Digitized by Google
Original from
HARVARD UNIVERSITY

Fr 9.57.4

HARVARD COLLEGE
LIBRARY

FROM THE FUND OF
CHARLES MINOT
CLASS OF 1828

Digitized by Google
Original from
HARVARD UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
HARVARD UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
HARVARD UNIVERSITY

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES HAUTES ÉTUDES

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES

DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

SCIENCES HISTORIQUES ET PHILOLOGIQUES

CENT QUARANTE-SEPTIÈME FASCICULE

ÉTUDES SUR LE RÈGNE DE HUGUES CAPET ET LA FIN DU X^e^ SIÈCLE

PAR FERDINAND LOT

PARIS (2^e^)

LIBRAIRIE ÉMILE BOUILLON, ÉDITEUR

67, RUE DE RICHELIEU, AU PREMIER

1903

Tous droits réservés.

Digitized by Google

Original from HARVARD UNIVERSITY

Bibliothèque de l'École des Hautes Études (section des sciences historiques et philologiques). Liste des fascicules parus jusqu'à ce jour.

1. La stratification du langage, par Max Müller, traduit par L. Havet. — La chronologie dans la formation des langues indo-européennes, par G. Curtius, traduit par A. Bergaigne. 4 fr.
2. Études sur les Pagi de la Gaule, par A. Longnon, 1re partie : l'Astenois, le Boulonnais et le Ternois. Avec 2 cartes. (Épuisé.)
3. Notes critiques sur Colluthus, par Ed. Tournier. 1 fr. 50
4. Nouvel essai sur la formation du pluriel brisé en arabe, par S. Guyard. 2 fr.
5. Anciens glossaires romans, corrigés et expliqués par F. Diez. Traduit par A. Bauer. 4 fr. 75
6. Des formes de la conjugaison en égyptien antique, en démotique et en copte, par G. Maspero. 10 fr.
7. La vie de saint Alexis, textes des XIe, XIIe, XIIIe et XIVe siècles, publiés par G. Paris, et L. Pannier. 15 fr.
8. Études critiques sur les sources de l'histoire mérovingienne, Ire partie, Introduction, Grégoire de Tours, Marius d'Avenches, par G. Monod. 6 fr.
9. Le Bhâmini-Vilâsa, texte sanscrit publié avec une traduction et des notes par A. Bergaigne. 8 fr.
10. Exercices critiques de la conférence de philologie grecque recueillis et rédigés par Ed. Tournier. 10 fr.
11. Études sur les Pagi de la Gaule, par A. Longnon, IIe partie : Les Pagi du diocèse de Reims. Avec 4 cartes. 7 fr. 50
12. Du genre épistolaire chez les anciens Égyptiens de l'époque pharaonique, par G. Maspero. (Épuisé.)
13. La procédure de la Lex Salica. Étude sur le droit Frank, travaux de R. Sohm, traduits par M. Thévenin. 7 fr.
14. Itinéraire des Dix mille. Étude topographique, par F. Robiou. Avec 3 cartes. (Épuisé.)
15. Étude sur Pline le Jeune, par T. Mommsen, traduit par G. Morel. (Épuisé.)
16. Du C dans les langues romanes, par C. Joret. 12 fr.
17. Cicéron. Epistolæ ad Familiares. Notice sur un manuscrit du XIIe siècle, par C. Thurot. 3 fr.
18. Études sur les Comtes et Vicomtes de Limoges antérieurs à l'an 1000, par R. de Lasteyrie. 5 fr.
19. De la formation des mots composés en français, par A. Darmesteter. Deuxième édition, revue, corrigée et en partie refondue. 12 fr.
20. Quintilien, institution oratoire, collation d'un manuscrit du Xe siècle, par E. Chatelain et J. Le Coultre. 4 fr.
21. Hymne à Ammon-Ra des papyrus égyptiens du musée de Boulaq, traduit et commenté par E. Grébaut. 22 fr.
22. Plenis de Philippe le Solitaire, poème en vers politiques publié dans le texte pour la première fois d'après six mss de la Bibl. nat., par l'abbé E. Auvray. 3 fr. 75
23. Haurvatât et Ameretât. Essai sur la mythologie de l'Avesta par J. Darmesteter. 4 fr.
24. Précis de la déclinaison latine, par M. F. Bucheler, traduit de l'Allemand par L. Havet. (Épuisé.)
25. Anis-el-'Ochchâq, traité des termes figurés relatifs à la description de la beauté, par Cheref-eddîn-Rîâ, traduit du persan et annoté par C. Huart. 5 fr. 50
26. Les Tables Eugubines. Texte, traduction et commentaire, avec une grammaire et une introduction historique, par M. Bréal, avec 13 pl. photog. 30 fr.
27. Questions homériques, par F. Robiou. Avec 3 cartes. 6 fr.
28. Matériaux pour servir à l'histoire de la philosophie de l'Inde, par P. Regnaud, Ire partie. 9 fr.
29. Ormazd et Ahriman, leurs origines et leur histoire, par J. Darmesteter. (Épuisé. Il reste quelques exemplaires sur papier fort.) 25 fr.
30. Les métaux dans les inscriptions égyptiennes, par C.-R. Lepsius, trad. par W. Berend, avec des additions de l'auteur, accompagné de 2 pl. 12 fr.
31. Histoire de la ville de Saint-Omer et de ses institutions jusqu'au XIVe siècle, par A. Giry. 20 fr.
32. Essai sur le règne de Trajan, par C. de la Berge. 12 fr.
33. Études sur l'industrie et la classe industrielle à Paris, au XIIIe et au XIVe siècle, par G. Fagniez. 12 fr.
34. Matériaux pour servir à l'histoire de la philosophie de l'Inde, par P. Regnaud, IIe partie. 10 fr.
35. Mélanges publiés par la section historique et philologique de l'École des Hautes Études pour le dixième anniversaire de sa fondation. Avec 10 planches gravées. 15 fr.
36. La religion védique d'après les hymnes du Rig-Veda, par A. Bergaigne. Tome Ier. (Épuisé.)
37. Histoire critique des règnes de Childerich et Chlodovech, par M. Junghans, traduit par G. Monod, et augmenté d'une introduction et de notes nouvelles. 6 fr.
38. Les monuments égyptiens de la Bibl. nat., par E. Ledrain, Ire liv. 12 fr.
39. L'inscription de Havian, texte, traduction et commentaire philologique, avec trois appendices et un glossaire, par H. Pognon, Ire partie. 6 fr.
40. Patois de la commune de Vionnaz (Bas-Valais), par J. Gilliéron. Avec une carte. 7 fr. 50
41. Le Querolus, comédie latine anonyme, publiée par L. Havet. 12 fr.
42. L'inscription de Havian, par H. Pognon, IIe partie. 6 fr.
43. De Saturnio Lat. versu. Inest reliq. quotquot supersunt sylloge, scripsit L. Havet. 15 fr.
44. Études d'archéologie orientale, par C. Clermont-Ganneau, tome Ier. 25 fr.
45. Histoire des institutions municipales de Senlis, par J. Flammermont. 8 fr.
46. Essai sur les origines du fonds grec de l'Escurial, par C. Graux. 15 fr.
47. Les monuments égyptiens de la Bibl. nat., par E. Ledrain, 2e et 3e liv. (Épuisé).

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES HAUTES ÉTUDES

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES

DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

SCIENCES HISTORIQUES ET PHILOLOGIQUES

CENT QUARANTE-SEPTIÈME FASCICULE

ÉTUDES SUR LE RÈGNE DE HUGUES CAPET ET LA FIN DU X^e^ SIÈCLE

PAR FERDINAND LOT

PARIS (2^e^)

LIBRAIRIE ÉMILE BOUILLON, ÉDITEUR

67, RUE DE RICHELIEU, AU PREMIER

1903

Tous droits réservés.

Digitized by Google

Original from HARVARD UNIVERSITY

Fr 965.4

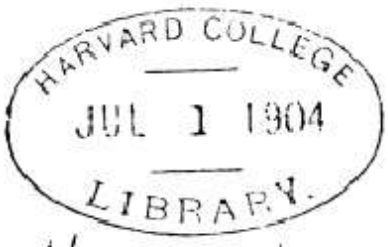

Digitized by Google

Original from
HARVARD UNIVERSITY

ÉTUDES

SUR LE RÈGNE

DE

HUGUES CAPET

ET

LA FIN DU X^e^ SIÈCLE

Digitized by Google

Original from
HARVARD UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
HARVARD UNIVERSITY

ÉTUDES

SUR LE RÈGNE

DE

HUGUES CAPET

ET

LA FIN DU Xᵉ SIÈCLE

PAR

FERDINAND LOT
Maître de conférences à l'École des Hautes Études.

PARIS (2ᵉ)
LIBRAIRIE-ÉMILE BOUILLON, ÉDITEUR
67, RUE DE RICHELIEU, AU PREMIER

1903

Tous droits réservés.

Digitized by Google

Original from
HARVARD UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
HARVARD UNIVERSITY

A

MA CHÈRE MÈRE

HOMMAGE

DE RESPECT ET D'AFFECTION

Digitized by Google

Original from
HARVARD UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
HARVARD UNIVERSITY

AVERTISSEMENT

Il ne faut point chercher ici une biographie de Hugues Capet ni même une narration suivie de son règne. Le premier dessein nous tentait assez peu : duc ou roi, Hugues a été une de ces ternes figures de prince comme l'histoire de tous les pays en offre un si grand nombre. L'autre tâche, vraiment intéressante, est, par malheur, inexécutable. Depuis la mort de Flodoard (966), la France cesse de produire de grandes *Annales* et laisse à l'Allemagne le monopole de ces répertoires à la fois si secs et si précieux. Par la force même des choses, le plan des *Jahrbücher*, que nous avions adopté pour le règne des Carolingiens, devient impraticable pour les premiers Capétiens. A l'exemple de M. Pfister[1], nous avons dû nous résigner à sacrifier l'ordre strictement chronologique, tout au moins dans la seconde partie du règne, celle qui s'étend de 991 à 996. Grâce en effet à la correspondance de Gerbert, on peut, malgré bien des difficultés, obtenir quelque suite dans le récit des quatre premières années du gouvernement de Hugues (juin 987 à juin 991). Nous avons déjà traité de cette période au point de vue « carolingien » dans un précédent ouvrage[2]. Néanmoins, pour des raisons indiquées plus loin[3], il a paru nécessaire d'y revenir au moins brièvement et de lui consacrer le premier chapitre et le premier appendice.

1. *Etudes sur le règne de Robert le Pieux* (996-1031). Paris, 1885, in-8 (*Bibliothèque de l'Ecole des Hautes-Etudes*, fasc. 64).
2. *Les derniers Carolingiens. Lothaire, Louis V, Charles de Lorraine* (95, nº 991). Paris, 1891, in-8 (*Ibid.*, fasc. 87).
3. P. 2 et 3.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

Entre l'arrestation de Charles de Lorraine (30 mars 991) et le début de la « monarchie » de Robert II, comme dit un vieil annaliste (25 octobre 996), il y avait une lacune. Le présent ouvrage s'efforce de la combler. Par malheur, c'est pendant cette période que les lettres de Gerbert, devenues fort rares, cessent, pour la plupart, de pouvoir être datées avec précision. Richer, bien que témoin oculaire, ne juge pas à propos de nous fournir une seule date. Les événements qu'il raconte ne peuvent être localisés dans le temps qu'avec une approximation qui va parfois jusqu'à trois années. Quant aux autres sources narratives, elles sont trop insignifiantes ou de valeur trop incertaine pour être d'un secours réel[1]. Je ne parle même pas des documents diplomatiques. Très riches pour l'Empire, ils sont pour la France d'une insignifiance parfaitement misérable.

La conséquence d'un semblable état de choses, c'est qu'on ne connaît et qu'on ne connaîtra jamais à fond le règne de Hugues Capet. On le devine, encore plus qu'on ne le voit, trouble, violent, hasardeux. La dynastie robertienne a une peine extrême à parer les coups très rudes que lui porte le dernier descendant de Charlemagne. L'insubordination des grands vassaux, la trahison d'un évêque, l'hostilité de la Papauté excitée par la Germanie semblent devoir consommer sa ruine à bref délai. Un moment, vers 993 peut-être, on croirait qu'elle va être balayée et que l'unité de l'Empire chrétien d'Occident va se faire de nouveau, à ses dépens, sous le sceptre d'Otton III. Cette dynastie ne donne pas l'impression de la jeunesse, mais de la décrépitude. Sa lutte contre le Carolingien c'est — en apparence — un duel de vieillards où la victoire risque de coûter la vie au vainqueur.

1. Ces sources, nous les avons énumérées dans l'introduction et la bibliographie de l'ouvrage cité plus haut. Il est inutile d'y revenir. Pour l'ensemble il suffit, du reste, de renvoyer à un mémoire excellent de M. Gabriel Monod, *Etudes sur l'histoire de Hugues Capet : Les Sources*, paru dans la *Revue Historique* en 1885 (t. XXVIII, p. 248-270). Pour l'appréciation de nos deux autorités principales, Gerbert et Richer, et aussi des petites annales, notre table analytique sera d'un secours suffisant. La correspondance de Gerbert donne lieu à bien des difficultés ; elles seront plus facilement élucidées dans notre édition encore en projet.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

C'est dans l'antagonisme de ces forces contraires, Royauté et Vassalité, Clergé national et Papauté, France et Empire, que réside le véritable intérêt du spectacle qui se déroule dans les dernières années du x^e^ siècle beaucoup plus que dans la personnalité effacée du monarque. L'affaire de la déposition d'Arnoul de Reims dépasse même la valeur d'un épisode. Il a semblé nécessaire de lui consacrer deux chapitres et, au moment de prendre congé de l'ère carolingienne, d'esquisser dans une revue rapide l'histoire du développement de l'autorité pontificale au détriment des prérogatives de la royauté franque et des conciles provinciaux.

Sur l'état social et politique de la France sous le premier Capétien, il circule encore assez d'erreurs pour qu'il ait paru utile dans le dernier chapitre, la conclusion et l'appendice XIV, de déterminer avec quelque précision les ressources respectives de la Royauté et de la Féodalité. On a tenté aussi de montrer à quel stade d'évolution était parvenu le régime vassalique, ressort de toute la société médiévale. Nous avons traité ce problème aussi brièvement que possible, n'oubliant pas que notre but n'était pas de décrire les institutions carolingiennes et capétiennes.

Les discussions, chronologiques, généalogiques et autres, ont été rejetées en appendice. Nous ne nous sommes pas cru permis, en effet, d'embroussailler de ces épines un récit déjà suffisamment rebutant.

Nous devons au lecteur une explication au sujet des noms propres. Nous avons résolument adopté la forme du français moderne. A l'époque qui nous occupe le latin classique avait cessé d'être compris depuis cinq siècles pour le moins. On s'exprimait dans une langue plus rapprochée de l'usage actuel que du parler cicéronien. Il est inadmissible qu'on s'obstine à désigner les personnages du temps sous une forme qu'ils n'auraient pas comprise. Les exceptions à cette règle sont peu nombreuses et, sauf négligence de notre part, justifiées par la prescription dans l'erreur. C'est ainsi que nous avons maintenu *Hugues Capet, Adalberon* au lieu de *Hue Chapet, Auberon,* etc. Il est probable que dans la transcription romane des graphies latines nous avons commis plus

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

d'une méprise. Mieux vaut risquer quelques erreurs que de persister à écrire des barbarismes tels que *Adalgaire, Albrade, Hathuide, Rainald, Tetbald* qui ne sont ni du français, ni du latin, ni du germanique. Dans les cas douteux, rien de plus simple que de reproduire textuellement la forme latine : le lecteur est ainsi averti de la difficulté. Le pire, ce sont les compromis entre la forme latine et le français qui produisent de ces monstres linguistiques dont nous venons de citer quelques exemples. — En ce qui concerne les noms d'hommes étrangers, point de difficulté; on leur donnera la forme vulgaire usitée dans leur pays d'origine. Un personnage dont le nom est écrit *Vualterius* sera dit *Gautier* s'il est de France, mais *Walther* s'il est Allemand.

La seule objection sérieuse qu'on puisse faire à ce système de transcription, c'est que le même nom affecte des formes diverses selon les régions romanes où il est usité. C'est ainsi que *Gauzlinus*, prononcé *Josselin* dans la vallée de la Seine et de la Loire, était dit *Gosselin* dans la vallée de la Somme et de la Scarpe. — Si l'on pouvait déterminer la patrie de chaque personnage, il ne serait pas difficile de trouver la forme exacte qu'y revêtait son nom : une connaissance élémentaire de la philologie romaine suffit à cette tâche. Malheureusement, cette détermination est rarement possible. Le seul parti à prendre, c'est de ramener ces formes à celles de la κοινὴ διάλεκτος, le français « de France ». C'est ce procédé qu'ont employé instinctivement les scribes depuis l'époque où le dialecte parlé par le roi est devenu la langue nationale. Il faut faire exception pour les formes usitées au delà du plateau central ; jusqu'à une époque relativement récente, elles ont échappé à l'influence du parler parisien. Au surplus, des renvois multipliés à la table éviteront, espérons-nous, tout embarras au lecteur.

Commencé en 1896, cet ouvrage a été interrompu à bien des reprises, soit par d'autres travaux[1], soit par des occupa-

1. L'étude de la formation et l'histoire primitive des principaux fiefs

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

tions professionnelles. Nous sommes surpris néanmoins qu'une étude, dont l'achèvement même nous revèle toute l'imperfection, nous ait occupé tant d'années. Ce regret est peut-être déplacé. Si nous avions terminé plus tôt, nous n'aurions pu avoir connaissance du livre[1] que M. Jules Lair a consacré à la correspondance de Gerbert. En le combattant pied à pied, nous n'avons cessé d'admirer la vigueur et l'ingéniosité de son argumentation. C'est grâce encore à un long appendice du même ouvrage que nous devons de connaître au moins la substance de l'énorme travail que M. Nicolas Boulmov a consacré au même sujet[2]. Notre ignorance si regrettable de la langue russe nous empêcha d'étudier le livre capital paru sur la période qui nous occupe. Il n'est pas douteux non plus que nous eussions retiré grand profit des *Jahrbücher* d'Otton III dont la refonte a été confiée, croyons-nous, à M. Uhlirz. Les travaux encore remarquables de Wilmans et de Giesebrecht atténuent dans une certaine mesure le regret causé par le retard que cet ouvrage met à paraître.

Je ne saurais mieux conclure cette brève introduction qu'en offrant mes remerciements aux personnes qui ont consenti à faciliter et à encourager notre étude. Je dois nommer tout d'abord l'éminent conservateur de la Bibliothèque de l'Université de Paris, M. J. de Chantepie, dont la bienveillance me procura jadis les loisirs indispensables à la mise en train de cet ouvrage. — MM. Pfister et Lemonnier, auxquels je suis redevable d'utiles conseils sur la rédaction. Il m'eût été doux d'allonger la liste de ceux auxquels je dois l'expression de ma reconnaissance. Hélas ! celui dont les instances me décidèrent à entreprendre cette tâche, mon cher maître et ami Arthur Giry, n'est plus là pour juger si j'ai réussi à la mener à bonne fin. — Un autre maître dont le suffrage était d'un prix si précieux dans toutes les branches de l'érudition, accepta,

du royaume de France formera la matière d'un autre volume. Voy. plus loin, p. 187, note 1.

1. Cité plus loin, p. 3, note 1.

2. *Sbornik pisem Gerberta kak istoritcheskiy istotchnik*, Saint-Pétersbourg, 1888-90, 3 vol. in-8.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

quoique souffrant, de lire en épreuves une partie de ce livre[1] et me communiqua ses critiques. Sa fin est d'hier et c'est sous l'empire d'une véritable consternation que je rappelle ce dernier service que voulut bien me rendre M. Gaston Paris.

Ferdinand Lot.

1. Les appendices VI et VII.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

BIBLIOGRAPHIE

A. Sources narratives.

(Voyez l'Avertissement, p. X, note 1).

B. Recueils de textes annalistiques et diplomatiques. Regestes[1].

Achery (dom Luc d'). *Spicilegium sive collectio veterum aliquot scriptorum qui in Galliæ bibliothecis delituerant.* Paris, 1655-77, 13 vol. in-4. — Nouv. éd. par dom L. F. J. de La Barre. Paris, 1723, 3 vol. in-folio.

Acta Sanctorum quotquot orbe coluntur vel a catholicis scriptoribus celebrantur ex latinis et græcis aliarumque gentium antiquis monumentis collecta, digesta, illustrata, par Jean Bolland, God. Henschen, Daniel Papebroch, etc. (Soc. Jesu). Anvers, 1643-1902, 62 vol. in-folio.

Acta Sanctorum ordinis sancti Benedicti. Voy. Mabillon.

Analecta Divionensia, documents inédits pour servir à l'histoire de France et particulièrement à celle de Bourgogne, publiés par l'abbé Bougaud et J. Garnier. Dijon, 1864-78, 10 vol. in-8 (le t. IX).

Archives d'Anjou. Voy. Marchegay.

Baluze (Étienne). *Miscellanea.* Paris, 1678-1715, 7 vol. in-8.

Bréquigny, *Table chronologique des diplômes... relatifs à l'histoire de France*, t. I. Paris, 1769, in-folio.

Bruel (Alex.). Voy. *Chartes de Cluny.*

Cartulaire de l'abbaye de Conques en Rouergue, publié par Gustave Desjardins. Paris, 1879, in-8 (*Documents historiques publiés par la Société de l'École des Chartes*, vol. II).

Cartulaire de Cormery, publié par J. Bourassé. Tours, 1861, in-8 (*Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. XII).

Cartulaire du prieuré de Saint-Pierre de La Réole, publié par Grellet-

1. Cf. *Les Derniers Carolingiens*, p. XXXIX-XLI.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Balguerie. Bordeaux, 1863, in-4 (*Archives historiques de la Gironde*, t. V, p. 99-186).

Cartulaire de Marmoutier pour le Dunois, publié par Émile Mabille. Paris-Châteaudun, 1876, in-8.

Cartulaire de Notre-Dame de Chartres, publié par E. de Lépinois et L. Merlet. Chartres, 1862-65, 3 vol. in-4.

Cartulaire de Notre-Dame de Paris, publié par Benjamin Guérard. Paris, 1850, 4 vol. in-4 (Collection des *Documents inédits*).

Cartulaire de Quimperlé, publié par Léon Maître et Paul de Berthou. Paris, 1896, in-4.

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Calais, publié par l'abbé L. Froger. Mamers-Le Mans, 1888, in-8.

Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux, publié par A. Ducaunnès-Duval. Bordeaux, 1892, in-4 (*Archives historiques de la Gironde*, t. XXVII).

Cartulaire de l'abbaye Saint-Cyprien de Poitiers, publié par Rédet. Poitiers, 1874, in-8 (*Archives historiques du Poitou*, t. III).

Cartulaire de Saint-Jean-d'Angely [publié par Georges Musset]. Paris-Saintes, 1901, in-8 (*Archives historiques de la Saintonge*, t. XXX).

Cartulaire de l'abbaye Saint-Jean de Sorde, publié par P. Raymond. Paris, 1873, in-8.

Cartulaire du chapitre de l'église métropolitaine de Sainte-Marie d'Auch, publié par Lacave Laplagne-Barris. Paris, 1899, 2 vol. in-8 (*Archives historiques de la Gascogne*, 2e série, fasc. III et IV).

Cartulaire de Saint-Père de Chartres, publié par Benjamin Guérard. Paris, 1840, 2 vol. in-4 (Collection des *Documents inédits*).

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Pierre de Bourgueil, copie manuscrite de la main de Gaignières. Bibl. Nat., ms. lat. 17127.

Cartulaire de l'abbaye Saint Savin en Lavedan, publié par Ch. Durier. Paris-Tarbes, 1880, in-8.

Cartulaire de l'église collégiale de Saint-Seurin de Bordeaux, publié par Aug. Brutails. Bordeaux, 1897, in-8 (*Académie des sciences, belles lettres et arts de Bordeaux*).

Cartulaire de l'abbaye d'Uzerche, reconstitué par J.-B. Champeval. Paris-Tulle, 1901, in-8 (Extr. du *Bulletin de la Société des lettres, sciences et arts de la Corrèze*, 1887-1900).

Castaigne (Eusèbe). *Rerum Engolismensium scriptores*. Fasc. I (seul paru). Engolismæ, 1853, in-8.

Chartes de l'abbaye de Cluny (*Recueil des*), publié par Aug. Bernard et Alex. Bruel. Paris, 1876-94, 5 vol. in-4 (Collection des *Documents inédits*).

Chartes de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire (*Recueil des*), publié par Maurice Prou et Alexandre Vidier. Paris-Orléans, 1900, in-8, t. I, fasc. I (*Documents publiés par la Société historique et archéologique du Gâtinais*, V).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Chartes de l'abbaye de Saint-Sever-cap-de-Gascogne], publiées par Léopold Delisle dans l'article: *les manuscrits de l'apocalypse de Beatus* (dans *Mélanges de paléographie et de bibliographie*. Paris, 1880, in-8), p. 129 sq.; et aussi dans *Instructions adressées par le comité des travaux historiques. — Littérature latine et histoire du moyen âge*. Paris, 1890, in-8. p. 19-22.

Chartes et documents pour servir à l'histoire de l'abbaye de Saint-Maixent, publiés par Alfred Richard. Poitiers, 1886-87, 2 vol. in-8 (*Archives historiques du Poitou*, t. XVI et XVIII).

Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre au Mont Blandin, publiés par Van Lokeren. Gand, 1868-71, 2 vol. in-4.

Chroniques [*des comtes*] *d'Anjou*, publiées par Paul Marchegay et André Salmon. Paris, 1856, in-8 (*Société de l'histoire de France*).

Chroniques des églises d'Anjou, publiées par Paul Marchegay et Émile Mabille. Paris, 1869, in-8 (*Société de l'histoire de France*).

Chroniques de Touraine, publiées par André Salmon. Tours, 1854, in-8 (*Société archéologique de Touraine*). — *Supplément*. Tours, 1856 (*ibid.*).

DELAVILLE LE ROULX (J.), *Chartes tourangelles relatives à la Touraine, antérieures à l'an mil* (dans le *Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, t. IV, 1877-79, p. 334-374).

Diplomata regum et imperatorum Germaniæ. Voy. Monumenta Germaniæ.

DUCHESNE (André), *Historiae Francorum Scriptores coaetanei*. Paris, 1636-49, 5 vol. in-folio.

— *Historiae Normannorum Scriptores*. Paris, 1619, in-folio.

DURU (abbé L.-M.), *Bibliothèque historique de l'Yonne*. Auxerre, 1850-63, 2 vol. in-4.

Fac similés à l'usage de l'École des Chartes (*Recueil des*). Paris, 1880-87, gr. in-folio.

Fragments de chartes du X^e^ siècle provenant de Saint-Julien de Tours, publiés par Ch. de Grandmaison (dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XLVI, 1885, p. 373-429, et t. XLVII, 1886, p. 226-273).

GAMS (B.), *Series episcoporum ecclesiae catholicae*. Ratisbonne, 1873, in-4.

GOUSSET (Th.), *Actes de la province ecclésiastique de Reims*. Reims, 1842-44, 4 vol. in-4.

GRANDMAISON (Ch. de). Voy. Fragments de chartes...

GUÉRARD (Benjamin). Voy. Cartulaire...

Historiens de France (*Recueil des*), par des religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, continué par l'Académie des inscriptions et belles lettres. Paris, 1738-1876, 23 vol. in-folio (les t. VII, VIII, IX, X, XI, XIV, XXI, XXII).

HUBERT (E.), *Recueil général des chartes intéressant le département de*

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

l'Indre (VI^e-XI^e siècles). Paris, 1899, in-8 (Extrait de la *Revue archéologique du Berry*, 1899).

JAFFÉ (Philippe), *Bibliotheca rerum germanicarum*. Berlin, 1864-73, 6 vol. in-8.

— *Regesta pontificum romanorum ab condita ecclesia ad annum post Christum natum* 1198. 2^e éd. par Kaltenbrunner, Ewald et Löwenfeld. Berlin, 1885-88, 2 vol. in-4.

LABBE (Philippe), *Nova bibliotheca manuscriptorum librorum*. Paris, 1657, 2 vol. in-folio.

— *Abrégé de l'alliance chronologique*. Paris, 1651, 2 vol. in-4.

LABBE et COSSART, *Sacrosancta concilia*. Paris, 1671-72, 17 t. en 18 vol. in-folio.

LALORE (abbé Ch.), *Collection des principaux cartulaires du diocèse de Troyes*. Paris-Troyes, 1875-90, 7 vol. in-8.

LASTEYRIE (Robert de), *Cartulaire général de Paris*. T. I (seul paru). Paris, 1887, in-4 (Collection de l'*Histoire générale de Paris*).

LEX (Léonce), *Documents originaux antérieurs à l'an mil des Archives de Saône-et-Loire*. Chalon-sur-Saône, 1888, in-4 (Extrait des *Mémoires de la Société historique et archéologique de Chalon-sur-Saône*, t. VII, 1888, p. 247-282).

MABILLE (Émile), *Catalogue analytique des diplômes, chartes et actes relatifs à l'histoire de la Touraine contenus dans la collection de dom Housseau* (*Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. XIV, 1863). Cf. Chroniques des églises d'Anjou et Pancarte noire...

MABILLON (dom Jean), *Vetera analecta*. Paris, 1675-85, 4 vol. in-8; — 2^e éd. Paris, 1723, 1 vol. in-folio.

— *Acta Sanctorum ordinis sancti Benedicti in saeculorum classes distributa*. Paris, 1668-1702, 6 tomes en 9 vol. in-folio.

MANSI (J. Dom.), *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*. Florentiae et Venetiis, 1757-98, 31 vol. in-folio (les t. XVI à XX).

MARCHEGAY (Paul). Voy. Archives d'Anjou et Chroniques d'Anjou.

MARTÈNE (dom Edmond) et dom Ursin Durand, *Veterum scriptorum et monumentorum amplissima collectio*. Paris, 1724-33, 9 vol. in-folio.

— *Thesaurus anecdotorum novus*. Paris, 1717, 5 vol. in-folio.

MIGNE (abbé J.-B.), *Patrologie latine*. Paris, 1844-55, 221 vol. gr. in-8.

Monumenta Germaniae historica, p. p. G.-H. Pertz, etc. *Scriptores*, Hannoverae, 1826-1896, 30 vol. in-folio.

— *Leges*. 1835-89, 5 vol. in-folio.

— *Auctores antiquissimi*. Berolini, 1877 sq., in-4 (en cours).

— *Capitularia*, éd. Boretius et Krause. Hannoverae, 1883-97, 2 vol. in-4.

— *Necrologia*, éd. F.-L. Baumann. Berolini, 1888, in-4 (en cours).

— *Diplomata regum et imperatorum Germaniae*, éd. par Th. von Sickel, Bresslau, etc. Hannoverae, 1879-1900, 3 vol. in-4.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Monumenta historiae patriae. — Scriptores. Augustæ Taurinorum, 1840-63, 4 vol. in-folio.

MURATORI (Lud.-Ant.), *Rerum Italicarum scriptores ab anno aerae christianae quingentesimo ad millesimum quingentesimum.* Mediolani, 1723-51, 25 t. en 28 vol. in-folio. — *Indices chronologici.* Augustæ Taurinorum, 1885, in-folio (les t. II et XIII).

— *Antiquitates Italicae medii aevi.* Mediolani, 1738-42, 6 vol. in-folio. — *Indices chronologici.* Augustæ Taurinorum, 1896, in-folio (le t. II).

Musée des Archives départementales. Paris, 1878, un atlas de planches et un vol. de texte pet. in-folio.

Pancarte noire de Saint-Martin de Tours brûlée en 1793 restituée d'après les textes imprimés et manuscrits par Émile Mabille. Paris-Tours, 1866, in-8 (Extrait des *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. XVII, 1865, p. 319-542).

PÉRARD (Ét.), *Recueil de plusieurs pièces curieuses servant à l'histoire de Bourgogne.* Paris, 1664, in-folio.

PROU et VIDIER. Voy. *Chartes de Saint-Benoit.*

QUANTIN (Max.), *Cartulaire général de l'Yonne.* Auxerre, 1854-60, 2 vol. in-4, avec un supplément: *Recueil de pièces pour faire suite au cartulaire général de l'Yonne.* Auxerre, 1873, gr. in-8.

Recueil des chartes... Voy. Chartes...

RÉDET (Louis), *Documents pour l'histoire de Saint-Hilaire de Poitiers.* Poitiers, 1848, in-8 (*Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest*, année 1847).

— *Table des manuscrits de dom Fonteneau conservés à la Bibliothèque de Poitiers* (*ibid.*, t. IV, 1838).

— Cartulaire de Saint-Cyprien.

RICHARD (Alfred). Voy. Chartes et documents...

SALMON (André). Voy. Chroniques des comtes d'Anjou et Chroniques de Touraine.

Table des diplômes... Voy. Bréquigny.

TARDIF (Jules). *Monuments historiques. — Cartons des rois.* Paris, 1866, in-4.

VAN LOKEREN. Voy. Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre.

VARIN (Pierre-Joseph), *Archives administratives de la ville de Reims.* Paris, 1839-48, 3 t. en 5 vol. in-4 (Collection des *Documents inédits*).

— *Archives législatives de la ville de Reims.* Paris, 1840-52, 3 t. en 4 vol. in-4 (*ibid.*).

— *Table des Archives administratives et législatives* par L. Amiel. Paris, 1853, in-4 (*ibid.*).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

C. Ouvrages divers

Allen (R.), *Gerbert pope Silvester II* (dans *English historical review*, t. XXVIII, 1892, p. 625-668).

Alexander (Natalis) ou Noël Alexandre, *Historia ecclesiastica veteris novique testamenti*. Paris, 1676-89, 36 vol. in-8 (le t. XVII) ou 1714, 8 vol. in-folio (le t. VI).

Al-Makkari (Ahmed-ibn-Mohammed), *The history of the Mohammedan dynasties in Spain*, translated and illustrated by Pascual de Gayangos. London, 1840-43, 2 vol. in-4.

Alzog (J.), *Histoire universelle de l'Église*, trad. française. Paris, 1849, 3 vol. in-8 ou 1881, 4 vol. in-12.

Ampère (J.-J.), *Histoire littéraire de la France avant le* XII^e^ *siècle*. Paris-Leipzig, 1839, 3 vol. in-8.

Andrieu (Jules), *Histoire de l'Agenais*. Agen, 1893, 2 vol. in-8.

Arbois de Jubainville (H. d'), *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*. Paris, 1859-66, 6 t. en 7 vol. in-8 (les t. I et II).

Art de vérifier les dates des faits historiques (l'). Paris, 1783-87, 3 vol. in-folio ou éd. Saint-Allais, 1818-44, 44 vol. in-8 (les t. IX à XIII).

Astier (R.), *La lettre 180 de Gerbert et le 4^e^ concile de Carthage* (dans *Bulletin historique et philologique du comité des travaux historiques*, année 1898, p. 284-289).

Auber (abbé Charles-Auguste), *Histoire générale, civile, religieuse et littéraire du Poitou*. Fontenay-le-Comte, 1885-1893, 9 vol. in-8 (le t. VI).

Aubineau (Léon), *Notice sur Thibaut le Tricheur et sur Eudes I^er^, comtes de Tours* (dans *Mémoires de la société archéologique de Touraine*, t. III, 1845-47, p. 41-96).

Aubugeois de la Ville du Bost (H.), *Histoire du Dorat*. Paris, 1880, in-8.

Balencie (Gaston), *Table des documents historiques publiés depuis* 1880 *dans l'Annuaire du petit séminaire de Saint-Pé*, dans *Annuaire du Petit séminaire de Saint-Pé. Table générale des vingt-cinq premiers volumes (1875-1899)*. Bagnères (1900), un vol. in-16, p. 152-222.

Ballerini (Petrus et Girolamo), *De antiquis tum editis tum ineditis collectionibus et collectoribus canonum ad Gratianum usque tractatus* (au t. III des *Opera sancti Leonis*. Venise, 1757, in-folio).

Baluze (Étienne), *Historia Tutelensis*. Paris, 1717, in-4.

— *Histoire généalogique de la maison d'Auvergne*. Paris, 1708, 2 vol. in-folio.

Baronius (César), *Annales ecclesiastici*. Rome, 1588-93, 12 vol. in-folio, éd. de Lucques, 1738-57, 38 vol. in-folio (le t. XVI).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

BARRAU-DIHIGO (L.), *Les origines du royaume de Navarre* (dans la *Revue Hispanique*, t. VII, 1900, p. 141-222).

BARSE (Louis), *Lettres et discours de Gerbert*. Rouen, 1847, in-16.

BARTHÉLEMY (Anatole de), *Les origines de la maison de France* (dans la *Revue des questions historiques*, t. XIII, 1873, p. 108-144).

— (Charles de), *L'usurpation de Hugues Capet* dans *Erreurs et mensonges historiques*. Paris, 1863-83, 11 vol. in-12 (le t. I, p. 133-167).

— (Édouard de), *Gerbert, étude sur sa vie et ses ouvrages suivie de la traduction de ses lettres*. Paris-Lyon, 1868, in-12.

BASCLE DE LAGRÈZE (G.), *Histoire religieuse de la Bigorre*. Paris, 1863, in-12.

BEAUDOUIN (Ad.), *Les trois femmes du roi Robert* (dans les *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles lettres de Toulouse*, 8e série, t. V, 1883, 1re semestre, 201-222).

BEAUDOUIN (Ed.), *Étude sur les origines du régime féodal : la recommandation et la justice seigneuriale* (dans les *Annales de l'université de Grenoble*, t. I, 1889, p. 35-133).

BEAUNIER (dom), *Recueil historique, chronologique et topographique des archevêchez, évêchez, abbayes et prieurez de France*. Paris, 1726, 2 vol. in-4.

BÉRAULT-BERCASTEL (A.-H.), *Histoire de l'Église*. Paris, 1778, 24 vol. in-12 ; — nouvelle éd. par l'abbé comte de Robiano. Paris-Lyon, 1841, in-8 (le t. V) ; — remaniée par Henrion. Paris, 1843, 25 vol. in 8 (le t. IV).

BERGER (Élie), *Richard le Poitevin, moine de Cluny, historien et poète*. Paris, 1879, in-8 (*Bibliothèques des écoles françaises d'Athènes et de Rome*, fasc. 7).

BESLY (Jean), *Histoire des comtes de Poictou*. Paris, 1647, in-folio.

BLADÉ (Jean-François), *L'Évêché des Gascons*. Paris, 1899, in-8.

— *Les comtes carolingiens de Bigorre et les premiers rois de Navarre*. Agen, 1897, in-8 (Extrait de la *Revue de l'Agenais*, 1895, p. 326-347, 400-433, 481-490).

— *Mémoire sur l'évêché de Bayonne* (dans les *Études historiques et religieuses du diocèse de Bayonne*, t. V, 1896, p. 241-252, 289-303, 395-408, 433-449, 483-489, 540-551 et t. VII, 1897, p. 29-39).

— *Les origines du duché de Gascogne*. Agen, 1897, in-8 (Extrait du *Recueil des travaux de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen*).

— *Géographie sommaire du Roussillon, Valespir*, etc. (dans *Histoire de Languedoc*, éd. Privat, t. VII, p. 274-280).

BLASCO (Car.), *Opuscoli canonici storici*. Naples, 1758, t. I, in-4.

BOFARULL Y MASCARO, *Los Condes de Barcelona vindicados*. Barcelone, 1836, 2 vol. in-8.

BONNASSIEUX (Pierre), *Histoire de la réunion de Lyon à la France*. Lyon-Paris, 1875, in-8.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

BORELLI DE SERRES (colonel), *Recherches sur divers services publics du XIII^e^ au XVII^e^ siècle*. Paris, 1895, in-8.

BOUBNOV (Nicolas), *Shornik pisem Gerberta kak istoritcheskiy istotchnik* (983-997), *Kritiltcheskaia monographia po rukopisiam*. Saint-Pétersbourg, 1888-90, 2 t. en 3 vol. in-8.

BOURDILLON (E.-W.), éditeur de *Tote listore de France* (*Chronique saintongeaise*), with a prefatory letter of Gaston Paris. London, 1897, pet. in-4.

BOURQUELOT (Félix), *Histoire de Provins*. Provins, 1839, 2 vol. in-8.

BRIAL (dom), *Nouvelle interprétation du nom de Capet* (dans *Histoire et Mémoires de l'Institut. Classe d'histoire et de littérature*, t. III, 1818, p. 77-84).

— Cf. *Histoire littéraire de la France*.

BRUGÈLES (dom Louis-Clément de), *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch suivies de celles des comtes du même diocèse*. Toulouse, 1746, in-4.

BRUSSEL (Nicolas), *Nouvel examen de l'usage général des fiefs en France*. Paris, 1727, 2 vol. in-4.

BUDINGER (Max.), *Ueber Gerbert's wissenschaftliche und politische Stellung*. Kassel, 1851, 1^re^ partie (seule parue), in-8 (thèse d'habilitation).

BULLET (Jean-Baptiste), *Dissertation dans laquelle on prouve que Hugues Capet est monté sur le trône par une élection légitime* (réimprimée dans la Collection Leber, t. XVII, 1838, p. 7-48).

CABANÈS (D^r^), *Les morts mystérieuses de l'histoire*. Paris, 1901, in-8.

CALMETTE (Joseph), *La diplomatie carolingienne du traité de Verdun à la mort de Charles le Chauve* (843-877). Paris, 1901, in-8 (*Bibliothèque de l'école des Hautes-Études*, fasc. 135).

— *Les origines de la première maison comtale de Barcelone* (dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, publiés par l'École française de Rome, t. XX, 1900, p. 299-306).

— *Notes sur les premiers comtes carolingiens d'Urgel* (*ibid.*, t. XXII, 1902, p. 89-97).

— *Notes sur Wifred le Velu* (dans la *Revista de archivos, bibliotecas y museos*, juillet 1901).

— *Les marquis de Gothie sous Charles le Chauve* (dans les *Annales du Midi*, t. XIV, 1902).

CAMUZAT (Nicolas), *Promptuarium sacrarum antiquitatum Tricassinae dioecesis*. Troyes, 1610, in-8.

CAUVIN (Th.), *Géographie ancienne du diocèse du Mans*. Paris, 1845, gr. in-4.

CAVE (Guill.), *Scriptorum ecclesiasticorum historia litteraria a Christo nato usque ad saeculum XIV*. London, 1688-89, 2 vol. in-folio, ou Oxonii, 1740-43, 2 vol. in-folio.

CERTAIN (Eugène de), *Arnoul, évêque d'Orléans* (dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XIV, 1852, p. 425-463).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

CHARDRON (J.), *Le premier pape français, Gerbert* (dans la *Revue de Champagne et de Brie*, t. XV, 178-194 et 266-275).

[CHARPENTIER], *Description historique et chronologique de l'église métropolitaine de Paris*. Paris, 1767, in-folio.

CHATEL (Eugène), *Hugues Capet dans l'histoire et le roman* (dans les *Positions des thèses de l'École des Chartes*, année 1849).

CHAUVEAU, *Notice sur l'abbaye de Marmoutier* (dans les *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. II, 1843-44, p. 253).

CHAZAUD (Alphonse), *Étude sur la chronologie des sires de Bourbon*. Moulins, 1865, in-8.

CHEVALIER (abbé Ulysse), *Gerbert, le premier pape français* (dans *La France chrétienne*. Paris (1896), éd. in-12, p. 133-147.

CIACONIUS (Alphonsus), *Vitae et res gestae pontificum romanorum et cardinalium*. Rome, 1630, 2 vol. in-folio ; — 1677, 4 vol. in-folio.

CLOUET (abbé Louis), *Histoire de Verdun*. Verdun, 1867-70, 3 vol. in-8.

COLOMBIER (le P.), *Vie de Gerbert* (dans *Études religieuses, historiques et littéraires par des PP. de la Compagnie de Jésus*, 15e année, 4e série, t. III, 1869, p. 83-110, 248-279.

— *Défense de Gerbert* (*ibid.*, p. 604-617).

— *Regestum de Gerbert* (*ibid.*, t. IV, p. 299-315, 445-458.

COUDERC (Camille), *Le Manuel d'histoire de Philippe VI de Valois* (dans *Études ... dédiées à Gabriel Monod*. Paris, 1896, in-8, p. 415-444).

COURAJOD (Louis), *Albert Lenoir, son journal et le musée des monuments français*. Paris, 1887, 3 vol. in-8.

DAMBERGER (Ferdinand), *Synchronistische Geschichte der Kirche und der Welt im Mittelalter*. Regensburg, 1850-63, 15 vol. in-8 (le t. V).

DARRAS (abbé J.-E.), *Histoire générale de l'Église depuis la création jusqu'à nos jours*. Paris, 1862-88, 44 vol. in-8 (le t. XX).

DE CAMPS (abbé), *Hugues Capet*, 2 vol. manuscrits formant les t. I et II de la *Collection De Camps* à la Bibliothèque Nationale.

— *Lettre sur l'hérédité des grands fiefs* (dans le *Mercure françois*, septembre 1722).

DEGERT (abbé A.), *L'évêché de Gascogne* (dans la *Revue de Gascogne*, t. XLI, 1900, p. 5-23, 125-140, 277-301).

— *Le pouvoir royal en Gascogne sous les derniers Carolingiens et les premiers Capétiens* (dans la *Revue des Questions historiques*, octobre 1902, p. 424-443).

— *Liste critique des évêques d'Aire* (dans le *Bulletin historique et philologique du comité des travaux historiques*, 1901).

— *Histoire des évêques de Dax*, Paris, 1903, in-8.

DELABORDE (François), *Notice sur la vie et les ouvrages de Rigord, moine de Saint-Denis* (dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XLIV, 1884, p. 585-614).

DELISLE (Léopold), *Notice sur les manuscrits originaux d'Adémar de*

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Chabannes (dans les *Notices et extraits des manuscrits*, t. XXXV, part. I, 1896, p. 241-358.

— *Notice sur la chronique d'un anonyne de Béthune* (*ibid.*, t. XXXIV, part. I, 1891, p. 365-380).

— *Chroniques et annales diverses* (dans *Histoire littéraire de la France*, t. XXXII, 1898, p. 502-546).

DENZINGER (Henricus), *Prolegomena* [à l'édition des Fausses décrétales d'Isidore Mercator]. Paris, 1853 (dans Migne, *Patrologie latine*, t. CXXX, p. VI-XXIV).

DESNOYERS (Jules), *Topographie ecclésiastique de la France*. Paris, 1854-61, 2 parties in-8 (Extrait de l'*Annuaire de la Société de l'histoire de France*).

DEVIENNE (dom), *Histoire de la ville de Bordeaux*. Bordeaux, 1771, in-4; 2e éd. Paris, 1862, 2 vol. in-4.

DEVISMES (L.), *Hugues Capet, fragment historique*. S. l. (Paris), s. d. (1804), in-8.

— *Histoire de la ville de Laon*. Laon, 1822, 2 vol. in-8.

DOUBLET (Jacques), *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*. Paris, 1625, in-4.

DOZY (R.), *Histoire des Musulmans d'Espagne jusqu'à la conquête de l'Andalousie par les Almoravides (711-1110)*. Leyde, 1861, 4 vol. in-12.

DRAPEYRON (Ludovic), *Essai sur la séparation de la France et de l'Allemagne aux IXe et Xe siècles*. Paris, 1870, in-8 (Extrait des *Mémoires de la Société d'émulation du Doubs*, année 1869, p. 49-88).

DUBARAT (abbé V.), *Notices historiques sur les évêques de l'ancien diocèse d'Oloron* (dans le *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau*, 2e série, t. XVII, 1887-88, p. 37-128).

— *Charte d'Arsius, évêque de Bayonne* (*ibid.*, t. XVIII, 1888-89, p. 37-66).

— *Le bréviaire de Lescar de* 1541. Paris, 1891, in-4.

— *Le missel de Bayonne de* 1543. Paris, 1901, in-4.

DUBOIS (Gérard), *Historia Ecclesiae Parisiensis*. Parisiis, 1690-1710, 2 vol. in-4.

DUBROCA, *Les quatre fondateurs des dynasties françaises*. Paris, 1806, in-8.

DU BUISSON (dom Pierre-Daniel), *Historiae monasterii Sancti Severi libri X*. Ed. Lugat et Pédegert. Vicojulii ad Aturem, 1876, 2 vol. in-8.

DUCHESNE (André), *Histoire de la maison de Vergy*. Paris, 1625, in-folio.

DUCHESNE (abbé L.), *Les premiers temps de l'État pontifical*. Paris, 1898, in-8.

— *Autonomies ecclésiastiques. Églises séparées*. Paris, 1896, in-12.

DÜMMLER (Ernst), *Geschichte des Ostfränkischen Reichs*. Leipzig, 2e éd., 1887-88, 3 vol. in-8.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

DUNOD DE CHARNAGE (Fr. S.), *Histoire des Séquanois*. Dijon, 1735, in-4.
— *Histoire de l'église de Besançon*. Besançon, 1750. 2 vol. in-4.
— *Histoire du Comté de Bourgogne*. Besançon, 1735-37, 2 vol. in-4.
DUPIN (Louis Ellies), *Histoire des controverses et des matières ecclésiastiques. Dixième siècle*. Paris, 1696, pet. in-8.
ECKEL (Auguste), *Charles le Simple*. Paris, 1899, in-8 (*Bibliothèque de l'École des Hautes Études*, fasc. 124).
EICKEN (Heinrich von), *Geschichte und System der mittelalterlichen Weltanschauung*. Stuttgart, 1887, in-8.
EPERNON-ROUILLAC (d'), *La véritable origine de la troisième race des rois de France*, publié par De Prade. Paris, 1679-82, in-12.
ESMEIN (A.), *Cours élémentaire d'histoire du droit français*. Paris, 1892, in-8.
Études d'histoire du moyen âge dédiées à Gabriel Monod. Paris, 1896, in-8.
FAUGERON (M.-P.), *Les bénéfices et la vassalité*. Rennes, 1868, in-8.
— *De fraternitate seu colloquiis inter filios et nepotes Hludowici pii* (842-884). Rhedonibus, 1868, in-8.
FAVRE (Édouard), *Eudes, comte de Paris et roi de France* (882-898). Paris, 1893, in-8 (*Bibliothèque de l'École des Hautes Études*, fasc. 99).
FÉLIBIEN (dom Michel) et LOBINEAU (dom), *Histoire de la ville de Paris*. Paris, 1725, 5 vol. in-folio.
— *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*. Paris, 1706, 1 vol. in-folio.
FLACH (Jacques), *Les origines de l'ancienne France. Le régime seigneurial*. Paris, 1886-93, 2 vol. in-8.
FLEURY (abbé Claude), *Histoire ecclésiastique*. Paris, 1691-1738, 36 vol. in-4; — éd. d'Avignon, 1777, 25 vol. in-4 (les t. VII-IX).
FLEURY (Édouard), *Un épisode de la chute des Carolingiens. Laon-Reims* (988-992). Paris-Laon, 1876, in-8 (Extr. du *Bulletin de la Société académique de Laon*, t. XXI, 1874-75, p. 379-503).
FLOREZ (Henrique) et RISCO, *España sagrada, theatro geographico-historico de la Iglesia de España*. Madrid, 1754-1879, 51 vol. pet. in-4.
FOURNIER (Paul), *La question des Fausses décrétales* (dans la *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, XI, 1887, p. 70-104 et XII, 1888, p. 103-109).
France chrétienne dans l'Histoire (la), ouvrage publié sous le haut patronage de S. Em. le cardinal Langénieux et sous la direction du R. P. Baudrillart de l'Oratoire. Paris (1896), in-4 et in-12.
FREEMAN (Edward), *History of the Norman conquest of England*. 3e éd. Oxford, 5 vol. gr. in-8 (le t. I).
FUNK (F.-X.), *Kirchengeschichte*. Rottenburg, 1881, in-8. Trad. française de l'abbé Hemmer, 2e éd. Paris, 1895, 2 vol. in-12.
FUSTEL DE COULANGES, *Histoire des Institutions politiques de l'ancienne France. La Monarchie franque*. Paris, 1888, in-8.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

— *L'invasion germanique et la fin de l'Empire*. Paris, 1891, in-8.

— *Les origines du système féodal. Le Bénéfice et le Patronat*. Paris, 1890, in-8.

— *Les transformations de la royauté pendant l'époque carolingienne*. Paris, 1892, in-8.

GALLANDIUS (Andreas), *De vetustis canonum collectionibus dissertationum sylloge*. Venetiis, 1778, in-folio.

Gallia Christiana in provincias ecclesiasticas distributa, par Denis de Sainte-Marthe, les Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, et Barth. Hauréau. Paris, 1715-1865, 16 vol. in-folio.

GAUTIER (Léon). *Les Épopées françaises*, 2e éd. Paris, 1878-94, 4 vol. in-8.

— *Histoire de la poésie liturgique au moyen âge. Les tropes*. Paris, 1886, in-8.

GAY (Victor), *Glossaire archéologique du moyen âge*. Tome I (seul paru). Paris, 1887, gr. in-8.

GAYANGOS. Voy. Al Makkari.

GERDES (Heinrich), *Geschichte des deutschen Volkes und seiner Kultur zur Zeit der karolingischen und sächsischen Könige*. Leipzig, 1891-98, 2 vol. in-8.

GFRÖRER (A.-F.), *Allgemeine Kirchengeschichte*. Stuttgart, 1841-46, 7 vol. in-8.

GIESEBRECHT (Wilhelm), *Geschichte der Kaiserzeit*. Leipzig, 5e éd., 1881-88, 5 t. en 7 vol. in-8 (le t. I).

GILBERT (A.-P.-M.). *Description historique de la basilique métropolitaine de Paris*. Paris, 1821, in-8.

GIRAUDET (E.), *Histoire de la ville de Tours*. Tours, 1873, 2 vol. in-8.

GIRY (Arthur), *Les établissements de Rouen, études sur l'histoire des institutions municipales de Rouen*, etc. Paris, 1883-85, 2 vol. in-8 (*Bibliothèque de l'École des Hautes Études*, fasc. 55 et 59).

— *Manuel de diplomatique*. Paris, 1894, gr. in-8.

— *Études carolingiennes* (dans *Études... dédiées à Gabriel Monod*, p. 107-136).

GRANDMAISON (Charles). *Des appels en cour de Rome jusqu'au concile de Sardique en 347* (dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 3e série, t. IV, 1853, p. 105-124).

— *Tours archéologique, histoire et monuments*. III. *Les comtes héréditaires* (dans le *Bulletin monumental*, t. XL, p. 32-55).

GRANDMAISON (Louis de), *Les bulles d'or de Saint-Martin de Tours* (dans *Mélanges Julien Havet*, p. 111-129).

GREGOROVIUS (Ferdinand), *Geschichte der Stadt Rom von V bis zum XVI Jahrhundert*. 3e éd. Stuttgart, 1875 sq. (le t. III); 4e éd., 1886 sq., 8 vol. in-8 (les t. III et IV).

— Traduction italienne : *Storia della città di Roma nell' Medio Evo*. Roma, 1900 sq., gr. in-8 (le t. II).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

GRELLET-BALGUERIE (Louis-Charles). *Note sur Ramnulfe, évêque inédit de Périgueux* (dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, t. XXI, 1894, p. 446-474).

GRIFFET (le P.), *Résumé de diverses opinions sur l'origine de Hugues Capet* au t. III de son édition de l'*Histoire de France* du P. Daniel, réimprimé dans Leber, *Collection des meilleures dissertations*, etc., t. XVIII, 1838, p. 317-319.

GRÖBER (Gustav) *Grundriss der romanischen Philologie*. Strasbourg, 1888-1901, 2 t. en 4 vol., gr. in-8.

GUEFFIER, *Curiosités de l'église Notre-Dame de Paris*. Paris (1753), in-12.

GUÉRARD (Benjamin). Compte rendu de l'édition des *Histoires* de Richer publiée par G.-H. Pertz (dans le *Journal des Savants*, 1840, p. 470-489, 535-556).

GUETTÉE (abbé Wlad.), *Histoire de l'église de France composée sur les documents originaux et authentiques*. Lyon-Paris, 1847-57, 12 vol. in-8 (le t. IV).

GUILHERMY (François de), *Monographie de l'église royale de Saint-Denis, tombeaux et figures historiques*. Paris, 1848, in-12; 2e éd. 1882; 3e éd. 1891.

GUILHERMY et VIOLLET-LE-DUC, *Description de Notre-Dame, cathédrale de Paris*. Paris, 1856, in-12.

GUILHIÉRMOZ (Paul), *Essai sur l'origine de la noblesse en France au moyen âge*. Paris, 1902, in-8.

GUIZOT (François), *Cours d'histoire moderne* ou *Histoire de la civilisation en France*. Paris, 1829-32, 5 vol. in-8 (le t. III); 7e éd. 1859, 4 vol. in-12 (le t. II).

HALPHEN (Louis), *Essai sur l'authenticité du fragment d'histoire attribué au comte d'Anjou, Foulque le Réchin*. Paris, 1901, in-8 (dans *Bibliothèque de la Faculté des lettres de Paris*, fasc. XIII, p. 7-48).

HAMPE (Karl), *Zum Streite Hinkmars von Reims mit seinem Vorgänger Ebo und desen Anhängern* (dans *Neues Archiv*, t. XXIII, 1897, p. 180-195).

HANOTAUX (Gabriel), *Théorie du gallicanisme* (dans le *Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France*. Rome-Paris, 1888, gr. in-8, t. I, p. I-CXII.

HAUCK (Albert), *Kirchengeschichte Deutschlands*. Leipzig, 1887-1902, 4 vol. in-8.

HAVET (Julien), éditeur de : *Lettres de Gerbert* (983-997), *publiées avec une introduction et des notes*. Paris, 1889, in-8 (*Collection de textes Alphonse Picard*).

— *L'écriture secrète de Gerbert* (dans *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 4e série, t. XV, 1887, in-8).

— *La tachygraphie italienne du Xe siècle* (*ibid.*).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

— *Les couronnements des rois Hugues et Robert* (dans *Revue Historique*, t. XLV, 1891, p. 290-297).

— *Questions mérovingiennes. VII : Les actes des évêques du Mans* (dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. LIV, 1893, p. 597-692 et t. LV, 1894, p. 5-60 et 306-336).

HEFELÉ (Mgr. Karl-Joseph von), *Histoire des conciles*, traduction Delarc. Lyon-Paris, 1869-78, 12 vol. in-8 (les t. VI et VII).

— *Lehrbuch der Kirchengeschichte*. Voy. Knöpfler.

HERGENRÖTHER (cardinal), *Handbuch der allgemeinen Kirchengeschichte*. Freiburg-im-Brisgau, 1876-80, 3e éd., 1884-86, 3 vol. in-8. — Traduction française par l'abbé Bellet. Paris, 1880-92, 7 vol. in-8 (le t. III).

HERZOG (J.-J.), *Abriss der gesamten Kirchengeschichte*. Erlangen, 1876, 2 vol in-8; — 2e éd. Leipzig, 1890-92.

HESSEL (A.), *Cluny und Mâcon, ein Beitrag zur Geschichte der päpstlichen Exemtions privilegien* (dans la *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. XXII, 1901, p. 516-524).

HINSCHIUS (Paul), *Das Kirchenrecht der Katholiken und Protestanten in Deutschland. — System des Katholischen Kirchenrechts*. Berlin, 1869-95, 5 t. en 6 vol. gr. in-8.

— Éditeur de *Decretales Pseudo-Isidorianae*.

HIRSCH (Siegfried), *Jahrbücher des deutschen Reichs unter Heinrich II*. Berlin, 1862-64, 2 vol. in-8.

Histoire de Languedoc. Paris, 1730-45, 5 vol. in-folio. Nouv. éd. Toulouse, Privat, 1872-89, 14 vol. in-4 (les t. II à VII).

Histoire littéraire de la France, par des religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur et par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Paris, 1733-1898, 32 vol. in-4.

HOCK (C.-F.), *Gerbert oder Papst Silvester II und sein Jahrhundert*. Vienne, 1837, in-8. — Traduction française par l'abbé Axinger. Paris (1842), in-8.

HÖFLER (Constantin), *Die deutschen Päpste*. Regensburg, 1839, 2 vol. in-8.

HUCKEL (G.-A.), *Les poèmes satiriques d'Adalbéron*. Paris, 1901 (dans *Bibliothèque de la Faculté des Lettres de Paris*, fasc. XIII, p. 49-184).

HÜFFER (Geo.), *Die Stadt Lyon und die westhälfte des Erzbisthums in ihren politischen Beziehungen zum deutschen Reich und zu französischen Krone, von der Gründung der IIten burgundischen Königreichs* (879) *bis zur Vereinigung mit Frankreich* (1312). Munster, 1878, gr. in-8 (Habilitationschrift).

[HUGO (Abel)], *Les tombeaux de Saint-Denis*. Paris, 1825, in-18.

Hugues Capet. Voy. La Grange (Mis de).

IMBART DE LA TOUR (P.), *Les élections épiscopales dans l'église de France du IXe au XIIe siècle*. Paris, 1890, in-8.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

— *Les coutumes de la Réole* (dans les *Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux*, 1893, p. 221-263 et 1894, p. 99-119).

JAROSSAY (abbé Eugène), *Histoire d'une abbaye à travers les siècles. Ferrières-en-Gâtinais* (508-1790). Orléans, 1901, in-8.

— *Abbaye de Micy-Saint-Mesmin-lez-Orléans* (502-1790). Orléans, 1902, in-8 (*Académie de Sainte-Croix d'Orléans. Lectures et Mémoires*, t. IX).

JAURGAIN (Jean de), *La Vasconie, étude historique et critique sur les origines du royaume de Navarre, du duché de Gascogne, des comtés de Comminges, d'Aragon, de Foix, de Bigorre, d'Alava et de Biscaye, de la vicomté de Béarn et des grands fiefs du duché de Gascogne*. Première partie, Paris, 1898, in-8.

JUBINAL (Achille), *Les XXIII manières de vilain, pièce du* XIII^e^ *siècle, accompagnée d'une traduction en regard suivie d'un commentaire par Eloi Johanneau*. Paris, 1834, in-8.

KALCKSTEIN (Carl von); *Geschichte des französischen Königthums unter den ersten Capetingern*. Tome I (seul paru): *Der Kampf der Robertiner und Karolinger*. Leipzig, 1877, in-8.

KEHR (Paul), *Zur Geschichte Otto's III* (dans *Historische Zeitschrift* de Sybel, t. LXVI, 1891, p. 385-443).

KNÖPFLER (Aloïs), *Lehrbuch des Kirchengeschichte auf Grund der akademischen Vorlesungen von Dr. Karl-Joseph von Hefele*. Freiburg-im-Brisgau, 1902, in-8.

KOBER (F.), *Die Deposition und Degradation nach den Grundsätze des kirchlichen Rechts historisch-dogmatish dargestellt*. Tübingen, 1867, gr. in-8.

KNUST (F.-H.), *De Benedicti Levitae collectione capitulorum*. Hannoverae, 1837 (dans *Monumenta Germaniae, Leges*, t. II, part. II, p. 19-39).

KRAUS (Franz-Xaver), *Kirchengeschichte*. Trier, 1874, in-8. — Traduction française par Godet et Verschaffel I. Paris, 1897, in-8.

KRAUSE (Victor), *Hincmar von Reims der Verfasser der sogenannten Collectio de raptoribus im Capitular von Quierzy*, 857 (dans *Neues Archiv*, t. XVIII, 1893, p. 303-308).

KURTH (Godefroid), *Histoire poétique des Mérovingiens*. Paris-Bruxelles, 1893, in-8.

KURTZ (J.-H.), *Lehrbuch der Kirchengeschichte*. Mitau, 1849, in-8; — 13^e^ éd., par Bonwetsch et Tschackert. Leipzig, 1899, in-8.

LA BORDERIE (Arthur Le Moyne de), *Histoire de Bretagne*. Paris, 1896-1899, 3 vol. in-4.

LACARRY (Gilles), *Dissertatio de anno primo et ultimo regni Hugonis Capeti*. Claromonti, 1680, in-4 [pour mémoire].

LA FONTENELLE DE VAUDORÉ, *Le duc Guillaume Fier-à-bras et la duchesse Emme* (dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest*, t. III, 1837, p. 217-225).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

La Grange (marquis de), éditeur de *Hugues Capet*. Paris, 1864, in-16 (Collection des *Anciens poètes de la France*).

Lair (Jules), *Études critiques sur divers textes des* x^e^ *et* xi^e^ *siècles*. I. *Bulle du pape Sergius IV. Lettres de Gerbert*. II. *Historia d'Adémar de Chabannes*. Paris, 1899, 2 vol. in-4.

— *Mémoires sur deux chroniques latines composées au* xiii^e^ *siècle à l'abbaye de Saint-Denis* (dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XXXV, 1874, p. 543-580).

— *Étude sur la vie et la mort de Guillaume Longue-Épée, duc de Normandie*. Paris, 1893, in-folio.

Lamprecht (Karl), *Deutsche Geschichte*. Berlin, 1891-95, 5 t. en 6 vol. in-8 (le t. II).

Langen (Joseph), *Geschichte der Römischen Kirche*. Bonn, 1881-93, 4 vol. in-8.

— *Nochmals : wer ist Pseudo-Isidor?* (dans *Historische Zeitschrift*, de Sybel, t. XLVIII, 1882, p. 473-493).

Lasteyrie (Charles de), *L'abbaye de Saint-Martial de Limoges*. Paris, 1901, gr. in-8.

Lasteyrie (Robert de), *Études sur les comtes et vicomtes de Limoges*. Paris, 1874, in-8 (*Bibliothèque de l'École des Hautes Études*, fasc. 18).

Lauer (Philippe), *Louis IV d'Outremer*. Paris, 1900 in-8 (*Bibliothèque de l'École des Hautes Études*, fasc. 127).

— *Le manuscrit des Annales de Flodoard reg. lat. 633 du Vatican* (dans les *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École française de Rome*, t. XVIII, 1898, p. 491-523).

Lausser (abbé), *Gerbert, étude historique sur le* x^e^ *siècle*. Aurillac, 1866, in-8 (thèse de la Faculté de théologie catholique de Paris).

Lavisse (Ernest), *Histoire de France depuis les origines jusqu'à la Révolution*. Paris, 1900, sq., in-4 (en cours de publication).

Lebeuf (abbé), *Explication de quelques circonstances historiques d'un cantique latin fait en France sous le règne du roy Robert avec la preuve que ce cantique a eu cours dans le public pendant deux siècles* (dans *Dissertations sur l'histoire de Paris*, t. II, 1741, p. CXXXV-CXLI).

— *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*. Paris, 1754-58, 15 vol. in-12. — Éd. Cocheris. Paris, 1863-70, 6 vol. in-8.

— *Recueil de divers écrits pour servir d'éclaircissement à l'histoire de France*. Paris, 1738, 2 vol. in-12.

Lehugeur (Paul), *Histoire de Philippe le Long, roi de France* (1316-1322). Paris, 1897, in-8.

Leibnitz (God.-W.), *Annales imperii occidentis Brunsvicenses*, éd. par G.-H. Pertz. Hanovre, 1845-46, 3 vol. in-8.

— Éditeur de : *Scriptores rerum Brunsvicensium*. Hanovre, 1707-11, 3 vol. in-folio.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

LEMAIRE (Emmanuel), *Histoire de la ville et de l'église de Saint-Quentin sous les comtes héréditaires de Vermandois, de la première race, de l'an 892 à l'an 1081* (dans les *Mémoires de la Société académique de Saint-Quentin*, 4e série, t. VIII, 1889, p. 264-361).

LENOIR (Alexandre), *Musée des Monuments français ou Description historique et chronologique... pour servir à l'histoire de France et à celle de l'Art*. Paris, 1800-1805, 4 vol. in-8.

LEO (Heinrich), *Vorlesungen über die Geschichte des deutschen Volkes und Reiches*. Halle, 1854-67, 5 vol. in-8 (le t. II).

LE QUIEN (Michael), *Oriens christianus, in IV patriarchatus digestus*. Parisiis, 1740, 3 vol. in-folio.

LEROUX (Alfred), *La royauté française et le Saint-Empire romain au moyen âge* (dans la *Revue historique*, t. XLIX, 1892, p. 241-288 et t. L, 1892, p. 147, 408).

LÉVÊQUE (Pierre), *Histoire de l'abbaye de Marmoutier jusqu'au* XIe *siècle* (dans *Positions des thèses soutenues à l'Ecole des Chartes*, année 1901, p. 93-101).

LEVILLAIN (Léon), *Deux diplômes d'Hugues Capet en faveur de l'abbaye de Corbie* (dans le *Moyen-Age*, 2e série, t. III, 1899, p. 65-78).

— *Les réformes ecclésiastiques de Noménoé* (847-848) (*ibid.*, t. VI, 1902, p. 201-257).

LILIENFEIN (H.), *Die Anschauungen vom Staat und Kirche im Reich der Karolinger, ein Beitrag zur mittelalterlichen Weltanschauungen*. Heidelberg, 1902, in-8 (*Heidelberger Abhandlungen zur mittleren und neueren Geschichte*, fasc. I).

LITTRÉ (Émile), compte rendu de *Hugues Capet* (dans *Journal des savants*, 1865, p. 88-105); — reproduit dans *Etudes et glanures*. Paris, 1880, in-8.

LOBINEAU (dom), *Histoire de Bretagne*. Paris, 1707, 2 vol. in-folio.

LOENING (Edgar), *Geschichte des deutschen Kirchenrechts*. Strasbourg, 1878, 2 vol. in-8.

LONGNON (Auguste), *Atlas historique de la France*. Paris, 1884-89, 3 livraisons in-folio et 3 livraisons de texte in-4.

— *Atlas de géographie historique* (en collaboration avec Fr. Schrader, etc.). Paris, 1896, in-folio.

— *Le livre des vassaux de Champagne et de Brie* (1172-1222). Paris, 1869, in-8.

— *Etudes sur les pagi de la Gaule*. Paris, 1869-72, 2 parties (*Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes*, fasc. 2 et 11).

— *L'Ile de France, son origine, ses limites, ses gouverneurs* (dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile de France*, t. I, 1875, p. 1-43).

— *Recherches sur une famille noble dite « de Paris » aux* XIIe, XIIIe *et* XIVe *siècles* (dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile de France*, t. VI, 1879, p. 132-144).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

LONGUEVAL (le P. Jacques), *Histoire de l'église gallicane*. Paris, 1730-49, 18 vol. in-4 (les t. VI à VIII).

LOT (Ferdinand), *Les Derniers Carolingiens, Lothaire, Louis V, Charles de Lorraine* (954-991). Paris, 1891, in-8. *Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes*, fasc. 87).

— *Geoffroi Grisegonelle dans l'épopée* (dans la *Romania*, t. XIX, 1890, p. 377-393).

— *La vicaria et le vicarius* (dans la *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, t. XVIII, 1893, p. 281-301).

— *Quelques mots sur l'origine des pairs de France* (dans la *Revue historique*, t. LIV, 1894, p. 34-57).

— *La date de naissance du roi Robert II et le siège de Melun* (dans *Mélanges Julien Havet*. Paris, 1895, in-8, p. 149-156).

— *Une source historique d' « Ille et Galeron ». — Erec* (dans la *Romania*, t. XXV, 1896, p. 585-588 et 588-590).

— *Date de l'exode des corps saints hors de Bretagne* (dans les *Annales de Bretagne*, t. XV, 1899-1900, p. 60-76).

— *La Chanson de Landri* (dans la *Romania*, t. XXXIII, 1903, p. 1-17).

LOUPOT (abbé), *Vie de Gerbert* (dans *Travaux de l'Académie de Reims*, t. XLIV, 1865-66, p. 1-200).

LUCE (Siméon), *La continuation d'Aimoin et le manuscrit latin* 12711 *de la Bibliothèque Nationale* (dans *Notices et documents publiés par la Société de l'histoire de France à l'occasion du 50e anniversaire de sa fondation*. Paris, 1884, in-8, p. 57-70).

LUCHAIRE (Achille), *Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens* (987-1180). Paris, 1883, 2 vol. in-8; 2e éd., 1891, 2 vol. in-8.

— *Manuel des institutions françaises. Période des Capétiens directs*. Paris, 1892, in-8.

— *Lettre sur la question de l'origine des pairs de France* (dans la *Revue historique*, t. LIV, 1894, p. 382-391).

— *Hugues de Clers et le « de senescalcia Franciae » Bibliothèque de la Faculté des lettres de Paris*, fac. III, p. 1-38. Paris, 1897, in-8).

LUIZ (Georg), *Ueber die Heimat Pseudo-Isidors*. Munich, 1898, gr. in-8 (*Historische Abhandlungen* de Heigel et Grauert, fasc. XII).

LUX (Carl), *Papst Silvesters II Einfluss auf die Politik Kaiser Ottos III. ein Beitrag zur Geschichte des* 10ten *Jahrhunderts*. Breslau, 1898, in-8 (thèse de la faculté catholique).

MAASSEN (Fr.), *Geschichte der Quellen und der Literatur des canonischen Rechts im Abendlande*, tome I (seul paru). Gratz, 1870, in-8.

MABILLE (Émile), *Les invasions normandes dans la Loire et les pérégrinations du corps de Saint-Martin* (dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. XXX, 1869, p. 149-194 et 424-460).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

— *Introduction aux Chroniques des comtes d'Anjou*. Paris, 1871, in-8 (*Société de l'histoire de France*).

— *Le royaume d'Aquitaine et ses marches sous les Carolingiens*. Toulouse, 1870, in-4 (extrait de l'*Histoire de Languedoc*, éd. Privat, t. II, p. 267-323).

MABILLON (dom Jean), *Annales ordinis sancti Benedicti*. Paris, 1668-1702, 6 vol. in-folio.

— *De re diplomatica libri VI*. Paris, 1681, gr. in-folio.

MALINGRE (Claude), *Les antiquités de Paris*. Paris, 1640, in-folio.

MANITIUS (Max.), *Deutsche Geschichte unter den sächsischen und salischen Kaisern* (911-1125). Stuttgart, 1889, gr. in-8 *Bibliothek deutscher Geschichte*, publiée par Zwiedineck-Südenhorst).

MANTEYER (Georges de), *Les origines de la maison de Savoie en Bourgogne* (910-1060). Rome, 1899, in-8 (extrait des *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'Ecole française de Rome*, t. XIX).

— *Notes additionnelles*. Paris, 1901, in-8 (extrait du *Moyen-Age*, 1901).

MARCA (Pierre de), *De concordia sacerdotii et imperii*. Paris, 1704, in-folio.

— *Histoire de Béarn, contenant l'origine des rois de France*. Paris, 1640, in-folio.

— *Marca hispanica sive limes hispanicus*, éd. par Baluze. Paris, 1688, in-folio.

MARION (M.), *De Normannorum ducum cum Capetianis pacta ruptaque societate*. Parisiis, 1892, in-8.

MARLOT (dom Guillaume), *Metropolis historia Remensis*. Reims, 1679, 2 vol. in-folio. — *Histoire de la ville, cité et université de Reims*. Reims, 1843-46, 4 vol. in-4.

MARMIER (G.), *De l'emplacement du monastère « Genoliacum »* (dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique de Périgord*, t. X, 1883, p. 583-586).

MAUDUYT, *Notice sur Gençais et son château* (dans le *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest*, t. II, 1838-40, p. 141-145).

MARTÈNE (dom Edmond), *Histoire de Marmoutier*, publiée par l'abbé C. Chevalier. Tours, 1874, 2 vol. in-8 (*Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. XXIV et XXV).

[MAULÉON], *Les Mérovingiens et les Carolingiens et la France sous ces deux dynasties*. Paris, 1816, 3 t. en 2 vol. in-8.

Mélanges Julien Havet recueil de travaux d'érudition dédiés à la mémoire de Julien Havet (1853-1893). Paris, 1895, in-8.

Mélanges Paul Fabre, études d'histoire du Moyen Age. Paris, 1902, in-8.

MELLEVILLE (Max.), *Dictionnaire historique, généalogique et géographique du département de l'Aisne*, 2e éd. Laon, 1865, 2 vol. in-8.

MERLET (René), *Les origines du monastère de Saint-Magloire de Paris*

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

(dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. LVI, 1895, p. 237-273).

— *Dates de la mort d'Eudes Ier et de Thibaut II, comtes de Chartres et de Blois* (dans les *Procès-verbaux de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, t. IX, 1893, p. 86-89).

— Éditeur de la *Chronique de Nantes* (570-1049). Paris, 1896, in-8 (*Collection de textes Alphonse Picard*, fasc. 19).

MEYER (Paul), traducteur de *Girart de Roussillon*. Paris, 1884, in-8.

MICHAEL (Wolfgang), *Die Formen des unmittelbaren Verkehrs zwischen den deutschen Kaisern und souveränen Fürsten, vornehmlich im X, XI und XII Jahrhundert*. Hambourg-Leipzig, 1888, in-8.

MICHEL (Francisque), *Histoire du commerce et de la navigation de Bordeaux*. Bordeaux, 1867-70, 2 vol. in-8.

MIRET Y SANS (Joaquim), *Los vescontes de Cerdanya, Conflent y Bergada*. Barcelone, 1901, gr. in-8 (extrait des *Mém. de la Academia de Barcelona*, 1901).

MOELLER (Wilhelm), *Lehrbuch der Kirchengeschichte*. Freiburg, 1889-93, 3 vol. in-8. — 2e éd. par Hans von Schubert. Tubingen-Leipzig, in-8, t. I, 1902.

MOLINIER (Auguste), *Les grandes chroniques de France au XIIIe siècle* (dans *Etudes... Gabriel Monod*, p. 307-316).

— *Les obituaires français au moyen âge*. Paris, 1890, in-8.

MONNIER (Francis), *Histoire des luttes politiques et religieuses dans les temps carolingiens*. Paris, 1852, in-12.

MONOD (Gabriel), *Etudes sur l'histoire de Hugues Capet*. — *Les sources* (dans la *Revue historique*, t. XXVIII, 1885, p. 241-272).

— Article *Hugues Capet* (dans la *Grande Encyclopédie*. Paris, in-4, t. XX, p. 364-366.

MOUSNYER (Raoul), *Historia celeberrimæ ecclesiæ S. Martini Turonensis. De statu S. Martini Turonensis*. Paris, 1663, in-8.

MORANVILLÉ (Henri), *Le texte latin de la chronique abrégée de Guillaume de Nangis* (dans *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, t. LI, 1890, p. 652-659).

MORICE (dom Pierre-Hyacinthe), *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de la Bretagne*. Paris, 1742-46, 3 vol. in-folio.

— *Histoire ecclésiastique et civile de la Bretagne*. Paris, 1750, 2 vol. in-folio.

MOULLIÉ (Amédée), *L'Agenais au Xe siècle. Gombaud et son épiscopat* (dans *Recueil des travaux de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen*, 2e série, t. IV, 1875, p. 136-170).

MOURIN (Ernest), *Le Concile de Saint-Basle, récit du Xe siècle* (dans les *Mémoires de la Société académique de Maine-et-Loire*, t. XXIII, 1868, p. 90-139).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

— *Les comtes de Paris. Histoire de l'avènement de la troisième race.* Paris (1869), in-8.

— *Quæ partes fuerint episcoporum in Capetianis ad regnum provehendis.* Andecavis, 1856, in-8.

MÜLLER (A.-V.), *Zum Verhältnisse Nicolaus' I und Pseudo-Isidors* (dans *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere deutsche Geschichtskunde*, t. XXV, 1900, p. 652-663).

NEANDER (August), *Allgemeine Geschichte der christlichen Religion und Kirche.* Hambourg, 1825-46, 5 t. en 10 vol. (le t. IV).

NOORDEN (Karl von), *Hinkmar, Erzbischof von Rheims, ein Beitrag zur Staats- und Kirchengeschichte des westfränkischen Reichs in der zweiten Hälfte des neunten Jahrhunderts.* Bonn, 1863, in-8.

— *Ebo, Hinkmar und Pseudo-Isidor* (dans *Historische Zeitschrift* de Sybel, t. VII, 1862, p. 311-350).

NITZSCH (Karl-Wilhelm), *Geschichte des deutschen Volkes bis zum augsburger Religionsfrieden*, publié par Georg Matthæi. Leipzig, 1883-85, 3 vol in-8 (le t. Ier).

NOULENS (J.), *Le comté d'Agenais au Xe siècle. — Gombaud et son épiscopat.* Paris, 1877, gr. in-8.

OLLERIS (A.), *Œuvres de Gerbert pape sous le nom de Sylvestre II collationnées sur les manuscrits, précédées de sa biographie, suivies de notes critiques et historiques.* Clermont-Ferrand et Paris, 1867, in-4.

OTTO, *Gregor V.* Munster, 1881 [pour mémoire].

PARDIAC (abbé J.-B.), *Histoire de saint Abbon.* Paris, 1872, in-8.

PARIS (Gaston), *Histoire poétique de Charlemagne.* Paris, 1865, in-8.

PARIS (Paulin), analyse de *Beaudouin de Sebourg* (dans *Histoire littéraire de la France*, t. XXV, 1869, p. 537-593.

— analyse de *Hugues Capet* (*ibid.*, t. XXVI, 1873, p. 125-14).

— éditeur des *Grandes chroniques de France selon qu'elles sont conservées en l'église de Saint-Denis en France.* Paris 1836-38, 6 vol. in-8 (les t. III et IV).

PARISOT (Robert), *De prima domo quae superioris Lotharingiae ducatum quasi hereditario jure tenuit* (959-1033). Nanceii, 1898, in-8.

PERROUD (Charles), *Des origines du premier duché d'Aquitaine.* Paris, 1881, in-8.

PETERS (chanoine), *Les prétendus 104 canons du 4e concile de Carthage de l'an 398* (dans *Comptes rendus du 3e Congrès international des catholiques*, 1894, section II, p. 220-231).

PETIT (Ernest), *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne.* Paris, 1885-98, 6 vol. in-8.

PETIT-DUTAILLIS (Charles), *Étude sur la vie et le règne de Louis VIII.* Paris, 1894, in-8 (*Bibliothèque de l'École des Hautes Études*, fasc. 101).

PFISTER (Christian), *Études sur le règne de Robert le Pieux* (996-1031).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Paris, 1885, in-8 (*Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes*, fasc. 64).

— *L'archevêque de Metz Drogon* (823-856), (dans les *Mélanges Paul Fabre*. Paris, 1902, in-8, p. 101-145).

PHILLIPS (Georg), *Kirchenrecht*. Regensburg, 1845-89, 8 t. in-8. — Trad. française des 3 premiers tomes par l'abbé Crouzet. Paris, 1850-51, 3 vol. in-8; ou 1855, 3 vol. in-12.

— *Das Regalienrecht im Frankreich, ein Beitrag zur Geschichte des Verhältnisses zwischen Staat und Kirche*. Halle, 1873, gr. in-8.

PICAVET (F.), *Gerbert, un pape philosophe d'après l'histoire et d'après la légende*. Paris, 1897, in-8 (*Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes. Sciences religieuses*, t. IX).

PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, t. I. Bruxelles, 1900, in-8.

POIRIER (dom), *Examen des différentes opinions des historiens anciens et modernes sur l'avènement de Hugues Capet à la couronne* dans la *Collection Leber*, t. XVII. 1838, p. 49-97.

POUPARDIN (René), *Le royaume de Provence sous les Carolingiens*. Paris, 1901, in-8 (*Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes*, fasc. 131).

PROST (Auguste), *Cornelius Agrippa, sa vie et ses œuvres*. Paris, 1861, 2 vol. in-8.

PROU (Maurice), *Les monnaies de Bouchard, comte de Paris* (dans l'*Annuaire de la Société de numismatique*, année 1896).

QUÉANT (abbé), *Gerbert ou Sylvestre II et le siècle de fer*. Paris, 1868, in-12.

QUESNEL (Pasquier), *Dissertationes* au t. II de son édition : *Sancti Leonis Magni opera omnia*. Paris, 1675, 2 vol. in-4.

QUICHERAT (Jules), *Histoire du costume en France*. Paris, 1877, in-4.

RAJNA (Pio), *Le origini dell' epopea francese*. Florence, 1884, in-8.

RANKE (Leopold von), *Weltgeschichte*. Leipzig, 1883-88, 9 t. en 14 vol. in-8 (le t. VII).

RAYNAL, *Histoire du Berry*. Bourges-Paris, 1845-47, 4 vol. in-8 (le t. I).

RETTBERG (Friedrich-Wilhelm), *Kirchengeschichte Deutschlands*. Göttingen, 1846-48, 2 vol. in-8.

RICHTER (G.) et KOHL (H.), *Annalen des deutschen Reichs im Zeitalter der Ottonen und Salier. I Band: von der Begründung des deutschen Reichs durch Heinrich I bis zum höchsten Machtentfaltung des Kaisertums unter Heinrich III*. Halle, 1890, in-8.

RIVET (dom), voy. *Histoire littéraire de la France*.

ROCHER (abbé), *Histoire de l'abbaye royale de Saint Benoit-sur-Loire*. Orléans, 1865, in-8.

ROCQUAIN (Félix), *La papauté au moyen âge*. Paris, 1881, in-8.

ROHRBACHER, *Histoire universelle de l'Eglise catholique*. Paris, 1842-49, 29 vol. in-8; — nouv. éd. par l'abbé Guillaume. Paris-Bruxelles, 1878-85, 13 vol. in-4 (le t. V).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

ROTH (Paul), *Feudalität und Unterthanverband*. Weimar, 1863, in-8.

ROTH (Joh.-Ferd.), *Geschichte der Thronbesteigung Hugo Capet's*. Nürnberg, 1794, in-8 [pour mémoire].

ROY (Jules), *Essai sur le gouvernement pontifical de Nicolas Ier* (dans les *Positions des thèses de l'Ecole des Hautes Etudes*, année 1872, p. 37-40).

— *Saint Nicolas Ier*. Paris, 1899, in-12 (Collection *Les Saints*).

— *Principes du pape Nicolas Ier sur les rapports des deux puissances* (dans *Etudes... Gabriel Monod*, p. 95-105).

— *Du rôle des légats de la cour de Rome en Orient et en Occident du IVe au IXe siècle* (dans *Mélanges publiés par la section historique et philologique de l'Ecole des Hautes Etudes pour le dixième anniversaire de sa fondation*. Paris, 1878, in-8, p. 241-260).

— *L'an mille*. Paris, 1885, in-12.

ROY (J.-J.-E.), *Hugues Capet et son époque*. Tours, 1854, in-12.

SACKUR (Ernst), *Die Cluniacenser in ihrer kirchlichen und allgemeinen geschichtlichen Wirksamkeit bis zur Mitte des XI Jahrhunderts*. Halle, 1892-94, 2 vol. in-8.

— *Noch einmal die Biographien des Majolus* (dans *Neues Archiv*, t. XII, 1887, p. 503-516).

— *Ein Schreiben über den Tod des Majolus von Cluny* (*ibid.*, t. XVI, 1891, p. 180).

SALIES (Alexandre), *Histoire de Foulques Nerra*. Angers, 1874, in-12.

SALMON (André), *Notice sur l'abbaye de Marmoutier* (dans *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. XI, 1859, p. 248-275).

SCHERER (Rudolf von), *Handbuch des Kirchenrechts*. I. Gratz, 1885-86, in-8.

SCHLOCKWERDER (Theodor-Karl), *Untersuchungen zur Chronologie der Briefe Gerberts von Aurillac*. Halle, 1893, in-8 (thèse de l'université de Halle).

SCHLUMBERGER (Gustave), *L'épopée byzantine au Xe siècle. Deuxième partie : Basile II le tueur de Bulgare*. Paris, 1900, in-4.

SCHRÖCK (Johann-Matthias), *Christliche Kirchengeschichte*. Leipzig, 1788-1812, 45 vol. in-8 (le t. XXI).

SCHRÖRS (Heinrich), *Hinkmar Erzbischof von Reims, sein Leben und seine Schriften*. Freiburg im Brisgau, 1884, in-8.

SCHULTHESS (Karl), *Papst Silvester II (Gerbert) als Lehrer und Staatsmann*. Hamburg, 1891, in-4 (dans le « Program » du *Wilhelm-Gymnasium zu Hamburg*, 1890-91, p. 1-55).

SCHULTZE (Walther), *Ueber die Biographien des Majolus* (dans *Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. XXIV, 1884, p. 153-172).

— *Noch ein Wort zu den Biographien des Majolus* (dans *Neues Archiv*, t. XIV, 1889, p. 545-564).

SEIGNOBOS (Charles), *Le régime féodal en Bourgogne jusqu'en 1360*. Paris, 1882, in-8.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

SEPET (Marius), *Gerbert et le changement de dynastie* (dans la *Revue des questions historiques*, t. VII, 1869, p. 440-523; t. VIII, 1870, p. 122-169).

— *Adalbéron, l'église de Reims et l'avènement de la dynastie capétienne* (dans la *France chrétienne*, p. 119-132).

SICKEL (Theodor von), *Erläuterungen zu den Diplomen Otto III.* II : *der letzte Aufenthalt der k. Theophanu in Italien*; — IV : *das Itinerar der Jahre* 996 *et* 997 (dans les *Mittheilungen des Instituts fur œsterreichische Geschichtsforschung*, XII, 1891, p. 231-245 et 389-431).

— éditeur des *Diplomata regum et imperatorum Germaniae.*

SIMSON (Bernhard), *Jahrbücher des fränkischen Reichs unter Ludwig dem Frommen.* Leipzig, 1874-76, 2 vol. in-8.

— *Die Entstehung der Pseudo-Isidorischen Falschungen in Le Mans.* Leipzig, 1886, in-8.

SOEHNÉE (Frédéric), *Etude sur la vie et le règne de Henri Ier, roi de France* (avril ou mai 1008-4 août 1060), dans les *Positions des thèses de l'Ecole des Chartes*, 1891, p. 45-51.

STEENSTRUP (Johannes), *Normannerne*. Copenhague, 1876-82, 4 vol. in-8. — Le t. I traduit par E. de Beaurepaire sous le titre de *Etudes préliminaires pour servir à l'histoire des Normands et de leurs invasions* (dans le *Bulletin de la Société des antiquaires de Normandie*, t. X, 1881, in-8).

STOLBERG (comte Friedrich-Leopold von), *Geschichte der Religion Jesu Christi.* Hamburg-Wien, 1806-1818, 15 vol. in-8. — Poursuivie par F. de Kertz, 1825-48, 30 vol. in-8 (les t. XVIII à XX).

SUGENHEIM (S.), *Geschichte des deutschen Volkes und seiner Kultur von den ersten Anfängen historischer Kunde bis zur Gegenwart.* Leipzig, 1866-67, 3 vol. in-8 (le t. Ier).

TARDIF (Adolphe), *Histoire des sources du droit canonique.* Paris, 1887, in-8.

TRAUBE (Ludwig), *Abermals die Biographien des Maiolus* (dans *Neues Archiv*, t. XVII, 1892, p. 402-407).

UGHELLI (Ferd.), *Italia sacra*. Romae, 1642-62, 9 vol. in-folio; éd. Coletti. Venetiis, 1717-33, 10 vol. in-folio (le t. II).

VAISSÈTE (dom). Voy. *Histoire de Languedoc.*

VALOIS (H.-Adrien de), *Notitia Galliarum ordine litterarum digesta.* Parisiis, 1675, in-folio.

VANDERKINDERE (Léon), *La formation territoriale des principautés belges au moyen âge.* Bruxelles, 1902, 2 vol. in-8.

— *Le capitulaire de Servais et les origines du comté de Flandre.* Bruxelles, 1897, in-8 (extrait des *Bulletins de la commission royale d'histoire de Belgique*, 5e série, t. VII).

VARIN (Pierre-Joseph), *De l'influence des questions de race sous les derniers Karolingiens.* Paris, 1838, in-8 (thèse de la Faculté des lettres de Paris).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

— *De quodam Gerberti opusculo et de gallicanarum doctrinarum originibus*. Paris, 1838, in-8 (*id.*),

VILLANUEVA (Fr. Jayme), *Viage literario á las iglesias de España con observaciones de D. Joaquin Lorenzo Villanueva*. Madrid et Valence, 1803-52, 22 vol. in-8.

VILLEMAIN (A.-F.), *Histoire de Grégoire VII, précédée d'un discours sur l'histoire de la papauté jusqu'au* XI^e *siècle*. Paris, 1873, 2 vol. in-8.

VIOLLET (Paul), *Histoire des institutions politiques et administratives de la France*. Paris, 1888-98, 2 vol. in-8.

— *La question de la légitimité à l'avènement de Hugues Capet* (dans *Mémoire de l'Académie des inscriptions*, t. XXXIV, 1re partie, 1892, p. 257-288).

— *Comment les femmes ont été exclues en France de la succession à la couronne* (*ibid.*, t. XXXIV, 2e partie, 1895, p. 125-178).

VIOLLET-LE-DUC, *Dictionnaire raisonné du mobilier français de l'époque Carolingienne à la Renaissance*. Paris, 1865-75, 6 vol. in-8).

VORETZCH (Carl), *Epische Studien. Beiträge zur Geschichte der französischen Heldensage und Heldendichtung*. Halle, 1900, in-8.

WAILLY (Natalis de), *Examen de quelques questions relatives à l'origine des chroniques de Saint-Denys* (dans *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, t. XVII, 1847, p. 379-407).

WAITZ (Georg), *Deutsche Verfassungsgeschichte*, 3e et 2e éd. Kiel et Berlin, 1880-85, 4 t. en 5 vol. in-8.

— *Ueber die sogenannte Abbreviatio Gestorum* (dans *Neues Archiv*, VII, 1882, p. 385-390).

WALTER (Ferdinand), *Lehrbuch des Kirchenrecht aller christlichen Confessionen*. Bonn, 1822, in-8; — 14e éd. revue par H. Gerlach, 1871, in-8.

WASSERSCHLEBEN (Hermann), *Ueber das Vaterland der falschen Dekretalen* (dans *Historische Zeitschrift* de Sybel, t. LXIV, 1890, p. 234-250).

WATTENBACH (Wilhelm), *Deutschlands Geschichtsquellen im Mittelalter*, 6e éd. Berlin, 1893, 2 vol. in-8.

WEIZSÆCKER (Julius), *Der Kampf gegen den Chorepiscopat des fränkischen Reichs*. Tubingen, 1859, in-8.

— *Hinkmar und Pseudo-Isidor* (dans *Zeitschrift für historische Theologie* de Niedner, t. XXVIII, 1858).

— *Die Pseudo-Isidorische Frage in ihrem gegenwärtigen Stande* (dans *Historische Zeitschrift* de Sybel, t. III, 1860, p. 42-96).

WENCK (W.-B.), *Das fränkische Reich nach dem Vertrag von Verdun*. (843-861) Leipzig, 1851, in-8.

WENNING (V.), *Ueber die Bestrebungen der französischen Könige des* 10^ten *Jahrhunderts Lothringen für Frankreich zu gewinnen* (Programme du gymnase de Hanau, 1881) [pour mémoire].

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

WERNER (Karl), *Gerbert von Aurillac, die Kirche und Wissenschaft seiner Zeit*. Wien, 1878, in-8.

WEYL (R.), *Die Beziehungen des Papsthums zum fränkischen Staats- und Kirchenrecht unter den Karolingen, rechtsgeschichtliche Studie*. Berlin, 1892, in-8 (*Untersuchungen zur deutschen Staats und Rechtsgeschichte* de O. Gierke, fasc. 40).

WILMANS (Roger), *Jahrbücher des deutschen Reichs unter der Herrschaft König und Kaiser Otto's III* (983-1002). Berlin, 1840, in-8.

ZAMPINI (Mattæus), *De origine et atavis Hugonis Capeti*. Parisiis, 1581, in-8.

ZELLER (Jules), *Histoire d'Allemagne*. Paris, 1872-91, 7 vol. in-8 (le t. II).

Digitized by Google

Original from HARVARD UNIVERSITY

CHAPITRE PREMIER

RÉCAPITULATION DU RÈGNE DE 987 A 991

Vers avril 985 Gerbert, s'adressant à quelque grand personnage de Lorraine, lui écrivait : *Lothaire ne gouverne la France que de nom. Le roi de fait c'est Hugues*[1].

Cette opinion reflétait très probablement celle des contemporains. A la veille de la chute des Carolingiens français, le prestige des descendants de Robert le Fort était demeuré très grand, leur autorité très solide, en apparence. Aussi, lorsqu'un accident vint mettre fin à l'existence de Louis V, le 21 mai 987, Hugues Capet se trouva porté au trône sans rencontrer d'opposition sérieuse. L'appui de l'archevêque de Reims et du clergé réformateur, les intrigues de Gerbert[2] lui furent, il est vrai, d'un secours immense[3]. Mais, lui eussent-ils fait défaut

1. *Lettres de Gerbert*, éd. Havet, n° 48, p. 46 : « Obscuram epistolam « et sine nomine paucis absolvimus : Lotharius rex Franciæ prælatus « est solo nomine, Hugo vero non nomine sed actu et opere. Ejus « amicitiam si in commune expetissetis filiumque ipsius (Rotbertum) « cum filio C[æsaris] (Ottonis III) colligassetis, jamdudum reges Francorum (Lotharium et Ludovicum V) hostes non sentiretis. »

Dans la lettre 41 (p. 39) Hugues Capet est désigné par la périphrase analogue : « eum quem fortuna Francis præfecit actu et opere. » M. J. Lair (cf. plus loin, p., 3 note 1) a démontré (I, 162-165) que cette lettre 41 n'est pas de novembre-décembre 984, comme le disait Havet (p. 39, note 3), mais qu'elle est postérieure au n° 47, par suite contemporaine du n° 48.

2. Cf. nos *Derniers Carolingiens*, p. 202, note 2.

3. Nous accorderions aujourd'hui beaucoup moins d'importance au discours d'Adalbéron à l'assemblée de Senlis (Richer, IV, 11) que nous n'avons fait jadis (*Derniers Carolingiens*, p. 204-210). Il nous paraît beaucoup moins représenter les idées propres d'Adalbéron et des contemporains, lesquelles nous sont inconnues, que celles de Richer. Au fond, ce n'est que le développement oratoire d'un moine lettré. Giesebrecht

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

que, selon toute vraisemblance, la couronne lui serait cependant revenue[1].

Les contemporains se trompaient, nonobstant, et même les plus intelligents, tel Gerbert, tel Adalbéron. La puissance du Robertien était minée. La même cause qui avait énervé l'autorité de la race de Charlemagne, l'indiscipline sociale des vassaux, s'était sourdement attaqué à leur domination, comme dans tous les grands duchés et marquisats du royaume de France. Si bien que l'élévation de Hugues Capet au trône mit brusquement en claire évidence une faiblesse dont personne n'avait eu jusqu'alors pleine conscience. Il fallut au nouveau souverain trois ans de luttes et d'intrigues acharnées pour réduire un concurrent aussi faible que Charles de Lorraine[2]. Encore Hugues ne dut-il le succès final qu'à la trahison.

Nous avons étudié dans un précédent ouvrage[3] cette partie du règne de Hugues. Nous nous proposons de compléter ce travail par l'étude de la seconde partie, laquelle s'étend de la prise

(I, 644), Sépet (*loc. cit.*, p. 130), Kalckstein (p. 386, note 2 et 389, note 1), Manitius (p. 205), M. Luchaire (*Inst. monarch.* I, 32-33), M. Pfister, p. 142-143 et surtout M. Paul Viollet (*La question de la légitimité à l'avènement de Hugues Capet* dans *Mém. Acad. des Inscript.*, XXXIV, 1re partie, 1892, 257-288 et *Hist. des institt. politiques*, II, 23-27) nous semblent trop portés à prendre au pied de la lettre les discours de Richer. « Je ne vois pas de raison bien sérieuse de rejeter le fonds du discours que Richer prête à Hugues le Grand », dit M. Viollet (p. 267). Ne vaudrait-il pas mieux retourner cette observation et dire qu'il n'y a pas de raison sérieuse d'accepter les discours que Richer prête aux grands personnages de son temps ?

1. Voy. dans *Dern. Carol.*, p. 210, la liste des partisans de Hugues. Selon Guillaume de Jumièges (IV, 19) il fut porté au trône « adminicu- « lante duce Richardo ». La source de cette assertion est inconnue. C'est probablement une vantardise de Normand.

2. Nous ne reviendrons pas à propos de Charles sur les motifs qui l'ont fait écarter du trône (Voy. *Dern. Carol.*, p. 207, sq.). Notons seulement que sur le manuscrit de la chronique d'Hariulf on trouvait en marge : « Arnulfus iste, Remorum archiepiscopus, filius fuit regis « Clotarii ; et quia prodere voluit regnum Francorum Lothariensibus « ob hoc, facto consilio, depositus est » (Voy. éd. Lot, p. 161, note *a*). Cette ligne, écrite par Hariulf lui-même probablement, au commencement du XIIe siècle, n'offre aucune autorité par elle-même. On ignore où l'auteur a puisé ce renseignement. En admettant qu'il dérive d'une source contemporaine, celle-ci nous montrerait que Charles était regardé non comme un Allemand, mais comme un Lorrain.

3. *Les Derniers Carolingiens, Lothaire, Louis V, Charles de Lorraine* (954-991). Paris, Bouillon, 1891, 1 vol. in-8°, XLVIII-479 pages (*Bibliothèque de l'école des Hautes Études*, fasc. 87).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

de Charles à la mort du roi, période moins dramatique et beaucoup plus obscure. Nous croyons nécessaire cependant de revenir brièvement dans ce premier chapitre sur cette première partie. Des travaux récents[1] ont modifié assez sensiblement la chronologie des événements de 987 à 991. Il est bon d'en tenir compte.

Élu et couronné à Noyon le 3 juillet 987[2], Hugues se fit une idée très haute de sa royale dignité. Il avait facilement triomphé d'une opposition qui eut le caractère d'une petite fronde plutôt que d'une révolte[3]. La mort ne tarda pas d'ailleurs à le débarrasser (988) de deux concurrents carolingiens

1. Je fais surtout allusion à l'important mémoire de M. Jules Lair sur la chronologie des lettres de Gerbert qui forme le t. I de ses *Études critiques sur divers textes des* X^e^ *et* XI^e^ *siècles* (Paris, Picard, 1899, 2 vol. in-4°). Nous avons sommairement apprécié ce grand travail dans l'*Annuaire de l'école des Hautes Etudes*, 1901, p. 79-81, aussi celui de 1902, p. 71-73. Nous espérons le discuter avec tous les développements qu'il mérite dans une édition projetée des lettres de Gerbert.

2. Voy. G. Monod dans F. Lot, *Dern. Carol.*, p. 410-411. Corrigez deux fautes d'impression : 1° 26 mai (et non mars), 2° 100 kilomètres de Compiègne (et non 400). Dans l'article de Julien Havet, *Les couronnements des rois Hugues et Robert* (*Revue Hist.*, XLV, 1891, p. 290-297), rectifié par M. Monod, il y a lieu de signaler une importante erreur : il est faux que les mentions des *Annales de saint Benoît* contenues dans le ms. lat. 6190 de la Bibl. Nat. aient été écrites vers l'an mil et soient, par conséquent, contemporaines des règnes des derniers Carolingiens et de Hugues Capet. Quoi qu'en dise Havet, certains passages sont extraits des *Miracles de S. Benoît* d'Aimoin et n'en sont pas la source. Il faut maintenir l'opinion des Bénédictins qui placent la rédaction entière de ces annales au début du XII^e^ siècle. En outre, la datation des diplômes est favorable au système du 3 juillet pour le couronnement et non à celui du 1^er^ juin. Voy. *Dern. Carol.*, p. 213 en note. Cf. plus bas, p. 7, note 4.

3. *Dern. Carol.*, p. 215-216. Nous étudierons ultérieurement les chartes datées du règne de Hugues. Ce travail exigeant des dépouillements considérables nous sommes contraints de l'ajourner.

Dans la préface de ses *canones* dédiés aux rois Hugues et Robert, Abbon fait allusion aux troubles du début du règne : « Postquam, divina « providentiæ clementia, regni fastigium suscepistis, ad probationis « emolumentum multa infortunia occulto, sed non injusto, Dei judicio, « perpessi estis. Nec id ab externis gentibus sed a regni primoribus, « ut vestri imperii primordia fermentarentur. Sed quia de omnibus « vos eripuit omnipotens Dominus recordamini bonitatis et pietatis, etc.» (Migne, *Patrol. lat.*, t. CXXXIX, col. 473). Nous croyons qu'Abbon songe plutôt à l'appui prêté à Charles de Lorraine par Eudes et Herbert, de 988 à 991, qu'à l'opposition, peu redoutable, d'un Albert de Vermandois en 987. D'ailleurs la lettre du roi Hugues à Borel, du début de 988 commence ainsi : « Quia misericordia Dei prævenions regnum Fran- « corum *quietissimum* nobis contulit » (Havet, p. 102).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

en la personne d'Albert Ier de Vermandois et d'Arnoul II de Flandre. Il assure l'avenir de la dynastie en associant au trône son fils Robert, le 30 décembre [1]. Il demande pour ce fils une fille des *basileus* de Constantinople et vante à ceux-ci son alliance et sa puissance en termes grandiloquents [2]. Docile à l'influence d'Adalbéron et de Gerbert, et peut-être pour payer un appui secret, il rend Verdun à l'Empire sans conditions dès les premiers jours de son règne [3]. Cette politique peu glorieuse lui

1. J. Havet, *loc. cit.* Aux textes cités dans nos ***Dern. Carol.***, p. 217, note 1, ajoutez ce passage de la *Vita domni Garnerii* : « Qui (Hugo) « senectuti suæ et labori prospiciens filium suum Robertum in regem « ungi et secum regnare fecit » (*Hist. de Fr.*, X, 382).

2. Lettre 111. J. Havet (p. 102, note 2) doute que la lettre ait été envoyée. La raison donnée à l'appui est de peu de valeur, car on ne croit plus guère à l'existence de lettres *secrètes* de Gerbert. Cette lettre est évidemment du début de 988 (*Dern. Carol.*, p. 218). Les chicanes de M. Lair (p. 268-269) n'ont aucune portée. Il est faux que Robert ait épousé Suzanne, en mars 988, ainsi qu'il est dit dans nos *Dern. Carol.* (p. 219, note 2), attendu qu'Arnoul II, son premier mari, est mort le 30 mars (Van Lokeren, I, 56; Havet, p. 104, note 3). La charte du 1er avril où Suzanne est dite *regina* doit être de 989. On pourrait supposer encore qu'elle portait ce titre qui rappelait son origine royale (elle était fille de Bérenger, roi d'Italie) du vivant même de son premier mari. Schlockwerder (p. 33) veut placer en 987 la mort d'Arnoul II, mais sans aucun texte à l'appui, par simple conjecture. Giesebrecht (I, 647-648) s'autorise des termes de cette lettre pour excuser Théophano de s'entremettre dans les affaires de France. Cette lettre montrerait que les pensées de Hugues ne se renfermaient pas dans les frontières de la France. Elle nous ferait pénétrer dans le fonds de son âme. Manitius renchérit encore (p. 207) sur Giesebrecht. En réalité, le n° 111 nous révélerait tout au plus la pensée de Gerbert. Il n'y a pas à attacher grande importance aux épîtres de ce genre.

3. Lettre 100, adressée à Everger, archevêque de Cologne : « Quantum « utilitatis rei publicæ contulerit quantumve collatura sit pax inter « reges nostros bene fundata testis est civitas Verdunensium sine « cæde et sanguine, sine obsidibus, sine pecuniis, in integrum imperio « vestro restituta ». J'ai eu le tort d'admettre (*Dern. Carol.*, p. 191), d'après J. Havet, que cette lettre est de mars 987 et de rejeter sur Louis V la restitution de Verdun. Il faut charger la conscience de Hugues Capet de cet abandon. M. Lair a démontré en effet (p. 199) que cette lettre 100 est postérieure à 103 et au couronnement de Hugues. J'avais été mieux inspiré précédemment (Voy. *Bibl. de l'École des Chartes*, 1889, p. 242-243). Dans son compte rendu du médiocre livre de Hennebert, M. G. Monod a raison de dire que « Hugues est monté sur le trône avec l'appui des Allemands et que le « prix de leur alliance a été l'abandon de toute revendication sur la « Lorraine » (*Revue hist.*, XXIX, 1885, 233). Je substituerais seulement au mot « Allemands » l'expression de « parti impérial » plus juste à mon avis. Quoi qu'en dise M. Luchaire (I, 32, note 3), nous avons plus que des déductions plausibles à ce sujet. Les lettres 91 et 101 nous montrent Louis V menacé d'une invasion germanique. Hugues eut la

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

vaut, pour quelque temps au moins, l'amitié et l'appui de la Germanie.

Tranquille de ce côté, il annonce l'intention d'aller au secours d'un vassal lointain, le comte de Barcelone, Borel, et de marcher contre les musulmans d'Espagne[1]. A en

paix, mais en cédant tout. Voy. encore *Dern. Carol.*, p. 203 et 214, et Olleris, p. XCVII. Schultess (p. 35) déclare qu'on pouvait attendre beaucoup plus pour l'Allemagne de Charles que de Hugues ; les raisons qui décidèrent Gerbert et la royauté allemande à lui préférer ce dernier ne peuvent être déterminées avec certitude. La vérité c'est que Théophano eût-elle voulu imposer Charles qu'elle en eût été incapable.

1. Lettre 112 et *Dern. Carol.*, p. 220. M. Lair (p. 269) doute que cette lettre ait jamais été envoyée : « Ni Gerbert ni Hugues n'ont sérieuse« ment songé à une expédition en Espagne la première année de l'avè« nement au pouvoir d'une dynastie nouvelle en laissant derrière eux « les Lorrains menaçants [?] et en traversant l'Aquitaine insoumise. Il « ne faut voir là qu'une manœuvre politique. » L'auteur juge que nous avons pris bien au sérieux une fantaisie littéraire de Gerbert (p. 270, note 3). = Répondons : 1° La première supposition fait crouler la théorie de M. Lair qui prétend que le minutier de Gerbert s'est perdu et que les mss. nous représentent des lettres colligées sans ordre par les amis et élèves de Gerbert chez les destinataires. Chez quel correspondant la lettre 112 aurait-elle été recueillie si elle n'est qu'une « fantaisie » non expédiée ? 2° L'Aquitaine avait reconnu Hugues et n'était pas menaçante. La soi-disant opposition du duc Guillaume Fièrebrace est une méprise (Voy. *Dern. Carol.*, p. 210, note 2). 3° L'appréciation que ni Gerbert ni Hugues n'ont sérieusement songé à une expédition est toute subjective. Il est d'abord absolument certain que Borel a demandé des secours. Richer (IV, 12) nous est garant qu'à l'assemblée d'Orléans du 25 décembre 987 le roi montra cette lettre et s'en servit pour peser sur Adalbéron et les grands et obtenir l'association au trône de Robert II. Le ton de la réponse de Hugues n'a rien de fantaisiste. Il est fort prudent. Il engage Borel à lui envoyer une ambassade pour Pâques (8 avril 988). Le roi ne se décidera à pousser l'expédition que si Borel prouve sa fidélité en venant à sa rencontre peu accompagné et s'engage à lui montrer le chemin. Le faible Louis V, quelque temps avant sa mort, projetait lui-même d'aller au secours de Borel (lettre 70, éd. Havet, p. 66-67). Quoi d'étonnant que Hugues songeât à faire de même ? Enfin cette lettre ne peut être une manœuvre politique de Gerbert puisque précisément Adalbéron était opposé à l'association au trône de Robert.

La défaite de Borel, battu par Almanzor de Cordoue, est de juin et la prise de Barcelone du lundi 6 juillet 985. Baluze (dans *Marca*, col. 411) dit, 1er juillet, 4e férie 985. Il prend l'année dans les *Gesta com. Barcinon.* ; mais ceux-ci ne donnent ni le 1er juillet ni la 4e férie. Les auteurs arabes, Ibn-al-Khatib, Ibn-al-Akbar (Dozy, *Hist. des musulmans d'Espagne*, III, 197), Makkari (trad. Gayangos, *The Muhammedian dynasties in Spain*, II, 189) s'accordent à placer cet événement en juillet 985. Bofarull (*Condes de Barcelona vindicados*, I, 161-166) s'est efforcé néanmoins d'en placer la date en 986. Il s'appuie sur un certain nombre de chartes mentionnant le désastre datées de la 32e année de Lothaire. Il fait observer que le début du règne part du

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

croire Richer, il aurait même exercé l'autorité législative[1].

La surprise de Laon par Charles de Lorraine vers mai 988[2]

12 novembre 954. Sans doute, il en est ainsi dans la plupart des actes expédiés par la chancellerie royale. Mais dans les documents privés on ne calculait jamais avec cette précision le point de départ du règne. Le plus souvent on prenait le début de l'année où le roi avait été couronné sans s'inquiéter ni du mois ni du jour et encore les exemples d'erreur sont innombrables. Enfin, le fait même que ces actes sont datées de Lothaire indique à l'évidence que la prise de Barcelone (juillet) est de 985 puisque Lothaire est mort le 2 mars 986. Quant à certains actes qui portent l'an de l'incarnation 986 ils ont en revanche la 31e année de Lothaire. Il est évident que la première date est fausse. — Je dois à l'obligeance de M. Barrau-Dihigo l'indication des textes arabes cités plus haut.

1. Cette assertion est inadmissible. Nous nous en tenons à ce que nous avons dit dans nos *Dern. Carol.*, 214, note 1. Les mots « stipatus « regnorum principibus more regio decreta fecit legesque condidit, « felici successu omnia ordinans atque distribuens » signifient peut-être tout simplement que Hugues confirma les fiefs de ses vassaux et délivra des diplômes aux particuliers et aux établissements ecclésiastiques. Il faut s'attendre à tout avec Richer. Sa langue archaïque est susceptible de bien des interprétations.

Signalons à ce propos aux t. I et II de la *Coll. Decamps* et dans la *Coll. de Touraine* de dom Housseau (nos 234, 234 *bis*) une « lettre de Nizard (*!*) à Hugues Capet touchant l'administration du royaume », faux stupide forgé au XVIIe siècle. Kalckstein (p. 389-390) a eu la naïveté d'accepter un acte de même fabrique par lequel Hugues confirme aux églises de France leurs libertés, dons et privilèges (*Hist. de Fr.*, X, 548 et XI, 658).

2. La date d'année (988) est absolument sûre étant donnée par deux sources contemporaines, les *Annales Laubienses et Leodienses* dont l'original est des environs de l'an mil, et les *Annales S. Quintini* qui s'arrêtent à 994. Encore cette dernière annale est-elle ajoutée par un contemporain (Voy. *Mon. Germ.*, *Script.*, IV, 16 et XVI, 507). La notation de la prise de Laon par Charles a donc été inscrite au moment même de l'événement.

La surprise de Laon est postérieure au 8 avril, époque à laquelle Charles se rencontra avec Gerbert à la cour d'Otton III, alors à Ingelheim. Voy. lettre 115 ; cf. *Annales Hildesheimenses* (Havet, p. 106). D'autre part, le siège de Laon par les Capétiens a commencé vers la fin de juin. Le coup de main du prétendant se place donc vers mai. Cela concorde bien avec un passage de Richer (IV, 16) nous montrant les gens de Charles se cachant dans les vignes avant d'attaquer Laon : « Latebant « itaque inter vinearum dumeta et sepes, parati urbem ingredi. » Les vignobles de la montagne de Laon étaient donc en feuilles. Parmi les prisonniers, de marque, outre la reine Emme, veuve de Lothaire, et Adalbéron (Asselin), évêque de Laon, nous persistons à compter Adalbéron, évêque de Verdun, neveu de l'archevêque de Reims, quoi qu'en disent MM. Boubnov et Lair (I, 276-277, 435-7). Si dans la lettre 122 écrite au nom de l'archevêque les signes tachygraphiques permettent difficilement de lire soit *Verdunensis*, soit *Laudunensis*, nous n'hésitons pas à déchiffrer avec Havet les mots précédents : *Nepos meus episcopus A.* ce qui rend la restitution *Verdunensis* certaine. Adalbéron, évêque de Verdun, étant bien le neveu de l'expéditeur de la lettre.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

fit échouer ces beaux projets et mit à nu la faiblesse de la nouvelle royauté [1].

Hugues et Robert très émus [2] commencèrent par réunir un grand concile qui excommunia Charles et son neveu et complice Arnoul, fils illégitime de Lothaire [3]. Mais se doutant que ces menaces étaient insuffisantes, ils se décidèrent à l'action.

Vers la fin de juin [4] Hugues et son fils vinrent faire le siège

Les observations de M. Lair (I, 277) sur la date de la maladie et de la mort de l'évêque de Verdun étant fondées sur un texte tel que les *Gesta episc. Virdun.* sont de nulle valeur. Voy. au surplus nos *Dern. Carol.*, p. 245 et 266.

1. Il est piquant de voir appliquer à Hugues par le fils de Lothaire ce que Gerbert disait de la faiblesse de celui-ci (n° 48). Dans l'obscure lettre 165, l'archevêque Arnoul, par la plume de Gerbert, se vante de ressusciter « regium nomen quod apud Francos pene emortuum est ».

2. J. Havet avait essayé d'atténuer la portée de la surprise de Laon. M. J. Lair (I, 272) accepte notre opinion sur cet événement (*Dern. Carol.*, p. 223, note 2).

3. Richer a oublié de parler de ce concile. Mais son existence nous est connue, par diverses allusions de la correspondance de Gerbert et des actes du concile de Saint-Basle. L'excommunication de Charles est attestée par la lettre 122, celle d'Arnoul par 155 (Havet, p. 138) et 217 (p. 204). Le concile comprenait des évêques de toute la Gaule (p. 204). Il eut lieu avant août puisque la lettre 122 parle de l'excommunication des évêques méprisé par Charles. Voy. encore *Actes du concile de Saint-Basle*, c. 5, 14, 26 (Olleris, p. 178, 185, 203). La présence à Compiègne le 4 juin d'un grand nombre de vassaux et de prélats (Voy. note suiv.) permet de croire que le concile se tint en ce palais au début de juin.

4. Le siège fut levé le second mois selon Sigebert de Gembloux qui a reproduit des mentions annalistiques contemporaines aujourd'hui perdues, or on verra plus loin que la levée du siège se place vers le 10-15 août. En tous cas, le siège fut entrepris après le 4 juin, époque à laquelle un diplôme pour Sainte-Colombe de Sens nous montre Hugues Capet à Compiègne « coram frequentia procerum primatumque nostrorum » (*Hist. de Fr.*, X, 553; Quantin, *Cart. Yonne*, I, 150). L'original de cet acte est aux Arch. de l'Yonne, H 85. Cf. un fac-sim. dans le *Musée des archives départementales*, pl. XIII, n° 17. Selon J. Havet (*art. cité*, p. 8, note 1) il suffirait de se reporter à ce fac. sim. pour voir que dans la souscription *Signum Rotberti ejus filii et regis* les mots *et regis* ont certainement été ajoutés après coup d'une autre main. L'acte serait du 4 juin 987 (et non 988). A cette date Hugues serait déjà roi. Il m'est impossible d'accepter cette assertion. Les mots *et regis* dépassent légèrement en hauteur *S. Rotberti filii, ejus*, mais ils sont de la même encre et de la même main. D'ailleurs, si ces mots n'avaient pas été mis du premier coup, le monogramme du roi Robert eut été immédiatement après *ejus filii*, alors qu'il se trouve placé à la suite d'un espace blanc après *regis*. En outre, Robert non couronné eût-il apposé son monogramme ?

Un diplôme des deux rois pour Corbie donné à Compiègne an 987,

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

de Laon [1]. La forte situation de « Mont-Loon » empêchait un assaut. Les machines mêmes restaient inefficaces ne pouvant être hissées sur la hauteur. Le roi dut se contenter d'établir le blocus. Entre temps des intrigues s'engagèrent.

L'impératrice Théophano se porta médiatrice entre Charles, son vassal, et le roi Hugues [2]. Celui-ci n'osa repousser les bons

indiction I, an 1er de Hugues et Robert est souscrit par les archevêques Adalbéron de Reims, Séguin de Sens, Daibert de Bourges, les évêques Gui de Soissons, Gibouin de Châlons, Lisiard de Paris, Godesman d'Amiens, Asselin de Laon, Hervé de Beauvais, Gautier, comte d'Amiens et ses fils. Il serait tentant de l'attribuer à la même date que le précédent et de voir dans ces évêques des membres du concile. Mais il est souscrit par Asselin, or celui-ci était prisonnier de Charles de Lorraine. Ne pourrait-on admettre que sa souscription fut apposée après coup sur cet acte dont l'original a péri ? Ce diplôme nous est parvenu en double rédaction, dont l'une altérée. Voy. Levillain dans le *Moyen Age*, 1898, 65-78. M. L. se trompe en le datant de Compiègne, 30 ou 31 décembre 987. A cette date Hugues et Robert étaient à Orléans. En outre, il est faux qu'Adalbéron de Reims soit mort le 23 janvier 988 (*sic*). Rien n'empêche d'abaisser l'acte jusque vers mars 988 (l'année commençant en mars), ou même, selon nous, en juin. En ce cas, 987 serait une faute de scribe ou de copiste.

Ainsi le siège de Laon suivit de près et la prise de cette ville par Charles et le concile de Compiègne (?). Ce que dit Richer (IV, 18) des tergiversations des rois n'est donc qu'une amplification oratoire. Il ne faut pas prendre au sérieux, comme le fait M. Lair (p. 215) après nous-mêmes (*op. cit.*, 224), la phrase où il nous montre Hugues et Robert levant six mille cavaliers entre la Marne et la Garonne avant de marcher contre le « tyran ». Ce passage (*Gallos quos hinc Matrona inde abluit Garumna*) est une réminiscence du début des Commentaires de César et le chiffre de six mille est de pure fantaisie.

1. M. Lair (p. 206-216) se refuse à admettre avec Havet (p. 105, note 1) et nous-mêmes (*Dern. Carol.*, p. 224, note 4) que Richer ait interverti l'ordre des deux sièges de Laon et il les met en deux années différentes, le premier à l'automne de 988, le second, levé au mois d'août, serait de 989. Dans notre édition (projetée) de la correspondance de Gerbert, nous n'aurons pas de peine à démontrer que les deux sièges sont de 988, le premier de juin-août, le second d'octobre-novembre. L'erreur de M. Lair repose sur la répugnance à admettre que Richer s'est mépris aussi gravement. « Supposer qu'il s'est trompé est bien hardi » (p. 214). Il n'y a là aucune hardiesse pour qui sait ce que vaut Richer. Nous verrons plus loin un témoignage frappant de son inexactitude et de ses défaillances de mémoire quand il place en 995 un événement de 993. Contre le système de M. Lair on peut encore invoquer ceci : le siège de Laon, terminé par une déroute en août, a commencé vers le milieu ou la fin de juin (Voy. note précédente). Ce siège serait de 989, selon M. Lair : or, le 20 juin 989, Hugues Capet n'est pas devant Laon, mais à Paris où il donne un diplôme pour Saint-Maur-des-Fossés (*Fac. sim. de l'Ecole des Chartes*, nº 33).

2. Comme le remarque Giesebrecht (I, 645-646), Théophano tentait de continuer la politique d'équilibre des Ottons entre Carolingiens et Robertiens. De même Kalckstein (p. 396) : « Elle ne s'était pas opposée

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

offices de la puissante souveraine. Il consentit à accepter des otages de Charles et à lever le siège à condition que celui-ci relâcherait la reine Emme[1] et l'évêque de Laon[2]. Hugues, désireux de s'assurer les bonnes grâces de Théophano, lui proposa une entrevue avec sa femme, la reine Adélaïde, à Stenay le 22 août (octave de l'Assomption). Il souscrivait d'avance au traité d'alliance que concluraient les deux souveraines.

Charles rejeta les propositions de Théophano et de Hugues[3], mais tenta d'attirer à lui le tout-puissant archevêque de Rèims sous couleur de le consulter. Il échoua d'ailleurs. Adalbéron, qui n'avait pas comme Gerbert[4] des motifs de ménager tout le monde repoussa hautement les avances du prétendant[5].

Les hasards de la guerre ménageaient à Charles une compensation éclatante. Dans une sortie heureuse ses troupes surprirent le camp royal et l'incendièrent. Les machines de siège

« à l'élévation de Hugues, mais elle souhaitait à Charles un certain « succès pour maintenir la France faible et divisée ». Manitius n'est que l'écho de Giesebrecht (p. 206).

1. La lettre 119 est bien adressée à Théophano et non à Hugues Capet. Nous partageons sur ce point l'avis de M. Lair (p. 274), mais nous nous refusons à y voir avec lui un « thème » ou une « lettre ouverte » écrite par Gerbert de son chef. Il suffit de lire cette lettre pour s'assurer qu'il tient la plume au nom d'Emme que Charles retenait dans Laon et c'est ce que confirme absolument le nº 128. Il n'est pas nécessaire ni même vraisemblable que celui-ci eut mis sa belle-sœur en prison. Il suffisait qu'elle fût gardée à vue. Et Emme avait les moyens de prévenir Gerbert de s'entremettre en sa faveur.

2. Lettre 120. Cf. *Dern. Carol.*, p. 225-226. Ce rendez-vous à Stenay le 22 août s'explique fort bien en 988. Nous voyons, en effet, à la fin de mai l'impératrice dans le royaume de Lorraine, à Braine-le-Comte (Hainaut, arr. de Mons). Voy. Sickel, *Dipl. Ottonis III*, nº 44. Dans l'été de 989, au contraire, elle ne quitte pas la Franconie. On la voit à Ingelheim le 23 et 30 juillet (*ibid.* nos 56 et 57), à Francfort le 1er octobre (*ibid.*, nº 58). Il n'est pas sûr que Théophano ait accepté le rendez-vous que lui demandait Hugues Capet. Dès le 27 août 988, en effet, elle est à Meersburg (sur le lac de Constance) et séjourne à Constance jusqu'à la fin d'octobre (Sickel, *Dipl. Ottonis III*, nos 46 à 49).

3. Cela résulte de la lettre de Hugues à Théophano (lettre 120). On ne peut admettre avec Kalckstein (p. 418) que Charles a trouvé un appui effectif près de Théophano. Celle-ci cherchait à s'imposer aux deux partis à la fois.

4. Il entretenait des relations avec Charles et lui donnait de bons conseils (lettre 115). Leur entrevue antérieure au palais d'Ingelheim ne peut être du printemps de 987, comme on le verra dans notre édition, mais d'avril 988. La seconde hypothèse d'Havet (p. 106, note 1) est préférable.

5. Lettre 122; cf. *Dern. Carol.*, p. 227.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

furent brûlées. Le désastre fut tel que Hugues et Robert furent obligés de décamper (début ou milieu d'août)[1].

Ils crurent d'abord que cet échec pouvait être facilement réparé. Adalbéron furieux essayait d'en dissimuler la gravité auprès de ses amis de Lorraine. Il annonçait la reprise du siège pour le 25 août[2]. Un ingénieur de l'archevêque devait préparer une machine capable « de déraciner la montagne » de Laon[3]. Il fallut ajourner ce projet au mois d'octobre. En effet Eudes de Chartres et Herbert de Troyes n'obéissaient plus, si même ils n'étaient en état de révolte ouverte[4] et les rois privés de l'appui de ces puissants vassaux étaient réduits aux troupes de l'église de Reims[5]. L'archevêque chercha même à recruter des auxiliaires en Lorraine, pays où son origine et ses alliances lui assuraient une grande influence[6]. En même temps il s'occupait de tirer des griffes de Charles et de ses alliés Eudes et Herbert, son neveu, l'évêque de Verdun, et il réussit dans cette entreprise (fin août)[7]. La mise en liberté

1. *Dern. Carol.*, p. 230.

2. Lettre 121 à Ecbert, archevêque de Trèves.

3. Lettre 124. Nous croyons avec Lair (I, 278) qu'elle est adressée à l'archevêque de Reims par Gerbert, et qu'elle est sur un ton demi-sérieux, demi-plaisant. Mais en quoi est-ce un « extrait », une pièce « informe » ? On peut rapprocher de ce passage la description donnée par Richer (IV, 22) d'un bélier qui ne put être hissé sur la montagne. Richer en parle avant la levée du siège au mois d'août, mais ses souvenirs sont sujets à caution. D'après la lettre 124 cette machine semble préparée pour le second siège, celui d'octobre-novembre.

4. Sur l'attitude de ces deux personnages, voy. *Dern. Carol.*, p. 226 note 3, 228-229. Herbert est Herbert le *Jeune*, fils de Robert et non d'Herbert III. Voy. *Appendice XI*.

5. Elles prirent part non seulement au premier siège, mais au second. La lettre 137 écrite par Adalbéron, sans doute à Everger, archevêque de Cologne, à l'automne de 988 nous le montre privé de ses chevaliers (absentia militum nostrorum res quas petistis plenum non habuit effectum). Ceux-ci devaient être alors sous Laon.

6. Lettres 125, 131, 135. Cf. *Dern. Carol.*, p. 158, note 5 et 232. M. Lair (279-280) n'a rien compris à la lettre 125: *refugae perterriti*, ne signifie pas « émigrés », mais « fuyards ». Il s'agit des troupes royales épouvantées par la défaite d'août. La situation de la famille d'Adalbéron explique parfaitement qu'il puisse recruter des troupes sur territoire d'Empire, d'autant plus que les hommes étaient peut-être des mercenaires. Les levées de troupes en Lorraine sont fréquentes dans l'histoire du X^e^ siècle.

7. Sur cette affaire et aussi le vieux règlement de compte pour la rançon du comte de Verdun, Godefroi (mis en liberté le 17 juin 987), voy. lettres 102, 103, 127, 129, 131 ; cf. *Dern. Carol.*, p. 228-230. La lettre 103 n'est pas de fin juin comme le dit Havet ; elle est postérieure au cou-

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

de celui-ci fut suivie de celles d'Emme[1] et d'Asselin[2].

ronnement de Hugues Capet, donc au 3 juillet 987. Les objections de M. Lair (p. 282-284) contre la date du n° 129 ne sont pas fondées : 129 traite visiblement de la même affaire que 127, lequel est postérieur de quelques jours à la déroute de Laon (cf. 123). La lettre 129 est donc de fin août 988. La déroute de Laon n'est pas du 26 août, mais d'un jour indéterminé du mois d'août. Tout ce qu'on peut accorder c'est que 129 n'est pas nécessairement écrit quelques jours après 126, 127, 128. Il peut être antérieur à 125, mais il ne s'agit que d'une interversion de quelques jours seulement.

Encore moins fondées, s'il est possible, sont les objections relatives à la date du n° 131. Dans les n°s 125 et 131 il est donné un même rendez-vous à Reims pour le 20 septembre. Dans le 125 il est fait allusion (*refugae perterriti*) à la déroute de Laon et à la reprise du siège ; donc 131 est, tout comme 125, de fin août ou du début de septembre 988. Tout cela est, très clair à qui lit les lettres sans parti pris. Mais M. Lair se plait parfois à voir des difficultés là où il n'y en a pas.

1. Les lettres 119, 128, 132 nous montrent Emme prisonnière encore en août et septembre-octobre. Cette dernière n'est pas si obscure que le dit M. Lair (p. 284-285). Le sens général est celui-ci : le destinataire veut ou chasser Charles de Lorraine ou favoriser son élévation au trône. L'expéditeur (Gerbert ou Adalbéron) tente de lui démontrer que dans l'une ou l'autre alternative son devoir est de ne pas oublier Emme et Asselin prisonniers. Je songe que ce destinataire, lequel est un étranger et un évêque, pourrait bien être Notker. Sa qualité d'évêque de Liège le mettait en relation (cf. lettre 31) avec Charles, duc de Basse-Lorraine, dont les domaines s'étendaient de Liège à Bruxelles, et le disposaient peut-être en sa faveur. Cette attitude ne surprendrait pas de la part de ce personnage jadis partisan de Henri de Bavière (*Dern. Carol.*, p. 143). Quant aux mots *colloquium pro pace inter reges neglectum* qui embarrassent M. Lair ils peuvent faire allusion soit à l'entrevue de Stenay, laquelle ne parait pas avoir eu lieu (cf. plus haut, p. 9, note 2), soit aux difficultés avec Conrad dont il va être question. (Voy. p. 12, note 4).

La lettre 147 (fin décembre 988 ou janvier 989) montre Emme en liberté cherchant à se rendre auprès du duc Henri de Bourgogne, quoi qu'en dise Lair (298-300). Je doute beaucoup que Hugues et Henri aient laissé Dijon à Emme ainsi que je l'ai avancé autrefois (*Dern. Carol.*, p. 231).

2. M. Lair semble admettre, comme Havet et nous-mêmes, que la lettre 136 est adressée par l'archevêque à Asselin encore prisonnier et désespéré de sa captivité. Asselin, comme Emme, devait jouir dans Laon d'une demi-liberté. Il avait d'ailleurs prêté serment à Charles. (Voy. *Dern. Carol.*, p. 232, note 2). On doit admettre avec Lair que cette lettre 136 où l'archevêque annonce qu'il enverra un messager à Paris le 9 octobre et qu'il ignore si l'on reprendra le siège de Laon est antérieure à la lettre 135 où la reprise du siège pour le 18 (ou le 23) octobre est annoncée comme une chose sûre. — Asselin s'enfuit au début d'octobre et fit écrire à l'archevêque les lettres 140 et 141 où il le remercie de ses bons offices et se met à sa disposition. Il écrit de Senlis, demande des instructions et offre ses conseils. Il juge que l'archevêque ferait mieux pour l'instant de ne pas se rendre auprès de Hugues Capet. Il avertit que Renier, serviteur fidèle de l'archevêque, attendra ses ordres à Senlis, soit que son maître juge bon

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Le siège de Laon fut repris le 18 ou le 23 octobre[1]. Il fut aussi inutile que le premier, Charles profita de la retraite de l'armée royale pour se rendre maître du Laonnais et du Soissonnais et menacer Reims[2].

Pour comble de malheur Hugues se vit en butte à l'hostilité du roi de Bourgogne, Conrad. Les causes[3] et les péripéties du différend sont inconnues. Mais il est sûr que les sujets de Hugues eurent à souffrir des mauvaises dispositions de Conrad et des Bourguignons. Les choses s'envenimèrent au point que, pour prévenir un conflit, une grande conférence des deux rois, et sans doute aussi de Théophano, fut projetée pour l'automne de l'année 988. Elle n'eut pas lieu sans que nous sachions pourquoi[4].

Vers novembre ou décembre Hugues Capet reprit le projet et proposa à Conrad une entrevue à la frontière des trois royaumes de France, Bourgogne et Lorraine, pour le

de l'envoyer à Chartres auprès du comte Eudes, soit qu'il le dirige au plaid royal de Compiègne. M. Lair (p. 290-292) ayant mal interprété ces deux lettres soulève des objections peu compréhensibles. L'idée qu'elles pourraient être du comte Godefroi délivré de prison (en juin 987) n'est pas admissible un seul instant. Godefroi n'écrirait pas sur ce ton à l'archevêque de Reims qui est son frère.

1. Lettre 135; cf. note précédente. Les lettres 125 et 131, où l'on réclame la présence à Reims de troupes lorraines pour le 20 septembre, peuvent faire supposer que la reprise du siège devait d'abord se faire plus tôt et qu'elle fut ajournée. On s'explique bien alors la phrase *Certissimum... ut si obsidio futura est vel non* de la lettre 136, écrite à la fin de septembre ou tout au début d'octobre.

2. *Dern. Carol.*, p. 233-235. Je n'attache plus aucune importance au chiffre de 8000 hommes donné par Richer (IV, 21) pour l'armée de Hugues. Cf. plus haut, p. 7, note 4 *in fine*.

3. On peut imaginer que Conrad vit de mauvais œil l'usurpation de Hugues Capet. Lui-même descendait par les femmes des Carolingiens.

4. Dans la lettre 132 écrite en septembre par Adalbéron à un personnage que nous avons supposé être Notker de Liège (cf. p. 11, note 1) on trouve cette phrase : « significate ergo si quid harum « rerum per vos in melius commutari possit et cur indictum collo- « quium pro pace inter reges neglectum sit vel si saltim quies inter « eos constat ». Faits inconnus, dit Havet (p. 119, note 4). « De quels rois s'agit-il ? » demande M. Lair (p. 285) qui remarque justement qu'à cette époque Hugues et Otton III sont en paix. Le rapprochement avec la lettre 138 ne laisse pas de doute et nous aurions dû nous en apercevoir plus tôt (*Dern. Carol.*, p. 233-234). En effet, cette lettre (Voy. note suiv.) est certainement écrite par Hugues Capet (*nostra Francia*) à un autre roi, lequel ne peut être que Conrad (*in confinio Burgundiae*). La mention de la Lorraine peut faire supposer que Théophano aurait pris part également à cette deuxième entrevue.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

commencement de 989[1]. Adalbéron fut mêlé à ces négociations et même, pour un motif ignoré, Hugues eut recours en décembre aux avis du père de l'archevêque. Godefroi, comte de Verdun, et un prélat, sans doute lorrain[2], devaient se rencontrer à Reims le 28 décembre 988 avec les envoyés du roi. Ceux-ci vinrent au rendez-vous, mais l'évêque et, sans doute, Godefroi y manquèrent[3]. On ignore la suite de ces négociations[4].

L'archevêque avait donné rendez-vous à Reims à Constantin, abbé de Saint-Mesmin près Orléans, pour le 13 janvier 989. Celui-ci devait lui amener le nouvel abbé que les moines de Saint Benoit-sur-Loire venaient d'élire[5]. Vers le milieu de

1. Voici la traduction de cette lettre 138 (cf. Barthélemy, p. 219) : « Nous nous félicitons du rétablissement de votre santé et non moins « de votre attention à vous informer de la nôtre. Grâce à Dieu, nous « nous portons bien et vous souhaitons toute sorte de prospérité. Nous « n'avons pas dessein de violer sciemment une alliance entamée « (*ceptam*) ni de rendre aux vôtres injure pour injure. Mais, du 1er janvier au début du carême (13 février) nous sommes prêts à nous « rencontrer avec vous aux confins de notre France, de la Bourgogne « et de la Lorraine quand vous aurez fixé le jour et le lieu, dans le but « d'éviter que la paix et la concorde des royaumes et des églises de « Dieu aient à souffrir par notre faute. » Le style de Gerbert se révèle clairement dans cette lettre, ne fut-ce que par l'opposition de *ceptam* et *acceptam*. Il affectionne ces jeux de syllabes. Il est possible que 138 ait été écrit après 140-141 qui sont d'octobre. M. Lair qui signale des interversions imaginaires n'a pas aperçu celle-là qui paraît réelle.

2. Voy. *Dern. Carol.*, p. 234, note 2. On pourrait peut-être songer aussi à un prélat bourguignon, tel Brunon de Langres.

3. Lettres 144 et 146. La lettre de Hugues Capet avait été reçue à Reims le 23 décembre. Adalbéron en transmettant à l'évêque la lettre du roi y joignit un billet suppliant le destinataire d'être exact au rendez-vous « cum pro vestra benivolentia circa nos, tum propter pacem æcclesiæ Dei pace principum proventuram ». Ces derniers mots peuvent faire supposer que le différend entre Hugues et Conrad avait pour cause (ou entraînait au contraire) des difficultés entre les évêchés des deux royaumes. Cela s'expliquerait facilement, les évêchés de la Bourgogne française ressortissant de la métropole de Lyon, laquelle dépendait du royaume de Bourgogne.

4. Elles durent aboutir à un résultat négatif ; le différend entre les deux rois durait encore au milieu de 990. Voy. plus loin, p. 22 sq.

5. Voy. lettre 142, écrite par Adalbéron et Gerbert à Constantin, abbé à Saint-Mesmin. Elle se place à la fin de 988 après la mort du « pervasor » qui dirigeait l'abbaye de S.-Benoît-s.-Loire. Il faut l'identifier, comme le propose Havet (p. 65, note 5), avec l'abbé Oilbodus et c'est à tort que nous avons combattu Havet sur ce point et fait mourir Oilbodus au début de 986 (*Dern. Carol.*, p. 188, n 4). MM. Prou et Vidier viennent en effet de publier un diplôme de Hugues Capet *roi* pour cette abbaye rendu à Orléans an 987 an. I, de Hugues à la sollicitation de « Hilboldus abbas ». Voy. *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire* (Paris-Orléans, 1900, in-8°), I, 181, n° LXIX. Oilbodus vivait donc encore

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

janvier, Gerbert, absent de Reims pour les intérêts d'Adalbéron, s'étonnait d'être sans nouvelles de son maître et ami. Il lui demandait des instructions au sujet de l'élection de l'évêque de Noyon qui devait avoir lieu le 12 février. Devait-il aller trouver les comtes Eudes et Herbert ou se rendre d'abord à l'assemblée royale de Chelles [1].

Gerbert ne devait pas recevoir de réponse. Son ami était atteint d'une fièvre mortelle. Conscient de sa fin et craignant une attaque de Charles de Lorraine, Adalbéron prévint le roi [2] d'accourir auprès de lui. Quand Hugues arriva, l'archevêque venait d'expirer [3] (23 janvier 989). [4]

Après s'être fait prêter serment de fidélité par les Rémois, Hugues était retourné à Paris laissant ceux-ci libres de procéder à l'élection canonique de leur pasteur. Cette tolérance était illusoire. Les candidats en présence, Gerbert et Arnoul, fils naturel du roi Lothaire, intriguèrent non moins à Paris qu'à Reims. Selon Gerbert, Hugues et les évêques des provinces de Sens [5] et Reims lui auraient fait des propositions sérieuses. Le fait, s'il n'est pas avéré [6], est tout au moins vraisem-

au milieu de 987. Il a prolongé ses jours au moins jusqu'au 3 juillet (date du couronnement de Hugues), jusqu'au 25 août, époque à laquelle le roi est à Orléans (Voy. un diplôme pour Saint-Mesmin dans nos *Dern. Carol.*, p. 406). Enfin, Abbon, successeur d'Oïlbodus, étant mort le 13 novembre 1004 après un abbatiat de seize années (Voy. Aimoin, *Vita Abbonis* dans *Hist. de Fr.*, X, 336 et 339), fut élu à la fin de 988. Oïlboldus est donc mort à l'automne de 988. Ce qui nous avait empêché surtout d'adopter l'opinion de Havet c'est le contraste frappant entre l'estime où Abbon et Aimoin tenaient Oïlboldus, et les injures violentes qu'Adalbéron et Gerbert prodiguent au « pervasor ». Il en fallait conclure tout simplement qu'au Xe comme au XXe siècle les hommes étaient rarement d'accord sur la valeur de leurs contemporains.

1. Lettre 149.

2. Selon Richer (IV, 24), le roi était à Paris. La lettre 149 permet de rectifier ce détail : Hugues était près Paris, en son palais de Chelles.

3. Nous avons apprécié assez longuement les mérites de ce personnage et nous bornons à renvoyer à nos *Dern. Carol.*, p. 236-242.

4. M. Lair s'efforce de démontrer que la date de 990 est seule admissible. Il se trompe très certainement. Voy. *Appendice I.*

5. Lettre 150 : « Rex Hu. ac vicini episcopi et qui sedem Remorum « ambiunt plurima offerunt sed nulla a nobis adhuc recepta sunt nec « sine vestro consultu quicquam agere molimur ». Ces évêques voisins de Hugues qui réside alors à Paris ne peuvent être que les suffragants de la province de Sens.

6. Gerbert écrit, en effet, cette lettre 150 à un grand personnage de Lorraine ou de Germanie (cf. l. 117 et 118 « mittenda pro episcopatu ») pour se faire valoir et obtenir un évêché en terre d'Empire. Il doit exagérer les offres du roi et des évêques.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

blable. Hugues avait dû beaucoup à Gerbert[1] et Adalbéron considérait le célèbre écolâtre, son serviteur et son ami, comme son successeur désigné[2]. La candidature imprévue d'Arnoul déjoua toutes ses espérances. Elle rencontra dans l'entourage de Hugues des partisans puissants et persuasifs[3]. Gerbert inquiet tenta de jouer de l'influence qu'avait le jeune évêque Adalbéron de Verdun sur l'esprit de son oncle. Il écrivit au roi sous le couvert de celui-ci une lettre pour lui représenter l'indignité d'Arnoul et le mettre en garde contre les manœuvres de ses ennemis[4]. Tout fut inutile. Hugues avait été séduit par les propositions d'Arnoul qui s'engageait à lui faire rendre Laon *à bref délai*[5] et à conclure la paix avec son oncle[6]. Il reçut Arnoul et se rendit à

1. Voy. *Dern. Carol.*, p. 202, note 2.

2. Lettre 152: « Pater A. me successorem sibi designaverat cum « tocius cleri et omnium episcoporum ac quorundam militum favore. » *Concile de Mouzon* (Olleris, p. 246): « Ego quippe post obitum divi « Ottonis augusti, cum statuissem non discedere a clientela patris mei « beati Adalberonis, ab eodem ignorans ad sacerdotium præelectus sum, « atque in ejus discessu ad Dominum coram illustribus viris futurus « ecclesiæ pastor designatus. Sed simoniaca hæresis in Petri soliditate « me stantem inveniens reppulit, Arnulfum prætulit. » Guadet a traduit de travers ce passage « je fus par lui-même et à mon insu, élu au sacerdoce ». Cela n'a pas de sens. Le mot *sacerdotium* s'entend de l'épiscopat. Il faut comprendre « je fus, à mon insu, désigné d'avance (*praelectus*) par Adalbéron pour l'épiscopat ».

3. Je persiste à croire (cf. *Dern. Carol.*, p. 251, note 3) que l'action de Théophano à ce moment est purement hypothétique. Non pas qu'elle fut alors à Rome, comme je l'ai dit par erreur, mais parce qu'aucun texte n'appuie cette supposition. Si elle avait favorisé quelqu'un c'eût été Gerbert, son serviteur.

4. Lettre 154. Les objections que M. Lair (p. 307-309) fait à Havet à propos de cette lettre sont assez singulières: « Si on est en présence « d'une lettre émanant de l'évêque de Verdun, pourquoi figure-t-elle « dans le recueil des lettres de Gerbert? Havet ne s'explique pas à ce « sujet. Gerbert, dira-t-on, l'a rédigée, puis a prié Adalbéron de l'expé- « dier. C'est bien compliqué (?), mais comment dans ce cas ne porte-t- « elle pas la mention *ex persona* (Adalberonis) ? ». Plaisante demande! Gerbert n'a, au contraire, nul besoin de se rappeler à lui-même qu'il a écrit la lettre dont l'évêque de Verdun est l'auteur supposé. Les objections contre la présence d'Adalbéron à Verdun n'ont aucune valeur, l'élection étant de 989 et non de 990. Cf. *Appendice I.* — Les ennemis secrets auquel Hugues a tort de se fier sont probablement Asselin de Laon et Brunon, évêque de Langres (cf. *Dern. Carol.*, p. 245). Gerbert ne manque pas de perspicacité.

5. Richer, IV, 25: « ... urbem Laudunum ab hostibus pervasam in « brevi redditurum. »

6. Lettre à Wilderod: « spe obtinendæ pacis metropoli Remorum « donatus est (Arnulfus) » (Havet, p. 201).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Reims pour peser sur les décisions de l'assemblée électorale du clergé et des grands réunis en l'abbaye de Saint-Rémi.

Arnoul avait déjà intrigué auprès des Rémois[1]. Ceux-ci paraissent avoir été indécis[2]. Arnoul était fort peu recommandable, mais Gerbert était, de son côté, impopulaire[3]. La présence du roi leva les hésitations[4]. Après qu'il eut prêté les serments les plus solennels[5], Arnoul fut élu et consacré[6] vers la fin de mars 989[7].

Hugues avait eu la main malheureuse. Non seulement Arnoul ne lui rendit aucun des services qu'il avait promis, mais encore, dès le début de son épiscopat, il se mit en posture de le trahir. Gerbert surmontant rapidement sa déconvenue[8] demeura auprès de son heureux rival et réussit

1. Richer, IV, 27. Il est probable qu'Arnoul s'acquit la majorité des chevaliers par la promesse d'une abondante distribution de fiefs. L'archevêque était en effet possesseur de Reims et du Raincien. On peut interpréter ainsi l'accusation de simonie portée par Gerbert contre l'élection d'Arnoul (voy. p. 15, note 2, et 92 note 3) alors que lui-même Gerbert « restait fermement attaché à Pierre ».

2. C'est du moins ce qui semble résulter de Richer (IV, 27). Dans la lettre 152 écrite par Gerbert à son ami Rémy, moine de Trèves, au lendemain, ou tout au moins à la veille de l'élection d'Arnoul, il prétend que mille morts l'ont menacé pendant la période électorale. Arnoul comptait parmi la noblesse des partisans violents. On peut admettre que Gerbert avait pour lui les évêques et la majorité, sinon l'unanimité, du clergé.

3. Voy. *Dern. Carol.*, p. 247, note 1. Les raisons de l'impopularité certaine de Gerbert auprès du clergé et la noblesse rémois ne sont pas spécifiées. On peut supposer qu'il avait contre lui l'obscurité de sa naissance, son origine aquitanique, sa valeur même comme homme de science. Enfin il ressort des lettres 124 et 178 et du concile de Mouzon (Olleris, p. 247) qu'il avait obtenu d'Adalbéron et des grands d'importants bénéfices dans le diocèse. La faveur dont jouissait l'étranger dut exciter la jalousie.

4. Je ne crois plus aujourd'hui à l'authenticité du discours de Hugues Capet proclamant devant l'assemblée de Reims que si Louis V eût laissé une lignée elle eût dû lui succéder au trône. C'est une amplification oratoire de Richer (IV, 28). M. Sépet (*loc. cit.*, 150 sq.) juge qu'elle mérite à Richer le titre d'« historien politique ».

5. A propos des serments prêtés par l'évêque, cf. Odoran : « sermo « ejusdem in ordinatione episcopi *vulgariter* pronuntiandus » (Duru, *Bibl. hist. de l'Yonne*, II, 423).

6. *Dern. Carol.*, p. 247-250.

7. Sur la date de sa consécration, voy. *Appendice I.*

8. Il prétendit plus tard au concile de Mouzon qu'Adalbéron lui avait ordonné de demeurer auprès de son successeur jusqu'à ce qu'il eût bien pénétré sa conduite et sa valeur : « sed si illi (Arnulfo) ad tempus « famulatus sum, fecit hoc imperium patris mei Adalberonis qui me

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

même à se faire un ami de celui qu'il traitait à juste titre, quelques semaines auparavant, de traître, de fourbe et d'idiot[1]. Il l'attira très rapidement dans le parti impérial. Un prélat lorrain ou allemand[2] gagna à Arnoul la faveur de Théophano et quand on apprit, vers le milieu de l'été de 989, que l'impératrice se disposait à partir pour l'Italie, le jeune archevêque voulut être du voyage.

Hugues, alors à Paris[4], eut vent de l'intrigue car il interdit à Arnoul de quitter la France. Celui-ci chargea alors son correspondant de lui obtenir du pape le pallium et lui recommanda de lui conserver les bonnes grâces de Théophano. La révolte gronde déjà dans cette lettre : l'archevêque en terminant annonce sa ferme intention d'aller, malgré tous ordres contraires, trouver l'impératrice à son retour en Allemagne à Pâques de l'année suivante pour lui offrir ses services (juillet-août 989)[5].

« in Remensi ecclesia commorari praecepit quoadusque pontificis in « ea sacrati mores actusque dignoscerem. » (Olleris, p. 247). Cette excuse est probablement un mensonge. Elle ne s'accorde pas bien avec une autre assertion de Gerbert d'après laquelle Adalbéron l'aurait désigné comme son successeur. D'ailleurs, on l'a vu (p. 14). Gerbert était absent lors de la maladie de l'archevêque. La vérité c'est qu'il resta à Reims parce qu'il y avait des biens et que ses appels désespérés et même menaçants à la cour impériale pour en obtenir un bénéfice (lettres 158 et 159) restaient sans écho. Kalckstein (p. 407) déclare que si Gerbert est resté auprès d'Arnoul c'est pour le surveiller et sur l'ordre du roi. Cf. Olleris, p. CV-CVI.

1. Lettre 154 ; cf. plus haut, p. 15, note 4.

2. Gfrörer (III, 1415, 1419, 1441) fait d'Arnoul une créature de Théophano et présente l'évêché de Reims comme une principauté sous le protectorat allemand. Ces vues sont combattues par Giesebrecht (I, 856) et Kalckstein (p. 407-408). Mais est-il bien utile de s'occuper des assertions de Gfrörer ?

3. Peut-être Ecbert de Trèves à qui il adressa la lettre 157 dès le début de son épiscopat (*novitas nostrae ordinationis*). Il sollicite les conseils et les avis de cet ami d'Adalbéron, lui demande son amitié et termine en faisant observer comme preuve de sa bonne foi qu'il garde les confidents de son prédécesseur.

4. Hugues semble avoir résidé à Paris pendant la plus grande partie de l'année 989. En janvier il était près de cette ville quand il apprit la maladie d'Adalbéron (voy. plus haut, p. 14, n. 2). Le 20 juin il y est encore. Il fait don à l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés, à la prière de saint Mayeul, du village de Maisons (*Hist. de Fr.*, X, 555 ; Tardif, n° 237). L'année (inexacte) de l'incarnation « 988 » a été ajoutée au milieu du XIe siècle par Eudes de Saint-Maur. Voy. La Ronciere, *Vie de Bouchard*, Introd., p. XXVII. Le diplôme pour l'abbaye de Tournus en date du 21 mai 989 (*Hist. de Fr.*, X, 551 ; Lex, *Chartes antér. à l'an mil*, n° XVIII) sans indication de lieu fut sans doute donné aussi à Paris.

5. Lettre 160. Sur le sens et la date de cette lettre voy. *Appendice I.*

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Ce fut peut-être le refus du roi qui acheva en indisposant l'archevêque de le pousser dans la voie de la trahison. Il n'avait cessé d'aimer le duc Charles et surtout Louis, son jeune cousin. Il déplorait la ruine de la famille carolingienne et méditait sa restauration. On pourrait supposer même que s'il se laissa gagner si facilement au parti impérial ce fut moins pour obtenir le pallium (il l'eût eu tôt ou tard avec l'appui du roi) que dans le but d'intéresser Théophano et la Germanie en faveur de Charles.

Nous avons exposé ailleurs[1] le stratagème compliqué auquel Arnoul eut recours pour livrer Reims à Charles de Lorraine sans paraître se compromettre (fin août ou septembre 989)[2]. Le duc de Basse-Lorraine prit dans le même coup de filet l'évêque Brunon de Langres et les comtes Gilbert de Roucy et Gui[3]. Tous furent ramenés à Laon et tenus à vue. Charles dominait dès lors sur le Laonnais, le Raincien et le Soissonnais.

Charles et Arnoul feignirent, longtemps à ce qu'il semble[4], de se haïr et s'accablèrent d'injures[5]. L'archevêque lança contre les envahisseurs un anathème violent mais trop habile et pria ses collègues de la Gaule d'agir de même[6].

Hugues et Robert, absolument impuissants à prendre l'offensive[7], probablement par suite de la défection de leurs vassaux directs Eudes de Chartres et Herbert de Troyes[8], convoquèrent à Senlis en concile les évêques de la province de Reims vers la fin de 989 ou le début de 990[9]. Dans une

1. *Dern. Carol.*, p. 252 sq.
2. Pour la date voy. *Appendice I.*
3. Dans nos *Dern. Carol.*, p. 255, nous avons identifié ce comte Gui « cousin de l'évêque » avec le comte de Soissons et plus loin (p. 261, note 4) avec le comte homonyme de Mâcon. Il s'agit plutôt du premier qui était bien cousin de Brunon (*Dern. Carol.*, p. 255, note 1) tandis que le très jeune comte de Mâcon était son neveu.
4. Pour la durée de cette comédie voy. *Appendice I.*
5. Richer, IV, 36.
6. *Dern. Carol.*, p. 256.
7. Richer (IV, 36) raconte immédiatement après la prise de Reims la campagne des rois pour reprendre cette ville. Un intervalle d'une année au moins sépare ces deux événements. M. Lair a déjà relevé la grossière erreur de Richer.
8. Cf. p. 22, note 5 et chapitre V.
9. Pour cette date voy. *Appendice I.*

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

première session, ceux-ci se bornèrent à confirmer l'anathème lancé par Arnoul contre ses ravisseurs.

Mais bientôt une rumeur étrange se répandit : l'archevêque était complice de ses soi-disant persécuteurs. On apprit ensuite qu'il avait recouvré la liberté et était retourné à Reims après avoir prêté serment de fidélité à Charles[1].

Arnoul avait dû en effet cesser une comédie qui durait trop pour tromper longtemps l'opinion et n'aboutissait à rien d'utile. Gerbert qui partagea volontairement sa captivité le suivit dans sa défection.

On s'en est étonné[2]. Mais on pourrait assez justement soutenir qu'il en fut l'instigateur. N'avait-il point poussé Arnoul à se mettre au service de l'Empire? Celui-ci n'annonçait-il pas, sous la même influence, son intention de désobéir au roi de France[3]? Nous n'avons pas le droit de dire que Gerbert conseilla à Arnoul la trahison qui livra Reims à Charles, mais il est permis de supposer que Gerbert devant le fait accompli fut loin de faire mauvaise mine au prétendant. Il était l'année précédente en bons termes avec lui[4]. Il prétend, il est vrai, que ses ennemis le désignaient à la colère du prince et que la fortune ennemie lui a tout enlevé[5], purs artifices destinés à tromper ses amis d'Aquitaine et de Lorraine. En fait, il conserve et sa liberté[6] et ses biens[7], ce qui est déjà significatif. Un autre trait accablant pour lui c'est sa menace à la cour impériale avant même la prise de Reims, de passer du côté de *Catilina*. Enfin, de son aveu formel[8], il

1. *Appendice I.*
2. Havet, p. XXII; Cf. Sépet (*loc. cit.*, 158-163), Lausser, p. 150-160 et Colombier (*loc. cit.*, 258 sq.) atténuent la culpabilité de leur héros.
3. Voy. plus haut, p. 17.
4. Voy. plus haut, p. 9, note 4.
5. Lettres 162 et 163 adressées à ses amis Rémi de Trèves et Raymond d'Aurillac.
6. Les lettres 162 à 170 nous le montrent gardant la liberté de ses mouvements.
7. Ceci est établi par le *libellus repudii*, la lettre de rupture adressée à Arnoul vers juillet-août 990 (n° 178). Ses biens ne commencèrent à être menacés que lorsqu'il fut retourné au parti de Hugues. Schultess (p. 39-40) estime que c'est précisément pour conserver ses biens qu'il suivit Arnoul dans sa défection.
8. Lettre 158 : « facite vestra liberalitate ne absentia honestatis, « fuga obtimarum artium efficiar sectator Catilinae qui in otio et « negotio praeceptorum M. Tullii diligens fui executor » (Évitez en vous montrant généreux que, faute de considération et de bons procédés je ne passe au parti de Catilina, moi qui dans la retraite comme

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

était regardé au début de 990 comme le vrai chef des révoltés[1]. La vérité est que le dépit d'avoir manqué le siège de Reims, l'ingratitude de Théophano, celle de Hugues, lui troublèrent le jugement. Enfin le spectacle de l'impuissance des Capétiens dut contribuer à l'entraîner dans le parti du prétendant[2]. Pendant quelques semaines ou quelques mois Gerbert est un chaud Carolingien[3].

Cependant le concile de Senlis inquiet convoquait Arnoul, mais en vain. L'archevêque refusait de comparaître[4].

Les rois Hugues et Robert, impuissants à mater leurs ennemis, se trouvèrent dans les premiers mois de 990 dans une posture fort ridicule. La situation du royaume s'empirait par suite du refroidissement avec l'Empire, amené évidemment par les intrigues de Théophano[5]. Le roi de Bourgogne,

dans les affaires fus toujours disciple zélé de Cicéron). » Quel autre personnage que Charles de Lorraine peut être désigné par ce pseudonyme de Catilina ? Sépet (p. 164) place cette lettre trop tard.

1. Lettre 167 à l'abbé Romoux à Sens : « quæ mundi sunt querimus, « invenimus, perficimus et, ut ita dicam, principes scelerum facti « sumus. » Lettre 172 à Ecbert, archevêque de Trèves : « veritus « itaque sum stimulante conscientia ne in oculis vestris displicerem, « qui michimet ipsi displicere jam caeperam, eo quod non socius « vitiorum sed princeps dijudicarer maximorum scelerum, ille ego « qui sub imperio beatæ memoriæ patris mei Ad. militaveram in scola « omnium virtutum. »

2. Cf. *Dern. Carol.*, p. 258.

3. Voy. la singulière lettre 164. Quoi qu'en dise M. Lair (p. 322-324) cette lettre n'est pas une « pièce anonyme ». Elle porte d'ailleurs un titre et est adressée visiblement à Asselin de Laon. Cf. *Dern. Carol.*, p. 258-260.

4. Voy. *Appendice I.*

5. Les relations plus que cordiales en 987 et 988 (cf. plus haut, p. 4 et 8) s'étaient refroidies. Du côté français les rois n'avaient pu voir que d'un fort mauvais œil Théophano chercher à s'attirer l'archevêque de Reims. Dès 989 elle est considérée comme une ennemie. En 991 on reprochera à Arnoul d'avoir noué des relations avec les ennemis de Hugues : « imperatricis Theophaniæ ac hostium regis collo- « quia contra ipsius regis voluntatem et utilitatem expetisse » (Olleris, p. 218). Dans la lettre 157 adressée à Ecbert par ce même Arnoul au printemps de 989 il est parlé de « tumultus dissidentium regnorum » et il semble que l'archevêque de Reims demande à son collègue de Trèves des renseignements ou des instructions à ce sujet.

Du côté de l'Empire on reprochait peut-être à Hugues d'avoir favorisé Conrad dans une affaire inconnue au détriment d'Otton III. C'est du moins ce que peut faire supposer cette phrase de la lettre 174 : « vestrum amorem amori regis O. præposuimus » (Cf. plus loin, p. 22-24). Enfin le début de la lettre 154 envoyée à Hugues par Adalbéron, évêque de Verdun, vers février-mars 989, est singulier : « quamvis potencia vestra multis de causis plurimis nostrorum compro-

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Conrad, persistait dans l'attitude hostile qu'il avait prise au commencement de l'avènement des Capétiens[1]. Enfin, la Papauté que les rois et les évêques de France avaient négligé d'avertir[2] de peur que, dominée par Théophano, elle n'encourageât Arnoul[3], pouvait d'un instant à l'autre prendre l'affaire en mains et devenir dangereuse. Les difficultés s'amoncelaient autour des Capétiens quand un coup de fortune ramena au printemps Gerbert à leur parti.

Les causes du revirement de Gerbert sont encore plus obscures que celles de sa défection. On a parlé[4] des scrupules qui le tourmentaient. Cela n'a pas de sens. Gerbert n'ayant éprouvé nul repentir d'avoir pendant plusieurs années trahi les Carolingiens qui ne lui avaient causé aucun tort, n'avait point à éprouver de remords d'avoir abandonné le roi Hugues si ingrat envers lui.

On peut supposer que l'anathème du concile de Senlis l'avait effrayé. Une lettre hypocrite qu'il écrivit au nom d'Arnoul à l'archevêque Ecbert fut percée à jour aussitôt[5]. Gerbert en fut peut-être troublé. Il est possible qu'il n'ait pas à se louer des procédé de Charles et d'Arnoul. Le plus probable c'est que Hugues Capet dut engager des négociations avec le fameux écolâtre, lui faire des propositions avantageuses et, sans doute, lui promettre la succession d'Arnoul[6]. L'intermédiaire principal fut Brunon, évêque de Langres, avec qui Gerbert eut une entrevue au château de Roucy[7]. Brunon réussit à le ramener au parti capétien. Dès avril ou mai[8] Gerbert était de retour à la cour et rentré en grâce. Réconcilié avec l'Église il « s'entretenait avec les évêques (du concile de Senlis

« vincialium (les Lorrains) sit suspecta, tamen ob dulcem affectum « patrui mei circa vos, etc. » Hugues Capet aurait-il eu quelque velléité sur la Lorraine ou, plutôt, aurait-il été soupçonné d'en avoir ?

1. Voy. plus haut, p. 12.

2. Il est certain que la papauté ne fut pas saisie de l'incident avant juillet 990, soit près d'un an après la trahison d'Arnoul. Voy. *Appendice I*.

3. Cette période coïncide en effet avec le voyage de Théophano en Italie de septembre 989 à avril 990.

4. Havet, p. XXIII.

5. *Vern. Carol.*, p. 260 et *Appendice I*.

6. La manière vigoureuse dont il mène dès lors campagne contre Arnoul autorise cette hypothèse.

7 Lettre 171 à Brunon.

8. Voy. *Appendice I*. Voy. encore Olleris, p. CX-CXI,

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

évidemment) de la parole de Dieu » et édifiait ses amis de France et de Lorraine sur les menées d'Arnoul[1].

Secrétaire de Hugues Capet, il se met en tête d'atténuer l'hostilité de Conrad en ayant recours aux bons offices de sa femme la reine Mathilde, cousine germaine du roi de France. Il n'est pas inutile de donner à ce sujet la traduction de ces deux lettres énigmatiques qui ont dérouté jusqu'ici tous les interprètes[2] :

« En recherchant avec ardeur une alliance aussi pré-
« cieuse et aussi rare que la vôtre nous nous attirons la
« haine de bien des gens, en particulier de ceux qui inquiè-
« tent contre nous l'esprit de votre mari[3]. Le mal augmente
« de jour en jour. Nos ennemis se multiplient et l'espoir
« d'un dissentiment entre les royaumes augmente leur au-
« dace. Si donc vous possédez le crédit que nous supposons
« et souhaitons, faites en sorte que nous n'ayons pas à
« nous repentir d'avoir préféré votre amitié à celle du
« roi Otton[4]. Que nos ennemis s'aperçoivent que vous
« pouvez affermir entre les royaumes une concorde qu'ils
« déclarent impossible sans leur permission. Comme il est
« difficile de faire voyager des messagers dignes de con-
« fiance au travers de l'ennemi[5], veuillez remplir leurs fonc-
« tions. Promettez pour nous ce que vous jugerez convena-
« ble. Disposez de nous malgré notre éloignement comme si
« nous étions présents. Si vous trouvez quelque plan avantageux
« faites-nous le connaître au plus tôt par lettres ou par en-
« voyés pour que, à l'insu de nos rivaux[6], l'alliance mutuelle

1. Lettre 172 à Ecbert : «... ut et pernoscatis quid de proditione « Remorum intelligere debeatis. » C'est évidemment Gerbert qui leva les derniers doutes sur la trahison d'Arnoul. Tous ces personnages se trahissent mutuellement. On ne sait lequel est le plus répugnant.

2. Lettres 174 et 175. Schlockwerder les suppose (p. 35-36) adressées à Brunon de Langres, peut-être par Gerbert (!!)

3. *senioris vestri*. Ce mot a dérouté tous les commentateurs. Ils ne se sont pas souvenus que dans la langue médiévale le *senior* c'est non seulement le *seigneur* mais le *mari*.

4. Cette lettre est donc adressée à un souverain ou à une souveraine mais autre que celui ou celle qui gouverne la Germanie. A cette époque on n'a pas le choix : seule la Bourgogne est admissible.

5. Charles de Lorraine et ses alliés interceptent donc le chemin. Ceci s'ajoute à d'autres indices montrant qu'il eut pour allié le comte de Troyes, Herbert, le Jeune.

6. *emulis*. Charles de Lorraine et Arnoul.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« que nous entreprenons soit consolidée par les intermé-
« diaires les plus sûrs. Nous vous faisons cette recomman-
« dation parce que nous ne voulons pas dépêcher sans cause
« sérieuse des envoyés qui courraient les plus grands risques[1]
« et aussi parce que une conférence entre rois[2] est chose
« laborieuse et d'ailleurs, pour l'instant, totalement inutile à
« cause des malveillants des deux partis. Mais si vous appre-
« nez que les desseins des méchants l'emportent et qu'une
« alliance honorable et profitable est impossible, nous im-
« plorons de vous avant tout et surtout conseil et aide[3]. Ne
« nous laissez pas abuser par une attente vaine, nous que
« vous avez jugé dignes jusqu'à ce jour de votre amitié et de
« votre parenté[4]. »

Le ton de cette épitre fut-il jugé trop humble par le roi? Toujours est-il que nous en possédons une autre qu'il est impossible, à notre avis, de ne pas attribuer au même expéditeur et à l'adresse de la même personne :

« Votre bonheur fait à la fois notre gloire et notre con-
« solation, car où il n'y a qu'une seule chair et un seul
« sang[5] il n'est aussi qu'un seul cœur. Il est loin ce jour
« (puisse-t-il ne reparaître jamais) où votre affliction excita
« en nous une douleur ineffaçable[6]. Aujourd'hui que vous
« êtes en paix, ainsi que lorsque vous étiez dans l'angoisse,
« nous mettons à votre disposition notre personne et nos
« ressources. Si vous entreprenez quelque chose de grand,
« digne de votre nom, en mettant en jeu la force ou l'adresse,
« usez de notre aide, de notre zèle, de nos conseils, de notre
« esprit et de nos forces. Si vous préférez le repos et le
« calme, soit momentanément, soit pour toujours, puissions-
« nous jouir avec vous de la paix et de la retraite. Que les
« ennemis de votre renommée ne puissent se vanter qu'ils

1. Cf. p. 22, n. 5.
2. L'expéditeur est visiblement un roi s'adressant à un autre souverain.
3. Expression inspirée des relations vassaliques.
4. « Neque nos deludi vana expectatione sinatis quos genere amicitiarum et affinitatis dignos hactenus duxistis. »
5. Havet songe (p. 153, note 6) soit à Béatrice, duchesse de Haute-Lorraine, sœur de Hugues, ou à un parent de sa femme Adélaïde, dont l'origine est inconnue (*sic*). Je crois fermement que Hugues s'adresse à Mathilde, reine de Bourgogne, *sa cousine germaine*. Elle était fille de la reine Gerberge, sœur d'Avoie mère de Hugues Capet.
6. Allusion à un fait inconnu, peut-être la perte d'un enfant (?).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« sont plus capables de nous nuire que vous de nous être « utiles. Si cela se peut qu'il s'établisse entre nous et votre « mari (*senior*) une alliance honorable et stable. Prescrivez- « nous ce qu'il faut faire, ce qu'il faut éviter et ne nous lais- « sez pas envelopper de ruses et de fraudes, nous qui avons « décidé de renoncer à toute alliance, quelle qu'elle fût, qui « serait à votre détriment[1]. »

On ignore la suite des relations entre les royaumes de France et de Bourgogne. Il ressort de moins de cette correspondance que, en 990, Hugues Capet était en mauvais termes avec son voisin et aussi que l'ennemi interceptait toute communication avec la Bourgogne. Le roi était comme bloqué dans Paris par ses adversaires qui tenaient Laon, Soissons, Reims, Troyes, Meaux, Blois et Chartres[2].

Gerbert s'occupa surtout de presser la campagne contre Charles et Arnoul. Dans une entrevue que ce dernir eut à Chavignon avec Gui, évêque de Soissons, sa fourberie s'était pleinement révélée. Il avait refusé de se rendre auprès des rois s'il n'était accompagné des comtes Eudes et Herbert puis avait avoué avoir prêté serment à Charles[3]. Eût-il réussi à cacher à Gui sa complicité avec son oncle que Gerbert se serait chargé de la révéler[4]. Le concile de Senlis lança alors un second anathème contre Charles et ses complices. Par un reste de prudence Arnoul n'était pas nominativement désigné. L'acte rédigé par Gerbert lui-même feignait de le croire encore victime de la violence[5], mais il était implicitement compris au nombre des fauteurs et complices que les évêques excommuniaient.

Ce fut encore Gerbert qui rédigea la lettre par laquelle les évêques français de la province de Reims en informaient leur collègue lorrain, Rohard de Cambrai, que sa situation d'étranger empêchait de prendre une part directe à cette affaire politique, et lui demandaient de confirmer l'excommunication. La lettre est à l'égard d'Arnoul d'une ironie à peine

1. Cf. dans la lettre précédente « sentiamus non obesse quod vestrum amorem amori regis O. præposuimus ».
2. Cf. plus haut, p. 18, 22 note 5 et 26 note 1.
3. *Dern. Carol.*, p. 261-262 et *Appendice I.*
4. Voy. p. 22, note 1.
5. Olleris, p. 186.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

dissimulée[1]. Gerbert eut soin encore de tenir à la disposition de l'abbé Joubert et des moines de Saint-Thierri de Reims une copie des actes du concile pour que dans le diocèse de Reims nul n'en ignorât[2].

C'est à Gerbert encore que remonte l'initiative d'une démarche auprès de la Papauté. En juillet 990[3] il rédigea les lettres que le roi Hugues et les évêques du synode de Senlis adressèrent au Saint-Siège. Ces lettres sont singulières. Tout ménagement envers Arnoul est laissé de côté. On l'accuse, à tort ou à raison, de réunir des troupes et de fortifier Reims et ses châteaux contre le roi. Le ton même à l'égard du pape est menaçant. Dans la lettre au nom de Hugues on rejette sur Jean XV, s'il ne condamne pas Arnoul immédiatement, la responsabilité des dévastations dont le roi menace Reims et le Raincien[4]. La lettre des évêques[5] se termine par cette

1. Lettre 176: « Quoniam frater et coepiscopus noster A. infra suam « ecclesiam captus, propter vim hostium, *ut fertur*, non satis quæ sui « juris sunt exequi valet, nos nostri officii non immemores, quod olim in « famosissimos prædones suo consilio feceramus, repetivimus, *hoc* « *addito* quod in cibo et potu contra divinum ac humanum jus nulla « misericordia abusi sumus, *ut ipse*, sed insuper duces et comites et « conscios tocius factionis, anathemate dampnavimus, etc. »

2. Lettre 177.

3. Sur cette date *Appendice I.*

4. Dans Olleris, p. 202.

5. Nous avons dans nos *Dern. Carol.* (p. 262-263) donné la traduction de la lettre de Hugues. Voici celle de l'épitre synodale (Olleris, p. 202-203): « Au seigneur et révérendissime pape Jean les évêques de « la province de Reims. Nous n'ignorons pas, très saint Père, que nous « aurions dû depuis longtemps avoir recours aux avis de la sainte église « romaine au sujet de la ruine et de la destruction de l'ordre épisco- « pal. Mais pressés par une multitude de tyrans, séparés par une « grande distance nous n'avons pu jusqu'à ce jour remplir nos désirs. « Aujourd'hui, et non sans une grande douleur, nous soumettons « à votre examen le crime nouveau, inouï, d'Arnoul, archevêque de « Reims. Devenu un apostat notoire il remplit dans l'Église le rôle du « vieux traître Judas. Autrefois, fils de l'église de Laon, il fit prisonnier « son évêque par ruse et par fraude, envahit son église, et (mainte- « nant) pour achever de se damner il a livré l'église de Reims qui lui « était confiée, son clergé et son peuple. Il fait fi de notre citation ou, « pour mieux dire de notre exhortation salutaire, des avertissements des « archevêques (*sic*) comprovinciaux bien des fois répétés, de sa pro- « fession de foi faite canoniquement devant Dieu et les anges, de la « charte-partie lue en présence de l'église, des nombreuses promesses « rédigées mûrement dans des réunions solennelles. Par son crime de « nombreuses églises sont privées de leurs pasteurs. Un peuple innom- « brable périt sans bénédiction et sans confirmation sacerdotales. « Quant à lui, partisan d'un tyran, il exerce la tyrannie au mépris des

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

phrase déconcertante : « Ferat sancta romana ecclesia senten-
« tiam damnationis in reum quem universalis damnat eccle-
« sia. Suffragetur nobis vestra auctoritas et in hujus apos-
« tatae dejectione et in ejus qui domui Dei praeesse possit
« archiepiscopi nova ordinatione, simulque invocatis episcopis
« nostris fratribus necessaria promotione, ut sciamus et in-
« telligamus cur inter ceteros apostolatum vestrum praeferre
« debeamus. »

Ces sous-entendus menaçants, la précipitation de l'ambassade à revenir en France après n'être demeuré que quelques jours à Rome[1], tout révèle un coup monté dans un dessein facile à deviner : la papauté était informée de l'affaire mais mise dans l'impossibilité d'agir. On craignait évidemment qu'elle ne subit l'influence de l'Empire qui, pour faire pièce à Hugues, favoriserait Arnoul et, par suite, Charles de Lorraine. Une démarche de pure forme à laquelle elle ne pouvait donner suite la dessaisissait tout en sauvant les apparences. Ce beau plan, où je reconnais la main de Gerbert, devait par la suite coûter cher à Hugues et à Robert II. Il eut du

« lois divines et humaines. Il prépare la ruine de nos rois dont il a
« obtenu par pure faveur un honneur éclatant. Réveillés par les mons-
« truosités de cet homme perdu nous avons embrassé l'opinion du
« Seigneur qui dit : *si peccaverit in te pater tuus*, etc. (Matth., XVIII,
« 15-17). Prête assistance, Père, à une église croulante. Lance sur le
« coupable un arrêt rendu par les saints canons ou plutôt par la vérité
« même. Que la sainte église romaine porte (elle aussi) une sentence
« de damnation contre un coupable condamné par l'Église universelle.
« Que votre autorité nous seconde et en rejetant cet apostat et en or-
« donnant un nouvel archevêque capable de diriger la maison du
« Seigneur. En même temps ayez recours par une convocation (?) né-
« cessaire aux évêques nos frères, afin que nous sachions et com-
« prenions pourquoi nous devons mettre votre autorité apostolique
« au-dessus de toute autre. »

1. *Dern. Carol.*, p. 273. Giesebrecht (I, 650), Zeller (II, 419), Luchaire (II, 215) attribuent l'échec de l'ambassade à une pression de Théophano. J'ai écrit que « les ambassadeurs de Hugues reprirent tristement le chemin de France ». Tout cela est bien peu judicieux. Les envoyés du roi de France donnèrent comme motif de la mauvaise volonté du pape à leur accorder une seconde audience, les présents à lui offerts par le comte Herbert, partisan de Charles de Lorraine. Sans nier la cupidité de Jean XV, il faut bien reconnaître que ce sont là de mauvaises raisons. Les ambassadeurs français durent être au fond enchantés. Ils saisirent le premier prétexte venu pour retourner chez eux. Hugues, inspiré par Gerbert, ne désirait rien tant que l'échec de sa mission. « Il faut avouer, remarque M. Sépet (*loc. cit.*, 165), que ces ambassadeurs avaient peu de patience. »

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

moins l'avantage de leur procurer un repos momentané du côté de Rome. Jean XV, au surplus, au pouvoir de Crescentins, fut près de deux ans incapable de prendre en main l'affaire de l'archevêché de Reims.

Hugues n'attendit même pas le retour de son ambassade pour mettre à exécution les menaces contre Reims que contenait sa lettre, et c'est un nouvel indice que celle-ci ne saisissait le pape que pour la forme.

Vers le milieu d'août ou de septembre[1] 990, en effet, Hugues ayant pu, enfin, rassembler une armée se jeta sur le Raincien et le Laonnais et ravagea affreusement le plat pays. Charles sortit de Laon et offrit la bataille. Arnoul, jetant le masque, était à ses côtés à la tête des chevaliers de l'église de Reims, ses vassaux[2]. Hugues n'osa accepter la lutte et s'en retourna[3]. Le prétendant, victorieux sans combat, revint

1. Cette date se tire de la lettre 177 à l'abbé Joubert de Saint-Thierri de Reims. Gerbert usera de son crédit auprès des rois pour détourner l'armée des approches de Reims jusqu'à ce que son ami ait tout mis à l'abri des murailles de la ville : « Procurabo igitur quod jussistis et quoad « potero, persuasione vel gratia augustorum, uti a vicinia Remorum « procul dimovebo exercitum, donec in urbe recondatis, si quid residui « habetis in agris. » Selon qu'il s'agit de récoltes ou de vendanges cette lettre, et par suite l'expédition des Capétiens, se place en août ou en septembre. Nous sommes tous d'accord sur ce point (cf. Lair, p. 331). Il est difficile d'admettre que Hugues ait attendu le retour de l'ambassade à Jean XV pour mettre son projet de campagne à exécution. Quoi que j'en aie dit (*Dern. Carol.*, p. 267, note 4) le délai était trop court.

L'influence que s'attribue Gerbert sur l'esprit des rois permet peut-être de voir en lui l'instigateur de la campagne. — M. Lair (p. 332-333) et Schlockwerder (p. 4 et 35) veulent à toute force que la lettre 178 par laquelle Gerbert rompt tout commerce avec Arnoul soit antérieure à 171 et 172. Nous la croyons au contraire bien à sa place. Un personnage comme Gerbert a dû attendre jusqu'à la dernière minute pour envoyer ce *libellus repudii*. Il n'a rompu ouvertement avec Arnoul qu'au moment même où s'ouvrait la campagne suscitée contre ce dernier, alors qu'il lui était impossible de faire autrement. Le texte de ce *libellus* n'est « incohérent » qu'à dessein. Les ruptures louches ne recherchent pas la clarté.

2. *Acta concilii Remensis*, c. 31 : « ...suorumque militum copias sub « signis Karoli contra eundem in acie constituisse et insuper criminis « regiæ majestatis reum esse » (Olleris, p. 218).

3. Richer (IV, 39) attribue l'hésitation de Hugues au remords. Il sentait qu'il avait agi criminellement en détrônant Charles. J'ai eu la naïveté d'accepter cette explication (*Dern. Carol.*, 271). Il est visible que Richer attribue à Hugues son propre jugement. Les motifs de la conduite du roi sont obscurs. Il n'y a lieu d'accorder aucun crédit aux chiffres que donne le moine de Saint-Rémi pour les effectifs des deux armées. Il est bien probable que Hugues n'avait que peu de monde avec lui. Il était toujours privé des secours des comtes Eudes et Her-

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

s'enfermer dans Laon. Il pouvait braver Hugues mais n'avait pas d'appuis suffisants pour prendre l'offensive et revendiquer la couronne.

La situation des Capétiens redevenait pire que jamais. Ils n'avaient aucun moyen de sortir par leurs propres forces d'une lutte sans issue. Tant que Charles resterait maître de Laon et de Reims l'avenir de la nouvelle dynastie demeurerait précaire. La naissance et l'orgueil du prétendant ne permettaient guère de compter qu'on pût en finir par la concession en fief de quelques comtés du nord de la France. A tout prix il fallait donc le déloger.

Aussi, quand Eudes de Chartres vint à la fin de l'année ou au début de 991, faire ses offres de service fut-il favorablement accueilli. Les conditions étaient dures cependant: Eudes exigeait qu'on lui fît don de la ville de Dreux. A ce prix seulement il s'engageait à lever des troupes, à prendre Laon et à s'emparer de Charles. Hugues, « convoitant la gloire du vainqueur », accepta. Il perdit Dreux sans compensation car Eudes ne put lui être d'aucun secours[1]. Son triomphe se produisit par d'autres voies :

Des négociations singulières s'étaient engagées dans les premiers mois de 991[2] entre Asselin et Arnoul. Le premier réussit à persuader à l'archevêque qu'il retirerait de grands avantages s'il parvenait à le réconcilier avec Charles et le laissait rentrer dans Laon ; car lui-même s'engagerait à lui faire rendre les bonnes grâces du roi Hugues. Dans un rendez-vous ménagé avec Charles, Asselin réussit à le convaincre qu'il y aurait profit à s'entendre tous deux. Puis il amena

bert ; les troupes des églises de Reims et Laon étaient dans le camp ennemi ; le Capétien était réduit vraisemblablement aux contingents du Parisis et de l'Orléanais.

1. Il semble que l'action d'Eudes ait été rendue inutile par la trahison d'Asselin. Richer (IV, 40) écrit: « Cujus (Odonis) tamen voluntatis « effectus nullus fuit, eo quod tempestiva urbis proditio vetaret et « casus repentini aliter fieri arguerent. » Guadet traduit (II, 197): « Mais ses bonnes dispositions n'obtinrent aucun résultat parce que la « ville fut avertie à propos et que des circonstances imprévues firent « tourner les choses autrement qu'on ne l'espérait. » Mais « tempestiva urbis proditio vetaret » doit s'entendre ainsi : « une trahison opportune qui livra la ville y fit obstacle ». Ce qui est sûr c'est qu'aussitôt après le comte de Chartres reprit son attitude hostile vis-à-vis des Capétiens.

2. Pour la date voy. *Appendice I.*

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Arnoul à la cour. Hugues pardonna le passé[1] et combla d'honneurs l'archevêque.

Arnoul retourna ensuite auprès de son oncle et chercha à amener une réconciliation entre Charles et le roi[2]. Asselin rentré dans Laon prêta serment de fidélité au prétendant. Il réussit à endormir sa méfiance au point d'avoir la permission de rappeler ses serviteurs et de s'occuper des fortifications de la ville[3]. On a raconté ailleurs[4] par quelle odieuse trahison[5] il surprit Charles et Arnoul dans la nuit du 29 au 30 mars 991 et les fit prisonnier. Hugues, alors à Senlis, accourut aussitôt à Laon et ne trouva pas de résistance sérieuse. Les partisans de Charles étaient en fuite ou réduits à l'impuissance.

Les prisonniers furent ramenés à Senlis. Une discussion se serait engagée sur leur sort à en croire Richer[5]. Quelques

1. Le récit de Richer (IV, 45) est absolument confirmé par Gerbert lui-même qui dans sa lettre à Wilderod raconte qu'Arnoul a été admis à la table royale et que Hugues et Robert lui ont pardonné (Havet, p. 205 et 226). Voy. encore la lettre du légat Léon (Olleris, p. 243).

2. Cette assertion de Richer (IV, 45) est vraisemblable. On ne s'expliquerait pas autrement que le roi ait consenti à ce qu'Arnoul retournât à Laon. Gerbert même la confirme indirectement : « atque ita « ira regis sedata, omni se crimine exutum credidit indeque mox re- « diens, fidem sacramentorum rupit, conditionibus non servatis » (Havet, p. 205). Qu'Arnoul ait alors manqué à ses serments, nous n'en savons rien, Gerbert étant un témoin suspect en l'affaire; ce qui est intéressant c'est de voir qu'Arnoul avait pris des engagements avec le roi. Selon Richer (IV, 45) Hugues aurait demandé à Arnoul de faire en sorte que son oncle reconnut sa suzeraineté et tint comme fief ce dont il s'était emparé. C'est fort vraisemblable.

3. Richer, IV, 46.

4. *Dern. Carol.*, p. 274-276.

5. Il faut bien avouer que le récit de Richer (IV, 47-49) est romanesque. Il n'a pas assisté au dénouement de cette tragédie. Quinze jours auparavant il avait quitté Reims pour Chartres dans le dessein d'y étudier la médecine auprès du moine Herbrand (IV, 50). Il n'est donc pas témoin direct. Il nous transmet l'écho des bruits qui coururent alors. Le fonds du récit doit être vrai cependant. Les autres textes s'accordent à dire que Charles fut livré par le « vieux traître » Asselin (voy. *Dern. Carol.*, p. 267, note 1 et plus loin, p. 155). La renommée de ce Talleyrand du X^e^ siècle en a fait le type tout désigné de « traître » dans les récits populaires. Voy. *Appendice VII*.

Une question embarrassante se pose : Hugues Capet a-t-il trempé dans les machinations d'Asselin ? Richer l'affirme. A plusieurs reprises il montre l'évêque de Laon mettant le roi au courant des divers stades de la machination et approuvé par lui. La conduite de Hugues feignant de pardonner à Arnoul pour le perdre plus sûrement serait alors parfaitement odieuse. Un doute subsiste. Si Hugues était au courant pourquoi cherche-t-il au prix d'un gros sacrifice l'appui d'Eudes de Char-

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

conseillers auraient émis l'avis qu'il convenait, vu sa haute naissance, d'user de mansuétude envers Charles ; on l'aurait mis en liberté à condition qu'il laisserait ses fils et ses filles en otage, jurerait fidélité à Hugues, renoncerait au trône et en exclurait ses enfants par testament. Ce conseil, s'il fut réellement émis, ne prévalut pas. Charles fut jeté en prison avec sa femme Adélaïde, son fils Louis, ses filles Gerberge et Adélaïde, enfin son neveu Arnoul.

Charles ne paraît pas avoir survécu beaucoup. Dès 993 probablement il était mort[1]. Ses filles et sans doute aussi sa femme furent relâchées par la suite[2]. L'histoire d'Arnoul va nous occuper longtemps.

tres ? pourquoi ne s'approche-t-il pas de Laon le jour décisif? Richer lui-même nous apprend (IV, 47) qu'Asselin dut, au matin du 30 mars, dépêcher auprès du roi, alors à Senlis, en le pressant d'accourir même avec peu de monde. Et le roi arrive en effet peu entouré. Il n'était donc point préparé à ce coup de main. On se demande alors si Asselin a médité son affaire d'aussi loin que le dit Richer. N'est-il pas plus probable qu'il avait un pied dans les deux camps, prêt à trahir indifféremment l'un ou l'autre? La mauvaise fortune de Charles fit qu'une occasion, probablement fortuite, le livra à la discrétion du prélat et celui-ci la saisit brusquement. Hugues découragé aurait peut-être consenti à céder Laon et le comté à Charles (cf. ci-dessus, note 2). Mais cela n'eût pas fait l'affaire de l'évêque. On peut même imaginer que ce fut cette négociation si alarmante pour ses intérêts qui tourna décidement Asselin contre le Carolingien.

1. On verra plus loin (chap. V) que la conspiration en faveur de son fils Louis sur laquelle nous nous basions (*Dern. Carol.*, p. 281-282, cf. 277-278) pour faire mourir Charles avant 995 est en réalité de 993. L'*Art de vérifier* (éd. in-fol., I, 657) donne le 21 mai 992 pour date de sa mort. La date d'année, fort admissible, repose sans doute sur Sigebert de Gembloux, la date du jour est erronée (*ibid.*, p. 278). Hugues de Flavigny fait vieillir Charles comme simple particulier « Carolus vero « privatus senuit » (*Hist. de Fr.*, X, 205). Mais quelle autorité lui accorder ?

2. Sur la destinée des enfants de Charles de Lorraine, voy. *Dern. Carol.*, p. 277-290. Un tableau généalogique contenu dans un ms. du XIe siècle et composé en Bavière sous le règne de Henri II (1002-1024) ne cite que Charles (*Mon. Germ., Script.*, II, 314).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

CHAPITRE II

LE CONCILE DE SAINT-BASLE DE VERZY (17 ET 18 JUIN 991)

Maître de Charles de Lorraine et de sa famille, Hugues Capet n'était pas au bout de ses peines. Il lui restait à châtier le coupable et indigne Arnoul. Cette tâche était des plus épineuses, le traître étant protégé par son caractère sacerdotal. Hugues y usa le reste de son règne et son fils dut à la fin s'avouer vaincu et renoncer à sa vengeance.

Tout d'abord les deux rois ne semblent pas avoir eu une idée claire des inextricables difficultés dans lesquelles ils allaient s'engager. Depuis plus d'un siècle la coutume, sinon les canons, exigeait que le procès d'un évêque accusé d'un crime aussi grave fût déféré au pape. Nous reviendrons plus loin sur ce point capital. Hugues et Robert cependant se gardèrent bien de suivre cette procédure et leurs motifs se comprennent aisément.

La Papauté était sous l'influence de la cour impériale. Arnoul avait voulu entretenir des relations avec l'impératrice Théophano contre le gré de Hugues Capet. Il était donc à craindre qu'il bénéficiât à Rome d'un acquittement ou, du moins, qu'il n'encourût qu'une condamnation dérisoire.

En conséquence, Hugues et Robert, passant par-dessus la tête du pape, se décidèrent à soumettre le procès de l'archevêque de Reims à un concile « des Gaules ». A vrai dire, ce fut plutôt un simulacre de concile national. Sous prétexte que « à cause de certains besoins du royaume les évêques des Gaules ne pouvaient être tous convoqués » ils n'appelèrent, en dehors des sept évêques comprovinciaux dont la présence était indispensable, que l'archevêque de Bourges pour l'Aquitaine, les évêques de Langres et Mâcon pour la Lyonnaise première et, pour la province de Sens, l'archevêque et les évêques d'Orléans et Auxerre. Ils se gardèrent bien de citer les

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

prélats lorrains ou bourguignons qui auraient pu déplacer une majorité qu'ils s'estimaient d'avance favorable. Il est à remarquer en effet que, parmi les prélats convoqués, il n'en était pour ainsi dire aucun dont le siège épiscopal ne fût sous l'autorité et à la nomination directe du roi.

Cet oubli voulu des droits, ou des prétentions, du Saint-Siège de la part de Hugues et Robert montre dans quel discrédit était tombée la Papauté. L'indignité de ses représentants depuis un siècle avait fini forcément par porter atteinte à son prestige. Le concile de Saint-Basle va nous fournir des témoignages non équivoque du mépris et presque de la haine que Rome inspirait alors au haut clergé français.

Le concile siégea non dans la métropole même de la province de Reims, souillée par les excès de la soldatesque de Charles de Lorraine, mais dans une obscure localité située à quelques kilomètres de là, à Verzy[1], dans l'église du monastère de Saint-Basle. Il y eut deux sessions, les 17 et 18 juin 991. Outre les évêques, un grand nombre d'abbés furent admis à l'honneur de siéger. Les deux séances eurent lieu en présence du clergé rémois et même, le second jour, un certain nombre de laïques y furent admis. Avant d'aborder l'examen détaillé de ces débats célèbres on doit se demander si nos moyens d'information sont suffisamment sûrs.

Les actes authentiques du concile ne nous ont pas été conservés. Ce que nous avons sous ce nom est une composition de Gerbert[2] écrite plusieurs années après l'événement pour confondre ses ennemis et dans un dessein déclaré d'apologétique. L'œuvre a, du reste, un cachet de personnalité indéniable dont on se rendrait compte même si le prologue de l'auteur ne nous en avertissait. Ce n'est pas tout : Gerbert ne s'est pas astreint (l'eût-il voulu il l'eût pu difficilement) à donner des séances une reproduction en quelque sorte sténographique.

1. Verzy, Marne, arr. Reims, ch.-l. de canton.

2. La seule édition complète est celle de Pertz, *Mon. Germ., Script.*, III, 658 sq., d'après deux manuscrits de la fin du Xe siècle et du XIe siècle, le *Lugdunensis Voss.*, n° 54, et le Guelferbytanus, fonds Helmstad, n° 32, provenants, le premier de Saint-Mesmin près d'Orléans, le second de Saint-Rémi de Reims. Je renverrai surtout à la réimpression d'Olleris (*Œuvres de Gerbert*, 174-236) plus commode à cause du format. Toutes les anciennes éditions sont désormais inutiles. Il n'y a plus lieu de s'arrêter aux objections des ultramontains (Baronius, Marlot, Varin, Gousset, Ed. de Barthélemy, Lausser, etc.) qui déclaraient le texte falsifié par la mauvaise foi des éditeurs protestants.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Il nous expose lui-même sa méthode : « J'estime devoir « procéder de trois manières différentes, tantôt traduire mot « à mot d'une langue dans l'autre[1] tantôt conformer le style « à la vigueur de la pensée et à la beauté de l'élocution, enfin « un seul mot donnera l'occasion de découvrir certains secrets « et de produire manifestement au grand jour les passions « elles-mêmes. Que si je ne puis y atteindre pleinement je « m'efforcerai cependant d'interpréter de cette manière les « opinions de personnes très doctes. Quant à leurs amplifi- « cations et digressions j'aurai soin d'atténuer de peur de « sembler obéir à la haine envers certaines gens et, notam- « ment, le traître Arnoul, et de paraître légitimer ma pro- « motion à l'évêché de Reims par la légitimité de sa dépo- « sition. » Nous aurions donc plus d'un motif de suspecter la véracité de Gerbert et certains ne se sont pas fait faute de l'incriminer à ce sujet. Nous ne croyons pas cependant qu'il y ait lieu de s'arrêter longtemps à cette objection. Il faut remarquer en effet que l'auteur a tenu à donner à son écrit la plus grande publicité. Il l'a adressé aux évêques qui avaient pris part au concile. Tout son prologue est des plus explicites à cet égard :

« Bien que mes ennemis aiguisent leurs dents contre moi « et se préparent à déchirer mes paroles et mes actions, j'ai « égard à ce que je dois à mes amis bien plus qu'à la haine « des envieux. Je n'ai pas connu la peur et n'en ai pas fait « l'apprentissage, mais je ne veux pas laisser imparfaits les « efforts de mes amis. Je me dispose donc à traiter briève- « ment des grandes questions soulevées au concile rémois de « manière à produire un tableau vrai de ce qui s'y est passé « et à faire connaître les points traités par des personnages « considérables. Je demande seulement aux prélats de ce « saint concile, si mon interprétation manque de force ou « d'élégance, de ne point l'imputer à la malveillance mais à « mon ignorance, et aux auditeurs de ne me point reprocher « d'en avoir dit trop ou trop peu. J'estime, etc. »

Ce n'est point là le langage d'un imposteur. Si Gerbert avait travesti la pensée des personnages qu'il met en scène il eût été de la plus naïve imprudence de leur adresser son

1. On sait que dans les conciles de cette époque on se servait de la langue vulgaire.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

œuvre. Il eût infailliblement provoqué des protestations et nous ne voyons pas qu'il s'en soit élevé sauf du côté de Rome[1]. L'objection tirée de l'intervalle de trois ou quatre ans écoulé depuis la tenue du concile n'est pas non plus d'une très grande portée. Gerbert a pu consulter les procès-verbaux de l'assemblée[2]. Le plus vraisemblable c'est, comme l'a supposé Julien Havet, qu'initié à la tachygraphie il a pris des notes lui-même[3]. Quant à la mauvaise foi de Gerbert elle porte sur un autre point, comme on le verra. Nous tenons, en somme, les actes du concile de Saint-Basle pour dignes de confiance quant au fonds sinon quant à la forme.

Deux partis divisaient alors l'Église de France. On ne saurait dire précisément qu'ils s'ignoraient mais leur hostilité était latente. Le concile de Saint-Basle allait les mettre pour la première fois en face l'un de l'autre. Pour la première fois évêques et abbés allaient prendre pleine conscience de leur antagonisme. — Ruinés par les invasions des Normands, Hongrois et Sarrazins, par l'installation forcée des vassaux seigneuriaux dans ses domaines, l'usurpation du titre et des biens de l'abbé par les favoris du roi ou les dynastes provinciaux, dégradés par l'intrusion à la place des moines de clercs séculiers ignorants, paresseux et débauchés, les monastères étaient tombés au X^e^ siècle dans la plus profonde abjection morale et matérielle. On sait les efforts persévérants des Clunisiens pour réformer le monachisme et le tirer de son abaissement[4]. Le mouvement ne partit pas seulement de Cluny, mais de Broigne, de Lorraine, de Dijon, de Saint-Benoit-sur-Loire. Le succès des réformateurs fut extraordinaire eu égard au siècle et aux circonstances. Les pires « tyrans », les Arnoul de Flandre, les Gilbert de Hainaut, etc., appellent les saints missionnaires, les Gérard de Broigne, les Odon de Cluny, pour réformer leurs abbayes. Eux-mêmes consentent à se démettre de leurs titres d'abbés et promettent de respecter à l'avenir la liberté des

1. Cf. Olleris, p. CVX. Le livre eut un succès non seulement comme recueil de textes au sujet de l'autorité judiciaire des conciles, mais comme modèle de style. Voy. Richer, IV, 73.

2. L'*Ordo de celebrando concilio* de Damase (apocryphe) ordonne que des « notarii ad recitandum vel excipiendum » assistent aux conciles. Voy. Hinschius, *Decret.*, p. 22.

3. *Lettres de Gerbert*, *Introd.*, p. XXIV.

4. Voy. Sackur, *Die Cluniacenser* (Halle, 1892) et aussi Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, 2^e^ éd., III (1896), 342 sq.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

élections. Le roi et le duc des Francs ne ménagent pas leurs encouragements. Il faut reconnaître qu'il y a presque partout une grande bonne volonté, le désir sincère d'améliorer la situation du clergé régulier.

Mais, si la domination des grands laïques se fait moins rude, la situation de l'abbaye empire vis-à-vis du souverain ecclésiastique, l'évêque. La ruine des monastères n'a fait que grandir celui-ci. Parfois, comme à Reims et à Laon, la principale abbaye de la cité (ici Saint-Vincent, là Saint-Rémi) est tombée entre les mains du prélat et devient le « second siège de l'évêché ». D'un autre côté, la qualité du personnel épiscopal a baissé sensiblement. Il comprend presque toujours les parents ou protégés du duc ou du comte de la province. Cet évêque improvisé peut être une brute sauvage qui traite le clergé du diocèse avec mépris et cruauté, tel cet Archambaud, archevêque de Sens, qui chasse les moines de Sainte-Colombe et loge dans l'église ses chiens et ses éperviers[1]. Là même où l'évêque ne tombe pas dans de pareils excès il fait preuve vis-à-vis des moines d'une hauteur insultante. Il entend donner l'investiture à l'abbé, exige des redevances élevées et prétend se réserver les dîmes ecclésiastiques. Le droit de gîte met l'abbaye à sa discrétion[2]. Sa conduite, à peine supportable pour les misérables clercs d'avant la réforme, devient tout à fait intolérable pour un établissement réorganisé et purifié par saint Guillaume ou saint Odon. Au x^e^ siècle la plupart des abbayes n'ont qu'un but, échapper à la lourde tutelle de leur évêque. A qui s'adresser? où trouver un protecteur? Le roi et le duc des Francs sont occupés de leurs querelles incessantes et les pouvoirs de l'un et de l'autre sont à peu près aussi illusoires. Le souverain n'a plus de force qu'en Germanie. Les grands? mais leur bonne volonté est intermittente ; on tremble sans cesse qu'ils n'oublient demain les promesses de la veille. Et puis l'évêque est presque toujours leur fils ou leur allié. Enfin, avec les armes spirituelles, le prélat a mille moyens de faire triompher sa tyrannie.

1. Clarius dans *Bibliothèque historique de l'Yonne*, II, 487. Voy. encore Sifroi, évêque du Mans, qui a une « episcopissa » et dépouille les chanoines de Saint-Vincent pour doter son fils. Son successeur, Avesgaudus, se casse le nez à la chasse. *Actus pontif. Cenomann.* (dans *Histor. de France*, X, 384-385).

2. Voy. Pfister, *Robert II*, p. 313 sq.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Pour toutes ces raisons les moines furent amenés à tourner les yeux vers Rome et à attendre d'elle seule la véritable délivrance. Quand bien même il n'aurait pas existé une tradition historique rattachant le monachisme au Saint-Siège les circonstances l'auraient poussé dans cette voie comme dans la seule pouvant leur offrir repos, dignité et grandeur.

De son côté, l'épiscopat ne se méprit pas sur la nature des sentiments que lui portait le clergé régulier. Si les plus pieux et les plus éclairés parmi ses membres se réjouirent de la réforme clunisienne, la provoquèrent même parfois, ils ne purent voir d'un œil indifférent la meilleure partie de leurs troupes s'efforcer de leur échapper. En dehors des chapitres les prêtres ne se recommandaient ni par leur science, ni par leurs mœurs, ni par la considération dont ils jouissaient. Pendant tout le moyen-âge et jusqu'au XVI[e] siècle, les curés de campagne ont été aussi méprisés, peut-être aussi méprisables, que le sont les popes dans la Russie contemporaine. Contrairement à l'époque moderne les moines étaient la force du clergé, le « sel de la terre ». Que serait-il resté réellement de force spirituelle à l'évêque s'il eût été réduit au seul clergé séculier ! C'était juste au moment où les réguliers étaient régénérés qu'ils allaient échapper à l'autorité de leur pasteur. On comprend que plus d'un évêque s'en soit attristé et indigné. La plupart redoublèrent de rigueur et ne réussirent qu'à envenimer les sentiments du clergé régulier.

Il était naturel aussi que le dépit de l'évêque se retournât contre la Papauté. Rome ayant donné depuis un siècle le spectacle le plus scandaleux à la chrétienté on s'expliquera que cette opposition qui, en d'autres temps, se fût simplement manifestée par de la mauvaise humeur, allât chez quelques-uns jusqu'à la limite du schisme.

Parmi les évêques qui prirent part au concile de Verzy celui qui joua incontestablement le premier rôle fut l'évêque d'Orléans, Arnoul. Il était, au dire de Gerbert, « le plus illustre de tous les évêques des Gaules en savoir et en éloquence ». Le témoignage serait suspect dans sa bouche s'il n'était confirmé par d'autres et, notamment, celui d'un adversaire, Aimoin, moine de Saint-Benoit-sur-Loire [1], enfin le choix

1. « Præfatus antistes cum in reliquis actibus suis honestis semper « se demonstraret pollere moribus. » Aimoin, *Vita S. Abbonis* (dans

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

même qui fut fait d'Arnoul comme *promoteur*. Les discours mis sous son nom attesteraient en effet une connaissance remarquable de l'histoire de l'église et du droit canon [1] s'ils étaient vraiment de lui. Arnoul était évidemment fier de sa science et s'estimait très supérieur aux clercs ignorants ou scélérats que le caprice d'un tyranneau italien poussait au trône pontifical. Plus d'un évêque de Gaule ou de Germanie dut se sentir révolté en voyant en quelles mains indignes était tombée la Papauté. De là à faire des comparaisons défavorables aux ultramontains et flatteuses à l'amour-propre personnel ou national la pente était facile. Fatalement le mépris pour la personne du pontife devait rejaillir sur l'institution même de la Papauté. Deux autres raisons poussaient l'évêque d'Orléans à prendre une attitude hostile à Rome et favorable à l'indépendance du clergé national. En premier lieu il était partisan déclaré des Capétiens et son dévouement à leur personne datait de loin [2]; quelques mois après la tenue du concile il devait obtenir du roi une confirmation générale de tous les biens et privilèges de son église [3]. En second lieu, il était au plus mal avec le monastère de Saint-Benoit-sur-Loire et son abbé le célèbre Abbon [4]. Celui-ci allait se retrouver en face de l'é-

Histor. de France, X, 329). *Miracula S. Bened.*, l. I, c. 19 : « alias sane « bonus et ecclesiasticas regulas scientia et opera optime servans... « idem pontifex cunctos pene antistites Galliarum suo existentes tem- « pore in his quæ Jesu Christi sunt, sapientia antecedens... » (*ibid.*). Voy. aussi Raoul le Glabre, *ibid.*, X, 17 et éd. Prou, p. 35.

1. Il y a de fortes raisons de croire que Gerbert l'a soufflé. Voy. plus loin, p. 151-152.

2. F. Lot, *Derniers Carolingiens*, p. 116, 122-124.

3. *Historiens de France*, X, 556-559.

4. Le monastère de Saint-Benoit avait obtenu de grands privilèges non seulement des rois mais des papes. Une bulle de Léon VII en 938 lui aurait accordé une véritable indépendance vis-à-vis de l'évêque dans le choix de ses abbés. Et une bulle de Benoit VII en date de novembre 980 aurait mis le comble aux faveurs dont jouissait l'abbaye : liberté de l'élection de l'abbé; il peut se faire bénir par n'importe quel évêque; il n'est point justiciable de son évêque mais du concile provincial, à moins qu'il ne préfère porter sa cause en cour de Rome; l'évêque ne peut entrer au monastère, sans sa permission, même pour célébrer la messe, etc. Mais ces deux actes sont faux. Voy. Prou et Vidier, *Chartes de Saint-Benoit-sur-Loire*, I (1900), p. 114 et 173. Par contre la bulle de Grégoire V du 13 nov. 997 me paraît authentique. Voy. *Appendice II*.

Arnoul n'en voulut pas moins maintenir son autorité. Il eut même recours à la force et fit saisir un clos de vigne appartenant aux moines. Aimon, *Mirac. S. Benedicti*, éd. Certain, 110, 123-125. L'animosité en vint au point que des vassaux d'Arnoul attaquèrent Abbon pendant

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

vêque au concile de Verzy. Rien d'étonnant, en définitive, si nous voyons Arnoul revendiquer pour l'épiscopat la juridiction souveraine de l'Eglise et combattre avec virulence les prétentions de Rome invoquées par ses ennemis les moines. Ses convictions et son intérêt lui imposaient cette attitude [1].

Non moins célèbre, non moins pieux, non moins savant était le champion du monachisme et de la papauté, Abbon de Saint-Benoît-sur-Loire. Il venait d'être promu à la direction de cette abbaye où il avait été élevé dès l'enfance et avait enseigné comme écolâtre. Grâce à lui l'école monastique de *Floriacus* était devenue une des plus renommées de l'époque, quoiqu'elle fût loin d'égaler, semble-t-il, les écoles épiscopales et en particulier celle de Reims sous Gerbert [2]. Deux années passées en Angleterre où il jouit de la faveur du roi Ethelred II avaient accru son prestige et son renom de sainteté. Abbon n'était pas seulement un défenseur convaincu du monachisme, c'était un partisan enthousiaste de la suprématie du Saint-Siège. Bien qu'il ne se fit pas d'illusion sur la valeur morale de certains papes [3], il ne comprenait pas qu'on eût seulement l'idée de résister à un ordre du souverain pontife [4], surtout quand

un voyage qu'il faisait à Tours et blessèrent les gens de son escorte. Aimoin, *Vita S. Abbonis*. On verra que la situation ne fit que s'envenimer par la suite. L'évêque eut également à lutter contre le monastère de Saint-Mesmin (*Miciacus*) et traita avec dureté le moine Liétaud, l'auteur des Miracles de Saint-Mesmin.

1. Sur Arnoul voy. *Histoire littéraire*, VI, 521-528; de Certain dans *Bibliothèque de l'école des chartes*, 3e série, t. IV (1853), 425-463; Sackur, *Die Cluniacenser*, I, 273.

2. Pfister, *op. cit.*, p. 8-13. Sur Abbon voy. abbé Pardiac, *Histoire de saint Abbon* (Paris, 1872); abbé Rocher, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Benoit-sur-Loire* (Orléans, 1865, in-8°) et surtout Sackur, *op. cit.*, I, 270-299.

3. Sur Jean XV, en particulier, voy. le témoignage de son biographe Aimoin dans *Histor. de France*, X, 334, et peut-être aussi la lettre à l'abbé Léon (*ibid.*, 424).

4. Voy. notamment sa lettre à Hervé : « Siquidem Romana ecclesia « sua super omnes ecclesias excellentia hoc habet privilegii ut, sicut « claviger regni cælestis, obtinet principatum apostolici culminis, ita « eadem Romana ecclesia auctoritatem tribuat omnibus quasi suis « membris quæ sunt per quatuor climata totius orbis. Qui ergo Ro- « manæ ecclesiæ contradicit, quid aliud quam se a membris ejus sub- « trahit, ut fiat portio adversariorum Christi? Absit itaque, absit, ut « sanctorum virorum et maxime antiquorum pontificum Romanorum « scripta modernorum sustineant præjudicia et floccipendant poste- « riorum sensu quorum venerantur memorias (Migne, *Patrol. lat.*, « vol. CXXXIX, col. 423).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

cet ordre était désagréable aux évêques. Cependant son rôle au concile même fut loin d'être aussi éclatant que celui de son rival. Il se dédommagea largement par la suite et, comme nous le verrons, fit mordre la poussière à Gerbert et à Arnoul d'Orléans.

Autour de ces deux protagonistes se groupent respectivement, d'une part les évêques, de l'autre les abbés et écolâtres. Ces derniers nous sont peu connus. Gerbert cite seulement Jean, écolâtre d'Auxerre et Romoux, abbé de Sens [1]. Bien qu'ils eussent provoqué ou avancé par leurs plaintes et leurs libelles la tenue du concile [2] ils n'y jouèrent qu'un rôle assez effacé et, en somme, leur défense fut molle. Jean, écolâtre d'Auxerre, était d'une famille obscure de l'Auxerrois. Il s'était adonné à l'étude dès l'enfance et avait compté au nombre des meilleurs élèves de Gerbert. Sa réputation de science et de piété devait lui valoir quelques années plus tard l'évêché d'Auxerre [3]. Romoux, abbé d'un monastère de Sens [4], était un ami intime de Gerbert. C'est à lui que celui-ci avait fait part en premier lieu des remords que lui causait sa trahison envers Hugues Capet [5]. On a paru s'étonner à ce propos que ni l'amitié ni la déférence envers un maître n'aient arrêté Jean et Romoux. Mais que pouvaient peser des sentiments personnels dans un débat si grave pour l'intérêt de l'Église? Et puis Gerbert n'était pas en cause directement. On igno-

1. Nous connaissons en outre la présence d'Engelard, abbé de Saint-Riquier, par la note suivante ajoutée en marge du manuscrit original de la Chronique d'Hariulf : « Cui concilio interfuerat et Godismannus « Ambianorum episcopus et Ingelardus abbas Centulensis » (éd. F. Lot, p. 161, note *a*). La source de cette assertion, postérieure d'un siècle au concile, est inconnue

2. Richer, IV, 51.

3. *Historia episcoporum Autissiodor.* (*Histor. de France*, X, 170, et *Bibl. histor. de l'Yonne*). Pfister, p. 189.

4. Gerbert l'appelle *Romulfus abbas Senonensis* dans les Actes de Saint-Basle et dans sa correspondance. Richer (IV, 67) l'appelle Rannoux (*Ramnulfus*). Barthélemy (p. 48, note 3) et Mourin (*Mém. société acad. Maine-et-Loire*, XXIII, 103) en font un abbé de Senones. Mais, d'abord, il est plus que douteux qu'aucun prélat ou abbé lorrain ait pris part au concile de Verzy, et ensuite on ne voit pas vers cette époque d'abbé de Senones du nom de *Romulfus* ou de *Ramnulfus*. « On ignore de quel monastère il était abbé à Sens », dit J. Havet (p. 149). » Ne peut-on penser à Saint-Rémi dont les abbés sont inconnus entre Natran (955) et Joseph (vers 1033), ou encore supposer avec la *Gallia Christiana* (XII, 137) qu'il est le même que l'abbé de Saint-Pierre-le-Vif, neveu de l'archevêque Séguin, que quelques textes appellent *Rainardus*?

5. *Lettres de Gerbert*, éd. Havet, nos 167 et 170.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

rait, ou peut-être on était censé ignorer, qu'à l'issue du concile il serait procédé à l'élection de l'archevêque de Reims et que l'élu serait précisément leur maître et ami.

Nous n'avons pas beaucoup plus de renseignements sur le camp des évêques. La plupart d'entre eux ne sont connus précisément que par leur présence au concile de Verzy. Gui de Soissons, Hervé de Beauvais, Gotesman d'Amiens, Rabeuf de Noyon, Eudes de Senlis, Gautier d'Autun[1], Milon de Mâcon, Daibert, archevêque de Bourges, sont des personnages obscurs.

Les figures les plus caractéristiques après Arnoul sont celles de Brunon de Langres, d'Adalbéron de Laon, d'Herbert d'Auxerre. Le premier tenait par le sang à la famille carolingienne[2]. Il devait son évêché à la faveur du roi Lothaire, son oncle. Nul doute qu'il n'ait été animé de sentiments plutôt hostiles à la nouvelle dynastie. Longtemps après, le roi Robert devait en faire l'expérience lors de la conquête de la Bourgogne[3]. Il crut de son devoir de soutenir la candidature du fils de son oncle au siège métropolitain de Reims et se porta garant de la fidélité d'Arnoul[4]. D'autre part, loin de partager l'hostilité de ses confrères contre la réforme monastique il fut en bons termes avec Guillaume de Saint-Bénigne lequel avait réuni entre ses mains presque toutes les abbayes du diocèse de Langres[5]. Il eût donc été plutôt bien disposé envers son cousin sans la conduite ingrate jusqu'à l'extravagance de celui-ci. Arnoul l'avait laissé faire prisonnier par les soldats de Charles de Lorraine, ainsi que son frère Gilbert, comte de Roucy. L'évêque de Langres fut un instant en danger de

1. C'est par suite d'une étourderie ou d'une faute d'impression qu'il est appelé Gautier d'*Amiens* dans mes *Derniers Carolingiens*. Il faut faire une exception pour cet évêque. Il nous est assez connu par son zèle réformateur. Il aime Cluny et l'abbaye de Flavigny et leur fait des donations. Il assiste à l'élection d'Odilon. Aussi Benoit VIII le qualifie-t-il tout particulièrement de « summæ religionis episcopus ». Voy. *Gallia Christiana*, IV, col. 376.

2. *Dern. Carol.*, p. 41 n. 4, 225 n. 1, 115.

3. Pfister, *op. cit.*, p. 260 sq.

4. *Dern. Carol.*, p. 244, 261 et plus loin, p. 45.

5. Pfister, *op. cit.*, p. 311, 313. C'est l'évêque qui confie à saint Guillaume la réforme des monastères de Saint-Bénigne, de Bèze, de Saint-Jean de Réomé, de Saint-Michel-Archange à Tonnerre, etc. *Chron. S. Benigni Divion.* (*Hist. de France*, X, 172). Brunon est même qualifié de « père des moines et des nonnes ». Voy. Sackur, *Die Cluniacenser*, I, 260-261.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

mort[1]. De là l'âpreté de son ressentiment contre l'accusé. En outre, s'étant porté caution de sa fidélité, il lui fallait ne garder envers lui aucun ménagement pour dégager sa propre responsabilité.

Quant à Adalbéron, plus connu sous la forme hypocoristique d'Asselin[2], sa présence au concile parmi les juges était un véritable défi à la conscience humaine. On sait par quelle noire trahison il avait livré Arnoul et Charles de Lorraine aux Capétiens[3]. On a peine à comprendre aujourd'hui que des prélats, pour la plupart vertueux, aient consenti à laisser siéger au milieu d'eux un traître si abominable. L'accusé n'était auprès de lui qu'un pauvre égaré. La haine qu'éprouvait Adalbéron pour sa victime ne permettait aucun doute sur son attitude vis-à-vis des droits du Saint-Siège, d'autant plus qu'il était animé envers les moines, et les Clunisiens en particulier, de sentiments profondément hostiles[4].

Pour Herbert d'Auxerre[5], c'est le type de l'évêque féodal, grand batailleur et grand chasseur. Il était fils naturel de Hugues le Grand et ce n'était certes pas à ses mérites et à son savoir qu'il avait dû l'épiscopat. Il n'y avait pas à attendre que ce personnage fît opposition à la politique de son frère, Hugues Capet. Au concile de Verzy, au milieu de longues et épineuses discussions sur la discipline et l'histoire de l'Église, on ne s'étonnera pas qu'il ait surtout brillé par son silence.

La fonction de président convenait on ne peut mieux à Séguin, archevêque de Sens. La dignité de primat des Gaules, privilège de la métropole de Sens depuis le IX^e^ siècle[6], ne contribuait pas peu à augmenter le prestige que lui valait déjà sa piété. Plus que tout autre, il présentait des garanties d'impartialité. Seul peut-être de tous les prélats du royaume il

1. *Dern. Carol.*, p. 255.
2. *Ibid.*, 131, note 4. Sur cette formation voy. Franz Stark, *Die Kosenamen der Germanen* (dans les *Sitzungsberichte* de l'Académie de Vienne, t. LII, année 1866, p. 257-346).
3. *Ibid.*, p. 272-277, et plus haut p. 28-29.
4. Ils se manifestent particulièrement dans le dialogue obscur et bizarre qu'il dédia plus tard au roi Robert. Il poursuit en particulier de ses railleries l'abbé Odilon. Voy. *Carmen ad Rotbertum regem* étudié par Hückel au t. XIII, de la *Bibl. de la Fac. de lettres de Paris*.
5. *Ibid.*, p. 169-170.
6. Voy. plus loin, p. 100 note 2.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

avait fait, lors de l'avènement de la nouvelle dynastie, une tentative d'opposition et avait un instant refusé de prêter serment à Hugues Capet. Celui-ci par la plume de Gerbert l'avait menacé non seulement de sa colère, mais de la sentence du pape et des évêques[1]. Bien que l'archevêque fut depuis venu à résipiscence il n'en était pas moins certain qu'il n'abuserait pas de son pouvoir présidentiel pour jouer le rôle d'un complaisant. Enfin ses sentiments vis-à-vis de Rome semblent avoir été beaucoup plus déférents que ceux de ses confrères[2]. Il tenait en quelque sorte le juste milieu entre le parti des évêques et celui des abbés.

Il ne faudrait pas, au reste, s'imaginer que les passions qui animaient le concile étouffassent tout sentiment de justice et d'indépendance. Les *Actes* donnent une impression en somme favorable à l'épiscopat de ce temps. L'indignation, très légitime, inspirée par la conduite d'Arnoul qui déshonorait l'épiscopat ne porta pas atteinte cependant aux droits de la défense. La solidarité bien connue du clergé eût suffi, à défaut de tout autre sentiment, pour protéger la vie de l'accusé.

C'est avec raison qu'on a dit que « cette assemblée de Saint-« Basle n'en était pas moins très remarquable par la science, « les vertus et les talents divers de ceux qui la composaient « et il est douteux qu'on eût pu en aucun pays de la chré-« tienté au x^e^ siècle en former une plus digne de respect et « d'autorité[3] ».

Après la désignation du président et du promoteur, la lecture des lettres d'excuses des évêques qui n'avaient pu se rendre à l'assemblée, le clergé rémois tout entier fut introduit et le promoteur ouvrit les débats par le discours suivant d'une belle tenue littéraire[4] : « Vous l'avez dit, très révérends « pères, aucun tumulte, aucun accusateur de mauvaise foi,

1. *Dern. Carol.*, p. 215, 345.

2. Du moins au témoignage de l'*Historia Francorum Senonensis* (*Mon. Germ.*, *Script.*, IX, 368), mais ce texte présente des erreurs graves qui ne permettent pas de l'utiliser avec confiance. Cf. plus loin, p. 79 note 5.

3. E. Mourin. *Le concile de Saint-Basle* (*loc. cit.*, p. 104-105).

4. Pour tout ce discours et les suivants cf. la trad. de l'abbé Lausser, p. 170 sq. Elle s'attache à l'esprit du texte plutôt qu'à la lettre. Notre traduction, plus lourde peut-être, s'efforce de serrer le texte de plus près. Voy. aussi Fleury, *Histoire ecclésiastique*, éd. d'Avignon, VII, 347 sq.; Guettée, *Histoire de l'église de France*, IV, 69 sq. (l'ouvrage est ultramontain jusqu'au t. V, gallican et schismatique par la suite).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« aucun juge inique ne doit troubler ce saint concile. Que « l'on garde à chacun le rang et le respect qui lui est dû, « mais que personne ne voit un préjudice pour lui ou pour « autrui dans la liberté de l'enquête, de l'interrogatoire et de « la réponse. Les questions ou délibérations devront se pro- « duire publiquement pour que personne ne prétexte qu'on a « surpris son jugement. Et, puisque vous avez voulu que je « prisse la parole le premier, je dirai ce que je sais en votre « présence et devant le clergé qui vient d'être introduit. Je « reprendrai les choses d'un peu haut; bien exposée, l'affaire « se fera mieux comprendre :

« Au milieu des troubles de la guerre je travaillais de tout « mon pouvoir à la paix de l'église à laquelle la grâce de « Dieu m'a consacré, quand la rumeur publique m'apporta la « nouvelle d'un crime inouï qui me troubla aussitôt au point « de glacer ma langue et d'obscurcir mon intelligence. On rap- « portait que cette noble ville de Reims venait d'être livrée « aux ennemis par la trahison, pillée et dévastée et le saint « des saints profané par la soldatesque. Et l'instigateur, le « fauteur de tous ces malheurs, je le rapporte avec la plus « grande douleur, c'était, disait-on, celui qui aurait dû être « le défenseur, l'évêque Arnoul. Par sa faute la dignité « sacerdotale a été mise en cause et notre ordre en butte à « des insultes presque générales. Maintenant que nous voici « assemblés pour le zèle de la religion sur le désir de notre « roi sérénissime le seigneur Hugues, nous devons chercher à « mettre fin à un si grand opprobre et examiner si notre con- « frère, l'évêque Arnoul, peut se laver des crimes dont on l'ac- « cuse et se disculper de l'imputation de haute trahison. Vous « savez en effet que, pour la faute d'un seul, nous sommes tous « flétris du renom de traîtres et de perfides. Si les lois des « évêques sont justes, dit-on, s'ils sont fidèles à leurs rois, « pourquoi ces mêmes lois ne punissent-elles pas un tel scé- « lérat? Les évêques veulent sans doute dissimuler les fautes « d'autrui pour s'assurer à eux-mêmes l'impunité. Loin de « nous un tel dessein! Loin de nous la pensée d'absoudre « ou de condamner contre les lois divines et humaines! « Que ceux qui ont connaissance des faits se bornent à les « présenter, que ceux-là exposent leur affaire qui, à les « en croire, ont éprouvé de graves dommages. Ensuite, s'il « se produit une contradiction, on sondera les parties (en

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« présence) et nous rendrons un jugement en conformité avec « les canons. »

Cette proposition en sa justice apparente était redoutable pour l'archevêque de Reims, car il n'était douteux pour personne qu'il ne fût coupable. Le président du concile le comprit très bien. Tout alarmé il s'écria aussitôt qu'il ne souffrirait pas qu'on traitât de l'affaire de haute trahison à moins qu'on ne promît préalablement de faire grâce du supplice au cas où l'accusé serait reconnu coupable. La proposition du bon Séguin n'indiquait pas une foi bien robuste dans l'innocence de l'archevêque de Reims.

Elle suscita aussitôt l'opposition de Daibert : « C'est une « chose très grave que de s'entremettre d'être juge dans les « affaires étrangères (à l'église). En trouvant un coupable, « tu succombes toi-même. En acquittant[1] tu sors condamné ». L'archevêque de Bourges entendait donc par là dénier au concile la compétence en matière de haute trahison et jugeait qu'on faisait un honneur dangereux aux évêques. S'ils frappaient le coupable, ils désobéissaient à l'Église, qui défend de condamner à mort, s'ils acquittaient ils violaient leur conscience[2].

Tout autre fut l'avis de l'évêque de Beauvais :

« Si c'est là un péril, il en existe un autre bien plus dan- « gereux, prenez-y garde ; c'est de voir les laïques passer « par-dessus la justice ecclésiastique. Forcément nous serons « traînés devant la justice séculière, si nous semblons résis- « ter aux lois divines. Comment laisser sans jugement un « fait patent ? Quel reproche pourrons-nous faire à notre roi « si ce dont nous n'osons nous charger, il le réprime de son « autorité judiciaire ? »[3].

Brunon, évêque de Langres, prit alors la parole[4] : « Per-

1. « Cum dijudicas. » Je traduis ainsi avec Wilmans (*Jahrbücher Ottos III*, p. 183), mais ce n'est pas le sens de *dijudicare*. Gerbert se sera trompé à ce sujet sous une préoccupation étymologique (?).

2. *Acta concilii Remensis ad sanctum Basolum*, cap. 4. Nous suivons l'interprétation ingénieuse que Wilmans a donné (*op. cit.*) de ce discours trop elliptique. Richer lui-même, élève de Gerbert, ne l'a pas compris et l'a remplacé par une composition de sa façon (IV, 54 *bis*), qui est un contresens.

3. Richer (IV, 55) a encore complètement dénaturé ce passage. Il attribue à Hervé une motion d'indulgence relative qui est exactement le contraire de la réalité.

4. *Acta*, c. 5 (Olleris, p. 178).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« sonne autant que moi n'est troublé par l'examen d'une « affaire aussi importante. A cause de ce malheureux mon « nom est dans toutes les bouches. C'est moi qui semble « l'avoir précipité dans l'abîme en m'offrant personnellement « comme otage, contre l'avis de tous les gens de bien, dans « l'espoir de garantir sa fidélité. J'avais de si grandes obli- « gations au roi Lothaire et les liens du sang sont si puis- « sants ! » Puis, après avoir rappelé la perfidie d'Arnoul et les mauvais traitements qu'il avait subis[1], Brunon commençait à entreprendre son misérable cousin, quand l'émotion le força à s'arrêter. Gotesman, évêque d'Amiens, en profita pour ramener la question sur le terrain où l'avaient placée Séguin, Daibert et Hervé.

« Le vénérable père Brunon en a assez dit pour lever les « doutes, convaincre l'accusé du crime de lèse-majesté et le « déclarer indigne du sacerdoce. Mais puisque tout à l'heure « il était question des périls de cette discussion, je voudrais « connaître les sentiments de Brunon à ce sujet. Car il n'est « pas juste que nous poussions à l'effusion du sang, nous qui « devons pousser au salut[2]. »

Cette dernière phrase de Gotesman était sans doute une invite à l'indulgence. L'évêque de Langres, si toutefois la version de Gerbert est exacte, ne le comprit pas. Loin de là, emporté par le ressentiment ou obéissant à un excès de zèle, il reprit en ces termes :

« Je saisis votre pensée, révérends pères, et comprends « aussi ce que vous taisez par délicatesse. Vous vous préoc- « cupez des lois divines, mais aussi d'un homme qui m'est « uni de si près par les liens du sang, étant fils de mon on- « cle le roi Lothaire. Je vous rends mille grâces pour votre « charité, mais, à Dieu ne plaise, que je fasse passer l'affection « terrestre avant l'amour du Christ, ou que mon propre sang « souille l'Église de Dieu. Ainsi donc, mettez-vous à l'œuvre, « abordons à la fois l'examen de l'affaire et le jugement et « ne vous arrêtez pas à la crainte de verser le sang[3], puisque « les justes demandes trouvent un accueil favorable auprès

1. *Dern. Carol.*, p. 255 sq.
2. *Acta*, c. 6 (Olleris, p. 179). Ce discours, et le suivant, est encore paraphrasé par Richer (IV, 57-58) mais avec plus de bonheur.
3. Ça et là quelques membres de phrase de notre traduction sont empruntés à Mourin, *art. cit.*, p. 109 sq.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« des rois. Ce qu'il faut redouter par-dessus tout c'est, comme « le disait tout à l'heure notre frère l'évêque Hervé, qu'en « voulant épargner une seule personne, nous ne mettions « cette personne même et tout l'ordre ecclésiastique en péril « de mort. Je demande donc que le prêtre qui ouvrit les « portes de la ville soit introduit si *placet*, et qu'il expose « la suite des faits ». Et tous répondirent : *Placet*.

Cependant, avant que le témoin fut introduit, Rabeuf, évêque de Noyon, exprima le désir qu'on produisit devant le concile le texte du serment de fidélité qu'Arnoul avait juré aux rois Hugues et Robert. Le bruit courait parmi les assistants qu'il suffisait à lui seul pour condamner l'accusé, et certains Lorrains [1] attaquaient la valeur ou l'authenticité de cet acte. La charte-partie fut donc lue [2] devant l'assemblée.

L'évêque d'Orléans, reprenant alors la parole, fit ressortir sans peine qu'en souscrivant ce chirographe, l'accusé s'était condamné lui-même [3]. Et, comme on rappelait une promesse d'un évêque au pape saint Grégoire conçue dans des termes semblables à ceux de la charte-partie d'Arnoul, il établit facilement qu'il n'y avait aucune analogie entre les deux cas [4].

Le prêtre Augier, introduit sur ces entrefaites, fit une déposition accablante pour l'archevêque de Reims. Il le montra préparant sa trahison avec la ruse la plus subtile et forçant le malheureux prêtre à exécuter ses desseins [5]. Augier termina en offrant à quiconque douterait de sa véracité de se soumettre aux épreuves du feu, de l'eau bouillante ou du fer rouge. « Mes ennemis eux-mêmes témoigneront pour moi. C'est à

1. Rabeuf désigne sans doute par ces mots les évêques de Lorraine qui n'avaient pas été convoqués au concile et, en qualité de sujets impériaux, lui étaient d'avance complètement hostiles.

2. Nous en avons donné la traduction dans nos *Derniers Carolingiens*, p. 258.

3. *Acta*, c. 9 (Olleris, 180). Richer (IV, 61) a encore travesti outrageusement ce passage. Il a été évidemment induit en erreur par la phrase « habet etiam subtiles defensionis vires » qui est énigmatique. Peut-être annonçait-elle une seconde partie où l'évêque d'Orléans aurait cherché quels étaient ces éléments subtils de défense, mais son discours aurait été interrompu par l'arrivée du prêtre témoin. Il se termine en effet par ces mots : « Sed quia presbyter adest finem dicendi faciam « ut ipsi locus pateat. »

4. L'évêque en question prêtait serment de ne pas retomber dans l'hérésie. La ressemblance était donc toute extérieure et simplement formulaire.

5. Voy. le récit de cet événement dans *Dern. Carol.*, p. 254-256.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« leur pitié que je dois d'avoir échappé au fer de Richard,
« frère de l'évêque [1], qui craignait mes révélations, lorsque
« votre anathème vint me glacer d'effroi »

Ces derniers mots rappelèrent à Eudes de Senlis que lui et ses confrères avaient reçu à l'époque de la prise de Reims par l'entremise de l'évêque Gui de Soissons, un avertissement adressé aux « brigands Rémois ». Il était suivi d'un anathème pour le cas où les envahisseurs ne restitueraient pas les biens et meubles enlevés à l'église de Reims. La lecture de cet acte [2] d'impudente fourberie excita l'indignation de Gautier, évêque d'Autun [3]: « Quel prodige est ceci? Est-il
« sain d'esprit cet évêque qui pour la perte d'un vil mobilier
« condamne les coupables et passe sous silence sa propre
« captivité, celle de son clergé et celle de son peuple? Pour
« de misérables chaumières croulant sous l'outrage du temps
« plutôt que sous les coups ennemis, il lance l'anathème
« et pour un temple de Dieu, célèbre dans le monde en-
« tier, il n'a pas un mot. Toute créature terrestre est
« peu de chose comparée à l'homme; de même toute ha-
« bitation humaine en comparaison du temple de Dieu.
« L'apôtre a dit : « *Si ton ennemi a faim rassasie-le, s'il a*
« *soif donne-lui à boire* [4] ». Aussi, pris de pitié, il (Arnoul) ac-
« corde aux larrons boisson et nourriture [5], mais leur interdit
« l'or et l'argent. Qu'importe cela aux pauvres du Christ? ce
« n'est pas de l'argent qu'ils ont perdu, ils n'en possédaient
« point, c'est (justement) les aliments qu'ils produisent avec
« beaucoup de peine pour soutenir leur vie. Ce que vous ve-
« nez d'entendre, mes frères, dénote un homme perdu,
« bourreau des pauvres, patron des brigands. Vous avez
« compris que sa captivité feinte a été volontaire et a eu
« pour résultat la captivité (trop) réelle de nobles personna-
« ges. S'il n'interdit pas la communion aux sacrilèges, c'est
« qu'il sait bien qu'il est lui-même l'instigateur de l'attentat.
« Et il ne (nous) échappe pas en confondant pêle-mêle les

1. *Ibid.*, p. 108 n. 2, 261.
2. *Acta*, c. 12. Il avait probablement été rédigé par Gerbert, alors du parti de Charles de Lorraine. Voy. éd. J. Havet, p. 147, note 2.
3. *Acta*, c. 13 (Olleris, p. 184). Richer (IV, 64) a modifié ce discours du tout au tout et sans aucun motif appréciable.
4. *Ad Romanos*, XII, 20.
5. Allusion à un passage de l'anathème lancé par Arnoul.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« auteurs, instigateurs, exécutants, complices et fauteurs. « L'auteur c'est lui, car il a conseillé et commandé la « trahison. L'instigateur et le complice c'est lui, car selon « la parole d'un sage [1] : « *comites illi tui manus erant tuae* ». « Le complice c'est lui, qui jusqu'à cette heure a participé à « l'attentat par son silence et même, à ce qu'on dit, a com- « blé les (brigands) des plus grands bienfaits. Sur ce sujet « je pourrais dire à l'infini, mais j'arrête ce discours pour ne « pas sembler dicter une condamnation. »

Gui de Soissons qui, sur l'invitation d'Arnoul [2], avait transmis à ses confrères l'acte d'anathème et semblait peut-être avoir fait preuve de complicité ou plutôt de naïveté, demanda alors pourquoi, si la culpabilité d'Arnoul se trahissait dans ses écrits, on ne l'avait pas condamné tout de suite au synode de Senlis. « Tous ceux qui sont ici suffragants de la province « de Reims s'y étaient assemblés pour déplorer la désolation « de l'église de Reims, notre mère commune. On disait que « notre métropolitain, son clergé et son peuple étaient aux « mains de l'ennemi. Cependant le bruit de sa trahison se « répandait avec persistance. Aussi, du commun accord des « évêques suffragants, nous décrétâmes un anathème contre « les coupables, de telle sorte que nul ne put y échapper par « aucun subterfuge [3]. » Sur la proposition de Gui, il fut donné lecture de cette pièce qui prend particulièrement à partie le prêtre Augier, qui a livré son maître, l'archevêque de Reims [4].

L'indignation causée par la fourberie d'Arnoul gagna même le président du concile. « Cet écrit est-il parvenu à la connaissance d'Arnoul? » demanda Séguin. On lui répondit affirmativement. L'archevêque de Sens reprit : « S'est-il séparé de la com- « munion de ceux dont il avait appris la juste condamnation ?». « — Point du tout, il a continué à les juger digne de la commu- « nion ». — « Alors je demeure confondu de son audace. Il com- « mence par excommunier ses ravisseurs et les menace de la « damnation s'ils ne restituent pas tout ce qu'ils ont injuste-

1. On ne retrouve pas la source de cette citation.
2. *Dern. Carol.*, p. 256, n. 3.
3. *Acta*, c. 14 (Olleris, p. 184) et plus haut, p. 25 note 1. Richer (IV, 63) fait prononcer à Gui, avant Gautier, un discours qui est de sa fabrication.
4. *Dern. Carol.*, p. 256-257. Selon les auteurs du t. X des *Historiens de France* (p. 521, note *c*) et J. Havet (p. 156, note 3 fin) on reconnaîtrait dans cet acte la plume de Gerbert. Cf., *Appendice I*.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« ment enlevé et ne font pas amende honorable à l'église de « Reims dont ils ont outragé la sainteté[1]. Néanmoins j'ai appris « depuis peu de nos frères que les restitution sont été nulles, « ou à peu près, et qu'aucune pénitence publique n'a eu lieu « pour ce forfait public. Impossible de faire pénitence en secret « puisqu'il est écrit: « *Celui qui pèche publiquement doit se « repentir publiquement* ». Et puis, comme le faisait observer « notre frère Gautier, comment se fait-il qu'il condamne les « coupables au sujet d'un vil mobilier et qu'il n'excommunie « personne pour la profanation de l'église ? Considère-t-il « comme un délit négligeable un forfait que les lois divines se « jugent impuissantes à venger sans l'assistance du bras sécu- « lier. Il est dit en effet dans le chapitre x du (12e) concile de « Tolède: *Pour aucun motif on ne doit inquiéter ceux qui se « confient à la garde de la maison du Seigneur. Quiconque « tentera de transgresser ce décret encourra l'excommunica- « tion et, en outre, sera frappé d'une sentence du roi.* Le décret « est formel: les sacrilèges doivent, après la sentence d'ex- « communication des évêques, recevoir du roi un châtiment « proportionné à leurs méfaits. En outre, l'évêque ne peut « absoudre que s'il y a repentir et s'il est fait satisfaction « suffisante. Mais comment les coupables auraient-ils pu faire « satisfaction et être absous puisqu'ils n'ont remis aucun captif « en liberté ? Arnoul les aurait absous ? Pourquoi alors un de ses « clercs, le fils du vidame Renier[2], fut-il retenu en prison ? Si « c'est par force et à l'insu d'Arnoul, les sacrilèges persévérant « dans le crime n'ont pu être absous (valablement) même par « l'évêque compétent. Était-il consentant ? en ce cas, au lieu « d'absolution il leur a fait partager sa propre excommuni- « cation. Arnoul les aurait absous ? comment l'aurait-il pu « sans l'assistance de ses clercs ? Or il est constant qu'ils « n'assistèrent pas au levé de l'excommunication tandis qu'ils « avaient été présents quand l'anathème fut lancé. Si elle a « été donnée en cachette au lieu d'être rendue solennelle- « ment cette absolution est donc nulle. Il est dit en effet au « XXIIIe canon du concile de Carthage : « *que l'évêque « ne rende aucun jugement sans l'assistance de ses clercs, « car sa sentence sera nulle si elle n'est confirmée par leur*

1. *Acta*, c. 15 (Olleris, p. 187). Ce discours est omis par Richer qui fabrique une exhortation d'Eudes de Senlis à accélérer l'affaire (IV, 65).
2. Voy. sur ce personnage *Dipl. Carol.* p. 80, n. 2, 192, 252, 257, 310.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« *présence*[1]. Et comme il est écrit « l'*impie une fois tombé* « *dans l'abîme du péché se rit du tout*[2] », Arnoul, conscient « de ses propres forfaits, a eu l'audace de célébrer les saints « mystères dans cette église interdite, avec notre assenti- « ment, par nos frères les évêques de la province de Reims « pour le plus juste des motifs. En conséquence, s'il vous « semble bon, nous allons donner connaissance des canons « pour que personne ne nous attribue une condamnation qui « est le fait même des Pères de l'Église ».

Les articles cités[3] concernent 1° le prêtre ou l'évêque qui, malgré l'excommunication, aura osé remplir les fonctions du ministère sacré ; 2° l'évêque qui viole un engagement solennel pris dans un concile. On remarquera que malgré sa vivacité Séguin détournait le début qui avait porté tout d'abord sur la trahison d'Arnoul envers les rois Hugues et Robert. Il plaçait l'affaire sur le terrain purement ecclésiastique, sur un point de discipline relativement secondaire par rapport à l'accusation de haute trahison. Sans doute, les canons frappaient le coupable d'un châtiment très dur, la déposition ; mais qu'était-ce en comparaison de la peine de mort, de la mutilation ou de la prison dont était passible le crime de lèse-majesté ! Il est donc probable que la diversion de Séguin était calculée et qu'il jouait l'indignation pour en finir rapidement avec cette affaire au moyen d'une sentence de déposition.

1. Ce passage ne se retrouve pas dans le *Codex can. eccl. Afric.*, mais dans le texte en 104 canons du soi-disant 4e concile de Carthage de la *Collectio Isidoriana* ou *Hispana* (Migne, *Patrol.*, t. CXXXIV, col. 202) où il porte le même numéro 23. Gerbert utilise donc ici l'*Hispana* (Cf. plus loin, p. 56, note 2.) Sur ce concile de 398, voy. Hefelé, II, 253 et Peters dans *C.-R. du 3e congrès international des catholiques* (1894), 2e *sect.*, *p.* 220-231.

2. *Prov. XVIII*, 3.

3. *Concile d'Antioche*, c. IV. Des articles XX et XIII, du concile de Carthage le premier (ut qui excommunicatus fuerit) se retrouve avec le n° 29 dans le *Codex can. eccl. Afric.* (Mansi, III, 729). Le second (ut episcopus qui contra suam professionem, etc.), ressemble au canon 13 du *Codex canonum* « ... et si quis contra suam professionem vel « subscriptionem venerit in aliquo, ipse ab hoc cœtu separabitur ». Dans une récension, éditée par les Fr. Ballerini, du concile de 419 (*Op. S. Leonis*, III, 639) ce canon est numéroté 12. Gerbert, qui le cite « ex concilio Carthaginis, cap. XIII » (Olleris, p. 188), aurait donc eu ici sous les yeux la version dionysienne où il porte ce n° 13 (cf. Mansi, III, 715). Un ms. du IXe s. du monastère de Bobbio, dont Gerbert fut abbé, présente des divisions particulières des conciles d'Afrique mais se rattache à la version de Denis le Petit. Voy. Maassen, p. 471-476, § 608. Cf. p. 64, note 5.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

C'était aller trop vite en besogne. Ni l'accusé ni ses défenseurs n'avaient été entendus. Le promoteur rappela à l'assemblée les droits de la défense :

« Bien que la chose (la culpabilité) soit avérée, très « révérends pères, et qu'il soit certain qu'Arnoul est con- « damné par l'unanimité des frères de l'Église, cependant, « de peur d'être en butte à la calomnie, faisons approcher « les partisans de l'accusé, s'il en est. Qu'ils aient plein « pouvoir de contredire l'accusation, et de défendre leur Ar- « noul par tous les moyens. A ce sujet rendons un décret « ecclésiastique pour couper court à toute récrimination dans « l'avenir. Si donc quelqu'un croit en la bonne cause de « l'accusé qu'il prenne sa défense sur-le-champ. Voici ses « clercs, voici des abbés illustres par la science et l'élo- « quence. Qu'ils relèvent celui qui gît à terre, qu'ils redres- « sent l'humilié. S'ils estiment qu'il a été injustement ren- « versé qu'ils (nous) apprennent par quels moyens on doit « réformer ce jugement. Nous ne pouvons voir avec plaisir en « effet la ruine d'un prélat, notre frère, et personne ne regar- « dera comme une offense personnelle la réfutation par des « assertions véridiques des griefs articulés contre les faits « et gestes d'Arnoul. »

Le président, conformément à cette invite du promoteur, conjura au nom de la Trinité sainte les témoins qui sauraient quelque chose de favorable à l'accusé de la produire sans crainte à l'instant et dénia aux détracteurs présents et futurs le droit d'attaquer la sentence du concile que leur silence aurait ratifiée. Et son « édit » fut approuvé par l'unanimité des prélats.

Si l'on en croit Gerbert, ce résultat aurait été pour beaucoup un grand sujet d'étonnement. On s'attendait à ce qu'Arnoul fût sur-le-champ condamné par les évêques. Et, de fait, aucun de ceux-ci ne prit la défense de l'accusé. Cette tâche difficile fut entreprise par l'écolâtre d'Auxerre, Jean, et les abbés Romoux et Abbon. Dans son adjuration il est à remarquer que l'évêque d'Orléans s'adresse seulement à eux pour défendre l'archevêque de Reims. Évidemment tout le monde savait qu'ils lui étaient d'avance et malgré tout favorables.

1. *Acta*, c. 17 (Olleris, p. 188). Ici Richer (IV, 66) ne défigure pas la pensée de l'évêque d'Orléans.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

C'étaient d'ailleurs leurs clameurs et leurs pamphlets, au dire de Richer[1], qui avaient forcé les rois à convoquer le concile. Gerbert qui tient à les ménager vante leur talent et les excuse en disant[2] qu'ils étaient « ignorantia praeteritorum gestorum pressi et anathemate ad dicendum provocati ». Quant au clergé il serait resté muet, les convenances ne lui permettant pas d'attaquer son évêque, ni sa conscience de le défendre. Il faut laisser la responsabilité de cette assertion à son auteur. L'opposition que Gerbert rencontra parmi son troupeau dès son entrée en fonction donne à penser, au contraire, que la majorité des clercs étaient favorables à Arnoul.

Alors s'engagea au milieu de l'attention générale cette grande bataille de textes qui donne au concile de Verzy, une physionomie caractéristique. Ce fut un « grand spectacle[3] ». Les partisans d'Arnoul, sans se préoccuper de sa culpabilité ou de son innocence, contestèrent la compétence judiciaire du concile et taxèrent la procédure d'irrégulière. Tous leurs arguments furent puisés dans la compilation des Décretales Pseudo-Isidoriennes dont personne n'avait alors l'idée de suspecter l'authencité[4]. Leur bonne foi fut donc parfaite. Toutes ces lettres, sauf les deux premières, étaient contenues dans un manuscrit rapporté de Lorraine par l'évêque de Noyon, Rabeuf[5]. Les dix-huit extraits de Décretales invoquées[6], furent

1. Richer, IV, 51.
2. *Acta*, c. 19 (Olleris, p. 189).
3. « ingens spectaculum praebuerunt ». *Acta*, c. 19.
4. Voy. *Appendice IX*.
5. *Acta*, c. 22 (Olleris, p. 197). Sackur (II, 488) a conclu de ce fait qu'Abbon ne connaissait pas les Fausses Décrétales, ce qui est inadmissible.
6. En voici le sommaire. Leur reproduction remplit les chap. 20, 21, 22 du concile de Saint-Basle: 1° lettre de l'archevêque Etienne au pape Damase: il le prévient que certains évêques veulent déposer leurs frères sans avoir préalablement averti le Saint-Siège et obtenu son assentiment (cf. l'éd. des Fausses Decretales par Hinschius, p. 501). 2° Réponse de Damase: le métropolitain ne peut prononcer une condamnation au synode sans l'assentiment de Rome; règles de procédure (Hinschius, 502-508). 3° Lettre de saint Clément pape: les gens de mauvaise vie et les apostats ne peuvent témoigner contre les évêques. L'attribution à saint Clément est erronée, il s'agit d'Anaclet (éd. Hinschius, 68). 4° Etienne: un évêque dépouillé et chassé ne peut être jugé avant d'avoir été préalablement rétabli et d'avoir recouvré ses biens (Hinschius, 184). 5° Id.: défense d'admettre comme accusateurs des gens réprouvés par les lois séculières (Hinschius, *ib.*). 6° Sixte: nul pontife ne doit excommunier un évêque dépouillé ou chassé (Hinschius, 192). 7° Jules: quiconque condamnera ou expulsera un évêque

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

résumés en quatre points : 1° l'accusé devait être tout d'abord rétabli sur son siège épiscopal, faute de quoi il était en droit de ne pas répondre ; 2° les citations devaient être légales ; 3° notification de l'affaire devait être faite au souverain pontife ; 4° accusé, accusateurs, témoins et juges devaient être examinés dans un grand concile. Telle était selon le parti romain la procédure canonique [1].

Les évêques ne se tinrent pas pour battus et soutinrent que tout s'était bien passé conformément aux décrétales. Reprenant d'abord le dernier point qui mettait en cause évidemment la valeur de la déposition de l'accusateur (le prêtre Augier) ils soutinrent que son témoignage était valable. Il n'était pas l'ennemi d'Arnoul [2]. Il n'obéissait ni à la crainte ni à l'appât de l'argent mais seulement à un zèle religieux. S'il n'eût connu l'accusé il serait encore digne de la prêtrise. 2° Les citations au synode avaient eu lieu par lettres authentiques et messagers. Le délai ne fut pas seulement de six mois, il dépassa un an [3]. 3° Le rétablir sur son siège épiscopal était impossible. Même rétabli il n'avait plus le droit de se faire entendre au terme du titre XII du concile de Carthage [4].

sans l'assentiment du Saint-Siège sera damné et l'évêque rétabli (Hinschius, 460). 8° Id. : défense de porter préjudice aux évêques sous peine de destitution pour les clercs, d'anathème pour les moines et les laïques (Hinschius, 458). 9° Symmaque : excommunication et destitution de celui qui, du vivant de l'évêque, convoite sa dignité (je ne retrouve ce passage ni dans l'*Hispana* ni dans Pseudo-Isidore. 10° Id. : anathème sur quiconque transgresse les ordres du Saint-Siège (même observ.). 11° et 12° Eusèbe : le pasteur ne doit pas être repris par son troupeau ; les évêques dépouillés et chassés ne peuvent être convoqués à un synode provincial avant d'avoir été réintégrés (Hinschius, 237 et 234). 13° Hadrien I : les criminels et sacrilèges ne peuvent être accusateurs ou témoins. (Pris en réalité dans les *Cap. Angilramni*, Hinschius, 767). 14° Fabien : le clerc ennemi et accusateur de son évêque sera dégradé ; personne ne doit être à la fois accusateur et juge (Hinschius, 165). 15° Marcel : l'évêque accusé doit être rétabli avant d'être cité au synode et aura un délai suffisant pour préparer sa défense (Hinschius, 227). 16° Anaclet : les accusateurs et témoins ne doivent pas être ennemis de l'accusé (Hinschius, 84). 17° Damase : l'accusateur doit comparaître en personne et la défense doit être libre (Hinschius, 520). 18° Silvère : anathème sur celui qui fait prisonnier un évêque (Hinschius, 709).

1. *Acta*, c. 23 (Olleris, p. 200).

2. Réponse à la décrétale d'Anaclet (voy. plus haut, note 6, n° 16).

3. Réponse à la pseudo-lettre de Damase qui donne un délai de six mois « vel eo amplius si necesse fuerit » à l'évêque accusé d'un crime (c. 21, Olleris, p. 195 : cf. éd. Hinschius, p. 505).

4. Du 5e concile dans l'*Hispana* et Pseudo-Isidore (Migne, t. CXXXIV, col. 211 et Hinschius, p. 307). Gerbert cite encore à l'appui

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

4° Quant à sa captivité qu'on taxait d'odieuse ce n'était pas un fait unique ou anticanonique. On lit dans l'*Histoire des évêques de Reims*[1], qu'Hildemannus, évêque de Soissons, accusé auprès de l'empereur Louis d'avoir voulu se joindre à Lothaire, fut détenu au monastère de Saint-Waast en attendant la tenue du concile. De même Ebbon, fut pour le même motif, confié à la garde de Rothadus, évêque de Soissons et d'Erchenradus, évêque de Paris, dans le monastère de Fulde[2]. Il est donc juste qu'un évêque sous le poids d'une accusation de lèse-majesté qui refuse de comparaître au concile soit poursuivi par l'autorité judiciaire et cela est conforme aux conciles d'Afrique[3]. 5° Enfin l'affaire avait été portée à la connaissance du Saint-Siège, et on lut les deux lettres de Hugues Capet et des évêques du concile de Senlis adressées au pape Jean XV, moins de onze mois auparavant.

Donnons la traduction du second document[4]. « Au seigneur et très révérend pape Jean, les évêques de la « province de Reims. Nous n'ignorons pas, très saint père, « que, depuis longtemps, nous aurions dû recourir aux « conseils de la sainte église romaine, au sujet de la ruine « et du déclin de l'ordre sacerdotal. Mais oppressés par « un multitude de tyrans, séparés par une longue distance « nous n'avons pu jusqu'ici satisfaire à nos vœux. Aujourd'hui, nous soumettons à votre examen avec la plus grande « douleur un crime nouveau et inouï. Arnoul archevêque « de Reims s'est rendu célèbre par son apostasie et joue « dans l'Église le rôle d'un second Judas. Jadis, fils de « l'église de Laon, après avoir fait prisonnier son propre « évêque par ses machinations et sa trahison[5] il envahit son « église; puis, pour comble de forfait, il rendit captive « l'église de Reims qui lui avait été confiée ainsi que le « clergé et le peuple. Il ne s'émeut ni de notre citation, ou, « pour mieux dire, de notre exhortation pleine de modération,

(Olleris, p. 201) les titres 38 et 43 qui correspondent aux mêmes canons du 3e concile de Carthage dans l'*Hispana* et Pseudo-Isidore (Migne, *ibid.*, col. 193 et 195 ; Hinschius, p. 299 et 300).

1. Flodoard, *Historia ecclesiae Remensis*, l. II, ch. 20.
2. Voy. le chap. suivant.
3. *Acta*, c. 23 et 24 (Olleris, p. 200-201).
4. *Acta*, c. 26 (Olleris, p. 202-203). Nous avons traduit le premier dans nos *Derniers Carolingiens*, p. 262-263.
5. *Ibid.*, p. 222.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« ni des avertissements souvent répétés des archevêques des « métropoles voisines, ni de la lecture publique de la charte- « partie souscrite par lui[1], ni des nombreux serments ima- « ginés par une assemblée célèbre d'évêques[2]. Par sa faute plu- « sieurs églises demeurent veuves de leurs pasteurs[3]. Un peuple « innombrable périt sans la bénédiction et la confirmation « sacerdotale. Lui-même, au mépris des lois divines et « humaines, s'est mis du parti d'un tyran et agit en tyran. En « même temps il intrigue contre nos rois auxquels il doit sa « propre élévation. Enfin, émus des crimes de cet homme perdu « nous avons obéi au précepte du Seigneur qui a dit : « *Si ton « frère a péché contre toi va le trouver et reprends-le en « particulier. S'il t'écoute tu auras reconquis ton frère. Mais, « s'il ne t'écoute pas, prends en outre avec toi une ou deux « personnes pour que toute parole soit recueillie par deux « ou trois témoins. S'il ne les écoute pas, dis-le à l'église. « S'il n'écoute même pas l'église qu'il soit pour toi comme « un gentil et un publicain*[4] ». Père, assiste une église qui « menace ruine ; lance sur le coupable une sentence promul- « guée d'après les saints canons ou plutôt édictée par la « Vérité en personne. Que nous sentions en vous un défenseur, « un autre saint Pierre, un rempart de la foi chrétienne. « Que la sainte église romaine porte condamnation contre un « coupable déjà damné par l'église universelle (*sic*). Que « votre approbation (*auctoritas*) nous vienne en aide et pour « la destitution de l'apostat et pour l'ordination d'un arche- « vêque digne de gouverner cette église ainsi que pour l'élec- « tion (*promotio*) nécessaire après convocation de nos con- « frères et évêques ; en sorte que nous sachions et comprenions

1. *Ibid.*, p. 248.

2. « non numerosa sacramenta, miris excogitata conciliis » (Olleris, 203). Cette phrase est éclaircie par le passage suivant de la lettre 217 de Gerbert (Havet, p. 204-205) : « acceptis ab eo (Arnulfo) terribilibus « sacramentis et libellarii professione pro fide suis regibus conservanda, « quam et viva voce in conventu æcclesiæ recitavit et propria manu « subscribendo corroboravit », et aussi la déclaration de Gui de Sois- sons (*Acta*, c. 30, Olleris, p. 217) qui montre la multiplicité des enga- gements pris par l'archevêque.

3. Les églises de Reims et de Laon dont les évêques étaient prison- niers de Charles et, en outre, celle de Cambrai, dont le titulaire, Hel- louin, prit le parti d'aller se faire consacrer à Rome. Voy. p. 105-106.

4. Math., XVIII, 15-17.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« pourquoi nous devons, entre toutes les autres, mettre au pre-
« mier rang votre dignité apostolique. »

Dernier argument : Rome n'ayant fait aucune réponse à la demande des évêques français ne peut se plaindre qu'on lui fasse tort. Onze mois auparavant l'ambassade envoyée par les rois et le concile s'est vu pendant trois jours fermer les portes du palais pontifical et a dû revenir sans avoir obtenu audience, le pape ayant été corrompu par les présents du comte Herbert[1].

D'une feinte déférence envers le Saint-Siège le concile passa bien vite à une attaque directe. On commença par rappeler que « au temps du pape Zosime (417-418), les évêques « d'Afrique s'étaient émus de l'arrogance de Rome. Dans le « fameux concile qui comprit 217 évêques et se prolongea « sous les pontificats de Boniface I^er^ (418-422) et Célestin I^er^ « (422-431), ils exposèrent dans un écrit immortel ce qu'ils « pensaient du pouvoir de l'évêque de Rome[2]. »

Nous arrivons au fameux discours d'Arnoul, évêque d'Orléans « contre lequel depuis plus de mille ans (*sic*) grondent les colères des historiens ultramontains[3] ». Malgré sa longueur il est indispensable de le reproduire. C'est une pièce capitale, la plus curieuse peut-être, dans l'histoire du gallicanisme. Gerbert nous avertit qu'Arnoul ne le prononça pas d'une seule traite. En outre, tout ne fut pas publié. Plus d'une discussion se passa seulement entre le promoteur et les autres juges, ses confrères. Ce point est important. Une bonne part des audaces de l'évêque d'Orléans ne fut pas connue du bas-clergé et des moines. « De peur que ses arguments ne per-
« dissent beaucoup de leur charme à être rapportés dans
« l'ordre fragmentaire, comme ils furent exposés, nous avons
« préféré les ramasser en un seul discours pour qu'un récit

1. Cf. *Dern. Carol.*, p. 263 et plus haut p. 26 note.

2. Remarquer l'expression. Elle est employée dans un parti pris d'hostilité. Gerbert s'empresse de reproduire ce concile d'Afrique à la fin du concile de Saint-Basle « parce qu'il est célèbre et illustré par la présence de saint Augustin et *purgé de décisions artificieuses* », c. *Acta*, c. 27, Olleris, p. 205). — Le ms. de Leyde le reproduit au fol. 36 r. à 50 v. et 107 r. à 112 v. Le texte est celui de l'*Hispana* (Cf. Migne, t. CXXXIV, col. 211-226) qui lui donne comme n° d'ordre 6 au lieu de 16 et ignore le *Codex canon ecclesiae Africanae* en 133 articles qui lui est annexé dans la coll. de Denis le Petit.

3. Mourin, *loc. cit.*, p 115. Richer (IV, 68) n'ose le reproduire.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« suivi fût de plus de profit au lecteur studieux. » Ces derniers mots montrent que Gerbert faisait sienne la théorie de l'évêque d'Orléans. Eût-il prêté à ce dernier des idées qu'il n'avait pas ou en eût-il exagéré l'expression[1], le fait n'en serait que plus piquant de la part d'un futur pape.

« Nous estimons[2], très révérends pères, qu'en mémoire « de Pierre l'église romaine doit être à jamais honorée et « nous ne prétendons pas aller à l'encontre des décrets des « pontifes de Rome, mais en réservant l'autorité du con- « cile de Nicée que la même église romaine a toujours « vénéré. Nous enseignons que les canons sacrés promulgués « en divers lieux et en divers temps, mais toujours sous la « même inspiration divine, ont une autorité éternelle et « nous croyons que tous doivent les observer. Une double « question se présente à nous: le silence de l'évêque de « Rome[3] ou une décrétale nouvelle peuvent-ils infirmer les « canons ou les décrétales des premiers (papes). Si le « silence a cette vertu, canons et décrétales sont tous « annulés nécessairement par le mutisme du pape. Si c'est « une nouvelle constitution, à quoi bon les lois établies si tout « est soumis au caprice d'un seul. Vous voyez que si l'on « admet ces deux prémisses l'état des églises de Dieu est mis « en péril, et, tandis que nous cherchons des lois dans les « lois, nous n'avons plus aucune loi. Qu'est-ce à dire? Porte- « rons-nous atteinte aux privilèges de l'évêque de Rome? « non certes. Car si ce pontife est recommandable par sa « science et ses vertus on n'aura à redouter ni son silence ni « une constitution nouvelle. S'il s'égare sous l'influence de « l'ignorance, de la frayeur ou de la cupidité, si les circons- « tances le dominent, comme nous l'avons vu presque de nos « jours, les tyrans étant maîtres de Rome, son silence et ses « décrets seront encore bien moins à craindre, car celui qui,

1. On ne peut accorder à Giesebrecht (I, 554-655) que Gerbert a « traduit » le discours d'Arnoul. Cf. la remarque malicieuse de Fleury, VIII, 358.

2. *Acta*, c. 28 (Olleris, p. 204-214). Pour ce document, comme pour les précédents, nous avons emprunté çà et là des phrases à la traduction de l'abbé Lausser et surtout à celles de Mourin, plus exacte, et de l'abbé Fleury (*Hist. eccléS.*, t. VIII). Voy. encore Villemain, *Hist. de Grégoire VII*, I, 194 sq.

3. Allusion au refus d'audience de Jean XV. Cf. page précédente.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« jusqu'à un certain point, est l'ennemi des lois ne peut in-
« firmer les lois.

« Déplorable Rome! toi qui révélas à nos ancêtres la lumière
« éclatante des Pères, tu as répandu sur notre époque d'é-
« tranges ténèbres, étonnement des siècles futurs. Jadis nous
« reçûmes de toi les illustres Léon, les grands Grégoire. Que
« dire de Gélase et d'Innocent dont le savoir et l'éloquence
« l'emportaient sur la philosophie profane? Longue est la liste
« de ceux qui ont rempli l'univers de leurs lumières. C'est
« à bon droit que l'Eglise universelle se confia à la direction
« de tels hommes qui, par leurs vertus et leur savoir, surpas-
« saient tous les mortels. Cependant, même à cette heureuse
« époque, ce privilège te fut contesté par les évêques d'Afri-
« que. Ils redoutaient plus, je crois, les misères dont nous
« souffrons que l'orgueil de la domination[1].

« A quels spectacles n'avons nous pas assisté de nos jours!
« Nous avons vu Jean (XII) surnommé Octavien, plongé dans
« le bourbier des débauches, conspirer contre Otton que lui-
« même avait fait empereur. Il est chassé et remplacé par
« Léon (VIII), le néophyte; mais, quand l'empereur a quitté
« Rome, Octavien y rentre, chasse Léon, coupe au diacre
« Jean, le nez, les doigts de la main droite et la langue. Il
« commet de nombreux meurtres sur les premiers person-
« nages de Rome et meurt peu après[2]. Les Romains lui
« donnent pour successeur le diacre Benoit (V) surnommé le
« Grammairien. A son tour, il est attaqué par Léon le Néo-
« phyte aidé de l'empereur. Assiégé, fait prisonnier et déposé
« il est envoyé en exil en Germanie[3]. A l'empereur Otton Ier
« succède l'empereur Othon II, supérieur à tous les princes
« de son temps par les armes, le conseil et la science[4]. A
« Rome, succède un monstre affreux, Boniface (VII), d'une

1. *Magis*. Nous nous conformons aux éditions et aux traductions. Mais il nous paraît évident que la pensée d'Arnoul est exactement le contraire de l'expression. Selon lui les évêques d'Afrique redoutaient *moins* les misères auxquelles sont soumises les affaires épiscopales que l'ingérence de Rome.

2. Le 14 mai 964. Sur ces événements voir les *Jahrbücher* de Giesebrecht et Wilmans; L. Duchesne, *Les premiers temps de l'Etat pontifical* (754-1073), p. 185 sq.; J. Langen, *Gesch. der Romischen Kirche* t. III (1892).

3. Juin 964.

4. Gerbert exprime ici ses propres sentiments pour le prince qui l'avait apprécié à sa juste valeur et l'avait gratifié de l'abbaye de Bobbio.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« méchanceté plus qu'humaine, tout rouge du sang de son « prédécesseur. Mis en fuite et condamné par un grand con- « cile [1], il reparaît à Rome après la mort d'Otton II. Il chasse « de la citadelle de Rome (Château Saint-Ange) malgré ses « serments, l'illustre pape, Pierre, auparavant évêque de « Pavie, le dépose et le fait périr dans l'horreur d'un cachot [2].

« Est-ce à de tels monstres, gonflés d'ignominie, vides de « science divine et humaine, que les innombrables prêtres « (évêques) de Dieu répandus sur tout l'univers, distingués « par leur savoir et leurs vertus, seront légalement soumis ? « Qu'est-ce à dire, très révérends pères ? à qui la faute si la « tête des églises qui (autrefois) se dressait si haut couronnée « de gloire et d'honneur est tombée si bas, souillée d'infamie « et de honte? C'est notre faute, notre très grande faute ; « notre impiété nous fait rechercher nos avantages et non ceux « de Jésus-Christ. Si, lorsqu'il s'agit d'élire n'importe quel « évêque, on scrute avec grand soin la gravité de ses mœurs, « ses mérites, sa science des choses divines et humaines [3], « quelles informations ne doit-on pas prendre sur celui qui « se pose en maître de tous les évêques? Pourquoi donc « placer sur le siège suprême un homme si vil qu'on ne le « trouverait digne d'aucune place dans le clergé? Quel est cet « homme assis sur un trône, resplendissant dans son vête- « ment de pourpre et d'or? Si la charité lui fait défaut, et « s'il n'est enflé et soutenu que par la science, c'est l'Anti- « christ siégeant dans le temple de Dieu et voulant faire « croire qu'il est Dieu [4]. Mais s'il n'est ni appuyé par la cha- « rité ni redressé par la science, c'est une statue, une idole « dans le temple de Dieu. L'interroger, c'est consulter un

1. Benoît VI, enfermé au château Saint-Ange, fut étranglé par ordre des Crescentius en juillet 974. Le cardinal-diacre Francon avait été un des bourreaux. Élu sous le nom de Boniface VII il s'enfuit dès le mois d'août 974 et fut remplacé en octobre par Benoît VII. Le grand synode dont parle Gerbert n'est pas autrement connu.

2. A Benoît VII, mort en novembre 983, avait succédé sous le nom de Jean XIV, Pierre, évêque de Pavie, avec qui Gerbert avait eu de vifs démêlés au sujet des biens et des prérogatives de Bobbio (Lettres 5, éd. Havet, p. 4). Boniface VII revient de Constantinople, s'empare de Jean XIV et le laisse mourir de faim au château Saint-Ange (20 août 984).

3. Gerbert ou Arnoul nous présente ici un idéal. Ces préoccupations étaient rares alors, du moins du côté des laïques, car c'était eux surtout qui faisaient l' « élection ».

4. *Pauli ad Thessal.*, II, II, 4.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« marbre. A qui donc demander conseil? L'Évangile nous « apprend qu'un homme après avoir été chercher du fruit « de son figuier, n'en ayant pas trouvé voulut le couper, « mais, cédant à un bon conseil, il attendit[1]. En conséquence, « patientons au sujet des souverains pontifes autant que « nous pourrons[2] et, en attendant, cherchons l'aliment de « la parole divine où il nous est possible de le rencontrer. « La Belgique (Lorraine) et la Germanie, contrées voi- « sines de nous, renferment nombre d'évêques éminents « et d'une piété insigne; plus d'un ici peut en témoigner. « Si les dissentiments des princes n'y faisaient obstacle[3] ce « serait plutôt à ces évêques, semble-t-il, qu'on devrait de- « mander un jugement[4] qu'à cette ville, aujourd'hui mise à « l'encan, qui vend ses arrêts au poids de l'or. Que si quel- « qu'un soutient avec Gélase[5] que l'église romaine est juge « de toute église et n'est elle-même soumise au jugement de « personne et qu'on ne peut en appeler de sa décision, que « celui qui soutient une pareille proposition nous établisse à « Rome un homme tel que ses jugements ne puissent être ré- « formés. Encore les évêques d'Afrique l'ont-ils jugé impos- « sible: « *Est-il admissible, disent-ils, que Dieu inspire l'es-* « *prit de justice à un seul, quel qu'il soit, et qu'il le refuse à* « *d'innombrables évêques assemblés en concile*[6]. » Mais à pré-

1. *Luc*, XIII, 6-9.

2. « expectemus ergo primates nostros quoad possumus ». L'abbé Lausser traduit (p. 186): « tournons nos regards vers nos primats ». C'est un des innombrables contresens dont fourmille sa traduction, que nous jugeons le plus souvent inutile de signaler. Mourin traduit mot à mot « donc attendons autant que nous pourrons nos primats ». Mais cette traduction trop littérale esquive la difficulté qui porte sur le mot *primat*. Il ne me paraît pas douteux que ce mot n'ait ici un sens différent de l'acception habituelle et ne désigne les futurs papes. L'abbé Fleury (*Hist. eccles.*, éd. d'Avignon, VIII, 355) rend ce mot par « nos supérieurs ». Ce point est important. Arnoul ne se sépare pas de Rome définitivement; il réserve l'avenir.

3. La cour impériale était donc à cette date en froid avec les Capétiens et avait évidemment interdit aux évêques lorrains et allemands de participer au concile de Verzy.

4. Singulière proposition ! Il est certain qu'elle n'est pas de l'évêque d'Orléans. Gerbert habitué à toujours regarder du côté de l'Empire en est visiblement l'auteur.

5. Hinschius, *Decretales Pseudo-Isidorianae*, p. 635.

6. Olleris, p. 207. Ce passage est emprunté à la lettre adressée au pape Célestin par le concile de Carthage de 418. Il se trouve dans l'*Hispana* (Migne, t. LXXXIV, col. 226) et Pseudo-Isidore (Hinschius, p. 315).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« sent qu'à Rome, à ce qu'on dit, il n'y a presque plus per-
« sonne qui ait étudié les lettres sans lesquelles à peine peut-
« on recevoir l'ordre de portier, de quel front, l'un d'eux
« (les clercs romains) osera-t-il enseigner ce qu'il ignore
« totalement? En comparaison de l'évêque de Rome, l'igno-
« rance est tolérable chez les autres prélats ; mais de la part
« du pontife qui doit décider de la foi, de la vie, des mœurs,
« de la discipline ecclésiastique, en un mot de toute l'Église
« catholique, elle est vraiment inadmissible. Au jugement de
« certains, le pape est l'homme désigné par le prophète Ézé-
« chiel[2] qui se tient dans le trésor regardant le midi et
« veillant à la garde du temple. Pourquoi donc, supérieur par
« la situation mais inférieur par la science, ne supporterait-il
« pas avec constance les décisions d'un homme inférieur
« par la situation, mais supérieur par la science[3]. Certes, le
« prince des apôtres lui-même n'a pas repoussé le jugement
« de Paul, son inférieur en dignité, son supérieur en savoir.
« Il lui résista en face parce que la doctrine du maître ne lui
« semblait pas fondée[4]. Et le pape Grégoire après avoir dit :
« *Si quelque faute est relevée chez un évêque, je n'en sais*
« *pas un qui ne soit soumis au siège apostolique* », ajoute :
« *mais, s'ils sont sans reproche, l'humilité exige qu'ils soient*
« *tous égaux.* » Ainsi donc, le criminel doit ressentir la
« prééminence de l'évêque de Rome, mais l'innocent doit
« entendre qu'en n'importe quelle affaire sa sentence est
« l'égale de celle de l'évêque de Rome[6].

« Admettons même qu'il y ait à Rome aujourd'hui un pape
« tel que Damase. Qu'a-t-on fait contre ses décrets? Si j'ai

1. Voy. le chapitre suivant.

2. *Prophetia Ezechielis*, XL, 45. Cette citation a été suggérée par un passage d'une lettre d'Hincmar à Nicolas I (Migne, t. CXXVI, col. 29).

3. « Cur autem loco prior, scientia inferior, non æquo animo ferat « judicium loco inferioris, scientia prioris? » (Olleris, p. 207). « Ferre « judicium » ne peut avoir ici le sens de « porter un jugement » mais de « supporter une décision ».

4. Il s'agit du passage célèbre où saint Paul résiste à Céphas (Pierre) et le blâme de persister dans les pratiques étroites du judaïsme (*Epître aux Galates*, chap. 2).

5. *Lib. VII, épist.* 64, *ind.* 11. Cette citation est empruntée à la lettre d'Hincmar à Jean VIII *De judiciis et appellationibus episcoporum* (Migne, CXXVI, 233). Cf. p. 64, n. 4.

6. « intelligat parem, dignam se ac Romano pontifice in quolibet negotio laturus sententiam » (Olleris, p. 207). Corriger *laturus* en *laturum*.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« bonne mémoire, le premier chapitre (de la décrétale de « Damase) porte que les affaires épiscopales et les grands in- « térêts de l'Église doivent toujours être déférés au Saint- « Siège. Eh bien ! l'affaire a été portée à sa connaissance, non « seulement par les évêques, mais encore par notre roi séré- « nissime. Plein pouvoir a été donné au Saint-Siège de s'en- « quérir de la vérité, de se prononcer et de rendre son arrêt dans « les plus larges délais. Nous n'avons prise la cause en mains « que lorsqu'il n'y a plus eu d'espoir qu'il la jugeât. L'évêque « de Rome a donc été consulté, comme il convenait, et sur la « déposition d'Arnoul et sur le choix d'un digne successeur. « Mais, comme il a gardé le silence, ceux dont les intérêts « étaient en souffrance ont dû y pourvoir[1]. Appliquons en « l'espèce un canon du concile de Sardique, si favorable aux « privilèges de l'église romaine. Il traite du cas où il n'y a « dans une province qu'un évêque[2]. Conformément à ce décret « et aux vœux des populations (le pape) a été invité par les « évêques et le roi à déposer Arnoul et à lui donner un suc- « cesseur. Mais, puisqu'il n'a pas répondu à nos lettres, s'est « dérobé et s'est tu, je pense qu'il faut maintenant donner « satisfaction au peuple. Que les évêques accourus des pro- « vinces voisines déposent Arnoul s'ils le croient coupable « et établissent un nouvel évêque, s'il s'en trouve un digne « de diriger la demeure du Seigneur. Damase, à la vérité, « s'il concède aux métropolitains l'examen des causes « majeures, s'en réserve la décision[3]. Nous ne combattons « pas Damase mais nous alléguons les écrits de Saint « Grégoire[4].

1. « Sed cur nihil responderit quorum interest ipsi viderint » (Olleris, 208). Notre paraphrase est empruntée à Lausser (p. 187). Fleury traduit (VIII, 356) : « Nous n'avons entrepris de juger la cause « que quand nous n'avons plus espéré qu'il la jugeât. »

2. Arnoul cite le chap. 6 du *Concile de Sardique*. Nous l'avons omis parce qu'il n'offre aucun rapport avec l'affaire. L'assimilation de l'évêque d'Orléans ou de Gerbert ne tient pas debout.

3. Il s'agit de la lettre apocryphe de Damase à l'archevêque Etienne qui réserve à la cour de Rome le jugement des évêques et des causes majeures. Voy. *Decretales Pseudo-Isidorianae*, éd. Hinschius, p. 502-508.

4. L'évêque d'Orléans cite trois exemples : 1° Loin de s'offenser que les évêques aient déposé Paul, évêque de Tiete, sans sa participation, Grégoire invite à sévir contre le coupable ; 2° il ordonne aux évêques du concile de *Vizachium* de faire une enquête sur la conduite du métropolitain Clément ; 3° il ordonne à un évêque de s'adjoindre trois ou quatre de ses frères pour procéder à la déposition de Lucillus de Milita.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« Ainsi Grégoire n'entretient pas le vice, il le supprime. « Garder le silence sur des fautes manifestes, n'est-ce pas en- « courager le crime? Admettons qu'on se taise dans le cas « où personne ne réclame, soit! Mais que devrons-nous faire « si l'ennemi les armes à la main s'empare du lit conjugal « dans un larcin nocturne[1], si les rois irrités accusent l'un de « nos collègues du crime de lèse-majesté? Que ferons-nous, je « le répète, s'ils s'aperçoivent qu'on les joue au moyen de dis- « cussions frivoles, de longs détours, de subtilités tortueuses? « Croyez-vous qu'ils pourront obtenir de Rome à prix d'argent « un semblant de justice? mais le coupable ne se fera pas « faute d'offrir aux Romains pour son absolution des mon- « ceaux d'or et d'argent.

« Si les précédents que nous vous avons mis sous les yeux « vous paraissent trop reculés dans le temps et l'espace, « voici d'autres exemples plus proches de nous :

« Aegidius, archevêque de Reims, s'étant uni d'amitié au « roi Chilpéric fut convaincu d'infidélité envers Childebert, son « souverain. Déposé à Metz par les évêques des Gaules, il fut « condamné à une prison perpétuelle dans la ville d'Argento- « ratum, appelée aujourd'hui Strasbourg. Romulfus, fils du « duc Lupus, lui fut aussitôt substitué[2]. Cependant Grégoire- « le-Grand, cet âpre défenseur des privilèges de l'église « romaine, ne souffla mot, que je sache. Ebbon, métropo- « litain de cette même église de Reims est déposé à Thionville « par l'épiscopat des Gaules. Sa déposition ne fut connue et « discutée par le pape Nicolas que longtemps après, et elle « fut confirmée par Serge[3].

« Où voulons-nous en venir? à condamner Damase? non « certes. Dans les causes douteuses et qui, par leur importance, « exigent un tribunal supérieur nous aurons recours à un con- « cile universel ou à Damase, bien que l'appel à celui-ci soit « défendu par les conciles d'Afrique, comme nous l'avons déjà

1. « Si armati duces genialis lecti nocturna furta deprehenderint? » Fleury traduit : « si les seigneurs qui ont les armes à la main découvrent que l'on corrompe leurs femmes! » Il y a là une allusion à la prise de Reims par Charles de Lorraine qui eut lieu au milieu de la nuit. La ville ou l'église de Reims est considérée comme l'épouse de son évêque.

2. Cf. chapitre suivant, p. 135.

3. *Id.*, page 136.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« dit[1]. Mais, dans les affaires évidentes et qui ne demandent « pas de recours à l'évêque de Rome, nous en appellerons à « des conciles provinciaux ou comprovinciaux conformément « au chapitre XIV du concile d'Antioche[2].

« Bien que notre concile qui traite des affaires privées d'un « évêque notre frère puisse être qualifié d'universel puisqu'il « renferme en son sein des juges de plusieurs provinces, « cependant, de peur de sembler tenir des propos arbitraires et « d'interpréter à faux les opinions des anciens, je vous exposerai « à ce sujet les sentiments d'Hincmar, archevêque de Reims, « si versé dans la loi de Dieu. Il écrit au pape Nicolas Ier en « ces termes[3] : « *A Dieu ne plaise que nous fassions si peu « de cas des privilèges du Saint-Siège et de son pontife que « de rebattre vos oreilles des controverses et différends im- « portants ou non dont les canons du concile de Nicée et « autres saintes assemblées, ainsi que les décrétales du pape « Innocent et autres pontifes de la sainte église romaine, « ont confié la solution aux synodes provinciaux et aux mé- « tropolitains. Si, par hasard, les saints canons ne nous four- « nissaient pas de lumière dans une cause intéressant un « évêque et que, par suite, l'affaire ne pût être décidée dans « un concile provincial ou comprovincial, nous aurons re- « cours à l'oracle de Dieu, c'est-à-dire au Saint-Siège.* »

« Au sujet des appels le même Hincmar partage notre « manière de voir[4] : « si les juges sont suspects et de peu « d'autorité l'appel à une juridiction plus considérable est « légitime ; si les juges sont de choix, si l'accusation est « manifeste, il est complètement inadmissible et cela d'après « le concile d'Afrique : « *si les juges sont choisis défense « d'en appeler ; s'il y a appel, l'appelant et celui contre « qui il réclame choisiront leurs juges ; aucun autre appel « ne sera ensuite admis de leur part*[5] ». Et encore au cha-

1. Cf., p. 58.

2. Ce canon décide qu'en cas de partage des voix la cause d'un évêque accusé sera remise à la décision du métropolitain d'une province voisine assisté de quelques autres prélats. Il n'est pas encore question en effet d'appel à la cour de Rome.

3. Migne, *Patrol. lat.*, t. CXXVI, col. 28.

4. *Id.*, *ibid.*, t. CXXVI, col. 38 et 239 (*de judiciis et appellationibus episcoporum*). Cf. note suivante.

5. C'est le canon 96 du *Codex can. eccl. Afric.* (Hardouin, I, 919 ; Mansi, III, 802). Hincmar cite déjà ce canon (sous le n° 63) à propos de l'affaire d'Ebbon (*De pred. adversus Gothelscalcum*, c. 36 ; Migne, *Pat. lat.*,

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« pitre XXII : « *si des clercs réclament contre la sentence des* « *évêques ils ne doivent en appeler qu'aux conciles d'Afri-* « *que ou aux primats de leur propre province. Ceux qui se* « *permettront d'en appeler à une autorité transmarine seront* « *privés de la communion dans toute l'Afrique*[1] ». C'est Rome « évidemment que les évêques d'Afrique entendirent par ces « mots « *église transmarine* » et ils décidèrent que les diffé- « rends devaient se terminer là où ils étaient soulevés. Reve- « nons maintenant à l'assertion de Damase que nous énoncions « tout à l'heure[2], non sans scrupule : « *Comme vous le savez,* « dit-il, *tenir un concile sans l'approbation du Saint-Siège,* « *n'est pas catholique.* » Comment faire cependant si l'armée « des Barbares interdit toute communication avec Rome, ou « si Rome sous la domination d'un barbare se laisse aller à « la tyrannie au gré de ses caprices ? Pendant ce temps n'y « aura-t-il aucun concile, ou bien les évêques du monde entier, « au préjudice de leurs rois et, au risque de périr sous les « coups de l'ennemi, attendront-ils conseil et concile ?[3] Mais le « concile de Nicée qui, de l'aveu de l'église romaine, l'em- « porte sur tous les synodes et toutes les décrétales, ordonne « de tenir deux fois l'an des conciles et ne dit mot à ce propos « de l'autorité de l'évêque de Rome. En outre, l'interprétation « du concile d'Afrique affaiblit beaucoup ses prérogatives. Il « prescrit de trancher les affaires privées dans un synode « provincial, les affaires d'intérêt commun dans un concile « général, au chapitre IX du Concile de Milève[4].

« Mais laissons là ces controverses. En mémoire du prince

t. CXXV, col. 389-390). Or ce canon ne porte le numéro 63 que dans le remaniement de la collection de canons de Denis le Petit connu sous le nom d'*Hadriana*. Hincmar s'est donc servi de l'*Hadriana* (éd. Pithou, Paris, 1687, in-fol., p. 160), ce qui concorde avec les observations de Schrörs (p. 389 sq.) et il en est de même pour Gerbert vu que l'*Hispana* et Pseudo-Isidore ignorent ce canon.

1. N° 125 du *Codex canon. eccl. Afric.* (Cf. p. 50, n. 1. Mansi, III, 822). Ce canon est inconnu à l'*Hispana* et à Pseudo-Isidore. On le trouva dans Denis le Petit et l'*Hadriana* mais sous le n° XXVIII (éd. de 1687, p. 137).

2. Hinschius, *Decretales Pseudo-Isidorianae*, 503, § 9. Cf. plus haut, p. 52, n. 6.

3. *Concilium et consilium exspectabunt* (Olleris, p. 213). Ces expressions équivoquées sont caractéristiques du style de Gerbert.

4. Ici Gerbert revient à la *Coll. Hispana* attribuée à saint Isidore (Migne, *Patrol. lat.*, t. LXXXIV, col. 231) car la numérotation de Denis est toute différente (voy. Hefelé, II, 263).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« des apôtres et suivant la coutume de nos ancêtres, hono-
« rons l'église de Rome de tout notre pouvoir et plus
« que les Africains. Qu'elle s'en montre digne ou non,
« nous lui demanderons conseil, si l'état des royaumes le
« permet, comme il est constant que nous l'avons fait dans le
« cas d'Arnoul. Sa réponse sera juste ou inique. Dans le pre-
« mier cas on conservera la paix et l'unité des églises ; dans le
« second, nous écouterons la voix de l'apôtre qui nous dit :
« *quiconque, eût-il l'apparence d'un ange du ciel, vous annon-*
« *cerait plus que vous n'avez reçu (par l'Évangile) qu'il soit*
« *anathème*[1]. » Si Rome se tait, comme aujourd'hui, nous
« consulterons les lois et la voix de leurs fondateurs nous
« répondra.

« O misère d'un temps qui nous prive du patronage d'une
« si grande église ! Dans quelle ville trouver désormais un
« refuge quand on voit la souveraine des nations privée de
« tout secours humain et divin. Il faut le dire tout haut, le
« confesser ouvertement : à la chute de l'Empire, Rome a
« perdu l'église d'Alexandrie, laissé échapper Antioche, sans
« parler de l'Afrique et de l'Asie. Voici que l'Europe elle-
« même se retire d'elle. L'église de Constantinople se dérobe
« en effet, le cœur de l'Espagne ne reconnaît plus ses lois.
« C'est cette séparation dont parlait l'apôtre, non seulement
« des nations, mais des églises[2]. L'approche de l'Antichrist
« semble imminente puisque ses suppôts ont occupé les Gau-
« les et nous accablent du poids de leurs forces. Saint Paul
« l'a prédit : « *Le mystère d'iniquité se prépare. Que celui*
« *qui tient maintenant tienne encore jusqu'à ce qu'il soit*
« *enlevé de ce monde, puisque le fils de perdition se révèle,*
« *cet homme de péché qui fait obstacle au nom et au respect*
« *de Dieu et s'élève au-dessus de lui*[3] ». Il devient clair qu'après
« l'ébranlement de la puissance de Rome et la défaite de la
« religion, le nom de Dieu est impunément déshonoré par des
« parjures. L'observance même des lois de l'Église est dédai-
« gnée des prêtres les plus hauts placés. Rome elle-même,
« déjà presque réduite à la solitude, se sépare d'elle-même
« en ne veillant ni à son propre salut ni à celui des autres.

1. *Pauli ep. ad Galat.*, I, 8 et 9.
2. *Ad. Tessal.*, II, II, 2 3.
3. *Ibid.*, II, II, 7-8.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« En conséquence, attendu que le patriarche Pélage a été « entendu par douze évêques[1], comme nous l'apprend le traité « de Saint-Augustin contre le même personnage, attendu « que l'église romaine invoquée par nous n'a pas promulgué « l'ombre d'un arrêt, plaise à votre charité de rechercher « dans les lois de l'Église par combien d'évêques un prélat « accusé d'un crime doit être jugé et quel châtiment doit frap- « per celui qui a fait défaut. »

Sur l'ordre du concile on donna connaissance des canons x et vii du concile de Carthage[2].

Selon Gerbert, le discours d'Arnoul aurait emporté les suffrages de toute l'assistance. Les défenseurs de l'archevêque de Reims se seraient même excusés d'avoir étudié trop légèrement l'affaire et d'avoir fatigué l'assistance de leurs objections. Au reste, ils auraient obéi en parlant pour Arnoul à la crainte de l'anathème dont le président avait menacé leur silence. Gerbert se faisait évidemment des illusions sur la crédulité de ses lecteurs. Tout au plus peut-on admettre que le parti des abbés se laissa intimider. Ce qui est certain, c'est que l'épiscopat du royaume de France se reconnut, ou se prétendit, compétent.

Une fois cette question préliminaire réglée, le procès commença véritablement. L'accusé fut enfin introduit.

Le promoteur, son homonyme, commença par lui rappeler avec ménagement les bienfaits qu'il avait reçus du roi et la manière dont il les avait reconnus[3]. La conduite d'Arnoul fut des plus sottes. Le seul moyen de salut qui lui restât était de dénier toute compétence à ses collègues, de les menacer, au besoin, de ses foudres épiscopales et d'invoquer immédiatement l'autorité du Saint-Siège. Au lieu de cela il s'embarrassa dans des dénégations insoutenables et se laissa rapidement convaincre de mensonge. Le droit canon lui était évidem-

1. *Quattuordecim* dans *De gestis Pelagii* c. 1, éd. Urba et Zycha. Vienne, 1902, p. 51, (*Corpus Script. ecclesiast. latin.*, vol. XLII).

2. Le canon x est celui du second concile et le canon vii celui du troisième concile de Carthage. Gerbert continue à suivre l'*Hispana* (Migne, t. LXXXIV, col. 187 et 189). Cf. Pseudo-Isidore, éd. Hinschius, p. 296 et 297.

3. *Acta*, c. 30. (Olleris, p. 215).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

ment peu familier ou même inconnu. Il fait triste figure auprès de Rothadus, et d'Hincmar de Laon.

Il commença par nier avoir rien fait contre le salut du roi. C'est pour lui avoir été fidèle qu'il a été saisi par l'ennemi au sein de sa propre ville. Le roi n'a point cherché à le délivrer et l'a mal payé de ses services.

L'évêque d'Orléans pensa le confondre en le confrontant avec le prêtre Augier. Arnoul répliqua que le témoin avait fabriqué cette histoire à loisir. Augier fit observer qu'il n'avait obéi dans sa déposition à aucune pression. Il eût pu, du reste, prendre la fuite. Après lui avoir été constamment fidèle il n'avait eu d'autre but en accusant son maître que de se dégager du crime de trahison commis sur son ordre.

Arnoul déconcerté ne répliqua rien et se répandit en lamentation : il était aux mains de ses ennemis ; jamais on n'avait vu un évêque traité de la sorte. Rien d'étonnant qu'il ne sût quoi répondre : on ne lui avait laissé ni moines, ni clercs, ni abbés à qui il pût donner des ordres.

« Quel ordre, reprit le promoteur, celui de te disculper ? Si tu « invoques des témoins, voici les évêques qui t'ont engagé si « souvent, dans ton intérêt, à comparaître au concile [de Senlis] ; « voici tes abbés, ton clergé avec ses prélats. Tous ont la fa- « culté de te défendre ; c'est même pour eux une obligation ». L'accusé retomba dans ses récriminations et déclara ne savoir quoi dire ; un homme même très instruit paraîtrait stupide, ajouta-t-il, au milieu de tant de savants.

« Mais pourquoi avoir refusé de répondre aux fréquentes « convocations des évêques et du roi » ? demanda Gui, évêque « de Soissons. — « J'avais été dénoncé au roi et n'ai point « osé aller le trouver ». — « C'est inexact » répliqua l'évêque de Soissons et il rappela leur commune entrevue à Chavignon lorsqu'il lui avait fait une troisième et dernière sommation. Il lui avait offert toutes les garanties possibles de sûreté, s'était proposé lui-même comme otage pour répondre de sa personne. Mais alors l'archevêque de Reims avait avoué avoir prêté serment de fidélité à Charles de Lorraine et repoussé toutes les propositions de son interlocuteur[1]. Lorsque Gui lui eut rappelé tous ses serments passés Arnoul rougit, mais s'efforça d'en éluder la portée.

1. Voy. *Dern. Carol.*, p. 261-262.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Enfin, sur la demande des évêques, on introduisit un des familiers de l'archevêque, son confident Renier. Cette nouvelle déposition fut écrasante. Renier raconta la conversation qu'ils avaient eue en se promenant sur les bords de l'Aisne, entretien pendant lequel Arnoul lui avait fait confidence de ses projets de trahison[1] : « Allons, finit-il, confesse tes crimes aux « évêques pour que, si ton corps est perdu, ton âme au moins « soit sauvée par la pénitence et pour que tu tires d'erreur le « peuple qui doute encore de ta culpabilité. Si tu refuses, « je révélerai tes fautes cachées devant les évêques et la mul- « titude qui se presse aux portes, je proclamerai tes crimes « encore ignorés du peuple, en sorte que tout le monde sache « bien l'estime qu'on doit faire de toi. Et pour qu'on ajoute « foi à mes paroles ma main confirmera mon serment; je « donnerai aux évêques, un de mes serviteurs qui en mar- « chant sur des socs rougis rendra manifeste le jugement que « Dieu porte sur ton compte[2] ».

Mais les abbés avaient prêté l'oreille aux plaintes de l'accusé. Ils demandèrent qu'on lui permit de se retirer à l'écart avec des conseillers de son choix pour les consulter sur sa défense. « Qui l'en empêche ? s'écria le promoteur ; qu'il se « retire pour se consulter avec ceux qu'il aura choisis. » L'accusé désigna le promoteur lui-même, le président Séguin, Brunon et Gotesman, choix qui peut paraître singulier car ceux-ci l'avaient traité avec la dernière dureté. Ils descendirent dans la crypte et les portes furent soigneusement refermées sur eux.

Pendant ce temps, l'assistance charma ses loisirs par l'examen d'un grand nombre de canons de conciles et continua à s'entretenir de l'accusation de lèse-majesté dont Arnoul était l'objet[3]. Et, bien que tout le monde ignorât ce qui se passait en ce moment dans la crypte, ce n'était un secret pour personne qu'Arnoul, contre l'avis de Hugues Capet, avait sollicité une entrevue avec l'impératrice Théophano et « les ennemis du roi[4] ». La force armée de l'église de Reims

1. *Dern. Carol.*, p. 252.
2. Rappelons pour expliquer la virulence de cette sortie de Renier qu'il avait eu à souffrir ainsi que sa femme et son fils de la perfidie ou de l'indifférence d'Arnoul. Voy. *Dern. Carol.*, p. 252, note 3 et 257.
3. *Acta*, c. 31 (Olleris, p. 218-225).
4. *Dern. Carol.*, p. 251-252, 411-412. Gerbert ne manque pas d'im-

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

avait même marché contre le roi sous les enseignes de Charles de Lorraine[1].

Convaincu de toutes sortes de parjures Arnoul était désormais indigne de l'épiscopat. Lecture fut donnée à l'appui d'un certain nombre d'articles du concile de Tolède[2], qui frappent d'anathème et d'autres peines non seulement les laïques mais les prêtres et évêques qui conspirent contre leur roi et leur pays.

Ces discussions furent interrompues d'une manière inattendue. Les évêques qui s'étaient retirés avec Arnoul demandèrent à leurs collègues de venir les rejoindre. Réunis dans la crypte, « ils apprirent non sans larmes et gémissements le motif de cette convocation » : la cause d'Arnoul était tout à fait semblable à celle du prêtre Apiarius[3]. A l'exemple des évêques d'Afrique qui en avaient rendu compte au pape Célestin Ier les évêques allaient raconter à leurs collègues ce qui s'était passé. Dieu avait enfin touché le cœur de l'accusé. Son obstination à nier ses crimes était soudain tombée. Il s'était jeté à leurs pieds en pleurant et, de son plein gré, leur avait confessé ses fautes incroyables à leur grande consternation. Lui-même demandait à être relevé des fonctions épiscopales dont il avait usé si indignement.

Les neuf évêques qui venaient d'être introduits en dernier lieu voulurent entendre cet aveu de la bouche même d'Arnoul. Mais, auparavant, ils le conjurèrent sous peine d'un effroyable anathème de ne rien alléguer de faux sous l'influence de la peur. Ils allèrent jusqu'à lui promettre de le rétablir sur son

pudence. C'est lui qui écrivit la lettre d'Arnoul à Théophano (lettre 160, éd. Havet, p. 142).

1. *Ibid.*, p. 270 et plus haut p. 27.

2. Et aussi d'Agde de 506, d'Antioche de 341. Ils sont toujours empruntés à la collection *Hispana* mise sous le nom d'Isidore de Séville. Aux ch. 45-46 Gerbert invoque encore le cas de Potamius, archevêque de Braga, déposé au concile de Tolède de 656 (Voy. aussi dans sa lettre à Willerod, éd. Havet, p. 223). L'attention de Gerbert a été attirée sur cette affaire et aussi sur le canon 4 du concile de Valence de 374 (reproduit à la fin du chap. 56) par le passage suivant d'Hincmar : « sed et in gallicanis canonibus de Potamio Braccarense archiepis- « copo et synodo Valentina evidenter agnoscitur » (*De prædestinatione*, c. 36, Migne, t. CXXV, col. 391 et 387).

3. *Acta* c. 40 (Olleris, p. 226). Il n'y avait aucun rapport en réalité entre ces deux causes. Gerbert use d'un stratagème d'avocat. Il veut nous donner le change. Cf. plus loin p. 132-133.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

siège épiscopal en dépit des rois eux-mêmes s'il pouvait établir son innocence.

Ces bonnes paroles furent inutiles. Arnoul voulait en finir. Cette âme faible, après un semblant de lutte contre l'évidence, aspirait au repos fut-ce dans l'infamie. Il remercia ses collègues de leur sollicitude à son égard mais confirma l'exactitude de sa précédente confession.

L'affaire prenait une tournure embarrassante. L'accusé avait bien avoué mais sous forme de confession. Comment faire connaître sa culpabilité sans violer un secret redoutable? Très perplexes, les évêques appelèrent une trentaine d'abbés et de clercs connus par leur savoir et leur piété. C'étaient des conseillers précieux et leur témoignage était une garantie pour l'avenir. Ils jurèrent sous peine d'anathème de ne rien révéler et, avec l'assentiment de l'accusé, reçurent connaissance de ses aveux. — Arnoul fut alors écarté et une longue discussion s'engagea sur les moyens à prendre pour faire connaître au clergé et au peuple la déposition de l'archevêque sans toutefois violer le secret de la confession. Quant à un appel au peuple on le jugea inadmissible. L'accusé avait choisi ses juges[1] et ni avant ni après leur sentence il n'en avait appelé, soit à un autre tribunal, soit au Saint-Siège. Loin

1. Il y a là un abus de langage. Arnoul avait choisi non des juges, mais des conseillers. Que, cédant au remords il leur ait brusquement avoué ses fautes, cela ne changeait rien à leur qualité. Gerbert se trompe ou veut nous tromper. En réalité, les évêques s'attribuèrent envers Arnoul la double qualité de confesseurs et de juges à l'imitation de leurs prédécesseurs de l'an 835. Toute cette procédure est inspirée d'Hincmar qui dans son traité *De praedest.* c. 36. (Migne, t. CXXV, col. 390) raconte la déposition d'Ebbon : « elegit [Ebbo] sibi per consensum « synodi episcopos judices peccatorum suorum quos canones electos « appellant, de quibus scriptum est in concilio Africano, cap. 63, ut ab « electis judicibus provocari non licet ». (Cf. ci-dessus, p. 64, note 5). Cf. Hinschius *Kirchenrecht*, V, 410, n. 5.

Il semble donc que l'accusé ait été surpris et trompé. Il demandait des conseilleurs et non des confesseurs et surtout des confesseurs-juges. Si l'évêque d'Orléans et ses confrères avant de descendre dans la crypte avaient déjà en tête le précédent suivi contre Ebbon il y a eu coup monté de leur part et on peut imaginer qu'ils ont été conseillés par le savant écolâtre de Reims. S'ils n'y ont pensé qu'après la confession de l'accusé ils n'étaient pas des « juges ». Dernière hypothèse : toute l'argumentation des chap. 40 à 48 est l'œuvre propre de Gerbert et lui est inspirée par Hincmar. En ce cas, les *Actes du concile de Saint-Basle* sont un pamphlet et non plus un procès-verbal simplement remanié et amplifié. Sur la mauvaise foi de Gerbert cf. page précédente note 1 et p. 151-153.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

de là, comme un coupable bourrelé de remords il s'était confessé spontanément et s'était fait son propre accusateur. Mais comment le déposer conformément à la loi et à la coutume? La loi était claire ; on la trouvait dans les conciles d'Afrique, mais les formes de la dégradation n'étaient point fixées. Après examen de quelques canons, et s'inspirant surtout du chapitre XXVIII du concile de Tolède, on décida que la cérémonie consisterait dans la restitution par Arnoul des objets reçus lors de son ordination, à savoir l'anneau, la crosse et « une sorte d'*orarium* qu'on appelle *palleum* ». Ce dernier trait était grave. L'archevêque de Reims tenait le pallium du pape Jean XV[1]. Le lui arracher sans son assentiment était un outrage évident pour le Saint Siège. Gerbert le sent si bien qu'il revient pour la dixième fois sur les arguments des évêques : Arnoul n'a pas fait appel à Rome ; sa déposition est volontaire ; le pape a refusé de répondre aux évêques et au roi ; il ne peut donc se plaindre qu'on lui porte préjudice. Enfin après le récit de la déposition de Potamius, archevêque de Braga et des archevêques de Reims, Aegidius et Ebbon, on se refusa à déchirer les vêtements du coupable, comme le faisaient les Romains, non seulement par pitié pour Arnoul, mais surtout pour éviter d'offrir aux laïques un spectacle scandaleux pour la dignité épiscopale.

Restait cependant à faire connaître au public les fautes de l'archevêque, bien qu'on se refusât à lui en révéler la nature. Le concile s'arrêta au moyen suivant : on écrirait en présence et sous l'ordre de l'archevêque son acte de déposition ; il le souscrirait et attesterait en outre de vive voix que cette abdication ne lui avait été ni arrachée ni surprise, mais que, conscient de ses fautes, il ne pouvait célébrer les saints mystères. Si, d'après le pape Grégoire, un évêque infirme de corps peut se démettre de ses fonctions et recevoir un successeur, à plus forte raison celui dont l'âme est perdue devant le Seigneur. Dernier argument : un jugement solennel (et unanime) était irréfragable aux termes du chapitre XV du concile d'Antioche[2]. Sur ce, la séance fut levée.

1. Richer, IV, 31.

2. « Si un évêque accusé d'un crime est l'objet d'un jugement unanime des évêques de la province, il ne pourra dans la suite être jugé par d'autres (évêques), mais la sentence que tous ont portée demeurera ferme et stable ».

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

En dépit de ces assurances répétées il est évident que le concile s'était mis dans une fâcheuse posture. S'imaginer que la population accepterait docilement la déposition de son archevêque sans qu'il eût avoué publiquement sa culpabilité, sans qu'on eût consenti à faire connaître les causes de son abdication, c'était se faire de singulières illusions. Gerbert allait en savoir quelque chose. Vu les instincts du peuple à se forger des chimères, il était inévitable que ce mystère ne ferait qu'exciter ses passions et propager des légendes favorables à l'accusé. Sous prétexte d'épargner à la dignité épiscopale les railleries de la foule, le concile courait au devant du soupçon de courtisanerie qu'il eût dû prendre à tâche d'éviter par dessus tout.

Ce fut bien pis le lendemain.

Après la discussion de quelques affaires civiles et ecclésiastiques dont l'intérêt disparaissait devant la grande cause qu'on allait avoir à juger (et que pour ce motif Gerbert n'a même pas jugé à propos de rapporter), on en revint bien vite à l'affaire de la déposition de l'archevêque. On ne pensait plus à défendre Arnoul — on le regardait évidemment comme condamné d'avance — mais à le plaindre. La noblesse de sa race et sa jeunesse excitaient la compassion. En outre, les évêques se jugeaient atteints personnellement par sa faute. Il leur semblait que l'absolution d'Arnoul eût été leur propre acquittement. Les ecclésiastiques ont toujours compris à merveille les dangers de ces grandes exécutions publiques. Il est toujours très périlleux de soulever le flot des passions humaines ; on ne peut connaître d'avance en quel sens il se fraiera un lit. De là ce soin de l'Église à étouffer le scandale — quand il atteint un de ses membres — son dédain, ou plutôt sa crainte, de l'effroyable stupidité de l'opinion publique qui finit par confondre infailliblement dans une même reprobation coupables et justiciers.

Au moment où l'épiscopat se livrait à ces graves réflexions il se produit un coup de théâtre. Les rois Hugues et Robert firent leur entrée dans le concile suivi de leur cour[1]. Certes, dans les idées du temps la présence du souverain à un concile n'avait rien d'extraordinaire, loin de là. Mais dans les

1. *Acta*, c. 49-50 (Olleris, p. 231-232).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

circonstances présentes, alors qu'il eût fallu éviter de paraître exercer la moindre pression sur un concile, déjà trop suspect de complaisance, c'était une véritable maladresse. Le promoteur, Arnoul d'Orléans, le comprit aussitôt. Les rois ayant exprimé aux assistants leur satisfaction pour leur zèle, leur dévouement à réprimer les conspirations des pervers et ayant demandé un résumé des débats, il leur répliqua par ce discours où l'on sent peser son irritation.

« Ne nous attribuez pas des mérites dont nous nous sou-
« cions très peu ; car, si notre devoir est de prendre constam-
« ment vos intérêts, nous avons donné tout notre temps au
« salut de notre frère en péril. Et si l'affaire n'a pas abouti
« selon nos vœux, ne l'attribuez pas à notre attachement
« à votre personne et au désir de mériter vos faveurs, non
« plus qu'à notre haine envers l'accusé, mais aux difficultés
« de la cause. Au moindre semblant d'innocence nous eus-
« sions mis en œuvre pour le défendre l'artillerie des ar-
« guments, les javelots des décisions (des Pères), tant la pitié
« nous remuait, tant la ferveur de la charité nous échauffait.
« Non contents de stimuler le zèle des défenseurs, nous avons
« contraint à la réserve par l'anathème ceux qui paraissaient
« l'assaillir[1]. Nombre des décisions des Pères ont été pro-
« duites. Aucune n'a été efficace. » Puis, après un résumé rapide de la situation, il conclut en ces termes : « avec
« votre agrément, Arnoul va être amené en présence de
« tous ; en face de la multitude il exposera l'affaire comme
« son propre témoin et son propre juge. Il mettra à l'abri de
« la calomnie accusateurs, témoins et juges en prenant lui-
« même ces trois rôles[2] ».

Arnoul fut introduit ainsi que tout le peuple. Il se fit bientôt un grand silence.

Le promoteur reprit la parole et s'adressant à Arnoul : « Vois-tu tous ces visages tournés vers toi ? Pourquoi ne te défends-tu pas ? »

Arnoul ne répondit que par des paroles confuses et inintelligibles.

Le Promoteur : « Es-tu toujours dans les dispositions où nous t'avons laissé hier soir ? »

1. Je ne vois rien de pareil dans le récit de Gerbert.
2. *Acta*, c. 51 (Olleris, p. 232).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Arnoul : « Oui ! »

Le Promoteur : « Veux-tu te démettre de l'épiscopat dont tu t'es rendu indigne ? ».

Arnoul : « Vous l'avez dit ».

Cette réponse cachait-elle une arrière pensée ? Un des assistants, le comte Bouchard de Corbeil, l'un des plus fidèles vassaux du roi, crut s'en apercevoir et exprima ses craintes par une apostrophe brutale : « Que signifie « ce que vous « avez dit ? » Qu'il s'exprime clairement, qu'il se confesse « ouvertement, de peur qu'il n'aille prétendre ensuite que « les évêques lui ont soufflé des crimes imaginaires et ne « revienne sur ses aveux. »

« Je proclame et avoue que j'ai manqué à la fidélité du « roi, répondit le misérable archevêque. Je demande seule- « ment que vous vous en rapportiez à monseigneur Arnoul « qui parlera pour moi et je le supplie lui-même en votre pré « sence, puisqu'il connaît ce qui me concerne, de vouloir bien « exposer ma cause. »

Le Promoteur : « Il est d'un caractère taciturne et il a « honte d'avouer en public ce qu'il a confié à notre bonne foi « et à notre discrétion sous la garantie de Christ. Qu'il vous « suffise de connaître ce qu'il a confessé publiquement, à « savoir qu'il n'a point tenu les serments prêtés publiquement « aux rois et qu'il a agi ostensiblement contre sa profession « de foi et la souscription apposée au chirographe. »

Bouchard : « Cela ne me suffit pas. Qu'il avoue ou qu'il « nie publiquement sous votre garantie qu'il s'est conduit en « traître, en sorte qu'on puisse lui donner un successeur. »

L'insistance de ce laïque était un danger pour l'échafaudage de réticences dressé par les évêques. L'évêque d'Orléans se fâcha[1] :

« Certes, vous ne serez pas aujourd'hui les égaux des prê- « tres auxquels seuls est due confession entière. Si un vassal « était accusé auprès du roi d'un crime déterminé, qu'il niât « avoir commis ce crime mais se reconnût coupable par « ailleurs, en sorte de ne pouvoir plus tenir ni domaine ni fief « et demandât seulement grâce pour sa vie, si, dis-je, ce do- « maine ou ce bénéfice vous était offert par la munificence du « roi, refuseriez-vous de le recevoir ? Qu'importe que, dans la

1. *Acta*, c. 52 (Olleris, p. 233).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« somme des crimes, un coupable soit puni particulièrement « pour un meurtre, un adultère ou un empoisonnement? Qu'il « vous suffise donc de savoir qu'Arnoul nous a dévoilé ses « péchés en confession, qu'il se déclare indigne du sacerdoce, « qu'en face des rois et en présence de l'Église il s'avoue indi- « gne des honneurs du siècle. Peu importe que ce soit pour « telle ou telle faute qu'il se démette de l'épiscopat. »

Ayant étourdi l'opposition sous ce raisonnement bizarre, le promoteur s'adressa à Arnoul : « Qu'as-tu à dire sur ce que « je viens d'avancer en ton nom? »

Arnoul : « J'accepte et fais miennes vos paroles. »

On touchait au dénouement :

« Prosterne-toi donc, reprit l'évêque d'Orléans, aux pieds « de tes maîtres que tu as si gravement offensés, avoue ta « faute et supplie-les de te laisser la vie. »

Le misérable obéit, se coucha devant les Capétiens [1] et demanda grâce [2]. Les évêques ne purent supporter ce spectacle. L'archevêque de Bourges, Daibert, tomba aux genoux des rois et, au nom de ses confrères, leur offrit les plus humbles prières pour obtenir la vie de l'accusé.

« Il aura la vie sauve par considération pour vous, et il « restera sous notre garde sans craindre le fer ou les chaînes, « à moins toutefois qu'il n'ait recours à la fuite. »

Cette dernière restriction était inquiétante. Il était si facile d'entraîner cette tête folle à une imprudence qui aurait permis à Hugues Capet de prononcer une sentence capitale. Les évêques le comprirent et, à force de supplications, obtinrent qu'Arnoul ne subirait le dernier châtiment que s'il se rendait coupable d'un nouveau crime.

Restait à passer à la cérémonie de la dégradation. On demanda à l'accusé s'il voulait qu'on procédât avec solennité conformément aux canons. Arnoul, hébété, déclara s'en remettre au jugement des évêques. On lui persuada de résigner ses honneurs en détail comme il les avait reçus. Il com-

1. « In modum crucis prostratus ». *Acta*, c. 53 (Olleris, p. 234).

2. Hugues de Flavigny prétend qu'il n'avoua que pour éviter d'avoir les yeux crevés : « Arnulfus proposito sibi ut se perjurum sponte confi- « teatur alioquin oculis privaretur perjurum se clamat et veniam petit, « atque ita mox deponitur ». (*Histor. de France*, X, 205 ; *Mon. Germ. Script.*, VIII, 366). Mais il a interprété à sa manière un passage de Richer (l. IV, c. 70) qu'il a beaucoup consulté.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

mença donc par rendre au roi ce qu'il tenait de lui [1], puis il déposa entre les mains des évêques les insignes de sa dignité épiscopale [2] que ceux-ci mirent de côté, les réservant à ses successeurs. Il consentit enfin à ce que son acte de renonciation fût dressé sur le modèle de celui d'Ebbon, son prédécesseur [3], et il en donna lecture au concile :

« Je Arnoul, ex-archevêque de Reims, reconnaissant ma « faiblesse et le poids de mes péchés, ai constitué comme « juges de mes fautes les témoins suivants, mes confesseurs : « Séguin, archevêque (de Sens) ; Daibert, archevêque (de « Bourges) ; Arnoul, évêque (d'Orléans) ; Gotesman, évêque « (d'Amiens) ; Hervé, évêque (de Beauvais) ; Rabeuf, évêque « (de Noyon) ; Gautier, (évêque d'Autun) ; Brunon, évêque « (de Langres) ; Milon, évêque (de Mâcon) ; Adalberon, « évêque (de Laon) ; Eudes, évêque (de Senlis) ; Gui, évêque « (de Soissons) ; Herbert, évêque (d'Auxerre). Je leur ai « fait pleine et entière confession et, pour obtenir le remède « de la pénitence et le salut de mon âme, ai résolu de me dé- « mettre de l'office et du ministère épiscopal dont je me re- « connais indigne et auquel je me suis rendu étranger par les « péchés qui m'étaient reprochés publiquement et que j'ai « confessés dans le particulier. De telle sorte qu'ils témoignent « qu'il y a lieu de substituer et de consacrer à ma place un « autre prélat qui soit apte à diriger et à servir digne- « ment cette église à laquelle j'ai présidé jusqu'ici, moi in- « digne. Et, pour qu'à l'avenir, je ne puisse faire aucune ré- « clamation, aucun appel en vertu des canons j'ai confirmé « (cet acte) de ma propre souscription, j'en ai donné lecture et « ai souscrit ainsi (*place de la souscription*). — Je Arnoul, « ex archevêque, ai souscrit [4]. »

A la demande d'Arnoul tous les évêques présents apposè-

1. Sans doute l'anneau et la crosse. Cf. plus haut, p. 72.
2. Dont le *pallium* probablement, *ibid.*
3. C'est même une copie textuelle. Ne saisit-on pas là l'influence secrète de Gerbert, plus familier que personne avec l'histoire de l'église de Reims qu'il connaissait parfaitement grâce aux écrits d'Hincmar.
4. *Acta*, c. 54 (Olleris, p. 234-235). Lettre à Wilderod : « Crimina « sua in libellum retulit, eique a se viva voce coram ecclesia reci- « tato subscripsit. Insignia sacerdotii deposuit eoque se abdicavit, « confessoribus suis ac testibus attestantibus et respondentibus : « *secundum professionem et subscriptionem tuam cessa ab officio* » (Havet, p. 206).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

rent aussi leurs souscriptions. Et chacun d'eux lui dit à tour de rôle : « Suivant ton aveu et ta souscription cesse ton office[1]. » Enfin il délia le clergé et le peuple de leur serment de fidélité.

Tout semblait fini, quand le prêtre Augier se jeta aux pieds des rois, se plaignant d'être excommunié alors qu'il n'avait fait qu'obéir aux ordres de son seigneur et évêque. Il nous paraît bien qu'il eut raison dans ses protestations. Les mœurs du temps ne permettaient guère à un inférieur, même ecclésiastique, de ne pas participer en tout aux actions de son maître. Mais le malheureux prêtre n'était pas du sang des rois. La colère des évêques retomba sur lui. Arnoul d'Orléans fut implacable :

« As-tu ouvert les portes de Reims ? »

« Oui. »

« Es-tu entré en ennemi dans le temple de Dieu ? »

« Je ne puis le nier. »

« Je te condamne par ta bouche. Que ton sang retombe sur ta tête. »

Gautier d'Autun ajouta : « Puisque ton évêque est châtié « pour t'avoir commandé, toi, son complice, tu dois être « châtié pour avoir obéi. »

Quant à Brunon il rejeta toute la faute sur l'inférieur : « C'est toi et tes semblables qui, par vos mauvais « conseils et vos méchantes complaisanses, avez perdu ce jeune « homme. Pendant qu'il pleurerait, toi tu chanterais ! Com- « ment faire trêve à mes gémissements si je voyais exempt « de tout châtiment l'homme qui a fait le malheur du fils de « mon oncle ? »

Comme Augier n'avait déposé que sous condition qu'il ne souffrirait aucune violence il n'était passible que de peines spirituelles. On lui donna le choix entre un anathème perpétuel et la dégradation de la prêtrise. Après avoir longtemps réfléchi il choisit le dernier parti. Mais, cette fois, on prodigua les humiliations qu'on avait épargnées à Arnoul[2] : il fut re-

1. C'est toujours l'imitation de la procédure employée au IXe siècle à l'égard d'Ebbon : « ...dicentibus per ordinem omnibus : secundum tuam « confessionem cessa a ministerio. » Hincmar, *De praedestinatione*, c. 36 (dans Migne, t. CXXV, col. 390).

2. Mourin (*loc. cit.*, p. 138) dit, non sans bonheur, que les évêques punirent ce subalterne autant de son témoignage que de sa complicité.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

vêtu des ornements sacerdotaux qui lui furent arrachés pièce à pièce avec répétition chaque fois de la formule « cesse ton office [1] ». Puis, l'ayant reconcilié, on lui permit seulement la communion laïque et il fut soumis à la pénitence.

Avant de se séparer le concile renouvela la sentence d'anathème contre ceux des sacrilèges et des déprédateurs de la ville de Reims qui n'étaient point venus à résipiscence.

Peu de temps après, sans doute le dimanche suivant 21 juin [2], les évêques de la province de Reims élurent comme archevêque « l'abbé Gerbert, mûr d'âge, prudent « de caractère, accessible aux bons conseils [3], affable, mi- « séricordieux ». L'acte d'élection, dressé par Gerbert lui-même [4], ne nous laisse pas, du reste, ignorer qu'ils obéissaient aux rois et n'avaient l'approbation que d'une partie, et sans doute la minorité, du clergé et du peuple [5].

1. La cérémonie de la dégradation du prêtre est décrite en détail dans le concile de Limoges de 1031 (Mansi, XIX, 540). Cf. concile d'Orléans de 1022 (Mansi, XIX, 380) et Hinschius, V, 57, note 8.

2. On sait (*Dern. Carol.*, p. 335) que les évêques étaient sacrés un dimanche. Gerbert au concile de Mouzon (Voy. plus loin, p. 93) prétend qu'il repoussa longtemps *(diu distuli)* les offres des évêques et des grands et qu'il n'accepta qu'à contre-cœur. Mettons deux jours pour ces longues hésitations.

3. *Docilem*; cette traduction est de l'abbé Guettée, IV, 78.

4. Gerbert prétendit plus tard qu'on lui imposa en quelque sorte l'épiscopat et qu'il hésita longtemps à l'accepter: « ... iterum a fratri- « bus meis et regni primatibus conventus et commonitus sum ut, « excluso apostata, curam discissi et dilaudati susciperem populi « Quod quidem diu distuli et postea non satis sponte acquievi, quoniam « quæ tormentorum genera me cogitarentur omnimodis intellexi. » (*Concilium Mosomense*, Olleris, p. 246; voir aussi lettre à Wilderod, Havet, p. 229). Cette assertion a été acceptée de plusieurs (Olleris, p. CXXVII; Lausser, p. 234; Guettée, IV, 77, etc.). Ces protestations de l'élu sont de style à l'époque. L'évêque qui aurait accepté sa nomination sans manifester de l'étonnement et du chagrin et sans protester de son indignité eût passé pour un rustre. Certains font même de refuser, de s'enfuir même. Il y a là toute une comédie dont les contemporains n'étaient pas dupes, mais qui a trompé quelques modernes trop naïfs.

5. Voy. Havet, nº 179. « ... favore et conniventia utriusque prin- « cipis nostri domni Ugonis augusti excellentissimi regis Rotberti, « assensu quoque eorum qui Dei sunt in clero et populo », éd. Havet, p. 160. Nous n'avons tenu aucun compte dans le récit du concile de Saint-Basle de Verzy de l'*Historia Francorum Senonensis*. Ses assertions, postérieures de près de trente ans aux événements, sont tendancieuses pour ne pas dire mensongères. Nous les reproduisons néanmoins comme un témoignage des sentiments du clergé sénonais sur cette affaire à la fin du règne de Robert II: « In « diebus illis erat in Remensium civitate archiepiscopus vir bonus et

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

On a voulu voir dans la profession de foi du nouvel arche-

« modestus, frater (*sic*) Hlotharii regis ex concubina, nomine Arnulfus. « Hugo autem rex invidebat ei volens exterminare progeniem Hlotharii « regis; congregansque in urbe Remensi synodum, hisdem Hugo rex « invitavit archiepiscopum Senonicæ urbis, nomine Seguinum, cum « suffraganeis suis. In quo concilio fecit degradare dominum Arnulfum, « archiepiscopum Remorum, dolo nepotis sui quem tenebat in carcere, « dicens non debere esse episcopum natum ex concubina. In loco vero « ejus consecrari fecit dominum Gerbertum monachum philosophum; « qui Gerbertus magister fuit Roberti regis, filii istius Hugonis, et « domni Leotherici archiepiscopi, successoris venerabilis Seguini. Ar- « nulfum vero fecit mancipari custodiæ Aurelianis civitate. Venera- « bilis itaque Seguinus archiepiscopus non consensit in degradatione « Arnulfi neque in ordinatione Gerberti. Jussio autem regis urgebat. « Alii vero episcopi, licet inviti, tamen propter timorem regis, degra- « daverunt Arnulfum et ordinaverunt Gerbertum. Seguinus autem, « plus timens Deum quam terrenum regem, noluit consentire regis « nequitiæ, sed magis, in quantum potuit, redarguit ipsum regem; « propter quam causam ita regis contra eum efferbuit. Cum magno « itaque dedecore expelli jussit Arnulfum de ecclesia beatæ Mariæ « Remensis et, sic alligatum, retrudi in carcere. Alligatus autem in « carcere Aurelianensis civitatis, ubi detinabatur nepos ejus Karolus, « mansit ibi tribus annis » (*Mon. Germ., Script.*, IX, 368). L'*Hist. Franc. Senon.* a été suivie par Hugues de Fleury (*Hist. de Fr.*, X, 220), l'*Hist. Franc. S. Dionysii* (*ibid.*, X, 226 et *Mon. Germ.*, IX, 395), les *Chron. de S. Denis* (*Hist. de Fr.*, X, 30* : cf. 301 et 313), la *Chronique de Tours* (*ibid.*, X, 281), Gui de Bazoches (dans Aubri de Trois Fontaines, *ibid.*, X, 287), etc.

Le jugement d'Aimoin, élève d'Abbon, sur la déposition d'Arnoul est naturellement défavorable à Gerbert: « Arnulfus absque justa au- « dientia sede sua privatus custodiæque fuerat mancipatus » (*Vita Abbonis* dans *Hist. de Fr.*, X, 334). Les *Annales Remenses* (*Hist. de Fr.*, X, 118 et *Mon. Germ.*, XIII, 82) et les *Annales Remenses et Colonienses* (*Mon. Germ.*, XVI, 732) sont très hostiles à Gerbert qu'elles traitent d'usurpateur; mais elles renferment des erreurs si graves qu'il est impossible qu'elles soient une œuvre contemporaine. Hugues de Flavigny au XII^e^ siècle accuse Gerbert d'avoir obtenu le siège de Reims « par magie » (*Mon. Germ.*, VIII, 367). En terre d'Empire je ne trouve guère de sympathique à Gerbert que l'auteur des *Gesta ep. Cameracensium*, lequel vivait au milieu du XI^e^ siècle : « per idem tempus Arnulfus, « Remensium archiepiscopus pro multis sceleribus, et maxime pro infi- « delitate sui senioris, ab episcopali gradu depositus erat. In cujus vice « Gerbertus, quo litteratior postea nemo extitit, subrogatus sedebat. » Encore ajoute-t-il: « Hoc autem, ventilantibus quibusdam episcopis, « inventum est quod, quia absque scientia et auctoritate papæ Romanæ « sedis erat degradatus, ad eandem sedem recursus legitime patere « valeret » (*Mon. Germ.*, VII, 448; et *Hist. de Fr.*, X, 196 avec la fausse attribution à Balderic). Sigebert de Gembloux (*Hist. de Fr.*, X, 216 et *Mon. Germ.*, VI, 353) ne fait que résumer le texte précédent. Il semblait qu'un contemporain allemand, Thietmar de Mersebourg (mort en 1018) fut favorable à Gerbert. Il nous en parle en ces termes: « Erat is natus de occiduis regionibus, a puero liberali arte nutritus « et ad ultimum Remensem urbem ad regendam *juste* promotus » (*Hist. de Fr.*, X, 130). Hélas! l'édition de M. Kurze dissipe cette illusion. L'ori-

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

vêque[1] un document curieux pour la connaissance des dogmes et des préoccupations religieuses de l'époque. Cette profession aurait été dirigée contre les Manichéens qui se répandaient alors dans tout l'Occident. C'est une erreur complète. Cette profession ne diffère pas beaucoup de celle d'Hincmar[2], et il vient d'être établi[3] qu'elle dérive du 1er canon du prétendu IVe concile de Carthage[4].

ginal encore conservé porte *injuste* mais les deux premières lettres sont effacées par le temps (Thietmari chronicon, Hanovre, 1889, p. 191). — Helgaud, Adémar de Chabannes, Raoul le Glabre, lui sont au contraire favorables. Ils s'accordent avec les textes précédents pour dire que Gerbert dut l'évêché à la faveur de Hugues Capet. 1° Helgaud : « Is quippe Girbertus pro maximo suae sapientiae merito, qua « toto radiabat in mundo, donativo regis Hugonis munere, pontifi- « cium adeptus, Remense non multis annis illud adornavit splendide. » (*Hist. de Fr.*, X, 99). 2° Adémar : « Girbertus... causa sophiae primo « Franciam dein Cordobam lustrans, cognitus a rege Ugone, Remis « archiepiscopatu donatus est. » (rédaction C, dans Chavanon, p. 154). 3° Raoul : « Girbertus e Galliis oriundus extitit... ingenio acerrimus « artiumque liberalium studiis plenissime institutus. Proinde Remo- « rum etiam primitus a rege Francorum Hugone fuerat constitutus « pontifex, etc. (éd. Prou, p. 15). — Voy. encore *Annales S. Martini Tornacenses* : « Hugo Capetus dux ejus regnum sibi vendicat qui Ger- « bertum Remis archiepiscopum fecit ; qui postea depositus ad Ottonem « imperatorem se contulit. » (*Mon. Germ., Script.*, V, 11.)

1. Baluze, Longueval, Gfrörer, Wilmans, Olleris, Havet, Picavet, Kurtz etc.

2. Migne, *Patrol. lat.*, t. CXXV, col. 1199. Hincmary promet obéissance au pape.

3. Par M. Astier dans le *Bull. hist. et philol. du comité des travaux historiques*, année 1898, p. 284-289. Elle se retrouve textuellement dans la profession de Josselin, abbé de Saint-Benoit-sur-Loire, puis archevêque de Bourges (voy. la *Vita Gauzlini*, dans *Neues Archiv*, III, 370), comme le fait observer M. J. Lair, *Etudes critiques*, I, 334-335.

4. *Coll. Hispana* (Migne, t. LXXXIV, col. 199); Pseudo-Isidore, éd. Hinschius, p. 303.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

CHAPITRE III

LA ROYAUTÉ, L'ÉPISCOPAT ET LA PAPAUTÉ DE 991 A 999

La condamnation d'Arnoul et l'élection de Gerbert n'étaient pas seulement un soufflet à la Papauté, c'étaient un défi à l'Empire[1]. Depuis le milieu de l'année 989 les relations entre les Capétiens et les Ottoniens, si amicales pendant dix ans[2], s'étaient refroidies et on en était venu à une hostilité plus ou moins latente. Les causes de ce changement ne sont pas très exactement connues. Théophano avait certainement cherché à faire de l'archevêque de Reims une de ses créatures[3]. Mais il n'est pas prouvé qu'elle ait fourni des secours à Charles de Lorraine[4]. L'impératrice mourut juste au moment où s'ouvrait le concile de Saint-Basle[5]. Le trouble que cet événement jeta dans la cour impériale, les compétitions d'influence entre les précepteurs du jeune Otton

1. Nous croyons cependant avec M. Luchaire (*Institt. Mon.*, II, 215) que Giesebrecht exagère en disant (5e éd., I, 653-654) qu'Arnoul fut condamné comme partisan de l'Empire. Le même déclare (I, 656) que si la Papauté eût été vaincue l'Empire aurait perdu son principe d'universalité et qu'il fut heureux pour Hugues que Théophano mourût à cette date de 991. C'est une façon détournée d'excuser les empereurs allemands de se mêler des affaires qui ne les regardaient pas. Manitius (p. 205) répète Giesebrecht.

2. *Dern. Carol.*, p. 122-124, 162, 201, 214, 225, 234.

3. *Ibid.*, p. 246, n. 1, 250, 342, et ci-dessus p. 17.

4. Une phrase de la relation du concile de Verzy qui semblerait au premier abord la confirmer ne prouve rien en réalité. Voy. *Dern. Carol.*, p. 270, note 1.

5. A Nimègue le 15 juin 991 (Wilmans, p. 70). Giesebrecht estime (I, 657) qu'elle s'était dirigée sur cette ville pour surveiller de plus près la France. Pure hypothèse!

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

et sa grand'mère Adelaïde[1], les révoltes incessantes des Slaves[2], empêchèrent l'Allemagne de donner une forme active à son mécontentement. Elle se borna, du moins dans les premières années qui suivirent le concile de Verzy, de 991 à 995, à appuyer les protestations du pape par des conciles d'évêques allemands et lorrains et à servir de refuge, de point d'appui, aux légats du Saint-Siège.

A la nouvelle de ce qui s'était passé à Verzy Jean XV envoya au delà des monts comme légats l'abbé de Saint-Boniface de Rome, nommé Léon, et l'évêque de Sabine, Dominicus. Ceux-ci se gardèrent bien de venir en France et allèrent se fixer à Aix-la-Chapelle, assez près du royaume de Hugues Capet, mais hors de son atteinte[3]. Ils y réunirent en 992 un concile où ne prirent part que des sujets de l'Empire pour discuter de la déposition d'Arnoul[4]. Les prélats allemands et

1. Wilmans, p. 71 sq.; Giesebrecht, 5e éd., I, 658 sq.; surtout P. Kehr, dans *Histor. Zeitschrift* de Sybel, LXVI.

2. Les guerres contre les Slaves entre l'Elbe et l'Oder ne cessent pas pendant dix ans. Chaque année il y a une expédition.

3. Le légat présente les choses tout autrement dans sa lettre à Hugues et Robert (Olleris, p. 243): si le pape n'a pas répondu plus tôt c'est qu'il était au pouvoir de Crescentius qui ne le laissait pas libre de ses mouvements. « Sed tamen citius quam potuit nos ad investigandam « et inquirendam vestram causam direxit. At ubi Aquis venimus jam « eum (Arnulfum) depositum invenimus et neque aliquod responsum « a vobis habere potuimus. » Ce qui nous paraît suspect dans cet exposé c'est 1° l'assertion que le légat n'apprit la déposition d'Arnoul qu'arrivé au terme de son voyage. Comme son séjour à Aix est de l'année 992 (voir note suivante) il est bien invraisemblable qu'un événement aussi retentissant n'ait été connu de la cour de Rome que six mois, peut être un an, après. 2° Le choix même d'une ville de l'Empire pour y rassembler un concile. Si le légat était parti de Rome sans rien savoir du concile de Verzy il se serait rendu directement dans le royaume de France et aurait assemblé un concile dans la province de Reims. S'il n'en fit rien c'est qu'il savait très bien d'avance à quoi s'en tenir. En se fixant sur territoire d'Empire il prenait visiblement une attitude hostile aux rois de France.

4. *Annales Colonienses*: « 992. Synodus Aquis facta est. Mota est sen- « tentia de Remensi episcopo ejecto alioque subposito, Romanis præsen- « tibus legatis » (*Mon. Germ., Script.*, I, 99). — *Annales Corbeienses*: « 992. Sinodus factus est in Aquisgrani » (*ibid.*, III, 5). Bernold, *Chronicon*: « 992. Aquisgrani in generali synodo coram legatis Iohan- « nis papæ, etc. » (*ib.*, V, 423). Les *Annales Remenses* qui confondent les événements de 992 et de 995 parlent aussi de deux légats (voy. plus bas, p. 102, note 2). La date de 993 donnée par l'*Auctarium Weissenburgensium continuatio* (*ibid.*, III, 70): « Synodus Aquis facta per « Dominicum Romanæ ecclesiæ episcopum » est erronée. Ce texte est une continuation des *Annales Wissemb.* qui vont de 985 à 1088. Il est

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

lorrains lui étaient acquis d'avance. Obéissant non seulement à des scrupules religieux mais à l'influence de la cour impériale, ils n'avaient pas attendu sa venue pour protester contre l'emprisonnement de l'archevêque de Reims[1].

Gerbert fut, semble-t-il, très ému de l'arrivée des légats et il essaya de se les concilier par une lettre à Léon où il se recommande d'une ancienne amitié et feint de le prendre comme confident et comme caution. Il salue Dominicus, « évêque si complètement respectable », compte beaucoup sur sa sagesse, son éloquence et sa haute probité[2]. Cette lettre, qui précéda de peu le concile d'Aix, fut sans doute[3] suivie d'une autre à l'adresse du pape Jean XV, dans laquelle Gerbert proteste de son respect pour Rome et se défend d'avoir trahi Arnoul et usurpé son siège.

A en croire une allégation postérieure de trois années[4]

écrit de plusieurs mains et l'annale de 993 tracée « tertia manu », selon l'éditeur, n'est sans doute pas contemporaine mais empruntée (avec erreur d'une année) à un texte plus ancien.

1. Richer, IV, 95: « Cum a Germanorum episcopis domno Johanni « papæ per epistolas sæpenumero suggestum foret ut Gerberti, Remo- « rum metropolitani, promotionem abdicaret et Arnulfi abdicationem « præter jus factam indignaretur... » Ces protestations durèrent de 991 à 995, cf. p. 88.

2. Cette lettre (n° 196) qu'Havet place « vers 995 » doit être un peu antérieure au concile d'Aix car dans les années 995 et suivantes Gerbert ne pouvait s'illusionner sur les sentiments de Léon à son égard. D'ailleurs Dominicus ne prit pas part aux conciles de Mouzon, Reims, Ingelheim, Pavie, etc., mais seulement à celui d'Aix. Le mérite d'avoir découvert sous le soi-disant *domnus Amicus* du manuscrit de Leyde, le légat *Dominicus* des *Annales Weissemb.* revient à M. Boubnov (*Sbornik pisem*, II, 844, note 30). Ce personnage est évidemment l'évêque de Sabine qui apparait dans la datation d'une bulle de Jean XV donnée à Rieti le 31 mai 993 (Migne, t. CXXXVII, col. 847 ; Jaffé, n° 3849). Havet a été également malheureux dans ses recherches sur le destinataire. Celui-ci est certainement le légat Léon, comme il est établi par Boubnov, *op. cit.*, II, 832-844 et Lair, *Etudes...*, I, 354-356. Ce dernier a donné de la phrase « sub triplicatæ crucis signo » une explication ingénieuse mais non absolument convaincante. Il est aussi plus que douteux que *pontifex* désigne le pape, qui est dit à cette époque *papa* ou *Apostolicus*. Ce terme à signification vague est employé à dessein par Gerbert pour flatter Léon, *légat* du pape.

3. Cette expression dubitative est nécessaire en présence de la brièveté insolite de cette lettre (n° 197). C'est moins une épître rédigée qu'un « fragment », comme le dit M. J. Lair (*loc. cit.*, 356), un canevas. Cette lettre ne fut peut-être pas expédiée. Il n'est pas sûr de la placer avec ce savant après 995 et avant avril 996. Elle pourrait être plus vraisemblablement de 992.

4. *Concile de Mouzon*: « Aymo episcopus surrexit et gallice con-

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Léon aurait été d'avance porteur d'une convocation appelant à Aix les évêques français. C'est peu vraisemblable et cette prétention de faire juger une affaire où se mêlaient tant d'intérêts politiques non seulement hors de la province ecclésiastique, ce qui était déjà anticanonique, mais encore dans un État étranger, presque ennemi, était inacceptable et vouée d'avance à un échec certain. Ce qu'il y a de sûr c'est que cette citation fut de nul effet. Le légat comprenant la gravité de la situation et jugeant impossible de la trancher à lui seul reprit le chemin de Rome [1].

Cette fois le pontife manda à Rome même les évêques français, et, en outre, les rois Hugues et Robert [2]. Quelle qu'ait pu être son indignation [3], il paraît inadmissible, vu la situation de la Papauté à cette époque et la sienne en particulier [4], qu'il eût osé lancer une pareille assignation s'il ne se fût senti soutenu par la cour d'Allemagne.

La réponse de Hugues Capet fut peut-être plus habile que ferme. Bien entendu, il n'eut pas idée de répondre à cette convocation, ce qui l'eût déshonoré. Tout en envoyant au pape, tant en son propre nom qu'au nom des évêques, un archidiacre de l'église de Reims [5] chargé de lui présenter l'affaire sous

« cionatus est, domnum Johannem papam episcopus Galliarum causa « synodi ad Aquisgrani palatii invitasse et eos illo venire noluisse. « Item invitasse ad Urbem et eos non venisse » (Olleris, p. 245).

1. Voy. la lettre du légat citée p. 83, n. 2. — « Le temps était passé « où les évêques français ne répugnaient pas à s'assembler sur le sol « allemand » (Giesebrecht, I, 665, copié par Manitius, p. 214).

2. Voy. l'allocution d'Haimon au concile de Mouzon, p. précéd. note 4, et la lettre de l'abbé Léon aux rois Hugues et Robert: « nobis vero re- « versis domum Apostolicus vos Romam invitavit; nec tamen ad eum « venire voluistis » (Olleris, p. 243). C'est bien à tort que Julien Havet (p. XXVII, n. 3) a voulu corriger cette phrase et a proposé « domnus » au lieu de « domum ». Il suffit d'écrire « Apostolicus » (le pape, l' « Apostolique » pour la rendre parfaitement claire). — Il se tint à Rome vers cette époque, en janvier 993, un synode où l'on procéda à la canonisation de saint Udalric (Mansi, XIX, 170). Les évêques français furent peut-être convoqués pour cette époque.

3. Remarquons qu'il ne connut les théories de l'évêque d'Orléans et de Gerbert que bien longtemps après. Son légat n'en eut connaissance que quatre ans plus tard, au milieu de juin 995 (voy. plus loin, p. 96). De là sans doute les ménagements relatifs que Jean XV garda pour la France jusqu'en 995. Le concile de Saint-Basle pouvait être une simple erreur. On ignorait encore son véritable caractère.

4. Depuis le départ de Théophano pour l'Allemagne (avril 990) il était retombé sous le joug des Crescentius. Voy. Wilmans, p. 66.

5. La lettre 188 le désigne seulement par son initiale T. Mais Marlot,

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

son vrai jour, tout en protestant qu'il ne refusait pas de reconnaître sa juridiction, il offrit une entrevue à Grenoble « où les pontifes romains ont l'habitude d'aller à la rencontre des rois des Francs[1] (*sic*) ». Il promettait, du reste, de le recevoir à la descente des Alpes et de le reconduire avec tous les honneurs qui lui étaient dus. Comme on l'a fait déjà observer, le roi faisait au pape une politesse plus apparente que réelle. « Il offre le choix entre un voyage du roi en Italie ou un « voyage du pape en France, mais il entend que dans l'un et « l'autre cas ce soit le pape qui se dérange et passe les Alpes « le premier[2] ». Au fond l'invite, rédigée, peut-être conseillée par Gerbert, était dérisoire sous ses formes respectueuses[3].

(*Metrop. Remensis historia II*, 52), qui reproduit cette lettre met en marge « Tendo (*lisez* Teudo) Remensis archidiaconus ». Il a sans doute connu ce nom par quelque souscription de charte. — L'ambassade de Teudon précédait de peu évidemment la lettre 188.

1. « Aucun fait historique ne paraît justifier cette singulière pré- « tention. » dit Havet, p. 174, note 6.

2. J. Havet, *Lettres de Gerbert*, p. 174, note 7 (cf. note 6). Est-il bien sûr que Hugues Capet propose de se rendre en Italie? Voici la phrase: « Gratianopolis civitas in confinio Italiæ et Galliæ sita est, ad « quam Romani pontifices Francorum regibus occurere soliti fuerunt. « Hoc, si vobis placet, iterare possibile est. At si nos et nostra invisere « libet, summo cum honore descendentem de Alpibus excipiemus, « morantem ac redeuntem debitis obsequiis prosequemur. » J. Havet donne l'interprétation suivante : « *occurrere* « aller au-devant, à la « rencontre ». Cette phrase signifie donc que si le roi de France va en « Italie le pape doit aller le recevoir à Grenoble... *At si* « si au contraire » « annonce une seconde hypothèse opposée à la précédente. Hugues « Capet fait à Jean XV une politesse plus apparente que réelle, etc. » — Ce n'est pas tout à fait exact. D'abord *occurrere* a aussi le sens plus large de « se rencontrer avec ». Le roi propose d'abord un rendez-vous à Grenoble. Mais si le pape veut bien lui faire visite (*invisere*), c'est-à-dire se rendre dans le royaume de France (car Grenoble était dans le royaume de Bourgogne), Hugues Capet ira le recevoir au pied des Alpes, le traitera avec respect pendant son séjour (en France s'entend) et le reconduira. Dans les deux cas il me paraît certain que l'intention du roi de France est de ne pas franchir les Alpes.

3. Lettre 188. Selon Sackur, *op. cit.*, I, 292, cette lettre serait de 995 : « Sa place dans le recueil de la correspondance de Gerbert « montre qu'elle doit être des derniers temps de Hugues Capet. » Cet argument est sans valeur. A partir du n° 181 l'ordre des lettres est bouleversé. Havet date vaguement celle-ci de 992-996. Sackur a été conduit à cette opinion par la phrase: « Hoc ex integro affectu dicimus « ut intelligatis et cognoscatis nos et nostros vestra nolle declinare « judicia. » Or, dit-il, ce fut à partir de la fin de 995 que, sous l'influence d'Abbon, le rapprochement se dessina entre la Papauté et les Capétiens: cette lettre serait donc des environs de 995. — Mais il est facile de voir que la phrase en question s'explique tout aussi bien par les

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Naturellement les évêques français eurent ordre de ne pas bouger du royaume[1] (992 ou 993).

Les Capétiens ripostèrent même par un coup hardi. Ils rassemblèrent à Chelles un concile sous la présidence du jeune roi Robert. Les métropolitains des provinces de Sens, Tours[2], Bourges et un grand nombre de leurs suffragants formèrent une sorte de ligue sous l'inspiration évidente de Gerbert qui fut, cette fois, le « promoteur » du concile. Ils décidèrent de n'avoir qu'un cœur et qu'une âme et que si une « tyrannie » s'élevait dans un évêché, l'anathème dont les coupables auraient été frappés collectivement, ne pourrait être levé que d'un commun conseil[3]. Il leur plut en outre de prescrire « que si « le pape de Rome avançait une opinion contraire aux canons « des Pères, elle fût tenue pour nulle et non avenue, conformément aux paroles de l'apôtre : *fuyez l'hérétique, l'homme « qui se sépare de l'Église*[4]. Il leur plut encore de décréter « irrévocable l'abdication d'Arnoul et la nomination de Gerbert qu'eux-mêmes avaient réglées et confirmées ; car il « est écrit dans les canons : *que les statuts d'un concile pro-*

événements de 992. Le roi, convoqué à Rome, proteste qu'il ne veut pas fuir la juridiction du pape, et en même temps cherche à l'esquiver. L'ambassade de l'archidiacre Teudon mentionnée dans cette lettre n'aurait pas de sens en 995 ; elle ferait double emploi car en cette dernière année Abbon fut envoyé à Rome. Enfin la mission de Teudon a pour but de faire connaître au pape la vérité sur l'affaire d'Arnoul. En 995 le roi et les évêques convoqués déjà trois ou quatre fois (à Aix, à Rome, à Mouzon, à Reims) s'y prendraient un peu tard, il faut l'avouer. Nous croyons donc devoir maintenir la date de 992-993. Il nous paraît plus vraisemblable que cette lettre est une réponse à la citation de comparaître à Rome, elle-même postérieure au concile d'Aix-la-Chapelle de 992. Cf. *Appendice II*.

1. Cf. p. 84 note 4 et 85 note 2.

2. Celui-ci n'avait pas figuré au concile de Verzy, retenu probablement par les guerres qui ensanglantaient la France, sans doute la révolte d'Eudes de Chartres qui coupait les communications avec l'Est du royaume. Voyez plus loin, p. 93, note 4.

3. Allusion à l'affaire d'Arnoul et aussi, sans doute, aux attaques dont les terres ecclésiastiques étaient alors l'objet. Il existe un anathème de Gerbert et de ses confrères contre les « envahisseurs, bourreaux et tyrans » (lettre 199, p. 189-190). Mais cet acte n'est souscrit que des suffragants de la province de Reims et sa place dans le recueil le daterait plutôt de 995. Il ne semble donc pas avoir été rendu en suite du synode de Chelles. — Voy. p. suivante note 1 une autre hypothèse sur la nature de cette « tyrannie ».

4. *Pauli ad Tit.*, III, 10.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« *vincial ne soient témérairement attaqués par personne*[1] » vers 993[2].

Là-dessus il se fit un silence de deux ans environ. Le pape est au pouvoir de Jean Crescentius. Il sait qu'il n'a pas de secours à attendre pour le moment du côté de l'Empire toujours menacé par les Slaves à l'extérieur, paralysé, semble-t-il, à l'intérieur par d'obscures intrigues autour du jeune roi. Il se tait un instant, mais n'abandonne rien de ses prétentions. Son attention est du reste constamment ranimée par les lettres des évêques allemands qui se sont promis de rétablir Arnoul sur le siège de Reims[3].

En 995, la Papauté reprend enfin l'offensive et envoie de nouveau au delà des monts l'abbé de Saint-Boniface comme légat. Otton III venait d'atteindre sa majorité (quinze ans). Une ambassade envoyée par le pape avec l'assentiment des

1. Richer, IV, 89. On reconnait dans tout ceci l'inspiration de Gerbert. Certaines expressions se retrouvent même dans la lettre 190 (Havet, p. 177, note 2 et p. 178, note 1). Dans cette épître Gerbert propose à l'évêque d'Orléans « qu'il n'y ait entre nous que *oui* seule-« ment et non pas *oui* et *non*. Prêtons-nous commun secours et commun « conseil. Je crois même qu'il faudra, s'il plait à votre sublimité, « confirmer (ce pacte) par un serment prêté sur les livres saints, en « sorte que, toute crainte de soupçon étant bannie, nous n'ayons qu'un « cœur et qu'une âme ». Cette proposition ne dépasse-t-elle pas la portée d'une alliance entre deux évêques seulement, et Gerbert me semble jeter ici les bases de l'alliance épiscopale décrites au synode de Chelles ? Dans cette lettre 190 il est question, en effet, des troubles qui marquèrent le concile de Saint-Denis. Les évêques furent chassés de la basilique par les moines et le peuple et Gerbert fut accusé de les avoir condamnés injustement. Or, selon une remarque très juste (Havet, 176, note 8) il n'avait pas qualité pour excommunier des moines du diocèse de Paris. D'autre part, le synode de Chelles n'est pas autre chose qu'une ligue d'excommunication. N'est-ce pas une réponse aux troubles du synode de Saint-Denis ?

2. Je ne sais pas pour quelles raisons J. Havet (p. xxv et 177 note 2) proposait, quoique avec doute, la date de 995. Richer (IV, 89) dit que le synode de Chelles eut lieu vers l'époque du divorce de Robert et de Suzanne, qui est de 992. Le synode est à coup sûr antérieur aux guerres d'Eudes de Chartres et de Foulque d'Anjou qui se terminèrent au début de 996 par la mort du premier. Mais comme, d'autre part, il est une réponse à « plusieurs lettres » par lesquelles le pape attaquait la déposition d'Arnoul et réprimandait les évêques français, il est postérieur aux citations d'Aix et de Rome (992-993). La date de 993 me semble donc, par approximation, la plus vraisemblable. Mais on pourrait proposer aussi 994.

3. Cf. p. 84, note 1.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Romains et des Lombards, le suppliait de venir à Rome et il n'était pas douteux qu'il se rendrait à cette invite[1].

Le légat, cette fois encore, s'était rendu non en France mais sur le territoire soumis à Otton III. Accueilli avec joie par les évêques allemands, il envoya, de concert avec eux, une ambassade aux rois de France chargée de leur signifier la décision du pape de tenir un concile au sujet de l'affaire d'Arnoul. Elle devait également leur demander le temps et le lieu où il leur plairait que les évêques français se réunissent à ceux de Germanie et, enfin, de prendre part, eux aussi, à ce concile. Hugues et Robert ne firent pas mauvais accueil à cette proposition mais demandèrent à réfléchir.

Selon Richer[2] cette invite des évêques allemands cachait un piège. Adalberon, évêque de Laon, avait formé un complot avec Eudes, comte de Chartres, pour livrer la France à Otton III. Adalberon espérait ainsi acquérir l'archevêché de Reims et Eudes la dignité de duc des Francs. Le concile était un traquenard pour attirer les rois de France. Sur le conseil de l'évêque de Laon, ceux-ci, désireux de se rencontrer avec Otton III, ne se seraient fait accompagner que de quelques hommes ; au contraire le roi de Germanie, en apparence suivi d'une faible escorte, eût rassemblé à Metz une forte armée qui, tombant à l'improviste, se serait saisie des rois de France.

Mais ceux-ci furent avertis et signifièrent aux évêques allemands qui commençaient à se rendre au lieu désigné pour le synode qu'ils n'y paraîtraient pas. Ils donnèrent pour prétexte qu'ils n'avaient pas auprès d'eux les grands sans le conseil desquels ils ne pouvaient rien entreprendre. Ils ajoutèrent que « il leur paraissait indigne de soumettre au contrôle des « prélats germains leurs propres évêques qui étaient non moins « nobles, non moins puissants et tout aussi savants, sinon da- « davantage. Si donc ils (les Allemands) ont quelque chose à « réclamer, qu'ils viennent en Gaule exprimer leurs désirs. « Autrement qu'ils s'en aillent et règlent leurs affaires comme « ils l'entendront. ».

Très effrayé, Hugues Capet « qui connaissait par expérience

1. Wilmans, p. 86, note 4 ; Giesebrecht I, 673-674.
2. Richer, IV, 96-98. Nous donnerons au chapitre V la vraie interprétation de ce passage. Richer s'est trompé.
3. *Dern. Carol.*, p. 182, note 1.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

les tromperies d'Adalbéron », lui réclama Louis, un des fils de Charles de Lorraine, dont il lui avait confié la garde après la capture des Carolingiens et réclama la tour de Laon.

L'évêque refusa, mais les Capétiens avaient dans la ville des partisans qui lui firent les plus sanglants reproches. Un des vassaux de l'évêque voulut soutenir par le duel judiciaire le bon droit de son maître et ne réussit qu'à s'attirer les railleries du comte nivernais, Landri. Adalbéron lui-même défendit le combat à son vassal et avoua ainsi sa culpabilité. Sur l'ordre des rois il fut arrêté et gardé à vue. Ses chevaliers durent prêter serment directements aux souverains.

Il faut simplement retenir de ce récit arrangé, dénaturé, que les évêques français reçurent l'ordre de ne pas assister au concile.

Il se tint le 2 juin 995 à Mouzon à deux pas du royaume de Hugues Capet, mais sur territoire d'Empire[1]. Mouzon faisant partie de la province ecclésiastique de Reims, cette réunion était donc plus régulière au point de vue canonique que celle d'Aix-la-Chapelle, trois ans auparavant. Soit que l'absence prévue des évêques français eût découragé le zèle des Allemands et des Lorrains, soit pour tout autre motif, le synode ne comprit qu'un nombre de personnes vraiment dérisoire: trois évêques de Lorraine, Haimon de Verdun, Notker de Liège, l'archevêque de Trèves Liudolf, un seul prélat d'Allemagne, Suger de Münster[2] quelques abbés. Parmi les laïques on remarquait particulièrement Godefroi, comte de Verdun, célèbre par son dévouement à l'Empire[3]. Le président était naturellement le légat lui-même. Un synode ainsi composé ne pouvait avoir que bien peu d'autorité. Gerbert voulut cependant y compa-

1. J. Havet, p. 54, note 2 et 80, note 5.

2. Sugerus Mimigardvurdensis (Richer, IV, 99), c'est à-dire S. de Münster (en Westphalie). Guadet traduit à tort « Memmingen ». Cette localité n'a jamais été, au surplus, siège d'un évêché. Dans mes *Derniers Carolingiens* (p. 310) j'ai commis une double erreur en qualifiant Suger de « *abbé* de Memmingen ». — Seuls, d'ailleurs, les évêques *des Gaules* (France, Lorraine, Bourgogne) étaient convoqués. Voy. p. 91.

3. Sur ce personnage voy. *Dern. Carol.*, *passim*. Il possédait le château de Mézières à deux pas de Mouzon (*Ibid.*, p. 65). Le *concilium Mosomense* ne cite que lui parmi les laïques. Richer (IV, 99) ajoute qu'il était accompagné de ses deux fils et nomme en outre Renier, vidame de Reims. Il n'y a pas de raison pour révoquer ici son témoignage.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

raître, malgré la défense de ses souverains [1]. Peut-être espérait-il s'imposer plus facilement dans cette petite assemblée et, grâce à sa science et à son éloquence, lui arracher un décret favorable. Mais s'il fit ce calcul il fut bientôt détrompé. Le promoteur, qui était l'évêque de Verdun, s'exprima en français [2]. Il rappela les faits, les deux convocations à Aix et à Rome adressées inutilement par le pape, et donna lecture de la bulle de Jean XV constituant le présent concile. Nous n'en avons conservé que les premiers mots : « Jean évêque, serviteur des serviteurs de Dieu *à tous les archevêques des Gaules* salut et bénédiction apostolique ».

Son discours est divisé en trois parties [3].

Exorde :

« Très révérends pères, voici venu l'instant que j'ai toujours « eu devant les yeux [4]. Je l'appelais de tous mes vœux depuis « que, cédant à l'avis de mes frères, j'assumai le far- « deau de l'épiscopat non sans péril pour ma vie, tant j'étais « préoccupé du salut d'un peuple qui périssait, tant je me « fiais à votre crédit pour me mettre à couvert [5]. Je me rappe- « lais vos bienfaits passés, cette douce et affable bienveil- « lance dont vous m'avez si souvent gratifié [6], en y joignant « de grands éloges, quand soudain se répand la triste nou- « velle que vous m'êtes hostiles et que l'on travaille à con-

1. Richer IV, 99 : « solus ex Galliarum episcopis, regibus etiam « interdicentibus, advenerat ».

2. Nous avons déjà vu plus haut l'emploi du français au concile de Saint-Basle. Leo (*Vorlesungen*, II, 157) a déjà remarqué que les prélats allemands de cette époque savent le français. — Richer (IV, 100) prête à Haimon un discours de son invention.

3. *Concilium Mosomense* (dans *Mon. Germaniae, Scriptores*, III, 690 sq. ; Olleris, p. 245 sq.). La traduction Guadet laisse beaucoup à désirer. L'abbé Lausser, *op. cit.*, 277-281, en a donné une traduction complète. Cf. Fleury, *Histoire ecclésiastique*, éd. d'Avignon, VIII, 373-375. Voir aussi abbé Guettée, *Histoire de l'église de France*, IV, 88-90. Nous avons occasionnellement profité de ces traductions.

4. Guadet débute par un contresens.

5. Non pas du danger, comme on le traduit habituellement, mais des scrupules. Gerbert ne craint moins le péril que les blâmes de ses frères.

6. Gerbert flatte son auditoire. Il ne connaissait (Suger, Liudolf, Haimon venaient seulement d'être consacrés) aucun des évêques présents, à l'exception de Notker qui avait été en relations suivies avec Adalbéron. (*Dern. Carol.*, p. 132, 134, n. 2, 152-153, etc). Peut-être avait-il été en relation avec le légat pendant sa jeunesse lors de son séjour en Italie ; mais celui-ci lui donnait en ce moment de singulières preuves de bienveillance.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« vertir en faute une action qui, pour d'autres, était un trait de « vertu. Je frémis, je l'avoue, et votre indignation me fut plus ter- « rible que le fer de mes ennemis. Mais, aujourd'hui que la « divinité a bien voulu me mettre en face de ceux à qui j'ai « toujours confié mon salut, je montrerai brièvement mon inno- « cence et dirai de quelle autorité, j'ai été mis à la tête du « diocèse de Reims.

« Après la mort de l'empereur Otton II, m'étant décidé à « ne pas quitter le service de mon père Adalberon, je fus à « mon insu, désigné par lui pour l'épiscopat [1], et quand il alla « rejoindre le Seigneur, choisi pour lui succéder en présence « d'hommes illustres [2]. Mais l'hérésie simoniaque [3], me trou- « vant fermement attaché à Pierre [4] me repoussa et préféra « Arnoul. Je lui rendis cependant de fidèles services et plus « qu'il n'eût fallu [5] jusqu'au jour où j'eus indirectement et di- « rectement des preuves irrécusables de sa trahison. Je lui « envoyai alors mon acte de répudiation [6] et l'abandonnai lui « et ses complices apostats; non pas que j'eusse l'espoir ni le « dessein de briguer sa dignité, comme le prétendent mes « ennemis, mais parce que j'étais terrifié par les actions mons- « trueuses de ce démon caché sous une apparence humaine. « Non, je le répète, je ne l'ai pas quitté dans ce but (de le « supplanter), mais de peur de tomber sous le coup de cette « prophétie : *tu prêtes secours à l'impie et te lies d'amitié à « ceux qui me haïssent, c'est pourquoi tu encourras la colère « du Seigneur* [7]. Ensuite, quand on eut épuisé toutes le sanc- « tions ecclésiastiques [8], que tous les délais légaux furent

1. Guadet traduit « je fus par lui-même, et à mon insu, élu au sacer- doce ». *Sacerdotium* à cette époque s'entend de l'épiscopat.

2. Choisi par le mourant ou par une partie de la population. J'adopte le premier sens, mais il n'est pas absolument sûr.

3. Sur le sens de cette expression cf. p. 16 note 1. Elle est inspirée par la lecture d'Hincmar qui l'emploie souvent contre ses ennemis Go- theschalc et Vulfadus.

4. Gerbert tombe dans la naïveté à force d'habileté. Il s'imagine se concilier ainsi le légat dès le début!

5. C'est-à-dire qu'il participa à la trahison d'Arnoul et cela pendant plusieurs mois. Voy. p. 21 et *Appendice I*.

6. Voy. le texte de cette « reproduction » dans l'éd. Havet, p. 158. Guadet commet ici un nouveau contresens en attribuant ce « libellus repudii » à l'archevêque Arnoul.

7. *II Paral.*, *XIX*, 2.

8. Guadet et Lausser: « Ensuite la sanction ecclésiastique ayant pendant longtemps couvert tout cela (!) ».

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« passés, comme il ne restait plus qu'à exercer à son égard la « justice coercitive du roi et à le déposer de la chaire épisco- « pale comme séditieux et rebelle, conformément au concile « d'Afrique, je fus de nouveau engagé, sollicité, par mes frères « et les grands du royaume, à prendre, après la déchéance « de l'apostat, la direction du troupeau divisé et déchiré. « Longtemps je m'y refusai, puis j'acceptai, mais à contre « cœur, comprenant que des soucis de tous genres allaient « fondre sur moi. Telle est ma conduite en sa simplicité, telle « est mon innocence en sa pureté. En présence du Seigneur « et de vous, ses représentants, (je déclare) ma conscience « nette en toute cette affaire ».

Dans la *Confirmatio et reprehensio alternatim digestae*, Gerbert se défend vivement d'avoir trahi Arnoul [1] et méconnu les privilèges du Saint-Siège, mais ne nous apprend rien de nouveau. Il répète qu'après la déposition d'Arnoul, le fardeau de l'épiscopat lui a été imposé par les évêques des Gaules : « Si, d'aventure, on a porté atteinte aux canons, ce ne fut pas « de propos délibéré, mais sous l'empire des circonstances. « D'ailleurs en temps de guerre, s'attacher au droit et à la « règle qu'est-ce autre chose que perdre la patrie et consom- « mer sa ruine [2]. Les lois se taisent au milieu des armes, et, « à cette époque, Eudes, une bête féroce, en portait l'abus « jusqu'à se saisir des très révérends prêtres de Dieu [3], comme « si c'étaient de vils esclaves ; les saints autels ne l'arrêtaient « même pas et il interceptait toute communication publique [4].

« *Conclusion.* — Je reviens à moi, très révérends pères, à « moi qui, pour sauver un peuple en détresse et secourir tout « l'État, me suis exposé aux assauts de la Mort furibonde. Ici « l'indigence effrayante s'empare à main armée des greniers

1. On lui jetait ce reproche à la tête de tous côtés. Il s'en défend dans une lettre (Havet, p. 187, n° 197), adressée au pape Jean XV vers la même époque ou plutôt en 992 (voy. plus haut p. 84 note 3), beaucoup plus encore que d'avoir empiété sur les droits du Saint-Siège.

2. *Sic* !

3. Cette expression s'applique plutôt aux évêques qu'à de simples prêtres.

4. Ainsi donc la révolte d'Eudes I de Chartres (au sujet de Melun, tout donne à le croire) est contemporaine du concile de Saint-Basle, donc du milieu de l'année 991. C'est un nouvel argument à ajouter à notre recherche sur la date du siège de Melun (Voy. *Mélanges Julien Havet*, p. 149-156).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« et des boutiques ; là, le fer au dehors, l'épouvante au dedans « me font des jours et des nuits sans sommeil. On compte « sur votre autorité seule pour soulager tant de maux. On lui « croit assez de puissance pour venir au secours non seule- « ment de l'église de Reims, mais de toute l'église des Gaules « désolée et presque réduite à rien. Nous attendons ce bien- « fait de la Divinité. Prions tous qu'elle nous exauce ». Après avoir lu son discours Gerbert le tendit au légat, reçut de lui en échange la lettre du pape et s'assit.

Comme on a pu s'en apercevoir, ce morceau est gâté par la fausse réthorique[1]. La force des arguments simples et solides que Gerbert eût dû exclusivement alléguer est affaiblie par des subtilités inutiles. Il règne dans tout ce discours un ton déclamatoire qui devait éveiller immanquablement des doutes sur la sincérité de l'auteur. C'est de l'habileté déplaisante. Nous nous trompons fort si une pareille éloquence ne produisit pas mauvais effet.

Quoi qu'il en soit, le synode était évidemment beaucoup trop peu nombreux, pour oser prendre une décision dans un sens ou dans l'autre. Quand les évêques qui s'étaient retirés pour se consulter avec le comte Godefroi, firent appeler Gerbert ce fut simplement pour lui demander s'il pourrait obtenir des rois de France un accueil honorable pour le moine Jean que Léon voulait leur déléguer. Cette proposition rentrait absolument dans les desseins de Gerbert qui s'efforçait à cette époque même d'amener Hugues Capet à convoquer une grande assemblée de prélats français et impériaux[2]. Il répondit donc affirmative-

1. Bien entendu elle excite l'admiration du disciple (Richer IV, 101 ; cf. 73 fin) et, ce qui est plus curieux, d'un contemporain considérable, M. Hauréau. Dans une étude, très bonne pour l'époque et le recueil où elle parut, cet érudit porte le jugement suivant : « Ce discours dont « toutes les parties sont également étudiées, peut être considéré « comme un modèle. Gerbert accusé se défend avec tant d'habileté, il « traite avec tant de hauteur quoique sans violence (*sic*), la personne « de son antagoniste, qu'après l'avoir entendu les évêques assemblés « n'osent rien conclure et prononcent une déclaration d'incompé- « tence ». (*Silvestre II* dans la *Nouvelle biographie générale* de Firmin-Didot. Paris, 1864, t. XLIII, col. 1009). Au XVIIe siècle un savant ecclésiastique, favorable au gallicanisme de Gerbert, mais moins épris de beau latin, disait sèchement : « Ce discours étoit plus éloquent que sincère » (Fleury, *Histoire ecclésiastique*, éd. d'Avignon, VIII, 375).

2. Voy. la lettre 193 adressée à Notker, évêque de Liège, aux environs du synode de Mouzon. Gerbert, visiblement excédé des attaques

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

ment et les évêques ainsi rassurés se décidèrent enfin à fixer le siège du véritable concile à Reims même, pour le 1er juillet.

Il semblait que tout fût fini quand les évêques prévinrent Gerbert de la part du légat qu'il eût jusqu'à ce concile à s'abstenir de l'office sacré.

Bien que l'intervalle de temps fût court (un mois), Gerbert flaira un piège et craignit qu'on envisageât sa soumission comme une reconnaissance de sa culpabilité.

Il refusa donc et demanda à parler au légat lui-même. Il lui rappela qu'il n'était au pouvoir de personne, fût-il évêque, patriarche ou pape, d'exclure un fidèle de la communion à moins qu'il eût confessé sa faute, eût été convaincu de culpabilité ou encore eût refusé de comparaître. Or, lui-même n'avait rien avoué, n'avait pas été condamné et, seul de France, s'était rendu au concile. Il ne pouvait se condamner lui-même alors que sa conscience ne lui reprochait rien. L'archevêque de Trèves, Liudulf, représenta alors à Gerbert que ce refus

dont il était l'objet, s'était résolu à confier son sort à la sentence non du pape, mais d'un concile aussi universel que le permettaient les circonstances. C'est la même idée qu'il exprime dans les *Actes du concile de Saint-Basle*. (« Il y a en Germanie des prélats instruits et vertueux, etc., fait-il dire à Arnoul. Voy. plus haut, p. 60): « nunc ad « votum meorum hostium quia ex toto orbe fieri non potest, saltem « ex toto principum nostrorum (Hugues Capet et Otton III) regimine « ut universale cogatur concilium modis quibus valeo elaboro. Eo « conveniendi et disceptandi non solum curiosis sed etiam hostibus « libera datur facultas ». Cette dernière phrase montre que le synode préparé par Gerbert est celui de Reims (du 1er juillet) et non celui de Mouzon (2 juin); car, non seulement il savait que Hugues Capet avait interdit de se rendre à ce dernier, mais encore Mouzon étant sur territoire d'Empire, pourquoi dire que ses ennemis auraient toute liberté de se rendre au synode projeté; c'eût été inutile. L'avertissement se comprend fort bien s'il s'agit de Reims, capitale ecclésiastique de la France (l. 154, p. 137) et s'accorde on ne peut mieux avec les garanties de sûreté que Léon lui demande pour son ambassadeur. La lettre 192 (et par suite 217) est donc antérieure au 1er juillet 995, mais de peu. Dans cette même lettre vient ensuite cette phrase assez énigmatique : « ecce nunc tercio moniti, si præsentiam suam exhibere noluerint, et « appellatio et litis retractatio lege perhemptoria sopientur ». Evidemment les personnages convoqués trois fois sont les ennemis de Gerbert. S'ils refusent de comparaître la troisième fois il y aura prescription et leurs réclamations ultérieures seront vaines. Cela ne peut faire allusion qu'aux synodes de Saint-Basle (991) et de Chelles (993), où les évêques lorrains et allemands n'ont pas pris part, enfin à celui de Saint-Rémi de Reims encore en préparation. Gerbert prendrait-il ainsi l'offensive d'avance contre l'accusation de n'avoir pas comparu à Aix et à Rome en 992? Si telle était sa tactique elle semble d'une habileté douteuse.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

serait exploité par ses ennemis comme une rebellion contre le pape. Gerbert consentit seulement « par ordre » à s'abstenir de célébrer la messe jusqu'au 1er juillet[1].

Quels qu'eussent été jusqu'alors les ennuis et les dégoûts qu'eût éprouvés l'archevêque de Reims, ils n'étaient rien auprès des déboires qui l'attendaient. Il n'était pas seulement en butte à une violente hostilité de la part des laïques et même du clergé de son diocèse[2]; sa conduite et celle des autres évêques français au concile de Verzy étaient travestis et calomniés en France par les abbés, en Lorraine et en Allemagne par les évêques. Ce dernier point lui était particulièrement sensible, vu les relations d'amitiés qu'il avait si longtemps entretenues avec le clergé et la cour de l'Empire. Aussi avait-il pris le parti de rétablir les faits sous leur véritable jour et de discuter à fond les arguments qu'on opposait à la validité de son élection. C'est dans ce dessein d'apologie personnelle que furent rédigés les *Actes du concile de Saint-Basle* et la *Lettre à Wilderod*, un peu postérieure[3].

Le premier de ces ouvrages, qui avaient évidemment exigé beaucoup de temps et de recherches, ne parut que vers juin 995. Le légat en eut connaissance à la Pentecôte (9 juin) presque aussitôt après la tenue du concile de Mouzon. Il continuait sans doute à résider en cette localité d'où il venait de dépêcher le moine Jean auprès des rois de France. Son indignation à la lecture du traité de Gerbert fut telle qu'il n'attendit pas le retour de son envoyé pour riposter. Ignorant encore ou feignant d'ignorer le nom de l'auteur (par prudence sans doute Gerbert

1. Olleris, p. 249-250. — Richer (IV, 107) ajoute une allocution de l'évêque de Verdun qui termine son ouvrage. Aimon estime que, vu l'absence d'une des parties (Arnoul), l'affaire ne peut être terminée. Il propose d'en renvoyer l'examen à un autre synode et cet avis est adopté.

2. Il écrira deux ans après, quand il eut recouvré un peu de tranquillité en Allemagne : « memini etiam meos conspirasse non solum « milites sed et clericos » (Lettre 181, éd. Havet, p. 165). — Vers l'époque du concile de Mouzon il écrit à Raimond, abbé du monastère d'Aurillac où il avait passé sa jeunesse, pour lui dépeindre la méchanceté des « populations » excitées par sa brillante fortune. Bien qu'il ait réussi par une interprétation développée des lois à défendre son bon droit (il s'agit évidemment des actes du concile de Saint-Basle et de la Lettre à Wilderod), la haine de ses ennemis n'a pas désarmé. Il demande des prières à ses anciens frères (lettre 194, p. 184).

3. Havet, p. 183, note 4. Ces deux ouvrages étaient particulièrement écrits dans le but de faire impression sur les évêques lorrains. Voy. lettre 217 (fin) à Wilderod de Strasbourg, et la lettre 193 envoyée à Notker de Liège trois jours après la précédente.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

ne s'était pas nommé), il s'en prit aux rois de France, que l'opinion publique rendait responsables de la dégradation d'Arnoul, et leur manda aussitôt qu'il allait retourner présenter au pape ce libelle « d'apostat », plein de blasphèmes contre l'église romaine. Sur l'assurance des rois que leur intention était que tout se passât conformément aux canons, il se ravisa, mais se fit précéder d'une lettre violente.

Deux accusations de Gerbert lui ont été particulièrement au cœur, l'ignorance des papes et leur vénalité. Il s'imagine réfuter la première par de lourdes railleries contre Platon, Virgile, Térence et « le reste du troupeau des philosophes « qui en volant orgueilleusement dans les airs comme les « oiseaux, en plongeant dans les profondeurs de l'eau, comme « les poissons, en marchant comme les bêtes, ont décrit la « nature. » Quant au second reproche il est sans fondement; le pape a simplement reçu les présents qui lui étaient offerts. Lui en faire un crime c'est attaquer Dieu lui-même qui ne rejeta pas les offrandes des mages[1]. Puis vient cette apostrophe d'une portée si menaçante : « Vous n'avez pas craint de « laisser écrire une pareille insulte contre l'église romaine, « votre mère. *Il est donc bien clair que vous vous séparez « d'elle.* » Le légat affirme la primauté de Rome. En écrivant contre elle l'évêque Arnoul et on ne sait quel apostat[2] ont fait pis que les Ariens hérétiques. L'abbé de saint Boniface reprend un certain nombre d'arguments en faveur du pouvoir judiciaire du pape laissés dans l'ombre par les évêques français[3]. Il réfute l'affirmation d'Arnoul que les églises d'Orient, d'Afrique et d'Espagne se sont séparées de Rome : « Sachez qu'en cela vous avez proféré des fausse tés. Théo-

1. On se demande si le légat prenait un pareil argument au sérieux. Il est plus que probable qu'il ne se faisait aucune illusion sur la valeur morale de son maître, autrement Abbon ne lui eût pas rappelé un an après sa déception au sujet de Jean XV lors de son premier voyage à Rome. Voy. *Appendice II.*

2. « ... pater Arnulfus, cum suo nescimus quo apostata filio » (Olleris, p. 239). Ce passage permet de croire que la première édition au moins des *Acta concilii Remensis* était dépourvue de la préface où Gerbert se désigne clairement. Au fonds il est bien certain que le légat avait reconnu du premier coup l' « apostat ».

3. Notons cette phrase à propos de saint Grégoire : « haec etiam « partim in vita illius, partim *in regesto ejus* invenire poteritis » (Olleris, p. 241).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« dore archevêque d'Egypte et Horeste de Jérusalem[1] ont « envoyé leurs légats au seigneur pape l'année passée, « demandant s'il fallait admettre, à la cléricature, ceux qui « abandonnaient l'hérésie des Jacobites[2]; et ont imploré la « permission de consacrer le *pannus*, vu que dans toutes « les églises la crainte des Sarrasins empêchait absolument « de consacrer l'autel[3]. De même, du temps du pape Benoît VII « (975-983), le clergé et le peuple de Carthage firent choix d'un « prêtre nommé Jacques[4], et l'envoyèrent à Rome se faire « consacrer. Et voici la lettre qu'il apporta..... Le susdit « pape envoya Jacques dans notre monastère[5] pour y être « examiné sur sa foi catholique. L'ayant trouvé orthodoxe, « il le consacra aussitôt archevêque et le renvoya chez lui. « Du temps du pape Jean, fils d'Albéric, que vous attaquiez « d'une manière inconvenante[6], Julien, archevêque de « Cordoue[7], envoya une lettre et une ambassade sur des cas « nombreux et difficiles. Il cherchait un conseil et, ne se « demandant pas si (le pape) était ceci ou cela, s'enquit de ce « qui lui était utile. Sachez donc que l'église romaine est « toujours honorée et vénérée par toutes les églises. Elle « n'est décriée et déshonorée que par vous seuls. »

Après avoir rejeté la responsabilité du silence de la cour de Rome sur l'oppression de Crescentius et rappelé les convocations inutiles d'Aix et de Rome, le légat termine par cette conclusion qui n'annonçait rien de bon pour Gerbert et ses protecteurs :

« Nous sommes en route[8]. Nous écrivons donc, non comme

1. Ni Le Quien (*Orien christianus*), ni Gams (p. 460) ne connaissent Théodore. Ce passage permet donc de combler une lacune entre Elias qui parait en 968 et Arsenius vers 1005. Horeste, dit aussi Jeremias, patriarche de Jérusalem, fut tué en 1012 (Gams, p. 452).

2. C'est ainsi qu'on appelle les monophysites de Syrie, du nom de leur métropolitain, Jacques Baradaï (541-578). Le monophysisme subsiste toujours en Orient. Voy. Duchesne, *Eglises séparées*, p. 49 sq.

3. Les persécutions des Fatimites contre les chrétiens d'Orient n'avaient donc pas attendu l'avénement (996) de Hakem qui les redoubla et détruisit le Saint-Sépulcre. Voy. Pfister, p. 346-347.

4. On ne connait aucun archevêque de Carthage entre 636 et 1054 (Gams, p. 463). Notre texte fournit donc un nom de plus.

5. Saint Boniface de Rome dont Léon était abbé.

6. Cf. plus haut, p. 58. Il s'agit de Jean XII (955-963), personnage peu édifiant s'il en fut.

7. On trouve un Joannes de 957 à 988. Serait-ce le même ?

8. Pour Reims évidemment.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« nous le voudrions, mais comme nous pouvons. Revenons à « votre synode (de Saint-Basle), pour vous objet de louange et « de vénération, de blâme et de reproches pour tous ceux qui en « entendent parler. Quel fidèle pourra ouïr de sang-froid qu'un « archevêque arrêté en trahison [1], affaibli par une longue capti- « vité, abandonné de tous [2], a été traîné chargé de fers au « concile avec une multitude de soldats vociférants et con- « damné sur un témoignage unique. Qui donc à ce récit ne « maudirait pas votre synode? Bien que, d'après votre opuscule « lui-même, il (Arnoul) eût nié trois ou quatre fois être cou- « pable, aucun de vous ne voulut l'entendre, mais vous l'avez « condamné (sur le seul témoignage) d'un prêtre, chose pros- « crite par toutes les autorités. S'il est indigne de se fier à un « témoignage unique contre un simple laïque, à plus forte « raison contre un archevêque. Vous dites qu'il s'est accusé « lui-même et a confessé ses fautes. Jugez vous-même si on « pouvait accepter une telle confession? Vous racontez dans « votre opuscule qu'on lui disait : *demande pardon pour avoir « la vie sauve*. Oh confession inutile! c'était lui dire : *si tu « n'avoues pas ce que nous voulons, tu es mort*. Voilà com- « ment l'archevêque Arnoul, fait prisonnier comme le pa- « triarche Joseph et jeté dans la fosse, a nié par crainte de « la mort » [3].

Le synode se réunit à Reims le 1er juillet 995. Arnoul y comparut [4].

Nous avons conservé le texte de la plaidoirie de Gerbert tant en son nom qu'en celui de ses confrères de Gaule.

1. « per fidem deceptum ». Confirmation du témoignage de Richer (IV, 44-45) que Hugues Capet avait pardonné à Arnoul avant de le faire prisonnier. Gerbert lui-même nous en est garant (éd. Havet, p. 226 et 228).

2. « sic nudum ». Nous adoptons la traduction d'Olleris (p. CL).

3. *Mon. Germ. hist., Scrip.*, III, 686 ; Olleris, p. 237-243 et CXLIX-CL.

4. C'est du moins ce que semble indiquer Richer (notes finales) : « ubi etiam inter Gerbertum et Arnulfum *praesentaliter* ratio discussa « est ». Gerbert prétend avoir prié le roi de ne point retenir en prison son rival (Olleris, p. 247).

5. *Mon. Germ., Script.*, III, 691, Olleris, p. 251-256. Le titre est énigmatique : « oratio episcoporum habita in concilio Causeio in præ- « sentia Leonis abbatis, legati papæ Johannis ». On s'est demandé le sens du mot *Causeium*. Wattenbach (6e éd. I, 412) pense que le concile fut tenu à Coucy, ce qui ne supporte pas l'examen, pas plus que l'interprétation de Damberger (t. V, *Kritikheft*, p. 156) qui y voit une faute de lecture pour *Mosomensi*, et celle de Kalckstein (p. 453, n. 1) qui

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Il articule contre Arnoul les mêmes griefs qu'à Mouzon. Il a toujours recours aux conciles d'Afrique pour soutenir que sa déposition a été canonique. Mais le ton vis-à-vis de Rome est infiniment moins âpre qu'au synode de Verzy. On accepte l'excuse que l'ambassade des rois et des évêques a été éconduite pour avoir oublié de gagner Crescentius[1]. Toujours comme à Mouzon, Gerbert gâte tout par des subtilités juridiques. Ne s'avise-t-il pas de soutenir que le concile de Verzy a eu lieu en présence d'un légat du pape puisqu'il a été présidé par Séguin. En sa qualité d'archevêque de Sens celui-ci est le représentant de Jean XV pour toute la Gaule[2]! La péroraison vaut mieux :

pense à Choisy-le-Roi. Hefelé (*Hist. des conciles*, trad. Delarc, VI, 224) montre justement que toutes ces identifications sont impossibles. Il propose d'y voir l'adjectif bas-latin *causeius* « coupable ». « On s'explique « très bien que Gerbert ait appelé *concilium causeium* le synode qui le « déposa ». Comme nous l'indiquons plus loin cette dernière affirmation est une erreur, ce qui ruine l'explication proposée. Voy. aussi Olleris, p. 564. — Ce qui ajoute à l'embarras c'est que Richer, après avoir indiqué Saint-Rémi de Reims (IV, 107) pour le futur concile, ajoute dans ses notes finales : « tempore statuto *Silvanecti* sinodus episco- « porum collecta est, ubi etiam inter Gerbertum et Arnulfum « præsentaliter ratio discussa est sub præsentia Leonis abbatis « et monachi legati aliorumque quamplurimum ». Remarquons d'abord que ces lignes attestent formellement la tenue d'un concile français, très imprudemment révoquée en doute par Hock (p. 118), Gfroërer (III, 1472), Wilmans (p. 62) et même, semble-t-il, J. Havet (p. XXVII). En second lieu, il n'est pas douteux que nous n'ayons affaire à une distraction de Richer. Le concile a eu lieu à Reims. Dans une lettre écrite au légat lui-même un an après, Abbon lui rappelle l'éloquence foudroyante qu'il déploya à *Reims* (Voy. *Histor. de France*, X, 434). Cet argument a été déjà avancé par Guettée, IV, 91. Cf. le témoignage de l'*Historia Francorum Senonensis* : « collecto « igitur concilio iterum in urbe *Remensi* (*Mon. Germ., Script.*, IX, 368). Richer pensait sans doute en tenant la plume au concile de Senlis de 990. — Enfin, quel que soit le sens de *Causeium*, il est certain que l'*oratio* a été écrite pour être prononcée au concile de Saint-Rémi de Reims ; et le doute n'est pas possible car c'est le seul synode de France qui ait été présidé par le légat Léon. — M. Lair (I, 245, note 3) propose ingénieusement la conjecture suivante : le mot lu par Pertz en 1838 et aujourd'hui illisible était non pas *Silvanecti*, mais *Sei basoli* : il y aurait donc eu un second concile à Saint-Basle de Verzy. Mais Richer vient de dire que le synode devait se réunir à *Saint-Rémi*. Cette conjecture est donc à rejeter.

1. Cf. plus haut, p. 26 et 98.

2. Il y a un fondement historique à cette prétention. En 876, Anseïs, archevêque de Sens, fut proclamé primat des Gaules et de Germanie par le pape Jean VIII (Jaffé, nos 2260 et 2265), malgré l'opposition d'Hincmar. La prérogative consistait « ut quoties utilitas ecclesiastica « dictaverit *sive in evocanda synodo*, sive in aliis negotiis exercendis

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« Maintenant nous avons recours à toi, abbé Léon, qui « dans ce synode représentes le seigneur pape Jean. Si ton « cœur est sensible à la pitié, nous te demandons d'imposer « silence de ton autorité apostolique aux fauteurs de désordre. « Car ce n'est pas un zèle religieux ni une affection fraternelle « qui les pousse à demander le rétablissement d'Arnoul. Ils « savent bien que le jugement de Dieu et de l'Église universelle « l'a dépouillé à jamais des fonctions épiscopales. Mais, amou- « reux de la nouveauté et du changement, ils excitent contre « nous la sainte église apostolique afin de pouvoir pécher « impunément s'ils ne rencontrent plus de résistance. Ta « sainteté sait quelle haine cette conduite engendre contre « Rome ; car le jugement du peuple n'est pas si obtus qu'il ne « comprenne parfois où est la justice et l'équité. L'opposition « inconsidérée de quelques évêques attire le dédain sur la « gravité et la dignité de l'épiscopat. Que par toi le succes- « seur de saint Pierre se joigne à nous, que par toi soit réparé « le filet déjà déchiré de l'Église, en sorte que lorsque tu « seras retourné à Rome, après avoir mené cette affaire à « bonne fin, tu sois rappelé de nouveau par les espérances, « les vœux et les désirs des évêques des Gaules[1].

Les actes du concile de saint Rémi de Reims sont malheureusement perdus[2]. Mais un témoignage contemporain nous

« per Gallias et per Germanias, apostolica vice fruatur et decreta sedis « apostolicæ per ipsum episcopis manifesta efficiantur, et rursus quæ « gesta fuerint ejus relatione, si necesse fuerit, apostolicæ sedi pan- « dantur, et majora negotia ac difficiliora quæque suggestione ipsius a « sede apostolica disponenda et enucleanda quærantur » (*Annales Bertiniani*, a. 876). Gerbert se garde bien de faire connaître cette dernière clause ou l'interprète à sa façon. Au reste, la primatie de Sens fut pratiquement sans portée. Cf. Schrœrs, p. 358, sq. Aimoin en parle d'un ton peu respectueux dans sa *Vita S. Abbonis* (*Histor. de France*, X, 331). Séguin avait reçu le pallium et la primatie de la Gaule du pape Jean XV selon Odoran (*Histor. de France*, X, 165). Devenu pape, Gerbert confirma l'élection au siège de Sens de son élève Liétry, successeur de Séguin « et totius Galliæ primatum dedit » (Voy. Clarius dans *Histor. de France*, X, 222). Cette primatie illusoire fut encore invoquée en 1429. Voy. Hinschius, *Kirchenrecht*, I, 597, note 6; II, 12.

1. *Mon. Germ.*, *Script.*, III, 693 ; Olleris, p. 251-256; cf. CLI-CLIII.

2. Selon l'*Historia Francorum Senonensis* ils se trouvaient reproduits dans les *Gestes des archevêques de Reims* : « Collecto igitur concilio « iterum in urbe Remensi ex jussione apostolica evocatus est Arnulfus « de custodia et cum honore magno receptus est in propria sede « [erreur grossière]. Gerbertus autem, intelligens quod injuste ponti- « ficalem dignitatem suscepisset, pœnitentia ductus est (*sic*). Alterca-

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

apprend que la réplique du légat produisit un effet foudroyant, au moins sur les partisans d'Arnoul. En effet dans une lettre écrite à l'abbé Léon, alors en Italie, peu après mai 996, Abbon rappelle leurs entretiens à Reims : « votre bouche « versait des torrents d'éloquence, distillait le miel de la « sainte écriture. Interdit à l'aspect de ces coups de fouets « flamboyants je me vis contraint de proclamer partout par « la suite, que vous étiez le tonnerre du Saint-Esprit[1] ».

Il n'est pas douteux que ces paroles ne fassent allusion au concile de Saint Rémi de Reims.

Là encore aucune décision ne fut prise[2]. Les évêques fran-

« tionem vero Gerberti pontificis et Leonis abbatis valde utilem plenius « invenies in *Gestis pontificum Remorum* ». (*Mon. Germ., Script.*, IX, 368-369). Waitz suppose que l'auteur fait allusion par ces derniers mots à l'ouvrage de Richer. C'est impossible puisque Richer s'arrête juste avant le concile de Saint-Rémi de Reims. Ces *Gesta* sont malheureusement perdus. Cf. *Dern. Carol.*, p. 343-4. Selon l'*Hist. litt.* (VI, 590), Cave (*Hist. litt.*, II, 116), Dupin (X^e *siècle*, p. 148), il aurait existé un très beau *Dialogue entre Gerbert et Léon* écrit par le premier. La source de cette assertion est ce passage de Ciaconius : « Scripsit item « dialogum pulcherrimum cujus interlocutores sunt ipse et Leo nuntius « apostolicus » (*Vita pontif. Romanorum*. Rome, 1677, col. 757). Ciaconius aura été trompé par le titre *Reprehensio et confirmatio alternatim digestae* de l'*Oratio in concilio Causeio*.

1. *Hist. de France*, X, 434; Migne, t. CXXXIX, col. 459.

2. Selon l'*Historia Francorum Senonensis*, au contraire, Gerbert fut condamné et se repentit de sa conduite: « Alligatus (Arnulfus) autem « in carcere Aurelianis civitate ubi detinebatur nepos (*sic*) ejus Karolus « mansit ibi tribus (*sic*) annis. Nuntiantur hæc omnia presuli romano. « Qui, valde indignatus super hoc facto, interdixit omnes episcopos « qui Arnulfum dejecerant et Gerbertum ordinaverunt. Misit quoque « Leonem abbatem a sede apostolica ad dominum Seguinum, archiepis- « copum urbis Senonicæ, qui, vice sua, in urbe Remensi synodum « congregaret, mandans illi ut sine dilatione revocaret de carcere Ar- « nulfum et degradaret Gerbertum. Collecto, etc. » (Voy. suite p. 101, note 2). Nous pensons avoir déjà démontré que cette chronique postérieure de plus de vingt ans aux événements fourmille d'erreurs. (Voy. *Derniers Carolingiens*, p. 343). Ici, en particulier, il n'y a pas une phrase qui ne soit erronée. Cependant ses allégations sont répétées, confirmées par les *Annales Remenses* : « 995. Arnulfus archiepiscopus « cum fuisset tribus annis (*sic*) in captione Aurelianis detentus a pre- « fato Hugone, Gregorius papa indigne ferens ejus dejectionem misit « in Franciam legatos duos fecitque eum liberari de manibus Hugonis « et restitui in sedem Remensem. Gerbertum quoque qui sedem ejus « injuste occupaverat fecit deponi et episcopos qui in consecratione « ejus assensum dederant ab officio episcopali suspendi præcepit » (*Hist. de Fr.*, X, 118 ; *Mon. Germ., Script.*, XIII, 81 et XVI, 732). La parenté entre les deux textes est évidente. — M. J. Lair (*op. cit.*, I, 263-267) a cru trouver là un témoignage contemporain. Mais il se trompe sur la valeur et la date de ce texte. — Contre ces deux affirmations nous avons encore mieux que le silence de Richer, nous avons

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

çais étaient en force et il n'est pas admissible qu'on eût osé prononcer une sentence qui eût été la condamnation du roi plus encore que celle de Gerbert.

Le légat comprit qu'il n'aurait jamais raison de Hugues Capet dans son propre royaume. Sept mois après, un nouveau concile était réuni sur territoire d'Empire, à Ingelheim, le 5 février 996. Cette assemblée est encore plus obscure que la précédente. Nous ne connaissons que son existence[1]. Il n'est

la suite même des événements. Les deux voyages de Gerbert à Rome en 996 et 997, la citation des évêques français au concile de Pavie, la mise en liberté d'Arnoul au début seulement de 998, tout cela serait incompréhensible si Gerbert avait été condamné le 1er juillet 995 et avait accepté cette condamnation. C'est à J. Havet que revient le mérite d'avoir montré p. XXXI-XXXII que la question de la légitimité de l'élection de Gerbert n'avait pas été nettement tranchée. Il a tort, au reste, d'exagérer sa thèse (Voy. nos réserves, p. 128 note 1). Hock avait déjà eu cette idée, mais le préjugé contraire est tellement enraciné que son malencontreux traducteur, l'abbé Axinger, crut devoir ajouter un chapitre rectificatif. Cf. Olleris (p. CLIV), Guettée (IV, 91). Hauck (III, 264 n. 2). Dans le sens traditionnel voy. Hefelé (VI, 225), Lausser (p. 285-288), Hœfler (I, 85), Kober (p. 459), Langen (III, 391, note 2) etc.

Cette erreur a entraîné plusieurs de ces auteurs dans des appréciations curieuses du caractère de Gerbert. Une des plus plaisantes est celle de l'abbé Quéant (*Gerbert ou Sylvestre II*, 201-202). Nous ne résistons pas au plaisir de la reproduire : « Nous ne nous sommes « autant étendus sur cette phase de la vie de Gerbert qu'afin de mieux « faire sentir que, si la promptitude et la vivacité de son esprit l'em- « portèrent quelquefois sur sa prudence, la pureté de sa foi et son « obéissance filiale aux décisions de l'Église restèrent du moins toujours « inaltérables. La haute position de Gerbert, sa glorieuse renommée, « l'énergie, et peut être aussi la violence avec laquelle il se serait pro- « noncé, durent lui rendre sa condamnation cruelle ; cependant il se « soumit, reconnut sa faute et sut la réparer parce que son caractère « était plus grand que son ambition. Bel exemple donné à ces esprits « qui s'imaginent que l'opiniâtreté conduit à l'illustration et qui, sans « s'être élevés à l'éminence du rang qu'occupait Gerbert, plutôt que « d'avouer leurs erreurs persévèrent néanmoins avec folie dans la « triste rebellion de l'orgueil ». — Giesebrecht estime (I, 666) qu'en 995 le légat Léon trouva une occasion plus favorable qu'en 992 : l'étoile de Hugues pâlissait, le Midi ne le reconnaissait pas (*sic*) et la Marche d'Espagne se séparait (!).

1. Richer (notes finales) : « Alia item sinodus apud Engleheim indicta « est sanctæ Agathes festivitate habenda, quæ et suo tempore habita « est ». Wilmans (p. 60) et, d'après lui, Havet (p. XXVI) et Giesebrecht datent ce synode de 994. Ils s'appuient sur le passage suivant des *Annales Colonienses* : « 994 : Liudolfus Treveris episcopus est ordi- « natus. Ingelinhem sinodus est habita ac de duorum episcoporum « injuria examinatum est » (*Mon. Germ., Script.*, I, 98). Il n'est pas douteux que les derniers mots fassent allusion au différend entre Gerbert et Arnoul et que le passage de Richer concerne le même événement. Mais à qui donner la préférence pour la date ? A Richer à

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

point douteux toutefois qu'elle dut se séparer sans avoir pris encore de décision.

Il est bien probable encore que Gerbert y assista. En effet nous le voyons à cette époque entreprendre un voyage à Rome pour tenter de se justifier aux yeux du pape. Vu ses relations avec la cour d'Allemagne[1], et étant donné que nous le trouvons en Italie auprès d'Otton III au milieu de l'année 996, tout porte à croire qu'il avait été se joindre à l'expédition pour le couronnement impérial. Elle quitta l'Allemagne au milieu de février, peu de jours par conséquent après la tenue du concile d'Ingelheim[2]. Gerbert retrouva parmi l'escorte

mon avis : 1° le concile de Mouzon et la lettre de Léon à Hugues Capet, rappellent au milieu de 995, comme nous l'avons vu, que le roi et les évêques français ont refusé de se rendre à deux conciles, à Aix et à Rome. Si on ne parle pas de celui d'Ingelheim c'est évidemment qu'il n'a pas encore eu lieu ; 2° Richer a écrit ses notes finales sous la dictée même des événements, comme Pertz l'a démontré (Cf. *Mélanges J. Havet*, p. 152). Une transposition de deux ans n'est donc pas ici admissible. Elle se concoit fort bien au contraire de la part des *Annales Colonienses*. Celles-ci, qui vont de 776 à 1028, sont écrites de plusieurs mains et précisément l'annale de 994, n'est pas d'une écriture contemporaine. La quatrième et dernière main a écrit les événements de 968 à 1028. Il n'est donc pas étonnant qu'empruntant le renseignement sur le concile d'Ingelheim le scribe qui l'écrivit en 1028 (ou peu après) se soit trompé d'année et l'ait mis à l'an DCCCCXCIII au lieu de DCCCCXCVI. = Wilmans semble cependant avoir eu l'idée (p. 62, note 5) d'identifier ces deux conciles. Boubnov les considère encore comme distincts (II, II. 741-742 et 836). C'est par suite d'un *lapsus* que Lair (I, 251) le date de *mars* 996.

1. Avec l'impératrice Adélaide en particulier. C'est peut-être vers cette époque (ou encore un début de 997) qu'il lui adressa la lettre 204. Il a recours à elle en suppliant comme au temple de la miséricorde. Il lui demande ses conseils toujours si précieux et son appui en un moment où ses ennemis ont soif de sa vie et où Rome qui devrait être sa consolation lui est défavorable. L'épître se termine par des protestations de soumission et de dévouement.

2. Wilmans, p. 87. Boubnov (II, 992 sq.) place en août 995 le premier séjour de Gerbert auprès d'Otton III et date de cette même année les lettres 181-187. Cette vue a été adoptée par Carl Lux, *Papst Silvesters II Einfluss auf die Politik Kaiser Ottos III* (Breslau, 1898, in-8°), p. 72-82. Elle est insoutenable. Il lui faut torturer le sens des mots pour prétendre que ces lettres où Otton III est qualifié « Caesar » ou « imperator » sont antérieures au couronnement (21 mai 996). Il ressort, du reste, formellement des notes finales de Richer que le premier départ de Gerbert ne saurait être antérieur à 996 (Voy. p. 106, note 2). Néanmoins la mention du voyage suit la phrase « Berta Rotberto nubere volens Gerbertum « conlusit ac ab eo confutatur », Berthe étant devenue veuve le 12 mars 996 (Voy. p. 179 sq.) on pourrait dire que le départ de Gerbert est postérieur à cette date. En réalité, Richer a du ne consigner le voyage de

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

d'Otton III ses amis Wilderod de Strasbourg, Notker de Liège, Aimon de Verdun[1]. On sait qu'il ne tarda pas à prendre un grand empire sur l'esprit d'un jeune roi de seize ans avide de gloire et de savoir. Le savant personnage inspira à Otton III une vive admiration dont celui-ci donne, l'année suivante, dans ses lettres, un témoignage si naïf et si inquiétant aussi[2]. La mort inattendue du pape Jean XV au début d'avril 996 et l'élévation au trône pontifical sous le nom de Grégoire V d'un cousin du nouvel empereur (mai 996) semblait devoir favoriser Gerbert. Raisonnant d'après le bon sens, Julien Havet a pu dire : « Personne n'osa parler devant « ce nouveau pape contre un favori de l'empereur qui faisait « partie de sa suite et qui lui servait de secrétaire[3] ».

Mais, en réalité, les choses furent bien loin de prendre une tournure aussi favorable à l'archevêque de Reims. Grégoire V partageait contre Gerbert toutes les préventions de l'épiscopat allemand[4] et il en donna une preuve singulièrement mortifiante, pour le favori de l'empereur quelques jours après son avènement :

A la mort de Rohard (20 septembre 995) Hellouin avait été nommé évêque de Cambrai[5]. Soit par scrupule religieux, soit pour ne pas déplaire à la cour d'Allemagne, il n'avait osé se faire consacrer par Gerbert. Comme, d'autre part, Arnoul était toujours en prison et qu'on ignorait s'il en sortirait jamais,

Gerbert qu'après le retour de celui-ci (vers septembre) et ce serait alors qu'il aurait reçu la visite de Berthe. En tout cas la ligne où il en parle a été écrite avant la mort de Hugues Capet (24 octobre 996), car cette dernière mention est d'une autre encre (Voy. Pertz, p. 238, note *a*).

1. Wilmans, *ibid.*
2. Lettre 186, éd. Havet, p. 171-2. *Appendice IV.*
3. Introduction, p. XXVII.
4. Giesebrecht va jusqu'à dire (I, 695) que la nomination de Grégoire fut la réponse des évêques allemands au concile de Saint-Basle. En mettant sur le trône pontifical un homme irréprochable on enlevait tout prétexte aux récriminations des évêques français. Giesebrecht, au surplus, considère Grégoire moins comme le premier pape allemand que comme le dernier des grands pontifes romains (I, 697).
5. *Gallia Christiana*, III, 17. Au lendemain de la mort de Rohard, Hellouin, alors archidiacre de Liège, partit sur le conseil de son évêque, Notker, pour demander l'évêché de Cambrai à l'abbesse de Quedlinbourg, Mathilde, tante du jeune Otton III. Sophie, sœur de celui-ci, qui avait d'abord paru favoriser Asselin de Tronchiennes, consentit (probablement moyennant finances) à agréer Hellouin le 9 octobre 995. Voy. *Gesta episcop. Cameracensium*, l. I, c. 109 (*Mon. Germ., Script.*, VII, 448).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Hellouin prit la résolution d'aller se faire consacrer par le pape lui-même, et en même temps, de solliciter la confirmation des privilèges de son église. Grégoire V accepta avec empressement et dans la bulle qu'il accorda à l'évêque de Cambrai nous le voyons traiter Gerbert d' « envahisseur » et réserver le titre d'archevêque au seul Arnoul[1].

Toutefois ce n'était pas là un jugement en forme. Soit que l'âpreté des accusateurs de Gerbert s'adoucît en présence de la faveur dont l'Empereur l'honorait, soit que l'absence des évêques français ne permit pas de prendre une décision, l'affaire fut encore ajournée et sa solution renvoyée à un autre concile où tous les évêques français ayant pris part à la déposition d'Arnoul furent spécialement convoqués[2].

Gerbert resta encore quelques mois en Italie, accompagnant le nouvel empereur et lui servant de secrétaire[3]. Quand il rentra en France[4] après cette longue absence, ce fut juste pour s'y voir enlever son dernier appui dans la personne de Hugues Capet, mort le 24 octobre 996[5].

Au premier abord il ne semblait pas que l'avènement de Robert pût modifier à cet égard les sentiments de la royauté

1. « Quoniam vero, sicut omnibus pene notum est, interveniente « hac re, quæ inter Arnulfum Remensis ecclesiæ archipræsulem et « Gerbertum invasorem ejus excrevit, idem prædictus Herluinus « præsul illorum odiis Remis canonico more consecrari nequivit, ejus « consecratio ad apostolicam sedem usque ad nos haud injuste per- « venit; quem consecrantes lacrymabilem ab eo querimoniam audi- « vimus, etc. ». Voy. *Gesta episcop. Cameracensium*, l. I, ch. 111. Mansi, *Concil.*, XIX, 218-219; *Histor. de France*, X, 430. L'acte est daté de mai et Grégoire V fut consacré le 3 de ce mois.

2. Richer (*in fine*): « Gerbertus Romam ratiocinaturus vadit ac ibi « ratione papæ data, cum nullus accusaret, alia sinodus indicitur ». *Gesta episcop. Camerac.*, l. I, c. 109-111 (*Mon. Germ.*, *Script.*, VII, 448-449).

3. Les lettres 213-216 écrites par Gerbert au nom d'Otton III vont de juin à août 996. M. Lair dit qu'il n'y a pas de preuve qu'elles soient de Gerbert. La preuve c'est leur style même. — Sickel a démontré que l'ordre chronologique de ce groupe était le suivant: 215, 213, 214, 216. Voy. *Mittheil. d. Instituts f. osterr. Gesch.*, t. XII, p. 418-431.

4. L'opinion habituelle veut qu'il ait abandonné la partie et se soit dirigé sur l'Allemagne aussitôt après sa soi-disant condamnation au concile de Reims (1er juillet 995). Son départ définitif est en réalité postérieur de près de deux ans. Même avant les travaux de J. Havet la simple lecture des notes finales de Richer aurait dû suffire à mettre en garde contre cette méprise.

5. Voy. la fin du chapitre V.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

capétienne. Le jeune roi avait été élève de Gerbert[1], il avait partagé toute la responsabilité de son père au concile de Saint-Basle; ce n'est pas à Hugues en particulier que s'étaient adressées les convocations aux conciles d'Aix et de Rome mais aux « rois ». C'est encore « aux rois » que le légat avait écrit en 995 sa lettre de plaintes et de menaces. Robert avait même présidé seul le concile de Chelles qui était un cartel lancé au Saint-Siège. Tout donnait à croire qu'il continuerait la politique de résistance à la cour de Rome.

Tel fut certainement son intention au début, et il est évident que ce fut sur son ordre que les évêques français, refusèrent de se rendre au concile de Pavie où ils étaient convoqués par Grégoire V (début de 997). Mais deux causes devaient rapidement amener sa soumission. La première résidait dans le caractère même du roi. Sans être le prince inerte qu'on s'est longtemps complu à représenter[2], Robert II semble avoir eu peu de suite dans les idées et peu de force de résistance à son entourage. Il ne manquait pas d'énergie, mais cette énergie était intermittente. Sa piété était vive, mais elle ne donnait aucune prise à l'archevêque de Reims. L'influence morale de l'épiscopat, prépondérante à l'époque mérovingienne et sous les Carolingiens, était presque entièrement passée aux moines. La dévotion du roi le livrait au plus célèbre des abbés réformateurs, depuis la mort de saint Mayeul, au redoutable adversaire de Gerbert, à Abbon lui-même.

La seconde cause, toute fortuite, fut la passion dont Robert s'éprit pour la veuve de son ennemi, Eudes de Chartres. Berthe, déjà mère de plusieurs enfants avait quelques années de plus que lui[3] et de plus sa cousine et sa commère, ce qui rendait son mariage avec le roi impossible aux yeux de

1. Helgaud, c. 2 (*Histor. de France*, X, 99). Cf. Pfister, p. 16-35.

2. M. Pfister a montré la fausseté ou du moins l'exagération de ce jugement.

3. Mathilde, sa mère, née en 943, épousa le roi Conrad en 964 ou 965. (Voy. *Dern. Carol.*, p. 10, note 6, 37, note 3). En supposant que Berthe fût l'aînée des enfants du roi de Bourgogne et de Mathilde elle aurait eu environ trente ans en 996 et Robert environ vingt-quatre ans. La disproportion d'âge est donc moins considérable qu'on ne le croit d'habitude. Les indications chronologiques de M. Pfister (p. 358) sur le mariage de Mathilde sont inexactes.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

l'Église[1]. Ils crurent néanmoins qu'il était avec le ciel des accommodements. Berthe s'adressa la première au plus savant évêque que possédât le royaume, mais Gerbert, fort des lois de l'Église, la « confondit »[2]. Sa souplesse, sa persévérance et son grand talent, qui avait triomphé de tant d'embûches depuis cinq ans, endormi l'hostilité de ses confrères impériaux et la colère de Saint-Siège, échouèrent contre la passion du roi. Il faut lui rendre cette justice que la crainte de la rancune du roi Robert ne put lui arracher une approbation à un acte que sa conscience réprouvait. Cette conduite fait certainement honneur à ce caractère ambitieux. Gerbert n'avait pas reculé devant le schisme, il refusa de se prêter à une complaisance qui, dans l'avenir, aurait affermi sa situation. Peut-être aussi ne voulait-il point aller contre les volontés du roi Hugues.

Celui-ci semble, en effet, avoir été opposé à cette union et, tant qu'il vécut, Robert n'osa passer outre la volonté de son père ainsi que la reine mère. Toutes sortes d'intrigues s'étaient cependant engagées du vivant du vieux roi et avaient peut-être attristé ses derniers jours[3]. Un familier de la cour, Landri, comte de Nevers, s'était entremis activement en faveur du mariage. Son zèle n'était pas du reste désintéressé. Il espérait que Berthe lui donnerait la ville de Provins. Son attente fut, du reste, trompée. Berthe oublia sa promesse et l'évêque de Laon, dont Landri avait découvert les menées ténébreuses quelques années auparavant, se vengea par une pièce de vers rythmés où il invective le « Bourguignon » et raille sa déconvenue[4]. La « pierre de scandale » était retombée

1. Mathilde était fille de la reine Gerberge (femme de Louis IV), dont la sœur Avoie (*Hathvidis*), épousa Hugues le Grand. Cf. Pfister, p. 19.

2. Richer (notes finales) : « Berta Rotberto nubere volens Gerbertum « consulit ac ab eo confutatur ».

3. Dans sa vieillesse Robert vit à son tour ses fils se lever contre lui. Il se plaignait au vénérable Guillaume abbé de Saint-Bénigne qui lui répondit : « meminisse te, o rex, convenit injurariuin obprobriorum- « que patri ac matri a te illatorum in tua juvantute, quoniam talia « tibi, justo judice Deo permittente, a filiis ingeruntur qualia tu ipse « genitoribus ingessisti. » (Raoul le Glabre, éd. Prou, p. 84). Ce dissentiment qui semble avoir pris l'allure d'une révolte, ne peut se placer qu'en 996 et doit avoir été occasionné par les projets de Robert sur Berthe.

4. Tout ceci se déduit sans peine des vers suivants du *Rythmus satiricus* (*Histor. de France*, X, 94 et Hückel, *loc. cit.*, p 85):

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

sur la tête du nouvel Achitophel. Mais peu après que son père eut été enterré à Saint-Denis, sans se soucier du refus de Gerbert et du Saint-Siège, également consulté[1], Robert s'empressa de conclure le mariage[2]. Il trouva dans Archambaud, archevêque de Tours, un complaisant qui passa sur les empêchements canoniques et bénit l'union « incestueuse », (décembre 996 ou début de 997)[3].

C'était faire un affront à Gerbert qui ne ménageait pourtant pas son appui à l'archevêque de Tours[4]. Un événement

22. Herodiadis nuptias renovavit illicitas :
Incesta propter basia sperat Pruvini mœnia.
23. Architriclinus impius gavisus est pro mœnibus,
Potentiorem fieri se credidit pro nuptiis.
24. Dormivit rex in lectulo, Landrici pontificio ;
Dormit Bertæ promissio. Irascitur Burgundio
25. Eglon noster novissimus cujus ut non turpissimus
Multis est pastus dapibus ; non placet Pruvinensibus.
26. Secundum lunam patitur, spe varia confringitur.
Pruvinum nunquam perdidit, quod habere non potuit.

Nous établirons (voy. p. 171, note 1) que cette composition est due à Asselin, évêque de Laon et a été exécutée en 996 avant la mort de Hugues Capet. De la str. 24 il ne faudrait pas conclure que le mariage de Robert a eu lieu du vivant de son père, mais que Berthe a été sa maîtresse (cf. Richer, note suiv.) avant de devenir sa femme. Ce texte est encore curieux en ce qu'il nous montre que Provins était à cette époque entre les mains des comtes de Chartres ainsi que Meaux (Richer, III, 100; IV, 93). L'invention des reliques de Saint-Ayoul de Provins en présence de ce dernier (27 février 996) avait fait croire que cette localité lui appartenait. (Voy. d'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, I, 183, note 1 et 187). M. Longnon (*Livre des Vassaux*, p. 76-77) croit que Provins était passé à la maison de Chartres par le mariage de Liégearde de Vermandois avec Thibaud le Tricheur. Mais Bourquelot (*Hist. de Provins*, I, 80-81) sur lequel s'appuie cette opinion ne donne aucune preuve ou référence. Le *rythmus satyricus* en est une sérieuse. Voy. encore sur *Herbert le Jeune* l'*Appendice V*, et une étude sur la *Chanson de Landri* qui paraîtra dans *Romania*, en 1903.

1. « Contra interdictionem apostolicam ». Voy. concile de Pavie, c. 2, (p. suiv., note 1).

2. Richer (notes finales) : « Rotbertus rex patri succedens, suorum « consilio, Bertam duxit uxorem, ea usus ratione quod melius sit « parvum aggredi malum ut maximum evitetur ». Il est bien probable que la politique ne fut pas non plus étrangère à cette union comme le conjecture M. Lex (*Eudes comte de Blois*, p. 21).

3. Cette date résulte des observations de MM. Pfister (p. 50-54) et Lex (p. 21-22, 62-64). Cf. dans lettre 181, écrite en mai-juin 997, « regis Rot. *novum* conjugium ». D'autres évêques assistèrent Archambaud (voy. le concile de 999 dans *Hist. de France*, IX, 535) mais leurs noms ne sont pas connus.

4. Il lui en donna des preuves en mars 997 en le soutenant contre les chanoines de Saint-Martin de Tours qui bravaient son autorité.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

bien plus grave allait anéantir ses dernières espérances. Au concile de Pavie, Grégoire V, irrité de l'absence des évêques français qui avaient donné des excuses insuffisantes et encore par l'entremise d'un laïque, suspendit tous ceux qui avaient pris part au concile de Saint-Basle et notamment Adalbéron de Laon coupable d'avoir saisi et livré son métropolitain. Le roi Robert qui avait épousé sa cousine, malgré la défense du Saint-Siège, était convoqué auprès du pape ainsi que les évêques qui avaient favorisé cette union « incestueuse ». En cas de refus ils seraient frappés d'excommunication [1].

Ce fut une panique générale. A Reims chevaliers et clercs refusèrent d'assister aux offices célébrés par l'archevêque et même de manger avec lui [2]. Les espris timorés comme Sé-

Voy. les lettres 207 et 209. « Sur le différend entre l'archevêque et « les chanoines de Saint-Martin de Tours qui fait l'objet de cette lettre « (207) et de la lettre 209 voir une lettre d'Abbon, abbé de Saint- « Benoit-sur-Loire, dans *Bouquet*, X, p. 437. D'après cette lettre d'Ab- « bon, ce différend éclata sous le pontificat de Grégoire V, par con- « séquent après mai 996; d'après la lettre 209 ce fut vers mars, « par conséquent en 997. » La lettre d'Abbon à laquelle fait allusion Julien Havet p. 195, note 4) ne contient rien de pareil. L'abbé de Saint-Benoit se plaint que les moines de Saint-Martin ne lui aient pas fourni les renseignements nécessaires « cum charitative ad expeditum iter « monuissetis » (allusion au voyage à Rome?). Rien ne permet d'après son contenu de placer cette lettre sous le pontificat de Grégoire V. Seulement Abbon rapporte une parole de saint Grégoire le Grand. Ne serait-ce pas là, par suite d'une lecture trop rapide, la source de l'erreur de J. Havet? C'est bien aussi ce que pense M. Lair (p. 361). — Nous n'aurions même pas de raison de placer ces événements en 997 si le concile de Chelles du 9 mai, auquel fait allusion la lettre 209, ne tombait le *dimanche* en cette année 997. D'autres exemples (Havet, p. 24 note 2 et 101 note 2; et Hefelé, VI. 166-7) permettent de croire que ces cérémonies avaient lieu de préférence le dimanche.

1. « 1° Placuit sanctæ synodo ut omnes episcopi occidentales qui in « depositione Arnulfi archiepiscopi fuerunt et certis induciis vocati, « Papiensem synodum spreverunt et inconvenientes causas ad con- « fundiendam synodum per laicalem personam miserunt, ab episcopi « officio suspendantur. Adelbero, Lodunensis episcopus, qui etiam me- « tropolitanum suum apprehendit et tradidit, ab episcopi officio sus- « pendatur. Auctoritate Julii papæ sancitum est, qui etiam orientales « episcopos ad sinodum venire spernentes depositionis reos judicavit, « illos vero absque apostolica auctoritate depositos innocentes rema- « nere. 2° Decretum est etiam ut rex Rotbertus qui consanguineam « suam, contra interdictionem apostolicam, in conjugium duxit, ad « satisfactionem convocetur cum episcopis his nuptiis incestis consen- » tientibus. Si autem renuerint, communione priventur » (*Mon. Germ., Script.*, III, 694 ; Jaffé, *Bibl. rerum german.*, III, 351).

2. Lettre 181 : « memini etiam meos conspirasse non solum milites, « sed et clericos, ut nemo mecum comederet, nemo sacris interesset.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

guin, archevêque de Sens, se considérant comme dépouillés de leur caractère sacré, n'osèrent plus célébrer l'office divin et se refusèrent même à baptiser les enfants et à enterrer les morts[1].

Gerbert essaya d'abord de tenir tête à l'orage et écrivit à Séguin la lettre suivante[2]:

« Il eût fallu que votre prudence évitât les artifices

« Taceo de vilitate et contemptu, nichil dico de gravissimis injuriis « sepe michi a pluribus illatis » (éd. Havet, p. 165).

1. Lettre 203: « Quæ concilia vel decreta parvulos baptizari vel « fideles in cimiteriis sepeliri vetuerunt? » (éd. Havet, p. 192-193). Voici la traduction de cette lettre: « Quelle prudence il faut garder dans ce « qui touche au salut des âmes, votre fraternité le sait bien et il faut « bien prendre garde de passer la mesure. Et voici qu'en exécutant « un jugement dans toute sa sévérité contre l'église de S. vous outre- « passez la limite fixée par les Pères. Quels conciles ou quelles décré- « tates ont défendu de baptiser les enfants et d'ensevelir les fidèles « dans les cimetières? Et si ce lieu restait soumis à votre interdit, ou « pour mieux dire à votre ban, il serait permis aux diocésains innocents « d'émigrer ailleurs et d'aller user légitimement des sacrements. « J'avertis donc votre paternité d'adoucir la rigueur de la sentence et « de conduire toute cette affaire de manière à plaire à la divine Majesté « et *à ne pas déplaire à la sentence de vos collègues dans l'épiscopat.* « Agité depuis longtemps par les tempêtes d'une époque inconstante « et difficile, je cherche dans les consolations de votre amitié un port « assuré. Du reste, ou bien nous serons ranimé par votre aide ou bien « il nous faudra chercher des secours à l'étranger » (trad. Barthélemy, p. 273, un peu retouchée). — Il n'est pas douteux que le destinataire de cette épître soit un évêque, mais lequel? J. Havet, qu'elle a visiblement embarrassé (p. 192, n. 5 et 193, n. 3), songe à Foulques, évêque d'Amiens. Il n'y a pas l'ombre de vraisemblance dans cette attribution. Nous avons une lettre de Gerbert adressée à coup sûr à Foulques, c'est le n° 206 de très peu postérieur au n° 203. Elle est conçue sur un tout autre ton. L'archevêque de Reims le prend de haut avec ce jeune prélat et lui reproche durement sa légèreté et ses désordres. La lettre 203 s'efforce au contraire de garder beaucoup de déférence envers le destinataire qu'on traite de « paternité » et non simplement de « fraternité » et dont on invoque le secours. Je songerais à Arnoul d'Orléans si cette attribution était compatible avec la lettre S. qui pour nous désigne l'église gouvernée par le prélat. Ceci même lève le doute: l'*ecclesia S.* c'est l'*ecclesia Senonensis* et le destinataire est Séguin. On s'explique le titre de « paternité » que lui vaut sa qualité de primat des Gaules, et la prière de ne pas aller à l'encontre du jugement de ses coévêques. Enfin les derniers mots « aut peregrina nobis erunt expetenda subsidia » montrent que Gerbert songeait déjà à passer à l'étranger et, par suite, placent la lettre vers avril 997 (voy. *Appendice IV*). Cette date n'est pas du reste en désaccord avec le système chronologique de J. Havet qui donne vaguement 995-997; elle le précise seulement.

2. Lettre 192 (éd. Havet, p. 179-181). Cf. Olleris, p. CXXXIX-CXLI; Barthélemy, p. 284-287; Guettée, IV, 84-85; Longueval, VII, 53-56.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« d'hommes rusés et eût entendu cette parole du Seigneur : *Si on vous dit : Christ est ici ou Christ est là, n'y allez* « *pas*[1]. » A Rome, dit-on, est celui qui justifie ce que vous « condamnez et qui condamne ce que vous trouvez juste. Et « nous disons, nous, qu'il n'appartient qu'à Dieu et non pas à un « homme de condamner ce qui paraît juste et de justifier ce « qui semble mauvais. Comme a dit l'apôtre[2]. « *Dieu les jus-* « *tifie, qui osera les condamner.* » Il s'ensuit que si Dieu « condamne, personne n'a le droit de justifier. Dieu à dit : « « *Si ton frère pèche contre toi reprends-le en particulier,* « *etc.* (sic) *sinon qu'il soit pour toi comme un païen et un* « *publicain*[3]. Comment donc nos adversaires peuvent-ils dire « que pour déposer Arnoul il eût fallu attendre le jugement « de l'évêque de Rome? Pourront-ils soutenir que le jugement « de l'évêque de Rome est supérieur au jugement de Dieu ? « Mais le premier évêque de Rome, bien plus le prince des « apôtres, nous crie : « *Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux* « *hommes*[4]. » Le docteur de l'univers, Paul, le proclame « aussi : « *Si quelqu'un vous prêche une doctrine contraire à* « *celle que vous avez reçue, fût-ce un ange du ciel, qu'il soit* « *anathème*[5]. » Quand le pape Marcellin offrit l'encens à Ju- « piter, tous les autres évêques durent-ils aussi en offrir[6] ? « Je le dis sans hésiter : si l'évêque de Rome lui-même pèche « contre son frère, s'il refuse d'écouter les avertissements « réitérés de l'Église, lui-même, l'évêque de Rome, doit selon « les préceptes de Dieu, être traité comme un païen et un pu- « blicain; car plus la dignité est élevée, plus la chute est « profonde. Que s'il nous déclare indigne de sa communion « parce qu'aucun de nous ne se joint à lui contre l'Évangile,

1. *Mathieu*, XXIV, 23.
2. *Paul, Rom.*, VIII, 33-34.
3. *Mathieu*, XVIII, 15-17.
4. *Acta apostol.*, V, 29.
5. Paul, *Galat.*, I, 8-9. Gerbert avait déjà eu recours à cet argument neuf années auparavant, alors qu'il servait de secrétaire à Adalberon. Celui-ci exhortait son suffragant, l'évêque de Cambrai, Rohard, à excommunier un personnage inconnu qui avait répudié sa femme sans motif. « Il ne lui servira à rien, dit l'archevêque de Reims, d'avoir « été à Rome et d'avoir trompé le pape par ses mensonges, car Paul a « dit, etc. (suit la citation). Soyez donc avec nous le défenseur des lois « divines » (Lettre 113, p. 103). Sans doute doit-on reconnaître ici l'inspiration de Gerbert ? Ses sentiments sur l'omnipotence de Rome seraient donc antérieurs à sa promotion à l'épiscopat.
6. Tradition suspecte. Voy. Havet, p. 180, note 5.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« il ne pourra, du moins, nous séparer de la communion de « Christ, puisque un simple prêtre ne peut être déposé « sans que sa faute soit avouée ou prouvée ; surtout lorsque « l'apôtre dit : « *qui nous séparera de la charité de Christ?*[1] » « et ailleurs « *je suis certain que ni la mort ni la vie... ne « pourront nous séparer de la charité de Dieu qui est en notre « Seigneur Jésus-Christ* »[2]. Et quelle plus grande séparation « que d'éloigner un fidèle, quel qu'il soit, du corps et du « sang du fils de Dieu immolé chaque jour pour notre salut? « Si celui qui ravit à lui-même ou à un autre la vie tempo- « relle est appelé homicide, quel nom donner à celui qui ra- « vit à lui-même ou à un autre la vie éternelle? Saint Gré- « goire a dit, il est vrai, « *que le pasteur prononce justement « ou injustement, sa sentence doit être également redoutée du « troupeau*[3]. » Mais cette opinion qui concerne le peuple ne « peut s'appliquer aux évêques, car ce qu'on appelle troupeau « c'est le peuple et non les évêques ; et autant la condition du « pasteur diffère de celle du troupeau, autant la condition de « l'évêque diffère de celle du peuple. Vous n'avez donc pu « être suspendu de la sainte communion comme des accusés « convaincus ou avouant leur faute, ni comme un rebelle et « un apostat, vous qui n'avez jamais évité les très saints « conciles[4], alors que votre conduite et votre conscience sont « purcs et qu'aucune sentence de condamnation n'a été portée « contre vous et ne peut l'être légalement. Il n'y a pas eu « condamnation puisque, selon saint Grégoire, « *une sen- « tence non écrite ne mérite pas le nom de sentence*[5] ». Elle « ne peut pas être légale car le pape Léon le Grand a dit : « *le privilège de Pierre cesse partout où le jugement ne*

1. Paul, *Rom.*, VIII, 35.
2. *Ibid.*, 38-39.
3. *Homiliæ in Evangelia*, II, XXVI, 6. Migne, *Patrol.*, t. LXXVI, col. 1201 (Havet, 181, note 3).
4. Selon J. Havet (181, note 7) cette phrase prouve que la lettre 192 n'a pu être écrite après le concile de Mouzon (2 juin 995) où les évêques français furent appelés par le pape et ne vinrent pas (Richer, IV, 96). On verra à l'*Appendice I* que cette opinion n'est pas fondée.
5. Grégoire, *Epist.*, XIII, 45 (Migne, t. LXXVII, col. 1300); XIII, 50, dans l'éd. Hartmann (*Mon. Germ.*, in-4°, II, 418). Ce passage donne à croire que Séguin, sur le seul bruit de la condamnation des évêques français, s'était considéré comme dépouillé du caractère sacré, sans attendre une notification écrite. Hincmar de Laon cite déjà ce passage (Migne t. CXXIV, col. 1027).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« *procède pas de son équité*[1]. » Ne donnons donc pas à nos « adversaires l'occasion de penser que l'épiscopat, qui est *un* « partout comme l'Église catholique est *une*, soit tellement dépendant d'un seul, que si cet homme est corrompu par l'argent, la faveur, la crainte ou l'ignorance, « personne ne puisse être évêque, à moins de lui être recommandable par les mêmes vertus. La loi commune de l'Eglise « catholique doit reposer sur l'Évangile, les Apôtres, les « Prophètes, les canons rendus sous l'inspiration de Dieu, « celles des décrétales du Saint-Siège qui n'y sont pas contraires. Et que celui qui, par mépris, s'écarte de ces lois « soit jugé et rejeté par elles. Mais, à qui les garde et les « observe suivant ses forces, paix continuelle et continuellement éternelle[2]. Nous vous souhaitons bonne santé et... ». — La lettre s'interrompt ici brusquement. Gerbert venait sans doute de recevoir notification officielle de l'excommunication, car il reprend : « Salut encore une fois ! Ne vous laissez pas « suspendre des saints mystères. Si le silence de l'accusé devant « le juge est un aveu, sa soumission à la sentence du juge[3] « est aussi un aveu. Or, l'aveu peut être une cause de salut « ou de perdition, de salut quand on confesse à propos de

1. « Non tenetur Petri privilegium ubicumque non ex ejus equitate fertur judicium. » (Havet, p. 181.) Gerbert reproduit dans les mêmes termes cette citation dans sa lettre à Wilderod (éd. Havet, p. 221). Le texte dit exactement le contraire : « manet ergo Petri privilegium, ubicumque ex ipsius fertur aequitate judicium » et la pensée de saint Léon n'est pas douteuse : tout son sermon est une exaltation du pouvoir pontifical (*Sermones*, IV, 3, dans Migne, t. LIV, col. 151). Gerbert la falsifie en rendant la proposition d'affirmative négative. Hincmar, dont il s'est encore ici inspiré, avait déjà eu l'idée de le tourner par cette interprétation audacieuse (voy. les lettres écrites en 871 à Hadrien II tant en son nom qu'en celui de Charles le Chauve, Migne, CXXIV, col. 894 ; cf. CXXVI, col. 183) et en 877 à Jean VIII (*ib.*, CXXVI, 243). Cf. le concile de Troyes de 878. Enfin, dans son traité *De presbyteris criminosis* composé en 876-877, Hincmar cite encore ce passage de saint Léon et essaye d'étendre à tous les évêques les prérogatives du pontife romain (*ibid.* t. CXXV, col. 1107). — Sous le règne de Philippe Ier, ce passage d'Hincmar semble encore inspirer Manassès, archevêque de Reims dans sa lutte contre le légat Hugues de Die. Voy. Luchaire dans *Histoire de France* de Lavisse, II, II, 214. — Ce célèbre passage de Saint-Léon a fait l'objet d'un copieux commentaire de Pasquier Quesnel, annoté par les Fr. Ballerini (reproduits dans Migne, LIV, col. 524-526.

2. « Porro haec servanti et pro viribus exequenti... » Olleris (p. 132) a imprimé « Petro... » ce qui change complètement la pensée de l'auteur.

3. Gerbert reconnait donc qu'il y a eu « jugement », chose qu'il nie ou ignore dans la première partie de sa lettre.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« soi-même la verité, de perdition quand ce sont des fausse-
« tés qu'on s'impute ou qu'on se laisse imputer. Se taire de-
« vant le juge c'est avouer, mais avouer fictivement des
« fautes dignes de la peine capitale, voilà le plus grand des ho-
« micides. Le seigneur dit: « *je te condamne par ta pro-*
« *pre bouche*[1] ». Il faut donc repousser une fausse accusation,
« mépriser une sentence illégale, de peur qu'en voulant nous
« innocenter nous nous rendions coupable aux yeux de l'É-
« glise. » Gerbert dépensait sa dialectique en pure perte. Séguin, sans se laisser toucher par une seconde lettre[2], soumit sa province aux effets de l'anathème.

Le roi lui-même se laissa gagner par la peur et se tourna vers Abbon pour entamer des négociations avec Rome. Il crut devoir faire la part du feu et, bien entendu, sacrifia Gerbert à sa passion[3]. Il semble que le légat Léon, alors de retour en France où il avait, évidemment, apporté la sentence du synode de Pavie, lui ait fait espérer qu'en relâchant Arnoul il adoucirait le pape et le ferait consentir à son mariage[4]. Gerbert eut vent de ces intrigues et confia ses craintes à son ami Constantin qui venait d'être nommé abbé de Saint-Mesmin :

« J'ai été étonné au sujet de la mission du vénérable A[5]. Il
« rapportait en effet...[6] Tout cela sans être la douleur même
« en est le commencement. Ce qu'on cherche à atteindre est
« quelque chose de bien plus grand que moi, humble et ché-
« tif. Le proverbe est bien vrai : « *gare à toi si le mur du*
« *voisin est en feu*[7] » et aussi cette parole de Dieu : « *com-*
« *mencez par mon sanctuaire*[8] », c'est-à-dire par le fonde-
« ment du royaume et sa citadelle[9]. Que cette affaire soit

1. *Luc*. XIV, 22.
2. Voy. plus haut, p. 111, n. 1.
3. Cf. Pfister, p. 53-54.
4. C'est du moins ce que prétendit Gerbert : « et quia Leo Romanus
« abba ut absolvatur (Arnulfus) obtinuit, ob confirmandum senioris
« mei regis Rot. novum conjugium, ut michi a Remensibus per litteras
« significatum est »(Lettre 181, Havet, p. 164).
5. Lettre 191 ; cf. Barthélemy, p. 264-265. J. Havet date cette lettre de 992-995 (p. 178-179) en s'appuyant sur la place qu'elle occupe dans le recueil. Nous exposons ailleurs (*Appendice IV*) les raisons qui nous obligent à la dater d'avril-mai 997.
6. Ici quelques mots en blanc dans le ms.
7. Horace, *Epist.*, I, XVIII, 84.
8. Ezéchiel, IX, 6.
9. Allusion à Reims considéré alors comme la capitale ecclésiastique du royaume. Voy. Havet, p. 178, note 6. Cf. Abbon qui, dans sa lettre

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« pleine de pièges c'est chose évidente. Si l'on cède, on com-
« promet la dignité ou, pour mieux dire, l'existence même de
« l'épiscopat et l'on met l'État en péril. Si l'on agit à l'insu
« des évêques, on anéantit leur autorité, leur importance, leur
« dignité, puisqu'ils n'ont pu ni dû priver un évêque du sacer-
« doce en dépit de ses crimes. Si on les consulte, ils sont
« eux-mêmes témoins à charge puisqu'ils ont jugé ce qu'ils
« ne devaient pas juger et ont osé revenir sur leur propre dé-
« claration et leurs souscriptions apposées à l'acte d'abdica-
« tion d'Arnoul[1]. On rappellera l'arrestation de celui-ci, sa
« longue détention, son remplacement par un autre[2]. Les
« évêques qui ont choisi son successeur, leur élu, ceux qu'il
« a ordonnés seront en butte à la chicane. Les rois eux-mêmes
« partageront la responsabilité de tous ces péchés. Et que
« personne en voyant son voisin en péril ne se flatte d'y échap-
« per lui-même et ne se berce de promesses illusoires, car
« l'affaire dépend non de l'indulgence du juge mais de la jus-
« tesse de la cause. »

Le parti d'Arnoul gagnait cependant du terrain ou, plutôt, une combinaison se faisait jour, qui consistait à relâcher le traître sans le replacer sur son siège. L'évêché de Reims aurait été donné à Gibouin, neveu de l'évêque de Châlons du même nom appartenant à une noble famille de la Bourgogne[3]. La cour parut pencher vers cette solution en dépouillant Gerbert et l'église de Reims du domaine de Chaumuzy pour en gratifier Gibouin[4].

Le bruit courut avec persistance qu'Arnoul allait être remis en liberté[5]. Ce fut le dernier coup : Gerbert après avoir

à Grégoire V, appelle l'évêché de Reims « nobilissima omnium Galli-
« canarum ecclesiarum » (*Hist. de Fr.*, X, 436).

1. Voy. plus haut, p. 77-78.

2. Entendez Gerbert lui-même.

3. Il appartenait à la famille des comtes de Dijonnais et d'Atuyer. Voy. *Derniers Carol.*, p. 332.

4. Lettre 181 : « accedit ad hoc discrimen fides a presentibus, corte
« Calmiciaca a Gibuino, Gibuini nepote, pervasa. Infinitus, credo,
« villarum erat numerus nec ad possidendum sufficere poterant Re-
« menses nisi ad colonias optinendas invitarentur Catalaunenses! »
(Havet, p. 164). Dans cette phrase ironique Gerbert joue sans doute sur le mot « colonia ». Les « colonges » étaient nombreuses en Champagne et en Bourgogne. Chaumuzy (Marne) était sans doute un domaine de ce type.

5. Gerbert était encore à Reims quand il en fut informé : « Remis
« me *nuper* posito eum absolvere decrevistis » (même lettre).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

bravement lutté pendant six ans perdit courage. Les atteintes de la maladie et de l'âge[1] dont il commençait à se ressentir contribuèrent à affaiblir son énergie. Sa vie même n'était pas en sûreté[2]. Il jugea la situation intenable et résolut de quitter, au moins pour quelque temps, le royaume. La lettre suivante qu'il adressa à son ami, l'évêque d'Orléans, pour le remercier de ses bons offices et lui recommander ses biens, est sans doute la dernière qu'il ait écrite en France[3].

« Je ne puis trouver d'expression pour rendre mes senti-
« ments à votre égard. Alors que le moindre faux pas me met-
« tait en danger[4] vous m'avez enseigné, conseillé, prescrit ce
« que je devais éviter, ce que je devais embrasser. Et aujour-
« d'hui, de toutes mes forces, de tout mon pouvoir, je vous
« envoie le témoignage de la reconnaissance que je vous
« dois et confie ma personne et mes biens à votre pro-
« tection et à votre prudence[5], ne doutant nullement qu'un
« si beau commencement n'ait une heureuse fin et comme
« le synode...[6] Je vous demande donc avec instance que les

1. Voy. la lettre 208 adressée vers avril 997 à l'impératrice Adélaïde : « transierunt enim dies mei... senectus mea michi diem minatur « ultimum. Latera pleuresis occupat, tinniunt aures, distillant oculi « totumque corpus continuis depungitur stimulis. Totus hic annus me « in lecto a doloribus decumbentem vidit, etc. » Il fut encore malade pendant l'été et jusqu'à l'hiver suivant. Voy. la préface du *Libellus de rationali*, écrit pendant l'hiver 997-998, dans Havet p. 237. Gerbert, il est vrai, doit exagérer dans cette lettre, car sa mauvaise santé lui est une excuse pour ne pas répondre à une convocation de l'impératrice. Selon Olleris (p. 550), le P. Colombier (n° 213) et Lair (p. 362-3) cette lettre daterait de l'époque où Gerbert était archevêque de Ravenne ; mais on ne voit à l'appui aucune raison vraiment topique. Par la réponse on saisit qu'Adélaïde avait demandé à Gerbert de venir la trouver et, en second lieu, d'excommunier un personnage (innomé) dont elle avait gravement à se plaindre. La lettre de Gerbert est une défaite. Il s'excuse prudemment sur sa santé de ne pouvoir se rendre à l'invite de l'impératrice et décline des mesures trop rigoureuses contre son ennemi, sans doute quelque chevalier habitant la portion du domaine de l'église de Reims situé sur territoire d'Empire.

2. Lettres 181 et 204 : « in me unum acerba fremunt vitamque cum « sanguine poscunt » (Havet, p. 193).

3. Lettre 210, p. 198 ; cf. Barthélémy, p. 279.

4. Nous paraphrasons. On ne saisit pas clairement le sens de la phrase « quippe qui omni simulatione mei capitis periclitarer », et on ignore à quoi elle fait allusion.

5. Je comprends que Gerbert recommande à l'évêque d'Orléans et sa cause et les biens qu'il laisse en France.

6. Ici un espace en blanc dans le ms. L. Gerbert fait allusion soit au synode convoqué à Chelles pour le 9 mai 997 (lettre 209 ; cf. plus haut, p. 109 n. 4), soit peut-être au futur synode de Rome du 25 décembre,

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« graves affaires qui, pour l'instant, me réclament tout en-
« tier, ne soient point préjudiciables à notre église. Dès que
« la bonté divine nous permettra de respirer un peu, nous
« nous rendrons auprès de vous pour connaître votre sentiment
« sur ces affaires et sur d'autres ».

Dès le mois de mai 997, Gerbert était auprès d'Otton III [1].

La cour de France s'émut de cette défection. Il semble que, après la mort de Hugues Capet, le royaume ait été quelque temps dirigé par sa veuve, Adélaïde [2]. Elle écrivit au transfuge pour lui ordonner de rentrer au plus tôt. La lettre qui commençait par des assurances d'estime et d'affection se terminait par une phrase menaçante : « Sachez que si vous dédai-
« gnez nos avis, nous userons des biens et des conseils de
« nos vassaux sans tenir compte de vos réclamations [3]. »

Gerbert avait trouvé auprès d'Otton III l'accueil le plus favorable. L'empereur l'avait gratifié du magnifique domaine de Sasbach [4] et lui promettait son appui auprès de Gré-

Cf. dans la lettre 181 écrite quelques semaines après celle-ci : « si ergo « romanum iter, quod causa synodi plurimum me detinet, hoc tempore « dilatum fuerit, circa novembr. kal. me expectabitis » (Havet, p. 166, et plus loin p. 121).

1. Voy. *Appendice IV*. Hugues de Flavigny prétend que Gerbert s'enfuit de nuit : « verum aliquanto tempore exacto, ubi sensit quod « Arnulfus sedem episcopii sibi præripere et populum ad se reducere « nitebatur, noctu fugiens ad Othonem ivit; a quo, non multo post, in « Ravennatensem archiepiscopum quibusdam se præstigiis promoveri « fecit » (*Hist. de Fr.*, X. 206; *Mon. Germ.*, VIII, 367). On ignore la source de ce passage. Le plus vraisemblable c'est que le chroniqueur de la fin du XI[e] siècle a travesti les notes finales de Richer (qu'il a consulté) sous l'empire des préventions de son temps contre Gerbert.

2. En 988 déjà elle avait suppléé son mari dans les négociations avec Théophano (voy. *Dern. Carol.*, p. 226, 234). Le rôle important des femmes se manifeste partout à cette époque. Théophano et Adélaïde dirigent l'Empire pendant la minorité d'Otton III. A la fin de 997 celui-ci confiera la direction de l'Allemagne en son absence à sa tante Mathilde, abbesse de Quedlinbourg. Sophie, sa sœur, remplira également des fonctions considérables (cf. p. 105, note 5). Sur les influences féminines à la fin de ce siècle voy. Paul Kehr dans *Historische Zeitschrift* de Sybel, t. LXVI, p. 415-426.

3. Lettre 181 : « cognoscite quia si hujusce monita parvi penderitis, « uterque nostrorum et rebus et consiliis absque crimine vestri. » Havet comprend avec raison (p. 163, note 3) que si l'archevêque désobéit le roi s'emparera de la mouvance des fiefs de ses vassaux et exigera les devoirs féodaux, tel que le conseil. « Absque crimini vestri » peut aussi s'entendre « sans encourir de juste reproche de votre part ».

4. Au nord est de Strasbourg (Havet, p. 169, note 1).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

goire V, lequel avait décidé la tenue d'un nouveau concile pour Noël de 997 [1]. Son ambition se tournait encore une fois vers l'Empire. Après tant d'années de luttes et de déboires, il goûtait enfin quelque repos, dans la situation enviable de favori de l'empereur [2]. On comprend qu'il était peu désireux de retourner à Reims reprendre sa chaine et, peut-être, risquer sa vie. Il repoussa respectueusement, mais fermement, les invites de la reine de France. Sa lettre [3], qui s'adresse aussi

1. Un article des décisions du concile de Pavie (*Mon Germ., Script.*, III, 694) convoque à Rome pour cette date Gisilher, évêque de Merseburg. Celui-ci avait abandonné son siège épiscopal pour en occuper un autre, celui de Magdebourg, faute des plus graves selon la discipline ecclésiastique du temps. Pour juger un crime de ce genre un concile était nécessaire. Objecter avec Boubnov et Lux (p. 76) que Gerbert n'y était pas nominativement convoqué n'est pas décisif. Nous ne connaissons pas les actes du concile de Pavie. Nous en possédons seulement un extrait sous forme d'une lettre de Grégoire V à Willigise, archevêque de Mayence. C'est en qualité de primat de Gaule et de Germanie (voy. bulle de l'an 975 dans Jaffé n° 3784) que celui-ci en fut informé. Voy. Hefelé, VI, 226.

2. La satisfaction se manifeste dans les lettres 211 et 212 écrites aux évêques de Metz et de Verdun. Il s'y déclare libéré et fait allusion à « certains Français à la voix douce au cœur amer ».

3. Lettre 181 dans Havet, p. 163-166; cf. Barthélemy, p. 233-236, et Olleris, p. CXLV. Elle fut sans doute envoyée de Magdebourg à la fin de mai 997. Voy. *Appendice IV.*

Selon Boubnov (II, 992 sq.), dont les vues ont été complètement adoptées par Lux (p. 72-82), cette lettre et les lettres 182 à 187 auraient été écrites en Allemagne mais dans l'été et l'automne de l'année 995, soit deux ans avant la date que nous leur assignons. Cette théorie a contre elle l'emploi des mots « cæsar » et « imperator » dans ces lettres pour désigner Otton III, couronné empereur le 21 mai 996. M. Boubnov essaye vainement de tourner la difficulté par des subtilités que nous jugeons inutile de réfuter. Pour la lettre 181, en particulier, on se heurte à ce fait qu'il n'y est fait nulle mention de Hugues Capet. On n'y parle que de Robert et elle est adressée à la reine mère Adélaïde. N'est-il pas de toute évidence qu'elle est postérieure au 24 octobre 996? Comment admettre, d'ailleurs, que Gerbert encore en France au concile de Reims au début de juillet 995, se fût enfui en août à Magdebourg où se trouvait Otton III? Pourquoi? à quel propos? En 996 et 997 il avait une excuse, la nécessité de se rendre en Italie pour se justifier, et ses détours en Allemagne où il attendait l' « expédition romaine » pouvaient se comprendre ; d'autant que sa vie était en danger par suite de l'anathème du concile de Pavie (voy. p. 117, note 2). En août 995 un pareil coup de tête à l'issue du concile de Reims où rien n'avait été décidé, est absolument incompréhensible. Enfin, et ce qui tranche la question, c'est l'allusion au mariage de Robert avec Berthe que renferme cette lettre 181 : « propter senioris mei Rotberti novum conjugium » (Havet, p. 164). Le mariage de Robert avec la veuve du comte de Chartres ne saurait être que postérieur au 12 mars 996, date de la mort d'Eudes Ier (voy. chap. V). M. Boubnov, trompé comme tout le monde, croyait le décès de celui-ci de l'année 995, mais il était évident par

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

à tous les suffragants de la province de Reims, renferme l'exposé de ses griefs contre la cour et la justification de sa fuite. Gerbert montre qu'il n'est point dupe, et qu'il est averti des menées du légat Léon pour obtenir la mise en liberté d'Arnoul. Il connaît également l'intrigue, qui a pour but de lui substituer Gibouin. La fin est remarquable à plus d'un titre. Plus de récriminations contre Rome. Gerbert se se défend de vouloir provoquer un schisme. La détente est visible. Par un reste de prudence, il promet de revenir en France le 1er novembre si le concile de Rome est ajourné.

« Vous me pressez de revenir me plonger dans ces douleurs « et, pour ajouter à mes souffrances, votre lettre renferme « des menaces. Qu'est-ce donc, ô majesté divine ! Me croit-« on assez insensé ou assez ton ennemi, pour ne pas voir les « glaives suspendus sur ma tête, ou pour bouleverser ton « Eglise par le schisme ? Certes, je découvre clairement les « fourberies des méchants et je défendrai contre tout schisme « l'unité de l'Église, fut-ce au péril de mes jours. Je vous « demande donc, ô ma souveraine toujours auguste, ainsi « qu'à mes frères les évêques qui, dans l'affaire du traître « Arnoul, ont encouru l'anathème à tort ou à raison, de souffrir « patiemment que j'attende le jugement de l'Église. Ayant « reçu le gouvernement de la province de Reims par un « jugement des évêques, je ne veux pas la quitter sans un juge-

ailleurs que le mariage de Robert devait être postérieur à la mort de Hugues Capet qui y était opposé. Inutile d'insister sur une erreur visible.

M. Sickel (*Mittheilungen*, XII, 426 et 428, n. 4) abaisse la lettre 181 jusqu'au milieu de septembre. Il la croit contemporaine de 183 (qui est certainement de cette date) parce que dans les deux lettres il est question de la mise en liberté d'Arnoul et du légat Léon. Mais, si dans 183 (réponse à 218) on voit le légat se diriger en hâte auprès d'Otton III, rien n'indique dans 181 qu'il ait quitté la France. Au contraire, dans 181 Gerbert croit assuré qu'Arnoul est, ou va être, remis en liberté. Dans 183 il rassure lui-même Otton III sur ce bruit dont il présume ou a reconnu la fausseté. Croit-on, en outre, qu'Adélaïde eût attendu quatre ou cinq mois pour s'inquiéter de la fuite du premier évêque de son royaume? Rappelons aussi la phrase de Gerbert dans 181 « Remis « *nuper* me posito ». Enfin vers le milieu de novembre l' « iter romanum » n'était plus, ce semble, douteux puisque Otton, après avoir balancé s'il attaquerait les Italiens ou les Slaves, s'était rangé à ce dernier parti et revenait victorieux d'une expédition au delà de l'Elbe. Il y eut, il est vrai, une nouvelle révolte des Slaves, mais au début de novembre. Ecrivant 181 vers le milieu de septembre Gerbert ne pouvait naturellement la prophétiser. Le passage sur l' « iter romanum » se place donc forcément vers l'époque où Otton ne sut de quel côté diriger ses coups, soit vers la fin de mai ou juin. Cf. *Appendice IV*.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« ment des évêques. Je n'ai pas non plus l'intention de la « retenir comme par force contre la décision des prélats « chez qui réside une plus haute autorité [1]. Dans l'attente de « ce jugement je supporte, non sans une grande douleur, un « exil qui, dans l'opinion de beaucoup, est un bonheur. Je me « représente [2] mon seigneur le roi Robert, son clair visage « son accueil agréable, nos fréquents entretiens, votre conver- « sation pleine de sagesse et de gravité, l'abord si affable « des grands et des évêques [3]. Quand je songe que tout cela « m'est ravi, l'existence m'est comme à charge. Ma seule « consolation est dans l'amitié, la faveur, la générosité [4] de « l'illustre empereur Otton. Il vous aime tant et tout ce qui « vous touche que jour et nuit il s'informe à moi de l'époque « et du lieu où il pourrait vous voir dans l'intimité, entretenir « et embrasser mon seigneur le roi Robert, son émule par « l'âge et les études [5]. Si donc le voyage de Rome qui « me préoccupe principalement à cause du synode [6] se « trouve différé, vous me reverrez le 1er novembre, inter-

1. « Nec rursus contra episcoporum judicium ubi major auctoritas « adsit eam quasi per vim retinere dispono. » Gerbert entend sans doute par ces mots un futur concile composé d'un plus grand nombre d'évêques que celui de Saint-Basle, et auquel, par conséquent, il reconnaîtra plus d'autorité(?). Dans les *Actes du concile de Saint-Basle* il prête à l'évêque d'Orléans une idée analogue.

2. Ici selon M. Lair (p. 336 et 338) commence une nouvelle lettre : « Je crois après examen que nous sommes en présence de deux lettres « réunies en une seule par quelque faute de copiste. » Je n'en crois rien. Il n'y a ni contradiction ni changement de ton dans cette fin de lettre. La mention de son exil rappelle naturellement à Gerbert les personnes qu'il a laissées en France. L'enchaînement des idées est parfait.

3. Dans une autre lettre, plus sincère, on voit que la politesse des Français lui avaient laissé des souvenirs moins agréables. Voy. p. 119, note 2.

4. Allusion à la donation du domaine de Sasbach. Cf. p. 118, note 4.

5. Tous deux furent élèves de Gerbert lui même. En ce qui concerne Robert, voy. p. 107 n. 1. Otton appelle Gerbert « dominorum peritissimus » et « magister amantissimus » (lettres 186 et 218). Ces lettres témoignent d'une manière éclatante des sentiments d'admiration et d'affection que le maître avait su rapidement inspirer à l'écolier. Selon Hauck (III, p. 257 n. 5 et 258 n. 1) elles seraient d'un style ironique (!) et Gerbert ne s'en serait pas aperçu. Hauck prend pour de l'ironie ce qui n'est que du mauvais goût.

6. Le synode de Rome annoncé pour le 25 décembre (voy. p. 119, note 1). Il n'eut point lieu à cette date, Otton III et Grégoire V n'ayant pu rentrer dans Rome qu'en février 998 (Wilmans, 99; Giesebrecht, I, 703). Il se tint en cette ville vers le milieu de cette année 998 et excommunia le roi et la reine de France (cf. plus bas, p. 127).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« prête fidèle de tout ce que je viens d'exprimer et votre ser-
« viteur en toutes choses. »

En réalité, Gerbert avait renoncé au service du roi de France et s'était donné définitivement à Otton[1]. S'il voulait obtenir gain de cause dans l'affaire de l'archevêché ce n'était point pour retourner à Reims mais par simple satisfaction morale, pour se laver des accusations portées contre lui.

Par suite des négociations entamées avec le légat on crut un instant, vers août-septembre, qu'Arnoul était sorti de prison et qu'il allait se rendre auprès du pape. Otton III au retour de son expédition en fut informé par le légat lui-même L'empereur se hâta de prévenir Gerbert du départ présumé de son rival qu'il traite bibliquement de « fils de déception »[2]. Il l'avertissait en même temps qu'il faisait accompagner le

1. La lettre 183 autorise, croyons-nous, cette affirmation. Elle est adressée par Gerbert à Otton « Ot. cæsari semper augusto » qui ajoute « *suorum episcoporum minimus* semper et ubique debite servitutis « obsequia » ,et à la fin : « æternum vale vobis vester G., et quia ut « magnificer magnifice magnificum Sasbach contulistis, æterno im-« perio vestro æternum se dedicat vester G. » Cette interprétation est confirmée par la très ingénieuse et très séduisante explication que donne M. Lair (p. 342-343) des derniers mots de la même lettre : « Et « quia R. s. v. d. æterno obsequio vestro se mancipat G. vester » qu'il faut comprendre « Et quia *Robertus sua vincula disrupit* æterno ob-« sequio vestro se mancipat *Gerbertus* vester ». Or cette lettre 183 est une réponse à la lettre 218 (M. Lair l'admet lui-même), laquelle est écrite par Otton à Gerbert vers août 997 (voy. note suiv.). Remarquer encore la fin de la lettre 184 « res *nostri* Cæsaris bene gestas ».

2. Lettre 218. Cette lettre ne peut être de juin comme le suppose J. Havet (p. 230, note 3), car la lettre 183, réponse à 218 (tout le monde en tombe d'accord) est du milieu ou fin septembre (voy. note suiv.). Gerbert n'aurait pas attendu trois mois pour répondre à l'empereur. D'autre part, il est difficile d'admettre que le légat Léon ait pu rejoindre Otton au milieu de son expédition contre les Slaves. Il l'a vu après cette expédition et quand l'empereur était revenu sur le Rhin. Or Otton, qui était encore sur la rive droite de l'Elbe à Leitzkau le 20 août (Sickel, *Diplomata*, n° 252), était déjà revenu à Thorr, près de Cologne, le 2 septembre (*ibid.*, n° 253) et il séjourna à Aix-la-Chapelle du 29 septembre, au moins, au 27 octobre (*ibid.*, nos 254-262). C'est donc sur le chemin de l'Elbe au Rhin ou sur le Rhin que l'empereur a reçu la visite de l'envoyé du légat et c'est aussitôt après (début de septembre) qu'il a écrit à Gerbert, qui résidait très probablement à Sasbach (voy. *Appendice IV*) la lettre 218. Il a adressé également à Gerbert une autre lettre (perdue) où il lui annonçait ses succès car celui-ci écrit au début de 183 « sollicitis pro vobis nihil dulcius significare potuistis « quam vestri imperii summam gloriam », et il n'y a rien de pareil dans 218. La lettre 183 répond donc à deux lettres de l'empereur et il n'y a pas lieu d'admettre, avec M. Sickel (*Mittheil.* XII, p. 28), que c'est 218 qui est une réponse à 183.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

légat, en route pour l'Italie, d'un homme sûr chargé de s'entremettre en faveur de Gerbert auprès de Grégoire V. Otton n'osait, évidemment, affronter les remontrances de ses conseillers et des évêques allemands, tous partisans d'Arnoul. L'impérial écolier est tellement sûr d'avance de leur hostilité, que, pour témoigner sa sympathie à son professeur, il en est réduit à jouer le rôle de conspirateur.

Mais l'abbé Léon s'était trompé ou s'était laissé jouer. Par un reste de défiance, Robert retint Arnoul sous les verrous. En septembre son sort n'était pas encore décidé et Gerbert en informa Otton à la fin de ce mois[1]. La confiance lui était revenue et il se vantait auprès d'un ami de ne point redouter le retour d'Arnoul, mais, au contraire, il comptait

1. Lettre 183. Elle débute par de vives félicitations au sujet des victoires remportées par l'empereur contre les Slaves, ce qui la date du milieu ou au plus tard de fin septembre (cf. p. préc. note 2). Vient ensuite ce passage qu'il importe de reproduire : « Quæ facta quoniam « felices exitus habuerunt, minore sumus affecti cura ob legationem « Leonis abbatis vobis directam super illo Ar. Sed neque animo insedit « ea legatio, quæ aut omnino falsa est, sed quæ Leo abba a meis Gallis « promissa exegit, vera fore putavit, aut si ita est, novi ingenitam « vobis benivolentiam talibus ausis posse et velle obsistere. » Je comprends (cf. Havet, p. 168, note 3) : « Le succès (de vos armes) a allégé « mes soucis au sujet du message que l'abbé Léon vous avait adressé « au sujet d'Arnoul. Ce message ne me préoccupe point. En effet, ou « bien il est erroné et l'abbé Léon a pris pour argent comptant les « promesses de mes Français [ironique] au sujet de la mise en liberté « d'Arnoul, ou bien si les choses sont comme il le dit, je sais que votre « bienveillance naturelle pourra et voudra s'opposer en ma faveur à « de telles entreprises. » La suite se laisse difficilement ponctuer : « Et quoniam noster Leo iter suum ad vos intenderat volando ut ipse « scripsit VI id. sept. quando primum allata venit epistola, iniquis, ut « credo, remorata ventis, nichil super Arnulfum consultum est. « Sed fert secum alia ut magnis inventa ingeniis, ita magnis linienda « consiliis. »

Selon Havet (p. 168, note 4) le *noster Leo* « n'est évidemment pas le « même que l'abbé Léon, légat du pape, nommé quelques lignes plus « haut. C'est un personnage qui avait la confiance d'Otton III et de « Gerbert et qui leur servait de messager. Voir lettre 296. » Selon Sickel ce *noster Leo* est le futur évêque de Verceil (*Mittheilungen*, XII, 426). Mais Havet et Sickel sont dans l'erreur. M. Lair montre très bien (p. 312) que l'expression *noster Leo* est ironique et qu'il s'agit bien de l'abbé Léon. Mais on ne voit pas clairement sur quoi porte « VI idus sept. ». Est ce la date de la lettre de Léon à Otton III (dont celui-ci joignit évidemment une copie pour Gerbert en lui envoyant le n° 218)? Ce serait peut-être la date à laquelle Otton III la reçut, ou encore celle à laquelle Gerbert reçut la lettre 218. M. Lair se trompe d'année sous l'influence de la fausse chronologie de M. Boubnov qui place les n^os^ 181-187 en 995 (voy. *Appendice IV*).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

être délivré de Ur de Chaldée, c'est-à-dire du siège épiscopal de Reims [1].

Pendant ce temps Abbon, porteur des instructions du roi Robert, arrivait en Italie (septembre-octobre 997) [2]. Robert, trompé, peut-être involontairement, par Léon, s'imaginait obtenir l'approbation pontificale à son mariage, tout au moins il espérait éluder l'excommunication dont l'avait menacé Grégoire au concile de Pavie, s'il refusait de venir se justifier auprès du souverain pontife [3]. Depuis près d'un an Grégoire V avait dû s'enfuir de Rome devant les menaces de Crescentius. Les envoyés impériaux avaient été jetés en prison. Le patrice avait poussé l'audace jusqu'à nommer un antipape, l'évêque de Plaisance, Jean Philagathe, d'origine grecque ancien favori de Théophano [4]. L'armée allemande, retenue sur l'Elbe par la révolte des Slaves, ne put immédiatement venger cette double insulte. En attendant l'arrivée de son impérial cousin, Grégoire errait dans l'Italie du Nord et du Centre. Abbon, après avoir passé par Rome, le rencontra près de Spolète. Le pape fit l'accueil le plus flatteur au célèbre abbé de Saint-Benoit et lui accorda les privilèges les plus étendus pour son monastère [5]. Mais, si l'abbaye orléanaise retira grand profit du voyage d'Abbon, il n'en fut pas de même de l'excellent roi Robert. Grégoire exigea la mise en

1. Lettre 184. Le destinataire est un évêque désigné par la lettre H. Julien Havet (p. 169, note 6) pense à Hervé de Beauvais « ou à un autre dont le nom commence aussi par la lettre H ». Gerbert se réjouit des succès de l'Empire « imperio *nostro* omnia feliciter exequente et pro« curante », et conclut : « Valete et ob res *nostri* Cæsaris bene gestas, « bene se habentes mecum gaudete. » Il en résulte 1° que cette lettre est postérieure à la fuite de Gerbert puisqu'il appelle Otton « *notre* César », 2° postérieure à l'expédition contre les Slaves, 3° qu'elle est adressée à un prélat allemand ou lorrain. Je place donc 184 en septembre-octobre 997 et je vois dans le destinataire Haimon, évêque de Verdun, auquel est adressée également la lettre 212. Gerbert avait fait sa connaissance au synode de Mouzon en juin 995 (voy. p. 90). M. Lair qui voit bien que cette lettre 184 ne peut être adressée à un évêque français, déclare (p. 344) que ces lettres 182, 183 et 184 sont antérieures au couronnement d'Otton III comme empereur (21 mai 996), puisqu'il y est appelé seulement César (!).

2. Voy. *Appendice IV*.

3. Voy. p. 110.

4. Wilmans, p. 95 sq.; Giesebrecht, I, 701 sq.; Gregorovius, III, 414 sq. — Sur l'antipape de nouveaux documents ont été publiés par Sakkelion dans le *Sôtir*, XV (1892), 217. Cf. Schlumberger, *Basile II*, p. 271 sq. et 282 note 1.

5. Voy. *Appendice II*.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

liberté immédiate d'Arnoul, chargea Abbon lui-même de le rétablir sur son siège épiscopal et de lui transmettre le *pallium*, sous réserve d'un jugement synodal ultérieur[1]. Le roi n'obtint aucune approbation de son mariage, bien au contraire, et une clause d'exemption qu'obtenait le monastère de Saint-Benoit est tout à fait significative sur les intentions du pape : il accorde à l'abbaye la permission de célébrer l'office divin même si la France entière était frappée de l'anathème[2]. C'était indiquer clairement son intention de recourir à cette extrémité si le roi et Berthe ne venaient à résipiscence.

Abbon était de retour en France en décembre 997 ou au mois de janvier de l'année suivante. Il exposa à la lettre les conseils ou plutôt les ordres du pape. L'entrevue fut d'abord orageuse. Robert, dupé, montra de l' « animosité » au récit de cette belle ambassade. Helgaud, le panégyriste du roi cependant, confirme le témoignage d'Abbon et ajoute même,

1. Richer (notes finales) : « Gerbertus iterum Romam adit, ibique « cum moram faceret, Arnulfus a Rotberto rege dimittitur. = Ger- « bertus, cum Rotberti regis perfidiam dinosceret, Ottonem regem « frequentat et, patefacta sui ingenii peritia, episcopatum Ravenna- « tensem ab eo accipit. = Gregorius papa tandiu permittit Arnulfo « officium sacerdotale donec in temporibus racionabiliter aut legibus « adquirat aut legibus amittat » (*fin*). Quoiqu'en dise M. Lair (p. 251-257), il n'y a pas contradiction entre ces lignes, les dernières qu'ait écrites Richer, et la lettre par laquelle Abbon informe le pape qu'il a remis le pallium à Arnoul (cf. p. 126 n. 2, 128 n. 3, *Appendice II*). Néanmoins ces lignes demandent quelques mots d'explication. Elles ont été écrites par Gerbert à coup sûr avant février 999 (mort de Grégoire V) et quelque temps après avril 998 (Gerbert archevêque de Ravenne), donc sous la dictée des événements, mais Richer n'était pas au courant de tout. Quand Gerbert quitta Reims au printemps de 997 et s'enfuit en Germanie il donna pour prétexte qu'il comptait se rendre à Rome. Cela n'était pas invraisemblable, le chemin le plus sûr, sinon le plus court, pour se rendre en Italie passant par la vallée du Rhin. On sait qu'Otton III au lieu de gagner l'Italie aussitôt préféra soumettre d'abord les Slaves de l'Elbe. Son deuxième « iter romanum » ne commença qu'en décembre et il ne put être en vue de Rome avant février 998. Richer en écrivant ces lignes savait que son maître était parti pour Rome depuis longtemps et supposait peut-être qu'il y était arrivé depuis lors et s'y attardait. Nous savons, nous, que les relations de Gerbert avec Otton III sont bien antérieures à la mise en liberté d'Arnoul, mais Richer l'ignorait sans doute, Gerbert ne faisant pas ses confidences à un simple moine. Richer, apprenant que son ancien maître avait été nommé à l'archevêché de Ravenne à l'instigation de l'empereur, reporte à cette époque ses relations avec Otton III, et y voit une conséquence de la « perfidie » du roi Robert. Les observations de M. Lair à ce sujet (p. 252) nous semblent donc sans portée.

2. Cf. *Appendice II*.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

ce que le saint homme crut devoir taire au pape que sa vie fût en danger [1]. Mais si les emportements du roi étaient violents ils étaient de courte durée. Robert plia bientôt, remit le traître en liberté et, comme Gerbert persistait à rester en Italie, il rétablit Arnoul sur le siège de Reims [2], vers janvier ou février 998 [3]. Sur ce point il remplit sa promesse d'obéir à

1. *Vita Roberti regis* : « istum æque per domnum et venerabilem « Abbonem, Floriacensium a Deo prælectum abbatem, nunc Christi « favente gratia miraculis coruscum, *spreta mortis formidine*, dure « increpatum privatim et publice. Cujus sancti viri increpatio tamdiu « perstitit donec rex mitissimus reatum suum agnosceret et quam « male sibi copulaverat mulierem prorsus derelinqueret et peccati « maculam grata Deo satisfactione diluceret. » (*Hist. de Fr.*, X, 107). Cf. note suivante.

2. Lettre d'Abbon à Grégoire V écrite vers janvier-février 998, au retour de son deuxième voyage en Italie : « ...vestri animi sensa fideliter « sempliciterque, ut præcipistis, deprompsi; *nec animositatem regis* « *perhorrui* dum fidem quam vobis promiseram ex asse servavi; quam- « doquidem nihil addidi, nihil minui, nihil mutavi, nihil reliqui. « Horum omnium ipse Arnulfus Remensis archiepiscopus a custodia « liberatus et absolutus testis est. Cui vestrum pallium eo tenore obtuli « quod illud (*et non* illico) acceperam ex sanctis manibus vestris. « Testis etiam dominus meus Rodbertus, Francorum rex inclytus, « vocatus utique spiritualis in Christo filius. Qui vobis parere decrevit « ac si beato Petro, apostolorum principi, cujus vices in terris nunc « geritis, etc. » (*Hist. de Fr.*, X, 435-436 et Migne, t. CXXXIX, col. 419). Cf. Longueval VII, 83. Voy. aussi Richer (p. préc., note 1).

3. Abbon étant encore à Spolète le 13 novembre 997 (voy. *Appendice II*) n'a pu être de retour en France avant le milieu de décembre au plus tôt. Si prompt qu'ait été le revirement de Robert on ne peut guère admettre qu'il ait relâché Arnoul avant janvier ou février 998 au plus tôt. Suivant l'*Historia monasterii Mosamensis* (*Mon. Germ.*, *Script.*, XIV, 617) copiée par les *Annales Mosomagenses* (*ibid.*, III, 160), l'abbé de Mouzon, Liétaud, serait mort le 17 juin 997 et son successeur, Boson, aurait aurait été consacré le 29 du même mois par Arnoul, archevêque de Reims. Hefler (I, 308) et Kalckstein (p. 560) en ont conclu qu'Arnoul avait été remis en liberté avant juin 997. Nous avons vu que la correspondance d'Abbon et de Gerbert, combinée avec la bulle du 13 novembre 997, rend cette assertion insoutenable. Faut-il dire que l'*Hist. monast. Mosom.*, source non contemporaine d'ailleurs (elle a été composée vers 1033), s'est trompée. Pas nécessairement, car de ce que Boson fut consacré « III kal. ejusdem mensis », il ne s'ensuit pas que ce fût « ejusdem anni » et le texte ne le dit pas. Le faible intervalle de dix jours qui séparerait la consécration de Boson de la mort de Liétaud, son prédécesseur, empêche au contraire d'admettre l'année 997. Pour qui connaît les mœurs du temps et les longues intrigues qu'entraînait une vacance épiscopale ou abbatiale il est évident que les deux faits ne peuvent se placer la même année. Boson a été consacré par Arnoul le 29 juin 998. Au reste, nous voyons ce dernier trois semaines auparavant auprès du roi à Champieu (Somme, arr. Montdidier, cant. Roye) en compagnie de plusieurs comtes et évêques. Il souscrit une donation du comte Bouchard de Corbeil en faveur de

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Grégoire « comme au prince des apôtres. » Mais il refusa absolument de répudier sa cousine. Aussi, vers le milieu de 998, au concile de Rome, Grégoire le frappa d'anathème, lui, Berthe et le métropolitain de Tours qui avait béni leur union[1]. Silvestre II se montra peut-être plus accommodant avec son ancien élève malgré sa « perfidie » car Robert résista encore trois ou quatre ans[2].

Saint-Valery-sur-Somme (Mabillon, *Annales Bened.*, IV, 693). L'année suivante il alla à Rome et, en décembre, obtint de son ancien rival la possession définitive de l'archevêché de Reims (cf. *Appendice II*). Cette mesure a excité l'indignation des gallicans. Le bon abbé De Camps, qui a composé deux volumes sur le règne de Hugues Capet restés manuscrits, l'apprécie en ces termes : « Le rétablissement « d'Arnoul et la déposition de Gerbert par le pape nous fait voir « combien les papes avoient entrepris sur les libertez de l'église galli- « cane et combien ils s'étoient attribué d'autorité au préjudice des « véritables droits des autres églises. » (Bibl. Nat., coll. De Camps, t. II, fol. 97 recto).

1. Voy. Pfister, p. 53-57.

2. Un peu plus que ne croit M. Pfister. Selon lui (p. 60), en septembre 1001 Berthe avait cessé d'être la femme de Robert. Cependant nous la voyons souscrire avec le roi Robert une charte de Hugues, vicomte de Châteaudun. Cet acte, dépourvu de date, est placé entre 996 et 1001 par M. Lex (*Eudes, comte de Blois*, p. 131). Mais il se fonde précisément sur la mention de Berthe qu'il croit répudiée avant 1002 d'après Pfister; c'est donc un cercle vicieux. Je crois que cette charte doit se placer entre 1001 et 1005, car elle est souscrite par « Yrvisus episcopus », c'est-à-dire Hervé, évêque de Nantes. Dans une donation à Marmoutier Berthe s'intitule « nutu omnipotentis Dei regina ». M. Lex qui a également publié cet acte (p. 133-134) le croit faux à cause de la mention de Thibaud, *évêque*, fils de Berthe et d'Eudes Ier. C'est à tort, car M. R. Merlet a démontré que ce personnage avait parfaitement reçu l'évêché de Chartres à la mort de l'évêque Eudes (24 août 1003), mais, n'étant pas clerc, il ne fut qu'évêque désigné. Il se rendit à Rome pour obtenir les dispenses nécessaires et mourut en voyage sur son retour le 11 juillet 1004 (voy. *Procès-verbaux de la Soc. archéol. d'Eure-et-Loir*, t. IX, 1893, p. 86-89). La charte est donc authentique et de la fin de 1003. Berthe était encore reine en avril 1004 car elle est dite regina dans une bulle de Jean XVII (*Chron. égl. Anjou*, p. 255). Le fils aîné de Constance étant né seulement en 1007 (Pfister, 70 n. 1.) la répudiation de Berthe peut se placer vers 1005. — Disons à ce propos que la soi-disant lettre de Grégoire V à Constance, « reine des Gaules » (*Hist. de Fr.*, X, 431) est certainement apocryphe, Grégoire étant mort en février 999 (voy. Pfister, p. 64, note 4). Il est question dans ce texte d'un certain évêque Julianus et d'un légat nommé Petrus. Aucun évêque de France à cette époque n'a porté le nom de Julien. Quant à « Petrus » c'est un être de raison, parent de Gaius. Cette lettre est évidemment un acte de fantaisie sorti de quelque formulaire épistolaire. Longueval (VII, 86 note *a*) a eu l'imprudence de s'appuyer sur ce texte pour soutenir que Berthe fut répudiée dès 998. — Les évêques français qui avaient béni le mariage de Berthe finirent par aller à Rome faire pénitence. Léon IX rappelle leur soumission dans une lettre adressée à Henri Ier. Voy. *Hist. de Fr.*, X, 492.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Quoi qu'il en soit, l'interminable affaire de l'archevêché de Reims fut terminée au début de 998, après sept années de luttes acharnées. Gerbert ayant comparu aux synodes de Mouzon, d'Ingelheim et de Pavie n'était pas contumace et ne fut pas enveloppé dans la sentence dont ce dernier concile frappa les évêques qui l'avaient élu à Verzy [1]. Arnoul même n'obtint de Grégoire qu'un rétablissement conditionnel: « Il « obtint de remplir les fonctions épiscopales, jusqu'à ce qu'il « en eût légalement acquis ou perdu le droit [2] » et l'on sait quel dédaigneux pardon lui accorda Silvestre II [3]. Ainsi Gerbert ne fut pas condamné formellement ni Arnoul réhabilité. Pour mettre en paix sa conscience sans s'attirer l'animosité de l'empereur, Grégoire V trouva une de ces solutions élégantes qu'affectionne la curie romaine parce qu'elles ont l'avantage de ne rien trancher: au mois d'avril 998 il persuada à Jean, archevêque de Ravenne, de songer à son salut et de se

1. C'est ce que M. Lair observe et justement (p. 253). Havet se méprend donc en prétendant (p. XXXI-XXXII) que le Saint-Siège ne s'est jamais prononcé sur la validité des actes du concile de Verzy. S'il est vrai que Gerbert n'a pas été condamné personnellement (Cf. p. 102 n. 3), il n'en est pas moins certain que ces actes ont été cassés. Pour les catholiques ultramontains Gerbert et les évêques qui l'ont élu furent coupables sans équivoque possible. La plupart, à l'exemple de Baronius, ont tenté d'atténuer au moins la culpabilité d'Arnoul d'Orléans et de Gerbert en insinuant que les éditeurs protestants des actes de Saint-Basle en avaient altéré le texte. Mais depuis l'édition de Pertz, cette excuse a dû être abandonnée. Le plus simple c'est de reprendre le mot de Pie II et de dire *Gerbertum rejicite, Silvestrum accipite* et c'est bien ce que font Hefelé (*Conciles*, VI, 231) et M. Chevalier (dans la *France chrétienne dans l'histoire*, p. 137). Par contre, le concile de Saint-Basle a rencontré une grande faveur auprès des catholiques nationalistes, autrement dit des Gallicans, espèce aujourd'hui fossile. Citons seulement quelques lignes de dom Rivet qui écrivait en 1742: « On lira avec plaisir... d'excellents principes conformes à la doc- « trine de l'église gallicane dont Gerbert fut en son temps une des « plus brillantes lumières. » (*Hist. littér. de la France*, VI, 612). Il trouve le discours d'Arnoul « un peu vif quoique éloquent et plein de « grandes vérités... Les personnes judicieuses et équitables qui liront « ce discours sans passion y verront qu'Arnoul y parla en bon cano- « niste et historien sincère. » (*ibid.*, 526.)

2. Voy. p. 125, note 1

3. Havet, p. XXXI et 239. Néanmoins Lair conteste I, 261) sa traduction de la phrase « tibi Arnulfo Remensi archiepiscopo quibusdam » excessibus pontificali honore privato ». Au lieu de comprendre « condamné pour certains méfaits », il faudrait entendre « Arnoul que « certaines violences avaient privé de l'honneur de l'épiscopat. » La bulle serait, d'ailleurs, de Grégoire V et non de Gerbert, car c'est le premier qui rétablit Arnoul et lui rendit le *pallium*. Mais Richer nous

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

retirer dans la solitude et il mit Gerbert à sa place[1]. La « perfidie du roi Robert » avait été pour celui-ci un coup de fortune, en rompant définitivement tous les liens qui l'attachaient à la France.

Au début de l'année suivante Grégoire mourait à la fleur de l'âge (février 999) et Otton lui donnait pour successeur son ancien précepteur, l'intrus méprisé et haï par les Français « à la voix douce, au cœur amer[2] ». Alors commence pour Gerbert cette existence presque irréelle dont l'histoire n'offre peut-être pas un second exemple. Être plus que le favori, le maître admiré, vénéré d'un jeune empereur rempli des plus généreux desseins, être le représentant de la divinité sur la terre et, sur ce trône suprême, vouloir restaurer l'Empire romain, réformer l'Église, ranimer les lettres, unir la culture antique à l'esprit chrétien, rêve éblouissant — et chimérique. Pour Silvestre II, ce ne furent point là de vagues rêveries mais des projets très clairement arrêtés dont il poursuivit l'exécution avec sa résolution habituelle. L'œuvre n'était pas viable[3] et le temps permit à peine d'en montrer la caducité. Mais pendant trois ans Gerbert vécut d'une des plus belles existences que l'on puisse rêver. De telles heures payent pour un cœur ambitieux cinquante années d'efforts et de déboires.

est garant que le rétablissement fut conditionnel (Voy. p. 125 note 1) et dans la lettre d'Abbon (Voy. p. 126 note 2) les mots *eo tenore quo illud acceperam* laissent entendre que le port du *pallium* fut soumis à des restrictions. L'opinion de M. Lair (p. 259-263) est donc à repousser.

1. Havet, p. XXIX; Olleris, p. CLXII.
2. Cf. plus haut, p. 119 note 2.
3. Il suffit de renvoyer au mémoire de Carl Lux, *Papst Silvesters II Einfluss auf die Politik Kaiser Ottos III*, Breslau, 1898, in-8°. On y trouvera l'indication et la discussion des opinions antérieures sur les rêves de Gerbert et d'Otton. L'auteur attribue l'échec des projets de Silvestre II à l'incapacité du jeune empereur. Hauck (III, 260 et 266) prête, au contraire, à ce dernier des pensées « géniales ».

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

CHAPITRE IV

LE GALLICANISME AUX IX^{e} ET X^{e} SIÈCLES

Le concile de Saint-Basle et les petits synodes suivants forment dans l'histoire du gallicanisme sinon un tournant important — ses conséquences prochaines furent à peu près nulles, — du moins un épisode d'un rare intérêt. Avant la Déclaration du Clergé de 1682, c'en est peut-être le document le plus hardi[1]. Jamais avant ni depuis le gallicanisme ne s'est affirmé d'une manière aussi franche, jamais son hostilité contre Rome ne s'est exprimée sous des formes plus passionnées. Et ce qui ajoute au piquant de l'affaire, c'est que cette théorie a été professée avec une ferveur indubitable par un futur pape[2]. Le spectacle vaut la peine qu'on s'y arrête. Avant de juger Gerbert, ses amis et ses adversaires, il est indispensable de nous faire une idée du pouvoir pontifical tel que l'avait fait la suite des temps.

Il ne nous appartient pas de discuter ici les bases théologiques sur lesquelles s'appuient les revendications de la Papauté[3]. Le premier texte où son pouvoir disciplinaire soit

1. Dans l'esquisse d'une histoire du gallicanisme qui sert d'Introduction aux *Relations des ambassadeurs à Rome*, M. G. Hanotaux mentionne à peine le concile de Saint-Basle et ne parait pas se douter de son importance.

2. Pour retrouver un cas aussi curieux il faut descendre jusqu'au XV^{e} siècle. Le fougueux adversaire du droit d'appel au concile général, le pape Pie II, n'est autre qu'Æneas Sylvius Piccolomini, ancien partisan de la supériorité du concile de Bâle sur la Papauté, ancien ami de l'antipape Félix V. Mais on trouverait difficilement un troisième cas.

3. Les textes relatifs à la primauté disciplinaire de l'évêque de Rome sont étudiés par Phillips, *Kirchenrecht*, V, 215 et Hefelé, t. I, dans le sens catholique. Voy. aussi Ch. Grandmaison, *Les appels en cour de Rome jusqu'au concile de Sardique* (*Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 1853,

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

clairement affirmé est le *Concile de Sardique* (343). Il ressort des canons III, IV et V qu'un évêque déposé peut toujours en appeler au pape. Seulement celui-ci ne tranche pas souverainement l'affaire. Il la soumet à un autre concile dont il convoque les membres et qu'il fait présider par son délégué, le légat[1]. On le voit, le pouvoir judiciaire de l'évêque de Rome est loin encore d'être absolu. Le pape joue plutôt le rôle d'un intermédiaire, à peine d'un arbitre. Il remplit l'office d'une cour de cassation. Il désigne les juges mais ne juge pas lui-même. Le véritable tribunal c'est toujours un synode[2]. Les canons du concile de Sardique ne furent pas du reste acceptés sans résistance, en Orient notamment.

En Afrique, ce concile était encore au Ve siècle profondément inconnu, si bien que lorsque le pape Zosime voulut faire reconnaître sa primauté dans l'affaire du prêtre Apiarius, il prétendit que les canons qui l'établissaient émanaient du concile de Nicée[3]. Cette célèbre discussion avec les évêques d'Afrique, au sujet de l'appel de Rome est l'épée de chevet d'Arnoul et de Gerbert, leur meilleur argument, contre le Saint-Siège; elle mérite de nous retenir un instant[4] :

Apiarius, prêtre de Sicca en Afrique proconsulaire, ayant été excommunié par son évêque Urbanus, en appela de cette sentence à l'évêque de Rome, Zosime (417-418). Celui-ci accueillit ses réclamations avec faveur et menaça Urbanus de le déposer s'il ne réintégrait le prêtre coupable. Cette prétention du pape causa une vive émotion en Afrique. Elle parut exorbitante. Aussi, au seizième concile de Carthage (1er mai 418) qui réunit plus de deux cents évêques de toutes les provinces d'Afrique et même de l'Espagne, un article fut

p. 105-124). Quant à la primauté dogmatique et législative c'est une autre question. La prééminence de l'évêque de Rome ne se manifeste clairement, du moins en Occident, qu'au IVe siècle. Voy. Hinschius, III, 682 sq.

1. Encore Hinschius conteste t-il (IV, 776, note 9, et III, 335) que les délégués de l'évêque de Rome aient à cette époque joué le rôle prépondérant dont nous les voyons investis plus tard.

2. Dans ce sens Hinschius (IV, 776-777) qui nous semble avoir raison contre Phillips et Hefelé.

3. Le pape était probablement de bonne foi, du moins au début de l'affaire, les actes du concile de Nicée ayant été de bonne heure interpolés en Occident. Voy. Hefelé, trad., II, 299, note 4; cf. *Tübinger Quartalschrift*, année 1852, p. 404; Maassen, I, 9.

4. Voy. Hefelé, éd. allem., II, 120 sq.; trad. française, II, 298-315.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

dirigé spécialement contre les empiètements de l'évêque de Rome. Le canon XVII[1] ordonne aux prêtres, diacres et clercs inférieurs ayant à se plaindre de leur évêque, de soumettre leur réclamation aux évêques voisins. S'ils veulent en appeler de la sentence de ces derniers, ce doit être au concile d'Afrique ou au primat. Celui qui fera appel à un tribunal d'outre-mer (entendez le pape) sera excommunié : « ad transmarina « autem qui putaverit appellandum a nullo intra Africam in « communionem suscipiatur. »

Le pape se résolut alors à envoyer trois légats aux évêques d'Afrique en étayant ses prétentions sur les pseudo-canons de Nicée. L'accueil que leur firent les Africains fut à la fois très courtois et très ferme. Tout en déclarant qu'ils ne connaissaient pas les canons en question, ils se déclarèrent prêts à les observer jusqu'à plus ample informé. La mort du pape Zosime, survenue sur ces entrefaites (26 décembre 418) et l'avènement de Boniface Ier (418-432) qui reprit les prétentions de son prédécesseur occasionnèrent un nouveau synode. Deux cent dix-sept évêques africains se réunirent à Carthage le 25 mai 419. Le légat Faustinus soutint encore que les canons concernant l'appel à Rome émanaient du concile de Nicée. En consultant l'exemplaire de ces actes déposé à l'église de Carthage, par l'archevêque Cécilien, lequel y avait pris part, on s'aperçut bien vite qu'il ne contenait rien de pareil. Sur la proposition d'Alypius, évêque de Tegeste, on décida que le pape et l'archevêque Aurélius feraient, chacun de leur côté, une enquête en Orient, auprès des églises de Constantinople, Antioche et Alexandrie pour obtenir un texte authentique des actes du concile de Nicée. Dans la lettre synodale envoyée à Boniface Ier les Africains renouvelèrent la soumission provisoire et conditionnelle qu'ils avaient promise à l'église de Rome l'année précédente[2].

L'enquête fut, bien entendu, accablante pour le Saint-Siège et, après la tenue du vingtième concile à Carthage en l'année 424, les Africains repoussèrent avec une respectueuse fermeté la juridiction romaine. Voici, en résumé, la fin de leur lettre, qui est adressée au pape Célestin Ier (422-432) :

1. Il porte le nº 125 dans le *Codex canonum ecclesiae Africanae* (Mansi, III, 810-823; IV, 377).
2. Mansi III, 835-838.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« C'est très prudemment et très justement que les canons du « concile de Nicée ont décrété que toutes les affaires devaient « trouver leur conclusion aux lieux mêmes de leur naissance. « La grâce du Saint Esprit ne fera défaut à aucune province « dans l'administration de la justice par les prêtres de Christ... « à moins qu'il ne se trouve quelqu'un pour croire que Dieu a « pu réserver à une seule personne, quelle qu'elle soit, la jus- « tice dans le contrôle et la refuser à d'innombrables évêques « réunis en concile. Mais comment un jugement rendu au delà « des mers serait-il valable, lorsqu'il manquerait de la pré- « sence des témoins nécessaires empêchés par le sexe, la « vieillesse, la maladie et bien d'autres causes encore? Aucun « synode des Pères ne signale l'envoi de légats de la part de Sa « Sainteté. ..... Veuillez donc ne plus nous envoyer de clercs « accusateurs..... Car en ce qui concerne notre frère Faus- « tinus (sans parler du déplorable Apiarius déjà séparé de « l'église de Christ pour ses mauvaises actions) nous sommes « sûrs qu'on ne le supportera pas plus longtemps en Afrique. « Que le Seigneur conserve longtemps votre Sainteté. Priez « pour nous, seigneur frère[1]. »

Gerbert qui revient à satiété sur les conciles de 418-424 soutient que la situation d'Arnoul était identique à celle d'Apiarius. Il n'y a qu'un rapport éloigné, comme on voit. Apiarius était un simple prêtre, justiciable de son évêque seul d'après la coutume. Arnoul était un archevêque et en fait, sinon en droit, le primat du royaume. Or, dans toute l'affaire des appels d'Afrique à Rome, il n'est pas question des évêques. On peut croire ou non que le droit d'en appeler à Rome pour les évêques est reconnu par les Africains, c'est une question que l'on resout plutôt par des arguments de sentiment que par des textes. Quoiqu'il en soit, les différences entre

1. Mansi, III, 839; IV, 516. « Prudentissime enim justissimeque pro- « viderunt, quæcunque negotia in suis locis ubi orta fuerunt sunt « finienda, nec unicuique providentiæ gratiam sancti spiritus defutu- « rum qua æquitas a Christi sacerdotibus et prudenter videatur et « constantissime teneatur, maxime quia unicuique concessum est, « si judicio offensus fuerit cognitorum ad concilia suæ provinciæ vel « etiam universales provocare; nisi forte quisquam est qui credat « unicuilibet posse Deum nostrum examinis inspirare justitiam et « innumerabilibus congregatis in concilium sacerdotibus denegare ». Ce passage tend à restreindre la primauté de Rome au profit des conciles. Gerbert s'est approprié le dernier argument. Pour la discussion voy. dans le sens catholique ultramontain les Fr. Ballerini (dans

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

les deux causes sont trop graves pour justifier l'argumentation de Gerbert. Son ton dans la discussion diffère, du reste, singulièrement de la fermeté respectueuse mais inébranlable des Africains.

Néanmoins la prépondérance de l'évêque de Rome n'allait pas tarder à s'affirmer victorieusement, du moins en Occident. Au deuxième concile œcuménique (Constantinople, 381) qui, en dépit de son nom, ne comprit que des évêques orientaux, les pères grecs, tout en voulant exalter le patriarche de la nouvelle capitale, avaient reconnu implicitement la prééminence de l'évêque de la vieille Rome. Le canon III est ainsi conçu : Τὸν μέντοι Κωνσταντινουπόλεως ἐπίσκοπον ἔχειν τὰ πρεσβεῖα τῆς τιμῆς μετὰ τὸν τῆς Ῥώμης ἐπίσκοπον, διὰ τὸ εἶναι αὐτὴν νέαν Ῥώμην[1]. Il reconnaissait donc au patriarche d'Occident une primauté plus ou moins vague et honorifique.

En 445, Valentinien III, à l'instigation de Léon Iᵉʳ, proclama l'autorité législative et judiciaire du pape dans l'empire d'Occident[2]. On sait qu'elle resta à peu près lettre morte pour l'Orient. Mais la Gaule, du moins dans le midi, n'avait pas attendu cette loi pour reconnaître la primauté pontificale, à l'exemple de l'Italie et de l'Illyrie[3].

Le développement de la Papauté se trouva sensiblement contrarié par la fondation des royaumes barbares. Les rois germains eurent l'habitude de régler toutes les affaires ecclésiastiques au moyen de conciles nationaux[4]. La délivrance de l'Italie sous Justinien fut pour l'évêque de Rome une nouvelle cause de faiblesse en le rattachant à la domination de l'empereur romain d'Orient. Résidant à Constantinople, celui-ci eut tendance naturellement à favoriser le patriarche de sa capitale, tout en maintenant sur Rome pendant près de deux

leur édition des œuvres de saint Léon, II, 963) ; Hefelé, II, 299 note 2 ; Phillips, V, 287-291. Ce dernier est sérieusement combattu par Langen, *Gesch. der Röm. Kirche*, I, 794, et Hinschius, IV, 781, n. 1.

1. Ce canon ne fut point reçu en Occident. Il donnait au patriarche de Thessalie une situation trop prépondérante en l'élevant pour ainsi dire au-dessus des autres patriarches d'Antioche, Ephèse et Césarée. Il en faisait comme un rival des évêques de Rome. Aussi ceux-ci feignirent longtemps d'ignorer l'existence de ce canon. Cf. Hefelé, II, 204-220

2. Hinschius, IV, 784, note 4 (contre Phillips) ; cf. I, 504, note 2.

3. *Id.*, I, 585 sq. ; III, 512, 690 ; IV, 783-784.

4. *Id.*, III, 691-702.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

siècles une autorité jalouse. Les sixièmes et septième siècles sont à ce point de vue, malgré l'exemple de saint Grégoire le Grand, une éclipse du pouvoir judiciaire du Saint-Siège.

Dans la Gaule, qui nous intéresse plus spécialement, il n'y a pour cette période qu'un seul exemple sûr d'un appel en cour de Rome. Salonius, évêque d'Embrun et Sagittarius, de Gap, condamnés par le concile de Lyon de 567 pour les plus graves méfaits, supplièrent le roi Gontran de leur permettre d'aller se justifier auprès du pape. Ils obtinrent cette permission. Jean III qu'ils parvinrent à persuader de leur innocence ordonna de rétablir les deux malfaiteurs et le roi obéit[1]. On remarquera que les évêques ont besoin de la permission du roi pour se rendre à Rome. A l'époque mérovingienne, en effet, tout doit passer entre les mains de la royauté et, même dans les matières de foi, le pape ne peut communiquer directement avec les évêques : il doit user de l'entremise du souverain pour faire parvenir ses ordres ou plutôt ses conseils[2].

Le cas de Salonius et Sagittarius est unique. Les dépositions d'évêques ne sont pas rares. Ce sont toujours des conciles nationaux qui en sont juges et les rois exécutent leur sentence le plus souvent avec une extrême rigueur. D'appel au Saint-Siège, il n'est pas question. Gerbert[3] cite l'exemple bien typique de l'archevêque de Reims, Aegidius, accusé de trahison. Il fut d'abord jeté en prison, sans jugement, par ordre de Childebert II, puis, remis en liberté, il retourna dans sa ville épiscopale. Convoqué au concile de Verdun, il s'avoua coupable, fut dégradé par ses confrères, et condamné à être

1. Grégoire de Tours, V, 21 : « At illi cum adhuc propitium sibi « regem esse noscunt ad eum accedunt, implorantes se injuste remotos « sibique tribui licentiam ut ad papam urbis Romæ accedere debeant. « Qui accedentes coram papa Joanne exponunt se nullius rationis « existentibus causis dimotos. Ille vero ad regem epistolas dirigit in « quibus locis suis eosdem restitui jubet. Quod rex sine mora, casti- « gatos prius verbis multis, implevit ». L'affaire de Contumeliosus, évêque de Riez, condamné par le synode de Marseille en 535, fut soumise au pape, mais Hinschius remarque avec raison (IV, 839, 4) que le Sud-Est de la Gaule n'était pas encore à cette date au pouvoir des Francs.

On ne rencontre, de même, qu'un seul exemple d'un appel à Rome à cette époque chez les Wisigoths d'Espagne. Voy. Hinschius, IV, 839, note 2.

2. On trouvera le développement de cette idée dans Hinschius, III, 699-700 et encore au t. II, 516-522.

3. *Acta concilii ad S. Basolum* (Olleris, p. 211).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

emprisonné à Strasbourg. Romulfus, fils du duc Lupus, fut nommé évêque à sa place[1]. Dans toute cette affaire, il n'est pas plus fait mention du pape que s'il n'existait pas.

Le cas d'Aegidius n'est pas unique, les accusations contre les évêques ne sont pas rares aux VI^e^ et VII^e^ siècles, et soit qu'elles tombent devant leur innocence comme pour Théodore de Marseille[2], Etherius de Lisieux[3], Marc d'Orléans[4], Charterius de Périgueux[5], soit qu'elles aient un dénouement funeste comme pour Prétextatus de Rouen[6], Desiderius de Vienne[7], saint Léger d'Autun[8], Chramlinus d'Embrun[9], etc., mis à mort ou condamnés à être emprisonnés dans un monastère, l'action de la papauté n'apparait en rien. Dans la destitution aussi bien que la nomination des évêques la volonté royale est prépondérante. Léontius, archevêque de Bordeaux, de concert avec les prélats suffragants, s'était permis de casser la nomination d'Emeri de Saintes, laquelle était anticanonique, et de nommer le prêtre Heraclius. Caribert fit jeter celui-ci en prison et condamna le métropolitain à une amende de mille pièces d'or et Grégoire de Tours parait persuadé du bon droit du roi[10]. C'est avec raison que Fustel de Coulanges a pu dire : « L'Église chrétienne à cette « époque n'était pas un corps centralisé. Il n'y existait pas de

1. Grégoire de Tours, X, 19.
2. *Id.*, VI, 24.
3. *Id.*, VI, 36.
4. *Id.*, *Liber vitae patrum*, VI, 5 (éd. Krusch, II, 683).
5. *Id.*, VI, 22.
6. *Id.*, V, 19.
7. Frédégaire, c. 24 et 32.
8. *Vita S. Leodegarii*, par Ursinus (Mabillon, *Acta Sanct. ord. S. Benedict.*, sæc. II, 703) ; auctore anonymo monacho (*Ibid.*, 684, 691).
9. Diplôme de Thierry III, de 679-680 (Maassen, *Concilia aevi Merovingici*, 222-223). Pardessus, n° 388 (II, 178) et *Mon. Germ. Dipl.*, I, 44, Tardif, *Cartons des rois*, n° 21, p. 17. Dans tous les cas qui précèdent il y a eu au moins un commencement de procédure judiciaire. Mais il en est d'autres, non moins nombreux, où les rois mérovingiens condamnent des évêques à la prison sur le moindre soupçon et sans aucune formalité légale. On les trouvera cités par Hinschius, IV, 855, note 5. La lecture de Grégoire de Tours montre que la situation des évêques était très instable. Ils sont entourés d'ennemis perfides à qui tous les prétextes sont bons pour les dénoncer au roi et s'emparer de leurs biens et de leur dignité. Jamais la puissance de l'épiscopat n'a été plus forte ni la situation de l'évêque plus fragile que du VI^e^ au VIII^e^ siècle.
10. Grégoire de Tours, IV, 26.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« monarchie commune. Rome avait une prééminence, non un « pouvoir. La monarchie était dans chaque diocèse. Là l'évêque « commandait à tous et lui-même n'avait à obéir à personne, « sauf la déférence due au métropolitain. La société chré- « tienne était une confédération de cités épiscopales. On « sentait vivement le besoin d'unité en manière de doctrine ; « cette unité était maintenue non par un pouvoir suprême, « mais par la tenue d'assemblées ou de conciles, les uns « régionaux, les autres œcuméniques et qui n'étaient tous à « vrai dire que des congrès d'évêques. Ce qui résume toute la « constitution de l'Église à cette époque, c'est la puissance de « l'épiscopat[1]. »

L'avènement des Carolingiens ne changea rien tout d'abord à cette situation. Non seulement sous les règnes de Pépin et de Charlemagne, mais même sous celui de Louis le Pieux, le pape n'a aucune autorité judiciaire ou disciplinaire sur les évêques du royaume franc. Ce n'est pas que la papauté n'ait revendiqué avec Hadrien I[er] ses prérogations judiciaires[2], mais ses efforts ne furent couronnés d'aucun succès et elle ne parvint pas à imposer son autorité aux conciles nationaux[3]. Depuis l'époque mérovingienne, et surtout à partir du VIII[e] siècle, la papauté a l'habitude de décorer du *pallium* certains archevêques, mais cette distinction est simplement honorifique et n'entraîne point de juridiction. Encore faut-il la permission

1. *La Monarchie franque*, 522. Voy. encore Hinschius, III, 699. et Loening, *Gesch. d. deutschen Kirchenrechts*, II, 71 sq.

2. Voy. par exemple une lettre de ce pape à Charlemagne qui se place entre 784 et 791 (Jaffé, IV, n° 98, p. 289, et éd. Gundlach, dans *Mon. Germ., Epistol.*, t. III, n° 94, p. 634) et une autre à Turpin, archevêque de Reims, par laquelle il défendrait de déposer aucun archevêque de Reims sans un jugement canonique et sans le consentement du Saint-Siège si l'accusé en appelle à lui (Flodoard, *Hist. ecclesiæ Remensis*, l. II, c. 17). — Le pape Zacharie, il est vrai, avait déjà fait sentir en Germanie, par l'entremise de saint Boniface, l'autorité du Saint-Siège (Voy. par ex.: lettre du 5 janvier 748 dans Jaffé, III, n° 63, p. 182; éd. Gundlach, dans *Epistolarum*, t., III, p. 349). En mai 748 (?) il prévient Odilon, duc de Bavière, qu'il appelle à Rome l'archevêque de Salzbourg, Vigile, pour l'examiner et au besoin condamner ses erreurs (*Id., ibid.*, n° 66, p. 191 et éd. Gundlach, n° 80, p. 360): mais il faut remarquer : 1° que la Bavière ne faisait pas encore partie de l'empire franc; 2° qu'il s'agit de matières de foi et non de discipline. — Sur les appels en cour de Rome aux VII[e] et VIII[e] siècles en Angleterre, voy. Hinschius, V, 282, note 1.

3. Weyl, *Die Beziehungen des Papsthums zum fränkischen Staats- und-Kirchenrecht*, p. 171 sq. et 199-215; et Hinschius, V, 282.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

du souverain [1], qui reste toujours l'intermédiaire forcé entre l'épiscopat franc et la papauté.

En fait, il y eut aux VIII[e] et IX[e] siècle plus d'une déposition d'évêques, toujours sans l'intervention du Saint-Siège. Dans l'amertume de leur ressentiment les rois, même Louis le Pieux, ne font pas juger les évêques politiciens par un synode régulier, mais par une sorte de commission de prélats dévoués et complaisants [2]. Qu'il s'agisse d'une accusation de haute trahison, comme celles qui furent portées contre Théodulfus d'Orléans en 817 [3], Ebbon de Reims en 835 [4], etc, ou même de matières de foi, comme dans l'affaire de Félix, évêque d'Urgel [5], le concile provincial ou national décide en dernier ressort et le roi se charge d'exécuter sa sentence. Jusqu'au milieu du IX[e] siècle l'autorité de Rome sur l'épiscopat franc n'est donc pas formellement reconnue [6].

C'est seulement sous Nicolas I[er] (858-867) que les prétentions de la Papauté parviennent à se faire reconnaître en Gaule. Leur triomphe est rapide et éclatant [7]. Le Saint-Siège prend

1. Weyl, *ibid.*, p. 184-198.

2. Voy. Hinschius, *Decretales Pseudo-Isidor.*, p. CCXXI sq. C'est même pour prévenir ces abus de pouvoir que Benedictus Levita et Pseudo-Isidore ont fabriqué leurs décisions de concile et leurs décrétales. = Les ancêtres de Louis lui avaient donné l'exemple de ces exécutions sommaires. Charles Martel avait chassé Eucher d'Orléans (*Vita Eucherii*, c. 7, dans Mabillon, *Acta SS.*, sæc. III, I, 598) et Pépin Rainfroi de Rouen (*Gesta abb. Fontanell.*, *Mon. Germ.*, *Scrip.*, II, 286) sans se soucier du pape ni même, semble-t-il, du jugement d'un concile.

3. Voy. Simson, *Jahrbücher*, I, 122.

4. D'après une source postérieure, Louis le Pieux aurait demandé et obtenu la confirmation du pape Grégoire IV, mais cette affirmation est des plus suspectes. Voy. Noorden, *Hincmar*, p. 22 et 35; Simson, *Jahrbücher*, II, 135; cf. Schrörs, p. 32, note 27.

5. Hinschius, III, 549, note 8 et V, 281, note 3. Félix avait embrassé l'« adoptianisme » d'Elipand de Tolède, qui enseignait que le Christ ayant revêtu une nature humaine ne pouvait être que fils adoptif de Dieu. Condamné aux conciles de Ratisbonne (792) et de Francfort (794), Félix abjura à Aix-la-Chapelle en 798; mais, tout en reconnaissant avec Hinschius que Charlemagne eut l'initiative en cette affaire il faut dire que Rome y fut presque aussitôt mêlée et que ce fut son intervention qui amena l'hérésiarque à se rétracter. Cf. Fleury, *Hist. eccl.*, VII, 16; Hefelé, V; Hauck, *Kirchengeschichte Deutschlands*, II, 261-264.

6. Hinschius, V, 281; Rettberg, II, 582-597; Weyl, p. 171 sq.; Parisot, *Le royaume de Lorraine*, p. 236. En 833 les évêques francs menacent même Grégoire IV de l'excommunier conformément aux anciens canons s'il se mêle des affaires de l'Empire. Voy. Simson, *Jahrb.*, II, 41.

7. Voy. Hauck, II, 435 sq.; Eicken *Weltanschauungen*, p. 169-212; et l'ouvrage tout récent de Lilienfein, *Die Anschauungen von Staat und Kirche*, p. 83 sq. (1902).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

même en quelque sorte l'offensive en déniant aux simples conciles provinciaux le droit de juger les différends concernant les évêques, même sous réserve faite du droit d'appel à Rome [1]. Aucun procès contre un évêque ne peut plus être engagé sans la participation du Saint-Siège. Ainsi donc, vers le milieu du IXe siècle, la primauté romaine est à peu près généralement reconnue. Elle est acceptée [2] d'Hincmar lui-même qui eut pourtant à en souffrir cruellement et essuya une défaite complète dans la célèbre affaire de Rothadus [4]. Elle fut toujours reconnue aux Xe et XIe siècles dans la France occidentale [5] malgré l'indignité de presque tous les successeurs de Nicolas Ier. Voici au hasard quelques exemples probants :

En 920 Charles le Simple donna l'évêché de Liège à Hilduin, mais celui-ci ayant embrassé le parti de Gilbert de Lorraine, le roi en gratifia Richer, abbé de Prum, élu par une bonne partie du clergé. Néanmoins Hilduin en ayant recours à la violence obtint son ordination d'Hermann, archevêque de

1. Hinschius V, 283. Cf. II, 10 ; Schrörs, p. 258 sq.

2. Hinschius V, 283 sq., 408. Le concile de Troyes de 867 proclame qu'aucun évêque ne peut être déposé sans qu'on en réfère au Saint-Siège (Mansi, XV, 795). Le concile de Douzy de 871, quoique sous l'influence d'Hincmar, ne condamne l'évêque de Laon que sous réserve des privilèges du pape Hadrien (Mansi, XVI, 676), etc.

3. Il sollicita de Léon IV le titre de primat des Gaules vers 850 « quia Remorum episcopus primus inter primates semper et unus de « primis Galliæ primatibus exstitit nec alium se potiorem præter apos- « tolicum præsulem habuit ». (Flodoard, *Hist. eccl. Rem.*, l. III, c. 10.) Il échoua bien qu'il eût fait agir en sa faveur l'empereur Lothaire. Voy. Schœrs, p. 55-56. Huit ans après, Nicolas I lui rappellera cette démarche et ajoute ironiquement : « beatitudo tua... in causa Rothadi solum... sedis apostolicæ non memor fuit » (Mansi, XV, 691). De là sa rage quand en 876 Anseïs de Sens fut gratifié de ce vicariat des Gaules vainement poursuivi par lui-même. (Cf. plus haut, p. 100, n. 2). Au concile de Douzy de 871, Hincmar de Reims et ses collègues condamnent l'évêque de Laon, *reservato per omnia juris privilegio... papæ* (Mansi, XVI, 656 ; Hardouin, V, 1318). Dans son traité *prædestinatione*, écrit entre juin 859 et 863, le même Hincmar écrit au chap. 4 un dithyrambe en faveur de la « Sainte Eglise Romaine » (Migne, CXXV, col. 88).

4. Cette affaire a été étudiée bien des fois. Voy. en autres : Schœrs, p. 237 270. Sur celle de Vulfadus où Hincmar fut également battu, *id.*, 273-275 et *Appendice IX*.

5. Pour la Germanie, l'Angleterre et l'Espagne. Voy. Hinschius, V, 411 sq. En 931 on voit bien le roi Raoul chasser Hugues, archevêque de Reims et Bovon, évêque de Châlons, sans forme de procès ; mais ce dernier fut spontanément rétabli l'année suivante et le premier condamné par Rome dans la suite (Flodoard, *Annales*, 931, 932, 962).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Cologne, parvint à se mettre en possession de son siège épiscopal et refusa par trois fois de comparaître devant un concile. Le pape Jean X écrivit alors à l'archevêque de Cologne pour le blâmer d'avoir fait une ordination sans l'ordre du roi (Charles était roi de Lorraine) et le convoqua à Rome pour être jugé canoniquement par ses confrères. Hilduin excommunié prit la fuite et Richer reçut le *pallium*[1].

Sous Louis d'Outremer, en 948, le pape Agapit II fit déposer Hugues de Vermandois, archevêque de Reims, par l'entremise de son légat, Marin, au synode d'Ingelheim[2]. Ayant tenté de recouvrer son siège épiscopal le même fut excommunié par Jean XII en 962[3].

Sous Lothaire, Thibaud, évêque d'Amiens, condamné par le pape Benoit VII en 975 fut excommunié et déposé par le légat Étienne, de concert avec le métropolitain, Adalbéron[4].

Toute l'histoire des Carolingiens témoigne que l'ingérence du pape ne se borne pas aux questions de doctrine et de discipline ecclésiastique. L'évêque de Rome se déclare juge du bon droit des souverains et des grands et se croit permis de donner tort à l'un ou à l'autre et à le frapper d'excommunication[5]. Les rois de France furent les premiers à invoquer l'appui du Saint-Siège contre les rebelles laïques ou clercs. Pour nous en tenir au X^e siècle rappelons l'exemple de Louis IV faisant excommunier Hugues le Grand[6], et de Hugues Capet

1. Eckel, *Charles le Simple*, p. 110-112.

2. Sur cette longue querelle des archevêques Hugues et Artaud voy. Flodoard, *Hist. eccl. Rem.*, l. IV, c. 20, 24, 33-35 ; *Annales*, années 947, 948. Le procès-verbal du concile d'Ingelheim est dans les *Mon. Germ., Leges*, II, 19 sq. = Au concile de Saint-Pierre de Rome de 949 Agapit confirma la sentence d'excommunication portée l'année précédente. Voy. Hefelé, *op. cit.*, VI, 170-173, et surtout Lauer, *Louis IV*, p. 166-188.

3. *Id., Annales*, 962.

4. *Dern. Carol.*, p. 89.

5. Cf. J. Roy, *Principes du pape Nicolas I^er sur les rapports des deux puissances*, dans *Etudes dédiées à Gabriel Monod*, p. 95, sq.

6. Au synode de Trèves (948). Ce n'est pas seulement au nom des évêques que le duc des Francs fut excommunié. Le légat du pape joua le principal rôle. C'est sur son ordre que les évêques réunis à Saint-Vincent de Laon citent Hugues le Grand à comparaître. Il ne donne pas signe de vie. En conséquence, le troisième jour du concile de Trèves « insistente præcipue Liudulfo legato et capellano regis « Ottonis, quoniam idem rex id omnino fieri præcipiebat, excommu- « nicatur Hugo comes, inimicus Ludowici regis pro supra memoratis « malis ab ipso perpetratis ; eo tamen modo donec resipiscat et ad

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

lui-même menaçant des foudres pontificales l'archevêque de Sens, Séguin, qui mettait de la mauvaise volonté à reconnaître son usurpation [1].

L'ambassade envoyée à Rome par les rois et les évêques au sujet de la déposition d'Arnoul [2] avait pour objet de solliciter contre le traître l'intervention de la papauté. La fin de la lettre de Hugues Capet est ainsi conçue : « Ergo qui vices aposto-« lorum tenetis statute quid de altero Juda fieri debeat ne « nomen Dei per nos blasphemetur et ne forte justo dolore « permoti ac vestra taciturnitate, urbis excidium totiusque « provinciae moliamur incendium; nec judici Deo excusa-« tionem prætendetis si nobis quærentibus atque ignorantibus « formam judicii dare nolueritis [3]. »

Celles des évêques ne fait pas un appel moins pressant au pouvoir judiciaire du pape : « Adesto, pater, ruenti ecclesiae « et sententiam ex sacris canonibus promulgatam vel potius ab « ipsa veritate prolatam, profer in reum. Sentiamus in vobis « alterum Petrum defensorem et corroboratorem christianae « fidei. Ferat sancta romana ecclesia sententiam damnationis « in reum quem universalis damnat ecclesia. Suffragetur nobis « vestra auctoritas et in hujus apostatae dejectione et in « ejus qui domui Dei praeesse possit archiepiscopi nova or-« dinatione, simulque invocatis episcopis nostris fratribus ne-« cessaria promotione, ut sciamus et intelligamus cur inter « ceteros apostolatum vestrum præferre debeamus [4]. » Le roi et les évêques français étaient donc dans une posture bien

« satisfactionem *coram Marino vicario* vel episcopis quibus injuriam « fecit, deveniat. Quod si facere contempserit, *Romam* pro absolutione « sui proficiscatur. » Flodoard, *Annales*, s.a. 948 ; *Hist. eccl. Rem.*, l. IV, c. 37. Cf. Lauer, *op. cit.*, p. 191-195.

1. Cette lettre, chose assez amusante, est de la main de Gerbert (n° 107, éd. Havet, p. 99) : « ne si forte, quod non optamus, persua-« sione quorundam pravorum diligenter vobis exequenda minus « audiatis, sententiam domni papæ comprovincialiumque episco-« porum duriorem perferatis, nostraque omnibus nota mansuetudo « justissimum correctionis assumat zelum regali potentia. » Je ne crois pas qu'on en puisse conclure avec M. Viollet (*Mém. Acad. d. Inscript.*, 1892, p. 268) que Jean XV se montra favorable à l'usurpation de Hugues, mais simplement que la royauté reconnaissait au pape un pouvoir coercitif sur les évêques de France.

2. Dans l'été de 990. Cf. plus haut, p. 25-26.

3. Cette lettre n'est conservée que dans les *Acta concilii... S. Basoli*, c. 25 (Olleris, 202). Cf. *Dern. Carol.*, p. 262-263.

4. *Id.*, c. 26 (Olleris, p. 202-203). Cf. plus haut, p. 54-56.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

difficile pour rejeter de 991 à 996 l'autorité pontificale qu'ils avaient été les premiers à solliciter en 990[1]. Ainsi donc, à la fin du x^e^ siècle, malgré l'abaissement incroyable de la personne pontificale, l'autorité judiciaire de l'évêque de Rome acceptée depuis un siècle et demi continue à être reconnue en principe.

Pour expliquer la soudaine fortune de la papauté sous Nicolas I^er^, ce n'est pas assez d'avoir recours au caractère et à l'ascendant de ce prélat, à la faiblesse de la royauté carolingienne, aux fautes et abus de pouvoir des métropolitains. La cause prépondérante, quoi qu'on en ait dit, fut l'apparition des *Fausses Décrétales*. Il est douteux que sans cette œuvre de faussaire la Papauté eût établi définitivement, ou du moins aussi rapidement, son hégémonie.

Si en effet son autorité doctrinale n'a jamais été sérieusement contestée en Occident depuis le IV^e^ siècle, sa compétence judiciaire ne s'appuyait que sur les trois canons du concile de Sardique que nous avons signalés plus haut. Il en ressortait qu'un évêque mécontent pouvait, en s'adressant au pontife romain, obtenir la composition d'un tribunal d'appel, mais nullement que ce pontife décidât lui-même, ni qu'il fût sans appel saisi ipso facto de toute affaire concernant un évêque et encore moins que son autorisation préalable fût nécessaire pour la réunion du concile[2], — car telles furent les prétentions de Nicolas I^er[3] et de ses successeurs. Ce dernier privilège était

1. Kober (*Deposition*, p. 457-458) a déjà fait observer que ces lettres étaient la meilleure preuve de la reconnaissance des prérogatives pontificales.

2. Telles furent les objections, très fondées historiquement, que fit Hincmar à Nicolas I (Migne, *Patrol. lat.*, CXXVI, 36 sq.), à Hadrien II (*Ib.*, CXXIV, 881 sq.) à Jean VIII (*Ib.*, CXXVI, 236 sq.) = Avec la théorie des appels à Rome l'autorité des conciles tombait à rien. On le vit bien dans l'affaire d'Hincmar de Laon. L'accusé refusa de répondre, disant qu'il voulait s'expliquer à Rome. Il était beaucoup plus sûr en effet de dénier la compétence du synode provincial et de s'en référer à une juridiction éloignée, mal informée et — au siècle suivant — corruptible.

3. Jules Roy, *Essai sur le gouvernement pontifical de Nicolas I^er^* (dans *Positions de thèses de l'École des Chartes*, année 1872, p. 37-40). D'après cette étude le pape revendique les droits suivants : 1° obliger tous les évêques à lui soumettre les cas douteux et les causes majeures ; 2° envoyer des instructions à toute l'Église par lettres ou au moyen de légats ; 3° être seul juge parmi les causes majeures des causes des évêques et des clercs ; 4° convoquer, diriger et approuver les conciles

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

exorbitant et n'allait rien moins qu'à détruire toute l'ancienne constitution de l'Église[1]. Jusqu'à ce pontificat le pouvoir des conciles provinciaux présidés par les métropolitains reste absolument prépondérant et l'on peut penser qu'au milieu des désordres des IXe et Xe siècles, le pouvoir des archevêques n'eût fait que grandir aux dépens de Rome sans l'apparition des *Fausses Décrétales*. Il n'y a pas à s'y tromper, ce sont elles qui, en brisant le pouvoir des métropolitains, ont amené en quelques années, par un procédé en quelque sorte indirect, le triomphe de la Papauté.

Mais, si celle-ci a profité des Fausses Décrétales et les a invoquées depuis Nicolas Ier jusqu'au XVIe siècle, elle ne les a, néanmoins, ni fabriquées ni suscitées[2]. Cette arme lui est venue

nationaux et confirmer les conciles provinciaux ; 5° rendre des sentences définitives, de juger tout le monde et de n'être jugé par personne. Cf. *Saint Nicolas Ier* (Coll. *Les Saints*), Paris, 1899.

1. Cf. note 2. Cette prétention, sans racines dans le passé, apparaît dans les *Fausses Décrétales* (Voy. la liste dans Hinschius, *Kirchenrecht*, II, 11, note 7 ; cf. III, 556-557 et 717). Nous avons là une nouvelle preuve que Nicolas Ier a bien connu ces textes (Cf. note suivante).

2. Cela est reconnu aujourd'hui de tout le monde (Voy. Hinschius, *Décrétales*, p. CIV, sq.), non seulement par les catholiques, ce qui ne prouverait rien, mais par les protestants et libres-penseurs. (Guizot, *Cours d'hist.*, III, 84 ; Cf. Denzinger, dans *Patrol. lat.*, t. CXXX, p. VI). Mais ne tombe-t-on pas dans l'exagération inverse quand on prétend, comme M. Rocquain (*Papauté au Moyen Age*, p. 47 sq.), le card. Pitra (*Anal. nov.*, I, 102), P. Fournier (*Rev. Hist., droit français*, 1887, 100-101), Tardif (p. 156), etc., que les Fausses Décrétales ont été inutiles aux papes dont l'autorité n'était pas alors contestée, et que ce fut, au contraire, Pseudo-Isidore qui eut besoin de s'étayer sur l'autorité pontificale ? *A priori* cela ne se comprend pas. Car si la papauté a cru à l'authenticité de ces décrétales, et c'est le cas évidemment, pourquoi eût-elle négligé de les invoquer ? *A posteriori* la théorie est également inadmissible, car on a vu que, jusqu'au milieu du IXe siècle, l'autorité de l'évêque de Rome en Gaule fut intermittente, pour ne pas dire nulle. Il est certain, du reste, que les papes ont eu constamment recours aux décrétales de Pseudo-Isidore jusqu'au XVIe siècle ; à commencer par Nicolas Ier ; des évêques français s'étant permis dans l'affaire de Rothadus d'élever des doutes sur l'authenticité de certaines décrétales furent vertement rabroués en 865 (Jaffé, n° 2785). C'est probablement à Rothadus lui-même que le pape dut la connaissance des Fausses Décrétales. Voy. Hinschius, *Decretales Pseudo-Isidor.*, p. CCVII, Noorden, *Hincmar*, p. 201. Les dénégations de certains érudits à ce sujet (Walter, Thiel, Rocquain, p. 46, Otto, Schrörs, p. 259) sont visiblement dues à un parti pris. Contre Schrörs (p. 267) et le P. Lapôtre (*Rev. des questions hist.*, XXVII, 396), voy. Dümmler, (*Osfr. Reich*, II, 96-99, 157, note 2) et A. N. Müller (dans *Neues Archiv.*, XXV, 1900, 652-663). Il est certain, en tous cas que, dans sa réponse aux évêques du synode de Douzy en date du 26 déc. 871, le pape Hadrien II invoque

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

du dehors, de la Gaule même. Car il n'est plus douteux pour personne aujourd'hui que telle ne soit la patrie de ce recueil célèbre. Les débats portent seulement sur la province d'où il est originaire. Il n'y a aucune raison pour maintenir l'hypothèse mancelle[1] et il faut revenir à l'autre opinion qui assigne la province de Reims[2] comme patrie des Fausses Décrétales.

Le but direct de l'auteur n'est pas, répétons-le, d'assurer la prépondérance de la Papauté[3], mais, comme il ne peut appuyer que sur elle son dessein de défendre l'indépendance épiscopale[4] contre la tyrannie des rois, des métropolitains et des laïques, et que sa tentative de resusciter, ou de créer, un pouvoir supérieur aux archevêques, celui des primats, était vaine, son œuvre a nécessairement profité seulement à la cour de Rome[5].

Est-ce à dire que depuis le pontificat de Nicolas 1[er] la suprématie romaine n'ait plus rencontré de résistance sérieuse ? non certes. Charles le Chauve fut le premier à s'alarmer des empiètements rapides du Saint-Siège. Dans les affaires d'Hincmar de Laon et de Carloman Hadrien II a déjà le ton

une décrétale pseudo-isidorienne du pape Antère (Jaffé, n° 2238; Mansi, XV, 852). Les catholiques eux-mêmes en tombent d'accord (voy. Hefelé, VI, 79, et Schrœrs, p. 344, note 150). Le chap. I d'un concile de Rome de 875 ou 877, intitulé : « De primatu sanctae Romanae et apostolicae ecclesiae » cite deux Fausses Décrétales attribuées à Anaclet et Athanase. (Voy. éd. Maassen dans *Sitzungsberichte* de l'Académie de Vienne, t. XCI, p. 780). — Léon IX, Alexandre II, Grégoire VII, s'appuyent de même sur Pseudo-Isidore pour déclarer qu'aucun évêque ne peut être déposé sans l'assentiment du Saint-Siège. Voy. Hinschius, V, 285, note 6.

1. Voy. *Appendice IX*.

2. C'est l'opinion de Weizsäcker, Noorden, Hinschius, (*Decret.*, p. CCVIII-CCXI). Elle a été exposée en dernier lieu par Ad. Tardif, *Histoire des sources du droit canonique* (Paris, 1887), p. 145-158. Notre ancien maître à l'École des Chartes n'a jamais cru à la théorie Simson et il ne lui ménageait pas les épigrammes dans son cours.

3. Voy. Hinschius, *Decret.*, p. CCXIV. Selon Blasco, Pseudo-Isidore en exagérant les prérogatives des primats portait atteinte à l'autorité du pape sur douze points importants. Voy. sa dissertation dans Gallandius, *De vetustis canonum collect. dissertationum sylloge* (Venetiis, 1778, in-fol.), p. 390-395.

4. Hinschius, *Decret.*, p. CCXXIII-CCXXIV. C'est en ce sens qu'on pourrait accepter la théorie de M. Paul Fournier citée page précédente, note 2) : « Il est peut-être plus vrai encore de dire que le faux Isidore « avait besoin du secours de l'autorité pontificale pour atteindre sûre- « ment son but » (*Nouv. revue hist. de droit*, XI, 1887, 100).

5. Voy. Hinschius, *Decret.*, p. CC et CCXXV; et *Kirchenrecht*, II, 11, 13-14; III, 556-557, 717; V, 281, 285, 407-408; Lurz, *Ueber die Heimat Pseudo-Isidors*, p. 14-17. Cf. *Appendice IX*.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

de Grégoire VII et d'Innocent III[1]. La réponse de Charles le Chauve fut des plus aigres. Après s'être plaint au concile de Douzy (août 871) d'avoir reçu d'Hadrien II une lettre comme jamais Rome n'en avait envoyé à un roi franc[2], il écrivit au pontife une lettre[3] où se retrouve encore la fierté du petit-fils de Charlemagne blessé dans sa dignité : « Nous nous demandons avec stupéfaction où le rédacteur de cette lettre[4] a pu trouver qu'un roi, terreur des méchants, effroi des coupables, et, d'après les lois divines et humaines, vengeur des crimes, dirige sur Rome un coupable régulièrement et légalement condamné..... Une première lettre nous disait de prendre en notre garde les biens de l'église de Laon jusqu'au retour d'Hincmar (de Laon) pour les mettre à l'abri de tout dommage. Il est donc nécessaire de vous répéter que les rois des Francs de race royale ont toujours été considérés jusqu'à ce jour comme les seigneurs du pays et non comme les vidames (*vicedomini*) des évêques. Au témoignage du pape Léon (le Grand) et du concile romain, ce sont les rois et empereurs établis par la puissance divine pour diriger la terre qui permettent aux saints évêques le maniement des affaires conformément aux constitutions impériales, mais non pas les rois qui sont les intendants (*villici*) des évêques..... On nous ordonne de diriger sur Rome muni de nos pouvoirs cet Hincmar (de Laon), prévaricateur, opprobre du sacerdoce, rebelle au roi, parjure et séditieux, sacrilège[5],

1. Les lettres du pape au roi et aux évêques de France sont dans Mansi, XVI, 850. Voy. encore Hefelé, VI, 67 sq. et Langen, II, 167 sq.

2. Mansi, XV, 850; Hefelé, VI, 68. On trouve dans une première lettre : « ... religiosi reges et imperatores beati Petri, apostolorum « principis, successores patres appellaverunt et apostolicæ Romanæ « sedis pontifices reges et imperatores christianissimos usque ad vestra « tempora filios et dominos vocaverunt... ad quæ rescribimus quod « non tali modo apostolicæ sedis pontifices Francorum regibus man- « dare consueverunt pro his qui ad apostolorum limina confugium « suis temporibus faciebant... Cæterum tales litteras et vestro minis- « terio incongruentes et nostræ regiæ dignitati ac potestati inconve- « nientes, sicut nobis ex vestro nomine diriguntur non a vobis neque « a sancta Romana ecclesia in omnibus semper discretissima atque « cautissima dictatas crediderim ». Voy. Migne, *Patrol. lat.*, t. CXXIV, col. 876, 878, 879.

3. Editée dans Migne, t. CXXIV, col. 881-896.

4. Elle doit être en effet d'Anastase selon le P. Lapôtre, *De Anastasio*. (Je n'ai pu avoir le livre en main).

5. Le bon oncle qui rédige la lettre a un répertoire d'injures inépuisable; nous sommes obligés d'en passer.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« etc. Quel enfer a vomi cette loi? Quel Tartare l'a craché de « ses dernières et sombres profondeurs? », etc.

La Papauté sans rien relâcher, au fond, de ses prétentions[1] baissa le ton. Hadrien répliqua par une lettre d'excuse où il protestait de son amour pour Charles, qu'il voulait même faire empereur après la mort de Louis II[2]. Comme lui et Jean VIII eurent besoin d'Hincmar de Reims, leur attitude fut très conciliante. Hincmar de Laon mourut sans avoir pu obtenir raison du Saint-Siège et Anseïs de Sens ne put mettre en vigueur sa prérogative de vicaire du pape pour les Gaules[3].

Il n'est douteux pour personne que la lettre, ou plutôt le traité de droit canonique, de Charles le Chauve ne fût due à Hincmar lui-même[4]. C'est lui en effet le véritable, le seul adversaire de la Papauté à cette époque. Sans attaquer de front les fausses décrétales, et les faux capitulaires il s'efforce de les ruiner par toutes sortes de restrictions[5]. Il en parle dédaigneusement et, quand il invoque les décisions des papes et des conciles, il ne s'appuie lui-même habituellement que sur les documents authentiques[6]. Il veut bien reconnaître au pape une

1. Dans sa lettre même à Hadrien II Charles le Chauve (soufflé par Hincmar) reconnait que lorsqu'il s'agit de déposer un évêque il faut donner au pape des détails sur l'affaire et le jugement: « ... qualiter « et pro quibus et a quibus debeat episcopus judicari et, post judi- « cium, quid et qualiter et per quos sit inde apostolicæ sedi agendum, « *quæ non abnuimus sed incunctanter ac competenter annuimus* ». Hinschius (V, 408) lui reproche sa faiblesse. Il dérogait en effet aux coutumes de ses ancêtres qui ne se souciaient pas de mêler l'évêque de Rome aux affaires du royaume. — En somme, Hugues Capet en 991-996 n'accordait pas plus au pape que Charles le Chauve. Cf. p. 85 à 86.

2. Mansi, XV, 857. Hefelé, VI, 81.

3. Sur cette affaire, cf. plus haut, p. 100 note 2.

4. Entre autres, Hefelé, VI, 80; Noorden, p. 289, etc. Schrörs (p. 343, n. 148) qui conteste l'attribution de cette lettre à Hincmar reconnait cependant que celui-ci en a fourni au roi les éléments.

5. Il tente de montrer qu'elles sont en contradiction avec les canons des anciens conciles et d'une portée provisoire alors que l'autorité des premiers est éternelle. Quand il cite les fausses décrétales et les faux capitulaires c'est avec certains sous-entendus (...quæ dicuntur, etc.). Voy. les *LV capitula* dans Migne, t. CXXV, col. 282-494; Cf. Schrörs, p. 398 sq., 508; Hinschius, III, 718, note 4.

6. Il en cite quelques-unes dans sa réplique à Hincmar de Laon (voy. les *LV capitula*, c. 11-15), mais comme moyen de polémique. Ces articles en effet concernent la soumission des évêques à leurs métropolitains. Hincmar de Laon se trouvait ainsi battu sur son propre terrain. — La liste des sources de toutes sortes où a puisé Hincmar (décrétales et

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

certaine primauté. Le concile de Sardique est trop formel sur ce point pour qu'un catholique puisse la contester. Lui-même cite à l'appui les fameux canons 4-5-6[1], mais il se refuse à aller plus loin et à accepter le développement qu'avait pris depuis lors la juridiction de la cour romaine et prétend s'en tenir strictement au droit du IVe siècle.

Si donc il admet l'autorité de Rome c'est d'une manière toute théorique. Ce pouvoir dans la pratique doit être limité par les prérogatives antiques du concile provincial et surtout du métropolitain. Il reconnait à l'accusé le droit d'en appeler au pape, mais on doit commencer par le traduire devant le concile provincial. Si le Saint Père refuse de confirmer le jugement synodal, il doit, conformément au concile de Sardique[2], convoquer les évêques voisins et leur remettre le prononcé de la sentence en appel[3]. Son droit ne va pas au delà. « Telles étaient les règles « dont on ne s'était jamais écarté dans les églises des Gaules « et de Belgique. De même que le synode respectait les privi- « lèges du siège de Rome, de même le pape devait respecter « les privilèges de ces églises[4]. »

Cette dernière phrase nous montre dans Hincmar non pas un simple adversaire de la Papauté, mais le fondateur même de la doctrine gallicane. Bossuet s'exprime sur ce point en termes très analogues[5]. Il n'est point jusqu'à la théorie de la soumission de l'épiscopat à la royauté et à l'interdiction au pape de se mêler des affaires du royaume qui ne se trouve déjà dans Hincmar. Il exprime ces idées avec la plus

canons, faux ou authentiques, textes de droit romain, etc.) a été dressée avec beaucoup de zèle par Schrörs, p. 391-398 et 411-413.

1 Ainsi dans la sentence qu'il rendit contre son neveu Hincmar de Laon, au nom du concile de Douzy en août 871. Mansi, XV, 875, Hefelé, VI, 77.

2. Cf. pour ce concile plus haut, p. 131.

3. « ... et si forte, quod non putamus, visum vobis necessario fuerit « ut, secundum Sardicenses canones renovetis judicium et detis ju- « dices, scribendo episcopis qui in finitimis et vicinis provinciis sunt; « ut et ipsi diligentes omnino requirunt et juxta fidem veritatis « diffiniunt. »

4. Concile de Douzy, Mansi, XVI, 678; Hefelé, VI, 78. Voy. aussi le traité *De jure metropolitanorum* (Migne, t. CXXVI, col. 189-210) analysé par Schrörs, p. 365-370.

5. Ce rapprochement a été naturellement fait plus d'une fois, entre autres par Guizot, *Cours d'histoire moderne* (*Histoire de la civilisation*), III (1829), 116-119, et Schrörs, p. 406.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

grande hardiesse et une liberté singulière de langage dans sa lettre d'octobre 870 à Hadrien II[1].

Aussi ses œuvres ont-elles été un arsenal pour ses successeurs en gallicanisme. Gerbert s'en inspirera constamment. C'est dans les traités d'Hincmar qu'il ramassera ses principales armes, sans avoir à se donner la peine de forger beaucoup de traits nouveaux. Son écrit le plus long après les Actes du concile de Saint-Basle, la lettre à Wilderod[2], n'est dans la partie dogmatique qu'une suite de citations d'Hincmar mises bout à bout. Au XVII[e] siècle encore, Bossuet prendra connaissance des arguments du vieil archevêque de Reims et en fera son profit[3].

Néanmoins et à bien considérer, Hincmar échoua dans sa résistance. Les évêques le suivirent souvent, ainsi au concile de Douzy, mais ces victoires furent stériles. L'épiscopat des Gaules en se soumettant à l'ascendant de l'archevêque de Reims agissait alors contre son propre intérêt. Il le comprit

1. Le pape s'était permis de blâmer avec virulence l'occupation de la Lorraine par Charles le Chauve et avait donné à l'archevêque de Reims l'ordre de rompre toute relation avec son souverain. Voy. Mansi, XV, 843-847 et Migne, *Patrol. lat.*, t. CXXVI, col. 174-186. « Cette pièce peut être comme le premier manifeste de l'Église anglicane » (*lis.* gallicane), a dit Fr. Monnier dans un livre singulier, *Hist. des luttes polit. et relig. dans les temps carolingiens*, p. 337. Le ton violent de l'épître a indigné le bon Ampère qui y voit « un modèle de fausseté impudente » *Hist. littér. de la France*, p. 184. — Hincmar n'a pas toujours professé cette théorie. Dans son traité *De divortio Lotharii et Teutbergae*, il censure vivement l'opinion de ceux qui croient que le roi ne relève que de Dieu seul : « un tel langage, dit-il, n'est pas d'un chrétien ; il est plein de blasphème et de l'esprit du démon ». Son attitude à l'égard des fils et des petits-fils de Charles le Chauve fut très arrogante et dans tel de ses écrits (voy. en outre les canons du synode de Fimes de 881 dans Hefelé, VI, 116-117) il met la royauté sous les pieds de l'épiscopat (cf. Guizot, *op. cit.*, III, 109-112). La contradiction n'est qu'apparente et il ne faut pas parler avec Guizot (p. 115-117) « d'incertitude soit d'idées, soit de volonté », de flottement « entre la rigoureuse fermeté de sa pensée et l'impartialité pratique de sa raison ». Hincmar est très simple et sa vie d'une unité rigoureuse. Que veut-il ? dominer le roi et l'Église. Quand le pape devient gênant on invoque contre lui la théorie de la soumission à César ; quand le roi est faible ou hostile on le déclare justiciable de Dieu, c'est-à-dire des « évêques qui sont les trônes de Dieu ». Où voit-on là une contradiction ? Le but est toujours le même. Les arguments sont différents, mais pour un homme politique comme Hincmar cela n'est d'aucune importance.

2. Voy. éd. Havet, p. 207 sq.

3. Dans sa *Defensio declarationis cleri gallicani de ecclesiastica potestate*. Voy. *Œuvres complètes*, éd. Lachat, Paris, 1875, en 31 vol in 8°, t. XXI, p. 214-215 et XXII, p. 202, 205.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

très bien et s'attacha à Rome comme au seul pouvoir qui pût lui offrir un semblant d'appui contre l'oppression des puissances séculières. Ce n'est pas que, ça et là, il n'y ait trace d'hostilité contre la primauté envahissante de Rome[1], mais ces tentatives n'ont pas eu d'importance.

A la fin du x^e^ siècle la situation changea. L'épiscopat français retrouvait une protection dans la nouvelle dynastie, si zélée pour la réforme de l'Église et qui paraissait devoir offrir un appui solide au clergé. D'un autre côté Rome, d'ailleurs déconsidérée par de hideux pontificats, favorisait ardemment tous les empiètements du monachisme contre le clergé séculier. Les sentiments des évêques à son égard se refroidirent beaucoup, et, chez certains, comme Arnoul d'Orléans, ils allèrent jusqu'à la haine.

En sa qualité de moine et d'abbé, Gerbert n'était nullement de parti pris hostile au Saint-Siège. C'était un pape, Jean XIII, qui avait fait sa fortune en signalant ses talents à l'empereur Otton I[2]. Abbé de Bobbio, il avait vivement protesté contre les prétentions injustes ou fondées, de son évêque, Pierre de Pavie[3]. Secrétaire de Hugues Capet, il avait écrit à l'archevêque de Sens une lettre menaçant le rebelle des foudres pontificales[4]. Rien ne le prédisposait en somme au rôle quasi-révolutionnaire qu'il devait jouer pendant sept années, et il est certain que si Rome, obéissant à des influences encore plus politiques que disciplinaires, ne lui eût fait une opposition acharnée il se fût peu soucié d'examiner la validité de ses privilèges[5]. L'hostilité qu'il rencontra de la part du Saint-Siège et de cet Empire au service duquel il avait usé le meilleur de ses forces, le jeta dans un état de violente exaspération. L'évêché de Reims, but de son ambition depuis si longtemps, il ne l'avait obtenu qu'au seuil de la vieillesse et certes per-

1. Les exemples cités par Hinschius (V, 284, notes 2, 3, 4) sont insignifiants, à l'exception du la résistance au vicariat d'Anselme laquelle fut menée par Hincmar, Cf., p. 100 note 2.
2. Richer, III, 44.
3. Lettre 5 (Havet, p. 4) où il l'accuse simplement de « voler » son abbaye.
4. Lettre 107 (Havet, p. 99).
5. On a vu plus haut, cependant (p. 112, note 5), qu'une lettre écrite par lui en 988, il est vrai au nom d'Adalbéron de Reims, est peu favorable aux prétentions de la Papauté.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

sonne en France ne le méritait plus que lui. Et ce poste tant convoité il fallait le rendre à un jeune sot, incapable, traître et lâche. Ses lettres à Séguin et à Wilderod sont un long cri d'indignation. Tout son être se révolte à l'idée d'une pareille injustice. Il tourne alors contre Rome les instincts de combativité dont il avait fait preuve jadis contre les Carolingiens. Le concile de Chelles, réuni probablement dès 993[1], est visiblement l'œuvre de Gerbert. C'est une déclaration de guerre à la Papauté. Les quelques lignes que lui consacre Richer suffisent à montrer que l'archevêque de Reims avait déjà arrêté dans son esprit les arguments qu'il emploiera dans les *Actes* des conciles de Saint-Basle et de Mouzon et dans ses lettres à Wilderod et à Séguin.

Après avoir tracé plus haut une esquisse du développement du pouvoir pontifical, il est nécessaire, non point de nous prononcer sur la valeur dogmatique des dissertations de Gerbert, mais sur leur signification morale. Un fait très grave contre lui, c'est qu'il a cru à l'authenticité des Fausses Décrétales. Il se défend vivement de les attaquer[2], il veut seulement les interpréter. Et il se lance à corps perdu dans toutes sortes de distinctions et de subtilités. Peut-être font-elles honneur à son intelligence. Peut-être feraient-elles l'admiration d'un exégète ou d'un jurisconsulte. Personnellement elles nous semblent pitoyables. Qu'importe le silence ou la concision des conciles de Nicée et de Sardique si l'on a foi dans la lettre d'un Damase (368-384). C'est un contemporain et il proclame la suprématie de Rome dans les termes les plus formels. Cette attitude est intenable. Forcément il y a antithèse entre les canons des conciles et les décrétales du pape.

1. Voy. plus haut, p. 87.

2. « Damaso quidem non resistimus » (Olleris, p. 208), « Num Damasi decreta damnabimus » (Olleris, p. 211) fait-il dire à Arnoul d'Orléans. Un peu plus loin il revient toujours à Damase « quod non sine quo- « dam scrupulo paulo ante lectum est » (Olleris, p. 212), mais il essaye de montrer l'absurdité de ses prescriptions sans penser à en contester la réalité même. Le seul passage qui pourrait faire croire à un doute est le suivant (Olleris, p. 204, chap. 27) qui annonce la copie du 6e (ou 16e) concile d'Afrique inséré à la suite du concile de Saint-Basle dans le ms. de Leyde : « Quod concilium quoniam insigne est et beati Augustini præ- « sentia illustratum et *artificiosis consultationibus expolitum*, vimque « multiplicis argumentis huic synodo præbuit, ad plenum his gestis « adnectere utile judicavimus ». On peut soupçonner, mais non démontrer, qu'il y a là une allusion aux Fausses Décrétales.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Gerbert le reconnait à la fin et se trouve fatalement conduit à ruiner ces dernières et à fonder l'autorité de l'Église sur les seuls conciles œcuméniques. Il se trouve entraîné presque jusqu'au protestantisme[1]. Ce n'est pas notre affaire de rechercher si cette théorie est fondée au point de vue chrétien. Elle nous intéresse par la lumière qu'elle jette sur la psychologie du personnage. C'était un terrible ambitieux que ce Gerbert et une forte nature. Peu d'hommes ont osé s'avancer jusqu'aux extrêmes limites du schisme[2] pour satisfaire leur ambition. Pendant la période du haut moyen âge seul Photius, avec qui Gerbert présente certains rapports ne fût-ce que leur commune érudition, montra plus d'énergie et alla plus loin dans sa résistance. Hincmar lui-même n'osa pas combattre Rome de front et préféra user de ruse et louvoyer.

Gerbert s'inspira du reste, très certainement, de la conduite et des écrits de ce dernier. Il se pose même à ce propos une question très délicate, celle de savoir si Gerbert a poussé au concile de Saint-Basle à la déposition d'Arnoul. Son action directe, bien entendu, fut impossible, car seuls les évêques furent les juges et confesseurs de l'accusé. Mais, si l'on observe que toute la fin du procès est une répétition de celui d'Ebbon, choix de confesseurs-juges, refus de faire connaître au peuple les motifs exacts de la déposition du prélat, acte de renonciation copié mot pour mot sur celui de d'Ebbon en 835, cérémonie de la dégradation[3], etc., enfin, au cours

1. Dans sa lettre à Séguin (cf. plus haut., p. 112-115) il n'admet d'autre autorité que la Bible, les conciles œcuméniques, et les décrétales quand elles sont conformes aux canons. Néanmoins, il est certain que les autres évêques français n'allaient pas aussi loin. Giesebrecht (I, 665) a raison de dire que les pères des conciles de Saint-Basle et de Chelles sont les précurseurs des gallicans non des protestants.

2. Il s'en défend vivement dans sa lettre à Adélaïde de France (Havet, p. 165. Cf. plus haut, p. 120), mais cette épître est postérieure à sa sortie de France et d'une époque où Otton III lui faisait espérer une riche compensation à ses déboires.

3. Voy. plus haut p. 69-70, 77-78 et Hinschius, V, 410, note 5. Reproduisons à ce propos les réflexions d'un bon Gallican qui vécut sous Louis XIV et la Régence, l'abbé De Camps. Elles ont, entre autres mérites, celui d'être inédites : « Elle (la déposition) d'Ebbon y fut « entièrement semblable à celle d'Arnoul, comme il paroit par les actes « du concile de Saint-Basle. Ils le disent en termes formels... L'abdi- « cation et la déposition d'Ebbon valurent. Les papes n'y trouvèrent « point à redire et cent ans après ils trouvèrent à redire à l'abdication « et déposition d'Arnoul. Cependant les faits étoient entièrement sem- « blables et les formalités tenues pour ces déposition et abdication n'é-

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

même du procès la consultation perpétuelle des œuvres d'Hincmar[1], on se demandera qui, parmi les évêques des Gaules, était alors assez versé dans l'histoire et le droit canon pour organiser cette seconde édition d'une affaire célèbre? L'évêque d'Orléans passait pour savant, aux yeux mêmes de ses ennemis[2] et c'est bien dans sa bouche que Gerbert place le fameux discours contre la papauté, et ce fut lui le « promoteur ». Néanmoins Ebbon et Hincmar intéressaient si particulièrement l'église de Reims, la connaissance des écrits de ce dernier par Gerbert[3] est si bien attesté par lui-même qu'on ne peut se défendre du soupçon, qu'il a au moins soufflé son ami l'évêque d'Orléans[4].

Une telle conduite nous semblerait aujourd'hui déloyable. Peut-être conviendrait-il d'être plus indulgents. La « clérature » loin d'amortir chez l'homme la passion semble

« toient différentes qu'en ce que Louis le Débonnaire assembla de son au-
« torité seule le concile qui alloit déposer Ebbon s'il n'avoit pas abdiqué
« lui-même et que le roi Hugues Capet avoit sollicité le pape de punir
« Arnoul dix-huit mois auparavant et que sur son silence obstiné Sa
« Majesté eût assemblé le concile, qui étoit prest de déposer Arnoul,
« s'il n'avoit abdiqué. Ainsi le Saint-Siège sembloit avoir tout lieu de
« se plaindre de la déposition d'Ebbon et aucun sujet de trouver à
« redire à celle d'Arnoul. Cependant il se plaint de celle-cy et ne parle
« pas de l'autre. La raison est qu'en 835 lorsqu'Ebbon fut déposé
« l'église gallicane jouissoit encore d'une partie de ses libertez et en
« 912 (*sic* = 992) lorsqu'Arnoul fut aussi déposé les papes avoient
« usurpé une partie des droits de cette même église gallicane et met-
« toient tout en usage pour lui enlever le reste. » — Bibl. Nat., Coll. De Camps, t. II, fol. 100 v°, 101 r° et v° et aussi fol. 97-98.

1. Le nom même d'Hincmar est rappelé au cours de l'affaire (Olleris, p. 212, cf. plus haut, p. 64). De deux choses l'une : ou bien l'évêque d'Orléans ne s'est pas en réalité inspiré d'Hincmar, et alors Gerbert a fortement remanié le récit du concile de Verzy qui mérite peu de créance, ou bien, et c'est notre avis, l'influence du célèbre prélat a dominé tout le concile. En ce cas Gerbert, mieux que tout autre, était à même de connaître l'histoire de l'église de Reims et de fournir des arguments à son ami l'évêque d'Orléans.

2. Voy. plus haut, p. 36-37.

3. Sur la connaissance des écrits d'Hincmar par Gerbert. Voy. plus haut, p. 61, notes 2 et 4, 64 note 5, 70 note 3, 81 note 1, 78 note 1, 114 note 1.

4. Ce n'est pas d'aujourd'hui que Gerbert a été accusé d'avoir fait condamner Arnoul par ses intrigues. Voy. les auteurs du t. X des *Historiens de France*, p. 420, note *a* ; Ampère, *Hist. littéraire de la France*, III, 299 et autres. Lausser (p. 238) proteste que ce sont d' « odieuses accusations » que ses ennemis ont fait peser sur sa mémoire.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

surexciter l'ambition et l'orgueil au plus haut point. Il y a évidemment dans la poursuite des dignités ecclésiastiques des ressorts difficiles à comprendre pour de simples laïques. L'ambition naturelle à tous les hommes est encore soutenue, attisée par le sentiment de dignité surhumaine que confère le sacerdoce. De là, sans doute la raideur implacable des luttes cléricales. Le prêtre offensé, fût-ce par des confrères, sentirait-il la divinité atteinte en sa personne? En comparaison de ses contemporains qui ne se faisaient par faute d'avoir recours à l'intrigue, à la simonie et à la violence pour parvenir à l'épiscopat, les procédés tortueux de Gerbert n'auraient point passé la mesure admise à cette époque.

Malheureusement, ce qui est au plus haut degré déplaisant dans la conduite de Gerbert, ce qui nous rend insensible à l'ingéniosité de son esprit, c'est sa profonde mauvaise foi sur un point capital. On sait que Hugues Capet n'avait pu s'emparer de Charles de Lorraine et d'Arnoul que par trahison. Son émissaire, l'évêque de Laon, avait promis à ce dernier l'absolution de sa conduite passée et les bonnes grâces du roi. Hugues Capet avait même voulu que le jeune archevêque vint le trouver, lui avait donné le « baiser de paix » et, au dîner, l'avait placé à sa droite et comblé d'honneurs. Toutes ces démonstrations n'avaient d'autre objet que d'endormir la vigilance de Charles de Lorraine et de son neveu et de les amener à laisser Asselin rentrer dans Laon pour y dresser plus sûrement ses batteries. Le roi parvint à ses fins, mais il est évident qu'il n'était nullement en droit de jeter en prison, puis d'accuser de trahison, un évêque auquel il avait pardonné. Si Arnoul était un scélérat, Hugues avait trouvé moyen de le surpasser en fourberie. Ils étaient quittes et n'avaient plus rien à se reprocher l'un à l'autre.

C'est ce qui nous explique la pitié, autrement incompréhensible, de la majeure partie du clergé et du peuple rémois pour Arnoul, son hostilité contre Gerbert qui, pour ses diocésains, fut toujours un intrus. Or, à lire les actes du concile de Saint-Basle, il est impossible de savoir par suite de quelles circonstances Arnoul est tombé aux mains du roi. On y détaille complaisamment les trop réelles trahisons du misérable archevêque, mais on passe absolument sous silence sa réconciliation avec le roi. C'est grâce à Richer que nous connaissons la véritable physionomie de l'affaire. L'admiration, on peut même

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

dire le culte, qu'il avait voué à Gerbert, ne font que fortifier ici la valeur et la sincérité de son témoignage[1].

On pourrait croire il est vrai, vu l'absence de scrupules de ce chroniqueur fantaisiste, qu'il a ou recueilli une légende qui courait parmi les clercs de la province de Reims ou bien qu'il a fabriqué ce récit par goût du mélodrame.

Cette objection serait vaine. Gerbert s'est trahi involontairement. Énumérant les crimes de son prédécesseur il écrit à l'évêque de Strasbourg que « Arnoul effrayé a été trouver le « roi, s'est lié à lui par de nouveaux serments et été admis à sa « table. Ayant ainsi apaisé la colère du roi il se crut lavé de ses « fautes[2] ». Le témoignage de Richer se trouve ainsi confirmé jusque dans les détails significatifs. Que Gerbert ajoute ensuite qu'Arnoul viola de nouveau ses serments en n'observant pas ses engagements avec le roi, c'est sans doute une imputation calomnieuse[3]. Arnoul eût-il voulu commettre une nouvelle trahison qu'il n'en aurait pas eu le temps, ayant été presque assitôt livré par Asselin. Et ce mensonge était forcé : on ne pouvait avouer le duplicité du roi. — Pas un mot non plus sur le rôle de l'évêque de Laon. La prise de Laon est racontée en ces termes vagues à dessein : « Alii quorum intererat tociens « se decipi, tociens bonis suis privari non ferentes, Lauduni « arcem occupant. Arnulfus inter hostes regis invenitur[4] ».

La trahison d'Asselin n'est pourtant pas un mythe. Le concile de Rome de 997 vise tout particulièrement dans l'excommunication des évêques français « Adalberon de Laon

1. Richer, IV, 41-47.

2. Lettre 217 (éd. Havet, p. 205) : « Sed cum a se maximos fautores « nequitiæ suæ discedere sensit, territus regem adiit, novisque sacra- « mentis ac novis rerum conditionibus regie mensæ particeps factus « est. Atque ita ira regis sedata, omni se crimine exutum credidit « indeque mox rediens fidem sacramentorum rupit conditionibus non « servatis. » Rappelons que Gerbert lui-même avait été au nombre des « maximos fautores nequitiæ ». Cf. page 19-21.

3. C'était bien l'opinion des partisans d'Arnoul : « Sed defensorum « studia bifariam se scindunt. Alii quippe regem sacerdoti Arnulfo « omnium peccatorum veniam tribuisse dicunt, *neque post veniam « quicquam non veniabile commisisse*. Alii Romano pontifici injuriam « factam videri volunt quasi sine ejus auctoritate et sine suis viribus « resumptis deponi non debuerit » (*ibid.*, p. 206).

4. Havet, p. 205.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

qui s'est saisi de son métropolitain et l'a trahi et livré[1] ». Et deux ans auparavant, le légat Léon dans sa lettre à Hugues et Robert leur écrivait qu'Arnoul avait été « abusé[2] ».

Ici encore le récit de Richer se trouve confirmé et nous saisissons Gerbert une fois de plus en flagrant délit de dissimulation. Il sent si bien que c'est là le point faible que, lorsqu'il est obligé d'y revenir à la fin de sa lettre à Wilderod il croit pouvoir réfuter les partisans de l'archevêque déchu en se plaçant sur le terrain purement ecclésiastique : « prior vero pars Arnulfi « causam defendentium per seipsam infirma est, scilicet quod « reges Arnulfo peccatorum suorum veniam attribuerint et « quod post nichil non veniabile[3] commiserit[4]. » Il réplique que le salut des âmes est l'affaire des prêtres et non des rois. Le pouvoir de lier ou délier n'a pas été confié aux prélats pour en user selon leur caprice mais d'après la justice. « Stulte « ergo Arnulfus a regibus peccatorum absolutionem accepisse « putatur, cum episcopis tanto sui periculo concessum esse « videatur[5]. » Sans doute, Arnoul était un vil personnage ; sa conduite méritait le blâme de tous les cœurs honnêtes et il était un objet de scandale pour les âmes pieuses. Mais sa faute était surtout politique. Le pardon du roi entrainait de soi l'oubli des délits contre l'Église qui avaient pu en être la conséquence, et il est bien certain que si Hugues Capet avait, suivant ses promesses, maintenu Arnoul dans ses dignités, aucun de ses suffragants ni des métropolitains ses confrères n'aurait réclamé sa déposition. Tout au plus lui auraient-ils infligé une pénitence ou conseillé une fondation pieuse pour la rémission de ses péchés. Aussi faut-il retourner contre Gerbert lui-même cette appréciation : « illud quoque irrisione potius dignum quam admiratione[6]. »

1. Voy. plus haut, p. 110, note 1.
2. Voy. plus haut, p. 99, note 1.
3. « *veniabile non* », dit le ms. de Leyde. La leçon de p. 206 (cf. p. précéd. note 3) permet de faire cette correction. Le sens du reste l'exige.
4. Havet, p. 226.
5. *Ibid.*, p. 228.
6. *Ibid.* On peut même se demander s'il a rapporté exactement les réponses de l'accusé. Il le pouvait difficilement, c'eût été accuser la mauvaise foi du roi. Arnoul lui-même dans son abattement n'osa peut-être rappeler les promesses de Hugues Capet. Il nous est présenté comme une tête faible, un ahuri.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

En réalité le concile de Saint-Basle avait été un procès politique. C'était comme coupable de haute trahison envers les rois qu'Arnoul avait été jugé et condamné et point du tout pour ses manquements à la discipline ecclésiastique, si graves fussent-ils. L'archevêque de Sens répugnait dès le début à laisser l'assemblée se charger de ce rôle[1] et l'archevêque de Bourges partageait ses scupules.

Pour décider ses collègues l'évêque de Beauvais dut leur faire craindre que s'ils se déclaraient incompétents, les rois évoqueraient l'affaire devant un tribunal séculier, ce qui eût été fort dangereux pour la vie de l'accusé[2]. Enfin l'apparition de Hugues et Robert venant peser sur les décisions du concile achève de donner à cette assemblée son véritable caractère.

Peut-être est-ce le sentiment secret de leur complaisance qui affaiblit la résistance des prélats français. Quand ils connurent l'anathème de Grégoire V ils abandonnèrent Gerbert, à l'exception peut-être de l'évêque d'Orléans. Une nouvelle défaite de l'épiscopat dans l'affaire du mariage de Robert et de Berthe acheva de décourager leur résistance et de mettre en déroute le gallicanisme[3]. Après quelques velléités de résur-

1. Voy. plus haut, p. 44. Ce n'est pas qu'il faille accepter toutes les assertions de l'*Historia Francorum Senonensis* qui prête à Séguin une conduite héroïque qu'il ne tint pas en réalité. Voir p. 79 note 5.

2. *Ibid.*, p. 44-45.

3. Ainsi sous le règne de Robert « le pape fut plus puissant en France « qu'il ne l'avait jamais été. Il entretint un légat dans le royaume qui « ne manquait aucune occasion d'étendre les prérogatives de la cour « de Rome ». Pfister, p. 319. — Il y eut, il est vrai, de nombreuses résistances aux empiètements des papes qui multipliaient les exemptions à la juridiction de l'ordinaire. En 1008 Josselin, abbé de Saint-Benoit-sur-Loire, dont les partisans avaient failli massacrer l'évêque d'Orléans, Foulques, fut solennellement excommunié dans un concile présidé par l'archevêque de Sens. Les évêques voulurent même arracher aux moines la bulle pontificale qui consacrait leur indépendance et la brûler. (Voy. Pfister, p. 316-317). En 1025 les prélats français et bourguignons réunis à Anse, près de Lyon, déclarèrent nulles les bulles pontificales exemptant l'abbaye de Cluny de la juridiction de l'évêque de Mâcon. (Voy. Hessel dans *Zeit. f. Kirchengesch.*, t. XXII). Il y eut certainement là un léger réveil du gallicanisme car les évêques appuyèrent leur résistance sur le canon IV du concile de Chalcédoine. Voy. Hefelé VI, 259-260, et Pfister, p. 317-318. Dans l'affaire de la fondation de l'abbaye de Beaulieu, si manifestement contraire aux droits de l'archevêque de Tours, la conduite du Saint-Siège souleva une vive animosité. On vit dans la ruine de l'église abbatiale au lendemain de sa dédicace par le légat Pierre (mai 1012) un signe de la colère divine (Pfister, p. 320). A cette occasion Raoul le Glabre, bien que moine, a un mouvement de révolte contre Rome : « Licet namque pontifex Romanæ eccle-

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

rection sous Philippe Ier[1], il ne reprendra vraiment vigueur qu'au XIIIe et surtout au XIVe siècle.

« sie ob dignitatem apostolicæ sedis ceteris in orbe constitutis reveren-
« tior habeatur, non tamen ei licet transgredi in aliquo canonici
« moderaminis tenorem. Sicut enim unusquisque ortodoxe ecclesie
« pontifex ac sponsus proprie sedis uniformiter speciem gerit Salvato-
« ris, ita generaliter nulli convenit quippiam in alterius procaciter
« patrare episcopii diocesi » (éd. Prou, p. 34). En 1050 Eusèbe Brunon, évêque d'Angers, écrit une lettre violente contre la papauté (Voy. Luchaire dans *Hist. de France*, de Lavisse, t. II, II, p. 116. Mais ces résistances furent sporadiques, sans cohésion et la papauté dans chaque affaire finit par avoir le dernier mot. Sous Henri Ier le prestige de la papauté est si fort que Léon IX peut, en dépit de l'hostilité du roi, venir consacrer la nouvelle église de Saint-Rémi de Reims (1049) et y tenir un grand concile où la suprématie romaine s'affirme de la manière la plus éclatante. Voir Hefelé, VI, 299-312; Luchaire, *Inst. mon.*, II, 236-238; Sœhnée, dans *Positions des thèses de l'Ecole des Chartes*, 1891, p. 48). C'est à partir de cette époque que la papauté nomme des vicaires perpétuels ou légats pour la France qui déposent les évêques simoniaques sans se soucier de l'autorité royale. Ainsi Victor II (voy. Hefelé, VI, 365-369), Nicolas II (*ib.*, 399-401), Alexandre II, Grégoire VII (*ib.*, 453, 504, 530, 566-571, 581, 599, 609), etc.

1. Au synode de Paris de 1074, évêques, clercs et abbés refusent d'obéir aux ordres de Grégoire VII ordonnant le célibat. (Mansi, XX, 437; Hinschius, III, 570, note 6). Philippe Ier, soutenu par la majorité de ses évêques, resta plus de dix ans excommunié par le pape. L'épiscopat ne reprit un rôle vraiment important dans l'Église qu'au concile d'Étampes (1130) où il se décida pour Innocent II contre Anaclet (voy. Hinschius, III, 572; Luchaire, *Louis VI*, p. 214, n° 460). — En somme, vis-à-vis de la papauté, les Capétiens jouent un rôle humilié en comparaison de leurs prédécesseurs carolingiens. Hinschius (III, 569-572) nous paraît cependant avoir tendance à exagérer leur faiblesse par comparaison avec les rois de Germanie. Un des exemples cités par lui, le synode de Poitiers de 1078 tombe à faux. Philippe interdit ce concile et chargea son vassal le duc d'Aquitaine de le disperser. Celui-ci essaya sincèrement d'obéir au roi, au témoignage même du légat Hugues de Die (voy. dans Mansi, XX, 495.)

En Germanie l'union intime de l'Empire et de la Papauté empêcha longtemps le développement des théories antiromaines. On ne saisit çà et là que des traces de mauvaise humeur. Ainsi le concile de Trîbur de 895 parle du joug à peine supportable de la chaire apostolique (voy. Hefelé, VI, 131; canon. 30), mais recommande la déférence envers Rome. Au XIe siècle, Aribon, archevêque de Mayence (1021-1031), essaye de ranimer l'importance des conciles provinciaux qui exerçaient leur influence de concert avec les métropolitains. Le concile de Seligenstadt de 1023 interdit aux clercs de se rendre à Rome sans la permission de leur évêque. Mais ces efforts furent vains. (Cf. Hinschius, V, 289, et III, 484-485). Enfin certains évêques allemands, à leur tête, Annon de Cologne, répondent par des mesures violentes à la réforme de l'élection papale par Nicolas II. Le pape et Hildebrand furent condamnés et excommuniés vers 1060 selon Pierre Damien, Anselme et Benzon (voy. Hefelé, VI, 404). Ce fut le prélude de la querelle du Sacerdoce et de l'Empire. L'antagonisme entre les évêques et Rome passe au second plan, éclipsé par la lutte du Pape et de l'Empereur.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

CHAPITRE V

HISTOIRE INTÉRIEURE DU RÈGNE DE 991 A 996

On peut dire qu'un seul personnage, Eudes de Chartres, occupe la scène de 991 à 996 et résume la seconde moitié du règne de Hugues Capet.

Tandis que son père, Thibaud, avait été le vassal, l'« homme », de Hugues le Grand, Eudes avait toujours montré beaucoup d'indépendance vis-à-vis de Hugues Capet alors que ce dernier n'était encore que duc de France. Sous le règne de Lothaire il avait traité directement avec le roi par-dessus la tête de son suzerain [1]. Le couronnement de Hugues ne paraît pas en avoir imposé beaucoup au comte de Chartres. Pendant plusieurs années il retient captifs les Lorrains amis et parents du souverain [2]. Ses allures restent des plus libres. Au début de 991 s'il fait ses offres de service à Hugues pour s'emparer de Laon, c'est à condition que celui-ci paiera ses services, et fort cher, par la remise de Dreux. On a vu que le Capétien eut la mauvaise inspiration d'accepter [3]. Il s'en repentit car Laon lui fut remis par trahison sans qu'il eût eu besoin d'avoir recours aux bons offices du comte Eudes. Ce dernier n'en garda pas moins la ville [4], dont il n'avait mérité l'acquisition par aucun service.

1. F. Lot, *Derniers Carolingiens*, p. 145-148, 162.
2. *Ibid.*, p. 186, 195, 229. Eudes reconnut cependant Hugues Capet comme roi et il ne pouvait pas faire autrement. Voy. une charte de décembre 987 datée du règne de Hugues, *ibid.*, p. 210. En 989 il est à Paris auprès du roi et le sollicite d'approuver la restauration de l'abbaye d'Évron dans le Maine, accomplie par son vassal le vicomte de Blois, Robert. Voy. Lex, *Eudes*, p. 125 et Cauvin, *Géographie du diocèse du Mans*, p. LXVIII.
3. *Ibid.*, p. 271-272. Cf. plus haut, p. 28.
4. Cf. Pfister, p. 212-214.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

L'insatiable comte de Chartres loin de manifester la moindre reconnaissance au misérable Robertien, songea immédiatement à abuser de sa faiblesse. Il profita des embarras où le jetait le procès d'Arnoul de Reims, pour tenter de mettre la main sur Melun[1]. Par cette ville il reliait l'un à l'autre les deux groupes de ses territoires de Beauce (Chartres, Blois, Châteaudun) et de Brie (Meaux, Provins, etc.). Melun était fief royal. Cette considération n'arrêta pas Eudes. Il se justifia, paraît-il, en alléguant que la ville avait appartenu à son aïeul[2] et qu'elle n'était pas occupée directement par le roi mais tenue de lui par un vassal[3]. La conscience tranquille grâce à ces

1. M. Lex (*Eudes*, p. 64-72) et nous-mêmes (*Mélanges J. Havet*, p. 149-156) avons démontré que le siège de Melun est de 991 et non de 999, comme le prétendaient d'Arbois de Jubainville (*op. cit.*, I, 196 sq.) et Pfister (*op. cit.*, p. 229, note 6). Un passage inutilisé jusqu'ici du *Concile de Mouzon* achève de montrer que la guerre entre le roi et Eudes de Chartres et, par suite, le siège de Melun, est contemporaine de la tenue du concile de Saint-Bâle. Gerbert rejette sur le malheur des temps les irrégularités qui ont pu se produire lors de son élection au siège épiscopal de Reims (fin juin 991). La guerre impose silence aux lois, dit-il, et les communications étaient coupées par Eudes, cette bête féroce : « Quod si forte quidpiam a sacris legibus deviatum est, « non id malitia, sed temporis importavit necessitas. Alioqui tempore « hostili omne jus omneque licitum cavere, quid est aliud quam « patriam perdere et necem inferre? Silent equidem leges inter arma, « quibus ille Odo, feralis bestia, ita hoc tempore abusus est, ut reve- « rendissimos sacerdotes Dei quasi mancipia caperet, nec ab ipsis « sacrosanctis altaribus temperaret, commeatus publicos intercluderet. » (Richer, IV, 104 ; Olleris, p. 259). La prise de Melun par Eudes paraît donc de l'été de 991. Cf. page 161 note 2).

2. Richer, IV, 74 : « Nec de perjurii facinore formidandum cum « illud jam ab avo possessum sit et nunc non regis sed alterius « habeatur. » Du moment qu'il s'agit d'Eudes Ier et non d'Eudes II (comte depuis 996) il n'y a plus lieu d'admettre avec d'Arbois de Jubainville que Thibaud le Tricheur (grand'père d'Eudes II) a possédé Melun. — Et il n'y a rien à tirer non plus (comme le fait M. Luchaire, 2e éd., I, 7-8), au point de vue de l'histoire de l'hérédité féodale du passage suivant de Richer (IV, 75) : « putasne ipsam Divinitatem « non offendi cum, mortuo patre, pupillus absque re patrimonio frus- « tratur, etc. ? » Tout le dialogue que Richer imagine entre le châtelain de Melun et l'envoyé du comte n'est qu'amplification creuse.

3. Ce vassal était le serviteur et l'ami le plus dévoué de Hugues Capet, Bouchard de Vendôme. Eudes le jalousait beaucoup : « huic « venerando comiti, instigante humani generis inimico, infestus atque « inimicus existebat valde Odo comes ejusque bonis invidebat actibus « quia illum in aula regis sibi preponi atque honorari et diligi a cunctis « conspiciebat. Qua de re, seductione quadem atque traditione castrum « Milidunum ei furatus est, etc. » (Eudes de Saint Maur, *Vita Burchardi*, c. 7, éd. de La Roncière, p. 18.)

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

arguments sans réplique, il se fit livrer la ville par un châtelain ou vicomte [1] du nom de Gautier.

La prise de Melun émut vivement, on le conçoit sans peine, Hugues et Robert. Il était inadmissible qu'ils laissassent le chemin libre au plus dangereux des seigneurs français. La reprise de Melun fut une opération malaisée. La ville était renfermée tout entière dans une île de la Seine. Il fallut faire appel non seulement aux Français et aux Angevins [2], mais aux Normands. Sous la conduite du duc Richard, ceux-ci arrivèrent avec une armée et une flotte. C'est à eux que les rois furent redevables du succès. Les « pirates », toujours ingénieux, découvrirent une entrée sous le rempart et s'introduisirent dans la ville [3].

1. Ce personnage n'est pas autrement connu. Ce qui nous fait supposer qu'il était vicomte c'est la qualification de *vir consularis* que lui donne Richer (IV, 78) ; cette expression s'entend ordinairement d'un comte dans le latin des clercs des Xe et XIe siècles.

2. La participation des Angevins est affirmée par les *Gesta consulum Andegavorum* (éd. Marchegay, 77), qui leur attribuent tout l'honneur de la campagne. Une demi journée leur suffit pour emporter d'assaut Melun que les Français assiégeaient vainement depuis sept mois ! En dépit des grossières erreurs de cette chronique (le comte d'Anjou est Geoffroi Grisegonelle, l'envahisseur Herbert de Troyes !), le fait même que les Angevins ont pris part à la lutte doit être retenu. Il est des plus vraisemblable que Foulques, en lutte contre Eudes dès 990, a amené des troupes au secours du roi son suzerain. En outre, il venait d'épouser Elisabeth, fille de Bouchard de Corbeil. Il est tout naturel qu'il ait pris à dos leur ennemi commun Eudes de Chartres. Voy. sur ce mariage, antérieur à 990, une charte de Foulques de 990 dans Marchegay, *Archives d'Anjou*, II, 60.

3. Guillaume de Jumièges (V, 14) : « Tempore illo cum Burchardus, « Milidunensis castri comes, apud regis Francorum curiam moraretur, « quidam ejus miles, nomine Walterius, muneribus cæcatus, illud ei « dolo subripuit et Odoni comiti clandestina proditione tradidit. Rex « autem, ut hoc comperit, Odoni festinato mandavit quatenus castrum « desereret sponte quod sibi usurparet injuste. Sed ille loci fisus « munimine ob decurrentis in gyro alveum Sequanæ, referentibus « legatis regi respondit illud vita comite se nulli unquam reddere. His « rex oppido exacerbatus verbis, Richardum, Nortmannorum ducem, « ad colloquium accersivit eique ruboris sui dedecus deposuit, orans « gratissimam ejus fidelitatem subventuram sibi, ne tanto præsumptionum ludibrio premeretur a suis. Dux autem, opprobrium piiregis « non ferens, congregato mirae multitudinis exercitu, quantocius Mili« dunum venit et illud ex una fluminis parte obsedit, et rex in altera « parte constitit. Sic ab utrisque partibus castrum die noctuque cum « turbine gravi tormentis et machinis quatiunt. Videntes itaque Mili« dunenses tantam vim hostium se non posse tolerare, distracto duci « tumido rebellatore, portas repente aperiunt eumque cum suis introducunt. Dux vero parcens multitudini, traditorem protinus regi « destinavit, mandans ut milites dirigeret : qui castrum reddidit Bur-

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Hugues se montra clément. Il épargna la garnison « coupable de fidélité à son seigneur plutôt que de lèse-majesté »[1] et se contenta de faire pendre Gautier et sa femme. La ville fut rendue à son légitime possesseur, Bouchard (août-septembre[2]).

Eudes attendait non loin de là l'issue du siège. A la nouvelle de la reddition de Melun, il plia bagages[3]. A une époque ultérieure, qu'il est assez malaisé de déterminer[4],

« chardo et proditorem cum uxore propria patibulo jussit suspendi, « debitam illis talionem reddens suæ factionis. Post hæc Richardus dux, « rebus decenter expletis, cum benedictione regali ad propria remeavit. « Cujus ætatis tempore semper assueti fuerunt hostes fugare North- « manni, sed terga vertere nulli. » (Migne, *Patrol. lat.*, t. CXLIX, col. 831-832. = Guillaume met ces événements sous le règne de Robert et croit que le héros en fut Richard II. Il se trompe évidemment sur la date. Mais son récit offre une concordance si frappante avec Richer que c'est à se demander s'il ne l'a pas connu, indirectement du moins. Richer (IV, 77) nous dit en effet que tandis que les rois occupaient l'une des rives de la Seine les troupes des « pirates » campaient sur l'autre rive et que, grâce à leurs navires, ceux-ci purent s'approcher des remparts et découvrir une issue. Or, on sait que dans la langue de Richer le mot *piratæ* désigne les Normands du duché de Normandie. Il se peut également que Guillaume s'inspire de l'*Historia Francorum Senonensis* qui rapporte que Robert et Bouchard convoquèrent les Normands avec leur duc Richard : « Anno Domini 999 « (*sic*) venerabilis Seguinus archiepiscopus ab imo cœpit restaurare « cœnobium sancti Petri Milidunensis et, monachos ibi mittens, « abbatem Walterium eis prefecit. In ipso anno tradidit Walterius « miles et uxor ejus castellum Milidunum Odoni militi. Congregans « vero Robertus rex exercitum copiosum valde et Buchardus comes, « convocatosque Nortmannos cum duce suo Richardo, obsedit cas- « trum Milidunum. Capto igitur castro, suspensus est Walterius et « uxor illius in patibulo. Burchardus autem recepit castrum Milidunum « sicuti ante possederat » (*Mon. Germ. Script.*, IX, 368). Ce passage et d'autres porteraient peut-être à soupçonner que l'auteur de l'*Historia* a consulté, lui aussi, Richer.

1. Le passage de Richer (IV, 78) est trop intéressant pour l'étude des sentiments féodaux pour ne pas être reproduit : « castrenses capti « et victi mox regi oblati sunt. Pro quibus coram rege ab amicis « oratione habita facta regi fide, dimissi sunt, cum non tantum rei « majestatis regiae quantum sui domini fideles dicendi essent; ad id « etiam non perfidiæ vitio sed multa virtute adductos asserebant. »

2. Richer, IV, 78. Nous voyons Hugues et Robert concéder le 16 septembre 991 à l'archevêque de Sens, Séguin, les églises ruinées de Saint-Pierre et Saint-Etienne de Melun. Cette localité surprise par Eudes vers le milieu de l'été, juin-juillet (voir p. 159, note 1), était donc rentrée sous l'autorité royale en septembre. Le vicomte Gautier fut remplacé par un autre vicomte nommé Josselin. Celui-ci apparaît dans un acte de Bouchard du 19 avril 998 (Tardif, n° 241, p. 151), nouvelle preuve que le siége de Melun ne saurait être de 999.

3. Richer, IV, 78.

4. Richer ne dit pas qu'Eudes ait perdu une bataille. Il le montre

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Eudes voulant venger son échec, livra bataille à Bouchard, comte de Corbeil et Melun ; mal lui en prit ; dans la vallée d'Orsay, il fut mis en pleine déroute [1].

même se retirant fort triste, mais sans être inquiété. La *Vita Burchardi* d'Eudes de Saint-Maur, après avoir raconté la surprise de Melun par le comte de Chartres et sa reprise par Bouchard, date la bataille d'Orsay *alio quoque tempore* (voy. note suivante). On prétend dater cet événement de 999 (Pfister, p. 104, 229 ; La Roncière, etc.). C'est en cet année en effet que le chevalier Ermenfroi fit don à Saint-Maur des Fossés du village de Lisses qu'il tenait en fief du comte Bouchard et de son fils, l'évêque de Paris, Renaud (voy. le diplôme de ratification du roi Robert du 26 octobre 999 dans *Hist. de Fr.*, X, 577 ; et Tardif, n° 242, p. 152). Or un passage de la *Vita Burchardi* (voy. note suiv.) montre ce chevalier Ermenfroi, vassal du roi, recevant du comte Bouchard un fief pour pouvoir prendre part à la bataille d'Orsay, la coutume des Francs ne permettant pas de combattre sinon pour un suzerain. Ce fief c'est évidemment Lisses. = Cette argumentation ne prouve rien. Ermenfroi a pu garder Lisses plusieurs années sans se croire obligé d'en faire don à Saint-Maur immédiatement après la bataille. La raison donnée par l'auteur de la *Vita Burchardi* est visiblement sans valeur. Si Bouchard a donné un fief à Ermenfroi ce n'est pas par une fiction juridique, c'est pour *acheter* son concours. Et ce qui le prouve c'est que l'évêque Renaud, fils de Bouchard, procura à son père par le même procédé les secours du comte de Gâtinais, Geoffroi. Il le paya en lui livrant « inconsulte absque consilio regalis potestatis » deux villages de la mense épiscopale situés en Gâtinais (voy. l'acte dans Guérard, *Cartul. de Notre-Dame de Paris*, I, 326). Preuve frappante de l'impuissance du roi ! Hugues ne peut secourir efficacement son vassal et ami Bouchard. Celui-ci est obligé de s'acheter des alliances. Orsay où eut lieu le combat est au cœur du domaine royal (Seine-et-Oise, arr. Versailles, cant. Palaiseau). Il est à remarquer que cette localité appartenait très probablement à Ansoud le Riche, de Paris, qui apparaît dans l'entourage des rois Hugues et Robert en compagnie de Bouchard dont il était le compagnon (La Roncière, p. 11, note 1). Nous voyons en effet au XIII^e^ siècle encore, Orsay aux mains des descendants d'Ansoud le Riche (Longnon, dans *Bul. de la soc. d'hist. de Paris*, VI, p. 140). Le comte de Chartres s'attaque donc aux vassaux directs du roi et celui-ci est incapable de les défendre à trois lieues de Paris. La date de la bataille d'Orsay se place entre mars-novembre 991, époque de l'avènement de Renaud au siège épiscopal (voy. *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 1891, 673), et le 12 mars 996, date de la mort du comte Eudes I^er^. Au témoignage de la charte de 1026 les hostilités auraient duré longtemps, « werram et discordiam que tum temporis « erat inter patrem suum, nomine Burchardum, et comitem Odonem, « quod ita *longo tempore* permansit » (Guérard, *Cartul de N. D.*, I, 326). Mais, comme on ne sait si elles ne remontent pas à une époque antérieure au siège de Melun, ce renseignement est de peu d'utilité.

1. *Vita Burchardi* : « Alio quoque tempore, inimico pacis litisque « adversario adhortante, hii duo comites in eodem pago Milidunensi « denominato sibi loco bellum inter se condixerunt. Cumque ibidem « advenissent pugnaque ab utrisque partibus acerrime prepararetur, « predictus miles Ermenfredus, solius tunc regis dominio subditus, « suis manibus ac ejus potestati humiliter se submisit. Non enim mos « erat, nec est, Francis in bello aliquo modo introire absque presentia

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Le comte d'Anjou, Foulques-le-Noir (*Nerra*), « qui regum partibus favebat », se chargea d'une diversion. Les maisons d'Anjou et de Chartres ne cessaient de se disputer l'héritage d'Alain Barbetorte, la Bretagne. Profitant des embarras du comte Eudes, Foulques se jeta sur ses États et les dévasta. En livrant aux flammes les faubourgs de Blois, il incendia l'abbaye de Saint-Lomer. Eudes riposta par d'autres ravages et ces guerillas durèrent environ deux ans [1], sans qu'aucun des deux partis osât en venir à une bataille rangée. Quant à Hugues, il y assista en spectateur impuissant, incapable d'imposer la paix aux deux adversaires ou hésitant à prendre parti pour l'un d'eux. Le roi fut trop heureux de voir Eudes daigner lui envoyer une députation lui présenter un semblant d'excuse [2].

« aut jussu proprii senioris. Humiliato ergo Burchardo valde in con-
« spectu Dei, quatinus contra hostem superbum cervicem cordis et
« corporis rigide erigenti victoria sibi daretur, in campum villule cui
« nomen Orceiacus est simul pugnaturi conveniunt. Illis itaque in acie
« decertantibus, Dei judicio exercitus Odonis intra semetipsum dimicans
« magna cede prosternitur. Burchardus vero in Domino fiducialiter
« confidens super hostes irruit, multisque militibus interfectis, victoria
« illi de celo tribuitur. Videns quoque Odo multum suum exercitum
« minui valdeque occisum per campi planitiem jacere nec illa die
« se penitus posse victoriam existere, pavore valido tremefactus val-
« deque effectus confusus, timebat minime inde evadere; sed latenter
« auxilium fuge citissime petiit. Sic itaque Deo fidelis comes victor
« existens, laudans cum suis Dominum ad propria cum gaudio rever-
« titur » (éd. B. de la Roncière, p. 19).

1. Les hostilités avaient commencé avant la tentative d'Eudes sur Melun. Les deux années environ (*fere per biennium*) de guerres intestines comptées par Richer (IV, 79 fin) partent de la fin de 990.

2. Voici la belle argumentation des envoyés du comte de Chartres : « Eudes n'a pas offensé la majesté royale en ce qui touche Melun. « Cette place n'appartient pas en effet directement au roi mais à un « vassal égal du comte (*commilitoni suo*). Le roi n'aurait donc rien « perdu à ce que Melun passât au pouvoir d'Eudes qui est aussi bien « l'homme du prince que le précédent possesseur. Enfin, la ville ayant « appartenu jadis à ses ancêtres, Eudes en est plus légitime possesseur « que tout autre. » Cette théorie, fût-elle inventée par Richer, n'en serait pas moins curieuse sur les sentiments de l'époque. Mais, ici, Richer ne paraît pas discourir d'abondance. On a remarqué (Kalckstein, p. 433, note 2) que Richer qui fit un voyage à Chartres, en 991 précisément, a dû puiser ce qu'il rapporte du comte Eudes à bonne source. Il n'est pas hors de propos de remarquer que les successeurs champenois de ce dernier usèrent de théories analogues pour s'approprier presque tous les fiefs des évêques de Reims et de Châlons. Ils se firent reconnaître aux XI^e^ et XII^e^ siècles comme suzerains par les grands vassaux de ces églises et *reportèrent* aux évêques leur hommage. Les princes champenois prétendaient que de la sorte les droits de ces évêchés n'étaient pas lésés. Peu importait qui prêtait hommage : l'essentiel était que cet hommage fût prêté.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Au reste, le comte n'agissait ainsi que pour tâcher d'obtenir de la bienveillance ou plutôt de la faiblesse du roi, la ville qu'il n'avait pu garder de vive force. Il paraît que Hugues lui rendit son « amitié[1] » mais Eudes n'en obtint rien de plus. Melun était définitivement perdu pour sa maison.

Eudes se retourna vers l'Ouest pour faire face à son ennemi, le comte d'Anjou, et défendre la domination de la maison de Chartres sur la Bretagne fort compromise depuis quelque temps.

Les prétentions rivales des deux maisons de Chartres et d'Anjou, remontaient à quarante années en arrière. A la mort d'Alain Barbetorte (952), son jeune fils, Drogon, fut placé sous la tutelle de son oncle, Thibaud le Tricheur. Celui-ci, comme « baillistre[2] » de l'enfant, avait régulièrement l'administration de ce grand pays. Peut-être trouva-t-il la tâche trop lourde pour ses forces? Toujours est-il qu'il maria sa sœur, veuve du défunt duc, à Foulques-le-Bon, comte d'Anjou. Il céda à ce dernier Nantes et le Nantais, se réservant la suzeraineté sur Rennes et toute la partie septentrionale de la Bretagne[3]. Le jeune Drogon, emmené à Angers pour y être élevé auprès de sa mère et de son beau-père, mourut vers 958 avant d'avoir atteint sa majorité. Foulques encourut le soupçon, probablement peu fondé[4], d'avoir fait périr le jeune duc. Il acheva de s'aliéner les Nantais en négligeant de les secourir lors d'une invasion de pirates normands en 959 ou 960[5]. Les Nantais mirent alors à leur tête deux fils naturels d'Alain Barbetorte, Hoël et Guérec, qui luttèrent successivement contre Conan[4], comte de Rennes. La légende veut que le premier ait été assassiné dans une chasse par Galuron, émissaire de Conan[6], vers 981[7]. Il eut pour successeur son frère Guérec. Celui-ci

1. Richer, IV, 80.

2. Ce mot n'est pas dans la *Chronique de Nantes*, mais la chose va de soi. Nous avons là un des plus anciens exemples du droit féodal de garde noble.

3. *Chronique de Nantes*, éd. R. Merlet, p. 107 sq. Cf. (du même) *Les origines de saint Magloire de Paris*, dans *Bibl. de l'école des Chartes*, t. LVI, 1895, p. 261, note 3.

4. *Chronique de Nantes*, éd. Merlet, p. 110, note 1.

5. Sur cet événement, voy. notre article *Date de l'exode des corps saints hors de Bretagne*, p. 12 sq. (Extr. des *Annales de Bretagne*, novembre 1899).

6. Sur les légendes concernant Hoël et Guérec, voy. *Romania*, XXV, 1896, p. 586-590.

7. *Chronique de Nantes*, p. 114, note 3.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

essaya habilement de se soustraire à toute suzeraineté, angevine ou chartraine, en se rattachant directement au roi. En revenant de la cour du roi Lothaire il fut fait prisonnier par le comte d'Anjou, Geoffroi-Grisegonelle, qui ne le relâcha qu'à la condition qu'il reconnaîtrait tenir de lui la ville de Nantes et la partie de la Bretagne possédée autrefois par Foulques-le-Bon [1]. Ainsi, à peine rendu à l'indépendance, le comté de Nantes retomba sous la domination de l'Anjou.

Néanmoins, lors de la mort de Guérec [2] (vers 988) et de son tout jeune fils, Alain, ce ne fut pas le comte d'Anjou, Foulques-le-Noir, successeur de Geoffroi-Grisegonelle, qui réussit à s'emparer de Nantes. Cette ville fut emportée de vive force par le turbulent comte de Rennes, Conan 1er, que Guérec avait put réussir à contenir de son vivant [3]. Fier de cette conquête, Conan prit même le titre de duc de Bretagne (première partie de 990 [4]).

Il est certain que Conan avait l'assentiment du comte de Chartres [5] qu'il continuait à reconnaître comme suzerain [6]. Foulques-le-Noir ne se trompa pas sur son véritable ennemi et cela explique qu'il se jeta sur la Beauce et, pendant près de deux ans, la ravagea horriblement, comme on l'a dit plus haut.

Enfin, vers le printemps de 992 [7], Foulques, mettant à profit

1. *Chronique de Nantes*, p. 121-122. Le Baud fait un contresens en traduisant « lui certifiant qu'il ne povoit issir de ses mains si tout pre-« mièrement il ne lui *rendoit* la cité de Nantes et celle partie de « Bretaigne que Fulco le Roux (*sic*), son pere, avoit tenue et possédée ». Le texte latin parle de reconnaissance de suzeraineté et non de restitution : « ab ejus captione minime valens exire, nisi urbem Namne-« ticam et partem Britanniæ quam Fulco Ruffus (*sic*) comes tenuerat « ab illo prius *reciperet*. »

2. *Chronique de Nantes*, p. 114, note 3, 126. La mort de Guérec, comme celle de son frère Hoël, fut attribuée au crime par les Nantais. Cf. page précédente, note 6.

3. *Chronique de Nantes*, p. 124, 127.

4. R. Merlet, dans *Chronique de Nantes*, p. 127, note 1. Selon Raoul le Glabre il prit même le titre de roi : « more regio imposito sibi diade-« mate in sui anguli popello plurimam inconsulte exercuit tyranni-« dem » (éd. Prou, p. 31). Le 9 août 990 il était reconnu comme duc par les neuf évêques de Bretagne, y compris celui de Nantes (Dom Morice, *Preuves*, I, col. 351).

5. Richer (IV, 79-81) dit même que Foulques chercha à reprendre la partie de la Bretagne qu'*Eudes* lui avait enlevée.

6. Sur la suzeraineté du comte de Chartres vis-à-vis de Conan, voy. Richer, IV, 81, 91, cf. R. Merlet, dans *Chron. de Nantes*, p. 114, note 2.

7. La *Chronique de Nantes* place en juin le siège de Nantes par

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

l'éloignement de Conan, occupé à l'extrémité du Vannetais, dans le Broerec [1], rassembla une armée d'Angevins, Manceaux et Poitevins [2] et vint mettre le siège devant Nantes [3]. Il réussit par la corruption à s'emparer de la ville, mais échoua devant le château [4]. A cette nouvelle, Conan accourut du Vannetais avec une armée de Bretons. Les Normands, dont il s'était fait des alliés [5], remontant la Loire, assiégèrent la ville par le fleuve, tandis que les Bretons la bloquaient par terre. Les Nantais durent se défendre à la fois contre les assiégeants et contre la gar-

Foulques-le-Noir et le fait durer trois semaines. M. Merlet (*ibid.*, p. 129, note 2) accepte cette chronologie et place le début du siège entre le 1er et le 5 juin 992. Cela me paraît impossible. Entre le début de juin et la bataille de Conquereuil, laquelle fut livrée le 27 juin, on ne peut entasser tant d'événements : 1° siège et prise de Nantes par Foulques, 2° Conan rassemble Bretons et Normands pour reprendre Nantes, 3° Foulques, reparti pour l'Anjou, rassemble une armée, 4° bataille de Conquereuil. Le siège de juin est, à mon avis, le second, celui que Nantes soutint contre Conan.

1. On sait que ce pays tire son nom de *Weroc*, chef breton du VIe siècle (voy. La Borderie, *Hist. de Bretagne*, t. I, p. 380 sq.) et que la forme primitive est *Bro-Weroc*, « pays de Weroc », encore au IXe siècle. La graphie *Bruerech* donnée par Richer (IV, 82) montre que, dans la *prononciation* bretonne, dès la fin du Xe siècle 1° le *w* intervocal en composition syntactique était tombé, 2° que l'*o* des finales en *oc* était passé à *e*. Cette constatation est intéressante. Des chartes bretonnes très postérieures à Richer conservent traditionnellement la vieille orthographe, laquelle ne répondait plus à la prononciation.

2. Richer, IV, 81; *Chronique de Nantes*, p. 129.

3. Selon les *Gesta consul. Andegav.* (p. 92 sq.) c'est Conan qui commença les hostilités. Il brûlait de reporter à la Maine la frontière bretonne. Suit une histoire fort ridicule sur la manière, au moins bizarre, dont Foulques apprit à Orléans les desseins de Conan et les prévint. Il n'y a rien à tirer au point de vue historique de ces légendes.

4. Ce château (*arcem*), que Richer ne nomme pas, est évidemment le Bouffay, bâti par Conan l'année précédente au confluent de la Loire et de l'Erdre. Il en avait confié la garde à l'évêque de Vannes, Auriscand. Le vieux château où avaient résidé Alain Barbetorte, Hoël et Guérec était à l'autre extrémité de la cité, à l'Est. Voy. *Chronique de Nantes*, p. 127-128.

5. La *Chronique de Nantes* ignore l'alliance des Bretons avec les Normands et le siège de Nantes par le comte de Rennes, dont nous devons la connaissance à Richer (IV, 81). Conan avait marié sa fille, Judith, à Richard, fils aîné du duc de Normandie (Guillaume de Jumièges, l. V, c. 15). La *Chronique de Nantes* nous montre déjà (p. 118) Conan allié aux Normands lors de la première bataille de Conquereuil en 981. Il est possible qu'elle ait commis un anachronisme et attribué à 981 une alliance qui ne date que de 992. Ces deux batailles livrées au même endroit à onze ans d'intervalle ont donné lieu à des confusions. Cf. page 168, note 5.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

nison du Bouffay[1]. Par un revirement facile à comprendre, ils s'étaient réconciliés avec l'Anjou pour faire face à leurs mortels ennemis, les Normands et les Bretons. C'est un frère utérin de Hoël et Guérec, Haimon le vicomte, qui avait été exciter contre le comte de Rennes le jeune prince angevin Foulques-le-Noir, âgé d'environ vingt ans.

Foulques était en Anjou quand Conan mit le siège devant Nantes. Il se hâta de rassembler le plus de troupes possible pour résister à ce dangereux adversaire. Il noua une coalition où entrèrent Angevins, Manceaux, Poitevins[2] et, de plus, engagea des mercenaires[3]. D'un commun accord les deux adversaires décidèrent de vider leur querelle non loin de Nantes dans la lande de Conquereuil[4].

Une furieuse bataille s'engagea le 27 juin 992. Les Bretons se tinrent d'abord sur la défensive. Sans doute à l'instigation de leurs alliés Normands, ils s'étaient avisés d'une ruse de guerre[5]. Ils avaient creusé de larges et profondes tranchées dissimulées avec des claies recouvertes de fougères. Puis, descendant de cheval, et coupant leurs lances par le milieu, les Bretons attendirent l'ennemi de pied ferme.

Avant de donner le signal de l'attaque et pour achever de s'attacher les Nantais, Foulques se fit présenter Judicaël, fils du comte Hoël, rappela à tous que légalement Nantes lui appartenait et confia la bannière au vicomte Haimon, oncle de

1. Richer, IV, 82: « urbani vero pro Fulconis victoria operam dabant. »

2. *Chronique de Nantes*, p. 129.

3. « Fulco copias parabat et exercitum tam de suis quam conduc-« ticiis congregabat. » Ce passage de Richer (IV, 82) est sans doute un des plus anciens témoignages sur l'engagement de mercenaires, dont l'usage ne se répandit communément qu'à la fin du XII[e] siècle. Il est possible que ces troupes soldées aient été composées des chevaliers du Maine et du Poitou dont parle la *Chronique de Nantes* (voy. note précéd.). Ces derniers doivent s'entendre particulièrement des chevaliers du pays de Thouars et autres contrées avoisinantes, sujets du comté de Nantes jusque vers cette époque.

4. Conquereuil, Loire-Inf., arr. Saint-Nazaire, cant. Guéméné-Penfao; à 52 kil. de Nantes.

5. Les « fossés creux » constituent en effet un stratagème familier aux Scandinaves. Voy. Steenstrup, *Normannerne*, trad. dans *Bul. de la Soc. des antiquaires de Normandie*, X (1881), 210-211; et aussi Zenker, *das Epos von Isembard und Gormund* (Halle, 1896, in-8°), p. 105 sq. Toutes les sources (Richer, IV, 83; *Chronique de Nantes*, p. 129-131; Raoul le Glabre, p. 31) sont d'accord au sujet de ces fossés, en sorte que ce stratagème nous paraît une réalité et non une fiction légendaire.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

l'enfant « afin qu'il la portât dans la bataille pour faire la ven-« geance de la mort de ses frères et acquérir le droit de son « neveu ». Quand les Angevins s'avancèrent, les Bretons firent semblant de prendre la fuite[1]. Leurs adversaires s'élancèrent imprudemment. Chevaux et cavaliers roulèrent dans les tranchées[2]. Les Bretons faisant volte face, se mirent alors à égorger. La seconde « bataille[3] » des Angevins, tourna bride[4] et la déroute commençait, quand une imprudence du duc Conan lui coûta la vie[5]. Complétement découragés par la mort de leur chef, les Bretons prirent la fuite et le champ resta aux Angevins, qui firent un grand carnage. Leur victoire fut chèrement achetée[6]. Le porte-étendard, le vicomte Haimon, était parmi les

1. Raoul le Glabre, (p. 31). Ceci est encore un tour de Normand. On se rappelle Guillaume le Conquérant à Senlac.

2. Richer (IV, 85) prétend que 20 000 hommes tombèrent dans les fossés. Est-il besoin d'insister sur l'absurdité de cette assertion? En général je crois qu'il n'y a à tenir aucun compte des chiffres donnés par cet auteur: même quand ils sont modérés et ont une apparence raisonnable, je suis persuadé qu'ils sont de pure fantaisie. Le fragment attribué à Foulques le Réchin donne mille chevaliers tués du côté des Bretons (*Chron. des comtes d'Anjou*, p. 377), chiffre qui n'est pas exagéré. Cf. note 6.

3. C'est ainsi qu'il faut je crois traduire le « posterior exercitus » de Richer (*ibid.*). Sur la manière dont étaient rangées en bataille les armées du Moyen Age, voy. Paul Meyer, *Girart de Roussillon*, p. 70 sq.

4. Richer (IV, 85-86) qui n'aime pas Foulques le Noir prétend qu'il prit la fuite. Raoul le Glabre (copié par l'*Historia comitum Andegav.*, p. 328, et les *Gesta consul. Andegav.*, p. 94) rapporte qu'il fut renversé de cheval, mais qu'il se releva enflammé de fureur et lança ses troupes contre les Bretons qui lâchèrent pied. Ce dernier récit concorde mieux avec ce qu'on sait du caractère de Foulques. On ne s'expliquerait pas non plus la défaite des Bretons si la seconde « bataille » des Angevins avait été déjà dispersée lors de la mort de Conan.

5. Selon la *Chronique de Nantes*, (p. 132), Conan s'aventura trop avant au milieu de l'ennemi. Selon Richer (IV, 86) il fut surpris et tué par un Angevin au moment où il s'était retiré derrière un buisson et désarmé pour rafraîchir son corps épuisé par la lutte et la chaleur. Le récit de Raoul le Glabre, (p. 32) est inadmissible: Conan qui aurait perdu la main à la bataille se serait rendu vivant au comte d'Anjou. Cette erreur même montre que Raoul nous rapporte une tradition orale où l'on a confondu en un seul les deux combats de Conquereuil, celui de 992 et celui de 981 où Conan reçut une blessure grave à la main. Voy. *Chronique de Nantes*, p. 119; et une charte dans dom Morice, I, 973.

6. La bataille fut sanglante pour les deux partis. Nous avons non seulement le témoignage de l'*Hist. sancti Florentii* (voy. pag. suiv. note 1) et de Raoul le Glabre (p. 32: « deletoque pene universo exercitu Britonum ») mais l'aveu de Foulques lui-même. En mars 993 il déclare renoncer au profit de l'église de Saint-Maurice d'Angers à toutes les « coutumes » qu'il levait sur le cloître de Saint-Maurille « pro pœni-« tentia de tam magna strage christianorum quæ acta est in planicie

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

morts ; leur allié, le vicomte de Thouars, Aimeri III, était grièvement blessé. Foulques s'en retourna « a petit de triumphe », comme dit le traducteur de la Chronique de Nantes [1].

Les défenseurs du château du Bouffay, privés de tout secours, durent se rendre et prêter hommage à Foulques [2]. Celui-ci, craignant sans doute les attaques du comte de Chartres contre ses propres domaines, ne jugea pas à propos de continuer à s'occuper directement de Nantes. Il confia la tutelle de Judicaël au vicomte de Thouars, qu'il récompensa ainsi de son aide. Celui-ci, en qualité de baillistre, prit le titre de « comte de

« Conquereth » (voy. *Coll. de Touraine* à la Bibl. Nat., t. II, I, fol. 23). Salies (*Hist. de Foulques Nerra*, p. 126 et 348), Pfister (p. 231) et Lair (I, 87) qui citent cet acte le mettent en rapport avec le premier pèlerinage de Foulques à Jérusalem en 1003 (et non 1005 quoi qu'en dise M. Lair). Le comte voulait expier le sang versé à Conquereuil par un voyage en Terre Sainte. — Il n'est question de rien de pareil dans cette charte. En outre, il est certain qu'elle est de 993 et non de 1003. La date « Data in mense martio anno VII regnante Hugone rege uel *duns le sens* et) filio suo Roberto » ne permet pas de doute à ce sujet. Il est évident que « Anno ab incarnatione Domini M III^tio » constitue une addition du clerc qui copiait l'original et qui, ignorant l'association au trône de Robert en décembre 987 a pris pour point de départ de la septième année la mort de Hugues Capet (octobre 996).

1. *Chronique de Nantes*, 131-132. Comme on a dû le remarquer, ce texte présente, sur les points essentiels, une concordance remarquable avec Richer et Raoul le Glabre. Les analogies que présente le combat dans ses différentes phrases avec les grandes batailles anglo-françaises du XIV^e siècle sautent aux yeux. Cette lutte frappa l'imagination des contemporains, d'où les récits dont Richer, la *Chronique de Nantes* et Raoul nous reproduisent des échos. Elle a donné lieu à un dicton que l'*Historia sancti Florentii* (rédigée au XII^e siècle) nous a transmis : « Eodem tempore ortum est bellum inter Conanum, comitem Brito-« nem, et prædictum Fulconem, comitem Andegavorum; cujus belli « victoria post multum utrorumque interfectionem, Conano necato, « Fulco potitus est. Proinde proverbium est vulgatum : *bellum Con-« querentium quo tortum superavit rectum* » (*Chron. des églises d'Anjou*, p. 260). Il y a là un jeu de mot provoqué par le surnom de Conan, lequel était « le Tors » (*Curvus*).

La date d'année de la bataille est fournie par les annales suivantes : 1° *Chronicon Rainaldi* : « 992 : prælium Conquaretium factum est. » 2° *Chronicon S. Albini* : « 992 : prælium Conquaretium factum est, in quo Fucho comes victor factus est et Conanus Brito occisus. » 3° *Breve chronicon S. Florentii Salmur.* : « 992. Cometa visa est per dies octoginta et siccitas magna fuit. Prælium Conquaretium. Robertus rex fit (*sic*). » (*Chroniques des églises d'Anjou*, p. 10, 22, 187). 4° Cf. *Annales montis S. Michaelis*. La date du jour est donnée par le *Chronicon britannicum* : « Anno 992, secundum bellum Britannorum et Andega-« vorum in Conerus, ubi occisus est Conanus, Britanniæ consul, V. « kal. julii » (dans Lobineau, II, 32; dans Morice, *Preuves*, I, 5).

2 Richer, IV, 86.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Nantes[1] » pendant environ deux ans, c'est-à-dire jusqu'à la majorité de Judicaël.

Eudes n'avait pas pris une part directe aux sanglantes luttes de 992 et avait laissé son vassal se tirer d'affaire comme il pourrait avec l'aide des Normands. Cette abstention s'explique probablement par sa lutte avec Bouchard de Corbeil[2]. La défaite et la mort de Conan détournèrent peut-être pour un moment l'attention du comte de Chartres des affaires de Bretagne, mais ne ralentirent nullement ses vues ambitieuses. Tout au contraire, dans les premiers mois de l'année suivante, il conçut un dessein des plus audacieux, dont l'idée première avait, sans doute, germé dans la cervelle de l'évêque de Laon, Asselin. Eudes ne rêva rien moins que d'obtenir le titre de duc des Francs en livrant le royaume au jeune roi de Germanie, Otton III. Par sa femme, Berthe, il était parent des Carolingiens, des Ottoniens et des rois de Bourgogne. La chance eût pu le favoriser, comme ce fut le cas de Boson un siècle auparavant[3]. Asselin, pour sa part, aurait eu l'archevêché de Reims.

Il paraît qu'Asselin avait machiné une entrevue à Metz entre Hugues, Robert et Otton. Les premiers, venus presque sans escorte, se seraient trouvés prisonniers d'Otton qui aurait dissimulé une armée non loin de Metz. C'est du moins ce qu'on imagina.

Le complot fut dénoncé à Hugues et Robert « *per quosdam* ». Les rois en furent vivement effrayés. Ils craignirent qu'Otton n'eût le projet de rétablir la dynastie carolingienne dans la personne du jeune Louis, fils de Charles de Lorraine, à qui Arnoul de Reims avait déjà songé à donner la couronne[4].

1, Aux XII[e] et XIII[e] siècles on connaît plus d'un exemple de baillistre qui pendant leur tutelle prennent le titre du fief qu'ils administrent. On voit que cet usage était déjà en vigueur à la fin du X[e] siècle. Voy. une charte où Aimeri est appelé *comes Namneticæ civitatis* dans Lobineau, II, 97. Cf. l'*Historia sancti Florentii Salmurensis* : « Aymericus Toarcensium proconsul et postmodum Nannetensis comes », « Toarcensis et Nannetensis princeps (*Chronique des églises d'Anjou*, p. 259, 262). En août 994 Aimeri n'est plus désigné que comme vicomte de Thouars. Voy. Merlet, *Chronique de Nantes*, p. 133, note 1.

2. Cf. plus haut, p. 161-162.

3. Berthe était fille de Conrad, roi de Bourgogne, et de Mathilde elle-même fille du roi Louis IV et de Gerberge (sœur d'Otton I[er]). Voy. plus haut, p. 107-108.

4. Voy. *Derniers Carolingiens*, p. 182, n. 1, 252-253.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

L'enfant avait été confié à la garde d'Asselin qui le retenait dans la prison de Laon. Hugues avait jugé ne pouvoir trouver un plus sûr geôlier. Très inquiet, il réclama l'enfant lors d'une visite que fit Asselin à la cour. L'évêque refusa de le livrer et même de rendre aux rois la tour de Laon. Cette rebellion précisa les soupçons et acheva de persuader qu'il était coupable. L'entourage des rois proféra de violentes menaces et des accusations directes contre Asselin qui, paraît-il, se troubla et ne sut que répondre. Un des vassaux de l'église de Laon, voulut prendre la défense de son seigneur et offrit de soutenir son bon droit les armes à la main. Le comte Landri[1] lui conseilla de prendre à part son suzerain, de l'inter-

1. Landri se fit à cette occasion un ennemi mortel d'Asselin. Ce Landri est évidemment un seigneur bourguignon, Landri, comte de Nevers depuis 990 (voy. *Derniers Carolingiens*, p. 175, note 5). Il fut en faveur à la cour des rois Hugues et Robert où il remplit sans doute les fonctions de sénéchal (Hückel, *loc. cit.*, p. 76 note 143). Douze ans après les événements que raconte Richer, son fils épousera une fille de Hugues Capet (Pfister, p. 259). Nous avons conservé un *Rythmus satiricus* dirigé contre lui (éd. dans Mabillon, *Analecta*, III, 533, et *Hist. de Fr.*, X, 93-94 et récemment par M. Hückel dans la *Bibl. de la Fac. des lettres de Paris*, XIII, 82-86). M. Pfister a montré (p. 51 en note) que l'interprétation donnée par Mabillon de cette pièce obscure était inexacte. Le « rex Hugo » dont il est question au vers 33 est, non pas le fils de Robert, mais son père Hugues Capet. Ceci posé, comme le roi Hugues y est considéré comme vivant, cette composition est antérieure au 24 octobre 996 (date de la mort de Hugues). Elle est postérieure au 12 mars 996, date de la mort d'Eudes Ier, puisqu'il est question de l'union, sans doute illégitime, de sa veuve Berthe avec Robert. Cette pièce se place donc entre le printemps de 996 et l'automne de 996. Elle est, par suite, postérieure de trois ans au complot d'Asselin. C'est une vive attaque contre le comte Landri. Il y est accusé de donner de perfides conseils aux rois. La pièce, toute remplie de souvenirs bibliques, le traite d' « Achitophel ». Elle émane visiblement d'un ennemi et d'un clerc. Il ne me semble pas douteux que l'auteur ne soit Asselin lui-même. Il se désigne, au surplus, au vers 25 : *Non percipit Adalbero Achitophel cur rideat*. Le style est, du reste, bien reconnaissable : on n'a qu'à comparer le *Rythmus satiricus* au *Carmen Adalberonis ad Rothertum regem* (*Hist. de Fr.*, X, 65-72) et à un poème sur la Trinité rédigé par l'évêque de Laon à la demande de Robert (Pfister, p. 36, note 5). De part et d'autre c'est la même recherche de mots rares, la même concision, elliptique jusqu'à l'obscurité, l'usage intempestif de noms propres puisés dans la Bible et l'antiquité classique. Pour qui les a lues il n'est pas douteux que ces trois pièces ne sortent de la même fabrique. On a une traduction du *Rythmus satiricus* sous le titre de *Le rire de Landry* due à M. Ad. Baudouin (dans *Mém. Acad. Toulouse*, 8e série, V, 1883, 201-222). Les observations que cet auteur y a jointes sont d'une rare extravagance. Cf. p. 108 note 4 et *Appendice XII*.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

roger et de ne combattre que s'il l'assurait de son innocence. On prétend que l'évêque défendit le combat, ce qui fut considéré comme un aveu de culpabilité. Asselin fut arrêté en pleine cour sur l'ordre des rois et retenu sous bonne garde comme traître (*deserta*). Hugues et Robert se firent prêter serment par les vassaux de l'église de Laon (mai 993[1]).

1. Sur un événement aussi important nous n'avons d'autre témoignage que celui de Richer (IV, 95 à 98) et, par malheur, c'est une des parties de son histoire où il se montre le plus confus et où sa chronologie est le plus troublée. Il met la conspiration Eudes-Asselin en rapport avec le concile de Mouzon. L'abbé Léon, légat du pape Jean XV, arrive en Germanie et se concerte avec les évêques de ce pays sur la tenue d'un concile où l'on examinera et tranchera par un jugement le différend pendant entre Gerbert et Arnoul au sujet de l'archevêché de Reims. Le légat et les évêques allemands dépêchent des envoyés aux rois des Francs, Hugues et Robert, pour leur faire connaître l'ordre du pape et leurs propres intentions (*voluntatem*). Ils demandèrent aux rois de s'entendre avec eux pour fixer un rendez-vous où les monarques se rencontreraient avec les évêques français (IV, 95). Cette singulière proposition aurait été parfaitement bien accueillie de Hugues et Robert. Ils auraient accepté en principe, demandant seulement un délai pour prendre conseil. Mais, après le départ de l'ambassade allemande, il fut révélé aux rois que toute cette affaire était machinée par Asselin qui, d'accord avec Eudes, voulait livrer le royaume à Otton III. Les évêques allemands étaient sur le point de se réunir au lieu fixé, quand les rois instruits de la « fraude » leur signifièrent de n'avoir point à compter sur eux. Ils alléguèrent qu'ils n'avaient point auprès d'eux les personnages dont le concours était indispensable (les grands vassaux?) et qu'ils jugeaient indigne de soumettre à la censure des évêques étrangers leurs propres prélats qui ne leur cédaient en rien en noblesse, puissance et savoir (IV, 96). Cependant Asselin, ignorant qu'il était découvert, engageait ses souverain à partir quand il fut sommé par Hugues Capet (*rex veteranus*) de lui rendre Laon et le jeune Louis et, sur son refus, arrêté et emprisonné (IV, 96, 97, 98). Les rois interdirent aux évêques français de sortir du royaume. Mais les évêques allemands et lorrains craignant de laisser voir leur perfidie s'ils se dérobaient, se réunirent en concile au temps et au lieu convenus, à Mouzon: « episcopi tamen Germaniæ ne doli arguerentur si non acce-« derent, statuto tempore Mosomum conveniunt, domni papæ legatum « secum habentes » (IV, 99). Suit la reproduction (ch. 100 à 107) des actes de ce concile, laquelle termine l'ouvrage de Richer.

A priori ce récit présente des invraisemblances et des contradictions qui empêchent d'y ajouter foi. Quel rapport admissible entre la tenue d'un concile et le guet-apens qu'on prête à Otton III? Les évêques allemands et même le légat seraient complices de la machination. Comme c'est vraisemblable! En outre, si Otton se tient à Metz avec des troupes cachées non loin (IV, 97) le concile devrait siéger dans cette ville ou tout près. Or le lieu de réunion est à Mouzon, trop loin de Metz pour qu'une surprise soit possible, à deux pas de la frontière française. En outre, si la mort du comte Eudes qui joue un rôle important dans ce récit était du 12 mars 995 l'imposture de Richer serait flagrante le concile de Mouzon étant du 2 juin, mais on verra plus loin que le

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

On ignore le dénouement de cette mystérieuse affaire. Louis fut évidemment livré à Hugues Capet et il est probable qu'il fut transféré à la prison d'Orléans et y mourut[1].

Quant à Asselin il échappa au châtiment, on ne sait pourquoi. Six ans après, il devait encore tenter de trahir le roi Robert et obtenir de même l'impunité. Ce politique habile vécut vieux et honoré[2].

Otton III avait-il vraiment trempé dans cette machination? On ne peut l'affirmer. Mais il est évident que Hugues et Robert, déjà mal disposés à l'égard de la Germanie qui soutenait la Papauté dans l'affaire de l'archevêché de Reims, considérèrent l'Empire comme un ennemi, et ils persistèrent dans ce sentiment jusqu'à la fin de leur commun gouvernement.

Vis-à-vis d'Eudes il fallut renoncer à l'attitude indifférente ou complice de l'année précédente. Le simple bon sens commandait aux rois de soutenir son rival. Aussi, lorsque les hosti-

comte de Chartres mourut en 996 (voir p. 178 sq.). Un point à retenir c'est le séjour d'Otton III à Metz. Cette assertion est exacte. Otton a séjourné à Metz et *une seule fois* en son règne. Nous l'y voyons le 15 mai 993. Il venait de Worms (30 avril) et de Thionville (9 mai). Il demeure peu à Metz et le 23 mai apparaît à Strasbourg (voy. *Mon. Germ.*, *Diplomata*, in-4°, éd. Sickel, II, p. 535, n° 123). Le complot dont Richer a eu connaissance doit donc être placé en avril-mai 993. Par suite, comme nous le prévoyions tout à l'heure, il n'a aucune attache avec le synode de Mouzon.

Comment Richer a-t-il pu commettre une aussi grossière confusion? Il voulait sans doute disculper ses souverains d'avoir désobéi aux ordres du pape en refusant de se rendre au synode de Mouzon en prétendant que ce concile cachait un piège! Cette raison n'est pas suffisante. L'anachronisme est tellement fort que Richer a dû commencer par se tromper lui-même. On sait que pour son dernier livre il n'a d'autre source que ses souvenirs. Or la mémoire est un instrument bien défectueux quand elle n'est pas aidée de notes écrites (et Richer ne paraît pas en avoir eu). Il est probable que les racontars déformés sur le complot Eudes-Asselin ne lui sont parvenus que plusieurs années après les événements. Le seul fait qu'il les rapporte hors de propos, après le récit de la mort d'Eudes, l'instigateur principal, doit mettre en garde contre sa chronologie. — On pourrait tenter de rattacher ce complot au premier voyage du légat et non au second. On sait qu'il vint à Aix-la-Chapelle tenir un concile auquel les évêques français refusèrent de comparaître. On pourrait imaginer que Richer, ou celui dont il tient ses renseignements sur l'affaire, a rapporté le complot au deuxième voyage du légat alors qu'il s'agissait du premier. Mais le synode d'Aix est de 992 (voy. plus haut, p. 83). Il faudrait qu'il fût de 993 pour que cette hypothèse pût tenir debout.

1. Cf. sur Louis nos *Derniers Carolingiens*, p. 281 sq.
2. *Ibid.*, p. 291, note 1.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

lités se rouvrirent dans l'Ouest, prirent-ils délibérément le parti du comte d'Anjou[1].

Foulques-le-Noir, débarrassé des affaires de Bretagne, s'était retourné contre son ennemi. Vers le milieu de 993 ou au commencement de 994 il recommença à ravager ses États et bâtit non loin de Tours un château où il laissa une forte garnison[2]. Prévoyant que Eudes viendrait détruire la nouvelle forteresse, le comte d'Angers alla trouver Hugues Capet et sollicita un secours que celui-ci lui promit. Enhardi, Foulques appela aux armes ses vassaux et défia le comte de Chartres.

Cependant celui-ci préparait une formidable coalition. Il s'attacha les Normands, qui abandonnèrent le parti du Capétien, et les Poitevins[3], ennemis de l'Anjou. Il engagea également dans son parti des Lorrains[4] et, enfin, fit alliance avec les Flamands.

Environ deux ans auparavant, vers 991-992, le jeune roi Robert, âgé de dix-neuf ans, avait répudié la reine Suzanne

1. Il est possible que ce soit sous le coup de la vive émotion causée par le complot de 993 qu'Abbon entreprit d'exposer « les devoirs des grands envers le roi ». Voy. la dédicace de ses *Canones* adressée à Hugues et Robert (Migne, *Patr. lat.* t. CXXXIX, col. 473).

2. Richer, IV, 90 : « in ea (terra), non procul ab urbe Turonica, oppidum exstruxit atque munit, copias ponit, militibus implet. » Cet « oppidum » doit être Langeais à 24 kilomètres à l'ouest de Tours, dont le fondateur est Foulques Nerra et qu'Eudes tentera de prendre un an ou deux après. Voy. p. 177-178. C'est également le sentiment d'Aubineau (*Mém. Soc. arch. Tourraine*, III, 41) et de Salies (*Hist. de Foulques Nerra*, p. 81 et 349). Voy. encore l'étude récente de Halphen, *La chronique de Foulque le Réchin* dans la *Bibl. de la Fac. des lettres de Paris*, t. XIII, p. 22.

3. Les « Aquitains », dit Richer (IV, 90). Mais un groupe important d' « Aquitains », on le verra par la suite, prit le parti de Foulques. Les partisans du comte Eudes sont les Poitevins. Le comte de Poitou, duc d'Aquitaine, avait été en effet en butte aux attaques incessantes des comtes d'Anjou. Il avait été contraint de céder, à charge d'hommage, Loudun et Mirebeau à Geoffroi Grisegonelle. Plus tard il dut concéder à Foulques la ville de Saintes (cf. Pfister, p. 272). Le Poitou se trouva l'allié naturel du comte de Chartres contre les envahisseurs angevins. En outre, Emme, femme du duc Guillaume IV Fièrebrace, était la propre sœur d'Eudes Ier.

4. En 988 Eudes avait obtenu, semble-t-il, un certain nombre de domaines dans le Verdunois comme rançon du comte Godefroi, prisonnier des Français depuis l'expédition du roi Lothaire (*Derniers Carolingiens*, p. 229), et il construisit en ce pays des forteresses dont son fils dut hériter (Pfister, p. 371). C'est probablement chez les Lorrains (les *Belges* de Richer, IV, 90) qu'Eudes se fit des alliés ou leva des mercenaires.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

qu'il jugeait trop vieille. Suzanne réclama son douaire, lequel consistait dans la ville de Montreuil-sur-Canche[1].

Le roi refusa et ce fut la guerre avec la Flandre. L'épouse outragée était veuve d'Arnoul II et mère du jeune comte de Flandre, Baudouin. Elle excita son fils contre le roi et c'est évidemment avec son aide qu'elle put construire en aval de Montreuil un château-fort qui empêcha les navires de remonter la Canche[2]. Montreuil était le seul port de mer du Capétien. Il était, d'ailleurs, le plus important de l'époque et leur rapportait de gros revenus. On s'explique si les Flamands accueillirent bien à cette occasion[3] les ouvertures du comte de Chartres.

Eudes se crut alors tellement sûr du succès qu'il n'attendit même pas que toutes ses troupes fussent rassemblées. Très peu accompagné[4], il alla mettre le siège devant la forteresse construite par le comte d'Angers. Celui-ci, qui se tenait sans doute aux alentours, avait encore moins de monde sous la main que son rival. Quand il vit que l'armée royale n'arrivait pas, Foulques s'abaissa aux plus humiliantes propositions :

« Il députa à Eudes des envoyés pour lui demander son « amitié. Il rachetera la mort de Conan pour cent livres pesant « d'argent ; son fils rendra à Eudes le service militaire à la « place de ce vassal (*miles*). Foulques fera évacuer le château « construit sur le fief (*honor*) du comte de Chartres et « l'abattra. Lui-même rendra à Eudes le service militaire si « cela peut se faire sans forfaiture (*injuria*) envers le roi ; « sinon il prêtera serment et donnera les mains au fils d'Eudes. « De la sorte, lui-même et son fils feront le service militaire, « ce dernier à la place de Conan, et Foulques comme « vassal du fils du comte de Chartres. Il engagera même à « Eudes sa foi par serment envers et contre tous (*contra « omnium causam*), exception faite du roi et de ses

1. Cf. *Dern. Carol.*, p. 219 note 3.
2. Richer, IV, 87-88.
3. D'après le récit de Richer il semble que la répudiation de Suzanne ait été à peu près contemporaine de la bataille de Conquereuil, c'est-à-dire de 992. Suzanne pour construire la forteresse sur la Canche profite des embarras du roi Hugues dont l'attention est détournée par les querelles de Foulques et Eudes (rege interim occupato circa Odonis et Fulconis facinora). Richer entend sans doute par là la guerre de 993-994.
4. Selon Richer (IV, 90) Eudes n'aurait pas eu plus de 4 000 hommes. Je répète qu'il n'y a aucune confiance à accorder à ces chiffres et à ceux des chapitres suivants. Je les passerai sous silence.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« proches parents, c'est à savoir son fils, son frère et ses « neveux[1]. » Eudes accepta ces propositions, après avoir pris conseil de ses vassaux, mais il exigea que Foulques lui rendit la ville de Nantes.

Sur ces entrefaites, l'armé royale, si longtemps attendue, arriva et fit sa jonction avec les troupes angevines. Foulques oublie aussitôt des promesses trop exagérées pour être autre chose qu'une ruse de guerre. Il presse vivement Hugues de traverser la Loire pour écraser l'ennemi. Eudes, dont les alliés n'arrivaient pas, se borna à défendre les gués et à interdire au roi de passer sur la rive gauche[2]. Ne pouvant forcer le passage, l'armée royale remonta la Loire jusqu'à la hauteur d'Amboise pour traverser le fleuve et tomber sur les derrières de l'armée du comte Eudes. Cette place qui « s'élevait au milieu des rochers, près de la même rive du fleuve[3] » appartenait au comte d'Anjou, quoique située au cœur des domaines de la maison de Chartres[4].

Eudes se jugea perdu et demanda la paix au roi. « Il allégua « que c'était son ennemi et non le souverain qu'il attaquait. Loin « de rien machiner contre le roi il irait le trouver et lui ferait « toute satisfaction[5]. » Hugues accepta ces ouvertures. Il accorda une trêve, reçut des otages et ramena son armée à Paris. Il ne jugeait point sans doute de son intérêt d'écraser l'un des deux rivaux au profit de l'autre et préférait un jeu de bascule consistant à soutenir alternativement le plus faible[6].

1. Richer (IV, 91). Nous avons tenu à reproduire ce chapitre d'un si haut intérêt pour l'histoire de la féodalité. On retrouve de vieilles institutions comme le wergeld (les cent livres pesant d'argent) et, surtout, on voit déjà en vigueur des pratiques comme l'hommage lige (*fidem sacramento contra omnium causam præter regis...*) et la vassalité réciproque des grands feudataires sous la réserve fictive de la souveraineté royale.. — Néanmoins il faut observer que ce discours ne peut être véridique. Foulques était trop jeune pour avoir un fils en état de porter les armes.

2. Richer, IV, 91, 92.

3. C'est une erreur, Amboise est sur la rive gauche; mais cela même rendait la traversée de la Loire plus facile à l'armée royale.

4. *Gesta Ambaziensium dominorum* (*Chron. des comtes d'Anjou*, p. 163).

5. Richer, IV, 93.

6. On peut soupçonner Hugues de s'être laissé gagner à prix d'argent. L'avarice a été l'un des défauts des Capétiens. Sur leur cupidité, cf. Luchaire, *Louis VI*, p. XXXV; *Inst. monarch.*, I, 241-242. On verra plus loin Eudes Ier mourant offrir de l'argent à Hugues Capet.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Eudes put gagner Meaux avec son armée sans être inquiété. Peu après il revint en Beauce et séjourna à Châteaudun[1], automne de 994[2] (?).

La paix avait été conclue avec le roi, mais non avec le comte d'Angers. Les hostilités ne cessaient point entre Foulques et Eudes. Le 12 février 996 nous voyons celui-ci occupé à faire le siège du château de Langeais, probablement le même que la forteresse construite par Foulques deux ou trois ans auparavant[3]. Cependant le comte de Chartres touchait au terme d'une existence agitée. Au commencement de mars il fut atteint d'une angine de poitrine[4]. Il eut conscience de la gravité de son état, et, craignant que l'hostilité des rois ne laissât sa famille et ses domaines livrés à la fureur de Foulques, il dépêcha auprès de Hugues et de Robert pour leur offrir ses supplications et leur promettre réparation de ses torts passés. Hugues (*rex veteranus*), toujours faible ou toujours prudent, était disposé à accepter la « réparation » offerte par les envoyés[5], mais Robert, indigné, retint son père et renvoya les députés. Quand ils revinrent à Tours[6] leur seigneur n'était

1. Richer, IV, 93.

2. La chronologie de cette campagne ne peut être rigoureusement établie. On voit Eudes à Tours le 20 mai 994 concédant une charte à saint Julien de Tours (éd. par Grandmaison, dans *Bibl. Ecole des Chartes*, 1886, 260-261). Si Hugues Capet s'était trouvé à Souvigny en Auvergne le 20 mai 994 il serait probable que les hostilités seraient de la seconde moitié de 994. Mais rien n'est plus douteux, voy. p. 183 n. 6.

3. Cf. plus haut p. 174, n. 2. On ne sait trop si Eudes réussit à s'emparer de ce château. La chose paraît probable. Selon les *Gesta Ambaziensium dominorum* (p. 162), Eudes II, fils de Eudes Ier, a possédé Langeais, et Foulques profita de sa défaite et de sa mort en 1037, pour reprendre cette forteresse (*ibid.*, p. 168).

4. Richer (IV, 94) met cette occasion à profit pour faire étalage de ses connaissances médicales. En 991 il avait fait un voyage à Chartres pour étudier les « Aphorismes d'Hippocrate » et « l'Accord d'Hippocrate, de Galien et de Suranus » (*ibid.*, IV, 50). Son histoire se termine par un brouillon de lettre où il demande à un ami, sans doute Herbrand de Chartres, un livre de médecine.

5. Entendez une forte somme d'argent.

6. C'est en cette ville en effet qu'Eudes tomba malade. Un passage de Richer (IV, 93-94) tendrait à faire croire que le comte était à Châteaudun quand il fut atteint de la maladie dont il mourut. M. Lex n'a pas eu de peine à démontrer (p. 19, note 10) que c'était là une erreur. En réalité, je ne crois pas que l'interprétation qu'on donne à ces chapitres soit exacte. Richer termine ainsi le chapitre 93: « Inde etiam « post dies non multos castrum quod Dunum dicitur sua dispositurus « petiit », puis il commence ainsi le chapitre 94 : « Unde cum de suis « quos sub pace sequestra regi delegaverat plurima consultatione deli-

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

plus. Eudes était mort après trois jours seulement de maladie. Il s'était fait transporter avant sa fin à l'abbaye de Marmoutier et y avait pris l'habit monastique[1]. C'est là qu'il fut enterré (12 mars 996)[2].

« beraret, humorum superfluitate pro temporis immutatione vexatus, etc. Suit la description de la maladie, et le chapitre se termine ainsi : « Quibus in itinere moram agentibus, antequam redissent, die quarta « natæ synanticæ facta, Odo monachus factus defecit, atque sic vitæ « finem habuit, ad sanctum Martinum delatus et in loco quod Majus- « monasterium dicitur, cum multo suorum obsequio sepultus. » Si l'on remarque que dans le style de Richer *unde*, mot qu'il emploie à satiété, n'a qu'une simple valeur de transition, on voit qu'il s'accorde avec les sources diplomatiques.

1. Les circonstances de la mort de Eudes Ier sont rappelées dans une charte de son fils pour Marmoutier « Odo comes ad ultimum vitæ exi- « tum perductus, apud Sanctum Martinum Majoris monasterii mona- « chorum conversione suscepta, eidem loco in perpetuum possidendum « alodrum de Camartio etc. » (*Cartulaire de Marmoutier pour le Dunois*, éd. par Mabille, p. 5). Elles concordent avec ce que nous apprend Richer. Cf. note précédente.

2. La date de la mort de Eudes Ier est restée longtemps mal déterminée, ce qui entraine à des erreurs, cette date constituant un élément d'appréciation important pour l'étude de la fin du règne de Hugues Capet. M. Pfister a cru (p. 48, note 2) qu'elle se plaçait entre le 12 février et le 4 juillet. M. Lex voulant préciser s'est trompé en croyant resserrer cette période entre le 2 juin et le 4 juillet. La véritable date de jour (12 mars) a été fixée par M. René Merlet au moyen des obituaires de Saint-Père de Chartres et de Juziers (voy. *Procès-verbaux de la société archéologique d'Eure-et-Loir*, IX 1893, p. 86.

Quant à la date d'année tout le monde est d'accord pour la placer en 995. En effet, Richer raconte la mort du comte (IV, 93) avant de parler du concile de Mouzon, lequel est du 2 juin 995, et la transition entre ces deux événements est marquée par les mots *per idem tempus*. D'autre part, la mort d'Eudes Ier ne saurait être antérieure à 995, attendu qu'une charte de ce personnage en faveur de l'abbaye de Bourgueil le montre vivant encore le 12 février et assiégeant Langeais. Voici la date de ce document : « Data est hæc auctoritas ad obsidionem « castelli Langiacensis, pridie idus februarii, anno incarnationis domi- « nicæ 995, indictione VIII, regnante Hugone piissimo rege anno VIII. » Telle est du moins le texte donné par Besly (*Hist. des comtes de Poitou*, p. 288). Mais dans l'édition de la *Gallia Christiana*, (XIV, *Instr.*, col. 149), exécutée d'après les papiers des Sainte-Marthe et de Gaignières, l'an de l'incarnation est 994. Cela devient embarrassant. Heureusement l'original de cette charte existe toujours. On le trouve aux archives départementales d'Indre-et-Loire sous la cote H. 24, ce que l'éditeur du t. XIV, M. Hauréau, a ignoré sans doute. Notre confrère M. L. de Grandmaison a bien voulu calquer pour nous cette date sur l'original et nous transmettre ses observations. Or l'original porte : *anno incarnationis dominicæ D CCCC XCVI., indictione viiij. regnante Hugone piissimo rege anno viij.* « Une déchirure a détruit une partie du V et de l'I de la date D CCCC XCVI, mais il en subsiste assez pour ne laisser aucun doute bien qu'une note (?) porte : 995. Remarquer que les chiffres de l'indiction paraissent avoir été grattés puis récrits. » Il

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

La disparition d'Eudes I^er^ parut d'abord fatale à sa maison. Ses enfants, Eudes et Thibaud, étaient encore trop jeunes pour

ressort de cette communication que le siège de Langeais, et par suite la mort du comte qui le suivit de près, est de 996 et non de 995. Cette date s'accorde mieux, du reste, avec ce que nous savons de la passion du jeune roi Robert pour la veuve du comte, de son désir d'épouser Berthe, de l'opposition de Hugues, du refus de Gerbert de célébrer ce mariage, refus auquel Robert passa outre aussitôt après la mort de son père (fin 996 ou début de 997). Ces événements durent se suivre à intervalles assez courts. Avec la date de 995 il y a une année vide qu'on ne sait comment remplir. Cf. *Appendice XIII*.

Les dates de 995 et de 994 dans les copies de l'original s'expliquent soit par une faute de lecture soit plutôt par le désir de corriger le texte et de mettre d'accord les diverses données chronologiques. L'an 8 du règne de Hugues ne concorde pas en effet avec 996 mais avec 995 (qu'on fasse partir le début du règne de juin ou juillet 987). Or les éditeurs de textes des deux derniers siècles s'imaginaient que les rédacteurs de chartes privées connaissaient exactement le point de départ des années de règne de chaque souverain. Ils attachaient donc à cette donnée une importance considérable. Il a fallu la publication, de nos jours, d'une quantité considérable d'actes pour montrer combien cette idée était erronée. Les erreurs dans le calcul des années du règne foisonnent dans les chartes émanées de chancelleries épiscopales, abbatiales, seigneuriales. Cette donnée n'a jamais qu'une valeur approximative. — Enfin la date de 995 (et même mieux 994) pouvait s'autoriser d'un diplôme des rois Hugues et Robert en faveur de la même abbaye du Bourgueil (*Hist. de Fr.*, X, 563). Il y est dit que « l'an 994, indiction 7 » la comtesse Berthe accompagnée de ses fils et de l'abbé Joubert est venue trouver les rois *après la mort de son mari Eudes* et les a suppliés de confirmer la fondation de cette abbaye construite par Emme, comtesse de Poitou, avec le consentement de son frère, le comte Eudes, sur une *curtis* que celui-ci tenait en fief du roi. L'acte est daté de l'an 8 de Hugues et Robert, donc de 995, M. Pfister s'est efforcé (p. 48, n. 2) de concilier ces dates contradictoires et n'y a point réussi, à notre sens. Le soi-disant original, conservé aux archives départementales d'Indre-et-Loire (série H, liasse 24), porte, en effet, année... DCCCCXCIIII. » Mais comment n'a-t-on pas vu que ce prétendu diplôme *n'est pas émané de la chancellerie royale, alors désorganisée*. Il suffit de le lire pour se convaincre que c'est une notice, rédigée après coup sur l'ordre d'Emme de Poitiers ou de Berthe, peut-être par le même scribe qui a écrit la charte d'Eudes donnée sous Langeais le 10 février 996. Ce notaire abbatial, comme il arrive souvent, ne connaissait pas exactement le point de départ des années du règne de Hugues et Robert. A supposer que l'acte ne soit pas un faux vulgaire, tout ce qu'on peut admettre en sa faveur, c'est que l'abbaye eut une promesse des rois, promesse qui ne fut peut-être pas suivie d'effet. L'acte fut rédigé de mémoire plusieurs années après et porté à Paris. Le « protocancellarius » Roger se borna à y apposer sa souscription et le sceau royal. L'acte est connexe de la charte par laquelle Berthe et ses fils, à la requête d'Emme, comtesse de Poitou, confirment la donation faite à celle-ci par le feu comte Eudes, du domaine de Bourgueil pour y construire un monastère en l'honneur de Saint-Pierre. On y remarque cette phrase « eadem prefata comitissa *regale preceptum implorans* impetravit quod si heredibus ». La charte est ainsi datée : « Data est hæc

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

pouvoir lui succéder[1]. Et, pour comble de malheur, un nouvel ennemi vint fondre sur la Touraine et la ravir pour un moment aux enfants du comte de Chartres.

Le duc d'Aquitaine, Guillaume IV Fièrebrace, après s'être retiré du monde[2] était mort vers la même époque[3]. Un tur-

auctoritas Blesis castro anno « incarnationis dominicae DCCCCXCVI, indictione IX, regnante Hugone « piissimo rege anno nono » (éditée par Lex, *op. cit.*, p. 131, n° VI). Elle se place donc vers l'été de 996.

1. Eudes, le puîné, était né en 982 ou 983 (Lex, p. 20-21). Sur l'aîné, Thibaud, qui fut évêque (désigné), quoi qu'en ait dit Lex, et mourut le 11 juillet 1004, voy. R. Merlet, *art. cit.*, p. 87-89.

2. Guillaume avait pris l'habit religieux au monastère de Saint-Cyprien, mais, s'étant brouillé avec l'abbé, il le quitta pour celui de Saint-Maixent où il passa les cinq dernières années de sa vie. Quand il se sentit mortellement atteint (il souffrait de la goutte), il fit venir sa femme, la comtesse Emme, avec laquelle il avait vécu toute sa vie en mauvaise intelligence. Elle vint avec son fils. Guillaume se réconcilia avec sa famille, confia son « royaume » à son fils et fit jurer aux grands qui l'entouraient de le défendre. Voy. la *Relatio... Malleacensis insulae*, composée par Pierre de Maillezais vers 1060, dans *Hist. de Fr.*, X, 181.

3. On ne peut fixer avec une certitude absolue la date de mort de Guillaume IV. L'obituaire de Saint-Maixent (disparu mais connu par un passage de Besly, p. 50) nous apprend qu'il mourut le 3 février, mais en quelle année? La date 990 adoptée par l'*Hist. littéraire* (VII, 284) est évidemment inadmissible puisqu'on possède de ce personnage une charte de 992 (Rédet, *Table chronol.*, p. 37). La date 993 proposée par Vignier, H. de Valois, etc., ou 994 adoptée par l'*Art de vérifier*, copié par La Fontenelle (*Le duc Guillaume Fier-à-Bras* dans *Mém. de la soc. des antiq. de l'Ouest.*, p. 1837, 224), Auber (*Hist. du Poitou*, VI, 447), etc., repose en fin de compte sur un passage de Raoul le Glabre. Celui-ci rapporte (éd. Prou, p. 39-41) la mort de différents personnages, dont Guillaume IV, Eudes Ier, Richard Ier, « septimo de supradicto millesimo anno », c'est-à-dire suivant son système en 993 ou 994. Mais la chronologie de Raoul est peu sûre, et, d'ailleurs, si la mort de Guillaume IV est contemporaine de celles d'Eudes Ier et de Richard Ier de Normandie, elle est de 996. = Le choix me semble être limité à cette année ou à la précédente; car il n'est pas douteux qu'en 997 Guillaume IV ne fût mort et remplacé par son fils (cf. Redet, *Table chronol., loc. cit.*, p. 39). Peut-être faut-il adopter 996, non pas sur le témoignage d'Adémar de Chabannes comme le fait M. Pfister (p. 286, note 1) — car rien n'est moins sûr que cette assertion que « les événements racontés par ce chroniqueur se trouvent dans l'ordre chronologique », — mais parce qu'une charte souscrite de Guillaume IV, de sa femme Emme, de son fils et de la cour poitevine est datée de « mai » l'an 8 de Robert (acte original publié dans *Arch. hist. du Poitou*, III, 315). Robert ayant été associé à son père et couronné le 25 décembre 987 cette charte semble donc de mai 995. Guillaume IV étant mort un 3 février, ce ne peut être que le 3 février 996. Toutefois cette conclusion n'est pas absolument sûre. Outre qu'il est singulier que l'acte soit daté du règne de Robert seul et non de son père, il s'en faut que le

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

bulent seigneur d'Aquitaine, Audebert, comte de la Haute-Marche et du Périgord, lequel avait eu à se plaindre gravement du duc[1], profita de la situation pour se venger et tenter de s'emparer du Poitou. Lui et Foulques s'unirent pour le ruine de la maison de Poitiers. Sans attendre l'arrivée de son allié[2], Audebert, malgré son infériorité numérique, livra bataille aux Poitevins et les battit sous les murs de Poitiers dont cette victoire lui ouvrit les portes[3].

compte des années du règne soit exactement calculé par les scribes, en Poitou particulièrement (voy. par exemple dans Besly, p. 268, 280-281). La date de mai 995 pour cette charte n'est donc qu'une probabilité : elle pourrait être parfaitement de 994 et, par suite, la mort de Guillaume IV se placer en 995, 3 février. Enfin, deux chartes pour les monastères de Bourgueil (Besly, p. 267-268) et Saint-Christophe (Bibl. Nat., ms. lat. 17127, fol. 127), souscrites par Guillaume Fierebrace portent la date de 999 (*sic*). M. Alfred Richard, qui imprime un ouvrage sur les comtes de Poitou, veut bien nous faire savoir qu'il considère ces dates comme erronées et que, à son avis, la mort de Guillaume IV se place à la fin de 995 ou au cours de 996.

1. Fait prisonnier avec son frère aîné, Elie, par Gui, vicomte de Limoges, il fut retenu longtemps dans la tour de cette ville par le vicomte, à l'instigation de leur suzerain, le duc Guillaume. Celui-ci conseilla même de faire crever les yeux à Elie. Voy. Adémar de Chabannes, l. III, c. 25 (éd. Chavanon, p. 147). C'est ce qu'oublie Pierre de Mallezais (*loc. cit.*) qui accuse Boson, frère d'Audebert, d'ingratitude. Audebert se réconcilia plus tard avec son seigneur, car, en avril 991, on trouve sa souscription (*S. Aldeberti comitis*) après celle de Guillaume, duc d'Aquitaine, de son fils, de Gui, vicomte de Limoges, etc., au bas d'une charte du duc en faveur de l'abbaye de Noaillé. Voy. Rédet, *Documents*, dans *Mém. soc. antiq. Ouest*, 1847, p. 63. Cf. une charte de décembre 992 publiée par Richard. *Cart. de S. Maixent*, p. 79. Le réveil des hostilités est donc postérieur à l'entrée du duc en religion, et probablement favorisé par cet acte de piété; cf. note suiv.

2. Audebert n'avait pas attendu la mort du duc pour mettre ses projets à exécution. Dès qu'il avait appris sa maladie, il s'était hâté de se faire des partisans. A prix d'argent, il s'était acquis nombre d'alliés dans la noblesse poitevine et s'était fait livrer des forteresses. Ses attaques avaient attristé les derniers moments du Guillaume IV. Voy. Pierre de Maillezais dans *Hist. de Fr.*, X, 181. Aimoin (cf. note suiv.) nous donne le nom d'un des partisans d'Audebert, Hugues de Gargilesse.

3. Le plus sûr récit que nous possédions est celui d'Aimoin qui écrivait le livre III de ses *Miracles de saint Benoît* quelques années seulement après les événements (*Hist. de Fr.*, X, 346; éd. de Certain, p. 147). Pierre de Maillezais, qui n'a connu sur Guillaume IV et Guillaume V que des récits très altérés, ne parle pas de la défaite des Poitevins et de la prise de Poitiers; à moins qu'il n'y soit fait allusion dans le passage où il rapporte qu'Audebert tenta, un peu avant la mort de Guillaume IV, de s'emparer de nuit de la ville. Mais Pierre ajoute qu'il échoua, et c'est là une erreur, volontaire ou non. Adémar de Chabannes (p. 156) attribue la défaite des « citoyens » de Poitiers à une fausse manœuvre.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Puis les deux alliés vinrent mettre le siège devant Tours. Ce fut Audebert qui réussit à s'emparer de cette ville. Il la remit à son allié qui prit possession des autres places de Touraine et se trouva ainsi maître de toute cette région (printemps ou été de 996)[1].

Cependant la duchesse Emme, s'était réfugiée à Blois, sans doute avec son fils, auprès de sa belle-sœur, Berthe[2]. Les rois se trouvaient tuteurs de leurs enfants. Si la parenté[3] les inclinait en faveur de Guillaume V, un autre sentiment transforma le jeune roi en protecteur décidé de la maison de

Il ne fournit aucune date pour cet événement; car en le faisant contemporain de la mort de Richard de Normandie (996) et de celle de l'empereur Otton III (1002) il avoue son incertitude.

La date de 993 avancée par Kalckstein (*op. cit.*, 443) est évidemment inadmissible. Selon qu'on place la mort de Guillaume IV le 3 février en 995 ou 996, la prise de Poitiers est de l'une ou l'autre de ces deux années, et probablement de la dernière. Cf. p. 180 note 3 et note suiv.

1. Adémar de Chabannes (p. 156): « Urbem quoque Turonis, obsidione affectam in deditionem accepit et Fulchoni, comiti Andegavensi, donavit; sed ille ingenio doloso civium amisit post paululum et iterum Odo Campaniensis eam recuperavit. » Richer, *in fine*, rapporte que Robert II en 997 *reprit* Tours à Foulques: « ab eo urbem Turonicam et alia quæ pervaserat vim (*sic*) recipit. » La *Brevis historia S. Juliani Turon.*, écrite vers la fin du XIe siècle, porte : « Anno 984 « (*sic*) ab incarn. Domini. Circa hoc tempus Landegavis castrum a « Fulcone comite construitur, civitas Turonis ab eodem obsidetur et « capitur, sed non multo post a Berta regina, matre Odonis, recipitur » (Salmon, *Chron. de Touraine*, p. 228). Foulques Nerra se laissa emporter lors de la prise de Tours jusqu'à violer l'asile de Saint-Martin (voy. Mabillon, *Annales ord. S. Bened.*, IV, 108, dont la source n'est pas désignée), ce qui montre que les Angevins et Aquitains s'emparèrent non seulement de la cité romaine mais de la ville bâtie autour de l'abbaye de Saint-Martin, Châteauneuf. L'abbaye et le bourg environnant avaient été fortifiés au début du siècle entre 904 et 918. (Voy. Mabille, *Inv. normandes*, dans *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, XXX, 1869, 190-191 ; un diplôme de Charles le Simple de 919 parle déjà de Châteauneuf: « castellum... noviter constructum », *Hist. de Fr.*, IX, 544 A ; cf. 540 C). La date de la prise de Tours doit se placer en 996. Eudes étant mort le 12 mars de cette année. Enfin, les textes qui précèdent montrent que lorsque la ville fut reprise par Robert en 997 elle était restée fort peu de temps aux mains du comte d'Anjou.

2. On la voit en cette ville en 996 auprès de la comtesse Berthe, de ses fils et des vassaux de la maison de Blois, Hugues de Châteaudun, Alon de Chinon, Geudouin de Saumur, etc. Voy. une charte dans Lex, p. 131.

3. La reine Adélaïde, femme de Hugues Capet, était sœur de Guillaume IV Fièrebrace. Voy. sur cette parenté *Derniers Carolingiens*, p. 358-360. Cf. R. Merlet, dans *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 1895, p. 254, note 4.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Chartres. Robert, qui avait repoussé avec dûreté[1] les offres du comte mourant, s'éprit d'une vive passion pour sa veuve et la conséquence inattendue de cette passion fut de bouleverser tout le système d'alliances des années précédentes. Foulques d'Anjou d'auxiliaire précieux devint un ennemi mortel. Robert qui avait répudié Suzanne sous prétexte de différence d'âge, au grand scandale des honnêtes gens[2], brisa tous les obstacles quand il s'agit de Berthe[3].

Il est plus que probable que Hugues Capet vit de mauvais œil ce projet d'union. L'affaire de l'archevêché de Reims était déjà un assez lourd fardeau pour la nouvelle royauté. Dans les neuf mois qui précédèrent sa fin toutes sortes d'intrigues dont le détail nous échappe assiégèrent la vieillesse de Hugues[4]. Son fils fut certainement en mauvais termes avec lui. Il paraît établi que Robert alla jusqu'à la révolte ouverte[5].

Vieilli et malade Hugues crut trouver un remède à ses maux dans un pèlerinage qu'il fit à Souvigny au tombeau[6] de

1. Cf. plus haut, p. 177.

2. Richer, IV, 88 : « hujus repudii scelus a nonnullis qui intelli- « gentiae purioris fuere, satis laceratum eo tempore fuit, clam tamen, « nec patenti refragratione culpatum. » Cette phrase laisse à supposer que le bon roi Robert était redouté dans sa jeunesse et qu'il ne faisait pas bon de le censurer. Parmi ces honnêtes gens figure évidemment Gerbert; mais il n'osa rien dire tant que Robert, son élève, ne songea pas à contracter une nouvelle union.

3. Berthe pouvait avoir alors environ trente ans et Robert vingt-quatre ans (voy. *Mélanges J. Havet*, p. 156). Suzanne était sensiblement plus âgée (voy. plus haut, p. 107, note 3. Pfister, p. 43-44).

4. Voy. plus haut, p. 108 et 109.

5. Voy. plus haut, p. 108, note 3. En dépit de ce texte, pourtant formel, M. Pfister se refuse à admettre (p. 50) que son héros ait pris les armes contre son père.

6. D'après Odilon, successeur de saint Mayeul, Hugues aurait assisté aux obsèques du saint, dont la mort à Souvigny (Allier, arr. Moulins), est sûrement du 11 mai 994 (voy. Mabillon, *Acta sanct., sæc. V*, 782) : « post cujus transitum, supradictus rex Hugo adventus suis præsentia « et regalibus donis exsequias ejus honoravit et tumulum, ubi, præ- « stante Domino, multa patrata sunt et patrantur miracula » (*Hist. de Fr.*, X, 362). Mais Syrus, dans ses *Miracula S. Maioli*, dit simplement que le roi vint au tombeau du saint « ad expetendum auxilium super infirmitatis suæ gravitudinem » (*Hist. de Fr.*, X, 362-363). Ce serait alors un pèlerinage, accompli quelque temps après la mort de saint Mayeul, et il n'est pas question que le roi ait assisté aux obsèques. Ce témoignage, plus ancien que celui d'Odilon (l'auteur invoque les témoignages du roi Hugues, de Bouchard et de Renaud qu'il a l'air de considérer comme vivants), doit certainement lui être préféré. Dans le remaniement de la *Vita* de Syrus, exécuté par Audebaud et Raimbaud,

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

l'illustre saint Mayeul qui venait de mourir [1]. Il y fut accompagné de son vieil ami et serviteur, Bouchard de Vendôme, et du fils de celui-ci, Renaud, évêque de Paris. L'hagiographe prétend, naturellement, que le roi trouva un soulagement à ses peines. Mais ce soulagement fut de courte durée, car Hugues tomba malade à l'automne de l'année 996, en un lieu inconnu [2].

il n'est pas dit non plus que le roi Hugues ait assisté au convoi de Mayeul (voy. *Acta Sanct. Bolland.*, mai t. II, p. 667-682). Les objections de Schultze et Traube contre la valeur de l'œuvre de Syrus ont été parfaitement réfutées par Sackur, (dans *Neues Archiv*, XVII, 1891, p. 180 et *Die Cluniacenser*, I, 209-217, 222-252, 370-373; II, 339) et Poupardin (*Le royaume de Provence*, p. 245 sq.).

Kalckstein (*op. cit.*, 455) date intrépidement ce « pèlerinage des deux rois » (il n'est question que de Hugues dans les textes) de juillet 995, en s'appuyant sur un diplôme en faveur de l'abbaye de Souvigny lui permettant de frapper des mailles à l'image de saint Mayeul (*Hist. de Fr.*, X, 565). Kalckstein ignore que cet acte est un faux insigne, dont la paternité remonte au P. André de Saint-Nicolas. Chazaud l'a démontré surabondamment dans son *Etude sur la chronologie des sires de Bourbon* (X^e^-XIII^e^ *siècles*), parue en 1865 (p. 98-99 et p. XI-XII).

1. Ce saint personnage, cédant aux instances du roi, avait quitté sa retraite pour réformer l'abbaye de Saint-Denis. Il mourut en voyage (voy. note précéd.). Son successeur, Odilon, appelé par Hugues et Robert, parvint à réformer l'abbaye (Voy. Jotsald, *Vita S. Odilonis* dans *Hist. de Fr.*, X, 374 et Adémar de Chabannes, éd. Chavanon, p. 151-152). L'abbaye avait, en effet, besoin d'une réforme. Vers 992 ou 993 un concile d'évêques, présidé par Séguin « primat des Gaules », se tenait à Saint-Denis et discutait la question des dîmes que se disputaient clergé séculier et clergé régulier. Le peuple, excité par les moines, assaillit et mit en fuite les pères du synode. Abbon, accusé d'avoir fomenté secrètement la sédition, se défendit dans un écrit peu adroit, intitulé *Apologeticum* (Migne, *Patr. lat.*, t. CXXXIX, col. 456-472). Voy. sur cette affaire Certain (*Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 1854, p. 455, Pfister, p. 315, Sackur, I, p. 285 sq. et aussi plus haut, p. 88 n. 1). — Arnoul d'Orléans répondit d'une façon acerbe à son vieil ennemi par un traité, intitulé *De Cartilagine*, que Pfister et Sackur croient perdu. M. Lauer en a retrouvé le début au Vatican (Voy. *Mélanges de l'Ecole française de Rome*, t. XVIII, 1898, p. 493). On comprend que le roi Hugues, las de ce scandale, ait songé à appeler les Clunisiens pour mettre un peu d'ordre en cet établissement dont il était toujours l' « abbé ».

2. Kalckstein conjecture (p. 458) que l'*oppidum Hugonis* de Richer (voy. note suiv.) est le palais du roi à Paris. Mais, en ce cas, il y aurait « in palatio Hugonis » et non « in oppido Hugonis » car Richer appelle correctement *palatia* les résidences royales, telles Aix ou Compiègne (I, III, c. 71, 74). Il use environ cinquante fois du mot *oppidum*. Jamais il ne l'applique à une ville importante, siège d'un évêché. Il désigne toujours ces localités par le mot *urbs*. Au contraire *oppidum* s'entend, ou d'une petite ville fortifiée (telle que Mézières, Mouzon, Eu, Braine, Montigny, Omont, Montaigu, etc.), ou d'un simple château. Il est synonyme de *munitio* et de *castrum* (voy. II, 7, 8, 21; IV, 50). Dans la langue

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Souffrant sans doute de la variole[1] et mal soigné par les médecins juifs[2], il expira le 24 octobre 996[3].

Il fut enseveli à Saint-Denis, devant l'autel de la Sainte-Trinité[4].

On ne trouvera ici aucun *portrait* du roi Huges. Nous ne savons rien de son physique. Sa personnalité morale nous est presque aussi peu connue. Quand on aura écrit qu'il était pieux, ennemi du faste[5], qu'il aimait les moines[6], qu'il fut plus diplomate que guerrier, on aura exprimé à peu près tout ce qu'on est en droit de dire. Vu la pénurie et surtout la nature des textes conservés il n'y a pas dix personnages du Haut Moyen-Age français dont la physionomie puisse être esquissée, même à grands traits, et Hugues Capet n'est pas du nombre.

de Richer, Paris ne peut pas être qualifié *oppidum*. = Nous sommes en présence de dittographie. « Oppidum Hugonis » cache une petite localité, sans doute Melun, où Hugues de Fleury fait mourir le roi. (*Mon. Germ. Script.*, IX, 385).

1. Richer, *notes finales*: « Hugo rex, papulis toto corpore confectus, in oppido Hugonis, Judeis extinctus est. » Il s'agit de la variole, selon le Dr Cabanès, *Les morts mystérieuses de l'histoire* (Paris, 1901, in-8°), p. 19-23.

2. Charles le Chauve serait mort d'une potion que lui fit prendre son médecin, le juif Sedecias, selon Hincmar, *Annales*, 877. Le moine Richer qui se piquait de médecine est bien aise d'attribuer la mort du roi Hugues à des rivaux détestés. En 1060 le médecin Jean le Sourd, lequel avait étudié la médecine aux écoles de Chartres tout comme Richer, tua aussi proprement le pauvre roi Henri Ier que s'il eût été juif. Voy. Orderic Vital, éd. Le Prévost, II, 79. Cf. Sœhnée, *loc. cit.*, Dr Cabanès, p. 24-28.

3. Sur la date de la mort de Hugues, voy. *Appendice V*.

4. Helgaud rapporte que Robert II fut enseveli « apud S. Dionysium *juxta patrem suum* ...ante altare S. Trinitatis » (*Hist. de Fr.*, X, 116 c.). *Hist. Franc. Senonensis*: « anno Inc. Christi 998 (*sic*) obiit Hugo rex sepultusque est in basilica beati Dionysii martiris Parisius » (copiée par Clarius, Orderic, Hugues de Fleury, etc.). Voy. encore le récit de la translation des corps des rois Eudes, Hugues, Robert, Henri en 1263 (*Mon. Germ., Script.*, XIII, 721). On trouvera dans les histoires de l'abbaye de Saint-Denis de Doublet (p. 1254) et Félibien (p. 550-552) une description du tombeau du roi Hugues (*Hist. de l'abbaye de Saint-Denys*, p. 1254). Mais ce tombeau a été refait dans les toutes dernières années du règne de Louis IX. Cf. *Appendice V*, p., 311, note 3.

5. « Fiat rex Hugo monachus, Rex Robertus episcopus, Habens hic vitam simplicem, Alter vocis dulcedinem, » écrit Asselin dans son *Rythmus*. Voy. *Appendice XII*.

6. Sur les réformes monastiques de Hugues voy. Luchaire, *Institutions*, II, 90-94; Sackur, *Die Cluniacenser*, I, 240 sq., 291, II, 32 sq. Selon Helgaud, le roi à son lit de mort songe surtout à recommander à la sollicitude de Robert les moines bénédictins (*Hist. de Fr.*, X, 104-105).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Quant à suppléer aux informations par la fantaisie pour tracer un portrait « brillant » c'est une tâche aussi facile et amusante qu'elle est puérile et vaine. On voudra bien nous en dispenser.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

CHAPITRE VI[1]

Le domaine royal. — Le roi et la féodalité.

Pour faire face à ses prétentions la dynastie robertienne n'avait plus à la fin du x[e] siècle que des ressources chétives, inférieures semble-t-il à celles dont avait pu disposer un autre usurpateur, le bourguignon Raoul, dans la première moitié du siècle[2].

La marche confiée à l'ancêtre, Robert le Fort, s'étendait entre la Seine, la Loire et la Mayenne. C'était le duché de Transséquanie[3] qu'on s'obstine, on ne sait pourquoi, à appeler, et très improprement, le duché de France[4]. Eudes accrut

1. On trouvera dans Pfister (p. 115-140, 246-253, 271-299), pour une époque de peu postérieure, des tableaux plus détaillés et plus vivants de la France royale et féodale. Je préviens que ce chapitre n'est qu'une ébauche de l'Etat de la France à la fin du x[e] siècle. Un volume ultérieur présentera une revue plus approfondie du royaume, non seulement à cette date mais depuis la fin du ix[e] jusqu'au milieu du xi[e] siècle environ. Il était utile néanmoins d'en extraire ce qui concerne plus particulièrement le règne de Hugues. On se contentera parfois dans les pages suivantes de références sommaires en renvoyant pour plus ample informer à cet ouvrage, actuellement en préparation.

2. Raoul possédait, en effet, en propre la moitié des comtés bourguignons et plusieurs autres appartenaient à des vassaux dévoués, Gilbert et Manassès. Le domaine de Hugues était sensiblement inférieur en étendue.

3. Au ix[e] siècle ce terme tend à détrôner celui de Neustrie. C'est celui dont se sert Hincmar pour désigner les habitants d'entre Seine et Loire. L'auteur de la première partie des *Annales Bertiniani* les appelle déjà les *Ultrasequanenses* à la date de 834. Cette expression était celle des lettrés. Il semble que l'expression populaire fût *Hérupe* et *Hérupois*. Voy. Longnon, dans *Mém. de la soc. de l'hist. de Paris*, t. I (1874), p. 8. Le même annonce sur ce sujet un article à paraître dans la *Romania* en 1903. Voy. encore Rohnström, *Étude sur Jean Bodel* (Upsal, 1900), p. 112 sq.

4. La *France*, au sens restreint, c'est en effet le pays entre Seine et Rhin, puis, à partir de 855, entre Seine et Meuse, mais non entre Seine et Loire. Je persiste à soutenir contre M. Pfister (p. 130-140) qu'il n'y avait pas de *Duché de France*. Le titre de *dux Francorum* impliquait

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

cet héritage du Parisis [1], auquel s'adjoignirent, sans doute à la même époque, l'Orléanais, l'Etampais, le Châtrais, le Pincerais et le Melunais. Attirés vers le bassin de la Seine par la nécessité de combattre les Normands de cette région, les Robertiens délaissèrent le bassin de la Loire [2], désormais moins exposé, à des vicomtes établis á Angers et à Tours. Les uns et les autres ne tardèrent pas à prendre le titre comtal. Encore maniables sous Robert Ier, Hugues le Grand et même au début du principat ducal de Hugues Capet, ils devinrent intraitables vers la fin du règne de Lothaire. Nous avons vu que, monté sur le trône, Hugues eut terriblement à souffrir de leur insubordination. Incapables d'en triompher par la force, lui et ses successeurs devront se borner à opposer l'une á l'autre ces deux maisons en les divisant par des intrigues et en excitant leur mutuelle jalousie. Avant la fin du siècle les Robertiens sont donc écartés du bassin de la Loire [3], berceau de leur grandeur.

Ils ne réussissent même pas à conserver intact leur territoire si diminué. Pour récompenser un vassal fidèle, le comte Bouchard de Vendôme, Hugues doit l'investir du comté de Melun auquel furent adjoints Corbeil et l'abbaye de Saint-Maur. Le comté de Paris fut même, un instant, concédé en

que le personnage qui en était revêtu exerçait l'hégémonie non seulement sur le pays entre Meuse et Loire mais sur l'ensemble du royaume; le duc des Aquitains et le duc de Bourgogne étaient ses inférieurs. Le duc des Francs était comme le régent du royaume tout entier. Cf. Sépet dans *Revue des quest. hist.*, XIII, 1870, 126; Barthélemy (*ibid.*, XIII, 108), Luchaire (I, 13). C'est sans doute par inadvertance que M. Longnon inscrit encore entre Seine et Loire un duché de France dans un des cartons qui accompagnent sa belle carte de la *Région française à la fin du Xe siècle* (Atlas Schrader, no 21).

1. Voy. Ed. Favre, *Eudes*, p. 15 et 96.

2. Dès 912 une charte de Touraine signale que le duc Robert est absent depuis deux ans « *propter diversa regnorum Franciæ atque Neustriæ negotia* » (éd. par Mabille dans *Bibl. de l'École des Chartes*, 1869, p. 450).

3. Ils gardent cependant l'abbaye de Saint-Martin et la ville neuve de Châteauneuf. Mais, Marmoutier qu'avaient possédé Robert, Hugues le Grand et même Hugues Capet, devint la propriété d'Eudes Ier à la suite de circonstances inconnues. Voy. Pierre Levêque, *Hist. de l'abbaye de Marmoutier* dans *Positions des thèses de l'École des Chartes*, 1901, p. 98-99. Cependant, dans un diplôme de 996-1004, Robert II semble désigné comme abbé de Marmoutier (dans Pfister, p. XLVI. Cela tient peut-être à une mauvaise rédaction de ce document qui ne sort pas de la chancellerie royale.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

fief[1] à ce serviteur, apparemment indispensable. Le malheureux Capétien se présente vers 990 dans une posture qui, jusqu'à un certain point, rappelle fâcheusement celle de Louis d'Outremer réduit à la tour de Laon[2].

Deux acquisitions, celles de Dreux et de Senlis, tombées dans le domaine ducal ou royal par suite de l'extinction des dynasties locales, compensèrent bien insuffisamment des pertes aussi graves[3]. Si l'on ajoute quelques alleux en Berry[4], au Nord, en Pontieu le port de Montreuil, enlevé à Arnoul II de Flandre[5], et l'abbaye Saint-Riquier, en Amiénois l'abbaye de Corbie[6], on aura une liste très suffisamment complète du domaine du roi Hugues.

L'héritage des Carolingiens, quoique fortement entamé, ne fut pas négligeable. Ce n'est pas que les quelques palais des vallées de l'Aisne et de l'Oise, Attigny, Compiègne, Verberie, etc.,[7] aient pu notablement accroître les forces de Hugues. Laon même paraît avoir été cédé en entier à l'évêque ainsi que le Laonnais. Reims était depuis un demi siècle avec le Raincien la propriété de l'archevêque. De même Châlons et le Chalonge, Noyon et le Noyonnais. Mais la nomination à ces évêchés, ainsi qu'à ceux de Langres et du Puy-en-Velay[8], fut la portion vraiment précieuse de la succession carolingienne. Les quatre premiers diocèses mettaient à sa disposition la ressource appréciable des chevaliers vassaux de ces églises ; d'autant que Reims n'était pas suzeraine seulement du Raincien, mais des comtés de Porcien (Rethel), Voncq,

1. Le témoignage d'Eudes de Saint-Maur est tout à fait confirmé par la numismatique. Voy. Maurice Prou, *Les monnaies de Bouchard, comte de Paris*, dans l'*Annuaire de la soc. de numismatique*, 1896.

2. On trouvera dans le volume annoncé plus haut la justification de ce qui précède. Cf. Luchaire, *op. cit.*, II, 209-210.

3. D'autant plus que Hugues dut céder Dreux à Eudes de Chartres en 990-991. Voy. plus haut, p. 28.

4. En admettant que Hugues ait conservé quelques-uns des domaines que possédait son père en cette région, selon une charte de 931, publiée par d'Epernon, *La véritable origine de la Maison de France*, IXe degré, p. 110, et Mabille, *Introd. aux chron. des comtes d'Ajou*, p. CII, et Barthélemy, *loc. cit.*

5. *Dern. Carol.*, p. 116.

6. Sur les diplômes de Hugues Capet en faveur de cette abbaye, voy. l'étude de Levillain dans le *Moyen âge*, 2e série, III, 1899, 65 sq.

7. Voy. la liste des *palatia* carolingiens dans Lauer, p. 253 et *Dern. Carol.*, p. 181 sq.

8. *Dern. Carol.*, p. 115 et 171.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Astenois, Perthois. Par Langres, suzeraine du Langogne, du Dijonnais et de ses annexes (Atuyer, Oscheret, Mémontois), du Boulenois, du Bassigny, du Lassois, du Tonnerrois, etc., c'est-à-dire de la moitié de la Bourgogne française, le roi pouvait exercer, à l'occasion [1], une grande influence en cette région. Par le Puy il conservait un pied au cœur même de l'Aquitaine. Qui sait si, sans l'héritage de Lothaire, la royauté capétiennne n'eût point péri étouffée dans Paris ou Orléans? Cette succession lui permit de se donner du jeu vers l'Est du royaume.

En cercle autour du domaine royal, nous trouvons une série de petits comtés dont les titulaires relèvent directement de la couronne, sans qu'on puisse pour certains distinguer les anciens vassaux du duc Robertien et ceux du roi Carolingien.

Ce sont: dans l'ancienne Neustrie, le Vendomois, petit comté au beau milieu des domaines du comte de Chartres, et le Corbonnais (Mortagne et Bellême) [2]. Les successeurs de Hugues ne réussiront pas à maintenir leur suzeraineté sur ces pays, qui, au siècle suivant, seront absorbés, le premier par l'Anjou, le second par la Normandie.

A la limite de la Neustrie et de la Bourgogne, le Gâtinais avec Château-Landon pour chef-lieu.

En Francie, le Melunais, l'Arcesais (Arcis-sur-Aube et Ramerupt), le Valois avec Crépy, le Soissonnais, le Vexin français divisé en deux comtés, Pontoise et Meulan, Chambly (ou Beaumont-sur-Oise), le Beauvaisis (en partie au moins), Vendeuil ou Breteuil, l'Amiénois (Amiens et Montdidier), le Vermandois, enfin le Pontieu avec son annexe le Vimeu.

Dans l'ancienne Bourgogne: le Sénonais, formant dès lors deux comtés, Sens et Joigny.

En Aquitaine, dans la portion orientale du Berry, la vicomté de Bourges [3] et sans doute la seigneurie de Bourbon

1. Et Robert II ne la laissera pas échapper en 1002 et 1016. Voy. Pfister, p. 246 sq.

2. C'est par erreur que M. Longnon dans la carte précitée annexe à la Normandie le Corbonnais dès la fin du Xe siècle.

3. L'époque à laquelle le Berry se détacha de l'Aquitaine et passa sous la suzeraineté du Robertien est incertaine. Les rois Eudes et Raoul tentèrent vainement d'enlever ce pays aux ducs d'Aquitaine et de Gothie, Guillaume le Pieux et Guillaume II, en 892 et 922 (voy. Favre, *Eudes*, p. 149; et Raynal, I, 233 et 236). Le duc se réservait le titre comtal

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

relevaient du roi et non du comte de Poitiers, duc d'Aquitaine[1].

Il semble bien aussi qu'au cœur de ce pays le Gévaudan ait reconnu, un instant au moins la suzeraineté directe du Capétien[2].

En dehors de ces territoires Hugues se heurtait à des principautés possédées par les descendants des grands rivaux de ses ancêtres. Au cours de l'anarchie du x^e^ siècle elles étaient devenues de véritables États, de fait indépendants bien que, en théorie, elles fussent aussi strictement vassales de la couronne que le plus minuscule des comtés de la Francie[3].

1. LA MAISON DE CHARTRES. — Le petit vicomte de Tours s'était singulièrement arrondi au cours du siècle. Thibaud,

et il est certain que Geoffroi, ancêtre des vicomtes de Bourges, était son vassal (voy. une charte de Cluny dans Bruel, n° 112; I, 128). C'est évidemment lors de l'extinction de la première dynastie des ducs d'Aquitaine, en 927, que Bourges fut rattaché directement soit au roi, soit au duc de France. Il est à remarquer que, antérieurement à 923, le duc Robert avait aidé Raoul à s'emparer de Bourges et du Berry (Flodoard, *Annales*, 924). Nul doute que son fils, Hugues le Grand, n'ait fait revivre les prétentions que son père avait déjà fait valoir sur ce pays. S'il ne le posséda pas directement, il se fit du moins reconnaître par le vicomte de Bourges pour son suzerain; mais l'époque n'est pas connue avec précision. L'histoire du Berry est, au reste, fort obscure. On voit Robert II assiéger Bourges en compagnie du jeune Thibaud de Chartres à une date qui se place entre 996 et 1003 (voy. un diplôme édité par Pfister, p. XLV-XLVI). C'est sans doute alors que les vicomtes de Bourges furent définitivement séparés de l'Aquitaine.

1. Les éléments chronologiques font encore plus défaut pour le Bourbonnais au x^e^ siècle, simple subdivision (*vicaria*) du Berry (voy. Raynal, I, p. XLVI et 342). Rappelons à propos de cette région que le diplôme monétaire de Hugues Capet en faveur de l'abbaye de Souvigny, rendu à la requête d'Archambaud de Bourbon, est un faux sorti de l'officine du P. André. Voy. Chazaud, *Chronologie des sires de Bourbon*, p. 98-99 et p. XI-XII (édition d'après le manuscrit du faussaire).

2. Un indice en faveur de cette assertion c'est que Pons et Bertrand, souverains de ce pays et d'une grande partie de l'Auvergne, voulant faire une donation à Cluny demandent l'approbation de Hugues en octobre 995: « Rotbertus scripsit mense octobri regnante Hugone anno VIIII *qui hanc laudavit* » (Bruel, *Chartes de Cluny*, n° 2305; III, 429). Sans doute Pons et Bertrand avaient été, avec Geoffroi Grisegonelle, les instigateurs de l'intrigue qui amena le mariage de leur mère, Adélaïde, avec Louis V et l'installation de celui-ci à Brioude. En tous cas ils aimaient moins la royauté qu'ils ne détestaient les prétentions rivales des comtes de Toulouse et de Poitou sur l'Auvergne et ses annexes. Cf. *Dern. Carol.*, p. 126-128 et 367.

3. Voy. notre thèse latine.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

dont le surnom de « Tricheur » atteste le sens des affaires, avait acquis les comtés de Blois, Châteaudun et Chartres. La superficie du territoire qu'il légua à son fils dépassait celle du domaine ducal [1]. Il a été trop souvent question d'Eudes Ier au cours de cette étude pour qu'il soit nécessaire d'y revenir. Il est pire que son père. Cette « bête féroce », comme l'appelle Gerbert, est un vassal intraitable toujours en état de révolte ouverte ou latente.

II. L'Anjou. — Le vicomte, puis comte, d'Anjou n'avait pas encore étendu sa domination sur un territoire aussi vaste que celui de son rival. Le bon comte Geoffroi Grisegonelle, dont l'épopée du temps a gardé le souvenir [2] semble avoir été jusqu'au bout un « fidèle » relativement docile. Mais sa mort coincide avec l'avènement de Hugues Capet et son fils, Foulques Nerra, est le type du féodal. Pendant un demi-siècle la Touraine, la Bretagne, le Maine et l'Aquitaine seront constamment menacées par les entreprises de l'insatiable et indomptable Angevin [3].

III. La Normandie. — De l'Epte à la mer, de la Bresle au Couesnon s'étend la vaste région abandonnée aux chefs scandinaves, la Normandie. Le comte de Rouen ou, comme il aime à s'intituler, le « duc et marquis des Normands » nous apparait comme plus traitable. Et la chose est d'autant plus heureuse pour la dynastie naissante qu'il est le plus puissant des grands vassaux du royaume. La famille ducale, sinon le duc, possède presque tous les comtés du duché, Roumois, Caux, Talou, Vexin normand, Évrecin, Lieuvin, Hiémois, Séois. A l'extrême Ouest, le Bessin, le Cotentin et l'Avranchin forment une région à demi sauvage qui n'est rattachée définitivement au reste du duché que depuis une vingtaine d'années. Non seulement le petit-fils de Rollon favorise l'élévation au trône du Capétien [4], mais il remplit ses devoirs de vassal en amenant ses navires et ses troupes lors du siège de Melun

1. Nous ne croyons pas cependant que la maison de Chartres ait possédé le comté de Beauvais et le château de Sancerre à la fin du Xe siècle. Nous nous expliquerons ultérieurement à ce sujet.

2. Voy. *Romania*, XIX, 1890, p. 377-393.

3. Voy. sur ce personnage la biographie consciencieuse, sinon très critique, d'Alex. de Salies. *Histoire de Foulques Nerra* (Angers, 1874, in-12).

4. Voy. *Dern. Carol.*, par 210 et 216.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

en 991[1]. La bonne intelligence entre la « France » et la Normandie durera encore plus d'un demi-siècle sans grandes interruptions. Toutefois, il ne faut pas se faire d'illusion : le Normand n'obéit que lorsqu'il le veut bien. Il agit moins par déférence envers le roi que par rancune contre un ennemi commun. Sa participation au siège de 991 s'explique peut-être par le dépit de voir Eudes de Chartres se faire attribuer Dreux que le Normand convoitait[2]. En 990 et 991 alors que Hugues, trois fois vaincu par son compétiteur, était dans une situation critique, on ne voit pas que le vieux duc Richard Ier (943-996) ait bougé pour lui venir en aide[3]. Dans la guerre entre Eudes et Foulques, les Normands s'allient au premier, bien qu'il soit ennemi du roi[4].

IV. La Flandre. — Entre l'Escaut, la mer du Nord et la Canche s'étendait le marquisat de Flandre. Il comprenait non seulement la Flandre propre (Bruges) mais le Gantois, le Waës[5], le Courtraisis, le Mempisc, le Carembaut, le Mélentois, peut-être le Tournaisis, l'Ostrevant, l'Artois. Il était suzerain des deux comtés de Ternois et de Boulenois. L'État flamand était à moitié roman de langue. Sa principale ville fut moins Gand, du Xe au XIIe siècle, qu'Arras toute proche de la « France[6] ».

Le maître de cette grande marche, constituée à la même époque que le duché de Transséquanie, descendait des Carolingiens. Judith, fille de Charles le Chauve, avait épousé Baudouin Bras-de-fer, fils d'Odacre, comte obscur du petit *pagus Flandrensis* primitif[7]. Arnoul avait été maté par Lothaire en 965 et par Hugues Capet en 980[8]. Il n'eût osé bouger lors de l'usurpation de ce dernier, en admettant même qu'il en eût eu l'envie[9].

1. Voy. p. 160.
2. Voy. Pfister, p. 212, 214.
3. Luchaire (*Instit.*, II, 208) proteste avec raison contre les fantaisies de Freeman (*Norman Conquest*, I, 270, 272) qui exagère beaucoup le rôle de la Normandie.
4. Voy. plus haut, p. 174.
5. Nous prouverons dans un ouvrage ultérieur que le Waës faisait alors partie du royaume de France.
6. Voy. la même remarque dans Pirenne, *Histoire de Belgique*, I, 89.
7. Léon Vanderkindere, *Le capitulaire de Servais et les origines du comté de Flandre*, p. 14-17 et *Histoire de la formation territoriale des principautés belges*, t. I (1899), p. 50 et 288.
8. *Dern. Carol.*, p. 46, 58, 116.
9. Sa révolte contre Hugues est une méprise due à un anachronisme. Voy. *Dern. Carol.*, p. 219 note 1.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Mais il mourut en 988 et les relations avec la Flandre se gâtèrent quand Robert eut répudié (vers 992) la vieille Suzanne, mère du jeune Baudouin IV. Robert refusa de rendre Montreuil-sur-Canche, douaire de la comtesse répudiée. Une guerre s'ensuivit[1] mais fut, semble-t-il, de courte durée. A la fin du siècle, Baudouin s'était réconcilié avec le roi[2]. Une lettre de Gerbert nous montre que, en 988, à la mort de son père Arnoul II, le jeune prince avait reçu de Hugues l'investiture[3].

V. Le Vermandois. — Le comte de Vermandois, Albert Ier, un Carolingien lui aussi[4] avait accueilli avec beaucoup de mauvaise humeur l'avènement du Robertien. Mais la force de cette maison était considérablement diminuée. Elle ne possédait plus que le petit comté de Vermandois avec Saint-Quentin pour capitale. Il suffit que Hugues fît mine de marcher pour réduire le descendant du puissant Herbert. Il ne dut son salut qu'à l'entremise du duc Richard de Normandie qui apaisa le roi en lui livrant des otages[5]. Du coup les comtes de Vermandois ne bougèrent plus. Ils se tinrent tranquilles un siècle jusqu'à l'absorption de leur comté par les Capétiens[6].

VI. La Champagne vermandisienne. — Il n'en fut pas de même de la branche champenoise des Vermandisiens. Elle était représentée par Herbert dit le *Jeune*, fils du comte Robert. Maître de Troyes, de Meaux, de Provins, de Vertus, de Vitry, de l'Omois, du Morvois, du Tardenois, de l'Orceois[7],

1. Pfister, p. 45; *Dern. Carol.*, p. 219, note 2.

2. En 999 il assiège dans Laon Asselin, révolté contre Robert II (voy. Pfister, p. 59). Les *Annales Elnonenses minores* portent seulement : « Rotbertus rex et comes Balduinus Laudunum obsederunt.» (*Mon. Germ., Script.*, V, 19). Une lettre de Silvestre II à Asselin (Havet, p. 241) donne quelques détails sur cette révolte. Il y est dit que la plainte du roi Robert est parvenue « apostolicis et *imperialibus*... manibus ». La lettre du pape se place donc entre le 2 avril (sacre de Silvestre II) et la fin de décembre, époque à laquelle Otton III quitta Rome et l'Italie. — Baudouin de Flandre amena évidemment son contingent militaire comme vassal.

3. Lettre 114 : « legatum a palatio accepimus qui omnia quæ fuissent Ar. (Arnoul II) filium ejus regio dono accepisse firmaret. »

4. Il descendait en droite ligne, et par les mâles, de Bernard d'Italie, petit-fils de Charlemagne.

5. *Dern. Carol.*, p. 215-216.

6. Sur les comtes de Vermandois, voy. le mémoire d'Em. Lemaire dans les *Mém. de la soc. de Saint-Quentin*, 4e série, t. VIII, 1889.

7. On a cru que le comte Herbert, ennemi de Hugues Capet, était Herbert III de Vermandois, et nous-mêmes avons partagé cette opinion.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

suzerain, dès cette époque probablement, des comtés de Brienne et de Rosnay, il pouvait empêcher les communications entre Paris d'une part, Reims et la Bourgogne de l'autre. On ne peut affirmer qu'il soit entré en révolte déclarée contre Hugues, à l'exemple de son cousin de Saint-Quentin, mais, à coup sûr, il ne négligea aucune occasion de le contrecarrer. Déjà sous le règne de Lothaire, il avait, avec son co-associé, Eudes de Chartres, passé par dessus la tête de son suzerain direct, le duc, pour aider le Carolingien à conquérir la Lorraine[1]. Son attitude hostile persista après le couronnement de Hugues. Quand celui-ci eut restitué Verdun à l'Empire, Eudes et Herbert durent remettre en liberté, dès le 17 juin 987, le comte Godefroi qu'ils tenaient en prison. Mais ce fut au prix de conditions fort rigoureuses. Le roi fut visiblement impuissant à en obtenir l'adoucissement. L'archevêque Adalberon, frère de Godefroi, se consuma en négociations avec les deux comtes jusqu'à la fin de sa vie[2]. Ces « comtes très puissants »[3] ne reculaient devant aucune entreprise. Vers le mois de juillet 987 ils se trouvaient près de Juvigny (Meuse) et, apprenant que Théophano était occupée au siège de Chèvremont près de Liège, ne projetaient rien moins que d'enlever l'impératrice[4]. De 987 à 991 ces deux personnages ne songeant qu'à leur intérêt gardèrent une neutralité profitable. Il n'est pas avéré qu'ils aient marché dans l'armée de Charles de Lorraine, mais, à coup sûr, ils ne fournirent aucun secours au roi Hugues.

Elle n'est pas soutenable. L'ami de Charles de Lorraine, l'associé d'Eudes de Chartres dans toutes ses entreprises de 984 à 991, c'est le personnage qui, à la fin du règne de Lothaire, a obtenu de celui-ci les comtés de Troyes, Meaux et Provins que laissait vacants le décès d'Herbert le Vieux, c'est donc Herbert le Jeune, fils de Robert de Troyes, et non Herbert III de Vermandois, fils d'Albert Ier. Dans la lettre 127 Adalberon charge l'évêque Gibouin d'une mission auprès du comte Herbert. Or Gibouin est évêque de Châlons-sur-Marne. S'il s'était agi du comte de Vermandois l'archevêque se serait adressé à l'évêque de Noyon ou de Laon. Voy., au surplus, *Appendice XI*.

1. *Dern. Carol.*, p. 145 sq.

2. Voy. les lettres de Gerbert, 51, 59, 89, 93, 102, 103, 127, 129, 149.

3. « Comites potentissimi ». Cette expression se trouve dans une lettre de la reine Emme à sa mère, l'impératrice Adélaïde. Elle lui demande secours contre son fils. Eudes et Herbert s'étaient, on ne sait pourquoi, retournés contre Louis V et avaient promis leur appui à la veuve de Lothaire.

4. Lettres 102 et 103 de Gerbert.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Ils étaient au fond plus favorables au prétendant. Si Arnoul, lors de l'entrevue de Chavignon, n'ose se risquer à la cour sans être escorté des comtes Eudes et Herbert[1] c'est donc qu'il est sûr de leurs sentiments. Herbert fit mieux. Croyant contrecarrer l'ambassade de Hugues auprès de Jean XV, il tenta de suborner le pape en faveur de Charles[2].

La mort ne délivra Hugues de ce dangereux vassal qu'à la fin de son règne[3]. Étienne, fils et successeur d'Herbert le Jeune, fut un personnage obscur et peu inquiétant. Mais sa mort (vers 1023) en faisant passer entre les mains d'Eudes II, déjà possesseur de Chartres, Blois, Tours, Châteaudun, ses comtés de la Champagne et de la Brie[4] fera naître une situation des plus périlleuses pour les successeurs de Hugues. Les malheureux Capétiens seront bloqués dans leur chétif domaine.

VII. La Bourgogne. — La portion de la Bourgogne[5] restée française après l'usurpation de Boson (879) formait une marche dont le chef portait plus communément le titre de duc depuis le règne de Charles le Simple. Le duc possédait en propre les comtés d'Autun, Beaune, Avallon, Auxerre, et, plus récemment, celui de Nevers.

Dans chacun de ces pays l'autorité du souverain était représentée par un simple vicomte. Il était en outre suzerain des comtes d'Auxois et Duesmois, d'Atuyer et Chaunois (Chalon-sur-Saône). Au nord, il est vrai, la Bourgogne avait perdu, depuis le milieu du X[e] siècle, le Troiesin et le Sénonais, en fait sinon en droit[6]. Les comtés de Tonnerrois, Lassois (avec Bar-sur-Seine), Barrois (Bar-sur-Aube), Boulenois et Bassigny relevaient, non du duc, mais de l'évêque de Langres, maître du même comté (le Langogne). En compensation le duc avait étendu sa suzeraineté au Sud sur le Mâconnais, annexe

1. *Dern. Carol.*, p. 261 et plus haut, p. 68.
2. *Ibid.*, p. 263 et plus haut p. 10, 24.
3. Herbert le Jeune doit être mort le 8 janvier 994 ou 995, voy. *Dern. Carol.*, p. 376, et *Appendice XI*.
4. Voy. *Appendice XI*.
5. La formation du duché de Bourgogne est encore obscure. Nous nous bornons à renvoyer à notre ouvrage en préparation où elle est étudiée avec quelque détail.
6. Au XII[e] siècle le comte de Champagne était encore fictivement vassal du duc de Bourgogne pour le comté de Troyes.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

de l'Aquitaine de 880 à 927 environ. En outre, bien qu'une ou même deux familles comtales fussent établies dans le Dijonnais et ses annexes (les petits comtés d'Oscheret et Mémontais), le duc venait de s'emparer de Dijon lors de la chute des Carolingiens[1] et le tenait du fief de l'évêque de Langres, suzerain de la région. Dijon tendait à devenir la ville principale du duché[2]. Somme toute, l'autorité ducale paraît avoir atteint son apogée sous le principat du duc Henri (965-1002). Homme pieux et pacifique, Henri vécut toujours en bonne intelligence avec son frère aîné, Hugues Capet. L'autorité de celui-ci ne fut point, naturellement, contestée dans le duché, mais on ne voit pas que la Bourgogne lui ait été d'aucun secours dans les difficultés de son règne.

VIII. Le Maine. — Revenons vers l'Ouest. Le comté du Maine était encore indépendant des principautés voisines. Un texte nous montre Hugues parcourant ses États avant de descendre à Tours, et installant un comte au Mans[3]. Mais ce récit n'est pas antérieur à 1154[4]. Le fait est sans aucun doute controuvé[5]. D'ailleurs, Hugues roi, n'était plus en état de par-

1. Nous ne croyons plus que cette ville eût été réservée à Emme, veuve de Lothaire. Le duc Henri Ier dut s'en emparer dès 986-987. Cf. plus haut, p. 11, note 1.

2. L'expression de « capitale » employée par nous (*Dern. Carol.*, p. 27, note 2, 334), dans le but de mettre en évidence l'importance de cette localité est évidemment impropre pour l'époque. Cf. Stein, *La capitale du duché de Bourgogne* (dans *Revue des Quest. hist.*, 1889, II, p. 258 sq.).

3. *Gesta Ambaziensium dominorum* : « electo autem a Francis communi consilio post obitum Lotharii Hugone Capet in regem, regiæ « potestatis dignitas quantum dilectionis et solicitudinis circa filiolum « suum Hugonem (de Lavardino), patenter ostendit. Nam cum regnum « suum circuiret Turonisque descendens Cenomannensibusque consulem imponeret, dedit prædicto Hugoni Lavardinum cum appendiciis ipsius oppidi multosque feodos in paga illo insuper ei addidit » (*Chron. des comtes d'Anjou*, p. 160).

4. Mabille, *Introduction aux Chroniques des comtes d'Anjou*, p. XLIII.

5. Kalckstein (p. 394, note 1), semble admettre l'historicité du fait. L'origine des seigneurs d'Amboise remonte à Hugues, possesseur de Lavardin dans le Maine (Sarthe, arr. Le Mans, cant. Conlie). Le chapitre Ier où il est traité de ce personnage était intitulé « *de Hugone Capet* », que les éditeurs ont changé mal à propos (p. 159) en « *Hugone de Lavardino* ». Le premier sire de Lavardin portait le surnom de *Capet*, lequel ne fut sans doute pas rare aux Xe et XIe siècles, époque où tout personnage avait un surnom, ni réservé à la maison royale. C'est l'identité du nom (Hugues) et du surnom (Capet) du premier sire de

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

courir en maître l'Ouest de son royaume. De telles chevauchées n'étaient permises qu'à son père ou à lui-même lorsqu'il n'était que duc. Selon un autre récit, également du XII[e] siècle[1], David (*sic*) comte du Mans ayant refusé de venir faire hommage au roi Robert (*sic*) « parce qu'il ne voulait pas obéir à la race des Bourguignons », le monarque donna son comté à perpétuité au comte d'Anjou, Geoffroi Grisegonelle et à ses successeurs. Inutile de dire que cette assertion, accueillie avec faveur par les Angevins[2], est un conte forgé. En somme, nous ignorons quels furent au juste les rapports du Maine avec le Capétien, bien qu'il soit très vraisemblable qu'il relevait directement de la couronne. Ce grand comté du Maine qui semblait appelé à jouer un rôle important eut, en fait, une destinée troublée et misérable. Il sera pendant plus d'un siècle tiraillé entre l'Anjou et la Normandie qui finira par l'absorber.

IX. La Bretagne. — La Bretagne, ou plutôt les comtes de Nantes et de Rennes[3], cherchait depuis le règne de Lothaire à échapper à la suzeraineté ruineuse que les comtes d'Anjou et de Chartres lui avaient imposée au milieu du X[e] siècle et que la Normandie leur disputait[4]. Guérec, comte de Nantes,

Lavardin avec le nom du fondateur de la dynastie capétienne qui aura incité la maison d'Amboise, ou plutôt un clerc de son entourage, à faire de l'ancêtre un *filiolus* du roi de France.

1. Le *De majoratu et senescalcia Franciæ* (dans *Chronique des comtes d'Anjou*, 389). Ce traité du faussaire Hugues de Clères a été composé en 1158. Voy. Luchaire dans *Bibl. de la Faculté des lettres de Paris*, III, 1-38.

2. Jean de Marmoutier l'interpola presque aussitôt dans ses *Gesta consulum Andegavorum* (*Chron. des comtes d'Anjou*, p. 77-78). Cf. Mabille, *Introd.*, p. XXXIII et LI.

3. La Bretagne armoricaine ou *Letavie*, menait, en effet, une existence profondément obscure. Sur la côte nord, du Couesnon au Finistère, l'ancienne Domnonée s'était subdivisée en nombreux petits comtés, Racter avec Dol, Poulet avec Aleth (Saint-Malo au XII[e] siècle), Poudouvre, Penthièvre, Goelo avec Saint-Brieuc, Tregorais, Pougastel, Léonais (comprenant la Daoudour avec Saint-Pol et l'Ach à l'extrémité de la péninsule). Sur la côte sud se trouve la Cornouailles avec Quimper, le Broërec avec Vannes. Au centre le Poher avec Carhaix et le Porhoet, alors un désert recouvert par la grande forêt centrale, appelée Brécheliant. La Bretagne sera désormais l'ancienne marche franque, comprenant le Nantais, autrement dit la Mée, et le Rennais. La Bretagne romane remplace la Bretagne celtique.

4. Cf. notre mémoire sur la *Date de l'exode des corps saints* dans les *Annales de Bretagne* de novembre 1899.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

fréquentait la cour du roi Lothaire, à la grande fureur de Geoffroi Grisegonelle[1]. Le comte de Rennes, Conan, s'étant emparé de Nantes en 990, se proclama duc de Bretagne[2], mais fut tué deux ans après, à la bataille de Conquereuil, au milieu même de son triomphe sur les Angevins[3]. Son fils, Geoffroi-Bérenger, prit, lui aussi, le titre ducal[4]. S'affranchissant de la suzeraineté de Chartres et d'Angers il alla porter directement à Paris son hommage et remplit même auprès de Robert II ses devoirs militaires[5]. Le Capétien, naturellement, ne pouvait attendre de ce vassal éloigné des services bien réguliers. Il n'était pas indifférent néanmoins de posséder dans l'Ouest un allié pouvant prendre à revers les insupportables comtes d'Angers et de Tours.

X. L'Aquitaine. — Franchissons la Loire. Nous entrons dans l'immence duché d'Aquitaine. C'est une autre France séparée de la première par les traditions, les mœurs et la langue. La dynastie des comtes de Poitiers, issue du « fidèle » Gérard, gendre du roi Pépin Ier d'Aquitaine[6], avait réussi,

1. *Chronique de Nantes*, éd. R. Merlet, p. 120.
2. *Ibid.*, p. 127-128.
3. *Ibid.*, p. 129-132 et plus haut, p. 168.
4. *Ibid.*, p. 132.
5. *Translatio sancti Maglorii* : « sub memorato denique rege qui-« dam comes Britannorum, Berengarius nomine, Parisius advenit, « eundem principem visurus militareque obsequium prebiturus » Voy. Merlet, *Les origines du monastère de Saint-Magloire de Paris*, p. 12 et 34 note 1, (extr. de la *Bibl. de l'Ecole des Chartres*, LVI, 1895). Cela suppose qu'à la mort de son père, Geffroi-Bérenger (992-1008) avait fait hommage aux rois Hugues et Robert.
6. Mabille, *Le royaume d'Aquitaine*, p. 16-19 et 42-44. Cf. Poupardin, p. 291-293. Selon Mabille, Rannoux Ier, fils et successeur de Gérard, serait né d'une première femme de celui ci et non de la fille de Pépin Ier. C'est assez probable, mais l'unique raison donnée à l'appui (p. 15, note 2, et p. 17) ne vaut rien : Rannoux Ier aurait été nommé comte de Poitiers dès 839 par Louis le Pieux. Ce renseignement ne se trouve en effet que dans une des interpolations ou des rédactions d'Adémar de Chabannes (éd. Chavanon, p. 132 en note; Lair, II, p. 108) dont la chronologie n'a aucune valeur. La *Chronique de Nantes* nous montre, au contraire, en 841 le Poitou et le Nantais constitués en marche au profit du comte Renaud. La rectification de M. Merlet (*Chron. de Nantes*, p. 9, note 1) n'est pas heureuse. Rannoux Ier était comte de Poitou avant 852 (diplôme dans *Hist. de Fr.*, VIII, 576) et même 852 (*Chronicon Engolismense* et *Chronicon Aquitanicum*, *ibid.*, VII, 222 et 223), voilà tout ce qu'on peut affirmer. Quand il fut tué à Brissarthe, en 866, il laissa des enfants mineurs, puisque Charles le Chauve ne leur donna pas les « honores » de leur père (Hincmar,

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

non sans peine, à s'assurer la possession définitive du titre de duc d'Aquitaine. A la suite de l'extinction (927) de la dynastie auvergnate et gothique, issue de Bernard Plantevelue, le comte de Toulouse, Raimond-Pons (mort vers 950), avait ardemment revendiqué ce titre de duc [1]. Hugues le Grand s'était fait investir de l'Aquitaine par Lothaire [2]. Il avait même tenté, mais en vain, de s'en emparer par la force en 955, aux dépens du Poitevin Guillaume-Tête-d'Étoupes. Hugues Capet lui-même, en sa jeunesse, l'avait obtenue de Lothaire, en 960 ; mais sans plus de succès [3] que son père. Un mariage

Annales Bertiniani, 866). La chronologie n'empêcherait donc pas Rannoux d'avoir pour mère une fille du roi Pépin Ier. Celui-ci était né après Lothaire, né en 795, avant Louis le Germanique né vers 805 (Dümmler, *Gesch. d. Ostfrank. Reichs*, I, 17), donc vers l'an 800. La fille (inconnue) de Pépin Ier a pu naître vers 820, et, vu la précocité des unions à cette époque, épouser Gérard vers 835. Il ne serait pas impossible à Rannoux d'avoir été investi du Poitou vers 850, âgé d'environ quinze ans. C'est à cet âge, en effet qu'on devenait alors chevalier (voy. Guilhiermoz, *Origine de la noblesse*, p. 418 note 74). Il ne serait donc pas impossible que les ducs d'Aquitaine de la maison de Poitiers fussent, eux aussi, des Carolingiens. Cela expliquerait peut-être leur fidélité à Charles le Simple. On comprendrait alors que la *Translatio sancti Maglorii* dise qu'Adélaïde de Poitiers, femme de Hugues Capet, était « de progenie Caroli Magni imperatoris ». M. R. Merlet veut que ce document soit du règne de Robert II environ (*Bibl. Ecole des Chartes*, 1895, p. 254, note 4). Nous persistons à la croire de 1114 (voy. *Annales de Bretagne*, novembre 1899). Mais ce renseignement a sa valeur, même à cette date. Il peut être emprunté à une source antérieure ou à la tradition de la famille royale, bienfaitrice de l'abbaye de Saint-Magloire de Paris.

Le souvenir du fondateur de la dynastie ne disparut point dans la maison qu'il fonda. Guillaume X, le dernier duc d'Aquitaine, le rappelle dans son testament (*ut proles Gerardi ducis Burgundiæ possideo*) où il confond son ancêtre avec le fameux Girard de Roussillon (*Hist. de Fr.*, XII, 410). Celui-ci, comte de Vienne, n'avait rien de commun avec le gendre de Pépin, qui fut sans doute comte de Limoges, (voy. Poupardin, *op. cit.*, p. 291-296). Sur l'authenticité du testament de Guillaume X, voy. Luchaire, *Louis VI*, n° 579, p. 264. La confusion des deux Girart ne prouverait rien à mes yeux contre l'authenticité, d'autant que la *Chanson de Girart de Roussillon* a été répandue dans l'ouest. Et même elle nous est parvenu sous une forme du Sud du Poitou ou du Limousin. Voy. l'introduction de M. Paul Meyer.

1. Raimond-Pons avait été à Nevers, en 944, rendre hommage à Louis IV (Lauer, p. 109). Il prit le titre de *princeps Aquitanorum* (*Hist. du Languedoc*, éd. Privat, III, 111, et V, 176).

2. *Dern. Carol.*, p. 11 et 13-15. Mais il est faux, quoi qu'en dise l'*Art de vérifier* (X, 93), que Hugues ait obtenu en 936 le Poitou de Louis IV. Voy. Lauer, p. 250, note 1.

3. *Dern. Carol.*, p. 31-32.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

mit fin au différend. Hugues épousa Adelaïde, fille de Guillaume Tête-d'Étoupes[1].

Aussi, dès le début de son règne, fut-il reconnu sans difficulté[2] par son beau-frère, le duc de Guillaume IV, « Fièrebace ». A la mort de celui-ci, Hugues et Robert prirent à cœur de défendre son fils contre les révoltes des comtes de la Marche et d'Anjou[3]. Il est bien certain que, si l'Aquitaine n'offrit point aux Capétiens des ressources effectives, elle ne leur causa aucun ennui sérieux. C'était tout ce qu'on pouvait espérer de cette région dont les Carolingiens, au siècle précédent, avaient vainement tenté d'apaiser la turbulence.

C'est que le duc avait lui-même grand peine à se faire obéir de ses vassaux. La situation de Poitiers n'était pas très heureusement choisie comme résidence principale (je n'ose dire capitale) du duc d'Aquitaine. Maîtres du grand comté d'Auvergne, avec ses subdivisions (Clermontois, Tallendais, Brioudais, Tolornais) et ses annexes (Velay, Gevaudan), du Berry, un instant du Mâconnais, enfin de la Marche de Gothie, les Bernard Plantevelue, les Guillaume le Pieux, les Guillaume II, furent de très puissants personnages en mesure d'en imposer aux comtes Aquitains. Ils n'avaient de rivaux réels que le duc des Francs et le marquis de Bourgogne.

La dynastie poitevine ne fut pas à la hauteur de sa tâche. Tant qu'elle n'eut point l'Auvergne pour elle[4], elle fut inca-

1. *Ibid.*, p. 74 et 358-361.

2. L'expédition de Hugues Capet contre Guillaume IV en 987 est une grossière erreur due à une méprise d'Adémar de Chabannes qui a fait confusion avec l'expédition de Hugues le Grand contre Guillaume III en 955. Voy. *Dern. Carol.*, 210, note 2. M. Luchaire qui ajoute foi à Adémar à la p. 209 du tome II, n'y croit plus à la p. 211. Kalckstein a écrit sur cette expédition et un soi-disant voyage de Charles de Lorraine en Aquitaine une page pleine d'erreurs (p. 400).

3. Voy. plus haut p. 180-182 et *Appendice VIII*.

4. C'est en 955 que les « seniores Arvernici » réunis à Ennezat (Puy-de-Dôme), devant l'évêque de Clermont, Etienne « se commendèrent » à Guillaume Tête d'Etoupes. Grâce à leur appui, il put résister au roi Lothaire et au duc Hugues le Grand. Voy. *Chartes de Cluny*, éd. Bruel, n° 825 (I, 779 à la date fausse de 952). Ce document de juin 955 que nous avons omis de citer dans nos *Dern. Carol.* (p. 14) favorise la date que nous donnions au siège de Poitiers et confirme un passage de Richer (III, 4): « Willelmus vero, *Arverniæ* fines perlustrans, « quæ est Aquitaniæ pars, ab oppidis milites educebat, ad pugnam « exercitum colligens ». Flodoard (*Annales*, 955) que paraphrase d'habitude Richer, ne parle pas de l'Auvergne. Ce dernier a donc eu sur cette campagne de 955 des renseignements complémentaires. Il est

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

pable de triompher de ses rivaux. Elle crut habile, il est vrai, de ne point déléguer l'administration du Centre à des comtes. C'est ainsi que l'Auvergne, le Limousin, le Tornès (Turenne), et au Nord-Ouest en face de l'Anjou le Thouarsais ne furent confiés qu'à de simples vicomtes. Mais, dès la fin du Xe siècle, ceux-ci s'étaient rendus tout aussi indépendants que les redoutables comtes de l'Ouest qui gouvernaient l'Angoumois, la Saintonge, le Périgord, la Marche limousine.

Le duché d'Aquitaine ne correspondait plus à la région désignée sous ce nom. Il était notablement plus petit. Depuis le IXe siècle, le Bordelais et l'Agenais étaient rattachés à la Gascogne, comme on le verra plus loin. A une époque indécise, vers le milieu du Xe siècle probablement, l'Aquitaine avait perdu la moitié orientale du Berry[1]. Dans la portion qui lui resta, on doit signaler un redoutable seigneur, celui de Déols. En outre, depuis le début du Xe siècle, peut-être même la fin du IXe siècle, l'Albigeois et le Quercy étaient tombés aux mains des marquis de Toulouse et le Rouergue entre celles des marquis de Gothie. Enfin, le Gévaudan et le Velay paraissent avoir passé en 927 à la dynastie toulousaine qui en conserva, sinon la propriété, du moins la suzeraineté, jusqu'à une époque mal déterminée du XIe siècle[2].

XI. La Gascogne. — Entre la Garonne[3] et les Pyrénées la Gascogne (*Vasconia*)[4] menait une existence fort obscure et, de

certain qu'Ebles de Poitiers (902-932) n'a jamais été duc d'Aquitaine. Guillaume-Tête-d'Etoupes (962-963) ne prit précisément la dignité ducale mais celle de « comte palatin de Poitou » ou de « comte palatin d'Aquitaine ». Le mot « duc » n'est absolument assuré que pour Guillaume IV Fièrebrace (963-995).

1. Voy. plus haut, p. 190 note 3.

2. Le Gévaudan, vassal de la couronne sous Hugues Capet (voy. p. 191 note 2), passa à la famille des vicomtes (devenus comtes) d'Auvergne au commencement du XIe siècle (*Hist. du Languedoc*, IV, 133 et 138-139; cf. VII, 412). Le Velay eut le même sort vers la fin du XIe ou le début du XIIe siècle (*ibid.*, IV, 85-91).

3. Ou plus exactement la Dordogne dans son cours moyen: « quo enavigato amne Guasconiæ fines ingrediuntur », dit Aimoin en 1004 (*Hist. de Fr.*, X, 337). Le lieu dit *ad Francos* (Villefranche entre l'Isle et la Dordogne) où naquit cet écrivain (*ibid.*, 336) est en Gascogne, mais bien près de la frontière; ce qui explique qu'Aimoin, d'ailleurs élevé dans le Nord, ne se considère pas comme Gascon.

4. L'histoire ancienne de la Gascogne a suscité depuis trois siècles des livres et des articles innombrables. Les questions de généalogie et de géographie féodales qu'elle comporte ont provoqué entre érudits

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

fait, indépendante[1]. Les rois Carolingiens, pas plus que les Mérovingiens, n'avaient réussi à établir en cette région une domination effective. Toutefois, pourvu qu'on les laissât tranquilles, les Gascons reconnaissaient volontiers la royauté nominale des souverains francs. Charles le Chauve conserva même une certaine autorité en ce pays. Les comtes de Bordeaux furent plus d'une fois gratifiés du titre de « duc des Gascons ». Ce fut un comte gascon, Sanche-Sanchon qui livra au roi Pépin d'Aquitaine en 852. Sanche semble avoir eu pour successeur Arnaud, fils de sa sœur et du comte Emmon de Périgueux. Arnaud mourut en 864[2]. Depuis cette époque la succession des ducs et les relations de la Gascogne avec la France sont profondément ignorées. Il semble que l'avènement d'Eudes ait été bien accueilli, tout au moins par quelques Gascons[3]. Flodoard nous apprend qu'en 932 un certain gascon,

locaux des polémiques passionnées. On en trouvera un aperçu dans l'ouvrage de Jean de Jaurgain, *La Vasconie* (Pau, 1898, in-8°). Ce livre ne manque pas de mérite, mais son ingéniosité même dissimule une absence totale de sens critique. C'est l'œuvre d'un généalogiste, non d'un historien. Voy. A. Molinier (*Rev. hist.*, 1899, LXX, 355), Poupardin (*Annales du Midi*, 1899, 501) et surtout Barrau-Dihigo (*Revue hispanique*, 1900, 141-222). Ce dernier article, très important, laisse de côté malheureusement l'histoire de la Vasconie française ou Gascogne. Cf. *Appendice X*.

1. Abbon, visitant en 1004 les ruines du *Cassinogilum* près la Réole (Casseuil, Gironde), où était né Louis le Pieux, s'écrie : « potentior « nunc sum domino nostro rege Francorum intra hos fines ubi nullus « ejus veretur dominium, talem possidens domum » (*Hist. de Fr.*, X, 338).

2. Jaurgain, p. 123-124 et 129-130. Les efforts de cet érudit pour rattacher Sanche-Sanchon et son frère Aznar-Sanche à Sanche-Loup, duc des Gascons en 801, et celui-ci à Loup duc en 768, ne reposent sur aucune preuve sérieuse. Le soi-disant Semen-Loup, duc en 812 (p. 116 et 118), doit son existence à une confusion inadmissible avec Séguin de Bordeaux, duc de race franque. Par suite, il est absurde de lui donner pour père le duc Loup de 768 et pour fils le Garcimir (corrigé arbitrairement en Garcia-Semen), qui au dire de la *Chronique de Moissac*, fut élu duc par les Gascons en 818. Rien n'autorise non plus à donner à Loup-Centulle, emprisonné (et non exilé) par Louis le Pieux, un père du nom de Centule-Loup lequel serait fils du Loup II de 768. Ce Centule-Loup est un personnage fictif. On le voit, le tableau généalogique des « ducs de Vasconie de 768 à 864 » (p. 126) n'est qu'une fantasmagorie, et il en faut dire autant de celui de la p. 170.

3. Voy. dans Favre (*Eudes*, p. 89 et 236) un hymne en l'honneur du roi Eudes trouvé à l'abbaye de Moissac en Quercy où peut-être il avait été composé. Voici la dernière strophe : « Amen resultet Gallia, Amen cantent Burgundia, Bigorni regni spacia, Vasconia et Teutonica. » Le mot *Bigorni* m'étonne. Je ne puis admettre la traduction de M. Favre « les

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

nommé Loup-Aznar, vint faire hommage au roi Raoul, ainsi que les marquis de Toulousain et de Gothie[1]. Encore ce personnage n'est-il pas qualifié duc. Loup-Aznar pouvait donc être un comte, important il est vrai, mais non le chef des Gascons[2]. Ce misérable renseignement est unique pour le Xe siècle. Aucune source annalistique ne souffle mot des rapports de la Gascogne avec Louis IV[3], Lothaire, Louis V, Hugues Capet.

La dynastie des ducs des Xe et XIe siècles était d'origine indigène. Le duc Guillaume-Sanche, contemporain de Hugues-Capet[4], était, comme son nom l'indique[5], fils d'un duc Sanche dont on ne sait rien[6]. Tout donne à croire qu'il était petit-

étendues du royaume de Bigorre ». La Bigorre, comté ou vicomté du marquisat de Gascogne, n'a jamais pu être prise pour un royaume. Il s'agit sans doute de la Gothie.

1. Flodoard, *Annales*, 932: « Ragemundus et Ermingaudus, prin-« cipes Gothorum, regi se Rodulfo committunt; Lupus quoque Acina-« rius, Vasco, qui equum ferebatur habere annorum plus quam centum, « adhuc tamen validissimum. » Cf. Richer, I, 64.

2. Jaurgain voit en lui (p. 77 et 163) un comte de Comminges, hypothèse assez séduisante au premier abord. Le premier comte connu de Comminges et Couserans, Arnaud, apparaît vers le milieu du Xe siècle. C'est à l'un de ses fils, Roger, que se rattachent les comtes de Carcassès et Razès en Gothie et celui de Foix en Toulousain, tandis qu'un autre fils, Raimond, parait vers 980 comme possesseur du Comminges. Si Arnaud était fils d'Aznar (ou le fils de celui-ci selon Jourgain, ce qui complique inutilement les choses) rien d'inadmissible à ce qu'Aznar (notre Loup-Aznar) se soit joint à ses voisins, Raimond du Toulousain et Ermingaud de Gothie, pour faire hommage au roi Raoul. Mais cette hypothèse de l'*Hist. du Languedoc* (III, 128, et IV, 122), qui fait d'Arnaud un fils d'Aznar, est empruntée à Oihenart et n'est fondée sur rien de sérieux. De même, faire de Loup-Aznar un fils d'un Aznar-Garcia qui souscrit une charte de 846 (Jaurgain, p. 163), c'est retomber dans le chimérique.

3. Lauer, p. 249; *Dern. Carol.*, p. 170.

4. *L'Art de vérifier* (IX, 247) le fait mourir vers 984. Mais la charte de donation de Saint-Sever à Guillaume-Sanche et à Urraque, sa femme, par Sanche-Bergomieu et Aznar-Elzi est du 14 septembre 988 « regnante rege Hugone et comite Willelmo Sancione ». Voy. Jaurgain, p. 188 et 396. Par contre, l'acte de restauration du monastère de Saint-Sever à la date de 993, invoqué par Jaurgain (p. 189 et 396-399) n'est qu'une notice sans caractère d'authenticité refaite après coup. Le même renvoie à un acte de 996 du *Cartul. de San-Millan* que je n'ai pu consulter.

5. Dans le Sud-Ouest de la France et en Espagne le nom du père était toujours rappelé à la suite de celui du fils, ce qui offre un secours précieux aux généalogistes.

6. Il n'est connu que par des généalogies du XIIIe siècle et une charte d'Hugues, évêque d'Agen, dont Jaurgain s'est appliqué, non sans

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

fils d'un certain Garcia que des textes fort postérieurs appellent Garcia-Sanche le Tors (*Curvus*). Ce Garcia n'est connu que par une seule charte d'octobre 904, datée de l'an cinq de Charles le Simple. Il est dit : « comes et mar-« chio in limitibus Oceani[1] ». Son nom indique une origine vasconne, mais sa filiation est des moins sûres[2].

bonheur, à défendre l'authenticité (p. 261-263). Comme presque tous les actes de cette région elle a dû être refaite.

1. *Gallia christ.*, I, Inst., col. 170; Jaurgain, p. 192. Celui-ci invoque encore (p. 173 sq.) une charte navarraise de 893 mentionnant la royauté de « Garsia Sans in Gallias », mais cet acte est faux. Voy. Barrau-Dihigo, *loc. cit.*, p. 213.

2. C'est sur l'origine de ce personnage que les érudits gascons et espagnols se livrent bataille depuis trois siècles. Aucun texte contemporain ne jette la moindre lumière sur ce sujet. On en est réduit à des généalogies du XIII^e^ siècle et à deux chartes des plus suspectes. 1° Pour Oïhenart, dont la thèse a été reprise de nos jours sans grandes modifications par Bladé, ce Garcia est fils de Sanche-Garcie, roi de Pampelune de 905 à 926. Jaurgain montre (p. 172 sq.) que les dates rendent ce système impossible. Les arguments de ces deux adversaires sont, d'ailleurs, détestables. Il est amusant de voir Bladé déclarer fausse (et avec raison) la soi-disant charte d'investiture de l'Astarac en 920, dans laquelle Garcia-Sanche se dit fils du roi Sanche (ego Garsias Sanctii, consul, filius regis Sancii) alors que Jaurgain (p. 180 : cf. 307, 311, 317-318) entreprend la tâche désespérée d'en prouver l'authenticité. Si elle est authentique, en effet, le système de Jaurgain, dont nous allons dire un mot, s'écroule du coup. Si elle est fausse, Bladé n'a absolument aucun texte pour étayer son hypothèse. 2° Pour Marca, Garcia-Sanche est fils de Mitarra-Sanche et petit-fils d'un Sanche-Mitarra, fils lui-même d'un comte de Castille. Les seigneurs gascons auraient été supplier ce dernier de leur donner un de ses fils comme duc. Le seul texte à l'appui est une généalogie contenue dans les Cartulaires d'Auch et de Lescar, composés au XIII^e^ siècle. On n'a pas eu de peine à montrer le caractère légendaire du récit. Marca a, en outre, supposé que Sanche-Mitarra était petit-fils de Loup-Centule, fait prisonnier par l'empereur Louis en 819. Marca subissait sans doute l'influence d'une charte de Saint-Vincent de Lucq où il est dit que l'aïeul (il n'est pas nommé) de Guillaume-Sanche était venu d'Espagne où son père s'était réfugié au temps de l'empereur Louis. Mais, quoi qu'en dise Jaurgain (p. 177, 178, 186, 293), cet acte informe est d'une fausseté criante. 3° Reste enfin le système Jaurgain : Garcia-Sanche, duc de Gascogne de 893 (*sic*) à 920 (*sic*), marié vers 870 (*sic*) à Amimiane, fille de Guillaume, comte de Bordeaux, est fils de Sanche III-Semen, surnommé *Menditarra*, rappelé d'Espagne et élu duc de Gascogne vers 864 (*sic*) Ce dernier est lui-même fils de Semen-Garcia, comte des Alavais, comte en Castille (850-865). L'originalité de Jaurgain consiste à combiner des textes contradictoires et à les rapprocher des généalogies navarraises du *Codex de Meya* (X^e^-XI^e^ siècle). Mais, si l'on cherche (p. 196-197) des arguments nous montrant que le Sanche-Semen du *Codex de Meya* est identique au Sanche-Mitarra du *Cartulaire d'Auch*, on n'est pas peu surpris de n'en trouver aucun. Une habile transformation du mot *Mitarra* en *Menditarra* qui signifierait « montagnard » en basque, a permis d'en faire un simple surnom dont

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Non moins obscure est l'origine des petites dynasties qui gouvernent les nombreux comtés et vicomtés du duché de Gascogne. Le duc s'était réservé[1] le Bordelais, l'Agenais, et le Bezaume, qui étaient en réalité des comtés aquitains, ainsi que le Bazadais gascon [2]. Il est certain que les possesseurs des petits comtés au cœur du pays, Fezensac (Auch), Lomagne, Astarac et Pardiac, Armagnac, appartenaient à la maison ducale et descendaient du Garcia de la charte de 904 [3]. Les comtés des Pyrénées, Comminges et Couserans, Bigorre, Béarn, Oloron, Soule, Labourd, étaient administrés par de simples vicomtes, en réalité aussi puissants que des comtes dès la fin du x^e^ siècle. Rien ne prouve que ces dynasties, non plus que celles de la plaine, Airais (avec le Gabardan, le Marsan et le Tursan) et Aguais (Dax), descendissent, du moins en ligne masculine, de la maison ducale [4].

on affuble le Navarrais Sancho-Semen. Le malheur c'est que *Mitarra* n'est pas un surnom mais un nom, comme le montre la succession Sanche-*Mitarra*, *Mitarra*-Sanche (cf. page 204 note 5). Enfin, la chronologie s'opposant à son système, Jaurgain escamote tranquillement (p. 197) Mitarra-Sanche. Tout cela n'est pas sérieux et ces combinaisons sont un jeu fort puéril. Nous nous résignerons en toute tranquillité à ignorer la filiation du marquis Garcia qui gouvernait la Gascogne en 904.

1. Guillaume-Sanche aurait associé à son pouvoir son frère, l'évêque Gombaud, qui prend le titre d'évêque et duc dans deux chartes de La Réole de 977 et 978. L'authenticité de ces actes qui se lie à la question si délicate de l' « évêché de Gascogne » a été attaquée par Imbart de la Tour (*Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux*, 1893 et 1894) et Bladé (*L'évêché des Gascons*, Paris, 1899, in-8°). Le premier a raison de contester l'authenticité de ces actes sous la forme présentée par le Cartulaire de La Réole. Mais les cartulaires de Saint-Benoît donnent un texte plus pur. Nous croyons avec Prou et Vidier à qui l'on doit la meilleure étude sur ces chartes (*Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Benoit-sur-Loire*, Paris-Orléans, 1900, in-8°, p. 153-167) que le fonds en est très acceptable. La brochure de Bladé contient sur les faux gascons quelques bonnes observations noyées malheureusement dans un torrent d'extravagances.

2. Voy. sur tout ceci *Appendice X*.

3. Nous ne pouvons traiter cette question qui est fort difficile. Avertissons seulement que toutes les filiations d'Oihenart, Marca, de l'*Art de vérifier les dates*, etc., sont fausses ou au moins sujettes à contestation. Les assertions de Jaurgain seraient fort longues à discuter, étant un mélange de rectifications judicieuses et de rapprochements fantastiques. Qu'il suffise de dire, en ce qui concerne ce dernier que dans la table généalogique finale (p. 394-395) sur les sept fils de Sanche-Garcia il en est quatre dont l'existence est chimérique (Donat, Aner, Amanieu, Ezi). En revanche, il oublie Garcia-Sanche, ainsi que deux filles, Acibella et Lucia, citées pourtant dans son texte favori, le manuscrit de Meya.

4. Nous ne pourrions que répéter ce qui est dit à la note précédente.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

La Gascogne, de même qu'elle avait reconnu les Carolingiens[1], reconnut Hugues Capet, dès 988 pour le moins[2]. Elle se considérait comme partie du royaume de France. La suzeraineté de la Navarre au X^e^ siècle est une fable ridicule[3]. Mais les liens de parenté qui s'établirent entre les ducs de Gascogne et les rois de Navarre dès la fin de cette époque[4] auraient peut-être contribué à détacher le duché de la France et à l'attirer dans l'orbite du royaume transpyrénéen[5]. Le hasard voulut que les deux fils de Guillaume-Sanche,

La besogne de la critique consiste à couper les fils tendus par les généalogistes entre des personnages qu'aucune parenté réelle, ou tout au moins prouvée, ne relie les uns aux autres. Nous entreprendrons cette tâche négative ultérieurement.

1. La charte de Garcia de 904 est datée du règne de Charles le Simple. Une charte d'Eudes de Fezensac est datée du regne de Lothaire. Voy. *Cartulaire d'Auch*, éd. Lacave-Laplagne, I, n° 54.

2. Voy. la charte de Saint-Sever du 14 septembre 988 dans Jaurgain, p. 395 (cf. p. 188) et une autre charte du 21 septembre « regnante rege Hugone » (dom Du Buisson, *Hist. monast. S. Severi*, II, 134). Mais dans d'autres actes de l'abbaye de La Réole on trouve aussi simplement « regnante Guillelmo-Sancio comite » (*Arch. hist. de la Gironde*, V, 104, 109). Les cartulaires gascons et bordelais renferment aussi des chartes datées du règne de Robert II, Henri I^er^ et Philippe I^er^. Il existerait même une charte datée de Louis V, selon une correction de Jaurgain, p. 315-316.

3. Blade a écrit à ce sujet des pages délirantes dans ses *Origines du duché de Gascogne*, et aussi les *Comtes carolingiens de Bigorre*. La réfutation de Jaurgain (p. 191) est courte et probante.

4. Urraque, femme du duc Guillaume-Sanche, était sœur du roi de Navarre, Sanche-Abarca (970-995).

5. Les historiens espagnols et gascons veulent que Sanche le Grand, roi de Navarre, ait étendu son autorité sur la Gascogne (qu'il aurait même conquise), les uns disent en 1032, d'autres en 1026, ou selon Jaurgain dès 1022 (p. 203 sq., 241). Ils s'appuient 1° sur l'autorité de Zurita, historien aragonais du XVI^e^ siècle ; 2° sur des actes de 1022 à 1033 où le roi Sanche prétend régner en Gascogne ; 3° sur des épitaphes de ce personnage et de son fils où leur autorité est dite s'étendre non seulement sur la Gascogne mais aussi le Toulousain ; 4° sur les nombreuses souscriptions montrant le jeune Sanche-Guillaume, fils de Guillaume-Sanche à la cour de Pampelune. A cela on peut répondre (en négligeant Zurita bien entendu) que ces chartes appartenant à l'abbaye de Leyre en Navarre, où Sanche prend les titres ronflants de « roi de Castille, Astorga, Alava, Pampelune, Aragon, Suprarbe, *Gascogne*, Léon, Asturies » sont probablement fausses (cf. Barrau-Dihigo, *loc. cit.*), que les épitaphes (Jaurgain, p. 205) le sont sûrement. La présence à la cour de Pampelune de Sanche-Guillaume s'explique justement par sa parenté, et, sans doute aussi, par sa situation de cadet cherchant fortune ailleurs. Qu'il soit qualifié *comte* et non *duc* dans les chartes navarraises cela n'a aucune importance, les deux mots étant alors indifféremment employés. De plus, quand nous voyons le roi Sanche à Saint-Jean-d'Angely en 1010 auprès du roi Robert (Pfister, p. 287), en

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Bernard-Guillaume (997-1009) et Sanche-Guillaume (1009-1032) mourrussent sans enfants mâles. Une des filles de Guillaume-Sanche, Brisce, fut la seconde femme de Guillaume V le Grand, duc d'Aquitaine. Leur fils, Eudes, revendiqua la Gascogne à la mort de Sanche-Guillaume (1032) et fut reconnu duc. Mais il fut tué en 1039 sans laisser d'enfants. La Gascogne eût dû revenir[1], soit aux enfants de Bérenger, comte de Barcelonne (mort en 1035), petit-fils de Guillaume-Sanche par sa mère Garcie, soit à Bernard d'Armagnac, soit aux vicomtes Guillaume-Astanove de Fezensac, Eudes de Lomagne, Guillaume d'Astarac. Néanmoins, les premiers ne paraissent pas avoir élevé de revendications sur la Gascogne, non plus que les vicomtes de Fezensac, Astarac et Lomagne. Bernard, l'héritier légitime, fut duc un instant. Presque aussitôt il fut dépossédé par un intrus, Gui-Geoffroi. Celui-ci était bien fils de Guillaume V le Grand, mais sa mère était Agnès, troisième femme de ce duc et, en outre, il avait un frère aîné Pierre Guillaume (Guillaume VII Aigret). Il n'avait donc aucune espèce de droit à la Gascogne. Ce fut lui néanmoins qui finit par l'emporter. Il fut maître de Bordeaux dès 1043. Bernard d'Armagnac, vaincu et découragé, lui vendit ses droits en 1052. Guillaume VII Aigret mourut en 1058 sans postérité. Gui-Geoffroi, sous le nom de Guillaume VIII, hérita alors de son frère aîné et joignit l'Aquitaine à la Gascogne. Bernard tenta de lui disputer cette dernière, mais en vain, car, en 1060, Guillaume VIII[2] était de nouveau maître du pays. Une dernière révolte fut écrasée en 1073 et Bernard se retira dans un monastère. Depuis cette époque la Gascogne se trouvera rattachée à la couronne par l'intermédiaire de l'Aquitaine. On le voit,

conclura-t-on qu'il a reconnu l'autorité de la France? Enfin de ce que Sanche le Grand a remporté des victoires sur les Sarrasins « adhibitis secum Wasconibus » (Adémar de Chabannes, éd. Chavanon, p. 194; cf. Raoul le Glabre, éd. Prou, p. 44), on n'en saurait conclure qu'il avait ceux-ci pour sujets. Les Espagnols ont eu recours en effet à l'aide des Aquitains, Normands, Toulousains et Bourguignons au cours des XI[e] et XII[e] siècles pour combattre les Musulmans.

1. La succession de Gascogne sera étudiée dans un Appendice de l'ouvrage annoncé plus haut.

2. Voy. cette date d'une charte du *Cartulaire de Saint-Seurin* de Bordeaux : « hæc autem cartula composita fuit ab incarnatione Domini « anno millesimo sexagesimo, Philippo rege regnante et Guilelmo « Aquitanie duce, *rebellis triumphante*, et Gotselino archiepiscopo popu- « lum sibi commissum catholice ducente. » (Ed. Brutails, p. 13.)

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

les comtes de Poitiers ont acquis cette contrée par conquête beaucoup plus que par héritage[1].

XII. Le Toulousain. — Séparée de l'Aquitaine et de la Gothie depuis 817[2], la marche ou comté de Toulouse s'était accrue des comtés aquitains d'Albigeois et de Quercy dès le commencement du xe siècle[3]. Elle menait en fait une existence aussi indépendante que la Gascogne. La maison comtale descendait en droite ligne de Raimond. Celui-ci, en 852, avait succédé à Toulouse à son frère Fredelon, établi comte par Charles le Chauve au profit duquel il avait trahi Pépin d'Aquitaine[4]. Raimond-Pons, qui avait refusé de reconnaître Raoul, avait fait hommage à Louis d'Outremer en 944[5]. Mais cette démarche était intéressée. Raimond, disputant aux comtes de Poitiers le titre de duc d'Aquitaine[6], espérait l'emporter grâce à l'appui du roi. Nous n'avons pas de preuves que Guillaume-Taillefer, son successeur depuis 950 environ, ait fait hommage aux Capétiens ; la chose est cependant vraisemblable[7]. En tous cas, Hugues fut reconnu dans le Toulousain[8]. On a dit plus haut que, si les comtes de Toulouse ne purent conserver le titre duc d'Aquitaine, ils réussirent du moins, semble-t-il, à étendre leur suzeraineté sur l'extrémité Sud-Orientale de cette région, Velay et Gévaudan[9]. Signalons dans la haute vallée de la Garonne la formation vers la fin du xe siècle de la seigneurie de Foix[10].

1. Bladé a raison en ce sens (*Evêché des Gascons*, p. 64), mais il se trompe du tout au tout sur le nom du conquérant et sur les détails de la succession de Gascogne.

2. Mabille, *Le royaume d'Aquitaine*, p. 6, et *Hist. du Languedoc*, éd. Privat, II, 237.

3. Peut-être même dès la fin du ixe siècle pour l'Agenais, selon l'*Hist. de Languedoc*, éd. Privat, III, 12. De même pour le Quercy, dont l'annexion au Toulousain est, en tous cas, sûrement antérieure à 932, *ibid.*, II, 364 sq. Vers 1006 Guillaume-Taillefer s'intitule « comes Albiensium ac Caturcensium et Tolosanorum » (*ibid.*, V, col. 351). Cf. Guillaume IV en 1079 (*ibid.*, III, 415).

4. Sur les premiers comtes de Toulouse, voy. Mabille, *op. cit.*, p. 35-36 et *Hist. de Lang.*, II, 233.

5. Lauer, *op. cit.*, p. 109 sq. et notre thèse latine.

6. *Hist. de Languedoc*, III, 111, 117; V, 176; cf. Lauer, *op. cit.*, p. 211, note 4.

7. On voit Robert II, à une époque indéterminée, se rendre jusqu'à Toulouse et y tenir une grande assemblée. Voy. Pfister, p. 294-296.

8. Voy. *Hist. de Languedoc*, éd. Privat, t. III, p. 199 et t. IV, p. 95.

9. Cf. plus haut, p. 202.

10. Elle apparaît vers la fin de ce siècle aux mains de Roger Ier, comte

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

XIII. La Gothie. — Entre les Cévennes et la Méditerranée, le Bas-Rhône et les Pyrénées s'étendait la marche de Gothie, l'ancienne Septimanie. Elle avait été détachée de la marche de Toulouse au début du IXe siècle, et, définitivement de la marche d'Espagne en 865[1]. Ainsi réduite, la Gothie avait eu ses ducs ou marquis particuliers qui furent en même temps, de 878 à 927, comtes d'Auvergne, de Berry, de Mâcon et enfin ducs d'Aquitaine[2]. Lors de l'extinction de la maison de Bernard-Plantevelue en 927, le marquisat entra en décadence. A la fin du Xe siècle il n'était plus guère qu'une expression géographique. Diminuée au sud du Rasez et du Carcassès, unis déjà au IXe siècle au Toulousain[3], du Roussillon, attiré depuis la fin du IXe siècle vers la marche d'Espagne[4], d'une partie du diocèse de Nimes[5], mais accrue au nord-est de l'Uzège, détaché du royaume de Provence sous le règne de Raoul[6], la Gothie était alors gouvernée par le comte de Rouergue, cadet de la maison de Toulouse[7]. Rodez et Narbonne étaient son domaine propre[8]. Les comtés de Nimes, Sustanson, Agde, Lodève, Béziers, Minerve, Narbonne, étaient dirigés par des vassaux qui, de même qu'en Bourgogne, en Aquitaine et en Gascogne, devaient se contenter du titre de vicomte, le seul comte véritable étant, au Xe siècle, le duc qui gouverne la marche. De même que pour Guillaume-Taillefer, on ignore si Raimond II, comte de Rouergue et duc de Gothie[9], a été faire hommage à Hugues

de Carcassonne, qui la lègue avec le Couserans gascon à son fils Bernard-Roger, déjà comte de Bigorre du fait de sa femme Garsinde. Cf. *Appendice* XII. Au cours du XIe siècle les possesseurs du château de Foix prennent le titre de comte. Voy. *Hist. de Languedoc*, éd. Privat, IV, 119 sq.

1. Cf. p. précéd., note 2.
2. Mabille, *Le royaume d'Aquitaine*, p. 45 et 53.
3. En 872 Charles le Chauve avait gratifié le comte Bernard de Toulouse de ces deux comtés. Voy. *Annales Bertiniani*, éd. Waitz, p. 119. Cf. Mabille, p. 49.
4. Voy. plus bas, p. 212-213.
5. L'autre moitié avec Saint-Gilles demeura aux comtes de Toulouse. Voy. *Hist. de Lang.*, éd. Privat, III, 180.
6. *Ibid.*, III, col. 96 sq., et 416.
7. C'est au commencement du Xe siècle que le marquisat de Gothie avait été uni à la maison de Toulouse. Voy. *Hist. de Lang.*, IV, 24 sq. Pendant deux siècles, selon le hasard des successions, ces deux groupes furent tantôt séparés, tantôt réunis de nouveau dans les mêmes mains.
8. A Narbonne même il y eut cependant une dynastie importante de vicomtes. Les anciens vicomtes avaient disparu dès 820. Voy. Mabille, *op. cit.*, p. 50.
9. Au cours du XIe siècle le titre de duc ou marquis de Gothie dis-

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Capet. Ici la chose paraît plus douteuse, étant donné le nombre, relativement élevé, de chartes dans lesquelles le couronnement du Capétien est nettement blâmé. La Gothie est même la province qui nous offre le plus grand nombre de témoignages d'une hostilité de l'opinion contre l'usurpation de Hugues[1].

XIV. LA MARCHE D'ESPAGNE. — Le royaume débordait au Sud-Est des Pyrénées. Depuis 865 la portion de la Gothie située au-delà des monts avait acquis sa pleine autonomie[2]. Depuis 875[3] elle était gouvernée par une dynastie indigène[4]. Cette maison avait mis la main dès la fin du IXe siècle sur tous les comtés de la marche, Barcelone, Gérone, Ampurias,

paraîtra. Ainsi Raimond de Saint-Gilles s'intitule en 1079 simplement « comte de Rouergue ». Le titre de « duc de Narbonne » remplace celui de marquis de Gothie jusqu'en 1212. En tête de la chronique de Robert de Saint-Marien d'Auxerre, figure une liste des pairs de France qui est sans doute la plus ancienne que nous possédions, ayant été rédigée probablement de 1224 à 1226. Le comte de Toulouse figure en tête des pairs laïques sous le titre de *dux Narbone*. Voy. Bibl. roy. de Berlin, ms. lat. 145, fol. 12 et Bibl. Nat., ms. lat. 4991, fol. 10 verso. L'archevêque, à la faveur de la guerre des Albigeois et de la ruine de la maison de Toulouse, usurpa cette dénomination de « duc de Narbonne ». Voy. *Hist. de Lang.*, IV, 674-675.

1. Voy. la curieuse liste de dates rassemblées dans l'*Histoire de Languedoc*, éd. Privat, t. V, notes CXXV et CXXXI. En datant les actes qu'ils rédigent les scribes expriment leurs convictions politiques.

2. Cf. plus haut, p. 209, note 2. Son nom ancien se conserve sous la forme de « Catalogne » (*Gothalania*).

3. Voy. Mabille, *op. cit.*, 54-55. Wifred, premier marquis de cette maison, apparaît en 875. Voy. J. Calmette, *Notes sur Wifred le Velu*, Madrid, 1901, p. 4 (extr. de la *Revista de Archivos* de juillet 1901). Il avait eu un prédécesseur comme marquis d'Espagne dans la personne de Franc Salomon (865-874). Voy. Mabille, p. 26 et 54-55, et Calmette, les *Marquis de Gothie sous Charles le Chauve* (extr. des *Annales du Midi*, t. XIV).

4. M. J. Calmette la fait descendre d'Aznar-Galindo, comte d'Urgel, lequel serait le véritable père de Sunifred qui (la chose est sûre) est le père de Wifred. Voy. *Les origines comtales de la maison de Barcelone* et aussi *Notes sur les premiers comtes carolingiens d'Urgel* (extr. des *Mélanges de l'école française de Rome*, t. XX et XXII). Il est à remarquer que cet Aznar-Galindo, qualifié aussi comte d'Aragon, apparaît comme un personnage légendaire dans des généalogies et chartes espagnoles fort suspectes (voy. Barrau-Dihigo dans *Revue hispanique*, 1900, p. 182, note 5, et 183-185). En dépit des arguments certainement pénétrants de M. Calmette, j'estime qu'il serait imprudent, jusqu'à plus ample informé, d'abandonner la généalogie proposée par les Bénédictins. Elle fait de Sunifred un fils de Borel, fidèle de Louis le Pieux en 829. Nous ne sommes pas en droit cependant d'identifier celui-ci avec le comte d'Ausone homonyme (cf. Mabille, *op. cit.*, p. 24, n. 6)

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Pierrelatte, Besalu, Ausone (Vich), Bergadan, Cerdagne, Urgel, Pailhas, Ribagorce[1].

A la même époque, au Nord des Pyrénées, le Roussillon et le Conflent étaient possédés par la même famille[2]. Ces deux comtés jouissaient encore, néanmoins, d'une existence assez indépendante de la marche. Ils tendirent même un instant à se rattacher directement au roi[3].

1. L'histoire de ces deux derniers comtés est fort obscure. En ce qui concerne le pays de Ribagorce il serait passé sous la suzeraineté de la France au temps du roi Lothaire, au témoignage de Zurita (cité par Longnon, 216) qui vivait au XVI^e^ siècle. Sans doute il a pu et dû puiser à des sources anciennes, mais lesquelles? Il est sûr que le Ribagorce faisait partie du royaume de Navarre au début du XI^e^ siècle. Voy. les chartes des rois de Navarre dans Florez, *España Sagrada*, t. XLVII.

2. Miron, comte de Roussillon de 873 à 895, était frère de Wifred le Velu; de même Raoul, comte de Conflent de 878 au moins à 914. Vient ensuite Suniaire (895-915) dont la parenté avec la famille de Wifred est mal déterminée (cf. Mabille, *op. cit.*, p. 55-57). Mais le fait qu'il était comte d'Ampurias (depuis 880) avant d'obtenir le Roussillon, son nom même et ceux de ses descendants (voy. le tableau généalogique de Mabille, p. 31), indiquent clairement qu'il appartenait à la maison de Barcelone. — L'histoire du petit comté de Conflent, dont Cuxa était la principale localité, est beaucoup plus obscure. Il était sans doute régi par le comte de Roussillon (cf. note suiv.). En 1020 il appartenait à Sunifred qui n'a plus que le titre de vicomte. Quant au Valespir (vallée du Tech) il n'a point de comte particulier; c'est une annexe du Roussillon. Sur ces contrées voy. l'esquisse de Bladé, *Géographie sommaire du Roussillon, Valespir, Conflent et notices sur la Cerdagne française, le Capcir, le Fenouilledès, le pays de Sault, le Donezan* dans *Hist. de Languedoc*, éd. Privat, VII, 274-280. Je n'ai pu avoir connaissance de l'étude de Joaquim Miret y Sans, *Los vescontes de Cerdanya, Conflent y Bergada* (Barcelone, 1901, gr. in-8).

3. A deux reprises on voit Guifred « comte d'Ampurias », Pierrelatte et Roussillon se rendre auprès de Louis IV solliciter des diplômes pour Saint-Michel de Cuxa et Saint-Pierre de Bésaudun. Voy. Lauer, *op. cit.*, p. 26 et 249. En 981 il obtint du roi Lothaire, mais sans qu'il pût aller le trouver, un acte confirmant les possessions de l'abbaye de Saint-Genès de Fontaines qu'il venait de reconstruire (*Hist. de Fr.*, IX, 646). Il est remarquable que dans ce diplôme il est qualifié ou plutôt se qualifie (car l'acte a été visiblement rédigé d'après des indications fournies par lui ou ses obligés) de *dux Rossilionensis pagi*. Ce titre ambitieux est sans doute une marque de la haute idée que lui donnait de sa puissance la possession de quatre ou cinq comtés. Au Roussillon, à Pierrelatte, à Ampurias, on doit ajouter le petit comté de Conflent et peut-être celui de Besalu: on ne s'expliquerait autrement qu'il sollicitât de Louis IV des diplômes pour les abbayes de Saint-Michel et de Besaudun dont la première était le chef-lieu du Conflent (cf. note précéd.). Au reste, dès la fin du IX^e^ siècle cette petite contrée apparaît comme rattachée au Roussillon (voy. Mabille, *op. cit.*, p. 56). Guifred venait sans doute de mourir en 991 quand l'abbé Pierre vint auprès de Hugues Capet solliciter le renouvellement d'un acte de Louis IV au sujet d'une pêcherie sise en Pierrelatte. Ce diplôme (inédit),

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Le Fenouilledès, démembrement du Razez toulousain, tomba même un instant aux mains des descendants de Wifred le Velu [1]. Le Capcir, autre démembrement de ce comté, demeura à la maison de Barcelone [2].

Le chef de cette maison, laissant les autres comtés à ses frères et cousins, se réserva toujours Barcelone, capitale et boulevard de la Marche [3], si bien qu'au cours du XI^e^ siècle le titre « de comte de Barcelone » finira par se substituer à celui de « marquis d'Espagne [4] ». Très exposés aux attaques du Khalifat de Cordoue et des petites principautés musulmanes du Nord de la péninsule, les comtes de Barcelone, malgré leur origine espagnole, s'attachent avec ardeur au royaume de France dont ils espèrent, mais vainement, des secours avec

reproduction du précepte carolingien, ne parle plus de Guifred comme vivant. Partagé entre ses enfants, son domaine ne comportait plus le titre ducal qui disparut sans retour. Il n'en reste pas moins curieux que, pendant quelques années le Roussillon, uni au Conflent, à Ampurias, à Besalu, à Pierrelatte, peut-être à la Cerdagne (car il est douteux qu'Oliba Cabreta ait été comte de ce pays) et même au Bergadan, ait constitué un petit duché. A la fin du XI^e^ siècle le Roussillon relevait de la maison de Barcelone (*Hist. de Lang.*, III, 417). Disons à ce propos que c'est à tort qu'on a fait de Guifred un frère du marquis d'Espagne, Sunifred, mort vers 966 (Lauer, p. 26). Mabille (*op. cit.*, 29) donne en effet un tableau généalogique où figure au nombre des frères de Sunifred un « Guifred ou Wifred comte de Besalu, fondateur du monastère de Camprodon, mort en 965, sans laisser d'enfants ». Il est possible que le comte de Roussillon ait eu en Besalu un homonyme; mais il paraît plus probable qu'un examen critique des documents cités par Mabille (p. 28) révélerait que ce frère du marquis Sunifred n'existe pas et n'est que le résultat d'une confusion avec notre comte de Roussillon. Ce dernier était fils de Gauzbert (mort vers 940) et sa femme s'appelait Ave; tandis que Sunifred et son frère hypothétique avaient pour père Miron (mort en 928) et pour mère une autre Ave. Voy. Mabille, *op. cit.*, p. 29 et 31.

1. Le Fenouilledès, comté dès 966 (Marca, p. 886) fut, dit-on, au pouvoir d'Oliba Cabreta (967-990), un des frères de Sunifred de Barcelone, qui le transmit à ses enfants (*Hist. de Lang.*, IV, 140). A la fin du XI^e^ siècle le Fenouilledès était toujours à cette maison (*ibid.*, III, 417); mais il dut revenir à la couronne au cours du XII^e^ siècle puisqu'on voit Louis VIII en disposer en 1229. Ce n'était plus alors qu'une vicomté. Voy. Bladé, *loc. cit.*, p. 279.

2. Le Capcir, uni encore au Razez en 873, tomba au pouvoir d'Oliba au X^e^ siècle. La Catalogne devait le conserver jusqu'au traité des Pyrénées. Voy. Bladé, *loc. cit.*, 278 sq.

3. Mabille, p. 26-29 et 55.

4. Il y eut de 801 à 865 des comtes de Barcelone, mais ils étaient soit identiques aux ducs de Gothie soit soumis à ceux-ci. Voy. une liste dans Mabille, p. 54 et les études de Calmette citées plus haut, p. 211, notes 3 et 4.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

une confiance inlassable. Point de province où le roi de Laon ou de Paris soit plus vite reconnu, où évêques et abbés sollicitent du monarque avec plus d'empressement des diplômes d'immunité et la confirmation de leurs biens[1].

Hugues Capet fut aussitôt reconnu dans cette région qui attendait beaucoup de lui[2]. Quoi qu'on en ait dit, son projet d'aller au secours de Borel paraît avoir été sérieux[3]. La prise de Laon par Charles de Lorraine, l'hostillité des comtes de Troyes et de Chartres, rendirent l'expédition impossible. Borel, chassé de Barcelone par les Musulmans, dut recouvrer sa capitale avec ses propres forces. L'impuissance de la royauté fit certainement une impression défavorable au delà des monts. Un incident, survenu deux ans après la mort du roi Hugues, nous offre un témoignage frappant du discrédit où étaient tombés les Capétiens. Deux concurrents, Arnoul et Guadald se disputaient l'évêché de Vich (Ausone). Pour obtenir une solution de leur différend ils se rendirent à Rome, accompagnés d'Ermengaud, comte d'Urgel, fils puiné du feu comte Borel (mort en 993). C'était en mai 998. L'empereur Otton III et le pape Grégoire V présidaient un concile à Saint-Pierre de Rome. Les concurrents et le comte lui-même y comparurent « aux pieds de l'Empereur ». Le concile avec l'assentiment du pape et d'Otton se prononça en faveur d'Arnoul. Gerbert, élevé à Vich, avait mené cette intrigue dirigée contre l'autorité du roi de France[4]. Cette tentative, au reste extravagante, de soumettre la Marche espagnole, à l'autorité du souverain allemand, ne devait pas avoir de lendemain et la Marche continua à relever du roi de Paris. Mais des liens si lâches devaient forcément se dénouer avec le temps. Les années 1180 et 1259 marquent la fin de la suzeraineté française[5]. Il y avait longtemps qu'elle

1. Pour nous borner aux derniers Carolingiens nous possédons une dizaine de diplômes de Louis IV pour cette région et à peu près autant de Lothaire.

2. Il semblerait d'après une charte de l'abbaye de Serrateix au diocèse d'Urgel, que le couronnement de Hugues (3 juillet 987) ait été connu dès le 25 juillet au plus tard. Voy. *Marca hispanica*, col. 413, 940, 941, 945; *Hist. de Languedoc*, V, 303, 306.

3. Voy. plus haut, p. 5.

4. Sur cette affaire, voy. Wilmans, *Jahrb.*, 134; Giesebrecht, *Gesch. d. Kaiserzeit*, 5e éd., I, 704; J. Havet, *Lettres de Gerbert*, p. XXXIII.

5. Longnon, *Atlas*, p. 229 et 238. Remarquons cependant que les prescriptions du concile de Tarragone interdisant de dater du règne

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

était devenue sans objet. Les Catalans[1] ne s'étaient si longtemps réclamés de la France que parce qu'ils espéraient son appui contre les Musulmans et nullement par sympathie pour les Francs du Nord. En réalité ils aimaient avant tout leur indépendance. Ils cherchèrent de très bonne heure à se l'assurer au point de vue ecclésiastique aussi bien que politique en créant chez eux un archevêché qui les affranchissait de la prééminence de Narbonne. Le second des marquis d'Espagne, Sunifred, avait tenté l'affaire et avait échoué (887)[2]. Borel reprit ce projet. Mais la bulle de Jean XIII rétablissant la métropole de Tarragone (971) ne fut pas mise à exécution[3]. Une tentative de Raimond en 1017 n'eut pas une meilleure fortune[4]. Le succès ne devait venir qu'à la fin du XI^e^ siècle, lorsque Tarragone eut été reconquise sur les Musulmans. On eut ainsi un prétexte archéologique pour restaurer (1091) cette antique métropole en lui soumettant les cinq évêchés catalans de Barcelone, Vich, Urgel, Gérone et Rose[5].

A l'époque où nous sommes parvenus chacune des provinces que nous venons de passer en revue est un véritable État. Le royaume de France Occidentale n'est qu'un aggrégat de principautés dont le seul lien est une commune subordination, théoriquement très forte, en pratique très lâche, au possesseur du Parisis et de l'Orléanais, héritier à la fois du roi Carolingien et du duc Capétien. Le souverain n'a d'in-

des souverains de la France (1180) n'eurent pas un effet immédiat. On continua à dater d'après le règne de Philippe-Auguste jusqu'en 1223. Voy. Giry, *Manuel de diplomatique*, p. 93.

1. C'est sous ce nom que sont connus les habitants de la Marche à partir du XII^e^ siècle. Cf. plus haut, p. 211, note 2.

2. L'instigateur fut Selva, évêque d'Urgel, qui essaya d'ériger en métropole l'évêché insignifiant de Pailhas (transféré à Rose au siècle suivant). Voy. *Hist. de Lang.*, éd. Privat, III, 32-34 et 78-79. A coup sûr, en 907, la prééminence de Narbonne était de nouveau reconnue par les évêques espagnols (*ibid.*, III, 71-72).

3. L'archevêque de Narbonne protesta et Césaire, abbé de Montferrat, ayant été se faire sacrer archevêque à Compostelle par un concile d'évêques galiciens, les évêques de la Marche refusèrent de le reconnaître. Cette fausse démarche fut sans doute la cause la plus efficace de l'échec de cette tentative en réveillant la susceptibilité des prélats catalans. Cf. *Hist. de Lang.*, éd. Privat, III, 167-168.

4. *Ibid.*, III, 464. L'évêché de Besalu n'eut qu'une existence éphémère (*ibid.*, 249).

5. *Ibid.*, III, 459-463.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

fluence réelle, que sur son domaine propre et on vient de voir combien c'est peu de choses. Déjà, à l'époque antérieure, le roi risquait de n'avoir plus de communications avec les simples hommes libres. Les Carolingiens pour prévenir ce danger avaient multiplié les *vassi dominici* qui, dans chaque *pagus*, échappaient en partie à l'autorité du comte pour se rattacher directement au souverain[1]. Mais les derniers d'entre eux disparurent au début du x^e^ siècle[2]. L'action du Capétien contenue dans ces étroites limites eût été bien chétive s'il n'avait hérité des prérogatives du roi Carlovingien sur un certain nombre d'évêchés et sur celles des abbayes qui avaient obtenu à l'époque antérieure l'immunité; placées — en théorie au moins — sous l'autorité directe du souverain, celles qui parvinrent à échapper à l'usurpation seigneuriale favorisèrent dans la suite le développement du régime monarchique.

Le Capétien ne réussit pas à maintenir partout ou à rétablir les prérogatives royales. Tous les évêchés et les abbayes immunistes eussent dû être à sa disposition[3]. Il s'en faut de beaucoup que Hugues et ses successeurs immédiats aient pu nommer tous les prélats de leur royaume. Dans certains États l'usurpation du duc fut si décisive et son pouvoir tellement redoutable que toute préoccupation d'y faire renaître l'autorité royale dans les élections eût été d'avance frappée de stérilité. Il ne semble même pas que la chose y ait été tentée. Au nombre de ces provinces impénétrables absolument à l'action du Capétien en matière ecclésiastique, on doit citer la Normandie, la Bretagne, la Gascogne, le Toulousain, la Gothie et

1. Waitz, *op. cit.*, IV, 255 sq.

2. La dernière fois que je les rencontre en France c'est dans la souscription d'une charte de Saint-Martin de Tours de 943 : « S. Aimonis vasalli dominici; S. Ervei vasalli dominici ; S. Radulfi vasalli dominici » (Mabille, *Introd. aux chron. des comtes d'Anjou*, p. CVIII). Encore est-il douteux que ces personnages soient vassaux du *roi*. Ils le sont plutôt du *duc* Hugues le Grand, auteur de la donation. Il nous manque une étude sur l'histoire des *vassi dominici* en France.

3. Il est inutile de parler des autres prérogatives du souverain, telles que le droit de battre monnaie, d'établir des marchés, des péages, des tonlieux, puisque des personnages de peu d'importance usurpent partout au XII^e^ siècle les droits régaliens. Quant au pouvoir législatif ce mot est vide de sens pour les X^e^ et XI^e^ siècles; au XII^e^ siècle les grands vassaux l'exercent en toute tranquillité. Ce sujet demanderait, d'ailleurs, à lui seul une étude spéciale.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

la marche d'Espagne. Et cela s'explique aisément. Les trois premières étaient, en réalité, des États fondés par la conquête aux dépens des Francs. Que le duc ou marquis Normand ou Gascon, que le roi Breton aient reconnu qu'il leur était nécessaire et avantageux d'entrer dans les cadres de la société Franque, qu'ils aient fait hommage à son roi, subi de plus en plus l'influence de la langue, des idées et des mœurs des Francs romanisés du Nord, cela n'est point douteux[1]. Mais ces liens ne réussissent pas à effacer le caractère de *conquête* dans la formation de ces trois provinces. Il est à remarquer, en outre, que dans ces provinces épuisées par les invasions scandinaves, la plupart des évêchés n'existaient plus que de nom. Le siècle suivant sera employé à leur reconstituer péniblement un temporel. Or ce travail de reconstitution était à peine commencé à la fin du x^e^ siècle. A l'exception des métropoles les évêchés n'eussent offert aucune ressource appréciable. C'est sans doute un des motifs qui expliquent aussi que les premiers Capétiens s'en soient désintéressés.

Pour les trois dernières qui sont, tout au contraire, le résultat d'une conquête franque aux dépens des Goths, puis des Musulmans, l'éloignement est un motif suffisant pour expliquer l'affaiblissement, puis la disparition de l'action royale dans le choix des évêques. Pour la Marche, notamment, toujours sous le coup d'une invasion sarrasine, le recours au roi du Nord n'eût point été pratique[2].

1. Les invasions scandinaves si terribles en Bretagne et en Gascogne ont contribué beaucoup à opérer cette transformation. La Bretagne a été conquise par les Normands et est demeurée vingt ans sous leur joug (919-939). En Gascogne les envahisseurs ont brûlé toutes les villes épiscopales sans exception. Les métropoles, Bordeaux et Eauze, ont été livrées aux flammes. La dernière ne s'est même jamais relevée de ses ruines. Les petites cités pyrénéennes de Lescar et d'Oloron n'ont même pas échappé aux désastres. Aussi, dès la fin du IX^e^ siècle, Gascons et Bretons ont senti confusément que l'ennemi n'était plus le Franc mais le Normand. Même en ce qui touche aux Normands de la Seine on a fait observer ingénieusement qu'ils avaient dû beaucoup à l'appui de Hugues le Grand. Qui sait, si sans l'alliance du duc des Francs, ils n'eussent pas subi le sort des Normands de la Loire, non moins terribles qu'eux, mais qui disparurent néanmoins? Voy. Marion, *De Normannorum ducum cum Capetianis pacta ruptaque societate* (Paris, 1892, in-8^e^), p. 94.

2. En Germanie même, où le souverain conserve encore les droits régaliens, le duc de Bavière s'était attribué la nomination des évêques de son duché. Otton I^er^ y mit bon ordre. Néanmoins, les ducs de Bavière, de Souabe, de Saxe, les margraves d'Autriche, sont consultés

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Dans les provinces de Rouen[1], dans la portion bretonne de la province de Tours[2], dans celles d'Auch[3] et de Narbonne[4] l'action du Capétien se heurte donc à une barrière quasi impénétrable ; c'est-à-dire que, sur les dix provinces métropolitaines qui se partageaient à peu près le territoire du royaume de France occidentale, trois échapperont d'avance et en totalité, et la quatrième partiellement, à l'autorité royale. Dans les autres le Capétien jouira d'une influence soit prépondérante soit partagée.

Le marquisat de Flandre dépendait au spirituel de trois évêchés, ceux d'Arras, de Tournai et de Térouane. Mais, depuis le VI[e] siècle[5], le premier était uni à celui de Cambrai et c'est en cette dernière ville que résidait le prélat qui administrait les deux diocèses; or, depuis 843, Cambrai faisait partie du royaume de Lorraine, tombé définitivement au pouvoir du roi de Germanie au cours du X[e] siècle. Le roi et le marquis flamand se trouvaient de la sorte dépouillés au profit de l'empereur. Tournai, comme Arras, était uni depuis le VII[e] siècle, à un autre évêché, celui de Noyon[6]. Ici l'autorité royale ne pouvait rencontrer que la concurrence peu redoutable du comte de Vermandois. Restait Térouane qui, depuis l'époque mérovingienne, formait avec Boulogne un double diocèse administré par un seul prélat[7]. Même ici le marquis ne semble pas avoir pu en enlever la disposition au roi[8]. Sans doute la situation anormale des

dans le choix des prélats qu'ils s'efforcent, d'ailleurs, de dominer. Voy. Giesebrecht. *Geschichte des Kaiserzeit*. I. p. 287, 669, et Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. VII. p. 138-144.

1. Nous renvoyons pour plus de détails à l'ouvrage annoncé plus haut et à Imbart de la Tour *Les élections épiscopales*, p. 247, 273, 455.

2. Imbart, p. 248, 275, 360.

3. *Ibid.*, p. 253-256. Sur l'« évêché de Gascogne » Bladé a été réfuté par l'abbé Degert dans la *Revue de Gascogne*, t. XLI, 1900.

4. *Ibid.*, p. 255-257, 276.

5. Voy. J. Desnoyers. *Topographie eccléS. de la France*, 2[e] p., p. 293 (Extr. de l'*Annuaire de la soc. de l'hist. de France*, 1858-61).

6. *Ibid.*, p. 237.

7. Longnon. *Les pagi de la Gaule*, 1[re] partie (1869).

8. A vrai dire nous manquons de renseignements au sujet du siège de Térouane. Imbart (p. 242 et 439) fait de Térouane un évêché royal au X[e] siècle et à la fin du XI[e] siècle, mais sans donner de textes à l'appui. Ce qui est certain en tous cas c'est que l'intervention directe du comte de Flandre n'apparait pas.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

diocèses d'Arras et Tournai devait cesser en 1112 et 1146[1] ; mais le souverain de la Flandre ne retira aucun profit de la séparation d'Arras de Cambrai, ni même, du dédoublement de Tournai et de Noyon [2].

C'est dans l'impossibilité, tout au moins la difficulté, de disposer des évêchés de son État que réside la véritable infériorité du marquis de Flandre vis-à-vis de son puissant rival, le duc de Normandie.

Un témoignage de la vassalité des maisons de Chartres, Angers et Troyes, c'est qu'elles n'ont pu encore arracher au souverain la nomination aux évêchés compris dans leurs territoires. Les premiers Capétiens disposent encore des sièges de Troyes, Meaux, Tours, Angers [3]. A Sens, le vicomte n'est pas un adversaire très sérieux et le roi reste maître [4]. Il en sera de même du siège du Mans, du moins pour un demi-siècle encore [5].

Les diocèses du duché de Bourgogne ressortissaient pour Auxerre et Nevers de la métropole de Sens, pour Autun, Langres, Châlon-sur-Saône et Mâcon de la métropole de Lyon. On a déjà dit qu'à Langres le Capétien hérita du Carolingien. Tous les autres sièges se trouvaient à la fin du siècle

1. Desnoyers, *loc. cit.*, p. 362 ; cf. Luchaire, *Louis VI*, Introd., p. CXXV-CXXVII. Je ne vois pas ce que le langage prêté par Hermand de Tournai à Louis VI a d'insolite. Quand le roi déclare qu'il n'avait rien à perdre à la séparation des deux évêchés, il ne dit rien que de vraisemblable. Il compte nommer en effet l'évêque de Tournai aussi bien que celui de Noyon et percevoir les régales, ce que lui et ses successeurs firent en effet.

2. Bien qu'Arras et Saint-Vaast appartinssent au comte de Flandre, c'est le roi qui nommait l'évêque. De même à Tournai. Cette ville, sinon le Tournaisis tout entier, était sous l'influence du roi et non du comte de Flandre, quoi qu'en ait dit M. Léon Vanderkindere (*Formation territoriale des principautés Belges*, I, p. 126 sq., 180 sq).

3. Imbart de la Tour, *op. cit.*, p. 241, 458, 461-2, et Pfister, p. 186-187. Angers est douteux. Au XII^e^, et dès le XI^e^ siècle sans doute, il est à la disposition du comte.

4. *Ibid.*, p. 240 et 267-268.

5. Henri I^er^, incapable de défendre l'évêque contre le comte du Maine, céda l'évêché au comte d'Anjou. Cette concession qui ne devait être que momentanée fut définitive (jusqu'en 1203). Voy. Imbart, p. 274. Dès le règne de Hugues et de Robert il est visible que l'autorité royale est nulle dans cette région. Les évêques du Mans, opprimés par les comtes, ne songent même pas à s'adresser au souverain pour lui demander protection. Ils cherchent des secours en payant les seigneurs voisins. Voy. les *Actus pontificum Cenomannensium* dans *Hist. de Fr.*, X, p. 384-6.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

à la nomination combinée du duc et du roi[1]. Comme ces deux personnages sont frères et en bons termes, aucun désaccord sérieux ne fut à craindre de 987 à 996. Mais peut-être que sans les deux vigoureuses campagnes de Robert II à la mort de son oncle le duc Henri[2], l'autorité ducale se fût substituée tout doucement à celle du roi. A partir de 1003 et surtout de 1015 les choses prirent une tout autre tournure. Auxerre fut rattaché directement à la couronne[3] et, dans les autres sièges, à Autun même[4], l'influence royale prévalut. Ce fut là pour les ducs de Bourgogne du XI^e^ siècle une des causes de leur lamentable faiblesse[5]. On peut donc affirmer que Hugues et Robert disposèrent des provinces de Reims, Tours (sauf les évêchés bretons), Sens et Lyon, exception faite naturellement pour cette dernière de la ville métropolitaine elle-même. Il faudra au Capétien trois siècles de ruses et d'empiètements pour mettre fin à cette anomalie[6].

La situation de l'Aquitaine est intermédiaire entre celle du premier groupe et celle du second. A l'époque de Hugues elle ne semble pas encore complètement fermée à l'influence royale. A cet égard la situation des deux métropoles aquitaniques, Bordeaux et Bourges offre un contraste complet. Bordeaux était bien la résidence du duc de Gascogne[7], mais, à l'exception d'Agen, tous les évêchés suffragants, Poitiers, Saintes, Angoulême, Périgueux étaient compris dans le duché d'Aquitaine. Il en résultait que le duc d'Aquitaine avait intérêt tout autant que le duc de Gascogne, à la nomination de l'archevêque et il semble bien que celui-ci était choisi d'un commun accord par ces deux sou-

1. Le fait pour Auxerre ressort très bien du récit des *Gesta pontificum Autissiodorensium*.

2. Pfister, p. 246-270.

3. Imbart, p. 238, 439.

4. Au X^e^ siècle, le duc de Bourgogne, tout comme le duc d'Aquitaine, met la main sur l'évêché de son principal comté. Mais, moins heureux que ce dernier qui conserva Poitiers, le duc perdit Autun. Voy. Pfister, p. 190, et Imbart, p. 238, 278, 439.

5. En ce qui concerne les autres évêchés, cf. pour Langres Imbart, p. 240-241. Pour Mâcon et Chalon on manque de renseignements au X^e^ siècle. A la fin du XI^e^ siècle ces sièges sont royaux (Pfister, p. 190, note 2; Imbart, p. 241 et 439).

6. Voy. Hüffer, *Die Stadt Lyon...* (Munster, 1878); Bonnassieux, *Hist. de la réunion de Lyon à la France* (Lyon, 1875).

7. Cf. plus haut, p. 206.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

verains[1]. En tous cas, le roi n'avait plus rien à y voir[2]. Le duc d'Aquitaine, ancien rival du duc capétien de Francie, ayant à Poitiers le vrai centre de son pouvoir[3], dut se réserver de bonne heure le siège épiscopal[4]; et aussi Saintes[5]. Mais, à Périgueux[6] et Angoulême peut-être[7], Hugues aurait conservé, dit-on, le droit de confirmation de l'élu, droit qui disparut avec lui. C'est fort douteux[8].

1. Du moins Adémar de Chabannes nous montre ces deux ducs se réunissant à Blaye en 1029 pour procéder au remplacement d'Acius : « Siguino « vero Burdegalensi episcopo defuncto et Acio post eum ordinato et non « longe post vita privato, dux Aquitaniæ Wilelmus et dux Wasconiæ « Sancius, adgregato conventu apud Blaviam, constituerunt archiepis- « copum Gotefridum, natione Francum, moribus honestum; qui ibidem « consecratus est a suffraganeis episcopis » (éd. Chavanon, p. 194).

2. Cf. Imbart, p. 253, 463.

3. Du X^e^ au XII^e^ siècle le duc d'Aquitaine est même le plus souvent désigné sous le titre de « comte de Poitou ».

4. Dès le début du X^e^ siècle, voy. Imbart, p. 250.

5. Imbart, p. 251, note 4, et 462.

6. *Fragmentum de Petragoricensibus episcopis* : « Anno incarnationis « dominicæ 976 (*sic*) Frotenus episcopus ab Hugone Capetio, Francorum « rege, Petragoras missus, rexit ecclesiam ann. 14, menses 6, dies 4. Obiit, « anno Domini 981, 6 idus decembris, sepultus in basilica S. Frontonis. » Ce texte publié par Labbe (*Bibl. nova*, II, 739) et reproduit dans les *Hist. de Fr.* (X, 317-8) va de 976 (*sic*) à 1182. On trouve copie de ce passage dans la *Coll. Baluze* à la Bibl. Nat., t. 44, fol. 197.

7. Selon l'*Historia pontificum et comitum Engolismensium*, l'évêque Grimaud aurait obtenu un diplôme de Hugues Capet pour sa cathédrale : « per quem Hugo, rex Francorum, privilegium cathedrali ecclesiæ « Engolismensi dedit. » Ce texte a été publié par Labbe (*Bibl. nova*, II, 249) dont l'édition a été reproduite par les *Hist. de Fr.* (X, 278) et Castaigne dans *Rerum Engolismensium scriptores* (1^er^ fasc., seul paru, 1853, in-8°, p. 26). Un des manuscrits a été retrouvé par M. L. Dorez : c'est le n° 1 des mss. provenant de la reine Christine aux *Archives* du Vatican (voy. *Revue des bibliothèques*, 1892, 137). L'auteur, chanoine d'Angoulême, l'a écrit en 1159 (voy. Castaigne, p. 12).

8. M. Luchaire accepte les deux textes précédents et va même jusqu'à écrire : « A coup sûr Hugues Capet est intervenu dans les « affaires des principales églises du Poitou, de la Saintonge, du Limousin « et de l'Angoumois » (II, 212). Imbart de la Tour (p. 251-3) juge avec raison, ces assertions tendancieuses. Ces auteurs écrivant dans la seconde moitié du XII^e^ siècle voulaient mettre les évêchés aquitains sous la protection immédiate du roi et faire croire qu'il en avait jadis été ainsi. Il est certain que, par la suite, l'élection était faite à Angoulême et Périgueux par le duc, de concert sans doute avec les comtes d'Angoumois et de Périgord. De même, Richard de Poitiers, à la même époque, dans l'une des rédactions de sa chronique, attribue à la faiblesse de Hugues Capet la main mise par les ducs d'Aquitaine sur les nominations épiscopales : « Ex tunc quia debilitatum est regnum « dux Aquitanorum et alii regni proceres potestatem super episcopos « quam antea reges habuerant tenere cœperunt. » (Muratori, *Script.*, IV, 1084 ; *Hist. de Fr.*, X, 264.)

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

La métropole de la première Aquitaine, Bourges, était au contraire, sous l'influence capétienne. Le vicomte pouvait peser sur le choix du prélat, mais il était lui-même vassal du roi[1]. Des évêchés suffragants retranchons de suite Cahors, Alby et Rodez, depuis longtemps au pouvoir des marquis de Toulousain et de Gothie[2]. L'évêque de Mende entendait déjà devenir le maître effectif de tout le Gévaudan[3] dont les souverains de Toulouse et de Poitiers se disputaient la suzeraineté illusoire[4]. Limoges était sous la coupe du duc d'Aquitaine[5], Clermont dut subir l'influence des vicomtes d'Auvergne[6]. Mais le Capétien avait hérité au cœur du pays, de l'évêché du Puy en Velay[7].

En résumé, voici dans les dix provinces ecclésiastiques du royaume de France les évêchés dont le roi nomme les titulaires et où il perçoit la régale à l'époque de Hugues et de Robert[8]. Les évêchés royaux sont en italique, les évêchés seigneuriaux en romain, les douteux en romain espacé.

1° Reims, 10 évêchés : *Amiens, Beauvais,* Cambrai, *Châlons, Laon, Noyon, Reims, Senlis, Soissons,* Térouane.

2° Sens, 8 évêchés : *Auxerre, Chartres, Meaux,* Nevers, *Orléans, Paris, Sens, Troyes.*

3° Rouen, 7 évêchés : Avranches, Bayeux, Coutances, Évreux, Lisieux, Rouen, Séez.

4° Tours, 5 évêchés : Angers, *Le Mans,* Nantes, Rennes, *Tours.*

5° Dol, 7 évêchés : Aleth, Dol, Léon, Quimper, Saint-Brieuc, Tréguier, Vannes.

6° Lyon, 4 évêchés, Autun, Châlon, *Langres,* Mâcon.

1. Imbart, p. 250, 268.
2. *Ibid.*, p. 256; Pfister, p. 192.
3. *Hist. de Languedoc*, VIII, 412; cf. Imbart, p. 252, 253, note 2.
4. *Ibid.*, IV, 133 et 138-9.
5. Au point qu'il fait, contrairement aux canons, consacrer l'évêque de Limoges par des prélats de la province de Bordeaux. Voy. Imbart, p. 251 et 252. Selon Adémar (éd. Chavanon, p. 146), Limoges était encore un évêché royal sous le règne de Louis IV.
6. A vrai dire, sur Clermont les renseignements font défaut (*ibid.*, p. 252 et 439, note 2). Au milieu du x^e^ siècle il fut disputé entre les comtes de Toulouse et de Poitiers.
7. Imbart, p. 249-250, 366, 439.
8. La brièveté du règne de Hugues, pendant lequel peu de vacances épiscopales se produisirent, nous oblige à embrasser une période plus longue. En y adjoignant le règne de Robert on obtient un nombre de renseignements à peu près suffisant.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

7° Bourges, 8 évêchés : Alby, *Bourges*, Cahors, Clermont, Limoges, Mende, *Le Puy*, Rodez.

8° Bordeaux, 6 évêchés : Agen, Angoulême, Bordeaux, Périgueux, Poitiers, Saintes.

9° Auch, 7 évêchés[1] : Auch-Eauze, Bazas, Comminges, Couserans, Lectoure, Tarbes, Gascogne (comprenant Aire, Bayonne, Dax, Lescar, Oloron).

10° Narbonne, 15 évêchés : Agde, Béziers, Carcassonne, Elne, Lodève, Maguelonne, Narbonne, Nimes, Toulouse, Uzès; — Barcelone, Gérone, Rose, Urgel, Vich.

Sur ce total de 77[2] évêques, 20 à 25[3] étaient à la nomination du roi[4]. C'est presque le tiers. Aucun grand vassal ne possède un aussi grand nombre de sièges. Deux d'entre eux, le marquis de Flandre et bientôt le duc de Bourgogne, ne disposent d'aucun, du moins régulièrement[5]. Les comtes de Chartres, Angers, Le Mans, Troyes, Nevers, Vermandois, Soissons, Amiens, le vicomte de Bourges, ne pouvaient non plus entrer en ligne de compte. Ils ne disposent encore d'aucun évêché ou ce n'est que fortuitement qu'ils réussissent à faire passer une de leurs créatures.

Le duc d'Aquitaine ne nomme incontestablement qu'à trois sièges, Poitiers, Limoges et Saintes. A Bordeaux, il partage

1. L'existence de cet évêché, combattue par Bladé avec des arguments de valeur fort inégale, me semble avoir été démontrée par l'abbé Degert dans la *Revue de Gascogne*, année 1900. Il s'explique par la ruine complète de cette région à la suite des invasions scandinaves. M. Degert a eu, en outre, le mérite de bien délimiter les sièges composant l' « episcopatus Vasconiæ ». La liste d'Imbart de la Tour (p. 253) est inexacte.

2. Ou même 76, car l' « évêché de Gascogne » n'avait pas de titulaire spécial. L'administration des diocèses ruinés du Sud-Ouest était confiée à l'évêque de Bazas. Voy. Degert, *loc. cit.*, p. 12 et 278-279.

3. Les successeurs de Hugues perdront Angers, Le Mans, Périgueux(?), mais consolideront leur pouvoir à Autun, Chalon et Mâcon. Le chiffre moyen de 23 pour les évêchés royaux doit être l'expression de la vérité, à une ou deux unités près.

4. Nous n'avons pas cherché à distinguer parmi les évêchés de Hugues ceux dont il avait déjà la disposition comme duc de ceux qu'il tenait comme héritier de Louis IV et de Lothaire. M. Imbart de la Tour nous semble avoir exagéré beaucoup l'action des derniers Carolingiens en prétendant (p. 242) que ceux-ci avaient maintenu leurs droits même à Paris, Orléans et Tours. Rien n'est moins probable.

5. Cette réserve, est-il besoin de le dire, est indispensable quand on émet une assertion quelconque sur l'histoire du haut moyen âge.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

l'autorité avec le duc de Gascogne à Périgueux et Angoulême avec les comtes de ces villes[1].

Le duc de Normandie, beaucoup plus puissant, administre à sa guise les sept diocèses de son État.

De même, le duc de Bretagne est maître de Dol, Aleth, Léon, Tréguier, Saint-Brieuc, Rennes et Vannes ; mais Quimper et Nantes appartiennent aux comtes de Cornouailles et de la Mée[2].

Le duc de Gascogne nomme à Bordeaux (avec le duc d'Aquitaine), Agen, Bazas, Lectoure, à l' « évêché de Gascogne[3] ». Cependant Auch, la métropole vraiment vasconne, appartient à une branche cadette de la maison ducale, celle des comtes de Fézensac[4]. Tarbes[5] est au vicomte de Bigorre. Comminges (évêché de Saint-Bertrand) et le Couserans (évêché de Saint-Lizier) sont, depuis la seconde moitié du x^e^ siècle, échus à Roger I^er^ comte de Carcassonne[6]. Son fils, Bernard-Roger, hérite de ces comtés, auxquels il joindra la Bigorre par son mariage avec Gersende[7]. Enfin la reconstitution même au xi^e^ siècle des évêchés d'Oloron, Dax, Bayonne ou Labourd, Lescar ou Béarn[8], achève de soustraire à l'influence ducale toute la région pyrénéenne.

C'est surtout dans la région du Sud-Est que les évêchés sont tombés dans le domaine seigneurial. Le comte de Toulouse et le marquis de Gothie et les vicomtes[9] trafiquent des

1. Imbart, p. 251, note 4. A Limoges même, les vicomte ont peut-être autant d'influence que le duc (*Ibid.*, p. 362).

2. *Ibid.*, p. 249, 363.

3. *Ibid.*, p. 253. C'est par inadvertance qu'Agen est compté par Imbart (p. 462), au nombre des évêchés du duc d'Aquitaine.

4. *Ibid.*, p. 254-255. Cf. Lacave-Laplagne. *Cartul. du chapitre de l'église métropolitaine Sainte-Marie d'Auch*, I, 51, note 2.

5. Bascle de Lagrèze. *Hist. religieuse de la Bigorre* (Paris, 1863, in-12).

6. *Histoire de Languedoc*, éd. Privat, IV, 125-126; Imbart, p. 257.

7. *Ibid.* Sur les querelles des comtes avec les évêques de Comminges, voy. *Gallia Christ.*, I, 185.

8. Sur Oloron, voy. Degert dans *Bull. de la soc. de Pau*, 2^e^ s., t. XVIII, p. 37-128. Sur Lescar voy. Dubarat. *Le bréviaire de Lescar* (1901, in-4°). Le diocèse de Bayonne a donné lieu à de nombreuses dissertations. Celle de Bladé (dans *Etudes hist. et relig. du diocèse de Bayonne*, 1896) contient de graves erreurs. La thèse de Jaurgain (*La Vasconie*, p. 207-211 et 411-441) qui attribue la « fondation » de l'évêché à Sanche le Grand, roi de Navarre, et la place vers 1030, ne tient pas debout. Quelques objections de bon sens sont présentées par l'abbé Dubarat (dans Jaurgain, p. 430).

9. Toulouse, Cahors, Albi sont au comte de Toulouse. Le marquis

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

sièges de leurs provinces comme d'une marchandise, les lèguent, les donnent, les partagent[1].

Elne est sans doute au comte de Roussillon[2].

Dans la marche d'Espagne, le marquis dispose de Barcelone, Gérone et Vich[3]; mais Urgel est au comte de ce pays[4] et Rose au comte de Pailhas[5].

De cette revue il ressort avec netteté qu'aucun grand vassal, si puissant soit-il, ne saurait entrer en concurrence avec le roi pour le nombre, et aussi l'importance[6], des évêchés. Abstraction faite de la Normandie, on voit encore, que les provinces où le duc local est maître absolu, de l'élection sont excentriques (Bretagne, Gascogne, Toulousain, Gothie, Espagne), à peine françaises. Dans le reste, c'est-à-dire au centre même du royaume, le roi n'a point de rival sérieux. Aussi l'épiscopat se groupe-t-il autour de la maison Capétienne sans l'ombre d'une hésitation. Son appui a une signification considérable pour l'avenir de la dynastie[7].)

Une revue des principales abbayes de l'époque présente un spectacle sensiblement analogue[8].

de Gothie a Rodez, mais partage Narbonne avec le vicomte. Nimes est partagé entre le comte de Toulouse, le marquis de Gothie et, sans doute, le vicomte local. Carcassonne est à Roger Ier, Maguelonne au comte de Melgueil; Agde, Béziers, Lodève, aux vicomtes de ces comtés. Voy. Imbart, p. 256-257. Le sort d'Uzès est mal connu.

1. Voy. Pfister, p. 192; Imbart, p. 361.

2. Imbart, p. 258.

3. Gérone et Vich étaient encore royaux sous Eudes et Charles le Simple (*ibid.*, p. 257-8).

4. *Ibid.*, p. 258, 362.

5. *Ibid.*, p. 276.

6. Il faut répéter qu'à la fin du Xe siècle la plupart des évêchés gascons, aquitains, goths, bretons, normands sont encore dans le plus triste état. Le domaine est dilapidé; les vassaux sont des spoliateurs avides. Les ressources à retirer de pareils sièges sont peu considérables.

7. M. Luchaire a insisté avec pleine raison sur le caractère ecclésiastique de la royauté Capétienne (*Instit. monarch.*, I, 31 sq.; II, 59, 86).

8. Nous réservons pour un ouvrage ultérieur les références nécessaires pour celles des abbayes qui en valent la peine. Voy. à l'*Appendice XII*, un tableau des abbayes de la fin du Xe siècle avec références sommaires. On s'étonnera d'y trouver les noms de quelques abbayes ou collégiales, restaurées ou réformées dans le premier tiers du XIe siècle, et on nous blâmera de les avoir citées. Mais notre but n'est pas l'histoire ecclésiastique de la France. Quand un grand laïque ou un évêque restaure ou réforme vers 1021 ou 1020 un établissement, *dont l'existence est d'ailleurs constatée avant* 996, c'est qu'il possède cet établissement et qu'il profite de ses revenus qu'il a confisqués. C'est précisément cette constatation qui nous intéresse. Est-il utile d'avertir qu'aucun monastère dont

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Dans le Parisis, le Capétien possède depuis lontemps Saint-Denis[1], Saint-Germain-des-Prés, Saint-Maur-des-Fossés[2], Sainte-Geneviève, Saint-Germain-l'Auxerrois, Saint-Magloire, Argenteuil, Chelles ; Melun a Notre-Dame et Saint-Pierre[3] ; à Corbeil Saint-Guénaud, à Dreux Saint-Etienne. En Ollenois : Saint-Aignan, Saint-Jean, Saint-Samson ou Saint-Symphorien, Saint-Mesmin (*Miciacus*)[4]. L'héritage des Carolingiens leur vaut en cette région Saint-Benoit (*Floriacus*)[5].

On ne peut que répéter ce qui a été dit des évêchés. Certaines régions sont tout à fait impénétrables à l'action royale, telles la Bretagne, la Gascogne, le Toulousain, la Gothie, la marche d'Espagne. Elle se fait moins sentir en général que pour les évêchés. La chose se comprend aisément. Dès le IX^e^ siècle les revenus des monastères avaient été donnés à maintes reprises par le roi à un duc ou à un comte comme complément d'un traitement[6] insuffisant et pour lui permettre

l'existence est inconnue avant 996 ne figure dans notre tableau? Nous ne pensons avoir omis aucun établissement important. Notre liste mériterait au contraire le reproche d'être trop longue. Il est certain qu'il n'y a point de rapport entre un grand monastère tel que Saint-Denis ou Cluny, et telle misérable « abbatiole », comme Sainte-Céline au diocèse de Meaux ou Saint-Sixte de Reims qui comptait *un* moine! Mais, dans l'impossibilité de pouvoir distinguer parmi les établissements de second ordre ceux qui avaient conservé quelque importance, il a fallu se résigner à les énumérer tous, du moins ceux qui sont relevés par la *Gallia Christiana* et par dom Beaunier. *Recueil historique, chronologique et topographique des archevêchés, évêchés, abbayes et prieurés de France* (Paris, 1726, 2 vol. in-4°).

1. Il tenta de réformer cette abbaye. On a vu (p. 181, note 1) la résistance héroïque qu'opposèrent les moines. Le roi Capétien, comme à Tours, conserva le titre d'abbé de Saint-Denis à travers tout l'ancien régime.

2. Par un diplôme en date de Paris 20 juin 989 il donna à cette abbaye, à la requête de l'abbé Mayeul, le domaine de Maisons avec la pleine justice (*vicaria*). L'original nous a été conservé. Cf. Tardif, *Mon. hist.*, n° 237, p. 149.

3. Le 15 septembre 991 Hugues et Robert étant à Compiègne confirment la restauration de l'abbaye de Saint-Pierre de Melun effectuée par l'archevêque de Sens, Séguin. *Hist. de Fr.*, X, 559-560. L'acte sous sa forme actuelle ne saurait provenir d'un chancelier royal. Il a été rédigé à l'abbaye ou bien très remanié. Il en est de même d'un acte de Robert II de 1003 pour le même établissement. Voy. *Hist. de Fr.*, X, 583, note *b*.

4. Diplôme du 25 août 987 à Orléans. Voy. *Dern. Carol.*, p. 405 et l'ouvrage tout récent de l'abbé Jarossay (dans *Mém. de l'Académie de Sainte-Croix d'Orléans*, IX, 1902).

5. Sur l'intéressant diplôme donné à Saint-Benoit pour le château d'Yère. Cf. plus bas, p. 233-234. Saint-Benoit était une abbaye « carolingienne ». Voy. *Dern. Carol.*, p. 59, 81, 110, 172.

6. Les domaines ressortissant au comte font partie des *res de*

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

de se recruter des fidèles au détriment des domaines abbatiaux [1]. Devenus héréditaires, ces fonctionnaires considérèrent tout naturellement les abbayes de leur ressort comme partie intégrante de leur *comitatus*. Les invasions scandinaves, jointes aux sécularisations, ruinèrent à fond les abbayes, vers la fin du IXe siècle. La seconde partie du Xe et le XIe furent employées à la réfection des bâtiments, à la reconstitution du domaine, surtout à la réforme morale. Celle-ci consistait en deux points principaux : expulsion des clercs au profit des moines réguliers, liberté des élections abbatiales. Les grands vassaux, au Nord tout au moins [2], ne se laissent pas devancer par le roi ou le duc. Dès le milieu du Xe siècle [3] ils commencent à renoncer au titre d'abbés, chassent les clercs, laissent aux moines une certaine latitude dans le choix de leur supérieur, enfin et très souvent enrichissent de leurs libéralités le saint lieu où reposent les ossements du bienheureux, protecteur de la région. Le Capétien n'ayant pas le mérite de ces réformes n'a pas droit sur ces monastères relevés et dotés par ses rivaux.

Ainsi il n'exerce aucune autorité sur les abbayes de la Flandre [4] alors qu'il nomme aux évêchés de ce pays. A Gand, Saint-Pierre au Mont-Blandin et Saint-Bavon, à *Sithiu*, Saint-Bertin et Saint-Omer, à *Elnone* Saint-Amand, sont au marquis de Flandre. Celui-ci récupère même Saint-Vaast que possédait Lothaire, que Hugues ne sut point garder [5]. Une ville nouvelle, plus importante que la vieille cité romaine d'Arras, se forme autour de cette abbaye [6]. Hasnon, Mar-

comitatu, ce que Poupardin (*Le royaume de Provence*, p. 373) appelle la « mense comtale ». Cf. Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, 2e éd., IV, 165-173.

1. Les sécularisations n'ont jamais cessé complètement. Charles le Chauve tenta d'y mettre bon ordre. Après lui elles reprennent de plus belle pour se poursuivre jusque vers le milieu du XIe siècle. La lecture des diplômes royaux est instructive à cet égard. Les exemples sont trop nombreux pour qu'on tente de les énumérer en une note.

2. Le Midi, peu touché par la Renaissance carolingienne, reste barbare en tout. Il est en arrière du Nord d'un siècle dans toutes les manifestations, morales, intellectuelles, artistiques.

3. Il suffit de renvoyer à l'ouvrage de Ernst Sackur, *Die Cluniacenser*.

4. Saint-Bavon et Saint-Pierre de Gand, Saint-Waast d'Arras, Marœuil-lès-Arras, Saint-Amé de Douai, etc., ont obtenu des diplômes des derniers Carolingiens. Elles n'en ont point sollicité des premiers Capétiens. Sur ce terrain l'action de Hugues et Robert est plus faible qu'en Normandie même (voy. page suiv., note 1).

5. *Dern. Carol.*, p. 58, 182, 402.

6. Cf. p. 193.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

chiennes, Marœul, dans le diocèse d'Arras, sont de même au Flamand.

Comme on peut s'y attendre, le duc de Normandie garde toutes celles des abbayes de son État qui sont restées debout. Parmi celles-ci on peut citer : dans le diocèse de Rouen, Saint-Ouen, Jumièges, Saint-Wandrille, la Trinité de Fécamp ; dans celui d'Evreux, Saint-Taurin et La Croix-Saint-Leufroi ; dans celui de Lisieux, Saint-Evroul ; en Avranchin enfin, le Mont Saint-Michel. Il est intéressant de signaler qu'il demande au Robertien, duc ou roi, des diplômes pour ces monastères [1], alors qu'il ne le fait point pour les évêchés.

Des princes de moindre importance conservent leurs monastères. Ainsi le comte de Vermandois garde non seulement Saint-Quentin, autour de laquelle s'est formée une ville qui est sa capitale, mais Saint-Quentin-en-l'Isle, Saint-Fursy, Saint-Prix et Homblières, au diocèse de Noyon, Origny au diocèse de Laon.

Le comte de Troyes a Saint-Loup, Montier-la-Celle et Montiéramey au diocèse de Troyes, et, dans celui de Meaux, Saint-Faron. Dans ce dernier diocèse Faremoutier, Jouarre, Rebais, jadis importants mais alors ruinées, sont au comte de Sens. Ferrières en Gâtinais est à Foulques Nerra. Dans l'évêché de Paris, Lagny, dans celui de Châlons, Montiérender et, sans doute, Saint-Urbain en Perthois, à Provins Saint-Ayoul, appartiennent encore au comte champenois.

Le sire de Pithiviers tient de l'évêque d'Orléans Saint-Samson et le sire de Nogent a Coulombs.

Le comte de Chartres exerce avec l'évêque son influence sur Saint-Père ; il a Bonneval, et à Blois Saint-Lomer.

Le comte du Maine a La Couture au Mans et un de ses vassaux possède Saint-Calais.

En Bourgogne, le duc n'est guère plus riche d'abbayes que d'évêchés. Il est abbé de Saint-Symphorien et dirige peut-être Saint-Martin d'Autun ; à Dijon il a la garde de Saint-Bénigne, en Auxois Vézelay. Il partage avec le roi à Sens, Sainte-Colombe [2], peut-être Saint-Rémi et, à Auxerre, Saint

1. Il obtient de Lothaire un acte pour le Mont Saint-Michel (voy. *Dern. Carol.*, p. 354). Mais ce diplôme est suspect. Robert II confirme la réforme de l'abbaye de Fécamp (Pfister, p. LXVIX, nos 30-33). Cf. *ibid.*, nos 72, 81, 82, pour Jumièges.

2. Nous avons conservé l'original d'un diplôme de Hugues accordant, à la requête de l'abbé Gonson, l'immunité à Sainte-Colombe de Sens, et supprimant les « justices » (*vicarias*) illégales que le roi et ses pré-

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Germain[1]. Mais son action ne cessera de décroître en Sénonais et en Auxerrois au profit de l'influence royale.

En Chaunois, Saint-Marcel est au comte de Chalon. Mais le Capétien a recueilli dans l'héritage du Carolingien Saint-Philibert de Tournus[2]. Dans le diocèse de Mâcon la grande abbaye de Cluny relève directement du Saint-Siège. Le roi et le duc n'en sont que les protecteurs désintéressés, au moins en théorie[3].

Par contre, en Aquitaine l'autorité royale est complètement éclipsée, sauf à Saint-Jean d'Angély[4]. En Berry même, si le roi possède Massay et, sans doute, Saint-Genou d'Estrée, les établissements de Bourges, Saint-Sulpice, Saint-Ursin, Saint-

décesseurs percevaient à Sermaise en Étampois (*Hist. de Fr.*, X, 553 554). Sur la date, voy. plus haut, p. 7, note 4.

1. Diplôme de Hugues et Robert en date de Saint-Denis 12 octobre 994. Les rois, à la requête du duc de Bourgogne, Henri et de l'abbé Heudri, confirment à l'abbaye de Saint-Germain la liberté des élections abbatiales et la placent sous la protection royale et ducale. Ils approuvent en outre la donation à ce monastère par le duc de l' « abbatiole » de Saint-Léger de Champeaux qu'il avait fondée et la restitution de Magny. Cet acte ne nous est parvenu que par le *Cartul. de Saint-Germain d'Auxerre* (fol. 28 verso) d'où l'ont tiré Mabillon (*De re dipl.*, p. 578), les *Hist. de Fr.* (X, 562) et Quantin (*Cartul. de l'Yonne*, I, 157). Il n'est pas en forme et n'émane certainement pas d'un clerc de l'entourage royal. Il a été visiblement rédigé à Auxerre même, sans être pour cela un faux.

2. Un diplôme pour Tournus, donné le 22 juin 988, à la requête de l'abbé Eudes, confirme l'abbaye dans ses possessions. L'original nous a été conservé (Cf. Lex, *Documents*, p. 26, n° XVIII). Les formules sont bonnes, ce qui provient de ce que le chancelier Renaud n'a eu pour ainsi dire qu'à copier un diplôme antérieur de Louis d'Outremer (*Hist. de Fr.*, IX, 593) pour la même abbaye.

3. Voy. sur les conflits de juridiction entre Cluny et Mâcon, le mémoire de Hessel dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. XXII, 1901. Nous n'avons pas de diplôme de Hugues en faveur de Cluny, mais, dans deux chartes en faveur de cet établissement, son consentement est signalé. Par la première, il approuve une cession de dîmes en Autunois, faite par l'évêque d'Autun, Gautier, en mai 993 : « Vualterius scripsit die sabbate mense maio anno VI regnante Ugoni rege « *qui donationem laudavit* » (Bruel, n° 1917 ; III, 162-163). Par la seconde, il approuve la donation d'un domaine en Auvergne, *in villa Rialiaco*, par les frères Pons et Bertrand (comtes de Gévaudan) en octobre 995 : « Rotbertus scripsit mense octobris regnante Hugone « anno VIII *qui hanc laudavit* » (*ibid.*, n° 2305 ; III, 429).

4. Diplôme sans date de Hugues confirmant la restauration de l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély par le duc Guillaume. L'acte n'émane pas de la chancellerie royale mais a été composé à l'abbaye. Voy. *Hist. de Fr.*, X, 556 et le *Cartulaire de Saint-Jean d'Angély*, (*Arch. hist. de la Saintonge*, t. XXX, 1901, p. 24-25, n° V). — Le diplôme de Hugues pour Le Dorat dans la Marche limousine est un faux. Voy. Auburgeois-de-la-Ville-du-Bost, *Histoire du Dorat*, (Paris, 1880), p. 12 et 199-201.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Ambroise, d'ailleurs en ruines, sont directement au vicomte de Bourges et Vierzon est au comte de Chartres. Pas un diplôme pour la Gascogne, pas un pour la marche de Toulouse, pas un pour le duché de Gothie. Même pour la marche d'Espagne nous n'avons qu'un seul acte, en faveur de Saint-Pierre de Roses [1].

En « Francie » la situation est très favorable à Hugues Capet qui conserve trois groupes importants d'abbayes assez loin du centre Paris-Orléans.

1° Au Nord tous les établissements du diocèse d'Amiens lui demeurent: Corbie [2], Saint-Riquier, Saint-Valery, Saint-Josse-sur-Mer, Saint-Sauve de Montreuil. C'est grâce à eux que le Capétien peut prolonger sa domination en Pontieu et Vimeu jusqu'à la mer. Il enlève à l'abbaye de Saint-Riquier Abbeville, Encre et Domart, fortifie ces localités, sans doute contre la Flandre, et les confie à son vassal Hugues, avoué du monastère et ancêtre des comtes de Pontieu [3]. Peut-être même lui aurait-il donné en mariage une de ses filles, nommée Gile [4].

2° Au Nord-Est il hérite du Carolingien : toutes les abbayes du diocèse de Soissons : Saint-Médard [5], Notre-Dame [6], Saint-Crépin-le-Grand à Soissons [7]; Saint-Corneille à Compiègne,

1. L'acte pour Saint-Pierre semble inédit (Cf. plus haut, p. 212, note 3). Les formules en sont excellentes, mais c'est qu'il est la reproduction presque textuelle d'un diplôme de Louis IV du 8 septembre 953 (*Hist. de Fr.*, IX, 611).

2. Diplôme de Hugues pour Corbie du début de 988. Voy. plus haut, p. 7, note 4.

3. Hariulf, *Chronique de l'abbaye de Saint-Riquier*, éd. F. Lot, p. 161, 205, 229-230.

4. *Ibid.*, p. 205 « quia videlicet ipsius ducis filiam, nomine Gelam, uxorem duxerat (Hugo miles) ». L'assertion d'un auteur écrivant plus d'un siècle après les événements n'est pas des plus sûres, mais en l'espèce elle n'a rien d'invraisemblable. Les maisons féodales conservaient soigneusement leur généalogie. Hariulf a dû recueillir auprès des comtes de Pontieu cette tradition qui rattachait leur famille à la maison royale *Gisla (Gile, Gisele)* est un nom fréquent pour les filles dans les maisons royales de France, Bourgogne et Italie aux IX^e^ et X^e^ siècles.

5. Cette importante abbaye resta aux Vermandisiens pendant la majeure partie du X^e^ siècle, Cf. d'Arbois de Jubainville, I, 186 et II, 35.

6. Diplôme de Hugues et Robert confirmant la restitution à Notre-Dame de Soissons des églises de Pargny, Morchain et Frenisches, inféodées jadis à Lambert et Ives, vassaux du comte de Vermandois, par l'abbesse Cunégonde. L'acte n'est pas en forme et sa date le place entre juin et novembre 991 et non en 995 comme il est dit dans les *Hist. de Fr.*, X, 564.

7. Hugues et Robert confirment par leur souscription une donation

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Morienval en Valois. De même, dans le diocèse de Reims, Saint-Rémy et Saint-Thierry. — Dans le diocèse de Laon, Saint-Vincent[1] et Saint-Jean.

3° Dans l'Ouest subsistent d'importants débris de la puissance robertienne. Saint-Martin demeure au Capétien[2] qui garde le titre d'abbé. La nouvelle ville formée à l'entour, Châteauneuf, rivalise avec la cité romaine aux mains du comte de Chartres[3]. Les deux abbayes tourangelles de Cormery et de Bourgueil[4] sollicitent la protection royale. De même, à Angers, les abbayes de Saint-Aubin, de Saint-Serge, de Saint-Julien, encore sous le règne Robert II[5]. Enfin Robert, vicomte de Blois, après avoir restauré l'abbaye d'Evron dans le Maine, croit utile d'apporter à la cour du roi Hugues à Paris l'écrit constatant ce bienfait et de le faire approuver par les rois et son seigneur, le comte de Chartres, en 989[6].

à Saint-Crépin, faite par Gautier, comte de Vexin. Mabillon, *Annales Bened.*, IV, 690 (d'après l'original).

1. A Compiègne, le 26 septembre 987, Hugues confirme les possessions de cette abbaye à la requête de l'abbé Belland et de l'évêque Adalberon (Asselin). Voy. *Hist. de Fr.*, X, 549-550. L'original est à la Bibl. de la ville Laon, coll. d'autographes, carton I, n°18.

2. Voy. dans *Hist. de Fr.*, X, 550-552 et Mabille, *Pancarte noire*, p. 61, n° IX, une pancarte de Hugues confirmant les possessions de l'abbaye et lui accordant l'immunité. Ce diplôme (dont l'original est perdu) était bullé. Cf. L. de Grandmaison dans *Mélanges J. Havet*, p. 122.

3. Cf. Giry, *Etablissements de Rouen*, I, p. 201, 207. Un acte de 994 montre clairement les pouvoirs d'Eudes Ier à Tours et aux environs. Voy. dans la *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, t. XLVII, 1886, p. 260, et plus bas p. 177, note 2.

4. Pour Bourgueil, voy. le diplôme de Hugues et Robert confirmant la fondation de l'abbaye par la duchesse d'Aquitaine, Emme, sœur du comte de Chartres, *Hist de Fr.*, X, 563. Pour la date de l'original, ou prétendu tel, voy. plus haut, p. 179.

Pour Cormery, voy. Pfister, p. LXVIII et LXXI. Le comte d'Anjou était abbé de Cormery. Voy. Bourassé, *Cartulaire de Cormery*, (Tours, 1861, in-8°) et *Bibl. Ecole des Chartes*, 1886, p. 261. Cormery voit dans Robert II un protecteur invoqué contre les excès des garnisons du comte d'Anjou. Voy. *Hist. de Fr.*, X, 578.

5. Voy. Pfister, p. LXIII, LXIV, LXXII et L, LXXIV. Il ressort de la lecture de ces actes que le comte d'Anjou se croit encore obligé de demander pour ces établissements la confirmation royale.

6. « Hujus autem scripti ut inconvulsa et inviolata omni tempore « servetur assertio, cum voluntate senioris sui, Odonis comitis, ejusque « procerum, in curiam regis Hugonis detulit et firmari a præfato rege et « seniore suo Odone comite et corroborari fecit. » Voy. Lex, *Eudes*, p. 125, et mieux Cauvin, *Géographie du diocèse du Mans*, p. LXVIII-LXX, où l'on trouve les souscriptions et, en tête, celle du roi Hugues. Encore duc, Hugues avait en 985 souscrit un acte du même Robert, donnant Evron à Saint-Père de Chartres. Voy. Guérard, *Cart. de Saint-Père*, I, 79.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Il serait fort inutile d'additionner les abbayes royales d'un côté, les abbayes seigneuriales de l'autre. Le nombre de ces établissements est trop incertain, leur importance trop diverse pour qu'on puisse espérer aboutir à un total rigoureusement précis [1]. Néanmoins, il est évident quand on a lu l'énumération qui précède [2] que, ici encore, le Capétien a une supériorité écrasante. Aucun vassal, pas même le duc de Normandie ou le duc d'Aquitaine, n'a un aussi grand nombre de riches abbayes en ses États [3].

Si le roi et les grands se disputent la nomination aux évêchés et abbayes, ce n'est pas seulement pour une simple satisfaction d'amour-propre, pour caser leurs créatures, parents ou clercs de leur entourage, ou même exercer le droit de dépouille [4] et percevoir la régale [5]. C'est que évêques et abbés [6] fournissent un contingent notable aux armées de l'époque. Il est visible que les derniers Carolingiens, Charles III, Louis IV et Lothaire, presque sans vassaux directs, n'ont tenu encore près d'un siècle que grâce aux troupes épiscopales, notamment celles de Reims et de Laon [7]. Le jour où les titulaires de ces sièges furent des traîtres, les Carolingiens furent perdus. Hugues Capet, lui aussi, eut grand besoin des vassaux d'Église. On a

1. Cf. plus haut, p. 225, note 8.

2. Il est intéressant de la comparer avec la liste des abbayes royales (du nord-est) qu'offre, deux siècles plus tard, la prisée de 1194 (dans Borrelli de Serres, *op. cit.*, p. 528). Elle s'élève à 22. Sauf Ferrières, Morigny, Saint-Victor et Saint-Martin-des-Champs (restauré), les autres étaient déjà royales sous Hugues Capet.

3. Il est à remarquer que, de même que pour les évêchés, la plupart des abbayes normandes, gasconnes, etc., sont ruinées. On observera la pénurie d'établissements monastiques en Bretagne. Aucune autre région ne présente le spectacle d'une pareille indigence.

4. Sur le droit de dépouilles, Luchaire, *Instit.*, II, 66 et *Manuel*, p. 49, 275. Même dans quelques évêchés royaux, les rois du XI[e] et XII[e] siècles abandonneront le droit de piller les meubles de l'évêque défunt au petit souverain local. C'est que dans cette curée le roi se réserve avec la régale la plus grosse part.

5. Sur le droit de régale, G. Phillips, *Das Regalienrecht* (1873); Imbart de la Tour, p. 447, 453 sq.; Luchaire, *Instit.*, II, 60-65; *Manuel*, p. 49, 511.

6. L'abbé, lors de la sommation royale, fut obligé d'envoyer à l'ost ses chevaliers (*milites*) sous la direction de l'avoué. Lui-même dut comparaître en personne. Voy. l'exemple de Corbie et de son avoué, Effroi d'Encre sous Robert II (*Hist. de Fr.*, X, 598-599).

7. Eckel, *Charles le Simple*, p. 107; Lauer, *Louis IV*, p. 26, 57, 61, etc.; Lot, *Dern. Carol.*, p. 24, 270.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

vu[1] qu'Adalberon lui amena des troupes pour assiéger Charles de Lorraine dans Laon.

Mais, pas plus sous les Capétiens que sous les Carolingiens, la coopération des vassaux n'est gratuite. En théorie certes, le vassal doit à ses frais le service militaire. En pratique, s'il n'est pas alléché par des promesses de fiefs ou la perspective d'une faveur quelconque, le vassal reste chez lui ou n'envoie qu'un contingent dérisoire et pour une très courte période. Le roi est obligé d'acheter le service militaire, par suite de se dépouiller. Le règne de Hugues, bien plus encore que celui de Charles le Chauve, justifie la remarque d'Édouard Beaudouin sur la nécessité où se trouve le souverain pour pouvoir s'attacher ses hommes « de les rendre de plus en plus indé-« pendants et, pour pouvoir régner encore, d'abdiquer toujours « de plus en plus[2] ». On sait que Hugues dut céder Dreux à Eudes de Chartres dans le but de s'assurer son concours pour reprendre Laon[3]. Certains indices montrent que les vassaux ecclésiastiques furent à peine moins insubordonnées que les laïques. Nous connaissons à ce sujet une petite anecdote significative :

L'abbaye royale de Saint-Benoît-sur-Loire avait à souffrir des mauvaises coutumes que levait, sous prétexte d'avouerie et de droit de justice[4], un seigneur nommé Arnoul, sur le domaine d'Yèvre. Le roi Hugues, informé par Abbon de ces rapines, envoya son fils Robert pour défendre l'abbaye. Arnoul d'Yèvre, ce prédécesseur des Hugue de Puiset et des Thomas de Marle, fut mis à la raison par le jeune roi et son château fut détruit[5]. Sur ces entrefaites, Hugues, en guerre avec Eudes de Chartres, convoqua à l'ost ses fidèles, dont l'évêque d'Orléans. Celui-ci était l'oncle (et le parrain évidemment) d'Arnoul d'Yèvre.

« *C'est pourquoi*, il nous demanda de rendre au susdit « Arnoul, son neveu, les « coutumes » qu'il avait levées par « violence. Ne voulant pas l'offenser, vu ses services[6], j'ai

1. Voy. plus haut p. 10.
2. *La recommandation et la justice seigneuriale* dans les *Annales de l'Université de Grenoble*, I, 1889, p. 131.
3. Voy. plus haut p. 28.
4. *Vicaria*. Sur le sens, généralement méconnu de ce mot, voy. notre mémoire dans *Nouvelle revue historique de droit*, XVII, 1893, p. 281-301.
5. Voy. André de Fleury (page suiv., note 1).
6. *pro suo servitio*. Il s'agit de son concours militaire.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« fait appeler l'abbé (Abbon) et lui ai demandé de payer, en « échange de notre sauvegarde, audit Arnoul trente muids « de vin aux vendanges, tirés dudit domaine (*potestas*), tant « que vivrait l'évêque, son oncle. Au décès de ce dernier, « ni son neveu, ni ses successeurs n'auront aucun droit sur « le domaine d'Yèvre. » En foi de quoi Hugues et Robert rédigent en faveur de l'abbaye un beau diplôme d'immunité [1].

Cet évêque qui exigeait du roi pour prix de son concours la restitution à un neveu d'une rapine injustifiable, n'est autre que le fameux Arnoul d'Orléans, le plus fidèle des prélats de Hugues [2]. Il était parmi les clercs ce qu'était Bouchard de Vendôme parmi les laïques. Cela donne une idée du désintéressement et de l'obéissance des autres évêques royaux.

Ce roi si mal obéi ne peut naturellement être un protecteur efficace [3]. Bouchard, son meilleur serviteur, est en guerre avec Eudes de Chartres. Pour lutter contre ce puissant adversaire, le comte de Vendôme, Melun et Corbeil, se cherche des appuis et il les paye avec les biens de l'église de Paris, dont son fils Renaud, est évêque.

La bataille se livre à Orsay, en plein domaine royal, et Eudes est mis en déroute [4]. Il n'apparaît pas que le roi soit intervenu

1. Publié d'après l'orig. aux Archives du Loiret par Prou et Vidier, *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Benoit-sur-Loire*, I, 182-185, n° LXX. Le successeur d'Abbon, l'abbé Josselin, dut payer plus tard une grosse somme au roi Robert pour en obtenir l'interdiction de relever le château d'Yèvre. Voy. Aimoin, *Vita Gauzlini*, l. I, c. 33 (dans *Neues. Archiv*, III, 364). André de Fleury, au l. VI, c. 19 des *Miracula sancti Benedicti*, veut faire croire que Robert agit par piété filiale : « castrum autem Evera, quod erutum a Roberto rege fuerat, Gauzlini « abbatis lautæ memoriæ suggerente solertia, iterato reædificatur « in initio regni istius, Odolrico machinante, Aurelianensium præsule, « cujus antea abrasum erat mercenaria assentatione. Verumtamen « gloriosus princeps, ardore paterni tactus emolumenti, idem castrum « everti solo tenus, paterni testamenti scripta nullo pacto attaminari « passus » (éd. de Certain, p. 245.)

2. Voy. le petit mémoire que lui a consacré de Certain dans la *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 1853, p. 425-463 et, en particulier, p. 453.

3. Hugues Capet a pourtant fait mine de « justicier ». C'est ainsi qu'il détruisit la forteresse élevée par les Poitevins, près de l'abbaye de Saint-Cyran en Berry. Voy. *Translatio Sancti Genulfi* dans *Hist. de Fr.*, IX, 145. — Il est vrai qu'il n'était encore que duc.

4. Eudes de Saint-Maur, *Vie de Bouchard le vénérable*, éd. B. de la Roncière, p. 17 et 19. Avant la bataille Renaud avait donné à Geoffroi, comte de Gâtinais, deux villages, pour le décider à prendre les armes en faveur de son père (voy. *Cartul. de N.-D. de Paris*, éd. B. Guérard, I. 326). Bouchard avait gratifié du domaine de Lisses Ermenfroi, vassal du roi, au moment d'engager l'action.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

dans l'affaire[1] : il était incapable de venir en aide avec efficacité à son vassal[2].

Un pouvoir aussi débile n'est point respecté. Les possesseurs des douze grands États qui composent le royaume agissent à peu près comme si le roi n'existait pas. Des moindres vassaux on ne peut dire qu'ils soient hostiles au souverain. A l'occasion, ils prodiguent même à leur « seigneur » les marques du plus grand respect. L'impertinente et légendaire réponse d'Audebert de Périgord est exceptionnelle[3]. Seulement ils n'obéissent pas à ce « seigneur ». Le plus souvent, ils l'ignorent en toute sérénité.

Les établissements ecclésiastiques, découragés, cessent de demander à la royauté des privilèges illusoires. Un des symptômes les plus significatifs de l'impuissance de Hugues Capet, c'est le petit nombre de diplômes que nous avons conservés de lui : une douzaine d'authentiques[4] pour un règne de dix ans. Que l'on compare à cette indigence les 400 actes d'Otton III[5] ! Le contraste est d'autant plus signi-

1. Le passage suivant sur Ermenfroi dont Bouchard s'assura l'appui montre bien que le roi n'intervint pas : « cumque ibidem advenissent « pugnaque ab utrisque partibus acerrime prepararetur, predictus miles « Ermenfredus, solius tunc regis dominio subditus, suis manibus ac « ejus (Burchardi) potestati humiliter se submisit. Non enim mos erat, « nec est, Francis in bello aliquo modo introire absque presentia aut « jussu proprii senioris » (éd. La Roncière, p. 19). Ce combat d'Orsay n'est pas de 999 comme le disent Pfister (p. 229, note 6) et La Roncière (*loc. cit.*) mais il se place sous le règne de Hugues Capet entre 991 et 995.

2. Robert II fut tout aussi faible que son père. Un curieux passage des *Miracles de Saint-Berchier*, peu utilisé, nous montre le comte Landri de Nevers tentant de détrousser les moines de Montiérender au sortir du concile d'Héry auquel il avait pris part : « non ergo regis « potentiam veritus, quoniam ipse rex mitissimus præ cunctis exsis- « tebat et mansuetudine quam feritate uos vincere cernebatur » (*Hist. de Fr.*, X, 375). Le plus piquant c'est que l'assemblée d'Héry venait de proclamer la paix de Dieu. Voy. Pfister (p. 172 et 266), lequel a omis l'anecdote.

3. Voy. sur cette réponse l'*Appendice VIII*.

4. Je renvoie au *Catalogue des actes de Hugues Capet* qui paraîtra sous les auspices de l'Institut. Une marque de l'insignifiance de Hugues c'est qu'on n'a pas forgé sous son nom des actes apocryphes. Les quelques faux que nous possédons sont d'une époque récente. On sait, par contre, que le nombre des actes faux attribués aux Mérovingiens, à Charlemagne, à Charles le Chauve lui-même, est élevé.

5. Déduction faite des faux, on en compte exactement 425 d'Otton III (983-1002), 317 d'Otton II (973-983), 434 d'Otton Ier (936-973). Mais il est intéressant de signaler qu'on n'en possède que 38 de Conrad (911-

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

ficatif que, de 983 à 996, Otton III ne fut qu'un enfant dont la minorité fut agitée par des compétitions redoutables. En dépit de troubles graves, l'Allemagne avait confiance dans l'avenir de la dynastie ottonienne puisqu'elle sollicitait de tous côtés des privilèges délivrés au nom d'un mineur. La France n'attendait rien que de douze comtes ou ducs qui la gouvernaient véritablement[1].

Les deux premiers rois Capétiens paraissent avoir été respectés dans leur domaine propre. Ils circulent sans difficulté de Paris à Compiègne ou à Orléans. On sait que la situation changea bien vite après eux. Les petits vassaux de la « Francie », que Hugues et Robert tenaient encore à peu près dans leurs mains, deviendront indomptables[2] sous Henri Ier et sous Philippe Ier. Ceux-ci ne pourront les mater avec autant de facilité et de rapidité que Robert fit des Arnoul d'Yèvre, des Eude de Déols, des Geoffroi de Châteaudun[3].

Les progrès de la castramétation expliquent en grande partie ce changement. A partir de la fin du Xe siècle la France et l'Europe se couvrent de châteaux en pierre. L'architecture militaire ne cessera de se perfectionner jusqu'au XVe siècle. Jusqu'à cette époque les ressources de l'offensive seront fort inférieures à celles de la défensive. Tout homme assez riche ou assez audacieux pour bâtir une tour, la garnir d'hommes et l'approvisionner, sera à peu près certain

918) et 43 de Henri Ier (918-936). C'est aussi peu que pour les règnes des souverains occidentaux, Raoul, Louis IV et Lothaire (de chacun de ces souverains il n'est resté que 40 à 50 actes.) Cette simple statistique suffit à prouver l'accroissement prodigieux de l'action royale que l'Allemagne dut à Otton Ier. *Trente-trois* faux anciens ont été mis sous le nom de celui-ci, témoignage éclatant du rayonnement de son nom.

1. Un catalogue des actes de nos souverains provinciaux, du Xe au XIIe siècle, serait bien nécessaire. C'est un des desiderata de nos études.

2. L'insubordination et le goût batailleur des Français étaient célèbres dès cette époque. Les *Gestes des évêques de Cambrai*, rédigées par des clercs d'origine germanique, parlent avec malveillance de ces Francs de l'Ouest, les *Carlenses*. De même l'abbé Gérard, auteur des *Miracula S. Adalhardi abbatis Corbeiensis in Gallia* : « Talis quippe consuetudo « naturaliter innata est regno Gallorum ut præter ceteras nationes « semper velint exercere rabiem bellorum. Sed quidmodo ? non necesse « est velle mori in bello quia catervatim moriuntur famis et pestis « gladio » (*Hist. de Fr.*, X, 378). Cette indiscipline avait des causes sociales et non ethniques, puisque deux siècles plus tard l'anarchie avait passé en Germanie et presque abandonné la France.

3. Sur les exploits de Robert précurseur de Louis VI, voy. Pfister, p. 162, 178, 386.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

de pouvoir défier des mois et même des années le roi ou l'empereur.

A l'époque qui nous occupe ce mouvement ne faisait que commencer[1] et Hugues put chevaucher dans l'Ile-de-France sans apercevoir se profilant sur l'horizon les hauts donjons carrés qui attristeront les regards de ses successeurs.

On doit se demander comment, avec des germes aussi puissants de dissolution, le royaume de France Occidentale a pu tenir debout.

Nous devons, je crois, avoir recours à trois causes principales. 1° Le lien vassalique qui unissait au Capétien les dix ou douze grands vassaux du royaume n'empêchait en rien l'anarchie féodale mais, en théorie, il était très fort. C'était l'hommage dans toute sa rigueur, ce qu'on appellera aux XII^e^ et XIII^e^ siècles l'hommage lige, héritier direct de la *commendatio* de l'époque franque[2]. Il est naturel que les formes survivent aux faits. Au début d'un règne, un puissant souverain, comme le marquis de Flandre ou le duc de Normandie, consentait d'autant mieux à faire hommage au roi que cet acte le gênait assez peu pour le reste de sa vie. Mais, que le pouvoir central, pour des causes que nous n'avons pas à examiner, redevienne vigou-

1. Il semble que ce soit de l'Ouest que soit partie la construction des grandes tours carrées ou oblongues, et c'est dans cette région que se sont conservés les plus anciens spécimens de cette architecture. Foulques Nerra (987-1040), le vassal le plus batailleur de l'époque, est aussi un grand bâtisseur. On relève de lui 1° en Touraine: Langeais, Chaumont, Montrésor, Sainte-Maure; 2° en Poitou: Mirebeau, Montcontour, Faye-la-Vineuse, Montreuil-Bellay, Passant, Maulévrier; 3° en Anjou: Baugé, Château-Gontier, Durtal. Voy. Louis Halphen dans *Bibl. de la Fac. des lettres de Paris*, t. XIII p. 21-34.

2. Voy. notre thèse latine. M. Luchaire (I, 56-57) a émis l'opinion que le vrai lien unissant la royauté aux différentes puissances du pays c'est la *fidélité*, c'est-à-dire le serment prêté au prince par les personnes de toutes conditions sur lesquelles il a pu conserver quelque influence. Cette *fidélité* est distincte de l'*hommage* à l'époque féodale comme elle l'était auparavant. — Cette théorie nous paraît trop subtile. En prêtant hommage on jurait fidélité ; l'un ne va pas sans l'autre. Il faut arriver à la querelle des investitures pour qu'on imagine, en faveur du clergé, une distinction qui rentre dans la catégorie des fictions juridiques. Elle est d'ailleurs aisée à comprendre. Seulement, au X^e^ siècle, on n'en avait cure. Quant au *leudesamium* mérovingien et carolingien, il s'était montré si peu efficace qu'il disparaît à la fin du IX^e^ siècle. S'il avait eu une valeur effective, la création d'une classe de fidèles (les *vassi dominici*) unis au roi par un serment spécial (la *commendatio*) eût été inutile.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

reux, le roi et son entourage pourront faire revivre la vraie signification de ces formalités désuètes. Philippe II et Louis IX tireront de l'hommage lige toutes les conséquences qu'il comporte.

2° Le clergé, sa partie éclairée au moins, reste dépositaire des traditions de la royauté carolingienne qui ne diffèrent guère de celles du Bas-Empire [1]. Les clercs pourront ressusciter ainsi l'idée d'Etat, éclipsée totalement en France aux Xe et XIe siècles.

3° Cette notion était inconnue à l'aristocratie et aux basses classes [2]. Heureusement, la littérature orale se chargea de perpétuer chez les illétrés, nobles ou vilains, le sentiment d'une certaine solidarité entre les diverses parties dont se composait le royaume. Sans doute, la grande majorité de nos épopées est irrespectueuse à l'égard de la royauté, mais dans la plus célèbre de toutes, Charlemagne, dont on fait inconsciemment et naïvement un Franc de France, apparaît comme le souverain de la Chrétienté.

Notre vieille épopée ne maintient pas seulement l'homogénéité du royaume de France, elle invite ses habitants à se considérer comme les héritiers légitimes des Francs du grand roi dont l'autorité s'étendait sur l'Alemannie, la Bavière, la Saxe, la Lombardie, l'Espagne. Charlemagne et l'Empire franc n'ont point laissé en Germanie de souvenir vraiment populaire [3]. En France et en Lorraine Charles est un héros national. Il n'importe qu'il ait été de race

1. Fustel de Coulanges, l'*Invasion germanique*, chap. I; *La Monarchie franque*, p. 116-135; *La royauté pendant l'époque carolingienne*, p. 319 sq.; P. Viollet, *Hist. des instit.*, I, 223, 265, 271; surtout Luchaire, I, 35-59, 243 sq.; II, 15 sq.; et *Manuel*, p. 457. Dans son aperçu *Sur l'histoire des origines de l'institution monarchique francaise* (*Annuaire de l'école des Hautes Etudes*, 1899, p. 11-12), M. Thévenin observe que, si M. Luchaire a bien exposé les conditions de l'établissement de la royauté sous Hugues Capet et a bien décrit le pouvoir monarchique, il n'en a point, en réalité, *la nature*. M. Luchaire aurait tort d'admettre avec Fustel que la royauté capétienne est toujours la royauté franque, reproduction affaiblie de la monarchie impériale. Nous attendons avec impatience que M. Thévenin, qui étudie depuis de longues années les origines et le caractère de la royauté française, nous fasse connaître plus amplement le résultat de ses recherches.

2. On pourrait s'étonner que nous fassions mention de celles-ci; mais aux époques même les plus sombres du moyen-âge il y a eu une opinion publique, dont les souverains féodaux ont dû tenir compte.

3. Voy. G. Paris, *Hist. poétique de Charlemagne*, p. 118 sq.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

germanique et qu'il parlât teuton. Ces détails n'intéressent que les maîtres d'écoles du XX^e^ siècle. Le Moyen Age dédaignait superbement nos préoccupations de race et de langue. Charlemagne fût nôtre parce que nous l'adoptâmes.

C'est donc la littérature qui établissait entre les États du royaume occidental cette communauté d'esprit qui, au sentiment d'un maître[1], constitue véritablement une nationalité. Ainsi, l'unité morale et intellectuelle de la France anarchique des XI^e^ et XII^e^ siècles est encore un héritage de l'ère Carolingienne.

1. E. Renan, *Qu'est-ce qu'une nation?* (Paris, 1882). En Allemagne même, on commence à s'apercevoir que la race et la langue ne sont pas l'unique fondement de la nationalité. Voy. l'ouvrage tout récent de Th. Lindner, *Geschichtsphilosophie* (Stuttgart, 1902, in-8°).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

CONCLUSION

Relations avec le Clergé français et la Féodalité à l'intérieur, relations avec le Pape et avec l'Empereur à l'extérieur, c'est sous ces quatre chefs que peuvent se grouper les manifestations de l'activité de la nouvelle monarchie.

Les rapports du clergé et de la royauté capétienne ont été l'objet d'une étude trop sagace pour que nous soyons tentés de la refaire[1] et nous avons traité assez longuement[2] des différends entre Hugues et le Saint-Siège pour qu'il soit inutile, croyons-nous, d'y revenir. Nous bornerons cette conclusion aux deux autres points.

On a dit que l'avènement de la troisième dynastie consacrait le triomphe de la Féodalité. Cela est faux. Cet événement ne consacre rien du tout. Que les grands de la France Occidentale se soient entendus pour le choix du roi, il n'y a point là d'innovation. Depuis cent ans et davantage l'avènement de chaque roi dépendait du bon vouloir d'une poignée de grands seigneurs. Après la mort de Charles le Chauve la royauté est, en fait, élective. L'assemblée de Noyon de 987 n'inaugure rien à cet égard. Et si les suffrages se portent sur un Robertien ce n'est pas là non plus une chose nouvelle. L'impuissance même dont la dynastie Capétienne est frappée, dès son berceau, est la démonstration de l'insignifiance de l'événement de 987. Gerbert écrivait, en 985, à un ami que Lothaire n'était roi que de nom et que le véritable souverain c'était Hugues[3]. Deux ans plus tard on couronne ce véritable sou-

1. Voy. Luchaire, *Histoire des Institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens* (2e éd., 1891, 2 vol.). — Voy. particulièrement, t. I, p. 31, 48; t. II, 86, 90 sq., 212 sq.

2. Voy. les chapitres III et IV.

3. Voy. plus haut page 1. Sans doute Gerbert exagère. Il veut ranimer l'espoir des parents des princes lorrains prisonniers et les pousser à rechercher la protection de Hugues Capet.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

verain, et voilà qu'aussitôt il apparaît aussi impuissant que son prédécesseur Carolingien. Quelle différence entre le règne d'un Pépin et celui d'un Hugues Capet! L'un tend tous ses ressorts de la royauté franque[1] qui s'étaient relâchés sous ses prédécesseurs mérovingiens; l'autre peut à grand peine triompher d'un rival médiocre et d'un vassal indocile. Selon une remarque très juste « les descendants de Robert le Fort... « arrivent à ne plus disposer que d'une puissance morale et à « s'appuyer seulement sur un titre[2]. »

Sans nier l'importance des individus en histoire, il serait superficiel de voir dans le caractère personnel de Pépin et de Hugues, le principal motif du contraste saisissant des deux dynasties à leur origine. La véritable cause de cette différence réside dans la structure des deux sociétés. Les Carolingiens ont été portés au pouvoir et soutenus pendant un siècle par le régime naissant de la Féodalité ou, pour mieux dire, de la Vassalité[3]. Le sentiment des devoirs réciproques du citoyen et de l'État n'avait cessé de s'affaiblir depuis le IIIe siècle. Sa débilité au Ve siècle est une des causes, la principale sans doute[4], de la chute de l'Empire Romain. Il achève d'agoniser sous la royauté mérovingienne. Cette société des VIe et VIIe siècles qui n'est soutenue par aucun idéal politique est frappée d'une caducité prématurée[5]. Mais voici qu'à la place du sentiment éteint de l'État, se

1. Sur le vrai caractère de l'avènement des Carolingiens, voy. Fustel de Coulanges, *Les transformations de la royauté pendant l'époque carolingienne*, p. 214-217, 594 sq.

2. Luchaire, *Inst. mon.*, II, 209-210.

3. Ce terme de Féodalité recouvre des conceptions fausses. L'association des idées l'a indissolublement lié au mot *fief*, ce qui entraîne la méconnaissance absolue de la société du haut moyen âge. Le lien qui unit les hommes c'est la *Vassalité*, que le vassal soit ou non pourvu d'un bénéfice par son seigneur. M. Flach, dans ses *Origines de l'ancienne France*, a eu le sentiment de cette distinction de la Vassalité primitive et de la Féodalité. Mais il a commis une erreur grave en assimilant au *clan* la société vassalique.

4. Aucune des causes mises en avant pour expliquer la chute de l'Empire n'est suffisante; aucune ne donne à l'esprit une sensation d'évidence. Il en est de même du reste de tous les grands événements. Ils sont amenés par des modifications psychologiques dont les documents ne conservent pas toujours la trace et dont les auteurs mêmes des changements n'ont le plus souvent qu'une conscience tout à fait vague.

5. Sur l'affaiblissement et la disparition du principe moral de l'autorité publique, voy. Fustel de Coulanges, *L'Invasion germanique et la fin de l'Empire*, p. 202-225, et *Transformations...*, p. 16-28.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

forme, peu à peu, sous des influences multiples[1], un autre sentiment, plus élémentaire, mais, par là même, plus solide en ces rudes époques, celui de la dépendance volontaire et contractuelle[2] d'un homme vis-à-vis d'un autre homme. Au VIII^e siècle le régime de la vassalité, en voie de développement depuis fort longtemps, atteint son plein épanouissement[3]. Si le Carolingien parvient au trône c'est qu'il représente la famille la plus puissante et la plus riche de l'Austrasie, parce que c'est celle qui groupe autour d'elle le plus grand nombre de vassaux[4]. Pépin et Charlemagne sentent si bien que le principe de la « fidélité » est le nerf de leur pouvoir qu'ils s'appliquent de toutes leurs forces à fortifier et à étendre le régime vassalique[5]. C'est l'avènement des Carolingiens et non celui des Capétiens qui est donc le triomphe de la Vassalité (*vulgo* Féodalité).

Comment ce régime finit par se retourner contre eux, et d'assez bonne heure, nous n'avons pas à le dire. Jusqu'à la fin du règne de Charles le Chauve, la royauté garde un semblant d'autorité. Mais ce n'est qu'une façade. Elle s'écroule en 877. La couronne de Louis II, est à la merci de trois ou quatre factions de grands vassaux. Depuis lors, la royauté ne tient plus la vassalité dans sa main. Celle-ci la déborde. Elle est désormais la seule force vivante de la

1. Les germes de la vassalité sont venus à la fois de Rome et de la Germanie (voy. Fustel de Coulanges, *Le bénéfice et le patronat*, et Flach, *Les origines de l'ancienne France*, I, 52-78). S'ils ont levé c'est grâce à l'état social des V^e, VI^e et VII^e siècles. La vassalité est donc avant tout un produit historique, et il est assez vain de chercher si ses principes sont plus germains que romains ou réciproquement. — La théorie romaine vient de faire une brillante rentrée en scène avec le livre si remarquable de M. Guilhiermoz, *Essai sur l'origine de la noblesse en France au Moyen Age* (1902).

2. Le caractère *volontaire* du contrat de vasselage est essentiel. C'est lui qui distingue le *vassal* du serf alors que certaines formalités et le nom même de vassal (*vassus* à l'origine veut dire « esclave ») sont empruntés à l'esclavage. Cette spontanéité est naturellement toute théorique. Le *vassus* est forcé par la misère, l'intimidation, etc., de contracter cet engagement, mais cette fiction sauvegarde sa dignité.

3. Roth, *Feudalität und Unterthanverband*, 1863. Cf. G. Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, 2^e éd., IV, 176 sq., 256, 362-364; Faugeron, *Les bénéfices et la vassalité au IX^e siècle*, 1868; Fustel de Coulanges, *Transformations...*, p. 590 sq.

4. Ceci a été admirablement mis en lumière par Fustel de Coulanges, *Transformations de la royauté*, p. 146 sq., 167 sq., 590 sq.

5. *Ibid.*, p. 599-616.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

société. Mais, si le roi n'est pas le chef effectif de la hiérarchie des vassaux, ce régime de la vassalité conduit à l'émiettement. Il n'est pas, en effet, principe d'unité. Chaque grande maison entourée de ses chasés, et de sa *mesnie* constitue une société fermée qui n'a pas forcément de rapports avec la société voisine. Et il n'est point de motif naturel, le plus souvent, pour que l'une de ces familles reconnaisse en l'autre une supérieure ou lui soit hiérarchiquement inférieure. Si, en fait, l'émiettement n'alla pas du premier coup à l'infini, on le dut en grande partie à ces grands commandements militaires que Charles le Chauve avait été dans la nécessité de créer, duché de Transséquanie, marche de Flandre, plus tard duché de Bourgogne, royaume ou duché d'Aquitaine, marche d'Espagne, etc. Les vassaux des grands marquis de la fin du IX^e^ et de la première moitié du X^e^ siècle gardèrent, pendant quelque temps, une « fidélité » analogue à celle que leurs seigneurs un siècle auparavant avaient témoignée à Pépin, à Charlemagne et même, au début, à Louis le Pieux. Mais la force de dissolution ne fut que retardée. Les douze ou quinze grandes maisons entre lesquelles se partageait au X^e^ siècle le territoire de la France Occidentale furent, à leur tour, victimes du même phénomène psychologique qui avait ruiné la royauté au siècle précédent, le détachement du vassal de son seigneur, et leurs vassaux eux-mêmes eurent à subir la même action de la part des arrières-vassaux[1].

L'affaiblissement du lien est dû à des causes diverses. Pour les plus humbles des vassaux *chasés*, la concession d'un fief territorial (*casamentum*) contribua forcément à les détacher de leur seigneur. Ils cessèrent de vivre dans son entourage immédiat. Ils ne furent plus ses « nourris » que par métaphore[2]. Pour les vassaux de moyenne importance le

1. C'est un mouvement d'indépendance qui gagne de proche en proche, pénétrant les couches de plus en plus profondes de la société vassalique. Aux XI^e^ et XII^e^ siècles les grands vassaux, pour ne pas laisser tomber en poussière toute autorité, furent obligés de se livrer au même travail de reconstitution que le roi dans ses propres domaines. (Ainsi le marquis de Flandre doit mâter ses burgraves ou châtelains ; le duc de Normandie, ses vicomtes, etc.)

2. La nécessité de « chaser » ses fidèles a pour cause profonde la quasi disparition de la richesse mobilière. On ne peut plus payer les services qu'en terres et, comme le manque de voies de communication restreint, ou interdit même, les échanges, il est nécessaire de résider sur le domaine pour en consommer les produits.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

phénomène s'accentua, car pour eux la prestation de la fidélité ne fut qu'un marché : la concession d'un fief était de rigueur. Quant aux grands personnages, ducs, comtes, vicomtes, etc., encore ambulants sous le règne de Charles le Chauve, la concurrence dans la curée de la royauté les força à s'enraciner dans tel ou tel coin du royaume. Ainsi, au x^e^ siècle, tous les vassaux, des plus humbles aux plus grands, pour un motif ou pour un autre, sont fixés au sol. De personnelles qu'elles étaient jusqu'alors, les relations vassaliques deviennent réelles, territoriales. Forcément l'homme fixé sur une portion de terre, grande ou petite, qu'il a héritée de son père et qu'il transmettra à ses enfants, la considère comme sienne. Il supportera avec une mauvaise humeur sans cesse croissante les obligations auxquelles il est astreint envers un autre pour cette terre. Si ces obligations n'avaient pas été de bonne heure régularisées, limitées, adoucies, la Féodalité eût probablement succombé [1].

La pratique la plus destructive de la vassalité primitive fut celle qui autorisa, au x^e^ siècle, un vassal à se choisir plusieurs seigneurs. Cela était contradictoire avec le principe même de la « fidélité ». Aussi cet abus est-il formellement interdit au ix^e^ siècle encore [2]. Les mœurs et les intérêts l'emportèrent au cours du siècle suivant [3] et cet usage même est une preuve que l'union de la vassalité et du bénéfice est un fait accompli et que le fief l'emporte sur la vassalité [4]. Mais l'on peut dire que le jour où l'opinion admit sans répro-

1. Elle n'a duré que parce que, depuis le xiii^e^ siècle environ, les services dus par le vassal, n'ont plus guère été qu'une fiction juridique. La Féodalité n'a persisté comme symbole que parce qu'elle ne gênait plus beaucoup et qu'on ne savait à quel autre principe rattacher le maintien de la société. — Est-il nécessaire d'avertir que j'entends parler des relations entre *seigneurs*, entre « gentilshommes », et que les rapports du noble et du roturier, même libre, sont en dehors du régime féodal. Voy. sur cette question des pages remarquables de Seignobos, *Le régime féodal en Bourgogne*, p. 58 sq., 304 sq., etc.

2. Waitz, *op. cit.*, IV, 260-264, 362-364.

3. Je ne vois pas qu'on se soit préoccupé de rechercher à quelle date cette pratique devient d'un usage courant. Il y aurait un petit travail de précision à faire. L'histoire de Bouchard de Vendôme et du chevalier Ermenfroi montre qu'elle était courante sous le règne de Hugues. Cf. p. 161-162.

4. Il n'a jamais été interdit, en effet, de recevoir des bénéfices de plusieurs mains, mais, anciennement, ils ne comportaient pas nécessairement l'*hommage*. L'usage de recevoir des bénéfices de droite et de gauche a conduit, obligé les vassaux à avoir plusieurs seigneurs.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

bation qu'un vassal pût se recommander à deux « seigneurs » à la fois, le principe même du régime fut ruiné. Les gens du haut Moyen-Age n'en eurent pas une vision nette. Ils créèrent aux XI^e^ et XII^e^ siècles une jurisprudence subtile pour tenter de concilier les principes de la vassalité avec la situation nouvelle. Mais ce droit artificiel n'eut point d'efficacité. On s'épuisa pendant des siècles et avec des efforts très méritoires[1] à vouloir faire vivre une société dont le ressort interne était brisé. En fait, le régime féodal, déviation du régime purement vassalique, fut impuissant à atteindre son idéal, et la Féodalité ne put d'elle-même, en vertu de son principe, faire sortir la société de l'anarchie[2]. La royauté absolue qui lui succéda, parvint, malgré bien des déboires, à réaliser son dessein, au reste inférieur[3].

Quand Hugues Capet se trouva porté au trône, la société féodale était déjà constituée dans tous ses caractères essentiels. L'union indissoluble du fief et de la vassalité était accomplie[4]. Conséquence naturelle, le vassal pouvait se choisir plusieurs seigneurs. Hugues en avait vu des exemples fameux : les comtes de Troyes et de Chartres, ses vassaux, étaient en même temps devenus ceux du roi Lothaire[5]. Les habiletés juridiques des XI^e^, XII^e^, XIII^e^ siècles, fleurissent déjà dans la

1. Des milliers d'âmes généreuses crurent qu'il était possible de fonder une société sur les bases de la fidélité du vassal et de l'équité du seigneur. La littérature des chansons de geste reflète ce noble idéal et en prouve aussi l'inanité. Les gens de bien répétèrent sans se lasser qu'en pratiquant ces vertus de loyauté réciproque le « monde » irait admirablement. Evidemment!

2. M. Luchaire a attiré l'attention sur l'insuffisance des liens vassaliques pour fonder une société. L'expression si juste d' « Anarchie féodale » est de lui. Voy. son *Manuel des Institutions françaises*, p. 219-234.

3. Il saute aux yeux que si l'idéal de la monarchie absolue a pu se réaliser c'est précisément parce qu'il est plus grossier que l'idéal féodal. Il est sensiblement plus facile de forger un État où tous seront soumis à la volonté d'un seul et de son entourage, que de maintenir une société par l'accord des volontés et le respect, sans sanction, des contrats individuels.

4. Il y aurait une réserve à faire pour les plus humbles des vassaux. Dans certaines régions du centre on voit encore, aux X^e^ et XI^e^ siècles, le seigneur entouré d'un groupe de cavaliers (*caballarii*) qui paraissent vivre avec lui. Ils gardent son château et s'entretiennent en prélevant le droit de gîte sur les sujets du maître. Voy. des exemples dans le *Cartulaire de Conques* en Rouergue.

5. Voy. nos *Derniers Carolingiens*, p. 145.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

seconde partie du x^e^ siècle ; l'hommage fictif du vainqueur au vaincu[1], le report d'hommage[2], la réserve dérisoire des droits du principal seigneur quand un vassal promet son contingent militaire[3], etc.

Les grands vassaux du duc, puis roi, des Francs se conduisent à son égard comme lui-même et ses rivaux le comte des Francs ou de Vermandois, le duc de Bourgogne, le marquis de Flandre, etc., se sont conduits envers le roi Carolingien. Nous avons trop souvent insisté sur les procédés d'Eudes de Chartres et de Foulques Nerra pour y revenir. Leurs prédécesseurs, Thibaud et Foulques le Bon, étaient vraiment les *vassi* d'un Robert I^er^ ou d'un Hugues le Grand. Mais Hugues Capet ne les a pas plus dans sa main que Charles le Simple ou Louis IV n'avaient Robert I^er^ ou Hugues le Grand. Vis-à-vis de la Féodalité, comme vis-à-vis du Clergé, la dynastie capétienne continue donc la monarchie carolingienne[4].

La seule modification appréciable s'aperçoit dans les relations de la France avec l'Empire. Avec la disparition d'une des deux maisons qui, depuis un siècle, se disputaient la couronne occidentale, le roi de Germanie perd tout prétexte à intervenir dans les affaires de son voisin. L'Empire ne se résigna pas du premier coup à cet effacement. Théophano, après avoir vu de bon œil l'avènement de Hugues[5], essaya de continuer le jeu de bascule en intervenant en faveur de Charles et en attirant l'archevêque Arnoul à son parti[6]. On ne sait trop la foi qu'il faut accorder à Richer au sujet de l'obscur complot de 993 qui devait mettre Otton III sur le trône de France[7]. Ce qui est sûr, en tous cas, c'est l'attitude hostile de l'Empire et de la Papauté, menée par lui, dans

1. Exemple de Foulques Nerra qui offre de faire hommage à la place de Conan de Rennes. La réserve de la p. 176 note 1, sur la véracité de Richer n'enlève rien à l'intérêt du passage. Richer a rapporté les choses telles qu'il a *cru* qu'elles s'étaient passées.

2. Eudes veut se faire reconnaître par les habitants de Melun. Le roi n'y perdra rien. Eudes lui fera hommage ! Que lui importe que ce soit lui ou Bouchard qui prête serment. Voy. p. 163, note 2. En effet, peu importe, puisque cet hommage n'entraîne pas de véritables services envers le souverain.

3. Voy. l'exemple de Foulques. C'est l'hommage lige (*leïdich*, c'est-à-dire dégagé vis-à-vis des tiers, exclusif).

4. Cf. Luchaire, *Inst. mon.*, I, 37-59.

5. Voy. p. 4.

6. Voy. p. 171.

7. Voy. p. 172, note 1.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

toute l'affaire de l'archevêché de Reims de 991 à 999. Les rois Hugues et Robert se trouvèrent, forcément, représenter un sentiment d'indépendance en face d'un État étranger. Au cours du règne de Hugues la dynastie robertienne *devient* nationale. L'erreur de certains historiens a été de croire qu'elle l'était avant l'avènement au trône. Elle ne le fut qu'après.

Somme toute, les premiers Capétiens se firent respecter du roi de Germanie malgré leur grande faiblesse. Celui-ci, ou son entourage, ont-ils tenté de considérer le royaume occidental comme faisant partie intégrante de l'Empire, tout au moins en théorie? La chose a été soutenue [1] et n'est qu'un paradoxe. Ce qui est sûr, au contraire, c'est qu'au XI^e^ siècle dans les conférences qu'ils eurent avec eux[2], les puissants empereurs prodiguent aux Capétiens les marques d'honneur. Mais ces témoignages s'adressaient moins au descendant de Robert le Fort qu'à l'héritier des Carolingiens[3]. C'est ce dernier qu'ils saluaient dans un Robert II ou un Henri I^er^.

Le lendemain du couronnement d'Otton le Grand une magnifique destinée s'ouvrait, semblait-il, pour le peuple allemand dont la naissance était si récente. L'avènement de Hugues

1. Par M. Alfred Leroux, *La royauté française et le saint empire romain au moyen âge* dans la *Revue historique*, 1892, t. XLIX, p. 241-288. Nous avons protesté contre cet article qui renferme des erreurs invraisemblables (*ibid.*, t. L, 1892, p. 147-151. Cf. la réplique de l'auteur, *ibid.*, p. 408-414. Il va sans dire que le rattachement de la France à l'Empire est une idée qui a pu germer dans bien des cervelles. Il est certain que Gerbert a commencé une tentative pour le mettre en pratique. (Voy. plus haut p. 214 et 290 note 1). Cf. Havet, p. XXXIII et 241, rectifié par Lux, *op. cit.*, p. 35-36). Mais ce sont là des fantaisies individuelles.

2. Pour les entrevues entre Robert II et Henri II en 1006 et 1023, voy. Pfister, p. 219 et 363. Pour celle de Henri I^er^ de France et de Henri III de Germanie en 1043,1046, 1056, *ibid.*, p. 384, cf. Sœhnée, (*loc. cit.* p. 48), et surtout l'étude soignée de Wolfgang Michael, *Die Formen des unmittelbaren Verkehrs zwischen den deutschen Kaisern und souveränen Fursten*, 1888. Ce dernier remarque justement (p. 17-18) que le roi de France est le seul souverain de l'Europe avec lequel le roi de Germanie veut bien traiter sur le pied d'égalité. — Toutes ces entrevues ont lieu sur le bord d'un fleuve. On n'en saurait conclure, à mon avis, que la Meuse, la Chiers ou la Saône formaient une frontière réelle, car le *pagus Castricius* et le *pagus Mosomensis* relevaient alors en entier de l'Empire, aussi bien pour la partie située sur la rive gauche que sur la rive droite. Mais le fleuve avait l'avantage de former une limite *symbolique*.

3. M. Luchaire a déjà signalé que la diplomatique des premiers

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Capet, au contraire, resta longtemps sans signification réelle pour la nation française. Les successeurs auront grand'peine à maintenir même le semblant d'autorité dont jouissait le fondateur de la dynastie. Leurs efforts pour remplir leur office de rois seront arrêtés par des retours incessants en arrière.

Mais, trois siècles après l'élection de Noyon, l'empire romain-germanique ne sera plus qu'un figuier séché et du grain de senevé sera sorti un arbre immense qui couvre toute la Chrétienté de son ombre.

Capétiens n'est qu'une imitation de celle des Carolingiens. Gerbert dans son *electio* désigne le vieux roi par l'expression bien archaïque d' « Auguste » (éd. Havet, p. 160). Signalons enfin les *laudes* du Tropaire de Saint-Martial : « Exaudi Christe (*III vicibus*) Ugone « rege serenissimo, a Deo coronato, magno et pacifico, vita et vic- « toria. Sancta Maria tu illum adjuva, etc. » (Voy. Léon Gautier, *Histoire de la poésie liturgique, les tropes*, p. 86, note 2). Sauf le mot *imperator*, c'est l'acclamation qui salua Charlemagne au moment de son couronnement. C'est la *laude* qui désormais retentira pour les empereurs.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

APPENDICE PREMIER

CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS COMPRIS ENTRE LA MORT D'ADALBERON ET LE CONCILE DE SAINT-BASLE

Toute la chronologie du règne de Hugues Capet repose sur la date de la mort d'Adalberon et sur celle du concile de Saint-Basle de Verzy. Si, dans la période antérieure à la mort d'Adalberon, la suite des événements peut être établie avec une précision, au moins relative, il n'en est pas de même en ce qui concerne la période qui va de la mort de l'archevêque de Reims à la tenue du célèbre concile. Il importe donc de consacrer à la détermination de ces dates une étude attentive.

I. Julien Havet, comme la grande majorité des critiques et des historiens [1], admettait sans discussion que le concile de Saint-Basle de Verzy où fut déposé l'archevêque Arnoul et consacré Gerbert était de l'année 991, la date de jour et de mois (17 et 18 juin) ne faisant, au reste, de doute pour personne. Comme, d'autre part, il est établi qu'entre la mort de l'archevêque Adalberon, le 23 janvier [2] d'une époque à déterminer, et le concile il s'est écoulé plus de deux ans [3], Havet en concluait logiquement que l'archevêque est mort le 23 janvier 989 [4]. Cette chronologie trouve un obstacle dans le récit de Richer qui met les deux sièges de Laon en deux

1. Il en faut excepter le P. Colombier qui adopte l'année 992. Cf. *Dern. Carol.*, p. 224, note 4.

2. *Dern. Carol.*, p. 224, note 4, 237, note 2.

3. Comme on le verra plus loin, Arnoul après avoir été élu un mois au moins après la mort d'Adalberon eut environ six mois d'épiscopat tranquille. Dix-huit mois au moins de troubles et de guerres civiles suivirent la prise de Reims jusqu'à ce que Charles de Lorraine eût été livré à Hugues le lendemain des Rameaux d'une fête à déterminer. Le total arrive au minimum à 24 ou 25 mois.

4. Personne n'admet plus la date de 988 proposée par Wilmans dans ses *Jahrbücher... Otto's III*, adoptée par Giesebrecht dans sa *Geschichte des Kaiserzeit*, et Kalckstein dans sa *Geschichte des Französischen Königthums*. Elle est reprise, peu heureusement, dans la thèse, tant soit peu présomptueuse, de Schlockwerder, *Untersuchungen zur Chronologie der Briefe Gerberts von Aurillac* (Halle, 1893, in-8°).

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

années différentes le premier à l'automne, le second au printemps de l'année suivante [1]. Havet le surmonta en supposant la mémoire de Richer en défaut : celui-ci aurait interverti l'ordre des deux sièges. Le premier en date serait celui du printemps et tous deux auraient eu lieu, en réalité, en une seule et même année [2]. Une erreur d'interprétation de la lettre 160 qui fit croire à J. Havet qu'Arnoul, successeur d'Adalberon, avait été sacré avant le 31 mars 989 [3] le fortifia dans cette conviction.

Pour M. Lair, au contraire, il faut s'en tenir au récit de Richer [4]. Il est « hardi » de supposer une interversion dans la narration des deux sièges. Hugues Capet a été couronné le 3 juillet, Robert le 30 décembre 987. La prise de Laon par Charles de Lorraine est du printemps suivant, donc de 988. Le premier siège étant, selon Richer, de l'automne et ayant suivi de près la prise de Laon, est de 988. Le second siège s'étend du printemps ou plutôt de juillet [5] au mois d'août de l'année suivante, donc il est de 989. La mort d'Adalberon étant, (toujours selon Richer), survenue peu après ce second siège, doit se placer forcément en 990. Quant au concile de Saint-Basle il n'est ni de 991 ni même de 992, mais de 993.

Cette dernière conséquence n'apparaît pas tout d'abord. En acceptant la date de 990 pour la mort d'Adalberon il semble qu'il suffise d'abaisser d'un an la date du concile, c'est-à-dire de le mettre en 992. Mais M. Lair a été frappé du nombre et de la complexité des événements que nous font connaître Richer, la correspondance de Gerbert, les Actes du concile de Saint-Basle, pour la période qui s'étend de la mort de l'archevêque au concile de Verzy. Il lui a paru impossible de les faire tenir dans le court espace de deux ans et cinq mois.

En effet, il est difficile d'admettre, vu les intrigues passionnées qui s'engagèrent autour de la succession d'Adalberon, qu'Arnoul ait pu être nommé et sacré archevêque dès la fin de février ou le début de mars comme le veut Havet. On sait qu'il trahit moins de six mois après sa consécration [6]. Lorsqu'il eut livré secrètement la ville de Reims à Charles, les deux complices feignirent un certain temps de se haïr pour dissimuler la trahison d'Arnoul. Il y eut une

1. Richer, IV, 18-23.
2. *Lettres de Gerbert*, p. 105, note 1.
3. *Ibid.*, p. 142 note 6.
4. *Op. cit.*, p. 208 sq.; cf. plus haut, p. 8 note 1.
5. Relevons déjà une erreur de Richer (IV, 24) qui place au début du printemps le commencement du siège terminé par une déroute en août. Ce siège n'a pu débuter on l'a vu (p. 7 note 4 et 8 note 1) qu'au milieu ou à la fin de juin, en juillet même dit M. Lair (p. 208) qui en abaisse un peu trop le début.
6. Voy. p. 260 note 5.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

période d'indécision pendant laquelle les contemporains ne surent trop à quoi s'en tenir. Cette période, Havet ne semble pas en tenir compte.

Cependant les évêques de la province de Reims se réunissent à Senlis et confirment l'anathème lancé par Arnoul contre ses soi-disants ravisseurs [1]. Le bruit de la trahison de l'archevêque prend consistance. Par trois fois il est invité à se rendre au concile et s'y refuse. Les évêques lui adressent alors les sommations légales. Elles durent plus d'un an et même *dix-huit mois*.

Alors seulement, Asselin, évêque de Laon, réfugié auprès des rois, machine une ruse compliquée pour s'emparer de Laon par trahison. Il envoie des messagers à Arnoul lui demandant une entrevue. Dans un premier entretien Arnoul se laisse gagner aux plans fallacieux d'Asselin et s'engage à le réconcilier avec Charles et à lui faire restituer son évêché. De son côté, Asselin fera rentrer Arnoul dans les bonnes grâces du roi Hugues. Arnoul réussit auprès de son oncle. Charles invite Asselin à rentrer dans Laon, lui fait le meilleur accueil et se lie avec lui par serment. Retour d'Asselin auprès de Hugues Capet. Sur les assurances favorables du roi, Asselin revient à Laon pour chercher Arnoul et l'amener auprès de Hugues. Celui-ci lui rend toute sa faveur ; Arnoul dine à la table du souverain. Retour à Laon d'Arnoul et d'Asselin. Le prélat reprend son train de vie habituel. Il prête de nouveaux serments à Charles et gagne tellement sa confiance que le duc lui laisse rappeler ses vassaux et s'occuper des fortifications de la ville [2].

C'est quand la défiance de Charles et Arnoul est définitivement endormie par de nouveaux et solennels serments qu'Asselin les fait surprendre par ses hommes dans la nuit du dimanche des Rameaux au lundi et les retient captifs dans la tour de Laon. Hugues Capet, alors à Senlis, est prévenu aussitôt et se hâte d'accourir. Il ne rencontre aucune résistance : les partisans de Charles étaient en fuite ou en prison. Le roi mit la main sur Charles, sa famille et Arnoul et s'en retourna à Senlis. Tel est en abrégé le récit de Richer [3].

Au mois de juin suivant s'ouvrit le concile de Saint-Basle.

Tout cela ne saurait tenir entre le 23 janvier 990, date présumée de la mort d'Adalberon, et le mois de juin 992. Le concile de Saint-Basle doit être de 993. Faisons le calcul en remontant :

Du lundi 10 avril 993 [4], époque à laquelle Charles et Arnoul

1. Voy. plus bas, p. 261.
2. Lair, p. 224-226.
3. Richer, IV, 41 à 49. Sur la valeur de ce récit, voy. plus haut, p. 29 note 5, et 154-155.
4. M. Lair a commis une légère méprise en disant 31 mars (p. 226).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

furent livrés, jusqu'à l'ouverture des négociations, M. Lair suppose 5 mois. Ajoutons 18 mois de résistance avérée d'Arnoul, précédés d'une période incertaine évaluée hypothétiquement à 5 mois. Plus 6 mois d'épiscopat tranquille et 5 mois au moins d'intervalle entre la mort d'Adalberon et l'élection d'Arnoul et nous arriverons à un total de 39 MOIS [1]. Trois ans, trois mois et quelques jours comptés du 10 avril 993 conduisent en arrière au commencement [2] de janvier 990, date de la mort de l'archevêque Adalberon.

Havet, au contraire [3], enferme tous ces événements en 24 mois : de la mort d'Adalberon à l'élection d'Arnoul, un mois et quelques jours ; de l'élection d'Arnoul à la surprise de Reims, 6 mois ; de septembre 989 au 30 mars 991, 19 mois ; TOTAL 26 MOIS.

Disons de suite que, si dans le système de Julien Havet, certains événements semblent se précipiter au pas de course, dans le système de M. Lair ils se traînent avec une lenteur peu justifiable : 1° les 5 mois entre la mort d'Adalberon et l'élection d'Arnoul sont tout à fait invraisemblables. Hugues Capet n'aurait pas permis que la capitale religieuse du royaume demeurât en pleine anarchie. Sans doute, il garda les formes et laissa en apparence le clergé et la noblesse de Reims maîtres de l'élection. En réalité c'est lui qui fit l'élection. Une fois son choix porté sur Arnoul, les choses ne durent pas traîner [4]. L'assertion même qu'Arnoul a été élu parce qu'il fallait se décider à en finir, les délais canoniques de trente jours (*sic*) étant expirés, m'inspire un sentiment directement contraire à celui de M. Lair. Cette assertion [5], en effet, est un mensonge. Les délais canoniques étaient de trois mois. On feint de

Le lendemain des Rameaux tombe bien le 30 (et non 31) mars en 991, mais en 993 c'est le 10 avril.

1. Schlockwerder (*op cit.*, p. 26-32) arrive à des intervalles assez semblables, mais en reculant l'ensemble des événements de deux ans. Plaçant le concile de Saint-Basle en 991 il met logiquement la mort d'Adalberon en 988, date évidemment inadmissible.

2. Etourderie : lisez *fin* de janvier.

3. *Op. cit.*, p. XXIV et 105, note 1.

4. Selon Richer (IV, 25) les familiers de Hugues lui persuadèrent de donner promptement l'évêché à Arnoul : « regii stipatores laetati episcopatum petenti *quam cito* dari suadent. » Ce passage semble avoir échappé à M. Lair.

5. Elle se trouve dans l'*Electio Arnulfi Remorum archiepiscopi*, rédigée au nom des évêques de la province de Reims par Gerbert lui-même (Havet, p. 138). M. Lair (p. 309-310) voit dans cette pièce une sorte de satire (?) de Gerbert et il trouve « inexplicable » dans un acte de nomination l'allusion à la tache qui souillait Arnoul. Il est nécessaire au contraire que les fidèles sachent que leur nouveau pasteur a été relevé de l'anathème dont il avait été frappé à la suite de la prise de Laon en mai 988.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

se tromper pour excuser aux yeux du pape et de l'opinion une élection *précipitée* [1].

Quant aux 5 mois de « période incertaine » et aux 5 mois de négociations ils sont imaginés pour les besoins de la cause, pour allonger de plusieurs mois l'intervalle et arriver à le prolonger au total d'une année. Ce sont des chiffres tout à fait en l'air. Il est impossible de dire si la comédie entre Arnoul et Charles a duré très longtemps, quoique la chose paraisse probable [2]. D'autre part, l'intervalle entre la réconciliation d'Arnoul avec Hugues et la trahison d'Asselin fut assez court [3].

Avouons cependant que les arguments se balancent à peu près de part et d'autre. Si M. Lair est trop généreux, Julien Havet resserre les faits de manière à étrangler, semble-t-il, certaines négociations qui ont dû prendre plus de temps qu'il ne l'admet.

Pour en sortir, il faut d'abord tenter de dater, d'une part la mort d'Adalberon, de l'autre le concile de Saint-Basle, en laissant de côté toute considération sur la valeur de Richer ou le minutier de Gerbert.

Si nous trouvons des points d'appui fermes nous devrons y appuyer nos théories. Or il est possible d'arriver à dater avec certitude ces deux événements et le résultat n'est pas favorable à M. Lair.

1° *Adalberon est mort le* 23 *janvier* 989. — En effet : 1° nous savons qu'il est mort après 19 années d'épiscopat [4]. Son prédé-

1. M. Lair (218-219) pour soutenir que les délais entre la mort d'Adalberon et l'élection furent très longs, s'appuie sur la phrase suivante de la lettre 154 : « sit satis crudelissimis hostibus vestris tot « protractionibus ac apertis calliditatibus vos delusisse, nec eorum con- « silio salutem vestrum velitis committere... » (Havet, p. 137). Quoi qu'en dise M. Lair (p. 307-309), cette lettre a été envoyée à Hugues Capet peu de temps avant l'élection d'Arnoul et pour le détourner de ce choix malheureux. Elle a, suivant la très ingénieuse explication de J. Havet, été écrite par Gerbert lui-même, au nom d'Adalberon, évêque de Verdun, qui avait une certaine influence sur le roi dont il était le neveu (par sa mère Béatrice, sœur de Hugues). C'est une manœuvre de la dernière heure. Mais où voit-on que les *protractiones* et les *apertae calliditates* s'appliquent uniquement à l'affaire d'Arnoul? L'expéditeur met le roi en garde contre les mauvais conseillers qui l'ont trompé dans le passé et le tromperont encore s'il n'y prend garde. Au reste, *protractiones* signifie non seulement « atermoiement » mais « séduction ».

2. On verra à la fin de cette étude (p. 14) des considérations qui tendent à fortifier cette idée.

3. Lettre à Wilderod : « atque ita ira regis sedata, omni se crimine « exutum credidit, indeque *mox* rediens, fidem sacramentorum rupit, « conditionibus non servatis. » (Havet, p. 205.)

4. *Chron. Mosom.* : « ita ergo administrato præsulatus sui officio « per plenum decemnovennalis cycli ambitum, lide et operibus bene

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

cesseur, Odelric, étant décédé le 6 novembre 969 [1], Adalberon dut être élu en décembre 969 ou janvier 970. Cela s'accorde parfaitement avec la date du 23 janvier 989.

2° Quand Gerbert écrivit la lettre 160, Adalberon était mort. Il y demande, en effet, le *pallium* pour un personnage qui n'est autre qu'Arnoul, successeur de ce dernier. Or cette lettre est de l'été de 989. Voici son contenu [2] :

« Le plaisir que je me promettais du voyage à Rome, plaisir « qu'augmentait encore votre compagnie et un futur entretien avec « dame Théophano toujours auguste, est détruit par la défense de « mon souverain. En conséquence, veuillez vous charger d'agir à « ma place comme un ami pour son ami, obtenir pour nous le « *pallium* du seigneur pape et nous conserver les bonnes grâces « de notre dame que vous nous avez acquises. Dieu aidant, nous « serons à ses ordres à Pâques [3] et personne ne pourra nous inter- « dire de lui offrir à elle et à son fils fidélité et dévouement. »

L'auteur de cette lettre, que ce soit Gerbert lui-même ou Arnoul par la plume de Gerbert [4], était averti que l'impératrice Théophano

« consummatus, x. cal. februarii ad æterna bonorum præmia admissus « est » (*Dern. Carol.*, p. 237, note 2). Cf. *Appendicula historiæ Flodoardi* : « cum igitur præmemoratus Adalbero Remensem diœcesim « per decem et novem annos viriliter gubernans... » (Migne, *Patr. lat.*, t. CXXXV, col. 416). Voy. encore l'intéressante note de M. Sepet (*loc. cit.*, p. 146 note 1).

1. *Dern. Carol.*, p. 63.

2. Havet (p. 142) : « conceptam leticiam Romani itineris quam vester « comitatus ac dominæ Th. semper augustæ futurum alloquium am- « pliorem fecerat, senioris mei prohibitio conturbat. Vices ergo meas, « velut amicus amici, obtinete et ut pallium a domno papa per vos « consequamur et gratiam dominæ nostræ per vos ceptam retineamus. « Cujus in obsequio, Deo annuente in Pascha erimus, nec quisquam « erit qui nos ab ejus ac filii sui fidelitate ac servitio prohibere possit. » Cf. Barthélemy, p. 241 ; Sepet, p. 153.

3. Cette phrase si simple a donné lieu de la part de M. Sickel (cf. Lair, p. 320) à des conjectures compliquées et inutiles. L'impératrice avant son départ avait dû annoncer certainement qu'elle serait de retour en Allemagne pour Pâques de l'année suivante. C'est en Allemagne à son retour que Arnoul projette *d'avance* d'aller la retrouver, puisque, pour l'instant, il ne peut la rejoindre en Italie.

4. L'une ou l'autre hypothèse peut se soutenir. Mais la seconde est bien plus vraisemblable, puisque au concile de Saint-Basle on reprocha à Arnoul ses relations avec Théophano : « imperatricis Th. ac hostium « regis colloquia contra ipsius voluntatem et utilitatem expetisse » (Olleris, p. 218). M. Lair (p. 313) accepte, au fonds, l'attribution à Arnoul de cette lettre 160 mais sous cette réserve : « en somme on de- « vrait dire qu'elle est écrite par un évêque qui se proposait d'aller « à Rome et de voir l'impératrice Theophano. » Mais quel archevêque (et non évêque) pouvait à cette date de 989 solliciter le *pallium*, sinon Arnoul? A coup sûr ce ne pouvaient être ni le métropolitain de Sens, ni celui de Rouen, ni celui de Tours, ni celui de Bourges, ni d'aucune

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

partait pour Rome et il espérait la rencontrer en Italie (*futurum alloquium*). Il résulte d'un article pénétrant de Sickel [1] que l'impératrice est partie pour l'Italie à la fin de 989 (et non de 988), qu'elle a célébré à Rome la Noël, qu'elle était de retour en Allemagne en avril 990. On peut même établir la date de son départ avec une grande vraisemblance : dès le milieu de septembre elle était en route [2].

La lettre 160 est donc antérieure à septembre 989, mais de peu [3]. Placée en 990 la lettre 160 n'a aucun sens. Théophano n'entreprit en cette année aucun voyage à Rome [4] et demeura en Allemagne [5] jusqu'au 15 juin 991, date de sa mort [6]. Cette lettre est donc sûrement de 989 et Adalberon est mort en cette même année, le 23 janvier.

Une déduction qui s'impose immédiatement c'est que, forcément, Richer s'est trompé et qu'Havet a raison de penser que

province ecclésiastique soumise effectivement à l'autorité du roi de France.

1. Cf. *Derniers Carolingiens*, p. 411-412; Lair, p. 314-321.

2. Theophano intervient avec le duc Henri le Jeune dans l'obtention d'un diplôme donné à Francfort le 1er octobre 989. Mais la mention de son intercession n'implique pas forcément sa présence. Au contraire, dans une charte de Lorsch, la présence d'Othon III et d'une suite nombreuse est signalée en ce monastère le 28 septembre. Théophano seule, alors le personnage le plus important, n'est pas nommée. Tout donne à présumer que son voyage était dès lors commencé. Voy. Sickel dans *Mittheilungen*, XII, 1891, 244-245.

3. Arnoul obtint le pallium *peu après* son élection selon Richer (IV, 31) dont l'autorité chronologique est, il est vrai, sujette à caution. On pourrait même révoquer en doute le fait même de l'obtention si le chap. XLV des Actes du concile de Saint-Basle ne nous le montrait dépouillé de cet insigne par jugement (Olleris, p. 228). Le synode de Ravenne (877) avait fixé un délai de trois mois pour la demande du *pallium* par l'archevêque nouvellement élu, mais cette réglementation ne semble pas avoir été reçue en France (voy Imbart de la Tour, *Elections épiscopales*, p. 32). Rien donc à tirer de là pour dater la lettre 160. Mais un intervalle d'un mois est très suffisant entre le moment où cette lettre fut écrite et le départ de l'évêque attaché à la suite de Théophano. On peut la placer vers août, au plus tôt vers juillet 989. — Arnoul dut recevoir le *pallium* vers avril-mai 990, au retour de Théophano et de sa suite. A cette date, il avait été mis en liberté par Charles de Lorraine et était retourné à Reims, comme on va le voir (p. 262 sqq.).

4. Et c'est ce qui condamne l'hypothèse de M. Lair selon lequel (p. 220) il s'agirait de Pâques 991.

5. On la voit intercédant pour l'obtention des diplômes suivants d'Otton III : nos 65 (Francfort, 18 juin 990), 66 (Gandersheim, 4 août), 67 (Kissenbrück, 10 août), 68 (Allstedt, 19 janvier 991), 69 (Itresburg, 18 avril), 71 (Merseburg, 1er mai). Voy. l'édition des *Diplomata Ottonis III*, due à M. Sickel dans les *Mon. Germ.*, série in-4°.

6. A Nimègue. Voy. Wilmans, *Jahrbücher des deutschen Reichs unter Otton III*, p. 70.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

l'ordre des sièges de Laon a été interverti par lui. Toute autre explication est en effet impossible[1].

2° *Le concile de Saint-Basle de Verzy est de* 991. — De ce qui précède il résulte indubitablement que la date de 993 pour le concile de Saint-Basle est inadmissible. Personne, en effet, ne soutiendra qu'il se soit écoulé quatre ans et cinq mois entre cet événement et la mort d'Adalberon.

Mais le concile pourrait être de 992. Les intervalles admis par M. Lair resteraient les mêmes, l'ensemble des faits étant simplement reculé en bloc d'une année.

Il serait tentant d'admettre 992. Nous aurions plus de jeu dans la narration. Les faits, comme nous l'avons dit, sont quelque peu étranglés avec la date de 991. C'est pourtant celle-ci qu'il faut se résigner à adopter.

Deux manuscrits du début du XI^e^ siècle nous ont conservé les actes du concile[2]. Le manuscrit de Leyde (provenant de Saint-Mesmin de Micy) qui renferme les œuvres de Gerbert donne: « *Anno ab incarnatione...* 991, *indictione quarta, anno regni* « *V domini Hugonis augusti et excellentissimi regis Roberti* « *congregata est,* » etc.

Le manuscrit de Wolfenbüttel (provenant de Saint-Rémy de Reims) porte : « *Anno ab incarnatione...* 991, *indictione quarta,* « *anno regni domini Hugonis augusti et excellentissimi regis* « *Roberti, IV, congregata est.* »

L'an du règne diffère dans les deux textes, mais il est déjà probant que tous deux soient d'accord sur l'an de l'incarnation (991) et sur l'indiction (IV). Celle-ci, élément si important dans la date d'un concile, convient à 991.

L'an du règne ne s'oppose point à cette date de 991. Non pas, comme le dit Havet[3], qu'il soit compté à partir du 1^er^ juin, date hypothétique de l'avènement de Hugues[4]. Dans les documents non émanés de la chancellerie[5] (et les actes du concile sont une œuvre *privée* de Gerbert) on ne se préoccupe nullement de la date exacte du couronnement royal. On le calcule par à peu près et, ici, on s'est vaguement rappelé qu'il était du milieu de l'année 987, ce qui explique le chiffre IV. Le plus souvent, on le fait coïncider

1. On a vu plus haut (p. 8 note 1) un autre indice qui montre que le second siège de Laon est de 988.

2. Voy. l'éd. Pertz dans *Mon. Germ., Script.*, III, 658; reproduite par Olleris, 173 sq. Cf. Lair, 227-229. Sur les manuscrits, Pertz, III, 567.

3. *Art. cit.*, plus haut, p. 3 note 2.

4. Voy. plus haut, p. 3, note 2, et 7 note 4.

5. On dira que Gerbert a été chancelier en sa qualité d'archevêque de Reims. Mais, en réalité, nous n'avons pas de preuve qu'il ait réellement dirigé l'expédition d'un seul diplôme.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

avec le début de l'année dans laquelle le souverain a été consacré[1] : la première année civile de son règne compte pour I quels que soient le mois et le jour du couronnement. Par là s'explique le chiffre V.

A ces deux manuscrits du XI^e^ siècle M. Lair[2] oppose l'édition princeps des Actes du concile, donnée en 1570 à Bâle par Flach Francowitz (*Flaccus Illyricus*), dans le recueil dit des Centuriateurs de Magdebourg :

« *Anno ab incarnatione Domini nostri Jesus Christi nongente-*
« *simo nonagesimo secundo, indictione quarta, anno regni domini*
« *Ottonis augusti nono et excellentissimi regis Hugonis quarto,*
« *congregata est synodus in territorio Rhemensi.* »

M. Lair conclut que « l'intitulé de cette pièce a été l'objet « de trop de remaniements et d'altérations pour qu'on puisse « espérer y trouver les éléments d'une chronologie un peu assurée ». Il remarque cependant que l'an 9 d'Otton correspond à 993.

Cette argumentation n'est pas recevable. Nous n'avons pas le droit d'opposer une édition du XVI^e^ siècle à deux bons manuscrits du XI^e^ siècle. Admettons même que la date 992 et la 9^e^ année d'Otton ne soit pas due à une supputation (défectueuse) de l'éditeur et qu'il les ait trouvées dans un manuscrit aujourd'hui perdu. Il en résulterait simplement qu'il a existé du concile de Saint-Basle une édition germanique dans laquelle on a daté par le règne d'Otton mis avant celui de Hugues. Mais il est parfaitement évident que cette version est inférieure à celle des mss. de Leyde et Wolfenbüttel. Gerbert rédigea les actes du concile de Saint-Basle en 995[3] à une époque où il était au plus mal avec Rome et la Germanie. Ces actes visent, sans doute, le clergé lorrain et allemand, mais ils sont destinés aussi à être lus au clergé français, « gallican ». Tous les vœux de l'écrivain tendent alors à se maintenir sur le siège archiépiscopal de Reims et à conserver la faveur des rois Hugues et Robert. Cette mention du règne d'Otton au début de l'ouvrage eût été non seulement maladroite, mais incompréhensible. Inutile au surplus, de s'attarder sur ce point. Le texte de Flach Francowitz présente des leçons contradictoires avec l'an 992 et la 9^e^ année d'Otton, c'est à savoir : l'an 4 de Hugues et l'indiction 4. Ces dates, conservées par inadvertance, concordent avec celles du ms. de Wolfenbüttel. Le texte rédigé par Gerbert mettait, la chose est sûre maintenant, le concile de Saint-Basle en 991.

On a vu plus haut[4] que le concile d'Aix-la-Chapelle, tenu par les prélats lorrains et allemands à l'instigation des légats pontificaux

1. Cf. plus haut, page 5 note 1 à la fin.
2. *Op. cit.*, p. 228-229.
3. Voy. plus haut p. 96.
4. Voy. p. 83 note 4.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

pour condamner le concile de Saint-Basle, est de 992 et non de 993. Une autre objection de M. Lair tombe de ce fait.

Enfin, une charte de Cluny nous amène toujours à la même conclusion. Il s'agit d'une donation de biens en Mâconnais, faite à l'abbaye de Cluny par un certain Eldevert. Elle est souscrite par la comtesse Ermentrude de Mâcon et douze chevaliers. La date est ainsi conçue : « *Datum... in mense januario anno quinto, Hugone rege feliciter regnante in Francia, Karolo trusus in carcere*[1]. » Quel que soit le point de départ du règne de Hugues, il est évident que l'acte est de janvier 992, car Hugues fut reconnu aussitôt dans le duché de Bourgogne que gouvernait son frère Henri[2]. A cette date, Charles était en prison. Nous savons qu'il fut fait prisonnier le lendemain des Rameaux, donc l'année précédente, 991 (30 mars). *Le concile de Saint-Basle étant du mois de juin de l'année qui vit la captivité de Charles est forcément des* 17 *et* 18 *juin* 991.

II. Cette date[3], qui est sûre, n'est pas compatible avec l'assertion de Gerbert qu'Arnoul fut cité pendant dix-huit mois au concile de Senlis. Cette affirmation, formulée dans des écrits postérieurs aux événements de quatre ou cinq ans[4], pourrait être, soit une défaillance de mémoire, soit une imposture. Cette dernière supposition n'aurait rien d'invraisemblable. Tous les passages où elle se rencontre sont dans des écrits de Gerbert qui sont des plaidoyers *pro*

1. Bruel. *Chartes de Cluny*, n° 1915 (III, 137).

2. En Mâconnais il était reconnu roi dès octobre 987 pour le moins. (voy. Bruel, t. III, nos 1729 à 1732.) On ne peut donc objecter que, dans la charte d'Eldevert, le point de départ des années du roi a été compté à partir d'une époque postérieure à 987.

3. Nous n'avons tenu aucun compte dans la discussion du témoignage des annales de Mouzon et de Reims, encore bien moins d'une charte de l'archevêque Arnoul de 989. Cet acte, accepté par Kalckstein (p. 410 note 1), est certainement faux ou altéré, comme le reconnait très bien M. Lair (p. 216-217). Néanmoins, il n'est pas inutile de faire remarquer que les sources annalistiques nous sont favorables. 1° *Annales Mosomagenses* : « 989. Obiit Adalbero Rem. archiepiscopus. Cui successit Arnulphus qui dedit nobis, etc. » (*Mon. Germ., Script.*, III, 160). 2° Les brèves annales rémoises nous sont connues sous trois formes, *Annales Remenses* de 830 à 999 (*Mon. Germ.*, XIII, 81), *Annales S. Dionysii Remenses* de 1 à 1190 (*ibid.*, XIII, 82), *Annales Remenses et Colonienses*, de 1 à 1150 (*ibid.*, XVI, 731). Les premières donnent 989 pour l'avènement d'Arnoul. Toutes trois mettent en 991 son expulsion et l'avènement de Gerbert à l'archevêché. M. Lair objecte que « ce sont des chronologies faites non jour par jour mais après coup ». Sans doute, et cet érudit aurait dû avoir toujours cette préoccupation et ne pas avoir recours occasionnellement à l'autorité de l'*Annalista Saxo* ou de Guillaume de Nangis. Mais, ici, l'accord des trois textes rémois laisse supposer que la source annalistique contemporaine où ils ont puisé portait bien 991.

4. La lettre à Wilderod et les actes du concile de Saint-Basle ont été rédigés dans l'été de 995.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

domo. On répugne, néanmoins, à admettre un mensonge brutal. Essayons plutôt de lire entre les lignes et, suivant le conseil d'un grand savant, « sollicitons doucement les textes » :

Dans la lettre à l'évêque de Strasbourg, Wilderod, l'assertion est formelle : « Itaque gravium episcoporum facto consultu, legatis « et litteris synodicis ac miti ammonitione Arnulfus conventus « *decem et octo continuis mensibus*, ut a cepto furore desisteret « seque a scelere proditionis et rebellionis quo impetebatur regu- « lariter purgaret, noluit. Sed, cum a se maximos fautores nequitiæ « suæ discedere sensit, territus regem adiit novisque sacramentis « ac novis rerum conditionibus regie mensæ particeps factus « est [1]. » Et il la réitère un peu plus loin : « Sed neque primati « Romano injuriam illatam, cum per X^em^ VIII^to^ menses litteris et « legatis commonitus respondere noluerit (Arnulfus) [2]. »

Dans l'*Oratio episcoporum habita in concilio Causeio*, contemporaine de la lettre précédente, il semble, au premier abord, que Gerbert répète la même chose : « Nos vero illum (Arnulfum) non « solum non oppressimus sed etiam *per duodeviginti menses* « bella, seditiones, regni discidia molientem toleravimus, cum « Africana consilia post secundum mensem vocationis eum a com- « munione removerint et anniversario [3] concilio non occurrentem « eum in se dixisse damnationis sententiam judicaverint ; neque « post expletum annum ejus vocem penitus audiendam [4]. »

Ici c'est la guerre civile pendant dix-huit mois. La nuance a son importance. Il nous parait, en effet, admissible que les dix-huit mois sont comptés *à partir du jour où Gerbert a livré Reims à Charles de Lorraine*. Cela supprime les cinq mois de « période incertaine » de M. Lair. Pour rendre plus repoussante la conduite de son ennemi, Gerbert a habilement prolongé sa période de résistance et embrouillé la chronologie. Il a usé d'un artifice d'avocat.

On admet, en outre, généralement pour *terminus ad quem* de ces 18 mois la réconciliation temporaire d'Arnoul avec Hugues Capet, réconciliation qui précéda de quelques semaines (de cinq mois selon M. Lair) la trahison d'Asselin (30 mars 991). C'est bien probable, à s'en tenir au passage cité plus haut de la lettre à Wilderod, mais pas très certain néanmoins. En effet, dans son récit des méfaits d'Arnoul, Gerbert ne s'astreint pas à suivre les événements pas à pas dans leur suite chronologique. Ainsi il raconte

1. Voy. Havet, p. 205.
2. *Ibid.*, p. 220.
3. C'est-à-dire concile qui dure un an ou plutôt dont les sessions s'espacent sur une année.
4. *Mon. Germ.*, *Script.*, III, 691 ; Olleris, p. 255.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

qu'Arnoul joignit ses troupes à celles de Charles contre Hugues Capet avant d'entamer le récit de l'envoi des lettres du roi et des évêques à Jean XV, envoi qui a précédé cependant la campagne contre Charles et Arnoul[1]. Et qui mieux est, la période des 18 mois de citations semblerait, à s'en tenir étroitement au texte, être postérieure à l'envoi de ces lettres[2]. Il n'en fut rien en réalité : nous savons que l'ambassade à Jean XV a précédé le concile de Saint-Basle de onze mois[3] ; elle est donc de juillet[4] 990. Ce *terminus ad quem* n'est donc pas très solide. On pourrait admettre tout aussi bien le 30 mars, époque à laquelle Arnoul a été livré au roi par Asselin.

Au reste, la période comprise entre la réconciliation fictive d'Arnoul avec le roi et le 30 mars, date de la trahison d'Asselin, est d'une durée très incertaine. M. Lair a sans doute raison de la croire assez longue. Mais les 5 mois qu'il propose paraissent très exagérés. Une durée de 2 mois est certainement suffisante. On pourrait admettre fin janvier ou début février. Mais ce n'est qu'une approximation. En conséquence, selon que l'on admettra comme *terminus ad quem* la fin de janvier ou le 30 mars 991, la prise de Reims, livrée par Arnoul à Charles de Lorraine 18 mois auparavant, sera de fin juillet ou de fin septembre.

D'autre part, on sait qu'Arnoul a trahi moins de 6 mois après son avènement[5]. Malheureusement la date de celui-ci est ignorée. On a vu qu'il eut lieu plus d'un mois après la mort d'Adalberon, c'est-à-dire après le 23 février. Le délai de 5 mois proposé par M. Lair n'est pas admissible, nous l'avons dit plus haut[6]. Deux mois suffisent. On peut admettre qu'Arnoul a été élu fin mars. Comptons 5 mois pleins[7] d'épiscopat avant sa trahison. Cela nous mène à la fin d'août ou au début de septembre. Il est prudent de s'en tenir

1. Voy. plus loin, p. 263.

2. Lettre à Wilderod (Havet, p. 205). De même, dans son discours au concile de Mouzon, Gerbert prétend que la papauté garda le silence 18 mois : « certe nihil actum est vel agendum fuit quod apostolicæ « sedi relatum non fuerit, ejusdem per *decem et octo menses* exspec- « tata sententia. » (Olleris, p. 248.) Il y a donc erreur grossière, préméditée ou non.

3. *Actes du concile de Saint-Basle*, c. 27 (Olleris, p. 203).

4. De *mai* dit M. Lair (p. 229) par une étourderie facile à corriger.

5. Lettre à Wilderod : « necdum a sua ordinatione sextus mensis « elapsus erat et ecce quasi tempestas urbem ab eo proditam hostis « invasit » (Havet, p. 205).

6. Voy. p. 252.

7. La phrase de Gerbert citée plus haut (p. 260, note 5) signifie qu'Arnoul trahit moins de six mois après son avènement mais non précisément dans le cours du sixième mois. On peut admettre qu'il trahit cinq mois ou même quatre mois après.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

à cette date. Elle offre une approximation suffisante[1]. En tous cas, nous ne risquons guère qu'un mois d'erreur dans un sens ou dans l'autre.

III. Un autre problème porte sur la date et la durée du concile de Senlis. Quand Gerbert affirme qu'Arnoul y fut cité un an plein, il est difficile de ne pas le croire, car il n'eût point osé risquer dans les *Actes du concile de Saint-Basle* une erreur grossière à ce sujet[2].

La première session de ce concile doit donc être antérieure à mars 990 si l'on admet que Gerbert étend la période de citation jusqu'à l'arrestation d'Arnoul (31 mars 991). Si, au contraire, cette période n'est calculée que jusqu'à la réconciliation fictive avec Hugues Capet (vers janvier-février?) la première session serait au plus tard du début de l'année 990, peut-être même de la fin de 989.

Julien Havet, sans se prononcer formellement, semble ne placer ce concile qu'au printemps ou dans l'été de 990[3]. Mais, en ce cas, comment Arnoul eût-il pu y être cité un an et davantage? Havet n'a pas réfléchi que ce concile de Senlis a pu et dû avoir plusieurs sessions, séparées par des semaines et des mois d'intervalle les unes des autres.

L'archevêque de Reims ayant été capturé avec Brunon, évêque de Langres[4], vers le début de l'automne de 989, il est difficile de croire que les rois et le clergé rémois eussent attendu jusqu'au milieu de 990 pour réunir un concile et excommunier les coupables; d'autant plus qu'Arnoul avait adressé à tous les évêques de France copie de l'anathème lancé contre ses ravisseurs ou prétendus tels[5].

Une lettre des évêques du concile de Senlis, rédigée pendant l'été

1. La lettre 160 qui est de juillet-août (voy. p. 255) dénote déjà des projets de désobéissance. Arnoul n'ose transgresser l'ordre du roi lui interdisant d'aller en Italie, mais il termine en disant que personne ne l'empêchera de rejoindre Théophano à Pâques (990 en Allemagne). Une pareille lettre ne doit être que de peu antérieure à la trahison d'Arnoul.

2. « Vocationes ejus (Arnulfi) ad synodum per epistolas canonicas et « per apocrisiarios non solum sex mensium sed etiam anni spacia trans- « cendunt » (Olleris, p. 200, cf. 195). Cf. le discours de Gui: « cur totiens « ab episcopis et domino tuo rege vocatus respondere noluisti » (*ibid.*, p. 216); lettre des évêques à Jean XV: « nec movet eum nostra vocatio, « vel potius saluberrima exhortatio, non archiepiscoporum compro- « vincialium multotiens repetita ammonitio » (*ibid.*, p. 203).

3. *Lettres de Gerbert*, p. 152, note 2.

4. Voy. *Dern. Carol.*, p. 255.

5. *Actes du concile de Saint-Basle*, c. 12 (Olleris, p. 183). Cet anathème fut rédigé par Gerbert (voy. Havet, p. 147, note 2).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

de 990[1], accompagnant l'envoi à Rohard de Cambrai[2] de l'anathème du concile de Senlis nous fait connaître l'existence d'un premier anathème des évêques, beaucoup plus modéré de ton et reproduisant celui de l'archevêque. Lorsque fut lancé ce premier anathème épiscopal on ignorait encore la trahison d'Arnoul. Reste à savoir quand celle-ci fut découverte:

Selon Richer[3], Charles et Arnoul feignirent de se haïr après la prise de Reims. Néanmoins, l'archevêque finit par prêter serment de fidélité à son oncle, recouvra sa liberté et retourna à Reims (*ad sua reversus*). On sait, d'autre part, que Gerbert suivit Arnoul dans sa défection. Or, dans la lettre 166, Gerbert écrivant à un ami inconnu lui exprime ses craintes et ses remords et lui donne rendez-vous à *Reims* pour le 31 mars[4]. Il ne peut être question naturellement que de l'année 990.

Nous tenons le *terminus ad quem* : en mars 990 Arnoul et Gerbert sont de retour à Reims. Le premier a donc prêté serment avant cette époque et a recouvré sa liberté. Quant au *terminus a quo* il est impossible de le préciser. Il parait certain, en tous cas, que la première session du concile de Saint-Basle est antérieure à mars 990. Elle est sans doute du début de l'année ou plutôt de la fin de l'année précédente.

Le retour d'Arnoul à Reims et la liberté de ses mouvements autorisaient tous les soupçons. C'est alors, dans une seconde session[5], que le concile de Senlis cita Arnoul à comparaître. Il s'y déroba par deux fois. Enfin l'évêque Gui de Soissons, porteur

1. Olleris, p. 185-186. Anathème et lettre 160 ont été rédigés par Gerbert.

2. Lettre 176: « quoniam frater et coepiscopus noster A. infra suam « ecclesiam captus, propter vim hostium, *ut fertur*, non satis quæ sui « juris sunt exequi valet, nos nostri officii non immemores quod *olim* « in famosissimos prædones suo consilio feceramus, *repetivimus*, *hoc* « *addito* quod in cibo et potu contra divinum ac humanum jus, nulla « misericordia abusi sumus *ut ipse*, etc. » (Havet, p. 155-156) et plus haut, p. 24.

3. *Hist.*, IV, 36.

4. Havet, p. 149. Cette lettre est de Gerbert et non d'Arnoul, comme je l'ai admis (*Dern. Carol.*, p. 260).

5. Selon le discours que Gerbert prête à l'évêque Gui au concile de Saint-Basle, celui-ci se serait étonné que Arnoul n'eût pas été condamné « in proxima sinodo Silvanectis habita ». Le bruit de sa trahison se répandit en effet: « rumor tamen ab eo factæ proditionis frequens erat. » Le concile se décide alors à lancer l'anathème aggravé (voy. Olleris, p. 184). Les souvenirs de Gui, ou plutôt de Gerbert, sont inexacts. L'anathème en question est des environs de juillet 990. Il fut précédé de longs délais de citation adressés à Arnoul. La trahison de celui-ci ne put être connue dès les premières sessions du concile. Le premier anathème eut englobé en effet Arnoul avec les autres coupables. M. Lair

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

d'une troisième citation [1], rencontra Arnoul et sa suite à Chavignon. Pressé de s'enfuir, Arnoul refusa et avoua avoir prêté serment à son oncle [2].

La trahison dès lors était évidente. Les évêques du concile de Senlis lancèrent (vers juillet) un nouvel anathème contre les violateurs de l'église de Reims en y comprenant implicitement Arnoul, mais sans le nommer, par un reste de ménagement [3]. Gerbert, revenu au parti capétien depuis peu, écrivit cet anathème et l'adressa à ses amis [4]. En outre il rédigea une double plainte contre l'archevêque, adressée au pape Jean XV au nom du roi Hugues et des évêques [5], où cette fois on ne garde plus aucun ménagement envers Arnoul [6]. Ces deux lettres sont, la chose est sûre, de juillet 990 [7]. Il y est fait une claire allusion à l'entrevue de Chavignon [8]. Celle-ci est donc antérieure à juillet 990 ; mais de peu, car c'est évidemment l'aveu d'Arnoul à Gui de Soissons qui provoqua et le second anathème et l'ambassade à Jean XV. Nous pouvons donc placer la 3e citation et l'entrevue de Chavignon vers mai-juin 990 sans courir risque de nous tromper de beaucoup.

IV. La date du retour de Gerbert au parti capétien découle des considérations qui précèdent. Il est bon cependant d'en dire un mot, d'autant que nous avons commis une assez grave erreur à ce sujet [9]. Nous avions vu dans les *Actes du concile de Saint-Basle* le récit d'une ambassade du clergé de Langres auprès de Jean XV pour faire intervenir le pape en faveur de l'évêque Brunon, prisonnier

(p. 221) doute également que les bruits de complicité sur le compte d'Arnoul aient circulé dès l'ouverture du concile.

1. « Guido inquit episcopus: « sed cum te in vicinia Laudunensis « urbis apud Cavinionem convenissem coram fidelibus testibus clericis, « ac laicis *tertio* te ad fratrum tuorum conventum invitavi » (Olleris, p. 116). Gui était un des « apocrisiaires » ou légats synodaux dont parle Gerbert (Havet, p. 205, 220; Olleris, p. 200).

2. *Dern. Carol.*, p. 262.

3. On feint de le croire au pouvoir de l'ennemi. Cf. lettre 176 assez ironique de ton (voy. p. précéd., note 2). Comme Arnoul prétextait qu'il avait cédé à la violence en prêtant serment à Charles sa culpabilité n'était pas officiellement encore démontrée, tout au moins sans excuse. Cf. plus haut, p. 24.

4. Outre la lettre 176, voy 177 adressée à Joubert, abbé de Saint-Thierry-lès-Reims.

5. Olleris, p. 202, 203; *Dern. Carol.*, p. 262.

6. Depuis l'entrevue de Chavignon on avait appris, en effet, qu'Arnoul levait des troupes et fortifiait Reims que les rois se préparaient justement à attaquer.

7. Voy. plus haut, p. 260.

8. « Si captus est, cur non patitur liberari? Si vi hostium oppressus, quare non vult sibi subveniri? »

9. *Dern. Carol.*, p. 264, note 2.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

de Charles de Lorraine. Nous avions supposé que cette ambassade était partie en même temps que celle du roi Hugues et des évêques du concile de Senlis, soit en juillet 990 [1]. Or, la lettre 171 nous apprend que Brunon ramena Gerbert au parti capétien dans une entrevue, sans doute au château de Roucy [2]. La réconciliation de Gerbert avec Hugues serait donc postérieure à juillet 990. D'autre part, la prise de Reims étant d'août 989, Gerbert eût été du parti de Charles pendant environ un an.

Mais un passage du discours de Gui à Arnoul lors de l'entrevue de Chavignon montre que, à cette époque, Brunon avait été relâché moyennant otage et se trouvait auprès des rois [3], donc dès mai-juin 990. De plus, en lisant attentivement le second anathème des évêques du concile de Senlis et les lettres à Jean XV, il est impossible de n'y pas reconnaître avec Havet [4] le style de Gerbert. Celui-ci s'était donc séparé d'Arnoul avant juillet. L'hypothèse d'une connexion entre l'ambassade des clercs de Brunon et celle du roi auprès de Jean XV doit donc être écartée. La première avait sans doute précédé la seconde de plusieurs mois.

En conséquence, nous plaçons la réconciliation de Gerbert avec les rois Hugues et Robert après le 31 mars 990, avant le mois de juillet, mais plus près de la première de ces dates, car, dès mars, Gerbert ne cherche qu'à s'évader du parti de Charles ; donc approximativement vers avril ou mai. Dans la lettre 174, écrite à Ecbert, archevêque de Trèves, par Gerbert, celui-ci se félicite d'être retourné au parti des rois (*regiam incolo aulam*). Peut-être même assiste-t-il au concile de Senlis (*cum sacerdotibus Dei verba*

1. Et de fait dans les actes du concile (Olleris, p. 204) l'ambassade du roi Hugues et celle des clercs de Brunon sont rapportées à la suite l'une de l'autre de telle sorte qu'on peut les croire contemporaines.

2. Havet, p. 151, note 3.

3. Discours de Gui à Arnoul à Chavignon : « Cumque te a Karolo « captum esse prætenderes eique sacramenta et obsides præbuisse « ideoque sine ejus licentia ire non posse, percontabar a te quinam « obsides pluris tibi viderentur, utrum Richardus frater tuus, Bruno « episcopus consobrinus tuus ejusque sororis filius *in regum potestate* « *constituti*, an milites tui Sehardus et Raynoldus qui, datis pro se « pueris, abire permissi sunt quorumque beneficia simulatis captiva- « toribus tuis attribuisti, palam faciens quanta in dante et accipiente « absidum diligentia fueris? » (Olleris, 217). J'ai interprété ainsi ce passage (*Dern. Carol.*, 261, note 5) : « Le sens est que Richard, Gui de Mâcon et Brunon se sont proposés comme otages lors de l'élection « d'Arnoul à l'évêché de Reims. » Il n'en résulte pas moins, que lors de l'entrevue de Chavignon, Brunon a été remis aux rois contre otage mais n'en a pas moins recouvré sa liberté.

4. *Op. cit.*, p. XXIII, et aussi *Hist. de Fr.*, X, 521, note *c*. Le fait que Gerbert ne les a pas transcrites sur son registre ne signifie rien. Ces lettres sont des documents officiels dont il pouvait s'il le voulait avoir une expédition.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

vitæ conferens). Il admire la prudence de l'archevêque de Trèves qui a percé à jour les soi-disant plaintes à lui adressées dernièrement (*nuper*), au nom d'Arnoul. Nous possédons cette lettre, c'est le n° 168. Arnoul demande conseil à Ecbert : d'un côté il est tenu par les serments prêtés aux rois ; de l'autre, il est au pouvoir du prince Charles qui menace de le retenir en prison. Au moment où cette lettre 168 fut rédigée Arnoul n'a donc pas prêté serment, ou plutôt il l'a prêté, mais feint de demander conseil pour prendre les devants si sa trahison est découverte. Or, entre cette lettre 168 et 174 il s'est écoulé peu de temps (*nuper*). Gerbert n'est donc demeuré que sept à huit mois environ dans le parti de Charles. La comédie entre Charles et Arnoul s'est prolongée longtemps, jusqu'au début de 990 pour le moins.

Conclusion :

Les lettres 150 à 180 de Gerbert doivent être enserrées entre les dates du 23 janvier 989 et du 18 juin 991. Les quelques points de repère que nous venons de déterminer permettent d'en préciser la suite chronologique avec une approximation tout au moins relative.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

APPENDICE II

DATES DES VOYAGES D'ABBON EN ITALIE

Nous savons par la correspondance d'Abbon lui-même et par un passage de sa biographie, écrite par Aimoin, son disciple, au lendemain de sa mort, que le célèbre abbé de Saint-Benoit-sur-Loire a fait deux voyages à Rome. La détermination chronologique de ces deux voyages est de la plus haute importance pour l'étude de la fin du règne de Hugues et la fixation des dates de la correspondance de Gerbert. Mettons d'abord sous les yeux du lecteur la lettre même d'Abbon, écrite à Léon, abbé de Saint-Boniface et légat du Saint-Siège[1] :

« *Ad Leonem abbatem Romani sancti Bonifacii monasterii.*

« Facundiæ prærogativa cum vitæ merito et sapientiæ doctrina « mirabiliter intonanti domino L., Sancti Bonifacii charissimorum « charissimo abbati Floriacensis cœnobii humilis abbas ABBO, spiri- « tum Domini qui replevit orbem terrarum replere illius ipsius « scientiam et intellectum.

« Charitas, quæ est vinculum perfectionis, dum nos ambos Remis « positos conglutinaret labiis privatæ collocutionis, tot oratorios « rivos, tantos sanctæ scripturæ favos bono zelo fulminea lingua « vestra eructavit coram et secreto, ut exclamans compellar « dicere : « *diffusa est gratia in labiis tuis ; propterea benedixit* « *te Deus in æternum*[2] ». Dum ergo ad talia rutilantium verberum « fulgura stupui, coactus sum deinceps ubique confiteri vos toni- « trum esse Spiritus sancti, qui super apostolos in igneis linguis « descendit, qui etiam vos ardentem rhomphaeam ad secandos « improbos de templo suo, septem donis gratiarum decenter elima- « vit. Inter hæc tandem, erectis animi luminibus, solares vestræ « eloquentiæ radios aquilinis oculis conspicere valui et, sicut ait « Ecclesiastes « *frater fratrem adjuvans quasi civitas munita et* « *fortis*[3] », baculum robusti adjutorii et columnam inseparabilis

1. Mabillon, *Ann. Bened.*, IV. 691 ; Migne, *Patr. lat.*, t. CXXXIX, col. 460. L'édition des *Hist. de Fr.*, X, 434, est tronquée.
2. *Psalm.*, XLIV. 3.
3. *Prov.*, XVIII, 19.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

« amicitiæ vos in æternum, si placet, habere decrevi. Hujus rei « gratia, flecto genua mea ad Patrem ut det vobis id ipsum sapere « per dominum nostrum Iesum Christum, ut favus distillans labia « vestra memoriale nostrum hæreditare possideant in sempiterna « sæcula. Inter familiara verborum nostrorum arcana distillavit « auribus nostris unum quoddam eloquium vestra magnificentia, « quod non minus adimplere, si Deus, voluerit, satago, quam « vitam perpetuam mercari ex voto. Pretiosarum reliquiarum « sancti patris Benedicti insignia postulastis vobis dirigi, eo quod « indubitatum penitus esset sanctisssimam ipsius corporis præsen- « tiam a nobis retineri, ideoque velle enixius in honore illius « oratorium construi, itemque nobis de sancto Bonifacio, aut de « sacris artubus cæterorum sanctorum, nobis eadem recompensari. « Adjecit insuper incomparabilis bonitas quod si nos urgeret « super re domestica aliqua voluntas corroborare nostra privilegia « per Romanæ auctoritatis stylum apostolicum, vos in omnibus et « per omnia nostri fore fidelissimum collaboratorem. Haec autem « omnia perficere voti erat quando magnifica principis aposto- « lorum membra supplex adii, sed Romanam ecclesiam digno « viduatam pastore, heu, proh dolor! offendi. Vestra autem absentia, « profiteor, ita affectus sum sicut solet affici fœtus gallinæ, conque- « rens raucis faucibus abstractum esse unicum matris suæ præsi- « dium. Nuper autem audivi nuntium quod me laetificavit super « aurum et topazium, erectum esse apostolicum decus per quen- « dam imperialis sanguinis virum totum virtutibus et sapientia « compositum. Vester vero reditus intonuit menti nostræ velut « paradisiacæ reversionis ineffabilis conventus. Nunc igitur, sicut « locuti sumus ad invicem et haec epistola vestris aspectibus se « præsentat per hos sancti patris Benedicti monachos audire « placeat et audita perficere, velut promisistis cum summa fide et « devotione. Ipse autem idem spiritus qui inspiravit omnis elo- « quentiæ flore Gregorium inspirat hujus suæ sanctæ Romanæ « ecclesiæ venerabilem Apostolicum vobisque concedat ut sitis « eidem ipsi dulcissimus a secretis, ad consolidandam dejectionem « apostolicæ auctoritatis. Valete. »

On le voit, il n'est question ici que d'un voyage, le premier. Aimoin est plus explicite :

« Interea[1] eximius Abbo condigno apparatu Romam proficiscitur, « privilegia ecclesiæ sibi commissæ corroboraturus, imo renova- « turus. Sane non qualem voluit aut qualem debuit sedis aposto- « licæ pontificem, nomine Joannem, invenit: nempe turpis lucri « cupidum atque in omnibus suis actibus venalem reperit. Quem

1. Ce mot est ici une transition banale qui n'implique aucune liaison chronologique avec ce qui précède.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« exsecratus, perlustratis orationis gratia sanctorum locis, ad sua « rediit, emptis optimæ speciei aliquantis holosericis palliis ornatui « ecclesiastico congruis. Porro, paucis labentibus annis, occasio se « præbuit ut, rogatu ac precibus gloriosi regis Rotberti, Romuleam « repedaret ad urbem. Præcipua vero earum pro quibus directus « est causarum haec fuit : quia Arnulfus, Remorum archiepiscopus, « absque justa audientia sede sua privatus custodiæque fuerat « mancipatus. Ob hoc Gregorius, qui Joanni in apostolica succes- « serat sede, non solum nobilitate generis verum etiam probitate « clarus mentis, toti regno Francorum anathema se invecturum « comminatus est. Hac igitur ex re Italiam repedere servus « Christi Dei cogitur. Et, quamvis mole corporis gravaretur (nam « in transmarinis regionibus peregrinorum ciborum unusitata « qualitas decoctæque potionis haustus corpore ejus pingue reddi- « derat)[1], nequaquam tamen labore fatigabatur. Nec vero ipsa « ejus pinguedo ullam ei ingerebat deshonestationis maculam.... « Profectus ergo, Romana iterato revisit mœnia, ubi, eo quem « quærebat nequaquam reperto, per concava vallium, per prærupta « montium investigans, tandem in finibus Spoletanorum invenit. « Cumque se invicem duo Ecclesiæ lumina conspexissent, gaudio « ultra quam credi possit gavisi magno, in mutuos ruunt am- « plexus, etc. » (Abbon raconte les entretiens de Grégoire V et d'Abbon pendant une semaine et analyse la bulle qu'obtient ce dernier sans qu'on lui réclamât de l'argent. Il poursuit) : « Regressus « itaque honorabilis Abbo ad regem a quo missus fuerat, cuncta « pro quibus ierat perfecta nunciat, Arnulfum Remensem, custodia « exemptum, pontificatui restituit; pallium illi a domno papa « directum reddidit. Post hæc per internuntios ipsi venerabili « Apostolico domno Gregorio amicabiles plenasque reverentiæ « dirigit literas, in quibus innotescit se cuncta uti jusserat per- « fecisse[2]. Quarum istud est exordium, etc. »

Abbon reproduit le début de la lettre par laquelle Abbon rend compte au pape de sa mission auprès du roi Robert[3]. Les assertions du biographe au sujet de l'entrevue de Spolète se trouvent également corroborées par une lettre de l'abbé de Saint-Benoit au pape : « De passionibus animæ loquentes in Spoleti provincia iti- « neris otium vertimus in honestum negotium[4]. »

1. Abbon avait habité l'Angleterre (Sackur, I. 277) et c'est sans doute l'usage de la bière qui lui avait valu cet embonpoint fâcheux.

2. *Vita Abbonis Floriacensis* dans *Hist. de Fr.*, X, 334-335, et Migne, *Patr. lat.*, t. CXXXIX, col. 401 et 403.

3. Voy. cette lettre dans *Hist. de Fr.*, X, 435-436, et Migne, t. CXXXIX, col. 419. Cf. ce que nous en avons dit, p. 125-126.

4. *Ibid.*, 437, nº v. et Migne, *Patr. lat.*, t. CXXXIX, col. 422.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Il saute aux yeux que le premier voyage d'Abbon à Rome est antérieur à avril 996, date de la mort de Jean XV, et que la lettre d'Abbon au légat Léon, où il est fait une allusion si claire à l'élévation de Grégoire V au trône pontifical, est de peu postérieure à mai 996. Mais cela ne précise suffisamment ni le premier ni le second voyage. M. Lair croit prouver que le premier voyage eut lieu à la fin d'avril 996. Abbon serait arrivé à Rome au lendemain de la mort de Jean XV, pendant la vacance du Saint-Siège : « Romanam ecclesiam « digno viduatam pastore heu ! proh dolor ! offendi [1]. » Abbon ne trouve pas Léon à Rome et retourne en France. Le second voyage ayant eu lieu peu d'années après le premier, au témoignage d'Aimoin, un laps de deux ans au moins est nécessaire. Seulement, en 998-999, Arnoul était réintégré dans son évêché. La mission d'Abbon en ce second voyage ne pouvait donc avoir pour objet l'affaire de l'archevêché de Reims et il s'agissait de rompre le mariage du roi Robert et de sa cousine Berthe [2].

On va voir dans un instant que cette dernière assertion est inadmissible, ou plutôt trop exclusive, et que la date du second voyage est tout autre. Mais il suffirait pour la faire rejeter de relire le texte d'Aimoin. Celui-ci indique formellement que le principal motif du *second* voyage d'Abbon c'est l'affaire d'Arnoul. Si donc cette affaire a été réglée dans l'été de 996 par la mise en liberté d'Arnoul, M. Lair [3], pour être conséquent avec lui-même, devrait placer le *second* voyage au printemps de 996. Alors il se confondrait avec le premier auquel cet érudit assigne précisément cette date. M. Lair remarque d'ailleurs, à ce propos, que le passage de la lettre d'Abbon citée plus haut « digno viduatam pastore » ne concorde pas avec la *Vita Abbonis* où Aimoin nous montre le saint abbé saisi d'indignation et d'horreur à la vue de la cupidité de Jean XV. Il y a contradiction, dit M. Lair [4]. Non ! il y a une erreur d'interprétation. Il ne faut pas traduire : « je trouvai l'église romaine privée hélas ! de son digne pasteur », mais : « je me heurtai à l'église romaine dépourvue d'un pasteur honnête ». Le texte d'Aimoin et la lettre d'Abbon concordent parfaitement. La seule conclusion possible c'est qu'Abbon a fait son premier voyage à Rome sous le pontificat de Jean XV, c'est-à-dire entre juillet 985 et avril 996.

Il ne faut pas dire non plus avec Sackur [5] que, lors de son premier voyage, Abbon était chargé par Hugues Capet d'une mission conciliatrice auprès du Saint-Siège et que la lettre 191 de Ger-

1. Lair, p. 248-249.
2. *Ibid.*, p. 253-256.
3. *Ibid.*, p. 264.
4. *Op. cit.*, p. 249, note 1.
5. *Die Cluniacenser*, I, 292.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

bert qui y fait allusion est de 995. Cette hypothèse est contraire à tout ce que nous savons de la politique de Hugues Capet. Nous avons vu [1] que, au milieu de 995 encore, le roi refusait d'entrer en relations avec Rome. En outre, le double témoignage d'Aimoin et d'Abbon est péremptoire. Il ne sert à rien d'objecter que le silence d'Aimoin sur les affaires politiques de la première mission prouve seulement que celui-ci était mal informé. La lettre même d'Abbon montre que son premier voyage ne comportait aucune mission politique. L'objet de ce déplacement était simple : apporter à son ami Léon des reliques de Saint-Benoît en échange de reliques de Saint-Boniface et, ensuite, obtenir une bulle confirmative des privilèges et possessions de Saint-Benoît-sur-Loire [2]. Jean XV ayant demandé une somme exagérée, Abbon refusa, et, désappointé par l'absence de Léon, il se borna à prier aux Saints Lieux, à faire emplette de pailes de soie et revint en France sans privilège pontifical. Ce premier voyage intéresse donc seulement la biographie de saint Abbon.

Tentons néanmoins d'en déterminer la date. Trois hypothèses s'offrent à nous. 1° *Le premier voyage est antérieur à* 995. Nous avons admis jusqu'ici que, dans le passage de la lettre d'Abbon à Léon où il est question de leur entrevue à Reims, il y avait une allusion au synode de Saint-Rémy de Reims de juillet 995. Ce n'est qu'à moitié exact. Abbon a admiré l'éloquence de l'abbé de Saint-Boniface dans les conversations privées (*dum nos ambos Remis positos conglutinaret labiis privatæ collocutionis*). On peut donc objecter qu'il n'y a point là d'allusion au synode de Saint-Rémy et que, par suite, la date de juillet 995 n'a plus de base. Abbon et Léon ont pu se rencontrer à Reims à une époque quelconque antérieure à 995 et, par suite, la date du premier voyage ne peut être déterminée. Mais cette objection serait sans valeur. Nous avons vu, en effet, que c'est en juillet 995 que le légat Léon osa pour la première fois pénétrer sur le territoire français. L'entrevue de Reims ne saurait donc être antérieure au synode de Saint-Rémy (1er juillet 995) et il est visible que c'est à cette circonstance que Léon et Abbon durent de se rencontrer à Reims. Le premier voyage d'Abbon étant postérieur à cette entrevue, doit être placé après juillet 995. 2° *Le voyage est d'avril* 996. Il eut lieu pendant la vacance du siège de Rome. C'est la théorie de M. Lair, et nous venons de l'écarter comme supposant entre le témoignage d'Abbon et celui d'Aimoin une contradiction inadmissible. 3° *Le voyage est de fin* 995 *ou début de* 996. Cette dernière hypothèse est la bonne. Elle est même obligatoire puisque le voyage, postérieur à juillet

1. P. 90 sq.
2. Hæc (privilegia) voti erat perficere... supplex adii.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

995, eut lieu du vivant de Jean XV, selon Aimoin, donc avant avril 996, date de la mort de ce pape. Le légat, dans sa lettre aux rois Hugues et Robert écrite vers le milieu de juin 995, annonçait qu'il retournerait à Rome. Mais nous devons croire que, après avoir assisté au synode de Saint-Rémy (1er juillet), le légat ne prit pas par la France pour gagner l'Italie, mais qu'il revint en Allemagne et s'y attarda, peut-être pour présider le synode d'Ingelheim du 5 février 996. C'est ce qui explique qu'Abbon, parti pour Rome à la fin de 995 ou au début de 996, eut l'ennui de n'y point trouver son ami (*vestra absentia... affectus sum*). Celui-ci arriva sans doute avec l'expédition allemande qui, en mai 996, mit sur la chaire pontificale Grégoire V et sur le trône impérial Otton III. C'est alors qu'Abbon, apprenant ces grands événements et le retour de Léon à Rome (*vester vero reditus intonuit* etc.), écrivit à ce dernier, vers juin ou juillet 996, la lettre reproduite plus haut.

A quelle date placer ce second voyage ?

Le raisonnement de M. Lair sur ce second voyage est basé sur la date du premier. Mais celle-ci reposant sur une erreur de traduction, il est évident que toutes les déductions de cet érudit s'écroulent. Jusqu'alors on avait tendance, non pas à abaisser la date du second voyage jusqu'en 998-999, comme le fait M. Lair, mais à la reculer. En effet, une lettre de Gerbert fait clairement allusion à la mission politique d'Abbon (donc au *second* voyage)[1]. Il est bon de la reproduire :

Ger. Constantino Miciacensi abbati.

« Satis super venerabilis A. legatione miratus sum. Referebat « quippe (*espace en blanc dans le ms.*). Haec autem omnia non « dolores sed initia dolorum sunt. Majus est quod queritur et quod « appetitur quam ego humilis et parvus. Verumque proverbium « est : « *tua res agitur paries cum proximus ardet* » et divinus « sermo : « *a sanctuario meo incipite* », id est a regni fundamento « et ab arce. Hoc factum qui doli comitentur in aperto est. Hoc « enim concesso, dignitas vel potius gravitas confunditur sacer- « dotalis, status regni periclitatur. Quod si hoc inconsultis epis- « copis agitur, episcoporum potestas, gravitas, dignitas adnul- « latur, qui episcopum quamvis sceleratum sacerdotio privare « nec potuerunt nec debuerunt. Si vero consultis, ipsi suæ damp- « nationis testes sunt, qui a se non judicandum judicaverunt, et « qui contra professionem suam et subscriptionem in libello abdi- « cationis A. a seipsis factam venire præsumpserunt[2]. Reducetur

1. M. Lair (p. 350) fait la lettre 191 contemporaine du premier voyage. Cette hypothèse appelle la même réponse que celle déjà faite à Sackur (voy. page précéd.).
2. Voy. p. 77-78.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« ad memoriam ejus captio, carcer prolixus, alterius in ejus sedem « ordinatio. Ordinatores, ordinatus [1], atque ab eo ordinati calump- « niæ subjacebunt. *Ipsi quoque reges* in singulis peccatores appa- « rebunt. Nec sibi quisquam blandiatur, quolibet conquassato, se « incolomi, nec falso nomine sponsionis decipiatur, cum res et « facta non ex indulgentia judicum sed ex stabilitate pendeant « causarum [2]. »

Le mot *reges*, qui désigne visiblement les rois Hugues et Robert, a induit tous les commentateurs à déclarer la lettre antérieure au 24 octobre 996 (mort de Hugues Capet). « Le vénérable A. » pour tous ceux qui ont étudié cette lettre n'est autre qu'Abbon. Julien Havet, qui sait que le second voyage de celui-ci date de 997, s'est refusé à l'admettre et déclare que cet *A.* est un inconnu. Mais la coïncidence entre le fonds de cette lettre d'une part, la correspondance d'Abbon et la biographie d'Aimoin de l'autre, est tellement saisissante qu'elle entraîne conviction.

Il semble qu'il n'y ait à conclure de ce qui précède qu'une chose, c'est que le second voyage d'Abbon est de 996. Il ne saurait être antérieur, en effet, vu que l'une des missions dont était chargé Abbon avait trait au mariage de Robert avec Berthe [3]; or, le premier mari de celle-ci, Eudes de Chartres, mourut le 12 mars 996. En outre, la mention de Grégoire V permet d'abaisser le voyage après le mois de mai 996. C'est entre mai et octobre 996 que se placeraient donc et le second voyage d'Abbon à Rome et la lettre 191 de Gerbert. C'est en automne qu'Abbon n'ayant pas trouvé le pape à Rome l'aurait cherché et rencontré dans le duché de Spolète [4]. La révolte de Crescentius contre Grégoire daterait ainsi de la fin de l'été de 996; elle aurait suivi immédiatement le retour d'Otton III en Germanie, lequel est de septembre [5].

Ce système qui est satisfaisant [6] et semble solide [7] n'a pu

1. Gerbert lui-même.
2. Lettre 191, éd. Havet, p. 178-179. Cf. la traduction plus haut, p. 115-116.
3. Voy. plus haut p. 126 note 2, la lettre où Abbon rend compte à Grégoire V de sa mission auprès de Robert lors de son retour en France.
4. Cf. plus bas, p. 276.
5. Wilmans, p. 93; Sickel, *art. cit.*, XII, p. 431.
6. Il a été soutenu par Constantin Höfler, *Die deutschen Päpste*, I (1839), 307-310, lequel s'appuyait, en outre, sur une interprétation de la Chronique de Mouzon que nous avons discutée plus haut, p. 126, note 3. Il place le deuxième voyage à la fin d'octobre ou au commencement de novembre 996. Jaffé et Ewald adoptent cette année dans leur *Regesta*, I, 491. Voy. encore Olleris, p. CLIX; Giesebrecht, Kaiserzeit, I, 699. M. Sickel en tient encore pour la date 996 (cf. plus loin, p. 276).
7. On voit de suite qu'il est en contradiction avec Aimoin qui met un intervalle, quoique faible, (*paucis labentibus annis*) entre les deux

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

résister à la découverte de la bulle accordée par Grégoire à Abbon, découverte que nous devons à M. Pfister[1]. Ce document est, en effet, ainsi daté : « Scriptum per manus Petri regionarii notarii et « scriniarii sanctæ Romanæ ecclesiæ in mense novembri et indictione « undecima. — Bene valete. — Datum idus novembris per manus « Johannis episcopi Albanensis ecclesiæ et bibliothecarii sancte « apostolice sedis, anno pontificatus domni nostri Gregorii quinti « papæ secundo, imperatore (*sic*) domni nostri tercii Ottonis, impe- « ratoris augusti, anno secundo. » La bulle est donc du 13 novembre 997. Il faut se rendre à l'évidence et conclure avec M. Pfister[2] que le second voyage d'Abbon eut lieu dans l'automne de 997, c'est-à-dire un an plus tard qu'on ne croyait.

Il est vrai que, tout récemment, cet acte a été publié de nouveau par MM. Prou et Vidier[3] et les éditeurs, sans le taxer précisément de faux, le jugent suspect. Leurs réserves ne portent pas sur le protocole qui est bon[4], mais sur la teneur; elles visent surtout l'étendue des privilèges concédés à l'abbaye. Saint Benoît étant, y est-il dit, le législateur et le maître des moines, le chef de l'ordre monastique : 1° l'abbé du monastère sera considéré comme le premier de la Gaule; 2° sans sa permission aucun évêque ou archevêque n'aura le droit d'entrer à Saint-Benoît-sur-Loire pour y faire les ordinations ou y célébrer la messe; 3° l'abbé sera élu par les religieux eux-mêmes; 4° l'évêque n'aura nul droit sur les moines auquel il aura conféré la prêtrise ou le diaconat; 5° si l'abbé encourt une accusation grave, son affaire sera décidée, non par le seul évêque du ressort, mais par un concile provincial, à moins que l'abbé ne préfère que sa cause soit directement évoquée au Saint-Siège; 6° il lui sera permis d'aller à Rome autant que la nécessité l'exigera; 7° il aura pouvoir de lier et de délier sur les hommes et femmes de son ordre; 8° si l'abbé ou un moine reçoit les ordres sacrés il ne pourra résider plus longtemps en l'abbaye ou y exercer l'autorité; 9° défense aux prêtres de réconcilier les moines de l'abbaye qui auront encouru l'excommunication; 10° si, par suite de leurs péchés, les habi-

voyages. Si le premier est de la fin de 996, ce passage d'Aimoin n'a plus de sens car il y aurait eu tout au plus *un an* d'intervalle entre les deux voyages.

1. *Op. cit.*, p. LVII-LIX.

2. *Op. cit.*, p. 54.

3. *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire* (Paris Orléans, 1900, in-8°), I, 185-188.

4. Nous pouvons invoquer sur ce point l'autorité considérable de M. Th. von Sickel « Das Protokoll lautet so correct dass ich an der Aus- « fertigung einer Bulle an das Kloster unter dem gegebenen Datum « durchaus nicht zweifle » (*Mittheilungen des Instituts f. österr. Geschichtsforschung*, XII, 1891, p. 427, note 1).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

tants de la terre [1] encouraient l'anathème, les moines auront le privilège de célébrer l'office divin ; 11° les pères qui, dans certains monastères, gémissent de ne pouvoir vivre selon la règle pourront se réfugier auprès du chef des moines (l'abbé de Saint-Benoît) pour y vivre d'une vie meilleure jusqu'à ce que l'ordre soit rétabli dans leur propre monastère ; 12° si la fréquentation d'un des frères devient dangereuse mieux vaut le faire partir que de le laisser corrompre les autres.

Voilà, certes, de grands privilèges [2]. Sont-ils inadmissibles au point de faire rejeter la bulle ? Nous ne le pensons pas. Si la bulle avait été fabriquée, elle l'aurait été avant 1005, puisqu'Aimoin l'analyse à cette date, et le faussaire ne pourrait être qu'Abbon, grave accusation contre un si saint personnage ! En réalité, l'acte est bon. L'étendue des privilèges s'explique par les circonstances. Quand Grégoire V monta sur le siège pontifical, le royaume de France était depuis cinq ans en état de révolte contre la Papauté. Les rois et les évêques prenaient des allures qui auraient pu faire croire qu'ils songeaient à constituer une église nationale [3], rattachée à Rome par un lien des plus ténus. Enfin le jeune roi venait de braver les lois de l'Église en épousant sa cousine. Quatre convocations adressées aux évêques de France étaient restées inutiles [4]. La Papauté se sentait sans prise vraiment forte sur le clergé et surtout le roi français. Son appui, quasi unique, dans le royaume c'est Abbon. Lui seul des ultramontains exerce une action appréciable sur le souverain. Un tel homme est à ménager. Ajoutez à cela que le jeune pape (il n'a que vingt-cinq ans) subit l'influence du plus célèbre abbé de l'Occident (depuis la mort de Mayeul) [5]. Cet ascendant, nous en avons la preuve non seulement par la *Vita Abbonis* d'Aimoin, mais par la correspondance même d'Abbon. Nous voyons celui-ci, à son retour, écrire au pape pour lui annoncer l'envoi de l'Histoire de la Translation du corps de saint Benoît en Gaule ainsi qu'il en avait été question dans leurs entretiens dans le pays de Spolète [6]. Il est évident que, pendant la semaine où il demeura

1. « tota Gallia », dit Aimoin analysant cet acte.

2. M. Prou fait observer avec raison qu'Aimoin lui-même croit nécessaire de les justifier et invoque les écrits de Grégoire le Grand. Voy. *Vita Abbonis* c. 12, dans *Hist. de Fr.*, X, 335 et Migne, t. CXXXIX, col. 402.

3. Cf. plus haut le chapitre IV et p. 151 note 1. Wilhelm Moeller (*Lehrbuch der Kirchengeschichte*, II, 170) voit aussi dans le concile de Saint-Basle une tentative pour fonder une église nationale.

4. Les évêques avaient été convoqués à Aix (992), à Mouzon (995), à Ingelheim (996), à Pavie (997).

5. Cf. Sackur, I, 294. Voy. encore l'adresse de la lettre de Grégoire à Abbon : « domino *specialiter venerabili* Abboni abbati etc. » (*Hist. de Fr.*, X, 434, n° IV.

6. *Hist. de Fr.*, X, 437, n° V ; Migne, t. CXXXIX, col. 422 n° IV.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

auprès de Grégoire V, Abbon ne cessa de lui vanter son abbaye et son saint protecteur. Rien d'étonnant si la bulle, rédigée au moment où Abbon se séparait du souverain pontife, garde la trace de l'influence exercée sur celui-ci par un homme qui, il faut le dire, lui était indispensable.

Remarquons, enfin, que dans une lettre des environs de 998, adressée à Joubert, abbé de Saint-Julien de Tours, Abbon fait directement allusion à la bulle qu'il a obtenue de Grégoire V et aux faveurs qu'elle renferme : « Magnus papa Gregorius ita abbates « pro recens ortis rumoribus tractari voluit... præcipiens ne solus « episcopus civitatis præsumat judicare causas accusati abbatis ; « sed, adhibitis quampluribus coepiscopis, in concilio audientiam « deferat, ut omnium communi parique decreto, aut innocens « absolvatur, aut reus condemnetur. Idipsum etiam nostro privi- « legio inserendum credidi quod de sanctis manibus domni Gre- « gorii, nostra ætate papæ sanctissimi, sub auctoritate sancti Petri « suscipere, quamvis indignus, emerui [1]... »

L'acte est donc authentique. Seulement, il est en opposition avec la lettre 191 de Gerbert. Comment sortir de cette difficulté ?

Le plus simplement du monde. Le mot « *reges* » de cette lettre n'implique nullement que Hugues Capet soit vivant au moment où elle a été écrite. Que signifie la phrase : « *ipsi quoque reges in singulis peccatis peccatores apparebunt* ? » « Les rois partageront la responsabilité de tous ces péchés ». Mais la défaillance des évêques français, à laquelle Gerbert entend s'opposer, condamne le roi Hugues aussi bien mort que vivant. Au reste, on peut donner à la pensée de Gerbert une portée plus générale. Il entend par « *reges* » la royauté. En 999, Gerbert, devenu pape, rend le *pallium* à Arnoul et le rétablit dans l'évêché de Reims : « Pallio solemnitatibus utaris, « benedictionem *regum Francorum* et tibi subjectorum episco- « porum obtineas et omne magisterium, quod tui antecessores « habuisse visi sunt, nostra auctoritate apostolica geras [2]. » A cette date, Hugues était mort depuis trois ans [3]. Rien

1. *Hist. de Fr.*, X, 439 ; Migne, t. CXXXIX, col. 429.

2. Cette bulle est reproduite par Havet, p. 239-240.

3. Il est vrai que M. Lair (p. 253-254) veut que l'acte soit de Grégoire V et non de Gerbert. Nous nous sommes efforcé de montrer le mal fondé de cette opinion (plus haut, p. 128, note 3). D'ailleurs, le texte, publié par André Duchesne (*Script.*, II, 843) d'après un ms. de Saint-Rémi de Reims, qui paraît perdu, porte non pas *G. episcopus servus servorum Dei, etc.*, mais *Silvester episcopus servus servorum Dei, etc.* Une confusion entre *G(regorius)* et *G(erbertus)* devient dès lors inadmissible. Il faut remarquer, en outre, que le voyage d'Arnoul à Rome en décembre 999 (Mabillon, *Annales*, IV, 129 ; Lair, p. 259, note 2) s'explique fort bien avec notre hypothèse : Arnoul voulait obtenir de Silvestre II sa réintégration définitive dans l'évêché de Reims. Relevons enfin une distraction p. 254. « Arnoul avait déjà reçu,

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

n'empêche donc de placer la lettre 191 au printemps de 997, un peu avant l'époque à laquelle Gerbert va définitivement quitter la France, soit vers avril ou mai. On objectera qu'Abbon est parti à l'automne En effet, puisque la bulle qu'il a obtenue est du 13 novembre [1], qu'il est resté huit jours [2] près de Spolète, aux côtés du pape qu'il avait cherché à Rome d'abord, puis par monts et par vaux, son départ peut se placer seulement vers la fin de septembre. A cette époque un voyage à Rome se préparait longtemps à l'avance, surtout quand il s'agissait d'affaires aussi graves que celles qu'Abbon était chargé de négocier. Gerbert, qui était informé de tout, en eut vent dès le printemps. Sans doute fut-ce son correspondant et ami Constantin qui le mit au courant. Celui-ci, avant d'être abbé de Saint-Mesmin à Orléans, avait été écolâtre à Saint-Benoît-sur-Loire [3] et avait conservé évidemment des relations avec cette abbaye.

Comme nous venons de le dire, Abbon pour rencontrer le pape avait été droit à Rome. Ne l'y trouvant pas, il battit le pays et s'aboucha avec lui, non sans peine, dans le pays de Spolète. Ceci nous amène à une dernière observation :

Si certains érudits, tels M. Sickel, se refusent encore après la découverte de la bulle du 13 novembre 997 à placer en cette année le voyage politique d'Abbon et maintiennent la date de 996, c'est à cause de ce passage d'Aimoin : « La rencontre d'Abbon avec le « pape dans les environs de Spolète ne peut prendre place qu'en « 996, lorsque Grégoire dut s'enfuir de Rome [4] » et le même a l' « impression » que l'abbé de Saint-Benoit dut se rendre plus d'une fois en mission diplomatique auprès de la cour de Rome. Mais cette impression subjective ne peut être mise au-dessus des textes qui sont formels. On peut s'étonner à bon droit qu'Abbon n'ait pas appris au cours de son voyage que la révolte de Crescentius empêchait le pape de demeurer à Rome [5]. Toutefois, en y regardant de plus

lors de son élection, un *pallium* qui sans doute avait disparu dans les révolutions. » M. Lair oublie qu'Arnoul en avait été privé par la sentence du concile de Saint-Basle : le 18 juin 991 il avait été dépouillé de ses vêtements sacerdotaux. Voy. p. 72 et 77.

1. Voy. plus haut, p. 273.

2. Aimoin, *Vita Abbonis*, c. 11, « sicque octo ferme diebus eum « detinens (Gregorius) et frequenter convivio suo eum asciscens, « cunctis pro quibus ierat libens annuit ». *Hist. de Fr.*, X, 334 ; « Migne, *Patr. lat.*, t. CXXXIX, col. 402. Cf. la lettre III : « quamvis « sane momento temporis in Italia vobiscum degui » (Migne, *ibid.*, col. 421-422).

3. Cf. Havet, p. 178, note 2.

4. *Mittheilungen*, XII, 427, note 1.

5. M. Lair, qui fait cette remarque (p. 253), dit Grégoire « notoirement exilé depuis août 996 ». Je me demande où il a pris cette date La révolte de Crescentius est antérieure au printemps de 997, comme

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

près, on s'aperçoit qu'il est fort possible qu'Abbon se soit rendu à Rome, d'abord pour y prier, et, ensuite, pour y obtenir des clercs romains des guides chargés de le conduire auprès du pontife errant dans l'Italie du Centre et du Nord.

Au reste, la lettre à l'abbé de Saint-Boniface de Rome, citée en tête de cette étude, n'est point favorable à l'hypothèse d'un voyage d'Abbon en 996. Dans l'été de cette même année celui-ci rappelle à son correspondant leur entretien à Reims (en juillet 995) et lui demande d'user de son influence auprès du nouveau pape pour acquitter sa promesse et obtenir un renouvellement des privilèges de son abbaye [1]. Abbon ne compte donc pas aller les solliciter lui-même. C'est précisément parce que Léon ne put ou ne voulut rien faire qu'Abbon se décida, l'année suivante, à faire le voyage et se chargea en même temps d'une mission diplomatique.

Enfin, rappelons que nous avons établi plus haut que le premier voyage d'Abbon se plaçait à la fin de 995 ou au début de 996. Le second, au témoignage d'Aimoin, a suivi de près le premier. Il s'est écoulé néanmoins un certain intervalle (*paucis labentibus annis*). Il en résulte qu'il est impossible de mettre ce second voyage en 996, la date de la bulle de Grégoire V ne permettant pas, d'autre part, d'en abaisser la date plus bas que 997.

II. Au second voyage d'Abbon est lié un petit problème chronologique, celui des différends du métropolitain de Tours, Archambaud, avec les chanoines de Saint-Martin. Il en est question dans les lettres 207 et 209 de Gerbert. De quelle époque sont ces lettres ?

J. Havet les date de mars 997. Voici son raisonnement :

« D'après cette lettre d'Abbon [2] ce différend éclata sous le pon-
« tificat de Grégoire V, par conséquent après mai 996 ; d'après la
« lettre 209 de Gerbert ce fut vers mars, par conséquent en 997 [3]. »

La première assertion est sans fondement. En se reportant à la lettre d'Abbon on voit qu'il n'est nullement question de Grégoire V.

Le « papa Gregorius » c'est Grégoire le Grand [4]. Havet a lu trop vite. Quant à la lettre 209 c'est une injonction aux chanoines de Saint-Martin de se soumettre à l'archevêque de Tours ou bien de comparaître à un concile qui se tiendra à Chelles « VII idus mai ».

nous le montrons plus loin (p. 281-283), mais rien n'autorise à la faire remonter au mois d'août de l'année précédente, à une époque où Otton III était toujours en Italie ; il était encore à Vérone le 11 septembre (voy. Sickel, *loc. cit.*, 509). Höfler (I, 398) avait déjà invoqué les arguments repris par MM. Sickel et Lair et placé l'expulsion de Grégoire en septembre 996.

1. Voy. plus haut, p.

2. Éd. dans *Hist. de Fr.*, X, 437, et mieux dans Migne, *Patr. lat.*, t. CXXXIX, col. 423.

3. *Op. cit.*, p. 195 note 4.

4. C'est ce dont M. Lair s'est aussi aperçu (p. 361).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Elle est envoyée au nom des évêques rassemblés au concile tenu « in æcclesia sancti Pauli ». Havet [1] y a reconnu avec sa perspicacité habituelle une église collégiale de la ville de Saint-Denis consacrée à Saint-Paul. Une idée assez séduisante c'est d'identifier ce concile de Chelles avec celui de 993 où 994 où Archambaud joua un rôle important [2]. Mais une remarque bien simple de Havet décide en faveur de 997. C'est en cette année, en effet, que le 7 des ides de mai tombe un dimanche ; c'est ce jour que se tenaient de préférence les synodes [3].

Le conflit entre les chanoines de Saint-Martin et l'archevêque a donc pris une forme aiguë au début de 997 [4]. Abbon, le plus éminent des abbés du temps, le « chef des moines », s'était chargé des intérêts des chanoines auprès de la papauté. Dans la lettre adressée au chapitre et au trésorier, Hervé, il leur donne de bonnes paroles, vante la prééminence de Rome sur Tours ; mais aussi il se plaint du retard de leurs lettres et de l'insuffisance des renseignements qu'elles lui fournissent [5]. Il me parait évident que les chanoines de

1. *Op. cit.*, p. 197, note 6.

2. Voy. p. 87. Celui de Saint-Denis serait identique au fameux synode où les moines chassèrent les évêques : on s'expliquerait ainsi pourquoi les décisions du synode sont promulguées dans l'eglise de Saint-Paul et non dans celle de Saint-Denis.

3. Havet, p. 101, note 2. Cf. plus haut, p. 109, note 4. Le 1er juin de cette même année, Archambaud était de retour en sa ville archiépiscale et, entouré de tous les dignitaires de son église au nombre de vingt, y tenait un synode provincial. « Data est autem haec auctoritas calendis junii in civitate Turonensi in synodali conventu « anno primo regnante Roberto post mortem patris. » Cette charte, par laquelle il permet à Thibaud, abbé de Cormery, d'élever une église en l'honneur de Notre-Dame dans la localité de Louans, a été publiée par J. Bourassé, *Cartulaire de Cormery* (*Mém. de la soc. archéol. de Touraine*, XII, 1861, p. 61).

4. Dans la lettre 207 Gerbert, tout en compatissant aux ennuis d'Archambaud, lui conseille de mépriser les insultes des chanoines et de secouer sur eux la poussière de ses souliers. Cette lettre est donc nécessairement antérieure au concile de Saint-Paul. Les remarques de M. Lair à ce propos (p. 360) sont justes.

5. « ... Opportunitas temporis solet quæri ad exsequendam efficaciam cujuslibet negotii, quando quidem nihil fit quod eo carere possit. « Quod ideo vestræ charitati objeci, quia plus æquo distulistis mittere indiculum vestræ legationis, ac idcirco vobis parere mihi fuit « impossibile, quibus placere omnimodis gestio, nec unquam bonorum « preceptis inobediens apparebo nisi constrictus aut religionis propositu aut temporis articulo. Verum cum charitative ad expeditum iter « monuissetis, hæc adeo demiror cur causam promotionis in vestris « litteris non significastis: nam auctoritates sanctorum patrum quas « specialiter deferri jussistis, quoquo locorum præ manibus habeo nec » decipiar æmulorum lenocinio qui fratri parant foveam et fortassis « incident in eam » (Migne, *Patrol. lat.*, t. CXXXIX, col. 423-424). Le trésorier Hervé, auquel s'adresse cette lettre, était considéré comme un

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Tours, menacés par une coalition de l'épiscopat, eurent recours à Rome, et ils chargèrent de leurs intérêts Abbon déjà en route pour l'Italie. Nouvel indice que le second voyage de celui-ci est bien de 997.

saint (voy. Raoul le Glabre, éd. Prou, p. 63-65). Il avait été l'élève d'Abbon à Saint-Benoit-sur-Loire. (*Hist. de Fr.*, X, 435, note *g*).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

APPENDICE III

DATE DE L'EXCOMMUNICATION DES ÉVÊQUES FRANÇAIS

On répète[1] que Gerbert et les évêques qui ont pris part au concile de Saint-Basle ont été excommuniés par le pape Jean XV, à une date indécise, mais antérieure au concile de Mouzon (2 juin 995). La lettre 192, adressée à Séguin, archevêque de Sens, a pour but de discuter la légitimité de cette sentence et d'exhorter le prélat à y résister. Malheureusement elle ne renferme aucune donnée chronologique. Sa place dans le recueil porterait à lui assigner l'année 994 ou 995, mais rien n'est moins assuré. En effet, à partir du n° 181 l'ordre chronologique du registre, jusque-là satisfaisant, est gravement troublé. Les n^{os} 181 à 187 datent de l'été et des derniers mois de 997, le n° 188 est probablement de 993, le n° 189 est antérieur au début de 989, le n° 190 se place à Pâques 992-995, le n° 191 serait de 992-995 selon M. J. Havet, mais nous indiquerons tout à l'heure des raisons qui permettent de croire qu'il doit être de 997 ; vient ensuite le n° 192 qui nous occupe ; le n° 193 est de mai-juin 995 ; 194 de 995 ; 195 est douteux ; 196 et 197 sont de 992 ; 198 se place vers 996-997 ; 199 vers 995 ; 200 avant 202 et 212 ; 201-202 postérieurs à 200 ; 203 avril-mai 997 ; 204-205 début de 997 ; 206-207 avril 997 ; 208 vers avril (post. à 204) ; 209 avril ; 210-212 mai 997 ; 213-216 mai-septembre 996[2].

On le voit, même en admettant avec J. Havet des interversions de cahiers, il faudrait une foi robuste pour dater la lettre en question d'après sa position dans le recueil[3]. Sa date doit être déterminée par d'autres considérations.

Malheureusement, aucun document digne de foi ne peut nous fournir un contrôle utile. Deux sources seulement nous parlent de

1. Cf. p. 128 note 1.
2. Cf. *Appendice IV* et *Annuaire de l'Ecole pratique des Hautes-Etudes*, année 1903, p. 64-65.
3. Sickel, *Mitth.*, XII (1891), p. 431, nie pour toutes ces raisons l'existence du cahier de brouillon ou « recueil » à partir du n° 181 jusqu'à 220.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

la condamnation de Gerbert, l'*Historia Francorum Senonensis* et les *Annales Remenses* et nous avons indiqué déjà[1] que leurs allégations étaient plus que suspectes. Remarquons toutefois que ni l'une ni l'autre ne parle de Jean XV. Le premier de ces textes ne nomme pas le pape, le second désigne Grégoire V. Nous n'avons donc aucune preuve positive que les évêques français aient été frappés par Jean XV[2].

Nous croyons même qu'il y a un indice qu'ils ne l'ont pas été. On a vu plus haut[3] qu'à l'issue du concile de Mouzon (2 juin 995) les évêques lorrains et le légat prièrent Gerbert de s'abstenir d'assister à l'office divin jusqu'au concile de Reims (1er juillet 995). Il se récria et protesta contre cette mesure. Par esprit de conciliation il consentit à s'abstenir de célébrer la messe pendant cet intervalle d'un mois. Loin de prouver une excommunication antérieure cette demande du légat est la meilleure preuve que ni Gerbert (ni ses collègues) n'avaient encore été condamnés à cette date. On ne comprendrait pas autrement cette invite à une suspension provisoire ni même la tenue d'un concile d'excommuniés présidé par le légat.

Dans l'intervalle des conciles de Mouzon et de Reims, Léon de Saint-Boniface connut le traité de Gerbert sur le concile de Saint-Basle. On sait quelle indignation cette lecture produisit sur lui et on s'expliquerait qu'il eût cédé à la colère et lancé l'anathème. Mais nous sommes assurés qu'il n'en fit rien. La lettre si vive qu'il écrivit à Hugues Capet et à son fils ne contient aucune menace de ce genre et il accepte, en définitive, de présider le concile de Reims. Ce concile ne décida rien. L'affaire fut renvoyée au synode d'Ingelheim (5 février 996)[4]. Gerbert fut-il excommunié personnellement? C'est inadmissible, puisque la condamnation de son élection n'était pas prononcée. Il ne pouvait l'être que pour ses *Acta*, mais le légat en ignorait l'auteur. On ne voit pas non plus pourquoi ses collègues l'auraient été.

Gerbert prit alors le parti d'aller à Rome se justifier auprès du pape. Mais Jean XV mourut dès le début d'avril 996, avant l'arrivée de Gerbert accompagnant l'armée d'Otton III. Le nouveau pape, Grégoire V, était très mal disposé envers l'archevêque de Reims. Néanmoins le témoignage formel de Richer nous montre que Gerbert revint indemne de son premier voyage à Rome (mai-septembre 996).

1. P. 79, note 5.
2. Selon Lausser (256) ils l'auraient été au concile de Latran de janvier 993. Nous croyons en effet qu'ils furent convoqués à cette date à Rome (voy. p. 84 note 4 et 85 note 2) mais rien n'autorise à croire qu'ils aient été condamnés. Le seul document conservé se rapporte à la canonisation de saint Udalric.
3. Voy. p. 95-96.
4. Voy. p. 103-104.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Faute d'accusateurs, l'affaire avait été renvoyée à un autre concile [1]. Les troubles de l'Italie, la révolte de Crescentius, empêchèrent qu'il se tînt à Rome. Il eut lieu à Pavie. Ici plus de doutes : tous les évêques français qui ont pris part au concile de Saint-Basle sont excommuniés [2]. Mais nous descendons jusqu'à l'année 997. Avant cette date nous n'avons pas l'ombre d'une preuve en faveur de la condamnation de Gerbert et de ses frères dans l'épiscopat. Cette excommunication de Pavie est même un indice du contraire. On ne prononce pas plusieurs anathèmes pour un même fait. Déjà condamnés antérieurement, les évêques français ne seraient pas cités à plusieurs reprises pour se disculper.

Ainsi, la lettre 192, et aussi la lettre 203, auraient été écrites en 997, quand la nouvelle des décisions du concile de Pavie fut parvenue en France et eut profondément troublé les évêques et la cour. Une difficulté se présente :

Il est certain que, dès mai 997, Gerbert s'était réfugié auprès d'Otton III [3]. Or on prétend [4] que le concile de Pavie eut lieu vers le milieu de l'année 997. Il y aurait donc dans notre système une impossibilité chronologique. En réalité, tout ce qu'on sait sur la date de ce synode c'est qu'il eut lieu en 997 [5] dans la première moitié de l'année. Depuis Pagi on le fait coïncider avec la proclamation de l'antipape Jean XVI par Crescentius, laquelle eut lieu en mai [6]. Il est à coup sûr antérieur à cet événement.

1. Voy. p. 104-106.
2. Voy. p. 110.
3. Voy. p. 118 et *Appendice IV*.
4. Pfister, p. 53, note 3.
5. Ce concile nous est connu par la notification de ses décrets qu'en fit le pape Grégoire V à Willigise, archevêque de Mayence et primat de Germanie (voy. *Mon. Germ., Script.*, III, 694). Mais cette lettre ne porte point de date. Voy. p. 110 en note et 119 note 1. On a voulu en suspecter l'authenticité, mais sans raison valable à l'appui. Voy. Ficker dans les *Sitzungsberichte* de l'Académie de Vienne, t. LXXII, p. 137 et Giesebrecht, I. 861.
6. Selon le *Liber pontificalis* (éd. Duchesne, II, 261) le pontificat de Jean XVI dura dix mois : « Sedit menses X et ejectus est foras ad malum honorem. » Comme l'antipape prit la fuite à la nouvelle de l'arrivée d'Otton III (celui-ci était devant Rome le 22 février 998), il en faut conclure que la date de son avènement se place vers mai 997. Cf. Pagi dans les *Annales* de Baronius (éd. de Lucques, XVI, 376). Wilmans (p. 96, n. 1) ne tient pas compte de ce raisonnement, sous prétexte que les plus anciennes listes des papes ne fournissent pas de données sur la durée du pontificat de Jean XVI. Cela n'est pas suffisant pour infirmer un renseignement qui, en soi, n'a rien de suspect. M. l'abbé Duchesne (*ibid.*, II, 262, note 5) met l'usurpation de Jean au printemps de 997 et la fuite de Grégoire V, chassé de Rome par les Romains, à l'automne de 996. C'est bien ce qui nous semble aussi le plus vraisemblable. Sickel croit, d'après certains indices, que l'évêque de Plaisance, le futur

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Le dernier canon qui lance l'anathème contre le seul Crescentius, y eut certainement englobé le pseudo-pape si sa proclamation eût été alors connue, et nous allons voir que l'antipape fut excommunié un peu après Crescentius. Nous sommes donc conduits à ramener le concile de Pavie au début de l'année 997 et la révolte de Crescentius à la fin de 996.

C'est bien ce qu'indiquent les *Annales Hildesheimenses*. Après avoir raconté le couronnement d'Otton III comme empereur (mai 996) et sa clémence à l'égard de Crescentius, elles poursuivent ainsi : « sed, *non multo post*, imperatore Urbe excedente, « idem Crescentius dominum Apostolicum nudum omnium rerum « Urbe expulit. Imperator in Francia hiemavit. » En cette même chronique, qui commence l'année à Noël, le concile de Pavie est le premier événement de l'année 997 qui soit rapporté: « 997. Papa, « Ticini adunato complurium episcoporum concilio, prefatum « Crescentium anathemate perculit. Interea Iohannes, Placentinus « episcopus, Constantinopoli remeans Romam intromissus, aposto- « licam sedem factione Crescentii invaserat ; unde ab universis epis- « copis Italiæ, Germaniæ, Franciæ et Gallie excommunicatur[1]. Impe- « rator quoque, ut Romanorum sentinam purgaret, Italiam perrexit, « summa rerum dominæ Mathildæ, amite suæ, Quidilingaburgensi « abbatissæ, delegata, in qua ultra sexum mira prudentia « enituit[2]. »

On a voulu contester la valeur de ce texte[3] et, en s'appuyant sur les *Annales Quedlinburgenses*[4], dater la révolte de Crescentius de 997. Mais de ce que ces dernières rapportent la révolte sous l'année 997 cela n'empêche pas qu'elle n'ait commencé à la fin de l'année précédente. Ces *Annales Quedlinburgenses* rapportent, de même, la seconde expédition romaine d'Otton III sous l'année 998. Or elle commença, nous en sommes sûr, fin novembre ou commencement de décembre 997.

Nous croyons même qu'il existe une preuve positive que la révolte de Crescentius et la fuite du pape sont antérieures au com-

antipape Jean XVI, était à Rome, de retour d'Orient, dès novembre 996 (voy. *Mittheilungen*, XII, 227, 429).

1. L'évêché de Plaisance, dont l'antipape était titulaire, avait été érigé en archevêché. Le 7 juillet 997 Grégoire le soumit de nouveau à la suprématie de Ravenne. Mansi, *Concilia*, XIX, 200.

2. *Mon. Germ., Script.*, III, 68.

3. Wilmans, p. 95 note 5.

4. *Mon. Germ., Script.*, III, 74. Les autres sources sur lesquelles s'appuie Wilmans n'ont pas de chronologie certaine ; ainsi : Thietmar, l. IV, c. 30 (encore semble-t-il bien reproduire les informations des *Annales Quedlinburgenses*), le *Chronicon Venetum* du diacre Jean (*Mon. Germ.*, VII, 30), connu aussi sous le nom de *Chronicon Sagornini*; les *Gesta archiepiscoporum Mediolanensium* d'Arnoul (*ibid.*, VIII, 9).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

mencement de 997. Le 24 janvier Teuzo, évêque de Reggio, fit consacrer une église bâtie en l'honneur des SS. Prosper et Venerius. A cette occasion les reliques de ces saints furent solennellement transportées dans le nouveau bâtiment en présence du pape Grégoire V et de sa suite. Reggio est située dans l'Italie du Nord, dans l'Emilie. Le pape y apparaît entouré des évêques qui souscriront le concile de Pavie. Reggio ne fut donc qu'une étape de son voyage de Rome à Pavie, et c'est, du reste, ce qu'indique l'inscription. Ainsi, tout donne à croire que le concile eut lieu à la fin janvier ou en février 997[1].

Ceci posé, on voit que la nouvelle de l'excommunication a très bien pu parvenir à Reims dès la fin de mars[2]. En admettant que

1. Ughelli, *Italia sacra*, t. II, col. 270 : « Teuzo Parmensis ad eandem « sedem (Reggio) subvectus est 993. Hic ecclesiam S. Prosperi reædi- « ficavit pluresque fortunas privilegiaque eidem ecclesiæ est dilargitus ; « in qua constitutis prius una cum præposito octo canonicis qui divi- « num officium persolverent, corpus ejusdem sancti solemni ritu « transtulit. Ædem consecravit Gregorius V pontifex anno 997. Cujus « munificentiæ monumento appositi sunt parieti ecclesiæ versus « aliquot, quos huic loco inserendos selegimus :

Teuzo præsentem fundavit episcopus ædem,
Ad decus et sancti instituit Prosperi ;
Cujus ad hanc semper veneranda transtulit ossa
Cum papa quinto nomine Gregorio,
Forte Ticinensem qui tunc pergebat ad urbem,
Concilii sacri causam habiturus ibi.
Pontificem ... multaque turba secuta
Suscepit Teuzo, quos pater hospitio
Venerat antistes junior et ipse Joannes
Sede Ravennali dexter abiturus ibi.
Cum quibus a dicto primo Teuzone rogatus
Hoc per se templum reddidit ipse sacrum.
Tot simul ac tantis domus sacrata patronis,
Corpus est positum hic, Prosper alme, tuum.
Cum quo Venerii simul ossa levata beati
Hujus in ecclesiæ condita sunt latere.
Sunt hæc, dante Deo, dum tertius imperat Otto
Atque kalendarum facta nona februi.

Remarquons pour le dernier vers que le texte porte *nŏva* qui satisfait à la quantité, tandis que *nona* (qui est du reste un barbarisme), rend le vers faux. Nous maintenons néanmoins cette correction qui seul donne un sens à la phrase. L'auteur a sans doute abrégé *nonis* sous l'influence de *nŏvem*. — Hœfler (I, 124, note 10) a été embarrassé par ce texte qui contredit l'opinion courante. « L'inscription ne semble pas contemporaine de Grégoire V (pourquoi ?) et une erreur a pu se produire facilement. » En admettant même que l'inscription eût été refaite plus tard on eût soigneusement conservé la date du jour de la translation des reliques. Ce sont choses qu'on ne se permet pas de changer. — Peu après, le 28 janvier, Grégoire V confirma les privilèges de l'église de Ravenne (Jaffé, n° 3873 sans date de lieu).

2. C'est sans doute le légat Léon qui apporta en France les actes du concile de Pavie. Voy. p. 115.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

Gerbert se soit enfui dès avril, il reste un mois environ pour la composition des lettres adressées à Séguin, archevêque de Sens, et à Arnoul, évêque d'Orléans. Nous ne voyons pas en quoi ce délai serait trop court. Il faut admettre seulement que Séguin obéit immédiatement aux ordres du Saint-Siège et que, découragé par la défection éclatante du primat des Gaules, de l'ancien président du concile de Saint-Basle, Gerbert prit soudain la résolution de se réfugier auprès d'Otton III. Il n'y a rien là encore qui passe la vraisemblance.

Enfin, on va voir[1] que Gerbert rejoignit Otton III à Magdebourg vers la fin de mai ou en juin. Son départ de France peut donc être abaissé jusqu'au commencement de mai. C'est dire qu'entre sa fuite et la tenue du concile de Pavie il s'est écoulé un intervalle de temps très suffisant pour la composition des lettres 192[2] à 203[3]. Elles doivent avoir été écrites au cours du mois d'avril et peut-être même au début de mai 997.

1. Voy. *Appendice IV*.

2. Prévenons encore une objection. Au dire de J. Havet (p. 181, note 4) les mots « neque veluti rebellis ac refuga qui sacrosancta concilia numquam devitastis » prouveraient que cette lettre 192 est antérieure au 2 juin 995, date du concile de Mouzon, où les évêques français furent appelés par le pape et ne vinrent pas. = Mais ils ne parurent pas davantage aux conciles d'Aix et de Rome (992-993) où ils furent convoqués par le légat et le pape (voy. p. 83, 85, 87). Ce raisonnement n'est donc pas probant. Gerbert se considérait, sans doute, ainsi que ses collègues, comme excusés par la défense du roi de sortir de France. Les « sacro-sancta concilia » pour lui, ce sont les synodes de Saint-Basle et de Chelles auxquels prit part en effet Séguin, destinataire de la lettre 192.

3. Et aussi 191 et 204 à 209.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

APPENDICE IV

DATE DE LA FUITE DE GERBERT. — LES LETTRES 182-187 ET 218-220

Depuis la découverte du manuscrit autographe des « Histoires » de Richer, en 1839, il n'était point douteux que Gerbert, après un premier voyage en Italie, fut revenu en France, puis, postérieurement à la mort de Hugues Capet, eut repassé les monts. Comme nous l'avons fait observer à plus d'une reprise, les notes finales de Richer ont été consignées au fur et à mesure des événements. Mais, si l'on s'en tenait à ce que dit ce chroniqueur, il semblerait que, dans ce deuxième voyage, Gerbert se serait rendu directement en Italie. C'est là, et seulement après avoir appris la mise en liberté d'Arnoul qu'il aurait fait la connaissance d'Otton III et en aurait obtenu l'archevêché de Ravenne. Nous avons déjà discuté ces notes finales[1]. Il est certain que Richer n'a pu ou n'a su tout dire. De la comparaison d'un certain nombre de lettres de la correspondance et des œuvres de Gerbert il appert de toute évidence que celui-ci a fait un détour par l'Allemagne. En outre, il a quitté la France, non point vers la fin de 997, ainsi qu'on pourrait le conclure de la lecture du seul Richer, mais dans la première moitié de cette même année.

La préface du *Libellus de rationali et ratione uti*, dédiée par Gerbert à Otton « empereur auguste de Romains », est à cet égard d'une parfaite clarté :

« Cum in Germania ferventioris anni tempore demoraremur,
« imperialibus adstricti obsequiis, ut semper sumus semperque
« erimus, nescio quid archani divina mens vestra secum tacite
« retractans, motus animi in verba resolvit et quæ ab Aristotele
« summisque viris difficillimis erant descripta sententiis, in medium
« protulit, ut mirum foret inter bellorum discrimina quæ contra
« Sarmatas parabantur, aliquem mortalium hos mentis recessus
« habere potuisse, a quibus tam subtilia, tam præclara, velut
« quidam rivi a purissimo fonte, profluerent. Meministis enim
« et meminisse possumus affuisse tam multos nobiles scolasticos

1. Voy. p. 104 note 2, 125 note 1.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

« et eruditos, inter quos nonnulli aderant episcopi sapientia præ-
« clari et eloquentia insignes. Eorum tamen vidimus neminem qui
« earum quæstionum ullam digne explicuerit, quod quædam nimis
« ab usu remotæ nec dubitationem ante habuerint, et quædam
« sæpenumero ventilatæ dissolvi non potuerint. Vestra itaque
« divina prudentia ignorantiam sacro palatio indignam judicans,
« ea quæ de Rationali et Ratione uti diverso modo a diversis objec-
« tabantur me discutere imperavit. Quod quidem tunc et languor
« corporis et graviora distulerunt negotia. Nunc, secunda valitu-
« dine reddita, inter rei publicæ ac privatæ curas, in hoc ipso
« itinere Italico positus comesque individuus, quoad vita super-
« fuerit in omni obsequio futurus, quæ de hac questione con-
« cepi breviter describo, ne sacrum palatium torpuisse putet
« Italia et ne se solam jactet Grecia in imperiali philosophia
« et Romana potentia. Nostrum, nostrum est Romanum impe-
« rium. Dant vires ferax frugum Italia, ferax militum Gallia et
« Germania, nec Scithæ desunt nobis fortissima regna. Noster es,
« C(esar), Romanorum imperator et auguste, qui summo Gre-
« corum sanguine ortus, Grecos imperio superas, Romanis
« hereditario jure imperas, utrosque ingenio et eloquentia præve-
« nis, etc.[1]. »

Ainsi, Gerbert était en Allemagne auprès d'Otton III pendant l'été. On préparait une expédition contre les Slaves, ce qui n'empêchait pas le jeune souverain de causer philosophie avec Gerbert. Il lui donna l'ordre de composer un traité sur l'objet de leurs entretiens. Gerbert, malade et absorbé par de plus graves soucis, ne put se mettre à l'œuvre immédiatement. C'est au cours du voyage en Italie où il accompagnait Otton qu'il composa (ou acheva) ce traité et l'offrit au souverain. Il y a eu des expéditions contre les Slaves dans l'été de 995 et de 997 et aussi deux expéditions en Italie. La première commença vers la fin de mars 996 ; elle atteignit Crémone au moins dès le 20 avril et aboutit au couronnement d'Otton à Rome comme empereur le 21 mai[2]. La seconde avait pour but de châtier Crescentius et l'antipape Jean Philagathe. Elle commença vers le début de décembre 997 ; le 13 décembre l'armée allemande avait franchi les Alpes et était à Trente ; elle atteignit Rome vers le milieu de février 998[3]. Le *Libellus* pourrait donc avoir été écrit soit en mars-avril 996, soit en décembre 997.

Mais, comme Gerbert donne à Otton le titre d'empereur et que

1. Reproduit dans Havet, p. 236-237.
2. Wilmans, p. 87-90 ; Sickel, *Dipl.*, II, n° 191.
3. Wilmans, p. 98-99 ; Sickel, *Dipl.*, II, nos 263 à 276.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

celui ci ne fut couronné que le 21 mai 996, il est clair que la première alternative doit être écartée et que le *Libellus* est de décembre 997.

On peut supposer, il est vrai, que Gerbert donnait *par anticipation* à Otton le titre d'empereur. Dans les mots « *Nostrum, nostrum est Romanum imperium* » il serait ingénieux de voir comme un hymne triomphal lancé par Gerbert au moment où l'armée germanique va s'emparer de l'Italie et poser la couronne impériale sur la tête de son jeune souverain. Mais il faudrait admettre que Gerbert a passé l'été de 995 auprès d'Otton III et nous avons vu que cela était impossible[1]. La thèse est donc à rejeter ; il faut s'en tenir au sens commun et admettre qu'on n'appelle un personnage « empereur » que lorsqu'il l'est vraiment. Quant à la prosopopée de Gerbert, elle s'explique suffisamment par l'association des idées. Pendant les entretiens philosophiques d'Otton III, aucun des nombreux évêques et écolâtres présents n'a été capable de répondre aux questions. Gerbert entreprend son *Libellus* pour laver la cour impériale du soupçon d'ignorance aux yeux des Italiens et des Grecs : « Ne sacrum palatium torpuisse « putet Italia et ne se solam jactet Grecia in imperiali philosophia « et Romana potentia ». Le reste va de soi.

Le *Libellus* est donc de décembre 997. En conséquence, l'été précédent, Gerbert était déjà auprès d'Otton, au moment où se préparait l'expédition contre les Slaves et celle-ci commença vers la fin de juillet.

Un passage de la chronique de Thietmar de Mersebourg permet de déterminer la localité où Gerbert eut ces entretiens mémorables : « Hic tandem (Gerbertus) a finibus suis expulsus, Ottonem petiit « imperatorem et, cum eo diu conversatus, in Magadaburg oro- « logium fecit, illud recte constituens, considerata per fistulam « quadam stella nautarum duce[2]. » Le séjour à Magdebourg doit se placer vers juin.

1. Voy. p. 104 note 2. On pourrait même chicaner « cum in Germania « ferventioris anni tempore demoraremur *imperialibus* adstricti obse- « quiis ». Ainsi, quand Gerbert était en Allemage il était au service *impérial*. En été 995, près d'un an avant le couronnement, Otton ne pouvait être dit « empereur ». On peut objecter, il est vrai, que Gerbert lui donne ce titre rétrospectivement. Boubnov, *Sbornik pisem*, II, 880, note 26, repousse 995, mais, pour des motifs peu convaincants. Ainsi il prétend, si toutefois je le comprends bien, que la phrase « cum in Germania ferventioris anni tempore » ne peut s'entendre de 995, attendu qu'en cette année Gerbert n'aurait pu rencontrer Otton à Magdebourg qu'en août. Il parait que le mois d'août n'est pas chaud, ce qui est sans doute vrai en Russie mais point en Europe occidentale.

2. L. VII, c. 41, éd. Kurze, p. 191. Thietmar a vécu à Magdebourg de 988 à 1002 (Kurze, p. IX) ; c'est donc un témoin oculaire. Sur la *fis-*

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

En effet, Otton, après avoir résidé à Aix-la-Chapelle en février et mars 997, passe le Rhin en avril. Le 18 de ce mois il est à Dortmund, à l'entrée de la Westphalie. Le 18 mai on le trouve à Mersebourg en Thuringe. Du 5 au 13 juin il apparaît à Arnebourg sur l'Elbe. Puis il revient en Saxe et on le voit le 9 juillet à Gandersheim. La nouvelle du désastre de Ghisiler et de la prise d'Arnebourg par les Slaves le 2 juillet, le ramène vers l'Est [1]; on le revoit en Thuringe, à Eschwege les 15 et 16 juillet, à Mulhausen le 17 juillet. On perd alors sa trace. C'est qu'il a franchi l'Elbe et dirige son expédition contre les Slaves, donc fin juillet et commencement d'août. Nous le retrouvons le 20 août à Leitzkau près de Magdebourg, sur la rive droite de l'Elbe. Il franchit ce fleuve, entre à Magdebourg [2], mais ne fait que traverser la ville, car dès le 2 septembre il est à Thorr près de Cologne. Enfin, du 29 de ce mois à la fin d'octobre, il se repose à Aix-la-Chapelle et prépare la deuxième expédition d'Italie [3].

On le voit, le séjour de Gerbert à Magdebourg se place forcément entre le 18 mai, date à laquelle nous voyons Otton à Mersebourg à 100 kilomètres environ au Sud de Magdebourg, et le 5 juin, époque où il est à Arnebourg sur l'Elbe, à 80 kilomètres en aval de Magdebourg. C'est évidemment en descendant du Sud au Nord, de Mersebourg à Arnebourg, que l'empereur a passé par Magdebourg et a pu y séjourner quelque temps [4]. C'est de Magdebourg,

tula construite par Gerbert, voy. K. Werner, *Gerbert von Aurillac*, p. 76 et F. Picavet, *Gerbert, un pape philosophe*, p. 78.

1. Voy. plus bas, p. 292.

2. *Annales Quedlinburgenses* : « 997. Sclavi, innata sibi perfidia « tacti, pacis fregerunt pactum terminosque Saxoniæ latrociniis corro- « serunt furtivis. Quos contra commotus imperator, Ztodorianam, quam « vulgo Heveldum vocant, egregiam inter Sclavonicas terram, magno « invasit exercitu, vicit, prædavit, victorque in Magadeburch... subin- « travit, etc. » (*Mon. Germ., Script.*, III, 73). Thietmar s'est inspiré de ce passage au l. IV, c. 29 (éd. Kurze, p. 81).

3. Cet itinéraire est établi au moyen des dates des diplômes d'Otton dont nous devons l'édition à M. Sickel (nos 242 à 262). Cf. dans *Mittheilungen*, XII, 422. Ce savant montre, en outre (p. 423-424), que la connexion établie par les *Annales Quedlinburgenses* entre l'expédition de l'empereur et une incursion des Slaves à Lunebourg, au début de novembre 997, est erronée.

4. Pour M. Sickel, au contraire (*loc. cit.*, 424-425), l'entrevue n'a pu avoir lieu à ce moment : « l'empereur n'avait pas le loisir d'y traiter « de questions scientifiques, et d'ailleurs, à cette date, Gerbert pouvait « difficilement être arrivé de France à la cour impériale ». Sickel écarte naturellement la fin d'août, puisque Otton ne fit que traverser Magdebourg, et aussi le mois de juillet lorsque, à la nouvelle du désastre éprouvé par Ghisiler, il quitta précipitamment Mulhausen pour se porter sur l'Elbe et faire son expédition. Sickel se prononce pour le milieu de juin quand Otton, rassuré, eut confié Arnebourg à Ghisiler et fut

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

très probablement, que Gerbert a écrit à la reine de France, Adélaïde, la lettre 181, dans laquelle il lui parle des entretiens qu'il a nuit et jour avec l' « illustre César[1] ».

D'autre part, Gerbert assistait au concile de Saint-Denis qui eut lieu probablement le 28 mars[2]. En tous cas, on trouve dans sa correspondance un mandement des évêques de ce concile convoquant les chanoines de Saint-Martin de Tours à Chelles pour le dimanche 9 mai[3]. Il était donc en France quelque temps encore avant cette date. Mais il s'est enfui au cours d'avril, au plus tard au milieu de mai, puisque nous le voyons à l'extrémité orientale de l'Allemagne à la fin de ce dernier mois.

II

Les résultats auxquels nous venons d'arriver semblent malheureusement en contradiction avec deux groupes de lettres, échangées presque toutes entre Gerbert et Otton III, nous voulons parler des lettres qui, dans l'édition Havet, portent les nos 182 à 187 et 218 à 220. Si Gerbert a accompagné Otton, pourquoi entre eux cette correspondance ?

Cette objection n'est pas irréfutable, loin de là. Nous savons que Gerbert était malade pendant l'été de 997[4]. Ne l'eût-il point

revenu vers la Saxe. C'est une hypothèse séduisante, mais il n'est pas sûr que pour aller d'Arnebourg à Gandersheim en Saxe, Otton ait dû traverser Magdebourg. Son passage en cette ville n'est qu'hypothétique en juin, au lieu qu'il est assuré à la fin de mai, Magdebourg se trouvant forcément sur le chemin de Mersebourg à Arnebourg. Nous nous en tenons donc à la date de fin mai pour l'entrevue de Gerbert avec Otton à Magdebourg. L'objection fondée sur les préoccupations de l'empereur vaut autant pour juin, et rien n'empêche Gerbert d'avoir quitté la France à la fin d'avril ou un début de mai et de se trouver à la cour impériale à la fin de ce dernier mois. — M. Lux adopte (p. 33) la date de Sickel. M. Boubnov donne juillet (II, 879).

1. Voy. p. 118-122. Sans doute, les entretiens d'Otton et de Gerbert ne roulèrent pas seulement sur la philosophie. Giesebrecht estime (I, 693 et 694) que c'est alors qu'ils jetèrent les bases d'une restauration effective de l'empire romain. Le *libellus*, rédigé après ces entretiens, révèle ces visées: « *nostrum, nostrum* est Romanum imperium. Dant vires « ferax frugum Italia ferax militum Gallia et Germania nec Scithæ « desunt nobis fortissima regna, etc. » Boubnov (II, 77) et Lux (*op. cit.*, 35-36) ont raison de voir dans *Gallia*, non pas seulement la Lorraine, comme le disait Havet (p. 237, note 6), mais tout le pays à l'Ouest du Rhin. Gerbert annexait tranquillement la France à l'Empire. Cf. p. 247 note 2.

2. Havet, p. 197 note 6.

3. Cf. p. 109 note 4.

4. Voy. le début du *Libellus*, plus haut, p. 286.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

été qu'il lui était inutile d'accompagner l'empereur au delà de l'Elbe.

On a donc supposé qu'il était resté malade à Magdebourg [1]. Néanmoins, cette hypothèse même ne cadre pas bien avec le début de la lettre 182 : « Domino et glorioso Ot. Cesari semper augusto, Ro- « manorum imperatori [2], G. episcopus debitæ servitutis obsequium. « Absentiam vestram, *longitudine terrarum disjuncti*, omnino mo- « leste ferimus et quod fama nimium devia rerum, præclare quidem « a vobis gestarum ut semper, nec ullam nobis scintillam attulit. » A Magdebourg, Gerbert n'eût pas été tellement loin du théâtre où s'opérait l'expédition d'Otton (entre l'Elbe et l'Oder sur le Havel [3]) qu'il s'en fût dit séparé par une grande distance et sans aucune nouvelle. Il y a mieux : avant même le début de l'expédition, Gerbert se plaint dans la lettre 219 à Otton « toujours auguste » d'être sans nouvelle à son sujet. La phrase : « auget curas Scythi- « cus axis, Italia multiplicat; si Scythas relinquimus metuo; si « Italos non adimus reformido » ne peut avoir été écrite qu'à un moment où l'on ignorait encore si l'armée impériale attaquerait d'abord les Slaves ou Crescentius, donc avant la fin de juillet [4]. Ainsi, vers le milieu de l'été, Gerbert était séparé d'Otton et sans nouvelles de lui.

Vers septembre-octobre il en était de même. Nous avons vu, en effet, que la lettre 218 d'Otton à Gerbert et la réponse de celui-ci (n° 183) sont postérieures aux victoires de l'empereur et à son retour sur le Rhin [5].

Où donc était Gerbert ?

Il résulte des considérations qui précèdent qu'il ne pouvait être ni en Saxe, ni en Lorraine, ni sur le Bas-Rhin [6]. Il est sûr, d'autre part, qu'il n'était pas retourné en France.

Reste l'Allemagne du Sud. C'est de ce côté qu'il faut chercher. *Il ne me paraît pas douteux que, du mois de juin au mois de novembre* 997, *Gerbert a résidé dans le domaine de Sasbach près Strasbourg*. La lettre 183 écrite, nous l'avons vu [7], vers le milieu ou la fin de septembre, établit que, à cette date, Gerbert le possé-

1. Cette hypothèse est de Giesebrecht (I, 693, 859).

2. Ce titre gênant beaucoup MM. Boubnov et Lux (p. 78) est déclaré interpolé sans autre raison à l'appui qu'il est gênant.

3. Voy. *Annales Quedlinburgenses*, plus haut, p. 289 note 2.

4. Si on adoptait une hypothèse exposée plus loin (p. 293 note 1), cette lettre serait de fin octobre.

5. Selon M. Sickel, c'est au contraire 218 qui répond à 183 (*loc. cit.*, 428). Sur cette thèse que son auteur est sans doute seul à partager, voy. p. 122 note 2 et Lux, p. 31, note 2.

6. M. Sickel (p. 426) place vaguement Gerbert « dans l'Ouest de l'Empire » et à l'automne seulement.

7. Voy. p. 123 note 1.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

dait : « quia ut magnificer magnifice magnificum Sasbach contulistis. » Dans la lettre 181, écrite fin mai, Gerbert fait allusion à la « libéralité » d'Otton à son égard [1]. Il est évident que c'est pendant son séjour à Magdebourg, ou un peu après, que l'empereur gratifia l'éloquent professeur de ce fisc impérial. Fatigué, malade, Gerbert ne demeura point auprès d'Otton, il alla prendre possession de son domaine.

Nous avons vu que d'Arnebourg, situé à la frontière, l'empereur revint sur ses pas puisqu'on le trouve le 9 juillet au milieu de la Saxe, à Gandersheim. La fin de juin et le début de juillet marquent la période d'indécision pendant laquelle on ne sut contre quel ennemi, le Slave ou le Romain, l'armée allemande devait diriger son attaque. C'est de ce temps que datent les lettres 182 et 219 adressées à Otton par Gerbert et aussi le fragment n° 220 [2]. Il est certainement de la plume de Gerbert. Il annonce à son correspondant inconnu que « puisque un grand nombre de tribus scythes (Slaves) s'empres- « sent de se soumettre à l'autorité de notre César et que Jean, ce « Grec [3], promet de faire ce qu'il nous plaira, il est encore douteux « de quel côté nous devons diriger l'expédition. » Il est vrai que M. Lair propose [4] de corriger dans cette phrase : « Scytharum gentes imperio nostri Cæsaris subdere se gestiunt » le mot *subdere* en *subducere*, vu que, au témoignage des *Annales Quedlinburgenses*, les Slaves se révoltèrent en cette année 997 [5].

Mais, d'autre part, Thietmar de Merseburg nous montre les Slaves attirant dans un guet-apens, sous prétexte de conciliabule, l'archevêque Ghisiler auquel l'empereur avait confié pour quatre semaines la garde de la cité d'Arnebourg. L'archevêque put s'enfuir à temps, mais la petite troupe qui l'accompagnait fut exterminée le 2 juillet. Ghisiler tint bon jusqu'au terme fixé puis s'en alla. Le margrave Liuthar, oncle du chroniqueur Thietmar, accourut alors pour défendre Arnebourg. Les Slaves étaient aux portes de la ville et l'incendie gagnait. Liuthar dut s'enfuir [6]. Il semble

1. Voy. p. 290.

2. Cf. la fin de la lettre 181 où Gerbert promet d'être de retour en France le 1er novembre : « Si Romanum iter ... hoc tempore dilatum fuerit ». Cf. p. 121, note 6.

3. L'antipape, Jean Philagathe, d'origine grecque. L'époque à laquelle Crescentius le décida à usurper la tiare pontificale est mal déterminée. On la place vers mai 997 sans raison décisive (voy. p. 281-284). Il serait plus vraisemblablement antérieur puisque son retour d'Orient se place, non au printemps de 997, mais en novembre 996 (voy. Sickel, *loc. cit.*, XII, 227-228, 429). La nouvelle de son usurpation même en la plaçant du printemps a pu arriver en Allemagne vers mai-juin, en même temps que ses protestations de loyalisme envers l'empereur plus ou moins sincères.

4. P. 368.

5. Voy. p. 289 note 2.

6. L. IV, c. 38 : « Revocemus ad memoriam quod miserabiliter

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

bien clair que si Otton avait quitté Arnebourg au milieu de juin pour retourner en Saxe, c'est qu'il s'imaginait n'avoir rien à redouter des Slaves. Ceux-ci avaient engagé de trompeuses négociations. La phrase « Scytharum gentes imperio nostri Cæsaris subdere se gestiunt » y fait sans doute allusion et il serait imprudent de vouloir la corriger [1].

Ceci admis, la correspondance de 997 s'éclaire d'une lumière beaucoup plus vive. La lettre 182, par exemple, est une supplique de Gerbert en faveur d'un comte Harmandus qui meurt de faim dans une localité nommée « Gorgia » où il est prisonnier. Son frère, dont l'initiale seule est donnée, W., en gémit pour l'honneur de la famille [2]. Ce lieu et ces personnages sont inconnus selon Havet.

« Gisilero archipresuli incuria sua contigit damnum. Imperator ob « defensionem patriæ Harnaburg civitatem opere muniens neces- « sario, eum IV ebdomadas ad tuendum huic commisit. Qui, fraude « ignota, ad placitum a Sclavis vocatus cum parva multitudine exiit. « Alii namque precesserunt et quosdam in urbe reliquit. Ecce autem « unus e consociis ejusdem a silva erumpere hostes prodidit. Congre- « dientibus vero tunc ex utraque parte militibus, archiantistes, qui « curru venit equo fugit alato, ex suis mortem evadentibus paucis. « Sclavi victores preda interfectorum [VI nonas julii] sine periculo « pociuntur et archiepiscopum sic elabisse conqueruntur. Custodivit « tamen, quamvis sic lugubriter mutilatus, urbem ad dictum diem « Gisilerus tristisque reversus obviam habuit patruum meimet, mar- « chionem Liutharium, cujus curam civitas predicta tunc respiciebat; « firmiterque ei eam committens abiit. Accessit autem comes et, ut « urbem vidit incendio fumigantem, archiepiscopum remeare per « internuntium frustra petiit. Ipse autem ignem in duobus locis jam « alte ascendentem extinguere temptans, cum nil omnino proficeret, « portam hostibus patentem derelinquens, domum mestus revisit et, « accusatus post apud imperatorem, imputatam sacramento purgavit « culpam. Post VIIII dies predictæ cedis mater mea, Cunigund nomine, « tercia id. julii in Germeresleva expiravit » (éd. Kurze, p. 85-86).

1. L'émendation de M. Lair eût dû, ce semble, être proposée par M. Sicke, lequel (p. 430-431) date 219 et 220 de fin octobre ou de la première moitié de novembre. L'incertitude que marque cette dernière lettre s'expliquerait bien dans l'hypothèse que la cour impériale eut connaissance d'une nouvelle révolte des Slaves qui pénétrèrent en Saxe jusqu'aux environs de Lünebourg. La victoire des Westphaliens le 6 novembre (cf. p. 289, note 3) décida l'empereur, rassuré, à partir pour l'Italie. — Pour trancher la question il serait utile de connaître les mouvements d'Otton III. Malheureusement son itinéraire nous échappe pour le mois de novembre. Le 27 octobre il est encore à Aix-la-Chapelle (*Dipl.*, n° 262); le 13 décembre nous le retrouvons dans les Alpes à Trente (*ibid.*, n° 264) en route pour l'Italie. Pour la date de ces deux lettres 219 et 220, Lux (p. 33, note 4) se sépare de Boubnov (II, 873, note 16) qui les met à la fin de 996 (?) et adopte les vues de Sickel.

2. Sickel (*loc. cit.*, XII, 420, note 4, et 425) suppose cette lettre rédigée en France par Gerbert vers février-mars 997 et envoyée à Aix-la-Chapelle où résidait alors Otton. Mais que devient la phrase initiale « absentiam « vestram longitudine terrarum disjuncti, omnino moleste ferimus e

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

C'est se décourager peut-être trop facilement. Il est difficile de ne pas reconnaître dans « Gorgia » Gorze, près de Metz, dont le nom est écrit parfois « Gorcia » (d'où « *Gorgia*? »). Le personnage qui se trouve dans une situation désespérée est sans doute Herimannus, frère de Gozelon et de Frédéric, comtes de Verdun, et d'Adalberon, évêque de Verdun [1]. Il était fils de ce fameux Godefroi pour la liberté duquel Gerbert et Adalberon de Reims avaient tant intrigué sous les règnes de Lothaire, Louis V et Hugues Capet [2]. Son ravisseur était probablement le comte de Metz, duc de Haute-Lorraine [3] qui, à ce titre, pouvait et devait faire la police au nom de l'empereur [4].

« quod fama nimium devia rerum, præclare quidem a vobis ges-« tarum, ut semper, nec ullam nobis scintillam attulit ». Ce savant est obligé de l'escamoter en disant qu'elle ne fait allusion à aucun fait précis; c'est une simple « flatterie » (*Schmeichelei*). Selon Boubnov (suivi par Lux, p. 75-76) Gerbert, séparé d'Otton et retiré dans les environs du Rhin, a écrit 182 et 183 pendant l'automne de 995. Tant pis pour ces lettres si elles ont, l'une (182) pour adresse : « domino et glorioso Ot. Cesari semper augusto, Romanorum imperatori », l'autre (183) : « domino excellentissimo Ot. Cesari semper augusto. » Evidemment ce sont des interpolations. Lux s'efforce même (p. 80, note 2) de prouver que Henri Ier et Otton Ier (avant son couronnement) ont été dits « empereurs »! Lair (p. 340) offre une surenchère : « Cette lettre (182) pourrait bien avoir été écrite par Gerbert, abbé de Bobbio, à Otton II » (!).

1. Sur cette famille, voy. S. Hirsch, *Jahrb. Heinrich II*, I, 332-336; abbé Clouet, *Hist. de Verdun*, t. Ier, p. 342 et 374; surtout R. Parisot, *De prima domo quæ superioris Lotharingiæ ducatum quasi hereditario jure tenuit (959-1033)*. Nanceii, 1898, in-8°.

2. Voy. *Dern. Carol.*, *passim* et plus haut, p. 10.

3. Sur les ducs de Haute-Lorraine, voy. R. Parisot, *op. cit.*

4. La fin de la lettre est à noter: Gerbert semble craindre une vendetta quand Harmand aura été relâché et avertit l'empereur de prendre ses précautions: « removete, queso, tam immane nefas et « petenti fratri fratrem adhuc, ut dicit, spirantem reddite. Eorum con-« ditiones tantum mementote, qui capiunt et capiuntur, ne capti post « libertatem, aut per se, aut per suos, capientes vel amicos capientium « pro causa captionis ledere valeant » (Havet, p. 167). Les ennemis du captif lui étaient donc précieux, eux aussi, ce qui se comprendrait également fort bien dans notre hypothèse, le duc de Haute-Lorraine, Thierry et sa mère Béatrix, étant bien connus de Gerbert, puisque Adalberon de Reims était l'oncle du jeune duc. Ce qui fait difficulté c'est évidemment qu'on ne connaît à Harmand de Verdun aucun frère dont le nom commence par W. On pourrait encore songer au comte palatin de Lorraine Hermann, qui apparaît de 948 à 996 possesseur des *pagi* d'Aval, de Bonn, d'Eiffel (voy. S. Hirsch, I, 447-448). Mais ces *pagi* font partie de la Basse et non de la Haute-Lorraine. L'emprisonnement de ce personnage à Gorze ne se comprendrait pas. Enfin, et surtout, la forme vulgaire et *française* du nom du comte emprisonné, *Harmand*, nous contraint à chercher dans la Lorraine romane. A cette date, aucun personnage de marque de cette région, ne portait ce nom en dehors du comte de Verdun.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

En ce cas, on s'explique bien que cette famille se soit adressée à Gerbert, qui résidait non loin, en Alsace, pour obtenir son intercession auprès de l'empereur dont il était le favori. On comprend encore qu'Haimon, évêque de Verdun, voyant Gerbert en faveur, ait oublié le concile de Mouzon [1] pour lui exposer la douceur et les bienfaits de l'amitié, invite à laquelle Gerbert s'empressa de répondre. La lettre 184 devient lors très claire [2].

A Sasbach, encore, Gerbert était à portée de savoir ce qui se passait en France au sujet de l'affaire d'Arnoul et d'en informer l'empereur (lettre 183).

Reste le groupe des lettres 185, 186, 187.

Dans la première, adressée à Otton « empereur », Gerbert expose ses plaintes. Un différend s'est élevé entre l'empereur et lui. Gerbert se défend d'avoir offensé son souverain, se demande pourquoi ses services ont sitôt déplu, rappelle ses bons offices passés, enfin proteste de son dévouement et de son désir de vivre et mourir auprès d'Otton. Une pareille lettre est naturellement postérieure au 21 mai 996 [3]. M. Sickel veut qu'elle soit de l'époque où Gerbert est revenu en France et qu'elle ait été envoyée à Otton lors de son séjour à Aix, en février-mars 997 [4]. Mais cette interprétation ne supporte pas l'examen et son auteur passe sous silence les parties caractéristiques de la lettre.

De quoi, en effet, se plaint Gerbert? De ce qu'on lui reprend, ou tente de lui reprendre, ce que l'empereur lui a donné et il le fait en termes très vifs, presque insolents [5]. Il ne peut s'agir que de Sasbach.

1. Voy. plus haut, p. 91 sq.

2. Nous sommes sur la date de 184 d'accord avec M. Sickel (*loc. cit.*, XII, 426, note 2). Boubnov, Lux (p. 77), Lair (p. 343-344), toujours sous l'empire de la même erreur, placent 184 deux ans trop tôt, en septembre 995.

3. C'est ce que veut bien reconnaître ici M. Lair (p. 345) qui se sépare de Boubnov (II, 800 et 892) et de Lux (p. 77-78) qui en tiennent toujours pour 995.

4. *Loc. cit.*, XII, 421 et 425. L'unique argument c'est que dans 185 (et 187) il n'y a pas la plus petite allusion au concile de Pavie et à l'envoi en France du légat Léon qui plaçait Gerbert dans une situation très dangereuse. Mais croit-on que Gerbert et l'empereur ne pouvaient échanger deux lettres sans qu'il y fût question de l'abbé Léon? L'objet de la lettre 185 est assez important pour la remplir entièrement. La fin de la lettre ne se comprend pas non plus si Gerbert est encore sujet français et sans gage formel de la bienveillance impériale. Cf. p. 297 note 3.

5. « Utinam a vestra munificientia cum gloria tanta collata, aut non « licuisset suscipere, aut suscepta cum tanta confusione perdere. Quid « hoc esse putem? Quid utique dedistis, aut dare potuistis, aut non po- « tuistis. Si non potuistis, cur posse simulastis? Si autem potuistis, « quis ignotus et sine nomine imperator imperatori nostro notissimo « et per orbem terrarum famosissimo imperat? in quibus tenebris ille

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Il est bien évident qu'une si riche donation a excité des jalousies. Un « furcifer » inconnu a tenté de noircir Gerbert dans l'esprit de l'empereur. La fin de la lettre 183 avait fait déjà allusion aux difficultés que Gerbert rencontrait en prenant possession de son domaine[1]. Le conflit fut bien vite aplani. Gerbert envoya à l'empereur une copie de l'Arithmétique de Boèce avec des vers où il faisait l'éloge de cette étude en termes fort obscurs[2]. L'élève et le maître reprirent vers octobre[3] une correspondance amicale. Otton, en envoyant de mauvais vers, priait Gerbert de l'aider à dépouiller la « rusticité saxonne » et à obtenir une « étincelle[4] de la sagesse

« furcifer latitat? in lucem veniat et crucifigatur ut nostro Cæsari « libere imperare liceat. A multis creditum est me apud vestram « pietatem posse opitulari multis, nunc opere petium est habere pa- « tronos, quos olim defendendos suscepi, majorque fides hostibus « meis habenda quam amicis. Amici quippe salubria cuncta, prospera « omnia docuerunt. Hostes nec præcepta, nec beneficia michi profu- « tura, dulcia principia, amaros exitus habitura, seu prophetico, seu « fanatico spiritu prædixerunt; quæ quidem michi plus quam velim « experto tristia, sed imperiali persone minus convenientia » (Havet, p. 170-171).

1. « Huic a vobis liberaliter collata, sed a quodam nescio cur ablata restitui sibi petit vester G. » (Havet, p. 169). Un personnage inconnu détenait une partie au moins des terres ou des revenus du domaine de Sasbach. Le dépit que témoigne 185 a sans doute pour cause moins la lettre du domaine entier que le refus de faire droit à la demande de prise 183.

2. Éd. dans Boubnov, *Sbornik*, I, 326 sq.

3. Ces deux lettres 186 et 187 sont en effet postérieures à 183 lequel est du milieu de septembre (voy. p. 123 note 1). Elles sont antérieures à l'époque où Gerbert ayant rejoint la cour (fin novembre au plus tard) n'avait plus besoin de correspondre avec l'empereur. Tout le monde reconnait que 187 est une réponse à 186, mais sur la date les désaccords recommencent. Boubnov, Lux et Lair adoptent 995, bien que dans 187, réponse à 186, Otton soit plusieurs fois qualifié « empereur ». Cf. page précéd., note 4. M. Sickel (*loc. cit.*, XII, 420 et 425) place ces deux lettres en avril 997, c'est-à-dire immédiatement avant que Gerbert se fût enfui de France. M. Sickel se laisse sans doute influencer par le titre de *Remorum episcopus* que se donne Gerbert dans 187. Mais il ne cessait de se considérer comme évêque, et à juste titre, n'ayant pas été condamné dans les formes (cf. le titre de 183 qui est de septembre selon M. Sickel). Il suffit de lire à la suite l'une de l'autre ces lettres 185, 186, 187 pour voir qu'elles s'enchaînent parfaitement, et 185 étant postérieur à 183, lequel est du milieu de septembre, il est forcé que 186 et 187 soient de l'automne et non du printemps de 997. D'ailleurs, il est sûr que 186 est une réponse à l'envoi de la copie de l'Arithmétique de Boèce adressée par Gerbert à Otton et, dans celle-ci, les vers de la dédicace semblent faire allusion aux victoires d'Otton III. Cf. Boubnov, I, 328.

4. *Scintilla*. Otton relève ce mot dans la lettre 183 que Gerbert lui avait adressée. M. Lair prétend (p. 346) que cette lettre 186 « au fond « est l'œuvre d'un savant précepteur d'Otton, écrivant sous le nom de « l'empereur à Gerbert, autre savant ». Havet faisait remarquer et avec raison (p. 171 note 5) combien le style en est différent de celui de

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

grecque », enfin d'être son conseiller dans les affaires privées et publiques. Et celui-ci répond par des flatteries et des protestations de dévouement. Il reporte au père et à l'aïeul du jeune empereur[1], ses protecteurs, le mérite de sa « petite flamme de savoir[2] ». Il s'extasie à la vue du jeune Otton qui, Grec par la race, Romain par l'Empire, se pose en héritier des trésors de la science grecque et latine. Il termine par des assurances de dévouement : rien au monde ne lui est plus doux que d'obéir au jeune empereur[3]. La réconciliation est complète. Vers novembre Gerbert, dégoûté de Sasbach et ressaisi par l'ambition, rejoint la cour impériale et accompagne l'armée qui, à la fin de ce mois, ou au début de décembre, marche sur l'Italie. Pendant la traversée des Alpes il compose son *Libellus de rationali et ratione uti* et l'offre à Otton III.

Gerbert. Les lettres d'Otton sont d'un élève appliqué qui peut s'aider il est vrai des conseils d'un pédagogue, mais son style et ses mauvais vers (fin de 186) n'ont rien de si extraordinaire qu'on y voit la main d'un savant écrivant sous son nom. Il est avéré enfin que la lettre 186 répond à l'envoi de la copie de l'Arithmétique de Boèce. Le mot *patronus* au début de cette lettre corrige l'expression *cliens* que se donne Gerbert dans les vers qui accompagnent l'envoi de l'Arithmétique. — On a relevé plus haut (p. 121 note 5) une opinion singulière de M. Hauck sur ces lettres d'Otton à Gerbert.

1. Dans 185 il rappelait déjà les règnes des deux premiers Ottons, mais avec l'amertume d'un homme dont le dévouement ne rencontre décidément qu'ingratitude.

2. « Si quo enim tenui scientiæ igniculo accendimur », allusion à la phrase « huic nostro igniculo vestræ scientiæ flamma habundanter apposita » de la lettre d'Otton.

3. « Non enim deesse possumus obsequio, qui nichil inter humanas « res dulcius aspicimus vestro imperio. » Cf. la fin de la lettre 185 : « vidi et gavisus sum, et utinam liceat usque in finem gaudere et « vobiscum dies meos in pace finire. » Gerbert encore en France, avant d'avoir reçu Sasbach et obtenu la promesse de l'appui d'Otton III, lui eût-il écrit en ces termes?

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

APPENDICE V

DATE DE LA MORT DU ROI HUGUES CAPET

La date de jour (24 octobre) est donnée par les *Annales Sancti Dionysii*[1], par les obituaires de Saint-Denis et d'Argenteuil[2] et par Eudes de Saint-Maur : « dies obitus ipsius regis nono kal. novembr. usque hodie in ipso monasterio sollempniter celebratur[3]. » Ce témoignage doit certainement être préféré à celui de l'obituaire de Saint-Rémi de Reims lequel plaçait la mort du roi le 22 novembre (x kl. dec.)[4].

Rien de plus controversé que la date d'année. On peut négliger l'opinion de Leibnitz[5] qui se prononce en faveur de l'année 995 que tout le monde aujourd'hui reconnait inadmissible[6]. De même celle de Pagi[7] qui opine pour 997.

Les sources annalistiques diffèrent considérablement; les unes donnent 996, d'autres 997, certaines 995 et 998. L'année 995 n'ayant

1. Voy. éd. Elie Berger dans *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, XL, 257, et *Mon. Germ., Script.*, XIII, 718. Ces *Annales*, comme on le verra plus loin, portent aussi la date de 8 des kal. c.-à-d. du 25 octobre.

2. Ces deux obituaires ont été composés vers 1260 environ. Les ms. ont disparu, mais le premier avait été publié par Félibien dans son *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis*, pièces justif., p. CCVII, et nous en possédons des extraits des XVII^e^ et XVIII^e^ siècle à la Bibl. Nat. ms. lat. 12781, fol. 111 recto et ms. fr. 8600, p. 308. Il met la mort du roi au 24 octobre (IX. kl. novembris). Le second (obituaire d'Argenteuil) donnait le 25 octobre : « VIII Kl. nov. obiit Hugo rex » (voy. lat. 12781 fol. 150 verso. — Mabillon (*Annales Benedictini*, IV, 105) avait aussi consulté l'obituaire de Saint-Denis.

3. Ed. B. de la Roncière, p. 12.

4. Nous avons sur cet obituaire le témoignage de Mabillon (*loc. cit.* IV, 105) et des continuateurs de dom Bouquet (*Hist. de Fr.*, X. 546). Je n'ai point retrouvé le nom du roi Hugues dans l'obituaire de Saint-Rémi, publié par Varin, *Arch. législ. de Reims*, part. II, t. I, p. 96 (en note).

5. *Annales imperii occid.*, III, 628.

6. Cf. Kalckstein, *op. cit.*, p. 458, note 2.

7. Voy. dans l'éd. de Lucques des *Annales* de Baronius, XVI, 376. Il s'appuie sur deux chartes espagnoles de 1017 et 1019 datées de l'an 21 et 23 de Robert. Cf. *Marca hispanica*. Sur la valeur des dates privées voy. p. 5 note 1.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

d'autre autorité que Hugues de Fleury[1], les *Annales Elnonenses minores*, composées avec négligence au XII^e^ siècle[2], enfin les *Annales necrologici Fuldenses*[3] ne mérite point d'être prise en considération. L'année 998 a pour elle l'autorité d'Odorand[4] et des *Annales sancti Medardi Suessionensis*[5], c'est-à-dire peu de chose. Les *Annales S. Germani*[6] donnent 997, mais ces annales rédigées après 1061 sont fondées sur l'*Historia Francorum Senonensis*, laquelle mentionne la mort de Hugues sous l'an 998. La chronologie de ce dernier texte ne mérite, cela est reconnu, aucune confiance[7].

L'année 997 peut se recommander de deux annales rédigées à Saint-Benoît-sur-Loire. Mais la première, *Annales Floriacenses*[8], n'a été composée que vers 1060. Selon M. Gabriel Monod, ce n'est qu'un abrégé du *Chronicon Floriacense*, extrait lui-même des *Annales S. Colombae*[9]. La seconde[10] serait contemporaine selon Julien Havet[11], mais il suffit de consulter le manuscrit pour s'apercevoir qu'Havet s'est tout à fait trompé. Ce manuscrit n'est pas du X^e^-XI^e^ siècle, mais du commencement du XII^e^ siècle, et le contenu seul suffit à montrer que le texte ne peut avoir été écrit par un contemporain. Les *Annales S. Germani minores*[13] qui placent en 998 la mort de Hugues Capet dérivent, Waitz l'a démontré[14], des *Annales S. Dionysii ad cyclos Paschales*[15], lesquelles placent cet événement en 997.

Ce dernier texte fournirait un bon argument en faveur de la date 997, s'il était vrai, comme semblent le croire les éditeurs, qu'il est contemporain des faits qu'il raconte. Nous ne pensons pas qu'il en soit ainsi. Les mentions annalistiques en marge de l'exemplaire du cycle de dix-neuf ans de la Bibl. du Vatican (R. Christine 309) sont de plusieurs mains des IX^e^, X^e^, XI^e^ siècles. Elles sont exactes,

1. *Modern. Franc. actus* (*Mon. Germ.*, *Script.*, IX, 385).
2. *Mon. Germ.*, *Script.*, II, 11.
3. : « 995. Ob. Huug rex. » (*Mon. Germ. Script.*, XIII, 207). Cette date est seulement dans le codex 2, dont les mentions sont d'époques diverses (*Ibid.*, 163-164).
4. *Hist. de Fr.*, X, 165; et Duru, *Bibl. hist. de l'Yonne*, II, 391.
5. Elles ont été rédigées au milieu du XIII^e^ siècle (*Mon. Germ.*, *Script.*, XVI, 520); *Hist. de Fr.*, X, 291.
6. *Mon. Germ.*, *Script.*, III, 166.
7. Cf. *Derniers Carolingiens*, p. 341 sq.
8. *Mon. Germ.*, *Script.*, II, 255.
9. *Sources de l'histoire de Hugues Capet*, *loc. cit.*, p. 260, note 1.
10. A. Duchesne, *Script.*, II, 630; IV, 85; *Hist. de Fr.*, X, 210-211
11. *Revue historique*, XLV, 1891, 292 note 8.
12. Bibl. Nat., ms. lat. 6190, fol. 58-66.
13. *Mon. Germ.*, *Script.*, IV, 3-4.
14. *Ibid.*, XIII, 718.
15. *Ibid.*, 720, et *Bibl. de l'École des Chartes*, XL, 275.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

en général, mais pas toujours : ainsi la mort de Hugues le Grand est mise en 958 au lieu de 956. L'annale de 997 doit être d'une main ancienne (XI^e siècle), mais non contemporaine. Il faut observer que dans ce manuscrit les marges étant insuffisantes les mentions annalistiques sont mises là où les scribes trouvent de la place. Ils les raccordent avec les années de l'incarnation par un signe de renvoi. Mais ce signe est souvent placé une ligne ou deux trop haut ou trop bas. C'est le cas pour la mort de Hugues le Grand et, à mon avis, pour celle de Hugues Capet.

Remarquons enfin que, dans ces *Annales S. Dionysii*, on trouve au fol. 29 recto, deux dates de jour pour la mort du roi : au-dessus des mots *obiit Hugo rex* il y a : *viiij k. novembris*, et au-dessous : *viii k. novembr.* Cette dernière mention est rattachée dans les éditions à l'annale suivante : « *M. obiit Geila Deo devota* », mais à tort, car, en y regardant de près, les mots *obiit Hugo rex* et *viii k. novembr.* sont d'une même main, tandis que *obiit Geila Deo devota* est d'un autre scribe[1]. La conclusion c'est, ou que ces annales ne sont pas contemporaines, ou que ces mentions ne sont pas infaillibles.

La date de 996 a pour elle des témoignages de valeur diverse. Laissons de côté, bien entendu, Aubri de Trois Fontaines (XIII^e s.). Jean d'Ypres (XIV^e s.), les *Annales de Quimperlé* (XII^e s.)[2] et autres sources d'assez basse époque. Les *Annales S. Martini Tornacenses* ne méritent pas, non plus, d'être invoquées, car elles dérivent d'autres sources et, précisément, l'annale en question[3] est extraite de la chronique de Sigebert de Gembloux[4]. Cet auteur lui-même n'a composé son ouvrage qu'entre 1100 et 1106. Son autorité repose toute sur la valeur des sources qu'il a utilisées. En ce qui concerne l'année 996, il n'est pas douteux qu'il ait copié les *Annales Leodienses*. Tout se ramène donc à cette dernière source. Sa valeur est des plus sérieuses. Le manuscrit que nous avons conservé est du début du XI^e siècle[5], et toutes les annales que j'ai pu vérifier (de 954 à 996) se sont trouvées d'une exactitude parfaite. Il est donc hautement probable qu'elles ont été écrites sous la dictée même des événements. Il en faut dire autant des *Annales Laubienses*, sœurs jumelles des *Annales Leodienses*[6], dont le manuscrit était des en-

1. Je dois ces observations à l'obligeance de M. R. Poupardin.
2. Les *Annales de Quimperlé* ont été écrites vers 1120-1130, d'après des annales perdues, sans doute par le moine breton, Gurheden. Voy. Léon Maître et Paul de Berthou, *Le Cartulaire de Quimperlé* (Paris, 1896, in-4°), p. 80.
3. *Mon. Germ., Script.*, XV, t. II, 1295.
4. *Ibid.*, VI, 353.
5. Voy. Pertz, dans *Mon. Germ., Script.*, II, 16.
6. *Id., ibid.*

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

virons de l'an mil, au témoignage de dom Martène[1]. Elles rapportent de même : « 996. *Mortuo Hugone, Robertus, filius ejus, succedit.* » Aimoin, un contemporain, nous conduit aussi indirectement à la même conclusion.

Il raconte en effet une terrible inondation de la Loire qu'il date ainsi : « *anno incarnationis Domini millesimo tertio, regni « autem Rotberti regis quo cum patre regnare cœpit sexto decimo, « monarchiæ vero septimo* »[2]. Aimoin rédigea ce livre III peu après 1004. Ses souvenirs étaient donc encore tout frais. Mabillon a démontré[3] que cette inondation, rapportée également par les *Annales Floriacenses* à la date de 1003[4], était du printemps de l'année 1003. Par suite, au printemps de 1003, Robert ne peut être dans la 16e année de son règne associé à son père que s'il a été couronné à Noël 987 (ce dont nous sommes sûrs), et dans la 7e année de sa « monarchie » que si Hugues est mort en 996 (24 octobre). Ce renseignement mérite plus de confiance que le passage où le même auteur dit que Robert a régné dix ans avec son père « per decem continuos annos ». Aimoin compte l'année du couronnement comme une année entière[5].

Ces témoignages pourraient nous suffire et nous négligerons celui d'autres sources narratives, non méprisables cependant, telles que les *Annales Barcinonenses*[6], etc.

Les sources diplomatiques n'ont peut-être pas ici la valeur que leur attribuait Mabillon[7], ainsi que les auteurs des *Historiens de France*[8] et dom Vaissète[9], et M. Pfister a raison de faire ses réserves à ce sujet[10]. Le compte des années du règne dans les chartes privées présente souvent en effet de graves erreurs et il est imprudent d'y ajouter foi. Pour les diplômes royaux eux-mêmes il peut arriver que la computation de la chancellerie se fasse suivant deux ou trois systèmes différents. On trouve bien, il est vrai, l'année

1. *Thesaurus*, III, 1419.
2. *Miracula Sancti Benedicti*, l. III, c. 9, dans *Hist. de Fr.*, X 348 A et édition de Certain, p. 151.
3. *Acta Sanct.*, sæc. VI, I, XXVIII ; cf. *Hist. de Fr.*, X, 547 et 348, note *a*.
4. *Hist. de Fr.*, X, 177-178 ; *Mon. Germ. Script.*, II, 255.
5. *Hist. de Fr.*, X, 347 A.
6. « 996. *Obiit Ugo rex, indictione IX.* » Ces annales devraient être appelées *Annales Massilienses* (comme dans *Hist. de Fr.*, X, 546) et encore mieux *Annales S. Victoris Massilienses*, vu qu'elles ont été écrites à Saint-Victor de Marseille en 1056. Voy. G. H. Pertz dans *Mon. Germ., Script.*, XXIII, 2.
7. *Acta sanct. ord. S. Bened.*, sæc. VI, I, préf. p. XXVII-XXVIII, et *Annales ord. S. Bened.*, IV, 105.
8. X, 546-548 ; cf. *Præf., ibid.*, LXV et XCIV.
9. *Hist. de Languedoc*, éd. Privat, IV, 94-96.
10. *Op. cit.*, p. 50, note 2.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

de l'incarnation ajoutée à l'an du règne dans trois diplômes de Hugues Capet et Robert pour l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés, ce qui fournirait un précieux moyen de contrôler le point de départ des années du règne, mais M. Pfister a montré[1] que, dans les trois actes, l'an de l'incarnation constituait une interpolation et M. de la Roncière a identifié en toute sûreté le « moine curieux » qui en est l'auteur avec Eudes de Saint-Maur[2].

Ces réserves faites, il faut néanmoins, avec les continuateurs de dom Bouquet[3], prendre en considération la date suivante d'un diplôme de Robert II pour l'abbaye de Saint-Mesmin : « *Dat. mense « aprili in conventu regio, indictione XIIII, sexto anno postquam « monarchiam regni Robertus, rex gratia Dei, sortitus est. Actum « Aurelianis civitate, die Paschæ II*[4]. » La mention de Pâques, d'avril, l'indiction, tout concorde à démontrer que l'acte est du 14 avril 1001. Si, à cette époque, Robert est dans la sixième année de son règne, il est évident que son père ne peut être mort en 997, mais antérieurement[5].

Il n'y a pas lieu de négliger non plus la date suivante d'un acte de l'archevêque de Tours, Archambaud, pour l'abbaye de Saint-Julien : « *Anno D CCCC XCVI, Rodberti regis anno primo*[6] ».

Mais, nous pensons avec M. Pfister[7] que la meilleure preuve en faveur de 996 se tire des notes finales de Richer. Celui-ci les a écrites à peu près au fur et à mesure des événements, comme memento, dans le but de terminer son livre IV qu'il a laissé inachevé. Or il rapporte la mort de Hugues après celles de Richard de Normandie, qui est de 996[8], et de Henri de Bavière[9], laquelle

1. *Ibid.*, p. XXXV.
2. Voy. l'éd. de la *Vie de Bouchard le vénérable*, p. XXVII-XXVIII.
3. *Hist. de Fr.*, X, 546-547.
4. *Ibid.*, X, 579.
5. On peut objecter que, à prendre ces chiffres au pied de la lettre, ils forceraient à reporter la mort de Hugues au 24 octobre 995. Mais la chancellerie de Robert n'a pas cette précision. Elle avait trois systèmes, au moins, pour la computation des années du règne. Ici « on comptait une année du 24 octobre 996 au 1er mars 997 ; et à ce jour on commençait l'an II du règne ». La phrase veut dire : « depuis que Robert est monté sur le trône on a compté l'année dominicale de six manières différentes : 996, 997, 998, 999, 1000, 1001 » (Pfister, *op. cit.*, p. XLIII).
6. Citée par Mabillon, *Acta sanct. ord. S. Bened.*, sæc. VI, I, XXVII-XXVIII ; cf. *Hist. de Fr.*, X, 546. Cette charte de Saint-Julien n'est malheureusement pas du nombre de celles dont M. de Grandmaison a si heureusement retrouvé les originaux (voy. *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 1885 et 1886).
7. *Op. cit.*, p. 50 note 2.
8. Voy. Lair dans son éd. de Dudon de Saint-Quentin, p. 93 et 299.
9. Richer n'a connu la mort de Henri de Bavière qu'avec un long

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

est du 27 août 995, le synode d'Ingelheim (5 février 996), le premier voyage de Gerbert à Rome lequel est du printemps de 996[1]. J'ajouterai que le témoignage décisif est fourni, à mes yeux, par la lettre n° 181 de Gerbert. Elle implique la mort du roi Hugues. Or elle date, nous l'avons vu, de mai-juin 997[2].

De toutes manières, il est donc certain que Hugues Capet est mort en 996, au mois d'octobre, le 23, 24 ou 25, plus probablement le 24 de ce mois[3].

retard. Il a d'ailleurs biffé la ligne concernant ce personnage. On peut supposer qu'il s'était aperçu que sa mort était antérieure à celle de Richard de Normandie.

1. Voy. plus haut, p. 104-106.
2. Voy. p. 119 note 3.
3. Je n'ai pu retrouver le mémoire de Gilles Lacarry, *Dissertatio de anno primo et ultimo regni Hugonis Capeti* (Claromonti, 1680, in-4°) qui ne doit présenter, au surplus, qu'un intérêt de curiosité.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

APPENDICE VI

LE SURNOM DE « CAPET »

Le plus ancien témoignage de ce surnom se rencontre dans un texte qui n'est guère postérieur de plus de trente ans à la mort (996) de celui qu'on est convenu d'appeler Hugues « *Capet* », je veux parler de la rédaction *C* de la chronique d'Adémar de Chabannes[1]. Mais l'épithète ne s'applique pas à celui à qui nous la donnons mais bien à son père. On la trouve à deux reprises, d'abord dans un récit légendaire de la bataille de Soissons en 923, puis dans celui de la trahison d'Asselin :

I. « Et finito bello, pervenit Ugo, filius Roberti, cognomine *Ca-*
« *petius*, et cum mille equitibus et Carolum cum exercitu lasso
« fugavit et, postmodum, suppliciter ad eum veniens voluntati
« regis assensit. Nam Carolus regnum recuperavit et ipsi Ugoni
« *Capetio* ducatum permisit, sicut solitus erat regere pater ejus
« Rotbertus[2]. »

II. « Episcopus Ascelinus montis Leudenensis urbis, ebdomada
« ante Pascha, post convivium in lecto quiescentem, cum dolo cepit
« et consensu plurimorum Ugo dux, filius Ugonis *Capetii*, in
« regem elevatus est[3]. »

Une *Historia Francorum* abrégée, mise sous le nom d'Ives de Chartres, qui va jusqu'à l'année 1108 portait : « 987. Hugo, *filius Hugonis Capeti*, rex Francorum XXIX, regnavit annis X[4]. »

1. On verra plus loin, *Appendice VIII*, que le grand mérite des recherches de M. J. Lair sur ce chroniqueur c'est d'avoir établi que la rédaction *C* ne représentait nullement une édition interpolée du XII^e^ siècle, mais qu'elle remontait aussi haut que *A* et *H*. Le tort de M. Lair est d'avoir contesté qu'aucune de ces rédactions fût l'œuvre d'Adémar. La chose est, au contraire, assurée et la rédaction *C* se place en 1029 ou 1030.

2. Éd. Chavanon, p. 142 (en note); Lair, II, 135.

3. *Ibid.*, p. 151 (en note); *ibid.*, II, 153-154. Les textes *A* et *H* d'accord avec *C* sur le fonds de ces deux passages, n'ont pas le surnom *Capetius*.

4. *Hist. de Fr.*, X, 316; cf. Waitz dans *Mon. Germ., Script.*, IX, 343-344.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

Hugues *Capet* pour cet auteur, comme pour Adémar, c'était donc le duc Hugues Ier.

En 1160, ou peu après, un moine de l'abbaye laonnaise de Foigny cherchait déjà à s'expliquer ce nom et inventait ou transmettait la légende suivante: « Roberto regi, non in regnum sed in ducatum, « successit filius ejus Hugo qui Magnus est et *Cappatus*, a cappa Do- « mini quam de terra promissionis transvexisse fertur, appellatus[1]. »

Nous voyons encore au XIIIe siècle, Aubri de Trois Fontaines, qui écrivit sa chronique en 1239[2] ou sa source, Gui de Bazoches, donner ce surnom à celui que nous appelons Hugues le Grand (mort en 956) et non à son royal fils. Aubri emploie pêle-mêle les formes *Capetus, Cappatus, Cappet, Capito,* les jugeant, visiblement équivalentes, mais, bien entendu, sans que nous soyons assurés qu'il ait raison:

« Anno 958 (*sic*). Hugo Magnus, dux Francorum, moritur qui « dicebatur *Capito* sive *Cappatus* et in Sigeberto[3] vocatur comes « Parisiensis...[4]

« 988. Hugo, filius Hugonis *Cappet* (var. *Cappeti*) *in civitate* « Novion rex elevatus a Francis; novem annis regnavit[5]... Pater « autem ejusdem regis Hugonis, dux Hugo *Cappatus*...; avia autem « hujus regis, mater videlicet Hugonis *Cappet,* fuit per consequen- « tiam filia illius Hugonis *Capito* qui erat dux inferioris Burgundie « et fuit frater regis Rodulphi et comitis Vitriaci Bosonis[6]. »

Et, plus loin, combattant Guillaume de Malmesbury: « Quod « vero Guilelmus Anglicus dicit regem Hugonem filium fuisse « comitis Roberti de Monte Desiderii non est ita; sed pater ejus- « dem regis, dux Hugo *Cappatus,* fuit filius regis Roberti qui fuit « occisus Suessionis[7]. »

Ainsi ce surnom s'est d'abord appliqué au duc des Francs Hugues[8] Ier et non à Hugues II son fils, le futur roi.

On a dit et nous avons répété[9] que le plus ancien texte où ce

1. *Genealogiae scriptoris Fusniacensis* (886-1160) dans *Hist. de Fr.*, XIV, 2, et *Mon. Germ., Script.*, XIII, 252. Le ms. qui contient ces généalogies est à la Bibl. Nat., lat. 9376; il est du XIIe siècle. Waitz remarque que ce passage est sur la marge du fol. 2 « manu scribæ ».

2. Voy. Schefer-Boichorst dans *Mon. Germ., Script.*, XXIII, 632.

3. Sigebert de Gembloux sous l'année 945. Voy. *Mon. Germ., Script.*, VI, 350. Mais Sigebert ignore les formes *Capito* et *Cappatus* aussi bien pour Hugues Ier que pour Hugues II.

4. *Hist. de Fr.*, X, 285, *Mon. Germ., Script.*, XXIII, 767. Cf. p. 10.

5. Cette phrase, exception faite de *Capet,* est tirée de la *Chronique de Saint-Bénigne de Dijon.*

6. *Hist. de Fr.*, X, 286; *Mon. Germ., Script.*, XXIII, 774.

7. *Ibid.*, 773.

8. Il semble bien que pour Dante encore *Ugo Ciapetta* soit Hugues le Grand. Voy. *Appendice VII*, p. 341, note 2.

9. *Dern. Carol.*, p. 320.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

dernier soit ainsi qualifié ce sont les *Annales S. Germani*, composées peu après 1061 à Saint-Germain-des-Prés, donc sur le territoire capétien. L'annale de l'année 987 serait ainsi conçue: « 987. « Obiit Hludovicus rex; cui successit filius ejus Karolus quem, tra- « ditione Ascelini episcopi, Lauduni Hugo *Capetus* in carcere « trusit et se cum filio suo Rotberto regem inungere fecit [1]. » Mais la correction *captum* s'imposait [2] et c'est bien le mot *captum* que porte le manuscrit [3].

Si ce témoignage doit être écarté, il n'en est pas de même de celui, de peu postérieur, de Guillaume de Jumièges. Au livre IV, chap. 19, de ses *Gestes des ducs de Normandie*, commencés peu après 1070, on trouve ce passage : « Porro, mortuo Francorum « rege Lothario, in illius loco ab omnibus subrogatur Hugonis « Magni ducis filius Hugo *Capeti*, adminiculante ei duce Ri- « chardo [4]. » Nous ne possédons pas, du reste, d'édition critique de cet ouvrage. On sait que plusieurs manuscrits ont été interpolés au XII[e] siècle par Orderic Vital et Robert de Thorigny [5]; en sorte que le mot *Capeti* (appliqué à Hugues II) n'est pas attesté d'une façon absolument sûre au XI[e] siècle [6].

Il faut descendre, en effet, jusqu'au XII[e] siècle pour le rencontrer. Mais alors les témoignages se multiplient. Je ne citerai pas comme le plus ancien exemple en ce siècle les *Annales sancti Martini Tornacenses* [7], car, bien qu'elles n'aillent pas plus loin que l'année 1099, elles s'inspirent des *Annales Elnonenses*, de Sigebert de Gembloux, et de l'*Auctarium Aquicinctinum* à Sigebert, lequel est de 1148 [8]. Mais, dans l'une des sources de ces Annales de Saint-

1. *Mon. Germ., Script.*, III. 168.

2. C'est ce qu'a fait remarquer Dümmler, cité par Wattenbach, 6[e] éd., I, 143, note 3. Je m'aperçois qu'au t. IV, p. 4, note 6 du *Mon. Germ., Script.*, la correction a été faite.

3. Bibl. Nat., lat. 12117 (ancien Saint-Germain 434).

4. *Hist. de Fr.*, X, 184.

5. Voy. les préfaces des t. XI et XII des *Hist. de Fr.*; cf. L. Delisle, *Bibl. de l'Ecole des chartes*, XXXIV, 1873, p. 267 sq.

6. Remarquons cependant que dans son *Historia de antiquitate regum Norwargiensium*, écrite entre 1177 et 1180, Theodricus qui emploie la forme *Capet* utilise Guillaume de Jumièges. Il étend d'ailleurs ce surnom non seulement à Hugues mais à Robert II : « constat enim « quod Wilhelmus dux Normanniæ adsciverit eum [Olaf Tryggvæson] « sibi in auxilium contra Robertum regem Franciæ, cognomento *Capet*, « qui fuit filius Hugonis *Capet*, nobilissimi ducis, qui duci Wilhelmo « una cum comite Flandrensi bellum inferre parabant; nitebatur « enim eum expellere a Normannia eo quod antecessores ejus vi extor- « serant provinciam a rege Francorum » (éd. Waitz dans *Mon. Germ., Script.*, XXIX, 248).

7. « 986 ...Hugo *Capetus*, dux ejus, regnum sibi vendicat. » *Hist. de Fr.*, VIII, 285; X, 205; *Mon. Germ.*, XIII, 1296.

8. Voy. *Mon Germ.*, VI, 392.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Martin de Tournai, dans les petites annales de Saint-Amand (*Annales Elnonenses minores*), transcrites au commencement du XII^e^ siècle d'après un manuscrit plus ancien[1], on trouve sous la date de 987 : « Ludovicus rex obiit. Hic progenies predictorum regum de « stirpe Caroli Magni regnare cessavit. Hugo *Capest*, dux ejus, re- « gnum sibi vindicat. » Et sous l'an 995 : « Moritur Hugo *Capet* rex[2]. »

Peu après 1114, Hugues de Fleury, dans la préface de ses *Modernorum regum Francorum actus*, écrivait ce passage absurde : « Hugo « igitur, Francorum dux, Hugonis Magni filius, regni Francorum « dignitatem adeptus anno incarnati verbi 987, regnavit annis « circiter 11. Porro iste Hugo ascivit sibi in consorcium regni Hu- « gonem, filium suum, qui a quibusdam *Capet* solet appellari. Qui, « cum septem annis cum patre regnasset, decessit adhuc super- « stite rege genitore suo[3]. » Il semble que notre auteur ait confondu avec Hugues Capet son petit-fils homonyme, qui fut roi également et associé au trône le 9 juin 1017[4] par son père Robert II. Il est exact que le jeune roi Hugues II mourut avant son père[5], mais son père c'était Robert II et non le roi Hugues I^er^. Ce qui ressort de cette grossière erreur[6] c'est que, au commencement du XII^e^ siècle, on ne savait trop encore auquel des trois Hugues, Hugues I^er^ duc, mort en 956, Hugues II duc puis roi, mort en 997, Hugues III (II comme roi), mort en 1025, s'appliquait ce surnom de *Capet*.

Il serait difficile encore de dire auquel il s'applique dans l'histoire fabuleuse du fils de Robert « de Montdidier », telle que la rapporte Guillaume de Malmesbury dans ses *Gesta regum Anglorum*, dont la 1^re^ édition est de 1125[7], car ce chroniqueur confond sous ce nom deux et même trois personnages distincts[8]. Mais quand il nous dit ailleurs que Gerbert eut pour disciple « Robertum, filium Hugonis cognomento *Capet*[9] », il est bien assuré que

1. *Ibid.*, V, 11.
2. *Ibid.*, V, 19.
3. *Ibid.*, IX, 385.
4. Pfister, 238.
5. *Ibid.*, 75.
6. Elle a été dénoncée presque aussitôt (peut-être par l'auteur lui-même) car ce passage est rayé dans le ms. de Liège qui représente la première rédaction des *Modernorum regum actus*. Voy. *Mon. Germ.*, IX, 385 note *a*, cf. 348.
7. Éd. W. Stubbs, I, 139-140 ; cf. *Hist. de Fr.*, 243-244.
8. Nous reparlerons ailleurs de cette légende ainsi que du fantastique *Ugo Capetta* que Godefroi de Viterbe imagina vers 1191. Voy. *Appendice VII*, p. 330.
9. Éd. Stubbs, I, 196 ; cf. p. 72 : « ... usque ad Hugonem, cognomento *Capet*, a quo descendit modernus Lodovicus. »

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

nous avons affaire au personnage auquel nous sommes accoutumés à donner ce surnom.

De même, quand l'*Historia regum Francorum*, composée à l'abbaye de Saint-Denis avant le milieu du XII^e^ siècle, donne « Hugo cognomento *Capez*[1] » comme frère des ducs Eudes et Henri, l'hésitation n'est pas permise.

Ce serait le lieu de citer le passage suivant d'une chronique qui aurait été écrite en l'an 1135[2]: « 987: regnum usurpat Hugo qui « dictus est *Chapes*, marescallus Franciæ, filius Hugonis Magni ex « Hatvide, sorore Ottonis I imperatoris, et hic defecerunt reges « de stirpe Caroli. Et regnavit Hugo *Chapes* X annis. » Mais il constitue une interpolation du XIII^e^ siècle comme veut bien m'en informer M. J. Calmette[3]. Une généalogie des rois de France, composée sans doute sous le règne de Louis VII, porte : « Karolus « frater (*sic*) Ludovici. Hic deficit regalis linea Karoli magni. « Hugo *Chapet*[4]. »

En Touraine, Pierre Bechin qui composa une sèche petite chronique en 1138, écrit « Hugo *Capet* fuit filius Hugonis, abbatis beati Martini[5] ». En Anjou, Eudes, auteur des *Gesta consulum Andegavorum* lequel, selon Mabille, est identique à l'abbé de Marmoutier de ce nom mort en 1137[6], écrit: « Quo tempore progenies « Pipini et Caroli Magni finem habuit, nam Franci elegerunt Hu- « gonem *Capet*, qui tamen de eorumdem cognatione fuit. » Mais,

1. *Mon. Germ., Script.*, 403, § 27 et 30. Cette histoire va jusqu'en 1108 avec une continuation qui s'arrête à 1137. Dans deux des mss. qui nous l'ont conservé elle est précédée d'une dédicace de Hugues à Ives de Chartres (mort en 1115). Mais Waitz (*ibid.*, 341-342) donne de bonnes raisons de croire que cette épitre n'est pas à sa place et il doute fort que cette compilation soit de Hugues de Fleury. Sur cette compilation, appelée *Abreviatio gestorum Franciæ regum* dans les *Hist. de Fr.* (X, 229), voy. Lair (*Bibl. de l'école des Chartes*, XXXV, 571 sq.), la réplique de Waitz (*Neues Archiv*, t. VII, p. 385) et surtout L. Delisle (*Mélanges de paléographie*, p. 190) lequel prouve qu'elle existait dès le milieu du XII^e^ siecle pour le moins. Elle est traduite en français dans un ms. de Cambrige, voy. P. Meyer dans *Notices et extraits*, t. XXXII, part. II, p. 56 sq.

2. Selon les *Hist. de Fr.*, X, 316 *c.*: « ex excerptis e veteri chro- « nico scripto anno 1135 in ms. cod. reginæ Sueciæ 1627, t. I Miscell. « Durandi mss. »

3. « La chronique du n° 1627 (actuellement 453 de la Bibl. de la « reine Christine au Vatican) écrit sous forme de calendrier un ms. « d'Hugues de Saint-Victor. Le passage visé est une addition du XIII^e^ « siècle d'une toute petite écriture » (Lettre de Rome du 9 juin 1902).

4. *Mon. Germ., Script.*, X, 139, « ex codice Montispess. 377 ».

5. *Hist. de Fr.*, VIII, 317 et X, 225; et A. Salmon, *Chroniques de Touraine*, p. 48, 49. Béchin a été copié par la *Grande chronique de Tours* composée en 1225: *Hist. de Fr.*, IX, 54, et X, 280-1; Salmon, p. 115, 116; *Mon. Germ.*, XXVI, 460.

6. *Introduction aux chroniques des comtes d'Anjou*, p. IX.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

deux lignes plus loin, il emploie la forme *Chapeth* : « Hugo *Chapeth*, cujus pater Hugo Magnus postea abbas sancti Martini effectus est[1]. » La forme *Capet* se retrouve dans les *Gesta Ambaziensium dominorum* écrits peu après 1154[2], mais, une mention des petites annales de Saint-Aubin d'Angers, composées sans doute vers le milieu du XII[e] siècle, nous offre sous l'année 997 : « Hugo *Chapet* rex obiit, Robertus ejus filius succedit[3]. »

Nous retrouvons la forme *Capito*, mais appliquée à Hugues roi et non à son père, dans un passage des *Gesta episcoporum Virdunensium* composés par Laurent de Liège en 1144 : « ... Theoderici « ducis Barrensis qui fuit filius nobilissimi ducis Frederici et Bea- « tricis, Hugonis *Capitonis*, Francorum regis, sororis[4]. »

Elle se rencontre encore dans l'*Origo comitum Nivernensium* et l'*Historia Vezeliacensis* composées par Hugues de Poitiers entre 1156 et 1167 : « Roberti filii *Capitonis* », dit la première[5], et la seconde rapporte : « hic est enim Ludovicus rex filii Ludovici « qui cognominatus est Grossus, filii Philippi, filius Henrici, filii « Roberti, filii Hugonis *Capitonis* qui primus rex extitit post de- « fectum genealogiæ Caroli quae per ducentos ferme annos regna- « vit[6]. » Et les *Annales Vezeliacenses* portent aussi : « anno « Domini 989 (*sic*) : Hugo *Capito*, filius comitis Andegavensium, « regnat[7]. »

Nous retrouvons *Capet* dans la *Narratio restaurationis abbatiæ sancti Martini Tornacensis* composée par Hermand en 1146 : « Hic « (Harduinus episcopus) fuit tempore Roberti, Francorum regis, « filii Hugonis *Capeti*, in quo finita est posteritas regum Franciæ « qui fuerunt de stirpe illius Karoli inclyti regis ... sed Hugo *Capet*, « cum esset dux Parisiensis, proditione et dolo Ascelini, Laudu- « nensis episcopi, noctu Laudunum ingressus, cum militari manu « Karolum regem, cognatum suum, qui cognominabatur Infa- « tuatus, in turre Laudunensi cepit vinctumque catenis regno « privavit. Qui, principatum adeptus, a Gerberto, Remensi archie-

1. *Chroniques des comtes d'Anjou* publ. par Marchegay et Salmon, 32 et 33. Ne pas se laisser tromper par le titre courant *liber de compositione castri Ambaziæ*. Ce traité cesse en réalité à la ligne 5 de la p. 31. Voy. Mabille, p. VI.

2. *Hist. de Fr.*, X, 238 ; *Chronique des comtes d'Anjou*, p. 159, 160.

3. *Hist. de Fr.*, X, 272, et Martène, *Thes. anecd.*, III, 1380 (d'après le ms. Colbert 2578). Cette annale a été omise par Marchegay et Mabille dans leur édition des *Chroniques des églises d'Anjou*.

4. *Mon. Germ., Script.*, X, 492; cf. *Hist. de Fr.*, X, 249. Laurent a résidé une seule année à Verdun en 1142 ou 1143. La continuation de de ses *Gesta* va jusqu'à l'année 1144.

5. *Hist. de Fr.*, X, 259.

6. D'Achery, *Spicilegium*, III, 639.

7. *Hist. de Fr.*, X, 317.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« piscopo, diademate coronatus et rex Francorum appellatus est[1]. »

Richard de Poitiers use de la forme *Chaped* dans la 1re rédaction de sa chronique, laquelle est de 1153: « Contra quem eodem « anno rebellavit Hugo dux, nomine Magnus vel *Chaped*, eo quod « ipse Karolus filiam Herberti, comitis Trecarum, accepisset in « conjugio sine ejus assensu[2]. » Et encore « Hugo *Chaped*, filius Hugonis Magni, super Francos regnat ann. 10 »; mais dans des rédactions postérieures on trouve aussi *Caped*[3].

Nous retrouvons la graphie *Capet* en Normandie sous la plume d'Etienne de Caen dont le *Draco Normannicus* fut écrit en 1169 ou 1170[4], et dans l'État flamand où les généalogies composées à l'abbaye d'Anchin entre 1180 et 1184 offrent *Capes* et *Capet*[5].

Dans l'Ouest, les Gestes des évêques de Périgueux, compilées, semble-t-il, en 1182 ou peu après offrent *Capetius*[6]. Cette forme nous amène tout près de *Caputius*, donné par André de Marchiennes dont l'*Historia regum Francorum* se place entre 1196 et 1203[7]. Néanmoins, son imitateur, Guillaume d'Andres, offre *Capet*[8]. Enfin, si la *Mort Aymeri de Narbonne* se place bien vers 1170-1180, comme le dit l'éditeur[9], la forme *Hues Chapes* apparaît alors pour la première fois dans un texte en langue vulgaire.

Aux XIIIe et XIVe siècles les textes deviennent si nombreux qu'il

1. *Hist. de Fr.*, X, 236; sur la date voy. *Mon. Germ., Script.*, XIV, 274. Voy. encore *Historia Tornacensis* (d'après Hermand), *ibid.*, XIV, 336.

2. Richard s'inspire ici de l'*Historia Francorum Senonensis*.

3. *Hist. de Fr.*, IX, 24; X, 263, 264 et surtout l'édition Waitz dans *Mon. Germ., Script.*, XXVI, 78.

4. « Hugo *Capet*, Hugonis Magni, Francorum principis », éd. Waitz dans *Mon. Germ., Script.*, XXVI, 157, 172, 181.

5. *Genealogiæ Aquicinctinæ*: « Hugo *Capes*, dux Parisiensis, Karolum per praditionem Ascelini, etc. », et « Karolus dux Lotharingiæ... a Hugone *Capet* Lauduni noctu captum. » *Mon. Germ., Script.*, XIV, 621.

6. *Fragmentum de Petragoricensibus episcopis*: « Froterius episcopus ab Hugone *Capetius*, Francorum rege, Petragoras missus... obiit anno Domini 991, 6 id. decemb. » Labbe, *Bibl. mss.*, I, 737; *Hist de Fr.*, X, 317-8.

7. « Hugo *Capucius*, comes Parisiensis et dux Francorum, contra dominum suum Carolum, ducem Lotharingiæ, etc. » (s'inspire de Hugues de Fleury). *Hist. de Fr.*, X, 289, et surtout *Mon. Germ., Script.*, XXVI, 206.

8. *Chronica Andrensis*: « Vir vite venerabilis Andreas... Marcia- « nensis... reges sive duces quos primus liber continet, Merovingos seu « crinitos vocat; in secundo libro reges descriptos Karlenses appellat; « tertium vero librum de regni mutatione seu translatione ab Hugone « *Capet* inchoat. » Ed. Heller, *Mon. Germ.*, XXIV, 690. Guillaume a écrit entre 1226 et 1234 (*ibid.*, 687-8).

9. Cf. *Appendice VII*, p. 329. On trouve « Hugo *Chapet* » en écriture du XIIIe siècle dans un cartulaire de N.-D. de Paris. Voy. *Dern. Carol.*, p. 381, note 2.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

serait fastidieux, et d'ailleurs inutile, de les passer tous en revue. Signalons d'abord sous la plume du chroniqueur anglais Raoul *de Diceto* l'expression de *Capaticii* pour désigner les rois issus de celui qu'il appelle tantôt « Hugo *Capet* », tantôt « Hugo *Chapet* »[1]. C'est la première fois que se présente ce terme *Capétien* si commode pour les historiens et qui devait avoir une si grande fortune.

Dans ses *Gesta Philippi Augusti*, dont la troisième rédaction, la seule qui nous soit parvenue, s'arrête à 1207, Rigord fait de Hugues II un duc de Bourgogne et use de la graphie *Chapet*[2]. De même, une quinzaine d'années après, son continuateur, Guillaume le Breton[3].

Capet se retrouve dans l'*Historia regum Francorum usque ad annum* 1214 dont le compilateur, écrivant à Saint-Germain-des-Prés sous Philippe-Auguste, a désiré garder l'anonymat « ne moveret cornicula risum furtivis nudata plumis[4] ». Aussitôt après sa composition ce texte fut mis en français et continué par l'Anonyme de Béthune[5] et, plus tard, par le Ménestrel d'Alphonse de Poitiers.

Philippe Mousket, mort en 1244, s'inspirant de l'*Historia regum Franciæ monasterii S. Dionysii*[6], parle à deux ou trois reprises du roi Hugues :

> Kapès cil rois, bien m'en sai ciert,
> Fist faire arcevesque Gerbiert[7].

1. *Ymagines historiarum*, éd. Stubbs, I, 291, « Successio *Capaticiorum* : Hugo Robertus, Henricus, etc. » ; cf. 290 : « demum agnominati sunt *Cappaticii* a tempore Hugonis *Capet* regis. » Raoul, mort le 22 novembre 1202 ou 1203 avait commencé à un âge avancé son ouvrage qu'il poussa jusqu'au 23 mars 1202.

2. « Ludovico quoque defuncto, Francorum proceres regem super se « statuerunt Hugonem, ducem Burgundie (qui fuit filius Hugonis Magni « ducis), cognomento *Chapet*, qui genuit Robertum, etc. » (éd. Fr. Delaborde, p. 61). Cf. la notice de l'éditeur, p. IX-XI.

3. *Ibid.*, t. I, p. 176.

4. Ce texte n'est connu que par deux mss. le lat. 14.663 (anc. Saint-Victor 419 puis 287) de la Bibl. Nat. et le ms. E. 3.24 de Trinity College à Dublin. Sur cet ouvrage voy. N. de Wailly dans *Mém. Acad. Inscript.*, XVII, 371-407 ; L. Delisle dans *Notices et extraits*, XXXIV, 1re part., 367 ; A. Molinier dans *Etudes dédiées à G. Monod.*, p. 309. Le passage qui nous intéresse est dans *Hist. de Fr.*, X, 277. Dans le lat. 14663 au fol. 190 verso cette compilation reproduit l'*Hist. Francorum Senonensis* mais, après les mots « Hugo dux Francorum », ajoute : *cognomento Capet.*

5. Sur cet ouvrage, contenu dans le ms. fr. des nouv. acquis. 6295, voy. L. Delisle, *loc. cit.* Au fol. 40 recto on trouve *Huon Capet*, mais au verso *Hues Chapes.*

6. Voy. J. Lair dans *Bibl. de l'École des Chartes*, XXXIV, 1874, 575 sq. Sur l'*Hist. S. Dionysii*, cf. p. 308, note 1.

7. Éd. Reiffenberg, t. II, p. 120 sq. ; éd. Holder-Egger, *Mon. Germ., Script.*, XXVI, 727.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Et une fois on trouve à la rime la forme *Kapet* :

Al tans le roi Huon Kapet[1].

Les compilations des XIII^e^ et XIV^e^ siècles emploient tantôt *Capez* ou *Capet*, tantôt *Chapet*. Parmi les premières relevons une continuation des *Annales sancti Dionysii* de 1263 : « Hoc anno trans- « lati sunt, die sancti Gregorii, reges Odo, Hugo *Capez*, Robertus, « Constantia uxor ejus, Henricus, Ludovicus Grossus, Phylippus « filius Ludovici Grossi, Constancia regina que venit de Hyspa- « nia[2]. » C'est à cette occasion, sans doute, que furent refaites les statues de ces rois. Celle de Hugues, dont les historiens de l'abbaye de Saint-Denis nous ont laissé la description, portait l'inscription *Hugo Capet rex*[3].

Une chronique des ducs de Normandie qui s'étend jusqu'à 1204 dit *Hue Capet*[4]. Une chronique de Hainau de la fin du XIII^e^ siècle porte : « Rainerus filiam Hugonis *Capeti*, etc.[5] » Jean de Thilrode dans sa Chronique offre *Capet* vers 1294[6]. Je vois encore dans les *Annales Gandenses*, entreprises en 1308 par un minorite de Gand, « Philippus decimus rex post Hugonem *Capet*[7]. »

Le troisième continuateur des *Gesta abbatum Trudonensium* offre aussi « Hugo *Capet* » vers 1366[8], de même la Chronique du moine de Saint-Denis (de Priam à 1368[9]) sur laquelle nous allons revenir tout à l'heure.

Chapez est donné par les *Annales Sancti Medardi Suessionenses* qui s'étendent jusqu'à 1249 : « 986. Ludovicus rex, filius Lothari- « regis obiit et Hugo, cognominatus *Chapez*, dux Francorum... rex « Francorum effectus est[10]. » La compilation historique formée par

1. Éd. Reiffenberg, t. II, p. 178 ; éd. Holder-Egger, *ibid.*, 730.
2. *Mon. Germ.*, *Script.*, XIII, 721.
3. Doublet, p. 1254, Félibien, p. 551-552, *Hist. de Fr.*, X, 546. — Le cénotaphe de Hugues Capet fut transportée à la Révolution au *Musée des monuments français* et Alexandre Lenoir nous l'a décrit et reproduit dans *Description historique et chronologique des monuments de sculpture*, t. I (1800), p. 186, n° 16. En 1821, il fut restitué à Saint-Denis. Voy. Courajod, *Albert Lenoir, son journal* (1887), p. 181. On ne l'y voit point aujourd'hui. Je ne m'explique pas la disparition de cette statue, décrite en 1825 par Abel Hugo, *Les tombeaux de Saint-Denis*, p. 210, et en 1848, par Guilhermy, *Monographie... de Saint-Denis*, p. 225, description qui a disparu dans les éditions de 1882 et 1891 de ce dernier ouvrage.
4. Elle a été trouvée dans les papiers de Mabillon (voy. *Hist. de Fr.*, X, 276). J'ignore la valeur de ce texte. Cf. plus loin, p. 314, n. 10.
5. *Hist. de Fr.*, XI, 374.
6. *Mon. Germ.*, *Script.*, XXV, 575 et 582.
7. A l'an 1296, *Mon. Germ.*, *Script.*, XVI, 560.
8. *Ibid.*, X, 380.
9. *Hist. de Fr.*, X, 301-302.
10. *Hist. de Fr.*, IX, 56 ; X, 291 ; XI, 367 ; *Mon. Germ.*, *Scr.*, XXVI, 520.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

le Ménestrel d'Alphonse de Poitiers dans les vingt dernières années du règne de Louis IX, offre « Huon *Chapeth*[1] ». Celle de Baudouin d'Avesnes donne à la fois *Capes* et *Chapes*[2]. Dans les dernières années du XIII[e] siècle, Guillaume de Nangis, qui dans sa chronique en latin et l'abrégé de celle-ci emploie la forme *Caputius*[3], écrit *Hue Chapet* dans les rédactions françaises de cet abrégé[4]. Dans un autre abrégé d'histoire de France, rédigé en 1328, où l'on a cru voir ingénieusement un Manuel d'histoire pour Philippe VI on trouve « *Hue appellé Chapet*[5] ». En 1274 Primat, dans sa traduction française du ms. lat. 5925, laquelle est la base des *Grandes Chroniques de France*[6], appelle le roi *Hues Cappet*[7]. Dans *La branche des royaux lingnages*, compilée en 1306, Guillaume Guiart parle des « hoirs Hue *Chapet*[8] », etc.[9].

Des auteurs étrangers emploient indifféremment les deux formes. Ainsi, en Sicile, Johannes de Columpna, archevêque de Messine, peu après 1250, dans son *Mare historiarum*[10]. Nous avons *Caputius* dans le *Chronicon imaginis mundi*, écrit à la fin du XIII[e] siècle par Jacques d'Acqui, lequel s'inspire de Godefroi de Viterbe[11]. En Islande, vers 1280, l'auteur des *Annales Islandici*, offre « Hugi *Tapez* (*sic*)[12]. Les généalogies Brabançonnes de la fin du XIII[e] siècle

1. *Hist. de Fr.*, X, 278. La source de Ménestrel, la compilation de l'anonyme qui va jusqu'à 1214, donne *Capet*. Cf. plus haut, p. 311, note 4.
2. Voy. le ms. fr. de la Bibl. Nat., 17264 fol. 62 verso et 66 recto, lequel contient la compilation de Baudouin.
3. Voy. page suiv., note 6.
4. *Hist. de Fr.*, XX, 649 et 650. La version française originale de l'abrégé, exécutée un peu avant l'an 1300, est à la Bibl. Nat., lat., 6763 fol. 227 verso.
5. Voy. C. Couderc dans *Etudes... Monod*, p. 424 note 2. Dans le ms. fr. 4930 fol. 100 verso il y a simplement: « Hue appellé *Chapet* filz « a Hue le Grant, conte de Paris et duc des Français par usurpacion et « par violence se fist roy des Français et regna IX ans. » *Id.* dans ms. fr. 1368 fol. 137 verso.
6. Voy. Molinier dans *Etudes... Monod*, p. 309 et 316.
7. Éd. Paulin Paris, III, 149 et 151. Mais le ms. latin 5925 ne connaît pas le surnom *Capet* et met simplement *Hugo dux*.
8. *Hist. de Fr.*, XXII, 176.
9. Voy. encore *Hist. de Fr.*, X, 291 et 293, cf. 313, etc.
10. Éd. Waitz dans *Mon. Germ., Script.*, XXIV, 271 : « Hugo *Capet* » et aussi « *Chapet* ».
11. *Mon. hist. patriæ, Script.*, III, 1399.
12. Éd. Holder-Egger: « rikit Hugi Tapes (*sic*); hann var konungr 9 ar », *Mon. Germ.*, XXIX, 257. Ces deux chroniqueurs s'inspirent de la compilation de Vincent de Beauvais, mais le *Speculum majus* (éd. de Douai, 1624, in-fol., l. XXIV, c. 93) étant fondé ici sur Sigebert de Gembloux, ne donne aucun surnom à Hugues. Ces chroniqueurs l'auront pris ailleurs ou bien dans une autre rédaction de Vincent de Beauvais.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

flottent entre les deux graphies. Si la *Genealogia ducum Brabantiæ heredum Franciæ*, composée en 1269 par un moine d'Affinghem, offre *Capit* (*sic*)[1], la *Genealogia ampliata* de 1270 donne *Chapet*[2]. Nous revenons à *Capet* avec la *Genealogia ducum Brabantiæ metrica* de 1285[3] et la *Chronica de origine ducum Brabantiæ*, composée entre 1298 et 1304[4].

Nous allons retrouver *Caputius* dans les *Gesta Ludovici octavi*, compilation sans valeur qui date de 1280-1287[5], dans la chronique latine de Guillaume de Nangis et son abrégé latin[6], écrits dans les dernières années du siècle, dans le *Chronicon Sithiense* de Jean d'Ypres (mort en janvier 1383)[7], dans l'immense compilation exécutée sous Charles VI par le Religieux de Saint-Denis[8]; enfin la compilation Dyonisienne qui va de Priam à l'année 1368 joint à ce terme une explication sur laquelle nous aurons à revenir: « Cum autem rexisset Hugo *Capet* per annum (*sic*) obiit, et se- « pultus est in ecclesia sancti Dionysii anno Domini 992 (*sic*). « Hugo *Capet* sive *Caputii* sic dictus est quia dum juvenis *caputia* « solebat auferre per ludum[9]. »

La forme « Hue *Cappel* » ne se rencontre qu'une fois dans une *Chronique de Normandie* qui aurait été écrite après 1250[10].

1. « Hugo Capit regnum Francorum fraudulenter invasit », *Mon. Germ., Script.*, XXV, 388.
2. *Ibid.*, 394-5, 397.
3. *Ibid.*, 402, 404.
4. *Ibid.*, 406.
5. « Tunc sanctus Valericus Hugoni Magno, Parisiensi comiti, patri scilicet Hugonis *Caputii*, apparuit in somnio » (*Hist. de Fr.*, XVII, 302; cf. 303.) Sur cette compilation voy. Delaborde dans *Bibl. de l'École des Chartes*, XLIV, 192, et Petit-Dutaillis, *Louis VIII*, p. XVIII-XIX.
6. Dans le ms. lat. 4918 de la Bibl. Nat., lequel est l'original même de Guillaume de Nangis (voy. L. Delisle, dans *Mém. Acad. Inscript.*, XXVIII, 2e part., p. 287), on lit au fol. 315 recto sous l'an 985: « Dum « ille rem ad consilium defert (*sic*) et accipere non accelerat, regnum « Francorum usurpat Hugo *Caputius*, comes Parisiensis. » Le meilleur ms. de l'abrégé latin est le ms. 6184 (voy. Moranvillé dans *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, t. LI, 659). On y lit au fol. 11 recto *Hugo Capucii*; au verso *Hugo Capucius comes Parysensis*.
7. « Iste Robertus, marchio Andegavensis, stipes fuit a quo Hugo *Capucius* sive *Capet* et sui successores duxerunt originem » (*Hist. de Fr.*, VIII, 269; IX, 80; X, 297, 298; *Mon. Germ.*, XXV, 749, 751, 778).
8. Bibl. Mazarine ms. lat. 2016 (anc. 553), p. 343 sous l'an 987. On trouve aussi les formes *Capet* et *Chapet* (p. 343). Sur ce ms. et la compilation dont il représente un fragment voy. Delaborde dans *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, t. LI, 1890, 103.
9. *Hist. de Fr.*, X, 301-302, et Du Cange v° « Capetus ».
10. *Ibid.*, XI, 343 note *c* (cf. plus haut, p. 312, note 4). On la rencontre encore dans une des versions françaises de l'abrégé développé de Guillaume de Nangis, celle du ms. 2029 de la Bibl. Mazarine. Mais

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

De la longue énumération qui précède il résulte avec évidence que les surnoms *Capet, Capetus, Capes, Chapes, Chapet, Capucius, Capetius, Cappatus, Capito* sont identiques. La prononciation vulgaire du Nord de la France, du « francien », était *Chapèt*. Le témoignage de Philippe Mousket[1] montre en effet que l'*e* était ouvert. Les formes *cappatus*[2] et la graphie unique et incertaine *capellus*[3] sont en effet trop récentes pour être prises en considération.

Quel est le sens de ce surnom?

Il est évident que nous sommes en présence d'un dérivé de *cappa*, « chape ». *Chapet* ou *Capiton* désigne le porteur d'un petit manteau[4]. Rien d'étonnant à l'emploi d'un surnom pour désigner le duc de France. Au x[e] siècle, en effet, la manie des sobriquets prend une extension considérable et fait concurrence aux hypocoristiques d'origine germanique. Au xi[e] siècle ceux-ci disparaîtront et le sobriquet triomphera. Aucun personnage de grande ou médiocre importance qui n'ait son surnom[5].

Néanmoins, il se présente deux difficultés assez malaisées à résoudre. Si on rencontre souvent comme surnom un nom de vêtement, celui-ci est toujours lié à un qualificatif: ainsi *gonelle* est précédé de *grise*, comme dans « Geoffroi *Grisegonelle*[6] ». Mais il est insolite que le substantif seul puisse servir de sobriquet comme ce serait le cas ici: *chapet* « mantelet ». Néanmoins le fait, quoique rare, est établi. Un Normand du xi[e] siècle, Auber, porte ce même

ce texte offre aux fol. 30 et 31 toutes les formes : *Capel, Chapel, Chapet, Capet*. Cf. p. 320.

1. Voy. plus haut, p. 312. Ajoutons celui de Godefroi de Viterbe qui, dans un singulier passage que nous examinerons plus loin, parle de *Ugo Capetta* (*Mon. Germ., Script.*, XXII, 226 et 227). Il convient néanmoins de remarquer que Philippe Mousket emprunte *Kapet* à une compilation latine du milieu du xii[e] siècle (voy. p. 308, note 1).

2. Seulement dans la généalogie de Foigny, et Aubri de Trois-Fontaines (voy. p. 304) Cette forme n'a donc pas la valeur que nous avions cru devoir lui attribuer (voy. nos *Derniers Carolingiens*, p. 322), après dom Brial, *Nouvelle interprétation du nom de Capet* (dans *Hist. et Mém. de l'Institut. Classe d'hist. et de litt.*, III, 1818, p. 77-84).

3. Voy. page précédente. Villon emploie aussi cette forme (se fusse des hoirs Hue Capel) mais pour rimer avec *drapel*.

4. Tel est l'avis de M. G. Paris et de M. Salmon qui prépare un travail à ce sujet. Nous nous étions trompés en établissant un rapport entre ce surnom et la chappe de Saint-Martin de Tours (*Dern. Carol.*, p. 321).

5. Voy. Giry, *Manuel de Diplomatique*, p. 362-368. C'est surtout, si je ne me trompe, dans les chartes de la Beauce et du Vexin qu'on trouve le plus grand nombre de sobriquets mentionnés à cette époque.

6. Le célèbre comte d'Anjou de l'histoire et de l'épopée. Cf. *Romania*, XIX (1890), 377-393.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

surnom de *Capes* pour se distinguer d'un autre Auber, surnommé *le Bufle*[1]. Nous le retrouvons à Pise au XII^e^ siècle[2], ainsi que « Chapeau » (*Cappellus*) dans l'Italie du Sud[3], etc.[4].

Peut-être ce surnom est-il en rapport avec les importantes abbayes dont Hugues I et Hugues II étaient abbés. La *cappa* en effet était surtout un vêtement ecclésiastique, employé de préférence par les abbés et abbesses[5].

En second lieu, nous avons vu que le surnom de *Chapet* s'était certainement appliqué tout d'abord au père de celui que nous nommons Hugues Capet. Or, si le duc de France, Hugues I^er^ (mort en 956) a reçu ce surnom de *Chapet*, c'est évidemment pour le distinguer des autres Hugues, ses contemporains, et notamment de son rival le duc de Bourgogne, Hugues. Mais, chose bien curieuse, le duc de Bourgogne portait, lui aussi, ce surnom de *Capito*. Le fait nous est attesté par la *Chronique de Saint-Bénigne de Dijon*, rédigée vers le milieu du XI^e^ siècle. Elle nous offre le passage suivant : « Tertius filius (Richardi) dictus est Hugo, cognomento *Capito*, « qui fuit dux inferioris Burgundiæ. Exorta discordia inter Caro- « lum et regni principes, lites et bella rapinæ et incendia, innu- « mera undique sæviunt mala. Tandem rex, facti pœnitens, prin- « cipes ad concordiam commovet, pacem exoptatam cum eis « firmat[6]. » Ce passage est copié au XII^e^ siècle par Hugues de Flavigny[7], lequel, nous l'avons vu, ne donne aucun surnom au roi Hugues. Au XIII^e^ siècle, Aubri de Trois-Fontaines, tout en appliquant *Cappatus* et *Capito* au duc de France Hugues[8], l'emploie aussi pour le duc de Bourgogne : « Otto factus est dux Burgundie et habuit « uxorem filiam Gisleberti qui post primum Hugonem *Capito* (*sic*), « fratrem Rodulfi regis, ducatum Burgundie tenuit[9]. » On pourrait croire, il est vrai, qu'il tient ce renseignement, directement ou non, de la *Chronique de Saint-Bénigne de Dijon*. Mais nous retrouvons encore ce surnom sous la forme *Caput* dans un martyro-

1. Sur *Osbernus Capes* et *Osbernus Bufio*, voy. Orderic Vital, III, 37, 39.
2. *Annales Pisani*, a. 1164, dans *Mon. Germ., Script.*, XIX, 249.
3. « Rodolfus cognomento *Cappellus*. » *Chronica monasterii Casinensis*, commencée par Léon en 1098. Voy. *Mon. Germ., Script.*, VII, 676.
4. On en retrouverait sans doute d'autres exemples mais nous n'avons pas le loisir d'étendre nos recherches à ce sujet.
5. Voy. Du Cange au mot *capa*.
6. *Hist. de Fr.*, VIII, 241 ; éd. Bougaud dans *Analecta Divionensia*, t. IX, p. 115.
7. *Ibid.*, VIII, 287 et 288 ; cf. p. 291 « Hugo *Capito* frater regis Rodulfi » ; *Mon. Germ., Script.*, t. VII, p. 357 et 359.
8. Voy. plus haut, p. 305.
9. *Hist. de Fr.*, IX, 661 ; X, 285 ; *Mon. Germ., Script.*, XXIII, 767.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

loge de l'église de Besançon qui mentionne la mort du duc survenue le 18 décembre 952[1]. La confusion résultant d'un même surnom donné aux deux rivaux a un dernier écho, nous l'avons vu, dans la chronique de Rigord, qui fait de « Hugo *Chapet* » un duc de Bourgogne[2].

Peut-être les contemporains ont-ils eu conscience de la confusion entre les deux Hugues et se sont-ils efforcés d'y remédier : il semble bien qu'on distinguait le Bourguignon par l'épithète de *Noir* et le Français par celle de *Blanc*[3]. Ce qui est certain c'est que celui-ci reçut de bonne heure la qualification de *le Grand*[4].

Chose curieuse, elle passa à son fils. Divers textes des XI^e^ et XII^e^ siècles ne laissent point de doute à cet égard :

1° *Vita domni Garnerii præpositi S. Stephani Divionensis*, écrite peu après 1050 : « Ludovico, filio Lotharii, qui Brunonem

1. Dunod, *Histoire des Sequanois* (Dijon, 1735), I, *Preuves*, p. XVII ; *Histoire de l'église de Besançon* (Besançon, 1750), I, *Preuves*, p. XXXI. Cf. Manteyer, *Maison de Savoie*, p. 212. Ce « calendrier » serait antérieur au XI^e^ siècle puisqu'il a des *additions* de cette époque. Voy. Dunod (d'après l'abbé Lebeuf) dans *Hist. de l'église de Besançon*, I, XXXII.

2. Voy. p. 311, note 2.

3. Pour le duc de Bourgogne nous avons un témoignage excellent, celui d'un contemporain, Flodoard. A plusieurs reprises il l'appelle « Hugo *Niger* » (*Annales*, a. 940, 941). Cf. Richer, l. II, c. 97. Mais, en ce qui concerne le duc des Francs, la chose a été contestée par M. Lauer (*Louis IV*, p. 7, note 1) lequel fait observer que ce mot *Albus* ne se trouve que dans Flodoard, à l'année 941 et que le ms. de Montpellier porte *Abbas* et non *Albus*. « Si nous observons que l'appellation d'*Albus* « n'est employée qu'à partir du moment où Hugues le Noir (*Hugo* « *Niger*) joue un rôle dans l'histoire, nous pourrons considérer comme « vraisemblable qu'un des premiers transcripteurs des Annales, in- « fluencé par ce surnom de *Noir*, ait été amené à attribuer le nom de « *Blanc* à l'adversaire homonyme de Hugues le Noir. » Cette opinion ne s'impose pas. Jamais Flodoard n'appelle Hugues de France « abbas ». Il est probable que pour éviter d'ajouter à chaque instant au nom de celui-ci « princeps filius Rotberti », il aura eu l'idée de lui accoler l'épithète de *Albus* comme contrepartie à *Hugo Niger*. Mais Flodoard ne persista pas et reprit ses périphrases. Nous devons conclure de là qu'il n'est pas sûr que l'épithète de *Blanc* ait été vraiment populaire.

4. Elle se rencontre dans nombre de textes. Citons seulement les plus anciens. 1° Richer, l. II, c. 30 : « Hugone cognomento *Magno*. » 2° Dudon de Saint-Quentin, c. 47, 49, 93, 101 : « Hugo *Magnus* dux præpotentissimus Francorum. » 3° Helgaud, *Vita Rotberti* : « Hujus igitur inclyti regis avus Hugo pro pietate, bonitate, fortitudine *Magnus* dictus » (*Hist. de Fr.*, X, 104). 4° Hugo *Magnus* factus est dux Francorum », dit l'*Historia Francorum Senonensis* vers la fin du règne de Robert II (*Mon. Germ.*, *Script.*, IX, 366 ; *Hist. de Fr.*, IX, 44). 5° « Hugo *Magnus* dux Francorum », répète en 1045 Odorand. 6° Dans un diplôme de Robert II « avo nostro Hugone *Magno* (*Hist. de Fr.*, X, 579 E). 7° Enfin, dans un diplôme de son arrière-petit-fils, Philippe I^er^, je relève ce passage « tempore Hugonis ducis qui *Magnus* cognominabatur » (Tardif, *Cartons des rois*, n° 284, p. 175).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« Lingonis præfecerat, cum progenie deficiente, biennio fere « transacto, *Hugo Magnus*, dux Franciæ, *Hugonis Magni* filius « qui Ludovicum, patrem Lotharii, regno restituit, omnium pro- « cerum et ducum assensu in regnum sublimatus est anno ab « incarnatione Domini 991 (*sic*), indictione 3; qui senectuti suæ « et labori prospiciens filium suum Robertum in regem ungi et « secum regnare fecit. Nec multo post, Hugone deficiente, totius « regni monarchiam Robertus solus obtinuit[1]. »

2° La *Translation de saint Genou au monastère d'Estrée*, texte aquitain, contemporain du texte bourguignon précédent ou même un peu antérieur[2], applique ce surnom uniquement à Hugues II : « Ugo dux, filius Hugonis ducis, rex a Francis elevatus est... Ita « Francorum regum secunda deficiente linea, regnum in tertiam « translatum est. In qua quidem primus exstitit Robertus qui a « Karolo minore interfectus est; secundus vero, filius filii ejus, « præfatus *Ugo* qui *Magnus* agnominatus est, qui etiam Ecclesiæ « Dei clementissimus defensor fuit. Hujus ergo *Magni*, primo ducis « postea regis, *Ugonis* temporibus, quidam optimates nobilissimi « Pictavorum in eo loco ubi cœnobium beati Sigiranni exstat « abbatis, munitionem ædificaverunt ac firmissime munierunt[3]. »

3° Remarquons la phrase suivante dans les *Miracula et translatio sanctæ Berthæ*, écrite à Blangy dans le comté de Ternois (marquisat de Flandre), vers le milieu du XI^e^ siècle : « Temporibus « gloriosissimi Francorum Roberti, Hugonis *Magni* filii, Arnulfo « comite Tervanensis comitatus monarchiam sub Balduino mar- « chiso (988-1036) gerente[4]. »

4° Au commencement du XII^e^ siècle, Hugues de Fleury, dans la préface de ses *Modernorum Francorum actus*, dédiée à l'impératrice Mathilde, écrit : « Post cujus (Ludovici V) obitum, proceres « Francorum provexerunt super se Hugonem *Magnum, Magni* « cujusdam Hugonis ducis Franciæ, filium[5]. »

5° En 1136 Orderic Vital répète « Hugo *Magnus*, Hugonis Magni « filius, in regem elevatur[6]. »

6° Presque à la même époque, peu après 1143, la *Chronique de*

1. *Hist. de Fr.*, X, 382.

2. Des observations de M. Lair (*Etudes critiques*, II, 51-53) il résulte, non pas que la *Translatio Sancti Genulfi in Stradense monasterium* soit indépendante d'Adémar de Chabannes, mais que sa date de composition peut être un peu reculée ; soit peut être vers 1040 ou même 1035.

3. *Hist. de Fr.*, IX, 145; éd. Holder Egger, *Mon. Germ., Script.*, XV, t. II, 1213.

4. Mabillon. *Acta Sanct. ord. S. Bened.*, sæc. III, t. I, 454 sq.; *Mon. Germ., Script.*, XV, t. I, 566.

5. *Mon. Germ., Script.*, IX, 377 et 385 (cf. plus haut, p. 307 note 6).

6. *Hist. de Fr.*, IX, 11 et 13; éd. Le Prévost, t. II, p. 170; cf. I, 170; II, 22, 140; III, 104.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Saint-Etienne de Caen enregistre ainsi l'avènement de Hugues au trône : « Anno Domini 991 (*sic*). Progenies Karoli Magni a « regno funditus destruitur et Hugo *Magnus*, filius Hugonis, Rot- « berti ducis filii, in regem elevatur [1]. »

7° Sautons à l'autre extrémité du royaume, dans la Marche d'Espagne. Les *Annales Barcinonenses*, écrites en 1150, nous donnent dans une liste des rois de France « Ugo *Magnus* inordinate annis 10 [2]. » Une liste des rois de France composée sous le règne de Louis VII porte : « Lotharius IX (annis regnat), Ugo *Magnus* XI [3]. »

Ces textes narratifs [4] provenants des quatre coins de la France, et dont certains remontent à une époque antérieure au milieu du XI^e^ siècle, établissent visiblement que Hugues II a porté ce surnom de *Magnus* que les modernes réservent à son père. Bien mieux, il est établi que son petit-fils Hugues II *roi*, fils de Robert II le Pieux (né en 1007, associé au trône en 1017, mort en 1025) [5] a reçu, lui aussi, cette appellation de *Grand*. Raoul le Glabre nous apprend qu'à l'exemple de son bisaïeul il fut appelé *Hugues le Grand* « ex cognomento proavi *Magnus Hugo* dicebatur a cunctis [6] ». Enfin, si l'on remarque qu'un quatrième *Hugues*, le comte de Vermandois, frère de Philippe I^er^, a été lui aussi appelé *le Grand* [7] sans que rien dans sa vie justifie ce surnom, il apparaîtra clairement que *Magnus* ou *le Grand* était le surnom *héréditaire* accolé à ceux

1. *Hist. de Fr.*, X, 317; et André Duchesne, *Hist. Norm. Script.* (1619), p. 1017. Cette annale dérive d'*Annales Normannici* aujourd'hui perdues et allant jusqu'à 1085 (voy. Holder-Egger dans *Mon. Germ.*, *Script.*, XXVI, 490 sq.). Elle se retrouve, je crois, dans le passage suivant des *Annales Dorenses* composées à Dore (Angleterre, comté de Hereford) en 1283 : « 992 (*sic*) : Obiit Lotharius in quo progenies « Karoli Magni a regno funditus destruitur. Filii enim regis Lotharii « (*sic*) capiuntur et Hugo *Magnus*, filius Hugonis, Roberti ducis filii « in regem elevatur » (*Mon. Germ.*, *Script.*, XXVII, 519). Ainsi notre source remonte en réalité à la fin du XI^e^ siècle et non à 1143.

2. *Mon. Germ.*, *Script.*, XIX, 501.

3. *Ibid.*, X, 140 « ex codice Vindobonensi ».

4. On pourrait invoquer un texte diplomatique plus probant encore. Une charte roussillonnaise date la consécration de l'église des SS. Etienne et Martin en Valespir en décembre 993 « anno VII quo Ugo *Magnus* regnandi sumpsit exordium » (*Hist. de Fr.*, X, 561 note *b*). Mais nous ignorons si l'épithète *Magnus* est bien sur l'original ou si elle a été ajoutée dans une copie postérieure.

5. Pfister, *op. cit.*, p. 70-75.

6. *Historiæ*, éd. Prou, p. 82. Cf. la *Vita S. Willelmi abbatis S. Benigni Divionensis* du même Raoul : « Nam cum illorum filius qui pro « suæ juventutis elegantia ac liberalitate Hugo *Magnus* cognominabatur, « jam in regem unctus, obiisset » (*Hist. de Fr.*, X, 371). Il est clair qu'ici Raoul cherche à justifier ce surnom que la vie d'un jeune homme mort à dix-sept ans ne suffit pas à expliquer.

7. Voy. *Hist. de Fr.*, XI, 213, 220, 247, 319, 345, 393.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

des princes de la maison robertienne qui portaient le nom si répandu de *Hugues*[1]. Sans la mort prématurée du jeune roi Hugues II en 1017, ce nom de Hugues se serait sans doute poursuivi avec son accompagnement obligé. *Le Grand* serait devenu comme un nom de famille pour la troisième dynastie de nos rois.

Ainsi, pour les contemporains, *Magnus* ne fut pas suffisant pour distinguer le duc Hugues Ier de son fils le roi Hugues Ier. D'autre part, nous avons vu que *Chapet* avant de s'appliquer à ce dernier s'était dit du premier[2]. Il en résulta forcément dans les traditions populaires une confusion complète entre ces deux personnages, confusion dont nous verrons plus loin quelques conséquences.

Néanmoins, à partir du milieu du XIIe siècle environ, dans le milieu des clercs s'occupant d'histoire, l'habitude s'est établie de réserver *Magnus* au duc Hugues (mort en 956) et *Capet* au roi son fils (mort en 996).

Le sens de ce dernier mot *Chapet* se modifie en même temps que se transforme le vêtement ainsi désigné. Au Xe siècle la chape est un manteau dont la partie supérieure, le capuchon, peut protéger la tête et même tout le visage [3]. Dans l'usage des laïques la partie « coiffure » de ce vêtement tend de plus en plus à l'emporter sur la partie « manteau ». Au XIVe siècle la transformation de la « chape » en « chaperon » sera achevée. L'absurde anecdote représentant Hugues recevant le surnom de *Capucius* parce qu'il s'amusait dans l'enfance à enlever les chaperons de ses camarades[4] trouve son explication dans une préoccupation étymologique.

Un autre exemple nous montre qu'au XIVe siècle *Capet* s'interprétait par *Chapeau*. La Bibliothèque Mazarine possède sous le n° 2029 (anc. 523) du fonds français une rédaction française de la chronique Guillaume de Nangis se poursuivant jusqu'à la mort de Charles V. A côté des formes *Capet, Chapet,* ce ms. emploie de préférence *Capel* et *Chapel* (fol. 30 et 31). Au fol. 30 verso on a exécuté une miniature où l'on voit le roi Hugues Capet, assis sur son trône, recevant un livre que lui tend un moine agenouillé. Le roi est coiffé d'un chapeau à retroussis et sur ce chapeau, de la façon la plus bizarre,

1. Sur la tendance héréditaire des noms féodaux, voy. Giry, ***Manuel de diplomatique***, p. 367 sq.

2. Un texte norvégien de la fin du XIIe siècle donne même ce surnom au fils du roi Hugues à Robert II (voy. p. 306 note 6). On a vu encore plus haut (p. 307) que Hugues de Fleury réservait *Capet* au fils de Robert II, associé au trône en 1017, mort en 1025. Mais ces textes commettent des confusions si grossières qu'on n'ose s'appuyer sur eux pour établir que *Capet* a été comme *Magnus* le sobriquet héréditaire des Robertiens.

3. Quicherat, *Hist. du costume*, p. 119, 122, 161; Du Cange au mot *capa*.

4. Voy. plus haut, p. 314.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

est juchée une couronne, insigne de sa dignité. L'auteur voyait évidemment dans le surnom du roi le mot *chapeau* et il l'a coiffé en conséquence.

Dès le XII^e^ siècle la transformation de la chape en *chaperon*, en *chapeau*, était assez avancée[1] pour provoquer chez un clerc une légende historique qui dut son existence à une préoccupation étymologique. Je veux parler de l'assertion que Hugues, tout en ayant pris la royauté, ne ceignit pas la couronne. Elle apparaît pour la première fois dans la chronique composée par un moine auxerrois un peu avant 1180 et mise à tort sous le nom de Guillaume Godel, moine limousin[2]: « Et obtinuit, ut diximus, regnum illud Hugo « dux anno Domini 989 (*sic*) et dominatus est annis 9; *non tamen* « *diademate regni usus*; ordinavit autem filium suum Robertum « piissimum ut regnaret post eum[3]. » Cette assertion provient, à notre avis, du désir de s'expliquer le sens du surnom *Chapet*: le clerc auxerrois a supposé que le roi Hugues a été surnommé l'homme au chapeau parce qu'il n'avait pas pu ou voulu recevoir la couronne.

Notre anonyme a été moine de l'abbaye cistercienne de Pontigny, près Auxerre. Son explication passa plus tard dans la chronique de son compatriote, Robert, chanoine de Saint-Marien d'Auxerre[4], et, par celui-ci, dans la *Grande Chronique de Tours*

1. Viollet-le-Duc, *Dict. du mobilier*, III, 119, 132-135; Victor Gay, *Glossaire archéologique du moyen âge*, I, 323, 330-331. Je me demande si ce n'est pas sous l'empire d'une idée de ce genre que Pierre Béchin donne en 1137 le surnom de Capet à Charles III (*Chron. de S. Martin de Tours* dans *Hist. de Fr.*, IX, 55, et Salmon, *Chroniques de Touraine*, p. 47): « Karolus stultus vel Capet. » Béchin a compris *stultus* comme « fou ». Le capuchon, emblème du « follus », n'aurait-il pas suggéré l'emploi de *Capet* pour désigner celui que nous appelons « Charles le *Simple* »? Ce passage de Béchin a été copié dans les Annales rédigées au XIII^e^ siècle à Saint-Florent de Saumur (voy. *Hist. de Fr.*, VIII, 316 et dans Marchegay, *Chron. des églises d'Anjou*, p. 185, cf. p. XXI, note 1). Remarquer qu'ici Charles III est appelé tout crument *Follus*. La *Chronique Saintongeaise*, rédigée en français vers le milieu du XIII^e^ siècle, dit *Karle le fou* (voy. Bourdillon, *Toute l'istoire de France*, p. 87).

2. On n'a conservé de cette chronique, qui va de la naissance du Christ à 1173, qu'un seul manuscrit, le lat. 4893 de la Bibl. Nat., qui est du XII^e^ siècle. Au fol. 68 on trouve cette note « Hec cronica Willelmi Godelli, monachi sancti Martialis Lemovicensis istoriographi », mais la main est du XIII^e^-XIV^e^ siècle. Guillaume Godel est un imposteur. Voy. abbé Lebeuf dans *Journal historique de Verdun*, 1756, p. 122, et *Hist. littér.*, XIII, 589; Holder-Egger dans *Mon. Germ.*, *Script.*, XXVI, 195.

3. *Hist. de Fr.*, X, 259; *Mon. Germ.*, XXVI, 195.

4. *Hist. de Fr.*, X, 275. Il est identifié à tort avec Robert Abolant, voy. Holder-Egger dans *Mon. Germ.*, *Script.*, XXVI, 219-220; et L. Delisle dans *Hist. littér. de la France*, XXXII (1898), 543 sq. Les mots *non tamen regni diademate usus* se trouvent dans le ms. lat. 4991 fol.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

arrêtée en 1225[1] et, de là, dans diverses compilations qu'il serait sans intérêt de relever[2].

Peut-être aussi la chronique auxerroise de 1173-1180 est-elle la source indirecte du passage suivant, bien que l'explication du non-couronnement de Hugues soit différente de celle que nous proposons : « Dicunt etiam Hugonem *Chaped* nunquam voluisse coronari « quia dominum suum proditum captum tenebat. » Ce passage se trouve dans l'édition de la Chronique de Richard le Poitevin donnée par les *Historiens de France*[3]. Cette chronique a eu quatre rédactions qui s'arrêtent à 1145, 1162, 1172, 1174[4]. Il semble donc que ce soit chez Richard qu'apparaisse en premier l'assertion que Hugues ne prit point la couronne. Mais, il convient de remarquer que ni l'édition Martène[5], ni l'édition Muratori[6], ne contiennent le passage que nous venons de citer. Les éditeurs du tome X des *Historiens de France* l'ont reproduit entre crochets en avertissant que ces additions étaient tirées des papiers de Mabillon. On sait aujourd'hui sur quel manuscrit Mabillon avait pris sa copie, c'est le ms. 750 du fonds Ottoboni au Vatican. Il date de la fin du XIV[e] siècle

129, lequel date du XIII[e] siècle. Le roi est dit *Capet*, alors que le surnom manque dans le soi-disant Guillaume Godel.

1. *Hist. de Fr.*, X, 291 ; éd. Salmon dans *Chron. de Touraine*, p. 116 ; cf. *Mon. Germ., Script.*, XXVI, 458.

2. Citons seulement le passage suivant : « iste Hugo non ponitur in « recta linea arboris genealogia regalis sed in laterali, cum non esset « de regio stirpe et quia diademate non est usus : XXV rex in recta « linea, primus vero in principio istius genealogiae regum Francorum « describitur Robertus Pissimus. » *Vetus chron. regum Francorum a Pipino Brevi ad Philippum Valesium ex mss. Sangerm. 441 et 1083*, dans *Hist. de Fr.*, X, 302, note *b*.

Geoffroi du Vigeois en 1178 ne commence aussi son énumération des Capétiens qu'à Robert (voy. dans Labbe, *Bibl. mss.*, II, 280) quoi qu'en disent les *Hist. de Fr.*, X, 269 note *c*. Gervais de Tilbery, qui composait son *Liber de otiis imperialibus* vers 1212, après avoir raconté le mariage légendaire de Hugues avec Blanche, rapporte qu'il ne ceignit pas la couronne : « et licet regnum viriliter moderaretur, noluit tamen « ungi in regem ut, declinata sua unctione ad ulteriorem gradum suc- « cessio decurreret septena » (*Hist. de Fr.*, IX, 45 et Leibnitz, *Script. rer. Brunsv.*, I, 944). Pour comprendre ce passage il faut se rappeler que, selon la légende de Saint-Valery (cf. *Dern. Carol.*, p. 382) Hugues Capet avait obtenu du saint que ses descendants seraient rois jusqu'à la septième génération. Gervais suppose qu'en refusant le sacre Hugues avait pour dessein de prolonger sa dynastie d'une génération.

3. T. X, p. 263-264.

4. Il suffit de renvoyer sur Richard le Poitevin à l'étude de M. Elie Berger parue en 1879 (*Bibl. des écoles françaises d'Athènes et de Rome*, fasc. 7)

5. *Amplissima Collectio*, V, 1160 et VII, 258.

6. *Antiquitates Italiæ medii ævi*, IV, col. 1084.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

au plus tôt et renferme, au dire d'un juge éminent[1], des interpolations. En attendant une édition critique de la chronique de Richard le Poitevin il paraît donc plus prudent de ne point lui attribuer ce passage, ajouté vraisemblablement à son œuvre vers le XIII[e] ou le XIV[e] siècle [2].

1. Waitz dans *Mon. Germ., Script.*, XXVI, 76. Sur ce ms. Ottoboni 750, voy. Berger, p. 66-70 et 74.

2. [*Note additionnelle.* Au sujet de *Capet* M. Gaston Paris a bien voulu m'écrire une lettre (en date du 30 octobre 1902) d'où j'extrais le passage suivant : « Je crois que *Capito* est différent de *Capet*. Il est « l'adaptation latine d'un nom roman (grosse tête ?). C'est par confu- « sion qu'on l'aura employé à traduire *Chapet*. »]

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

APPENDICE VII

LÉGENDES SUR HUGUES CAPET

I

Que l'extinction soudaine de la dynastie carolingienne ait frappé l'imagination populaire cela se conçoit aisément. Mais on aurait tort de s'attendre à quelque récit original. L'imagination populaire ne déploye pas, en effet, grands frais d'invention. Un petit nombre de thèmes lui suffit. L'empoisonnement a toujours été un de ses moyens favoris pour s'expliquer la fin d'un grand personnage.

La mort de Lothaire, jeune encore [1], devait infailliblement susciter une idée de ce genre. Combinée avec des bruits fâcheux, fondés ou non [2], sur les relations de la reine Emme avec l'évêque de Laon, Asselin, elle donna naissance à une tradition dont l'écho se retrouve, quarante ans après la mort du roi, chez Adémar de Chabannes : Lothaire a été empoisonné par sa femme, reine adultère [3]. Même remarque pour la fin de son fils, Louis V : il a succombé aux machinations de sa femme. Le nom vulgaire de celle-ci, *Blanche*, lequel ne nous est pas donné par les contemporains qui appellent la reine « Adélaïde » [4], atteste la transmission orale de cette légende [5]. Elle est d'ailleurs absurde : Louis V avait répudié

1. Il mourut à quarante-quatre ans. Voy. F. Lot, *Dern. Carol.*, p. 164.

2. Le fils de la reine, Louis V, peut-être même la mère d'Emme, l'impératrice Adélaïde, les ont cru fondés. Voy. *ibid.*, p. 193 sq.

3. Rédaction *C* d'Adémar : « Rex autem Lotharius Lemovicam adiit « et tempus aliquantum in Aquitania exegit. Unde reversus, veneno a « regina sua adultera, extinctus est ; filiumque reliquit Ludovicum, qui « uno tantum anno supervivens et ipse potu maleficii a sua conjuge, « Blanca nomine, est necatus » (éd. Chavanon, p. 150 en note ; Lair, II, 153). Les rédactions *A* et *H* ne nomment pas la femme de Louis V.

4. *Dern. Carol.*, p. 127 et 366.

5. En dehors d'Adémar, des *Annales de S. Aubin d'Angers* et de l'ouvrage de Gervais de Tilbery, dont il sera question plus loin, voici quelques textes où l'épouse de Louis V est appelée Blanche : 1° le plus ancien est une bulle de Benoit VIII du 1er septembre 1016 (Migne, t. CXXXIX, col. 1602 ; Jaffé, n° 4013 ; 2° vient ensuite une chronique ou généalogie des rois de France, rédigée sous le règne de Henri Ier et

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

Adélaïde depuis plusieurs années lorsqu'il mourut accidentellement[1].

L'avènement de Hugues ne put manquer de provoquer des rumeurs de sens divers. Nous ne connaissons guère que celles qui lui furent favorables. Un hagiographe, écrivant sous le règne de Robert II, veut nous persuader que Hugues prit la couronne à regret (*invitus*)[2]. C'est sans doute une excuse détournée contre le reproche d'usurpation.

Sous les premiers successeurs de Hugues, parallèlement à la légende monacale de Saint-Valery[3], se développe une autre tradition plus populaire. Si Hugues a obtenu la couronne c'est que le dernier Carolingien lui a légué le royaume de France. Elle apparaît pour la première fois en 1045 dans la chronique d'un serviteur de la nouvelle dynastie, le moine sénonais Odorand : « Anno 987 « obiit Ludovicus rex juvenis qui nihil fecit, *donato regno Hugoni* « *duci*, qui eodem anno rex factus est a Francis ; et eodem anno « Robertus, filius ejus, regum piissimus, rex ordinatus est. Hic « deficit regnum Caroli Magni[4]. »

découverte dans le couvent de Chantoin, près Clermont-Ferrand, par dom Estiennot : « Hlotharius genuit Hludovicum, qui adhuc puer « Blanchiam cepit in uxorem; in quo etiam reges de familia Karoli « Magni defecerunt » (*Hist. de Fr.*, IX, 99 et X, 169). 3° Hugues de Fleury dans la deuxième rédaction de ses *Modernorum regum Francorum actus* : « Duxit autem (Rotbertus) Constantiam, filiam Guilelmi, « comitis Arelatensis, natam de Blanca, sorore Gaufridi comitis Andega- « vorum » (*Hist. de Fr.*, X, 215; quoi qu'en dise Waitz dans les *Mon. Germ., Script.*, IX, 342, note 21, la seconde rédaction est ici préférable en exactitude à la première). 4° Combinant, semble-t-il, sans les comprendre, les deux rédactions de Hugues de Fleury, les *Annales de Saint-Benoît* écrivent : « Hic in suum ascivit conjugium filiam Guilelmi, « Tholosani (*sic*) comitis, nomine Constantiam, cognomento *Caudidam.* » (*Hist. de Fr.*, X, 211; J. Havet s'est totalement mépris sur la valeur de cette chronique, voy. p. 3, note 2). 5° Une main de la fin du XII^e^ siècle a reproduit le passage de Hugues de Fleury dans un ms. des Histoires de Raoul le Glabre (éd. Prou, p. 57 note 11). 6° *Gesta consulum Andegav.*, éd. Marchegay, p. 110. 7° Aubry de Trois-Fontaines (*Hist. de Fr.*, X, 288). 7° Enfin l'*Hist. monast. Figiacensis* de la fin du XI^e^ siècle porte : « tempore... Ludovici qui Blandinam (*sic*) accepit « uxorem » (Baluze, *Miscell.*, II, 301).

1. *Dern. Carol.*, p. 196.

2. *Liber de inventione corporis S. Judoci* : « Eo (Lothario) defuncto « filioque ejus Ludovico, Hugo tunc dux Francorum *invitus* recepit « regnum. Qui, non multo post, filium Robertum participem fecit sui « imperii, inclytum moribus, sapientia tam divina quam humana « præditum; cujus adhuc imperium viget vigeatque optato, multos, « Deo concedente, per annos » (Mabillon, *Acta Sanct.*, sæc. II, 571; *Hist. de Fr.*, X, 366).

3. *Dern. Carol.*, p. 381 sq.

4. *Hist. de Fr.*, X, 165; Duru, *Bibl. hist. de l'Yonne*, II, 395.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Puis les choses se compliquent. Ce n'est pas seulement son royaume, c'est sa femme ou sa fille que le dernier Carolingien lègue à Hugues ou au fils de celui-ci. Un manuscrit des *Annales de Saint-Aubin d'Angers* nous présente cette dernière forme. Il ignore Louis V : « Lotharius, filius Lodovici Ultramarini, regnavit annis « XXXI. In isto reges Francorum defecerunt. Hic accepit uxorem « Blanchiam, filiam Fulconis Boni, comitis Andegavensium, patris « Gaufridi Grisegonellæ, et habuit ex ea filiam, Constantiam « nomine, quæ fuit data cum regno Roberto regis filio, scilicet « Hugonis Magni [1]. » Il y a là toute une série de méprises. Adélaïde d'Anjou, surnommée Blanche, épousa Louis V et non Lothaire. Répudiée, elle se remaria avec Guillaume, comte de Provence, dont elle eut une fille, Constance, qui épousa en effet le roi Robert II [2].

Avec Gervais de Tilbery, qui composa ses *Otia imperialia* pour l'empereur Otton IV entre 1211 et 1214, la fable devient plus cohérente. Blanche n'est pas une coupable. Louis, malade, lègue le royaume à sa femme et exige d'un vaillant chevalier, Hugues Capet, qu'il fait « maréchal de France » [3], la promesse solennelle d'épouser Blanche dans les délais légaux et de prendre le royaume : « Lothario successit Ludovicus, qui adhuc puer Blanchiam duxit « uxorem. Ex hinc reges de familia Karoli defecerunt. Ludovicus « enim iste Ugonem, militem strenuissimum, in majorem domus « suæ elegit. Cui una nocte duo sancti apparuerunt [4]... Visioni « repente fidelis adfuit executor et dum talia solemnius agerentur « atque devotius, Ludovicus rex ægritudini gravi correptus decu- « buit. Nec diutinam passus languoris instantiam, testamentum « conditurus, reginam sibi unice dilectam simul Ugonem ad

1. *Hist. de Fr.*, X, 271. Ce ms. est le ms. *B* de l'édition de Marchegay, *Chronique des églises d'Anjou*, 21. Il est au Vatican (*ibid.*, p. XI, note 1) et contient des mentions annalistiques jusqu'en 1175 (*Hist. de Fr.*, X, 271, note *a*).

2. *Dern. Carol.*, p. 364-369.

3. Cette qualification se retrouve dans la chronique écrite en 1135 (?) du ms. 1627 de la Reine Christine au Vatican : « regnum usurpat « Hugo qui dictus est Chapes, *marescallus Franciæ*, filius Hugonis « Magni ex Hatvide sorore Ottonis I imperatoris » (*Hist. de Fr.*, X, 316). Cf. plus haut, p. 308. On trouve aussi dans Philippe Mousket : « Hue Kapès... qui marescaus estoit de France », v. 15366 (éd. Reiffenberg, II, 120, v. 15367). De même dans la chronique de Baudouin d'Avesnes : « Petit après morut Hues li Grans. Hues Capès fu fais marescas de « Franche après lui » (Bibl. Nat., ms. lat. 17264 fol. 62 verso). Ces textes reposent directement ou non sur l'*Historia Francorum Sancti Dionysii*. Mais Hugues n'y est pas dit maréchal de France, du moins dans les éditions imprimées. Cf. p. 108. Je relève aussi « Hues li Grans mareschaus de France » dans la *Chronique de Normandie*, de la fin du XIII[e] s., éd. par Francisque-Michel (Rouen, 1839, pet. in-4°), p. 19.

4. Suit le récit de l'apparition des SS. Riquier et Valery. Cf. *Dern. Carol.* p. 117, 382.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« juranda mandata quæ daret adegit. Jurejurando hinc inde præs-
« tito, donat regnum uxori suæ sub præstiti sacramenti fide, Ugo-
« nem obtestans ut, post datum legibus diem, ducat in uxorem
« Blanchiam, regno suo potiturus et dominio. Sepulto rege cum
« pietate et reverentia regi debita, Ugo Blanchiam sub tempore
« et ordine canonico duxit solemniter. Et, licet regnum viriliter
« moderaretur, noluit tamen ungi in regem ut, declinata sua
« unctione, ad ulteriorem gradum successio decurreret septena [1]. »

Au siècle précédent, Guillaume de Malmesbury nous offre une tradition sensiblement différente. Hugues reçoit la couronne du dernier Carolingien Louis, (c'est à la fois Louis le Pieux, Louis le Bègue et Louis V confondus en un seul), à cause de sa bravoure et de sa fidélité, mais non comme héritage, car Louis ne laisse pas d'enfants. Hugues, couronné, épouse une fille du roi d'Angleterre Édouard Ier :

« De Hugone Capet, quomodo factus est rex Franciæ.
« Filius hujus Caroli fuit Lodovicus. Is a quodam Isembardo, qui
« ad paganismum versus fidem luserat, irritatus, proceres suos de
« suffragio convenit ; quibus nec reponsum referentibus, Hugo
« quidam non magni nominis tyro, filius Roberti, comitis Montis
« Desiderii, ultro pro domino duellum expetiit et provocatorem
« interemit. Lodowicus cum tofo exercitu apud Pontivum subse-
« cutus, omnibus barbaris quos ille adduxerat vel occisis vel
« elapsis, opimam lanceam obtinuit. Sed non multo post, pro
« labore illius expeditionis extrema valitudine debilitatus, hære-
« dem regni Hugonem illum instituit, prædicandæ fidei et virtutis
« juvenem. Ita prosapia Caroli Magni in illo cessavit, seu quod
« uxor ejus sterilis fuerat, seu quod pro brevitate vitæ absque
« prole decesserat. Hugo alteram filiam Edwardi duxit uxorem et
« genuit Rodbertum, Rodbertus Henricum, Henricus Philippum,
« Philippus Lodovicum qui nunc in Francia regnat [2]. »

Cette tradition ne devait pas avoir la fortune des autres. Elle est probablement personnelle à Guillaume qui utilisait la chanson de geste de *Gormond et Isembard*. Il y a vu un vaillant compagnon du roi, « Huelin » (le petit Hugues), lequel n'a sans doute rien à faire avec les Capétiens. Déformant le poëme, il a fait vivre Huelin. Puisque le roi ne survivait pas aux blessures reçues dans la

1. Éd. par Leibnitz dans *Scriptores rerum Brunsvicensium*, I, 944; cf. variantes, II, 776-777, et *Hist. de Fr.*, IX, 45 et X, 165 note *c*. Remarquer que Gervais était *maréchal* du royaume d'Arles. Cf. plus haut 322 note 2, pour la « successio septena ».

2. *Gesta regum Anglorum*, l. II, c. 128 (*Hist. de Fr.*, X, 243; éd. Stubbs dans la coll. du *Master of the rolls*, I, 139-140). Gui de Bazoches combat avec indignation les erreurs de Guillaume. Voy. Aubry de Trois-Fontaines (*Hist. de Fr.*, X, 285).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

bataille, Guillaume aura imaginé qu'il léguait son royaume au jeune et vaillant guerrier[1].

II

Dans la tradition vraiment populaire les rapports de Hugues (on y confond naturellement le père et le fils) avec le roi Carolingien sont dépeints au contraire comme hostiles.

On trouve un écho de ces traditions dans le début de la *Mort Aymeri de Narbonne*. Dans ce poème[2] Louis est fils cadet de Charlemagne. Lohier, l'aîné, « est en Alemaigne aléz ». A Laon, à la Pentecôte, Louis se plaint à ses « contors »[3] de *Hues Chapez* qui détruit ses terres. Le roi envoie Gautier de Termes[4] demander le secours d'Aymeri alors à Narbonne. Les Sarrazins surviennent alors et bloquent Aymeri dans la ville. Il n'est plus question de Hugues Capet.

Nous avons là un souvenir des luttes de Louis d'Outremer contre Hugues le Grand[5]. Nous avons vu, en effet, que le surnom de *Capet* désigna d'abord le père avant d'être affecté au fils[6].

Il y a même eu confusion entre Hugues et son grand-père Robert. Un manuscrit interpolé de la chronique de Richard de Poitou fait périr Hugues Capet dans la bataille de Soissons (*sic*) sous les coups de deux vassaux qui avaient gravement à se plaindre de lui : « Occisus est autem, *ut fertur,* ipse Hugo rex in prælio in campis « Suessionis a duobus militibus quibus multa mala fecerat[7]. » Hugues a été pris pour Robert Ier, tué à Soissons, le 15 juin 923[8].

1. Cf. sur ce poème *Romania*, XXVII, 1898, p. 48.
2. Sa date se place vers 1170-1180 selon l'éditeur, M. Couraye du Parc.
3. *Hues Chapez*, v. 38, 72, 193. Sur les *contors* voy. Guilhiermoz, *Origine de la noblesse*, p. 162.
4. Dans *Gormond et Isembard* il y a un Thierri de *Termes*. Il y a bien des localités du nom de Termes ou Thermes dans les Ardennes, l'Aude, la Dordogne, la Lozère, le Gers, les Hautes-Pyrénées. Il est difficile de déterminer celle qui a attaché son nom à celui d'un comparse épique. Il semblerait ressortir des plaintes de Gautier contre Hugues Capet dans la *Mort Aimeri* (v. 195-198) que Termes est dans le Nord : « De ci [Laon] as portes de Paris est alez. Prise la proie par « devant la cité Et mon pales de Termes deserté. »
5. On ne voit pas pourquoi M. Couraye du Parc s'est refusé (p. VI) à admettre qu'il y eût un fondement historique dans ce passage. M. Densusianu (*Prise de Cordres*, p. LXVI) a vu plus juste, à mon sens.
6. Voy. *Appendice VI*.
7. *Hist. de Fr.*, X, 263-264. Sur cette interpolation, voy. plus haut p. 322-323.
8. Eckel, *Charles le Simple*, p. 123-124.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

Nous savons, au reste, que cette bataille a donné lieu à des traditions épiques[1].

A la même époque, un Gibelin fervent, Godefroi de Viterbe, versifiait dans son *Pantheon* un récit biscornu de la chute des Carolingiens et de l'avènement des Capétiens. Après avoir raconté le voyage de Charlemagne à Jérusalem et à Constantinople, le règne de Louis le Pieux, il décrit en ces termes les partages de l'année 843 :

Unus aput Francos Lottharius orbe resedit,
Karolus est alter cui Sequana Gallia cedit[2],
  Climata Baguarie sic Ludovicus habet[3].
Sequana cum Lieri pessima gesta dedit.
Tunc erat in patria dux inclitus Ugo Capetta,
Cujus ad arbitrium gens Gallica tota relicta
  Ut placuit regi subdita servit ei.
Dum quasi patricius regimen sub rege teneret,
Traditor egregius regnum meditatur habere,
  Membra sui domini cauterianda ferens.
Crure, manu, dorso rex et pede cauteriatur,
Tonsus et abrasus concluditur et monachatur,
  Atque cucullatur ludibrioque datur.
Occupat hoc regnum, cum Cæsaris esset amicus
Filius Hugonis, patre complice, Teodoricus,
  Fraudeque polluitur Gallicus inde situs.
Cumque creant propere falso diademate regem
Karolus eicitur, contracto corpore degens.
  Quis fratri fratrem condoluisse neget !
Hec ubi fama datur, Lotharius ipse vocatur
Ut male patratum properet punire reatum,
  Et revelet fratrem quem periisse patet.
Regia cauterio dum membra perhusta revellant,
Quisque ducum metuit commissaque crimina celat.
  Rex jubet ut penam crimina morte ferant.
Ultio terribilis ducibus condigna paratur,
Actores scelerum quoscumque fuisse probatur,
  Furcaque tunc proceres bis tulit una decem.
Rex fugit intrusus, minime sub Cesare tutus;
Agmen quippe ducum furca videt ordine fusum,
  Se quoque confusum perditione ducum.
Ita tamen fugiens fertur potuisse latere,
Tempore post aliquo regnum confixus habere.
  Ejus adhuc heres Sequana regna tenet.
Karolus a propriis cupiens descendere claustro
Ipse cucullatus residens vult pergere plaustro,

1. Lauer, *Louis IV*, p. 295.
2. Cf. le début de la *Mort Aimeri* cité page précédente.
3. Ce qui suit est dans le ms. *A*.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Corpore concreto ne veheretur equo.
Karolus assignat quid gens agat illa maligna,
Et velut indigna fratri sua regna resignat,
Ammodo mundana nulla tenere parat.
« Trado tibi, dixit, regnum concedo decores,
« Mando quod ipsa tibi mea Gallia prestet honores.
« Sola mihi monachi vita fidelis erit. »
Solus in imperii Lotharius arce resedit
Totaque Teutonicis Romana monarchia cedit,
Omnibus Ytalicis tunc sua jura dedit.
Dum subit extremum moriens Lotharius annum,
Sequana fert iterum regem revocare tyrannum
Subtrahat ut domino regia jura suo.
Venit et extortum rapuit cum patre coronam,
Litore quam Rodanus distinguit et unda Saona.
Sic docet ystoria, sic quoque fama sonat.
Nunc sine Carulea regnabit Gallia prole,
Unde nec immerito Romanum perdidit honorem.
Karolus obtinuit, perdidit illa dolens [1].

Ce passage est intéressant à bien des titres. D'abord, il nous révèle les préoccupations que les Capétiens inspiraient déjà aux Hohenstaufen. Allemands et Italiens, tout comme les Français, voyaient en Charlemagne un empereur français [2]. C'était un grand embarras de s'expliquer comment l'Empire avait passé des Francs aux Teutons. Godefroi de Viterbe qui dédia son *Panthéon* (commencé vers 1184, terminé en 1191) à l'empereur Henri VI, expliquait par cette fable puérile, et d'autant plus acceptable, l'incompréhensible transmission de l'Empire. Il couvrait d'opprobre en même temps l'ancêtre de Philippe-Auguste. C'était double profit. Nous sommes évidemment en présence d'une fabrication, d'un récit tendancieux. Les annotations de l'auteur lui-même dans ses diverses recensions, par lesquelles il souligne son texte, mettent le fait hors de toute contestation.

Ainsi, dans le ms *B* 1 Godefroi écrit en marge : « Nota quia iste « Hugo, cognominatus Capetta, nervos domini sui regis in brachiis « et cruribus cauterizavit ne amplius militaret et contra eum « erexit in regnum filium suum, Teodericum ; de cujus prole sunt « hodie reges Francigenæ. » Et *A* poursuit : « Nota quomodo Fran- « cigene imperium perdiderunt et soli Teutonici obtinuerunt » et la même remarque est en marge de *B* 2, à la fin des vers que nous venons de reproduire. Après le vers « omnibus Ytalicis tunc sua jura dedit » *A* et *B* 1 ajoutent :

1. *Mon. Germ., Script.*, XXII, 226-228.
2. Voy. par exemple, au siècle suivant, le *Tractatus de prærogativa Romani imperii* de Jourdain d'Osnabruck, analysé par H. Grauert dans les *Mélanges Paul Fabre*, p. 332.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

Sic stetit imperium sub nomine Teutonicorum
Legeque perpetua stat gloria major eorum.
Nunc Deus ipse polum possidet, ille solum.

Ceci dit, il paraît néanmoins incontestable que Godefroi a utilisé des matériaux anciens. On est immédiatement frappé de la tournure mérovingienne du conte. Charles est un « énervé ». Le soi-disant Hugues Capet avec son fils Thierry n'est qu'un Mérovingien coupé en deux personnages. C'est le fameux héros *Hug Dietrich* de l'épopée germanique. On a ingénieusement reconnu dans la première moitié du nom de celui-ci le mot *Hugâ* qui semble bien avoir signifié *Franc* [1]. Hug-Dietrich, *Huga-Theodericus*, c'est (Theodéric) le Franc, par opposition à Theodéric l'Ostrogoth, le grand *Dietrich von Bern* [2]. Godefroi a identifié le premier terme avec le nom de Hugues Capet. Le second, devenu libre, a permis de donner à ce scélérat un fils, Thierry, ancêtre dont les rois occidentaux n'ont pas à se targuer [3].

La seule chose qu'on puisse retenir de ce conte c'est, semble-t-il, la mention des luttes de Hugues (I ou II) avec un prince Charles qui répond à la fois à Charles le Chauve, à Charles le Simple, à Charles de Lorraine. Ce malheureux, roi de France, victime des machinations de Hugues Capet, aurait été rétabli sur le trône par l'empereur Lothaire.

N'y a-t-il pas déjà la substance du récit de Godefroi dans ce passage des *Annales de Saint-Vanne de Verdun* : « Principes

1. « Hugo Theodoricus iste dicitur id est Francus, quia olim omnes Franci Hugones vocabantur a suo quondam duce Hugone », disent les *Annales Quedlinburgenses* au commencement du XI^e^ siècle (*Mon. Germ., Script.*, III, 31). Dans le poème anglo-saxon de *Beowulf* qui date du VII^e^ siècle, on raconte une descente de Hygelac, roi des Goths de Suède (le Chochilaicus de Grégoire de Tours, III, 3) vers les bouches du Rhin. Le pirate lutte contre une population que le poème désigne par quatre noms évidemment synonymes : Frisons, Hetvares, Francs et *Hugâs*. Hetvares répond aux *Hattuarii* du Rhin inférieur (cf. Longnon, *Atlas*, p. 130). Ces *Hattuarii* étaient des Francs. Les *Hugâs* sont donc aussi des Francs. Le terme (impropre) Frisons s'explique par le fait que ces Francs du Bas-Rhin touchaient aux Frisons avec lesquels les Scandinaves furent en lutte continuelle pendant plusieurs siècles.

2. Voy. Müllenhoff, *Die Austrasische Dietrichsage*, dans *Zeitschrift für deutsches Alterthum*, VI et XII ; Rajna, *Origini dell' epopea francese*, p. 50, 108, 428 ; G. Kurth, *Hist. poétique des Mérovingiens*, 337 sq.

3. Godefroi a peut-être été influencé par la lecture des *Res gestae Saxonicae* de Widukind (X^e^ siècle) qui donne au père de Théoderic le nom de Huga : « Post hæc moritur Huga, rex Francorum.. Populus « autem Francorum... filium quem ex concubina genuit, nomine Thia- « dricum, ungunt sibi in regem » (*Mon. Germ., Script.*, III, 420). *Huga* ici est bien Clovis, mais il ne s'ensuit pas comme le prétend C. Voretzsch (*Epische Studien*, I, 292 sq., 312, 369) que *Hug Dietrich* soit toujours Clovis et non Thierry, fils de Clovis.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« Francorum expellunt Carolum regem suum de regno. Quem Otto « imperator restituit gravi bello Suessionis, eisdem principibus « superatis, et ob hoc Lothariense regnum ab eo dono accepit [1]. »

Il y a dans ces trois lignes un entassement d'erreurs et de méprises. Charles, c'est à la fois Charles le Simple et Charles de Lorraine. Le rôle de l'empereur est bien celui que joua Otton Ier, mais vis-à-vis de Louis IV. La bataille de Soissons, c'est à la fois celle que livra Charles III à Robert Ier en 923 et celle qu'Otton II perdit sur les bords de l'Aisne en 978 [2]. Enfin, c'est dans cette région que Charles de Lorraine fut vainqueur de Hugues Capet en 990 [3]. C'est Lothaire qui, en juillet 980, renonça à la Lorraine dans l'entrevue de Margut. Une source française très postérieure ajoute que le Carolingien agit contre les sentiments de Hugues Capet, de Henri de Bourgogne et de l'armée. Au vif regret des grands, il donna à Otton II la Lorraine « en bénéfice [4] ». Cette assertion n'a aucune valeur, mais elle est significative des sentiments des Français sous le règne de Robert II.

Les *Annales de Verdun* ont été rédigées à peu près à la même époque [5] que l'*Historia Francorum Senonensis* [6]. Leur seule source ici c'est la tradition orale. On voit par l'entassement d'erreurs qu'elles renferment quelle idée confuse les gens du XIe siècle se faisaient des événements qui avaient agité le siècle précédent. Les clercs du royaume de Lorraine, tout dévoués à l'Empire, tentent déjà de s'expliquer comment ce royaume est passé sous l'autorité des souverains de Germanie. C'est cette interprétation traditionnelle que reprendra Godefroi de Viterbe en lui donnant une extension bien plus considérable.

L'interpolateur de Richard de Poitiers, les *Annales de Verdun* parlent de la bataille de Soissons. Nous avons dit qu'elle avait suscité un mouvement épique [7]. Nous en trouvons une nouvelle preuve dans la chronique d'Adémar de Chabannes. Il raconte que dans le combat Charles le Simple fut vainqueur, mais l'arrivée de Hugues *Capet* changea la face des choses : « Et finito bello, per- « venit Ugo, filius Roberti, cognomine *Capetius* et cum mille equi- « tibus et Carolum cum exercitu lasso fugavit ; et postmodum, sup-

1. *Mon. Germ., Script.*, IV, 8.
2. *Dern. Carol.*, p. 102.
3. Cf. plus haut, p. 27.
4. *Dern. Carol.*, p. 118-119.
5. Les deux manuscrits de ces Annales Verdunoises datent du XIIe siècle mais ils copient un original antérieur, exécuté en 1047 (dernière annale) ou peu après. L'*Historia Francorum Senonensis* se place entre 1015 et 1030.
6. *Ibid.*, p. 344-345.
7. P. 329, note 1.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« pliciter ad eum veniens, voluntati regis assensit. Nam Carolus « regnum recuperavit et ipsi Ugoni *Capetio* ducatum permisit, « sicut solitus erat regere pater ejus, Rotbertus[1]. »

Hugues *Capet* apparaît ici comme un Renaud de Montauban ou un Girard de Roussillon qui se jette aux pieds de son « seigneur » après l'avoir vaincu. La guerre d'Otton II contre Lothaire et Hugues Capet en 978 a donné lieu à des manifestations épiques que nous avons tenté de mettre en lumière[2].

En voici sans doute encore un écho tardif. Dans une *Histoire de l'abbaye de Jumièges*, composée au XIII[e] siècle[3], je trouve le passage suivant :

« Tempore autem Ludovici imperatoris, cum facta esset alter- « catio inter Francos et Saxones de cornu Galliæ quod est inter « Rhenum et Marnam et Sequanam fluvios usque mare, solus « Hugo abbas tunc Gemmeticensis, Saxonibus restitit et per « pugilem suum eos in cornu Galliæ jus nullum habere probavit. « Unde patet magnam et usque ad illud tempus fuisse Gemmeti- « censium auctoritatem. »

Ici, Hugues Capet a été confondu avec Hugues l'Abbé, lequel fut vraisemblablement abbé de Jumièges[4]. L'anonyme de Jumièges aura eu connaissance d'un récit racontant les luttes d'un Hugues contre les Saxons sous le règne de l'empereur Louis et il l'a identifié avec l'abbé homonyme de son monastère.

III

Passons maintenant au poème du XIV[e] siècle consacré spécialement à célébrer les prouesses guerrières et amoureuses de Hugues Capet. Il a été l'objet d'études assez approfondies pour qu'on

1. Éd. Chavanon, 142 en note ; Lair, II, 135.
2. *Romania*, XIX, 1890, 377 et XXVI, 1897, 481.
3. Ms. Vatican, fonds de la Reine Christine 553, fol. 164 v°. M. R. Poupardin a copié ce texte qu'il a bien voulu me communiquer.
4. Nous n'en avons pas de preuve directe mais la chose est probable. En effet, si l'histoire de l'abbaye de Jumièges est inconnue après janvier 866, date de la mort de Raoul, oncle de Charles le Chauve, on sait que Hugues l'Abbé gouverna Saint-Bertin. Par suite d'une communauté de patron il était d'usage d'unir entre les mêmes mains les deux abbayes, si éloignées cependant (Voy. Hariulf, *Chronique de l'abbaye de Saint-Riquier*, éd. Lot, p. 140, cf. p. 42-43, 98, 220). Une liste ancienne des abbés de Jumièges (*Gallia christ.*, XI, col. 191) donne après Raoul (mort en 866) une suite d'abbés rangés dans un ordre très confus. On y relève à côté de Josselin un *Hugo II* qui pourrait bien être Hugues l'Abbé. De même, dans le catalogue abbatial de Jumièges, au fol. 36 recto du ms. Y 189 de la Bibl. de Rouen on trouve un *Chugo abbas*.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

puisse se dispenser de le raconter longuement [1]. Une courte analyse suffira.

L'empereur Louis venait de livrer en Pontieu, aux « Arabes » de Gormond et Isembard, la grande bataille où ces deux païens périrent. Louis, épuisé par l'ardeur avec laquelle il avait combattu [2], tombe malade à Metz, meurt en cette ville et est enseveli dans l'abbaye de « Saint-Ernoult [3] ». Le bruit s'accrédite qu'il a été empoisonné par le puissant comte de Champagne, Savary. Le roi ne laissait qu'une fille, Marie. A Montmirail-en-Brie où Savary rassemble ses partisans, il est décidé que celui-ci ira à Paris demander la main de Marie et la couronne de France. La reine veuve, Blanchefleur, fille d'Aimeri de Narbonne et sœur de Guillaume d'Orange, est éperdue à l'idée de livrer sa fille à celui qui « empoisonna » son mari. Toutefois, effrayée de la puissance du comte, elle n'ose refuser immédiatement et demande un délai pour obtenir l'assentiment de ses francs bourgeois de Paris.

Savary consent facilement à cette requête, ne doutant pas d'avoir cause gagnée d'avance. Mais il va rencontrer devant lui un adversaire bien inattendu. Ce même jour rentrait à Paris un jeune bachelier nommé Hue Capet. Il était fils d'un gentilhomme orléanais, Richier de Beaugency, et de Béatrix. Celle-ci n'était point de noble lignée, étant fille d'un boucher, mais Richier s'éprit d'elle, l'épousa et en eut un fils, Huon Capet. A la mort de son père, celui-ci n'avait que seize ans. Pour fuir ses créanciers auxquels il avait fait des billets [4], il s'en vint à Paris et, dédaignant le métier de son oncle, le franc boucher Simon, le damoiseau préféra passer sa

1. La chanson de geste de *Hugues Capet* a été publiée en 1864 avec une très bonne introduction par le marquis de la Grange dans la collection des *Anciens poètes de la France*. Paulin Paris lui a consacré une copieuse analyse dans l'*Hist. litt. de la France*, XXVI (1873), 125-149; cf. Léon Gautier, *Epopées*, 2e éd., II, 437 et les compte rendus de Littré dans le *Journal des Savants*, 1865, 88-105 (reproduit dans *Etudes et glanures*, 154-179) et Mussafia dans le *Jahrbuch f. romanische Philologie*, VI, 1865, 230.

2. Cf. Guillaume de Malmesbury (plus haut, p. 327). Hugues Capet succède à Louis, mort des suites de la lutte contre Gormond et Isembard. Mais ici Louis ne laisse pas d'héritière.

3. P. 21, « A grant solemnité fu ly roys enfouis A Saint Ernoult « l'abbie, ce nous dist ly escris. Par dehors le cité de Mes, je vous « plevis, Est ly noble abbeye et ly lieus benays. » Les sources écrites mentionnant l'ensevelissement de Louis le Pieux à Saint-Arnoul de Metz sont nombreuses (voy. dans Simson, *Jahrbücher*, II, 231). En dépit de l'assertion de notre auteur, il n'est rien moins que certain qu'il ait utilisé un texte écrit. Un voyage personnel ou un renseignement oral suffisait à lui apprendre le lieu de sépulture de l'empereur Louis.

4. P. 2, vers 26-27 : « Sur mainte lettre avoit son cors fait obligier Et chil le menaçoient de tenir prisonnier. »

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

jeunesse et dépenser son bien à courir les aventures. Il avait employé plusieurs années à parcourir le Hainau, le Brabant et la Frise. Ses exploits consistaient principalement à débaucher dames et demoiselles. Son libertinage lui ayant attiré plus d'une aventure fâcheuse, il se décida à rentrer à Paris et à regagner le logis de l'oncle Simon. Celui-ci était au nombre des francs bourgeois convoqués par la reine. Huon accompagne naturellement son oncle. Profondément ému des larmes de Blanchefleur, il excite les bourgeois à la résistance et, quand Savary vient réclamer Marie, Huon tire son épée étincelante et lui fend la tête jusque aux dents, en criant : *Montjoie et Paris le meilleur*. Les partisans de Savary s'enfuient épouvantés, poursuivis par Hue, qui justifie son surnom de boucher en les fendant « comme pourceaux ».

Cependant, Fedry, frère de Savary, duc de Bourgogne, et Asselin, son fils, excitent une formidable coalition de la noblesse. Les barons de France voyaient la révolte de bon œil en haine des riches vilains qui par l'usure acquièrent terres et châteaux. Paris est assiégé par une immense armée dont font partie Allemands, Frisons, Bavarois, Autrichiens. Six comtes seulement répondent aux appels de la reine. Le comte de Dammartin, connétable de France, n'a qu'une poignée d'hommes et refuse de les laisser faire une sortie. Il ne s'y décide que sur les instances de Hue Capet. Celui-ci accomplit des prodiges de valeur dans de nombreux combats sous les murs de la ville. Il s'est tellement couvert de gloire que Blanchefleur le gratifie de la terre d'Orléans, d'où le titre de *duc d'Orléans* qu'il prit depuis lors, et lui donne le choix de recevoir la colée d'elle ou de sa fille. Huon préfère recevoir la chevalerie des mains de Marie parce qu'il défend ses droits.

L'auteur réussit à allonger le récit du siège par une double invention. Les rois Drogon de Venise et Beuve de Tarse amènent des troupes à leur tante, Blanchefleur. Dix bâtards, fils des Catherine, Agnès, Richeut et Isabeau que Huon Capet a délaissées dans les Pays-Bas, accourent au secours de leur père. Une bataille décisive va s'engager sous les murs de Paris. Ce sont les Parisiens qui attaqueront de front les Champenois. Mais l'armée des assiégeants est formidable. Blanchefleur s'avise d'un moyen de les décourager, c'est de faire porter à leur rencontre le blason de France, car tout homme qui voit en bataille les fleurs de lis est saisi d'une grande frayeur. Le plus digne de cet honneur c'est Huon. Bien qu'il s'en défende, il est obligé d'accepter la promesse du royaume et de la main de Marie. Émoi des rebelles à la vue du *roi de Paris*. Les ducs de Bretagne et de Normandie se décident alors à quitter la partie. Mais Fedry, indigné que les Parisiens aient fait un roi sans le consulter, lui, le doyen des pairs de France, jure d'aller lui abattre une fleur de lis. Mal lui en prend,

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Son fils Asselin est vaincu et fait prisonnier. Lui-même, après une résistance désespérée, est forcé de se rendre. Hugues, vainqueur, épouse Marie puis est sacré à Reims. A cette occasion il se tient un parlement des grands. Instruits par la « convoitise » de Savary, la cour des barons décide qu'à l'avenir si le roi de France meurt sans hoir mâle, sa fille n'aura aucun droit sur le royaume, mais les pairs prendront comme roi un prince de sang royal, même au cinquième degré.

L'histoire devrait finir ici. L'auteur voulant prolonger notre plaisir y a cousu un appendice.

Le nouveau roi, laissant Blanchefleur et Marie à Orléans, entreprend la visite de son royaume. Fedry lui fait à Troyes un accueil splendide. Mais Asselin, apprenant que Huon se dirige en Bourgogne avec une faible escorte, s'avise d'une « tricherie ». Pendant qu'à son instigation Fedry, oublieux de ses serments, court à Orléans s'emparer de la reine, lui-même dresse sous Langres une embuscade pour prendre le roi[1]. Huon, échappé à grand'peine, trouve refuge auprès d'un ermite qui, pour le sauver, lui cède sa robe et son capuchon. Ainsi déguisé, il rencontre le comte de Dammartin qui lui apprend que Marie est au pouvoir de Fedry qui va l'épouser à Montmirail. Grâce au dévouement et à la ruse du connétable, Hugues, suivi de six mille hommes, est introduit dans la ville au moment où va s'accomplir la cérémonie. Les traitres sont saisis et livrés au roi. Anseau de Gonesse[2] conseille de les faire juger à Paris par les pairs du royaume. Plus avisé, le connétable fait observer que les félons sont de trop grand parage pour être condamnés par les princes et qu'il vaut mieux les dépêcher sans forme de procès. Hugues goûte cet avis sage: Fedry et Asselin sont décapités. L'auteur éprouve le besoin de nous parler encore de Drogon, de Beuve et des exploits des bâtards contre le Soudan. Il termine en rappelant que Hugues régna seulement neuf ans et fut enseveli en l'abbaye de Saint-Magloire qu'il avait fondée. Son fils Robert régna trente-quatre ans: « en escrit le treuv'on[3] ».

1. Cf. Bernard de Septimanie qui, en 864, se cache dans les bois près de Senlis pour surprendre et tuer le roi Charles le Chauve (*Annales Bertiniani*, éd. Waitz, p. 72-73).

2. Faut-il rapprocher ce « biau chevalier », maître d'hôtel (sénéchal) de la reine, seigneur de Gonesse « d'encoste le Bourgel » (p. 37), d'Ansoud le Riche, palatin parisien de la cour de Hugues Capet et de Robert II? Son petit-fils, qui porta le même nom, fut seigneur de Maule. Ce fut un chevalier aventureux dans la seconde moitié du XIe siècle. Voy. Longnon, dans *Bull. de la soc. d'hist. de Paris*, VI, 133 sq.

3. Ces dates ont dû être puisées dans une chronique. Saint-Magloire fut bien fondée vers 970-980 par Hugues Capet (voy. R. Merlet, dans *Bibl. Ecole des Chartes*, 1895, p. 237-273). La fréquentation d'un moine de l'abbaye suffisait au besoin pour avoir connaissance de ce fait. Mais

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

L'auteur de ce roman versifié est inconnu[1]. Mais l'époque à laquelle il a vécu et l'intention de son œuvre ont été judicieusement déterminées. Une citation des *Vœux du paon*, terminés au plus tôt en 1312, prouve que *Hugues Capet* est postérieur à cette date[2]. Le *terminus ad quem* est fourni par la traduction allemande *Hug Schapler* que fit Elisabeth de Vaudémont, comtesse de Nassau-Saarbrück, peu après 1437[3]. La langue oblige à rapprocher notre composition beaucoup plus près de la première date que de la seconde. Les sentiments politiques de l'auteur sont transparents. Il veut exalter la bourgeoisie, particulièrement la bourgeoisie parisienne, aux dépens de la noblesse[4]. Avec cela il est très Français de France, très Parisien[5], bien que sans doute par son origine étranger au royaume. Sa langue dénote en effet le Nord. Peut-être était-il né dans ce plantureux Hainau qu'il nous vante[6]. Il sait que Ni-

il est faux que ce monastère garde la sépulture du roi. Hugues fut enterré à Saint-Denis. Voy. plus haut, p. 185.

1. Le poème se termine ainsi : « A tout chiaulz qui le lisent otroit I vray pardon Cellui qui ez sains chieux est appelez Jhesum, Et doint cil qui ll'escrit vraye absolution. *Jorge fu apielés*. Amen. » Il faut sans doute voir dans ce Georges, non le copiste, comme le dit le marquis de la Grange, mais l'auteur. Nous n'en sommes pas, du reste, plus avancés.

2. Voy. la Préface du marquis de la Grange, p. XVII-XXVII.

3. *Ibid.*, p. LVI sq. On serait tenté de resserrer beaucoup le *terminus ad quem*. Dans son *Histoire universelle* (l. IV, c. 3) Villani, mort en 1348, nous dit que « Ugo Ciapetta » était fils d'un boucher. Son père le boucher devient duc d'Orléans (Muratori, *Script. rer. Italicarum*, XIII, 97). Cette dernière assertion ne peut provenir que d'un roman ou poème. Mais est-ce le nôtre ? *Huon Capet* dit au contraire que le père de Hugues n'était pas boucher et c'est Hugues lui-même qui est fait duc d'Orléans.

4. La chose est évidente. Elle a frappé M. Eug. Chatel qui a écrit un mémoire, *Hugues Capet dans l'histoire et le roman*. Cette thèse de l'Ecole des Chartes (1849) est demeurée inédite, mais les positions imprimées portent : « Caractère politique et tendance bourgeoise de la première partie de ce roman. » Selon L. Gautier (2e éd., II, 427-428) l'auteur veut chatouiller la vanité des bourgeois de Paris. Voy. surtout la Préface du marquis de la Grange, XXVII-XXXVIII. On ne comprend pas que P. Paris (*loc. cit.*, 146) nie toute intention politique à cet ouvrage. Peut-être songe-t-il à écarter certaines opinions, effectivement erronées, de Gervinus et Menzel, mais elles concernent la traduction allemande. Quant à objecter que l'auteur loue pêle-mêle rois, princes, barons et bourgeois, c'est s'aveugler. La noblesse, la haute noblesse surtout, est représentée sous des couleurs peu favorables. Les Parisiens se chargent de démentir l'outrecuidance du connétable qui prétend qu'en bataille les bourgeois ne valent pas un bouton (p. 48). L'invective de la p. 145 contre « les mauvais couards faillis » semble prophétique des désastres de Crécy et de Poitiers.

5. Voy. p. 52-53, etc. Cf. p. 50 : « Qu'encontre I. des Franchois sont *noz enemis* VI. »

6. « Il entra en Hainnau le païs plaintieuveux » (p. 7).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

velle, près de la frontière linguistique du français et du bas-allemand, est du « pays roman[1] ». Des bâtards de Hugues « V furent de Nivelle et de Hainnau daléz[2] ». C'est évidemment un honneur pour cette localité, dont je serais assez porté à le croire originaire.

Sans entrer dans un détail que la nature de cet ouvrage ne comporte pas, il est utile cependant de montrer que la langue du poème ne contredit nullement, au contraire, l'hypothèse qui précède sur la patrie de l'auteur. Examinons d'abord l'ouvrage tel qu'il se présente à nous.

La langue[3] appartient à la région Nord-Est du domaine français. Il suffit d'en lire quelques vers pour s'en convaincre. Ainsi je relève 1° des formes comme *marcandise* (p. 6)[4], *carnel, catel* (p. 7), *canchon* (p. 16), *caveuls* (p. 9), *quief* (p. 55), *gambe* (p. 38), *vangance* (p. 40), indiquant que les gutturales latines se sont maintenues; 2° au contraire *c* ou *t* devant *e* ou *i* est devenu *ch*: *chieux* (p. 55), *chiaulz* (p. 71), *douche Franche* (p. 4), *canchon* (p. 16); 3° l'article féminin *le* et le pronom féminin *me*: *le prison, le pucelle* (p. 3), *le royne* (p. 35), *me fille* (p. 26); 4° les pronoms possessifs *men* et *sen* (p. 4, 5, 7); 5° *vo pére, no entrée* (p. 18 et 114) pour *vostre pére, nostre entrée*; 6° *biaus, biauté* (p. 56, 60); 7° le *d* épenthétique fait défaut: *menre* (p. 93), *engenrez* (p. 97), *venredy* (p. 109), *fauroie* (p. 90); signalons en particulier les formes du verbe *vouloir*: *vore* (p. 121), *vora* (p. 7), *vourent* (p. 81), *vaurent* (p. 121), *voroie* (p. 27), *vauroit* (p. 112), *vorez* (p. 95), *voray* (p. 94); 8° le *w* germanique persiste sans devenir *g* ou *gu*: *warde* (p. 67), *waingnes* (p. 40, 6); 9° dans *jones* (p. 6), *jonesse* (p. 22) l'*ŏ* persiste sans diphtonguer en *ue*.

Ces traits s'appliquent en général au dialecte, ou soi-disant tel, picardo-wallon. La langue, vu l'époque, n'a pas absolument toutes les caractéristiques du picard. La phonétique et la morphologie se ressentent de l'influence du français central. Ainsi on a *ensamble, samble* (p. 43, 47, 98, 109), au lieu du pur picard *ensanle, sanle*; *li seaulx* (p. 46) au lieu de *li siaus, peuples* (p. 25) pour *pules*, etc.; la métathèse picarde *-re* pour *-er* est fort rare: je vois seulement

1. P. 11: « Es faubours de Nivelle qu'est du païs romant. »
2. *Ibid.*, p. 97.
3. Pour rédiger ces lignes nous avons consulté H. Suchier dans le *Grundriss der roman. Philologie* de Gröber, I, 603, et sa 4e éd. d'*Aucassin et Nicolete* (p. 61-77); A. d'Herbomez, *Etude sur le dialecte de Tournaisis* (Tournai, 1881, in-8°); les articles de Wilmotte parus dans la *Romania*, t. XVII, XVIII et XIX; G. Raynaud, *Etude sur le dialecte picard* dans *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, XXXVII.
4. Je renvoie à la page, la numérotation des vers de l'éd. étant fautive. Je ne cite, pour ne pas m'étendre indéfiniment, qu'un petit nombre d'exemples.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

deffremer (p. 107). Le *t* final a disparu : *vertu* (p. 71). La conjugaison est francisée : le parf. plur. 3e pers. est *prinrent* (p. 79) et non *prisent* ; les formes en *-iens* de l'imparf. plur. 1re personne ont disparu et sont remplacées par *-ons* de l'Ile de France. Et cela s'explique facilement par l'époque assez basse à laquelle le poème a été écrit : au XIVe siècle l'influence du français de Paris se fait sentir fortement. Mais les traits du picardisme n'en sont pas moins très significatifs.

Nous pouvons arriver à délimiter avec plus de précision la région où le poème a été écrit. L'emploi de l'article féminin *li* : *li roïne* (p. 21), *li abbaye* (p. 21) ; la diphtongaison de *e* en *ie* dans *tieste* pour *teste* (p. 108) ; le *w* initial au lieu de *g* ou *gu* : *waingne* (p. 40), *warde* (p. 67) ; l'usage fréquent du *w* épenthétique pour empêcher l'hiatus : *iawe* et *iauwe* (p. 125 et 223), *vower* (p. 62), *pavour* (p. 36), *aiuwe* (p. 24, 80, 105), *lower* (p. 58), *couwardie* (p. 61), *sieuwent* (p. 50), *euewe* (p. 41), etc., indiquent nettement le Nord-Est. Si le dialecte n'est pas celui du wallon pur, du liégois [1], il y confine néanmoins, et la rime *bruyne* pour *brune* (p. 83) est même wallonne. Le Hainau est tout indiqué comme patrie de notre poème.

On peut objecter que le Hainau peut être la patrie du copiste ou d'un remanieur. Mais, d'abord, il est peu vraisemblable qu'au XIVe siècle, on ait remanié en picard un texte écrit en francien, et ensuite l'étude des rimes prouve que l'auteur n'était ni Français de *France*, ni Champenois, ni Normand. En effet : 1° les formes picardes *no* et *vo* (p. 5, 18, 114) pour *nostre* et *vostre* sont assurées par la scansion du vers, et, par suite, propres à l'auteur. 2° Il réduit les finales en *-iée*, à *-ie* comme les Picards et les Wallons, et fait rimer les finales *-iée* et *-ie*, qui seraient distinguées en francien ; il confond donc en une seule série les finales latines *-ata* et *ita* ou *ica* (voy. p. 73-75, 99-100, 132-133, 143-145, 171-172, 175-176, 185-186, 198-199, 224). 3° Par contre, tandis que, de très bonne heure, le francien et le normand confondent les finales en *-ant* et *-ent*, elles sont ici encore assez soigneusement distinguées à la rime (voy. pour *-ant* : p. 10-12, 40-43, 59-61, 101-103, 134-135, 164-166, 170, 178-179 ; pour *-ent* : p. 22-24, 32-34, 45-48, 112, 140-142, 147-148, 156, 173-174, 196-198, 220-221, 227-228, 232-234) et ce trait de conservantisme est particulier au Nord-Est du domaine français.

Nous n'avons donc aucune raison de croire que la langue de l'auteur soit différente de celle du manuscrit qui nous est parvenu.

1. Sur le Wallon voy. Suchier dans le *Grundriss* de Gröber, I, 603, et Wilmotte dans *Romania*, t. XVII, 1888.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Cette langue accuse la région qui s'étend de Tournai à Namur, très probablement le Hainau[1].

Comme les bourgeois de cette époque, l'auteur, est attaché à la royauté et tente de montrer que celle-ci doit puiser sa force dans la classe à laquelle il appartient lui-même. Quand Blanchefleur est attaquée par presque toute la noblesse de France, il ne fait venir à son secours que des comtes de petite ou moyenne importance et ils ne sont que six[2]. Sans Hugues le Boucher la royauté serait perdue.

On n'a pas suffisamment insisté sur l'importance du passage où notre conteur imagine que les barons, lors du sacre de Hugues Capet, déclarèrent pour l'avenir écarter les femmes du trône et choisir le roi parmi les mâles, ne fussent-ils parents du défunt qu'à la cinquième génération. On sait que la question du droit des femmes à la succession à la couronne s'est posée à la mort de Louis X (1316), de Philippe V (1322), de Charles IV (1328), c'est-à-dire à l'époque même à laquelle, selon toute vraisemblance, notre poème a été composé. On ne peut même se défendre de la pensée que les événements contemporains ont exercé une grande influence sur le plan même de l'ouvrage. C'est en février 1317 qu'une assemblée réunie à Paris composée de gens de moyenne noblesse, de prélats, de *bourgeois de Paris,* et de clercs déclara que « ad coronam regni Franciæ mulier non succedit ». Tous les grands vassaux protestèrent violemment contre cette doctrine. L'opposition la plus vive fut menée par la noblesse de Champagne et le duc de Bourgogne. Philippe V ne vint à bout de cette fronde que par de longues et dispendieuses négociations[3]. N'est-il pas saisissant de voir retrouver dans notre poème comme les ennemis les plus dangereux de la royauté le comte de Champagne (Savary) et le duc de Bourgogne (Asselin)?

L'auteur a écrit, croyons-nous, sous l'impression d'événements récents[4]. Il était partisan de l'exclusion des femmes du trône. Forcé par sa matière même d'admettre leur capacité en

1. Sur quelques particularités de diérèses de la langue de notre auteur, voy. Littré, *Etudes et glanures*, p. 164.

2. P. 46-47.

3. Il suffit de renvoyer au mémoire de M. P. Viollet, *Comment les femmes ont été exclues en France de la succession à la couronne* (dans *Mém. de l'Académie des Inscriptions*, t. 34, 2e part., 1895, p. 125-178) et *Hist. des institutions politiques de la France*, t. II, p. 55-83. Voy. encore Lehugeur, *Hist. de Philippe le Long*, I, 80-105.

4. On a déjà noté que dans ce que dit l'auteur de Beuve, roi de Tarse, il y a peut-être une allusion à des événements de l'an 1306, dont Geoffroi de Paris nous rapporte qu'on parlait encore au moment où il écrit (en 1316). Voy. Préface du marquis de la Grange, p. XLIX.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

faveur de son héros, il a eu la précaution, sous l'influence de l'assemblée de février 1317, d'insérer une fiction les excluant pour l'avenir. Le soin même qu'il prend de nous informer que, dans sa prétendue assemblée de Reims, cette décision émane d'un « parlement » de « grande seigneurie », de la « cour des barons » (p. 175-176) est significatif. En 1317 et dans les douze années qui suivirent ce ne furent pas les bourgeois, les clercs ou la petite noblesse mais les grands qui s'élevèrent contre la prétendue Loi salique. Ce sont ceux-ci que notre rimoyeur veut compromettre dans le « parlement » qui décide que « la fille n'y aroit une pomme pourie ».

Quant à la légende même qui faisait de Hugues Capet le fils d'un boucher de Paris notre auteur ne l'a pas inventée. Elle était courante à Paris, et c'est là sans doute que Dante l'a recueillie pendant son séjour en cette ville en 1308 ou 1309[1], donc antérieurement à l'époque où notre poème fut composé :

Chiamato fui di là Ugo Ciapetta,
Di me son nati i Filippi e i Luigi
Per cui novellamente è Francia retta.
Figliuol fui d'un beccaio di Parigi[2].

Notre conteur a, au contraire, fait tous ses efforts pour écarter ce que son sujet avait d'invraisemblable et de choquant. Il le modifie même délibérément. Hue est *neveu* et non fils d'un boucher. Son père est un gentilhomme orléanais, conseiller aimé de l'empereur Louis et pourvu de 2000 livrées de terre. S'il épouse Béatrix c'est par amour parce qu'elle est « gente pucelle ». Elle est fille d'un boucher, mais « le plus riche de trestout le païs ». Ce sont là des circonstances atténuantes. L'enfance aventureuse du damoiseau, inspirée de celles de Vivien, d'Hervi de Metz et surtout de Baudouin de Sebourc[3], n'a d'autre but que

1. Le séjour de Dante à Paris est accepté par Scartazzini dans son étude sur la *Divina Commedia*, IV, 100-101. Il n'est, du reste, pas indispensable que le poète y ait séjourné pour connaître cette légende.

2. *Purgat.*, chant XX, 49-52 ; éd. Scartazzini, II, 364. Dante semble bien voir dans Hugues Capet Hugues le Grand, qui fut père de roi mais non roi. Quoi qu'en dise Scartazzini (II, 369, note 59), les vers suivants ne peuvent s'interpréter autrement (C'est Ugo Ciapetta qui parle) : Trovàmi stretto nelle mani il freno Del governo del regno, et tanta possa Di nuovo acquisto, e sì d'amici pieno *Ch' alla coruna vedova promossa La testa di mio figlio fu*, dal quale Cominciàr di costor le sacrate ossa » (XX, 55-60).

3. Les rapports du commencement de notre poème avec *Baudouin de*

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

de montrer combien peu il avait les sentiments bourgeois. Ses prodigalités et sa débauche sont complaisamment décrites pour nous assurer qu'il était vraiment de bonne race.

L'origine de cette fable est difficile à déterminer. On a voulu y voir une préoccupation étymologique : *chapet* aurait été rapproché de *chapler* « découper[1] ». Cette explication vaudrait pour *Schapler*, mais c'est la traduction allemande du XV^e^ siècle qui nous offre cette forme[2]. Elle est consécutive de la légende et non antérieure à celle-ci. Nous avons vu, d'ailleurs, que le sens de *Chapet*, quoique un peu modifié, n'avait point disparu au XIV^e^ siècle[3]. Il est plus admissible de chercher le point de départ dans quelque monument figuré où l'« image » du roi Hue aurait tenu en main un couteau ou tout autre objet où une imagination complaisante reconnaissait un instrument de boucher.

Parmi les monuments figurés anciens qui ont eu la prétention de représenter le roi Hugues Capet, je n'en vois que deux qui puissent entrer en ligne de compte, le cénotaphe de l'abbaye de Saint-Denis, et une des « images » de la galerie des rois qui orne la façade de Notre-Dame de Paris. Le premier est à écarter. Cette statue, exécutée en 1263 ou peu après[4], n'offre rien, en effet, qui puisse prêter à une invention de ce genre. Au contraire, les vingt-huit images des rois de Juda qui ornaient Notre-Dame ont passé jusqu'au milieu du XIX^e^ siècle pour représenter la succession des rois de France. Une pièce du XIII^e^ siècle nous montre que cette erreur était dès lors courante, c'est-à-dire dès l'origine même de la galerie des rois : « li vilains babuins est cil ki va devant Nostre-Dame à Paris et regarde les rois et dist : *ves la Pepin, ves la Charlemainne*. Et on li coupe sa borse par derière[5] ». Le peuple, guidé sans doute par le clergé inférieur et les sacristains de la cathé-

Sebourc ont déjà frappé le marquis de la Grange (Préface, p. XXI-XXVII), Léon Gautier (*Epopées*, 2^e^ éd., II, 432), P. Paris (*Hist. litt.*, XXVI, 145). Ce dernier, après s'être demandé si les deux ouvrages ne seraient pas du même auteur, dit *Hugues Capet* antérieur oubliant qu'il date celui-ci « vers 1315 » et qu'au t. XXV, 522, il place la composition de Baudouin de Sebour entre 1297 et 1303. La question des rapports des deux poèmes mériterait une étude que je ne puis présentement entreprendre. M. Gaston Paris veut bien m'écrire que, à son avis, Baudoin et Sebourc se place vers 1355 et que *Hugues Capet* doit être du même temps et pourrait être du même auteur.

1. Littré (dans *Etudes et glanures*, p. 157) ne présente cette étymologie qu'à titre conjectural.

2. Voy. la Préface du marquis de la Grange, p. LVI sq.

3. *Appendice VI*, p. 320.

4. Voy. plus haut *Appendice VI*, p. 312.

5. *Les XXIII manières de vilain*, édité par Achille Jubinal (Paris, 1834, in-8°), p. 8.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

drale, avait des points de repère. Ainsi, le soi-disant Charlemagne était au milieu de la galerie ; il avait quatorze rois à sa gauche et treize à sa droite. Dans les descriptions qui nous restent le prétendu Pépin tenait une espèce de coutelas et foulait un lion [1]. Il est évident que c'est cette circonstance qui a contribué à identifier l' « image » avec le roi Pépin le Bref dont le combat avec le lion est bien célèbre [2]. On peut supposer que la soi-disant effigie de Hugues Capet représentait un personnage tenant un coutelas, ou tout autre instrument de boucher, et ayant aux pieds un animal, tel que bœuf, agneau ou mouton. Il n'en fallait pas davantage pour que les bouchers de la grande boucherie, voisine de la cathédrale, crussent voir en Hugues un confrère. Malheureusement toute vérification est impossible. Ces statues ont été détruites à la Révolution [3] et il ne nous en est resté aucune description ou reproduction ancienne [4] de la prétendue effigie de Hugues Capet, bien que soyons assurés qu'elle a existé. Cette explication ne peut donc être avancée qu'à titre d'hypothèse. La fable ne paraît pas, du reste, être très ancienne. Il n'y en a pas trace avant le XIV^e^ siècle. Si elle avait été répandue à la fin du XII^e^ et au commencement du XIII^e^ siècle, Godefroi de Viterbe et Gervais de Tilbéry nous en auraient certainement parlé. Les ennemis de la dynastie capétienne, si détestée dès le XIII^e^ siècle, y auraient fait de nombreuses allusions, et on n'en rencontre aucune. Cette légende, toute parisienne, est née en cette ville vers le milieu ou la fin du XIII^e^ siècle. Elle est donc à peu près contemporaine de la galerie des rois, laquelle ne saurait être antérieure au règne de Saint-Louis, puisque la construction de la partie supérieure des tours ne s'achèva que vers 1240 [5]. Elle y resta longtemps populaire

1. Voy. Claude Malingre, *Les Antiquités de Paris* (1640, in-fol.), p. 5; Gérard Dubois, *Hist. ecclesiæ Parisiensis*, II (1710), p. 124; Félibien *Hist. civile et eccles. de Paris*, t. I, p. 201; Gueffier, *Curiosités de l'église Notre-Dame de Paris* (1753 in-12), p. 10; Charpentier, *Description hist. chronol. de l'église métropolitaine de Paris* (1767, in-fol.), p. 13-14 Gilbert, *Description historique de la basilique métropolitaine de Paris* (1821, in-8°), p. 106; Guilhermy et Viollet-le-Duc, *Description de Notre-Dame, cathédrale de Paris* (1856, in-12), p. 74-75.

2. Voy. G. Paris, *La légende de Pépin le-Bref*, p. 9 (Ext. des *Mélanges Julien Havet*).

3. On sait que les statues qui forment la galerie actuelle ont été refaites par Viollet-le-Duc.

4. Les vues de la façade de Notre-Dame reproduites par exemple dans les ouvrages de Félibien et Charpentier sont à une échelle beaucoup trop petite pour nous être d'aucune utilité.

5. Voy. Victor Mortet, *Note sur l'âge des tours de la cathédrale de Paris* (dans *Bull. de la Soc. de l'hist. de Paris*, séance du 10 décembre 1901).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

jusqu'au XV^e^ et même au XVI^e^ siècle[1] et disparut seulement sous les derniers Valois[2].

Donner au fondateur d'une dynastie une naissance obscure ou illégitime est d'ailleurs tout à fait dans le goût des traditions populaires. Un siècle avant notre poème de *Hugues Capet*, Jean Bodel nous a transmis une fable analogue sur l'origine des Carolingiens. L'ancêtre, Anseïs, père de Pépin, est un bâtard. Il est né de Garin le Pouhier, roi de France, et de la fille d'un vacher[3].

En dehors de la fable récente de l'origine bourgeoise de Hugues, notre auteur a-t-il puisé à des éléments traditionnels épiques? Les érudits qui ont étudié son poème ont répondu par la négative

1. Le témoignage de Jean d'Ipres (mort en 1383), dévoué à la dynastie capétienne, est bien explicite : « Hugonem Capeti quidam vulgares « simplices credunt fuisse plebeium qui regnum usurpaverit. Quod non « ita est: miles enim fuit magnæ nobilitatis et antiquæ, comes Parisien- « sis et Andegavensis » (*Hist. de Fr.*, X, 297-298). Pour Villani, cf. plus loin p. 348). Pour le XV^e^ siècle nous avons le témoignage de Villon dans sa *Ballade de l'appel de Villon* : « Se feusse des hoirs Hue Cappel — Qui fut extrait de boucherie — On ne m'eust parmy ce drappel — Fait boire a ceste escorcherie. » (éd. Longnon, p. 124). Pour le XVI^e^ siècle, celui d'Agrippa de Nettesheim dans son traité *De incertitudine et vanitate omnium scientiarum et artium* (Anvers, 1530) « : Invadente « regnum Hugone Capeto, viro gladiatoro et sanguinolento strenuoque « propugnatore et qui his artibus apud Parisiensem populum magnus « habitus est. alias vero ignobilis atque e lanione progenitus. » Et encore : « Ipse sibi diadema imposuit et, carnificina pro regno commu- « tata, Gallis deinceps cum posteris suis imperavit. Cujus successio in « hunc usque diem durat, donec illa rursus in aliquo meretricum libi- « dinis mancipio ruitura sit. » Agrippa, après avoir été médecin de Louise de Savoie, mère de François I^er^, fut disgracié et en conçut un vif ressentiment contre la cour de France. C'est évidemment à Paris qu'il recueillit les derniers échos de cette légende, soit dans le séjour forcé qu'il y fit de décembre 1527 à juin 1528, soit vers 1506 au temps où il y vint pour étudier. Ce n'est point à coup sûr dans notre poème qu'il l'a puisée. Voy. sur ce personnage Aug. Prost, *Cornelius Agrippa, sa vie et ses œuvres* (Paris, 1861, 2 vol. in-8°), t. I, p. 127; t. II, p. 117, 131, 177.

2. Elle s'était éteinte à la fin du XVI^e^ siècle. La *Satyre Menippée* et Etienne Pasquier qui la déclarent absurde (cf. Préface du marquis de la Grange, VI-VIII) s'en prennent à Dante et à Agrippa et ne soufflent mot de l'opinion du vulgaire, ainsi que le faisait Jean d'Ipres. Les Français du XVI^e^ siècle s'indignaient fort de cette légende. Elle n'a plus depuis longtemps de défenseurs, sauf peut-être M. Max Nordau qui écrit plaisamment: « Chez les Bourbons (*sic*) la race royale la plus « ancienne et la plus sacrée de l'Europe, nous sommes libres de prendre « pour leur premier ancêtre avec l'histoire douteuse, un grand proprié- « taire foncier rebelle du nom de Hugues Capet ou, avec la tradition populaire très admissible, le garçon boucher parisien Robert le Fort. » *Les Mensonges conventionnels de notre civilisation* (trad. Dietrich, p. 90).

3. *La Chanson des Saxons*, éd. Francisque Michel (1839), I, 7. Léon Gautier, *Epopées*, 2^e^ éd., III, 658-659.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

et n'y ont vu que le produit de la fantaisie personnelle. A lire même la simple analyse que nous avons donnée plus haut, on ne peut se défendre de partager cette opinion. Au reste, si l'on observe que la première partie est une imitation de Baudouin de Sebourc, si l'on accueille notre hypothèse de l'influence des événements contemporains sur le cadre même du récit, on ne voit plus trop ce qu'il pourrait demeurer de traditionnel.

Néanmoins, je n'ose me décider à adopter sans réserve cette conclusion. Le personnage d'Asselin me semble y faire obstacle. Asselin est conçu comme un traître, et cela est exact puisqu'il faut reconnaître en lui le trop célèbre Adalberon, évêque de Laon, qui trahit tour à tour Carolingiens et Capétiens[1]. Ce n'est pas à une source écrite que l'auteur doit la connaissance de ce personnage, car il ignore absolument son origine cléricale. Il en fait un duc de Bourgogne, fils ou neveu de Fedry[2]. Asselin, quoique félon, est bon chevalier et Hue Chapet qui le combat maintes fois regretterait, à cause de sa bravoure, de le mettre à mort[3]. La tradition populaire a dépouillé Asselin, tout comme Ganelon[4], de son caractère ecclésiastique. C'est dans cette tradition que notre poète a puisé ce personnage d'Asselin. Comme il était très familier avec les chansons de geste[5], on pourrait objecter qu'il s'est borné à leur emprunter un nom. Mais Asselin ne se rencontre que dans le *Couronnement de Louis* et il y est dit fils de Richard de Normandie[6]. En outre, la coalition d'Asselin avec les comtes champenois Savary et Fedry et « sa tricherie » après le couronnement de Hugues ne peuvent manquer de rappeler le complot fomenté vers 993 par l'Asselin historique avec le comte de Chartres Eudes Ier, lequel fut père d'Eudes II, comte de Troyes et de Meaux[7]. La coïncidence est-elle fortuite? C'est ce qu'il parait difficile de croire. Le titre de

1. Cf. plus haut, p. 173.
2. Il est dit *fils* (p. 131, 148, 155), *neveu* (p. 185) de Fedry.
3. Ainsi p. 161.
4. Un érudit éminent M. Rajna (*Le origini dell' epopea francese*, p. 424 note) n'a pu se résigner à reconnaître dans le pair félon l'archevêque de Sens, Wenilo, qui trahit Charles le Chauve en 858. La chose n'en est pas moins certaine.
5. M. de la Grange a fait un relevé intéressant de celles que connaissait notre auteur. Voy. Préface, p. XL sq.
6. M. E. Langlois, doyen de la Faculté des lettres de Lille, a bien voulu m'envoyer la liste des Asselin qu'il a relevés dans son grand Onomasticon des Chansons de gestes, encore inédit. En dehors d'Asselin de Normandie du *Couronnement* (p. 111) et peut-être d'Acelin, comte de Gascogne du *Roland* (éd. Stengel, 172, 2882-variantes) rien ne mérite d'être signalé.
7. Voy. plus haut, p. 170 sq. Eudes Ier lui-même eut peut-être la moitié du comté de Troyes. Voy. *Appendice XI*, p. 407.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

duc d'Orléans donné à Hugues est récent[1]. Les textes du XII[e] siècle l'appellent comte ou duc de Paris.

Enfin le nom de Blanchefleur rappelle celui de Blanche, veuve du dernier Carolingien, que des textes[2] donnent pour femme à Hugues Capet. Peut-être serait-il subtil de faire observer que, dans *Hugues Capet*, c'est la veuve elle-même qui songe d'abord à épouser le vaillant boucher[3]. Il y a aussi une histoire de poison. Je sais bien que c'est Savary qui est accusé d'avoir « enherbé » le roi Louis et non Blanchefleur, mais on peut imaginer qu'il y a là un remaniement intentionnel. Peut-être Hugues Capet justifiait-il primitivement l'innocence de Blanche et obtenait-il le royaume avec sa main (?).

IV

Cette hypothèse aventureuse suppose un poème différent de celui qui nous est parvenu, c'est-à-dire une autre hypothèse. Nous pouvons tenter de la justifier en ayant recours à un texte qui n'a point été invoqué jusqu'ici, je veux parler de la grande compilation composée à la fin du XIV[e] siècle[4] par Jean d'Outremeuse. Celui-ci a utilisé pêle-mêle pour son *Myreur des histors*, annales, chroniques, chansons de geste sans parvenir à pallier les contradictions qui résultaient de l'emploi de sources aussi disparates. Ainsi, en ce qui touche le mariage de Hugues, tantôt il lui donne pour femme, à l'exemple de Guillaume de Malmesbury, une princesse anglaise[5], tantôt il prétend qu'il épousa Marie, fille unique de Louis V[6] :

« Sour l'an mill et XXIII (*sic*), le secon jour de may, morut li rois « de Franche Loys de tele mort dont ses peire morut ; si li donat « Blanche, sa femme, la royne, le venien ; et morut a Rains ainsi « que ses peire Lothaire. Et altre histoire dist que ilh li fut doneis a « Compingne en castel. Et fut ensevelis a Saint-Cornuel. Chis n'oit « nul heur que I. filhe qui ot nom *Marie*, que Hue Capes, le grant « conte de Paris, oit à moilhier par le forche de ses amis. Et fut

1. Antérieurement à notre poème je le rencontre dans les *Gesta Boemundi archiepiscopi Trevirensis*, écrits entre 1300 et 1302 par un clerc de l'église de Trèves, ennemi de Philippe le Bel : « Regnum quod « stabilivit ab olim justitia et rectitudo, jam repletur spinis et sentibus « et radix *Hugonis, quondam ducis Aurelianensis*, in ramos pestiferos « repullulat pungitivos » (*Mon. Germ., Script.*, XXIV, 481 ; cf. 372-373). Pour l'époque postérieure, cf. Villani cité plus loin, p. 348.

2. Voy. p. 324.

3. Voy. p. 85, 92 94.

4. Né en 1338 ; Jean de Liège ou d'Outremeuse n'a peut-être commencé à écrire qu'en 1395. Voy. *Ly myreur des histors*, éd. par Stanislas Bormans, I, XCIII. Bruxelles, 1877, in-4° (collection des *Chroniques belges*).

5. Cf. plus haut, p. 327.

6. *Ly myreur des histors*, t. IV, 206-207.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« esluys à rois de Franche et enoins a Rains. Si regnat IX ans. »

Jean d'Outremeuse combine ici la chronique d'Adémar de Chabannes et un autre texte écrit avec un récit oral où l'on voyait Hugues épouser Marie, fille et héritière du Carolingien. Jean aurait donc connu notre poème qui nomme Marie, mais on n'y voit point que ce soit par la force de ses amis[1] que Hugues ait obtenu la main de Marie. Cette divergence légère laisse néanmoins soupçonner que Jean a connu un poème assez différent du nôtre. Cette supposition se change en certitude quand on lit le récit de ce que l'on pourrait appeler les *Enfances* de Hugues Capet, tel que nous les reproduit Jean en abrégé. On verra qu'elles diffèrent absolument du début de *Hugues Capet* où l'on ne retrouve rien de semblable au récit qui suit[2] :

« Sour l'an dessusdit [996 *sic*], en mois de june le xv^e^ jour, « mourut ly roy Loys de Franche qui estoit serorge a Otton l'empe- « reur; et oit i fis, qui fut nommeis Lotaire, qui fut roy apres luy « et regna XXIII ans. A cheli Lotaire fist paix Hue le Grant, conte « de Paris, de la mort Robert, son pere, et le fist grand *marischal* « de Franche[3]; mais il morit asseis toist apres; si fut ensevelis en « l'egliese Sainct-Denys. Chis laissat troix enfans sour terre de sa « femme, soreur à l'empereire Otton, qui furent nommeis Hue, « Otton et Henris.

« Hue, ly ansneis, fut appelleis Hue Capes. Se dient aulcuns qu'il « fut bochiers; mais il ne le fut mie, et vous diray la veriteit brief- « ment, dont al bochier il oit acontement, enssy que les chronicques « de Saint-Denis le dient. Il advient que Hue oit debat en sa jovente « a Tibault de Wides qui de son pere tenoit son tenement. Mais « Hue ly pere quant il le soit, si quittat le debat a Tibault, sens le « consent de l'enfant Hue. Si le tuat Hue. Dont le pere le manechat « de l'pendre. Hué s'enfuit et mie n'abitat la; son pere fust toute sa « vie[4]. Toutevoie, il venoit a Paris quant son pere n'y estoit mie et « tant qu'il se lowat a i bochier de luy servir, qui ne le conissoit, « car il estoit trop bon pour ly, car ly empereur Otton estoit ses « oncles, frere a sa mere, et de l'autre suere estoit ly roy de Franche, « Lothaire, et astoient cusins germains li rois Lothaire et Hue; et « saint Nogier, l'evesque de Liege astoit de la tierche serour et « asnée. Ensi aveis le linage Hue Capes de part sa mere, et de part « son peire est ilh teis que j'ay desus deviseit[5]; et avecque chu ilh

1. Il est à remarquer que cette expression se retrouve dans Dante: « ... *e si d'amici pieno* Ch' alla corona vedova promossa La testa di mio figlio fu » (*Purg.*, XX, 57-59).
2. *Ly myreur des histors*, IV, 165-167.
3. Cf. plus haut, p. 326, note 3.
4. Entendez, « il *fuit* son père toute sa vie ».
5. Tome IV, p. 151.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« astoit si puissans d'amis que li rois de Franche ne se poioit defen-
« dre a son peire. Et aprist bien le mestier de boucherie ; et disoit
« qu'ilh astoit nommeis Capes et ensi fut nommeis as fons, et qu'ilh
« astoit de Saint-Quentin. Mains quant ilh fut grans, si laisat Frigons,
« son maistre, et alat servir al roy de Franche. Là ilh se portat si
« valhamment que al i besongne ilh gardat son peire d'estre tueis
« et ochist cheli qui se combatoit a li, qui astoit i dus ; et tant que
« ses peirez le merchiat en li dissant que ilh astoit tout siens.
« Adont li dist Huez : « Sires contes de Paris, je vous vuelhe
« proier d'oune chouse que vous poieis faire sens vostre grevanche,
« et qui me toche al cuer. » — « Dites, je le feray, dist li conte. »
— « Creanteis la. » Et ilh creantat. Et dist Huon à Hue son peire :
« Beais pere, or moy baseis, car je suy Huon, vos fis ; et moy
« pardoneis le mort Thibalt de Widos. » Quant li peire entent son
« filh, si fut mult liez et le baisat et fut ensi la pais faite. Si fut
« dedont en avant nommeis Huez Capes. Chis Huez Capes apres la
« mort son peire, qui mourut le xiiᵉ jour de octembre l'an deseur dit,
« acceptat le conteit de Paris et le mariscachie de Franche, ensi que
« ses peires le tenoit. Et oit a moilhier la serour le roy de Engle-
« terre. »

Il est trop évident que nous sommes ici en présence d'une affabulation toute différente de l'enfance de Hugues Capet. On s'est également efforcé d'expliquer et de justifier le métier de boucher exercé par Hugues Capet et aussi son surnom (Capet). Celui-ci n'obéit qu'à la nécessité. Pourquoi ? C'est qu'il est exilé. A quel propos ? Il a commis un meurtre et, son père le menaçant de mort, il est obligé de le fuir. Capet est un faux nom qu'il se donne auprès de Frigon, évidemment le maître boucher qui lui enseigne son métier. Mais qu'est-ce que Thibaut de *Wides* ? C'est ce qu'il nous est impossible de savoir.

Pour Villani, mort en 1348, comme pour Dante[1], ce n'est point Hugues Capet, mais son père qui fut boucher, et c'est le père qui a obtenu le duché d'Orléans :

« Ugo Ciapetta, come adrieto facemo mentione, fallito il lignag-
« gio di Carlo Magno, fu re di Francia nell'anni di Christo 987.
« Questo Ugo fu duca d'Orliens et per alcuno si scrive che furono
« sempre i suoi antichi duchi et di grande lignagio, figliuolo
« d'Ugo il Grande, nato per madre della sirocchia d'Otto primo
« d'Alamagna. Ma per li piu si dice chel' padre fu uno grande
« ricco borghese di Parigi, stratto di natione di beccai overo mer-

1. Cf. plus haut, p. 341, note 2.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« cante di bestie, ma per la sua grande ricchezza e potentia, vacato « il ducato d'Orliens e rimasane una donna, si l'hebbe per moglie, « onde nacque il detto Ugo Ciapetta, il quale fu molto savio e « possente, e l'realme di Francia tutto si governò per lui; e, « fallito il lignaggio di Carlo Magno, come adrieto è fatta men- « tione, si fece fare re e regnò xx. anni[1]. »

Cette explication que sa richesse valut à Hugues le Grand le duché d'Orléans est fort naturelle sous la plume d'un Florentin, mais en désaccord avec les idées des Français. En attribuant le métier de boucher au père de Hugues Capet, Villani ne fait, du reste, que reculer la difficulté. Néanmoins, son témoignage est précieux en ce qu'il confirme la popularité de cette légende et achève de démontrer que l'auteur de *Hugues Capet* a tenté de l'adoucir en la déformant.

V

Il semble résulter des textes réunis plus haut que, en dehors de la légende de Hugues le « boucher » des traditions épiques sur Hugues Capet ont persisté jusqu'au début du XIV^e^ siècle. La continuité même de ce surnom de *Chapet*[2] est la preuve la meilleure d'une transmission populaire orale. Le fait a droit de surprendre. Non seulement le Hugues Capet historique n'a rien qui puisse mettre en mouvement l'imagination populaire, mais, encore à l'époque où il a vécu, cette force créatrice paraît déjà épuisée. Les XI^e^, XII^e^ et XIII^e^ siècles se borneront à déformer la matière

1. *Istor. univ.*, l. IV, c. 3, dans Muratori, *Script. rer. Italic.*, XIII, 97.

2. Nous lui avons consacré l'*Appendice VI*. D'autant que ce surnom se trouve dans des chroniques comme celles du Ménestrel d'Alphonse de Poitiers, de Primat, de Guillaume de Nangis, alors qu'il manque dans les compilations latines qui leur ont servi de source. En effet on trouve simplement *Hugo dux* dans les compilations dionysiennes suivantes: 1° Bibl. Mazarine, ms. lat. 2013 (ancien 543), fol. 221 recto, exécuté vers 1130 sous la direction de Suger (Molinier, éd. de Suger, p. XVII); 2° Bibl. Nat., lat. 5925, fol. 175, exécuté vers 1250 (Delisle, dans *Mém. soc. hist. Paris*, IV, 203 sq.), et aussi dans les compilations germaniennes suivantes: 1° Bibl. Nat., lat. 12711, fol. 164, ms. dont la première partie date de la fin du XI^e^ siècle (Luce, *Notices... soc. histoire de France*, p. 57-70); 2° Bibl. Nat., lat. 12710, fol. 11 verso, écrite peu après 1180 (Lair, dans *Bibl. Ecole des Chartes*, XXXV, 543-580). Les ouvrages de Sigebert de Gembloux et de Vincent de Beauvais, si consultés au moyen âge, ne donnent pas non plus le surnom de Hugues. Celui-ci semble donc bien s'être transmis surtout par la tradition orale.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

épique transmise par le IXe et le Xe siècle[1]. Le *Hugues Capet* populaire c'est en réalité Hugues le Grand. C'est à lui que ce surnom s'est attaché primitivement, nous l'avons vu[2]. C'est lui qui a pu et dû être un héros épique. Aussi n'est-il pas nécessaire de croire que les légendes provoquées par l'avènement au trône de son fils aient revêtu la forme poétique. Elles ont pu très bien circuler nombre d'années sous la forme de récits en prose, tout comme les fables sur les *Robertois* que rapporte le Ménestrel de Reims[3]. Mais on peut admettre que si elles se sont maintenues c'est qu'elles ont été versées, par la suite, dans le moule épique façonné pour le père, le vrai Hugues Capet.

Nous ne nous dissimulons pas l'insuffisance de l'étude qui précède. L'état fragmentaire des matériaux conservés en est, au moins en partie, la cause.

1. Après *Raoul de Cambrai* provoqué par un événement réel, on n'a pas signalé d'événements ayant donné lieu à une composition épique. Nous nous sommes efforcés de montrer que l'invasion saxonne de 978 avait peut-être été productrice d'épopée (cf. plus haut, p. 333, note 2). Peut-être, en Bourgogne, Landry de Nevers a-t-il été un héros d'épopée au commencement du XIe siècle (La *Romania* publiera incessamment un article à ce sujet). Mais ce sont les dernières lueurs d'un feu qui s'éteint.

2. Voy. p. 303-305.

3. *Récits d'un ménestrel de Reims*, éd. Natalis de Wailly, p. 2-5.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

APPENDICE VIII

LA CAMPAGNE DE ROBERT II CONTRE FOULQUES NERRA ET AUDEBERT DE PÉRIGORD

L'expédition que le roi Robert dirigea en Touraine et en Poitou contre Foulques le Noir et son allié, Audebert de Périgord, a prêté à bien des erreurs chronologiques.

Nous avons pour nous renseigner trois sources, la chronique d'Adémar de Chabannes, la *Relatio* de Pierre de Maillezais, les notes finales de Richer. Nous écartons tout de suite Pierre de Maillezais. Il écrivait vers 1060. Son récit présente des détails romanesques, et une grosse erreur sur un point capital (il fait la comtesse Almodis femme de Boson II)[1] enlève presque toute autorité à sa narration. Restent Adémar et Richer.

Mais, en ce qui concerne le premier, une difficulté se présente. M. J. Lair dans un ouvrage extrêmement pénétrant nie qu'il soit l'auteur de la chronique que depuis trois siècles on met sous son nom[2]. Les manuscrits nous offrent pour ces événements trois textes parallèles, mais de valeur et d'étendue diverses. Il importe de les reproduire avant de passer à la discussion critique[3] :

1. *Hist. de Fr.*, X, 181-182. Selon Adémar de Chabannes, au contraire, Almodis était femme d'Audebert, frère de Boson II. Deux raisons montrent que la vérité est du côté d'Adémar et non de Pierre de Maillezais. 1° Almodis, veuve, se remaria avec le duc Guillaume V. Or Boson II a prolongé ses jours jusque vers 1006 et Almodis vivait encore en 1007 (voy. Auber, *Hist. du Poitou*, VII, 28, 31, 68). Guillaume V se maria trois fois. De sa première femme, Almodis, il eut Guillaume VI, lequel lui succéda en 1029. Son mariage avec Almodis serait placé beaucoup trop tard (vers 1006) si celle-ci était veuve de Boson II. Si elle est veuve d'Audebert, mort en 997, les dates sont beaucoup plus admissibles. Enfin elle apparaît sous la forme *Adalmodis* comme femme du duc Guillaume V dans deux chartes pour l'abbaye de Bourgueil des 24 juin 1004 et 7 octobre an mil (?) (Bibl. Nat., ms. lat. 17127, fol. 127 et 133, d'après les originaux). 2° Ce nom d'Almodis est inconnu dans la descendance de Boson II, comte de Périgord. Il se rencontre, au contraire, dans la descendance d'Audebert. Son fils Bernard Ier a pour enfants Audebert II et Almodis. Audebert II, à son tour, donne à ses enfants les noms de Boson et d'Almodis, etc. Voy. *Art de vérifier*, « comtes de la Marche », et « comtes de Périgord » et, plus bas, la table généalogique de la p. 396.

2. *Études critiques sur divers textes des Xe et XIe siècles*. II. *Historia d'Adémar de Chabannes*. Paris, Picard, 1899, 2 vol. in-4°.

3. Nous reproduisons les trois textes parallèles donnés par M. Lair, p. 163-166, après collation des mss.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

H (lat. 6190 B. N.).

§ 34. — Quibus temporibus Aldebertus, comes Petragoricensis, qui fuit filius Bosonis Vetuli ex sorore Bernardi supradicti, nomine Emma, ad urbem Pictavis bellum intulit et victor extitit.

Urbem quoque Turonis obsidione captam in deditionem accepit et Fulconi, comiti Andegavensi, donavit ; sed ille, ingenio doloso civium, amisit post paululum, et iterum Odo Campanensis eam recuperavit.

Qui cum eam obsideret nequaquam rex Ugo vel Rotbertus, filius ejus, ausi sunt eum provocare ad bellum, sed hoc ei mandaverunt : « Quis te, inquit, comitem constituit ? » et Aldebertus remandavit eis : « Quis vos reges constituerunt ? »

Postea, defuncto Aldeberto et Bosone, fratrem ejus, principatum gerente ipsius, Willelmus dux regem Rotbertum conduxit ad castellum ejus Bellacum, in marcha Pictavis et Lemovicae ; quod diu obsidentes cum maximo exercitu, frustrati recesserunt omnes.

A (lat. 5927).

Cap. XXXIV. — Quibus temporibus Aldebertus, comes supradictus Petragoricensis, filius Bosonis Vetuli ex sorore Bernardi supradicti, nomine Emma, ad urbem Pictavis bellum intulit et victor extitit, *pro eo maxime quia inconsulto, antequam deberent, cives ei bellum intulerunt.*

Urbem quoque Turonis obsidione affectam in deditionem accepit et Fulchoni comiti Andegavensi donavit ; sed ille, ingenio doloso civium, amisit post paululum ; et iterum Odo Campanensis eam recuperavit.

Dux vero Willelmus in monastico habitu seculum derelinquens, humatus est apud monasterium Sancti Maxentii, et principatum *post eum* strenuissime administravit Willelmus filius ejus.

Et Aldebertus, Gentiaco *capto* castro et destructo itemque a Willelmo reedificatum, dum id ipsum obsedisset, et secundo destrueretur et securus circum equitaret *ut* jam victor, ictu sagittae mortuus et Sancto Carrofo conditus est ; et surrexit pro eo Boso, frater ejus.

[Tunc Willelmus, accepta in matrimonio Adalmode, conjuge supra scripti Aldeberti] Rotbertum regem accersivit ad capiendum castrum Bellacum quod tenebat Boso. Omnis Frantia bellatrix eo *conflixit* ; sed frustrata, post multos dies, cum suo rege recessit.

C (lat. 5926).

C. XXXIV. — Quibus temporibus, Aldebertus, comes supradictus Petragoricinsis, filius Bosonis Vetuli ex sororem Bernardi supradicti, nomine Emma, ad urbem Pictavis bellum intulit et victor extitit, *multa strage peracta*, pro eo maxime quia inconsulto, antequam deberent, cives ei bellum intulerunt.

Urbem quoque Turonis obsidione affectam in deditionem accepit et Fulconi, comiti Andegavensi, donavit ; sed ille, ingenio doloso *vicecomitis et* civium, amisit post paulum ; et iterum eam Odo Campanensis comes recuperavit.

Qui cum eam obsideret nequaquam rex *Francorum* ausus est eum provocare ad certamen, sed hoc ei mandavit : Quis te comitem destituit (constituit *Labbe*) et Aldebertus remandavit ei : « Quis te regem constituit ? »

Dux vero Willelmus in monastico habitu seculo de relicto humatus [est] apud monasterium Sancti Maxentii, et principatum *pro eo* Strenuissime administravit Willelmus filius ejus.

Et Aldebertus, Gentiaco castro destructo, itemque a Willelmo *Pictavino* reedificatum, dum id ipsum obsedisset *ut* secundo destrueretur, et securus, jam victor, *nudus armis*, circum equitaret, ictu sagite mortuus et Sancto Carrofo conditus est ; et surrexit pro eo Boso *comes*, frater ejus.

Tunc Willelmus, accepta in matrimonio Adalmode, conjuge supra scripti Aldeberti, Rotbertum regem accersivit ad capiendum castrum Bellacum quod tenebat Boso. *Construxerat ipsum castrum Boso Vetulus in marca Lemovicina.* Omnis Frantia bellatrix eo *con*

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

H (lat. 6190 B. N.).	A (lat. 5927).	C (lat. 5926).
		fluxit et Aquitania ; seu frustrata post multos dies cum suo rege recessit.
Quotempore, Wido, vicecomes Lemovicæ, dum obsessum esset castrum ejus Procia, in pago Biturice,a quinque comitibus, cum innumerabili exercitu bello eos appetit, et victor existens, obsidionem disrupit. Comites fuerunt Willelmus dux. Arnaldus, Elias, Aldebertus, Boso.	Ipso tempore, dum obsessum esset Widonis vicecomitis Procia castrum a duce supradicto cum valida manu. Wido obsessores bello appetit, et de eis magnam stragem dedit victor, obsidionemque disrumpit.	Ipsis temporibus, dum obsessum esset Widonis vicecomitis Procia castrum a duce supradicto *et aliis IV comitibus* cum manu valida, Wido *cum Lemovicinis* obsessores bello appetit, et eis plurimam dedit stragem victor, obsidionemque disrupit.
Arnaldus autem, comes Engolismensis, etc.	Arnaldus autem, comes Engolismensis, etc.	Arnaldus autem, comes Egolismensis, etc.

Quant au témoignage de Richer[1] il consiste en ces quelques lignes qui suivent la mention de la mort de Hugues Capet (24 octobre 996) et du mariage de Robert avec Berthe (fin 996 ou début de 997) et précèdent celle de la fuite de Gerbert (vers mai 997) :

« Rotbertus rex, ducta Berta uxore, in Fulconem, qui Odonis « adversarius fuerat, fertur, et ab eo urbem Turonicam et alia « quæ pervaserat vim (*sic*) recipit.

« Rotbertus rex in Aquitania ob nepotem suum Willelmum obsi- « dione Hildebertum premit. »

On le voit, ces deux sources, Adémar de Chabannes et Richer, sont d'accord sur le fonds : reprise de Tours, secours porté par Robert II à Guillaume V d'Aquitaine contre ses ennemis du Périgord, siège d'une forteresse par les troupes royales et ducales. Mais, dans le détail, on trouve d'importantes divergences :

1° Tours est reprise par le roi, selon Richer, par la ruse des bourgeois et du *vicomte*, ajoute une des rédactions de la chronique dite d'Adémar ; 2° selon la même chronique, la ville est rendue à *Odo Campanensis*. La confusion est évidente : Eudes le Champenois c'est Eudes II, alors un tout jeune enfant ; 3° la célèbre réponse d'Audebert à Hugues Capet n'est pas l'œuvre d'un interpolateur du XII^e^ siècle comme on l'a cru[2]. Elle émane bien d'Adémar puisque nous la trouvons dans le ms. *H*. Or, celui-ci, loin d'être un extrait de sa chronique, en représente un premier jet selon M. Léopold Delisle[3]. L'anecdote est, du reste, apocryphe.

1. Richer, *notes finales*.

2. Voy. Kalckstein, *op. cit.*, 443 note 1, et Pfister, *op. cit.*, 285 note 4.

3. *Notice sur les manuscrits originaux d'Adémar de Chabannes*. Paris, 1896, in-4° (Extr. des *Notices et extraits des manuscrits*, t. XXXV, 1re partie), voy. p. 92 sq. L'opinion de M. Delisle a été adoptée par

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Audebert n'a pu répondre à Hugues et Robert « qui vous a fait rois? » pour la bonne raison que, lors du siège de Tours, Hugues était mort depuis plusieurs mois [1]. La rédaction *C* s'est aperçue probablement de cette erreur ; elle a remplacé Hugues et Robert par un *rex Francorum* qu'elle s'abstient prudemment de nommer pour ne pas s'exposer à commettre une bévue. Enfin, dans *A*, l'historiette est supprimée, soit que l'auteur l'ait jugée impertinente, soit qu'il l'ait reconnue décidément apocryphe. En dépit de son inauthenticité, elle nous offre un témoignage curieux des sentiments irrespectueux d'une partie, au moins, des Aquitains à l'égard de la nouvelle dynastie aux environs de 1029-1030 [2]. C'est à cette date, en effet, qu'on doit placer la rédaction de *H* [3] ; 4° les événements qui précèdent (siège de Poitiers, prise et reprise de Tours) sont, évidemment, dans l'esprit du rédacteur de *A* et *C* antérieurs à la mort de Guillaume IV, car c'est seulement ensuite qu'ils racontent la fin de ce personnage à l'abbaye de Saint-Maixent et l'avènement de Guillaume V. Pour la reprise de Tours, tout au moins, l'erreur est visible. Les notes finales de Richer, rédigées très peu après les événements, nous forcent à placer la reprise de Tours par Robert II entre janvier et mai 997, c'est-à-dire un an au moins après la mort de Guillaume Fièrebrace (mort le 3 février 995 ou 996 [4]) ; 5° la mort d'Audebert trouve sa confirmation dans une charte de donation de son frère Boson, comte de la Marche, en faveur de l'abbaye d'Uzerche pour le repos de l'âme de ses parents et de son frère : « ... quatenus hic et illic mei animæ, Ildeberti fratris mei memoria fiat pariterque patris et matris meæ. » L'acte est daté de l'an de l'incarnation 997, indiction 10, du règne de Robert [5]. Audebert est donc bien mort en 997. Mais a-t-il péri frappé d'une flèche, victime de son imprudence, au moment où, *nudus armis*, il faisait le tour en vainqueur du château de Gençay [6]?

M. Chavanon dans son édition d'Adémar, préface, p. XXV. Pour M. Lair au contraire ce texte *H*, tout en étant antérieur à *A* et *C*, n'est pas de la main d'Adémar. Celui-ci se serait borné à y faire des annotations marginales.

1. Ajoutons avec Pfister (p. 285, note 4) que, pour que l'anecdote eût un sens, elle devrait se placer en 987-988. En 996 ou 997 elle n'a plus aucun sel. Comme Audebert n'a eu devant lui le roi Robert qu'à cette dernière date, sa réplique est visiblement controuvée.

2. Cf. *Derniers Carolingiens*, p. 379-380.

3. Le ms. *H* rapporte un fait de l'année 1029.

4. Voy. plus haut, p. 180, note 3.

5. Voy. *Gallia Christ.*, II, Instr., col. 190 ; Rédet, *Table des mss. de dom Fonteneau* (dans *Mém. de la soc. des antiquaires de l'Ouest*, IV, 1838, 40) et *Cartulaire d'Uzerche* reconstitué par J.-B. Champeval, n° 46, p. 78 (Extrait du *Bull. de la soc. des lettres, sciences et arts de la Corrèze*, X, 1888, 515-516).

6. Gençay (Vienne, arr. de Civray) est à 25 kilomètres environ au

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

C'est plus que douteux. Richer, un contemporain, nous montre dans Audebert un assiégé et non un assiégeant et son témoignage doit être préféré. Les rédactions *A* et *C* auront confondu ce siège de 997 avec quelque autre siège antérieur de Gençay ; 6° Audebert mort et enterré à Charroux, Guillaume V épouse aussitôt sa veuve, Almodis. Et c'est alors seulement qu'il appelle à son aide le roi Robert et « toute la France guerrière » pour aller assiéger dans le château de Bellac [1] le comte Boson, frère du défunt. En dépit d'un long siège entrepris par les Français et les Aquitains [2], Boson résiste avec succès. Le roi et les Français sont contraints de s'en retourner sans avoir réussi dans leur entreprise. Au chapitre XLV on donne le nom du défenseur de Bellac : il s'appelait *Abbo Drutus* [3].

Tout cela n'est guère admissible. Guillaume V a eu les secours de Robert II contre Audebert, la chose est assurée par le témoignage de Richer. Or, *A* et *C* n'en soufflent mot ; c'est contre Boson que le roi et le duc d'Aquitaine forment une coalition. Le siège de Bellac dure très longtemps. C'est une erreur si Robert II a entrepris ce siège, car le roi était de retour dans la « France » vers le printemps de 997 [4]. Mais a-t-il entrepris ce siège ? C'est douteux. Le plus vraisemblable c'est qu'après avoir assiégé, dans Gençay probablement, le comte Audebert qui trouva la mort dans l'action ou peu après, Robert retourna en France. Il est possible que, par la suite, à une date indéterminée, Boson ait été assiégé dans Bellac, mais ce fut par le seul duc d'Aquitaine Guillaume V [5]. Il y a encore eu une confusion entre les deux sièges de Bellac et Gençay [6].

sud de Poitiers. L'article de Mauduyt, *Notice sur Gençais et son château* (*Bull. de la soc. des antiquaires de l'Ouest*, II, 1838-40, 141-145) est sans intérêt.

1. Haut-Vienne, chef-lieu d'arrondissement.

2. Voy. les rédactions A et C. Les Aquitains sont ici plus particulièrement les Poitevins.

3. « Quorum pater, Abbo Drutus, castrum Bellacum contra regem Rotbertum fortissime defendit », éd. Chavanon, p. 167. *C* ajoute un renseignement intéressant qui explique la fidélité de ce personnage envers la maison de Périgord : « Hic Abo, consensu Adelberti comitis, castrum Mortemarense construxit in fundo proprio. » Voy. Lair, *loc. cit.*, p. 187.

4. Voy. p. 109-118 l'histoire de ses démêlés avec Gerbert.

5. Ou bien si l'on veut que Robert II ait pris part au siège de Bellac, ce siège n'a pu durer *multos dies*. Cf. note précédente.

6. Selon Pierre de Maillezais, Guillaume V, après avoir mis en déroute Boson qui bloquait son château de Gençay, alla faire le siège de *Rupes Medeldis* (Rochemaux sur la Charente, 30 kil. sud de Gençay). Il y fit prisonnière la comtesse Adalmodis, femme de son adversaire, et l'épousa, Boson étant mort peu de jours après. Pour que ce récit fût admissible il faudrait remplacer le nom de Boson par celui d'Audebert. L'abbaye de Charroux où ce dernier fut inhumé est tout près de Rochemaux (à moins de 3 kil. à l'est). Cette circonstance donnerait

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

7° Un dernier exemple achèvera de nous édifier sur la sûreté chronologique des informations fournies par la chronique d'Adémar. Le dernier paragraphe reproduit plus haut concerne le siège du château de Brosse [1], propriété du vicomte Gui de Limoges, par le duc Guillaume, Arnaud (comte d'Angoulême), Élie, Audebert et Boson. Sa date est mise en rapport avec les événements qui précèdent (*quo tempore*), c'est dire qu'il faudrait le placer vers 996-997. Par bonheur, Aimoin dans les *Miracles de Saint-Benoît* nous a conservé un récit du même événement [2]. Il nous apprend que ce siège eut lieu du « temps du roi Lothaire », donc antérieurement à 986. Comme il écrivait peu après 1003, son témoignage, corroboré du reste par un autre indice [3], est fort préférable à celui d'un texte rédigé un quart de siècle plus tard. Les anachronismes d'Adémar sont donc nombreux et éclatants. Par suite, nous ne pouvons ajouter à son récit qu'une valeur toute relative. Quant à son autorité chronologique elle est quasi nulle.

Ce n'est pas que nous adoptions le système de M. Lair qui nie que ces trois rédactions de l'*Historia* soient d'Adémar. Ce savant a rendu de grands services en soumettant à une critique incisive les diverses rédactions de cette chronique aquitaine. La plus heureuse de ces découvertes c'est, nous semble-t-il, d'avoir établi que la rédaction *C* ne représente pas, comme on le croyait depuis l'édition Waitz, une édition interpolée du XII[e] siècle, mais qu'elle est contemporaine de *A*, plus complète et de valeur égale sinon même supérieure. Il

peut-être quelque poids au récit de Pierre de Maillezais qui s'accorderait en gros avec ceux de Adémar et Richer. Audebert assiégeant Gençay aurait été mis en déroute sous les murs de cette place par Robert II et Guillaume V. Blessé, il se serait réfugié sous Rochemaux et y serait mort. Il fut inhumé à Charroux et sa femme, faite prisonnière, épousa le vainqueur. Mais une objection importante se présente. Adémar de Chabannes rapporte, lui aussi, le siège de Rochemaux par le duc Guillaume V. Dans la rédaction *H* Boson accourt pour faire lever le siège, mais il est vaincu, fait prisonnier et envoyé à Poitiers sous bonne garde. Le duc presse le siège, s'empare de Rochemaux et, à son retour loin de mettre son ennemi à mort, lui rend la liberté sous caution. La rédaction *C*, plus abrégée du reste, parle de la fuite de Boson et non de sa captivité. Ni dans *H* ni dans *C* il n'est parlé à cette occasion d'Almodis. Cette affaire de Rochemaux doit se placer aux environs de l'an mil. En tous cas, elle est postérieure au siège de Gençay et à la campagne de Robert II. Pierre de Maillezais a tout confondu et son témoignage ne peut être invoqué avec sécurité.

1. Brosse (Indre), com. Chaillac, cant. Saint-Benoît-du-Sault, arr. Le Blanc.

2. L. II, c. 16, éd. de Certain, p. 118-120.

3. L'assiégé, Giraud, vicomte de Limoges, mourut avant 988. Voy. R. de Lasteyrie, *Vicomtes de Limoges*, p. 84. Cf. l'étude de M. Lair, *loc. cit.*, p. 267-269, lequel distingue avec toute raison deux sièges de Brosse, l'un antérieur à 986, l'autre de 1025-1029.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

est possible également qu'il ait existé une rédaction intermédiaire entre *A* et *C*. Mais nous ne saurions aller plus loin et refuser avec M. Lair la paternité de ces textes à Adémar de Chabannes. M. Lair reconnaît qu'Adémar a connu le texte *H* et l'a annoté de sa main [1]. Pour nous, ce texte *H* représente le noyau primitif de la chronique d'Adémar. Les manuscrits *A* et *C* nous offrent des éditions remaniées par l'auteur lui-même qui corrige, ajoute ou retranche selon qu'il obtient sur chaque événement une information ou une rectification nouvelle. Il se préoccupe sans doute aussi dans ces modifications des destinataires auxquels chacune de ces rédactions était destinée.

Nous n'avons pas à discuter ici en détail toutes les objections de M. Lair. Faisons observer seulement que les plus sérieux arguments, ceux tirés d'une divergence entre l'*Historia* et la *Commemoratio abbatum S. Marcialis* (œuvre incontestée d'Adémar) et des erreurs graves sur des événements arrivés dans la famille du chroniqueur, sont singulièrement affaiblis par une remarque finale de M. Lair [2]. Celui-ci avoue, en somme, qu'une contradiction qu'il croyait relever dans ces deux textes n'existe pas. Dès lors tout croule, car les autres arguments de M. Lair ne sont pas très convaincants [3]. Le grand cheval de bataille c'est qu'un « contemporain » [4] n'aurait pu commettre les grossières méprises que l'on relève dans l'*Historia*. Mais Adémar est à peine un contemporain. Il écrit en 1030 et il n'a sur les événements de la seconde moitié du x^e^ siècle que des informations orales confuses, légendaires, contradictoires. Vingt ou trente ans sont plus que suffisants pour produire des erreurs chronologiques grossières quand il n'existe pas le support d'une source écrite. Les anachronismes fréquents d'Adémar sont, pour nous, la chose la plus simple et la plus compréhensible du monde.

A vrai dire, pour la fin du III^e^ livre de l'*Historia*, il est vain de prononcer le mot de « chronologie ». Adémar n'a que des données très approximatives et il ne peut en être autrement. Il expose les renseignements qu'il a recueillis sur les seigneurs aquitains au hasard, se laissant aller au jeu de l'association des idées et reliant deux récits par des transitions commodes et fallacieuses : *tunc, eo tempore, his diebus, quibus temporibus, ipso tempore*, etc. Un nom en rappelle un autre : il saisit vite l'occasion de glisser un récit.

Un exemple entre vingt : pourquoi la mention du siège de

1. *Loc. cit.*, p. 280-282.
2. *Ibid.*, p. 275.
3. Voy. les critiques judicieuses de M. Aug. Molinier dans *Revue historique*, 1900, I, p. 117.
4. Voy. *loc. cit.*, p. 268.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Brosse après le récit de la mort d'Audebert et du siège de Bellac? C'est un anachronisme, on l'a vu. Mais, d'abord, Adémar pouvait ne pas s'en douter, et, surtout, il avait un renseignement à placer. Il savait que les comtes Audebert et Boson, et un duc Guillaume avaient assiégé ce château. Il vient de prendre congé d'Audebert et de Boson et n'y reviendra plus. Il ne veut pas perdre son récit du siège de Brosse ; il l'intercale à cet endroit et le relie à ce qui précède par une transition maladroite « *ipso tempore* ». Quand il remania son brouillon il supprima les noms des comtes qui faisaient longueur. Parmi ces comtes assiégeants était Arnaud d'Angoulême. Ce nom lui suggéra sur ce personnage une addition que l'on trouve au chapitre XXXV, même dans les rédactions *A* et *C* où, cependant, le nom de ce personnage fait défaut au chapitre précédent. Et il ajoute un renseignement qui n'est pas dans *H*, à savoir que c'est dans l'abbaye de Saint-Amand de Boixe qu'Arnaud s'est fait moine. Il est bien évident que ces associations d'idées n'ont pu se produire que dans un seul et même cerveau. Par suite, si *H* est dû à Adémar, comme nous le croyons après M. Delisle, *A* et *C* sont forcément sortis de sa plume.

Quoi qu'il en soit, que *H* composé en 1029-1030 soit l'œuvre d'Adémar, ou que ce manuscrit ait seulement passé sous ses yeux, que *A* et *C* soient son œuvre ou celle de moines angoumoisins ou limousins du milieu ou de la fin du XI^e^ siècle[1], il n'en ressort pas moins de ce qui précède que ces trois textes ne doivent être utilisés qu'avec beaucoup de précautions et qu'en face du témoignage, contemporain celui-là, de Richer, leur autorité est secondaire.

En définitive, voici à quoi se réduit pour nous le fonds historique de la campagne de Robert II contre Foulques et Audebert :

Après avoir recueilli, du vivant de son père, la comtesse Berthe de Chartres et ses enfants et, probablement aussi, la duchesse d'Aquitaine Emme et le fils de celle-ci, Guillaume son cousin[2], le roi reprit l'offensive contre les ennemis des maisons de Chartres et

1. Une remarque de M. Lair condamne son système. Il observe très justement (II, 161 note 1) que ni *A* ni *C* ne connaissent l'avènement au trône de Henri I^er^ (20 juillet 1031) « sans doute parce que les ma« tériaux (?) dont leurs rédacteurs (?) se sont servis avaient été réunis « avant l'avènement de ce prince ». Un lecteur sans parti pris en conclura plus simplement qu'Adémar, ayant préparé ses notes (représentées par *H*) en 1029-1030, les avait mises en œuvre dans les deux rédactions *A* et *C* dès 1030-1031, avant le 20 juillet de cette dernière année. Son départ pour l'Orient l'empêcha évidemment de donner une édition définitive, mise au point, de son *Historia*.

2. Voy. plus haut, p. 108 et 182.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

de Poitiers au début de 997, aussitôt après qu'il eut épousé Berthe. Tours, conquis par Audebert l'année précédente et remis par lui à son allié Foulques d'Anjou, est repris facilement par le roi, grâce sans doute à la complicité des habitants et du vicomte. Audebert se retire en Aquitaine. Poitiers est sans doute repris alors et rendu à Guillaume V, bien que les textes n'en disent rien. Audebert poursuivi par les « Français » et les Poitevins restés fidèles à Guillaume V, s'enferme dans un château, sans doute Gençay au sud de Poitiers, et le roi l'y assiège étroitement. Le comte de la Marche trouve la mort en cette occasion (il périt peut-être frappé d'une flèche) et le roi retourne en « France » au printemps de 997. Il est possible qu'alors, ou postérieurement, Guillaume ait tenté inutilement de s'emparer du château de Bellac, tenu par le comte Boson frère d'Audebert. Ce qui est certain, c'est que le jeune duc rétablit, grâce au roi son suzerain, son autorité sur l'Aquitaine et épousa la veuve de son ennemi, Almodis [1].

Une dernière remarque : l'incendie qui consuma Châteauneuf (Tours) et ses 22 églises n'a point de rapport, quoi qu'on en ait dit [2], avec le siège de Tours par Robert. D'abord aucun texte ne souffle mot d'un siège à propos de ce désastre. Si le bon roi avait brûlé, fût-ce par imprudence, 22 églises, il n'eût pas manqué de donner des preuves éclatantes de repentir sous forme de pieuses largesses. De plus, Châteauneuf lui appartenait [3]. C'était une ville alors tout à fait distincte de Tours laquelle correspondait à la cité romaine. Enfin, l'incendie éclata le 25 juillet 997 [4]. A

1. Sur Almodis, cf. p. 351, note 1.

2. Pfister (*op. cit.*, 228) : « Tours fut horriblement ravagé durant « ces guerres. Lorsque Robert reprit la ville un incendie dévora vingt-« deux églises tant à Châteauneuf qu'à Tours. » Salies (*Hist. de Foulques Nerra*, p. 94 et 96) estime justement qu'il n'y a aucun rapport entre cet incendie et la prise de Tours par Foulques et Robert II, mais sa chronologie est défectueuse. E. Giraudet (*Hist. de Tours*, I, 78) est d'avis au contraire « malgré l'absence de certains documents » que cet incendie fut un des résultats de la lutte entre les maisons de Blois et d'Angers « car cette date (de 997) coïncide parfaitement avec l'époque de la restitution faite à Thibaut (*sic*), comte de Blois ».

3. Voy. plus haut p. 231, note 2.

4. Les sources se contredisent au sujet de la date d'année de l'incendie de Tours. 1° Selon le *Chronicon Turonense magnum* : « anno « Ottonis XIX et Roberti regis V, incensa est ecclesia beati Martini cum « toto castro et XXII ecclesiis » (Salmon, *Chron. de Touraine*, p. 116), ce qui correspond à l'année 1001. Mais la chronologie de cette compilation du XIII^e^ siècle est détestable et ne mérite aucune confiance (voy. Salmon, XVI sq. et *Mon. Germ., Script.*, XXVI, 458). 2° La *Chronicon* de Pierre Béchin porte : « Anno verbi incarnati DCCCC XCVII, anno regni « Roberti VI, incensum est castrum beati Martini et ipsius basilica « cum XXII ecclesiis, VIII kal. augusti, ab oriente a fine sancti Hilarii « usque ad sanctam Mariam pauperculam, et a meridie a porta sancti

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

cette date Robert était de retour à Paris depuis plusieurs mois [1].

« Petrutionis usque ad Ligerim » (Salmon, p. 51 ; *Hist. de Fr.*, X, 225 D). Mais cette chronique n'a été rédigée qu'en 1138 et puis il y a discordance entre l'an VI de Robert et 997. 3° A la fin de la *Pancarte noire de Saint-Martin de Tours* se trouvaient quelques annales allant de 542 à 1199. Voici la portion qui nous intéresse : « Anno Domini DCCCC XCVII, « VIII kl. augusti, incensum est totum castrum beati Martini et ipsius « proprium monasterium cum XX et duabus ecclesiis, a fine ecclesiæ « Sancti Hilarii, quæ est in parte orientis, usque ad suburbium Sanctæ « Mariæ pauperculæ quæ est ex parte occidentis, a parte vero meridei a « porta Petr[uti]onis usque ad Ligerim » (Salmon, p. 218-219). Mais cette annale remonte-t-elle à la même source que Pierre Béchin, auquel cas leur commun accord serait favorable à 997, ou bien dérive-t-elle tout simplement de Béchin, c'est ce qu'on ne sait pas. 4° Enfin la *Brevis historia S. Juliani Turonensis*, rédigée vers le milieu ou la fin du XI[e] s. « Anno D CCCC LXXXXIV monasterium beati Martini satis spec- « tabile igni crematum est. Pro quo Herveus, thesaurarius sancti præ- « sulis, jecit fundamenta hujus monasterii, quod hodieque superest, « jacuitque corpus sancti præsulis in ecclesia lignea, quæ fuit in « claustro ejusdem, XX annis » (Salmon, p. 229). Cette dernière ligne, si elle n'est pas une supputation personnelle de l'auteur, serait probante pour 994, car ce fut en 1014 que Saint-Martin rebâti reçut la dédicace de l'archevêque de Tours, Hugues.

Nous sommes donc en présence de trois dates possibles, 1001, 997 et 994. Il faut écarter la première, car il est évident que la *Grande Chronique de Tours* n'a mis l'incendie en 1001 que parce que son rédacteur compte les années du règne de Robert à partir de 996. En outre, M. Pfister (*op. cit.*, p. 228, n. 2) a fait observer que cet événement est certainement antérieur à 999, vu que l'impératrice Adélaïde, morte en cette année, avait accordé de grosses sommes d'argent pour la reconstruction de Saint-Martin (voy. dans *Mon. Germ.*, SS. IV, 643). Restent 994 et 997. Nous n'aurions, à nous en tenir aux textes précédents, aucune raison probante de nous prononcer en faveur de l'une ou de l'autre date. Mais un épisode de la prise de Tours par Foulques Nerra nous permettra de prendre parti. Le comte d'Anjou s'empara non seulement de Tours mais de Châteauneuf et il se laissa emporter à violer l'asile de Saint-Martin. Le chapitre fit alors entourer d'épines les châsses des saints et ferma les portes de l'église. Foulques effrayé vint, pieds nus, faire pénitence dans la basilique de Saint-Martin (Pfister, p. 227-228). L'église n'était donc pas encore détruite par le feu lors de la prise de Tours, or *celle-ci* est de 996 (voy. plus haut, p. 182, n. 1). La date de 994 est donc inadmissible et il faut adopter 997. L'erreur de la *Brevis historia S. Juliani* s'explique aisément : l'auteur, ou le copiste, a vu II dans le V oncial de DCCCC LXXXXVII.

1. Cf. p. 355, note 4.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

APPENDICE IX

NOTE SUR LA PATRIE, LA DATE ET LES AUTEURS DES FAUSSES DÉCRÉTALES ET DES FAUX CAPITULAIRES

I. *Les Fausses Décrétales.*

S'il n'est plus douteux aujourd'hui [1] que la Gaule septentrionale soit la patrie de ce recueil célèbre, on dispute encore sur la province d'où il est originaire et sur l'auteur de la falsification.

L'opinion actuellement en faveur [2] se prononce pour le diocèse du Mans [3] à cause des ressemblances de style entre ces soi-disant lettres pontificales et les *Actes* apocryphes des évêques du Mans. L'auteur de cette dernière falsification et des *Gestes Aldrici* aurait aussi fabriqué les décrétales de papes mises sous le nom d'Isidore *Mercator*, les capitulaires de Benoît le Lévite et les capitulaires d'Angilramnus. Il travaillait au service d'Aldric, évêque du Mans, dans les années qui suivirent la mort de Louis le Pieux (840). Son but était d'assurer à l'église du Mans toutes sortes de prérogatives qui ne lui appartenaient pas légitimement. Ce serait un des plus grands faussaires qui aient jamais existé.

1. Cette note a été tout d'abord rédigée en 1896-97. Depuis lors, la question a été examinée de nouveau dans divers mémoires dont le plus neuf, à mon avis, est celui de M. Georg Lurz, *Ueber die Heimat Pseudo-Isidors*, Munich, 1898, gr. in-8° (*Histor. Abhandl.* de Heigel et Grauert, XII). M. Lurz et moi-même arrivions sans nous connaître à la même conclusion en ce qui touche l'hypothèse mancelle et l'attribution probable des fausses décrétales à Vulfaldus.

2. Ceci était vrai en 1896-97 mais ne l'est plus autant aujourd'hui.

3. L'instigateur de cette théorie, en germe déjà chez Hinschius (p. CCXXXV), est M. Bernhard Simson, *Die Entstehung der pseudo-Isidorischen Falschungen in Le Mans*. Leipzig, 1886. Elle a trouvé en France surtout un bon accueil, a été adoptée par Julien Havet (*Bibl. de l'Ecole de Chartres*, XLVIII, 11), P. Viollet (*ibid.*, XLIX, 658), l'abbé Duchesne (*Bull. critique*, 1886, 445, et *Catalogues épiscopaux de la province de Tours*, p. 45) et développée par M. Paul Fournier (dans la *Revue hist. de droit*, 1887, 70 sq.; 1888, 103 sq.). M. Esmein ne se prononce pas formellement dans son *Cours d'histoire du droit français*, p. 170-171. Ad. Tardif, seul peut-être en France, l'a toujours repoussé et dans son cours de l'Ecole des Chartes et dans son *Hist. des sources du droit canonique* (1887), p. 146-149. En Allemagne, Simson a rencontré peu de faveur. Voy. entre autres le compte rendu de Schulte dans le *Centralblatt für Rechtswissenschaft*, 1887, p. 152.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

A notre avis, rien de tout cela ne tient debout depuis l'admirable mémoire de Julien Havet sur les *Actes des évêques du Mans*[1]. Havet a démontré : 1° que les *Gesta Aldrici* ne peuvent être du même auteur que les *Actus pontificum Cenomannensium* et qu'ils sont parfaitement authentiques ; 2° que les *Actus*, bourrés de pièces apocryphes, sont dus au chorévêque du Mans, nommé David. Celui-ci composa son œuvre dans les dernières années de l'épiscopat d'Aldric, lequel mourut en 857. Son but était principalement de défendre l'institution des chorévêques alors très attaquée.

Or, précisément, les Fausses Décrétales sont hostiles à cette institution. L'auteur des *Actus* ne peut donc être le même que Pseudo-Isidore. Les concordances d'expression signalées entre ces deux textes prouveraient simplement que l'auteur des *Actus* a connu les Fausses Décrétales dont l'apparition se place, dit-on, entre 847 et 853[2]. « Ce qui a pu faire illusion sur ce point c'est que l'auteur « des *Actus* connait plus ou moins les textes des Fausses Décré- « tales contre les chorévêques, qu'il ne songe pas plus que la « plupart de ses contemporains à en contester l'authenticité et « que, dès lors, il ne peut faire autrement que de les citer avec « respect et de s'y soumettre en apparence. Mais il les tourne par « des distinctions subtiles et, en somme, il cherche à défendre in « extremis l'institution dont le pseudo-Isidore a poursuivi et « obtenu l'abolition radicale[3]. »

Mais telle est la force d'une opinion préconçue que le même érudit qui vient de ruiner les fondements de la théorie Simson-Fournier n'ose la déclarer totalement erronée :

« Quant à l'hypothèse de M. Simson, si on la réduit à attribuer « les Fausses Décrétales, non à l'auteur même des *Actus*, mais « simplement à l'entourage de l'évêque Aldric, les considérations

1. *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, LIV (1893), 597-692 ; LV (1894), 1-60, 306-336.

2. Hinschius, *Decretales*, p. CCI ; Schrörs, *Hinkmar*, p. CLXXXIII note 11 ; Ad. Tardif, *Hist. des sources du droit canonique*, p. 149-150. Avec plus de précision entre le 21 avril 847 et le 1er novembre 852. En effet l'auteur s'est servi des faux capitulaires attribués à Benoît le Levite, lesquels n'ont pu être composés qu'après la première date, qui est celle de la mort d'Autcarius, archevêque de Mayence, à la mémoire duquel ils sont dédiés. D'autre part, Hincmar aurait cité deux fausses décrétales à la seconde date qui est celle d'un synode diocésain tenu le 1er nov. 852. Même si l'on n'admettait pas que les Fausses Décrétales se sont inspirées des Faux Capitulaires, il n'en faudrait pas moins placer leur rédaction après les synodes de Meaux (18 avril 845) et d'Epernay (juin 846). Voy. Lurz, p. 8-9, 12-13. Nous reviendrons plus loin sur la date de composition des Fausses Décrétales.

3. J. Havet, *loc. cit.*, LIV, 661.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« qui précèdent ne lui ôtent rien de sa vraisemblance, tout au « contraire (*sic*). »

Et voici ce qu'Havet trouve à l'appui de cette hypothèse croulante : « La haute position que le chorévêque David avait su « conquérir dans le diocèse à la faveur de l'infirmité de son « maître n'avait pu manquer d'éveiller des jalousies dans le clergé « manceau. Si c'est un clerc du Mans qui a fait les Fausses Décré- « tales, le désir d'ébranler la situation d'un rival envié suffit peut- « être (*sic*) à expliquer les attaques dirigées contre la dignité dont « celui-ci était revêtu [1]. »

Ainsi, un clerc hypothétique du Mans se serait livré à cet énorme travail de falsification simplement pour faire pièce à un chorévêque que, peut-être, il trouvait gênant. Se peut-il rien imaginer de plus invraisemblable [2] ?

Suivant une autre théorie, esquissée d'abord par Hinschius lui-même [3], puis reprise par Langen [4], les Fausses Décrétales auraient été sinon rédigées dans la province de Tours, du moins composées dans le dessein de soutenir les droits du métropolitain gravement atteints par la politique de Nominoe, roi des Bretons. Celui-ci venait, en effet, de transformer l'abbaye de Dol en un archevêché indépendant de Tours et dont relevaient tous les évêchés bretons. Il allait, en outre, créer les deux sièges nouveaux de Saint-Brieuc et de Tréguier. Enfin, l'auteur des Fausses Décrétales serait le célèbre Servat Loup, abbé de Ferrières-en-Gâtinais [5].

Cette théorie n'a eu aucun succès [6]. On ne voit pas de rapport direct entre les doctrines de Pseudo-Isidore et les réformes non moins politiques qu'ecclésiastiques accomplies par Nominoe. La résistance du clergé tourangeau contre les empiètements du Breton s'est manifesté d'une manière toute différente.

Quant à l'attribution des Fausses Décrétales à Servat Loup, elle ne repose que sur des rapprochements de style fugitifs ou inexacts [7].

1. *Ibid.*, 668.
2. L'hypothèse mancelle est étudiée et rejetée par M. Lurz dans le mémoire cité plus haut, p. 34-74.
3. *Decretales*, p. CCIX-CCX, CCXIII.
4. Dans *Historische Zeitschrift* de Sybel, nouv. série, XII, 1882, 473-493.
5. *Ibid.*
6. Elle est repoussée par Schrörs (*Hinkmar*, p. 47, note 87), Tardif, *Hist. des sources du droit canonique*, p. 252-3, et Lurz, *op. cit.*, p. 28-33.
7. Voy. l'étude de R. Merlet en tête de son édition de la *Chronique de Nantes*, p. XLIX sq. et le mémoire de M. Levillain, *Les réformes ecclésiastiques de Nominoe* (847-848) qui paraît en ce moment même (*Moyen Age*, 1902, p. 201-257).
8. Cf. note 6.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Bien plus admissible serait l'ancienne hypothèse[1] qui assigne pour lieu d'origine aux Fausses Décrétales le diocèse de Mayence.

La province de Mayence à la mort de Louis le Pieux (840) put craindre d'être démembrée entre les quatre fils lors de leurs dissensions, d'autant que l'archevêque Autcarius avait été impliqué dans la disgrâce d'Ebbon. Or, on trouve dans les Fausses Décrétales une soi-disant lettre de Pélage II défendant de démembrer toute métropole ayant *onze* suffragants. Ce chiffre est précisément celui des suffragants de l'archevêché de Mayence.

Voilà une coïncidence curieuse. Mais il convient de remarquer de suite que les archevêques de Reims et, peut-être aussi de Tours, avaient également onze suffragants[2].

En outre, en quoi le partage tout politique de l'Empire, pouvait-il porter atteinte à l'organisation ecclésiastique qui en avait été toujours indépendante? Enfin, après le traité de Verdun (843) qui laissait à la Germanie la province mayençaise en entier, toute crainte devait être dissipée. La date de composition devrait donc être antérieure à 843, or elle se place entre 847 et 852[3]. La chronologie oblige absolument à rejeter l'hypothèse mayençaise[4], au moins en ce qui concerne les Fausses Décrétales. Nous verrons dans un instant qu'il n'en est pas de même des Faux Capitulaires.

Nous sommes donc invinciblement ramenés à la province de Reims par des arguments, non seulement négatifs à l'égard des autres provinces, mais positifs en faveur de la grande métropole rémoise.

Ici, depuis la déposition d'Ebbon en 835, le trouble n'avait cessé de régner. Ici, les abus de pouvoir du roi, des grands et du métro-

1. Soutenue par les Fr. Ballerini, Knust, Wasserschleben, Herzog, Gœcke, Ferd. Walter, etc. Voy. Hinschius, *Decret.*, p. CCVIII, et Tardif, *op. cit.*, p. 151-153. Elle a été aussi reprise par le cardinal Pitra (*Anal. novis.*, I, 93, 102).

2. Pour Reims: Amiens, Arras, Beauvais, Cambrai, Châlons, Laon, Noyon, Senlis, Soissons, Térouane, Tournai. Deux évêchés, Arras et Tournai étaient gouvernés par les évêques de Cambrai et Noyon mais leur individualité n'en était pas moins distincte. Pour Tours: Angers, Le Mans, Nantes, Rennes, Dol, Aleth, Léon, Quimper, Saint-Brieuc, Tréguier, Vannes. Mais il faut remarquer que si Dol, Tréguier et Saint-Brieuc ont été créés par Nominoe, l'argument ne porte pas. Nous doutons, quant à nous, que ces évêchés lui doivent leur origine et nous pensons qu'il a dû au contraire réduire le nombre des abbayes-évêchés à type celtique qui devaient exister dans la Bretagne armoricaine comme en Irlande et en Galles. De toute manière Tours est à éliminer.

3. Nous verrons plus loin qu'elle peut même être plus basse.

4. L'argument sur la « primatie » mis en avant par Wasserschleben (dans l'*Historische Zeitschrift* de Sybel, 1890) a été réfuté par Lurz, *op. cit.*, p. 14-16.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

politain étaient plus vivement ressentis. Ici, les chorévêques étaient en butte à l'hostilité du clergé et des laïques. Ici, les clercs (évêque, prêtres et diacres) consacrés par Ebbon, avaient cruellement à souffrir de l'archevêque et des synodes provinciaux [1]. Il est évident que c'est un de ces derniers, persécutés par Hincmar [2], qui eut l'idée d'opposer aux abus de pouvoir du métropolitain et du synode provincial un recours au primat et surtout au pape [3].

Parmi les clercs déposés le choix ne peut se porter que sur trois personnages, l'archevêque lui-même, Ebbon, l'évêque de Soissons Rothadus, le diacre Vulfadus. La composition de l'énorme recueil des Fausses Décrétales exige, en effet, une érudition, une science du droit canon, enfin un talent littéraire que seuls ces personnages pouvaient posséder dans le camp des ennemis d'Hincmar.

L'histoire d'Ebbon si tragique cadre parfaitement avec toutes les tendances des Fausses Décrétales.

Aussi plus d'un érudit a-t-il pensé à lui en attribuer la paternité [4]. Mais cette hypothèse séduisante ne parvient pas à expliquer pourquoi Ebbon, après s'être livré à ce gigantesque travail, se serait abstenu de se servir d'une arme aussi précieuse et l'aurait dissimulée même à ses partisans et à ses amis. En outre, il aurait dû la composer dans la période où elle pouvait lui servir, soit de 835 à 845, date de l'élection d'Hincmar au siège de Reims, et précisément les Fausses Décrétales sont postérieures à 847, c'est-à-dire d'un temps où Ebbon, réfugié en Allemagne, ne pouvait se faire illusion sur leur efficacité. Restent en présence Rothadus et Vulfadus.

Des indices feraient pencher pour Rothadus. Il fut particulière-

1. Un tableau détaillé de l'histoire ecclésiatique de la province de 833 à 853 sortirait de notre cadre. Nous renvoyons à ce sujet aux ouvrages spéciaux. Voy. note suivante.

2. Il suffit de mentionner en passant la thèse étrange de Weizsäcker qui attribue à Hincmar la paternité de textes si contraire à ses opinions et à ses intérêts. On ne trouve à l'appui que de subtiles hypothèses. Voy. *Hinkmar und Pseudo-Isidor* dans *Zeitschrift für histor. Theologie* de Niedner, t. 28, 1858, 337 ; et aussi *Die Pseudoisidorische Frage in ihrem gegenwärtigen Stande* dans la *Hist. Zeitschrift* de Sybel, t. III, 1860, p. 42-96.

3. Ce n'est pas à dire que les motifs personnels aient été les seuls qui aient inspiré la fabrication des Fausses Décrétales et des Faux Capitulaires. Les clercs, et particulièrement les évêques, avaient à se plaindre du roi, des grands, des chorévêques et surtout des métropolitains. De là l'inspiration générale de ces œuvres qui visent à restreindre l'action des archevêques et des laïques, et, dans ce dessein, cherchent un point d'appui dans la création de primats et surtout dans la papauté.

4. Noorden dans *Hist. Zeitschrift* de Sybel, VII, 315, et récemment M. K. Hampe. *Zum Streite Hinkmars von Reims mit seinem Vorgänger Ebo und dessen Anhängern* dans *Neues Archiv*, XXIII, 1897, 180-195. Cf. Lurz, p. 7-8.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

ment en butte aux mauvais procédés d'Hincmar qui finit par lui enlever l'évêché de Soissons. Fait très curieux, *c'est Rothadus qui le premier apporta à Rome, en* 864, *un exemplaire des Fausses Décrétales*[1]. Seulement, rien dans le peu que nous savons du caractère et de la valeur de Rothadus, ne semble le désigner pour une entreprise aussi importante et, en outre, il ne nous a laissé aucun écrit[2].

Reste Vulfadus. De lui, non plus, nous n'avons pas conservé grand'chose comme écrivain[3]. Mais les renseignements transmis sur son compte par son ennemi Hincmar, sa carrière même, nous le montrent comme un homme habile et dangereux. Déposé en 853, Vulfadus s'insinue aussitôt dans les bonnes grâces du roi qui lui confie l'éducation de son fils, Carloman, et le gratifie des riches abbayes de Rebais (en 856) et de Saint-Médard de Soissons. En 866 il doit résigner celle-ci au profit de son élève, Carloman. Il en est magnifiquement dédommagé. Après une vaine tentative sur l'évêché de Langres, il est proposé par Charles, en août 866, pour le siège métropolitain de Bourges. En dépit de l'opposition furieuse d'Hincmar, le concile de Soissons, sous la pression du roi, accepte cette candidature et prie le pape de l'agréer. Aussitôt, en septembre, Vulfadus est ordonné bien que simple sous-diacre et sans qu'on prenne la peine d'attendre la confirmation de Nicolas Ier. Celle-ci, en 867, le trouve déjà sur le siège de Bourges. Il y demeura dix ans jusqu'à sa mort (1er avril 876)[4]. Un personnage qui sut se faire un si beau chemin n'était certes pas un homme insignifiant. C'est à son influence qu'on doit attribuer le revirement imprévu du roi en faveur des clercs déposés. Charles subit son ascendant au point de mettre, en 866-867, dans une demi-disgrâce cet Hincmar jusque-là tout puissant auquel il avait dû, en grande partie,

1. Cf. Lurz, p. 78 ; Schrörs, *Hinkmar*, p. 257 sq. ; Hinschius, p. CCVII et CCXXXIII ; Dümmler, II. 99.

2. Sauf un abrégé de son histoire et de son appel à Nicolas Ier. Voy. *Hist. littéraire de la France*, V, 500.

3. Mabillon a retrouvé de lui une instruction pastorale au clergé et au peuple de son diocèse de Bourges (*Analecta*, IV, 602-610) écrite avec clarté et précision. L'*Hist. litt.* (V, 479-481) lui attribue en outre la *Narratio* des clercs ordonnés par Ebbon adressée à Nicolas Ier et, peut-être aussi, la lettre de Charles le Chauve au pape sur le même sujet (Labbe, VIII, 876 et 880; *Hist. de Fr.*, VII, 277). C'est également l'opinion de Schrörs, p. 65, note 65.

4. Pour la vie de Vulfadus je renvoie à l'*Hist. litt.*, V, 477-479, et surtout à Schrörs, *Hinkmar*, p. 273-276. Celui-ci a très bien vu (p. 276) que « Vulfadus tient une place importante dans le cercle d'où proviennent les Fausses Décrétales », mais il s'est laissé influencer par les soi-disant arguments opposés à Noorden par Hinschius.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

de remonter sur le trône en 858[1]. Ainsi, par sa situation de clerc remois menacé de suspension, Vulfadus était l'un de ceux qui étaient tentés de forger n'importe quelle arme pour se défendre contre la tyrannie d'Hincmar. Seul de ces clercs que nous pouvons connaître il avait le caractère, l'intelligence et la science nécessaires pour fabriquer cet énorme recueil. Cela ne veut pas dire que l'attribution que nous lui faisons des Fausses Décrétales soit assurée. Peut-être nous accordera-t-on qu'elle est vraisemblable, plus vraisemblable que toutes celles qui se sont fait jour jusqu'à présent. Noorden[2] avait déjà pensé à Vulfadus, non comme principal auteur, mais comme collaborateur dans la confection des Fausses Décrétales. Mais il employa des arguments de valeur secondaire qu'Hinschius n'eut pas de peine à réfuter[3]. La seule objection sérieuse de ce dernier c'est qu'une lettre apocryphe de Grégoire IV « qui sent » Pseudo-Isidore, fabriquée par les clercs ordonnés par Ebbon, eût suffi à les innocenter si l'authenticité en eût été admise par le concile de Soissons[4]. Il leur eût été inutile de se livrer à l'énorme travail de compilation et de falsification que représente Pseudo-Isidore. Hinschius en conclut que ni Vulfadus ni aucun des clercs déposés n'est l'auteur des fausses décrétales. Ne peut-on tirer de ces remarques une conclusion différente? La fausse lettre de Grégoire est un acheminement à Pseudo-Isidore, et le plus intelligent de ces clercs, Vulfadus, dépassant le point de vue pérsonnel, a, peu après 853, construit sous ce nom supposé une hiérarchie selon un idéal qui était celui de beaucoup de ses contemporains. De là, la fortune brusque et saisissante de ces Fausses Décrétales. Elles répondaient à un besoin, tout au moins à une aspiration du clergé de l'époque.

II. *Les Faux Capitulaires.*

L'origine mayençaise, ou peut-être lotharingienne, des Faux Capitulaires mis sous le nom de Benoît le Lévite, lesquels, dit-on, précédèrent et provoquèrent les Fausses Décrétales, nous paraît devoir être remise en honneur. Il a été prouvé[5] que ce recueil commencé après 847 était terminé à coup sûr en 858. Il coïncide donc avec l'épiscopat de Raban Maur (845-856), archevêque de Mayence.

1. Voy. Calmette, *La diplomatie carolingienne*, p. 56 sq.
2. *Loc. cit.*
3. *Decret.*, p. CCLXXXIII-V.
4. Ce concile rejeta quantité de lettres épiscopales fabriquées par ces clercs.
5. Hinschius, *Decret.*, p. CLXXXV et CCI.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« On ne peut comprendre qu'un diacre de l'église dirigée par ce « savant archevêque ne lui ait pas dédié son œuvre et ne l'ait pas « même mentionné dans sa préface. D'autre part, il est permis de « s'étonner que Raban Maur n'ait jamais cité dans ses écrits une « œuvre qui aurait été entreprise par ordre de son prédécesseur[1]. » Ces objections contre l'origine mayençaise de Benoît le Lévite ne sont pas d'un grand poids.

Les Faux Capitulaires sont précisément dirigés contre Raban. Chaud partisan des chorévêques, il composa en leur faveur, avant 845[2], un traité bien connu qu'il dédia à Drogon, évêque de Metz (mort le 8 décembre 855)[3]. Il eût été naïf, imprudent ou téméraire de lui dédier ces Faux Capitulaires. Le second argument ne porte pas davantage. Il est trop évident que Raban ne pouvait connaître[4] une œuvre dont l'entreprise était fictivement attribuée à son prédécesseur. C'est précisément par un raffinement de malice que le soi-disant Benoît le Lévite a attribué l'idée première de ce recueil au prédécesseur même de Raban, à l'archevêque Autcarius II (mort en 847) et qu'il prétend en avoir trouvé les éléments dans les archives mayençaises constituées par Riculf et Autcarius I, prédécesseurs d'Autcarius II. L'adversaire de Raban Maur ne peut donc être qu'un Mayençais ou au moins un Lorrain. C'est en effet dans cette région entre le Rhin et la Meuse que ces prélats mayençais pouvaient avoir quelque autorité.

Ajoutons deux arguments en faveur de Mayence: 1° Benoît dans sa préface en vers, faisant allusion aux partages consécutifs du traité de Verdun, nomme en premier lieu Louis le Germanique. On sait que, par faveur, Mayence fut détaché du royaume de Lothaire pour être réuni à la Germanie. Si Louis vient en tête c'est qu'il est le souverain de l'auteur. 2° Entre autres sources, il utilise des lettres de saint Boniface, archevêque de Mayence, et la Loi des Bavarois, deux textes peu intéressants pour les gens de la France occidentale.

Aussi Hinschius reconnait-il[5] que l'auteur des Francs Capitulaires était un clerc de Mayence. Mais il veut qu'il ait quitté ce diocèse à la mort d'Autcarius II, en 847, et se soit réfugié en France

1. Tardif, *Hist. des sources du droit canonique*, 136-137; d'après Hinschius, p. CLXXXV-VI et p. CCIII.
2. Hinschius, p. CCII; *Histoire littéraire de la France*, V. 182.
3. Dans Marca, *de concordia* (Paris, 1704), col. 1359 et 1368, et Migne, *Patrol. lat.*, t. CXII, col. 1507 sq.
4. Knust (*Mon. Germ., Leges*, II, 2e p., p. 31) a cru reconnaitre un extrait de Benoît le Lévite dans un lettre de Raban de 853. Hinschius montre qu'il n'en est rien (p. CLXXXV note 5).
5. *Decretales Pseudo-Isidor.*, p. CLXXXV-VI.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

où il aurait édité son œuvre. Le principal argument à l'appui de cette opinion, c'est que les chorévêques très attaqués en France, surtout dans la province de Reims, n'avaient pas d'adversaires à Mayence[1]. Mais qu'en savons-nous? Nous voyons que Raban les protégeait, mais bien des clercs pouvaient les détester[2]. Knust a supposé que le pseudo-Benoît était un ennemi personnel de Reginbald, chorévêque de Mayence[3]. C'est peut-être vouloir trop préciser, mais cette opinion ne mérite pas le triple point d'exclamation de Tardif[4]. Je serais assez tenté de croire aussi que le faux Benoît s'est réfugié en France, dans la partie orientale, dans la province de Reims, et y a fait connaître son œuvre. Mais c'est pour une autre raison. Il me semble qu'il eût été imprudent à lui d'oser la répandre à Mayence même, sous les yeux de Raban Maur. Un certain espace de terre s'imposait entre lui et le bras du célèbre archevêque.

On a dit que les Faux Capitulaires étaient connus en France vers 850. Rien n'est moins sûr. On se fonde uniquement sur ce que les Fausses Décrétales se sont inspirées des Faux Capitulaires. Or celles-ci, dit-on, étaient répandues à la date de 853. Leur composition se place donc vers 851-852. Il faudrait, par suite, reporter la fabrication des Faux Capitulaires à une date antérieure, soit vers 850. Nous montrerons dans un instant que ce fondement est ruineux. Tout ce qu'on peut dire c'est que deux chapitres se trouvent en appendice à la fin des décisions de l'assemblée de Quierzy du 14 février 857[5]. En tous cas, il est important de constater qu'aucun

1. C'est l'argument mis en avant par Weizsäcker, *Chorepiskopat*, p. 27 et 46; Lurz, p. 17-18. Cf. Simson, *Die Entstehung*, p. 119.

2. Ils sont attaqués en Lorraine au synode de Metz de 888 où l'on déclare insuffisantes leurs ordinations. Voy. Hinschius, *Kirchenrecht*, II, 168-169. Sur les chorévêques, voy. Weizsäcker, *Der Kampf gegen den Chorepiskopat des fränkischen Reiches* (Tubingen, 1859); Hinschius, *Kirchenrecht*, II, 168 sq. Il est faux de dire qu'ils ont été supprimés en France au synode de Paris de 849. Ce renseignement n'est donné que par Aubri de Trois-Fontaines et ce compilateur du XIII^e^ siècle ne mérite, en l'espèce, aucune créance. Cf. Hinschius. *Kirchenrecht*, II, p. 167-9; Wenck, *Frank. Reich*, p. 391 note 3 et 392; Weizsäcker, p. 26 sq.; Simson, p. 137-8. En fait, on voit encore des chorévêques en France en 871 et 876. Ils disparaissent vers la fin du IX^e^ siècle ou au X^e^ siècle. De même, c'est au cours de ce dernier siècle, qu'ils cessent d'exister en Allemagne, c'est-à-dire à peu près à la même époque qu'en France. Cela ne se concevrait pas bien s'il était vrai, comme on l'admet, qu'ils n'étaient pas attaqués au delà de la Meuse.

3. *Mon. Germ.*, *Leges*, II, 2^e^ part., 39.

4. *Op. cit.*, p. 136, note 1.

5. Voy. plus bas, p. 373. Sur la fausse date de 853 à laquelle Raban aurait consulté Pseudo-Benoît, voy. plus haut p. 363 note 4.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

témoignage sûr de l'existence des Faux Capitulaires n'est antérieur à la mort de Raban (février 856).

En France et en Lorraine où l'on n'avait plus à se plaindre des chorévêques l'œuvre eut plus de succès qu'en Germanie, où elle fut cependant connue[1]. Elle eut en outre la fortune de provoquer la composition des Fausses Décrétales. Mais quel qu'ait été le succès de ce recueil de faux capitulaires dans l'Ouest, nous croyons que le but primitif de l'auteur était d'exercer une action sur Mayence ou sur la Lorraine.

III. Les *Capitula Angilramni*.

C'est par un artifice analogue à celui de Benoît le Lévite que l'auteur du troisième groupe de faux met ses pseudo-capitulaires sous le patronage d'Angilramnus, évêque de Metz. Se trouvant à Rome en 785, celui-ci aurait reçu le recueil des mains du pape Hadrien. Il n'est pas douteux que le chapitre XXII[2] soit dirigé contre Drogon, « archevêque » de Metz: « nullus archiepiscoporum « nisi qui primas sedes tenent, appelletur primas, aut princeps « sacerdotum, aut summus sacerdos, *vel aliquid hujusmodi*, sed « tantum ille qui in metropoli sedet, aut metropolitanus aut ar- « chiepiscopus vocetur et suum, in canonibus præfixum, non exce- « dens teneat cum humilitate modum. Et ille qui primam sedem « retinet, tantummodo primæ sedis appelletur episcopus, salva « semper in omnibus auctoritate beati Petri apostoli. »

Le titre d' « archevêque » qui apparaît au VIII[e] siècle n'était pas encore identifié avec celui de métropolitain[3]. Un simple évêque pouvait l'obtenir à condition qu'il eût reçu du pape le *pallium*. Drogon put donc être qualifié archevêque par les contemporains, bien que Metz ne fût pas une métropole. Non content de ce titre, et usant de son influence auprès de l'empereur Lothaire, dont il était l'oncle naturel, Drogon obtint du pape Serge II, lors d'un voyage à Rome en 844, la dignité de « vicaire des Gaules et des Germanies[4] ». Ce privilège parut inouï. Le synode de Ver, réuni au mois de décembre de la même année, déclara ne pas oser accepter les prétentions de Drogon. En fait, celui-ci ne parvint jamais à les imposer[5]. C'est ce que vise certainement le

1. Le concile de Hohenaltheim en 916 l'utilise. Voy. Simson, *op. cit.*, p. 119 note 2.
2. Dans Hinschius, *Decretales Pseudo-Isidor.*, p. 762-3.
3. Hinschius, *Kirchenrecht*, II, 8 et 9.
4. *Annales Bertiniani*, an 844. La bulle du pape est dans Mansi, XIV, 806.
5. Voy. Lapôtre, p. 259. Hincmar lui aussi avait tenté d'obtenir le vicariat et avait échoué. Voy. Schrörs, p. 55-58, et l'article récent (1902)

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

chapitre XXII, que nous venons de citer, en défendant d'appeler primat, etc., l'archevêque qui ne siège pas dans une ville métropolitaine. L'auteur n'a pas mis *vicarius* dans la liste des titres qu'il prohibe : le procédé eût été d'une brutalité trop claire et eût peut-être éveillé les soupçons. Mais les expressions « primas », « princeps sacerdotum », « summus sacerdos », « *vel aliquid hujusmodi* », en sont l'équivalent. L'attribution de ce recueil à Angilramnus[1], prédécesseur de Drogon et contemporain de Charlemagne, père de ce même Drogon, est aussi un raffinement d'habileté malicieuse.

Confectionnés en partie comme arme de combat contre Drogon, les faux capitulaires d'Angilramnus renferment des passages empruntés au pseudo-Benoît et on admet généralement qu'ils leur sont postérieurs. Si l'auteur est identique à pseudo-Benoît, on pourrait peut-être lui attribuer entre autres mobiles celui de frapper un ami de Raban Maur. Quoi qu'il en soit, si l'auteur des Faux Capitulaires d'Angilramnus n'est pas le pseudo-Benoît lui-même, c'est quelque clerc de la Haute-Lorraine, appartenant sans doute au diocèse de Metz.

IV. Conclusion.

Revenons maintenant sur la date de ces différentes compositions. Nous avons donné quelques raisons de croire que les Faux Capitulaires postérieurs, la chose est sûre à la mort d'Autcarius (avril 847[2]), n'avaient dû être répandus dans le public qu'à la mort de Raban Maur (février 856). Il va sans dire qu'ils pouvaient et devaient, à cette dernière date, être déjà composés, mais ils étaient tenus en réserve par leur auteur qui attendait une occasion favorable pour « lancer » son œuvre. Enfin, rappelons que les Faux Capitulaires ont inspiré les Fausses Décrétales.

Mais, d'autre part, tout le monde depuis Hinschius et Lange place l'apparition de ces dernières avant l'année 853 et même avant le 1er novembre 852[3]. Il s'agit d'examiner la valeur du *terminus ad quem*.

L'année 853 a pour unique fondement la *Narratio clericorum Remensium*. Condamnés au synode de Soissons du 22 avril 853,

que Pfister a consacré à Drogon dans les *Mélanges Paul Fabre*, p. 101-146.

1. Plus exactement de l'introduction de ce recueil, voy. page précédente.

2. Les objections de Simson à cet égard (*Entstehung*, p. 115-118) sont pure chicane; elles n'ont point rencontré d'adhésions.

3. Voy. plus haut, p. 362 note 2.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

les clercs ordonnés par Ebbon composèrent un traité [1] où ils utilisèrent quelques fausses décrétales. On a admis longtemps que ce traité était de cette année même 853. Mais, Maassen montra en 1882, que rien ne justifiait cette opinion [2] et que ce texte a été composé sensiblement après le concile de Soissons. Sa démonstration a été généralement admise [3]. Ce *terminus ad quem* est à supprimer.

Mais, en même temps, paraissait un article de Langen qui semblait consoler nos incertitudes [4]. Ce savant faisait remarquer que, dans les actes d'une assemblée de prêtres tenue à Reims le 1er novembre 852 sous la présidence d'Hincmar, celui-ci s'inspire de deux fausses décrétales, l'une attribuée au pape Calixte, l'autre au pape Etienne, et il cite même expressément cette dernière. Voilà qui semble décisif et, en fait, tout le monde paraît avoir admis la date découverte par Langen [5]. Mais, en nous reportant au texte, des doutes surgissent.

L'allusion à la décrétale de Calixte (qui n'est pas nommé) [6] se rencontre, non point dans les décisions de l'assemblée de Reims, mais dans les instructions données par Hincmar aux doyens chargés d'inspecter les simples curés de campagne et de lui remettre chaque année, le 1er juillet, un rapport sur leur mission [7]. Le passage en question se trouve même dans un appendice à ces instructions qui se sépare nettement du reste [8]. Ici nous n'avons plus affaire à des

1. *Narratio clericorum Remensium* dans *Hist. de Fr.*, VII, 277-281. Ce texte est sorti de la plume de Vulfadus, la chose est plus que probable. Cf. plus haut, p. 366 367.

2. Dans *Anzeiger der kais. Wiener Akademie der Wissenschaften*, 1882, n. 24, p. 75-76.

3. Voy. Tardif, p. 145; Simson, p. 2; Schrörs, p. 47, note 87; Lurz, p. 7.

4. *Nochmals wer ist Pseudo-Isidor* dans *Hist. Zeitschrift* de Sybel, XII, 1882, 473 sq.

5. Ainsi Tardif, p. 145; Schrörs, p. 47, note 87; Lurz, p. 7.

6. « Nam et sanctus David de criminibus mortiferis egit pœnitentiam et tamen in honore suo perstitit. » Cf. Pseudo-Calixte, XIX : « porro sanctus David de criminibus mortiferis egit pœnitentiam et tamen in honore permansit » (Hinschius p. 141-142). Je suppose que c'est à ce passage que fait allusion Langen dont la concision sur ce point est vraiment excessive. Scherer (cf. page suivante, note 3) croit qu'il s'agit d'une allusion assez vague à Calixte dans Migne, t. CXXV, col. 791.

7. *Capitula quibus de rebus magistri et decani per singulas ecclesias inquirere et episcopo renuntiare debeant* dans *Opera Hincmari*, éd. Sirmond, I, 726, et Migne, *Patrol. lat.*, t. CXXV, col. 788. Schrörs (p. 459, n. 8) pense que ces *capitula* ont été composés peu après les décisions du 1er novembre 852.

8. A vrai dire, toute la fin (c. XXI à XXVI) constitue déjà un traité distinct des instructions proprement dites (c. I à XX) et intitulé : *de illicito clericorum accessu ad feminas et qua ratione de illo arguendi vel purgandi sint*. Hincmar a joint (à quelle date?) à ses instructions

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

prescriptions minutieuses, à un questionnaire d'enquêteur. Nous sommes en présence d'une dissertation sur les prêtres coupables : « Quod de crimine conferri vel convicii merito sint a gradu ecclesiastico deponendi »; et elle est précédée de ces mots : *ab isto loco usque ad finem istius capituli non est datum presbyteris.* Ce traité, visiblement, ne fait pas corps avec ce qui précède. Il a pu être écrit à une date quelconque. Il me paraît donc très imprudent de placer en novembre 852 l'allusion contenue dans ce texte.

Reste le renvoi à la pseudo-lettre d'Etienne Ier. Il est bien dans les *capitula* de l'assemblée de Reims du 1er novembre [1]. A la fin du chapitre XI « de sacris ministeriis ad wadium non dandis » se trouvent ces mots : *sicut Stephanus sanctus papa et martyr ad sanctum Hilarium in suis decretalibus docuit.*

L'hésitation n'est pas possible : il s'agit de la lettre fausse d'Etienne Ier à Hilaire [2]. Mais, en lisant l'ensemble de ces *capitula,* nous remarquons que nulle part ailleurs il n'est fait allusion à un texte de décrétale ou de concile. Si bien qu'un doute vient à l'esprit. Ce renvoi *sicut Stephanus...* n'a-t-il pas un caractère postiche ? N'a-t-on pu ajouter ces mots à la fin du chapitre XI plusieurs années après la rédaction des *capitula* ?

Si ces doutes paraissaient justifiés [3], des conséquences intéressantes s'ensuivraient. Rien n'obligerait à placer la rédaction des Fausses Décrétales et, par suite, des Faux Capitulaires, à une époque antérieure à la mort de Raban Maur (février 856). Préparées de longue main et tenues en réserve, ces grandes collections de faux auraient été lancées le lendemain même de la mort de l'archevêque de Mayence. Elles auraient rencontré une vogue immédiate puisque, au début de l'année suivante, il y est fait des emprunts dans les décisions de l'assemblée de Quierzy [4].

deux traités sur la discipline ecclésiastique, l'un qu'il a fait circuler, l'autre qu'il a tenu secret, au moins pour ses prêtres.

1. *Capitula presbyteris data* : « Anno 852, kalendis novembris con-« ventu habito presbyterorum in metropoli civitate Rhemorum, inter « cætera monita saluberrima, dum de legibus atque rebus ecclesias-« ticis ab Hincmaro praesule tractaretur, hæc in ultimo prolata sunt « memoriæ commendanda et summopere observanda » (éd. Sirmond, I, 710; Migne, t. CXXV, col. 773.

2. Dans Hinschius, *Decretales*, p. 180.

3. Cette hypothèse n'est pas nouvelle. Je la retrouve dans le *Handbuch des Kirchenrechts* (I, 224, note 37), paru en 1885, de Rudolf von Scherer qui déjà prétend que nous sommes en présence d'une interpolation. Lurz (p. 7, note 4), combat cette opinion.

4. Le 14 février 857 (voy. *Mon. Germ., Dipl.*, II, 287). Remarquer, en outre, que si David, l'auteur des *Actus pontif. Cenomannensium*, a réellement utilisé les fausses décrétales c'est avant la mort d'Aldric (janvier 857). J. Havet (*Bibl. Ecole des Chartes*, 1893, 682) place la rédaction de ces *Actus* entre 850 et 856.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Une objection qui saute aux yeux c'est qu'en un si court espace de temps Pseudo-Isidore, qui s'inspire de Pseudo-Benoît, n'a pu rédiger ses Fausses Décrétales et les répandre. L'objection n'existerait plus si l'on admettait [1] que Pseudo-Isidore et Pseudo-Benoît sont un seul et même personnage. Mais cette opinion ne saurait être la nôtre. Nous avons vu en Pseudo-Benoît un clerc mayençais ou lotharingien et en Pseudo-Isidore le diacre rémois Vulfadus. Peut-être pourrait-on admettre que Pseudo-Benoît réfugié en France dans le diocèse de Reims [2] s'est lié avec Pseudo-Isidore et qu'ils ont travaillé ensemble, longtemps en secret, à élever leur monument de pièces apocryphes. Mais ceci est du domaine de la fantaisie.

Une remarque plus intéressante c'est qu'il n'est nullement assuré que les premières citations pseudo-isidoriennes et pseudo-bénédictines se rencontrent au plaid de Quierzy de février 857. On ne les trouve que dans l'*Admonitio*, laquelle est l'œuvre propre d'Hincmar [3] et dans un appendice [4] qui ne fait point corps avec l'édit royal [5]. Celui-ci est pur de renvois aux textes faux. Il est donc, non seulement possible, mais presque assuré que cette *Admonitio* et cet appendice sont postérieurs de plusieurs mois, et peut-être davantage, aux décisions de l'Assemblée de Quierzy.

En définitive, les premiers textes où l'on rencontre des citations empruntées sûrement aux Fausses Décrétales sont le *Liber de prædestinatione*, composé par Hincmar en 859, et son *De divortio Lotharii* qui date de 860 [6]. La Papauté ne les a connues qu'en 864 [7]. Néanmoins, le Pseudo-Benoît est cité dès la fin de 858 par le même Hincmar dans son *Admonitio* à Louis le Germanique [8].

1. Avec Hinschius, p. CLXXX-CLXXXII. cf. Simson, p. 106-107. Plus exactement celui-ci suppose que Pseudo-Benoît, Pseudo-Isidore et les *Capitula Angilramni* ont utilisé une même compilation (Materialiensammlung).
2. C'est l'hypothèse d'Hinschius, p. CLXXXVI, cf. plus haut, p. 368-9.
3. Voy. *Neues Archiv*, XVIII, 1893, 303.
4. *Capitul.*, éd. Krause, II, 289.291.
5. Ce capitulaire nous est parvenu sous la bonne forme qui est celle d'un édit royal adressé aux fonctionnaires de l'Etat.
6. *Opera Hincmari*, I, 151, 586, 620, 621 ; Cf. Hinschius, p. CCVII, note 4.
7. Voy. plus haut, p. 366. Si les faux recueils avaient été répandus dès 850, comme on l'admet, ne serait-il pas extraordinaire qu'un intervalle de *quatorze ans* se fût écoulé sans que le Saint-Siège eût connaissance de textes qui lui étaient aussi précieux?
8. *Opera*, II, 341 ; et *De divortio* (*ibid.*, I, 611). Cf. Schrörs, p. 409, note 5, et Simson, p. 120. Hincmar dans sa polémique contre Hincmar de Laon a bien prétendu avoir connu ces textes avant que son neveu fût né (Migne, t. CXXVI, col. 534). Mais c'est une boutade que personne aujourd'hui ne prend au sérieux. Voy. Hinschius, p. CXCVII ; Schrörs, p. 401, n. 50; Paul Fournier dans *Nouv. revue hist. de droit*, 1887, p.97,

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

Il est remarquable que les premiers textes qui nous les fassent connaître se trouvent dans les œuvres d'Hincmar. Il serait absurde d'adopter pour cela la théorie de Weizsäcker[1] qui, contre toute vraisemblance, attribue à l'archevêque de Reims la paternité de ces faux. Mais il est bien difficile de ne pas trouver significatif le fait que l'un des hommes contre lesquels ces recueils étaient dirigés en eut connaissance l'un des premiers, sinon le premier. Il paraît évident que ce sont les clercs rémois, ses adversaires, qui ont fait en sorte qu'il les eût très tôt sous les yeux. Quoi qu'on en ait dit [2], Hincmar tomba dans le piège et, bien qu'il se débattit, n'osa jamais targuer ces textes d'imposture. Ce grand faussaire[3] a été aussi une grande dupe.

Nous croyons donc probable que les Faux Capitulaires et les Fausses Décrétales, préparés de longue main, ont été répandus dans le public au cours des années 856 et 857. C'est seulement de 858 et 859 que datent les premiers témoignages assurés de leur existence. Mais, ajoutons que nous nous bornons à soumettre aux érudits compétents les considérations qui précèdent à titre de simples conjectures [4].

n. 1. = Ajoutons cependant qu'une fausse décrétale est citée en 858 dans une lettre à Nicolas Ier écrite au nom de l'archevêque Ganelon de Sens par Loup de Ferrières (éd. Desdevises, CXX, p. 203).

1. Cf. plus haut, p. 365 note 2.

2. Nous pensons à Schrörs qui exagère (p. 398-400; cf. cependant 504-507) la perspicacité d'Hincmar. Celui-ci combat ces textes faux par des subtilités d'exégèse qui prouvent sa mauvaise foi et non sa critique. D'ailleurs, quand ils ne le gênent pas, il les utilise. Il ne faut faire une exception, peut-être, qu'en ce qui concerne les *Capitula Angilramni* (*Op.*, II, 475). L'appréciation de Langen (*loc. cit.*, 474, note 2) à cet égard est plus judicieuse.

3. *Notus falsarius*, a dit Krusch, *Auctores Antiquissimi*, IV, 2, p. XXII, cf. *Neues Archiv*, XX, 1895, 564, et *Script. rer. Merov.*, III, 239.

4. *Note additionnelle.* — Selon une notice du regretté Paul Fabre, feu Ch. Poisnel (mort en 1884), dans un travail qui n'a malheureusement pas été publié, était arrivé à démontrer que le recueil du Pseudo-Isidore était né dans le diocèse de Mayence et avait tout au plus reçu sa forme définitive dans le diocèse de Reims. Voy. *Mélanges de l'école française de Rome*, IV, 1884, 423-424.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

APPENDICE X

L'UNION A LA GASCOGNE DU BORDELAIS, DE L'AGENAIS ET DU BAZADAIS AUX IXe ET Xe SIÈCLES

Nous traiterons plus amplement dans un volume ultérieur de la géographie historique de la Gascogne. Mais nous croyons bon de dire quelques mots, dès maintenant, de trois comtés aquitains dont l'union au duché de Gascogne était accomplie au XIe siècle, sans qu'on sache au juste quand, ni comment, le fait se produisit. On aura dans ces quelques pages un léger aperçu de la méthode appliquée à l'histoire de cette région par les érudits locaux.

I. — Le Bordelais

Bordeaux n'avait jamais fait partie à l'époque romaine de la Novempopulanie, au territoire de laquelle la Vasconie des VIIe et VIIIe siècles correspond assez exactement. C'était la capitale de l'Aquitaine seconde et l'hégémonie du métropolitain de Bordeaux sur les évêques d'Agen, Angoulême, Saintes, Périgueux et Poitiers conserva pendant bien des siècles, à travers toutes les vicissitudes politiques, le souvenir de cet état de choses. Que les Mérovingiens et les premiers Carolingiens aient établi un comte à Bordeaux, le fait est incontestable. La domination des ducs indigènes de la Vasconie ne fut que transitoire. Sous Charlemagne et Louis le Pieux, il est certain que Bordeaux était une ville franque et non vasconne[1]. Mais il est non moins certain que, depuis la fin du Xe siècle, tout au moins, Bordeaux fait partie de la Gascogne et est la capitale des ducs de cette contrée.

La date et les motifs de cette transformation resteront toujours obscurs, faute de documents. L'histoire du Sud-Ouest n'est qu'une page blanche pendant un siècle et demi. Du moins nous pouvons

1. Sur tout ceci il suffit de renvoyer à Longnon, *Atlas*, passim.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

remarquer ceci. Depuis le règne de Louis le Pieux les rois francs avaient réussi à imposer de nouveau aux Vascons des ducs de race franque. On connaît le nom de trois d'entre eux, Séguin, Guillaume, Arnaud. Or, les textes qui nous signalent leur existence comme ducs des Vascons, nous apprennent en même temps qu'ils étaient comtes du Bordelais et résidaient à Bordeaux. Charles le Chauve avait donc repris la politique des rois francs des deux siècles précédents. Ceux-ci avaient assigné pour résidence au duc qu'ils mettaient à la tête de ces populations sauvages, non pas une localité au cœur du pays, mais un comté frontière, à la marche. Aux VII[e] et VIII[e] siècles la résidence des ducs francs de Vasconie avait été Toulouse[1].

Le transfert du duc à Bordeaux s'explique par la nécessité où il était de résister aux attaques des Normands qui remontaient la Gironde. Ce furent même sous les coups de ces nouveaux ennemis que périrent les ducs de Gascogne et non plus, comme leurs prédécesseurs, sous ceux de leurs administrés[2].

1. Cf. Ch. Perroud, *Des origines du premier duché d'Aquitaine*, p. 108 sq.; Jaurgain, p. 41 sq.

2. 1° *Séguin* : Adémar de Chabannes : « Burdegale quoque comitem Siguinum et Sanctonico Landricum prefecit » (éd. Chavanon, p. 132 note *e*). Séguin eut ensuite les deux comtés car Adémar raconte sa mort en ces termes : « Alio anno, Siguinus, comes Burdegalensis et Sancto- « nicensis, a Normannis captus et occisus est, et Sanctonas a Normannis « concremata est, thesauris obtimis exportatis » (*ibid.*, p. 133; cf. *Chronicon Engolismense*, 845). Lettre de 845 de Loup de Ferrières à Ganelon : « quidam vero de Aquitania venientes Nortmannos inter Burde- « galam et Sanctones eruptionem his diebus fecisse retulerunt et « nostros, hoc est christianos, pedestri cum eis prelio congressos et « miserabiliter, nisi quos fuga eripere potuit, peremptos. In quo bello « conprehensum *ducem Vasconum Siguinum* et peremptum », éd. « Desdevises du Dezert, p. 109. 2° *Guillaume* : *Chron. de S. Wandrille* : « 848. Nortmanni Burdegalim urbem ceperunt et ducem ejusdem Guil- « helmum » (*Hist. de Fr.*, VII, 41). Cf. *Chron. Engolismense* : « 848. « Burdigala civitas a Normannis capitur et ignibus crematur ». Charles le Chauve avait été au secours des Bordelais assiégés et avait battu les Normands sur la Dordogne (*Hist. de Fr.*, VII, 41 D). Ceux-ci n'en prirent pas moins la ville, cf. *Annales Bertiniani*, fin de 847 et 848. 3° *Arnaud* : La *Translatio S. Faustæ e Vasconia in cellam Asnensem*, après avoir parlé des ravages des Normands en Bordelais et en Saintonge en 864, ajoute : « eo vero tempore apud Gascones, quibus montes « Pyrenæi vicini sunt, ducatus apicem Arnaldus vir illuster obtinebat. « Hic etenim, filius cujusdam comitis Petragoricensis, vocabulo Imonis, « fuerat, et avunculo suo Sanctioni, qui ejusdem gentis dux fuerat, in « principatum sucesserat. Denique idem Arnaldus sæpius cum præ- « fatis barbaris ad defensionem sanctæ Ecclesiæ præliando certaverat « et, multos ex terra illa atque spurcissima natione interficiens, maxi- « mam ad ultimum sui nobilissimi exercitus partem amiserat » (*Hist. de Fr.*, VII, 344-345). Il ne ressort pas de ce texte qu'Arnaud fût mort en 864 comme l'admet Jaurgain, mais qu'il était décédé lors de la

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Le Bordelais, peut-être aussi l'Agenais, forma donc une *marche* vers le milieu du IXe siècle. Seulement il dut se produire ici le même phénomène qu'au Nord-Ouest où la *marche* de Bretagne (Rennes et Nantes) fut annexée au pays qu'elle était destinée à surveiller.

On peut supposer que, de même que les ducs nationaux des Bretons conquirent le Vannetais, le Rennais et le Nantais, les ducs indigènes de Gascogne qui succédèrent bien vite aux ducs francs[1], annexèrent tout naturellement le Bordelais et peut-être aussi l'Agenais.

Cette théorie ne peut pour le Sud-Ouest s'étayer sur des documents précis. Au fait, on ignore même si le Bordelais a été vraiment uni à la Gascogne avant l'époque du duc Guillaume-Sanche qui régna dans la seconde moitié du Xe siècle. Le duc Arnaud n'eut sans doute pas un sort meilleur que ses prédécesseurs dans la lutte contre les Normands. Un texte nous le montre en 864 ayant perdu la plus grande partie de son armée[2]. Bordeaux fut tellement ruiné que l'archevêque Frotier demanda son transfert à Bourges, ce que le pape Jean VIII lui accorda en 876[3], vu la dévastation de l'*Aquitaine*[4]. Bordeaux répara sans doute ses ruines vers la fin du siècle ou au début du Xe siècle. Une lettre du roi de Galice, Alphonse, nous apprend que les flottes espagnoles avaient recommencé à visiter ce port en mai 906. Elle nous apprend en même temps que Bordeaux était gouverné par un comte ou un duc du nom d'Amauguin (*Amalwinus*)[5]. On ne sait rien autre de ce personnage.

rédaction de la *Translatio*. Il fut « inopinata morte præventus » à une date et dans des circonstances inconnues. La suite du récit de la *Translatio S. Faustæ* montre qu'Arnaud était maître du Fezensac au cœur de la Gascogne. L'installation dans ce pays d'un comte franc, Liutard, avait jadis, en 801, amené une révolte terrible, voy. l'Astronome, *Vita Ludovici*. Le prédécesseur s'appelait « Bourguignon » et non Bergon, comme le dit Jaurgain, p. 116.

1. Sanche-Sanchon, frère du vascon Aznar, mort en 836 (*Annales Bertin.*), eut le duché après Guillaume et avant Arnaud. D'abord révolté de 848 à 851 (*Eulogii epist.* dans *Hist. de Fr.*, VII, 581), il rentra en grâce auprès de Charles le Chauve en lui livrant Pépin d'Aquitaine en 852 (*Ann. Bertin.*). Peu après, il fut fait prisonnier par Mousa, vali de Saragosse et racheté par le roi de France (Sébastien de Salamanque cité par Jaurgain, p. 124). Il eut pour successeur son neveu Arnaud. Cf. note précédente.

2. Voy. page précéd., note 2.

3. *Hist. de Fr.*, VII, 466 et *Annales Bertiniani*, année 876. De même l'évêque de Nantes, Actard, obtint pour la même cause son transfert à Tours.

4. Bordeaux est toujours considéré comme en Aquitaine, ce qui est vrai au point de vue ecclésiastique.

5. « Quamobrem prænoscite navalem remigationem inter nos et « amicum nostrum Amalvinum, ducem Burdelensem, inesse et, opitu-

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Pour la suite une lueur fugitive et peut-être décevante est projetée par la charte de fondation de l'abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux. Celle-ci aurait été effectuée par un comte Guillaume, surnommé le Bon, fils du comte Raimond, à l'instigation de sa mère Entregodis et de sa femme Arenburgis[1].

Ces personnages, ainsi que l'archevêque Audebert qui souscrit l'acte, sont profondément inconnus et on ne sait même en quel siècle les placer. Il n'est pas douteux que ce texte, où Jaurgain[2] ne voit « absolument rien d'insolite », ne soit inauthentique en sa forme. Bladé a raison de dire que nous sommes en présence d'une notice écrite après coup et à une date assez éloignée de celle de la fondation véritable[3]. La date de composition ne doit pas être antérieure au milieu ou à la fin du XI^e^ siècle. Il est à remarquer que la série des donations à l'abbaye de Sainte-Croix ne commence que vers 1090. L'abbaye, dépourvue d'archives, eut à soutenir des procès. On peut supposer que, bien que l'un d'eux concernant l'église de Soulac eût été tranché en sa faveur en 1079 par Amat, évêque d'Oléron et légat du Saint-Siège[4], les moines sentirent le besoin de se constituer des titres anciens, et que c'est vers cette époque qu'ils rédigèrent la notice dont il vient d'être question et une autre portant énumération de dons à leur abbaye. Malheureusement, dans ce second acte, l'intention frauduleuse est indéniable. Quand ces deux

« lante altipoli patientia, in hoc anno, qui est incarnationis Domini « DCCCC VI, indictione VIIII, inter cætera maxime disposuimus ut « mense madio nostræ naves cum pueris palatii nostri usque Burde- « lensem civitatem remigent. Vos tamen, si ex corde hoc implere « nitimini, dirigite vestram coronam per vestros fidelissimos fratres « ad Amalvinum, comitem Burdelensem, ut ibi sit in mense diffinito « madio et eam ibidem nostri pueri inveniant, etc. » Il s'agit d'une couronne d'or ornée de pierreries dont le chapitre de Saint-Martin de Tours négociait la vente avec Alphonse III, roi d'Oviédo. Le texte, reproduit ici d'après Monsnyer (*De statu... Sancti Martini*, p. 172), a été collationné avec *Mélanges Colbert* à la Bibl. Nat., t. 46, fol. 97. Il paraît être resté inconnu à dom Devienne, *Histoire de Bordeaux* (2^e^ éd., 1862, 2 vol. in-4°) et à Francisque Michel, *Hist. du commerce et de la navigation de Bordeaux* (Bordeaux, 1867-70, 2 vol. in-8°). Les textes assez nombreux qui donnent cette lettre paraissent dériver tous de la *Pancarte noire de Saint-Martin de Tours* où elle était reproduite au fol. 100-101. Voy. la reconstitution de Mabille, n° 90, p. 112. Ce cartulaire a été composé avant 1137 et la lettre a été transcrite d'après l'original conservé aux archives de l'abbaye et disparu depuis.

1. *Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux*, publié par A. Ducaunnès-Duval (*Archives hist. de la Gironde*, XXVII, 1892, p. 1-3); et Jaurgain, p. 321.

2. *Op. cit.*, p. 323.

3. *Les comtes carolingiens de Bigorre et les premiers rois de Navarre* (*Revue de l'Agenais*, 1896).

4. *Cartul. de Sainte-Croix* (*loc. cit.*, p. 34 et aussi 36 et 75).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

notices furent rédigées l'abbaye ignorait absolument quel était au juste ce comte Guillaume, son bienfaiteur. Le nom du personnage et aussi de ses parents était sans doute fourni par quelque obit. On imagina d'en faire un duc d'Aquitaine et on l'assimila, semble-t-il, au duc d'Aquitaine, Guillaume V le Grand. Du moins c'est que donnent à penser la suscription (ego Guillelmus gratia Dei comes Aquitanie simul et dux Vasconiæ et uxor mea Remberga, etc.), et la date de 1027. Cette altération même est précieuse. Elle nous montre que ce faux a été fabriqué postérieurement à l'annexion définitive de la Gascogne à l'Aquitaine (1073), à une époque à laquelle on avait perdu le souvenir de l'indépendance de ces deux pays; ou bien encore, on voulait s'assurer la bienveillance du comte de Poitou, duc de Guyenne et de Gascogne, en faisant honneur de la fondation de l'abbaye à l'un de ses prédécesseurs. C'est dire que cette charte ne saurait être antérieure à la fin du XI[e] siècle.

La première notice, inauthentique en sa forme, ne présente pas les caractères frauduleux de la seconde. Sans doute a-t-elle été rédigée à une époque un peu antérieure. De ce qu'un document n'est pas authentique on n'en saurait conclure, comme le fait Bladé, que les personnages qui y sont mentionnés n'existent pas. Cette déduction n'est acceptable, et avec réserves, que pour les généalogies fabriquées. Mais, dans une charte de fondation ou de donation, on ne nomme les personnages que pour que leur témoignage puisse être invoqué plus tard en justice en cas de contestations. Un faussaire aura soin, naturellement, de ne pas nommer des gens dont le témoignage pourrait l'accabler. Aussi, le plus souvent, ne nomme-t-il que des morts. Mais, au moins, ne cite-t-il pas des personnages fictifs : cela ne lui serait d'aucun profit. Il a soin de nommer dans le corps de l'acte et de faire souscrire des personnes dont le nom aura gardé dans la région une certaine notoriété. Ou bien encore, le rédacteur ne sait vraiment ce que représentent les noms qu'il transcrit. En ce cas, il met en œuvre, soit une note annalistique, soit une mention de nécrologe, soit une tradition orale. Sa bonne foi peut être absolue ; c'est un remanieur, non un faussaire. Des actes faux de ce genre peuvent être très précieux pour l'historien. Seulement il faut pouvoir les contrôler.

Malheureusement, pour la Gascogne, moins que pour toute autre province, le contrôle est facile. Nous n'avons pas une annale, pas une chronique contemporaines. Le nombre des chartes anciennes est très minime et leur authenticité est des plus suspectes.

Ici nous serions tentés de faire un rapprochement avec le *Guilelmus comes* que l'évêque d'Agen, Hugues, fils de Gombaud, met

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

au nombre de ses parents[1]. Mais cet acte est taxé de faux[2]. Jaurgain en défend ingénieusement l'authenticité[3]. Il subsiste néanmoins des doutes. Dans une notice, d'ailleurs informe, mise sous le nom du même évêque, se trouve le passage suivant dont l'intérêt saute aux yeux. L'évêque raconte que l'église de Sangor en Gascogne fut donnée à Saint-Pierre de Condom par son oncle paternel Sanche. A la mort de celui-ci, son frère Guillaume-Sanche, qui lui succéda, confirma cette donation. Ce dernier fut contraint de dépouiller le monastère dans les circonstances suivantes : « Quodam tempore « *Guilelmo Burdegalensi comite* capto, meus patruus Guilelmus. « Sancius, cujus superius mentionem feci, ei subvenire studuit et « ideo ab hoc monasterio plurima donaria accepta in vasis aureis « et argenteis, candelabris quoque et thuribulis seu aliis ornamentis, ea in amici sui liberatione protulit, offerens sancto « Petro quasi pro satisfactione hunc locum sui juris de quo loquimur, etc.[4]. »

Ce Guillaume le Bon, comte de Bordeaux, dont on ne savait déterminer la place entre la fin du IX^e^ et le début du XI^e^ siècle, a donc été un contemporain de Guillaume-Sanche (mort vers 996)[5]. Nous savons, d'autre part, qu'il l'a eu pour successeur[6]. On peut donc conjecturer qu'il était non seulement son ami, mais son parent. Ce nom de Guillaume, Jaurgain l'a fait ingénieusement observer, était un nom franc inusité jusqu'alors chez les Vascons. Le duc *Guillaume-Sanche* ne le tire donc pas de ses ancêtres paternels. Il doit provenir, semble-t-il, de la ligne maternelle. De là à faire de la mère de Guillaume-Sanche une fille de ce Guillaume le Bon il n'y a qu'un pas qu'il serait tentant de franchir[7], d'autant

1. Cette charte est dans l'*Historia abbatiæ Condomensis*. Voy. dans d'Achery, *Spicil.*, éd. in-4°, XIII, 432; éd. in-fol., II, 584; reproduite par Jaurgain, p. 379-380. Ce dernier ne s'est pas aperçu de l'identité du *Guilelmus comes* avec le comte de Bordeaux et y a vu (p. 201-202) un soi-disant marquis de Gascogne, neveu de Guillaume Sanche. C'est un personnage fabuleux, voy. plus loin, p. 386 note 1.
2. Voy. Bladé, *L'évêché des Gascons*, p. 21 sq.
3. *Op. cit.*, p. 377, cf. 262.
4. D'Achery, éd. in-fol., II, 586; reproduit dans Jaurgain, p. 379.
5. Voy. plus haut, p. 204 note 4.
6. Aimoin dans sa *Vita Abbonis* appelle Guillaume-Sanche « comte de Bordeaux : « Guilelmus Sanctionis filius, Burdegalensium comes ac totius Gasconiæ dux » (*Hist. de Fr.*, X, 336). Aimoin, né à la frontière de la Gascogne, au lieu dit *ad Francos*, a été élevé dans ce pays, l'a visité avec son maître Abbon qui trouva la mort à La Réole en 1005. C'est aussitôt après qu'Aimoin rédigea la vie du célèbre abbé de Saint-Benoît.
7. On peut objecter de suite que le *codex de Meyà* donne à un des fils de Garcia (904) le nom de Guillaume. Un oncle de Guillaume-Sanche portait donc déjà ce nom. L'explication de Jaurgain (p. 198)

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

qu'on s'expliquerait bien ainsi qu'à la mort de Guillaume le Bon, qui ne laissa pas d'enfants [1], le Bordelais ait passé au duc de Gascogne, son petit-fils dans cette hypothèse.

Il est préférable, croyons-nous, de chercher dans une autre direction. La notice refaite au XI^e^ siècle nous apprend que Guillaume le Bon avait pour père un comte Raimond, pour mère *Entregodis*. Le nom de celle-ci dénote une origine vasconne. Justement une généalogie des ducs de Gascogne, écrite en Espagne aux X^e^-XI^e^ siècles, de valeur douteuse, il est vrai [2], donne pour fille au premier duc, Garcia-Sanche, une *domna Andregoto* [3]. Ne peut-on supposer que celle-ci est la mère de Guillaume le Bon?

Guillaume-Sanche et Guillaume le Bon seraient donc cousins dans cette seconde hypothèse.

Le nom du père, Raimond, ne se retrouve à cette époque que dans la famille des comtes de Toulouse et des marquis de Gothie. On peut remarquer à ce propos que le comte de Toulouse, Raimond-Pons, mort vers 950, a eu un fils, Raimond, dont on ne sait rien autre [4]. Mais la chronologie ne permet que difficilement de voir

qu'il le tirait de Guillaume, comte de Bazas (?) au IX^e^ siècle, père (?) d'Aminiane, femme de Garcia, est, comme on va le voir, insoutenable.

1. Du moins la notice du rétablissement de l'abbaye de Sainte-Croix qui nomme les parents du comte Guillaume ne leur donne pas d'enfants.

2. Voy. à ce sujet les importantes remarques de M. Barrau-Dihigo dans la *Revue hispanique*, VII, 1900, p. 161-180.

3. Cette généalogie des ducs de Gascogne est encore inédite. Elle est contenue dans le manuscrit de Meyà (Madrid, Biblioteca de la R. Academia de la Historia, Est. 26, gr. 1^a^ D. 9, fol. 41 r.) et dans le manuscrit de Léon (*Ibid.* Est. 23, gr. 7^a^, A. 189, fol. 98 r.). J'en dois la copie d'après D. 9, à une obligeante communication de M. Barrau-Dihigo :

« Item nomina comitum Guasconensium.

« Garsea Sanzoz accepit uxor (*en blanc*) et genuit Sancio Garsias ac Arnaldo Garsies et Gilelmo Garsies ac domna Andregoto seu domna Acibella seu et (*en blanc*).

« Sancio Garsies genuit Garsie-Sanzoz a^c^ Sanzo Sanzoz ac Gilelmo Sanzoz ac domnus Gundebaldus episcopus ac domna Acibella, qui fuit uxor Lupi Garsies ac domna Lucia.

« Arnaldo Garsies accepit uxor (*en blanc*) et genuit Garsie Arnaldi et Leudebico vel domna Girisenda uxor Regismundi de Bigorra.

« Gilelmo Garsies accepit uxor (*en blanc*) et genuit Regemundus de Sedanzac (*sic*) et Oton ac Friodolo et Bernardo et domna (*en blanc*) mater domne Abe comitisse. »

4. *Hist. de Languedoc*, éd. Privat, III, 143. Il devait y avoir un lien de parenté entre la maison des ducs de Gascogne et celle des comtes de Toulouse et marquis de Gothie. En 961 Raimond II, comte de Rouergue, lègue en usufruit divers biens à Guillaume-Garcia (comte de Fezensac?) fils du Garcia de 904 : « Illo alode de Carantvalle et illo « alode de Donadfrancio Willelmo Garcianæ remaneat dummodo vivit. « Post suum discessum Sancti Petri de Condom et Sancti Urentii ad « Auscio remaneat » (*Hist. de Fr.*, IX, 726). Une généalogie des comtes

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

en lui le père de Guillaume le Bon. En outre, aucun texte ne nous autorise à soutenir que Raimond-Pons se soit emparé du Bordelais à la mort d'Amauguin (après mai 906) et l'ait transmis à un de ses fils. La chose ne serait pas cependant invraisemblable. Ce comte de Toulouse a élevé des prétentions à la possession de l'Aquitaine et a pris le titre de duc[1]. Un de ses descendants devait revendiquer Bordeaux, semble-t-il, et battre Gui-Geoffroi, duc d'Aquitaine à la fin du XI[e] siècle[2]. Mais ce sont de simples hypothèses. Nous verrons tout à l'heure s'il n'est pas possible de combler encore une lacune dans l'histoire du Bordelais entre 864 et 876 d'une part et, de l'autre, le règne de Guillaume le Bon vers le milieu et dans la seconde moitié du X[e] siècle.

II. — Agenais et Bazadais[3]

Si nous ouvrons l'ouvrage de Jaurgain nous trouvons[4] de belles tables généalogiques nous exposant une liste suivie de comtes d'Agen et de Bazas depuis l'année 836 jusqu'en 995. A partir de

de Toulouse des ms. de Meyá et de Léon prétend qu'une fille de Garcia, donc une sœur de Guillaume-Garcia, épousa Pons, comte de Toulouse, père de Raimond II. Celui-ci eût donc laissé par testament des biens à son oncle maternel : « Item nomina comitum Tolosanensium.

« Pontio accepit uxor filia Garsie-Sancionis et genuit Regimundus. « Regimundus genuit Regemundo qui occiderunt in Carazo (*ou* Ga- « razo) et domnus Uicum (*ou* Ucus) episcopus qui se ipsum occidit « in venatione. »

Mais cette généalogie se trompe. D'abord Raimond (mort en 961), père de Raimond (mort en 1010) n'était pas comte de Toulouse mais marquis de Gothie. Son père ne s'appelait pas Pons mais Ermengaud (mort en 937), voy. *Hist. de Lang.*, éd. Privat, III, 115-116. Du côté des comtes de Toulouse, Raimond (mort en 923), père de Raimond-Pons (mort en 950), n'était pas davantage fils de Pons, mais du comte Eudes (875 918) (*ibid.*, III, 13 et 93). Il est difficile d'aboutir.

1. Voy. Lauer, *Louis IV*, p. 211 note 4.

2. Du moins l'on voit le comte de Toulouse, Guillaume IV, mener contre Gui-Geoffroi, duc d'Aquitaine, une expédition victorieuse sous les murs de Bordeaux. Notre seul témoignage est celui de la *Chronique de Maillezais* (*Chron. des églises d'Anjou*, p. 401).

3. Dans un article intitulé *Le comté d'Agenais au X[e] siècle. Gombaud et son épiscopat* (*Recueil des travaux de la soc. d'Agen*, 2[e] série, IV, 1875, 136-170). M. Am. Moullié a tenté d'introduire un peu de critique dans l'histoire de cette région. Ses arguments ne sont pas toujours heureux. Une réplique de J. Noulens sous le même titre (Paris, 1877, gr. in-8°) est de la dernière faiblesse. C'est le modèle de la mauvaise monographie provinciale. Le travail de J.-F. Bladé, *L'évêché des Gascons* (Paris, 1899, in-8°) a le grand mérite d'avoir démontré la fausseté de textes bénévolement acceptés par les érudits locaux ; mais il contient aussi beaucoup d'extravagances. L'ouvrage de Jaurgain sera critiqué dans les pages suivantes.

4. *Op. cit.*, p. 199, 382, 395.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

cette dernière date ces deux comtés n'ont cessé de faire partie du domaine ducal jusqu'en 1196, époque à laquelle l'Agenais fut donné au comte de Toulouse par Richard Cœur-de-Lion, duc de Guyenne et de Gascogne, comme dot de sa sœur Jeanne [1]. Là n'est pas la difficulté. Les questions embarrassantes se présentent aux IX^e^ et X^e^ siècles. Il semblerait, à lire cet ouvrage, qu'elles soient pleinement élucidées. Ainsi, l'Agenais et le Bazadais entrent dans la maison des ducs de Gascogne par le mariage, vers 870 (*sic*), d'Aminiane, fille de Guillaume I^er^, comte d'Agen, Bazas et Bordeaux avec Garcia-Sanche le Tors. Leur fils, Sanche-Garcia, serait comte d'Agen vers 930. Puis, successivement, les deux fils de celui-ci, Sanche-Sanchon (mort sans postérité) et le duc Guillaume-Sanche, de 961 (*sic*) à 997. Ce dernier gratifia de l'Agenais et du Bazadais son frère Gombaud, évêque de Gascogne. A la mort de celui-ci, vers 992, les comtés reviennent au duc. Il en fait don à son neveu Garcia-Donat. Mais celui-ci meurt presque aussitôt, avant 995. L'Agenais et le Bazadais retournent alors dans le domaine ducal.

Une lecture, même attentive, des pages consacrées à établir ces tables ne laisse pas d'abord une mauvaise impression. Les hypothèses n'ont rien de trop forcé. Les déductions sont presque toujours ingénieuses et même séduisantes. Et pourtant nous sommes convaincus qu'il n'y a là que pure fantasmagorie et nous allons le prouver en tentant de reconstituer les raisonnements de l'auteur, qu'ils soient inconscients, ou qu'ils soient exposés d'une façon trop elliptique. Commençons par la fin :

1° *Garcia-Donat, comte d'Agen.*

Pourquoi ? Cette assertion repose sur la combinaison des éléments suivants : 1° L'annaliste Oïhenart nous a conservé l'inscription tumulaire suivante qui se trouvait, dit-il, dans l'église de Sainte-Quitterie, à Aire [2] :

III IDVS NOVEMBRIS OBIIT
GVILELMVS COMES G... AR
CHIO DVX GVASCONORVM
ET OBITVS GARSIE FRATR
IS EIVS COMITIS
AGENNENSIVM.

1. Andrieu, *Histoire de l'Agenais*, I, 41. Il est à remarquer que l'Agenais est concédé à charge d'hommage et de service militaire au comte de Toulouse. Théoriquement il continuait à faire partie du duché de Guyenne et Gascogne.

2. Je la reproduis d'après Jaurgain, p. 405. Cf. Oïhenart, p. 428.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

Il y a donc eu un Garcia, comte d'Agen. 2° La charte de rétablissement du monastère de La Réole par Guillaume-Sanche et Gombaud, en 977, porte la souscription d'un Garcia « nepotis ipsorum »; 3° vers la même époque une donation au même établissement par Fort-Arsieu est souscrite par Garcia-Donat[1], où Jaurgain reconnait le même personnage; 4° en outre, dans des actes de 993 et 1009, apparait un Odon-Donat. Le deuxième terme de son nom indique qu'il avait pour père un personnage appelé Donat. Or, il en est de même de Garcia. Ils sont donc frères. Ce n'est pas tout: cet Odon-Donat est qualifié vicomte dans un acte passé à Lectoure; or, Lectoure est dans la Lomagne, laquelle est un démembrement de l'Agenais. On imagine donc que Garcia a eu l'Agenais proprement dit, mais que son « frère » Odon a été gratifié de la Lomagne. Ce partage aurait eu lieu à la mort de leur oncle Gombaud, lequel, on va le voir dans un instant, aurait possédé l'Agenais en entier. A sa mort, vers 992, le duc Guillaume Sanche aurait divisé ce pays entre ses deux neveux Garcia-Donat et Odon-Donat; 5° Garcia-Donat serait mort sans postérité vers 995. Pourquoi? C'est qu'il est visible que les fils du duc Guillaume-Sanche, mort vers 996, ont eu l'Agenais. Il est donc nécessaire qu'ils en aient hérité de leur père et, par suite, que celui-ci ait recouvré cette contrée. Cela ne peut s'expliquer sans l'hypothèse que la mort de Garcia-Donat a précédé celle de Guillaume-Sanche et qu'il n'a pas laissé d'enfants.

Cet échafaudage de raisonnements que nous avons reconstitués de notre mieux ne saurait résister à quelques observations:

1° *L'inscription d'Aire est fausse.* — En effet, au x^e siècle, on n'inscrivait pas sur les tombes la date de décès des grands personnages. Il suffirait d'ailleurs d'un peu de bon sens pour remarquer: I. qu'il est extraordinaire que le duc Guillaume soit mort le même jour que son « frère » Garcie d'Agen[2]; II. que ces personnages se soient faits enterrer à Aire, alors qu'on s'attendrait à ce qu'ils le fussent à Bordeaux, Agen, Condom, Lectoure, etc., mais non dans cette insignifiante localité loin de leur domaine[3]; III. qu'il y a contradiction entre l'inscription d'Aire qui fait de Garcie un « frère » du duc Guillaume et la charte de La Réole de 977 qui le

1. *Cart. de la Réole* dans *Arch. hist. de la Gironde*, V, 108 et Jaurgain, p. 332.

2. La chose avait déjà frappé un érudit gascon, M. Labeyrie (cité dans Jaurgain, p. 407).

3. Noulens s'est appliqué à réfuter (p. 56-60) cette objection de Moullié. Mais il ne réussit pas à prouver qu'au x^e siècle Aire était redevenue « capitale comme au temps d'Alaric »; il se borne à l'énoncé d'une opinion personnelle.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

donne comme son neveu. Ce dernier document, il est vrai, passe pour suspect, à tort à mon avis ; mais les érudits en question l'acceptent comme authentique sans s'apercevoir de la contradiction [1] ; IV. Enfin, et ceci dépasse tout, l'église d'Aire a été explorée ; on a retrouvé dans la crypte trois tombes identifiées à tort ou à raison avec celles des soi-disants fils de Donat : *elles sont vierges de toute inscription*. Oïhenart a donc été dupe d'un mystificateur. C'est, du moins, la supposition la plus favorable qu'on puisse faire sur son compte [2] ; 2° Il est téméraire de faire d'Odon-Donat et de Garcia-Donat des frères, sous prétexte que tous deux ont pour père un Donat. Le nombre des noms propres vascons est extrêmement restreint. Il est inévitable qu'un grand nombre de personnages portent le même nom [3] ; 3° Le Garcia-Donat de la charte de Fort-Arsieu ne peut être identique au Garcia, neveu de Gombaud et de Guillaume-Sanche. Jaurgain n'a eu à sa disposition pour la charte de 977 que le *Cartulaire de la Réole*. On y lit : « Signum Garciæ nepotis ipsorum », et on pouvait à la rigueur, bien qu'avec beaucoup de témérité, l'identifier avec « Garcia-Donat ». Depuis l'édition critique de MM. Prou et Vidier, constituée au moyen de sept cartulaires ou copies, le doute n'est plus permis et la théorie laborieuse de Jaurgain s'écroule. Le nom est donné en entier :

1. Ne pouvant se décider à sacrifier l'un des deux textes ils ont tenté de les combiner. De là cette invention, invraisemblable, d'un duc et marquis Guillaume à la fin du Xe siècle, différend du duc Guillaume-Sanche. Noulens a trouvé mieux encore. Dans l'inscription de Sainte-Quitterie il y avait (dit-on) des lettres effacées après les mots *Guilelmus comes*. On rétablit facilement [*et m*]*archio*. Noulens propose (p. 34) : *comes consors et marchio*. Ce mot *consors* « était d'une importance capitale » et il a été omis par les transcripteurs !

2. Il est plaisant de lire les soi-disant répliques de Noulens et de Jaurgain aux constatations de Labeyrie et Bladé. Jaurgain (p. 409) s'en tire en affirmant que la seule conclusion possible c'est que l'inscription relevée (?) par Oïhenart et par Marca a disparu depuis à une époque indéterminée. Mais, si les tombes des soi-disants fils de Donat en l'église de Sainte-Quitterie ont été retrouvées, comme il semble bien l'admettre, comment cette inscription aurait-elle disparu ? On verrait au moins sur les lames, les dalles ou les parois de la crypte des traces de lettres ; or il n'y a rien. Selon Noulens (p. 27) « malheureusement la partie supérieure (?) ou décorative (?) du monument (?) et les inscriptions ont disparu on ne sait à quelle époque ». Noulens se représente évidemment une tombe du Xe siècle sous l'aspect d'un mausolée du XVe ou XVIe siècle.

3. Ce sont toujours les mêmes noms qui reviennent et en petit nombre : Garcia, Loup, Aznar, Sanche, Arnaud, etc. Cf. de nos jours dans le pays de Galles où le nombre des noms patronymiques usités ne dépasse pas la douzaine. De là des milliers de milliers d'Edwards, Williams, Jones, Rhys, Pritchard, Rowland.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« *Signum Guilelmi Garciæ nepotis ipsorum* [1] ». Ainsi le neveu de Gombaud et de Guillaume-Sanche s'appelait Guillaume et avait pour père un Garcia dont on ne sait rien, sinon qu'il était frère du duc et de Gombaud [2]. Ce Garcia devra remplacer dans les tableaux généalogiques le Donat-Sanche de Jaurgain « marié vers 930 » (!) Ceci achève en même temps de nous édifier sur l'inscription d'Aire. Celui qui l'a fabriquée avait consulté le *Cartulaire de la Réole* où le nom est mutilé. Une étourderie ou une fausse lecture lui fit seulement remplacer *nepotis* par *fratris*.

2° *Gombaud, comte d'Agen et de Bazas.*

Un seul texte nous parle en termes formels de la cession de l'Agenais et du Bazadais par Guillaume-Sanche à son frère Gombaud, c'est l'*Historia abbatiæ Condomensis* :

« Factus ergo Guilelmus princeps patriæ, consortem honoris et « dignitatis germanum, comitem Gimbaldum (Gimb-Sanctii) voluit « habere, concedens illis ad supplementum vitæ Agennense solum « et Basatense, cum omnibus appendiciis suis. Et quia a pueritia « sacris litteris fuerat imbutus, utriusque sedis pontificatum et « præfecturam, Deo favente, sortitus est [3]. »

Reste à savoir ce que vaut l'*Histoire de l'abbaye de Condom*. Elle a été rédigée au XIV^e^ siècle, vers 1371 [4], pour servir d'introduction au cartulaire de cette abbaye. Quiconque aura lu l'histoire de l'urne mystérieuse [5] et le récit de la naissance d'Arnaud Nat [6] sera édifié suffisamment. Quant à ceux qui persistent à croire à la valeur d'un pareil texte ce serait perdre son temps que de chercher à les détromper.

Il est possible que Gombaud ait possédé l'Agenais et le Bazadais, mais nous ne pouvons faire à ce sujet que des conjectures. Gombaud a eu un fils, Hugues, qui entra dans les ordres et devint évêque d'Agen. En 1011 (ou plutôt 1021), il donna à l'abbaye de Saint-Pierre de Condom les biens qu'il possédait par héritage dans

1. *Chartes de Saint-Benoit-sur-Loire*, p. 157.
2. Le ms. de Meyá le donne, du reste, comme l'un des quatre fils de Sanche-Garcia (fils du Garcia de 904). Cf. page 382, note 3.
3. D'Achéry, *Spicil.*, éd. in-4°, XIII, 435; in-fol., II, 580.
4. Noulens, p. 75, d'après Léonce Couture; Bladé, p. 14.
5. D'Achéry, XIII, 434; in-fol., II, 581. Cf. dans Jaurgain, p. 348.
6. Les érudits locaux ne paraissent pas se douter que le récit de la mort de la duchesse de Gascogne en mal d'enfant n'a été inventé que pour s'expliquer le surnom de *Nat* ou *Nouuet* que portait Arnaud. Cette historiette rentre dans l'inépuisable série des légendes étymologiques.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

la Lomagne, et, en particulier, la localité même de Condom [1], laquelle est en Agenais, sinon en Lomagne [2]. Mais cette charte, ou plutôt cette notice, ne nous est pas parvenue sous une forme satisfaisante. Il reste un doute sur son authenticité [3]. La possession de l'Agenais par Gombaud quoique probable, puisqu'il a partagé l'autorité ducale avec son frère [4], n'est donc pas absolument certaine [5].

3° *Garcia-Sanche, Sanche-Garcia, Sanche-Sanchon comtes d'Agen.*

Pour le premier on invoque le début de l'*Historia abbatiæ Condomensis* qui nous montre la femme de Garcia le Tors (*Garciæ principis cognomento Curvi*) rétablissant l'abbaye de Saint-Pierre de Condom tombée en ruines. A cette restauration se lie l'histoire fantastique de l'urne mystérieuse qui frappe de mort ou d'infirmités ceux qui tentent de l'ouvrir. Nous venons de dire le cas qu'il faut faire de ce texte [6]. Son autorité est nulle. C'est pourtant sur ce misérable document que Jaurgain, après d'autres, s'appuie pour soutenir que Garcia enleva l'Agenais à la maison de Périgueux et pour attribuer, par conjecture [7], cette contrée à son fils et à son petit-fils.

Nous avons justement, grâce à Adémar de Chabannes, quelques

1. D'Achéry, II, 586; Jaurgain, p. 379.

2. La charte de Hugues de 1011 (1021) plaçant en Lomagne (*in pago Leumaniæ*) la localité de Condom, qui est en Agenais, Bladé s'en est autorisé (p. 22) pour taxer cet acte de faux. La réplique de Jaurgain (p. 381 sq.) est pénible à comprendre ; cf. Noulens (p. 69-74). On ne sait, en réalité, si la Lomagne, aux X^e^-XI^e^ siècles, s'étendait ou non jusqu'à Condom. Quant à l'assertion de Bladé que l'Agenais faisait au X^e^ siècle partie du domaine des comtes de Toulouse, elle est visiblement insoutenable et ne mérite même pas d'être discutée.

3. Cf. p. 381, note 3.

4. Dans une charte de la Réole de 978 il s'intitule: « Gumbaldus « episcopus et totius circumpositæ regionis dux. » M. Imbart de la Tour combat l'authenticité de cet acte. Nous croyons avec MM. Prou et Vidier (*op. cit.*, p. 165 note 2) que ses arguments ne sont pas suffisants.

5. Voy. encore une notice au sujet du domaine de Cahuzac : « quem « locum, *ut relatu plurimorum audivimus*, Gumbaldus *comes* et, post « eum, ejus filius Ugo episcopus hereditario jure possederat. » Cahuzac (Gers, arr. Mirande, cant. Plaisance) est en Armagnac (*Gallia Christ.*, II, Instr., col. 443; Jaurgain, p. 380). Le *comte* Gombaud a donc eu des domaines jusqu'au centre du duché. Une charte du milieu du XI^e^ siècle confirme la possession de Condom par son fils Hugues. Voy. *Art de vérif.*, IX, 33; Jaurgain, p. 381.

6. Voy. page précédente.

7. Jaurgain ne s'explique pas en effet clairement sur ce point et se contente d'avancer le fait comme s'il était sûr.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

renseignements sur la destinée de l'Agenais. Ce chroniqueur nous apprend que Bougrin (*Vulgrimnus*) [1], parent de Charles le Chauve, reçut du roi les comtés d'Angoulême et de Périgord [2]. Il avait déjà revendiqué celui d'Agen comme mari de la sœur de Guillaume de Toulouse (*sic*) dont il va bientôt être question. Il gouverna ce dernier comté vingt-six ans, donc de 860 environ à 886, date de sa mort [3]. Ses deux fils, Audouin et Guillaume avaient quitté la *Francia* pour l'accompagner en Aquitaine. Le premier hérita de l'Angoumoisin, mais Guillaume eut le Périgord et l'Agenais [4]. La mort de ce dernier se place en 920 [5]. Ici s'arrêtent nos renseignements. Nous verrons dans un instant s'il n'est pas possible de pousser plus loin dans le x[e] siècle l'histoire de l'Agenais.

Revenons au Guillaume de « Toulouse », beau-père de Bougrin. Il n'est douteux pour personne que ce surnom de *Tolosanus* ne soit dû à un lapsus d'Adémar de Chabannes. On a proposé à plusieurs reprises [6] d'identifier ce personnage avec le comte de Bordeaux, duc d'Aquitaine, fait prisonnier par les Normands en 848. Cette conjecture est on ne peut plus vraisemblable. Le nom vascon de Sancie que porte une petite-fille de Bougrin [7] indique, d'ailleurs,

1. Nous adoptons la forme vulgaire proposée par M. Longnon dans son *Atlas*, p. 87 note 3.

2. Adémar de Chabannes: « Et Carolus, hoc audito, Vulgrimnum « propinquum suum, fratrem Alduni, abbatis ex monasterio Sancti « Dionysii, direxit et prefecit eum Engolisme et Petragorice » (éd. Chavanon, p. 137). La rédaction *C* ajoute : « Hic Vulgrimmus sepe a « Carlomanno et demum a Carolo magno imperatore, fratre ejus, « missus fuit in Aquitaniæ urbes una cum raimburgis propter justicias « faciendas. Eratque jam senex quando eum Carolus Calvus fecit co- « mitem supradictarum urbium. Venerunt cum eo a Francia duo filii, « Alduinus et Vilelmus. Aginnum quoque urbem habebat, quam assu- « mens vindicavit propter sororem Wilelmi Tolosani, quam in matri- « monium acceperat. Tenuit principatum in hic tribus civitatibus per « XVII annos. » Cette date est corrigée plus loin, voy. note suivante.

3. La rédaction du ms. *C* ajoute en effet : « Vulgrimnus autem Agin- « num vindicans propter sororem Willelmi Tolosani, ex qua supradictos « duos susceperat filios, Egolisman et Petragoricas rexit perstrenue, « Aginnum per XXVI annos, Egolismam et Petragoricam per XV annos « et, XVI[o] anno post mortem Lotharii, defunctus est » (Chavanon, p. 140, note 9). La rédaction *C* n'est ni postérieure aux rédactions *A* et *B* ni inférieure en valeur à celles-ci. Voy. plus haut p. 358.

4. « Quo tempore (886), defuncto Vulgrimno V. non. maii et sepulto « juxta basilicam sancti Eparchii... Idem vero Vulgrimnus filiis suis « reliquit, Alduino quidem Engolismam, Willelmo vero Petragoricam « et Aginnum, quam assumens vindicaverat propter sororem Willelmi « Tolosani, quam in matrimonium acceperat » (éd. Chavanon, p. 138).

5. *Ibid.*, p. 144 et 145.

6. Ainsi Mabille (*Royaume d'Aquitaine*, p. 36, note 3), Longnon (*Atlas*, p. 87, note 3), Jaurgain, p. 383.

7 Adémar, p. 140 et note *h*.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

une alliance vasconne. Jaurgain accepte cette explication. Malheureusement il a cherché à faire mieux et à remonter d'un degré plus haut. Ce duc de Gascogne, Guillaume Ier, comte de Bordeaux et d'Agen, serait fils de « Bertrand, comte d'Agen et de Bazas, vers 836, mort avant 848, marié vers 820 (!) avec Berthe ». Voici le texte invoqué à l'appui ; c'est l'analyse d'une charte de La Réole donné par Marca [1] :

« Bertrandus, *Dei gratia comes, monasterium* Squirs, *vocabulo « Genoliaco, quod modo minime sub regulari disciplina manet, sub « potestate mea, consentiente uxore mea Berta, et filiis meis Gui- « lelmo, Gausberto, Arnaldo et Bernardo pariter faventibus, trado « in præsenti domno Adasio abbati et monachis, quibus regula- « riter vivere inibi sub ejus potestate placuerit secundum regulam « S. Benedicti.* »

Squirs c'est le nom ancien de La Réole [2] et cette abbaye est située en Bazadais [3]. Jaurgain en tire implicitement que le Bertrand qui restaure cet établissement est comte de ce *pagus*.

La date « vers 836 » s'inspire d'une conjecture de Marca dont l'inanité saute aux yeux [4]. Cela est déjà inquiétant, mais ce détail n'empêche pas Jaurgain d'assurer qu'il a établi cette filiation « péremptoirement [5] ».

Une réflexion, entre autres, vient à l'esprit. Si nous sommes en présence d'une réforme de La Réole [6], pourquoi donc Jaurgain n'a-t-il point renvoyé au *Cartulaire de la Réole* édité au tome V des *Archives historiques de la Gironde*? Si nous nous reportons à cette publication nous y chercherons vainement une charte d'un comte Bertrand au IXe siècle. Mais si, sans nous décourager par les dates fantaisistes mises en marge par l'éditeur, nous lisons avec attention ces textes, nous trouvons avec la date marginale de 970 (?) un acte qui nous édifiera promptement. Nous en reproduisons seulement la partie correspondant au passage de Marca :

« *Ego* Bernardus *gratia Dei comes, monasterium* Sancti Suris *« vocabulo Genoliaco, quod modo minime sub regulari disciplina*

1. *Histoire de Béarn*, p. 210, d'après le *Livre noir de La Réole*, fol. 39.
2. Voy. Prou et Vidier, *op. cit.*, p. 163.
3. Plus exactement dans le *Bezaume*, portion du Bazadais située sur la rive droite de la Garonne. Le Bezaume, qui eut dû faire partie du Bazadais au point de vue de la géographie épiscopale, formait un archidiaconé du diocèse d'Agen. Sur cette singularité, voy. Longnon, *Atlas*, p. 147 et 151-152. Peut-être s'explique-t-elle par des remaniements opérés par Gombaud à la fois comte et évêque dans les deux diocèses.
4. Marca suppose que « Bertrand » rétablit la règle dans le monastère pour obéir à un capitulaire de l'an 836.
5. *Sic*, p. 383.
6. *Cartul. de La Réole* (*loc. cit.*, p. 171, nº CXXXV) d'après une copie du XVIIe siècle, fol. 42.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« *manet, subpotestate mea retinere pertimui. Unde notum sit omni-*
« *bus fidelibus, tam presentibus quam futuris, quod ego, consen-*
« *uxore mea, nomine Berta, et filiis meis Guilelmo videlicet, atque*
« *Gausberto, seu Arnaldo et Bernardo pariter faventibus, hortante*
« *etiam atque supplicante quodam fideli meo nomine Frotario,*
« *predictum locum cum omni abbatia ipsi adherenti, in potestate*
« *Dei et sancti Suris de mea dominatione transfero ; trado etiam in*
« *presenti jam dictum locum dompno Addazio abbati et monachis*
« *quibus regulariter vivere inibi sub ejus potestate placuerit, ut*
« *tam coenobium quam omnem abbatiam sine ulla contradictione*
« *teneant ac possideant ; et, post obitum dompni Adazii abbatis,*
« *qualem voluerint secundum regulam sancti Benedicti abbatem*
« *sibi eligant*, etc. »

Le nom du comte est différent dans ces deux textes. Il est évident cependant qu'il s'agit d'un seul et même personnage. Il est inadmissible qu'il y ait eu deux comtes ayant pour fils Guillaume, Jaubert, Arnaud et Bernard, faisant une donation à un abbé nommé Adazius. Mais cela ne nous dit pas encore si la leçon *Bernard* est préférable à la leçon *Bertrand*. En effet Marca aurait pu avoir un meilleur texte sous les yeux que la copie du XVII^e^ siècle publiée dans les *Archives historiques de la Gironde*. Ce qui lève toute difficulté c'est la variante *sancti Suris vocabulo Genoliaco*. Il est évident que c'est là la bonne leçon et que *Squirs vocabulo Genoliaco* est une faute grossière, La Réole n'ayant rien de commun avec une localité dite *Genoliaco*. Une conséquence importante c'est que l'assertion qui fait du Bertrand ou Bernard un comte de Bazas devient très hasardée s'il ne s'agit plus d'une réforme de l'abbaye de la Réole (*Squirs*).

Dans quel direction devons-nous chercher ce comte ?

Nous avons conservé la vie du saint personnage dont l'abbaye réformée par lui tirait son nom. Elle nous apprend qu'il vécut au VI^e^ siècle et mena la vie érémitique dans le *Petragoricus pagus*. Le roi Gontran lui aurait donné l'ordre de bâtir un *xenodochium* près de sa cellule et celle-ci était à deux milles d'*Uriacum*[1]. Il faut identifier cette localité avec Auriac dans la Dordogne, arrondissement de Sarlat, canton de Montignac. Le petit établissement pieux près d'Auriac, créé d'abord en l'honneur de saint Julien, prit évidemment le nom du saint fondateur à la mort de celui-ci, sans que toutefois l'ancienne dénomination de *Genoliacum* disparût. Aujourd'hui ce nom est remplacé par celui de Terrasson[2], localité située en Péri-

1. Bolland., *Acta sanct.*, février, t. I, p. 199-203.
2. Dordogne, arr. Sarlat. Cf. Marmier, dans le *Bull. de la Soc. hist. du Périgord*, X, 1883, 583-586.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

gord. Le Bertrand ou Bernard doit donc être cherché parmi les comtes de ce *pagus*. Au IXe siècle nos recherches seraient vaines. Mais, au siècle suivant, non loin de *Genoliacum*, l'abbaye de Sarlat en Périgord fut fondée par le comte Bernard de Périgueux que nous n'aurons point de peine à identifier avec le réformateur de Saint-Sour ou *Genoliacum*. Si, en effet, l'acte de fondation[1] lui donne pour femme Garsinde et non Berthe, nous retrouvons les mêmes enfants, Bernard, Guillaume, Arnaud, Jaubert et, en outre, Rannoux, Audouin et Geoffroi, sans doute nés de la seconde femme du comte. L'abbaye est confiée aux soins du célèbre Odon de Cluny et de l'*Adazius* que nous venons de voir réformer Saint-Sour. Ce dernier est connu encore pour avoir réformé l'abbaye de Tulle[2].

L'acte étant daté du règne de Louis d'Outremer et mentionnant l'abbé Odon se place entre 936 et 942[3]. A cette date, le comte de Périgord s'appelle bien Bernard. Il est fils de Guillaume et petit-fils de Bougrin. *Le soi-disant père de Guillaume, comte de Bordeaux* († 848), *est en réalité son petit-neveu*. Il serait cruel d'insister sur la valeur des généalogies établies « péremptoirement » par Jaurgain.

Adémar de Chabannes nous donne quelques renseignements sur les fils de ce Bernard et nous apprend leurs surnoms. Arnaud-*Bourrasson*[4] ayant enlevé à Saint-Cybard d'Angoulême le domaine de Salais et ayant gratifié le duc (*sic*) Elie (fils aîné de Boson I le Vieux) de la *Villa Boensis* (près Cellefrouin), fut frappé par un ange. A la mort de Guillaume-*Tallerand*, son frère Rannoux-*Bompar* fut tué par Arnaud le Bâtard (*Manzer*), fils de Guillaume-*Taillefer*, comte d'Angoulême[5]. Richard-le-Sot (*Insipiens*), que nos chartes ne nomment pas, fut mis en fuite par ce dernier. Dans la bataille

1. *Gallia Christ.*, II, *Instr.*, col. 495.

2. *Ibid.*, II, col. 663. La *Gallia Christ.* fait la remarque suivante (II, 1508): « Adacius idem forsitan atque Adalasius, vir ille opiniatissimus, « multorum monachorum pater, cujus memorat Johannes in lib. II « n. 12 de Vita S. Odonis. »

3. *Data mense junio regnante Deo et domino Ludovico imperante.* La *Gallia Christ.* a bien vu qu'il s'agissait de Louis d'Outremer, sacré le 19 juin 936. Saint Odon mourut le 18 novembre 942 (*Gallia Christ.*, IV, 1124).

4. Une anecdote légendaire tente d'expliquer ce surnom. Elle a du moins l'avantage de nous montrer que Bernard et ses fils avaient laissé un souvenir dans cette région de l'Angoumoisin où Adémar passa une grande partie de son existence : « cognomento Boirratio pro eo quia « cum ipsa veste (un vêtement de « bourras ») lupum diabolicum, ho- « mines devorantem, appetiit in campo loricatus et galeatus et manibus « gestans militibus occidendum præbuit » (Rédaction *C*, dans Chavanon, 149, note 9).

5. Le *Chronicon Engolismense* met sa mort le 27 juillet 975 : « 975. VI kl. augusti Rannulfus comes gladio est interfectus. »

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Jaubert (dont Adémar fait un frère du comte Elie) fut livré à son ennemi le duc Guillaume [1] qui lui fit crever les yeux pour venger la mort du chorévêque Benoît. Telle fut la fin misérable des fils du comte Bernard [2]. Le Périgord tomba au pouvoir de Boson Ier (de la Marche) qui avait épousé Emme, sœur de Bernard [3].

Munis de ces renseignements, si nous nous reportons aux deux chartes de Saint-Sour et de Sarlat, nous pourrons identifier quelques personnages laissés jusqu'ici de côté. *Helias* qui souscrit les chartes de Saint-Sour et de Sarlat est évidemment le neveu du comte Bernard, fils de sa sœur Emme et de Boson Ier. Odolricus, qui souscrit le second, est un vicomte de Marcillac. Il était fils de Rannoux, vicomte sous l'autorité de Bougrin [4]. Enfin, dans la charte de Saint-Sour, le *signum Ramnolfi episcopi* qui a dérouté l'éditeur, trouve son explication toute naturelle dans une faute de copie du *Cartulaire de La Réole*. Ce *Ramnolfus* est Rannoux, fils du comte Bernard. Il y avait sur l'original : *signum Ramnulfi ejus filii*, ou peut-être : *signum Ramnulfi bomparii* [5].

Une question se pose maintenant. Comment l'abbaye de la Réole est-elle venue en possession de Saint-Sour de Genouillac ?

1. Sans doute Guillaume Fièrebrace, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine de 963 à 996.

2. Adémar de Chabannes : « ... principati sunt Bernardus, comes « Petragoricensis, deinde filius ejus Alnardus (*sic*), deinde Willelmus « Talerandus, deinde Rannulfus Bomparius, tum Richardus Insipiens. « Arnaldus quidem subtrahens Sancto Eparchio villam Salasensem et « conferens Heliæ duci villa Boensi (près Cellefrouin, voir p. 146), ab « angelo percussus, interiit et hac de re in fine mortis Sancto Eparchio « villam Ajarniacensem contulit pro emendatione, et sepultus est juxta « basilicam Sancti Eparchii. Mortuo fratre ejus Willelmo, Rannulfus « bello extinctus est ab Arnaldo Manzere, filio Willelmi Sectoris ferri, « qui pro patre suo in principatum Engolismæ successit et Richardum « Insipientem expulit. Captoque in conflictu Gauzberto, fratre Eliæ « comitis, suasus est a Willelmo duce quo præberet inimicum sibi. Et « Pictavis trusus Gauzbertus, in ultionem Benedicti corepiscopi oculis « dampnatus est » (éd. Chavanon, p. 149-150).

3. Adémar : « Aldebertus comes Petragoricensis, filius, Bosonis « Vetuli ex sorore Bernardi supradicti, nomine Emma » (éd. Chavanon, p. 156). Une autre sœur, Sancie, avait épousé Adémar qui fut comte de Poitiers de 893 à 902 et mourut en 926 ; mais ils n'eurent pas d'enfants (*ibid.*, 140-141, 145).

4. Éd. Chavanon, p. 186, 200-201, 206-207. Marcillac était un château construit en Angoumois par le comte Bougrin pour défendre le pays contre les Normands. Il en avait confié la défense à Rannoux (*ibid.*, 138). Ce fut évidemment en souvenir de ce vassal fidèle, que le petit-fils de Bougrin donna son nom à un de ses enfants, Rannoux, surnommé *Bompar*.

5. Nous nous refusons à voir dans ce personnage un évêque inconnu

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Au x^e^ siècle les établissements monastiques sont aux mains du comte du *pagus* où ils sont situés. Pour que Saint-Sour ait été donné à La Réole il est nécessaire, semble-t-il, que ces deux abbayes aient appartenu au même personnage. Serait-il téméraire d'avancer que le même Bernard qui joignait au Périgord l'Agenais, dont il avait hérité de son père, était également comte du Bazadais où est situé La Réole ?

On vient de dire la destinée tragique des fils de Bernard. Le Périgord tomba au pouvoir de Boson de la Marche, mari de leur sœur Emme [1]. La destinée de l'Agenais et du Bazadais est inconnue. On doit admettre que le duc de Gascogne profita des troubles qui suivirent la mort de Bernard, vers le milieu du x^e^ siècle, pour mettre la main sur ces comtés. La chose était accomplie en tous cas avant 977 [2].

de Périgueux, comme le fait M. Grellet-Balguerie. *Note sur Ramnulfe, évêque inédit de Périgueux* dans le *Bull. de la Soc. hist. du Périgord*, XX, 466-474. M. Grellet-Balguerie s'est aperçu de l'erreur commise au sujet de Saint-Sour, confondu avec *Squirs* par le *Cartulaire de La Réole*, qu'il a édité au t. V des *Arch. hist. de la Gironde*.

1. Boson exerça peut-être un instant son influence sur le Bordelais. Dans la notice de Guillaume le Bon (voy. plus haut, p. 379) on trouve la souscription d'un archevêque de Bordeaux, *Aldebertus*. On sait la fréquence de ce nom d'Audebert dans la série des comtes du Périgord et de la Marche (Voy. *Appendice VIII*). Celui-ci peut avoir été un frère de Boson I^er^.

2. Voy. plus haut, p. 385.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

COMTES D'ANGOUMOIS, D'AGENAIS ET DE PÉRIGORD

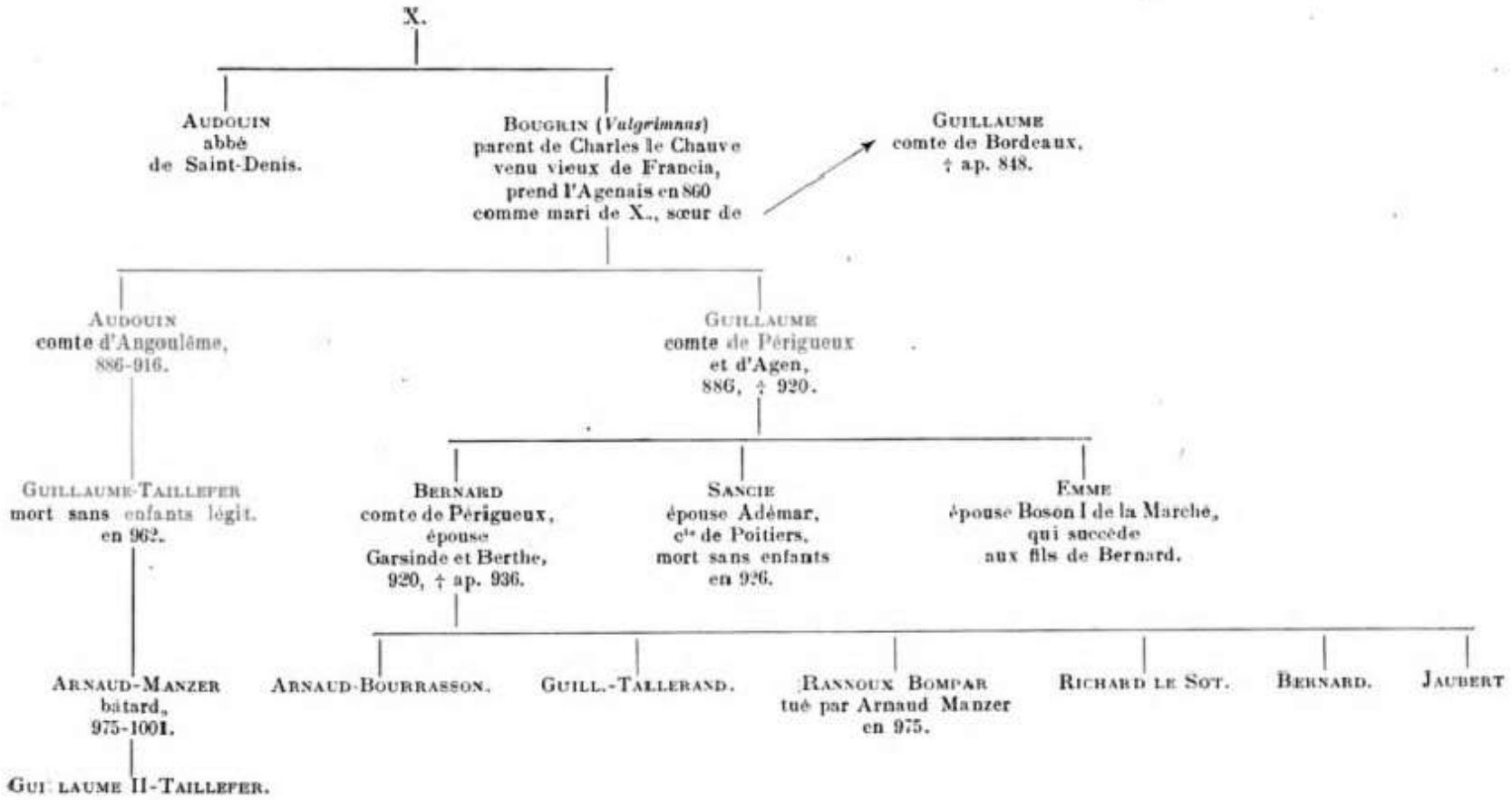

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

Digitized by Google

COMTES DE PÉRIGORD ET DE LA MARCHE

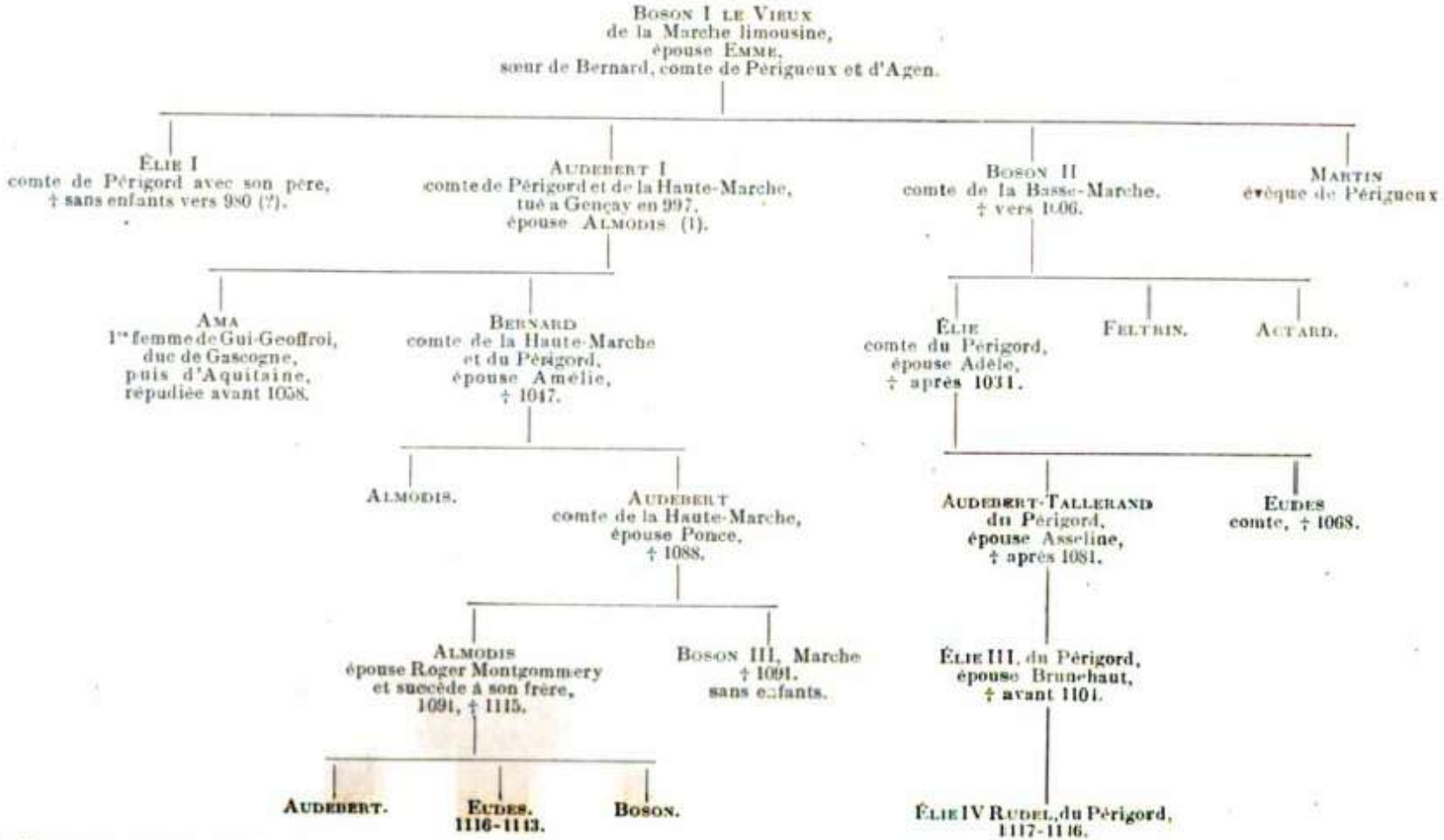

1. Voy. *Appendice VIII*, p. 351 note 1.

Original from HARVARD UNIVERSITY

APPENDICE XI

HERBERT LE JEUNE ET LA SUCCESSION DES COMTÉS CHAMPENOIS[1]

L'étude des successions féodales, surtout dans la période du haut moyen âge, n'est pas sans soulever des problèmes historiques et juridiques souvent fort épineux. L'un des plus difficiles, et dont aucune solution satisfaisante n'a été donnée jusqu'à présent, nous est présenté par la succession du comte de Troyes et Meaux, Etienne. On sait qu'à sa mort (vers 1023) ses possessions champenoises passèrent à Eudes II, comte de Blois, Tours et Chartres, en dépit de l'hostilité du roi Robert. Alors fut constituée la puissante maison de Champagne, si redoutable pendant deux siècles aux Capétiens, dont elle enveloppait de toutes parts le faible domaine.

Des érudits qui se sont occupés de nos jours de cette succession, MM. d'Arbois de Jubainville[2], Pfister[3], Lex[4], aucun n'a pu en donner une explication satisfaisante. Il semble évident que, légalement, Eudes ne pouvait hériter des domaines d'Etienne qu'à titre de plus proche parent. Quels liens l'unissaient donc à ce personnage?

Étienne était fils d'un comte Herbert[5] de Troyes, mort un peu avant l'an mil, que les érudits, depuis le XVII^e^ siècle, s'accordent à identifier avec un comte Herbert, lequel obtint le comté de Troyes à la mort de son frère Robert (967), fils comme lui d'Herbert II (de Vermandois, I^er^ de Troyes), le Traître, fils lui-même d'Herbert I^er^.

Herbert II avait obtenu le comté de Troyes[6] en 937 probable-

1. Cet appendice a été inséré dans les *Annales de l'Est*, t. XV, n° d'avril 1901.
2. *Histoire des comtes de Champagne*, I, 1859, p. 242-263.
3. *Etudes sur le règne de Robert le Pieux*, Paris, 1885, p. 233-237, 371, 376.
4. *Eudes, comte de Blois, de Tours, de Chartres, de Troyes et de Meaux...*, Troyes, 1892, p. 37-42 (Extr. des *Mémoires de la Société académique de l'Aube*, LV, 1891).
5. Voy. plus bas, p. 409.
6. Ceci nous est attesté par une charte du 5 février 978, par laquelle

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

ment[1]. Sa fille, Liégeard, veuve de Guillaume Longue-Epée, duc de Normandie[2], assassiné le 17 décembre 942, avait épousé Thibaud le Tricheur, comte de Chartres, grand-père d'Eudes II.

la comtesse de Chartres, Liégeard (*Letgardis*), donne à l'abbaye de Saint-Père divers domaines « pour le repos de l'âme de son mari, le comte Thibaud, et de son père, le comte Herbert de Troyes (*Heriberti Tricassini comitis*) » avec l'assentiment de ses fils, le comte Eudes et Hugues, archevêque de Bourges. Voy. *Cartulaire de Saint-Père de Chartres*, éd. par Benj. Guérard, I, 63-65.

1. Le comté de Troyes était tombé en 896 aux mains de Richard, duc de Bourgogne, qui en transmit au moins la suzeraineté à ses fils Raoul et Hugues le Noir. Dans le partage de la Bourgogne qui eut lieu en 937 entre ce dernier et Hugues le Grand, Sens et Troyes échappèrent à Hugues le Noir. Herbert II de Vermandois, nouvellement réconcilié avec les deux partis, obtint sans doute alors le comté de Troyes, peut-être en fief du duc de Bourgogne. Cf. plus haut p. 196.

2. C'est ce qu'a nié fort mal à propos M. d'Arbois de Jubainville (I, 130, note 2), sous prétexte : 1° qu'aucun chroniqueur du temps ou d'une époque rapprochée ne parle du mariage de Liégeard (*Letgardis*) avec Guillaume ; 2° qu'une charte de 950 porte les souscriptions des fils de Liégeard et de Thibaud, Hugues, archevêque de Bourges, et Eudes, qualifié comte. « Il nous paraît bien extraordinaire qu'à cette époque ce « titre ait été donné du vivant de son père à un fils non encore majeur. « Comte veut dire possesseur d'un comté. Eudes ne pouvait, en 950, « être possesseur d'un comté par héritage ; il n'a pu l'être par avan- « cement d'hoirie que s'il était majeur. Donc, en 950, Thibaud et « Ledgarde avaient un fils majeur, donc ils étaient mariés depuis plus « de sept ans ; 3° enfin, Flodoard nous apprend qu'en 965 l'arche- « vêque de Reims donna Coucy à Eudes qui lui avait fait hommage. « Or, on ne faisait ordinairement pas hommage avant d'être majeur « et, si la mère d'Eudes s'est mariée en 943, Eudes avait à cette époque « douze ans au maximum. » Cette argumentation, qui paraît intéressante au premier abord, ne résiste pas à l'examen. La dernière raison ne signifie rien. Nous ignorons absolument à quel âge on pouvait faire hommage au X^e^ siècle. L'archevêque de Reims avait excommunié Thibaud le Tricheur, qui lui avait enlevé Coucy. En 965, intervient un compromis. Sans doute pour ménager les susceptibilités de l'archevêque, on convient d'investir du château, non le rebelle lui-même, mais son jeune fils. Rien à tirer de là. Le second argument ne porte pas davantage. D'abord, la charte en question n'est pas de 950, mais de 955. C'est à tort que Guérard l'a datée de 950 (*Cartul. de Saint-Père de Chartres*, I, 49) et MM. Lépinois et L. Merlet de 949 (*Cartul. de Notre-Dame de Chartres*, I, p. 77, note 2). Cet acte de restauration de l'abbaye de Saint-Père est souscrit, en effet, par l'archevêque Hildeman, lequel fut consacré à Sens le 12 septembre 954, et le duc Hugues le Grand, lequel mourut le 16 juin 956. La souscription de Hugues, archevêque, a été apposée après coup, ainsi que celles de Joseph, archevêque de Tours, Constantin, évêque de Paris, etc. Le cartulaire l'indique formellement : « *Subscripti inantea postea firmaverunt : Joseph, etc.* » (Voy. Lépinois et Merlet, *op. cit.*, p. 81-82). Les *Annales Masciacenses* (Massay-en-Berry), dont la chronologie est bonne, placent, d'ailleurs, en 969 l'avènement de Hugues sur le siège archiépiscopal de Bourges : *Ugo in præfata sede Bit. ordinatus archie-*

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Eudes II serait donc parent d'Etienne au 5e degré. Il serait son neveu à la mode de Bretagne. Robert II était, lui aussi, parent du comte défunt, mais seulement au 7e degré, comme arrière-petit-fils de Béatrice, sœur d'Herbert II de Vermandois et femme de Robert Ier. Les prétentions de Robert II n'étaient donc pas légalement fondées. Mais, d'autre part, il faut remarquer que les princes Vermandisiens et le comte d'Anjou, Foulques Nerra, avaient tout autant de droits que Eudes à la succession d'Etienne. Foulques, par sa mère Adèle, était petit-fils d'Herbert II (de Vermandois, Ier de Troyes), et Albert II et Otton, comtes de Vermandois, étaient au même degré ses parents et par les hommes, non par les femmes: leur père Herbert (III de Vermandois) était en effet, par Albert Ier, petit-fils d'Herbert (II de Vermandois, Ier de Troyes) [1].

piscopus (*Mon. Germ., Script.*, III, 170). La remarque sur le titre de comte porté par Eudes dans l'acte précédent et, ajoutons-le, dans un autre du 25 juin de la même année 955 (Guérard. *op. cit.*, I, 199, avec la date fausse 954 en marge), ne signifie absolument rien. Les fils d'un comte portent, même tout enfants, le titre de comte. Les exemples abondent depuis le Xe siècle. Enfin, la première observation est tout à fait erronée. Dudon de Saint-Quentin nous montre Thibaud le Tricheur attaquant, vers 959, Richard Ier, duc de Normandie, fils de Guillaume, « *novercalibus furiis succensus* » (éd. Lair, p. 265). Le même, racontant des événements des environs de l'année 935, porte : « *Heribertus dedit filiam suam illi* (*Willelmo*) » (éd. Lair, p. 193). Or, Dudon, qui vécut à la cour des ducs de Normandie, tenait ses renseignements du comte Raoul d'Ivry, le propre frère du duc Richard Ier. Il est donc bien évident que la femme de Guillaume Longue-Epée est la même qu'épousa Thibaud de Chartres. Kalckstein (*Geschichte des französischen Königthums*, p. 214, note 3) suppose, pour restreindre les difficultés chronologiques, que le duc Guillaume (lequel avait déjà un fils, Richard, de sa première femme Sprota) avait répudié Liégard vers 940. C'est ingénieux et possible, mais inutile; car les « chronologische Schwierigkeiten » de d'Arbois n'existent pas. Liégeard a donc épousé Thibaud en 943 ou peu après. La date de naissance d'Eudes Ier peut se placer vers 944.

Selon Raoul le Glabre (éd. Prou, p. 88), Thibaud le Tricheur, après avoir assassiné Guillaume Longue-Epée, aurait eu l'audace de demander la main de la veuve de la victime à son frère Herbert, comte de Troyes, qui la lui aurait accordée. Ce récit romanesque ne mérite aucune confiance. Liégeard était d'ailleurs fille, et non sœur, d'Herbert de Troyes. Voy. encore sur Liégeard, J. Lair, *Guillaume Longue-Epée* (Paris, 1893, in-fol., p. 25-28) avec lequel nous sommes pleinement d'accord.

1. Je ne reproduis pas ici les tableaux généalogiques particuliers et me contente de renvoyer à Pfister, p. 234-235 et à mes *Derniers Carolingiens*, p. 377. Il n'y a pas lieu de s'arrêter à une hypothèse de d'Arbois de Jubainville, qui suppose (I, 178) que le père d'Etienne, Herbert II, aurait épousé une sœur ou fille *inconnue* de Hugues Capet. M. d'Arbois s'est laissé abuser par le mot *nepos* du diplôme de Robert II pour Lagny, où se trouve cette phrase : « Stephanus nobilitate et potentia comes clarissimus, noster etiam *nepos* amantissimus » (*Hist. de Fr.*,

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

C'est évidemment pour échapper à ces difficultés que M. Longnon a imaginé que Herbert, père d'Etienne, était fils de Liégard et frère d'Eudes Ier (père d'Eudes II). Ce système, qui lèverait toute difficulté, n'a qu'un tort, mais irrémédiable, c'est de n'être fondé sur aucun texte[1]. Mais M. Longnon a eu le mérite d'avoir montré[2] que le père d'Etienne ne saurait être Herbert, frère de Robert de Troyes, surnommé *le Vieux*, lequel dut mourir entre 980 et 984. Nous avons démontré avec lui que le père d'Etienne était un comte Herbert surnommé *le Jeune*, dont la mort se place en 994 ou 995, le 28 janvier[3].

Mais quel est cet Herbert le Jeune? Nous avons proposé de l'identifier avec Herbert III le Vermandois[4], mais non sans quelque hésitation. La parenté entre Eudes II et Etienne se trouve reculée d'un degré; mais la difficulté n'est pas résolue. Elle est même accrue. Si Etienne est fils d'Herbert III de Vermandois, comment n'a-t-il pas pour successeurs ses frères Albert II et Otton?

Une remarque toute récente de M. de Manteyer, dans son ingénieuse et pénétrante étude sur *Les origines de la Maison de Savoie*[5], va nous permettre de renoncer à cette identification et nous mettre sur la bonne voie.

André Duchesne nous a conservé une copie partielle d'une charte pour l'abbaye de Montiéramey, dont l'original est aujourd'hui perdu, copie qu'il importe de reproduire[6] :

X, 602). Ce terme ne signifie pas uniquement *neveu*. Il s'entend, aux IXe, Xe et XIe siècles, d'une parenté même éloignée. (voy. nos *Derniers Carolingiens*, p. 359). Un *nepos* peut être un *cousin* ou un fils de cousin. Raoul le Glabre appelle Etienne *regis consobrinus*. Cf. ci-dessous, p. 409. — Enfin, il faut remarquer que le père d'Etienne, quel qu'il fût, n'eût pu épouser une sœur ou fille de Hugues Capet, vu qu'elle eût été sa parente à un degré absolument prohibé par l'Eglise. Le mot *nepos* doit donc nécessairement s'entendre de la parenté au 7e (ou 8e) degré qui unissait Robert II et Etienne.

1. Nous avons exposé ce système dans nos *Derniers Carolingiens*, p. 371 sq.

2. C'est Leibnitz qui distingua le premier deux Herbert. Voy. ci-dessous, note 4.

3. *Derniers Carolingiens*, p. 374-376.

4. L'illustre Leibnitz avait déjà eu cette idée. Dans ses *Annales imperii occid.* (III, 481-482), je trouve ce passage : « Hæc considerans, « binos Heribertos Veromanduos uno eodemque tempore tunc vixisse « suspicor, unum *Vetulum* dictum, Heriberti II filium, socerum Caroli « ducis Ludovico rege nati; alterum *Juniorem*, ex fratre senioris, « Alberto et Gerberga, filia reginæ Gerbergæ et Gisleberti natum, « nunc florentem et Odoni consobrino conjunctissimum. »

5. Georges de Manteyer, *Les origines de la maison de Savoie en Bourgogne (910-1060)*. Rome, 1899, un vol. gr. in-8°, 284 pages (Extr. des *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, publ. par l'Ecole française de Rome, t. XIX). Voy. p. 77 (435), note 1.

6. Cette analyse de charte, et une série d'autres dues à André Du-

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Ego Willa comitissa propter remedium animæ senioris mei Hugonis, memor filiorum nostrorum Theutboldi archiepiscopi et Hucberti seu Warnerii defuncti, dono quemdam alodum situm in pago Belnense...

S. Theutboldi archiepiscopi.
S. Huberti comitis qui consensit.
S. Manassæ levitæ.
S. Gilonis.
S. *Adeleide comitissæ.*
S. Ettini.
S. *Eriberti comitis.*
S. Ugonis.
S. Warnerii.
S. Ayrardi.

Wido monacus scripsit ad vicem Guduini cancellarii levitæ. Actum Falcarias villa, publice, in conventu nobilium, regnante Lothario rege.

Cette comtesse Adélaïde et ce comte Eribertus sont connus par un autre acte, celui-là à date certaine (6 août 959)[1] :

Placuit atque convenit inter gloriosissimum Trecassinæ urbis comitem Rotbertum et Gratianum abbatem monasterii sancti Petri Dervensis, etc. (*sic*). Dedit itaque prædictus comes partibus abbatis pratum unum. Pertinet autem pratum illud de camera comitis de potestate Podenniaco.

Ego Rotbertus comes firmavi et fidelibus meis firmari præcepi. Actum Trecas civitate, publice, sub die VIII. idus aug., anno V. regnante Lothario rege Francorum.

Signum Rotberti gloriosissimi comitis.
S. *Adelais comitissæ.*
S. *Erberti filii eorum.*
S. *Walterii vicecomitis.*

Ego Goduinus levita scripsi et subscripsi.

Le rapprochement de ces deux textes rend certaine l'identification d'Adélaïde avec la femme du comte de Troyes, Robert. Le comte *Eribertus* est son fils.

On se demandera pourquoi on n'a pas eu l'idée si simple de voir dans cet *Eribertus* le successeur du comte Robert, son père. Mais il faut se rappeler que la première de ces deux chartes n'a été connue que par la publication de M. Giry, en 1896, et que la seconde, quoique éditée, paraît avoir été ignorée des auteurs de l'*Art de vérifier les dates*[2] et des érudits champenois du siècle dernier. Enfin, comme la distinction de l'*Heribertus Vetulus* et de l'*Heribertus Juvenis* avait échappé jusqu'à M. Longnon, on identifiait le comte de Troyes, Herbert, mort quelques années avant

chesne, se trouvent dans la collection Baluze, à la Bibl. Nat., t. 39, fol. 236 et suiv. Elles ont été éditées par A. Giry dans *Etudes... dédiées à Gabriel Monod*, p. 122-136.

1. André Duchesne, *Histoire de la maison de Vergy*, Preuves, p. 36. Nous avons déjà reproduit cet acte dans nos *Derniers Carolingiens*, p. 324, note 2.

2. Voy. éd. in-fol., II, 610-611; éd. in-8°, XI, 346.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

l'an mil, avec un frère de Robert qui joua un rôle considérable dans l'histoire du x^e^ siècle. On en concluait logiquement que s'il avait hérité de son frère Robert, c'est que celui-ci ne laissait pas d'enfant mâle[1]. Cette opinion fut généralement adoptée. M. d'Arbois de Jubainville la reproduisit dans son grand travail sur les comtes de Champagne, bien qu'il connût la charte de 959 : « Outre Archam- « baud et Adélaïde, notre comte [Robert] avait un fils nommé « Herbert, qui ne paraît pas lui avoir survécu[2]. » M. d'Arbois avait d'ailleurs cru trouver un texte confirmant l'opinion courante. Richer rapporte, en effet, comment le roi Lothaire, lorsqu'il eut résolu, à la fin de l'année 984, de s'emparer de la Lorraine, s'assura dans ce but l'appui des comtes Eudes et Herbert :

Itaque Odonem atque Herbertum, viros illustres et potentia claros, advocans, eis sui voti secretum aperuit. *Et, quia paulo ante eorum patrui absque liberis defuncti terra optima cum oppidis munitissimis illos liberaliter donaverat,* ipsi mox domi militiæque sese paratissimos responderunt[3].

M. d'Arbois[4] vit dans ce *patruus* mort sans enfant, Robert, comte de Troyes, opinion adoptée par Kalckstein[5], Pfister[6] et Lex[7], pour ne citer que les derniers érudits qui se sont occupés de la question.

Ce n'était pas bien satisfaisant, car on ne s'expliquait pas que Richer eût qualifié Robert de Troyes d' « oncle paternel » (*patruus*) d'Herbert II, alors qu'il était son frère[8]. En outre, en 984, Robert n'était pas mort *paulo ante*[9]. Enfin, on ne réfléchissait pas qu'Adélaïde, femme du comte d'Anjou Geoffroi Grisegonelle, qu'on faisait fille de Robert de Troyes, aurait eu droit à la succession de son

1. Robert avait eu un fils Archambaud, mais il était archevêque de Sens et, d'ailleurs, il ne survécut à son père que quelques jours. Voy. *Dern. Carol.*, p. 59, 335. Il est donc permis de n'en point tenir compte.

2. *Op. cit.*, I, 142.

3. Richer, l. III, c. 100.

4. *Op. cit.*, I, 153.

5. *Geschichte des französischen Königthums unter den ersten Capetingern* (Leipzig, 1877, in-8°), p. 354 : « Wahrscheinlich vor 968 war « Robert von Troyes kinderlos gestorben und Lothar hatte seine « starken Burgen und herrlichen Besitzungen dessen Bruder Heri- « bert III (*sic*) und seinem Schwestersohn Odo von Chartres und Tours « verliesen. »

6. *Robert le Pieux*, p. 233-235.

7. *Eudes, comte de Blois..., 995-1037* (Troyes, 1892, in-8°), p. 36.

8. M. d'Arbois s'en est bien aperçu et il signale (I, 153, note 6) « l'erreur de Richer ».

9. Kalckstein fit cette remarque, et voici l'explication peu satisfaisante qu'il propose (p. 354, note 3) : « Richer berichtet Roberts Tod « wohl erst hier, weil es ihm für den Zusammenhang der Erzählung « am besten passt und macht ihn auch zu Heriberts Oheim. »

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

père. Si, en effet, Eudes II avait droit à la succession d'Etienne comme descendant de Liégeard, sœur de Robert, à plus forte raison une fille de celui-ci eût dû être son héritière[1]. En réalité, l'épouse de Geoffroi Grisegonelle était sœur de Robert et non sa fille[2]. Mais, en ce cas, pourquoi Foulques Nerra, fils de Geoffroi et d'Adélaïde, sœur de Robert, n'était-il pas l'héritier d'Etienne, plutôt qu'Eudes II, seulement petit-fils d'une autre sœur, Liégeard? Enfin, pourquoi les princes vermandisiens, descendants mâles directs d'Herbert II (Ier de Troyes), furent-ils mis de côté au bénéfice du comte de Chartres? Tout cela est inextricable.

Quoi qu'il en soit, il restait dans l'esprit cette idée, qu'on acceptait sans la vérifier tant elle paraissait établie, que Robert était mort sans enfants mâles. M. Longnon et nous-même la subîmes comme les autres, mais avec moins d'excuses.

En effet, si le passage de Richer cité plus haut fait allusion, comme nous croyons[3], à la mort récente, non pas de Robert, mais d'Herbert *le Vieux*, toute preuve que Robert est mort sans postérité disparaît. L'*Eribertus* de la charte de 959 a donc *pu* survivre à son père, et il est tout simple de l'identifier avec l'*Heribertus Juvenis* qui persécutait l'abbaye de Montiérender en 992 et mourut deux ou trois ans après, lequel est identique au vassal du roi Lothaire, à l'allié du comte Eudes[4]. La charte publiée par M. Giry, et sur laquelle M. de Manteyer a judicieusement attiré l'attention, nous montre que la survivance d'*Eribertus* n'est pas une hypothèse. Ce personnage a réellement survécu à son père. Autrement, on ne comprendrait pas qu'on rencontrât sa souscription et celle de sa mère Adélaïde et non celle de Robert. La seule explication possible, c'est que ce dernier était mort[5] quand cet acte fut passé à Fouchères[6] (*Falcarias*). Nous nous rallions donc pleinement à l'opinion de M. de Manteyer.

Mais, si nous obtenons ainsi une généalogie satisfaisante, qui lève plus d'une difficulté[7], la succession de 1019-1023 n'en de-

1. L'idée fausse que les filles ne succédaient pas aux grands fiefs dans la période ancienne du droit français a évidemment dicté cette conséquence aux érudits des deux derniers siècles.

2. Voy. Mabille, *Introduction aux chroniques des comtes d'Anjou*, p. LXX.

3. Voy. *Derniers Carolingiens*, p. 371 sq.

4. *Ibid.*, p. 372 sq.

5. M. de Manteyer n'a pas hésité, en conséquence, à mettre cette charte entre août 967 (date de la mort de Robert) et le 2 mars 986 (date de la mort de Lothaire). Voy. *Les origines de la maison de Savoie*, p. 77 (435).

6. Aube, arrondissement et canton de Bar-sur-Seine. Voy. Giry, *loc. cit.*, p. 136.

7. C'est ainsi que la date du 29 août donnée par l'obituaire de Saint-

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

meure pas moins tout aussi mystérieuse. Eudes II n'est plus parent d'Etienne qu'au 6e degré, comme le montre le tableau ci-après. Toutes les difficultés signalées plus haut subsistent. En outre, M. de Manteyer ne s'est pas rendu compte que le comte Herbert dont nous possédons deux chartes de 968 et 980 pour l'abbaye de Montiérender[1] ne saurait être le jeune *Eribertus*, fils de Robert, mais qu'il est identique à Herbert, frère de Robert. En effet, *Eribertus*, que nous devons identifier avec Herbert le Jeune, persécuta l'abbaye de Montiérender, tandis que le frère de Robert en fut le bienfaiteur. Les *Miracles de Saint-Berchier* mettent ce fait hors de doute. On y raconte que l'abbaye de Montiérender obtint Vauciennes (*Velcenias*) d'un comte Herbert qui voulait remercier saint Berchier de l'avoir guéri d'une fièvre tenace. Ce personnage est appelé : « *Heribertus comes qui cognominatus* Vetulus *cujus supra meminimus*[2], etc. » Or, nous avons conservé la charte de donation de Vauciennes; c'est justement l'acte de 980[3]. La même année, le roi Lothaire confirma la donation de son « aimé et très fidèle comte du palais Herbert[4] ». L'acte de 980 est donc d'Herbert le Vieux, et c'est la dernière mention qu'on ait de son existence.

Ce n'est pas tout: par les mots « cujus supra meminimus », il est fait allusion au rachat par l'abbé Adson (vers 968-992) de deux domaines *Dreia* et *Puellare monasterium*, enlevés jadis à l'abbaye *ab Heriberto Trecassino comite*[5]. Le ravisseur ne peut donc être Herbert Ier (de Troyes), mais notre Herbert *le Vieux*, et celui-ci a *été comte de Troyes*. Et il apparaît visiblement que le « Heribertus gloriosus Francorum comes » qui, le 17 janvier 968, restitue à l'abbaye de Montiérender la moitié du marché et du pont sur la

Quentin concerne bien Herbert III de Vermandois, alors qu'Herbert *le Jeune* est mort un 28 janvier (994, 995, 996?) et a été enseveli à Lagny. Cf. *Dern. Carol.*, p. 375, 376. — Reste à établir la date du jour de la mort d'Herbert *le Vieux*. On la trouverait sans doute dans un obituaire de Montiérender, mais il ne s'est conservé qu'un *Martyrologe et nécrologe composés par maître Guillaume Marchand, maître et clerc d'Auxerre* (*1522*), à la bibliothèque de Chaumont, n° 126 (Voy. Aug. Molinier, *Les Obituaires*, n° 224, p. 197). Vu l'époque si basse de sa rédaction, il est plus que douteux qu'il y ait là quelque chose.

1. Voy. ces actes dans d'Arbois, *op. cit.*, I, 454 et 459, et dans Lalore *Cartul. du diocèse de Troyes*, IV, 135 et 142.

2. Dans Camuzat, *Promptuarium*, fol. 96 verso; et Mabillon, *Acta Sanct., ord. S. Bened.*, saec. II, 850.

3. Cf. note 1.

4. *Hist. de Fr.*, IX, 642: « Heribertus comes palatii nostri, nobis carus et fidelis in omnibus. »

5. Camuzat, *Promptuarium*, fol. 93 verso; Mabillon, *loc. cit.*, p. 849.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Nouvelle Généalogie de la Maison de VERMANDOIS et de la Maison de CHARTRES

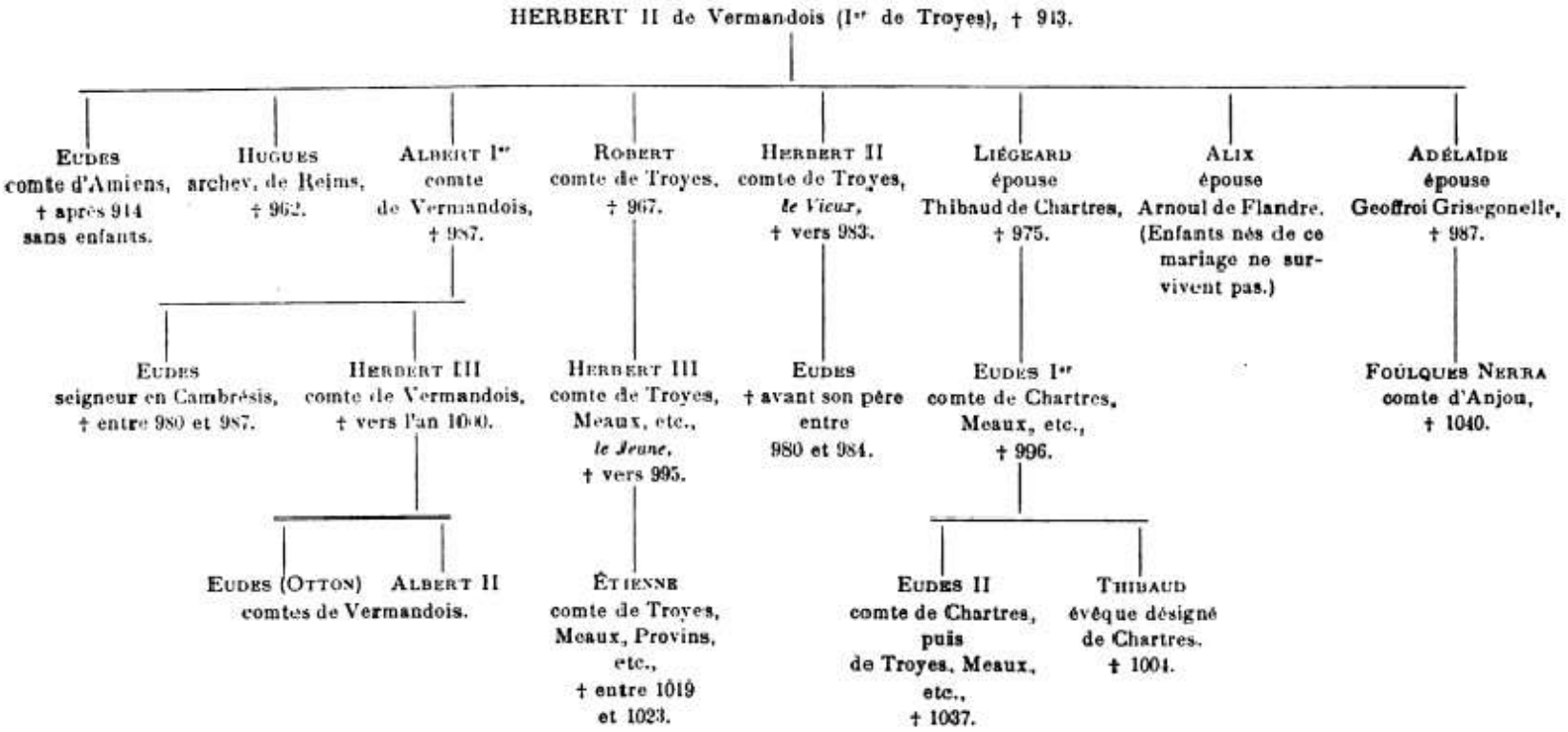

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

Marne à *Olumna* (Saint-Dizier)[1], n'est point différent de l' « inclytus Francorum comes », bienfaiteur de la même abbaye en 980.

Nous devons donc en conclure que, à la mort de Robert de Troyes, en août 967[2], son fils Herbert n'hérita pas immédiatement de ses domaines, du moins en totalité. Son successeur fut son frère, le comte Herbert, abbé laïque de Saint-Médard-de-Soissons[3]. Les causes de ce fait nous échappent. Le fils de Robert était peut-être trop jeune pour lui succéder et Herbert, son oncle, gouverna ses domaines comme baillistre[4]; ou, peut-être, celui-ci fut tout simplement un usurpateur, chose peu extraordinaire au x^e^ siècle.

Quoi qu'il en soit, on s'explique très bien maintenant le passage de Richer. A la mort d'Herbert le *Vieux*, décédé sans enfants[5] vers 983, le roi investit de ses domaines Herbert le *Jeune* (fils de

1. Voy. p. 404, note 1.

2. Cet acte de janvier 968 achève de montrer, comme nous l'avons établi dans nos *Derniers Carolingiens*, p. 335-356, que Robert est bien mort en août 967, et non en 968.

3. Voy. dans d'Arbois (I, 453) une charte du 26 mars 963, datée de Saint-Médard de Soissons, où Herbert se qualifie « comes et abbas ». Quand il eut épousé Ogive, veuve de Charles le Simple, pour la dédommager de la perte de l'abbaye Notre-Dame de Laon et du fisc d'Attigny, que son fils, le roi Louis IV, lui enleva (Flodoard, *Annales*, 951), Herbert lui constitua en douaire des villages et châteaux appartenant à l'abbaye de Saint-Médard. Voy. *Miracula SS. Gregorii et Sebastiani Suessione in monasterio S. Medardi*: « Rege Francorum « et Aquitanorum de medio sublato, Egiva regina viduata remansit. « Quam Heribertus comes, Heriberti comitis magni tyranni filius et « tyrannidis hæres, satis dives et astutus nimis in sapientia hujus « mundi, sibi sponsam petiit et accepit; dotavitque eam de substantia « non sua, videlicet de bonis Domini quæ beato Medardo et loco sancto « generositas [fidelium] contulerat, villas, oppida et redditus innu- « meros tradens, ut placeret uxori » (*Hist. de Fr.*, IX, 126 A). Enfin, c'est à Saint-Médard que cette princesse, morte un 26 septembre après 951, fut ensevelie. Voy. Mabillon, *Analecta*, I, 427. Cf. Lauer, *Louis IV d'Outremer*, p. 220.

4. On sait combien étendues étaient au moyen âge les prérogatives du tuteur noble, du baillistre. Il gouvernait véritablement en maitre les Etats de son pupille.

5. *Absque liberis defuncti* (Richer, *loc. cit.*). Herbert le Vieux a eu un fils, Eudes, qui nous est connu seulement par la charte de 980, où il souscrit *S. Odonis comitis filii sui*, mais il faut admettre qu'il est mort avant son père. D'ailleurs, si Herbert le Vieux a joué un rôle de *baillistre*, son fils n'aurait eu aucun droit à la succession. Il est fort difficile, mais non absolument impossible, que cet Eudes fût fils d'Ogive, qu'Herbert avait enlevée et épousée en 951 (Cf. note 3). Ogive, qui fut la troisième femme de Charles le Simple, épousa celui-ci en 919 (Voy. Eckel, *Charles le Simple*, p. 104; cf. Lauer, *Louis IV*, p. 7-8). Les princesses étaient mariées fort jeunes à cette époque. Elle pouvait n'avoir que 14 à 15 ans, ce qui placerait sa naissance vers 904-905. Elle pouvait avoir 47 ans lorsqu'elle se fit enlever par Herbert II.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Robert) et Eudes de Chartres, qui sont bien tous deux les *neveux*[1] du défunt.

Cependant, si la question d'Herbert le Jeune est résolue, les raisons de la succession de 1019-1023 restent tout aussi obscures pour les motifs signalés plus haut.

Une seule hypothèse, croyons-nous, peut l'expliquer : *vers* 983 *Herbert le Jeune et Eudes de Chartres ont recueilli par indivis la succession de leur oncle*. Ce fut une sorte de pariage. Ils durent stipuler, avec ou sans la permission de Lothaire, que le survivant ou son fils recueillerait la succession de celui des deux qui mourrait sans enfants et aurait ainsi en entier l'héritage d'Herbert le Vieux. Et ce n'est pas seulement une théorie en l'air. Des textes viennent l'appuyer en nous montrant Herbert le Jeune et son fils Etienne, d'une part, Eudes Ier de Chartres et ses fils, d'autre part, gouvernant au même moment les mêmes régions. Nous n'avons de témoignages que pour trois comtés[2], Troyes, Meaux et Provins, mais cela suffit :

1° Troyes. Il est à remarquer que si, en 984 et 985, Gerbert qualifie à deux reprises Herbert de *Trecassinus*[3], les *Gesta episcoporum Autissiodorensium* appellent Eudes et Herbert *Odo Carnotensis et Heribertus Trecorum comites*[4]. Ce pluriel est significatif.

2° Meaux. Cette localité appartenait à Eudes Ier de Chartres. Richer nous le montre en cette ville peu avant sa mort (996)[5]. D'autre part, Etienne, fils d'Herbert le Jeune (mort vers 994-995), fut comte de Meaux[6] et il acheva le rétablissement de l'abbaye de

1. Herbert (*le Vieux*) était bien, comme le porte le texte de Richer, le *patruus* d'Herbert le Jeune ; il était l'*avunculus* d'Eudes.

2. La question de l'Omois (*pagus Otmensis*) est très embarrassante. Il paraît d'abord vraisemblable que le Herbert *comes ejusdem loci* que nous voyons souverain de l'Omois le 16 janvier 988 est identique à Herbert III de *Vermandois* (Voy. *Dern. Carol.*, p. 374-375); mais, d'autre part, Herbert le Vieux a eu des domaines importants en cette région (*Ibid.*, p. 114, note 3 et 375) et il est certain qu'Eudes II a hérité de ce *pagus*, puisqu'il possédait Château-Thierry le chef lieu, Binson, Montfélix (fondé par Herbert le Vieux en 952) et Châtillon-sur-Marne. Cela est incompréhensible si le comte d'Omois de 988 est Herbert de Vermandois. Cela est tout naturel s'il est identique à Herbert le Jeune. Celui-ci aura hérité de l'Omois de son oncle, Herbert le Vieux, et l'aura transmis à son fils Etienne, dont Eudes II a recueilli la succession.

3. *Lettres de Gerbert*, éd. Havet, nos 17 et 58.

4. Duru, *Bibliothèque historique de l'Yonne*, I, 383.

5. Richer, IV, 93. Meaux avait appartenu à Robert de Troyes (Voy. Richer, III, 27).

6. « Stephanus comes Trecorum et *Meldorum*, Heriberti filius », dit Raoul le Glabre, l. II, c. 7 ; l. III, c. 2 (éd. Prou, p. 40 et 56).

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Lagny-en-Mussien (*pagus Melcianus*), que son père avait commencée[1] et où il fut enseveli[2].

3° Provins. Cette ville appartenait à Eudes Ier, puisque, l'année même de sa mort (996), elle était aux mains de sa veuve Berthe. Celle-ci l'avait promise au comte de Nevers, Landri, espérant évidemment que ce favori de Hugues Capet ferait consentir le vieux roi à son mariage avec Robert II. L'intrigue échoua, on ne sait comment, et le « Bourguignon », déçu, n'eut pas Provins[3]. Or, en cette même année 996, le 29 février, soit douze jours avant la mort d'Eudes Ier, décédé le 12 mars 996[4], avait lieu à Provins une grande fête, l'invention des reliques de saint Ayoul. Le comte Etienne y assista avec sa femme Alix et un grand nombre d'évêques et de seigneurs. Il fit même don au monastère de Saint-Ayoul du quart du produit des foires de Provins[5]. Etienne agit donc en souverain du pays.

Notre hypothèse semble donc pouvoir s'autoriser de l'étude des textes. Elle explique l'intimité prolongée des comtes Eudes et Herbert sous les règnes de Lothaire, Louis V et Hugues Capet[6], intimité qui a frappé les érudits depuis longtemps[7]. Copropriétaires de la Champagne[8], ces deux personnages ne pouvaient agir l'un sans l'autre.

1. « Latiniacus... pater suus comes Herbertus restauravit », dit le diplôme confirmatif de Robert II de 1019. Pfister, p. LXXVIII, n° 62; *Hist. de Fr.*, X, 602.
2. *Dern. Carol.*, p. 373, note 2.
3. Voy. plus haut, p. 108 et plus loin p. 415.
4. Cf. plus haut, p. 178.
5. Voy. d'Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes de Champagne*, I, 180-185.
6. Cf. *Dern. Carol.*, p. 145, 148, 160, 186, 195, 214, 235, 370 sq.
7. Cf. le passage de Leibnitz reproduit plus haut, p. 400, note 4.
8. On comprend encore par là qu'un prince chartrain tel que Eudes II ait pu bâtir des forteresses au delà des frontières du royaume, sur le territoire de Toul, au détriment des droits de Thierry, duc de Haute-Lorraine. Eudes consentit en 1023 à les détruire, sur l'intervention de l'empereur Henri II (Voy. *Gesta episc. Cameracensium*. Cf. plus bas, p. 412, note 3). Si Etienne est mort au début de 1023, comme le croit M. Pfister (p. 239), la construction de ces châteaux remonte évidemment à une époque antérieure, et alors Eudes n'agissait pas comme un successeur turbulent, mais comme un coseigneur. — On s'explique encore bien l'attaque et la prise de Reims par Eudes II, désireux d'arrondir ses domaines champenois. Cette agression serait incompréhensible si Eudes n'avait alors possédé que les comtés de Chartres, Blois et Tours entre Seine et Loire. Cette agression est de 1021 (Voy. Lex. *op. cit.*, p. 39). Elle est donc antérieure à la mort d'Etienne de Troyes, que M. Pfister date du début de 1023.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Et c'est comme copropriétaire des comtés champenois que Eudes II, vers 1022, mit la main sur Troyes, Meaux, Provins, sans même attendre l'autorisation et l'investiture du roi. Nous ignorons les vrais motifs de l'hostilité de Robert II. Nulle part il n'est dit qu'il ait prétendu recueillir la succession d'Etienne à titre de parent. C'est là une hypothèse gratuite. Ses prétentions eussent été peu fondées et il eût vu, comme nous l'avons déjà dit, ses droits primés par ceux des comtes de Vermandois et d'Anjou. Nulle part il n'est dit que ceux-ci aient élevé la moindre réclamation contre la mainmise du comte de Chartres sur la Champagne[1]. Le plus probable, c'est que le roi ne voulut pas admettre que l'héritage d'Etienne tombât *ipso facto* entre les mains du comte Eudes et qu'il le réclama pour la couronne à titre de retour de fief.

Les textes relatifs à cet événement sont de la plus déplorable indigence. Ils paraissent néanmoins favorables à cette vue. Voici ce que nous apprend Raoul le Glabre :

Quorum non dispar fuit secundus Odo, filius silicet prioris Odonis, qui quanto potentior tanto fraudulentior ceteris. Nam cum obiisset Stephanus, comes Trecorum et Meldorum, Heriberti filius, ipsius regis consobrinus[2], absque liberis, arripuit idem Odo contra regis voluntatem universa queque latifundia, in regis videlicet dominium jure cessura[3].

Et encore :

Sed Odo, rerum ditissimus, licet fide pauper, alterum e contra delegerat ne jus regium hac in parte foret integrum. Nam qui viventi patri Rotberto multa tam vi quam calliditate subripuerat, arte simili filiis facere cupiebat. Cum enim primitus civitates, Trecorum videlicet ac Meldorum cum multiplicibus castris, illi præripuisset, post mortem ejus conjugi et filiis illius Senonicam subripuit urbem, etc.[4].

Ainsi, pour Raoul le Glabre, à la mort d'Etienne, ses terres revenaient de droit (*jure*) au domaine royal. Robert ne pouvait hériter comme parent, nous l'avons vu. Le principe qu'il invoqua était, ce semble, le retour de fief, faute d'hoir.

On rattache généralement à cette affaire une lettre fort curieuse par laquelle Eudes, écrivant au roi Robert, tente de se justifier auprès de son seigneur et défend son bon droit. La chose n'est pas absolument sûre[5]. Elle est du moins extrêmement probable, et ce

1. Les guerres terribles d'Eudes et de Foulques Nerra ont pour cause leurs convoitises réciproques sur les provinces de l'Ouest, la Touraine principalement. Les chroniques angevines l'établissent clairement.

2. Sur ce mot, voy. plus haut, p. 399, note 1.

3. *Historiæ*, l. II, c. 5, éd. Prou, p. 56.

4. *Ibid.*, l. III, c. 37, éd. Prou, p. 85.

5. Brussel (*Nouvel examen de l'usage général des fiefs*, I, 1720, p. 338, note *b*) et M. Luchaire (*Hist. des institut. monarchiques*, I, 1891, p. 14, note 1) expriment des réserves à ce sujet.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

document[1] cadre bien avec nos vues. Le comte y proteste de sa fidélité de vassal. Il a bien servi le roi à la cour et à l'ost (*domi et militiæ*). Sa naissance lui donne droit d'hériter de ce fief[2]. Il est constant, en outre, que ce fief que le roi lui a concédé ne fait pas partie du fisc royal, mais des biens que le comte tient de ses ancêtres par droit héréditaire avec la grâce du roi[3]. Malheureusement, le roi lui a retiré sa faveur et s'est efforcé de lui soustraire l'*honor*[4] qu'il lui avait donné. Si le comte a commis alors des fautes contre son seigneur c'est en se défendant et sous l'empire de la nécessité[5]. La lettre se termine par des protestations de loyalisme et une demande de réconciliation « sive per domesticos tuos seu per manus principum ».

Est-il admissible que si Eudes II ne possédait rien en Champagne avant le décès d'Etienne, il eût prétendu tenir héréditairement ces domaines? La lettre nous révèle, en outre, ce fait curieux que Robert, avant de se brouiller avec le comte, lui avait donné auparavant l'investiture de ce fief[6]. Est-il croyable que si Eudes n'avait

1. *Hist. de Fr.*, X, 501-502. [Je dois à l'obligeance de M. Hückel d'avoir pour ce texte une collation du ms. de Durham, le meilleur de tous ceux qui renferment la correspondance de Foubert de Chartres parmi laquelle cette lettre est comprise. L'évêque a évidemment tenu la plume pour le comte Eudes].

2. « Sed de te, Domine mi, valde miror, qui me tam præpropere, causa « indiscussa, tuo beneficio judicabas indignum. Nam si respiciatur ad « conditionem generis, claret Dei gratia quod hereditabilis sim. »

3. « Si ad qualitatem beneficii quod mihi dedisti, constat quia non « est de tuo fisco, sed de iis que mihi, per tuam gratiam, ex majoribus « meis hereditario jure contingunt. »

4. Bien que dans la suite il y ait un jeu de mots sur le double sens d'*honor*, à cette époque — « honneur » au sens moderne — et « fief », il est évident qu'ici ce mot a le dernier sens et est l'équivalent de *beneficium* employé plus haut.

5. « At postquam gratiam tuam avertisti a me et *honorem* quem « dederas mihi tollere nisus es, si me et honorem meum defendendo « aliqua tibi ingrata commisi, feci hoc lacessitus injuriis et necessitate « coactus. »

6. Ceci est confirmé par un diplôme de Robert II donné en 1021 (avant le 9 juin) dans une grande assemblée d'évêques et de grands tenue à Verberie (*Hist. de Fr.*, X, 604; Pfister, p. LXXIX). Eudes II souscrit ainsi : *S. Odonis palatini comitis*. Or, les titres de « comte palatin » et de « comte de France » portés par les comtes champenois ont été recueillis par eux dans la succession des comtes vermandisiens de Troyes et Meaux du X^e^ siècle. Voy. *Dern. Carol.*, p. 114, note 3. Cf. d'Arbois, I, 354, 372, 422, et Lex, p. 85, note 4. (Les actes cités par ce dernier sous les numéros 69 et 70 sont faux). Par suite, il faut admettre que, dans la première moitié de l'année 1021, Eudes avait succédé à Etienne avec la permission du roi. Ou bien, si l'on préfère la date de 1023 pour la mort d'Etienne, il en faut conclure nécessairement qu'Eudes II était copropriétaire des comtés de Troyes et de Meaux.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

eu d'autres droits que sa parenté éloignée (et par les femmes) avec le comte de Troyes défunt, il eût obtenu ainsi d'emblée son héritage? On comprend, au contraire, avec notre système, que le roi ait d'abord machinalement accordé l'investiture, puis réfléchi que les conventions entre les parents d'Etienne et d'Eudes II allaient contre ses droits de suzerain et de roi. Il voulut alors déposséder Eudes, qui résista les armes à la main.

Le début de la lettre nous fait connaître la conduite de Robert II. Incapable évidemment de réduire Eudes par la force, il invoqua les bons offices du comte Richard, duc de Normandie, son vassal[1]. Celui-ci invita Eudes à venir s'entendre avec lui pour trancher le différend qu'il avait avec le roi[2]. Eudes accepta Richard comme arbitre (*misi causam hanc totam in manu ipsius*). Celui-ci fixa alors rendez-vous (*constituit mihi placitum*)[3], où il devait se rencontrer avec Robert II. Mais, au dernier moment, il paraît que le roi changea d'idée. Soit qu'il fût indigné des prétentions du comte de Chartres, soit qu'il crût l'occasion propice pour abattre d'un coup son pouvoir, il fit savoir à Richard qu'il considérait Eudes comme indigne de tenir de lui aucun fief. C'était réclamer

1. *Fidelis*. Ce mot désigne à cette époque le *vassal*. Le mot *vassalus* n'est pas encore de style, en latin du moins. Il se ressent de ses origines: le terme *vassus* ou *vassalus* s'entendait d'abord d'un esclave.

2. Nous croyons avec M. d'Arbois (I, 254) et M. Luchaire (II, 12-14), contre M. Pfister (p. 241), que le duc Richard remplit dans cette affaire des fonctions d'arbitre et non de juge régulier. Remarquez, en effet, que Richard n'est assisté de personne, chose qui lui eût été nécessaire pour rendre un jugement en forme. Le mot *judicium* invoqué par M. Pfister (p. 241, note 4) à l'appui de son opinion doit sans doute s'interpréter ainsi: le duc peut décider qui du roi ou du comte a raison en droit. Le mot *concordia* s'entendrait d'un accord entre les deux parties sans qu'on statuât sur le bon droit de l'une ou de l'autre. Dans les deux cas, Richard est un arbitre. Il est encore possible que *justitiam seu concordiam* ne soit ici qu'une mauvaise leçon des mss. et qu'il faille lire « *justificationem seu concordiam* », comme quelques lignes plus bas.

3. Tel est le sens propre de cette expression. A l'époque mérovingienne, *statuere placitum*, c'est « prendre jour », et il ne faut pas confondre alors le *placitum* avec l'assemblée judiciaire, le *mallus* (Voy. Fustel de Coulanges, *La monarchie franque*, p. 408, note 3). Ce sens premier de « rendez-vous » s'est conservé même lorsque *placitum* est devenu l'équivalent de *mallus*. C'est bien à tort que M. Pfister (p. 241) déclare que « le duc de Normandie, Richard, fixa à Eudes jour et lieu pour comparaître devant le plaid royal (?) ». M. d'Arbois est encore plus inexact (I, 254) : « Robert fit assigner Eudes à comparaître devant « sa cour (?) pour s'y entendre juger ou pour transiger. Suivant « l'usage (?) le rôle d'huissier (?) fut rempli dans cette affaire par un « pair d'Eudes; Richard II, duc de Normandie, vint lui-même trouver « Eudes (?) et le somma de comparaître (?). Eudes effrayé (?) proposa (?) « à Richard de lui servir d'arbitre », etc.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

la dépossession complète du comte de Chartres, aussi bien de ses domaines d'entre Seine et Loire que de ceux de Champagne. Le duc de Normandie ne crut pas devoir prendre sur lui un acte aussi grave que la confiscation. Il déclara ne pouvoir en ce cas traduire en jugement le comte de Chartres sans l'assistance de ses *pairs*[1] et il avertit ce dernier de ne pas se déranger pour un arbitrage devenu inutile[2].

Il est tout à fait probable que cette volte-face ne réussit pas au roi; car, au mois de septembre 1023, nous voyons l'empereur Henri II, alors à Verdun, se charger de résoudre les difficultés pendantes non seulement entre Eudes et Thierry de Lorraine, mais entre Eudes et le roi[3]. Nous pouvons supposer que Robert, qui venait d'avoir à Ivoy avec son puissant voisin, une entrevue « pour la paix, la justice » et la réforme de l'Eglise[4], consentit à laisser à un nouvel arbitrage le soin de terminer sa querelle avec son redoutable vassal. Mais, cette fois encore, il semble que l'intervention d'Henri n'ait pas abouti[5], car la paix ne fut conclue que deux ans après. En proie à un découragement dont les causes sont

1. Ce texte est le premier qui nous fasse soupçonner l'existence de ce qu'on appellera plus tard les *pairs de France*. Cf. F. Lot, *Quelques mots sur l'origine des pairs de France*, dans la *Revue historique*, LIV, 1894, p. 34-59; cf. l'importante critique de M. Luchaire, *ibid.*, LIV, 1894, p. 392-391.

2. « Domino suo regi Roberto comes Odo. Pauca tibi, domine, dicere « volo, si audire digneris. Comes Richardus, tuus fidelis, monuit me « venire ad justitiam aut concordiam de querelis quas habebas contra « me; ego vero misi causam hanc totam in manu ipsius. Tum ille, ex « consensu tuo, constituit mihi placitum, [quando] et ubi hoc perfici « posset. Sed, instante termino, cum ad hoc peragendum paratus « essem, mandavit mihi ne me fatigarem ad condictum placitum ve- « niendo, quia non erat tibi cordi aliam justificationem seu concor- « diam recipere, nisi hoc tantum ut faceres mihi defendere quod non « essem dignus ullum beneficium tenere de te, nec sibi competere « dicebat, ut me ad tale judicium exhiberet sine conventu parium « suorum. Hec causa est cur tibi ad placitum non occurri. »

3. Ceci ne nous est connu que par ces lignes des *Gesta episcoporum Cameracensium* : « Inde etiam imperator procedens, Virdunum per- « rexit, nativitatem S. Mariæ celebraturus, legatis quidem regiis secum « deductis qui ibi responsionem comitis Odonis audirent, quomodo se « ab objectis Rotberti regis, a quo arguebatur, defenderet... Ibi etiam « domnus imperator motus aliquandiu inter Odonem et Theodericum « Tullensem accensos, castellis dirutis quæ Odo injuste condiderat, « interposita pace, sopivit. » *Hist. de Fr.*, X, 202.

4. Voy. Pfister, p. 371.

5. Du moins les *Gesta ep. Camerac.*, qui signalent l'heureuse issue des différends entre Eudes et Thierry de Lorraine, ne soufflent mot du résultat de l'intervention de Henri II dans la querelle de Eudes et de Robert II (Voy. note 2). Si l'empereur eût réussi dans sa négociation, le rédacteur quasi officiel de ce texte n'eût pas manqué de le signaler à la gloire de son souverain.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

hypothétiques[1], Robert, abandonnant même ses alliés, fit sa paix avec Eudes et lui céda la Champagne et la Brie[2].

1. Aucun document ne nous renseigne sur les motifs réels de Robert. Un seul mentionne la paix entre le roi et Eudes II et laisse à entendre qu'elle fut due à l'influence de la reine Constance (Cf. note suivante). M. Pfister a ingénieusement supposé (p. 371-377) que le roi de France fit la paix à tout prix parce qu'il était préoccupé en 1024 et 1025 d'arracher à la Germanie les royaumes de Lorraine, de Bourgogne et d'Italie, avec le concours du duc d'Aquitaine, du comte d'Anjou, enfin d'Eudes lui-même, légitime compétiteur au royaume de Bourgogne-Provence.

2. *Chronicon Vindocinense* : « 1025. Rotbertus rex, immo regina « ejus, Constantia, pacem fecerunt cum comite Odone et Fulconem, « Andecavorum elegantissimum in bellicis rebus comitem, solum « nequiter reliquere in guerra quam cum illis et pro illis sumptum « gerebat » (*Chronique des églises d'Anjou*, publ. par Marchegay, p. 165). Ce texte est muet, remarquons-le, sur les motifs de la guerre. Le roi et le comte d'Anjou n'avaient pas seulement des différends avec Eudes au sujet de la Champagne, mais aussi des pays entre Seine et Loire. En sorte qu'il n'est pas absolument certain que la paix de 1025 doive s'entendre de la fin de la lutte au sujet de la succession d'Etienne.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

APPENDICE XII

DATE DE LA COMPOSITION DU *Rythmus satiricus*.

Les chapitres où il est question de ce poème singulier[1] ont été rédigés plusieurs années avant l'apparition de l'excellent mémoire de M. Hückel[2], déjà occasionnellement signalé. Dans son étude cet auteur n'a point de peine à démontrer que le *rythmus satiricus* est l'œuvre d'Adalbéron, autrement dit Asselin, évêque de Laon, résultat auquel nous étions déjà arrivés. Mais sur la date une grave divergence nous sépare. Tandis que M. Hückel veut la placer entre 1019 et 1023, nous persistons à croire cette composition du milieu de l'année 996. Il nous faut donner nos raisons à l'appui. Nous le ferons le plus brièvement possible.

Toute la discussion porte sur le passage suivant, dans lequel Asselin dévoile les menées, ou soi-disant telles, du comte Landri de Nevers, fils de Boon :

> Henricus sit ædituus, Dicit Bodonis filius.
> Fiat rex Hugo monachus, Rex Rotbertus episcopus,
> Habens hic vitam simplicem, Alter vocis dulcedinem[3].

Il s'agit d'identifier Henri, Hugues et Robert. Pour ce dernier pas de difficultés : il ne peut s'agir que de Robert II (987-1031). Restent Henri et Hugues. Depuis Mabillon la plupart des érudits[4] qui se sont occupés de ce petit problème voient en eux les fils de Robert II. Henri est le futur roi de France (1031-1060). Hugues, l'aîné, associé au trône par son père le 9 juin 1017, mourut le 17 septembre 1025[5]. M. Pfister s'est élevé contre cette opinion. Selon lui[6], le roi Hugues c'est Hugues Capet et Henri est le duc de Bourgogne, son frère.

1. Voy. plus haut, p. 90, 108 note 4, 171 note 1.
2. *Les poèmes satiriques d'Adalbéron* dans *Bibliothèque de la Faculté des lettres de Paris*, XIII (1901), p. 49-184. L'étude sur le *Carmen ad Rotbertum regem* est particulièrement recommandable.
3. Str. 16-17, éd. Hückel, p. 84.
4. Voy. Hückel, p. 71 sq., et le mémoire de l'abbé Lebeuf cité plus bas, p. 421, note 4.
5. Voy. Pfister, p. 71 et 75.
6. *Op. cit.*, p. 50, note 3.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

M. Hückel, pour des raisons ingénieuses, mais subtiles, revient à l'attribution ancienne. Hugues, c'est Hugues II roi, associé à son père de 1017 à 1025. La composition du *rythmus* se place entre ces deux dates et peut même être resserrée entre 1019 et 1023. Il est question en effet dans le poème d'une vaine tentative de Landri pour se faire octroyer Provins par la comtesse Berthe, veuve d'Eudes Ier [2]. « Or Provins appartint jusqu'en 1019 à Etienne de Ver-
« mandois, comte de Champagne (*sic*). ...En 1019 s'ouvre la succes-
« sion de Champagne, clôturée en 1023 au profit d'Étienne de Blois
« qui devient comte de Champagne et en particulier seigneur de Pro-
« vins. Si donc Berthe peut promettre Provins à Landry, ce n'est
« qu'à partir de 1019 et si, d'autre part, comme nous l'apprenons,
« la promesse n'est pas tenue, c'est qu'Eudes II de Champagne,
« ayant mis la main en 1023 sur Provins, ne veut pas s'en dépos-
« séder au profit du comte de Nevers [3]. »

Voilà qui est correctement raisonné et, à s'en tenir au texte reproduit plus haut, la thèse de M. Hückel serait, sinon absolument probante [4], du moins plausible. Elle se heurte malheureusement aux str. XIV et XV qu'il faut reproduire:

1. *Loc. cit.*, p. 71-74.
2. Nous les avons reproduit plus haut, p. 108, note 4.
3. *Loc. cit.*, p. 73-74.
4. Les vers que nous citions plus haut lui sont peu favorables: « Henricus sit æduituus, dicit Bodonis filius. Fiat rex Hugo monachus, rex Rotbertus episcopus Habens hic vitam simplicem, alter vocis dulcedinem. » Hückel (p. 78) paraphrase ainsi: « Il (Landri) commence « par le petit Henri: on en fera un sacristain; aux rois maintenant; « Hugues d'abord, il a une douce voix, chante au lutrin; c'est assez « pour faire un moine; quant au roi Robert il est de mœurs simples: « cela suffit. Landry le crie bien haut, pour le destiner à l'épiscopat. » Il est certain que, grammaticalement, *hic* désigne Robert et *alter* Hugues. Mais, si l'on se rappelle que, selon Helgaud, le bon roi Robert avait une belle voix et chantait au lutrin, il devient évident que *hic* ne s'applique pas à lui mais à Hugues. C'est Robert qu'Asselin, qui ne s'astreint pas à une correction rigoureuse, désigne par *alter*. C'est Robert que sa belle voix destine à chanter la messe. Et comment voir dans le roi Hugues, dont on raille l'inertie, le jeune Hugues II, qui dans sa courte vie ne mena rien moins qu'une vie simple. Ce fut un jeune chevalier débordant d'activité et dont la mort excita de vifs regrets (voy. dans Pfister, p. 73-75). Sa perte est déplorée en ces termes par les *Annales Sancti Dionysii*: « obiit Hugo gloriosissimus Francorum rex. Rotberti filius regis tadem (?) qui nunc puer mirificis bellorum insignibus pietatis mansuetudinis gemmis laureatus effulsit » (éd. Elie Berger dans *Bibl. de l'école des Chartes*, XL, 275). On conviendra que la raillerie de Landri s'entend mieux appliquée à Hugues Capet dont l'existence était « simple » en effet. Enfin que signifie « Henricus sit æduituus » si cet Henri n'est qu'un enfant d'une douzaine d'années? Le conseil de se faire bedeau porte très bien contre le vieux et dévot duc de Bourgogne, frère de Hugues Capet.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

Dolis armatus justifer, Heinrico tollit feminam;
Prius Widoni gratiam, Timens sponsæ prudentiam.
Uxor petit Vasconiam, Achitophel malitiam,
Dum per jurandi sarcinam Totum conturbat patriam[1].

Qui est ce Gui (*Widoni*)? on ne sait[2]. Il ressort néanmoins avec une clarté parfaite des vers précédents que les intrigues de Landri, désigné sous le nom d'Achitophel, ont privé Henri de sa femme et que l'épouse prudente s'est réfugiée en Gascogne. Mais en 1019-1023 Henri, fils du roi Robert, était un enfant de douze à quinze ans. Aussi M. Pfister[3] s'est-il appuyé sur ce passage pour rejeter l'identification de Henri avec le futur roi Henri Ier. M. Hückel a tenté de réfuter cette objection et il l'a fait de la manière la plus malheureuse. Il a supposé que *femina* pourrait désigner la « gouvernante » du jeune Henri! C'est ignorer les mœurs du temps. A douze ou quinze ans un jeune prince était sorti depuis longtemps des mains des femmes et songeait à sa « chevalerie » prochaine. Quant à l' « épouse » (*sponsa*), Hückel voit en elle un personnage différent de la *femina* et l'identifie avec Constance, troisième femme de Robert. Landri aurait profité d'un voyage de Constance pour tenter une révolution de palais (?). « Un voyage de Constance en Gas-« cogne peut surprendre, mais le mot *Vasconia* s'applique sans « difficulté (*sic*), non pas à l'Anjou, comme le suppose M. Beau-« douin[4], qui voit ici la trace d'une visite de Constance à son « cousin Foulques Nerra, mais d'une manière générale au Midi « de la France, et ici à la Provence, où la reine a pu aller re-« trouver ses parents[5]. »

L'erreur est visible. Jamais la Provence n'a été dit *Vasconia*. Ce mot pourrait tout au plus s'entendre de l'Aquitaine et dans un sens bien archaïque[6]. En réalité la femme de Henri et

1. Éd. Hückel, p. 84.
2. Hückel propose (p. 69, 75, 77) Widon qu'Asselin voulut associer au siège épiscopal de Laon en ses vieux jours et il l'identifie au « tristis clericus » de la str. 10 (cf. plus loin, p. 421, note 2). Tout cela est chimérique.
3. *Op. cit.*, p. 50, note 3.
4. Dans un article apprécié plus haut, p. 171, note 1.
5. Hückel, *loc. cit.*, p. 77, note 148. C'est par étourderie que l'auteur un peu plus haut (p. 70) imprime : « Constance fille, ce n'est plus contesté, de Guillaume Taillefer d'Aquitaine », avec renvoi à l'ouvrage de M. Pfister (p. 61 sq.) qui, justement, montre que cette opinion n'est pas fondée et que Constance est fille de Guillaume Ier de Provence. Cf. *Derniers Carolingiens*, p. 366-369.
6. Voy. Longnon, *Atlas historique*, p. 44 et 46. Mieux eut valu songer à Adélaïde, femme de Hugues Capet, qui était, elle, d'origine aquitanique (*Derniers Carolingiens*, p. 358-361). Mais, comme elle mourut au début du XIe siècle, l'hypothèse qui place le *rythmus* en 1019-1023 eût croulé du coup.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

l'épouse que les intrigues de Landri contraignent à fuir en Gascogne sont une seule et même personne, à savoir la duchesse de Bourgogne, femme du duc Henri (965-1002), frère de Hugues Capet. Henri de Bourgogne a été marié deux fois. Celle de ses femmes qui est la plus connue porte le nom de Gerberge[1]. Elle était d'origine italienne, étant fille du roi Adalbert. Sa fuite en Gascogne ne se comprendrait pas. Il doit s'agir d'une autre femme nommée Gersende, dont l'existence est quasi ignorée. Selon Pfister, « Gerberge aurait été la seconde femme du duc et Landri « aurait peut-être contribué à son mariage avec Henri en en- « gageant ce dernier à renvoyer sa première femme[2] née en Gas- « cogne[3]. »

En réalité, c'est Gerberge qui fut la première femme et Gersende la seconde. Après avril 986 on ne sait plus rien de Gerberge[4] qu'Henri avait peut-être épousée vers 974[5]. Il se remaria avec Gersende avant le 11 mai 993. A cette date en effet il fait une donation à Saint-Symphorien d'Autun à condition que les moines prient pour lui et Gersende, sa femme, laquelle souscrit l'acte[6].

1. « Gerberge dite aussi Gersende », dit l'*Art de vérifier*, « duc de Bourgogne » (éd. in-8°, XI, 37) qui se débarrasse ainsi d'une difficulté.

2. M. Pfister qui s'appuie seulement sur le *rythmus satiricus* ne la nomme pas.

3. *Op. cit.*, p. 254.

4. Elle souscrit alors avec son fils Othe-Guillaume et Landri, « gloriosus miles », une charte de l'évêque de Nevers, Roclen. Voy. *Gallia christiana*, XII, 321. On trouve un meilleur texte de cet acte dans les copies suivantes qui se trouvent à la Bibl. Nat.; ms. lat. 17027 fol. 206; ms. lat. 9207 fol. 12; coll. Baluze, t. 74, fol. 337.

5. Pfister (p. 254, note 2) invoque à l'appui une charte reproduite dans la *Chronique de Saint-Bénigne de Dijon* par laquelle, en l'année 1004, Othe-Guillaume donne à cette abbaye Veuvey-sur-Ouche « sicut « dono prædicti ducis Hinrici et uxoris ejus, sue vero genitricis Gerberge, « sibi datum legaliter tenuerat XXX annis » (éd. Bougaud, p. 163). Mais cette période trentenaire n'a que la valeur d'une formule. En tous cas, il ne ressort nullement de l'acte que Gerberge vécut encore en 1004. L'obituaire de Saint-Germain d'Auxerre met sa mort au 11 décembre (voy. E. Petit, *Hist. des ducs de Bourgogne*, I, 70, note 3). Adalbert, roi de Lombardie, premier mari de Gerberge, détrôné par Otton Ier en 962, trouva un refuge en Bourgogne et mourut à Autun peu après 971 (Pfister, p. 252-253). Adalbert revenait dans son pays d'origine. Il descendait en effet d'Amédée, vicomte d'Oscheret, dont les fils avaient émigré en Italie à la fin du IXe siècle. Voy. Manteyer, *Les origines de la maison de Savoie*, p. 498. Quant à Gerberge, nous montrerons dans un travail ultérieur qu'elle était fille de Lambert, comte de Chalon, et non de Liétaud, comte de Mâcon, comme le soutient Pfister (p. 391-394).

6. « Ea vero rationis respectu et memoria mei cum uxore mea *Ger-* « *sindis* omni tempore habeatur illic et psalmos « Domine exaudi ora-

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Vers la même époque, Gersende obtint de son mari la permission de donner à Heudri, abbé de Saint-Germain d'Auxerre, pour le réformer, le petit monastère de Saint-Léger de Champeaux[1], donation qui fut confirmée par les rois Hugues et Robert le 11 octobre 994[2].

Ces deux actes nous prouvent que Henri avait épousé en secondes noces une femme nommée Gersende, mais ils ne nous renseignent pas sur l'origine de celle-ci. Mais voici heureusement qui est décisif[3]. L'*Historia abbatiæ Condomensis*, rédigée au XIVe siècle, se compose d'une série de reproductions ou d'analyses de chartes en faveur du monastère gascon de Saint-Pierre de Condom. Dans un accord du milieu du XIe siècle passé entre l'abbé Séguin et Guillaume Astanove, comte de Fezensac, accord par lequel le premier rachète Cahuzac[4] moyennant mille sous, une mule et un cheval, on retrace l'histoire des vicissitudes de ce domaine. On y voit qu'il appartint à une comtesse Garsinde: « Sanctio comes, post mortem « Hugonis[5] vim inferens, dedit suæ sorori, scilicet *Guarsindæ*; post « cujus mortem iterato idem Sanctio sua potestate Americo co- « miti[6] vendidit qui et filium suum Guilelmum ejusdem honoris

« tionem meam » primus decantetur pro me et « Domine exaudi » « secundus pro *Gersendis* mea uxore, quotidie. — Johannes sacerdos « scripsit et subscripsit VI. idus maii, apud sanctum Symphorianum « ad vicem Johannis cancellarii, anno dominicæ incarnationis « DCCCC XCIII., regnantibus regibus Hugone et Rotberto. » Publié par Chifflet, *Lettre touchant Beatrix, comtesse de Chalon*, p. 198, nº 170. Parmi les souscriptions relevons celle du duc Henri, de *Gersindis ducatrix* et de *Bodo miles* qui doit être un des fils de Landri de Nevers.

1. Cette charte a disparu. On ne la connait plus que par l'analyse de l'abbé Gui qui rédigea les *Gesta abbatum Sancti Germani Autissiodorensium* en 1290: « Cumque dictus Heldricus... multis nobilibus « esset charus, venerabilis et Deo digna ducissa *Gersendis*, sæpe dicti « ducis uxor, a viro petiit et obtinuit monasterium sancti Leodegarii, « quod Campellis dicitur, eidem committi, sperans illud per eum « ad regularis vitae normam posse reduci » (Labbe, *Nova Bibliotheca*, I, 571).

2. *Hist. de Fr.*, X, 562; Quantin, *Cartul. de l'Yonne*, I, 157-159. Nous avons déjà fait observer plus haut (p. 229, note 1) que cet acte n'a pas été rédigé par la chancellerie royale. Le duc seul y est nommé, non la duchesse, ce qui explique que l'existence de Gersende ait passé inaperçue. Le diplôme a, en effet, pour objet principal d'accorder au monastère la liberté de l'élection abbatiale, et la donation de Champeaux est brièvement approuvée à la fin, comme incidemment.

3. Cf. Jaurgain, *La Vasconie*, p. 238, note.

4. Cahuzac, Gers, arr. Mirande, cant. Plaisance.

5. Hugues, évêque de Bazas et Agen, fils de Gombaud, évêque d'Agen, et duc de Gascogne conjointement avec son frère Guillaume-Sanche.

6. Aimeri, comte de Fezensac, pendant le premier tiers du XIe siècle.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

« quasi heredem reliquit[1]. » Ce texte nous montre que cette Gersende était sœur de Sanche, duc de Gascogne (mort en 1030), fille par conséquent du duc Guillaume-Sanche, contemporain de Hugues Capet[2]. Nous pourrions déjà voir en elle la seconde femme de Henri de Bourgogne, mais ce serait seulement une hypothèse. Une notice de la même *Historia Condomensis* dans laquelle on retrace l'histoire de l'église de Saint-Jean de Cablisa change cette hypothèse en certitude : « Denique quædam nobilissima fe-« mina, *Gavarsens* nomine dicta, ejus[3] videlicet neptis, soror « Sancii, Guasconiæ comitis, *rediens a quadam provincia, Bur-« gundia vocata, ubi maritum habuerat,* sicut mos est pravorum « suprascriptam ecclesiam violenter beatro Petro arripuit[4]. »

Ainsi, après 986, Henri, duc de Bourgogne, veuf de Gerberge, s'est remarié avec Gersende, fille de Guillaume-Sanche, duc de Gascogne. Cette union fut malheureuse. La Vasconne fut répudiée ou peut-être quitta-t-elle volontairement la cour de Bourgogne par suite d'intrigues obscures. Asselin en rejette la responsabilité sur Landri, comte de Nevers. Il serait infiniment plus vraisemblable d'y voir la main d'Othe-Guillaume, fils de Gerberge et d'Adalbert. Le duc Henri n'ayant pas eu d'enfant de sa première femme avait pris en affection son beau-fils et lui laissait gouverner le duché. Othe-Guillaume comptait bien à la mort d'Henri lui succéder en Bourgogne. Il est vraisemblable qu'il vit le second mariage d'Henri d'un mauvais œil et qu'il mit tout en œuvre pour le faire rompre. Il est très admissible, d'ailleurs, qu'il fut secondé dans cette intrigue par « Achitophel ». Landri, en effet, lui devait tout. Simple chevalier, c'est à Othe-Guillaume qu'il était redevable de la possession du comté de Nevers, détaché du domaine ducal, et avait épousé une de ses filles, nommé Mathilde[5].

La répudiation ou le départ de Gersende[6] se place donc en 996 ou un peu avant. Il n'est plus douteux, en effet, que le *rythmus satiricus* n'ait été rédigé en cette année. Puisque *Henricus* est le duc de Bourgogne (mort en 1002), le roi Hugues c'est Hugues

1. D'Achery, *Spicilegium*, éd. in-4°, XIII, p. 459; éd. in-fol., II, p. 588, col. 1.
2. Voy. p. 204 et *Appendice X*.
3. Il s'agit de Gombaud, évêque et duc de Gascogne, frère de Guillaume-Sanche (cf. p. précéd. note 5).
4. D'Achery, *Spicilegium*, éd. in-4°. XIII, 449; éd. in-fol., II, 585, col. 2.
5. Voy. sur ce personnage. *Romania*, janvier 1903.
6. Il serait possible que Gersende, répudiée par Henri, eut épousé Bernard, fils de Roger, comte de Carcassonne et de Bigorre. Bernard mort en 1037 laissant quatre enfants d'une femme nommée Gersinde. a pu se marier vers l'an 1000 ou 1010. Sur ce personnage, voy. *Art de vérifier*, XI, 289; *Hist. de Languedoc*, éd. Privat, III, 275; IV, 116

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Capet son frère, et le roi Robert est bien Robert II associé au trône en décembre 987.

Le *rythmus* est donc antérieur au 24 octobre 996, date de la mort de Hugues Capet. Il est postérieur au 12 mars de la même année, puisqu'il est question de l'union peu édifiante de la veuve d'Eudes Ier, Berthe, avec le roi Robert. Asselin fait jouer en cette affaire à Landri un rôle d'entremetteur[1]. Landri espérait obtenir de Berthe, grâce à ses bons offices, la ville de Provins, en quoi il fut déçu. C'est précisément la mention de Provins qui a incité M. Hückel à abaisser la composition du *rythmus* jusqu'en 1019-1023. On a tenté plus haut de réfuter cette opinion[2].

A cette date de 996 la rancune d'Asselin s'explique aisément. On a vu le rôle joué par Landri dans la répression du complot de l'évêque de Laon et du comte de Chartres en 995 ou plutôt en 993[3]. En 1019-1023 la rancune d'Asselin serait fort peu explicable. Elle se comprend à merveille en 996, époque à laquelle Landri est bien en cour. Asselin veut ruiner la faveur dont jouit ce personnage et l'accuse de bouleverser le royaume par ses manœuvres. C'est un fourbe qui trahit ses amis et trompe les rois qu'il décrie en arrière. Ne peut-on voir là une allusion à cet événement. Landri, ami d'Asselin, a trahi celui-ci et abusé les souverains par ses mensonges? Il est certain que la culpabilité d'Asselin ne fut pas démontrée et que l'évêque fut relâché. Nous avons peut-être une allusion à la déconvenue de Landri dans ces vers :

> Est lapis unus in Sion Quam dicunt petram scandali
> Quæ cecidit super caput Achitophel jam septies[4].

La pierre de scandale serait donc retombée sept fois sur Achitoptel. L'Absalon chevelu qui méprise ses conseils (str. 4) est sans doute le roi Robert. Au reste, Landri a été éconduit; il est aban-

1. Le surnom d'*Achitophel* dont il affuble Landri confirme l'interprétation que nous avons proposée plus haut (p. 108, note 4). Achitophel nous est dépeint, en effet, dans le *Livre des rois* comme tentant de débaucher Absalon pour se rendre maître de l'esprit du jeune fils de David et gouverner le royaume sous son nom. — Hückel n'a rien compris aux vers de la str. 24 : « Dormivit rex in lectulo Landrici pontificio. Dormit Bertæ promissio. » Il traduit (p. 85 et 79) : « Malgré la toute-puissance de Landri le roi (Robert) a dormi (seul) dans un tout petit lit. » Il faut entendre naturellement : « Le roi (Robert) a dormi (avec Berthe) et Landri officiait. »

2. Voy. *Appendice XI*, p. 408.

3. Voy. p. 108 et 171.

4. Str. 2. Hückel (p. 74, note 132) croit que *lapis in Sion* désigne un personnage et il identifie celui-ci avec Foulques Nerra. *Rocher de Sion* serait peut-être un sobriquet provoqué par les voyages du comte d'Anjou en Terre-Sainte?

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

donné comme « une cabane dans un champ de concombres »[1]. L'évêque de Laon a su qu'il a été mauvais diplomate, « triste clerc[2] »:

Sed didicit episcopus Quod tristis fuit clericus.
Itur a Chela Worchias A Worchiis Parisius (str. 10).

Ces vers ont dérouté les commentateurs. Le dernier et le plus ingénieux d'entre eux, voyant le roi Robert assiégeant Saint-Omer en 1019, c'est-à-dire à une époque qu'il croit celle de la composition du *rythmus*, a identifié *Worchias* avec Orchies dans le Nord[3]. Il y a longtemps cependant qu'un érudit de premier ordre, l'abbé Lebeuf, a identifié cette localité[4]. Il s'agit certainement de *Vorches*, dit aujourd'hui *Vorges*, dans le canton de Laon. C'était une terre du domaine de l'église de Laon[5] et évidemment une résidence d'Asselin. C'est lui qui va de sa villa de Vorges au palais royal de Chelles, retourne à Vorges, puis est rappelé à Paris. Ces allées et venues sont sans doute en rapport avec la répression du complot de 993 ou 995.

Inutile de poursuivre. Les rapprochements[6] et allusions ima-

1. Str. 8 : « Sed est quasi tugurium Alto cucumerario. » Hückel (p. 75) n'a pas compris : « Il est pour eux (les rois) le dangereux auxiliaire qu'est un couvercle de verre pour un plant de concombre. » Il y a là une réminiscence d'*Isaïe*, I, 8 : « derelinquetur filia sua... sicut tugurium in cucumerario. » Ce passage de la Bible trouve son explication dans l'habitude d'élever des cabanes pour garder les champs de concombres très appréciés en Orient. Une fois la récolte faite, ces abris provisoires étaient abandonnés et tombaient en poussière. Voy. E. Lévesque dans le *Dictionnaire de la Bible* de F. Vigouroux, t. II, col. 890-892.

2. C'est du moins ainsi que je comprends. Hückel (p. 83) traduit : « Mais l'évêque [de Laon] en a été informé par la tristesse de son clerc fidèle. » Et il identifie ce clerc fidèle avec un certain Widon. Cf. plus haut, p. 416, note 2.

3. *Loc. cit.*, p. 83. « [La cour des rois] change de résidence et de Chelles se rend à Orchies, puis à Paris. » Cf. *ibid.*, p. 76, note 140.

4. *Explication de quelques circonstances historiques d'un cantique latin fait en France sous le règne du roi Robert avec la preuve que ce cantique a eu cours dans le public pendant deux siècles* dans *Dissertations sur l'histoire ecclésiastique et civile de Paris*, t. II (1741), p. CXXXV-CXLI ; et aussi *Histoire du diocèse de Paris*, V, 399.

5. *Ibid.* et Melleville, *Dictionnaire hist. de l'Aisne*, II, 297.

6. Je n'en signalerai que deux, l'un heureux, l'autre erroné. 1° Il est vain de dire (p. 71) que Landri débutant à la cour dut avoir sous les yeux l'exemple de Hugues de Beauvais, comte du palais. Mais cette idée fausse a eu pour conséquence intéressante d'attirer l'attention de Hückel sur les passages où Landri est qualifié *architriclinus* (note 143) et comparé à Eglon, roi de Moab (note 159). Il résulte en effet de ces rapprochements que Landri a été, sinon comte du palais, du moins sénéchal (en latin *dapifer*). D'où le vers « multis est fastus dapibus » (str. 25). C'est grâce à cette allusion que nous savons que le comte de

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

ginées pour expliquer l'obscur poème s'évanouissent naturellement puisque sa composition est de plus d'un quart de siècle antérieur à l'époque présumée par le dernier éditeur.

Nevers occupait cette haute fonction à la cour de France. — 2° A la str. 12 le vers « sicut Crassus vulpennius » rappellerait la conduite équivoque du second Crassus, « ce renard de Crassus », dans l'affaire de Catilina (p. 76, note 142 et 84). C'est une méprise. La source de ce passage est le livre V (v. 189-191) des *Satires* de Perse: « Dixeris hæc inter varicosos centuriones Continuo crassum ridet Vulpennius ingens Et centum Græcos curto centusse licetur. » « Va dire cela à nos sous-officiers variqueux. Le gros Vulpennius éclatera d'un rire épais, lui qui donnerait cent philosophes grecs pour un sou rogné » (voy. un commentaire de ce passage par John Conington, *The satires of A. Persius Flaccus*, éd. par Nettleship, Oxford, 1893). C'est une nouvelle allusion d'Asselin au « rire de Landri ». Et il est évident que l'absurde vers précédent « diffusis currens ratibus » doit être corrigé en « diffusis corruens risibus, Sicut crassus Vulpennius. »

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

APPENDICE XIII

CHARTE DU COMTE EUDES Ier EN FAVEUR DE L'ABBAYE DE BOURGUEIL

996, 12 février. Au siège de Langeais.

Eudes, comte de Chartres, à la requête de sa sœur Emme, comtesse de Poitou, et de son parent Joubert, abbé de Saint-Julien de Tours, approuve la fondation faite par celle-ci d'un monastère en l'honneur de saint Pierre sur le domaine de Bourgueil que leur père, Thibaud, lui avait donné en dot.

A. Original aux Arch. départ. d'Indre-et-Loire à Tours, liasse H 24 pièce 51. Hauteur 0,750; largeur 0,440. L'acte, troué à plusieurs endroits, a été collé sur toile. — B. Cartulaire du xv[e] (?) siècle (perdu), fol. 28. — C. Copie du xvii[e] s. par André Duchesne, Bibl. Nat., *Coll. Baluze*, t. 38, fol. 168 recto, d'après B., à 996. — D. Extrait du xvii[e] s. par Sirmond et Besly, Bibl. Nat., *Coll. Dupuy*, t. 816, fol. 84 recto, d'après B (?), à 997. — E. Extrait du xvii[e] s. par le P. Sirmond et dom Anselme Le Michel, Bibl. Nat., ms. lat. 12663 (ancien Résidu Saint-Germain 1008), fol. 301 recto, d'après B, à 996. — F. Extrait du xvii[e] s. par dom Chantelou, Bibl. Nat., ms. lat. 13816 (ancien Saint-Germain latin 1065), fol. 224, d'après B, à 996. — G. Extrait du xvii[e] s. par dom Lesueur, Bibl. Nat., ms. lat. (ancien Résidu Saint-Germain 969), fol. 166 verso, d'après A (?) à 996. — H. Copie authentique d'après A. (présenté par dom Vulfran Henry, procureur des Bénédictins réformés de l'abbaye de Saint-Pierre du Bourgueil), collationnée le 8 décembre 1666 par Maudet, notaire royal à Chinon, et R. Mangonneau, notaire de la baronnie de Bourgueil. Arch. dép. d'Indre-et-Loire à Tours, liasse H 24, à 996. — I. Copie du xvii[e] s., non collationnée, non signée, Arch. dép. d'Indre-et-Loire, liasse H. 24. — J. Copie du xvii[e] s. par Gaignières, Bibl. Nat., ms. lat. 17127 (ancien Gaignières 192), fol. 120, d'après A, à 996. — K. Copie du xviii[e] s. par dom Housseau, Bibl. Nat., *Coll. de Touraine et Anjou*, t. I, fol. 302, n° 261, d'après B et *a*, à 994. — L. Co-

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

pie du XIXe s. par Salmon, Bibl. de Tours, ms. 1338, fol. 181, d'après A et le « Cartulaire du P. Fouquet (?) », p. 21 et 22, lequel portait 994.

a. Besly, *Histoire des comtes de Poictou* (1647), p. 288, d'après B, à 995 (qu'il faut, dit l'auteur, corriger en 994). — *b.* Labbe, *Abrégé de l'Alliance chronologique*, II (1651), p. 548, d'après A (?), à 991 (*sic*). — *c. Gallia Christiana vetus*, t. IV (1656), p. 201, d'après *a*, à 914 (*sic* pour 994). — *d.* Hauréau, *Gallia Christiana*, t. XIV (1856), *Instr.*, col. 149, d'après *b*, *c* et I, à 994, *melius* 991 (*sic*).

IND. : Mabillon, *Annales Benedictini*, t. IV, p. 96, à 995 ; dom Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, t. I, col. 350, à 994 ; Bréquigny, *Table des diplômes*, t. I, p. 494, à 994 ; Leibnitz, *Annales imperii*, III, 627-628, à 995 ; Mabille dans *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, t. XIV, p. 37, n° 261, à 995 ; A. de Salies, *Histoire de Foulques Nerra*, p. 85 et 182, à 995 ; Delaville Le Roulx dans *Bull. de la soc. archéol. de Touraine*, t. IV, p. 363, à 994-995.

Nous publions cet acte d'après A, *complété, dans les endroits où l'original est effacé ou déchiré, au moyen de* H *et de* I. *La copie de* A, *collationnée avec* H, *est due M. Louis de Grandmaison, archiviste d'Indre-et-Loire, que nous tenons à remercier ici de sa grande obligeance. — On trouvera ci-joint un fac-similé de la moitié inférieure de l'original.*

☧[1] QUAMDIU MORTALI CARNE CIRCUMDATI IN HAC CONVALLE LACRIMARUM DEGEMUS. POTESTATE[2] | [2]liberi arbitrii fruimur. et habundant in nobis delicię rerum temporalium. opesque committantur | [3] terrenarum divitiarum. non tanquam mali servi eis abuti debemus in superbiam. sed quia pulvis et | [4] cinis sumus. reminiscentes. et in pulverem ac cinerem nos reversuros scientes. creaturarum omnium | [5] opifici humani quoque generis redemptori. de his quę ipse clementi manu condonavit offerre | [6] debemus temporalia. ut ab ipso in caelesti gloria percipere mereamur sine fine manentia. Quapropter | [7] ego in Dei[3] nomine Odo comes. perpendens criminum meorum sarcinam. et ultimum. valdeque formidandum | [8] judicii diem. in qua est unusquisque de propriis factis rationem redditurus. et prout

1. Chrisme compliqué qui commence un peu au-dessous de la 1re ligne et se termine en face de la 12e.
2. On a conservé les points qui se trouvent dans l'original à peu près au milieu de la ligne.
3. Ici et ailleurs pas de grand D à Deus.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

gessit bonum | [9] sive malum ibidem judicaturus . Notum immo et percognitum fore cupio cunctis fidelibus sanctae Dei aecclesiae | [10] presentibus scilicet ac futuris . precipueque successoribus nostris . quoniam adiit nostram presentiam Deo digna | [11] mihique totis viribus dilectissima soror mea Emma . pictavensis comitissa . una cum venerabili | [12] abbate Gauzberto coenobii turonensis martyris Juliani . obnixe postulantes quatinus in | [13] quadam curti vocabulo Burguliensi . quam olim jam dicte sorori meae genitor utriusque nostrum bonae memoriae | [14] comes Tethbaldus dotis nomine concesserat . liceret illis cum nostra voluntate et auctoritate construere monasterium | [15] ob amorem Dei omnipotentis . sanctorumque omnium necnon animarum nostrarum remissione . cunctorumque parentum nostrorum | [16] salute . et peccatorum remissione· Quorum peticionem ratam et convenientem . ut pote a Deo sibi inlatam . benigne pertrac | [17] tans . digno affectu [men]teque[1] devota . assensum prebui· Concessi igitur dulcissime sorori meae Emmae . pariterque | [18] kariss[imo abbati Gauzbert]o nob[is propinquitatis consa]nguinitate juncto . ad monasterium inibi construen | [19] dum prelibatam curtim burguliensem cum adjacentiis et utilitatibus ad ipsam pertinentibus . mobilibus . et in | [20] mobilibus . perviis . et exitibus . terris . cultis et incultis . vineis . silvis . pratis . pascuis . aquis . aquarumve decursibus . farinariis | [21] et mancipiis utriusque sexus . desuper commanentibus . et quicquid quesitum . vel adquirendum cum tota vicaria ad ipsam curtim | [22] vel potestatem pertinente . haec omnia trado et transfundo in jus et dominationem sanctae et individuae Trinitatis . perpe | [23] tueque Virginis Mariae . et sancti principis apostolorum Petri . ad usus monachorum in burguliensi coenobio degentium . absque ulla | [24] contradictione . vel diminutione. Ea scilicet ratione uti in prefato loco ad justum judicem pro nobis et pro omnium parentum | [25] nostrorum tam vivorum quam etiam defunctorum salute . et peccatorum remissione . assidua fiat oratio. Quin etiam omnimodis volumus | [26] atque decernimus . quatinus cujuslibet secularis dignitatis persona in omni illo loco vel monasterii ipsius potestate nullam dominationem . vel | [27] malam consuetudinem exercere audeat . sed liceat quiete et regulariter . eisdem monachis piissimi redemptoris . clavigeri quoque ipsius | [28] Petri . absque ulla inquietudine agere perpetim servitium · Quod si abbatis ejus coenobii quod preterire non potest obitus extiterit . non quilibet quod | [29] absit pecunie ordinetur causa . sed secundum patris Benedicti preceptum talis qui aptus sit ad lucrandas animas electione omnium fratrum bonorumque | [30] christianorum

1. Les mots entre crochets sont déchirés dans l'original. Cf. l'avertissement préliminaire.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

constituatur. Hoc autem bonę voluntatis nostrae votum perducere gestientes ad effectum . precamur successorum . vel fidelium nostrorum clementiam | [31] ut quemadmodum ipsi statuta sua volunt manere intacta . sic et hanc auctoritatem per succedentia tempora sinant perdurare inviolata· | [32] Si vero quilibet ex heredibus vel successoribus nostris . sive aliqua intromissa persona qui contra hęc benignitatis nostrae scripta aliquam | [33] repeticionem vel calumpniam generare presumpserit . inprimis iram omnipotentis Dei et sanctorum omnium incurrat . suaque repeticio | [34] nullam vigorem optineat . insuper nisi resipuerit cum Nerone . et Diocletiano . simulque apostata Juliano . et eorum sequacibus . mar- | [35] tyrum persecutoribus aeternis gehennę incendiis societur. Praesens autem auctoritas manu propria sub signo sanctae crucis manibusque | [36] fidelium nostrorum roborata . perpetualiter maneat firma et inconvulsa .

[37] [† Signum comitis Od]onis qui h[anc auctoritatem fecit]

[38] Signum Rotgerii c[omitis .] Signum [Manasse] comit[is . S]ignum G[oz]fredi militis . Signum Rotberti . Signum item Rotberti . | [39] Signum Hugoni vicecomitis . Signum Alonis fratris ejus . Signum Alberti . Signum Gelduini . Signum Ratroch . Signum Arvei . Signum Erizoni . | [40] Signum Amalrici . Signum Acfredi fratris ejus . Signum Mainerii . Signum Balduini clerici . Signum Gualchisi clerici . Signum Umbaldi . | [41] Signum Geloni . Signum Arberti . Signum Ansel . Signum Gualterii . Signum Hucberti . Signum Sanctioni . Signum Ratherii . | [42] Signum Teduini . Signum Wicherii . Signum Adelardi . Signum Warnerii . Signum Aymerici . Signum Gozfredi . Signum Auramni .

[43] Data est haec auctoritas ad obsidionem castelli Langiacensis. Pridie Idus Februarii . anno Incarnationis dominicae | [44] Dcccc xc v[1].. indictione viij.[2] Regnante Hugone Pissimo rege anno viij.

1. Après le v déchirure et grattage. L'an de l'incarnation 996 est donnée non seulement par *H* et *I* exécutées avant que l'original eût subi l'injure du temps, mais par *C*, *D*, *E*, *F*, transcrits sur le cartulaire. Il est donc bien assuré que lorsque B a été exécuté au XV^e^ (?) siecle, A portait bien 996. Besly qui donne 995 dans son édition, a transcrit par erreur 997 (*sic*) dans sa copie manuscrite (D). Hauréau qui connaissait la bonne leçon, 996, déclare préférable 991, correction arbitraire de Labbe.

2. Le chiffre viij pour l'indiction parait écrit sur un grattage.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

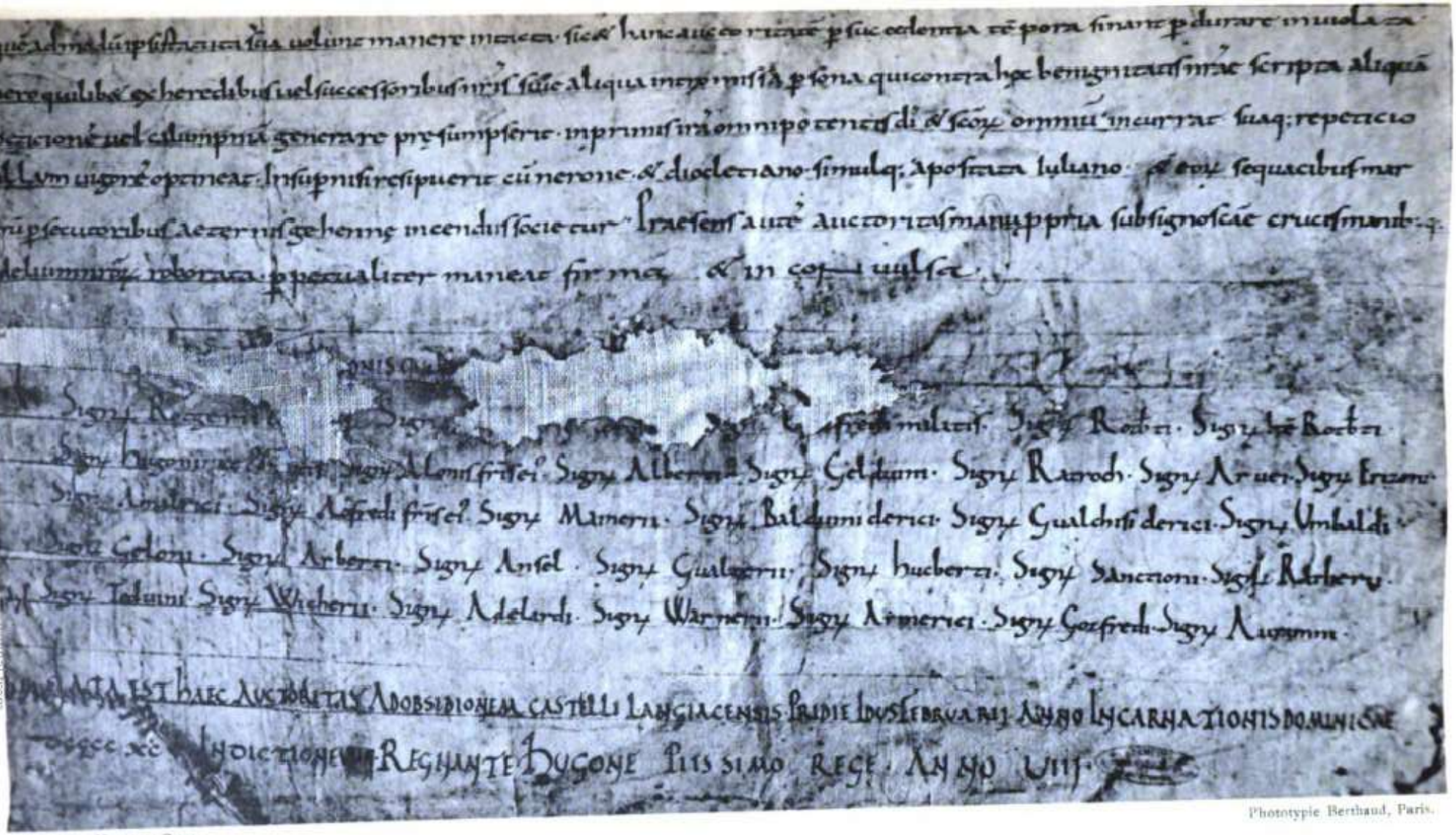

Phototypie Berthaud, Paris.

F. Lot, Hugues Capet

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
HARVARD UNIVERSITY

APPENDICE XIV

TABLEAU DES PRINCIPALES ABBAYES ET COLLÉGIALES PRÉSUMÉES EXISTANTES A LA FIN DU X^{e} SIÈCLE

Avertissements. — I. Il a paru sans intérêt de distinguer pour cette époque les collégiales des abbayes. — II. Pour réduire les références au strict nécessaire on se contente de renvoyer à la *Gallia christiana* ou à l'*España Sagrada* où l'on trouvera toujours un passage justifiant l'attribution de la col. 3. Mais ce n'est qu'une première indication que le lecteur pourra compléter par la lecture des ouvrages spéciaux telles que les histoires de diocèses et d'abbayes. — III. Les établissements complètement ruinés ou dont l'existence est douteuse à cette époque ont l'astérisque. — IV. Les établissements les plus notables sont généralement en tête.

ÉVÊCHÉS	ABBAYES	NOM DU PATRON ou POSSESSEUR DE L'ABBAYE	RÉFÉRENCES
		I. — PROVINCE DE REIMS	
Amiens.	S. Acheul d'A.	Le chapitre d'A.	*Gallia Christ.*, T. X, col. 1325.
	*S. Martin-aux-Jumeaux.	L'évêque d'A.	— 1226.
	Corbie.	Le roi.	— 1272.
	S. Riquier.	—	— 1248.
	S. Valery-sur-Somme.	—	— 1232.
	S. Sauve de Montreuil.	—	— 1297.
	S^{te} Austreberte.	—	— 1319.
	Forestmontier.	Le comte de Pontieu.	— 1307.
	S. Josse-sur-mer.	—	— 1189, 1192.
	S. Fuscien-au-bois.	Le comte d'Amiens.	— 1303.
	S. Georges de Roye.	Le comte de Vermandois.	Bibl. Ec. Chartes, III, 475.
Beauvais.	S. Lucien de B.	L'évêque et le roi.	T. IX, 779-80; Pfister XLI.
	S. Michel de B.	L'évêque.	— 777.
	S. Paul de l'Orouer.	—	— 812-3.
	* S. Symphorien.	—	— 807.
	* S. Germer de Fly.	—	— 788-90.
	* N. D. de Breteuil.	Le comte de Vendeuil.	— 799.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

ÉVÊCHÉS	ABBAYES	NOM DU PATRON ou POSSESSEUR DE L'ABBAYE	RÉFÉRENCES
Arras.	S. Vaast d'Arras.	Le marquis de Flandre.	T. III, 378-9.
	Marchiennes-en-Ostrevant.	—	— 394-5.
	Hasnon-en-Ostrevant.	—	— 399.
	Denain.	—	— 422.
	S. Amé de Douai.	—	— 372.
	Mont S. Eloi.	L'évêque de Cambrai-Arras.	— 426.
	Marœul-lès-Arras.	—	— 442.
	* Hennion-Liétard.	—	— 438.
	Hannay.	L'abbé de Marchiennes.	— 370.
Cambrai.	Denain.	L'évêque et le m. de Fl.	T. III, 422.
	Cysoing.	L'archev. de Reims.	— 286.
Châlons-sur-Marne.	S. Menge de Ch.	L'église de Ch.	T. IX, 944.
	S. Pierre-aux-Monts.	— et le roi.	— 927.
	Montiérender.	Le comte de Troyes.	— 913, 916.
	S. Urbain-en-Perthois.	?	— 924.
	Vequeville.	L'abbé de Hautviller.	— 905.
Laon.	S. Vincent de L.	Le roi et l'évêque.	T. IX, 568, 574.
	S. Jean de L.	Le roi.	— 587-8, 593.
	S. Hilaire.	L'évêque, puis S. Vincent.	— 521.
	S. Michel-en-Tiérache.	Le sire de Ribemont.	— 600.
	Bucilly.	—	— 687.
	Origny.	Le comte de Vermandois (?)	— 625.
Noyon.	S. Eloi de N.	L'évêque et le roi.	T. IX, 1057, 1065.
	S. Quentin.	Le comte de Vermandois.	— 1043.
	S. Quentin en-l'île.	—	— 1080-1.
	Le Mont S. Quentin, à Péronne.	—	— 1098-9.
	S. Fursy de Péronne.	—	— 1036.
	S. Prix.	—	— 1094.
	Homblières.	Le comte de Vermandois qui l'inféode au sire de Ribe'.	— 1076.
Reims.	S. Rémy de R.	Le roi et l'archevêque.	T. IX, 226.
	S. Thierry-au-Mont-d'Or.	—	— 184.
	S. Basle de Verzy.	L'archevêque.	— 197-8.
	S. Pierre *inferior*.	—	— 178.
	S. Pierre *superior*.	—	— 271-2.
	Hautvillers.	—	— 253-4.
	Mouzon.	—	— 258-9.
	Avenay.	—	— 278-9
	S. Denis de R.	—	— 288-9.
	Epernay.	—, puis le comte de Troyes.	— 283.
	* S. Nicaise de R.	Le comte de Troyes.	— 204.
	Corbeny (S. Marcoul).	S. Rémy de Reims.	— 241.
	S. Timothée.	—	— 177.
	Montfaucon en Argonne.	L'évêque de Verdun.	— 177.
	S. Sixte.	?	— 176-7.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

ÉVÊCHÉS	ABBAYES	NOM DU PATRON ou POSSESSEUR DE L'ABBAYE	RÉFÉRENCES
Senlis.	(néant).	»	»
Soissons.	S. Médard de S.	Le comte de Verm., le roi.	T. IX, 409, 413.
	N. D. de S.	Le roi.	— 444.
	S. Crépin-le-Grand.	Le c. de Verm., le roi.	— 396.
	S. Corneille de Compiègne.	Le roi-abbé.	— 435-6.
	Morienval-en-Valois.	Le roi.	— 448-9.
	* Orbais.	L'arch. de Reims (?).	— 422-4.
	Chézy-sur-Marne.	L'évêque de Paris.	— 428.
	Braine (S. Ives).	Seigneurs laïques.	— 489.
	Choisy.	S. Médard de S.	— 389.
	Rotondes.	—	— 390.
	La Croix-S. Ouen.	—	— 390.
	Brétigny.	—	— 390.
Térouane.	S. Jean de T.	L'évêque de T. (?).	T. V, 327.
	* S. Winnoc de Bergues.	Le marquis de Flandre.	— 332-3.
	S. Omer.	—	T. III, 471-2.
	S. Bertin.	—	— 492-3.
	* N. D. de Boulogne.	Le comte de Boulogne.	T. X, 1586.
	* Samer-au-Bois.	—	— 1594.
	* Blangy.	Le sire de S. Pol.	— 1589.
	* Auchy-les-Moines.	Le sire de Hesdin.	— 1598.
Tournai.	* S. Martin de T.	L'évêque de Noyon-Tournai.	T. III, 272-3.
	S. Bavon de Gand.	Le marquis de Flandre.	— 177-9.
	S. Pierre de Gand.	—	— 186.
	* S. Donatien de Bruges.	—	— 241.
	Dronghem-sur-Lys.	— (?)	— 233.
	* Oudenbourg.	— (?)	— 264.
	S. Amand-en-Pévèle.	—	— 258-9.

II. — PROVINCE DE SENS

Auxerre.	S. Germain d'A.	Le roi et le duc de Bourg.	T. XII, 365-6.
	S. Julien d'A.	Le roi et l'évêque.	— 416.
	S. Amatre d'A.	L'évêque.	— 357.
	S. Martin d'A.	—	— 358.
	S. Eusèbe d'A.	Le chapitre.	— 359.
	N. D. hors-les-murs.	L'évêque.	— 360.
	S. Gervais d'A.	—	— 360.
	S. Pierre d'A.	—	— 435.
	* S. Marien d'A.	Le chapitre (?).	— 471.
	* S. Laurent (Cosne).	L'évêque.	— 430.
	* La Charité-sur-Loire.	—	— 403.
	Moutiers (S Quinqueaume).	S. Germain d'Auxerre.	— 360.
	Saisy-les-bois.	—	— 358-9.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

ÉVÊCHÉS	ABBAYES	NOM DU PATRON ou POSSESSEUR DE L'ABBAYE	RÉFÉRENCES
Chartres.	S. Père-en-Vallée.	L'évêque et le comte de Ch.	T. VIII, 1214-5.
	S. Martin-en-Val.	—	— 1209.
	S. Chéron.	le chapitre.	— 1305-6.
	Bonneval.	Le comte de Chartres.	— 1235.
	S. Lubin-des-Vignes.	—	— 1210.
	S. Laumer de Blois.	—	— 1351, 1354.
	Bourgmoyen (Blois).	—	— 1389.
	Coulombs.	Un vassal du roi.	— 1248.
	Brou.	Cluny (?).	— 1209.
	S. Dié (Blois).	?	— 1348.
	* Ste Gauburge.	Le comte de Bellême.	— 1211.
	S. Nicaise de Meulan.	Le comte de Meulan.	— 1286-7.
	* S. Avit de Châteaudun.	?.	— 1289.
Meaux.	S. Faron de M.	Le comte de Troyes et M.	T. VIII, 1692.
	S. Fiacre.	L'abbé de S. Faron.	— 1699.
	S. Saintin de M.	Le chapitre de M.	— 1671.
	N. D. en-Chage (à M.).	—	— 1716.
	S. Rigomer.	L'évêque de M.	— 1676.
	Faremoutier.	Le comte de Sens.	— 1702-3.
	Jouarre.	—	— 1711.
	Rebais.	— (?), l'église de Paris (?).	— 1679, 82
	Rueil.	?	— 1671.
	Reez.	L'abbé de S. Faron.	— 1675.
	Ste Céline.	Le vicomte de M.	— 1675.
	* La Celle-en-Brie.	Le comte de Dammartin.	— 1674.
Nevers.	S. Etienne de N.	L'évêque et le comte de N.	T. XII, 666-7.
	Ste Marie de N.	L'évêque.	— 671.
	S. Martin de N.	—	— 676.
	S. Sauveur de N.	—	— 666.
	SS. Vincent et Agricole.	—	— 667.
	SS. Loup et Gildard.	— et laïques.	— 667.
	S. Victor.	Le cte de Nevers en fief du roi.	— 667.
	S. Troese.	Le chapitre.	— 666.
	S. Vincent de Magny (et douze autres petits établissements).	—	— 665-6.
		— ?	
Orléans.	S. Aignan d'O.	Le roi.	T. VIII, 1520.
	S. Jean d'O.	—	— 1514.
	SS. Samson et Symphorien.	—	— 1516.
	S. Benoit (*Floriacus*).	—	— 1531.
	S. Mesmin (*Miciacus*).	L'évêque.	— 1547-8.
	S. Euverte.	—	— 1512.
	S. Avit.	—	— 1516.
	S. Pierre-en-Pont.	—	— 1517.
	S. Pierre-le-Puellier.	L'évêque-abbé.	— 1574.
	S. Lifard de Meung.	—	— 1513-4.
	* N. D. de Baugency.	Le sire de B. en fief de l'égl. d'Amiens.	— 1579 ; Du Cange. *Hist. d'Amiens.*
	Bonnenouvelle.	Le sire de Beaugency et laïques.	— 1515.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

ÉVÊCHÉS	ABBAYES	NOM DU PATRON ou POSSESSEUR DE L'ABBAYE	RÉFÉRENCES
Paris.	S. Denis-en-France.	Le roi-abbé.	T. VII, 361.
	S. Germain-des-prés.	—	— 432.
	S. Magloire de P.	Le roi.	— 307.
	Ste Geneviève.	—	— 701-2.
	Chelles.	—	— 561.
	Argenteuil.	—	— 507-8.
	S. Etienne-des-Grès.	—	— 250.
	S. Julien.	—	— 250.
	S. Sèverin.	—	— 250.
	SS. Serge et Bacchus.	—	— 250.
	* S. Martin-des-Champs.	—	— 515.
	S. Germain l'Auxerrois.	Le roi et l'évêque.	— 252.
	S. Denis-de-la-Châtre.	—	— 550.
	S. Laurent.	?	»
	S. Eloi	L'église de Paris.	— 280.
	S. Marceau.	—	— 303.
	S. Martin-de-Champeaux.	—	— 302.
	S. Maur-des-Fossés.	Le roi et le comte de Corbeil.	— 283.
	S. Guénaud de Corbeil.	—	— 328.
	* S. Spire de Corbeil.	Le comte de Corbeil.	— 961-2.
	Lagny.	Le comte de Troyes.	— 490.
Sens.	S. Pierre-le-Vif.	L'archevêque et le roi.	T. XII, 136-7.
	Ste Colombe de S.	Le roi et le comte de S.	— 148-9.
	SS. Gervais et Protais.	L'archevêque.	— 117-8.
	S. Rémy de Sens.	— (?)	— 119.
	N. D. du-Charnier.	— qui l'inféode au comte.	— 126.
	Ferrières-en-Gâtinais.	Le comte d'Anjou.	— 162 et *Hist. Fr.*, X, 436.
	* S. Jean de Sens.	Le chapitre.	— 195.
	N. D. de Melun.	Le roi.	— 127.
	S. Pierre de Melun.	— et l'archevêque.	— 171.
	* N. D. d'Etampes.	Le roi.	— 128.
	* S. Severin (Château-Landon).	Le comte de Gâtinais (?).	— 200.
	Bray-sur-Seine.	Le comte de Chartres.	— 128.
	S. Quiriace de Provins.	—	Bourquelot, *Hist. des Provins*, I, 86 sq.
	S. Ayoul de Provins.	—	*Ibid.*, 77 sq.
Troyes.	S. Loup de Tr.	Le comte de Tr.-abbé.	T. XII, 584.
	Monstier-la-Celle.	Le comte de Tr.	— 542-3, 539.
	Montiéramey.	—	— 551, 554.
	N. D.-aux-Nonnains.	— et l'évêque.	— 564.
	S. Martin-des-Aires.	L'abbé de S. Loup.	— 580, 584.
	S. Gon de Sézanne.	L'évêque de Troyes (?).	— 532.
	Pellermontier.	L'abbé de Montiérender.	— 534.
	Nesle-la-Reposte.	?	— 535.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

ÉVÊCHÉS	ABBAYES	NOM DU PATRON ou POSSESSEUR DE L'ABBAYE	RÉFÉRENCES
		III. — PROVINCE DE ROUEN	
Avranches.	Le Mont S. Michel.	Le duc de Normandie.	T. XI, 512.
Bayeux.	* S. Vigor. * Les Deux-Jumeaux. * Cerisy.	L'évêque de B. Laïques. Le duc de Normandie.	— 404. — 406. — 409.
Coutances.	S. Sauveur. * Sever (près Vire). * S. Lô. Scissy (près Granville).	Le vicomte de Cotentin, — L'église de C. Le duc.	— 922. — 913. — 935. — 912.
Evreux.	S. Taurin d'E. La Croix S. Leufroy.	Le duc. S. Germ. des prés, le duc (?).	— 626. — 632-4.
Lisieux.	* S. Evroul. * Preaux.	? Laïques.	— 814, 817. — 834-5.
Rouen.	S. Ouen de R. S. Amand de R. S. Gervais de R. Bonnenouvelle (S. Sever) S. Wandrille. Jumièges. Fécamp. Montivilliers. Sotteville-en-Caux. * S. Saens. * S. Sauve (Neufchatel). S. Melon de Pontoise.	Le duc. — et le vicomte de Roumois. Le duc. — — — — — — Laïques et l'archev. de R. L'église de R. Le comte de Vexin (puis le roi).	— 136, 140. — 286. — 124. — 239. — 176. — 186, 192. — 201-3. — 281-2. — 124. — 122. — 122-3. — 133.
Séez.	Almenesches.	Le duc.	— 736.
		IV. — PROVINCE DE TOURS	
Angers.	S. Aubin d'A. S. Lezin ou S. Julien. S. Serge d'A. S. Pierre d'A. S. Florent de Saumur. S. Maur-sur-Loire. Bourgueil.	Le comte d'Anjou. — L'évêque d'Angers. — Le comte de Chartres. Le comte d'Anjou. Le duc d'Aquitaine.	T. XIV, 606. — 599. — 641-3. — 597-8. — 621. — 688. — 655.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

ÉVÊCHÉS	ABBAYES	NOM DU PATRON ou POSSESSEUR DE L'ABBAYE	RÉFÉRENCES
Le Mans.	S. Vincent du M.	L'évêque du M.	T. XIV, 454.
	La Couture au M.	Le comte du M.	— 469.
	S. Calais.	Laïques vassaux du comte du Maine.	Froger, *Cart.*, n° 26.
	Evron.	Le vicomte de Blois.	— 483.
	Tuffé.	Le comte de Chartres.	— 437.
	Châlons.	L'abbé d'Evron.	— 440.
	Entrammes.	—	— 440.
	N. D. du Mans.	?	— 432.
	S. Victor au M.	Laïques.	— 434.
	S. Ouen au M.	—	— 440.
	Ste Croix au M.	L'abb. de La Couture.	— 435.
	S. Germain-d'Outre-Sarine.	L'abb de S. Julien de Tours.	— 476.
	Javron.	—	— 431, Cauvin, 332.
	S. Pierre.	Laïques.	— 436.
	S. Pavin.	L'évêque.	— 434, Cauvin, 418.
	Busogilum.	L'abbé de Tournus.	— 439, Cauvin, 85.
Nantes.	* S. Martin de Vertou.	?	— 844.
	S. Donatien.	L'évêque et le comte de N.	Tardif, *Cartons*, n° 245
Rennes.	* S. Melaine.	L'abbé de S. Florent de Saumur.	— 768.
	S. Cyrice.	Laïques puis S. Julien de T.	— 769.
Tours.	S. Martin de T.	Le roi-abbé.	T. XIV, 170-1.
	Marmoutier.	Le comte de Chartres.	— 192, 200.
	S. Pierre-le-Puellier.	Le roi.	— 186.
	* Beaumont-lès-T.	—	— 312.
	S. Julien de T.	L'archevêque.	— 237.
	S. Vincent de T.	—	— 186-7.
	Ste Croix de T.	—	— 187.
	S. Loup de T.	—	— 188.
	S. Pierre de Parcé.	—	— 191.
	S. Venant.	Laïques.	— 187.
	S. Ours.	Le comte d'Anjou.	— 191.
	Cormery.	—	— 254, 258.
	Villeloin.	L'abbé de Cormery et l'archevêque (?).	— 273.
	* Beaulieu à Loches.	Le comte d'Anjou.	— 279.
	S. Louand de Chinon.	Le comte de Chartres.	— 190.
	S. Mesmin de Chinon.	L'archevêque et le roi.	— 190.

V. — PROVINCE DE DOL

Aleth (S. Malo).	S. Magloire de Lehon.	Le comte de Rennes, duc de Bretagne.	T. XIV, 1018 ; Merlet dans *Bibl. Ec. Chartes*, 1895.
	S. Meen.	—	— 1020.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

ÉVÊCHÉS	ABBAYES	NOM DU PATRON ou POSSESSEUR DE L'ABBAYE	RÉFÉRENCES
Dol.	S. Samson.	Le comte de Rennes, duc de Bretagne.	XIV, 1069.
	S. Jacut.	—	— 1070.
Léon.	* S. Mahé de Fineterre.	?	— 987.
Quimper.	Landevennec.	Le duc, puis le comte de Cornouailles.	— 894.
	* L'Ile Tudy.	Laïques.	— 889-890.
Saint-Brieuc.	(néant).	-	»
Tréguier.	* S. Tugdual (Pabuth).	?	— 1135
Vannes.	S. Sauveur de Redon.	Le comte de Rennes, duc de Bretagne.	— 946.
	S. Gildas de Rhuis.	—	— 958-9.
	Locminé.	L'abb. de S. Gildas.	— 939.
	S. Cado-en-Belz.	L'évêque de Vannes.	Maître et Berthou, *Cart. de Quimperlé*, 218-220.
		VI. — PROVINCE DE LYON	
Autun.	S. Symphorien d'A.	Le duc de Bourgogne-abbé.	T. IV, 439.
	S. Martin d'A.	Le roi carol. puis le duc. (?).	— 450-1.
	S. Andoche.	L'église d'Autun.	— 441.
	S. Jean-le-Grand.	?	— 479.
	S. Pierre ou Etienne.	—	— 441.
	Couches.	—	»
	Mèvre.	—	— 442.
	Cervon.	—	— 445.
	* Iseure.	—	— 447.
	S. Vivent de Vergy.	Le comte de Châlon, Cluny.	— 442.
	Paray-le-Monial.	— , —	— 444-5.
	S. Martin de Beaune.	Le comte de Mâcon.	— 443.
	Flavigny.	L'év. d'Autun, puis l'abbé de S. Germain d'Auxerre. le c. d'Auxerre (?).	— 448-9.
	Vézelay.	Le duc de Bourgogne.	— 467.
	S. Léonard de Corbigny.	Le comte de Nevers.	— 476.
Chalon-sur-Saône.	S. Marcel-lès-Ch.	Le comte de Ch., Cluny.	T. IV, 958.
	S. Laurent de Ch.	L'évêque de Ch.	— 956.
	S. Pierre de Ch.	—	— 962.
	S. Cosme.	Le comte et l'évêque.	— 956.
	Notre Dame de Ch.	Le roi (?).	— 956.
	Tournus.	Le roi.	— 966-7.
	S. Jean de Losne.	—	— 956-7.
	S. Hippolyte-en-Beaunois	— (?)	— 956.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

ÉVÊCHÉS	ABBAYES	NOM DU PATRON ou POSSESSEUR DE L'ABBAYE	RÉFÉRENCES
Langres.	S. Jôme.	L'église de Langres.	T. IV, 652.
	* S. Symphorien *in Ladiniaco*.	L'évêque.	— 652.
	* S. Pierre de Langres.	—	— 652.
	Notre-Dame (*Coxonvill.*)	—	— 653.
	S. Amatre de L.	—	— 653-4.
	S. Léger-s-Tille.	Le duc de Bourgogne.	— 653.
	N. D. de Saxe-Fontaine.	Le comte de Boulenois.	— 653.
	Moutier-S. Jean.	Laïques, puis l'évêque.	— 661.
	S. Bénigne de Dijon.	L'évêque, le duc.	— 674-7.
	S. Etienne de Dijon.	L'église de L.	— 753.
	S. Seine de Mémont.	L'évêque.	— 696.
	* La Fontaine de Beze.	—	— 704-706.
	Molosme.	— (?)	— 721.
	Pouthières.	— (?)	— 724-5.
	S. Michel de Tonnerre.	Le comte de Tonnerrois.	— 712-3.
Mâcon.	Cluny.	Le pape.	— 1117-39.
	S. Pierre de Mâcon.	L'évêque de M.	— 1113-15.
	S. Clément de M.	Cluny.	— 1111.
	S. Laurent de Bâgé.	—	— 1111.
	S. Martin de M.	L'église de M.	— 1111.
	S. Jean de M.	Le sire de Bâgé (Bresse).	— 1109.
	Charlieu.	Cluny.	— 1111-12.
		VII. — PROVINCE DE BOURGES	
Alby.	S. Sauve.	L'évêque d'A.	T. I, 49.
	Vioux.	Le comte, puis l'église d'A.	— 47.
	Gaillac.	Le comte de Toulouse.	— 52.
	Castres.	— (?)	— 64.
Bourges.	S. Sulpice de B (la Nef).	Le vicomte de B.	T. II, 126 ; Raynal, *Hist. Berry*, I, 471.
	* S. Ambroix de B.	—	— 180.
	N. D. de Saulx.	—	— 122.
	S. Ursin de B.	—	— — Raynal, I, 428.
	S. Pierre-le-Puellier.	Laïques.	— 121.
	S. Symphorien de B.	L'archevêque.	— 120.
	Montermain.	—	— 121 ; Raynal, I, 271, n. 5.
	* S. Outrille.	?	— 120.
	Vierzon.	Le comte de Chartres.	— 134.
	* Celles.	Laïque.	*Hist. litt.*, VII, 260.
	Massay.	Le roi.	— 142-3.
	S. Genou d'Estrées.	— (?)	— 146.
	S. Cyran-en-Brenne.	?	— 130.
	Bourg-dieu (Deols).	Le sire de Déols.	— 148
	N. D. d'Issoudun.	— et le sire d'Iss.	— 156-7 ; Raynal, I, 340.
	S. Laurian de Vatan.	Les s. d'Issoudun et Déols.	Raynal, I, 341 et 472.
	S. Gildas.	— et chap. de B.	— 154.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

ÉVÊCHÉS	ABBAYES	NOM DU PATRON ou POSSESSEUR DE L'ABBAYE	RÉFÉRENCES
Bourges. (*Suite*)	* S. Pierre de Méobecq.	L'archevêque de B.	Hubert, *Recueil* n° 27.
	* Charenton-sur-Mammande.	?	Raynal, I, 175.
	* S. Menoux.	Le sire de Bourbon (?).	— 178.
	S. Benoist-du-Saulx.	L'abbé de S. Benoît (*Floriacus.*)	— 343.
Cahors.	Moissac.	Le comte de Toulouse.	T. I, 159.
	Marcillac.	—	— 177.
	Figeac.	L'abbé de Conques.	— 171, 241; Desjardins, XVI-XXII.
	Souillac.	Le vicomte de Turenne.	— 179.
Clermont.	S. Allyre.	Le c. d'Auv. et l'évêque.	T. II, 323-4.
	Chamalières.	?	— 321.
	S. Cirgues.	?	— 320.
	Cournon.	?	— 320.
	* Volvic.	L'abbé de Mauzac.	— 321.
	* Teillede.	?	— 321.
	Mauzac.	Le c. d'Auvergne.	— 352.
	Issoire.	?	— 357.
	Manlieu.	L'évêque de Cl.	— 362.
	* S. Symphorien de Thiers	Le sire de Thiers.	— 363-4.
	Menat.	?	— 367.
	Ebreul.	Le duc d'Aquitaine (?).	— 369.
	S. Pourçain.	L'abbé de Tournus.	— 371.
	Sauxillanges.	Le comte d'Auv., Cluny.	— 374.
	Souvigny.	Cluny.	— 377.
	Cusset.	L'évêque de Nevers.	— 384.
	* Chantoin.	L'évêque de Cl. (?)	— 394.
	S. Flour.	Laïques, puis Cluny.	— 420.
	Aurillac.	Laïques.	— 439.
	S. Julien de Brioude.	Le comte d'Auvergne.	— 474.
	Lezignac.	L'évêque de Cl., Brioude.	— 497.
Limoges.	S. Martial de L.	Le vicomte de L.	T. II, 557; Ch. de Lasteyrie, *l'Abbaye de St M.* p. 65, 67.
	S. Augustin de L.	L'évêque.	— 575-6.
	* S. Martin de L.	—	— 582.
	S. Junien-sur-Vienne.	—	— 552-3.
	* S. André *in Ratiasto.*	Le vicomte de L.	— 551-2.
	S. Yrieix-de-la-Perche.	?	— 547.
	* Montier-Rauzeille.	?	— 548.
	S. Pierre du Dorat.	Le comte de la Marche.	— 548-9.
	Ahun.	—	— 608.
	Solignac.	Laïques.	— 569, *Vita Abbon.*, 10
	Uzerche.	L'évêque de L.	— 585.
	Le Vigeois.	L'abbé de S. Martial.	— 594.
	Beaulieu-en-Limousin.	Le c. de Toulouse qui l'inféode au c. de Périgord, lequel l'inféode au vic. de Comborn. Les sires de Turenne et Castelnau.	— 604, Deloche, *Cartul.*, p. XVIII et *Vita Abbonis*, c. 10.
	La Règle.	?	— 610.
	Tulle.	Le vic. de Turenne ?	Baluze, *Hist. Tut.*, 79.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

ÉVÊCHÉS	ABBAYES	NOM DU PATRON ou POSSESSEUR DE L'ABBAYE	RÉFÉRENCES
Mende.	* Ste Enimie.	L'évêque de M.	T. I, 111.
	* S. Louvant.	?	— —
	* La Canourgue.	L'évêque de M.	— —
Le Puy.	S. Pierre-au-Puy.	L'évêque.	T. II, 751, 696.
	S. Pierre-la-Tour.	Le chapitre.	— 751.
	S. Michel-de-l'Aiguille.	—	— 756.
	S. Vosy.	—	— 757.
	S. Chaffre-le-Monastier.	L'évêque de Glandève.	— 765.
Rodez.	Ste Foy de Conques.	L'évêque de Clermont.	Desjardins, XXVIII; Bouillet, 105-108.
	S. Amand.	L'église de Verdun.	T. I, 233-4.
	Vabres.	Le comte de Toulouse.	— 273.
	* Nant.	L'abbé de Vabres.	— 283.
VIII. — PROVINCE DE BORDEAUX			
Agen.	S. Pierre de Condom.	L'évêque d'A. et le duc de G.	T. II, 955.
Angoulême.	S. Cybar d'A.	Le comte d'Angoumois.	T. II, 1031-2.
	S. Amand de Boisse.	—	— 1035.
	* S. Ausony.	—	— 1039.
	* Cellefrouin.	—	Adémar de Chabannes, III, 24.
Bordeaux.	Ste Croix de B.	Le comte de B., puis le duc de Gascogne.	Brutails dans *Actes. Acad. Bord.* 1899.
	S. Seurin de B.	L'église de B.	T. II, 857.
	S. Romain de Blaye.	—	— 883.
Périgueux.	S. Front de P.	L'évêque-abbé.	T. II, 1488.
	Paunat.	L'évêque.	— 1489.
	Brantôme.	Le vic. de Lim et le c. de Pér.	— 1491.
	Sarlat.	Le comte de Périgord.	— 1508.
	S. Sor de Terrasson.	— puis l'abbé de la Réole.	— 1532; *Arch. Hist. de la Gironde*, V.
Poitiers.	S. Hilaire-le-Grand.	Le duc d'Aquit.-abbé.	T. II, 1226.
	S. Cyprien de P.	L'évêque ou le duc.	— 1231.
	S. Paul de P.	Le duc et l'évêque.	— 1222, 1239.
	* S. Pierre-le-Puellier.	Le duc.	— 1222.
	Ste Radegonde.	L'abbesse de Ste Croix.	— 1222.
	N. D. la-Grande.	Le chapitre.	— 1228.
	S. Jean-Baptiste.	L'évêque.	— 1228.
	Nouaillé.	Le duc d'Aquitaine.	— 1238.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

ÉVÊCHÉS	ABBAYES	NOM DU PATRON ou POSSESSEUR DE L'ABBAYE	RÉFÉRENCES
Poitiers. (*Suite*)	S. Maixent.	Le duc d'Aquitaine.	T. II, 1247-9.
	Charroux.	—	— 1280.
	S. Savin-sur-Gartempe.	—	— 1286-7.
	La Trinité de P.	—	— 1304-5.
	Maillezais.	—	— 1363.
	S. Michel-en-l'Herm.	—	— 1519.
	Nanteuil-en-Vallée.	L'évêque.	— 1292-3.
	S. Benoit de Quinçay.	— (?)	— 1290.
	* Luçon.	— (?)	— 1404.
	S. Jouin de Marnes.	Le vicomte de Thouars.	— 1274.
	Bonneval-lès-Thouars.	—	— 1333.
	Airvaux.	—	— 1386.
	S^te Croix de P.	Le comte d'Anjou.	— 1302.
	* Noirmoutier.	L'abbé de Tournus (?)	— 1528.
Saintes.	* S. Eutrope de S.	Le duc d'Aquitaine.	T. II, 1093.
	S. Jean d'Angely.	—	— 1097.
	S. Ligaire-sur-Sevre.	L'abbé de S. Maixent.	— 1123.
		IX. — PROVINCE D'AUCH	
Auch.	S. Orens d'Auch.	Le comte de Fezensac.	T. I, 1019 : Bruel, n° 3414.
	S. Lourci.	—	— 1011 : Bruel, n° 3630.
	Simorre.	Le comte d'Astarac.	— 1014-5.
	Pessan.	—	— 1012, Balencie dans *Table annonce S. Pé*, 139 n. 1.
	Saramon.	Le duc, puis le comte d'Astarac.	— 1017.
	* S. Mont-sur-l'Adour.	Le comte d'Armagnac.	— 1011.
Bazas.	La Réole.	L'évêque et le duc de Gasc.	— 1215 : Prou et Vidier, *Chartes de S. Benoit*, I, 165.
	S. Maurice de Blamont.	L'abbé de S. Jean d'Angély.	— 1217.
Comminges.	Sarrancolin.	Le comte d'Aure.	Jaurgain, 313-7
Conserans	(néant).	»	»
Lectoure.	(néant).		»

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

ÉVÊCHÉS		ABBAYES	NOM DU PATRON ou POSSESSEUR DE L'ABBAYE	RÉFÉRENCES
Tarbes (Bigorre.)		S. Sever de Rustang.	Le comte de Bigorre.	T. I, 1244; Bascle de Lagrèze.
		S. Savin de Lavedan.	—	— 1247; Durier, *Cart. S. Savin*. Bascle de Lagrèze.
		S. Orens de Lavedan.	Le vicomte de Montaner.	— 1256.
		S. Orens de Larreule.	—	— 1242.
		S. Lezer.	?	
Évêché de Gascogne.	Aire.	S^te Quitterie.	L'évêque.	T. I, 1173.
		S. Sever-cap-de-Gascogne.	Le duc de Gascogne.	— 1174; Degert dans *Rev. Gascogne*, 1900, 131-4.
		* S. Gérons.	?	— 1184.
	Bayonne.	(néant).	»	»
	Dax.	S. Jean de Sorde.	Le duc.	T. I, 1061; P. Raymond, *Cart. de S. J. de Sorde*.
	Lescar (Bearn).	S. Pierre-de-la-Reoule.	Le vicomte de Béarn.	T. I, 1303.
		* S^te Marie de L.	Laïque, vassal du duc.	— 1301; *Rev. Gascogne*, 1900, 129-130.
	Oloron.	S. Vincent de Luc ou Saudebone de Luc.	Le duc.	T. I, 1281.

X. — PROVINCE DE NARBONNE

Agde.	S. Sever.	L'église d'Agde.	T. VI, 705-6.
	S. Tibery.	Le vic. de Béziers.	— 709.
	* S. André.	—	— 705.
Béziers.	S. Afrodise de B.	Le vic. de Béziers.	— 384-6.
	S. Jacques de B.	L'évêque de B.	— 411.
	Joncels.	L'év. de Lodève et abb. de Psalmodi.	— 398-9.
	Villemagne-l'Argentière.	?	— 404.
Carcassonne.	S. Sauveur et N. D. de C.	Le comte de C. et l'ev.	— 934.
	N. D. de Vernazon.	Le comte de C.	— 934-5.
	Montolieu.	— (?)	— 976.
	S. Hilaire.	—	— 1010.
	N. D.-de-la-Grasse.	L'abbé d'Alet, le c. de C.	— 937, 940.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

ÉVÊCHÉS	ABBAYES	NOM DU PATRON ou POSSESSEUR DE L'ABBAYE	RÉFÉRENCES
Elne.	S. André de Sorede.	Le comte de Roussillon.	T. VI, 1078.
	* S. Genés de Fontaine.	—	— 1104.
	S. Michel de Coxa.	Le m. d'Esp. et les c. de Rouss. et de Cerdagne.	— 1095-97.
	N. D. d'Arles en-Valespir	L'arch. de Narbonne.	— 1083.
	* S. Martin-du-Canigou.	Le comte de Cerdagne.	— 1105.
Lodève.	S. Sauveur de L.	L'évêque de L.	— 601.
	S. Guilhem-du-Désert.	L'abbé d'Aniane.	— 580.
Maguelonne.	Aniane.	Libre (?)	— 836.
Narbonne.	S. Paul de N.	L'archevêque.	T. VI, 141-3.
	Cauquenne ou Ste Lucie.	—	— 138.
	S. Laurent de Cabreresse.	Le chapitre.	— 135.
	Gabières.	— puis le c. de Besalu.	— 137.
	Monredon.	Le roi carol, puis N...	— 138.
	S. Pierre de Caunes.	Le vic. de Minerve (?)	— 159-160.
	S. Polycarpe.	Le vic. de Narbonne.	— 186-7.
	N. D. de Quarante	—	— 192-3.
	S. Pons de Thomières.	Le comte de Toulouse.	— 224-6.
	S. Chignan et S. Laurent en Vernazobre.	Laïques, l'archevêque (?)	— 256-8.
	Alet.	Le vicomte de Béziers (?)	— 269.
	S. Jacques de Jocou.	Le comte de Car. et Rasez (?)	— 287.
	S. Martin de Lez.	Le vic. de Fenouillère, puis le comte de Besalu.	— 289.
	S. Paul-en-Fenouilledès.		— 291.
Nimes.	S. Bauzile.	L'évêque de Nimes.	— 469.
	Psalmodi.	—	— 472.
	N. D. de la Font. de N.	—	— 508.
	S. Gilles.	Le duc de Gothie.	— 481-3.
Toulouse.	S. Sernin.	L'évêque.	T. XIII, 92.
	La Daurade.	—	— 100-101.
	Lavaur (S. Elain).	Laïques, puis l'évêque.	— 331.
	S. Antonin de Fredelaz (Pamiers).	Le c. de Foix, puis Cluny.	— 151-153.
	S. Volusien de Foix.	Le comte de Foix.	— 180.
	Lezat.	Libre (?)	— 113-4, 207.
	Mas d'Azil.	L'abbé de Lézat.	— 201-2.
	Mas Garnier.	—	— 115.
	S. Audard de l'Oriol (Montauban).	Le comte de Toulouse.	— 226-8.
	M. D. de Tremesaigues.	L'abbé de S. Michel de Coxa.	— 283-5.
	Gamon.	L'abbé de N. D. de la Grasse.	— 286-7.
	S. Papoul.	L'abbé de S. Victor de Marseille.	— 300.
	Lombez.	? puis chap. de Toul.	— 320-1.
	Soreze.	Le comte d'Astarac (??)	— 358-9, 361-2.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

ÉVÊCHÉS	ABBAYES	NOM DU PATRON ou POSSESSEUR DE L'ABBAYE	RÉFÉRENCES
Uzès.	Gourdaignes.	L'arch. d'Arles, puis le c. de Rouergue, duc de Gothie.	T. VI, 654-6.
	Le Pont S. Esprit.	Cluny.	— 659.
	* S. Julien d'Uzès.	—	— 654.
Barcelone.	?	?	(pas de renseignements)
Gerona.	S. Feliu de Gerona.	L'église de G.	*España Sagrada*, T. XLV, 85 ; Villanueva, XIV, 130-5.
	S. Pedro de Galligans.	Le comte de Barcelone et le vic. de Gerona.	T. XLIII, 325 ; *id*, 146-7.
	S. Esteban de Bañols.	Le comte de Bésalu.	T. XLIII, 335 ; *id*, 254.
	S. Pedro de Besalu.	Le comte de Roussillon, puis de Bésalu.	T. XLIII, 343 et XLV, 124.
	S. Gines et S. Miguel de B.	Le comte de Bésalu.	T. XLV, 100-2, 291.
	S. Pedro de Rosas.	Le comte de Roussillon.	T. XLIII, 350.
	Sta Maria de Rosas.	—	Villanueva, XIV, 234.
	S. Pedro de Campredon.	Le comte de Barcelone.	T. XLIII, 355-7 ; XLV, 153.
	Sta Maria de Amer.	—	T. XLIII, 360 ; XLV, 162, Vill., XIV, 225.
	S. Feliu de Guixols.	Le comte d'Urgel.	T. XLIII, 363-5 ; XLV, 175.
Roda.	* S. Victorian.	Le roi de Navarre.	*España Sagrada*, XLVI, 193.
	S. Pedro de Taberna.	—	— 202.
	Sta Maria de Ovarra.	Le comte de Ribagorce.	— 204-6.
	Alaon.	— (?) et l'évêq.	— 208 ; Villanueva, XVII, 133.
Urgel.	S. Saturnino de Tabernoles.	Le comte d'Urgel.	Villanueva, XII, 4-5.
	S. Salvador.	L'abbé de Tabernoles.	— — 8-9.
	S. Clemente de Codinet.	Le comte d'Urgel.	— — 13-15.
	S. Andres de Tresponts.	—	— — 16-18.
	* S. Lorenzo... de Lord.	—	— — 19-20.
	Sta Cecilia de Elins.	—	— — 23-26.
	S. Pedro de Escales.	— et l'evêque.	— — 31-32.
	S. Pedro de Vellanega.	Le comte de Pailhas.	— — 9.
	* Vilanova.	—	— — 37.
	S. Pedro del Burgal.	—	— — 41.
	S. Vicente de Ovez.	—	— — 43.
	S. Ginès de Belleria.	—	— — 50.
	Gerri.	—	— — 59-61.
	S. Juan de Viu.	— et l'evêque.	— — 47.
	Sta Grata.	L'évêque.	— — 40.
	Serrateix.	Le vicomte de Cerdagne.	Marca, col. 914.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

ÉVÊCHÉS	ABBAYES	NOM DU PATRON ou POSSESSEUR DE L'ABBAYE	RÉFÉRENCES
Vich.	Ripoll.	Le comte de Barcelone.	*España Sagrada*, XXVIII, 32.
	N. D. de Montserrat.	L'abbé de Ripoll.	— — 41.
	S. Juan de Ripoll.	— et le c. de Besalu.	— — 49-50.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

ADDITIONS ET CORRECTIONS

P. 16, note 8 : Gerbert prétend qu'Adalberon l'avait choisi pour son successeur dans le discours du synode de Mouzon (p. 92) et dans une lettre à Rémi, moine de Trèves : « pater A. me successorem sibi desi-« gnaverat » (éd. Havet, p. 134). Dom Rivet (*Hist. litt.*, VI, 564) s'est déjà aperçu de la contradiction relevée ici.

P. 19, notes 5 et 7 : Gerbert se plaint encore d'avoir été dépouillé par Charles de Lorraine dans son discours au synode de Mouzon : « Quod dum opperior hostium præda factus sum et quæ vestra muni-« ficentia magnorumque ducum largitas clara et præcipua contulerat « violenta prædonum manus abstulit neque pene nudum gladiis suis « ereptum doluit » (dans Olleris, p. 247).

P. 26, note 1 : *Dern. Carol.*, p. 273 *lisez* p. 263. = Noël Alexandre a fort bien découvert le jeu de Hugues : « rex dederat in mandatis ut, « traditis Pontifici literis, statim reverterentur nec audientiam plenio-« rem expectarent ; astutum prorsus consilium ut nec reverentiæ sedi « apostolicæ debitæ rex et episcopi defuisse viderentur nec Romæ « judicaretur Arnulfi archiepiscopi causa quam regis intererat non « alibi quam in regno judicari » (*Hist. eccles.*, éd. in-fol., t. VI, p. 34). Cf. Longueval (VI, 67) : « Il parut que puisque les envoyés n'étoient « restés que trois jours à Rome ils n'avoient pas eu un grand empres-« sement d'avoir audience. »

P. 32, note 2 : Dom Rivet (*Hist. litt.*, VI, 589) défend Gerbert d'avoir ajouté de son cru contre les accusations de Baronius. Longueval, au contraire (VII, 31), observe que Gerbert, en liant en un corps de discours suivi pour faire plus d'impression diverses choses qu'Arnoul d'Orléans avait dites dans ce concile partie publiquement, partie en particulier à ses voisins, a dû nécessairement altérer les actes originaux. « Cet aveu ne prévient pas en faveur de sa fidélité à rapporter ce « discours. » Pour Hefelé (trad. Delarc, VI, 216) : « Si la relation de « Gerbert est fidèle, il en résulterait que l'évêque d'Orléans aurait

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

« énoncé dans cette circonstance des principes périlleux pour l'unité « de l'Église et devant conduire au schisme et à une séparation d'avec « Rome. »

P. 34, ligne 31 : Gérard de Broigue *lisez* Gérard de Broigne.

P. 34, note 4 : Le renvoi à Sackur doit être ainsi complété : t. I, p. 270 sq. ; t. II, p. 84 sq.

P. 36, note 1, et p. 37, n. 4 : Ajouter sur Arnoul le témoignage de Liétaud dans ses *Miracles de saint Mesmin*. C'est par erreur qu'il est dit que celui-ci a été persécuté par l'évêque d'Orléans.

P. 39, note 4 : « Ne peut-on penser à Saint-Rémi », ajouter « de Sens ».

P. 71, note 1 : Le P. Longueval (VII, 26) a déjà remarqué que « il « paroit par ces actes mêmes [du concile du Saint-Basle] qu'Arnoux « avoit moins choisi ces prélats pour être ses juges que pour être son « conseil. »

P. 78-79 : Le prêtre Augier se réfugia très probablement à Tours auprès de l'archevêque Archambaud, lequel n'avait pas assisté au concile de Saint-Basle. En effet, en septembre 991, apparaît dans la chancellerie archiépiscopale un prêtre *Adalgerius* comme suppléant d'Ingelbertus qui, depuis un demi-siècle, était le notaire principal de l'église de Tours. Dans le premier acte rédigé par lui il fait suivre son nom des mots suivants écrits en lettres tironiennes : « Adalgerius *licet indignus sacerdos rogitus* ab Ingelberto antigrafo *scripsi et subscripsi* » (voy. *Bull. de la Soc. archéol. de Touraine*, IV, 355-357). En mai 994 il rédige encore à Tours une charte du comte Eudes I (*ibid.*, 357, et *Bibl. de l'École des Chartes*, 1886, 260). Il continuait à se qualifier « sacerdos » parce qu'il ne reconnaissait pas évidemment la légitimité de sa déposition. Si cette identification était admise, il s'ensuivrait une nouvelle preuve que le concile de Saint-Basle est de juin 991 et non de 992 ou 993.

P. 79, note 5 : La lettre 152 (éd. Havet, p. 134) est un nouveau témoignage que Gerbert n'avait pas pour lui la majorité des seigneurs laïques : « quorundam militum favore ».

P. 81, note 1 : Aux noms cités ajouter celui de dom Rivet (*Hist. litt.*, VI, 610-611). Au contraire, Gieseler (*Lehrbuch der Kirchengeschichte*, t. II, 1, 408 note 2) a bien vu que la profession de foi de Gerbert ne prouvait pas l'existence spéciale du manichéisme.

P. 85, note 2 : L'assemblée qui procéda à Rome à la canonisation de saint Udalric ou Ulrich fut moins un concile qu'un *conventus* (voy. Langen, *Gesch. der röm. Kirche*, III, 376). Le pape donna communication des décisions du *conventus* aux évêques français. Ceux-ci n'y furent donc pas blâmés, et encore moins excommuniés comme l'avance l'abbé Lausser (p. 256).

P. 99, note 5 : Au sujet du *Concilium Causeium*, Giesebrecht (I, 857), après avoir repoussé les identifications de Kalckstein (Choisy-le-Roi ou

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Choisy-au-Bac), suppose que *Causeium* est une localité près de Reims. Ce *Concilium Causeium* serait différend du synode de Senlis (ou Saint-Rémi de Reims) parce que, selon Richer, Arnoul comparut à ce dernier, tandis qu'il ressort du discours de Gerbert que l'archevêque déposé ne fut pas amené au premier.[a] J'ai beau relire l'*Oratio episcoporum in concilio Causeio*, je n'y vois rien qui autorise cette affirmation. — Olleris (p. 564) a fait observer que Papire Masson, Vignier, Baronius, qui citent quelques passages de l'*Oratio* appellent ce concile *Remense* et non *Causeium*. En aurait-il existé un autre ms. que celui de Leyde?

P. 102, note 2: Aux auteurs s'imaginant que Gerbert se repentit joignez Darras, *Hist. de l'Église*, XX, 293. Olleris (p. CLIV) a déjà montré l'inanité de cette opinion.

P. 109: Mabillon (*Annales ordinis S. Benedicti*, IV, 96) suivi, entre autres érudits, par d'Arbois de Jubainville (I, 191), s'est appuyé sur une charte de Saint-Martin de Tours pour soutenir que Berthe était remariée avec Robert II dès août 995 pour le moins. Bien que Kalckstein (p. 459), Pfister (p. 50, note 3), Lex (p. 62-64) aient déjà vu que cette date est inadmissible et aient refusé tout crédit à l'acte sur lequel on la fonde, il est peut-être utile de reproduire celui-ci. L'original, ou soi-disant tel, était conservé aux archives de Saint-Martin de Tours. Il a probablement disparu, mais il a été vu par Mabillon qui l'a édité (*ibid.*, IV, 690) et aussi par Baluze (Bibl. Nat., Coll. Baluze, t. 76, fol. 169 r.). Une autre copie, conservée dans la *Coll. de Touraine* (*ibid.*, t. I, fol. 310 r., n° 268), n'est d'aucune utilité: elle reproduit l'édition de Mabillon. Nous combinons les leçons de Mabillon et de Baluze : « Primo regnante Rotberto in anno ubi Bertæ uxori suæ « maritali connubio adhibitus est, Willelmus, Sancti Martini præpo- « situs, Heruinum Sanctæ Mariæ ministrum cum grege sibi commisso « habili adgressus est verbo: « seniores mei, vestri coamici, scilicet « canonici Sancti Martini, humili vos precantur prece ut eis de colo- « bertis vestris qui illis propinquiores sunt magisque necessarii assen- « sum alterna commutatione præbeatis. » — Qui multis vicibus « removens ac repetens ingratiis rediit. Quare nos, multum differentes, « sed ad ultimum petitioni eorum inhærentes, verba eorum ea ratione « recepimus ut nos homines nostros nominatim dominatui eorum « traderemus, Grimoardum, Walterium, Hugonem, Grimuissa, Let- « burgis, Ulgardis, et ipsi nobis procul dubio eodem modo suos trade- « rent. Igitur kal. julii, in loco qui vocatur Maudeunum, in conspectu « (*plusieurs mots oubliés?*) dedimus illis nostros et illi nobis suos. » — Eruinus levita s(*ubscripsit*). Signum Gausfredi militis rectoris monasterii. Signum Eruei ejusdem filii. — Durandus sacerdos s(*ubscripsit*), « etc. (« *il y a plusieurs autres souscriptions à présent inutiles* », Ba- « luze). — Data in mense augusto, VIII anno regnante Hugone rege. — « Warnerius sacristes subscripsit. »

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Il saute aux yeux qu'un pareil acte n'est pas une charte en forme mais une notice, laquelle présente l'incertitude de ce genre de document. On ne voit pas clairement au nom de qui il est rédigé. C'est probablement au nom du chevalier Geoffroi et de son fils Hervé (de Blois?). Il raconte la vaine démarche de Guillaume, prévôt de Saint-Martin de Tours, auprès d'Hervin, sorte de prieur de la petite abbaye ou collégiale de Notre-Dame de Suèvre (Loir-et-Cher, arr. Blois, canton Mer), pour obtenir un échange de colliberts. Guillaume a renouvelé à maintes reprises ses efforts, mais sans succès. Enfin Geoffroi, abbé laïque (*rector*), s'est montré plus raisonnable et l'échange a eu lieu en présence de témoins (*in conspectu...*) à Meung-sur-Loire, le 1er juillet. L'acte a été écrit par le sacristain Garnier l' « an VIII de Hugues ». — On a déjà signalé que cette date ne pouvait se concilier avec celle de l'avènement de Robert, et nous avons dit que le point de départ des années du règne dans les actes privés coïncidait avec le début de l'année. Il en résulte que l'an VIII de Hugues ne correspond même pas à 995 mais à 994. Si l'on remarque que la première démarche de Guillaume, laquelle a coïncidé avec l'avènement de Robert II et son mariage avec Berthe, a été renouvelée nombre de fois avant d'aboutir, il est difficile de ne pas voir dans « Hugone rege » un lapsus pour « Rotberto rege ». L'échange demandé à la fin de 996 n'eut lieu que huit ans plus tard, en juillet 1004.

P. 112, note 5: Langen (*Gesch. d. römischen Kirche*, III, 373, note 1) s'est déjà appuyé sur cette lettre d'Adalberon pour faire observer que le langage tenu par Arnoul d'Orléans à Saint-Basle n'était pas inouï en France.

P. 116, note 5: Ajoutez encore ce passage de Raoul le Glabre: « Gerbertus... quoniam, ut diximus, valde erat acer ac providus, « intelligens Arnulfum, ejusdem urbis archiepiscopum, quo vivente « ordinatus fuerat, ex consensu ejusdem regis (Hugonis) niti in pris- « tinum reformari sedem, caute iter arripiens ad predictum devenit « Ottonem » (éd. Prou, p. 15-16).

P. 128, note 1: J. Havet se contredit. A la page 165, note 3, il écrit que « le pape avait suspendu de la communion du Saint-Siège Gerbert « et tous les évêques qui avaient pris part à la condamnation de l'ar- « chevêque Arnoul », et les textes auxquels il renvoie (*Chronicon Remense* et Hugues de Fleury) sont tout à fait dénués d'autorité dans cette question. = Le rapprochement entre Silvestre II et Pie II a déjà été fait par Olleris (p. CLXVIII).

P. 128, note 3: Sur le pardon accordé par Silvestre II à Arnoul, voy. encore dom Rivet, *Hist. litt.*, VI, 569-570, et le P. Longueval, *Hist. de l'Église de France*, VII, 91.

P. 131-133: Sur l'affaire d'Apiarius, voy. F. Ferrère, ***La situation religieuse de l'Afrique romaine depuis la fin du IVe siècle jusqu'à l'invasion des Vandales*** (Paris, 1897, in-8°), p. 33-36). Cet auteur

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

estime que « dans le cours de cette affaire le droit d'appel à Rome n'a pas été théoriquement discuté ».

P. 138, note 5: Ratisbome *lisez* Ratisbonne.

P. 139, note 2: Supprimer la fin de la note depuis « le concile de Douzy ». Ce qui en est dit se retrouve à la note suivante.

P. 140, ligne 20: et à le frapper *lisez* et de le frapper.

P. 152, notes 1 et 4: L'abbé Darras (XX, 274-275) nie que Gerbert ait pris part au concile de Saint-Basle. « Il nous paraît impossible que « si Gerbert avait assisté avec une qualité officielle (?) au synode, les « Pères n'eussent pas une seule fois recouru à ses lumières et à son « expérience. On n'est pas impunément le plus grand docteur de son « siècle; or Gerbert l'était de l'aveu de tous. » Il est difficile pour un apologiste d'être plus maladroit. — Kertz, le continuateur du baron de Stolberg, est bien embarrassé. Il a peine à croire que Gerbert a été l'âme de toutes les discussions et qu'il a soufflé à l'évêque d'Orléans un discours frisant l'hérésie. Il conclut cependant avec autant de jugement que de prudence: « ob es wahr ist oder nicht, diess weiss Gott der alles weiss ». Voy. *Geschichte der Religion Jesu Christ*, t. 33, p. 22 en note.

P. 154, ligne 27: Le concile de Rome de 997 *lisez* le concile de Pavie de 997.

P. 154, note 4: Il faut remarquer cependant que Richer (IV, 47) emploie les mêmes expressions: « .. atque Arnulfum inter hostes inventum et comprehensum mandat. »

P. 156, ligne 7: scupules *lisez* scrupules.

P. 177, note 4: La mort de ce personnage est signalée au 22 juin dans un obituaire chartrain: « obiit Herbrandus levita et canonicus beatæ Mariæ ». Elle eut lieu avant 1028. Voy. abbé Clerval, *Les écoles de Chartres*, p. 25.

P. 185, ligne 5: roi Huges *lisez* Hugues. — Raoul le Glabre le dit « corpore et monte vividus » (l. II, c. 1, éd. Prou, p. 26), mais, en ajoutant à l'appui de ce jugement qu'il soumit les grands rebelles, il en affaiblit singulièrement la portée. Il écrivait d'ailleurs un demi-siècle après la mort du roi.

P. 199, ligne 15: immence *lisez* immense.

P. 200, ligne 16: Il ne serait donc pas impossible à Rannoux d'avoir été investi *lisez* il ne serait donc pas impossible que Rannoux eût été investi.

P. 207, note 2: Au cours de l'impression de ce volume l'abbé Degert a publié dans le numéro d'octobre 1902 de la *Revue des questions historiques* un article sur *Le pouvoir royal en Gascogne sous les derniers Carolingiens et les premiers Capétiens* où il montre que l'autorité des rois de Laon ou de Paris a été reconnue sans interruption en cette province.

P. 209, note 3: Agenais *lisez* Albigeois.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

P. 209, note 8: L'*Histoire du Languedoc* nie que Hugues ait été reconnu dans le Toulousain. Il ne l'était pas dans le pagus de Lodève (*ibid.*, III, 205 et V, col. 326-8, n° 154).

P. 212, ligne 50: Quand l'abbé Pierre *ajoutez* de Saint-Pierre de Roses. = Le diplôme de Louis IV renouvelé par Hugues est dans les *Hist. de Fr.*, IX, 611.

P. 224, ligne 19: Ajouter l'évêché d'Aire au sujet duquel l'abbé Degert a publié une *Liste critique des évêques d'Aire* (*Bulletin hist. et phil. du comité des travaux historiques*, 1901); et sur Dax la grande *Histoire des évêques de Dax*, du même (Paris, 1903, in-8°).

P. 226, ligne 4: Melun a *lisez* à Melun.

P. 226, note 5: Le château d'Yere *lisez* le château d'Yèvre.

P. 228, ligne 20: ruinées *lisez* ruinés.

P. 229, note 4: Auburgeois *lisez* Aubugeois.

P. 232, note 6: Fut obligé *lisez* est obligé. — Lui-même dut comparaitre *lisez* lui-même doit comparaitre.

P. 246, ligne 14: Louis IV n'avaient Robert Ier *lisez* Louis IV n'avaient eu Robert Ier.

P. 256, note 5: Il est fort douteux que, après la mort d'Adalberon, Hugues Capet ait eu un archichancelier. On ne trouve de souscriptions, quand il y en a, que celles des notaires ou chanceliers Roger et Renaud. Le seul endroit où soit nommé Gerbert est dans un acte en faveur de Notre-Dame de Soissons: « Rainoldus cancellarius ad vicem domini Gerberti Remorum archiepiscopi summi cancellarii recognovi » (*Hist. de Fr.*, X, 564). Ce diplôme, qui n'est pas en forme, n'est connu que par une transcription du XVe siècle dans le Cartulaire de cette abbaye (Archives de l'Aisne, H 1508, fol. 241 verso). La mention de Gerbert, en admettant l'authenticité de l'acte, est de pure forme.

P. 259, ligne 26: Gerbert a livré Reims *lisez* Arnoul a livré Reims.

P. 271-276: Remarquer que de février à septembre 996 Gerbert fut absent de France (p. 104-106). Si l'on veut absolument que la lettre 191 ait été écrite du vivant de Hugues Capet (mort le 24 octobre), elle ne pourrait être que de la fin de septembre ou du début d'octobre 996 et il faudrait admettre que la *legatio* d'Abbon qui y est annoncée fut ajournée à l'année suivante.

P. 293, note 1: Sicke *lisez* Sickel.

P. 302, note 8: La mort de Richard Ier est également mise en 996 par les *Annales du Mont Saint-Michel* (dans l'édition de la *Chronique de Robert de Thorigny* par L. Delisle, II, 231).

P. 312, note 4: On trouve « Hue Cappet » dans les *Chroniques de Normandie*, compilation de la seconde moitié du XIIIe siècle, éditée par Francisque Michel (Rouen, 1839, pet. in-4°), p. 34.

P. 324 sq. Pour l'Appendice VII, on trouvera un grand nombre de textes réunis par dom Poirier dans son *Examen des différentes opinions des historiens anciens et modernes sur l'avènement de Hugues Capet à*

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

la couronne, réimprimé dans la Collection Leber, t. XVII (1838), p. 49-97.

P. 342, lignes 35 et 37 : Sebour *lisez* Sebourc. — Baudoin et Sebourc *lisez* Baudouin de Sebourc.

P. 343 : Nous avons depuis retrouvé une représentation assez distincte, quoique à petite échelle (chaque roi mesure environ 2 centimètres de haut) de la galerie des rois dans une vue du portail de Notre-Dame de Paris, exécutée vers le milieu du XVIII[e] siècle. Bibl. Nat., Département des Estampes, Topographie de la France, Seine IV[e] arrondissement, 16[e] quartier, t. II [pl. 43]. Vol. coté Va 253 in-folio. Le personnage qui peut être supposé représenter Hugues Capet n'a point d'attributs particuliers. Peut-être vaut-il mieux admettre que la quatorzième statue (à partir de la gauche), celle qui foule un petit animal et tient un coutelas, représentait selon les caprices des interprètes tantôt Pépin, tantôt Hugues.

P. 356, note 3 : « L'assiégé Giraud, vicomte de Limoges. » En réalité Giraud ne fut pas assiégé. Apprenant que son château de Brosse était bloqué par Élie et le duc Guillaume, il envoya son fils Gui avec une armée pour faire lever le siège. Le récit d'Adémar est fort inexact. Voy. Aimoin, *Miracula sancti Benedicti*, l. III, c. 6.

P. 361, ligne 10 : Gestas Aldrici *lisez* Gesta Aldrici.

P. 368, ligne 35 : Francs Capitulaires *lisez* Faux Capitulaires.

P. 372, note 6 : concisien *lisez* concision.

P. 379, ligne 18 : évèque d'Oléron *lisez* évèque d'Oloron.

P. 389, lignes 16-17 : le comte de Bordeaux, duc d'Aquitaine *lisez* le comte de Bordeaux, duc de Gascogne.

P. 424, ligne 20 : L'original a été collationné avec H et J et non avec H et I.

P. 428 : *Effacer* Denain *au diocèse de Cambrai*. — *Au diocèse de Laon l'abbaye de* Notre-Dame *a été omise*.

P. 429 : Diocèse de Soissons. Braine (S. Ives) *lisez* Braine (S. Ived).

P. 439. Ajouter pour les églises et abbayes de la province de Narbonne les dissertations et catalogues d'actes d'Aug. Molinier publiés aux t. IV et V de l'*Histoire de Languedoc*, éd. Privat.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
HARVARD UNIVERSITY

TABLE ANALYTIQUE

A

Abbeville, ville. Inféodée par Hugues Capet, 230.

Abbo Drutus, seigneur aquitain. Défend le château de Bellac, 355.

Abbon, abbé de Saint-Benoît-sur-Loire. Ses sentiments envers la papauté, 38; — ses démêlés avec Arnoul d'Orléans, 37 n. 4; — son influence sur les Capétiens, 86 et n. 3, 107, 115; — sa conduite au concile de Saint-Denis, 184 n. 1; — sa mission en Italie, 124-6 et 115; — date de ses voyages en Italie, 266-279; — soutient les chanoines de Saint-Martin, 109 n. 4, 277-9; — sa lettre au légat Léon, 100 en n., 102, 266-7; — sa lettre à Grégoire V, 115 n. 9, 129 n.; — sa lettre à Joubert, 275; obtient un diplôme de Hugues Capet, 234; — une bulle de Grégoire V, 273-5; — ses *canons*, 3 n. 3, 174 n. 1; — ignore les Fausses décrétales, 52 n. 5; — visite Casseuil, 203 n. 1; — date de sa mort, 13 n. 5.

Abreviatio gestorum Franciæ regum, chronique. Sa valeur, 308 n. 1.

Absalon, fils de David, 420 n. 1.

Acfredus, voy. Effroi.

Ach, pays. Subdivision du Léonais, 198 n. 3.

Achitophel, surnom de Landri de Nevers, 108, 171 n. 1, 416, 419, 420 n. 1.

Acibella I, princesse gasconne. Fille de Garcia-Sanche, 382 n. 3.

Acibella II, princesse gasconne. Fille de Sanche-Garcia, 382 n. 3, 206 n. 3.

Acius, archevêque de Bordeaux. Sa mort, 221 n. 1.

Acta concilii Remensis ad S. Basolum, œuvre de Gerbert. Sa valeur, 32-34, 72 n. 1, 152 n. 1.

Actard, évêque de Nantes. Son transfert à Tours, 378 n. 3.

Actard, fils de Boson II de la Marche, 396.

Actus pontificum Cenomannensium, chronique. Sa valeur, 361-3.

Adalasius, nom d'homme. Voy. Adazius.

Adalberon, archevêque de Reims. Dépose Thibaud d'Amiens, 140; — opposé à l'omnipotence de Rome, 112 n. 5, 149 n. 5; — intrigue en faveur de Hugues Capet, 1 et n. 3; — opposé au couronnement de Robert, 5 n. 1; — fait rendre Verdun à l'Empire, 4; — repousse les avances

Digitized by Google

Original from HARVARD UNIVERSITY

de Charles, 9; — souscrit un acte pour Corbie, 7 n. 4; — lève des troupes en Lorraine, 10; — sa lettre à Everger, 10 n. 5; — assiège Laon, 232-3; — délivre Asselin, 11 n. 2; — sa lettre à Notker, 12 n. 4; — négocie avec Conrad, 13; — négocie la délivrance de Godefroi, 195; — désigne Gerbert comme son successeur, 15, 16 n. 8, 92, 443; — sa mort, 14, 258 n. 3; — date de sa mort, 7 n. 4, 253-5.

ADALBERON, évêque de Laon. Voy. Asselin.

ADALBERON, évêque de Metz. Correspondant de Gerbert, 119 n. 2.

ADALBERON, évêque de Verdun. Fait prisonnier par Charles de Lorraine, 6 n. 2; — relâché, 10; — s'entremet en faveur de Gerbert, 14, 20 n. 5, 253 n. 1.

ADALBERT, roi de Lombardie. Son origine, 417 n. 5.

ADALGERIUS. Voy. Augier.

ADALMODIS. Voy. Almodis.

ADAZIUS, abbé de Saint-Sour et de Sarlat, 390-2.

ADÉLAÏDE, impératrice. Gouverne pendant la minorité d'Otton III, 83, 118 n. 2; — reçoit une lettre d'Emme, 195 n. 3; — la croit coupable, 324 n. 2; — ses relations avec Gerbert, 104 n. 1, 117 n. 1; — aide à reconstruire Saint-Martin de Tours, 360 n.

ADÉLAÏDE, reine, femme de Hugues Capet. Son origine aquitanique, 182 n. 3, 416 n. 6; — descend de Charlemagne, 200-201; — son entrevue présumée avec Théophano, 9; — somme Gerbert de rentrer en France, 118-122.

ADÉLAÏDE, reine. Épouse Louis V, 191 n. 2, 325-7.

ADÉLAÏDE, femme de Geoffroi Grisegonelle. Son origine, 399, 402, 403, 405.

ADÉLAÏDE, femme de Robert de Troyes. Mère d'Herbert le Jeune, 401.

ADÉLAÏDE, fille de Charles de Lorraine. Sa captivité, 30.

ADELARDUS. Voy. Alard.

ADÈLE, femme d'Élie II de Périgord, 396.

ADÈLE, femme de Geoffroi Grisegonelle. Voy. Adélaïde.

ADÉMAR, comte de Poitou. Epouse Sancie de Périgord, 393 n. 3, 395.

ADÉMAR DE CHABANNES, chroniqueur. Ses légendes, 304, 324-5, 332-3; — sa valeur, 351-8, 388-9.

ADSON, abbé de Montiérender, 404.

AEGIDIUS, archevêque de Reims. Sa déposition, 63, 72, 135-6.

Afflinghem. Voy. *Genealogiæ ducum Brabantiæ*.

Afrique, conciles. Voy. Carthage (conciles).

AGAPIT II, pape. Dépose Hugues de Reims, 140.

Agde, comté de Gothie, 210; — concile, 70 n. 2; — église, province Narbonne, 439; — évêché au vicomte, 223, 224 n. 9.

Agen, église. Prov. Bordeaux, 437; — évêché au duc de Gascogne, 223, 224 n. 3.

Agenais, pays. Son histoire, 383-395; — rattaché à la Gascogne, 202, 206; — à la Guyenne, 384 n. 1. — Comtes, voy. Garcia-Donat, Gombaud, Hugues.

AGNÈS, troisième femme de Guillaume V duc d'Aquitaine, 208.

AGRIPPA DE NETTESHEIM, médecin. Son animosité contre les Capétiens, 344 n. 1.

Aguais, pagus gascon, 206.

Ahun, abbaye. Dioc. Limoges, 436.

AIMERI, comte de Fezenzac, 418 n. 6.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Aimeri III, vicomte de Thouars. Blessé à Conquereuil, 169; — administre le comté de Nantes, 170.
Aimeri, témoin, 426.
Aimoin, chroniqueur. Sa patrie, 202 n. 3, 381 n. 6; — sa valeur, 181 n. 3, 301; — son appréciation de la condamnation d'Arnoul de Reims, 80 n.; — son récit des voyages d'Abbon, 267-272; — du siège de Brosse, 356; — son jugement sur Arnoul d'Orléans, 36 n. 1; — bulle de Grégoire V, 274 n. 1.
Airais, pagus gascon, 206.
Aire, église. Prov. Auch, 223, 439, 448; — prétendue capitale, 385 n. 3; — inscription, 384-6. — Abbaye, voy. Sainte-Quitterie.
Airvaux, abbaye. Dioc. Poitiers, 438.
Aisne, rivière, 69, 332.
Aix-la-Chapelle, palais. Concile de 992, 83, 84, 91, 98, 107, 173 n., 257-8; — résidence d'Otton III, 122 n. 2, 289, 293 n. 1 et 2, 295; — Félix y abjure, 138 n. 5.
Alain Barbetorte, duc de Bretagne. Réside à Nantes, 166 n. 4; — sa mort, 163-4.
Alain, fils de Guérec. Sa mort, 165.
Alaon, abbaye. Dioc. Roda, 441.
Alard, témoin, 426.
Alavais (Comté des), 205 n. 2.
Albert I, comte de Vermandois. Sa famille, 405; — sa révolte contre Hugues Capet, 3 n. 3, 191; — sa mort, 4.
Albert II, comte de Vermandois. Sa parenté avec Étienne de Troyes, 399, 400, 405, 409.
Albert, témoin, 426.
Albigeois, pagus aquitain. Rattaché au Toulousain, 202, 209, n. 3.
Alby, église. Prov. Bourges, 435; — évêché au marquis de Toulouse, 222, 223, 224 n. 9.
Aldric, évêque du Mans, 361, 362, 373 n. 4.
Alet, abbaye. Dioc. Narbonne, 440.
Aleth, ville. Chef-lieu du Poulet, 198 n. 3.
Aleth, église. Prov. Dol, 433; — évêché au duc de Bretagne, 222, 224.
Alexandre II, pape. S'appuie sur les Fausses décrétales, 143 n. 2, 156 n. 3.
Alexandrie, église. Se détache de Rome, 66, 132.
Alix, femme d'Étienne de Troyes, 408.
Alix, femme d'Arnoul de Flandre, 405.
Alix. Voy. Adélaïde.
Allemagne, pays, 17, 119 n. 3, 255. Voy. Germanie, Empire.
Almanzor de Cordoue. Prend Barcelone, 5 n. 1.
Almenèches, abbaye. Dioc. Séez, 432.
Almodis, comtesse. Épouse Audebert de Périgord puis Guillaume V, 350 n. 1, 351 n. 1, 355 n. 6, 359, 396.
Almodis, fille de Bernard de la Haute-Marche, 396.
Almodis, fille de Roger de Montgomery, 396.
Alon, frère de Hugues de Châteaudun. Sire de Chinon(?), 426; — vassal du comte de Chartres, 182 n. 2.
Alpes (les), montagnes, 86, 287, 293 n. 1, 297, etc.
Alphonse III, roi d'Oviédo. Envoie une flotte à Bordeaux, 378.
Alsace, pays, 295, etc.
Altpius, évêque de Tegeste. Son enquête sur les actes du concile de Nicée, 132.
Ama, femme du duc Gui-Geoffroi, 396.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

Amalvinus. Voy. Amauguin.
Amanieu, prétendu fils du duc Sanche-Garcia, 206 n. 3.
Amat, évêque d'Oloron, 379.
Amauguin, comte de Bordeaux, 378, 383.
Amauri, témoin, 426.
Amboise, château. Appartient à l'Anjou, 176; — seigneur, voy. Hugues de Lavardin.
Amédée, vicomte d'Oscheret. Sa famille passe en Italie, 417 n. 5.
Amélie, femme de Bernard de la Haute-Marche, 396.
Amer, abbaye. Voy. S. Maria de Amer.
Amicus, légat. Voy. Dominicus.
Amiénois, pagus. Relève du roi, 189, 190. Comtes, voy. Eudes, Gautier.
Amiens, église. Prov. Reims, 427; évêché royal, 222. Evêques, voy. Foulques, Gotesman, Thibaud. — Abbayes, 427.
Aminiane, princesse gasconne. Épouse Garcia-Sanche(?), 205 n. 2; — prétendue fille de Guillaume de Bazas, 381 n. 7, 384.
Ampurias, pagus. Au marquis d'Espagne, 211. — Comtes, voy. Guifred, Suniaire.
Anaclet, pape. Fausses décrétales à lui attribuées, 52 n. 6, 53 n. 2, 143 n. 2.
Anaclet, antipape, 157 n. 1.
Anastase le Bibliothécaire. Rédige une lettre d'Hadrien II à Charles le Chauve, 145 n. 4.
Anchin, abbaye. Généalogies, voy. *Genealogiæ Aquicinctinæ*, *Auctarium Aquicinctinum*.
André de Marchiennes, chroniqueur. Sa valeur, 310.
Andregotis. Voy. Entregodis.
Aner, prétendu fils de Sanche-Garcia, 206 n. 3.
Angely, abbaye. Voy. Saint-Jean d'Angely.
Angers, église. Prov. Tours, 432; — évêché royal, 219; — comtal, 222-3; — Foulques Nerra lui donne Saint-Maurille, 168 n. 6. — Evêques, voy. Eusèbe Brunon. — Abbayes, 432.
Angers, ville. Drogon y meurt, 164.
Angevins. Prennent Melun, 160; — auxiliaires de Foulques Nerra, 166-7; — se battent à Conquereuil, 168; — s'emparent de Tours, 182 n. 1.
Angilramnus, évêque de Metz. Prétendu introducteur de faux capitulaires, 361, 370-1, 52 n. 6 n° 13.
Angleterre, pays. Reconnait la primauté de Rome, 137 n. 2, 139 n. 5.
Angoulême, église. Prov. Bordeaux, 437; — évêché à la disposition de Hugues Capet(?), 221 n. 7, 223; — au duc d'Aquitaine, 223-4. — Évêque, voy. Grimaud. — Abbayes, 437.
Angoumois, comté. Relève de l'Aquitaine, 202; — maison féodale, 395. — Comtes, voy. Arnaud, Audouin.
Aniane, abbaye. Dioc. Maguelonne, 440.
Anjou, maison féodale. Suzeraine de la Bretagne, 192, 198; — comtes, voy. Foulques et Geoffroi.
Annales Barcinonenses, 301 n. 6, 319.
Annales Dorenses, 319 n. 1.
Annales Elnonenses minores, 299, 307.
Annales Floriacenses, 3 n. 2, 298, 301, 325 n. 5.
Annales Gandenses, 312.
Annales Islandici, 313.
Annales Laubienses, 300-1.
Annales Leodienses, 300-1.
Annales Masciacenses, 398 n. 2.
Annales necrologici Fuldenses, 299.
Annales Normannici, 319 n. 1.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

Annales Quedlinburgenses, 292, 331 n. 1.
Annales de Quimperlé, 300.
Annales de Saint-Amand. Voy. *Annales Elnonenses*.
Annales de Saint-Benott. Voy. *Annales Floriacenses*.
Annales de Saint-Aubin-d'Angers, 326.
Annales S. Columbæ Senonensis, 299.
Annales S. Dionysii, 3 n. 2, 298-9, 300, 415 n. 4.
Annales S. Dionysii, Continuatio, 312.
Annales S. Germani Parisienses, 299, 306.
Annales S. Martini Tornacenses, 300, 306.
Annales S. Medardi Suessionensis, 299, 312.
Annales de Saint-Vanne de Verdun, 331-2.
Annales Vezeliacenses, 309.
Annales S. Victoris Massilienses, 301 n. 6.
Annon, archevêque de Cologne. Son opposition à Nicolas II, 157 n. 1.
Anonyme de Béthune, chroniqueur, 311.
Anse, concile, 156 n. 3.
Anseau de Gonesse, personnage semi-historique, 336 n. 2.
Anseau, témoin, 426.
Anséis, archevêque de Sens. Primat des Gaules et vicaire apostolique, 100 n. 2, 139 n. 3, 146, 149 n. 1.
Anséis, père légendaire de Pépin le Bref, 344.
Ansoud le Riche, chevalier. Seigneur d'Orsay, 162 n.
Antère, pape. Fausses décrétales à lui attribuées, 143, n. 2.
Antioche, église. Se détache de Rome, 66, 132. — Conciles, 50 n. 3, 64, 70 n. 2, 72. — Patriarche, 134 n. 1.
Apiarius, prêtre. Son excommunication, 70, 131, 133, 446-7.
Aquitaine. Duché, 199-200; — reconnaît Hugues Capet, 5 n. 1; — perd le Berry, l'Albigeois, le Quercy, 190 n. 3, 209. — Ducs, voy. Guillaume.
Aquitains, peuple. S'allient à Eudes de Chartres, 174 n. 3; — s'emparent de Tours, 182, n. 1.
Aragon, pays, 211 n. 4.
Arbert, témoin, 426.
Arbois de Jubainville (M. d'). Ses théories sur la succession de Champagne, 397, 398 n. 2, 399 n. 1, 402, 411 n. 2 et 3. Cf. 230 n. 5, 406 n. 3.
Arcesais, pagus. Relève du roi, 190.
Archambaud, archevêque de Sens. Sa famille, 402; — chasse les moines de Sainte-Colombe, 35.
Archambaud, archevêque de Tours. N'assiste pas au concile de Saint-Basle, 87 n. 2; — prend part au concile de Chelles, 87; — son différend avec Saint-Martin de Tours, 109 n. 4, 277-9, 290; — bénit l'union de Robert et de Berthe, 109; — excommunié par Grégoire V, 127; — donne une charte pour saint Julien de Tours, 302.
Archambaud, sire de Bourbon. Obtient un soi-disant diplôme pour Souvigny, 191 n. 1.
Arcis-sur-Aube. Voy. Arcesais.
Aremburgis, femme de Guillaume de Bordeaux, 379-380.
Argenteuil, abbaye. Dioc. Paris, 431; — appartient au roi, 226. — Obituaire, 298.
Argentoratum. Voy. Strasbourg.
Aribon, archevêque de Mayence. Veut ranimer les synodes provinciaux, 157 n. 1.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

Arles-en-Valespir, abbaye. Dioc. Elne, 440.
Armagnac, pagus de Gascogne, 206.
Arnaud, duc des Gascons, 203, 377-8.
Arnaud, comte de Comminges et Couserans, 204 n. 2.
Arnaud Bourasson, comte d'Angoulême. Sa famille, 390-1, 395; — assiège Brosse, 353, 356, 358; — sa mort, 392, 393 n. 2.
Arnaud-Garcia. Fils du duc Garcia-Sanche, 382 n. 3.
Arnaud Manzer, comte d'Angoulême. Bat et tue Rannoux Bompair, 392, 393 n. 2, 395.
Arnaud Nat ou Nonnat, comte d'Agen, 387.
Arnebourg, ville. Surprise par les Slaves, 289, 292-3.
Arnoul, archevêque de Reims. Veut livrer la France aux « Lorrains », 2 n. 2; — livre Laon et son évêque à Charles, 7, 25 n. 5, 54; — excommunié, 252 n. 5; — candidat au siège de Reims, 14, 15; — Brunon se porte caution pour lui, 40; — élu archevêque, 16; — par simonie, 92; — ses serments aux rois, 46; — reçoit le pallium de Jean XV, 72, 254, 255 n. 3, 275 et n. 3; — veut relever l'autorité royale, 7 n. 1; — ses confidences à Renier, 69; — attiré au parti de Théophano, 17, 19, 69, 254, 261 n. 1; — trahit Hugues Capet et livre Reims, 18, 50, 54, 250, 259, 260; — lance l'anathème contre ses prétendus ravisseurs, 18, 19, 47, 49, 261; — feint de haïr Charles de Lorraine, 262; — cité au concile de Senlis, 54-55, 261-4; — demande conseil à Ecbert, 21, 265; — prête serment à Charles, 19, 68; — son entrevue avec Gui à Chavignon, 24, 68, 196, 263-4; — conduit ses vassaux contre le roi Hugues, 17, 69, 70; — se réconcilie avec Hugues, 28, 99 n. 1; — trompé et livré par Asselin, 28, 29; — sa captivité à Orléans, 30, 79 n. 5, 102 n. 2; — traduit devant le concile de Saint-Basle, 67; — hostilité de Brunon à son égard, 45; — son interrogatoire, 68; — ses aveux, 69-71; — aurait été abusé et menacé, 71 n. 1, 99, 155; — ne sait se défendre, 74-76; — sentiments du concile à son égard, 73, 153; — est dégradé, 77, 78, 79 n. 5; — n'est pas condamné comme impérialiste, 82; — formule de sa déposition, 151-2; — confirmation de la sentence au synode de Chelles, 87; — comparait au synode de Saint-Rémi, 99; — retourne en prison, 105, 123; — remis en liberté, 116, 125-6; — rétabli à Reims sous conditions, 126-8; — obtient le pardon de Silvestre II, 127 n., 128 n. 3, 275 n. 3; — acte faux mis sous son nom, 258 n. 3.
Arnoul, évêque d'Orléans. Sa réputation, 36, 152; — ses sentiments à l'égard de Rome, 37, 149; — ne s'en sépare pas irrévocablement, 60 n. 2; — ses différends avec Abbon, 37 n. 4, 184 n. 1; — promoteur au concile de Saint-Basle, 42-44; — son impartialité, 51; — son discours contre la papauté, 56-67; — interroge Arnoul de Reims, 67, 68; — répond aux rois, 74; — tient tête au comte Bouchard, 76; — implacable à l'égard d'Augier, 78; — attaqué par le légat Léon, 97; — ami et allié de Gerbert, 88, n. 1, 117-8, 156, 285; — protège Arnoul d'Yèvre, 233-4.
Arnoul I, comte de Flandre. Appelle saint Gérard de Brogne, 34.
Arnoul II, comte de Flandre. Perd

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

Montreuil, 189; — mâté par Lothaire et Hugues Capet, 193; — sa mort, 4 et n. 2.

ARNOUL, prétendant au siège de Vich. Nommé par Grégoire V et Otton III, 214.

ARNOUL, châtelain d'Yèvre. Persécute Saint-Benoît-sur-Loire, 233-4.

Arras, église. Prov. Reims, 428; — unie à Cambrai, 218-9. — Abbayes, 478.

Arras, ville. Au marquis de Flandre, 193, 219 n. 2, 227.

ARSENIUS, patriarche d'Égypte, 98.

ARTAUD, archevêque de Reims, 140 n. 2.

ARVEUS. Voy. Hervé.

ASSELIN OU ADALBERON, évêque de Laon. Ses relations avec Emme, 324; — obtient un diplôme pour saint Vincent, 231 n. 1; — souscrit un diplôme pour Corbie, 7 n. 4; — livré par Arnoul à Charles de Lorraine, 6 n. 2, 9, 25 n. 5, 54; — relâché, 11 et n. 2; — reçoit une lettre de Gerbert, 20 n. 3; — signalé comme mauvais conseiller, 15 n. 4; — livre Charles et Arnoul par trahison, 28-30, 153-5, 251, 260, 304, 309; — prend part au concile de Saint-Basle, 41; — sa haine contre les Clunisiens, 41 n. 4; — confesseur d'Arnoul de Reims, 77; — appelle en France Otton III, 89, 90, 170-2; — rentre en grâce, 173; — excommunié à Pavie, 110; — sa rancune contre Landri et le *rythmus satiricus*, 108 n. 4, 171 n. 1, 414-422; — se révolte contre Robert II, 194 n. 2.

ASSELIN, duc légendaire de Bourgogne. Identique au précédent, 335-6, 345-6.

ASSELIN DE TRONCHIENNES. Candidat au siège de Cambrai, 105 n. 5.

ASSELINE, femme d'Audebert-Talleyrand, 396.

Astarac, comté de Gascogne. Charte fausse le concernant, 205 n. 2, 206. Comte, voy. Guillaume.

Astenois, pagus. Vassal de l'église de Reims, 190.

ATHANASE, pape. Fausses décrétales à lui attribuées, 143 n. 2.

Attigny, localité. Palais royal, 189; — enlevée à Ogive, 406 n. 3.

Atuyer, pagus. Vassal de l'église de Langres, 190; — du duc de Bourgogne, 196.

AUBER, surnommé *Capes*, 315-6.

AUBER, surnommé *le Bufle*, 316.

AUBRI DE TROIS-FONTAINES, chroniqueur. Sa valeur, 300, 316, 369 n. 2.

Auch, église. Métropole, 438; — au comte de Fezenzac, 223-4. Abbayes, 438. — Cartulaire, 205 n. 2.

Auch, ville. Chef-lieu du Fezenzac, 206.

Auchy-les-Moines, abbaye. Dioc. Térouane, 429.

Auctarium Aquicinctinum, chronique, 306.

AUDEBAUD, hagiographe, 183 n. 6.

AUDEBERT I, comte du Périgord et de la Marche. Sa famille, 396; — assiège Brosse, 353, 356; — bat les Poitevins, 181; — s'empare de Tours, 182; — sa réplique à Hugues Capet, 235, 353-4; — assiégé par Robert II, sa mort, 354-5, 359.

AUDEBERT II, comte de la Marche. Sa famille, 396.

AUDEBERT III, comte de la Marche. Sa mille, 396.

AUDEBERT-TALLERAND, comte de Périgord. Sa famille, 396.

AUDEBERT, archevêque de Bordeaux Son origine, 394 n. 1; — souscrit la fondation de Sainte-Croix, 379.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Audouin, comte d'Angoumois. Sa famille, 389, 396.
Audouin, fils de Bernard de Périgord et de Garsinde, 392.
Audouin, abbé de Saint-Denis. Frère de Bougrin, 389 n. 2, 395.
Augier, prêtre. Livre Reims à Charles de Lorraine, 78; — excommunié par le concile de Senlis, 48; — confond Arnoul au concile de Saint-Basle, 46-7, 68; — son témoignage rejeté par le légat Léon, 99; — est dégradé, 78-9; — se réfugie à Tours, 444.
Augustin (saint). Citations de ses œuvres, 56 n. 2, 67, 150 n. 2.
Aubamnus, témoin, 426.
Aurelius, archevêque de Carthage. Son enquête sur les actes du concile de Nicée, 132.
Auriac, localité. Le roi Gontran y fonde un monastère, 391.
Aurillac, abbaye. Dioc. Clermont, 436. — Abbé, voy. Raimond.
Aurisgand, évêque de Vannes. Garde le château du Bouffay, 166 n. 4.
Ausone, évêché. Voy. Vich. — Comte, voy. Borel.
Autgarius II, archevêque de Mayence. Impliqué dans la disgrâce d'Ebbon, 364; — prétendu compilateur des Faux capitulaires, 368; — le recueil de Benoît le Lévite lui est dédié, 362 n. 2.
Autun, église. Prov. Lyon, 434; — évêché royal et ducal, 220, 222. — Evêques, voy. Gautier, Léger, Milon. — Abbayes, 434.
Autun, ville et comté. Séjour du roi Adalbert, 417 n. 5; — au duc de Bourgogne, 196.
Auvergnats, peuple. Reconnaissent Guillaume III de Poitiers, 201 n. 4.
Auvergne, comté d'Aquitaine, 191 n. 2, 201.
Auxerre, église. Prov. Sens, 429; — évêché royal et ducal, 220 n. 1, 222. — Évêques, voy. Herbert, Romoux. — Abbayes, 429.
Auxerrois, comté. Au duc de Bourgogne, 196, 229.
Auxois, comté, Vassal du duc de Bourgogne, 196.
Aval, pagus du royaume de Lorraine, 294 n. 4.
Avallon, comté. Au duc de Bourgogne, 196.
Ave, femme de Guifred, duc de Roussillon, 213 n.
Avenay, abbaye. Dioc. Reims, 428.
Avesgaudus, évêque du Mans, 35 n. 1.
Avoie, mère de Hugues Capet, 23 n. 5.
Avranche, église. Prov. Rouen, 432; — au duc de Normandie, 222, 224.
Avranchin, pagus, 192, 228.
Aymeri. Voy. Aimeri.
Aymon. Voy. Haimon.
Aznar-Elzi, seigneur gascon. Donne Saint-Sever au duc de Gascogne, 204 n. 4.
Aznar-Galindo, comte d'Urgel. Ancêtre présumé des comtes de Barcelone, 211 n. 4.
Aznar-Garcia, seigneur gascon, 204 n. 2.
Aznar-Sanche, seigneur gascon. Frère du duc Sanche-Sanchon, 203 n. 2.

B

Baños, abbaye. Voy. S. Esteban.
Bâgé, abbaye. Voy. S. Laurent.
Baguaria. La Bavière, 329.
Bar-sur-Aube, comté. Voy. Barrois.
Bar-sur-Seine, comté. Voy. Lassois.
Baradaï (Jacques), fondateur de la secte des monophysites, 98 n. 2.
Barcelone, église. Prov. Narbonne,

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

441 ; — évêché au marquis d'Espagne, 215, 225.

Barcelone, ville et comté. Capitale de la marche d'Espagne, 213; — comtes carolingiens, 213 n. 4; — au marquis d'Espagne, 211; — prise par les Musulmans, 5 n. 1, 214. — Comtes, voy. Berenger, Borel, Ermengaud, Guifred, Raimond, Seniofred.

Barrau-Dihigo (M.), 6 n., 382 n. 2 et 3.

Barrois, comté. Vassal de l'église de Langres, 196.

Bassigny, comté. Vassal de l'église de Langres, 190, 196.

Baudouin Bras-de-fer. Premier marquis de Flandre, 193.

Baudouin IV, marquis de Flandre. Vassal des rois Hugues et Robert II, 194.

Baudouin (M. Adolphe). Sa théorie sur le *rythmus satiricus*, 171 n. 1, 416 n. 4.

Baudouin d'Avesnes, chroniqueur, 313.

Baudouin, clerc témoin, 426.

Baudouin de Sebourc, poème. Date de sa composition, 341 n. 3, 345.

Baugé, château. Bâti par Foulques Nerra, 237 n. 1.

Bavière, duché. Le duc nomme les évêques, 217 n. 2. — Ducs, voy. Henri, Odilon.

Bayeux, église. Prov. Rouen, 432; — évêché au duc de Normandie, 222, 224. — Abbayes, 432.

Bayonne, église. Prov. Auch, 439; — son origine, 223, 224 n. 8.

Bazadais, comté. Son histoire, 383-395; — au duc de Gascogne, 206. — Comtes, voy. Bernard, Gombaud.

Bazas, église. Prov. Bordeaux, 438; — évêché au duc de Gascogne, 223-4.

Bearn, église. Voy. Lescar.

Bearn, pagus. Administré par un vicomte, 206.

Béatrice, duchesse de Lorraine. Sœur de Hugues Capet, 23 n. 5; — mère d'Adalberon de Verdun, 253 n. 1; — du duc Thierry, 294 n. 4.

Béatrice, sœur d'Herbert II. Épouse le roi Robert Ier, 399.

Béatrice, prétendue mère de Hugues Capet, 334, 341.

Beauce, contrée. Ravagée par Foulques Nerra, 165; — appartient à Eudes de Chartres, 159, 165.

Beaudouin (M. Édouard). Citation, 233.

Beaugency, abbaye. Voy. Notre-Dame de B. — Seigneur, voy. Richier.

Beaulieu-à-Loches, abbaye. Dioc. Tours, 433; — soustraite à l'autorité épiscopale, 156 n. 3.

Beaulieu-en-Limousin, abbaye. Dioc. Limoges, 436.

Beaumont-lès-Tours, abbaye. Dioc. Tours, 433.

Beaumont-sur-Oise, comté. Vassal du roi, 190.

Beaune, abbaye. Voy. S. Martin.

Beaunois, comté. Au duc de Bourgogne, 196.

Beauvais, église. Prov. Reims, 427; évêché royal, 199, 222. — Évêque, voy. Hervé.

Beauvais, comté. N'appartient pas à la maison de Chartres, 192 n. 1.

Belgique, pays. Voy. Lorraine (royaume).

Bellac, château. Assiégé par Robert II, 352, 355, 359.

Belleau, abbé de Saint-Vincent-de-Laon. Obtient un diplôme de Hugues Capet, 231 n. 1.

Bellême, comté. Voy. Corbonnais.

Belleria, abbaye. Voy. S. Ginès.

Benedictus Levita, faussaire. Voy. *Faux Capitulaires*.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Benoit V, pseudo-pape, 58.
Benoit VI, pape. Sa mort, 59 n. 1.
Benoit VII, pape. Dépose Thibaud d'Amiens, 140; — consacre Jacques archevêque de Carthage, 98; — bulle fausse pour Saint-Benoit sur-Loire, 37 n. 4.
Benoit VIII, pape, 40 n. 1.
Benoit, chorévêque de Poitiers(?). Son supplice, 393.
Benoit le Levite, faussaire. Voy. *Faux capitulaires*.
Bérenger II, roi d'Italie. Père de Suzanne femme de Robert II, 4 n. 2.
Berenger, comte de Barcelone. Épouse Garcie de Gascogne, 208.
Bérenger, comte de Nantes. Voy. Geoffroi-Bérenger.
Bergadan, pagus en Espagne. Au comte de Barcelone, 212.
Bergon, duc. Voy. Bourguignon.
Bernard, comte de Périgord. Acquiert l'Agenois et le Bazadais, 390-5.
Bernard, fils du précédent et de Garsinde, 390-2, 396.
Bernard, duc de Septimanie. Tente d'assassiner Charles le Chauve, 336 n. 1.
Bernard, comte de Toulouse. Obtient le Razès et le Carcassès, 210 n. 3.
Bernard, comte d'Armagnac. Prétendant au duché de Gascogne, 208.
Bernard-Guillaume, duc de Gascogne. Ne laisse pas de fils, 208.
Bernard Plantevelue, duc de Gothie et d'Aquitaine, 200, 210.
Bernard-Roger, comte de Carcassonne et de Comminges. Épouse Gersende et acquiert la Bigorre, 209 n. 10, 224, 419 n. 6.
Berry, contrée. Fait partie de l'Aquitaine, 201; — s'en sépare, 190 n. 3, 202; — possessions des Robertiens en ce pays, 189.
Berthe, comtesse et reine. Sa famille, 170; — veuve d'Eudes Ier, 182, 358; — Robert II s'éprend d'elle, 107, 108, 179 n., 183; — devient sa maîtresse, 171 n. 1, 420 n. 1; — promet Provins à Landri, 108, 408, 415, 420; — ses démarches auprès de Gerbert, 104 n. 2, 108; — épouse Robert II, 109, 119 n. 3, 269, 272; — excommuniée, 110, 121 n. 6, 127; — répudiée, 125 n. 2.
Berthe, comtesse de Périgord. Femme de Bernard, 390-2, 396.
Bertrand, prétendu comte de Bazadais, 390-2.
Bertrand, comte de Gévaudan. Reconnaît l'autorité de Hugues Capet, 191 n. 2, 229 n. 3.
Besalu, comté. Au marquis d'Espagne, 212. — Comte, voy. Guifred.
Besalu, abbayes. Voy. S. Ginès et S. Pedro.
Besançon, église. Martyrologe, 317.
Besaudun, comté et abbaye. Voy. Besalu.
Bessin, pagus, 192.
Beuve, roi légendaire de Tarse, 335-6, 340 n. 4.
Bezaume, pagus. Portion du Bazadais, 390 n. 3; — au duc de Gascogne, 206.
Bèze, abbaye. Voy. La Fontaine de B.
Béziers, église. Prov. Narbonne, 439; évêché au vicomte, 223, 224 n. 9. — Abbayes, 439.
Béziers, pagus. Administré par un vicomte, 210.
Bigorre, évêché. Voy. Tarbes.
Bigorre, pagus. Administré par un vicomte, 206; — qualifié royaume (?), 203 n. 3. — Vicomtes ou comtes, voy. Bernard-Roger, Leudebico, Raimond.
Binson, localité. Appartient à Eudes II de Chartres, 107 n. 2.
Blanc (M. J.-F.). Ses théories et

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

hypothèses sur l'histoire de Gascogne, 205 n. 2, 206 n. 1, 207 n. 3, 209 n. 1, 212 n. 2, 223 n. 1, 379, 380, 381, 383 n. 3, 386 n. 2, 388 n. 2.

Blamont, abbaye. Voy. S. Maurice de B.

Blanche, veuve de Louis V. Épouse légendaire de Hugues Capet, 324 n. 5, 326-7 ; — prototype de Blanchefleur (?), 346.

Blanchefleur, fille d'Aimeri de Narbonne. Femme légendaire de l'empereur Louis, 334-6, 346.

Blangy, abbaye. Dioc. Térouane, 429 ; — cf. *Miracula S. Berthæ*.

Blandine, nom de la femme de Louis V, 324 n. 5.

Blaye, localité. Lieu de réunion des ducs d'Aquitaine et de Gascogne, 221 n. 1. — Abbaye, voy. S. Romain de B.

Blois, ville et comté. Acquis par Thibaud le Tricheur, 192, 196 ; — résidence de Berthe, 180 n., 182. — Comte, voy. Eudes ; — vicomte, voy. Robert. — Abbayes, voy. Bourgmoyen, S. Dié, S. Lomer.

Bobbio, abbaye. Donnée à Gerbert, 58 n. 4 ; — persécutée par l'évêque Pierre, 59 n. 2 ; — possède un ms. de la collectio Hadriana, 50 n. 3.

Bodo, seigneur bourguignon. Voy. Boon.

Boèce, philosophe, 296.

Boiratio, surnom. Voy. Bourasson.

Boisse, abbaye. Voy. Saint-Amand-de B.

Bompair, surnom. Voy. Rannoux.

Boniface Ier, pape. Ses relations avec les évêques africains, 56, 132.

Boniface VII, pape. Ses crimes, 59, 60.

Boniface (Saint), archevêque de Mayence, 137 n. 2, 368.

Bonn, pagus du royaume de Lorraine, 294 n. 4.

Bonnenouvelle, abbaye. Dioc. Orléans, 430.

Bonnenouvelle, abbaye. Dioc. Rouen, 432.

Bonneval, abbaye. Dioc. Chartres, 430 ; — au comté de Chartres, 228.

Bonneval-lès-Thouars, abbaye. Dioc. Poitiers, 438.

Boon, père de Landri de Nevers, 414.

Boon, fils de Landri de Nevers, 417 n. 6.

Bordeaux, église. Métropole, 437-8 ; — l'archevêque nommé par les ducs de Gascogne et Aquitaine, 220-1, 223-4. — Archevêques, voy. Acius, Audebert, Leontius. — Abbayes, 437-8.

Bordeaux, ville et comté. Histoire, 376-383 ; — brûlé par les Scandinaves, 217 n. 1 ; — rattaché à la Gascogne, 202 ; — au duc de Gascogne, 206 ; — pris par Gui-Geoffroi, 208. — Comtes, voy. Arnaud, Bernard, Boson, Guillaume, Séguin.

Borel, marquis d'Espagne et comte de Barcelone. Rétablit Tarragone comme métropole, 215 ; — appelle Hugues Capet à son aide, 5 n. 1 ; 214 ; — reçoit sa réponse, 3 n. 3 ; — sa mort, 214.

Borel, comte d'Ausone, 211 n. 4.

Boson, roi de Provence, 170, 196.

Boson I le Vieux, comte de la Marche. Sa famille, 396 ; — construit le château de Bellac, 352 ; — épouse Emme de Périgord, 393 ; — comte présumé de Bordeaux, 394 n. 1.

Boson II, comte de la Marche et de Périgord. Sa famille, 351 n. 1, 395-6 ; — assiège le château de Brosse, 353, 356 ; — assiégé dans Bellac, 352, 355, 359 ; — accusé d'ingratitude, 181 n. 1 ; — fait une

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

fondation pour l'âme de son frère Audebert, 354.
Boson III, comte de la Marche. Sa famille, 396.
Boson, comte de Vitry, 305.
Boson, abbé de Mouzon. Sa consécration, 126 n. 3.
Bossuet, évêque de Meaux. S'inspire d'Hincmar de Reims, 147-8.
Bournov (M. Nicolas). Sa chronologie des lettres de Gerbert, 104 n. 2, 288 n. 1, 293 n. 2 ; — sa méprise sur la date des lettres, 181-7, 119 n. 1 et 3, 290 n., 291 n. 2, 293 n. 2, 295 n. 2 et 3, 296 n. 3 ; — sur la lettre 122, 6 n. 2 ; — identifie domnus Amicus, 84 n. 2 ; — sur le synode d'Ingelheim, 103 n. 1.
Bouchard ou Brochard, comte de Vendôme et de Corbeil. Vassal et ami de Hugues Capet, 234 ; — obtient Melun et Paris, 159 n. 3, 160 n. 2, 188-9 ; — perd et recouvre Melun, 160-1 ; — bat Eudes Ier à Orsay, 101-2, 234 ; — force Arnoul de Reims à s'avouer coupable, 75 ; — son pèlerinage à Souvigny, 183 n. 6, 184 ; — fait une donation à S. Valery, 126 n. 3.
Bouffray (Le), château-fort de Nantes. Bâti par Conan, 166 n. 4 ; — pris par Foulques Nerra, 169.
Bougrin, parent de Charles le Chauve. Reçoit l'Angoumois, le Périgord et l'Agenais, 389.
Boulenois, comté bourguignon. Vassal de l'église de Langres, 190, 196.
Boulenois, comté flamand. Voy. Boulogne.
Boulogne-sur-Mer. Comté, vassal de la Flandre, 193. — Évêché, uni à Térouane, 218.
Bourasson, surnom d'Arnaud.
Bourbonnais, seigneurie. Relève du roi, 190-1.
Bourg-dieu, abbaye. Dioc. Bourges, 435.
Bourges, église. Métropole, 435-6 ; — l'archevêque nommé par le roi et le vicomte, 222-3. — Archevêques, voy. Daibert, Hugues, Josselin, Vulfadus. — Abbayes, 435-6.
Bourges, ville. Détachée de l'Aquitaine, 190 n. 3 ; — gouvernée par un vicomte, 222-3 ; — assiégée par Robert II, 190 n. 3.
Bourgmoyen, abbaye. Dioc. Chartres, 430.
Bourgogne, royaume. Relations avec la France, 12, 22-24, 86 n. 2 ; — revendiqué par Eudes II, 413 n. 1.
Bourgogne, duché. Son étendue, 196-7 ; — comprend Troyes, 196 n. 6 ; — ses abbayes, 228-9.
Bourguignons, peuple. Méprisés des Français, 198.
Bourguignon, duc des Gascons, 377 n. 2.
Bourgueil, abbaye. Dioc. Angers, 432 ; — fondée par la duchesse Emme, 423-6 ; — acte de Hugues Capet en sa faveur, 231 n. 4 ; — de Guillaume IV, 181 n. ; — de Guillaume V, 351 n. 1 ; — autres chartes, 178 n. 2.
Bovon, évêque de Châlons. Chassé par le roi Raoul, 139 n. 5.
Brabant, région, 335.
Braine, abbaye. Voy. S. Ived.
Braine-le-Comte, localité. Séjour de Théophano, 9 n. 2.
Brantôme, abbaye. Dioc. Périgueux, 437.
Bray-sur-Seine, abbaye. Dioc. Sens, 431.
Brecheliant, forêt de l'Armorique, 198 n. 3.
Bresle, rivière, 192.
Bretagne, duché. Son étendue, 198-9 ; — disputée entre les maisons d'Anjou

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

et de Chartres, 163-8 ; — son indépendance, 216, 225-6.
Breteuil, abbaye. Dioc. Beauvais, 427.
Breteuil, comté. Vassal du roi, 190.
Brétigny, abbaye. Dioc. Soissons, 429.
Bretons, peuple. Battus à Conquereuil, 166-9.
Brie, région. Appartient à Eudes Ier, 159, 196.
Brienne, comté. Vassal du comte de Troyes, 195.
Brioude, abbaye et ville. Dioc. Clermont, 436 ; — résidence de Louis V, 191 n. 2.
Brioudais, région. Subdivision de l'Auvergne, 201.
BRISCE, fille de Guillaume-Sanche. Épouse Guillaume V d'Aquitaine, 208.
BROCHARD. Voy. *Bouchard*.
Broerec, région de l'Armorique. Son origine, 166 n. 1, 198 n. 3.
Brogne, abbaye. Centre réformateur, 34.
Brosse, château. Assiégé par cinq comtes aquitains, 356, 358, 449.
Brou, abbaye. Dioc. Chartres, 430.
Brāga, évêché. Voy. Potamius.
Bruerech. Voy. Broerec.
Bruges, ville. Chef-lieu de la Flandre primitive, 193. — Collégiale, voy. S. Donatien.
BRUNEHAUT, femme d'Élie III de Périgord, 396.
BRUNON, évêque de Langres. Fait prisonnier par Charles de Lorraine, 18, 40, 261 ; — remis en liberté, 263-4 ; — se porte caution pour Arnoul de Reims, 264 n. 3 ; — jugé mauvais conseiller du roi, 15 n. 4 ; — négocie pour Hugues Capet avec le roi Conrad, 13 n. 2 ; — ramène Gerbert au parti de Hugues, 21, 264 ; — favorable à la réforme monastique, 40 ; — son animosité contre Arnoul, 45-6 ; — confesseur d'Arnoul, 69, 77 ; — implacable à l'égard d'Augier, 78.
BRUNON, évêque d'Angers. Voy. Eusèbe-Brunon.
Bruxelles, ville. Appartient à Charles de Lorraine, 11 n. 1.
Burgal, abbaye. Voy. Saint-Pedro de B.
Bucilly, abbaye. Dioc. Laon, 428.
Busogilum, abbaye. Dioc. Le Mans, 433.

C

Cabreresse, abbaye. Voy. Saint-Laurent de C.
Cahuzac, domaine. Son histoire, 388 n. 4, 418.
Cahors, église. Prov. Bourges, 436 ; — évêché au marquis de Toulouse, 222-3, 224 n. 9.
CALIXTE I, pape. Fausses décrétales à lui attribuées, 372-3.
CALMETTE (M. Joseph). Sur l'origine des comtes de Barcelone, 211 n. 3 et 4, 308 n. 3, 367 n. 1.
Cambrai, église. Unie à Arras, 218-9, 222, 428. — Évêques, voy. Hellouin, Rohard.
Camon, abbaye. Dioc. Toulouse, 440.
Camprodon, abbaye. Voy. San Pedro de C.
Canche, rivière, 175, 193.
Capcir, subdivision du Razès. Acquis par la maison de Barcelone, 213.
Capaticii, les Capétiens, 311.
CAPET, CHAPET, CAPITON, etc., surnom donné au duc Hugues le Grand et au roi Hugues I. Origine et signification de ce mot, 304-323. — Graphies diverses : *Capes*, 310, 313, 326 n. 3, 346-8 ; — *Capest*, 307 ; — *Capez*, 308, 310, 312 ; —

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

Capet, 306 n. 6, 307 et n. 9, 308-315, 320-1, 332-3, 348 ; *Capeti*, 306 ; — *Capetius*, 304, 310, 332-3 ; — *Capetta*, 307 n. 8, 315 n. 1, 329, 330 ; — *Capetus*, 304, 306 ; — *Capit*, 314 ; — *Capito*, 305, 309, 316-7, 323 n. 2 ; — *Cappatus*, 304, 305, 315 n. 2, 316 ; — *Cappel*, 314 n. 10, 315 n. 3, 316, 320 ; — *Cappet*, 305, 313 ; — *Capucius*, *Caputius*, 310, 313, 314, 320 ; — *Chaped*, 310, 320-1 ; — *Chapel*, 320 ; — *Chapes*, 308, 310, 311 n. 5, 312-3 ; — *Chapet*, 308-9, 310 n. 9, 311-3, 314 n. 8, 316-7, 320-1, 349 ; — *Chapeth*, 313 ; — *Chapez*, 312, 328 ; — *Ciapetta*, 305 n. 8, 337 n. 3, 341, 348-9 ; — *Kapes*, *Kapet*, 311-2.

CAPET, surnom de Hugues de Lavardin, 197 n. 5.

CAPITO, sens de ce mot, 323 n. 2. Cf. Capet.

Cappa, vêtement, 316.

CAPPATUS, surnom. Voy. Capet.

Carazo, localité inconnue, 382 n. 4.

Carcassès, comté de Gothie. Uni au Toulousain, 210. — Comte, voy. Roger.

Carcassonne, église. Prov. Narbonne, 439 ; — évêché au comte de Carcassès, 223, 224 n. 9. — Abbayes, 439.

Carembant, pagus de Flandre, 193.

Carhaix, chef-lieu du Poher, 198 n. 3.

CARIBERT, roi. Condamne Léontius, 136.

CARLOMAN, fils de Charles le Chauve. Abbé de Saint-Médard-de-Soissons, 366.

Carthage (*conciles de*), 49, 50, 52, 54, 60, 64, 67, 81, 100, 131-4, 150 n. 2. — Archevêque, voy. Jacques

Carulea proles, les Carolingiens, 320.

Casseuil, palais aquitain. Lieu de naissance de Louis le Pieux, 203 n. 1.

Castille, comté espagnol, 205 n. 2.

Castres, abbaye. Dioc. Alby, 435.

Castricius pagus. Relève de l'Empire, 247 n. 2.

Catalans, peuple, 215.

Catalogne, contrée. Étymologie de ce nom, 211 n. 2.

CATILINA, sobriquet donné à Charles de Lorraine, 19 n. 8.

Caunes, abbaye. Dioc. Narbonne, 440.

Cauquenne, abbaye. Dioc. Narbonne, 440.

Causeium concilium, 99 n. 5.

Caux, pagus. Au duc de Normandie, 192.

CÉCILIEN, archevêque de Carthage. Prend part au concile de Nicée, 132.

CÉLESTIN Ier, pape. Ses rapports avec les évêques d'Afrique, 56, 60 n. 6, 70, 132-3.

Cellefrouin, abbaye. Dioc. Angoulême, 437, 392, 393 n. 2.

Celles, abbaye. Dioc. Bourges, 435.

CÉSAR, citation de ses *Commentaires*, 8 n.

CENTULE-LOUP, prétendu duc des Gascons, 203 n. 2.

Cerdagne, pagus. Au marquis d'Espagne, 212.

Cérisy, abbaye. Dioc. Bayeux, 432.

Cervon, abbaye. Dioc. Autun, 434.

CÉSAIRE, abbé de Montferrat. Érige Pailhas en métropole, 215 n. 3.

Césarée, patriarchat, 134 n. 1.

Cévennes, montagnes, 210.

Chalcédoine, concile, 156 n. 3.

Chalon-sur-Saône, église. Prov. Lyon, 434 ; — évêché royal ou ducal, 220 n. 5, 222. — Comté, voy. Chaunois. — Abbayes, 434.

Chalonge, comté. A l'évêque de Châlons, 189.

Chalons, abbaye. Dioc. Le Mans, 433.

Châlons-sur-Marne, église. Prov. Reims, 428 ; évêché royal, 222. —

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Comté, voy. Chalonge. — Évêques, voy. Bovon, Gibouin.
Chamalières, abbaye. Dioc. Clermont, 436.
Chambly, comté. Vassal du roi, 190.
Champagne, comté. Voy. 194-6 et comté de Troyes.
Champeaux, abbayes. Voy. S. Léger, S. Martin.
Champieu, localité. Séjour de Robert II, 126 n. 3.
Chantoin, abbaye. Dioc. Clermont, 436.
Chapet, surnom. Voy. Capet.
Charlemagne, empereur. Reçoit une lettre d'Hadrien Ier, 137 n. 2; — fait condamner Félix d'Urgel, 138 n. 5; — laude en son honneur, 248 n. ; — son prétendu voyage à Jérusalem, 329; — favorise la vassalité, 242; — considéré comme Français, 238-9, 330.
Charles Martel, maire du palais. Chasse Eucher, évêque d'Orléans, 138 n. 2.
Charles le Chauve, roi de France occidentale. S'inquiète des empiétements du Saint-Siège, 144-5; — sa correspondance avec Hadrien II et Jean VIII, 114 n. 1, 145-6; — reconnaît les prérogatives de Rome, 146 n. 1; — reconnu par les Gascons, 203; — donne le Razès et le Carcassès à Bernard de Toulouse, 210 n. 3; — bat les Normands sur la Dordogne, 377 n. 2; — se fait livrer Pépin d'Aquitaine, 378 n. 1, 209; — crée des marches, 243; — envoye Bougrin en Aquitaine, 389; — légendes sur son compte, 329-331; — sa mort, 185 n. 2, 244.
Charles le Simple, roi de France occidentale. Donne Liège à Hilduin, 139, 140; — légendes sur la bataille de Soissons, 304, 332-3; — reconnu en Gascogne, 205, 207 n. 1; — sans vassaux, 232; — surnommé « le fou », 321 n. 1.
Charles, fils de Louis d'Outremer, surnommé « de Lorraine ». Considéré comme Lorrain, 2 n. 2; — surnommé le Sot, 309; — aurait épousé la fille du comte de Troyes, 310; — se rencontre avec Gerbert à Ingelheim, 6 n. 2, 9 n. 4; — mal appuyé par Théophano, 4 n. 3, 9 n. 3, 82; — ses avances à Adalberon, 9; — s'empare de Laon, 6, 7, 12, 250; fait prisonniers Emme, Asselin, l'évêque de Verdun, 6 n. 2, 7 n. 4, 9 n. 1, 10, 11; — fait lever les sièges de Laon, 9, 10; — son prétendu voyage en Aquitaine, 201 n. 2; — ses menaces contre Reims, 14; — s'empare de Reims, 18, 259-261; — ses excès, 32, 63 n. 1; — comédie avec Arnoul, 28, 250-3, 262; — excommunié par le concile de Senlis, 24; — reçoit le serment d'Arnoul, 68, 262, 263 n. 3; — offre la bataille à Hugues Capet, 27; — a pour auxiliaire les vassaux d'Arnoul, 69-70; — démarches d'Herbert le Jeune en sa faveur, 3 n. 3, 26 n. 1, 196; — trahi et livré par Asselin, 28, 29; — sa captivité, 258; — sa mort, 30.
Charles, fils du précédent. Sa destinée, 30 n. 2.
Charles IV, roi de France, 340.
Charanton-sur-Marmande, abbaye. Dioc. Bourges, 436.
Charlieu, abbaye. Dioc. Mâcon, 435.
Charroux, abbaye. Dioc. Poitiers, 438; — sépulture d'Audebert de Périgord, 355 et n. 6.
Charterius, évêque de Périgueux, 136.
Chartres, église. Prov. Sens, 430; — évêché royal, 222. — Évêques, voy. Eudes, Foubert, Thibaud.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Chartres, comté. Acquis par Thibaud le Tricheur, 192 ; — ses comtes, 191-2, 196, 405 ; — leurs prétentions sur la Bretagne, 198.
Chartres, ville. École de médecine, 29 n. 5, 163 n. 2, 177 n. 4, 185 n. 2.
Châtrais, pagus. Acquis par le roi Eudes, 188.
Château-Gontier, château. Bâti par Foulques Nerra, 237 n. 1.
Château-Landon, localité. Chef-lieu du Gâtinais, 190. — Abbaye, voy. S. Séverin.
Château-Saint-Ange, à Rome, 59.
Château-Thierry, localité. Appartient à Eudes II de Chartres, 407 n. 2.
Chateaudun, ville et comté. Acquis par Thibaud le Tricheur, 192 ; — séjour d'Eudes Ier, 159, 177 et n. 6, 196. — Vicomte, voy. Hugues. — Abbaye, voy. S. Avit.
Châteauneuf de Tours, ville. Fortifié au xe siècle, 182 n. 1 ; — propriété des Robertiens, 188 n. 3, 231, 359 ; — incendié, 359-360.
Chatel (M. Eugène), 337 n. 4.
Châtillon-sur-Marne, localité. Appartient à Eudes II, 407 n. 2.
Chaumont, château. Bâti par Foulques Nerra, 237 n. 1.
Chaumuzy, domaine. Donné à Gibouin, 116.
Chaunois ou *Chalon-sur-Saône*, comté. Vassal du duc de Bourgogne, 196. — Comte, voy. Lambert.
Chavignon, localité. Entrevue d'Arnoul de Reims et de Gui de Soissons, 24, 68, 196, 263-4.
Chelles, localité. Palais royal, 14, 421. — Abbaye, dioc. Paris, 431 ; au roi, 226. — Conciles : de 993, 87, 107, 150, 151 n. 1, 285 n. 2 ; — de 997, 109 n. 4, 117 n. 6, 277-8, 290.
Chèvremont, château. Assiégé par Théophano, 195.
Chézy-sur-Marne, abbaye. Dioc. Soissons, 429.
Chiers (*la*), rivière. Formerait frontière, 247 n. 2.
Childebert II, roi. Emprisonne Aegidius, 63, 135-6.
Chinon, localité. Seigneur, voy. Alon. — Abbayes, voy. S. Louand et S. Mesmin.
Chilpéric, roi. Attire à son parti, Aegidius, 63.
Choisy, abbaye. Dioc. Soissons, 429.
chorévêques. Leur suppression, 369 n. 2. — Cf. Benoît.
Chramlinus, archevêque d'Embrun, 136.
Chronica Andrensis. Voy. Guillaume d'Andres.
Chronica de origine ducum Brabantiæ, 314.
Chronicon Floriacense, 299.
Chronicon imaginis mundi. Voy. Jacques d'Acqui.
Chronicon Turonense magnum, 321-2, 359 n. 4.
Chronique de Saint-Bénigne-de-Dijon, 316.
Chronique de Saint-Étienne-de-Caen, 318-9.
Chronique de Normandie, 326 n. 3.
Chronique des ducs de Normandie, 312 n. 4, 314 n. 10.
Chronique du moine de Saint-Denis, 312, 314, 320.
Chronique du religieux de Saint-Denis, 314 n. 8.
Chronique Saintongeaise, 321 n. 1.
Ciapetta. Voy. Capet.
Clément I, pape. Fausse décrétale à lui attribuée, 52 n. 6.
Clermont, église. Prov. Bourges, 436 ; — évêché au vicomte d'Auvergne, 222-3.
Clermontois, subdivision de l'Auvergne, 201.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

Clunisiens, moines. Réforment le monachisme, 34 ; — détestés d'Asselin, 41.
Cluny, abbaye. Dioc. Mâcon, 435 ; — relève du Saint-Siège, 156 n. 3, 229 ; — reçoit des dons de Gautier d'Autun, 40 n. 1 ; — de Pons, 191 n. 2 ; — d'Eldevert, 258.
Codinet, abbaye. Voy. San Clemente de C., 441.
Collectio Hispana. Voy. *Hispana*.
Cologne, métropole. Archevêques, voy. Annon, Hermann.
Comitatus ou *res de comitatu*. Sens de cette expression, 226 n. 6.
Comminges, pagus. Administré par un vicomte, 206. — Vicomtes, voy Arnaud, Loup-Aznar, Raimond, Roger.
Comminges, église. Prov. Bordeaux, 438 ; — évêché au vicomte, 223-4.
Compiègne, localité. Palais royal, 3 n. 2, 11 n. 2, 189, 226 n. 3, 231 n. 1, 236. — Concile, 7 n. 3. — Abbaye, voy. S. Corneille.
Conan, comte de Rennes. Assassine Hoël de Nantes, 164 ; — se proclame duc de Bretagne, 165, 199 ; — assiège Nantes, 166 ; — est tué à Conquereuil, 167-8.
Condom, localité. Est située en Agenais, 388. — Abbaye, voy. Saint-Pierre de C.
Conflent, pagus. Annexe du Roussillon, 212 n. 2. — Comte, voy. Guifred.
Conquereuil, localité. Première bataille, 166 n. 5 ; — deuxième bataille, 167-9, 199.
Conques, abbaye. Voy. Sainte-Foy.
Conrad, roi de Provence et de Bourgogne. Son origine, 12 n. 3 ; — épouse Mathilde, 107 n. 3 ; — père de Berthe, comtesse de Chartres, 170 n. 3 ; — en mésintelligence avec Hugues Capet, 11 n. 1, 12-3, 21-4.
Conserans, pagus et évêché. Voy. Couserans.
Constance, localité. Séjour de Théophano, 9 n. 2.
Constance, reine de France. Épouse Robert II, 323 n. 5, 326 ; — date de son mariage, 127 n. 2 ; — son influence sur le roi, 413 n. 1 et 2 ; — son prétendu voyage en Gascogne, 416-7 ; — fausse lettre de Grégoire V à elle adressée, 127 n. 2.
Constantin, évêque de Paris. Souscrit l'acte de restauration de Saint-Père de Chartres, 398 n. 2.
Constantin, moine de Saint-Mesmin. Convoqué à Reims par Adalbéron, 13 ; — informe Gerbert du voyage d'Abbon et reçoit une lettre de lui, 115-6, 271-2, 276.
Constantinople, église. Se détache de Rome, 66.
Constantinople, ville. Siège du 2e concile œcuménique, 134 ; — refuge de Boniface VII, 59 n. 2.
Contumeliosus, évêque de Riez. Fait appel à Rome, 135 n. 1.
Corbeil, ville et comté. A Bouchard de Vendôme, 188. — Abbayes, voy. S. Guénaud, S. Spire.
Corbeny, abbaye. Dioc. Reims, 428.
Corbie, abbaye. Dioc. Amiens, 427 ; — au roi, 230 ; — obtient un diplôme de Hugues Capet, 7 n. 4, 230 n. 2 ; — persécutée par Effroi d'Encre, 232 n. 6.
Corbigny, abbaye. Voy. S. Léonard.
Corbonnais, pagus. Relève du roi, 190.
Cordoue, khalifat, 213. — Archevêque, voy. Julien.
Cormery, abbaye. Dioc. Tours, 433 ; — sollicite la protection royale, 231

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

n. 4 ; — obtient une charte d'Archambaud, 278 n. 3.
Cornouailles, région de l'Armorique, 198 n. 3.
Cornu Galliæ, région entre le Rhin, la Marne et la Seine, 333.
Cosne, abbaye. Voy. S. Laurent.
Cotentin, région de la Normandie, 192.
Couches, abbaye. Dioc. Autun, 434.
Coucy, château. Fief de l'église de Reims, 398 n. 2.
Couesnon, rivière, 192, 198 n. 3.
Coulombs, abbaye. Dioc. Chartres, 430 ; — au sire de Nogent, 228.
Cournon, abbaye. Dioc. Clermont, 436.
Couronnement de Louis, chanson de geste, 345.
Courtraisis, pagus flamand, 193.
Couserans, église. Prov. Auch, 438 ; — évêché au vicomte, 223-4.
Couserans, pagus. Administré par un vicomte, 206. — Vicomtes, voy. Arnaud, Bernard-Roger, Loup-Aznar.
Coutances, église. Prov. Rouen, 432 ; — évêché au duc de Normandie, 222, 224.
Cova, abbaye. Voy. Cuxa.
Coxonville, abbaye. Voy. Notre-Dame de C.
Crassus Vulpennius. Identification de ce personnage, 421 n. 6.
Crémone, ville. Séjour d'Otton III, 287.
Crépy, localité. Chef-lieu du Valois, 190.
Crescentius, patrice de Rome. Sa domination, 27 ; — opprime Jean XV, 83 n. 3, 85 n. 4, 88, 100 ; — se révolte contre Grégoire V, 272 ; — proclame pape Jean Philagathe, 281-4, 292 n. 3 ; — vaincu et mis à mort par Otton III, 291-2.
Cubières, abbaye. Dioc. Narbonne, 440.
Cunegonde, abbesse. Inféode les biens de Notre-Dame de Soissons, 230 n. 6.
Cusset, abbaye. Dioc. Clermont, 436.
Cuxa, localité. Chef-lieu du Conflent, 212 n. 2. — Abbaye, voy. Saint-Michel de C.
Cysoing, abbaye. Dioc. Cambrai, 428.

D

Daibert, archevêque de Bourges. Souscrit un diplôme pour Corbie, 7 n. 4 ; — prend part au concile de Saint-Basle, 40 ; — son attitude, 44 ; — demande grâce pour Arnoul, 76 ; — confesseur d'Arnoul, 77 ; — prend part au concile de Chelles, 87.
Damase, pape. Fausses décrétales à lui attribuées, 52 n. 6, 53 n. 3, 62, 63, 65, 150.
Damien (Pierre), 157 n. 1.
Dammartin (Comte de). Connétable légendaire, 335-6.
Dante, poète. Ses vers sur l'origine de Hugues Capet, 305 n. 8, 341, 344 n. 2, 347 n. 1.
Daoudour, subdivision du Léonais, 198 n. 3.
David, comte du Maine. Aurait refusé hommage à Robert II, 198.
David, chorévêque du Mans. Auteur des *Actus pontificum Cenomannensium*, 362-3, 373 n. 4.
Dax, église. Prov. Auch, 439, 448 ; — rattachée à l'évêché de Gascogne, 223-4.
Dax, ville. Chef-lieu de l'Aguais, 206.
De Camps (l'abbé), érudit. Ses sentiments gallicans, 127 n., 151 n. 3.
Décrétales. Voy. Fausses décrétales.
Degert (M. l'abbé). Sur l'évêché de

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

Gascogne, 218 n. 3, 223 n. 1, 224 n. 8, 448.
Delisle (M. Léopold), érudit. Son opinion sur les mss. d'Adémar de Chabannes, 353, 358.
Denain, abbaye. Dioc. Arras, 428.
Denis le Petit. Citations de sa *collectio canonum*, 50 n. 3, 56 n. 2.
Deols, seigneurie. Demeure à l'Aquitaine, 202. — Abbaye, voy. Bourgdieu.
Desiderius, archevêque de Vienne, 136.
Deux-Jumeaux (*les*), abbaye. Dioc. Bayeux, 432.
Dietrich von Bern, héros épique. Sans doute Théodoric roi des Ostrogoths, 331.
Dijon, ville et comté. Vassal de l'église de Langres, 190, 197; — passe au duc Henri, 11 n. 1. — Collégiale, voy. Saint-Étienne. — Abbaye, voy. Saint-Bénigne.
Dol, église. Métropole, 433; — créée par Nominoe, 363, 364 n. 2; — archevêché au duc de Bretagne, 222, 224.
Dol, localité. Chef-lieu du Racter, 198 n. 3.
Domart, localité. Inféodée par Hugues Capet, 230.
Dominicus, légat du pape. Préside le synode d'Aix-la-Chapelle, 83, 84 n. 2.
Domnonée, région de l'Armorique, 198 n. 3.
Donat, prétendu fils de Sanche-Garcia, 206 n. 3.
Donat-Sanche, prétendu seigneur gascon, 387.
Dorat (le), abbaye. Voy. Saint-Pierre du D.
Dordogne, fleuve, 202 n. 3.
Dortmund, ville. Séjour d'Otton III, 289.
Douzy (synode de). Reconnaît la primauté de Rome, 139 n. 3, 143 n. 2; — condamne Hincmar de Laon, 146 n. 6.
Douai, abbaye. Voy. Saint-Amé.
Draco normannicus. Voy. Étienne de Caen.
Dreia, domaine. Restitué à Montiérender, 404.
Dreux, ville et comté. Acquis par Hugues Capet, 189; — cédé à Eudes I de Chartres, 28, 158; — convoité par Richard de Normandie, 193. — Collégiale, voy. Saint-Étienne.
Drogon, « archevêque » de Metz. Attaques dirigées contre lui, 370-1.
Drogon fils d'Alain Barbetorte. Sa mort, 164.
Drogon, roi légendaire de Venise, 335-6.
Dronghem-sur-Lys, abbaye. Dioc. Tournai, 429.
Dudon de Saint-Quentin, chroniqueur, 398 n. 2.
Duesmois, pagus. Vassal du duc de Bourgogne, 196.
Durtal, château. Bâti par Foulques Nerra, 237 n. 1.

E

Eauze, église métropolitaine. Détruite par les Scandinaves, 217 n. 1.
Ebbon, archevêque de Reims. Sa disgrâce, 364; — sa captivité, 54; — sa déposition, 63, 64 n. 5, 71 n. 1, 72, 77, 78 n. 1, 138, 151-2; — auteur présumé des Fausses décrétales, 365.
Eblès, comte de Poitou. N'est pas duc d'Aquitaine, 202 n.
Ebreul, abbaye. Dioc. Clermont, 436.
Ecbert, archevêque de Trèves. Correspondant et ami de Gerbert, 10

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

n. 2, 20 n. 1 et 5; — gagne à Arnoul de Reims la faveur de Théophano, 17 n. 3; — démasque les menées d'Arnoul, 21, 264-5.

Édouard I, roi d'Angleterre. Prétendu beau-père de Hugues Capet, 327, 346, 348.

Effroi, seigneur d'Encre. Avoué de Corbie, 232 n. 6.

Effroi ou Acfredus, témoin, 426.

Egidius. Voy. Ægidius.

Eglon, roi de Moab, 421 n. 6.

Eiffel, pagus du royaume de Lorraine, 294 n. 4.

Elbe, rivière, 122 n. 2.

Eldevert, seigneur mâconnais. Fait un don à Cluny, 258.

Élias, patriarche d'Égypte, 98 n. 1.

Élie I, comte de Périgord et de la Marche. Sa famille, 392-3, 396; — pris par Gui de Limoges, 181 n. 1; — assiège le château de Brosse, 353, 356.

Élie II, III et IV, comtes de Périgord. Leur généalogie, 396.

Elins, abbaye. Voy. Santa-Cecilia.

Élisabeth, fille de Bouchard de Vendôme. Épouse Foulques Nerra, 160 n. 2.

Élisabeth, comtesse Vaudemont. Traduit le poème de *Hugues Capet*, 337.

Elne, église. Prov. Narbonne, 440; — évêché au comte de Roussillon, 225.

Elnone. Voy. Saint-Amand.

Embrun, métropole. Archevêques, voy. Chramlinus, Salonius.

Émeri, évêque de Saintes. Déposé par Leontius, 136.

Émilie, région d'Italie, 284.

Emme, reine de France. Ses relations avec Asselin, 324 n. 2; — faite prisonnière par Charles, 6 n. 2; — retenue en captivité, 9 et n. 1, 11 n. 2; — implore les secours d'Adélaïde, 195 n. 3; — remise en liberté, 11; — aurait possédé Dijon, 11 n. 1.

Emme, duchesse d'Aquitaine. Sœur d'Eudes I de Chartres, 174 n. 3; — ses dissentiments avec Guillaume IV son mari, 180 n. 2; — se réfugie à Blois, 182; — fonde l'abbaye de Bourgueil, 231 n. 4, 423-6.

Emme, fille de Guillaume de Périgord. Épouse Boson I de la Marche, 393, 395-6.

Emmon, comte de Périgord, 203.

Empire franc. Passe des Francs de l'Ouest aux Teutons, 330.

Empire romain germanique. Recouvre Verdun, 195; — favorise l'élévation au trône de Hugues Capet, 4 n. 3; — sa politique de bascule entre Carolingiens et Robertiens, 8 n. 2; — refroidissement avec Hugues Capet, 19, 20, 26, 60 n. 3 et 4; 82, 85; — ses tentatives contre l'indépendance de la France, 89, 90, 170-3, 290 n. 1; — relations ultérieures avec la France, 246-248; — premières hostilités avec la papauté, 157 n. 1.

Encre, localité. Inféodée par Hugues Capet, 230. — Seigneur, voy. Effroi.

Engelard, abbé de Saint-Riquier. Prend part au concile de Saint-Basle, 39 n. 1.

Ennezat, localité. Les Auvergnats s'y commendent à Guillaume III de Poitou, 201 n. 4.

Entramnes, abbaye. Dioc. Le Mans, 433.

Entregodis, princesse gasconne. Fille de Garcia Sanche, 382; — mère de Guillaume le Bon, 379.

Épernay, abbaye. Dioc. Reims, 428. — Synode, 362 n. 2.

Éphèse (patriarche d'), 134 n. 1.

Epte, rivière, 192.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Erchenradus, évêque de Paris. Emprisonné à Fulde. 54.
Eribertus. Voy. Herbert le Jeune.
Erizon, témoin. 426.
Ermenfroi, chevalier du roi. S'allie à Bouchard de Vendôme. 161, 162 n. 1, 234 n. 4, 235 n. 1, 244 n. 3.
Ermengaud, duc de Gothie. Fait hommage au roi Raoul, 204 n. 1 et 2; — père de Raimond II, 382 n. 4.
Ermengaud, comte d'Urgel. Son voyage à Rome, 214.
Ermentrude, comtesse de Mâcon. Souscrit une donation à Cluny, 258.
Escales, abbaye. Voy. S. Pedro de T.
Escaut, fleuve, 193.
Espagne, contrée, 5, 205 n. 2, etc.
Espagne, église. Envoie ses évêques au concile de Carthage, 131; — reconnaît la primauté de Rome, 139 n. 5; — se détache de Rome, 66.
Espagne, marche. Voy. Marche d'Espagne.
Espagnols. Appellent les Français contre les Musulmans, 208 n.
Estrées, abbaye. Voy. Saint-Genou d'E.
Etampes, abbaye. Voy. Notre-Dame d'E. — Concile, 157 n. 1.
Etampois, pagus. Acquis par le roi Eudes, 188.
Ethelred II, roi d'Angleterre. Fait bon accueil à Abbon, 38.
Étherius, évêque de Lisieux, 136.
Étienne II, pape. Fausse décrétale à lui attribuée, 52 n. 6, 372-3.
Étienne I, comte de Troyes. Fils d'Herbert le Jeune, 196, 397-412; — prétendu neveu de Hugues Capet, 399 n. 1; — fait l'invention des reliques de S. Ayoul, 408.
Étienne, évêque de Clermont. Préside l'assemblée d'Ennezat, 201 n. 4.
Étienne, légat du pape. Dépose Thibaud d'Amiens, 140.
Étienne de Caen, chroniqueur et poète, 310.
Eucher, évêque d'Orléans. Déposé par Charles Martel, 138 n. 2.
Eudes, roi de France occidentale. Acquiert le Parisis, l'Orléanais, etc., 187-8; — veut s'emparer du Berry, 190 n. 3; — reconnu par les Gascons, 203.
Eudes, comte d'Amiens. Sa généalogie, 405.
Eudes, duc d'Aquitaine. Revendique la Gascogne, 208.
Eudes, seigneur en Cambraisis. Sa généalogie, 405.
Eudes I, comte de Chartres, Blois et Tours. Souscrit la restauration de Saint-Père de Chartres, 398 n. 2; — vassal du roi Lothaire, 245, 402; — ses abbayes, 228; — son autorité à Tours, 231; — suzerain du vicomte de Blois, 158 n. 2, 231; — partage Troyes et Meaux avec Herbert le Jeune, 345 n. 7, 405-8; — ses domaines en Lorraine, 174 n. 4, 408 n. 8; — n'obéit point à Hugues Capet, 3 n. 3, 10, 18, 24, 27 n. 6, 195-6; — veut enlever l'impératrice Théophano, 195; — ses négociations avec Adalberon de Reims, 11 n. 2; — entrevue projetée avec Gerbert en janvier 989, 14; — son séjour à Paris en 989, 158 n. 2, 231 n. 5; — se fait céder Dreux par Hugues Capet, 28, 158; — sa turbulence, 158; — coupe les communications des rois avec l'Est, 87 n. 2, 93 n. 4; — fait prisonnier les évêques en « bête féroce », 93, 159 n. 1, 192; — s'empare de Melun, 159; — perd cette place, 160; — battu à Orsay par Bouchard, 161-2, 234; — attaqué par Foulques Nerra, 163; — se soumet à Hugues Capet, 163-4; — soutient Conan comte de Rennes,

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

165 n. 5 ; — se désintéresse de la Bretagne, 170 ; — aurait voulu livrer la la France à Otton III, 89, 90, 171-2 ; — reprise des hostilités avec Foulques Nerra, 173-5 ; — implore la paix de Hugues Capet, 176 ; — fait le siège de Langeais et confirme la fondation de Bourgueil, 177, 423-6 ; — sa mort, 177 ; — date de sa mort, 178 n. 2 ; — enseveli à Marmoutier, 178.

Eudes II, comte de Chartres, etc., fils du précédent. Sa naissance, 179, 180 n. 1 ; — sa parenté avec Robert II, 399-406 ; — recouvre Tours, 352 ; — sa lettre à Robert II sur la « pairie », 409-412 ; — ses prétentions au royaume de Bourgogne, 413 n. 1.

Eudes, sire de Déols. Mâté par Robert II, 236.

Eudes, comte de Fezenzac, 207 n. 1.

Eudes, comte de la Marche, 396.

Eudes, comte de Toulouse, 382 n. 4.

Eudes, comte de Vermandois. Voy. Otton.

Eudes, fils d'Herbert le Vieux. Sa mort, 405, 406 n. 5.

Eudes, évêque de Chartres. Sa mort, 127 n. 2.

Eudes, évêque de Senlis. Prend part au concile de Saint-Basle, 40, 47 ; — prétendu discours qu'il y prononce, 49 n. 1 ; — confesseur d'Arnoul, 77.

Eudes, abbé de Tournus. Obtient un diplôme de Hugues Capet, 229 n. 2.

Eudes de Marmoutier, chroniqueur, 308-9.

Eudes de S. Maur, biographe, 17 n. 4, 298, 302.

Eusèbe, pape. Fausse décrétale à lui attribuée, 52 n. 6.

Eusèbe-Brunon, évêque d'Angers. Écrit contre la papauté, 157 n.

Evera castrum. Voy. Yèvre.

Everger, archevêque de Cologne. Correspondant de Gerbert, 4 n. 3 ; — correspondant d'Adalbéron, 10 n. 5.

Evrecin, pagus. Au duc de Normandie, 192.

Evreux, église. Prov. Rouen, 432 ; — évêché au duc de Normandie, 222, 224. — Abbayes, 432.

Evron, abbaye. Dioc. Le Mans, 433 ; restaurée par Robert de Blois, 158 n, 2, 231.

Ezi, prétendu fils de Sanche-Garcia, 206 n. 3.

F

Fabien, pape. Fausse décrétale à lui attribuée, 52 n. 6.

Faremoutier, abbaye. Dioc. Meaux, 430 ; — au comte de Sens, 228.

Fatimites, dynastie musulmane. Persécutent les chrétiens d'Orient, 98 n. 3.

Fausses décrétales et *Faux capitulaires*. Patrie, date, auteurs, 361-375 ; — leur apparition favorise la papauté, 138 n. 2, 142-4 ; — liste produite au concile de Saint-Basle, 52 n. 6.

Faustinus, légat du pape. Expulsé d'Afrique, 132-3.

Faye-la-Vineuse, château. Bâti par Foulques Nerra, 237 n. 1.

Fécamp, abbaye. Voy. La Trinité de F.

Fedry, duc légendaire de Bourgogne, 335-6.

Félix, évêque d'Urgel. Partisan de l'adoptianisme, 138.

Feltrin, fils de Boston II de la Marche, 396.

Fenouilledès, subdivision de Razès. Rattaché au Roussillon, 213.

Digitized by Google

Original from HARVARD UNIVERSITY

féodalité. Caractère de ce régime, 241-6.
Ferrières-en-Gâtinais, abbaye. Dioc. Sens, 431; — appartient à Foulques Nerra, 228; — passe au roi, 232 n. 2. — Abbé, voy. Loup.
Fezenzac, pagus de Gascogne, 206. — Comtes, voy. Aimeri, Bourguignon, Guillaume-Astanove, Liutard, Raimond, Sanche.
fidelis. Sens de ce mot, 411 n. 1.
Figeac, abbaye. Dioc. Cahors, 436.
Fimes (Concile de), 148 n. 1.
Fineterre, abbaye. Voy. S. Mahé.
Flamands, peuple. S'allient à Eudes Ier de Chartres, 174-5.
Flandre, marquisat. Créé par Charles le Chauve, 243; — son étendue, 193-4; — son organisation ecclésiastique, 218; — les abbayes sont au marquis, 227-8; — vassal du roi, 237.
Flavigny, abbaye. Dioc. Autun, 434; — enrichie par Gautier, évêque d'Autun, 40 n. 1.
Fleury (L'abbé Claude), 57 n. 1 et 2, 60 n. 2, 63, n. 1, 94 n. 1.
Floriacus, abbaye. Voy. Saint-Benoît-sur-Loire.
Fly ou *Flay*, abbaye. Voy. Saint-Germer.
Foix, comté. Sa formation, 209 et n. 10. — Abbaye, voy. S. Volusien.
Fontaine, abbayes. Voy. La Fontaine de Bèze et Saint-Genès de Fontaine.
Forestmontier, abbaye. Dioc. Amiens, 427.
Fort-Arsieu, seigneur gascon. Fait un don à La Réole, 385-6.
Foubert, évêque de Chartres. Réslige la lettre d'Eudes II au roi Robert, 410 n. 1.
Fouchères, localité, 401, 403.
Foulques le Bon, comte d'Anjou. Acquiert Nantes, 164; — vassal de Hugues le Grand, 246.
Foulques Nerra ou le Noir, comte d'Anjou. Ses entreprises, 192; — possède les abbayes de Cormery, 231 n. 4; — et de Ferrières, 228; — châteaux bâtis par lui, 237 n. 1; — aide les rois à reprendre Melun, 160; — épouse Élisabeth de Vendôme, 160 n. 2; — attaque Eudes de Chartres, 163; — ravage la Beauce, 165; — vainqueur à Conquereuil, 167, 168 n. 6; — s'allie à Hugues Capet, 174; — implore la paix d'Eudes I, 175-6; — reprise des hostilités, 177; — s'allie à Audebert de Périgord, 181; — prend et perd Tours, 352-3; — viole l'asile de Saint-Martin, 182 n. 1, 360 n.; — Robert II se retourne contre lui, 183; — sa parenté avec Étienne de Troyes, 399, 403, 405, 409; — appelé « lapis in Sion » par Asselin, 420 n. 4; — abandonné par le roi Robert, 413 n. 2; — ses pèlerinages en Terre-Sainte 168 n. 6.
Foulques le Réchin, comte d'Anjou, 168 n. 2.
Foulques, évêque d'Amiens. Réprimandé par Gerbert, 111 n. 1.
Foulques, évêque d'Orléans. Attaqué par Josselin, 156 n. 3.
Fournier (M. Paul), érudit. Sa théorie sur les Fausses décrétales, 143 n. 2, 361 n. 3, 362.
Fragmentum de Petragoricensibus episcopis, 321 n. 6, 310 n. 6.
Français, peuple. Leur caractère et leur réputation aux X-XIe siècles, 236 n. 2; — appréciations de Gerbert à leur égard, 119 n. 3, 121 n. 3, 123 n. 3, 129.
France, royaume. 12 et n. 4, 33, 34, 125, etc.
France, église, 67.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

France, duché, 187.
Francfort, ville. Séjour de Théophano, 9 n. 2, 255 n. 2. — Concile, 138 n. 5.
Francigenae, les Français, 330.
Francon, cardinal. Voy. Boniface VII.
Franconie, duché, 9 n. 2.
Francos (ad), localité. Voy. Villefranche.
Fredelon, comte de Toulouse. Trahit Pépin d'Aquitaine, 209.
Frédéric, comte de Verdun, 294.
Frenisches, église. Restituée à Notre-Dame de Soissons, 230 n. 6.
Frigon, boucher. Maître légendaire de Hugues Capet, 348.
Frise, contrée, 335.
Frisons, peuple, 331 n. 1.
Frotier, archevêque de Bordeaux. Transféré à Bourges, 378.
Frotier, évêque de Périgueux. Aurait été nommé par Hugues Capet, 221 n. 6, 310 n. 6.
Frotier, vassal de Bernard de Périgord, 391.
Fulbertus. Voy. Foubert.
Fulde, abbaye, 54.
Fustel de Coulanges, historien, 136-7, 241-2, 411 n. 3.

G

Gabardan, subdivision de l'Airais, 306.
Gaillac, abbaye. Dioc. Alby, 435.
galerie des rois, 342-3.
Galice, royaume. Voy. Alphonse.
Galien, médecin, 177 n. 4.
Gallia, la France occidentale, 290 n. 1, 329-331.
gallicane (doctrine), 128 n. 1, 147-8, 156-7, etc.
Galligans, abbaye. Voy. S. Pedro.
Galuron, vassal de Conan. Assassine le comte Hoël, 164.
Gand, ville de Flandre, 193. — Abbayes, voy. S. Bavon, S. Pierre.
Gandersheim, monastère saxon. Séjour d'Otton III, 289 n. 4.
Ganelon, archevêque de Sens. Identique à Wenilo, 345 n. 4; — a connu les Fausses décrétales, 374 n. 8; — correspondant de Loup de Ferrières, 377 n. 2.
Gantois, pagus de Flandre, 193.
Gap, évêché. Voy. Sagittarius.
Garcia-Arnaud, seigneur gascon. Fils d'Arnaud-Garcia, 382 n. 3.
Garcia-Donat, seigneur gascon. Prétendu comte d'Agenais, 384-7.
Garcia-Sanche, le *Tors*, duc de Gascogne. Son origine, 203 n 2; — duc en 904, 382; — reste Saint-Pierre de Condom, 388.
Garcia-Sanche, prince gascon. Frère du duc Guillaume-Sanche, 206 n. 3, 382 n. 3, 387.
Garcia-Semen, duc des Gascons. Voy. Garcimir.
Garcie, fille de Guillaume-Sanche. Épouse Bérenger de Barcelone, 208.
Garcie, duc. Voy. Garcia.
Garcimir, duc des Gascons, 203 n. 2.
Gargilesse, seigneurie. Voy. Hugues.
Garin le Pouhier. Roi de France légendaire, 344.
Garnier, témoin, 426.
Garonne, fleuve, 7 n. 4, 209, 390 n. 3, etc.
Garsindi, femme de Bernard-Roger de Comminges, 209 n. 10. Cf. Gersende.
Garsinde, femme de Bernard de Périgord. Ses enfants, 392, 395.
Gascogne, duché. Son étendue, 202-209; — son histoire, 376-394; — reconnaît Hugues Capet, 204, 207, 447; — son indépendance, 216, 225-6.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

Gascogne, évêché. Sa formation et son étendue, 218 n. 3, 223, 439; — au duc de Gascogne, 224.
Gascons, peuple. Reconnaissent théoriquement la souveraineté des rois Francs, 203 sq., 447.
Gâtinais, pagus. Vassal du roi, 190. — Comte, voy. Geoffroi.
Gauchis, témoin, 426.
Gaule, église. Reconnaît la primauté de Rome, 134.
Gauslinus. Voy. Josselin.
Gautier (M. Léon), 337 n. 4.
Gautier, comte d'Amiens. Souscrit un diplôme pour Corbie, 7 n. 4.
Gautier, comte de Vexin. Fait une donation à S. Crépin, 230 n. 7.
Gautier, évêque d'Autun. Son zèle pour la réforme clunisienne, 40 n. 1; — s'indigne contre Arnoul au concile de Saint-Basle, 47; — confesseur d'Arnoul, 77; — implacable envers Augier, 78; — fait approuver une donation par Hugues Capet, 229 n. 3.
Gautier, abbé de Saint-Pierre de Melun, 161 n.
Gautier, châtelain ou vicomte de Melun. Livre Melun, 156-160; — son supplice, 161.
Gautier (de Tours), témoin, 426.
Gauzbert, comte de Roussillon. Père de Sunifred, 213 n.
Gauzbertus. Voy. Joubert et Jaubert.
Gauzlinus. Voy. Josselin.
Gavarsens. Voy. Gersende et Garsinde.
Geila, femme inconnue, 300. Cf. Gile(?).
Gélase, pape, 58, 60.
Gelduinus. Voy. Geudouin.
Gela. Voy. Gile.
Gelon, témoin, 426.
Gembloux. Voy. Sigebert.
Gençay, château. Assiégé par Audebert, 352, 354-5, 359.
Genealogiæ Aquicinctinæ, 310.
Genealogiæ ducum Brabantiæ, 314.
Genealogiæ scriptoris Fusniacensis, 305 n. 1.
Genoliacum, nom ancien de Saint-Sour de Terrasson, 390-4.
Geoffroi-Bérenger, duc de Bretagne, 199.
Geoffroi-Grisegonelle, comte d'Anjou. Épouse Adelaïde, 402-3; — fidèle au duc des Francs, 192; — installe Louis V en Aquitaine, 191 n. 2; — ennemi de Guérec de Nantes, 165, 199; — acquiert Loudun et Mirebeau, 174 n. 3; — aurait repris Melun à Eudes I, 160 n. 2; — aurait été investi du Maine, 198.
Geoffroi, comte de Gâtinais. S'allie à Bouchard de Vendôme, 162 n., 234 n. 4.
Geoffroi, vicomte de Bourges. Vassal du duc d'Aquitaine, 190 n. 3.
Geoffroi, vicomte de Châteaudun. Mâté par Robert II, 236.
Geoffroi, fils de Bernard I de Périgord, 393.
Geoffroi, chevalier, 426.
Geoffroi du Vigeois, chroniqueur, 322 n. 2.
Georges, auteur présumé du poème de *Hugues Capet*, 337 n. 1.
Gérard de Brogne (saint). Appelé par Arnoul de Flandre, 34.
Gérard, comte. Ancêtre des comte de Poitou, 199.
Gerberge, reine de France. Mère de Mathilde de Bourgogne, 23 n. 5.
Gerberge, veuve du roi Adalbert. Se remarie avec Henri duc de Bourgogne, 419; — son origine, 417 n. 5.
Gerberge, fille de Charles de Lorraine. Sa captivité, 30.
Gerbert, écolâtre puis archevêque de

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

Reims. Élevé à Vich, 214 ; — abbé de Bobbio, 149 ; — son opinion sur la puissance comparée de Lothaire et de Hugues 1, 240 ; — se rencontre avec Charles de Lorraine à Ingelheim, 6 n. 2, 9 n. 4 ; — lui préfère Hugues Capet, 4 n. 3 ; — fait rendre Verdun à l'Empire, 4 ; — écrit au nom du roi Hugues aux empereurs d'Orient, 4 n. 2 ; — à Borel de Barcelone, 5 n. 1 ; — à Séguin de Sens pour le menacer du pape, 141 n. 1, 149 ; — s'entremet en faveur d'Emme, 9 n. 1 ; — écrit à Adalberon au sujet du siège de Laon, 10 n. 3 ; — écrit au nom de Hugues Capet au roi Conrad, 13 n. 1 ; — s'occupe de l'élection d'un évêque à Noyon, 14 ; — désigné par Adalberon pour lui succéder à Reims, 15, 16 n. 8, 92, 443 ; — candidat au siège de Reims, 14-15 ; — fait agir l'évêque de Verdun, 253 n. 1 ; — rédige l'*electio Arnulfi*, 252 n. 5 ; — demeure auprès d'Arnoul, 16 ; — l'attire au parti impérial, 17, 69 n. 4, 254 n. 4 ; — le suit dans sa défection, 19, 20 ; — rédige l'anathème lancé par Arnoul contre ses prétendus ravisseurs, 24, 47 n. 2, 261 n. 5 ; — confie à Romoux ses remords, 39 n. 5 ; — rompt avec Arnoul, 19 n. 7, 27 n. 1 ; — dévoile ses menées, 22 n. 1 ; — durée de sa défection, 263-5 ; — recouvre la faveur de Hugues Capet, 21, 22 ; — écrit en son nom à la reine Mathilde, 22-24 ; — rédige l'anathème du concile de Senlis, 48 n. 4 ; — rédige les lettres de Hugues et des évêques à Jean XV, 25, 54-56, 85-86, 141 ; — adresse à Joubert les actes du concile de Senlis, 25, 27 n. 1 ; — mène campagne contre Arnoul et Charles, 24, 27 n. 1 ; — dirige secrètement la procédure du concile de Saint-Basle, 151, 152 n. 4, 447 ; — ses sentiments envers Rome, 150 ; — assimile l'affaire d'Arnoul à celle d'Apiarius, 133-4 ; — arrange le discours d'Arnoul d'Orléans, 56-57, 443 ; — s'inspire d'Hincmar, 64, 70 n. 2, 71 n. 1, 77 n. 3, 78 n. 1, 92 n. 3, 114 n. 1, 148, 151 ; — élu archevêque de Reims, 79 ; — sa profession de foi, 80-81, 444 ; — appréciations sur sa nomination, 80-81 en note, 102 n. 2 ; — n'a pas été chancelier effectif de Hugues Capet, 256 n. 5, 448 ; — son impopularité à Reims, 16 n. 3, 52, 79 ; — tente de se concilier le pape et les légats, 84 ; — sa lettre à Jean XV, 93 n. 1 ; — inspire la ligue gallicane du synode de Chelles, 87, 88 ; — propose à Hugues la réunion d'un grand synode, 94 et n. 2 ; — compose et publie les *Acta concilii Remensis ad S. Basolum*, 32, 96, 256-7 ; — garde d'abord l'anonyme, 97 n. 2 ; — valeur de ces *Acta*, 32-33, 56, 71 n. 1, 72 n. 1, 152 n. 1 ; — sa lettre à Wilderod, 96, 148, 150, 155, 253 n. 3, 258 n. 4, 259 ; — comparaît au synode de Mouzon, 90 ; — son discours, 91-95 ; — traité d'apostat par le légat Léon, 97 ; — rédige l'*Oratio episcoporum in concilio Causeio*, 99-100 ; — assiste au synode d'Ingelheim et va en Italie, 104-105 ; — son premier séjour auprès d'Otton III, 281-2 ; — retourne en France, 106 ; — refuse de célébrer le mariage de Berthe avec Robert II, 104 n. 2, 108, 109, 179 n. , 183 n. 2 ; — abandonné par Robert II, 115 ; — s'inquiète de la mission d'Abbon en Italie, 271-2 ; — tente d'arrêter la

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

défection de Séguin, 112-5, 150, 280, 285 ; — lettre à Arnoul d'Orléans, 117-8, 285 ; — assiste au synode Saint-Denis, 290 ; — sa vie en danger à Reims, 96 n. 2, 104 n. 1, 110, 117, 119 n. 3, 120 ; — s'enfuit à Magdebourg, 118, 288-291 ; — sa faveur auprès d'Otton III, 118-122 ; — sa réponse à Adelaïde de France, 119-122 ; — réside à Sasbach, 122 n. 2, 291-7 ; — lettre pour le comte Harmand, 293-5 ; — brouille et réconciliation avec Otton III, 295-7 ; — le *Libellus de rationali*, 286-8, 297 ; — obtient l'archevêché de Ravenne, 128-9, 117 n. 1, 125 n. 1 ; — pape sous le nom de Silvestre II, 129 ; — sacrifie la France à l'Empire, 214, 247 n. 1, 290 n. 1 ; — indulgent envers Robert et Berthe, 127 ; — pardonne à Arnoul, 128 n. 3, 275 ; — sa lettre à Asselin, 194 n. 2 ; — envoie le pallium à Liétry de Sens, 100 n. ; — n'a jamais été excommunié, 103 n., 128, 280-284 ; — date des lettres, 181-216 ; — appréciations sur son compte, 80-81 en note, 102 n. 2, 103 n., 150-5.

Germanie, royaume. Puissance du souverain, 35 ; — reconnaît la primauté de Rome, 139 n. 5 ; — tentatives contre la papauté, 157 n. 1. — Cf. Empire, Otton III, Théophano.

— catalan. Au marquis d'Espagne, 211.

Gerona, église. Dioc. Narbonne, 441 ; évêché au marquis d'Espagne, 215, 225. — Abbayes, 441.

Gerri, abbaye. Dioc. Urgel, 441.

Gersende, femme de Henri, duc de Bourgogne. Son origine, 417-9 ; — donne à S. Germain le prieuré de Champeaux, 418.

Gersendi, femme de Bernard Roger, vicomte de Bigorre, 224 ; — la même que la précédente (?), 419 n. 6.

Gersende, fille d'Arnaud-Garcia, épouse Raimond de Bigorre, 382 n. 3.

Gervais de Tilbery, écrivain. Ses fables sur les Capétiens, 322 n. 2, 326, 327 n. 1, 343.

Gesta abbatum Autissiodorensium. Voy. Gui, abbé de S. Germain.

Gesta abbatum Trudonensium, 312.

Gesta Ambaziensium dominorum, 309.

Gesta Boemundi archiepiscopi Trevirensis, 346 n. 1.

Gesta consulum Andegavorum. Voy Eudes de Marmoutier.

Gesta episcoporum Virdunensium. Voy. Laurent de Liège.

Gesta Ludovici octavi, 314 n. 5.

Gesta pontificum Remorum, 101 n. 2.

Gesta regum Anglorum. Voy. Guillaume de Malmesbury.

Geudouin de Saumur, vassal de la maison de Chartres, 182 n. 2, 426.

Gevaudan, pagus. Subdivision de l'Auvergne, 201 ; — vassal de Hugues Capet, 191, 202 n. 2, 229 n. 3 ; — vassal du comte de Toulouse, 209 ; — dominé par l'évêque de Mende, 222. — Comtes, voy. Bertrand, Pons.

Gerörer, historien, 17 n. 2.

Ghisler, archevêque de Magdebourg. Surpris et défait par les Slaves, 289, 292-3 ; — cité à Rome, 119 n. 1.

Giboin, évêque de Châlons-sur-Marne. Souscrit un diplôme pour Corbie, 7 n. 4 ; — en mission auprès d'Herbert le Jeune, 194 n. 7.

Giboin, neveu du précédent. Candidat au siège métropolitain de Reims, 116.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Giesebrecht (M. Wilhelm), historien, 4 n. 2, 8 n. 2, 17 n. 2, 26 n. 1, 57 n. 1, 82 n. 1, 83 n. , 89 n. 1, 103 n. , 105 n. 4, 121 n. 6, 249 n. 4.

Gilbert, duc de Lorraine. Ennemi de Charles le Simple, 139; — zélé pour la réforme monastique, 34.

Gilbert, comte de Roucy. Fait prisonnier par Charles de Lorraine, 18, 40.

Gile, fille de Hugues Capet. Épouse Hugues de Pontieu, 230 n. 4.

Girard de Roussillon. Confondu avec Gérard gendre de Pépin d'Aquitaine, 206 n. .

Giraud, vicomte de Limoges. Envoie Gui son fils faire lever le siège de Brosse, 356 n. 3, 449.

Girone, église et comté. Voy. Gerona.

Gisele. Voy. Gile.

Glanfeuil, abbaye. Voy. Saint-Maur-sur-Loire.

Godefroi, archevêque de Bordeaux. Nommé par l'accord des ducs d'Aquitaine et de Gascogne, 221 n. 1.

Godefroi, comte de Verdun. Remis en liberté, 11 n. 2, 195; — sa rançon, 10 n. 7, 174 n. 4; — négocie avec Hugues Capet, 13; — prend part au synode de Mouzon, 90, 94; — ses enfants, 294.

Godefroi de Viterbe, écrivain. Ses fables sur l'origine des Capétiens, 307 n. 8, 329-331, 343; — source de Jacques d'Acqui, 313.

Godismannus, évêque. Voy. Gotesman.

Goëlo, région de l'Armorique, 198 n. 3.

Gombaud, évêque et duc. Fils de Sanche-Garcia, 382 n. 3; — évêque de Bazas et co-souverain de Gascogne, 206 n. 1, 388 n. 4 et 5; — comte présumé d'Agenais, 384, 387-8; — restaure La Réole, 385; — oncle de Gersende, 419 n. 3.

Gonesse, localité. Seigneur, voy. Anseau.

Gonson, abbé de Sainte-Colombe. Obtient un diplôme de Hugues Capet, 228 n. 2.

Gontran, roi. Rétablit les évêques Salonius et Sagittarius, 135; — fonde Saint-Sour de Terrasson, 391.

Gorgia, localité. Identique à Gorze, 293-4.

Gormond et Isembart, chanson de geste, 327-8, 334.

Gorze. Voy. Gorgia.

Gotesman, évêque d'Amiens. Souscrit un diplôme pour Corbie, 7 n. 4; — prend part au concile de Saint-Basle, 39 n. 1, 40; — y interroge Brunon de Langres, 45; — confesseur d'Arnoul, 69, 77.

Gothalania. Voy. Catalogne.

Gothie, duché. Sa constitution et son étendue, 210-211; — son indépendance, 216-7, 225-6. — Ducs ou marquis, voy. Bernard-Plantevelue, Ermengaud, Guillaume le Pieux, Guillaume II, Raimond.

Gouré, archevêque. Voy. Vulfadus.

Gourdaignes, abbaye. Dioc. Uzès, 441.

Gozelon, comte de Verdun, 294.

Gozfredus. Voy. Geoffroi.

Grand (*le*). Surnom héréditaire des Capétiens, 319-320.

Grandes chroniques de France, 313.

Grandmaison (M. Louis de), 178 n. 2, 424.

Grégoire (saint), pape. Son pontificat, 135; — citations de ses œuvres, 46, 62, 63, 72, 113 n. 5, 275, 277; — son *regestum*, 97.

Grégoire IV, pape, 138 n. 4 et 6, 367.

Grégoire V, pape. Son élévation au trône pontifical, 105, 267, 269; — mal disposé envers Gerbert, 106, 281; — chassé de Rome par Crescentius, 124, 282-3; — convoque

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

le concile de Pavie, 107, 284; — notifie ses décisions à Willigise de Mayence, 119 n. 1, 282 n. 5; — excommunie les évêques français, 110, 156; — s'oppose au mariage de Robert II avec Berthe, 109 n. 1, 110 n. 1; — son entrevue avec Abbon, 124-5, 126 n. 3, 268-272; sa bulle pour Saint-Benoît-sur-Loire, 37 n. 4, 273-5; — exige la mise en liberté d'Arnoul, 124-5; — l'obtient, 126-7; — le rétablit à Reims sous condition, 128; — excommunie Robert et Berthe, 127; — son retour à Rome, 121 n. 6; — dispose de l'évêché de Vich, 214; — nomme Gerbert à Ravenne, 128-9; — confondu avec saint Grégoire, 109 n. 4, 110 n. , 277-8; fausse lettre sous son nom à la reine Constance, 127 n. 2.

Grégoire VII, pape, 143 n. 2, 145, 156 n. 3, 157 n. 1.

Grégoire de Tours, chroniqueur, 135-6.

Grellet-Balguerie (M.), 393 n. 5.

Grenoble, ville. Entrevue projetée de Jean XV et de Hugues Capet, 86.

Grimaud, évêque d'Angoulême. Aurait obtenu un diplôme de Hugues Capet, 221 n. 7.

Grisegonelle, surnom de Geoffroi I, comte d'Anjou, 315.

Guadald, prétendant à l'évêché de Vich, 214.

Guérec, comte de Nantes. Vassal du roi Lothaire, 199; — sa mort, 164-5.

Gui, vicomte de Limoges. Fait lever le siège de Brosse, 353, add. et corr.; — fait prisonnier Audebert, 181 n. 1.

Gui, comte de Mâcon. Confondu avec le suivant.

Gui, comte de Soissons. Se porte caution pour Arnoul, 264 n. 3; — fait prisonnier par Charles de Lorraine, 18.

Gui, évêque de Soissons. Souscrit un diplôme pour Corbie, 7 n. 4; — son entrevue avec Arnoul à Chavignon, 24, 68, 196, 261 n. 2, 263 n. 1, 264; — prend part au concile de Saint-Basle, 40; — produit l'anathème lancé par Arnoul, 47; — discours à lui attribué, 48 n. 3; — son témoignage, 55 n. 2; — interroge l'accusé, 68; — confesseur d'Arnoul, 77.

Gui, abbé. Auteur des *Gesta abbatum S. Germani*, 418 n. 1.

Gui, clerc inconnu. Ami d'Asselin, 416 n. 2, 421 n. 2.

Gui de Bazoches, chroniqueur, 305, 327 n. 2.

Gui-Geoffroi, fils de Guillaume V d'Aquitaine. S'empare de la Gascogne, 208.

Guichier, témoin, 426.

Guifred, comte d'Ampurias, Besalu, Conflent et Pierrelatte. S'intitule duc de Roussillon, 212 n. 3.

Guillaume (Saint). Abbé réformateur, 35, 40; — rappelle à Robert II sa révolte contre son père, 108 n. 3.

Guillaume I, *le Pieux*, duc d'Aquitaine et marquis de Gothie, 201; — maître du Berry, 190 n. 3.

Guillaume II, *ibid.*

Guillaume III, *Tête-d'Etoupe*, comte de Poitou. Comte palatin, 202 n. ; — reconnu par les Auvergnats, 201 n. 4; — repousse Hugues le Grand, 200, 201 n. 2.

Guillaume IV, *Fièrebrace*, duc d'Aquitaine. Supplicie le comte Jaubert, 393; — assiège Brosse, 353, 356, 449; — fait prisonnier Audebert, 181 n. 1; — reconnaît Hugues Capet, 5 n. 1, 201; — restaure

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Saint-Jean d'Angely, 229 n. 4; — doit céder Loudun et Saintes au comte d'Anjou, 174 n. 3; — sa mort, 180 n. 3, 352, 354.

Guillaume V, *le Grand*, duc d'Aquitaine. Sa parenté avec les Capétiens, 182; — se réconcilie avec son père, 180 n. 2; — secouru par Robert II, 351-9; — prend Rochemaux, 355 n. 6; — ses mariages, 351 n. 1, 355; — nomme l'archevêque de Bordeaux, 221 n. 1; — prétendu comte de Bordeaux, 380.

Guillaume VI, duc d'Aquitaine. Fils d'Almodis, 351 n. 1.

Guillaume VII, *Aigret*, duc d'Aquitaine, 208.

Guillaume VIII, duc d'Aquitaine. Défend Philippe Ier contre le légat Hugues de Die, 157 n. 1.

Guillaume X, duc d'Aquitaine. Prétend descendre de Girard de Roussillon, 200 n. 1.

Guillaume, comte d'Astarac. Héritier du duché de Gascogne, 208.

Guillaume I, comte de Bordeaux. Duc des Gascons, 377 et n. 2; — prétendu comte de Bazas, 205 n. 2, 381 n. 7; — théories sur son origine et sa descendance, 389-392, 395; — surnommé par erreur « Tolosanus », 389-390.

Guillaume II, *le Bon*, comte de Bordeaux. Son origine et sa famille, 379-383.

Guillaume, comte de Périgord et Agenais. Sa famille, 389, 395.

Guillaume, marquis de Gascogne. Personnage imaginaire qu'il faut identifier avec le duc Guillaume-Sanche, 381 n. 1, 386 n. 1.

Guillaume I, *Longue-Épée*, duc de Normandie. Son mariage, 398.

Guillaume II, *le Conquérant*, duc de Normandie, 168 n. 1.

Guillaume I, comte de Provence. Beau-père de Robert II. 416 n. 5.

Guillaume IV, comte de Toulouse. Vainqueur de Gui-Geoffroi duc d'Aquitaine, 383 n. 2.

Guillaume Astanove, comte de Fezenzac. Héritier du duché de Gascogne, 208; — ses relations avec l'abbaye de Condom, 418.

Guillaume-Garcia, prince gascon. Fils de Garcia-Sanche et neveu du duc Guillaume-Sanche, 382 n. 3, 386-7.

Guillaume-Sanche, duc de Gascogne. Son origine et sa famille, 382 n. 3; — contemporain de Hugues Capet, 204 n. 4, 205, 381; — s'associe son frère Gombaud, 206 n. 1; — restaure La Réole, 385; — mari d'Uraque, 207 n. 4; — père de Gersende, 418-9.

Guillaume-Taillefer, comte d'Angoulême, 392, 393 n. 2.

Guillaume-Taillefer, comte de Toulouse, 209.

Guillaume-Tallerand. Sa famille. 390-1, 395; — sa mort, 392, 393 n. 2.

Guillaume d'Andres, chroniqueur, 316.

Guillaume le Breton, biographe, 311.

Guillaume Godel, imposteur, 321.

Guillaume Guiart, chroniqueur, 313.

Guillaume de Jumièges, chroniqueur, 2 n. 1, 160 n. , 306.

Guillaume de Malmesbury, chroniqueur. Ses fables sur la fin des Carolingiens et l'origine de Hugues Capet, 305, 307, 308, 327-8, 334 n. 2, 346.

Guillaume de Nangis, chroniqueur, 258 n. 3, 314, 320-1.

Digitized by Google

Original from HARVARD UNIVERSITY

H

Hadriana (collectio canonum), 64 n. 5, 65 n. 1.

Hadrien I, pape. Fausse décrétale à lui attribuée, 52 n. 6; — aurait donné à Agilramnus de faux capitulaires, 370; — revendique les prérogatives judiciaires de la papauté, 137.

Hadrien II, pape. Connaît les Fausses décrétales, 143 n. 2; — précurseur de Grégoire VII, 144-5; — sa correspondance avec Charles le Chauve, 145-6; — blâme l'occupation de la Lorraine, 148 n. 1; — veut couronner Charles empereur, 146.

Haimon, évêque de Verdun. Sa connaissance de la langue française, 84 n. 4, 85 n. 2; — prend part au synode de Mouzon, 90-1; — discours que lui prête Richer, 91 n. 2, 96 n. 1; — accompagne Otton III en Italie, 105; — se réconcilie avec Gerbert, 295; — sa correspondance avec lui, 119 n. 2, 124 n. 1.

Haimon, vicomte de Nantes. Il est tué à Conquereuil, 167-8.

Hainaut, pays. Patrie présumée de l'auteur de *Hugues Capet*, 337-340.

Hakem, khalife fatimite. Détruit le Saint-Sépulcre, 98 n. 3.

Hannay, abbaye. Dioc. Arras, 428.

Harmand, comte lorrain. Prisonnier à *Gorgia*, 293-5.

Hasnon, abbaye. Dioc. Arras, 428; — au marquis de Flandre, 227.

Hattuarii, peuple. Voy. Hetvares.

Hattuariensis ou *Hattuariorum pagus*. Voy. Attuyer.

Hauréau (M. Barthélemy), 94 n. 1, 178 n. 2.

Hautvilliers, abbaye. Dioc. Reims, 428.

Havet (M. Julien), érudit. Sa date du couronnement de Hugues Capet, 7 n. 4; — son système sur les dates des sièges de Laon et du concile de Saint-Basle, 8 n. 1, 249, 255-6; — sur la prise de Laon, 7 n. 2; — sur la légitimité de l'élection de Gerbert, 103 n. , 128 n. 1, 446; — sur la date du concile de Chelles, 88 n. 2; — de Senlis, 261; — sa méprise au sujet de *Gregorius papa*, 109 n. 4, 277-8; — de domnus Amicus, 84 n. 2; — son erreur sur la date des *Annales Floriacenses*, 3 n. 2, 298, 324 n. 5; — accepte la théorie Simson sur les Fausses décrétales, 362-3; — sur les *Actes des évêques du Mans*, 362, 373 n. 4. — Remarques diverses sur les lettres n° 111, 4 n. 2; n° 154, 253 n. 1; n°s 181 à 187, 123 n. 1, 293, 296 n. 4; n° 184, 124 n. 1; n° 188, 86 n. 2 et 3; n° 191, 115 n. 5, 272; n° 192, 113 n. 4, 285 n. 2; 203, 111 n. 1; n°s 207 et 209, 277-8; n° 218, 122 n. 2. — Voy. encore, 13 n. 5, 85 n. 2, etc.

Helgaud, biographe, 125-6.

Helias. Voy. Élie.

Hellouin, évêque de Cambrai. Se fait consacrer par le pape, 105-6.

Hennion-Liétard, abbaye. Dioc. Arras, 428.

Henri I, roi de France. Reconnu en Gascogne, 307 n. 2; — ses relations avec Léon IX, 127 n. 2, 157 n. ; — abandonne l'évêché du Mans, 219 n. 5; — son entrevue avec Henri III, 247 n. 2; — différent de *Henricus* du poème d'Asselin, 414, 416, 419; — sa mort, 185 n. 3.

Henri II, empereur. Son entrevue avec Robert II, 412; — arbitre entre le roi et Eudes II, 408 n. 8, 412 n. 5.

Henri VI, empereur, 330.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Henri, duc de Bavière. A pour partisan Notker de Liège, 11 n. 1; — date de sa mort, 302 n. 9.

Henri I, duc de Bourgogne. Ses mariages, 416-420; — ses évêchés et abbayes, 228; — s'empare de Dijon, 197; — accueille la reine Emme, 11 n. 1; — obtient un diplôme pour Saint-Germain d'Auxerre, 229 n. 1; — sa charte pour Saint-Symphorien d'Autun, 417-8; — railleries d'Aselin à son égard, 414, 415 n. 4.

Heraclius, prêtre. Nommé évêque de Saintes, 136.

Herbert II, comte de Vermandois. A été comte de Troyes, 397-8, 405.

Herbert III, comte de Vermandois. Sa famille, 405; — confondu avec Herbert *le Jeune*, 194 n. 7, 399, 400; — comte présumé d'Omois, 407 n. 2; — sa mort, 403 n. 7.

Herbert, *le Vieux*. Sa famille, 400, 405; — a possédé Troyes, 404; — sa mort, 402, 403 n. 7, 406.

Herbert, *le Jeune*. Son origine et sa famille, 397-407; — vassal de Lothaire, 245, 402; — ennemi de Hugues Capet, 3 n. 3, 10, 18, 22, 27 n. 3, 194-6; — Gerbert projette une entrevue avec lui, 14; — Arnoul de Reims réclame son concours, 24; — veut suborner Jean XV en faveur de Charles de Lorraine, 26 n. 1, 56, 196; — beau-père de Charles (?), 310; — aurait pris Melun, 160 n. 2; — sa mort, 196 n. 3.

Heribert, évêque d'Auxerre. Type de l'évêque féodal, 40-41; — confesseur d'Arnoul, 77.

Heribrand, moine chartrain. Enseigne la médecine, 29 n. 5, 177 n. 4, 447.

Herimannus. Voy. Harmand, Hermann, Hermant.

Herluinus. Voy. Helloüin.

Hermand, biographe, 309, 310.

Hermann, archevêque de Cologne. Sacre Hilduin, évêque de Liège, 139; — cité à Rome, 140.

Hermann, comte palatin de Lorraine. Prisonnier à *Gorgia* (?), 294 n. 4.

Hérupe, contrée. Nom vulgaire de la Neustrie, 187 n. 3.

Hervé, évêque de Beauvais. Souscrit un diplôme pour Corbie, 7 n. 4; — prend part au concile de Saint-Basle, 40; — son attitude, 156; — se déclare en faveur de la compétence du concile, 44; — confesseur d'Arnoul, 77; — correspondant de Gerbert, 124 n. 1.

Hervé, évêque de Nantes. Souscrit une charte de Berthe, 127 n. 2.

Hervé, trésorier de Saint-Martin de Tours. Correspondant d'Abbon, 38 n. 4, 278; — reconstruit la basilique de Saint-Martin, 360 n.

Hervé (de Blois), témoin, 426.

Hetvares, peuple germanique, 331 n. 1.

Héry, localité. Une assemblée y proclame la paix de Dieu, 235 n. 2.

Heudri, abbé de Saint-Germain-d'Auxerre. Obtient un diplôme des rois Hugues et Robert, 229, 418.

Hiémois, pagus. Au duc de Normandie, 192.

Hildebrand. Voy. Grégoire VII.

Hildebertus. Voy. Audebert.

Hildemannus, archevêque de Sens. Souscrit la charte de restauration de Saint-Père, 398 n. 2.

Hildemannus, évêque de Soissons. Accusé de trahison, 54.

Hilduin, évêque de Liège, 139, 140.

Hincmar, archevêque de Reims. Fondateur du gallicanisme, 146-8; — d'abord favorable à la primauté de Rome, 139 et n. 2; — défend l'autorité des conciles, 142 n. 2; —

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

son échec final, 149, 151; — sert de modèle à Gerbert, 64, 70 n. 2, 71 n. 1, 77 n. 3, 78 n. 1, 92 n. 3, 114 n. 1, 148, 151; — sa profession de foi, 81; — ses lettres à Nicolas I, 61 n. 2, 64; — à Jean VIII, 61 n. 5; — à Hadrien II au nom de Charles le Chauve, 114 n. 1, 145 n. 5, 146; — s'oppose à la primatie d'Anseïs, 100 n. 2; — son interprétation de saint Léon, 114 n. 1, 145; — a connu les Fausses décrétales, 374-5; — on lui en attribue la paternité, 365 n. 2, 375.

Hincmar, évêque de Laon. Opinion d'Hincmar de Reims sur son compte, 145; — condamné au synode de Douzy, 139 n. 3, 146 n. 6; — fait appel à Rome, 142; — citation de saint Grégoire, 113 n. 5; — sa mort, 146.

Hinschius (M. Paul). Éditeur des Fausses décrétales, 361 n. 3, 363, 366 n. 4, 367, 368, 371, 374 n. 1, etc.; — sur la primauté de Rome, 131 n. 1, 2, 135 n. 2, 136 n. 9, 137 n. 2, 139 n. 5, 149 n. 1, 157 n. 1, etc.

Hippocrate, fondateur de la médecine, 177 n. 4.

Hispana (collectio canonum), 50 n. 1, 53 n. 4, 56 n. 2, 64 n. 4, 70 n. 2.

Histoire de l'abbaye de Jumièges, 333.

Historia abbatiæ Condomensis, chronique et cartulaire. Sa valeur, 387-8, 418-9.

Historia de antiquitate regum Norwagiensium. Voy. Theodricus.

Historia regum Francorum S. Dionysii. Sa valeur, 308, 311, 315 n. 1, 326 n. 3.

Historia regum Francorum usque ad annum 1214. Valeur de cette compilation, 311.

Historia Francorum Senonensis. Sa valeur, 79 n. 5, 102 n. 2, 299, 332 n. 5.

Historia Vezeliacensis. Voy. Hugues de Poitiers.

Hoel, comte de Nantes. Sa lutte contre Conan et sa mort, 164; — son fils, 167?

Hötzer (M. Constantin), érudit, 126 n. 3, 272 n. 6, 285 n. 1.

Hohenaltheim (concile de), 370 n. 1.

Homblières, abbaye. Dioc. Noyon, 428.

Horeste, patriarche de Jérusalem. Reconnaît l'autorité du pape, 98.

Hubert, témoin, 426.

Hückel (M. Georges), érudit. Sa théorie sur le *rythmus satiricus*, 171 n. 1, 410 n. 1, 414-422.

Huelin, héros épique. Assimilé à Hugues Capet, 327-8.

Hug-Dietrich, héros épique. Assimilé à Hugues Capet, 331.

Hug-Schapler, poème allemand, 337.

Hugi, nom des Francs, 331; — nom de Clovis, 331 n. 3.

Hugues le Grand, duc de France. Le vrai *Capet*, 303-5, 316, 350; — ses surnoms de *le Grand* et de *le Blanc*, 317 n. 4; — excommunié, 140; — suzerain du Berry, 190 n. 3; — souscrit l'acte de restauration de Saint-Père, 398 n. 2; — abbé de Saint-Martin de Tours, 308; — comte d'Angers, 309; — comte de Paris, 348; — se fait donner l'Aquitaine, 200 n. 2, 201 n. 2; — ses vassaux, 216 n. 2; — favorise les Normands de la Seine, 217 n. 1; — son combat légendaire avec son fils, 348.

Hugues Capet, duc puis roi de France. Son surnom de *Capet*, 304-323; — son surnom de *le Grand*, 317-9; — duc de Paris, 309; — comte de Paris, 310 n. 7, 314 n. 6; — « maré-

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

chal de France », 326 n. 3, 347, 348; — abbé de Saint-Martin de Tours, 231; — épouse Adélaïde de Poitou, 200 n., 201, 416 n. 6; — mate Arnoul II de Flandre, 193; — vrai maître de la France sous Lothaire, 1, 240 n. 3; — élu et couronné à Noyon, 3 et n. 2; — date de sacre, 7 n. 4, 10 n. 7; — légendes sur son couronnement, 325 sq., 340, 448; — n'aurait pas ceint le diadème, 321-3; — signification de cet événement, 240, 247-8; — son autorité reconnue par le pays chartrain, 158 n. 2; — l'Aquitaine, 201, 2; — la Bourgogne, 258; — la Gascogne, 204, 207, 447-8; — le Toulousain, 209; — la Marche d'Espagne, 213-4; — désavouée en Gothie, 201-1; — faiblesse de la nouvelle dynastie, 2, 7, 10, 234-6, 162 n., 234-5, 241-2; — rend Verdun à l'Empire, 195; — ses velléités sur la Lorraine, 21 en note; — perd Saint-Vaast d'Arras, 227; — acquiert Dreux et Senlis, 189; — inféode le Ponthieu, 230; — son action dans le Maine, 197, 219 n. 5; — suzerain de Bérenger duc de Bretagne, 199 n. 5; — nommerait les évêques de Périgueux et Angoulême, 321, 340 n. 6; — exercerait l'autorité législative, 6; — associe Robert au trône, 4; — sa lettre aux empereurs d'Orient, 4 et n. 2; — veut secourir Borel contre les Musulmans, 3 n. 3, 5 et n. 1, 214; — menace du pape Séguin de Sens, 140-1, 149; — réunit un synode à Compiègne, 7 et n. 3; — accepte la médiation de Théophano, 8, 9; — sa mésintelligence avec Conrad, roi de Bourgogne, 12, 13; — apprend la mort d'Adalberon, 14; — nomme Arnoul archevêque de Reims, 15, 16 et n. 4; — lui interdit d'aller en Italie, 17; — convoque le concile de Senlis, 18; — ramène Gerbert à son parti, 21, 264; — nouvelles difficultés avec Conrad, 20-24; — son ambassade à Jean XV, 25-6, 54, 141, 260, 263-4; — recule devant Charles, 27; — ses prétendus remords, 27 n. 3; — feint de pardonner à Arnoul, 28-29, 99 n. 1, 153, 155; — s'empare de Charles et d'Arnoul par trahison, 28-30, 251; — convoque le concile de Saint-Basle de Verzy, 31, 32; — assiste à la seconde séance du concile, 73, 74, 156; — fait grâce de la vie à Arnoul, 76; — il est cité à comparaître à Rome, etc. par les légats du pape, 83, 89; — sa lettre à Jean XV, 85, 86; — rompt les relations avec Rome, 90, 146 n. 1, 270; — interdit aux évêques français de prendre part au synode de Mouzon, 90, 94 n. 2, 113 n. 4; — assiège et reprend Melun, 160-1; — reçoit la soumission d'Eudes de Chartres, 163-4; — réprime le complot d'Asselin, 90, 170-3; — s'allie contre Eudes à Foulques Nerra, 173-5; — accorde la paix à Eudes, 176; — son pèlerinage à Souvigny, 177 n. 2, 183-4; — s'oppose au mariage de Robert et de Berthe et voit son fils se révolter, 108-9, 183; — sa maladie et sa mort, 184-5, 106, 118, 119 n. 3; — date de sa mort, 298-303; — il est enseveli à Saint-Denis, 109; — non à Saint-Magloire, 336; — son tombeau, 185 n. 4, 312, 342; — sa statue à Notre-Dame de Paris, 342-4; — son manque de personnalité, 185-6; — sa cupidité, 176 n. 5, 177 n. 5; — sa « vie simple », 415 n. 4. — Ses diplômes et confirmations : pour Bourgueil, 179 n., 231 n. 4; — Cluny, 191 n. 2, 229 n. 3; — Corbie, 7 n. 4; — Evron,

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

158 n. 2, 231; — Notre-Dame de Soissons, 230 n. 6; — Saint-Benoît-sur-Loire, 13 n. 5, 233-4; — Sainte-Colombe de Sens, 228 n. 2; — Saint-Crépin, 230 n. 7; — Saint-Germain d'Auxerre, 229 n. 1, 418 n. 2; — Saint-Jean d'Angely, 229 4; — Saint-Martin de Tours, 231 2; — Saint-Maur-des-Fossés, 8 n. 1, 17 n. 4, 226 n. 2; — Saint-Mesmin, 13 n. 5, 226 n. 4; — Saint-Pierre de Roses, 212 n. 3, 230 n. 1, 448; — SS. Pierre et Étienne de Melun, 161 n. 2, 226 n. 3; — Saint-Vincent de Laon, 231 n. 1; — Tournus, 17 n. 4, 229 n. 2. — Actes faux, sur la liberté des églises, 6 n. 1; — pour Souvigny, 191 n. 1.

Hugues Capet, chanson de geste. Analyse, 333-6; — date, lieu d'origine, auteur, 337-341.

Hugues II, roi de France. Associé au trône par Robert II, 307; — sa mort, 414; — ses qualités, 415 n. 4; — surnommé *le Grand*, 319.

Hugues, duc de Bourgogne. Surnommé *le Noir*, 317 n. 3; — surnommé *Capito*, 305, 316-7; — perd Troyes et Sens, 398 n. 1.

Hugues l'Abbé, marquis. Confondu avec Hugues Capet, 333.

Hugues de Beauvais, comte du palais, 421 n. 6.

Hugues, vicomte de Châteaudun. Vassal de la maison de Chartres, 182 n. 2; — souscrit la fondation de Bourgueil, 426; — fait confirmer une donation par Robert et Berthe, 127 n. 2.

Hugues, seigneur de Gargilesse. Auxiliaire d'Audebert de Périgord, 181 n. 2.

Hugues, seigneur de Lavardin. Prétendu filleul de Hugues Capet, 197 n. 5.

Hugues, archevêque de Bourges. Fils de Thibaud le Tricheur, 398 n. 2.

Hugues, archevêque de Reims. Sa famille, 405; — chassé par le roi Raoul et déposé, 139 n. 5, 140.

Hugues, évêque d'Agen. Fils de l'évêque Gombaud, 418 n. 5; — possède l'Agenais et Condom, 380-1, 387, 388 n. 5; — authenticité d'une charte de ce personnage, 204 n. 6.

Hugues de Die, légat du pape. Rencontre l'opposition de Manassès, archevêque de Reims, 114 n. 1; — du duc d'Aquitaine, 157 n. 1.

Hugues de Flavigny, chroniqueur, 76 n. 2, 118 n. 1.

Hugues de Fleury, chroniqueur, 299, 307, 308 n. 1, 318, 324 n. 3.

Hugues de Poitiers, chroniqueur, 309.

I

Ile de France, région, 237.

Ile-Tudy, abbaye. Dioc. Quimper, 434.

Illyrie, église. Reconnaît la primauté de Rome, 134.

Imbart de la Tour (M.), 206 n. 1, 218 n. 1, 219 sq., 388 n. 4.

Ingelardus. Voy. Engelard.

Ingelheim, palais impérial. Charles de Lorraine et Gerbert s'y rencontrent, 6 n. 2, 9 n. 4; — séjour de Théophano, 9 n. 2; — concile de 948, 140; — concile de 996, 103-4, 271, 281, 303.

Innocent I, pape, 58.

Innocent II, pape, 157 n. 1.

Innocent III, pape, 145.

Iseure, abbaye. Dioc. Autun, 434.

Isidore de Séville. Voy. *Hispana (collectio canonum)*.

Issoire, abbaye. Dioc. Clermont, 436

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Issoudun, abbaye. Dioc. Bourges, 435.

Italie, église. Reconnait la primauté de Rome, 134.

Italie, pays. 17, 21 n. 2, 86, 119 n. 3, 120 n., 123, 124, 125 n. 1, 287, 288, 290 n. 1, 291, 293 n. 1, etc.

Ives, évêque de Chartres. Auteur d'une *Historia Francorum*, 304-5, 308 n. 1.

Ives, vassal des comtes de Vermandois, 230 n. 6.

Ivoy, localité. Entrevue de Henri II et de Robert II, 412.

J

Jacobites, hérétiques, 98.

Jacques, archevêque de Carthage. Se fait consacrer à Rome, 98.

Jacques d'Acqui, compilateur, 313.

Jaubert, comte de Périgord. Sa famille, 390-1, 395; — sa fin, 393.

Jaurgain (M. Jean de), érudit. Ses dates et généalogies concernant l'histoire de Gascogne, 202 n. 4, 203 n. 3, 204 n. 6, 205 n. 2, 377 n. 3, 381 n. 1 et 7, 383-5, 383 n. 3, 384 n. 1, 385, 386 n. 1 et 3, 387, 388 n. 2 et 7, 390, 392, 418 n. 3.

Javron, abbaye. Dioc. Le Mans, 433.

Jean III, pape. Rétablit Salonius et Sagittarius, 135.

Jean VIII, pape. Autorise le transfert de Frotier à Bourges, 378; — nomme Anseïs primat des Gaules, 100 n. 2; ménage Hincmar, 146.

Jean X, pape. Cite à Rome Hermann de Cologne, 140.

Jean XII, pape. Ses crimes, 58; — son autorité reconnue par l'archevêque de Cordoue, 98; — excommunie Hugues, archevêque de Reims, 140.

Jean XIII, pape. Recommande Gerbert à Otton I, 149; — rétablit la métropole de Tarragone, 215.

Jean XV, pape. Favorable à l'usurpation de Hugues Capet, 141 n. 1, 149; — tombe sous la domination des Crescentii, 27, 85 n. 4, 88, 98, 100; — accorde le *pallium* à Arnoul de Reims, 72, 254 n. 4, 255 n. 3; — à Séguin de Sens, 100 n.; — reçoit les lettres de Hugues Capet et des évêques du concile de Senlis, 25, 26, 54, 56, 141, 260; — reçoit les clercs de Brunon, 261-5; — envoie les légats Léon et Dominicus, 83; — Gerbert tente de se le concilier, 84, 93 n. 1; — convoque à Aix-la-Chapelle les évêques français, 84-5; — cite à Rome les rois et évêques français, 85; — reçoit la réponse de Hugues Capet, 85-6; — députe une seconde fois Léon, 88-9; — sa bulle convoquant le synode de Mouzon, 91, 94; — sa cupidité, 26 n. 1, 38 n. 3, 56, 57 n. 3, 97, 267, 269, 270; — sa mort, 105, 281.

Jean Philagathe, antipape. Il est porté au trône pontifical par Crescentius, 124; — date de son avènement, 292 n. 3; — durée de son pontificat, 282 n. 6; — expédition dirigée contre lui, 287 sq.

Jean, archevêque de Ravenne. Sa retraite, 128-9.

Jean, écolâtre d'Auxerre. Assiste au concile de Saint-Basle, 39; — défend Arnoul, 51, 52; — aurait adhéré aux opinions de l'évêque d'Orléans, 67.

Jean, moine. Adressé de Mouzon aux rois de France par Léon, 94, 96.

Jean Bodel, poète. Ses fables sur l'origine des Carolingiens, 344.

Jean d'Ipres, chroniqueur, 300, 314, 344 n. 1.

Digitized by Google

Original from HARVARD UNIVERSITY

Jean d'Outremeeuse, chroniqueur. Rapporte des légendes sur Hugues Capet, 346-8.
Jean de Thierode, chroniqueur, 312.
Jean le Sourd, médecin de Henri Ier, 185 n. 2.
Jérémias, patriarche. Voy. Horeste.
Jérusalem (Pèlerinages à), 168 n. 6.
Joannes, archevêque de Cordoue, 98 n. 7.
Jocou, abbaye. Voy. Saint-Jacques de J.
Johannes de Columena, compilateur, 313.
Joigny, comté. Relève du roi, 190.
Joncels, abbaye. Dioc. Béziers, 439.
Joseph, patriarche, 99.
Joseph, archevêque de Tours. Souscrit l'acte de restauration de Saint-Père de Chartres, 398 n. 2.
Joseph, abbé de Saint-Rémi de Sens, 39 n. 4.
Josselin, abbé de Saint Benoît-sur-Loire. Excommunié par l'archevêque de Sens, 156 n. 3; — achète le roi Robert, 234 n. 1; — sa profession de foi comme archevêque de Bourges, 81 n. 3.
Josselin, vicomte de Melun, 161 n. 2.
Jouarre, abbaye. Dioc. Meaux, 430; — au comte de Sens, 238.
Joubert, abbé de Saint-Julien de Tours. Parent des comtes de Chartres, 423-5; — reçoit une lettre d'Abbon, 275; — fait confirmer la fondation de Bourgueil, 179 n.
Joubert, abbé de Saint-Thierry de Reims. Reçoit une lettre de Gerbert, 25, 27 n. 1, 263 n. 4.
Judicael, comte de Nantes. Sa minorité, 167-170.
Judith, fille de Charles le Chauve. Épouse Baudouin de Flandre, 193.
Judith, fille de Conan. Épouse Richard II, 166 n. 3.
Jules I, pape. Fausses décrétales à lui attribuées, 52 n. 6, 110 n. 1.
Julianus, évêque inconnu, 127 n. 2.
Julien, archevêque de Cordoue. Reconnaît l'autorité de Rome, 98.
Jumièges, abbaye. Dioc. Rouen, 432; — au duc de Normandie, 228. — Abbés, voy. Hugues l'Abbé, Raoul.
Juvigny, localité. Appartient à Théophano (?), 195.

K

Kalckstein (M. Carl von). historien. Tient pour authentiques des actes faux, 6 n. 1, 184 n., 258 n. 3; — accepte le discours d'Adalbéron, 1 n. 3; — sur la mort d'Adalbéron, 249 n. 4; — sur la mort de Guillaume IV, 182 n.; — sur un voyage de Charles en Aquitaine, 201 n. 2; — sur Arnoul et Gerbert, 17 n. et n. 2, 126 n. 3; — sur la mort de Hugues Capet, 184 n. 3, 298 n. 6; — sur Lavardin, 197 n. 5; — sur Herbert le Vieux, etc., 399 n., 402 n. 5.
Kapet. Voy. Capet.
Karlenses, les Carolingiens et les Francs de l'Ouest, 310 n. 8.
Knust (M.), érudit. Son opinion sur les Faux capitulaires, 368 n. 4, 369.

L

Labeyrie (M.), érudit, 385 n. 2, 386 n. 2.
Labourd, pagus gascon. Administré par un vicomte, 296. — Évêché voy. Bayonne.
La Canourgue, abbaye. Dioc. Mende, 437.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

La Celle-en-Brie, abbaye. Dioc. Meaux, 430.
La Charité-sur-Loire, abbaye. Dioc. Auxerre, 429.
La Couture, abbaye. Dioc. Le Mans, 433; — au comte du Maine, 228.
La Croix-Saint-Leufroi, abbaye. Dioc. Evreux, 432; — au duc de Normandie, 228.
La Croix-Saint-Ouen, abbaye. Dioc. Soissons, 429.
La Daurade, abbaye. Dioc. Toulouse, 440.
La Font de Nîmes, abbaye. Dioc. Nîmes, 440.
La Fontaine de Bèze, abbaye. Dioc. Langres, 435.
Lagny, abbaye. Dioc. Paris, 431; — sa restauration, 407-8; — au comte de Troyes et Meaux, 228.
Lair (M. Jules). Son étude sur Gerbert, 3 n. 1; — dates qu'il propose pour les sièges de Laon, 8 n. 1; — pour la mort d'Adalberon, 14 n. 4; — pour le concile de Saint-Basle, 250-260; — sur le *concilium Causeium*, 100 n.; — sur les voyages d'Abbon en Italie, 135 n. 1, 269-270; — montre que Gerbert n'a pas été condamné, 128 n. 1; — sur la fuite de Grégoire V, 276 n. 5; — confondu avec Grégoire le Grand, 110 n., 277 n. 4; — sur le rétablissement d'Arnoul, 128 n. 3, 275 n. 3; — sa théorie sur la chronique d'Adémar de Chabannes, 304 n. 1, 318 n. 2, 351-8; — sur le siège de Brosse, 356 n. 3; — identifie *noster Leo*, 84 n. 2, 123 n. 1; — sur l'*Historia S. Dionysii*, 308 n. 1, 311 n. 6; — sur la *Translatio S. Genulfi*, 318 n. 2; — erreur sur la valeur de quelques textes, 102-103 n., 258 n. 3. — Remarques diverses sur les lettres de Gerbert: nos 41 et 47, 1 n. 1; nos 100 et 111, 4 n. 2 et 3; no 112, 5 n. 1; no 119, 9 n. 2; no 122, 6 n. 2; no 124, 10 n. 3; no 125, 10 n. 6; nos 130 et 131, 10 n. 7; no 132 11 n. 1, 12 n. 4; no 136, 11 n. 2; no 138, 13 n. 1; 147, 11 n. 1; no 154, 15 n. 4; no 160, 254 n. 3 et 4, 255 n. 4; 164, 20 n. 3; no 178, 27 n. 1; no 181, 121 n. 2; no 182, 294 n.; no 183, 122 n. 2; no 184, 295 n. 2; no 185, 295 n. 3; nos 186 et 187, 296 n. 3 et 4; no 197, 84 n. 3; no 207, 278 n. 4; no 208, 117 n. 1; nos 213 à 216, 106 n. 3; nos 219 et 220, 292-3. — Voy. encore 6 n. 2, 18 n. 7, 102 n. 2, 125 n. 1, 169 n., 302 n. 8, 399 n., etc.
Lambert, comte de Chaunois. Beau-père du duc Henri de Bourgogne, 417 n. 5.
Lambert, vassal des comtes de Vermandois, 230 n. 6.
Landévennec, abbaye. Dioc. Quimper, 434.
Landri, comte de Nevers. S'attire la haine d'Asselin en réprimant son complot, 90, 171-2, 414-420; — s'entremet en faveur de l'union de Berthe et de Robert, 108, 420 n. 1; — convoite Provins, 408; — sénéchal à la cour de Hugues Capet, 421 n. 6; — ses intrigues contre la duchesse Gersende, 419, 420; — poursuit les moines de Montiérender, 235 n. 2; — héros épique, 350 n. 1.
Langen (M. Joseph). Sa théorie sur les Fausses décrétales, 363, 371, 372 et n. 6, 375 n. 2.
Langeais, château. Construit par Foulques Nerra, 174 n. 2, 182 n. 1, 237 n. 1; — assiégé par Eudes I, 175, 177-9, 423, 426.
Langlois (M. Ernest), 345 n. 6.
Langogne, pagus. A l'évêque de Langres, 190, 196.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

Langres, église. Prov. Lyon, 435; — évêché royal, 189, 219, 223, 317-8; — suzeraine du Barrois, Dijonnais, Lassois, etc., 190, 196. — Évêques, voy. Brunon, Vulfadus. — Abbayes, 435.

Laon, église. Prov. Reims, 428; — évêché royal, 222; — vassaux de l'évêque, 27 n. 3, 29 n. 5, 90, 171-2, 232. — Évêques, voy. Asselin, Hincmar. — Abbayes, 428.

Laon, ville. A l'évêque, 189; — prise par Charles de Lorraine, 6 et n. 2, 12, 250; — assiégée par Hugues Capet, 7 n. 4, 8-10; — nouveau siège, 11-12, 231-2; — date de ces sièges, 249, 255-6, 259, 260; — Arnoul s'engage à rendre la ville à Hugues, 14; — Brunon et Gilbert y sont prisonniers, 18; — livrée par trahison à Hugues Capet, 28, 29, 158; — assiégée par Robert II et Baudouin, 194 n. 2. — Tour, Louis y est prisonnier, 171; — réclamée à Asselin par le roi, 90.

Laonnais, comté. A l'évêque de Laon, 29 n. 5, 189, 232; — tombe au pouvoir de Charles, 18, 24; — ravagé par Hugues Capet, 27.

La Règle, abbaye. Dioc. Limoges, 436.

La Réole, abbaye. Dioc. Bazas, 438; — rétablie par Guillaume-Sanche et Gombaud, 385-6. — Cartulaire, 385-7, 390-4.

La Roncière (M. Ch. Bourel de), 302.

Larreule, abbaye. Voy. Saint-Orens.

Lassois, pagus. Vassal de l'église de Langres, 190, 196.

Latran (concile de). Voy. Rome (concile de 993).

La Trinité de Fécamp, abbaye. Dioc. Rouen, 432; — au duc de Normandie, 228 et n. 1.

La Trinité de Poitiers, abbaye. Dioc. Poitiers, 438.

Lauer (M. Philippe), érudit, 184 n. 1, 329 n. 1.

Laurent de Liège, chroniqueur, 309.

Lavardin, localité. Seigneur, voy. Hugues.

Lavaur, abbaye. Dioc. Toulouse, 440.

Lavedan, abbayes. Voy. Saint-Orens et Saint-Savin.

Lebeuf (L'abbé), érudit, 421.

Lectoure, église. Prov. Bordeaux, 438; — évêché au duc de Gascogne, 223-4.

Lectoure, ville. Chef-lieu de la Lomagne, 385.

Léger (Saint), évêque d'Autun, 136.

Lehon, abbaye. Voy. Saint-Magloire de L.

Leibnitz, philosophe et érudit. Ses recherches sur les comtes Herbert, 400 n. 2 et 4.

Leitzkau, localité. Séjour d'Otton III, 122 n. 2, 289.

Léon (Saint), *le Grand*, pape. Son éloge, 58; — passage célèbre sur le *privilegium Petri*, 113-4; — son autorité reconnue, 134; — son témoignage invoqué par Hincmar, 145.

Léon IV, pape. Hincmar lui demande la primatie des Gaules, 139 n. 3.

Léon VII, pape. Bulle fausse pour Saint-Benoît à lui attribuée, 37 n. 4.

Léon VIII, pape. Établi par Otton I, 58.

Léon IX, pape. Utilise les Fausses décrétales, 143 n. 2; — écrit à Henri I, 127 n. 2; — tient un concile à Reims, 157 n.

Léon, abbé de Saint-Boniface et légat. Préside le synode d'Aix-la-Chapelle, 83-84; — retourne à Rome, 85; — second voyage en Gaule, 88; — convoque et préside un synode à

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Mouzon, 89-91, 173 n. 1; — dépêche le moine Jean aux rois de France, 94; — lettre violente à Hugues et Robert, 83 n. 3, 85 n. 2, 96-99, 155, 281; — prend part au synode de Saint-Rémi de Reims, 100 n., 101-2, 270-1; — préside le synode d'Ingelheim, 103, 271, 295 n. 4; — demande la mise en liberté d'Arnoul, 130; — retour en Italie, 122-3, 271; — reçoit une lettre d'Abbon, 266-7; — troisième mission en Gaule, 115, 284.

Léon, évêque de Verceil, 123 n. 1.

Léon, église. Prov. Dol, 434; — évêché au duc de Bretagne, 222, 224.

Léonais, région armoricaine, 198 n. 3.

Léontius, archevêque de Bordeaux. Condamné par Caribert, 136.

Leroux (M. Alfred), érudit, 247 n. 1.

Lescar, église. Prov. Auch, 439; — fait partie de l'évêché de Gascogne, 223-4; — appartient au vicomte de Béarn, 224 n. 8. — Cartulaire, 205 n. 2.

Lescar, ville. Détruite par les Scandinaves, 217 n. 1.

Letaldus. Voy. Liétaud.

Letavie, nom de la Bretagne armoricaine, 198 n. 3.

Letgardis. Voy. Liégeard.

Leudebico (pour Leudevico ou Louis), nom d'un vicomte de Bigorre, 382 n. 3.

Levillain (M. Léon), érudit, 8 n., 189 n. 6, 363 n. 7.

Lex (M. Léonce), érudit, 109 n. 2, 127 n. 2, 159 n. 1, 177 n. 6, 231 n. 5, 397, 402, 410 n. 6.

Lez, abbaye. Voy. Saint-Martin de L.

Lezat, abbaye. Dioc. Toulouse, 440.

Lezignac, abbaye. Dioc. Clermont, 436.

Liber de inventione corporis S. Iudoci, 325 n. 2.

Liège (évêques de). Voy. Hilduin, Notker, Richer.

Liégeard, comtesse de Chartres. Ses mariages, 398; — sa famille, 405; — apporte Provins à Thibaud le Tricheur, 108 n. 4.

Liétaud, comte de Mâcon. Prétendu père de la duchesse Gerberge, 417 n. 5.

Liétaud, abbé de Mouzon. Sa mort, 136 n. 3.

Liétaud, moine de Saint-Mesmin. Ses rapports avec Arnoul d'Orléans, 37 n. 4, 444.

Liétry, archevêque de Sens. Excommunie l'abbé Josselin, 156 n. 3.

Lieuvin, pagus. Au duc de Normandie, 192.

Limoges, église. Prov. Bourges, 436; — évêché au duc d'Aquitaine et au vicomte, 222-3, 224 n. 1; — concile, 79 n. 1. — Abbayes, 436.

Limoges, ville. Visitée par Lothaire, 324 n. 3.

Limousin, comté aquitain, 202. — Comtes et vicomtes, voy. Gérard, Giraud, Gui.

Lisiard, évêque de Paris. Souscrit un diplôme pour Corbie, 7 n. 4.

Lisieux, église. Prov. Rouen, 432; — évêché au duc de Normandie, 222, 224. Évêque, voy. Etherius.

Lisses, domaine. Donné à Saint-Maur, 162 n.; — cédé à Ermenfroi, 234 n. 4.

Liudulf, légat. Excommunie Hugues le Grand, 140 n. 6.

Liudulf, archevêque de Trèves. Prend part au synode de Mouzon, 90, 91 n. 6, 95 96; — sa mort, 103 n. 1.

Liutard, comte de Fézenzac, 377 n. 2.

Liuthar, margrave. Défait par les Slaves, 292.

Loches, abbaye. Voy. Beaulieu.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Locminé, abbaye. Dioc. Vannes, 434.
Lodève, église. Prov. Narbonne, 440; — évêché au vicomte, 223, 224 n. 9. — Abbayes, 440.
Lodève, pagus goth. Dirigé par un vicomte, 210.
Lohier, forme vulgaire du nom de l'empereur Lothaire, 328.
Loire, fleuve, 176, 187, 188, etc.
Lomagne, pagus gascon, 306. Son étendue, 388 n. 2. — Vicomtes, voy. Eudes, Odon-Donat.
Lombardie, pays, 417 n. 5.
Lombez, abbaye. Dioc. Toulouse, 440.
Longnon (M. Auguste), érudit, 188 n., 190 n. 2, 335 n. 2, 389 n. 1, 390 n. 3, 400, 403.
Lord. Voy. San-Lorenzo.
Lorraine, pays. Occupé par Charles le Chauve, 148 n. 1; — par Lothaire, 402; — légendes sur sa cession à l'Empire, 334; — velléités de Hugues Capet sur cette région, 21 n.; — patrie des Faux capitulaires, 371; — fournit des mercenaires, 10, 174; — ses prélats sont favorables à Arnoul de Reims, 46, 90, 96.
Losne, abbaye. Voy. Saint-Jean de L.
Lothaire I, empereur. Ses partisans, 54; — sollicité par Hincmar, 139 n. 3; — légendes à son sujet, 329-331.
Lothaire II, roi de France. Roi nominal selon Gerbert, 1, 240; — sans vassaux, 232; — reconnu en Gascogne, 207 n. 1; — en Ribagorce, 212 n. 1; — donne l'Aquitaine à Hugues Capet, 200; — bat Arnoul II de Flandre, 193; — possède Saint-Vaast d'Arras, 227; — suzerain du comte de Nantes, 165, 199; — donne l'évêché de Laugres à Brunon, 40, 45; — s'attache les comtes de Troyes et Chartres, 245, 402; — ses diplômes pour le Mont-Saint-Michel, 228 n. 1; — pour Montiérender, 404. — pour Saint-Genès de Fontaines, 212 n. 3; — chartes datées de son règne, 5 n. 1; — légendes sur sa mort, 324.
Louans, localité. L'abbé Thibaud y construit une église, 278 n. 3.
Loudun, château. Cédé au comte d'Anjou, 174 n. 3.
Louis le Pieux, empereur. Dépose les évêques sans jugement, 54, 138; — héros épique, 327, 334.
Louis II, empereur. Sa mort, 146.
Louis le Bègue, roi de France. Vaincu par la vassalité, 242.
Louis d'Outremer, roi de France. Sans vassaux, 232; — fait excommunier Hugues le Grand, 140; — reconnu par Raimond-Pons, 209; — héros épique, 328; — ses diplômes pour Cuxa et Besandun, 212 n. 3, — pour Tournus, 339 n. 2.
Louis V, roi de France. Épouse Adelaïde d'Anjou, 191 n. 3; — reconnu en Gascogne, 207 n. 2; — projette une expédition en Espagne, 5 n. 1; — n'a pas rendu Verdun à l'Empire, 4 n. 3; — sa mort, 1; — légendes sur sa fin, 324-7, 346.
Louis, fils de Charles de Lorraine. Affection d'Arnoul de Reims à son égard, 18; — confié à la garde d'Aselin, 30, 170-1; — réclamé par Hugues Capet, 90; — sa mort, 173.
Louis VIII, roi de France. Acquiert le Fenouilledès, 213 n. 1.
Louis IX, roi de France, 238.
Louis X, roi de France, 340.
Loup (Servat), abbé de Ferrières. Cite une Fausse décrétale, 374 n. 8; — auteur présumé des Fausses décrétales, 363; — sa lettre à Ganelon, 377 n. 2.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

Loup, duc des Gascons, 203 n. 2.
Loup-Aznar, comte de Comminges. Fait hommage au roi Raoul, 204.
Loup-Centulle, duc gascon, 203 n. 2, 205 n. 2.
Loup-Garcia, seigneur gascon Mari d'Acibella, 382 n. 3.
Luc, abbaye. Voy. Saint-Vincent de L.
Luchaire (M. Achille). Ses opinions sur l'appui prêté par l'Allemagne à Hugues Capet, 4 n. 3; — sur l'hostilité de l'Aquitaine contre Hugues, 201 n. 2; — sur le caractère de la royauté capétienne, 225 n. 7, 238 n. 1, 240 n. 1, 241, 244, 245 n. 3; — sur la faiblesse des Capétiens, 176 n. 6, 189 n. 2; — sur la lettre d'Eudes II à Robert, 409 n. 5, 411 n. 2, 412 n. 1; — sur les prérogatives de Hugues en Aquitaine, 221 n. 8; — proteste contre les erreurs de Freeman et Giesebrecht, 82 n. 1, 193 n. 3; — sur la *fidélité* et régime féodal, 237 n. 2, 245 n. 2. Voy. encore, 26 n. 1, 185 n. 6, 198 n. 1, 219 n. 1, etc.
Lucia, princesse gasconne. Fille de Sanche-Garcia, 206 n. 3, 382 n. 3.
Lucillus, évêque de Milita, 62 n. 4.
Luçon, abbaye. Dioc. Poitiers, 438.
Lupus, duc. Père de Romulfus, 63, 136.
Lurz (M. Georg). Sa théorie sur les Fausses décrétales, 360 n. 1, 363 n. 2, 364 n. 4, 365 n. 5, 366 n. 1, 369 n. 1.
Lux (M. Carl). Dates attribuées par lui aux lettres 182-7 de Gerbert, 104 n. 2, 119 n. 2 et 3, 289 n. 4, 290 n. 1, 291 n. 2, 293 n. 2, 295 n. 2 et 3, 296 n. 3; — son appréciation sur Otton III, 129 n. 3.
Lyon, église métropolitaine, 13 n. 3, 434-5. — Concile, 135.

M

Mabillon (dom Jean), érudit bénédictin, 298, 301, 414.
Mâcon, église. Prov. Lyon, 435; — évêché royal ou ducal, 220 n. 5, 222; — ses conflits avec Cluny, 156 n. 3, 229 n. 3. Abbayes, 435.
Mâconnais ou *Massois*, pagus. Relève de l'Aquitaine, 201; — rattaché à la Bourgogne, 196-7. — Comtes, voy. Gui, Liétaud.
Magdebourg, ville. Lieu d'entretien d'Otton III et de Gerbert, 119 n. 3, 285, 288-290. — Archevêque, voy. Ghisiler.
Magnus. Voy. le Grand.
Magny, domaine. Restitué à Saint-Germain d'Auxerre, 229 n. 1; — abbaye, voy. Saint-Vincent.
Maguelonne, église. Prov. Narbonne, 440; — au comte de Melgueil, 223, 224 n. 9.
Maillezais, abbaye. Dioc. Poitiers, 438.
Maine, comté. Sa situation, 197-8; — abbayes comtales, 228.
Maine (la), rivière. Forme frontière, 166 n. 3.
Mainier, témoin, 426.
Maisons, domaine. Donné à Saint-Maur par Hugues Capet, 17 n. 4, 226 n. 2.
Manassès, archevêque de Reims. S'inspire d'Hincmar, 114 n. 1.
Manassès (de Dammartin), comte. Témoin, 426.
Manceaux, peuple. Alliés de Foulques Nerra, 166-7.
Manichéens, hérétiques, 81.
Manlieu, abbaye. Dioc. Clermont, 436.
Mans (le), église. Prov. Tours, 433; — évêché royal, 219 n. 5, 222; —

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

officine de faux, 361 sq. — Évêques, voy. Avesgaudus, Sifroi. — Abbayes, 433.

Mans (le), ville. Prétendu séjour de Hugues Capet, 197.

Manteyer (M. Georges de). Son opinion sur l'identité d'Herbert le Jeune, 400, 403-6, 417 n. 5.

Manuel d'histoire pour Philippe VI, 313.

Manzer ou le Batard. Surnom d'Arnaud, comte d'Angoulême, 392.

Marc, évêque d'Orléans, 136.

Marcel, pape. Fausse lettre à lui attribuée, 52 n. 6.

Marcellin, pape, 112.

Marche d'Espagne, subdivision de la Gothie. Son étendue, 211-5; — créée par Charles le Chauve, 243; — Gerbert veut la soumettre à l'Empire, 214; — son indépendance, 217, 225-6. — Ses marquis, voy. comtes de Barcelone.

Marche (la), région aquitaine, 202, 229 n. 4, 352. — Tableau de ses comtes, 396.

Marchiennes, abbaye. Dioc. Arras, 428; — au marquis de Flandre, 227-8.

Marcillac, abbaye. Dioc. Cahors, 436.

Marcillac, château. Bâti par Bougrin, 393 n. 4.

maréchal de France, titre fantaisiste donné à Hugues Capet, 346 n. 3, 347, 348.

Marie, fille légendaire de l'empereur Louis, 334-6, 346-8.

Marin, légat du pape. Dépose Hugues, archevêque de Reims, 140.

Marmoutier, abbaye. Dioc. Tours, 433; — acquise par Eudes I, 188 n. 3; — il y est enseveli, 178.

Marne, rivière, 7 n. 4, 106, etc.

Marnes, abbaye. Voy. Saint-Jouin.

Maroeul, abbaye. Dioc. Arras, 428; — au marquis de Flandre, 227 n. 4, 228.

Marsan, subdivision de l'Airais, 206.

Marseille, évêché. Voy. Théodore. — Synode, 135 n. 1.

Martin, évêque de Périgueux, 396.

Mas-d'Azil, abbaye. Dioc. Toulouse, 440.

Mas-Garnier, abbaye. Dioc. Toulouse, 440.

Massay, abbaye. Dioc. Bourges, 435; — au roi, 229.

Mathilde, impératrice, 318.

Mathilde, reine de Bourgogne. Fille de Gerberge, 108 n. 1; — épouse Conrad, 107 n. 3; — confidente et amie de Hugues Capet, 22-24; — mère de Berthe de Chartres, 170 n. 3.

Mathilde, fille d'Othe-Guillaume. Épouse Landri de Nevers, 419.

Mathilde, abbesse de Quedlinbourg. Gouverne l'Allemagne, 118 n. 2, 283; — nomme Hellouin au siège de Cambrai, 105 n. 5.

Maule, localité, 336 n. 2.

Maulévrier, château. Bâti par Foulques Nerra, 237 n. 1.

Mauzac, abbaye. Dioc. Clermont, 436.

Mayence, ville. Donnée à Louis le Germanique, 368; — patrie présumée des Fausses décrétales, 364, — des Faux capitulaires, 367-8. — Archevêques, voy. Aribon, Willigise.

Mayenne (la), rivière, 187.

Mayeul (saint), abbé de Cluny. Obtient un diplôme pour Saint-Maur, 17 n. 4, 206 n. 2; — appelé pour réformer Saint-Denis, 184 n. 1; — sa mort, 107, 184; — son tombeau, 183 n. 6.

Meaux, église. Prov. Sens, 430; —

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

évêché royal, 219, 222; — synode, 362 n. 2.
Meaux, ville et comté. Appartient aux maisons de Chartres et de Vermandois, 108 n. 4, 194; — à Eudes I, 159, 177; — à Étienne I, 407-8.
Méditerranée, mer, 200.
Mée (la), nom du comté de Nantes, 198 n. 3, 224.
Meersburg, localité. Séjour de Théophano, 9 n. 2.
Melcianus pagus, le comté de Meaux ou Mussien, 407-8.
Melentois, pagus flamand, 193.
Melun, ville. Revendiquée par Eudes I, 163 n. 2; — prise par Eudes 159; — reprise par les rois, 93 n. 4, 160-1, 164, 192; — Hugues Capet y meurt, 184 n. 2. — Abbayes, voy. Notre-Dame et Saint-Pierre.
Melunais, pagus. Acquis par le roi Eudes, 188; — relève du roi, 190. — Comte, voy. Bouchard. — Vicomtes, voy. Gautier, Josselin.
Mémont, abbaye. Voy. Saint-Seine.
Mémontois, pagus. Vassal de Langres, 190, 197.
Mempisc, pagus flamand, 193.
Ménat, abbaye. Dioc. Clermont, 436.
Mende, église. Prov. Bourges, 437; — pouvoir de l'évêque, 222.
MENDITARRA. Prétendu surnom de Sanche-Semen, 205 n. 2
MÉNESTREL (LE) D'ALPHONSE DE POITIERS, compilateur, 311, 313.
MÉNESTREL DE REIMS (LE), conteur, 350.
Méobec, abbaye. Dioc. Bourges, 436.
MERLET (M. René), érudit, 127 n. 2, 178 n. 2, 182 n. 3, 363 n. 7.
Mersebourg, ville. Séjour d'Otton III, 289. — Évêque, voy. Ghisiler.
Metz, église. Déposition d'Egidius, 63; — synode de 888, 369 n. 2. — Évêque, voy. Adalberon. — Abbaye, voy. Saint-Arnoul.
Metz, ville. Otton III y dissimulerait une armée, 89, 170, 172 n. 1. — Comte, voy. Thierry.
Meulan, comté. Relève du roi, 190. — Collégiale, voy. Saint-Nicaise.
Meung, abbaye. Voy. Saint-Lifard.
Meuse, rivière. Forme frontière, 245 n. 2, 188 n.
Mèvre, abbaye. Dioc. Autun, 434
Meya (codex de), 205 n. 2, 381 n. 7, 382 n. 3 et 4, 383 n 3, 387 n. 2.
Miciacus. Voy. Saint-Mesmin.
MICON, comte de Roussillon, 212 n. 2.
Milève, concile, 65.
MILON, évêque de Mâcon. Prend part au concile de Saint-Basle, 40; — confesseur d'Arnoul, 77.
Minerve, comté goth. Dirigé par un vicomte, 210.
Miracles de saint Berchier, 404.
Miracula S. Benedicti. Voy. Aimoin.
Miracula et translatio sanctæ Bertæ, 318.
Mirebeau, château poitevin. Cédé à l'Anjou, 174 n. 3; — bâti par Foulques Nerra, 237 n. 1.
MITARRA-SANCHE, prétendu père de Garcia-Sanche, 205 n. 2.
Modernorum regum Francorum actus. Voy. Hugues de Fleury.
Moissac, abbaye. Dioc. Cahors, 436; — hymne en l'honneur d'Eudes, 203 n. 2.
Molosme, abbaye. Dioc. Langres, 435.
MOREAU (M. Gabriel). Son opinion sur l'avènement de Hugues Capet, 3 n. 2, 4 n. 3; — sur les sources de l'histoire du règne de Hugues, X n. 1.
Monredon, abbaye. Dioc. Narbonne, 440.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

Monstier-la-Celle, abbaye. Dioc. Troyes, 431 ; — au comte de Troyes, 228.
Mont-Blandin (le), abbaye. Voy. Saint-Pierre de Gand.
Montloon, nom ancien de Laon, 8.
Mont Saint-Eloi (le), abbaye. Dioc. Arras, 428.
Mont Saint-Michel (le), abbaye. Dioc. Avranches, 432 ; — au duc de Normandie, 228.
Mont Saint-Quentin (le), abbaye. Dioc. Noyon, 428.
Montauban. Voy. S. Audard de l'Oriol.
Montcontour, château. Bâti par Foulques Nerra, 237 n. 1.
Montdidier, comté. Relève du roi, 190 — Comte légendaire, voy. Robert I.
Montermain, abbaye. Dioc. Bourges, 435.
Montfaucon, abbaye. Dioc. Reims, 428.
Montfélix, château. Au comte Eudes II, 407 n. 2.
Montier-Rameille, abbaye. Dioc. Limoges, 436.
Montieramey, abbaye. Dioc. Troyes, 431 ; — au comte de Troyes, 288 ; — actes conservés, 400-1.
Montierender, abbaye. Dioc. Châlons, 428 ; — au comte de Troyes, 228 ; — ses relations avec les Herbert, 404, 406 ; — attaquée par Landri de Nevers, 235 n. 2 ; — obituaire, 403 n. 7.
Montivilliers, abbaye. Dioc. Rouen, 432.
Montmirail-en-Brie (assemblées légendaires de), 334, 336, 338.
Montolieu, abbaye. Dioc. Carcassonne, 439.
Montrésor, château. Bâti par Foulques Nerra, 237 n. 1.
Montreuil-Bellay, château. Bâti par Foulques Nerra, 237 n. 1.
Montreuil-sur-Canche, ville. Acquise par Hugues Capet, 189 ; — seul port appartenant au roi, 175 ; — douaire de Suzanne, 194. — Abbayes, voy. Saint-Sauve, Sainte-Austreberthe.
Montserrat, abbaye. Voy. Notre-Dame de M.
Mort Aymeri de Narbonne (la), chanson de geste, 310, 328.
Morchain, église. Restituée à Notre-Dame de Soissons, 230 n. 6.
Morienval, abbaye. Dioc. Soissons, 429 ; — au roi, 231.
Morigny, abbaye. Au roi, 232 n. 2.
Mortagne, comté. Voy. Corbonnais.
Morvois, pagus. A la maison de Vermandois, 194.
Mosomensis pagus. A l'Empire, 247 n. 2.
Moullié (M. Am.). Son travail sur l'histoire de Gascogne, 383 n. 3.
Mourin (M Ernest), historien, 56, 78 n. 2.
Mousa, vali de Saragosse. Fait prisonnier Sanche-Sanchon, 378 n. 1.
Mousket, « émouchet », surnom de Philippe, chroniqueur.
Moutier-Saint-Jean, abbaye. Dioc. Langres, 435 ; — réformée par saint Guillaume, 40 n. 5.
Moutiers, abbaye. Dioc. Auxerre, 429.
Mouzon, abbaye. Dioc. Reims, 428. — Concile, 89-96, 171 n. 1, 281. — Abbés, voy. Boson, Liétaud.
Muhlhausen, ville de Thuringe. Séjour d'Otton III, 289 et n. 4.
Munster, évêché. Voy. Suger.
Mussien, pagus, 408.
Musulmans d'Espagne. Prennent Barcelone, 5 et n. 1, 214 ; — perdent Tarragone, 215.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

N

Nant, abbaye. Dioc. Rodez, 437.
Nantais, pagus. Marche franque, 198 n. 3; — acquis par Foulques le Bon, 164.
Nantes, église. Prov. Tours, 433; — évêché au comte de Nantes, 222, 224. — Évêques, voy. Actard, Hervé.
Nantes, ville et comté. Se révolte contre l'Anjou, 164; — reconnaît Conan comme duc, 165 et n. 2; — retombe sous la domination angevine, 166-7; — s'affranchit, 169-170; — réclamée par Eudes I, 176. — Comtes, voy. Aimeri III, Foulques le Bon, Guérec, Hoël, Judicael. — Vicomte, voy. Haimon.
Nanteuil-en-Vallée, abbaye. Dioc. Poitiers, 438.
Narbonne, église. Métropole, 440; — domine la Catalogne, 225; — au duc de Gothie et au vicomte, 210 et n. 9, 222-3, 224 n. 4. — Abbayes, 440.
Narbonne (duc de), 210 n. 9.
Narratio clericorum Remensium, 371-2.
Narratio restaurationis abbatiæ S. Martini Tornacensis. Voy. Hermand.
Nat ou Nonnat. Surnom d'Arnaud, comte d'Agen, 387 n. 6.
Natran, abbé de Saint-Rémi de Sens, 39 n. 4.
Navarre, royaume. Sa prétendue suzeraineté sur la Gascogne, 207 et n. 5; — annexe le Ribagorce, 219 n. 1.
Nef (la), abbaye. Voy. Saint-Sulpice de Bourges.
nepos, sens de ce mot, 399 n. 1.
Nesle-la-Reposte, abbaye. Dioc. Troyes, 431.
Neuchâtel, abbaye. Voy. Saint-Sauve.
Neustrie, région, 187, 190.
Nevers, église. Prov. Sens, 430; — évêché, au duc de Bourgogne (?), 222. — Evêque, voy. Roclen.
Nevers, ville et comté. Raimond-Pons y fait hommage à Louis IV, 200 n. 1; — appartient au duc de Bourgogne, 196. — Comte, voy. Landri.
Nicée (concile de), 65, 131-3, 150.
Nicolas I, pape. Ses relations avec Hincmar, 61 n. 2, 64; — confirme la déposition d'Ebbon, 63; — ascension de la papauté sous son pontificat, 139, 142; — a connu les Fausses décrétales, 143 n. 2, 366.
Nicolas II, pape, 156 n. 3, 157 n. 1.
Nimègue, palais impérial. Théophano y meurt, 82 n. 5, 255 n. 6.
Nimes, église. Prov. Narbonne, 440; — évêché partagé entre les marquis de Toulousain et de Gothie, 222-3, 224 n. 9.
Nimes, pagus. Dirigé par un vicomte, 210.
Nivelles, localité. Patrie présumée de l'auteur de *Hugues Capet*, 337-8.
Nogier, forme vulgaire du nom de l'évêque Notker, 347.
Noirmoutier, abbaye. Dioc. Poitiers, 438.
Nominoe, roi des Bretons. Sa réforme ecclésiastique, 363, 364 n. 2.
Noorden (M. C. von). Son opinion sur l'auteur des Fausses décrétales, 367.
Normandie, duché. Son étendue, 192-3, 228; — vassal du roi, 237; — sa suzeraineté sur la Bretagne, 198; — son indépendance, 216-7.
Normands, habitants du duché de Normandie. Assiègent et prennent Melun, 160; — encore qualifiés

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

« pirates », 161 n.; — alliés de Conan de Rennes, 166-7; — alliés d'Eudes I, 174.
Normands, pirates et envahisseurs. Voy. Scandinaves.
Notker, évêque de Liège Partisan de de Charles de Lorraine, 11 n. 1; — ses relations avec Adalberon, 12 n 4, 91 n. 6; — prend part au synode de Mouzon, 90, 91 n. 6; — Gerbert lui propose un concile général, 94 n. 2, 96 n. 3; — favorise Hellouin à Cambrai, 105 n. 5; — accompagne Otton III en Italie, 105.
Notre-Dame-d'Arles-en-Valespir, abbaye. Dioc. Elne, 440.
Notre-Dame-hors-les-Murs, abbaye Dioc. Auxerre, 429.
Notre-Dame de Beaugency, abbaye. Dioc. Orléans, 430.
Notre-Dame de Boulogne, collégiale. Dioc. Térouane, 429.
Notre-Dame de Breteuil, abbaye. Dioc. Beauvais, 427.
Notre-Dame de Carcassonne, abbaye. Dioc. Carcassonne, 439.
Notre-Dame-en-Chage. Dioc. Meaux, 430.
Notre-Dame de Chalon, abbaye. Dioc. Chalon-sur-Saône, 430.
Notre-Dame du Charnier, abbaye. Dioc. Sens, 431.
Notre-Dame (*Coxonvill.*), abbaye. Dioc. Langres, 435.
Notre-Dame d'Étampes, abbaye. Dioc. Sens, 431.
Notre-Dame de la Font, abbaye. Dioc. Nîmes, 440.
Notre-Dame-la-Grande, abbaye. Dioc. Poitiers, 437.
Notre-Dame de la Grasse, abbaye. Dioc. Carcassonne, 439.
Notre-Dame d'Issoudun, abbaye. Dioc. Bourges, 435.
Notre-Dame de Laon, abbaye. Dioc. Laon, 449; — enlevée à Ogive, 406 n. 3.
Notre-Dame du Mans, abbaye. Dioc. Le Mans, 433.
Notre-Dame de Melun, abbaye. Dioc. Sens, 431; — au roi, 226.
Notre-Dame de Montserrat, abbaye. Dioc. Vich, 442.
Notre-Dame-aux-Nonnains, abbaye. Dioc. Troyes, 431.
Notre-Dame de Quarante, abbaye. Dioc. Narbonne, 440.
Notre-Dame de Saulx, abbaye. Dioc. Bourges, 435.
Notre-Dame de Saxe-Fontaine, abbaye. Dioc. Langres, 435.
Notre-Dame de Soissons, abbaye. Dioc. Soissons, 429; — obtient un diplôme de Hugues et Robert, 230 n. 6.
Notre-Dame de Tremesaigues, abbaye. Dioc. Toulouse, 440.
Notre-Dame de Vernazon, abbaye. Dioc. Carcassonne, 439.
Nouaillé, abbaye. Dioc. Poitiers, 437; — obtient une charte de Guillaume IV, 181 n. 1.
Noulens (M. J.). Ses travaux sur l'histoire de Gascogne, 383 n. 3, 385 n. 3, 386 n. 1 et 2.
Noyon, église. Prov. Reims, 428; — évêché au roi, 218-9, 222; — élection d'un évêque, 14. — Évêque, voy. Rabeuf.
Noyon, ville. L'Assemblée de 987 y élit roi Hugues Capet, 3, 240, 248, 305.
Noyonnais, comté. A l'évêque de Noyon, 189.

O

Octavien, pape. Voy. Jean XII.
Odacre, comte de Flandre, 193.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

Odelricus, archevêque de Reims. Sa mort, 254.
Odilon, abbé de Cluny. Son élection, 40 n. 1; — biographe de saint Mayeul, 183 n. 6; — réforme Saint-Denis, 184 n. 1; — détesté d'Asselin, 41 n. 4.
Odilon, duc de Bavière, 137 n. 2.
Odolricus, évêque d'Orléans Fait rebâtir le château d'Yèvre, 234 n. 1.
Odolricus, vicomte de Marcillac, 393.
Odon (Saint), abbé de Cluny. Réforme Sarlat, Saint-Sour, Tulle, etc., 392, 34-35.
Odon-Donat, vicomte de Lomagne, 385-6.
Odorand, moine sénonais. Sa chronique, 299, 325.
Ogive, veuve de Charles le Simple. Épouse Herbert le Vieux, 406 n. 3 et 9.
Oïhenart, historien, 386.
Oïlbodus, abbé de Saint-Benoît. Date de sa mort, 13 n. 5.
Oliba Cabreta, vicomte de Capcir, Cerdagne, Fenouilledès, 212 n. 3, 213 n. 1 et 2.
Ollenois ou *Orléanais*, pagus. Acquis par le roi Eudes, 188; — aux Capétiens, 215, 226; — prétendu duché de Hugues Capet, 335, 337 n. 3, 346, 348-9.
Oloron, église. Prov. Auch, 439; — fait partie de l'évêché de Gascogne, 223.
Oloron, ville et pagus. Détruite par les Scandinaves, 217 n. 1; — administré par un vicomte, 206.
Olumna, nom ancien de S. Dizier, 406.
Omois, pagus. Appartient aux maisons de Vermandois et de Chartres, 194, 407 n. 2.
Oppidum Hugonis. Identification de cette localité, 184 n. 2.
oratio episcoporum in concilio Causeio. Œuvre de Gerbert, 101 n. 2.
Orbais, abbaye. Dioc. Soissons, 429
Orceais, pagus. A la maison de Vermandois, 194.
Orchies, localité, 421.
Orderic Vital, chroniqueur, 306, 318.
Origny, abbaye. Dioc. Laon, 428; — au comte de Vermandois, 228.
Origo comitum Nivernensium. Voy. Hugues de Poitiers.
Oriol (l'), abbaye. Voy. Saint-Audard.
Orléanais, pagus. Voy. Ollenois.
Orléans, église. Prov. Sens, 430; — évêché au roi, 222, 223 n. 4, 27 n. 3; — concile, 79 n. 1. — Évêques, voy. Eucher, Foulques, Marc, Théodulfus.
Orléans, ville. Assemblée de décembre 987, 5 n. 1; — Robert II y est couronné, 7 n. 4; — résidence royale, 13 n. 5, 190, 220 n. 4, 236; — séjour de Foulques Nerra, 166 n. 3. — Prison, Louis fils de Charles de Lorraine y meurt, 173.
Orsay, localité. Eudes I y est défait par Bouchard, 162, 234, 235 n. 1.
Osbernus, nom d'homme. Voy. Auber.
Oscheret, pagus. Vassal de l'église de Langres, 190, 197. — Vicomte, voy. Amédée.
Ostrevant, pagus flamand, 193.
Otgar, archevêque. Voy. Autcarius.
Othe-Guillaume, comte. Beau-fils de Henri de Bourgogne, 417 n. 5; — intrigue avec Landri de Nevers, 419.
Otton I, empereur. Son avènement, 247; — chasse Jean XIII, 58; — retire au duc de Bavière la collation des évêchés, 217 n. 2.
Otton II, empereur. Son éloge, 58; — sa mort, 59, 92.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

Otton III, empereur. Ses origines grecques, 287, 297; — luttes d'influence autour de lui, 82-83; — son séjour à Ingelheim, 6 n. 2; — en paix avec le roi Hugues, 12 n. 4; — Hugues lui préfère le roi de Bourgogne (?), 20 n. 5, 22; — aurait voulu s'emparer de la France, 170-3, 246; — majeur, 88; — appelé en Italie et couronné empereur, 119 n. 3; — prend Gerbert pour secrétaire, 105, 106; — retour en Germanie, 272, 276 n. 5; — accueille à Magdebourg Gerbert fugitif, 118-124, 288-290; — son expédition contre les Slaves, 122 n. 2, 123 n. 1, 125 n. 1, 289, 290-1; — avertit Gerbert des menées du légat, 122-3; — se brouille et se réconcilie avec lui, 295-7; — son expédition contre Crescentius et Jean Philagathe, 121 n. 6, 125 n. 1, 282 n. 6, 283, 287-8, 293 n. 1 et 2; — adjuge l'évêché de Vich à Arnoul, 214; — met Gerbert sur le trône pontifical, 129; — nombre de ses diplômes, 235.

Otton IV, empereur, 326.

Otton II, comte de Vermandois. Sa parenté avec Étienne de Troyes, 399, 400, 405, 409.

Oudenbourg, abbaye. Dioc. Tournai, 429.

Ovarra, abbaye. Voy. S. Maria de O.

Ovez, abbaye. Voy. S. Vicente de O.

Oviedo, royaume. Voy. Alphonse III.

P

Pabuth, abbaye. Voy. Saint-Tugdual.

Pailhas, évêché éphémère, 215 n. 2.

Pailhas, comté. Au marquis d'Espagne, 212; — le comte nomme l'évêque de Roda, 225.

pairie (*lettre d'Eudes II sur la*), 409-412.

pallium, insigne des évêques métropolitains. Ne peut être conféré par le pape sans la permission du souverain, 137-8; — donné à Arnoul de Reims, 255 n. 3; — enlevé, 72, 77 n. 2; — rendu à Arnoul, 125 n. 1, 126 n. 2, 128 n. 3, 275.

Pamiers, abbaye. Voy. Saint-Antonin de Fredelaz.

Pampelune, ville, 207 n. 5.

pancarte noire de Saint-Martin de Tours, 360 n., 378 n. 5.

Panthéon, chronique rimée. Voy. Godefroi de Viterbe.

Parai-le-Monial, abbaye. Dioc. Autun, 434.

Parcé, abbaye. Voy. Saint-Pierre de P.

Pardiac, comté gascon, 206.

Pargny, église. Restituée à Notre-Dame de Soissons, 230.

Paris (M. Gaston). Son opinion sur le sens de *Chapet*, 315 n. 4; — de *Capito*, 323 n. 2; — sur la date de Baudouin de Sebourc, 341 n. 3; — sur Charlemagne en Germanie, 238 n. 3; — sur la légende de Pépin, 342-3.

Paris (M. Paulin). Son opinion sur le poème de *Hugues Capet*, 334 n. 1, 337 n. 4, 341 n. 3.

Paris, église. Prov. Sens, 431; — évêché royal, 222, 223 n. 4. — Conciles, de 849, 369 n. 2; — de 1074, 157 n. 1. — Évêques, voy. Constantin, Erchenradus, Lisiard.

Paris, ville et comté. Résidence de Hugues Capet, 8 n. 1, 11 n. 2, 14 n. 2, 17 n. 4, 24, 158 n. 2, 176, 190, 195, 231, 236, 421; — palais du roi, 184 n. 2; — reçut la visite de Bérenger, 199; — rôle que joue la ville dans le poème de *Hugues Ca-*

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

pet, 334-7, 340; — légende du boucher, 342-4. — Comté concédé à Bouchard, 188-9.

Parisis, pagus. Acquis par le roi Eudes, 187-8; — demeure aux Robertiens, 27 n. 3, 215, 226.

Passant, château. Bâti par Foulques Nerra, 237 n. 1.

Paul, évêque de Tiete, 62 n. 4.

Paunat, abbaye. Dioc. Périgueux, 437.

Pavie, ville. Le concile de 997 excommunie Robert II et des évêques français, 107, 110, 119 n. 1, 282-4, 293 n. 4; — condamne Asselin, 154-5; — ses sentences sont apportées en France par Léon, 115, 284. — Évêque, voy. Pierre.

Pélage, pape. Fausse décrétale à lui attribuée, 364.

Pélage, patriarche, 67.

Pellermontier, abbaye. Dioc. Troyes, 431; — restituée à Montierender, 404.

Penthièvre, pagus armoricain, 198 n. 3.

Pepin le Bref, roi des Francs. Caractère de son avènement, 241-2; — dépose l'archevêque Rainfroi, 138 n. 2; — sa statue à Notre-Dame de Paris, 343, 449.

Pepin I, roi d'Aquitaine. Sa naissance, 200 n.; — beau-père du comte Gérard, 199.

Pepin II, roi d'Aquitaine. Trahi par Fredelon, 209; — livré à Charles le Chauve, 203, 378 n. 1.

Périgueux, église. Prov. Bordeaux, 437; — évêché à la nomination de Hugues Capet(?), 221 n. 6, 223; — au duc d'Aquitaine et au comte de Périgord, 223-4. — Évêques, voy. Charterius, Frotier, Martin. — Abbayes, 437.

Périgord, comté. Fait partie de l'Aquitaine, 202. — Comtes, voy. Audebert, Bernard, Boson, Emmon, Guillaume, et tableaux généalogiques, 395-6.

Péronne, abbayes. Voy. Saint-Fursy, Mont Saint-Quentin.

Perthois, pagus. Vassal de l'église de Reims, 190.

Petri privilegium, 113, 114.

Petrus, prétendu légat, 127 n. 2.

Pessan, abbaye. Dioc. Auch, 438.

Pfister (M. Chr.). Accepte le discours d'Adalbéron, 1 n. 3; — sur le pouvoir de Robert II, 107 n. 2, 236 n. 3; — sur le mariage de Mathilde, 107 n. 3; — sur le mariage de Berthe, 109 n. 3, 115 n. 3; — sur la révolte de Robert II, 183 n. 5; — sur le duché de France, 187 n. 4; — le diplôme pour l'abbaye de Bourgueil, 179 n.; — sur la mort de Hugues Capet, 301-2; — sur la succession de Champagne, 397, 399 n. 1, 402, 408 n. 8, 413 n. 1; — sur la lettre d'Eudes II, 411 n. 2 et 3; — sur le *rythmus satiricus*, 414, 416 n. 3 et 5, 417; — sur l'incendie de Tours, 359 n. 2 et 4; — sur la valeur d'Adémar de Chabannes, 180 n. 3; — sur les femmes de Henri de Bourgogne, 417 n. 2 et 5. — Voy. encore 40 n. 5, 184 n. 1, 187 n. 1, 194 n. 1 et 2, 231 n. 3 et 4, 235 n. 1, 247 n. 2, 282 n. 4, 370 n. 5, 416 n. 5, etc.

Philagathe, antipape. Voy. Jean XVI.

Philippe I, roi de France. Reconnu en Gascogne, 207 n. 2, 208 n. 2; — excommunié par le pape, 157 et n. 1.

Philippe II Auguste, roi de France, 238, 330.

Philippe IV le Bel, roi de France, 346 n. 1.

Philippe V, roi de France, 340.

Digitized by Google

Original from HARVARD UNIVERSITY

PHILIPPE MOUSKET, compilateur, 311-2, 315 n. 1, 326 n. 3.
PHOTIUS, patriarche de Constantinople, 151.
PICCOLOMINI (Æneas Sylvius), 130 n. 2, 446.
PIERRE, évêque de Pavie. Ses différends avec Gerbert, 149. Cf. Jean XIV.
PIERRE, légat du pape. Soustrait Beaulieu à l'ordinaire, 156 n. 3.
PIERRE, abbé de Saint-Pierre de Roses. Obtient un diplôme de Hugues Capet, 212 n. 3, 230 n. 1, 448.
PIERRE BÉCHIN, chroniqueur, 308, 321 n. 1.
PIERRE-GUILLAUME, duc. Voy. Guillaume VII Aigret.
PIERRE DE MAILLEZAIS, chroniqueur. Valeur de sa *Relatio*, 181 n. 1 et 3, 351 et n. 1, 355 n. 6.
Pierrelatte, pagus. Au marquis d'Espagne, 212. — Comtes, voy. Guifred.
Pincerais, pagus. Acquis par le roi Eudes, 188.
Pithiviers, seigneurie. Vassale de l'église d'Orléans, 228.
Plaisance, évêché italien. Érigé en métropole, 283 n. 1. — Évêque, voy. Jean Philagathe.
PLATON, philosophe grec, 97.
Poher, région armoricaine, 198 n. 3.
POISNEL (M. Ch.). Son opinion sur les Fausses décrétales, 375 n. 4.
Poitevins, peuple. Auxiliaires d'Eudes I, 174 n. 3; — élèvent un château à Saint-Cyran, 318.
Poitiers, église. Prov. Bordeaux, 437; — évêché au duc d'Aquitaine, 221, 223; — synode de 1078, 157 n. 1. — Abbayes, 437-8.
Poitiers, ville. Capitale de l'Aquitaine, 201; — assiégée par Lothaire et Hugues, 201 n. 4; — prise par Audebert, 181, 352, 354; — reprise par Robert II, 359.
Poitou, comté. Donné à Hugues le Grand, 200 n. 2; — conquis par Audebert, 181. — Comtes, voy. Adémar, Ebles, Rannoux et les Guillaume ducs d'Aquitaine.
PONCE, femme d'Audebert II, 396.
PONS, comte de Gévaudan. Vassal de Hugues Capet, 191 n. 2, 229 n. 3.
PONS, comte de Toulouse. Père présumé de Raimond II de Rouergue, 382 n. 4.
Pont-Saint-Esprit (le), abbaye. Dioc. Uzès, 441.
Ponthieu, pagus. Aux Capétiens, 189, 190, 230; — Gormond y est défait, 327. — Comte, voy. Hugues.
Pontigny, abbaye. Centre historiographique, 321.
Pontoise, ville. Fait partie du Vexin, 190. — Collégiale, voy. Saint-Melon.
Porcien, pagus. Vassal de l'église de Reims, 189.
Porhoet, région armoricaine, 198 n. 3.
POTAMIUS, archevêque de Braga. Déposé au concile de Tolède, 70 n. 2, 72.
Poudouvre, région armoricaine, 198 n. 3
Pougastel, région armoricaine, 198 n. 3.
Poulet, région armoricaine, 198 n. 3.
POUPARDIN (M. René), érudit, 300 n. 1, 333 n. 3.
Pouthières, abbaye. Dioc. Langres, 435.
Préaux, abbaye. Dioc. Lisieux, 432.
PRETEXTATUS, archevêque de Rouen, 136.
PRIMAT, chroniqueur, 313.
Provins, château. Voy. Brosse.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

Provence, région. 416.
Prou et Vidier (MM.), érudits, 274 n. 2, 388 n. 4.
Provins, ville. Possession des Vermandisiens, 194; — promise à Landri de Nevers, 108, 408; — à Eudes I, 159; — à Étienne I, 415, 420; — copropriété, 408. — Collégiales, voy. Saint-Ayoul, Saint-Quiriace.
Psalmodi, abbaye. Dioc. Nîmes, 440.
Pseudo-Isidore. Voy. Fausses décrétales.
Puellare monasterium. Voy. Pellermontier.
Puy-en-Velay (*le*), église. Prov. Bourges, 437; — évêché royal, 189, 190, 222-3.
Pyrénées, montagnes, 210-1.

Q

Quedlinbourg, abbaye. Voy. Mathilde.
Quercy, pagus aquitain. Rattaché au Toulousain, 202, 209 n. 3.
Quéant (M. l'abbé), 103.
Quierzy, localité. Assemblée de 857, 369, 373-4.
Quimper, église. Prov. Dol, 434; — évêché au comte de Cornouailles, 222, 224.
Quimper, ville. Chef-lieu de la Cornouailles, 198 n. 3.
Quinçay, abbaye. Voy. Saint-Benoît de Q.

R

Raban Maur, archevêque de Mayence. Protecteur des chorévêques, 367-9; — sa mort, 370-3.
Rabeuf, évêque de Noyon. Prend part au concile de Saint-Basle, 40; — demande production du chirographe d'Arnoul, 46; — rapporte de Lorraine les Fausses décrétales, 52; — confesseur d'Arnoul, 77.
Racter, région armoricaine, 198 n. 3.
Rahier (de Montigny), témoin, 426.
Rainardus, abbé de Sens. Voy. Romoux.
Rainfroi, archevêque de Rouen. Déposé par Pépin, 138 n. 2.
Raimbaud, hagiographe, 183 n. 6.
Raimond, abbé d'Aurillac. Ami de Gerbert, 19 n. 5, 96 n. 2.
Raimond, comte de Barcelone. Veut s'affranchir de l'église de Narbonne, 215.
Raimond, comte de Comminges et Bigorre (?). Fils d'Arnoud, 204 n. 2; — épouse Gersende (?), 382 n. 3.
Raimond, comte de Fezenzac, 38 2n. 3.
Raimond, comte de Rouergue. Son testament, 382 n, 4.
Raimond II, duc de Gothie. Aurait reconnu Hugues Capet, 210-1.
Raimond, comte. Fondateur de la maison de Toulouse, 209.
Raimond, comte. Père de Guillaume le Bon, 382-3.
Raimond-Pons, marquis de Toulousain. Revendique l'Aquitaine, 200; — fait hommage à Raoul, 204 n. 1; — à Louis IV, 209; — père de Raimond de Bordeaux (?), 382-3.
Raimond de Saint-Gilles, comte de Rouergue, 210 n. 9.
Raincien, pagus. A l'archevêque de Reims, 16 n. 1, 189; — tombe au pouvoir de Charles de Lorraine, 18. 24; — ravagé par Hugues Capet, 25-27.
Ramerupt, comté. Partie de l'Arcesais, 190.
Ramnulfus, nom d'homme. Voy. Rannoux.
Rannoux, comte de Poitou. Issu des Carolingiens, 199 n. 6.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

RANNOUX-BOMPAIR, comte de Périgord. Sa famille, 390, 395-6; — sa mort, 392-393 n. 2; — prétendu évêque, 393 et n. 5.
RANNOUX, vicomte. Vassal de Bougrin, 393.
RAOUL, oncle de Charles le Chauve. Abbé de Jumièges, 333 n. 4.
RAOUL, roi de France. Chasse Hugues archevêque de Reims, 139 n. 5; — ses domaines, 187; — reconnu par les Goths et les Gascons, 204; — combattu par Raimond-Pons, 209; — tente de s'emparer du Berry, 190 n. 3.
RAOUL, comte de Conflent. Frère de Wifred le Velu, 212 n. 2.
RAOUL, comte d'Ivry. Frère de Richard I, 398 n. 2.
RAOUL DE DICETO, chroniqueur, 311.
RAOUL LE GLABRE, chroniqueur, 156 n. 3, 319, 409.
Raoul de Cambrai, chanson de geste, 350 n. 1.
Rasez, pagus. Voy. Razès.
RATBODUS, nom d'homme. Voy. Rabeuf.
RATHERIUS, nom d'homme. Voy. Rahier.
Ratiasto. Voy. Saint-André.
Ratisbonne (*Concile de*), 138 n. 5.
RATROCH (Rotrou, sire de Nogent?), témoin, 426.
Ravenne, église. Grégoire V lui rend ses privilèges, 283 n. 1, 284 n. 1. — Archevêques, voy. Gerbert, Jean.
RAYMOND, nom d'homme. Voy. Raimond.
RAYNOLDUS, vassal de l'église de Reims, 264 n. 3.
Razès, pagus goth. Annexé au Toulousain, 210. — Comte, voy. Roger.
Rebais, abbaye. Dioc. Meaux, 430; — au comte de Sens, 228; — à Vulfadus, 366.
Redon, abbaye. Voy. Saint-Sauveur de R.
Reez, abbaye. Dioc. Meaux, 430.
Reggio, ville. Voy. Teuzo.
Reims, province ecclésiastique, 18, 24, 79, 120, 153, 427, etc.
Reims, église. Métropole, 428; — capitale ecclésiastique de la France, 115 n. 9; — propriété de l'archevêque, 189; — suffragants, 364; — suzeraine du Porcien, de Voncq, etc., 189, 190; — ses vassaux, 10, 27 et n. 3, 67-70, 232-3; — le roi nomme l'archevêque, 14-16, 222; — souillée par Charles, 49, 63 n. 1, 79; — convoitée par Gibouin, 116; — par Asselin, 170. — Synode, voy. Saint-Rémy. — École, 38. — Archevêques, voy. Adalberon, Ægidius, Arnoul, Artaud, Ebbon, Gerbert, Manassès, Romulfus, Turpin. — Abbayes, 428.
Reims, ville. Assemblée de 852, 372 3; Adalberon et Hugues y donnent rendez-vous, 10 n. 7, 13; — menacée par Charles de Lorraine, 12, 14; — propriété de l'archevêque, 16 n. 1; — soi-disant sous le protectorat allemand, 17 n. 2; — livrée à Charles, 18, 24, 78; — saccagée, 49, 79; — Arnoul y retourne, 19, 262; — il la fortifie, 25; — Gerbert l'abandonne, 119, 120 n.; — prise par Eudes II, 408 n. 8.
REMBERGA, nom de femme. Voy. Aremburgis.
RÉMI, moine de Trèves. Correspondant de Gerbert, 16 n. 2, 19 n. 5.
Rémois, habitants de Reims. Prêtent serment à Hugues Capet, 14; — élisent Arnoul archevêque, 16.
RENAUD, évêque de Paris. Chancelier de Hugues Capet, 229 n. 2; — dépouille son église pour secourir Bouchard, 162 n., 234 n. 4; — son

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

voyage à Souvigny, 183 n. 6, 184.
Renier, vidame de Reims. Se rend à Senlis, 11 n. 2; — son fils est fait prisonnier, 49; — assiste au synode de Mouzon, 90 n. 3.
Renier, confident d'Arnoul, le même que le précédent (?), 69.
Rennais, marche franke, 198 n. 3.
Rennes, église. Prov. Tours, 433; — évêché au duc de Bretagne, 222, 224.
Rennes, ville et comté. Voy. Conan, Thibaud le Tricheur.
Reomé, abbaye. Voy. Saint-Jean de R.
Rethel, comté. Vassal de l'église de Reims, 189.
Rhin, fleuve, 122 n. 2, 289, 291.
Rhône, fleuve, 210.
Rhuis, abbaye. Voy. Saint-Gildas.
Ribagorce, comté goth. Annexé à la Navarre, 212 n. 1.
Richard (M. Alfred). Son opinion sur la mort de Guillaume IV, 180 n. 3.
Richard, duc de Bourgogne. Comte de Troyes, 398 n. 1.
Richard I, duc de Normandie. Vassal et ami des Capétiens, 192-3; protège le Vermandois, 194; — assiège et prend Melun, 160, 161 n.; — ses abbayes, 228; — sa mort, 302 n. 8; — personnage épique, 345.
Richard II, duc de Normandie. Épouse Judith, 166 n. 5; — arbitre entre Robert II et Eudes II, 411-2.
Richard Cœur-de-Lion, duc et roi. Acquiert l'Agenais, 384.
Richard le Sot. Fils de Bernard de Périgord, 390-1, 395; — chassé par Arnaud Manzer, 392, 393 n. 2.
Richard, frère de l'archevêque Arnoul. S'offre en otage, 264 n. 3; — veut tuer Augier, 47.
Richard le Poitevin, chroniqueur, 310, 322-3, 328, 332.
Richer, chroniqueur. Donne des chiffres de fantaisie, 7 n. 4, 12 n. 2, 168 n. 2, 175 n. 4; — invente ses discours, 1 n. 3, 16 n. 4, 27 n. 3, 44 n. 2 et 3, 45 n. 2, 46 n. 3, 47 n. 3, 48 n. 3, 49 n. 3, 91 n. 2, 96 n. 1, 163 n. 2, 176 n. 1, 246 n. 1; — n'ose reproduire le discours d'Arnoul, 56 n. 3; — ses renseignements sur l'année 955, 201 n. 4; — sur la succession d'Herbert le Vieux, 402, 406 n. 5, 407 n. 1; — intervertit l'ordre des sièges de Laon, 8 n. 1, 10 n. 3, 249, 250 n. 5, 255-6; — valeur de son récit du complot d'Eudes et Asselin, 89-90, 172 n. 1; — de la trahison d'Asselin envers Charles, 29 n. 5, 153-5; — son témoignage sur la campagne contre Audebert, 351, 353-4, 358; — ses notes finales, 103 n. 1, 104 n. 2, 125 n. 1, 286, 302 n. 9; — ses études médicales, 29 n. 5, 177 n. 4, 185 n. 2.
Richer, abbé de Prum. Nommé évêque de Liège, 139, 140.
Richier de Beaugency, père fabuleux de Hugues Capet, 334.
Riculf, archevêque de Mayence, 368.
Rieti, ville d'Italie, 84 n. 2.
Riez, évêché. Voy. Contumeliosus.
Rigord, biographe, 311.
Ripoll, abbaye. Voy. Saint-Juan de R.
Riquier (saint). Apparaît à Hugues Capet, 326 n. 4.
Rivet (dom), érudit bénédictin. Ses sentiments gallicans, 128 n. 1.
Robert le Fort, marquis en Neustrie, 187.
Robert I, duc et roi. Abandonne la Touraine, 188 n. 2; — s'empare du Berry, 190 n. 3; — tué à Soissons, 304-5, 328. — Héros épique sous le nom de R. de Montdidier, 305, 307, 327.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

Robert II, roi de France. Sa naissance, 107 n. 3; — élève de Gerbert, 107 n. 1, 121 n. 5; — vanté par Gerbert, 121; — raillé par Asselin, 414, 415 n. 4; — Abbon lui dédie ses *canones*, 3 n. 3; — épouse Suzanne de Flandre, 4 n. 2, 174-5; — associé au trône par Hugues Capet, 4, 5 n. 1; — couronné à Orléans, 7 n. 4; — réunit un synode à Compiègne, 7 n. 3, — à Senlis, 18, — à Saint-Basle de Verzy, 31-32; — assiste au concile de Saint-Basle, 73-4, 156; — fait grâce à Arnoul, 76; — assiège et reprend Melun, 160-1; — répudie Suzanne, 183, 194; — cité à Rome par Jean XV, 85; — préside le synode de Chelles, 87; — cité par le légat Léon, 89; — reçoit ses protestations, 96-7; — réprime le complot d'Asselin et Eudes, 90, 170-3; — refuse le pardon à Eudes, 177; — s'éprend de Berthe, 107-8, 179 n., 183, 269, 272, 420 n. 1; — se révolte contre son père, 108, 183 n. 5; — abandonne Gerbert, 115; — seul roi, 106; — reconnu en Gascogne, 207 n. 2; — suzerain du duc de Bretagne, 199; — possède Marmoutier, 188 n. 3; — épouse Berthe, 109, 119 n. 3; — est excommunié à Pavie, 121 n. 6, 127; — envoie Abbon en Italie, 124-5, 268-272; — remet Arnoul en liberté, 125-6; — sa campagne contre Foulques et Audebert, 350-360; — assiège Bourges, 190 n. 3; — trahi par Asselin en 999, 173; — fait la conquête de la Bourgogne, 40; — refuse à Eudes II l'héritage de la Champagne, 409-413; — son entrevue avec Henri II, 247 n. 2, 412; — assiège Saint-Omer, 421; — tient une assemblée à Toulouse, 209 n. 7; — commande un poème à Asselin, 171 n. 1; — précurseur de Louis VI, 236; — sa faiblesse, 235 n. 2; — l'affaire du château d'Yèvre, 233, 234 n. 1; — computation de son règne, 302 n. 5; — actes datés de son règne, 180 n. 3. — Ses diplômes: pour les abbayes angevines, 231, — Bourgueil, 231 n. 4, — Corbie, 7 n. 4, — Cormery, 231 n. 4, — Fécamp et Jumièges, 228 n. 1, — Notre-Dame de Soissons, 230 n. 6, — Saint-Benoît, 233-4, — Sainte-Colombe, 7 n. 4, — Saint-Crépin, 230 n. 7, — Saint-Germain, 229 n. 1, 418 n. 2, — Saint-Mesmin, 302, — Saint-Pierre de Melun, 161 n. 2, 226 n. 3.

Robert, comte de Troyes. Sa famille, 405; — père d'Herbert le Jeune, 397, 400-6.

Robert, vicomte de Blois. Restaure Evron, 158 n. 2, 231.

Robert, témoin, 426.

Robert Abolant, chroniqueur, 321 n. 4.

Robert de Montdidier. Voy. Robert I, duc et roi.

Robert de Saint-Marien, chroniqueur, 321-2.

Robertiens (*les*), dynastie des descendants de Robert le Fort. Voy. ce nom et Eudes, Hugues le Grand, Hugues Capet, Robert I, Robert II.

Robertois (*les*), 350.

Rochemaux, château. Pris par Guillaume IV, 355 n. 6.

Rocelin, évêque de Nevers, 417 n. 4.

Rodez, église. Prov. Narbonne, 441; — sa création, 215 n. 2; — au comte de Pailhas, 225.

Rodez, église. Prov. Bourges, 437; — évêché au marquis de Gothie, 222-3, 224 n. 9.

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

Rodez, ville. Au marquis de Gothie, 210.
Roger I, comte de Carcassonne. Acquiert le Comminges, 204 n. 2; — seigneur de Foix, 209 n. 10; — maître des évêchés de Carcassonne, Comminges et Couserans, 224 et n. 9.
Roger, comte. Témoin, 426.
Roger de Montgommery, comte de la Marche, 396.
Roger, chancelier de Hugues Capet, 179 n.
Rohard, évêque de Cambrai. Reçoit une lettre d'Adalberon hostile à la papauté, 112 n. 5; — reçoit copie de l'anathème de Senlis, 24, 262; — sa mort, 105.
Rome, église. Sa primauté affirmée ou niée, 36, 97, 100, 112 n. 5, 130-150, 156-7, etc. Voy. encore aux mots : Adalberon de Reims, Arnoul d'Orléans, Gerbert, Grégoire V, Jean XV, Hincmar, Nicolas Ier. — Conciles, de Latran de 993, 84 n. 4, 85 n. 2, 91, 98, 107, 281 n. 2, 285 n. 2; — de Noël 997, 117 n. 6, 119, 120-1; — de Saint-Pierre en 949, 140 n. 2; — en 998, 121 n. 6, 127, 214.
Rome, ville. Voyages de Théophano, 15 n. 3, 254-5; — ambassade de Hugues Capet, 26, — Otton III, 287, — Grégoire V, 124, — Hellouin, 55 n. 3, — Otton III, 125 n. 1, 282 n. 6, — Arnoul de Reims, 127 n., etc.
Remoux, abbé sénonais. Ami de Gerbert, 39; — défend Arnoul à Verzy, 51-52; — s'en excuse, 67.
Romulfus, archevêque de Reims, 63, 136.
Rosas, abbayes. Voy. Santa Maria et S. Pedro.
Rose, évêché. Voy. Roda.
Rosnay, comté. Vassal du comte de Troyes, 195.
Rothadus, évêque de Soissons. Ebbon lui est confié, 54; — ses démêlés avec Hincmar, 139; — fait connaître à Nicolas I les Fausses décrétales, 143 n. 2; — auteur présumé des Fausses décrétales, 365-6.
Rothardus, nom d'homme. Voy. Rohard.
Rotondes, abbaye. Dioc. Soissons, 429.
Rotrou, nom d'homme. Voy Ratroch.
Roucy, localité. Entrevue de Gerbert et de Brunon, 21, 264. — Comte, voy. Gilbert.
Rouen, église. Métropole, 432; — évêché au duc de Normandie, 222, 224. — Archevêques, voy. Pretextatus, Rainfroi.
Rouergue, comté aquitain. Rattaché à la Gothie, 202, 210. — Comte, voy. Raimond.
Roumois, pagus. Au duc de Normandie, 192.
Roussillon, pagus. Forme un duché, 212 n. 2 et 3; — uni à la Marche d'Espagne, 210. — Duc, voy. Guifred; — comte, voy. Suniaire.
Roy (M. Jules), érudit, 142 n. 3.
Roye, collégiale. Voy. Saint-Georges.
Rueil, abbaye. Dioc Meaux, 430.
Russie, contrée, 36.
Rustang, abbaye. Voy. Saint-Sever.
rythmus satiricus. Auteur et date de cette composition, 108 n. 4, 171 n. 1, 414-422.

S

Sabine, évêché. Voy. Dominicus.
Sackur (M. Ernst), érudit, 34 n. 1, 52 n. 5, 86 n. 3, 185 n. 6, 269, 271, 274 n. 5.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

Sagittarius, évêque de Gap. Se justifie auprès du pape, 135.
Saintes, église. Prov. Bordeaux, 438; — évêché au duc d'Aquitaine, 221. 223. — Evêque, voy. Emeri. — Abbayes, 438.
Saintes, ville. Cédée à Foulques Nerra, 174 n. 3.
Saintonge, pagus. Partie de l'Aquitaine, 202; — ravagée par les Scandinaves, 377 n. 2.
Saisy-les-Bois, abbaye. Dioc. Auxerre, 429.
Salais, domaine. Appartient à Saint-Cybard, 392, 393 n. 2.
Salmon (M. Am.). Son étymologie de *Chapet*, 315 n. 4.
Salomon, marquis d'Espagne, 211 n. 3.
Salonius, archevêque d'Embrun. Se justifie auprès du pape, 135.
Samer-au-Bois, abbaye. Dioc. Térouane, 429.
Sancerre, château. N'appartient pas à la maison de Chartres, 192 n. 1.
Sanche le Grand, roi de Navarre. Aurait conquis la Gascogne, 207 n. 5.
Sanche-Abarca, roi de Navarre. Beau-frère du duc Guillaume-Sanche, 207 n. 4.
Sanche-Bergomieu, seigneur gascon. Donne Saint-Sever au duc, 204 n. 4.
Sanche-Garcia, roi de Navarre, 205 n. 2.
Sanche-Garcia, duc de Gascogne, 382 n. 3.
Sanche-Guillaume, duc de Gascogne. Fréquente la cour de Pampelune, 207 n. 5; — frère de Gersende, 418-9; — nomme l'archevêque de Bordeaux, 221 n. 1; — ne laisse pas de fils, 208.
Sanche-Loup, duc des Gascons, 203 n. 2.
Sanche-Mitarra, comte de Castille(?), 205 n. 2.
Sanche-Sanchon, duc des Gascons. Livre Pepin à Charles le Chauve, 203, 378 n. 1.
Sanche-Sanchez, prince gascon, 382 n. 3.
Sanche-Semen, prétendu duc des Gascons, 205 n. 2.
Sanchon, témoin, 426.
Sancie, petite-fille de Bougrin. Epouse Ademar de Poitou, 389, 390, 393 n. 3, 395.
Sangor, église. Donnée à Saint-Pierre de Condom, 381.
Saône, rivière. Forme frontière, 217 n. 2.
Saramon, abbaye. Dioc. Auch. 438.
Sardique (*concile de*), 62, 131, 142, 147, 150.
Sarlat, abbaye. Dioc. Périgueux, 437; — sa fondation, 392.
Sarmates, les Slaves, 286.
Sarrancolin, abbaye. Dioc. Comminges, 438.
Sarrasins, peuple. Persécutent les chrétiens de Syrie, 98. — Cf. Musulmans.
Sasbach, domaine impérial. Donné à Gerbert par Otton III, 118, 121 n. 4, 122 n. 1; — Gerbert y réside, 122 n. 2, 291-7.
Saudebone, abbaye. Voy. Saint-Vincent de Luc.
Saulx, abbaye. Voy. Notre-Dame de S.
Saumur, abbaye. Voy. Saint-Florent de S.
Saumur (châtelain de). Voy. Geudouin.
Sauxillanges, abbaye. Dioc. Clermont, 436.
Savary, comte légendaire de Champagne, 334-5, 337, 345.
Saxefontaine, abbaye. Voy. Notre-Dame de S.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

Saxons, peuple. Envahissent le *Cornu Galliæ*, 333.

Scandinaves, peuples. Leurs invasions en Bretagne, Gascogne, Aquitaine, 217 n. 1, 377 n. 2.

Schapler. Voy. *Hug-Schapler*.

Scherer (M. Rudolf von). Son opinion sur la date des Fausses décrétales, 372 n. 6, 373 n. 3.

Schlockwerder (M. Th. Karl). Sur la chronologie des lettres de Gerbert, 4 n. 2, 22 n. 2, 27 n. 1, 249 n. 4, 252 n. 1.

Schröns (M. Heinrich). Son opinion sur les Fausses décrétales, 143 n. 2, 362 n. 2, 372 n. 3; — sur Vulfadus, 366 n. 3 et 4; — exagère la perspicacité d'Hincmar, 375 n. 2. Voy. encore, 146 n. 4, 370 n. 5, etc.

Scissy, abbaye. Dioc. Coutance, 432.

Scithæ, les Slaves, 287, 291-3.

Sedanzac, faute pour Fezenzac.

Sedecias, médecin juif. Accusé de la mort de Charles le Chauve, 185 n. 2.

Sées, église. Prov. Rouen, 432; — évêché au duc de Normandie, 222, 224.

Séguin, comte de Bordeaux et duc de Gascogne, 203 n. 2, 377.

Séguin, archevêque de Sens. Primat des Gaules, 100; — reçoit le pallium, 100 n. 4; — oncle de Rainardus, 39 n. 4; — son opposition à Hugues Capet, 41-42, 140-1, 149; — souscrit un diplôme pour Corbie, 7 n. 4; — préside le concile de Saint-Basle, 41-42; — son attitude, 44, 156; — s'indigne contre Arnoul, 48; — son discours, 49, 50; — sa diversion en faveur de l'accusé, 50-51; — confesseur d'Arnoul, 69, 77; — favorable à Arnoul, 79 n. 5; — restaure Saint-Pierre de Melun, 161 n. et n. 1, 226 n. 3; — prend part au concile de Chelles, 87, — au concile de Saint-Denis, 184 n. 1; — se soumet à la sentence du concile de Pavie, 110; — Gerbert tente de le ramener à lui 111-5, 280, 285.

Séguin, abbé de Saint-Pierre de Condom, 418.

Seharius, vassal de l'église de Reims, 264 n. 3.

Seine, fleuve, 160, 187, 188, 329, 330, etc.

Seligenstadt, concile. Interdit aux clercs de se rendre à Rome, 157 n. 1.

Sellentois, pagus. Voy. Senlis.

Selva, évêque d'Urgel. Veut faire de Pailhas une métropole, 215 n. 2.

Semen-Loup, prétendu duc des Gascons, 203 n. 2.

Senlac (*bataille de*), 168 n. 1.

Senlis, église. Prov. Reims, 429; — évêché au roi, 222. — Concile, 18-20, 24, 25, 48, 54-56, 261-3. — Evêque, voy. Eudes.

Senlis, ville et comté. Acquise par Hugues Capet, 189; — assemblée électorale, 1 n. 3; — refuge d'Asselin, 11 n. 2; — résidence royale, 29, 251, 336 n. 1; — prison de Charles de Lorraine, 29, 30.

Senonais, pagus. Vassal du duc de Bourgogne, 196; — la suzeraineté passe au Robertien, 190.

Senones, abbaye, 39 n. 4.

Sens, église. Métropole, 429, 431; — sa primatie, 100 n. 2; — archevêché royal, 219, 222. — Archevêques, voy. Anseis, Archambaud, Hildeman, Liétry. — Abbayes, 431.

Sevis, pagus. Au duc de Normandie, 192.

Sépet (M. Marius), érudit, 16 n. 4, 19 n. 8, 26 n. 1, 188 n.

Septimanie, région, 210.

Digitized by Google

Original from HARVARD UNIVERSITY

Serge II, pape. Nomme Drogon vicaire des Gaules, 370.
Sermaise, domaine. Donné à Sainte-Colombe de Sens, 228 n. 2.
Serrateix, abbaye. Dioc. Urgel, 441; charte curieuse, 214 n. 2.
Sézanne, abbaye. Voy. Saint-Gon.
Sicca. Voy. Apiarius.
Sicile, île, 313.
Sickel (M. Theodor von). Son opinion sur le minutier de Gerbert, 280 n. 3; — sur la date des lettres 213-216 de Gerbert, 106 n. 3; — sur les lettres 181 et 183, 120 n.; — sur lettre 182, 293 n. 2; — sur lettre 218, 122 n. 2, 291 n. 5 et 6; — sur les lettres 219-220, 293 n. 1; — sa méprise au sujet de *Leo noster*, 123 n. 1; — sur le voyage de Theophano, 254 n. 3, 255 n. 2; — sur le voyage d'Abbon, 272 n. 6; — sur la bulle de Grégoire V, 273 n. 4, 275; — sur l'entrevue d'Otton III et Gerbert, 289 n. 3 et 4.
Sifroi, évêque du Mans. Dépouille l'abbaye de Saint-Vincent, 35 n. 1.
Sigebert de Gembloux, chroniqueur, 7 n. 4, 300, 349 n. 2.
Silvère, pape. Fausse décrétale à lui attribuée, 52 n. 6.
Silvestre II, pape. Voy. Gerbert.
Simon, oncle légendaire de Hugues Capet, 334-5.
Simorre, abbaye. Dioc. Auch, 438.
Simson (M. Bernhard). Sa théorie sur les Fausses décrétales, 361 n. 2, 362, 363, 371 n. 2, 374 n. 1.
Sion (lapis in), 420.
Sithiu, abbaye. Voy. Saint-Bertin.
Sixte, pape. Fausse décrétale à lui attribuée, 52 n. 6.
Slaves, peuple. Menacent l'Empire, 83, 88; — expédition d'Otton III contre eux, 120 n., 122 n. 2, 291-2; — font une incursion en Westphalie, 293 n. 1. — Cf. Sarmates, Scythes.
Soissonnais, pagus. Relève du roi, 190; — Charles de Lorraine s'en empare, 12, 18, 24. — Comte, voy. Gui.
Soissons, église. Prov. Reims, 429; — évêché au roi, 222. — Concile de 853, 371, — de 866, 366-7. — Evêques, voy. Gui, Hildemannus, Rothadus. — Abbayes, 429.
Soissons (bataille de). Légendes, 304, 328-9, 332.
Solignac, abbaye. Dioc. Limoges, 436.
Sophie, sœur d'Otton III. Administre la Germanie, 105 n. 5, 118 n. 2.
Sorde, abbaye. Voy. Saint-Jean de S.
Sorède, abbaye. Voy. Saint-André de S.
Sorèze, abbaye. Dioc. Toulouse, 440.
Sotteville-en-Caux, abbaye. Dioc. Rouen, 432.
Souillac, abbaye. Dioc. Cahors, 436.
Soulac, église. Donnée à Sainte-Croix de Bordeaux, 379.
Soule, pagus gascon. Administré par un vicomte, 206.
Sour (Saint). Bâtit un monastère à Genoliacum, 391-3.
Souvigny, abbaye. Dioc. Clermont, 436; — Hugues Capet y séjourne, 177 n. 2, 183 n. 6; — faux diplôme du roi, 184 n., 191 n. 1.
Spolète, région. Entrevue de Grégoire V et d'Abbon, 124, 126 n. 3, 268, 272, 274, 276.
Sprota, femme de Guillaume Longue-Epée, 398 n. 2.
Squirs, nom ancien de La Réole, 391, 393 n. 5.
Stenay, localité. Entrevue de Théophano et Adélaïde, 9, 11 n. 1.
Stradense monasterium. Voy. Saint-Genou d'Estrée.
Strasbourg, ville. Egidius y est em-

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

prisonné, 63, 136. — Évêque, voy. Wilderod.
Suger, évêque de Munster. Prend part au synode de Mouzon, 90, 91 n. 6.
Suniaire, comte d'Ampurias et Roussillon. Parent de Wifred, 212 n. 2.
Sunifred, comte goth. Ancêtre des marquis d'Espagne, 211 n. 4.
Sunifred, marquis d'Espagne. Sa famille, 212 n. 3, 213 n. 1; — veut s'affranchir de Narbonne, 215.
Sunifred, vicomte de Conflent, 212 n. 2.
Suranus, médecin, 177 n. 4.
Sustanson, pagus goth. Administré par un vicomte, 210.
Susanne, reine de France. Epouse Robert II, 174-5; — date de son mariage, n. 2; — répudiée, 183, 194.
Symmaque, pape. Fausse décrétale à lui attribuée, 52 n. 6.
Syrie, région, 98 n. 2.
Syrus, hagiographie, 183 n. 6.

SAINTS ET SAINTES

Saint-Acheul, abbaye. Dioc. Amiens, 427.
Saint-Afrodise, abbaye. Dioc. Béziers, 439.
Saint-Aignan, abbaye. Dioc. Orléans, 430; — au roi, 226.
Saint-Allyre, abbaye. Dioc. Clermont, 436.
Saint-Amand, abbaye. Dioc. Rodez, 437.
Saint-Amand, abbaye. Dioc. Rouen, 432.
Saint-Amand de Boixe, abbaye. Dioc. Angoulême, 437; — le comte Arnaud s'y retire, 358.
Saint-Amand-en-Pevèle, abbaye. Dioc. Tournai, 429; — au marquis de Flandre, 227.
Saint-Amatre, abbaye. Dioc. Auxerre, 429.
Saint-Amatre, abbaye. Dioc. Langres, 435.
Saint-Ambroix, abbaye. Dioc. Bourges, 435; — au vicomte de Bourges, 229-230.
Saint-Amé de Douai, abbaye. Dioc. Arras, 428; — diplômes carolingiens en sa faveur, 227 n. 4.
Saint Andoche, abbaye. Dioc. Autun, 434.
Saint-André, abbaye. Dioc. Agde, 439.
Saint-André in Ratiasto, abbaye. Dioc. Limoges, 436.
Saint-André de Sorède, abbaye. Dioc. Elne, 440.
Sant-Andres de Tresponts, abbaye. Dioc. Urgel, 441.
Saint-Antonin de Fredelaz (*Pamiers*), abbaye. Dioc. Toulouse, 440.
Saint-Aubin, abbaye. Dioc. Angers, 432; — obtient un diplôme de Robert II, 231 n. 5.
Saint-Audard de l'Oriol (*Montauban*), abbaye. Dioc. Toulouse, 440.
Saint-Augustin, abbaye. Dioc. Limoges, 436.
Saint-Ausony, abbaye. Dioc. Angoulême, 437.
Sainte-Austreberthe de Montreuil, abbaye. Dioc. Amiens, 427.
Saint-Avit de Châteaudun, abbaye. Dioc. Chartres, 430.
Saint-Avit d'Orléans, abbaye. Dioc. Orléans, 430.
Saint-Ayoul de Provins, collégiale. Dioc. Sens, 431; — aux comtes de Troyes et de Chartres, 228, 408.
Saint-Basle de Verzy, abbaye. Dioc. Reims, 428. — Concile célèbre, 31-79; — sa date, 159 n. 1, 248-257; — sa signification, 151 n. 1, 155-6.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

Saint-Bauzile, abbaye. Dioc. Nîmes, 440.
Saint-Bavon de Gand, abbaye. Dioc Tournai, 429; — au marquis de Flandre, 227.
Saint-Bénigne de Dijon, abbaye. Dioc. Langres, 435; — à l'évêque et au duc de Bourgogne, 228; — réformée par saint Guillaume, 40 n. 5; — acte en sa faveur, 417 n. 5.
Saint-Benoît-sur-Loire, abbaye. Dioc. Orléans, 430; — au roi, 226; — séjour royal, 226 n. 5; — centre réformateur, 34; — obtient des diplômes de Hugues et Robert, 13 n. 5, 233-4; — une bulle de Grégoire V, 124-5; — valeur de cet acte, 273-5; — bulles fausses en sa faveur, 37 n. 4. — Ecole célèbre, 38. — Abbés; voy. Abbon, Josselin, Oilbodus.
Saint-Benoît-de-Quinçay, abbaye. Dioc. Poitiers, 438.
Saint-Benoît-du-Saulx, abbaye. Dioc. Bourges, 436.
Saint-Bertin, abbaye. Dioc. Térouane, 429; — au marquis de Flandre, 227.
Saint-Bertrand, évêché. Voy. Comminges.
Saint-Boniface de Rome, abbaye. Séjour de Jacques, archevêque de Carthage, 98 n. 5. — Abbé, voy. Léon, légat.
Saint-Brieuc, église. Prov. Dol, 434; — évêché créé par Nominoe, 364 n. 2; — au duc de Bretagne, 222, 224.
Saint-Brieuc, ville. Chef-lieu du Goëlo, 198 n. 3.
Saint-Cado-en-Belz, abbaye. Dioc. Vannes, 434.
Saint-Calais, abbaye. Dioc. Le Mans, 433; — à un vassal du comte du Maine, 228.
Santa Cecilia de Elins, abbaye. Dioc. Urgel, 441.
Sainte-Céline, abbaye. Dioc. Meaux, 430; — « abbatiole », 225 n. 8.
Saint-Chaffre-le-Monastier, abbaye. Dioc. Le Puy, 437.
Saint-Chéron, abbaye. Dioc. Chartres, 430.
Saint-Chignan et Saint-Laurent en Vernazobre, abbaye. Dioc. Narbonne, 440.
Saint-Christophe, abbaye. Obtient une charte de Guillaume IV, 181 n.
Saint-Cirgues, abbaye. Dioc. Clermont, 436.
Saint-Clément, abbaye. Dioc. Mâcon, 435.
San-Clemento de Codinet, abbaye. Dioc. Urgel, 441.
Sainte-Colombe, abbaye. Dioc. Sens, 431; — persécutée par Archambaud, 35; — obtient un diplôme de Hugues Capet, 7 n. 4, 228 n. 2.
Saint-Corneille de Compiègne, abbaye. Dioc. Soissons, 429; — au roi, 230; — Louis V y meurt, 346.
Saint-Cosme, abbaye. Dioc. Chalon-sur-Saône, 434.
Saint-Crépin, abbaye. Dioc. Soissons, 429; — au roi, 230; — Hugues et Robert souscrivent un acte en sa faveur, 230 n. 7.
Sainte-Croix, abbaye. Dioc. Bordeaux, 437; — fondée par Guillaume le Bon, 379.
Sainte-Croix, abbaye. Dioc. Le Mans, 433.
Sainte-Croix, abbaye. Dioc. Poitiers, 438.
Sainte-Croix, abbaye. Dioc. Tours, 433.
Saint-Cybar, abbaye. Dioc. Angoulême, 437; — dépouillée par Arnaud Bourasson, 392, 393 n. 2.
Saint-Cyprien, abbaye. Dioc. Poitiers,

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

437 ; — Guillaume IV s'y retire, 180 n. 2.
Saint-Cyran-en-Brenne, abbaye. Dioc. Bourges, 435 ; — protégée par Hugues Capet, 234 n. 3, 318.
Saint-Cyrice, abbaye. Dioc. Rennes, 433
Saint-Denis-en-France, abbaye. Dioc. Paris, 431 ; — au roi, 226 ; — séjour royal. 229 n. 1 ; — concile tumultueux, 88 n. 1, 278, 290 ; — réformée par Odilon, 184 n. 1 ; — sépulture de Hugues Capet, 109. 185, 312, 342. — Centre historiographique, 349 n. 2, cf. *Hist. regum Franc. S. Dionysii* ; — obituaire, 298.
Saint-Denis-de-la-Châtre, abbaye. Dioc. Paris, 431.
Saint-Denis, abbaye. Dioc. Reims, 428.
Saint-Dié de Blois, abbaye. Dioc. Chartres, 430.
Saint-Dizier, localité. Appartient à Herbert le Vieux, 406.
Saint-Donatien de Bruges, collégiale. Dioc. Tournai, 429.
Saint-Donatien, abbaye. Dioc. Nantes, 433.
Saint-Elain, abbaye. Voy. Lavaur.
Saint-Eloi, collégiale. Dioc. Noyon, 428.
Saint-Eloi, abbaye. Dioc. Paris, 431
Sainte-Enimie, abbaye. Dioc. Mende, 437.
Saint-Ernoult de Metz, abbaye. Tombeau de Louis le Pieux, 334.
Sant-Esteban de Bañols, abbaye. Dioc. Gerona, 441.
Saint-Etienne ou *Saint-Pierre*, abbaye. Dioc. Autun, 434.
Saint-Etienne de Dijon, collégiale. Dioc. Langres, 435.
Saint-Etienne de Dreux, collégiale. Au roi, 226.
Saint-Etienne-des-Grès, abbaye. Dioc. Paris, 431.
Saint-Etienne de Melun, abbaye. Voy. Saint-Pierre de Melun.
Saint-Etienne, abbaye. Dioc. Nevers, 430.
Saint-Etienne et Saint-Martin, en Valespir, église. Charte en sa faveur, 319 n. 4.
Saint-Eusèbe, abbaye. Dioc. Auxerre, 429.
Saint-Eutrope, collégiale. Dioc. Saintes, 438.
Saint-Euverte, abbaye. Dioc. Orléans, 430.
Saint-Evroul, abbaye. Dioc. Lisieux, 432 ; — au duc de Normandie, 228.
Saint-Faron, collégiale. Dioc. Meaux, 430 ; — au comte de Troyes, 228.
San-Feliu de Gerona, abbaye. Dioc. Gerona, 441.
San-Feliu de Guixols, abbaye. Dioc. Gerona, 441.
Saint-Fiacre, collégiale. Dioc. Meaux, 430.
Saint-Florent de Saumur, abbaye. Dioc. Angers, 432.
Saint-Flour, abbaye. Dioc. Clermont, 436.
Sainte-Foy de Conques, abbaye. Dioc. Rodez, 437.
Saint-Front, collégiale. Dioc. Périgueux, 437.
Saint-Fursy de Péronne, abbaye. Dioc. Noyon, 428 ; — au comte de Vermandois, 228.
Saint-Fuscien-au-Bois, abbaye. Dioc. Amiens, 427.
Sainte-Gauburge, abbaye. Dioc. Chartres, 430.
Saint-Genès de Fontaine, abbaye. Dioc. Elne, 440 ; — obtient un diplôme de Lothaire, 212 n. 3.
Sainte-Geneviève, abbaye. Dioc. Paris, 431 ; — au roi, 226.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

Saint-Genou d'Estrée, abbaye. Dioc. Bourges, 435; — au roi, 229; — protégée par Hugues Capet, 318.
Saint-Georges de Reye, collégiale. Dioc. Amiens, 427.
Saint-Germain, abbaye. Dioc. Auxerre, 429; — obtient un diplôme de Hugues Capet, 229 n. 1, 418 n. 2; — obituaire, 417 n. 5.
Saint-Germain-l'Auxerrois, abbaye. Dioc. Paris, 431; — au roi, 226.
Saint-Germain-des-Prés, abbaye. Dioc. Paris, 431; — au roi, 226; — centre historiographique, 349 n. 3.
Saint-Germain-d'Outre-Sarthe, abbaye. Dioc. Le Mans, 433.
Saint-Germer de Fly, abbaye. Dioc. Beauvais, 427.
Saint-Gerons, abbaye. Dioc. Aire (évêché de Gascogne), 439.
Saint-Gervais, abbaye. Dioc. Auxerre, 429.
Saint-Gervais, abbaye. Dioc. Rouen, 433.
Saint-Gervais, abbaye. Dioc. Sens, 431.
Saint-Gildas, abbaye. Dioc. Bourges, 435.
Saint-Gildas de Rhuis, abbaye. Dioc. Vannes, 434.
Saint-Gilles, abbaye. Dioc. Nimes, 440.
Saint-Gilles, comté. Subdivision du Nimois, 210 n. 5. — Comte, voy. Raimond.
San-Ginès de Belleria, abbaye. Dioc. Urgel, 441.
San-Ginès et *San-Miguel de Besalu*, abbaye. Dioc. Gerona, 441.
Santa Grata, abbaye. Dioc. Urgel, 441.
Saint-Gon de Sézanne, abbaye. Dioc. Troyes, 431.
Saint-Guénaud de Corbeil, abbaye. Dioc. Paris, 431; — au roi, 226.
Saint-Guilhem-du-Désert, abbaye. Dioc. Lodève, 440.
Saint-Hilaire, abbaye. Dioc. Carcassonne, 439.
Saint-Hilaire, abbaye. Dioc. Laon, 428.
Saint-Hilaire-le-Grand, abbaye. Dioc. Poitiers, 437.
Saint-Hippolyte-en-Beaunois, abbaye. Dioc. Chalon-sur-Saône, 434.
Saint-Ived de Braine, abbaye. Dioc. Soissons, 429.
Saint-Jacques, abbaye. Dioc. Béziers, 439.
Saint-Jacques de Jocou, abbaye. Dioc. Narbonne, 440.
Saint-Jacut, abbaye. Dioc. Dol, 434.
Saint-Jean, abbaye. Dioc. Laon, 428; — au roi, 231.
Saint-Jean, abbaye. Dioc. Mâcon, 435.
Saint-Jean, abbaye. Dioc. Orléans, 430; — au roi, 226.
Saint-Jean, abbaye. Dioc. Sens, 431.
Saint-Jean, abbaye. Dioc. Térouane, 429.
Saint-Jean-d'Angely, abbaye. Dioc. Saintes, 438; — obtient un diplôme de Hugues Capet, 229 n. 4; — lieu d'entrevue entre les rois Robert et Sanche, 207 n. 5.
Saint-Jean-Baptiste, abbaye. Dioc. Poitiers, 437.
Saint-Jean de Cablisa, église. Enlevée à Condom, 419.
Saint-Jean-le-Grand, abbaye. Dioc. Autun, 434.
Saint-Jean de Losne, abbaye. Dioc. Chalon sur-Saône, 434.
Saint-Jean de Réomé, abbaye. Voy. Moutier Saint-Jean.
Saint-Jean de Sorde, abbaye. Dioc. Dax (évêché de Gascogne), 439.
Saint-Jême, abbaye. Dioc. Langres, 435.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

Saint-Josse-sur-Mer, abbaye. Dioc. Amiens, 427; — au roi, 230.
Saint-Jouin de Marnes, abbaye. Dioc. Poitiers, 438.
San-Juan de Ripoll, abbaye. Dioc. Vich, 442.
San-Juan de Viu, abbaye. Dioc. Urgel, 441.
Saint-Julien, abbaye. Dioc. Angers, 432; — obtient un diplôme de Robert II, 231 n. 5.
Saint-Julien, abbaye. Dioc. Auxerre, 429.
Saint-Julien, abbaye. Dioc. Paris, 431.
Saint-Julien, abbaye. Dioc. Tours, 433; — obtient un acte d'Archambaud, 302. — Abbé, voy. Joubert.
Saint-Julien, abbaye. Dioc. Uzès, 441.
Saint-Julien de Brioude, abbaye. Voy. Brioude.
Saint-Junien, abbaye. Dioc. Limoges, 436.
Saint-Laumer de Blois. Voy. Saint-Lomer.
Saint-Laurent, abbaye. Dioc. Paris, 431.
Saint-Laurent de Bigé, abbaye. Dioc. Mâcon, 435.
Saint-Laurent de Cabreresse, abbaye. Dioc. Narbonne, 440.
Saint-Laurent de Chalon, abbaye. Dioc. Chalon-sur-Saône, 434.
Saint-Laurent de Cosne, abbaye. Dioc. Auxerre, 429.
Saint-Laurent-en-Verrazobre, abbaye. Voy. Saint-Chignan.
Saint-Laurian de Vatan, abbaye. Dioc. Bourges, 435.
Saint-Léger de Champeaux, prieuré. Donné à Saint-Germain-d'Auxerre, 229 n. 1, 418.
Saint-Léger-sur-Tille, abbaye. Dioc. Langres, 435.
Saint-Léonard de Corbigny, abbaye. Dioc. Autun, 434.
Saint-Lézer, abbaye. Dioc. Tarbes (Bigorre), 439.
Saint-Lézin, abbaye. Voy. Saint-Julien-d'Angers.
Saint-Lifard de Meung, abbaye. Dioc. Orléans, 430.
Saint-Liguaire-sur-Sèvre, abbaye. Dioc. Saintes, 438.
Saint-Lizier, évêché. Voy. Couserans.
Saint-Lô, abbaye. Dioc. Coutances, 432.
Saint-Lômer de Blois, abbaye. Dioc. Chartres, 430; — au comte de Chartres, 228; — incendiée par Foulques Nerra, 163.
San-Lorenzo-de-Lord, abbaye. Dioc. Urgel, 441.
Saint-Louan de Chinon, abbaye. Dioc. Tours, 433.
Saint-Loup, abbaye. Dioc. Troyes, 431; — au comte de Troyes, 228.
Saint-Loup, abbaye. Dioc. Tours, 433.
Saint-Loup et *Saint-Gildard*, abbaye. Dioc. Nevers, 430.
Saint-Lourei, abbaye. Dioc. Auch, 438.
Saint-Louvant, abbaye. Dioc. Mende, 437.
Saint-Lubin-des-Vignes, abbaye. Dioc. Chartres, 430.
Sainte-Lucie, abbaye. Dioc. Narbonne, 440.
Saint-Lucien, abbaye. Dioc. Beauvais, 427.
Saint-Magloire, abbaye. Dioc. Paris, 431; — fondée par Hugues Capet, 336 n. 3; — favorisée par les Capétiens, 200 n. ; — au roi, 226; — sépulture prétendue de Hugues Capet, 336.
Saint-Magloire de Lehon, abbaye. Dioc. Aleth (Saint-Malo), 433.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

Saint-Mahé de Finisterre, abbaye. Dioc. Léon, 434.
Saint-Maixent, abbaye. Dioc. Poitiers, 438; — Guillaume IV s'y retire, 180 n. 2.
Saint-Malo, évêché, voy. Aleth.
Saint-Marceau, abbaye. Dioc. Paris, 431.
Saint-Marcel-lès-Chalon, abbaye. Dioc. Chalon-sur-Saône, 434; — au comte de Chalonois, 229.
Saint-Marcoul, abbaye. Voy. Corbeny.
Santa-Maria de Amer, abbaye. Dioc. Gerona, 441.
Santa-Maria de Ovarra, abbaye. Dioc. Roda, 441.
Santa-Maria de Rosas, abbaye. Dioc. Gerona, 441.
Sainte-Marie de Lescar, abbaye. Dioc. Lescar (Béarn), 439.
Sainte-Marie de Nevers, abbaye. Dioc. Nevers, 430.
Saint-Marien, abbaye. Dioc. Auxerre, 429. — Chroniqueur, voy. Robert de Saint-M.
Saint-Martial, abbaye. Dioc. Limoges, 436; — tropaire, 248 n.
Saint-Martin, abbaye. Dioc. Autun, 434; — au duc de Bourgogne, 228.
Saint-Martin, abbaye. Dioc. Auxerre, 429.
Saint-Martin, abbaye. Dioc. Limoges, 436.
Saint-Martin, abbaye. Dioc. Mâcon, 435.
Saint-Martin, abbaye. Dioc. Nevers, 430.
Saint-Martin, abbaye. Dioc. Tournai, 429.
Saint-Martin-des-Aires, abbaye. Dioc. Troyes, 431.
Saint-Martin de Beaune, abbaye. Dioc. Autun, 434.
Saint-Martin du Canigou, abbaye. Dioc. Elne, 440.
Saint-Martin de Champeaux, abbaye. Dioc. Paris, 431.
Saint-Martin-des-Champs, abbaye. Dioc. Paris, 431; — au roi, 232 n. 2.
Saint-Martin-aux-Jumeaux, abbaye. Dioc. Amiens, 427.
Saint-Martin de Lez, abbaye. Dioc. Narbonne, 440.
Saint-Martin de Tours, abbaye. Dioc. Tours, 433; — demeure aux Robertiens, 188 n. 3; — le roi-abbé, 181 n. 1, 226 n. 1, 231; — fortifiée, 182 n. 1; — verse une couronne d'or au roi de Galice, 378 n. 5; — obtient une charte de Hugues le Grand, 216 n. 2; — un diplôme de Hugues Capet, 231 n. 2; — ses différends avec Archambaud, 109 n. 4, 277-9, 290; — son asile violé par Foulques Nerra, 182 n. 1; — incendiée et rebâtie, 359 n. 3.
Saint-Martin-en-Val, abbaye. Dioc. Chartres, 430.
Saint-Martin de Vertou, abbaye. Dioc. Nantes, 433.
Saint-Maur-des-Fossés, abbaye. Dioc. Paris, 431; — au roi, 226; — obtient un diplôme de Hugues Capet, 8 n. 1, 17 n. 4, 226 n. 2; — concédée à Bouchard de Corbeil, 188; — reçoit le domaine de Lisses, 162 n.
Saint-Maur-sur-Loire, abbaye. Dioc. Angers, 432.
Sainte-Maure, château. Bâti par Foulques Nerra, 237 n. 1.
Sainte-Maurice d'Angers, Voy. Angers (église).
Saint-Maurice de Blamont, abbaye. Dioc. Bazas, 438.
Saint-Maurille, cloître. Donné à l'église d'Angers, 168 n. 6.
Saint-Médard, abbaye. Dioc. Soissons, 429; — à la maison de Ver-

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

mandois, 230 n. 5; — à Herbert le Vieux, 406. — Abbés, voy. Carloman, Vulfadus.

Saint-Meen, abbaye. Dioc. Aleth (Saint-Malo), 433.

Saint-Melaine, abbaye. Dioc. Rennes, 433.

Saint-Melon de Pontoise, abbaye. Dioc. Rouen, 432.

Saint-Menge, collégiale. Dioc. Châlons-sur-Marne, 428.

Saint-Menou, abbaye. Dioc. Bourges, 436.

Saint-Mesmin (Micianus), abbaye. Dioc. Orléans, 430; — à l'évêque et au roi, 226; — conserve un ms. des lettres de Gerbert, 32 n. 2; — obtient un diplôme de Robert II, 303. — Abbé, voy. Constantin.

Saint-Mesmin de Chinon, abbaye. Dioc. Tours, 433.

Saint-Michel, abbaye. Dioc. Beauvais, 427.

Saint-Michel de l'Aiguille, abbaye. Dioc. Le Puy, 437.

Saint-Michel de Cuxa, abbaye. Dioc. Elne, 440; — obtient un diplôme de Louis IV, 212 n. 3.

Saint-Michel-en-l'Herm, abbaye. Dioc. Poitiers, 438.

Saint-Michel-en-Tiérache, abbaye. Dioc. Laon, 428.

Saint-Michel de Tonnerre, abbaye. Dioc. Langres, 435; — réformée par saint Guillaume, 40 n. 5.

San-Miguel, abbaye. Voy. San-Ginès.

San-Millan (cartulaire de), 204 n. 4.

Saint-Mont-sur-l'Adour, abbaye. Dioc. Auch, 438.

Saint-Nicaise, abbaye. Dioc. Reims, 428.

Saint-Nicaise de Meulan, abbaye. Dioc. Chartres, 430.

Saint-Omer, abbaye et ville. Dioc. Térouane, 429; — au marquis de Flandre, 227; — assiégée par Robert II, 421.

Saint-Orens d'Auch, abbaye. Dioc. Auch, 438; — don de Raimond de Rouergue en sa faveur, 382 n. 4.

Saint-Orens de Larreule, abbaye. Dioc. Tarbes (Bigorre), 439.

Saint-Orens de Lavedan, abbaye. Dioc. Tarbes (Bigorre), 439.

Saint-Ouen au Mans, abbaye. Dioc. Le Mans, 433.

Saint-Ouen de Rouen, abbaye. Dioc. Rouen, 432; — au duc de Normandie, 228.

Saint-Ours, abbaye. Dioc. Tours, 433.

Saint-Outrille, abbaye. Dioc. Bourges, 435.

Saint-Papoul, abbaye. Dioc. Toulouse, 440.

Saint-Paul-en-Fenouilledès, abbaye. Dioc. Narbonne, 440.

Saint-Paul de l'Orouer, abbaye. Dioc. Beauvais, 427.

Saint-Paul de Poitiers, abbaye. Dioc. Poitiers, 437.

Saint-Paul, église à Saint-Denis. Concile, 278.

Saint-Pavin, abbaye. Dioc. Le Mans, 433.

San Pedro de Besalu, abbaye. Dioc. Gerona, 441; — obtient un diplôme de Louis IV, 212 n. 3.

San Pedro de Burgal, abbaye. Dioc. Urgel, 441.

San Pedro de Campredon, abbaye. Dioc. Gerona, 441, 213 n.

San Pedro de Escales, abbaye. Dioc. Urgel, 441.

San Pedro de Galligans, abbaye. Dioc. Gerona, 441.

San Pedro de Rosas, abbaye. Dioc. Gerona, 441.

San Pedro de Taberna, abbaye. Dioc. Roda, 441.

Digitized by Google

Original from HARVARD UNIVERSITY

San Pedro de Vellanega, abbaye. Dioc. Urgel, 441.
Saint-Père de Chartres, abbaye. Dioc. Chartres, 430; — sa restauration, 398 n. 2; — à l'évêque et au comte, 228; — Robert de Blois lui donne Evron, 158 n. 2, 231 n. 6.
Saint-Philibert de Tournus, abbaye. Dioc. Chalon-sur-Saône, 434; — obtient un diplôme de Hugues Capet, 17 n. 4, 229 n. 2.
Saint-Pierre, abbaye. Dioc. Angers, 432.
Saint-Pierre ou *Etienne*, abbaye. Dioc. Autun, 434.
Saint-Pierre, abbaye. Dioc. Auxerre, 429.
Saint-Pierre, abbaye. Dioc. Chalon-sur-Saône, 434.
Saint-Pierre, abbaye. Dioc. Langres, 435.
Saint-Pierre, abbaye. Dioc. Le Mans, 433.
Saint-Pierre de Besaudun, abbaye. Voy. San Pedro de Besalu.
Saint-Pierre de Bourgueil, abbaye. Voy. Bourgueil.
Saint-Pierre de Caunes, abbaye. Dioc. Narbonne, 440.
Saint-Pierre de Condom, abbaye. Dioc. Agen, 437; — restaurée par Garcia le Tors, 388; — possédée par l'évêque Hugues, 388 n. 5; — reçoit des donations de Hugues, 381, 387, — de Guillaume Astanove, 418-9.
Saint-Pierre du Dorat, abbaye. Dioc. Limoges, 436; — prétendu diplôme de Hugues Capet en sa faveur, 229 n. 4.
Saint-Pierre de Gand, abbaye. Dioc. Tournai, 429; — au marquis de Flandre, 227.
Saint-Pierre, inferior, abbaye. Dioc. Reims, 428.
Saint-Pierre de Melun, abbaye. Dioc. Sens, 431; — restauré par l'archevêque, 161 n. 2; — obtient un diplôme de Hugues Capet, 226 n. 3; — au roi, 226.
Saint-Pierre de Meobecq, abbaye. Dioc. Bourges, 436.
Saint-Pierre-aux-Monts, abbaye. Dioc. Châlons-sur-Marne, 428.
Saint-Pierre de Parcé, abbaye. Dioc. Tours, 433.
Saint-Pierre-en-Pont, abbaye. Dioc. Orléans, 430.
Saint-Pierre-le-Puellier, abbaye. Dioc. Bourges, 435.
Saint-Pierre-le-Puellier, abbaye. Dioc. Orléans, 430.
Saint-Pierre-le-Puellier, abbaye. Dioc. Poitiers, 437.
Saint-Pierre-le-Puellier, abbaye. Dioc. Tours, 433.
Saint-Pierre-au-Puy, abbaye. Dioc. Le Puy, 437.
Saint-Pierre-de-la-Réoule, abbaye. Dioc. Lescar (Béarn), 439.
Saint-Pierre de Rome (concile), voy. Rome.
Saint-Pierre, superior, abbaye. Dioc. Reims, 428.
Saint-Pierre-la-Tour, abbaye. Dioc. Le Puy, 437.
Saint-Pierre-le-Vif, abbaye. Dioc. Sens, 431; — abbé, voy. Raimardus.
Saint-Pol, église. Voy. Léon.
Saint-Pol, ville. Chef-lieu du Daoudour, 198 n. 3.
Saint-Polycarpe, abbaye. Dioc. Narbonne, 440.
Saint-Pons de Thomières, abbaye. Dioc. Narbonne, 440.
Saint-Pourçain, abbaye. Dioc. Clermont, 436.
Saint-Prix, abbaye. Dioc. Noyon, 428; — au comte de Vermandois, 228.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

Saint-Prosper et Saint-Venerius, église à Reggio. Sa consécration, 384.
Saint-Quentin, collégiale. Dioc. Noyon, 428; au comte de Vermandois, 228. — Obituaire, 403 n. 7.
Saint-Quentin, ville. Capitale du Vermandois, 194, 228; — patrie légendaire de Hugues Capet, 348.
Saint-Quentin-en-l'Ile, abbaye. Dioc. Noyon, 428; — au comte de Vermandois, 228.
Saint-Quinqueaume, abbaye. Voy. Moutiers.
Saint-Quiriace de Provins, collégiale. Dioc. Sens, 431.
Sainte-Quitterie, abbaye. Dioc. Aire, 439; — inscription fausse, 384-6.
Sainte-Radegonde, abbaye. Dioc. Poitiers, 437.
Saint-Rémy, abbaye. Dioc. Reims, 428; — second siège de l'évêché, 35; — au roi, 231; — Arnoul y est élu archevêque, 15; — Hugues Capet y prononce un discours, 16 n. 4; — synode de 995, 94 n. 2, 95, 99-102, 157 n., 370. — Obituaire, 298 n. 4. — Ms. des lettres de Gerbert, 32 n. 2.
Saint-Rémy, abbaye. Dioc. Sens, 431; — au duc de Bourgogne, 228. — Abbés, voy. Joseph, Natran.
Saint-Rigomer, abbaye. Dioc. Meaux, 430.
Saint-Riquier, abbaye. Dioc. Amiens, 427; — conservée par les Robertiens, 189; — au roi, 230. — Abbé, voy. Engelard.
Saint-Romain de Blaye, abbaye. Dioc. Bordeaux, 437.
Saint-Saens, abbaye. Dioc. Rouen, 432.
Saint-Saintin, abbaye. Dioc. Meaux, 430.
Saint-Salvador, abbaye. Dioc. Urgel, 441.
Saint-Samson, collégiale. Dioc. Dol, 434.
Saint-Samson et Saint-Symphorien, abbaye. Dioc. Orléans, 430; — au roi, 226; — à l'évêque et au sire de Pithiviers, 228.
San-Saturnino de Tabernoles, abbaye. Dioc. Urgel, 441.
Saint-Sauve, abbaye. Dioc. Alby, 435.
Saint-Sauve, abbaye. Dioc. Rouen, 432.
Saint-Sauve de Montreuil, abbaye. Dioc. Amiens, 427; — au roi, 230.
Saint-Sauveur et Notre-Dame, abbaye. Dioc. Carcassonne, 439.
Saint-Sauveur, abbaye. Dioc. Coutances, 432.
Saint-Sauveur, abbaye. Dioc. Lodève, 440.
Saint-Sauveur, abbaye. Dioc. Nevers, 430.
Saint-Sauveur de Redon, abbaye. Dioc. Vannes, 434.
Saint-Savin sur-Gartempe, abbaye. Dioc. Poitiers, 438.
Saint Savin de Lavedan, abbaye. Dioc. Tarbes (Bigorre). 439.
Saint-Seine de Mémont, abbaye. Dioc. Langres, 435.
Saint-Sépulcre, église. Détruite par Hakem, 98 n. 3.
Saint-Serge, abbaye. Dioc. Angers, 432; — obtient un diplôme de Robert II, 231 n. 5.
Saint-Serge et Saint-Bacchus, abbaye. Dioc. Paris, 431.
Saint-Sernin, abbaye. Dioc. Toulouse, 440.
Saint-Seurin, abbaye. Dioc. Bordeaux, 437.
Saint-Sever, abbaye. Dioc. Agde, 439.
Saint-Sever, abbaye. Dioc. Coutances, 432.
Saint-Sever, abbaye. Dioc. Rouen, voy. Bonnenouvelle.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

Saint-Sever-cap-de-Gascogne, abbaye. Dioc. Aire, 439; — donnée à Guillaume-Sanche, 204 n. 4.
Saint-Sever de Rustang, abbaye. Dioc. Tarbes (Bigorre), 439.
Saint-Séverin, abbaye. Dioc. Paris, 431.
Saint-Séverin à Château-Landon, abbaye. Dioc. Sens, 431.
Saint-Sixte, abbaye. Dioc. Reims, 428; — « abbatiole », 225 n. 8.
Saint-Sour de Terrasson, abbaye. Dioc. Périgueux, 437; — donnée à La Réole, 390-4.
Saint-Spire de Corbeil, abbaye Dioc. Paris, 431.
Saint-Sulpice, collégiale. Dioc. Bourges, 435; — au vicomte, 229-230.
Saint-Symphorien, abbaye. Dioc. Autun, 434; — au duc de Bourgogne, 228; — obtient une charte du duc Henri, 417-8.
Saint-Symphorien, abbaye. Dioc. Beauvais, 427.
Saint-Symphorien, abbaye. Dioc. Bourges, 435.
Saint-Symphorien in Ladiniaco, abbaye. Dioc. Langres, 435,
Saint-Symphorien de Thiers, abbaye. Dioc. Clermont, 436.
Saint-Taurin, abbaye. Dioc. Evreux, 432; — au duc de Normandie, 228.
Saint-Thierry-au-Mont d'or, abbaye. Dioc. Reims, 428; — au roi, 231; — Abbé, voy. Joubert.
Saint-Timothée, abbaye. Dioc. Reims, 428.
Saint-Tibery, abbaye. Dioc. Agde, 439.
Saint-Troese, abbaye. Dioc. Nevers, 430.
Saint-Tugdual (Pabuth), abbaye. Dioc. Tréguier, 434.
Saint-Urbain-en-Perthois, abbaye. Dioc. Châlons-sur-Marne, 428; — au comte de Troyes, 228.
Saint-Ursin, abbaye. Dioc. Bourges, 435; — au vicomte, 229-230.
Saint-Vaast, abbaye. Dioc. Arras, 428; — au marquis de Flandre, 219 n. 2, 227; — prison d'Hildemannus, 54.
Saint-Valery-sur-Somme, abbaye. Dioc. Amiens, 427; — au roi, 230; — acte de Bouchard en sa faveur, 126 n. 3.
Saint-Venant, abbaye. Dioc. Tours, 433.
San-Vicente de Oves, abbaye. Dioc. Urgel, 441.
Saint-Victor, abbaye. Dioc. Le Mans, 433.
Saint-Victor, abbaye. Dioc. Nevers, 430.
Saint-Victor, abbaye. Dioc. Paris, 231 n. 2.
San-Victorian, abbaye. Dioc. Roda, 441.
Saint-Vigor, abbaye. Dioc. Bayeux, 432.
Saint-Vincent, abbaye. Dioc. Le Mans, 433; — dépouillée par Sifroi, 35 n. 1.
Saint-Vincent, abbaye. Dioc. Tours, 433.
Saint-Vincent de Luc, abbaye. Dioc. Oloron, 439; — charte célèbre, 205 n. 2.
Saint-Vincent de Magny, abbaye. Dioc. Nevers, 430.
Saint-Vincent et Saint-Agricole, abbaye. Dioc. Nevers, 430.
Saint-Vivent de Vergy, abbaye. Dioc. Autun, 434.
Saint-Volusien de Foix, abbaye. Dioc. Toulouse, 440.
Saint-Vosy, abbaye. Dioc. Le Puy, 437.
Saint-Waast, abbaye. Voy. Saint-Vaast.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

Saint-Wandrille, abbaye. Dioc. Rouen, 432; — au duc de Normandie, 228.
Saint-Winnoc de Bergues, abbaye. Dioc. Térouane, 429.
Saint-Yrieix-de-la-Perche, abbaye. Dioc. Limoges, 436.

T

Taberna, abbaye. Voy. San-Pedro de T.
Tabernoles, abbaye. Voy. S. Saturnino de T.
Taillefer, surnom de Guillaume d'Angoulême et de Guillaume de Toulouse.
Tallendais, subdivision de l'Auvergne, 201.
Talleband, surnom d'Audebert et Guillaume de Périgord.
Talou, pagus. Au duc de Normandie, 192.
Tapez, faute pour Kapez, 313 n. 12.
Tarbes ou *Bigorre*, église. Prov. Auch, 439; — au vicomte de Bigorre, 293-4.
Tardenois, pagus. A la maison de Vermandois, 194.
Tardif (M. Adolphe). Sa théorie sur les Fausses décrétales, 143 n. 2, 361 n. 3, 367 9.
Tarragone, église. Rétablie comme métropole, 215; — concile, 214 n. 5.
Tech, vallée. Voy. Valespir.
Teduinus, témoin, 426.
Tégeste, évêché. Voy. Alypius.
Teillede, abbaye. Dioc. Clermont, 436.
Teodoricus, usurpateur. Prétendu père de Hugues Capet, 329-331.
Terence, poète latin, 97.
Termes, localité. Voy. Thierry.
Ternois, pagus. Vassal du marquis de Flandre, 193, 318.
Térouane, église. Prov. Reims, 429; — évêché royal(?), 218 n. 7.
Terrasson, abbaye. Voy. Saint-Sour.
Terre Sainte (Pèlerinages en), 168 n. 6.
Tetdon, archidiacre. Porteur d'une lettre de Hugues Capet, 85 n. 5, 87 n.
Teutonici, les Allemands, 329-331.
Tezzo, évêque de Reggio. Consacre l'église des SS. Prosper et Venerius, 284.
Théodore, archevêque d'Égypte. Reconnaît l'autorité de Rome, 97-98.
Théodore, évêque de Marseille, 136.
Theodricus, chroniqueur norvégien, 306 n. 6.
Theodulfus, évêque d'Orléans. Déposé par Louis le Pieux, 138.
Theophano, impératrice. Soutient Charles de Lorraine, 4 n. 3; — médiatrice entre Charles et Hugues Capet, 8, 9; — assiège Chevremont, 193; — entrevue projetée avec les rois Hugues et Conrad, 12; — n'agit pas lors de l'élection d'Arnoul, 15 n. 3; — domine la papauté, 21, 26 n. 1; — attire Arnoul de Reims à son parti, 17, 18, 31, 69, 82; — ses intrigues contre Hugues, 20, 246; — son départ d'Allemagne, 85 n. 4; — date de son voyage en Italie, 21 n. 3, 254 n. 3, 255; — sa mort, 89, 255.
Thessalie, patriarchat, 134 n. 1.
Thévenin (M. Marcel), érudit, 338 n. 1.
Thibaud le Tricheur, comte de Tours, Chartres, Blois, etc. Sa famille, 398; — vassal de Hugues le Grand, 158, 246; — acquiert Blois et Chartres, 191-2; — domine la Bretagne, 164; — aurait possédé Melun, 159 n. 2;

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

— aurait possédé Provins, 108 n. 4; — donne Bourgueil à sa fille Emme, 423-5.

THIBAUD, fils d'Eudes I. Évêque désigné de Chartres, 127 n. 1, 179, 180 n. 1, 405; — assiège Bourges avec Robert, II, 190 n. 3.

THIBAUD, évêque d'Amiens. Excommunié et déposé, 140.

THIBAUD, abbé de Cormery. Bâtit une église à Louans, 278 n. 3.

THIBAUD DE WIDES ou WIDOS, adversaire légendaire de Hugues Capet, 347-8.

THIERRY, duc de Haute-Lorraine. Surnommé « de Bar », 309; — retient Harmand prisonnier (?), 294; — ses différends avec Eudes II, 408 n. 8.

THIERRY DE TERMES, personnage d'épopée, 328 n. 4.

Thiers, abbaye. Voy. Saint-Symphorien de T.

THIETMAR DE MERSEBOURG, chroniqueur, 80-81 n., 283 n. 4, 288, 292.

Thionville, ville. Ebbon y est déposé, 63.

Thomières, abbaye. Voy. Saint-Pons de T.

Thorr, localité. Séjour d'Otton III, 122 n. 2, 289.

Thouarsais, pagus. Fait partie de l'Aquitaine, 202; — allié à Foulques Nerra, 167 n. 3. — Comte, voy. Aimeri.

Tolède (concile de), 49, 70 n. 2, 72.

Tolornais, subdivision de l'Auvergne, 201.

TOLOSANUS, surnom erroné de Guillaume de Bordeaux, 389.

Tonnerre, abbaye. Voy. Saint-Michel de T.

Tonnerrois, pagus. Vassal de l'église de Langres, 190, 196.

Tornès (Turenne), pagus aquitain, 202.

TORS (LE), surnom du duc Conan, 169 n.; — du duc Garcia, 388.

Tote listore de France. Voy. Chronique saintongeaise.

Toul, pagus. Forteresses construites par Eudes II, 408 n. 8, 412 n. 3.

Toulousain, marche. Son étendue, 209-211; — son indépendance, 216, 225-6. — Comtes ou marquis, voy. Bernard, Eudes, Fredelon, Guillaume-Taillefer, Pons, Raimond, Raimond-Pons.

Toulouse, église. Prov. Narbonne, 440; — au marquis de Toulousain, 223, 224 n. 9.

Toulouse, ville. Résidence des ducs de Vasconie, 377; — assemblée tenue par Robert II, 209 n. 7. — Comtes, voy. Toulousain (marquis de).

Touraine, région, 180. — Comtes, voy. Tours.

Tournai, église. Prov. Reims, 429; — unie à Noyon, 218-9. — Abbayes, 429.

Tournai, ville. Au roi, 219 n. 2. — Centre historiographique, 300, 306.

Tournaisis, pagus. Au marquis de Flandre, 219 n. 2, 193.

Tournus, abbaye. Voy. Saint-Philibert de T.

Tours, abbaye. Métropole, 364, 433; — archevêché au roi, 219, 222, 223 n. 4; synode de 997, 278, n. 3. — Archevêques, voy. Archambaud, Joseph. — Abbayes, 433.

Tours, comté, 191, 196. — Comtes, voy. Eudes I, Eudes II, Thibaud le Tricheur.

Tours, ville. La cité romaine, 359-360; — au comte de Chartres, 331 n. 3; — séjour d'Eudes I, 177 n. 2 et 6; — séjour de Hugues Capet, 197; — prise par Audebert, 182;

Digitized by Google Original from HARVARD UNIVERSITY

— reprise par Robert II, 352-3. — Voy. aussi Châteauneuf.
Translatio sancti Genulfi, 318 n. 2.
Transéquanie, duché. Marche créée par Charles le Chauve, 187, 243.
Trégorais, pagus armoricain, 198 n. 3.
Tréguier, église. Prov. Dol, 434; — évêché créé par Nominoe, 363, 364 n. 2; — au duc de Bretagne, 222, 224.
Tremesaigues, abbaye. Voy. Notre-Dame de T.
Trente, ville, 287, 293 n. 1.
Tresponts, abbaye. Voy. S. Andrès.
Trèves, église. Synode de 948, 140 n. 6. — Archevêques, voy. Ecbert, Liudulf. — Moine, voy. Rémi.
Tribur (concile de), 157 n. 1.
Trinité (la), abbayes. Voy. La Trinité.
Troiésin, pagus. Vassal du duc de Bourgogne, 196 n. 6, 398 n. 1. — Comtes, voy. Troyes.
Tronchiennes, localité. Voy. Asselin de T.
Troyes, église. Prov. Sens, 431; — évêché royal, 219, 222; — concile de 878, 114 n. 1. — Abbayes, 228, 431.
Troyes, ville et comté. Possession des Vermandisiens, 194; — à Richard duc de Bourgogne, 398 n. 1; — à Herbert II, 397; — à Eudes I, 407-9; — séjour légendaire de Hugues Capet, 336.
Tuffé, abbaye. Dioc. Le Mans, 433.
Tulle, abbaye. Dioc. Limoges, 436; — réformée par saint Odon, 392.
Turenne, comté. Voy. Tornès.
TURPIN, archevêque de Reims. Privilège qu'il reçoit d'Hadrien I, 137 n. 2.
Tursan, subdivision de l'Airais, 206.

U

UCUS, évêque inconnu, 382 n. 4.
UDALRIC (saint). Sa canonisation, 84 n. 4, 85 n. 2, 281 n. 2.
UGO CAPETTA. Voy. Capetta.
UMBAUD, témoin, 426.
Ur de Chaldée, surnom biblique de Reims, 124.
URBANUS, évêque africain. Excommunie Apiarius, 131.
Urgel, église. Prov. Narbonne, 441; — évêché catalan, 215. — Évêque, voy. Félix.
Urgel, pagus. Au marquis d'Espagne, 212. — Comtes, voy. Aznar-Galindo, Ermengaud.
Uriacum, abbaye. Voy. Auriac.
URRAQUE, princesse navarraise. Epouse Guillaume-Sanche, 204 n. 4, 207 n. 4.
Uzège, pagus. Rattaché à la Gothie, 210.
Uzerche, abbaye. Dioc. Limoges, 436; — charte de Boson en sa faveur, 354.
Uzès, église. Prov. Narbonne, 441; — nomination de l'évêque, 223, 224 n. 9.

V

Vabres, abbaye. Dioc. Rodez, 437.
Valence (concile de), 70 n. 2.
VALENTINIEN III, empereur, 134.
VALERY (Saint). Apparaît à Hugues Capet, 214 n. 5, 314 n. 5, 322 n. 2, 325, 326 n. 4.
Valespir, vallée. Annexe du Roussillon, 212 n. 2. — Abbaye, voy. Arles.
Valois, comté. Relève du roi, 190.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

Vannes, église. Prov. Dol, 434; — au duc de Bretagne, 222, 224.
Vannes, ville. Chef-lieu de Broerec, 198 n. 3.
Vasconia. Sens de ce mot, 416 n. 6.
Vascons, peuple, 377 sq.
vassali dominici, 216 n. 2.
vassalité. Caractère de ce régime, 241-6.
Vatan, abbaye. Voy. Saint-Laurian.
Vaucienne, localité. A Herbert le Vieux, 404.
Velay, pagus. Annexe de l'Auvergne, 301; — vassal de Hugues Capet, 302 n. 2; — vassal de la maison de Toulouse, 209.
Vellanega, abbaye. Voy. San-Pedro de V.
Vendeuil, comté. Relève du roi, 190.
Vendôme, comté. Relève du roi, 190. — Comte, voy. Bouchard.
Vequeville, abbaye. Dioc. Châlons-sur-Marne, 428.
Ver, localité. Synode de 844, 370.
Verberie, palais royal, 189.
Verdun, ville et comté. Ægidius y est condamné, 135; — rendu par Hugues Capet à l'Empire, 4 et n. 3; — séjour de Henri II, 412. — Comte, voy. Frédéric, Godefroi. — Évêques, voy. Adalberon, Haimon.
Verdunois, pagus. Possessions d'Eudes I en cette région, 174 n. 4.
Vergy, abbaye. Voy. Saint-Vivent.
Vermandois, comté. Vassal du roi, 190, 194; — pouvoir du comte, 223-4. — Tableau des comtes, 405.
Vernazobre. Voy. Saint-Chignan.
Vernazon, abbaye. Voy. Notre-Dame de V.
Vertou, abbaye. Voy. Saint-Martin de V.
Vertus, ville. Possession des Vermandisiens, 194.
Verzy, abbaye. Voy. Saint-Basle.
Veuvey-sur-Ouche, domaine. Donné à saint Bénigne, 417 n. 5.
Vexin français, pagus. Relève du roi, 190. — Comte, voy. Gautier.
Vexin normand, pagus. Au duc de Normandie, 192.
Vézelay, abbaye. Dioc. Autun, 434; — au duc de Bourgogne, 238. — Histoire, voy. Hugues de Poitiers.
Vich, église. Prov. Narbonne, 442; — évêché catalan, 215; — au marquis d'Espagne, 225; — disputé entre Arnoul et Guadald, 214.
Victor II, pape, 156 n. 3.
Vicus, évêque, 382 n. 4.
Vienne, archevêché, voy. Desiderius. — Comté, voy. Girart de Roussillon.
Vierzon, abbaye. Dioc. Bourges, 435; — au comte de Chartres, 230.
Vigeois (le), abbaye. Dioc. Limoges, 436. — Voy. aussi Geoffroi.
Vilanova, abbaye. Dioc. Urgel, 441.
Villani, historien. Fables sur Hugues Capet, 337 n. 3, 348-9.
Villefranche, localité. Patrie d'Aimoin, 203 n. 3.
Villeloin, abbaye. Dioc. Tours, 433.
Villemagne-l'Argentière, abbaye. Dioc. Béziers, 439.
Villon (François), poète. La légende du boucher, 314 n. 3, 344 n. 1.
Vimeu, pagus. Relève du roi, 190, 230.
Vincent de Beauvais, compilateur, 313 n. 12, 349 n. 3.
Viollet (M. Paul). Son opinion sur Richer, 1 n. 3; — sur les Fausses décrétales, 361 n. 3. Voy. encore 141 n. 1 et 340 n. 3.
Vioux, abbaye. Dioc. Alby, 435.
Virgile, poète latin, 97.
Vita domni Garnerii Divionensis, 317-8.
Vitry, ville. Possession des Vermandisiens, 194.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

Viu, abbaye. Voy. San-Juan de V.
Vizachium (concile de). 62 n. 4.
Vœux du paon (les), poème. Sa date, 337.
Volvic, abbaye. Dioc. Clermont, 436.
Voncq, pagus. Vassal de l'église de Reims, 189.
Vorges, domaine de l'église de Laon, 421.
VULFADUS, archevêque de Bourges. Ses différends avec Hincmar, 92, 139 n. 4 ; — auteur de la *Narratio clericorum Remensium*, 372 n. 1 ; — auteur présumé des Fausses décrétales, 366-7.
VULGRIMNUS, nom d'homme. Voy. Bougrin.

W

Waës, pagus. Fait partie de la France, 193 n. 5.
WEIZSAECKER (Julius). Sa théorie sur l'auteur des Fausses décrétales, 365 n. 2, 375.
WEROC. Voy. Bro-erec.
Westphaliens, peuple. Battent les Slaves, 293 n. 1.
Wides ou *Widos*, localité inconnue. Voy. Thibaud de W.
WIDON, clerc. Voy. Gui.
WIDUKIND, chroniqueur. Ses récits légendaires, 331 n. 3.
WIFRED LE VELU, ancêtre des comtes de Barcelone, 211 n. 3 et 4, 212 n. 2.
WILDEROD, évêque de Strasbourg. Reçoit une lettre importante de Gerbert, 148 et 15 n. 6, 29 n. 1, 77 n. 4, 96, 114 n. 1, 155, 258 n. 4, 259 ; — accompagne Otton III en Italie, 105.
WILLIGISE, archevêque de Mayence. Grégoire V lui envoie les actes du concile de Pavie, 119 n. 1, 282 n. 5.
Wisigoths d'Espagne, 135 n. 1.
Worchia, localité. Voy. Vorges.

Y

Yèvre, domaine de saint Benoît. Persécuté par le châtelain Arnoul, 226 n. 5, 233-4.
Ymagines historiarum. Voy. Raoul *de Diceto*.
YRVISUS, évêque. Voy. Hervé.
Ytalici, les Italiens, 331.

Z

ZACHARIE, pape. Étend l'autorité du Saint-Siège, 137 n. 2.
ZOSIME, pape. Prend la défense d'Apiarius, 56, 131, 132.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

AVERTISSEMENT. IX

BIBLIOGRAPHIE. Recueils de textes. XV

— Ouvrages divers. XX

CHAP. PREMIER. — Récapitulation du règne de 987 à 991. 1

CHAP. II. — Le concile de Saint-Basle de Verzy (17 et 18 juin 991) 31

CHAP. III. — La Royauté, l'Épiscopat et la Papauté de 991 à 999. 82

CHAP. IV. — Le Gallicanisme aux IXe et Xe siècles. 130

CHAP. V. — Histoire intérieure du règne de 991 à 996. 158

CHAP. VI. — Le domaine royal. — Le roi et la féodalité. 187

CONCLUSION. 240

APPENDICES

I. — Chronologie des événements compris entre la mort d'Adalberon et le concile de Saint-Basle. 249

II. — Dates des voyages d'Abbon en Italie. 266

III. — Date de l'excommunication des évêques français. 280

IV. — Date de la fuite de Gerbert. — Les lettres 183-187 et 218-220. 286

V. — Date de la mort du roi Hugues Capet. 298

VI. — Le surnom de Capet. 304

VII. — Légendes sur Hugues Capet. 324

VIII. — La campagne de Robert II contre Foulques Nerra et Audebert de Périgord. 351

IX. — Note sur la patrie, la date et les auteurs des Fausses Décrétales et des Faux Capitulaires. 361

X. — L'union à la Gascogne du Bordelais, de l'Agenais et du Bazadais aux IXe et Xe siècles. 376

XI. — Herbert le Jeune et la succession des comtés champenois. . 397

XII. — Date de la composition du *Rythmus satiricus*. 414

XIII. — Charte du comte Eudes Ier en faveur de l'abbaye de Bourgueil. 423

XIV. — Tableau des principales abbayes et collégiales présumées existantes à la fin du Xe siècle. 427

ADDITIONS ET CORRECTIONS. 443

TABLE ANALYTIQUE. 451

CHARTRES. — IMPRIMERIE DURAND, RUE FULBERT.

Digitized by Google

Original from HARVARD UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
HARVARD UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
HARVARD UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
HARVARD UNIVERSITY

48. Étude critique sur le texte de la vie latine de Sainte-Geneviève de Paris, par Ch. Kohler. 6 fr.
49. Deux versions hébraïques du Livre de Kalilâh et Dimnâh, par J. Derenbourg. 20 fr.
50. Recherches critiques sur les relations politiques de la France avec l'Allemagne, de 1292 à 1378, par A. Leroux. 7 fr. 50
51. Les principaux monuments du musée égyptien de Florence, par W.-B. Berend. 1re partie. Stèles, bas-reliefs et fresques. Avec 10 planches photogravées. 50 fr.
52. Les lapidaires français du moyen-âge des XIIe, XIIIe et XIVe siècles, par L. Pannier. Avec une notice préliminaire par G. Paris. 10 fr.
53 et 54. La religion védique, par E. Bergaigne. Vol. II et III. 30 fr
55. Les Établissements de Rouen, par A. Giry. Tome 1er. 15 fr.
56. La métrique naturelle du langage, par P. Pierson. 10 fr.
57. Vocabulaire vieux-breton avec commentaire, contenant toutes les gloses en vieux-breton, gallois, cornique, armoricain connues, précédé d'une introduction sur la phonétique du vieux-breton et sur l'âge et la provenance des gloses par J. Loth. 10 fr.
58. Hincmari de ordine palatii epistola. Texte latin traduit et annoté par M. Prou. 4 fr.
59. Les Établissements de Rouen, par A. Giry. Tome second. 10 fr.
60. Essai sur les formes et les effets de l'affranchissement dans le droit gallo-franc, par M. Fournier. 5 fr.
61 et 62. Li Romans de Carité et Miserere du Reclus de Moiliens. Poème de la fin du XIIe siècle, par A.-G van Hamel. 2 vol. 20 fr.
63. Études critiques sur les sources de l'histoire mérovingienne. IIe partie. Compilation dite de « Frédégaire », par G. Monod. 6 fr.
64. Études sur le règne de Robert le Pieux (963-1031), par C. Pfister. 15 fr.
65. Nonius Marcellus. Collation de plusieurs manuscrits de Paris, de Genève et de Berne, par H. Meylan, suivi d'une notice sur les principaux manuscrits de Nonius pour les livres I, II et III, par L. Havet. 5 fr.
66. Le livre des parterres fleuris. Grammaire hébraïque en arabe d'Abou'l-Walid Merwan Ibn Djanah de Cordoue, publiée par J. Derenbourg. 25 fr.
67. Du parfait en grec et en latin, par E. Ernault. 6 fr.
68. Stèles de la XIIe dynastie au Musée égyptien du Louvre, publiées par A.-J. Gayet. Avec 10 planches. 17 fr.
69. Gujastak Abalish. Relation d'une conférence théologique présidée par le Calife Mâmoun. Texte pehlvi publié pour la première fois avec traduction, commentaire et lexique, par A. Barthélemy. 3 fr. 50
70. Études sur le papyrus Prisse. — Le livre de Kaqimna et les leçons de Ptah-Hotep, par Philippe Virey. 8 fr.
71. Les inscriptions babyloniennes du Wadi Brissa, par H. Pognon, avec 14 pl. 10 fr.
72. Johannis de Capua directorium vitae humanae. Alias parabola antiquorum sapientium. Version latine du livre de Kalilâh et Dimnâh, publiée et annotée par J. Derenbourg, membre de l'Institut, 2 fascicules. 16 fr.
73. Mélanges Renier. Recueil de travaux publiés par l'École en mémoire de son président Léon Renier. Avec portrait 15 fr.
74. La Bibliothèque de Fulvio Orsini. Contribution à l'histoire des collections d'Italie et à l'étude de la Renaissance par P. de Nolhac. 15 fr.
75. Histoire de la ville de Noyon et de ses institutions jusqu'à la fin du XIIe siècle, par A. Lefranc. 6 fr.
76. Étude sur les relations politiques du pape Urbain V avec les rois de France Jean II et Charles V, d'après les registres de la chancellerie d'Urbain V, conservés aux archives du Vatican, par M. Prou. 6 fr.
77. Lettres de Servat Loup, abbé de Ferrières, par G. Desdevises du Dezert. 5 fr.
78. Grammatica linguae graecae vulgaris auctore S. Portio. Reproduction de l'édition de 1638, suivie d'un commentaire grammatical et historique par W. Meyer, avec une introduction de J. Psichari. 12 fr. 50
79. La légende syriaque de saint Alexis, l'homme de Dieu, par Amiaud. 7 fr.
80. Les inscriptions antiques de la Côte-d'Or, par P. Lejay. 9 fr.
81. Le livre des parterres fleuris d'Abou'l-Walid Merwan Ibn Djanah. Traduit en français sur les manuscrits arabes, par M. Metzger. 15 fr.
82. Le roman en prose de Tristan, le roman de Palamède et la compilation de Rusticien de Pise ; analyse critique d'après les manuscrits de Paris, par E. Löseth. 18 fr.
83. Le théâtre indien, par Sylvain Lévi. 18 fr.
84. Documents des archives de la chambre des comptes de Navarre, publiés par J.-A. Brutails. 6 fr.
85. Commentaire sur le Sefer Yesira ou livre de la création par le Gaon Saadya de Fayyoum, publié et traduit par Mayer Lambert. 10 fr.
86. Étude sur Geoffroi de Vendôme, par L. Compain. 7 fr. 50
87. Les derniers carolingiens, Lothaire, Louis V, Charles de Lorraine (954-991), par F. Lot. 13 fr.
88. La politique extérieure de Louise de Savoie. Rel. dipl. de la France et de l'Angleterre pendant la captivité de François Ier (1525-1526), par G. Jacqueton. 13 fr. 50
89. Aristote. Constitution d'Athènes. Traduit par B. Haussoullier avec la collaboration de E. Bourguet, J. Bruhnes et L. Eisenmann. 5 fr.
90. Étude sur le poème de Gudrun, par A. Féramp. (Épuisé.)
91. Pétrarque et l'humanisme d'après un essai de restitution de sa bibliothèque, par P. de Nolhac. (Épuisé)
92. Études de philologie néo-grecque, par J. Psichari. 22 fr. 50
93. Chroniques de Zar'a Yâ'eqôb et de Ba'eda Mâryam, rois d'Éthiopie de 1434 à 1478. (Texte éthiopien et trad.), par J. Perruchon. 13 fr.
94. La prose métrique de Symmaque et les origines du Cursus, par L. Havet. 4 fr.
95. Les lamentations de Matheolus et le livre de Leesce de Jehan Le Fèvre de Resson (poèmes français du XIVe siècle). Éd. critique publiée par A.-G. van Hamel. T. Ier. Textes français et latin des Lamentations. 10 fr.
97. Le livre de savoir ce qu'il y a dans l'Hadès. Étude sur un papyrus égyptien du musée de Berlin, par G. Jéquier. 10 fr.
98. Les fabliaux. Études de littérature comparée et d'histoire littéraire du moyen âge par J. Bédier. Seconde édition. 12 fr. 50
99. Eudes, comte de Paris, et Roi de France (882-898), par E. Favre. 8 fr.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

101. Étude sur la vie et le règne de Louis VIII (1187-1226), par C. Petit-Dutaillis. 16 fr.
102. Plauti Amphitruo edidit L. Havet cum discipulis Belleville, Bars, Fourel, Gohin, Philipot, Ramain, Roy, Roersch Segrestaa, Taillart, Vitry. 6 fr.
103. Saint Césaire, évêque d'Arles (503-543), par A. Malnory. 8 fr.
104. Chronique de Galâwdewôs. Texte éthiopien, traduit et commenté, par W.-E. Conzelman. 10 fr.
105. Al-Fakhri. Histoire du Khalifat et du Vizirat jusqu'à la chute des Abbassides. Texte arabe publié par H. Derenbourg. 25 fr.
106. Jean Balue, Cardinal d'Angers (1421 ?-1491), par A. Forgeot. 7 fr.
107. Matériaux pour servir à l'histoire de la déesse bouddhique Târâ, par G. de Blonay. 2 fr. 50
108. Essai sur l'histoire de l'Augustalité dans l'Empire romain, par Félix Mourlot. Avec 2 cartes. 5 fr.
109. Tite-Live. Étude et collation du ms 5726 de la Bibl. Nat., par J. Dianu. 2 fr. 75
110. Philippe de Mézières et la croisade du XIVe siècle, par N. Jorga. 18 fr.
111. Les lapidaires indiens, par L. Finot. 10 fr.
112. Chronique de Denys de Tell-Mahré (4e partie). Texte syriaque, avec traduction française, par J. Chabot. 25 fr.
113. Études d'archéologie orientale par C. Clermont-Ganneau, tome II. 25 fr.
114. Étude sur le grec du Nouveau Testament comparé avec celui des Septante. Sujet, complément et attribut, par l'abbé J. Viteau. 12 fr.
115. Recherches sur l'emploi du génitif-accusatif en vieux slave, par A. Meillet. 6 fr.
116. L'Alsace au XVIIe siècle, par R. Reuss. Tome Ier. 18 fr.
117. La religion védique, par A. Bergaigne. Tome IV. Index par M. Bloomfield. 5 fr.
118. Étude sur l'alliance de la France et de la Castille au XIVe et au XVe siècle par G. Daumet. 6 fr.
119. Études critiques sur les sources de l'hist. carol. Ire p. par G. Monod. 6 fr.
120. L'Alsace au XVIIe siècle, par R. Reuss. T. II. 20 fr.
121. Le livre de l'ascension de l'esprit sur la forme du ciel et de la terre, par G. Aboulfarag, publié par F. Nau. 2 parties (texte syriaque et traduction française). 21 fr.
122. Introduction à la chronologie du latin vulgaire, par F.-G. Mohl. 10 fr.
123. Essai de dialectologie normande, par Guerlin de Guer, avec tableaux et 8 cartes. 10 fr.
124. Annales de l'hist. de France à l'époque carolingienne Charles le Simple, par A. Eckel. 5 fr.
125. Étude sur le traité de Paris de 1259 entre Louis IX, roi de France, et Henri III, roi d'Angleterre, par M. Gavrilovitch. 5 fr.
126. Morphologie du patois de Vinzelles, par A. Dauzat. Avec 1 carte. 10 fr.
127. Le règne de Louis IV d'Outre-Mer, par Ph. Lauer. 12 fr.
128. Le Diwân de Tarafa Ibn-al-'Abd al-Bakri, publié par M. Seligsohn. Texte arabe et trad. française. 18 fr.
129. Histoire et religion des Nosaïris, par R. Dussaud. 7 fr.
130. Textes religieux assyriens et babyloniens, par Fr. Martin. 6 fr.
131. Le royaume de Provence sous les Carolingiens (855-933 ?), par R. Poupardin. 15 fr.
132. Notices bibliographiques sur les archives des églises et monastères de l'époque carolingienne, par A. Giry. 3 fr. 50
133. Hermiae Alexandrini in Platonis Phaedrum scholia ad cod. par. 1810 denuo collati, edidit et apparatu critico ornavit P. Couvreur. 12 fr.
134. Les marchands de l'eau. Hanse parisienne et compagnie française, par A. Picarda. 3 fr.
135. La diplomatie carolingienne du traité de Verdun à la mort de Charles le Chauve (843-877), par J. Calmette. 7 fr.
136. Le parler populaire dans la commune de Thaon (Calvados). Phonétique, morphologie, syntaxe, folklore, suivi d'un lexique de tous les mots étudiés par G. Guerlin de Guer. 16 fr.
137. Te'ezâza Sanbat (le commandement du Sabbat) publié et traduit par J. Halévy. 13 fr. 50
138. Études sur l'histoire de Milet et du Didymeion, par B. Haussoullier. 18 fr.
139. Notice sur l'étymologie et le vocabulaire du vieux slave, par A. Meillet, Ire partie 7 fr.
141. Histoire de saint Azazaïl. Texte syriaque, introd. et trad. franç., précédée des actes grecs de saint Pancrace, par F. Macler, avec 2 pl. 5 fr.
143. Le cautionnement dans l'ancien droit grec, par T.-W. Beasley. 3 fr. 50
145. Les officiers royaux des bailliages et sénéchaussées et les institutions monarchiques locales en France, à la fin du moyen âge, par G. Dupont-Ferrier. Avec 2 cartes. 30 fr.

Annuaires de l'École, années 1893 à 1903, contenant, outre les documents et rapports concernant l'École, des travaux originaux de MM. G. Boissier, M. Bréal, A. Carrière, C. Clermont-Ganneau, H. Gaidoz, L. Havet, F. Lot, G. Maspero, A. Meillet, G. Monod, G. Paris, J. Roy, M. Thévenin, Ed. Tournier. Prix de l'année. 2 fr.

Chartres. — Imprimerie DURAND, rue Fulbert.

Digitized by Google
Original from HARVARD UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
HARVARD UNIVERSITY

Digitized by Google

Original from
HARVARD UNIVERSITY

THE BORROWER WILL BE CHARGED AN OVERDUE FEE IF THIS BOOK IS NOT RETURNED TO THE LIBRARY ON OR BEFORE THE LAST DATE STAMPED BELOW. NON-RECEIPT OF OVERDUE NOTICES DOES NOT EXEMPT THE BORROWER FROM OVERDUE FEES.

WIDENER
CANCELLED
MAY 7 2335
1984

CANCELLED
DEC 17 1986
2017258

CANCELLED
JUL 25 1988
1852973

WIDENER
CANCELLED
APR 22 1988

Digitized by Google

Original from
HARVARD UNIVERSITY

Fr 965.4
Etudes sur le regne de Hugues Cap
Widener Library
003300246
3 2044 087 861 548

Digitized by Google
Original from
HARVARD UNIVERSITY